This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse http://books.google.com

~~Annexe 20~~

TAYLOR INSTITUTION

DOMINUS ILLUMINATIO MEA

~~Room 2~~

~~V. PER~~

Vet. Per.

MEMOIRES
DE LITTERATURE,
TIREZ DES REGISTRES
DE L'ACADEMIE ROYALE
DES INSCRIPTIONS
ET BELLES LETTRES.

Depuis l'année M. DCCXXVI. *jusques & compris l'année* M. DCCXXX.

TOME HUITIEME.

P.P. MARISTES DE LYON

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCXXXIII.

TAYLOR INSTITUTION
UNIVERSITY
24 AUG 1965
OF OXFORD
LIBRARY

TABLE POUR LES MEMOIRES.

TOME HUITIEME.

Discours dans lequel on rend compte de divers ouvrages modernes touchant l'ancienne Musique. Par M. Burette. Page 1

Examen du Traité de Plutarque sur la Musique. Par M. Burette. 27

Observations touchant l'Histoire Litteraire du Dialogue de Plutarque sur la Musique. Par M. Burette. 44

Nouvelles Réflexions sur la Symphonie de l'ancienne Musique, pour servir de confirmation à ce qu'on a tâché d'establir là-dessus dans le quatriéme Volume des Memoires de Litterature, page 116. Par M. Burette. 63

Analyse du Dialogue de Plutarque sur la Musique. Par M. Burette. 80

Discours sur la Perspective de l'ancienne Peinture ou Sculpture. Par M. l'Abbé Sallier. 97

Recherches sur la vie & les ouvrages d'Evhémere. Par M. l'Abbé Sevin. 107

Recherches sur la vie & les ouvrages de Phylarque. Par M. l'Abbé Sevin. 118

Recherches ſur la vie & les ouvrages de Calliſthène. Par M. l'Abbé SEVIN. 126

Recherches ſur la vie & ſur les ouvrages de Tyrtée. Par M. l'Abbé SEVIN. 144

Vie de Démétrius de Phalére. Par M. BONAMY. 157

Diſſertation où l'on examine s'il y a eû deux Zoïles cenſeurs d'Homére. Par M. HARDION. 178

Diſſertation où l'on examine s'il eſt néceſſaire qu'une Tragédie ſoit en cinq Actes. Par M. l'Abbé VATRY. 188

Diſſertation où l'on traite des avantages que la Tragédie ancienne retiroit de ſes chœurs. Par M. l'Abbé VATRY. 199

Diſſertation ſur la récitation des Tragédies anciennes. Par M. l'Abbé VATRY. 211

Eclairciſſements ſur la Tragédie d'Agamemnon par Eſchyle. Par M. l'Abbé SALLIER. 224

Diſcours ſur la Medée d'Euripide. Par M. HARDION. 243

Diſſertation ſur l'Andromaque d'Euripide. Par M. HARDION. 264

Obſervations Critiques & Hiſtoriques ſur le chœur de l'Andromaque d'Euripide. Par M. HARDION. 276

Comparaiſon de l'Iphigénie d'Euripide, avec l'Iphigénie de Racine. Par M. RACINE. 288

Comparaiſon de l'Hippolyte d'Euripide avec la Tragédie de Racine ſur le même ſujet. Par M. RACINE. 300

Recherches ſur les courſes de chevaux & les courſes de chars

qui estoient en usage dans les Jeux Olympiques. Par M. l'Abbé GEDOYN. 314

Recherches sur les courses de chars qui estoient en usage aux Jeux Olympiques. Par M. l'Abbé GEDOYN. 330

Remarques sur la route de Sardes à Suses décrite par Hérodote, & sur le cours de l'Halys, de l'Euphrate, de l'Araxes, & du Phase. Par M. DE LA BARRE. 341

Observations sur quelques Chapitres du 2.e livre de la 1.re Decade de Tite-Live. Par M. DE LA CURNE. 363

Dissertation sur la Livre Romaine, avec des remarques sur quelques mesures. Par M. DE LA BARRE. 372

Memoire sur les divisions que les Empereurs Romains ont faites des Gaules en plusieurs Provinces. Par M. DE LA BARRE. 403

Des Limites de la France & de la Gothie. Par M. DE MANDAJORS. 430

Dissertation sur Genabum *ancienne ville du pays des* Carnutes *ou Chartrains.* Par M. LANCELOT. 450

Second Memoire pour establir que le Royaume de France a esté successif-héréditaire dans la première Race. Par M. DE FONCEMAGNE. 464

Memoire Historique sur le partage du Royaume de France dans la première Race. Par M. DE FONCEMAGNE. 476

Memoire Historique dans lequel on examine, si les filles ont esté excluses de la succession au Royaume, en vertu d'une disposition de la Loy Salique. Par M. DE FONCEMAGNE. 490

Memoire sur l'estenduë du Royaume de France dans la première Race. Par M. DE FONCEMAGNE. 505

Memoires concernant la vie & les ouvrages de Rigord & de Guillaume le Breton. Par M. DE LA CURNE. 528

Memoire concernant la vie & les ouvrages de Glaber, Historien du temps de Hugues Capet. Par M. DE LA CURNE. 549

Memoire sur la vie & les ouvrages de Guillaume de Nangis & de ses continuateurs. Par M. DE LA CURNE. 560

Poëme fait à la louange de la Dame de Beaujeu, sœur de Charles VIII. avec des Notes. Par M. LANCELOT. 579

Suite de l'explication d'un Monument de Guillaume le Conquerant. Par M. LANCELOT. 602

Justification de la conduite de Philippe de Valois, dans le procès de Robert d'Artois. Par M. LANCELOT. 669

Recherches sur Guy Dauphin, frere de Jean Dauphin de Viennois. Par M. LANCELOT. 682

E'claircissement sur les premiéres années du Regne de Charles VIII. Par M. LANCELOT. 709

MEMOIRES DE LITTERATURE,

Tirez des Registres de l'ACADEMIE ROYALE des Inscriptions & Belles Lettres.

DISCOURS

Dans lequel on rend compte de divers ouvrages modernes touchant l'ancienne Musique.

Par M. BURETTE.

19. de Juillet 1726.

Si les anciens ont connu le Contrepoint ou le Concert à plusieurs parties.

Raisons pour l'affirmative,

LA question agitée depuis environ deux siécles, au sujet de l'ancienne Musique, & qui consiste à sçavoir si les Grecs & les Romains ont connu en ce genre, ce qu'on appelle *contrepoint*, ou *concert* à plusieurs parties, a produit divers écrits pour & contre. Les partisans de l'affirmative alléguent pour preuves

de leur ſentiment, 1.° les merveilleux effets attribuez à cette Muſique ancienne, & qui doivent, ſelon eux, en démontrer l'excellence : 2.° l'induction tirée du degré de perfection auquel les anciens, par la ſupériorité de leur génie, ont porté les beaux arts, tels que l'Eloquence, la Poëſie, la Peinture, la Sculpture, l'Architecture; d'où l'on peut inférer qu'ils n'auront pas cultivé la Muſique avec moins de ſuccès : 3.° certains paſſages équivoques des anciens auteurs, que la prévention ſçait tourner ingénieuſement à ſon avantage.

Raiſons pour la négative.

Ceux qui ſoûtiennent l'opinion contraire, ſe fondent en premier lieu, ſur ce que les écrivains de l'antiquité, qui ont traité expreſſément de la Muſique, & qui en ont approfondi toute la théorie, par rapport à l'uſage qu'ils faiſoient de cet art, ne font nulle mention du *contrepoint*, qui cependant auroit dû avoir ſes regles, comme il les a parmi nous, ſuppoſé qu'alors on l'euſt réduit en pratique. Ils adjoûtent à cela que ſans vouloir prendre au rabais les prétendus miracles de la Muſique Grecque, on peut dire qu'une ſimple mélodie, pourvû qu'elle fût expreſſive & touchante, pouvoit opérer toutes ces merveilles, & peut-eſtre même beaucoup plus efficacement que ne le feroit nôtre Muſique à pluſieurs parties. D'où il ſuit que celle-cy, quoyque plus parfaite que l'ancienne, à certains égards, peut luy eſtre fort inférieure, quant à l'expreſſion, ou à la vertu de remuer l'auditeur, & d'exciter dans ſon ame les paſſions les plus vives. Ils prétendent de plus, qu'il eſt très-poſſible que les anciens ayant eû quelque connoiſſance du *contrepoint*, en ayent eſté ſi peu affectez, qu'ils n'ayent pas daigné en faire uſage, ni en donner des préceptes : mais que dans la ſuppoſition contraire, il n'eſt pas ſurprenant que malgré leurs talents & leur pénétration, cette découverte leur ait échappé, de même que quantité d'autres qui ne demandoient pas une plus grande ſagacité, & qui eſtoient reſervées aux ſiécles ſuivants. Enfin, ils font voir que les paſſages les plus favorables en apparence au ſyſtême de leurs adverſaires, s'expliquent tout auſſi naturellement dans le ſyſtême oppoſé; & que cette derniére explication doit paſſer pour la ſeule véritable, puiſqu'elle

eſt d'ailleurs appuyée par l'argument convainquant & ſans replique, emprunté du profond ſilence des Muſiciens, & Grecs & Latins, touchant la théorie & la pratique du *contrepoint*.

Il y avoit long-temps que j'avois pris là-deſſus mon parti, (& c'eſtoit celuy de la négative) lorſque cette diſpute, qui ſembloit aſſoupie, ſe reveilla il y a quelques années, & fit éclorre dans cette Compagnie pluſieurs diſſertations. Un illuſtre Académicien, qu'un goût exquis & une érudition peu commune rendent également eſtimable, voulut, quoyque dans un âge avancé, s'inſtruire des premiers éléments de la Muſique, & ſe mit à prendre quelques leçons d'accompagnement ſur le clavecin. Charmé de la douceur de cette harmonie, qui ſe mariant aux ſons mélodieux de la voix, luy flattoit agréablement l'oreille, il ſentit que ſa tendreſſe reſpectueuſe pour l'antiquité, excitoit dans ſon cœur des mouvements d'indignation contre ceux qui refuſoient aux anciens la connoiſſance & l'uſage d'une eſpéce de concert ſi harmonieux. Eſt-il vrayſemblable, diſoit-il, que les Grecs, ce peuple ſi plein d'eſprit & de ſenſibilité, ait ignoré ou négligé dans la Muſique une partie qui fait tant d'honneur & tant de plaiſir à nos modernes? Se peut-il, que des hommes dont l'extrême rafinement, a, de l'aveu de tout le monde, perfectionné tous les arts, ayent pû s'en tenir, sur le fait de la Muſique, à la ſimple mélodie, qui n'offre que des chants uniformes, & dénuez de cette combinaiſon variée, ſi propre à réjouir, & à ſurprendre l'imagination?

M. l'Abbé Fraguier.

Agité de cette inquiétude, il a recours au divin Platon, ſon oracle infaillible, qui ne luy manque jamais au beſoin, & dont les réponſes n'ont pour luy rien d'obſcur. Il y trouve heureuſement de quoy ſe tranquilliſer. Il croit voir dans le *7.e livre des Loix*, ſon doute entiérement éclairci, & la queſtion décidée ſelon ſes ſouhaits. Ce fut le ſujet d'une diſſertation, dont il fit part à l'Académie, & dans laquelle, par l'explication ſpécieuſe qu'il donnoit au texte de *Platon*, il s'efforçoit de prouver, que la Muſique à pluſieurs parties n'eſtoit point une invention nouvelle; qu'elle avoit eû cours en Grece; d'où l'on pouvoit conclurre qu'elle avoit paſſé des Grecs aux Romains, & des

Paſſage de Platon, dans lequel on croit trouver une nouvelle preuve pour l'affirmative.

Romains à nous. L'autorité de *Platon*, ſoûtenuë d'un paſſage de *Cicéron*, & d'un autre de *Macrobe*, dans leſquels ces auteurs ſembloient dire à peu près la même choſe que le Philoſophe, eſtoit très-capable d'en impoſer à ceux qui, peu inſtruits du fond de la diſpute, ſe bornent à certaines vûës générales, & ne jugent que ſuperficiellement.

Cette nouvelle preuve eſt détruite.

Pour moy, qui n'eſtois pas à beaucoup près ſi prévenu que noſtre illuſtre confrere, ſoit en faveur du *contrepoint*, dont la privation ne me paroiſſoit nullement devoir tirer à conſéquence pour l'ancienne Muſique, ni en diminuer le prix; ſoit en faveur de l'antiquité, à laquelle je ne croyois pas que nous fuſſions obligez en conſcience de rapporter tout ce que nous pouvions avoir d'utile & d'excellent dans les arts, ni de luy en faire hommage, comme le tenant uniquement d'elle: je ne fus point du tout ébranlé par le paſſage de *Platon*. Je me perſuaday qu'on pouvoit tout naturellement, & ſans y faire la moindre violence, l'expliquer du ſimple chant, accompagné de quelque inſtrument, tel que la Lyre, qui eſtant montée à l'uniſſon ou à l'octave de la voix, faiſoit entendre préciſément la même mélodie. Ce fut la matiére d'une autre diſſertation que je ſoûmis au jugement de la Compagnie, & qui a ſubi même celuy du public, dans l'extrait qu'on en a imprimé parmi ceux qui compoſent en partie le 3.ᵉ volume de l'hiſtoire de cette Académie.

Cette diſpute occaſionne trois autres Diſſertations, dont la premiére rouloit ſur l'ancienne Symphonie.

C'eſt à quoy ſe termina la diſpute entre nous deux, & mon ſçavant confrere ne répliqua point. Mais je crus qu'il eſtoit important d'approfondir cette queſtion, & de la mettre dans tout ſon jour, afin de détruire les faux préjugez ſur l'ancienne Muſique, en faiſant connoiſtre diſtinctement quelle en eſtoit la véritable conſtitution; ſoit au regard des effets qu'elle eſtoit capable de produire, ſoit par rapport à ſes principales parties, telles que la Symphonie ou le concert, le Rhythme ou la cadence, & la Mélopée ou la compoſition d'un chant. J'ay donné ſur tout cela quatre diſſertations aſſez eſtenduës, leſquelles ont toutes eſté lûës dans nos aſſemblées. Mais il n'y en a qu'une qui ait encore paru dans nos Mémoires imprimez *(quatriéme volume)* & c'eſt celle où je traite de la Symphonie, les trois

autres estant restées jusqu'à présent dans nos registres *.

Dans ma dissertation sur la Symphonie, j'ay réduit d'abord tous les concerts de l'antiquité, soit pour les voix, soit pour les instruments, à deux espéces générales; le concert à l'unisson, & le concert à l'octave & à la double octave. Il est vray que dans la suite de cette dissertation, pour ne point encourir le reproche de renfermer l'ancienne symphonie dans des bornes trop étroites, j'ay crû devoir adopter la conjecture de *Claude Perrault*, qui, dans sa dissertation sur *la Musique des anciens*, leur attribuë l'usage du concert à la tierce; ce qu'il appuye de deux passages, l'un d'*Athénée*, l'autre d'*Horace;* dont le premier, comme je le fais voir, ne prouve rien de ce que prétend l'auteur de la dissertation; au lieu que le second paroît décisif. De plus, sur l'autorité de *Plutarque*, j'ay observé que de son temps, on pouvoit quelquefois dans les symphonies, faire entendre la quarte & la quinte; mais j'ay eu soin de remarquer aussi, que cette sorte d'harmonie, inconnuë au siécle d'*Aristote*, & qui vray-semblablement ne s'estoit introduite qu'assez tard dans le concert, ne ressembloit guéres à ce que nous appellons *contrepoint*.

On y adoptoit le systême de Cl. Perrault touchant le concert à la tierce connu des anciens.

Essais de Physique, Tom. II.

Cette dissertation imprimée en 1723. demeura sans contradicteurs jusqu'au mois d'Avril 1725. que les Journalistes de Trevoux en parlérent dans les termes suivants, à la fin de l'extrait qu'ils publiérent des Mémoires de cette Académie. *Au lieu de donner icy*, disoient-ils, *comme nous avions dessein, un extrait de la dissertation, que M. Burette a faite sur la Symphonie des anciens, laquelle se trouve aussi dans ce volume; nous donnerons, le mois prochain, une dissertation du P. Bougeant sur la même matiére, où ce Pere paroît réfuter solidement le sentiment de M. Burette, & où il propose de nouvelles conjectures sur la Musique des Grecs & des Latins.* Qui n'auroit crû, sur un pareil exposé, que j'allois avoir pour antagoniste quelque zélé partisan des anciens, lequel, favorable à l'opinion de ceux qui leur supposent la connoissance & la pratique de tout

Le P. Bougeant s'efforce de réfuter ce sentiment par une dissertation.

* Elles ont esté imprimées en 1729. dans le cinquiéme volume de nos *Mémoires, pages 133. & suivantes.*

ce que l'harmonie a de plus parfait & de plus composé, sans en excepter le *contrepoint*, ne manqueroit pas de confirmer cette hypothése par de nouveaux raisonnements, & par de nouvelles autoritez? J'attendois donc cette dissertation avec une impatience meslée de quelque sorte d'inquiétude; dans la crainte où j'estois de succomber sous le poids d'un grand nombre de preuves, que peut-estre je n'aurois pas prévûës, & qui seroient décisives. Mais je fus agréablement surpris, lorsqu'à la lecture de cette piéce, qui ne vit le jour que six mois après avoir esté annoncée, c'est-à-dire, au mois d'Octobre, je m'apperçûs que je m'estois fort trompé dans ma conjecture, & que bien loin de me faire un procès sur l'idée trop peu avantageuse que je m'estois formée de l'ancienne Musique, le R. P. Bougeant me prenoit à partie, sur ce que j'en avois conçû trop bonne opinion, & que j'accordois aux anciens fort au-de là de ce qui leur estoit dû, en leur attribuant l'usage du concert à la tierce, qu'ils avoient, selon luy, totalement ignoré.

Réponse à la dissertation de ce Pere.

Comme ce sentiment m'appartenoit beaucoup moins qu'à feu *Cl. Perrault*, d'après qui je l'avois proposé, en y apportant quelque modification; je fus ravi de voir, qu'à la réserve de cet article, nous estions assez d'accord sur tout le reste, l'auteur de la dissertation & moy. Je fus d'autant plus flatté d'avoir son suffrage, qu'outre qu'il me parut très-instruit de la matiére dont il s'agissoit, je trouvois que dans les endroits mêmes où il m'attaquoit, il sçavoit joindre à beaucoup d'esprit & de pénétration, une grande politesse. S'il n'est point par-tout de mon avis, j'aurois grand tort de luy en sçavoir mauvais gré. C'est à moy de le persuader, & de le mettre dans mon parti sur le point dont il est question. S'il ne s'est point jusqu'icy rendu à mes raisons, je veux croire qu'il n'a pas tenu à luy; & j'aime mieux ne m'en prendre qu'à la foiblesse de mes preuves. Je n'ay donc point de reproches à luy faire de ce costé là. Mais si j'avois à me plaindre de son procédé à mon égard, ce seroit au sujet de quelques fautes de jugement, qu'il luy plaît de m'imputer, sans que je les aye commises; ce qui pourroit faire soupçonner qu'il n'auroit pas lû mes deux piéces sur la Musique avec toute

l'attention néceſſaire pour en juger bien ſainement. C'eſt ſur ces fauſſes imputations que je dois me juſtifier icy; après quoy j'examineray de nouveau la queſtion qui regarde le concert à la tierce, ſur laquelle nous ſommes d'avis contraires; & je prendray à tâche de me comporter dans cet examen, avec toute la bonne foy & tout le déſintéreſſement d'un homme qui n'a d'autre vûë, que celle de chercher très-ſincérement la vérité.

Fauſſes imputations de ce Pere. 1.re imputation.

Le P. Bougeant, en faiſant l'expoſition de mes ſentiments ſur la Muſique des anciens, aſſûre que j'ay prouvé qu'ils connoiſſoient les trois eſpéces de ſymphonies, c'eſt-à-dire, la vocale, l'inſtrumentale, & celle qui réſulte du mêlange de ces deux-là: après quoy il adjoûte, que *cette propoſition n'a pas beſoin d'eſtre prouvée;* que *tout le Grec que je cite ſur cela, eſt du Grec perdu;* & que *ſi quelqu'un en doutoit, il n'y auroit qu'à le renvoyer aux chantres du Pont-neuf, qui, ſans aucune connoiſſance de Muſique, pratiquent ces trois eſpéces de ſymphonies.*

Réponſe.

Sur la parole de mon cenſeur, j'ay relû ma diſſertation, pour y chercher ces preuves, par leſquelles il prétendoit que j'avois appuyé ma propoſition. Mais je n'y en ay trouvé aucune, & ma recherche ſur ce point a eſté entiérement inutile. Elle n'a pas eſté plus heureuſe par rapport à tout ce Grec, qu'il ſuppoſe que j'ay entaſſé, pour prouver cette même propoſition. Ce Grec s'eſt abſolument éclipſé; je n'en ay pas apperçû le moindre veſtige; & l'on peut dire en un ſens fort différent de celuy que le P. Bougeant avoit en vûë, que c'eſt véritablement *du Grec perdu.* Voicy donc, en propres termes, à quoy ſe réduiſent ces prétenduës preuves, & toutes ces citations Grecques. *Les anciens ont connu ces trois ſortes de ſymphonies ou de concerts: ils avoient celuy des voix, celuy des inſtruments, & celuy qui dépend du mêlange de ceux-cy avec les voix.* Une propoſition ſi ſimplement énoncée, reſſemble-t-elle à un raiſonnement en forme, hériſſé de beaucoup de Grec?

2.e imputation.

Il plaît encore à mon cenſeur de me preſter une érudition hors d'œuvre, au ſujet des différentes maniéres dont je dis que les voix & les inſtruments pouvoient concerter enſemble,

ſçavoir; ou à l'uniſſon, ce que les Grecs appelloient *homophonie;* ou à l'octave, & quelquefois à la double octave, ce qu'ils appelloient *antiphonie. Or*, pourſuit le P. Bougeant, *M. Burette prouve fort bien que les anciens pratiquoient l'homophonie & l'antiphonie; mais c'eſt encore-là du Grec perdu: car dès que deux voix chantent enſemble le même air, c'eſt une néceſſité qu'elles s'accordent pour le moins en homophonie ou en antiphonie, c'eſt-à-dire à l'uniſſon, ou à l'octave, ou à la double octave.*

Réponſe. Le P. Bougeant confond icy, comme il a fait plus haut, une ſimple aſſertion avec une preuve. Voicy mes paroles: *Lorſque pluſieurs voix concertoient enſemble, elles chantoient ou à l'uniſſon, ce qui s'appelloit homophonie, ou à l'octave & même à la double octave, & cela ſe nommoit antiphonie. Il eſt inutile de s'arreſter icy ſur l'homophonie, qui n'eſt ignorée de perſonne, & qui ne forme aucune difficulté.* Cette propoſition a-t-elle l'air d'une preuve, comme l'aſſûre mon cenſeur?

Il ſuppoſe en ſecond lieu, que cette prétenduë preuve eſt appuyée ſur du Grec; mais il ſe trompe, & il n'y en a pas un ſeul mot qui ait rapport à la propoſition qu'on vient de lire. Il eſt vray que j'adjoûte ces paroles: *Mais il ne ſera pas hors de propos d'éclaircir plus particuliérement ce qui regarde l'antiphonie, & d'appuyer par des témoignages inconteſtables, la ſignification que j'attribuë à ce terme.* Il n'eſt donc plus queſtion en cet endroit de l'*homophonie;* il s'agit uniquement de l'*antiphonie.* Mais les paſſages Grecs que j'allégue à cette occaſion, ſont-ils deſtinez à prouver que les anciens pratiquoient le concert à l'octave? Rien moins que cela. Je ne les mets en œuvre que pour la déciſion de ces trois points: 1°. pour déterminer la véritable ſignification du mot *ἀντίφωνον*, que M. l'Abbé *Fraguier* rend par celuy de *diſſonance;* & que je ſoûtiens ne s'eſtre jamais pris en ce ſens; & c'eſt à quoy ſervent les deux premiers paſſages d'*Ariſtote*: 2.° pour montrer que la double octave ſe chantoit en concert chez les Grecs, quoyque la double-quarte ni la double-quinte ne s'y chantaſſent point; & c'eſt ce que dit le troiſiéme paſſage

passage du même auteur : 3.° pour faire voir que le verbe μαγαδίζειν signifioit la même chose qu'ἀντιφωνεῖν, c'est-à-dire, *chanter à l'octave ;* & c'est ce qui paroît par les deux derniers passages tirez encore d'*Aristote*. Voilà ce que le P. Bougeant appelle *du Grec perdu*, en supposant, faute d'attention, que tout ce Grec est seulement employé pour prouver, que chez les anciens, on chantoit à l'unisson & à l'octave.

Le P. Bougeant en réfutant l'explication donnée au passage de Platon, employe la pluspart de mes observations, sans en avertir le lecteur.

Il vient ensuite au passage de *Platon*, dans lequel M. l'Abbé *Fraguier* a crû trouver une preuve évidente, que les Grecs connoissoient la Musique à plusieurs parties. Le P. Bougeant fait sur ce passage diverses remarques, lesquelles tendent à montrer, qu'en cet endroit, le philosophe Grec n'a nullement pensé au *contrepoint*. C'est sur quoy je suis parfaitement d'accord avec l'auteur de la dissertation, comme on peut le voir par l'explication estenduë que j'ay donnée du passage, dont il s'agit, & de laquelle le P. Bougeant n'a pas daigné faire mention, quoyqu'il n'ait fait aucune difficulté d'adopter sur cet article la pluspart de mes observations. Je dis *la pluspart ;* car il en faut excepter quelques-unes ; entre autres, celle qui roule sur la *densité* & la *rareté*, πυκνότης & μανότης, du passage de *Platon*.

Son peu d'exactitude en citant un des passages de ma dissertation sur la symphonie.

» Qu'estoit-ce, demande le P. Bougeant, que *joindre la densité avec la rareté !* Je ne diray point avec M. Burette, répond-il, que *c'estoit chanter ou jouer à la tierce ;* car je prouveray bien-tost que les anciens n'ont eû aucune connoissance de cet accord. » J'aurois encore à me plaindre icy de l'inattention de mon censeur, ou, pour ne rien dire de pis, de son inexactitude à rapporter mes véritables sentiments : voicy comme je m'explique. « Joindre la *densité* avec la *rareté*, c'estoit faire entendre les sons *denses* (πυκνοὺς) avec ceux qui ne l'estoient point (ἀπύκνοις) ce qui pouvoit arriver de deux façons ; ou lorsque dans les genres *enharmonique* & *chromatique*, la voix chantoit à la tierce de l'instrument, ou que l'on jouoit de l'instrument à la tierce de la voix .... ou lorsque l'instrument estant touché dans ces mêmes genres, la voix luy répondoit alternativement dans le genre *diatonique*, ou

au contraire. » On voit par-là que je propose deux maniéres différentes dont se pouvoit faire cette jonction. Le P. Bougeant se contente d'alléguer la premiére dans le dessein de la réfuter, & dissimule la seconde.

Mais, adjoûte-t-il, *je trouve dans les auteurs Grecs la véritable explication de cette phrase.* Sans l'aller chercher si loin, il pouvoit la prendre dans l'extrait de ma dissertation, *page 125. de la partie historique du troisiéme volume*, où elle se trouve détaillée avec beaucoup plus d'exactitude & de netteté, que celle qu'il nous donne; mais c'est encore sur quoy il garde un profond silence. On pourra se convaincre de ce que je viens d'avancer, au sujet de son peu d'exactitude sur le fait dont il est question, par les observations suivantes.

Le P. Bougeant n'explique point avec exactitude de ce qui constituoit dans l'ancienne Musique les sons *denses* ou *serrez*.

Il dit que les sons *denses*, *serrez* (πυκνοὶ) estoient des quarts & des tiers de tons, qui divisoient le tétracorde & l'octave dans les genres enharmonique & chromatique. Cette définition n'est point complette, puisqu'elle ne convient pas à la troisiéme espéce de genre chromatique, qui procéde par deux demi-tons suivis d'un ton & demi, ou d'une tierce mineure, en cette sorte, *mi*, *fa*, *fa diése*, *la*. Il falloit donc dire, que *les sons denses estoient des quarts, des tiers, & des moitiez de tons, qui divisoient le tétracorde, &c.* Mais ce seroit encore ne rien déterminer de bien précis là-dessus, puisque ce qui constituoit essentiellement les sons denses, estoit cette condition, qu'ils partageassent tellement le tétracorde, que les deux premiers intervalles pris ensemble, fussent moindres que le troisiéme: au lieu que s'ils l'égaloient ou le surpassoient, les sons en ce cas estoient *rares* (ἄπυκνοι.)

Que la *rareté* des sons se rencontre non seulement dans le genre diatonique, ainsi que l'avance ce Pere, mais encore dans le chromatique, & dans l'enharmonique.

Ce qu'adjoûte ensuite le P. Bougeant, pour montrer, *qu'il est évident que Platon ne parle pas de joindre la densité avec la rareté dans un même genre*, ne paroît pas plus exact: C'est, dit-il, que *cela est impossible, puisque la densité n'est que dans les genres enharmonique & chromatique; & la rareté, que dans le genre diatonique.* Il n'a pas pris garde que la *rareté* se rencontre, non seulement dans le genre diatonique, mais encore dans l'enharmonique & le chromatique, où le troisiéme

intervalle de chaque tétracorde eſt un ſon *rare*, & même des plus *rares*, puiſqu'il ſurpaſſe les deux premiers intervalles, leſquels joints enſemble, ont moins d'eſtenduë. En effet, ce troiſiéme intervalle, dans le genre enharmonique, a deux tons ou une tierce majeure; & dans le chromatique, un ton & demi, ou une tierce mineure; pendant que les deux premiers intervalles, dans le genre enharmonique, ne font qu'un demi-ton, & qu'un ton dans le chromatique. Il n'eſt donc pas vray que la rareté ne ſe trouve que dans le genre diatonique, comme l'aſſûre l'auteur de la diſſertation, faute d'avoir bien compris en quoy conſiſtoient préciſément la *denſité* & la *rareté* dans la modulation de l'ancienne Muſique.

Mais, s'il a grande raiſon de nier que *Platon* en parlant de *joindre la denſité avec la rareté*, puiſſe entendre par-là un concert à pluſieurs parties; du moins doit-il néceſſairement convenir, qu'il s'agit en cet endroit d'un concert à l'uniſſon, ou à l'octave; & c'eſt ce que prouve invinciblement la conſtruction du paſſage, où on lit *πυκνότητα μανότητι ... σύμφωνον καὶ ἀντίφωνον παρεχομένους* (où il faut ſous-entendre, *τὸν κιθαριστὴν καὶ τὸν παιδευόμενον*, qui ſont exprimez plus haut;) c'eſt-à-dire, *le maiſtre de cithare, & l'écolier rendant la denſité ſymphonique & antiphonique avec la rareté.* On doit prendre dans le même ſens les deux membres qui ſuivent : *καὶ τάχος βραδυτῆτι καὶ ὀξύτητα βαρύτητι*; c'eſt-à-dire, *la viteſſe avec la lenteur, le grave avec l'aigu.*

Paſſage de Platon entendu fort imparfaitement par ce Pere.

Le P. Bougeant paroît avoir ſenti la néceſſité de cette conſtruction, & l'avoir même adoptée en partie, dans la page précédente de ſa diſſertation, où il tourne ainſi la phraſe Grecque; *rendant la denſité avec la rareté, la viteſſe avec la lenteur, καὶ πυκνότητα μανότητι, καὶ τάχος βραδυτῆτι ... παρεχομένους.* Mais ce Pere, à la page ſuivante, fait bien connoître qu'il n'entend le paſſage du philoſophe que fort imparfaitement; puiſqu'il n'y donne que ces trois explications également défectueuſes, & qu'il en laiſſe preſque le choix au lecteur. « *Joindre la denſité avec la rareté*, dit-il, 1°. ſignifiera ſeulement employer les diéſes & les bémols dans la ſuite «

» d'un chant. 2.° Mais, continuë-t-il, il vaut mieux s'en tenir
» à la signification ordinaire des termes, & dire que Platon
» ne parle icy que de la comparaison purement spéculative,
» qu'un habile musicien fait des sons *denses* avec les sons *rares;*
» de la combinaison qu'il fait entre eux, & des rapports qu'il
» y trouve..... 3.° A moins, poursuit-il, qu'on n'aime mieux
» entendre un mélange successif, dans une même suite de chant,
» de la vîtesse & de la lenteur, de l'aigu & du grave.

Il traduit ce passage d'une manière absolument insoûtenable.

C'est conformément à ces idées, qu'il traduit ainsi le passage de Platon: *Pour ce qui est encore de sçavoir comparer la densité du genre enharmonique ou chromatique à la rareté du genre diatonique, connoistre les rapports de la vitesse avec la lenteur, de l'aigu avec le grave, dans les concerts symphoniques & antiphoniques.* Mais cette traduction est absolument insoûtenable, puisqu'elle est démentie par la construction de la phrase Grecque; dans laquelle il faut indispensablement joindre les deux adjectifs *συμφωνον* & *ἀντίφωνον* aux trois substantifs, *πυκνότητα*, *τάχος*, & *ὀξύτητα*, & donner pour régime à ces mêmes adjectifs les trois datifs *μανότητι*, *βραδυτῆτι*, & *βαρύτητι*, comme je le fais voir plus au long dans les pages 126. & 128. de la partie historique, imprimée à la teste du troisiéme volume de nos Mémoires.

Réponse aux objections du P. Bougeant contre l'hypothése du concert à la tierce admis dans l'ancienne Musique.

Je passe maintenant à la seconde partie de la dissertation du P. Bougeant; & c'est-là qu'il s'efforce de réfuter l'hypothése que j'ay proposée d'après feu *Cl. Perrault*, au sujet du concert à la tierce usité dans l'ancienne Musique. J'establis, comme je l'ay dit plus haut, cette opinion sur un passage d'*Horace (Epod. 9. vers. 5.)* où le Poëte en parlant des plaisirs de la table, y fait entrer le concert d'une lyre & de quelques flûtes: *sonante*, dit-il, *mistum tibiis carmen lyrâ, hac Dorium, illis Barbarum.* Je prétens que la lyre, comme le dit *Horace*, estant sur le mode ou ton *Dorien*, les flûtes qui concertoient avec cet instrument sur le mode Barbare, ne pouvoient, suivant cette supposition, jouer que sur le mode *Lydien*, qui estoit à la tierce majeure du *Dorien*. C'est de quoy le P. Bougeant ne tombe pas d'accord. Voicy ses difficultez ou ses objections, suivies de mes réponses.

Premiére Objection. « Du temps d'Horace on con-
noissoit pour le moins jusqu'à sept modes différents, & dans «
ce nombre estoit l'*Hypophrygien*, qui faisoit avec le *Dorien* la «
tierce mineure, & qui par conséquent pouvoit s'accorder avec «
luy aussi-bien que le *Lydien;* il n'est donc pas sûr que le *mode* «
Barbare dont parle Horace, soit le *mode Lydien.* «

Réponse. Je veux croire, sur la parole de mon censeur, qui pourtant n'allégue là-dessus aucune autorité, que dans le siécle d'Auguste, la Musique pouvoit avoir sept modes différents. Mais de-là il ne s'ensuit nullement que l'*Hypophrygien*, qui est plus bas que le *Dorien* d'une tierce mineure, ou d'un ton & demi, fût le mode Barbare du passage d'*Horace*. En voicy la raison. Les modes les plus anciens de la Musique Greeque sont au nombre de cinq; sçavoir, en commençant par le plus grave ou le plus bas, le *Dorien*, l'*Ionien*, le *Phrygien*, l'*Eolien* & le *Lydien*. Pour aller jusqu'à sept, il faut à ces cinq premiers modes en adjoûter deux, soit au-dessus du *Lydien*, soit au-dessous du *Dorien*. Ce ne sçauroit estre au-dessus du *Lydien*, qui avec le *Dorien* fait déja la tierce majeure. Il faut donc que ce soit au-dessous de celuy-cy; & alors ce seront les modes *Hypolydien* & *Hypoéolien*, qui suivent immédiatement le *Dorien* en descendant. Mais le dernier de ces deux modes qui est l'*Hypoéolien*, n'est qu'à un ton de distance du *Dorien*, & ne peut par conséquent s'accorder avec luy. D'ailleurs ce n'est point un mode Barbare. D'où il est clair, que dans l'hypothése des sept modes connus des anciens, le P. Bougeant ne pourra trouver son compte. S'il luy plaît d'en supposer huit, pour y faire entrer l'*Hypophrygien;* alors sa supposition sera purement gratuite & arbitraire, & j'auray même droit que luy d'en faire une, suivant laquelle je mettray trois de ces huit modes au-dessus du *Lydien*, ou, si je l'aime mieux, j'en placeray un seulement au-dessus du *Lydien*, & deux au-dessous du *Dorien*, ou bien encore, un au-dessous de celuy-cy, & deux au-dessus de celuy-là; moyennant quoy je donneray toûjours l'exclusion à l'*Hypophrygien*.

Seconde Objection. « Le vers d'Horace ne détermine «

» point si les flûtes & la lyre jouoient en même-temps, ou si elles » ne jouoient qu'alternativement. Or, si elles ne jouoient qu'al- » ternativement, il n'y a plus de concert à la tierce. »

RÉPONSE. Le vers dont il s'agit icy, se lit de deux façons; *sonante mistum tibiis carmen lyrâ*, & c'est la leçon vulgaire; mais on trouve celle-cy, *sonante mistis tibiis carmen lyrâ*, dans deux manuscrits marquez au bon coin, & citez par *Lambin*. De quelque maniére qu'on lise, il me paroît évident que cela ne peut s'entendre que d'une lyre & de quelques flûtes, qui concertent ensemble ; non plus que ce passage du même poëte, *lyræque & Berecynthiæ Delectabere tibiæ Mistis carminibus, non sine fistula*, ne signifie autre chose qu'un concert, où les voix s'accordent avec la lyre, la flûte & le chalumeau, ou peut-estre seulement une symphonie composée de ces trois instruments, en prenant *carminibus* dans le même sens que nous l'avons pris en expliquant le premier passage, c'est-à-dire, pour un air de Musique instrumentale. C'est encore, si je ne me trompe, en cette signification que *Valerius Flaccus*, dit, en parlant d'Orphée, *mixtoque sonantem Percutit ore lyram*, c'est-à-dire, *il accompagne sa voix des sons de sa lyre harmonieuse*. Je ne crois pas que personne s'avisât jamais d'imaginer sur la simple expression de ces passages, une Musique dans laquelle les instruments ou les voix se feroient entendre alternativement. Je suis même persuadé que le P. Bougeant n'y auroit jamais pensé, s'il n'eût esté question que d'expliquer d'une maniére naturelle & dégagée de tout interest, le passage d'*Horace*. En effet, je suppose que ce poëte ait voulu parler d'un véritable concert en cet endroit. Pouvoit-il le faire en d'autres termes plus expressifs & moins équivoques? C'est ce qui me semble impossible. Au lieu qu'employant ce même tour de phrase pour désigner le concert, ou plustost le jeu alternatif de la lyre & de la flûte, il s'exprimoit très-improprement, & couroit risque de n'estre point entendu, puisque *mistis tibiis* & *alternis tibiis* n'ont jamais passé pour des expressions synonymes.

Carm. l. 4. Od. 1. v. 22.

Lib. 5. v. 100.

» TROISIÉME OBJECTION. « En supposant même que les » flûtes & la lyre jouoient en même-temps, rien n'oblige à

conclurre qu'elles jouoient à la tierce. Car, quoyque deux instruments soient montez d'un ou de deux tons l'un plus haut que l'autre, ils ne laissent pas de jouer un même air à l'unisson. La premiére corde du violon est d'un ton plus haut que la premiére corde du dessus de viole; cela n'empêche pas que ces deux instruments ne jouent à l'unisson. »

Réponse. Tout cela peut estre vray, mais ne touche en rien la difficulté présente. Il est question dans le passage d'*Horace*, non de deux instruments, dont l'un soit monté sur le mode ou ton *Dorien*, & l'autre sur le *Lydien*; mais d'un air, d'un chant, d'une mélodie, qu'un de ces instruments joüe sur le mode *Dorien*, pendant que l'autre instrument joüe ce même air deux tons plus haut, c'est-à-dire, sur le mode *Lydien*. Les deux adjectifs *Dorium* & *Barbarum* de ce passage, ne se rapportent point aux deux sortes d'instruments *tibiis* & *lyrâ*: ils qualifient uniquement le substantif *carmen*, & marquent un air, un chant, composé de maniére qu'il peut s'executer sur le mode *Dorien*, & en même-temps deux tons plus haut, ou sur le mode *Lydien*. Supposé, par exemple, que nostre ton ou mode de *C-sol-ut* tierce majeure réponde au mode *Dorien*; un air composé en *C-sol-ut*, & exécuté sur ce ton par un instrument quelconque, sera joué sur le mode *Dorien*. Si l'on transpose cet air deux tons plus haut, c'est-à-dire, en *E-si-mi*, tierce majeure, lequel ton répondra au mode *Lydien*, élevé de deux tons au-dessus du *Dorien*; alors un autre instrument quelconque joüant cet air en *E-si-mi*, l'exécutera sur le mode *Lydien*. Si ces deux instruments concertent ensemble en joüant ce même air, ils se trouveront à la tierce l'un de l'autre dans toute l'estenduë de cette symphonie. Que ces deux instruments ayent le même nombre de tons, & soient montez à l'unisson, ou que l'un ait quelques tons de plus que l'autre, soit à l'aigu, soit au grave, cela est fort indifférent. Pourvû que l'un joüe en *C-sol-ut* l'air dont il s'agit, & que l'autre l'exécute en *E-si-mi*; ils joueront l'un sur le mode *Dorien*, & l'autre sur le *Lydien*, quels que puissent estre les deux tons extrêmes de leur systême particulier, ou ce qui revient au même, sur quelque ton qu'il puissent estre montez.

TAYLOR INST. OXFORD

» Quatriéme Objection. « On ne comprend pas com-
» ment deux instruments montez à la tierce majeure l'un de
» l'autre, peuvent exécuter ensemble un même chant, suivant la
» même progression d'intervalles; ensorte que l'un fasse avec l'autre
» dans toute la suite du chant, l'accord de la tierce majeure, com-
» me il faut que M. Burette le suppose icy. Dans le genre chro-
» matique, on conçoit, comment deux parties peuvent procéder
» par des intervales d'accords toûjours égaux; mais dans le genre
» diatonique dont il s'agit icy, la chose n'est pas possible, & une
» suite de tierces majeures feroit une Musique insupportable aux
» oreilles les moins sçavantes. Il faut nécessairement que deux
» flûtes, pour s'accorder à la tierce, meslent sans cesse la tierce
» majeure avec la tierce mineure, & alors elles font un concert
» fort agréable. Mais pour faire ce meslange, il est indifférent
» que l'instrument soit sur le mode *Phrygien* ou sur le *Lydien*,
» comme le veut M. Burette; car ce meslange suivi & régulier,
» ne sçauroit se rencontrer dans l'ordre diatonique de deux instru-
» ments, &c. »

Réponse. J'ay déja dit, en répondant à l'objection précédente, qu'il s'agissoit icy, non de *deux instruments montez à la tierce majeure l'un de l'autre*, mais de deux instruments, dont l'un joue le même air à la tierce de l'autre; ce qui est fort différent. Le P. Bougeant ne sçauroit comprendre, que ces deux instruments puissent exécuter ensemble un même chant, ensorte que l'un fasse avec l'autre, dans toute l'estenduë de ce chant, la tierce majeure; *comme il faut*, dit-il, *que je le suppose*. A cela je réponds, en premier lieu, que quelque incompréhensible que luy paroisse un tel concert, où la suite des sons forme toûjours des tierces majeures; je luy feray entendre, quand il luy plaira, plusieurs chants composez dans l'estenduë d'un triple tétracorde, ou de la douziéme, & dont la modulation variée n'a rien de choquant pour l'oreille; lesquels chants peuvent s'exécuter sur deux instruments, qui jouent perpétuellement à la tierce majeure l'un de l'autre. Mais je réponds en second lieu, qu'il n'est point du tout nécessaire que je fasse la supposition qu'il m'impute,

&

& qu'effectivement je ne la fais point. A la vérité, je suppose que les deux instruments en commençant & en finissant l'air en question, doivent se trouver à la distance d'une tierce majeure, afin que l'un soit censé jouer sur le mode *Dorien*, & l'autre sur le *Lydien*. Mais il ne s'ensuit pas de-là, que je prétende qu'ils doivent dans toute l'estenduë de cet air, garder toûjours entre eux le même intervalle de la tierce majeure; & rien n'empêche de supposer en ce cas, le meslange successif des tierces majeures avec les mineures.

Mais, adjoûte le P. Bougeant, *dans le genre diatonique, dont il s'agit icy, la chose n'est pas possible.* Qui luy a dit qu'il ne s'agit icy que du genre diatonique? Je suppose au contraire, deux instruments montez de maniére, que toutes les cordes ou tous les sons des deux genres diatonique & chromatique s'y rencontrent; & alors l'impossibilité du meslange successif des tierces majeures & mineures s'évanouit absolument. Les deux instruments en ce cas, peuvent faire entendre tantost l'une, & tantost l'autre; & par ce moyen se trouve levé l'inconvénient prétendu de cette *suite de tierces majeures,* qui, selon mon censeur, *seroit une musique insupportable aux oreilles les moins sçavantes.* Je dis l'inconvénient prétendu; car je ne conviens point que c'en fût un. Il y a des hommes & des peuples entiers, ausquels certaines modulations hétéroclites & bizarres, par rapport à nostre goust, plaisent infiniment. Sçavons-nous bien précisément sur quel ton les Grecs & les Romains avoient l'oreille montée en matiére de symphonie; & si une suite continuelle de tierces majeures, dont nous sommes blessez, n'avoit pas des charmes pour eux?

Quant à ce qu'avance le P. Bougeant, que *dans le genre chromatique, on conçoit comment deux parties peuvent procéder par des intervalles d'accords toûjours égaux;* j'avouë mon peu d'intelligence, & que cette proposition est une énigme pour moy. Je ne sçais si l'auteur s'entend bien luy-même en cet endroit. Peut-estre toute l'obscurité de ce passage ne roule-t-elle que sur quelque faute d'impression. Quoyqu'il en soit, suivant les termes dans lesquels il est conçû, il ne présente que ce

ſeul ſens raiſonnable : *dans le genre chromatique, deux parties,* ou deux inſtruments, *peuvent proceder par des intervalles d'accords toûjours égaux ;* i. e. *par des tierces toûjours majeures ou toûjours mineures ;* car c'eſt de cela ſeul qu'il s'agit : après quoy il faut ſous-entendre ces mots, *& plaire à l'oreille ;* car c'eſt en cela que doit conſiſter l'oppoſition entre le genre chromatique & le diatonique, dans lequel, ſelon luy, une ſuite continuelle de tierces, ſoit majeures, ſoit mineures, *devient inſupportable aux oreilles les moins ſçavantes.* Je voudrois bien ſçavoir pourquoy cette ſuite de tierces de même eſpéce flatte l'oreille dans le chromatique, & l'écorche dans le diatonique. C'eſt ce qui me paroît tout-à-fait inconcevable, & j'attends que l'auteur me dévoile ce myſtére.

» CINQUIÉME OBJECTION. » Les anciens con-
» noiſſoient ſi peu les principes & les régles de ce meſlange
» de tierces majeures & mineures, qu'ils traitent par-tout la
» tierce en elle-même, ſoit majeure, ſoit mineure, comme une
» diſſonnance. La preuve de cette propoſition n'eſt pas difficile;
» il ne faut que rapporter les termes des anciens auteurs. Et c'eſt ce que fait le P. Bougeant, en citant quelques paſſages d'*Ariſtoxéne* & d'*Euclide.*

RÉPONSE. *Les anciens regardoient la tierce, ſoit majeure, ſoit mineure, comme une diſſonnance.* Rien n'eſt plus vray; ils en faiſoient autant de la ſeconde, de la ſixte, de la ſeptiéme, &c. *Donc ils ignoroient les régles du meſlange des tierces majeures & mineures.* La conſéquence n'eſt point juſte. Ils pouvoient connoître ce meſlange, & pour en eſtablir des régles, ils n'avoient qu'à conſulter leur oreille. On pourroit, au ſujet des conſonnances, faire un raiſonnement du même tour, & qui ne ſeroit pas plus concluant. Le voicy. *Les anciens regardoient la quarte & la quinte comme deux conſonnances.* Cela n'eſt pas douteux. *Donc ils connoiſſoient les principes & les régles du meſlange des quartes & des quintes.* Ce n'eſt pas une conſéquence. C'eſt ce qu'ils connoiſſoient ſi peu du temps d'*Ariſtote*, que ce philoſophe dit en termes formels, *Que la quarte ni la quinte ne ſe jouoient ni ne ſe chantoient en*

concert ; Διὰ πέντε καὶ διὰ τεσσάρων οὐκ ᾄδουσιν ἀντίφωνα. Ainſi, de ce qu'un accord paſſoit chez les anciens pour conſonnant, ou pour diſſonnant ; il ne s'enſuit nullement, qu'il fuſt employé dans le concert, ou qu'il en fuſt exclus. Quelle que fuſt la nature des accords, ou des intervalles d'un ſon à un autre, (car *accord* & *intervalle*, c'eſt la même choſe ;) ils eſtoient tous également reçûs dans la Mélopée ou la compoſition d'un ſimple chant, dont les ſons procédoient par degrez conjoints, & par degrez disjoints. Non ſeulement la quarte, la quinte & l'octave, qui eſtoient les trois conſonnances, s'y faiſoient ſentir dans le paſſage d'un ſon à un autre ; mais encore la ſeconde, la tierce, la ſixte & la ſeptiéme, qui eſtoient autant de diſſonnances. Cela eſt ſans difficulté, par rapport à la ſimple mélodie.

Il y a plus ; & c'eſt une obſervation que je dois à ce que j'ay vû pratiqué dans l'ancienne mélodie, dont j'ay fait entendre à la Compagnie pluſieurs échantillons. Quelquefois le muſicien en exécutant ſon ſujet, frappoit ſur une même ſyllabe, & d'un ſeul coup de goſier, deux ſons différents, qui formoient un accord : & dans les morceaux, dont je viens de parler, il y a des exemples de la quinte, de la ſixte, & de la dixiéme, qui revient à la tierce, chantées de cette maniére ſymphonique. De-là, on pourroit conjecturer, que dans les ſiécles poſtérieurs à celuy d'*Ariſtote*, les muſiciens en jouant des inſtruments, faiſoient quelques accords, tels que la quarte, la quinte, (comme *Plutarque* ſemble l'inſinuer,) la tierce & la ſixte. Mais ces accords entremeſlez dans la ſuite d'un chant ou d'un air, non plus que la tierce *magadizée*, dont j'attribuë l'uſage à l'ancienne Muſique, n'ont rien de commun avec ce que nous appellons *contrepoint* ou concert à pluſieurs parties. Ainſi nous ſommes toûjours de même ſentiment à cet égard le P. Bougeant & moy, c'eſt-à-dire, que nous ſommes perſuadez que les anciens ont abſolument ignoré noſtre *contrepoint*.

Ce Pere s'eſt même rencontré avec moy, (& je m'en félicite) dans le choix de la preuve capitale du fait en queſtion.

Le P. Bougeant emploïe la même

preuve que moy contre l'existence du *contre-point* dans l'ancienne Musique, & cela sans en avertir le lecteur.

Voicy en quels termes je l'ay exposée à la fin de ma dissertation *sur la Symphonie.* » Quand on voudroit supposer gratuitement » que les anciens ont fait usage de leurs quatre dissonnances pour » le concert, ainsi que de leurs trois consonnances; il faudroit » leur attribuer en même-temps l'art de combiner les divers ac» cords, de préparer & de sauver les dissonnances, & cela suivant » certaines régles fondées sur la nature de ces accords, & sur l'effet » qu'ils produisent dans l'organe de l'ouië. Or, l'on doit demeurer » d'accord que l'assemblage de toutes ces régles forme dans la » théorie de la Musique une partie aussi essentielle, par rapport » à la symphonie, que les autres parties de cet art le sont, » par rapport à la mélodie, ou au simple chant. Cependant, » on ne trouve dans tout ce qui nous reste de traitez les plus » complets sur l'ancienne Musique, aucun précepte qui regarde » la composition à plusieurs parties .... Il est hors de toute » vray-semblance, que les auteurs de ces traitez eûssent omis » dans leurs ouvrages didactiques, la partie la plus considérable » de la Musique, ou le *contrepoint*, s'ils en avoient eu quelque » connoissance; sur-tout après nous avoir annoncé dès l'entrée, » qu'ils vont parler de tout ce qui concerne la Musique. Voyons présentement de quelle maniére le P. Bougeant s'en est expliqué huit ans après moy. » Dans l'estat où est aujourd'huy la » Musique, il est absolument impossible d'en faire un traité » exprès, sans parler des différentes parties qui composent un » concert .... des accords qu'il faut ménager, de ceux qu'il » faut éviter .... en un mot des régles de composition à deux, » à trois, & à quatre parties. On ne trouve rien de tout cela » dans tous les traitez que les Grecs & les Latins nous ont » laissez sur la Musique, quoyqu'ils nous y déclarent qu'ils n'ob» mettent rien sur cette matiére. Comment donc peut-on se per» suader qu'ils ont connu la Musique à plusieurs parties! » Rien comme l'on voit, de plus semblable que le tour de ces deux raisonnemens. Comme je me fais honneur de cette conformité d'opinion & de preuves avec le R. P. Bougeant, j'ay esté bien aise, à son défaut, d'en avertir icy le public.

Quant à ce qui constituoit la nature des consonnances, &

celle des dissonnances dans l'ancienne Musique; question que je n'ay traitée dans aucune de mes dissertations : la conjecture que ce Pere propose sur cet article, me paroît ingénieuse, quoy qu'elle ne soit pas exempte de difficultez.

Observations critiques touchant le Dialogue de l'Abbé de Châteauneuf, sur la Musique des anciens.

Pour continuer le détail des piéces qui concernent l'ancienne Musique, par rapport au concert à plusieurs parties, ou au *contrepoint*; je ne dois pas oublier le *Dialogue sur la Musique des anciens*, qui parut l'année derniére, & dans lequel cette matiére est traitée avec tout l'esprit, tout le goust, & tout l'agrément qui peuvent rendre intéressante la lecture d'un pareil ouvrage. L'auteur y prend, sur le point dont il s'agit, le parti de ceux, qui, en ce genre, mettent de niveau avec nous les anciens. Il appuye son sentiment sur des passages déja plusieurs fois alléguez & réfutez. Tels sont un passage de *Sénéque*, un autre de *Macrobe*, & sur-tout le passage de *Platon*, produit par M. l'Abbé *Fraguier*, & dont j'ay fait voir qu'on ne pouvoit tirer aucun avantage en faveur du *contrepoint*.

Epist. 84. In somn. Scipion.

Preuve de cet Abbé, tirée du monocorde de Ptolomée, en faveur du *contrepoint* usité dans l'ancienne Musique.

Mais l'auteur du *Dialogue* fait extrêmement valoir un endroit de *Ptolomée* dans ses *harmoniques*, où ce mathématicien décrivant le monocorde, » louë cet instrument par rapport « à la Musique spéculative, comme estant très-propre par sa « simplicité, à faire connoître la valeur & la distance des sons. « Mais, poursuit l'auteur du *Dialogue*, il (*Ptolomée*) le trouve « très-ingrat & très-défectueux dans la pratique & dans l'exé- « cution ; car, dit-il, comme on ne peut le toucher que d'une « main, parce que l'autre est occupée à faire courir le chevalet « sous la corde, il arrive qu'on ne sçauroit en même temps en « tirer plusieurs sons éloignez, une seule main ne pouvant frap- « per deux endroits de la corde tout à la fois; de sorte, adjoûte- « t-il, qu'il n'y a ni consonnance, ni accompagnement, ni « concours, ni complication de tons, en quoy consiste tout « l'artifice de la main. *Si des consonnances*, reprend l'auteur du *Dialogue, des accompagnements, des concours, des complications de tons ne sont pas des accords, qu'on me dise donc ce que c'est.*

L. 2. c. 12.

Le passage de Ptolomée rendu très-imparfaitement en François par cet Abbé.

L'auteur du *Dialogue*, en voulant traduire ce passage conformément à ses préjugez, ou peut-estre aussi faute de bien

entendre la force des termes, l'a rendu très-imparfaitement en François. Pour s'en convaincre, il suffira de transcrire icy le texte de *Ptolomée*, & de montrer qu'il est presque impossible de déterminer la vraye signification de cinq ou six mots, dans lesquels l'auteur du *Dialogue* a crû voir tout ce qui doit former un concert à plusieurs parties.

Comme le texte en fait foy.

Καὶ τῆς χρήσεως δὲ ἕνεκεν, ἔσχατον ἂν εἴη πάντων τὸ ὄργανον τοῦτο, καὶ ἀσθενέστατον· οὐ μόνον, ὅτι τῇ μὲν ἁρμόζεται, τῇ δὲ κρούεται χειρὶ, καὶ μιᾷ τῶν χειρῶν· ὥστε ἀπεστερῆσθαι τῶν ἐν τῇ χειρουργίᾳ καλλίστων, λέγω δὲ οἷον ἐπιψαλμοῦ, συγκρούσεως, ἀναπλοκῆς, καταπλοκῆς, σύρματος, καὶ ὅλως τῆς διὰ τῶν ὑπερβατῶν φθόγγων συμπλοκῆς· διὰ τὸ τὴν κρέουσαν χεῖρα, μίαν οὖσαν, μήτε τὰς μείζους διαστάσεις ὑπερβαίνειν δύνασθαι ῥᾳδίως, μήτε δύο διαφερόντων ἅμα ἅπτεσθαι τόπων· ἀλλ' ὅτι, &c.

Termes de Musique du passage de Ptolomée expliquez peu exactement par Wallis.

Les termes qui font icy la difficulté, sont, 1.° ἐπιψαλμὸς, 2.° σύγκρουσις, 3.° ἀναπλοκὴ, 4.° καταπλοκὴ, 5.° σύρμα, 6.° συμπλοκὴ διὰ τῶν ὑπερβατῶν φθόγγων. Voicy comme les a traduits en Latin le docte *Wallis*, dans sa nouvelle version des Harmoniques de *Ptolomée*. 1°. ἐπιψαλμὸς, *succentus, epipsalmus*: 2.° σύγκρουσις, *ictuum concursus*: 3.° ἀναπλοκὴ, *implicatio*: 4.° καταπλοκὴ, *replicatio*: 5.° σύρμα, *tractus*: 6.° συμπλοκὴ διὰ τῶν ὑπερβατῶν φθόγγων, *distantium sonorum complicatio*. Il a plû à l'auteur du *Dialogue* de donner, pour équivalents de ces six mots Grecs, ces quatre mots François, *consonnance*, *accompagnement*, *concours*, *complication de tons*. Examinons présentement, quel fonds l'on doit faire sur la traduction de *Wallis*, & s'il a luy-même entendu les termes qu'il veut expliquer. Nous verrons ensuite quelle autorité peut avoir la version Françoise de ces termes, & d'où l'auteur en a pû apprendre la signification.

Ce que l'on sçait de plus certain touchant ces mots, c'est qu'ils appartiennent incontestablement au jeu des instruments à cordes : le passage de *Ptolomée* en fait foy. Mais on ne les trouve, en ce sens, dans aucun lexique, & l'auteur Grec, qui les employe, n'indique nulle part ce qu'ils signifient.

Explication plus approfondie de ces termes Grecs.

1.° Ἐπιψαλμὸς ne paroît dans aucun dictionnaire. *Wallis*

le rend par *succentus*, terme vague, & qui conviendroit mieux au mot ὑποψαλμὸς, supposé qu'il fût en usage. Ἐπιψάλλειν est un mot général, pour exprimer l'action de jouer des instruments, & ὄργανα ἐπιψαλλόμενα dans *Pollux*, sont des instruments de Musique dont on jouë. Mais ce terme dans *Ptolomée*, doit avoir une acception particuliére. Quelle est-elle? C'est ce qu'il est bien difficile de deviner. Peut-estre entend-il par-là, ce prélude léger & superficiel que l'on fait sur l'instrument dont on va jouer, pour éprouver s'il est bien d'accord; & c'est justement ce qui ne peut s'exécuter sur le monocorde dont il est icy question. Ce que j'avance là-dessus n'est qu'une simple conjecture, dont je ne puis donner aucune preuve, & que je ne prétends point garantir.

2.° Σύγκρουσις se prend dans le propre, pour le *choc*, la *rencontre*, la *collision;* ainsi σύγκρουσις φωνηέντων, chez les rhéteurs, est le choc, la rencontre, le concours de plusieurs voyelles qui se touchent immédiatement, & sans estre séparées l'une de l'autre par quelque consonne, comme dans ces mots Ἠέλιος, ὀρέων, Αἰάκη. D'où l'on pourroit conjecturer, que σύγκρουσις, en termes de Musique, seroit le choc de deux cordes très-voisines, pincées, non en même-temps, ce qui produiroit une cacophonie insupportable, mais alternativement & très-vîte; ensorte que les deux sons parussent meslez & presque confondus l'un avec l'autre, comme il arrive dans nos *tremblements*, nos *pincements*, nos *frémissements*, & autres traits semblables; qui en effet, ne peuvent se faire entendre sur le monocorde, non pas uniquement, comme le dit *Ptolomée*, parce que le monocorde ne se jouë que d'une main, mais aussi parce que cet instrument n'a qu'une corde.

3.° Ἀναπλοκὴ ne se trouve point dans les léxiques. Ἀναπλέκειν y est rendu par ces verbes *implicare*, *innectere*, *redimire*, *cæsariem reticulo colligere*. Quelle application faire de ces termes au jeu des instruments? 4.° Καταπλοκὴ est dans les dictionnaires, & s'y explique par ces mots, *contextus*, *complexio*. Καταπλέκειν τὴν ῥῆσιν signifie *perorare*. Qu'ont ces termes de commun avec la Musique instrumentale? Voicy tout ce que je

puis y découvrir en ce genre. Il est certain que πλοκὴ est un terme de Mélopée, qui se prend dans *Euclide*, pour la suite de plusieurs sons entrelacez les uns avec les autres, en montant & en descendant alternativement, comme dans cette modulation ou ce chant, *ré, fa, mi, sol, fa; la, mi, sol, ré.* Sur ce pied là, rien ne me paroît plus vray-semblable, que de supposer qu'on désignoit cet *entrelacement* de sons par ἀναπλοκὴ, lorsqu'il se faisoit en montant, comme dans ce chant, *ut, mi, ré, fa, mi, sol, fa, la, sol;* & par καταπλοκὴ, lorsqu'il se faisoit en descendant, comme dans celui-cy, *sol, mi, fa, ré, mi, ut, ré, si, ut.* Ainsi, comme c'est en vertu des prépositions ἀνὰ & κατὰ prises dans le sens d'ἄνω & de κάτω, qu'ἀνάβασις marque l'action de monter, & κατάβασις, l'action de descendre; de même ἀναπλοκὴ signifiera *entrelacement de sons en montant*, & καταπλοκὴ, *entrelacement de sons en descendant.*

Introd. harmon. p. 22. Edit. Meibom.

5.° Par le mot σύρμα l'on entend quelque chose que l'on traîne, comme *la queuë d'un habit, des balayeures*, &c. En termes de Musique instrumentale, ce ne sçauroit estre que ce que les gens du mêtier nomment *tirade, roulade, roulement*, c'est-à-dire, l'action de la main, qui parcourt avec grande rapidité & d'un seul trait, plusieurs sons ou cordes qui se suivent immédiatement; ce qui estoit impraticable sur le monocorde, parce qu'on ne touchoit cet instrument que d'une main, & parce qu'il n'avoit qu'une seule corde. Il faut avouer que tout ce qu'on peut démesler dans la signification des termes précédents, employez par *Ptolomée*, au sujet du monocorde, ne ressemble guéres à ce que nous appellons, dans la Musique moderne, *concert à plusieurs parties.*

6.° Συμπλοκὴ διὰ τῶν ὑπερβατῶν φθόγγων, *distantium sonorum complicatio*, n'y ressemble pas davantage. Ce ne peut estre que l'entrelacement de plusieurs sons éloignez les uns des autres, & qui ne laissent pas de former un chant suivi, quoy que d'ailleurs irrégulier, sautillant & allant par bonds, comme dans le jeu de nostre basse de viole.

Explication de deux phrases Grecques du même passage.

Il ne reste plus à expliquer que deux phrases du passage de *Ptolomée.* La premiére est conçûë en ces termes : Διὰ τὸ τὴν

χρώμενον

κρουούσαν χεῖρα, μίαν οὖσαν, μήτε τὰς μείζους διαστάσεις ὑπερβαίνειν δύνασθαι ῥᾳδίως: c'eſt-à-dire, *le jeu du monocorde eſt privé de ce que l'opération de la main a de plus beau ;* (& ce ſont les différentes manœuvres que je viens de ſpécifier,) *parce que la main qui touche la corde eſtant ſeule, ne peut franchir aiſément de trop grandes diſtances.* Cela ne ſignifie autre choſe, ſinon, que la main ne peut aſſez promptement pincer la corde unique, tantoſt au-deſſous, tantoſt au-deſſus du chevalet, que l'autre main fait gliſſer ſous cette corde. S'agit-il dans cette phraſe, de *contrepoint*, de concert à pluſieurs parties? Voicy l'autre: *μήτε δύο διαφερόντων ἅμα ἅπτεσθαι τόπων : & parce que la main qui jouë eſtant ſeule, ne peut toucher enſemble, en même-temps, deux différents endroits de la corde*, c'eſt-à-dire, *la pincer en même-temps au-deſſous & au-deſſus du chevalet;* car cela ne peut s'entendre autrement par rapport au monocorde. Il faut convenir de bonne foy, que ces derniers mots du paſſage en queſtion, déſignent manifeſtement quelque ſorte d'accord & de ſymphonie. Mais que gagne par-là l'auteur du *Dialogue?* A-t-on jamais nié que les anciens connuſſent les accords, & en fiſſent uſage? Ne leur a-t-on pas attribué le concert à l'uniſſon, à l'octave & à la double octave? N'y avons-nous pas adjoûté, *Claude Perrault* & moy, le concert à la tierce? N'avons-nous pas dit l'un & l'autre, d'après un paſſage de *Plutarque*, que peut-eſtre en certaines occaſions ils frappoient la quarte & la quinte? Tels ſont les accords, telle eſt la ſymphonie, dont on peut leur accorder la connoiſſance & l'uſage, tant pour les voix que pour les inſtruments. Mais tout cela eſt fort différent du *contrepoint*, ou de la Muſique à pluſieurs parties.

Peu de juſteſſe dans la maniére dont l'auteur du Dialogue rend en François les termes Grecs dont il s'agit.

Quant à la maniére, dont l'auteur du *Dialogue* a traduit les ſix termes Grecs, dont je viens de diſcuter la ſignification; l'on peut dire que ſa traduction eſt très-éloignée de la juſteſſe qu'on doit éxiger en pareil cas. Premiérement, nul de ces termes ne doit eſtre rendu en François par celuy de *conſonnance*, dont le véritable ſynonyme en Grec, eſt *συμφωνία*. En ſecond lieu, le mot *accompagnement* ſuppoſe une voix qui chante, ou un

autre inſtrument dont quelqu'un jouë en même-temps que l'on touche le monocorde; & c'eſt de quoy le paſſage ne fait nulle mention. D'ailleurs quel avantage l'auteur tireroit-il de cette ſuppoſition ? On ne luy nie point, (comme je l'ay déja dit) que dans l'ancienne Muſique, les inſtruments accompagnaſſent les voix, ou s'accompagnaſſent réciproquement à l'uniſſon, à l'octave, &c. A l'égard de ſon *concours* & de ſa *complication de tons*, ce ſont des termes généraux, qui ne ſignifient rien de déciſif, par rapport à la queſtion préſente. Il s'enſuit donc de toute cette diſcuſſion, que l'on ne peut inférer du paſſage de *Ptolomée*, que les anciens ayent connu & mis en œuvre le *contrepoint* ou le concert à pluſieurs parties; & c'eſt préciſément ce que j'avois entrepris de prouver.

Raiſons qui m'ont engagé à traduire en François le Traité de Plutarque ſur la Muſique.

Quoyque par les cinq diſſertations que j'ay données en divers temps ſur la Muſique des anciens, & qui tendent toutes à leur oſter la connoiſſance & l'uſage de ce *contrepoint;* j'eûſſe tout lieu de préſumer que cette vérité devoit eſtre ſuffiſamment eſtablie : je crus cependant, que pour y mettre comme le ſceau, il eſtoit important d'expoſer aux yeux du public une hiſtoire de la Muſique ancienne, qui en recherchât l'origine, qui en parcourût les différents progrès, & qui eût eſté publiée par un écrivain également inſtruit & ſenſé, dans un temps où cet art eût atteint ſon plus haut point de perfection. En effet, il eſtoit fort naturel de penſer, que ſi dans un ouvrage de cette eſpéce, il ne ſe trouvoit rien qui eût le moindre rapport au concert à pluſieurs parties, de même qu'on n'en appercevoit aucune trace dans tous les traitez dogmatiques écrits ſur cette matiére, & qui nous reſtent de l'antiquité: ce ſilence uniforme ſur ce point, fourniroit la preuve la plus complette que l'on pût ſouhaiter, pour la propoſition dont il s'agit. Le Traité de *Plutarque* ſur la Muſique, me parut avoir toutes les conditions que je demandois. Ce Traité eſt purement hiſtorique; c'eſt l'ouvrage d'un Philoſophe d'une vaſte érudition, & qui avoit approfondi toutes les ſciences & tous les beaux arts. Cet auteur écrivoit dans un ſiécle, où ces arts & ces ſciences conſervoient encore preſque tout leur éclat; du moins, ſi elles en eſtoient un peu déchûës,

le ſouvenir en eſtoit encore ſi préſent, qu'on pouvoit ſans peine comparer l'eſtat de leur perfection avec ce commencement de leur décadence. Ces conſidérations m'ont engagé à traduire en François cet ouvrage de *Plutarque*, malgré les difficultez preſque inſurmontables dont une pareille entrepriſe devoit eſtre accompagnée; & j'ay fait la lecture de ma verſion dans nos aſſemblées Académiques, à diverſes repriſes. Il me reſte préſentement à rendre à cette Compagnie un compte plus particulier, & de mon travail, & de celuy du Philoſophe Grec. C'eſt de quoy je prétends m'acquitter dans les Diſſertations ſuivantes.

EXAMEN
DU TRAITÉ DE PLUTARQUE SUR LA MUSIQUE.

Par M. BURETTE.

20. d'Avril 1728.

Deſſein de ce diſcours.

DANS ma derniére Diſſertation, je promis à la Compagnie de luy rendre un compte exact du Traité de la Muſique imprimé à la fin des opuſcules de Plutarque, & dont j'ay fait une verſion Françoiſe, lûë à différentes fois dans nos aſſemblées particuliéres. Comme je luy déclaray dès-lors les motifs qui m'ont engagé à cette traduction, il ſeroit aſſez inutile de les expoſer icy de nouveau. Il ſuffira de faire reſſouvenir, qu'ils ſe réduiſent à tirer de ce Traité une preuve convainquante & ſans réplique de l'ignorance où eſtoient les anciens ſur ce que nous appellons *contrepoint*, ou Muſique à pluſieurs parties. Mais, pour donner à cette preuve toute la force qu'elle peut recevoir, il eſt important de montrer, que l'écrit en queſtion eſt véritablement d'un auteur tel que Plutarque; c'eſt-à-dire, d'un homme parfaitement inſtruit de la matiére qu'il traite, & qui ait vêcu dans un temps, où les arts, quoyque déchûs de leur perfection à certains égards,

Preuve de l'ignorance des anciens ſur le contrepoint, tirée du Traité de Plutarque ſur la Muſique.

On donne à cette preuve une nouvelle force, en confirmant Plutarque dans la poſſeſſion où il eſt de paſſer pour le véritable auteur de ce Traité.

conſervoient encore toutes leurs découvertes. Car ſi l'on pouvoit raiſonnablement attribuer le Traité de la Muſique à quelque écrivain beaucoup plus ancien que Plutarque, cette circonſtance ne laiſſeroit pas d'affoiblir conſidérablement ma preuve, puiſque mes adverſaires, en avouant qu'il n'eſt fait dans cet ouvrage nulle mention du *contrepoint*, ſeroient en droit d'en alléguer pour cauſe, qu'alors cette ſorte de Muſique n'avoit point encore eſté imaginée ; mais qu'il ne s'enſuit pas de-là, que dans les temps poſtérieurs, c'eſt-à-dire, dans les beaux ſiécles de l'empire Romain, elle n'ait point eſté inventée & miſe en uſage. Il faut donc confirmer Plutarque dans la poſſeſſion où il eſt depuis ſi long-temps du *Traité de la Muſique*, qu'on a regardé toûjours comme ſon véritable ouvrage, & auquel très-peu de ſçavants ſe ſont aviſez de diſputer ſa *légitimité ;* (qu'on me permette cette expreſſion.)

Doute d'Amyot ſur l'auteur du Traité de la Muſique.

Je n'en connois qu'un ſeul qui l'ait fait publiquement, & par écrit : c'eſt le fameux traducteur *Jacques Amyot ;* & voicy en quels termes. *Ce Traité*, dit il dans le titre, *n'appartient point, ou bien peu à la Muſique de pluſieurs voix accordées & entrelacées enſemble, qui eſt aujourd'huy en uſage ; ains à la façon ancienne, qui conſiſtoit en la convenance du chant avec le ſens & la meſure de la lettre, & la bonne grace du geſte ; & le ſtyle ne ſemble point eſtre de Plutarque.* Voilà préciſément à quoy ſe réduit le jugement d'Amyot ſur le ſujet & ſur l'auteur de ce Traité. Il ne roule point, ſelon luy, ou que bien peu, ſur la Muſique à pluſieurs parties ; (je feray voir qu'il n'y a aucun rapport ;) & il eſt écrit d'un ſtyle, qui paroît eſtre différent de celuy de Plutarque ; ce qui méneroit à conclurre, que cet ouvrage n'appartient pas véritablement à cet écrivain Grec. C'eſt de quoy Amyot ne produit aucune preuve. C'eſt même ce qu'il n'oſe prononcer d'un ton déciſif, puiſqu'il ſe contente de l'expreſſion modeſte (*il ſemble ;*) ce qui donne à ſa propoſition tout l'air d'une ſimple conjecture hazardée, & par conſéquent peu certaine. Cependant, quoyqu'à la rigueur

Diviſion de ce diſcours.

ce fût à luy, ou aux partiſans de ſon opinion, à la prouver

dans les formes, avant qu'elle méritât quelque attention du public; je ne laisseray pas de faire voir combien le doute, ou le soupçon d'Amyot est mal fondé; & je tâcheray de démontrer par le consentement unanime des critiques, par le style, & par la doctrine du *Traité de la Musique*, qu'il est certainement un ouvrage de Plutarque.

I. Ce Traité se trouve dans toutes les éditions Grecques de cet auteur, dont il termine presque toûjours les *Opuscules;* ce qui donne déja lieu de présumer qu'il se trouvoit de même dans les anciens manuscrits sur lesquels ont esté faites ces diverses éditions. Tous ceux que j'ay consultez, soit à la Bibliothéque du Roy, soit ailleurs, & qui sont de différents siécles, font foy qu'il a toûjours passé pour un ouvrage de nostre Philosophe Grec, sous le nom duquel on l'a toûjours publié, & dont il n'est nullement indigne. A la vérité il ne paroît point dans l'ample catalogue de ses œuvres dressé par Lamprias son fils, & dans lequel celuy-cy a renfermé les titres de quantité d'autres piéces que nous n'avons plus. Mais cette omission ne doit point tirer à conséquence, puisque la fin manquant à ce catalogue, on ne doit point conclurre de ce que tel ou tel traité ne s'y rencontre pas, que ces ouvrages ne sont point de Plutarque. En effet, leurs titres pouvoient remplir la partie de ce catalogue qui est perduë.

Le Traité sur la Musique est attribué à Plutarque par toutes les éditions, tant Grecques que Latines de cet auteur.

Objection.

Réponse.

Mais ce qui forme un préjugé des plus favorables à ceux qui nient la supposition du Traité dont il s'agit; c'est d'avoir esté épargné par *Jean Ruauld,* (en Latin *Rualdus*) auteur d'une vie de Plutarque, & d'observations critiques sur ses ouvrages. On ne l'accusera pas sans doute, d'estre dans celles-cy trop indulgent pour les piéces tant soit peu suspectes, c'est-à-dire, qui sembleroient démentir le style ou le génie du Philosophe. Ruauld fait main-basse sur toutes celles de ce caractére, & il le fait quelquefois avec assez peu de fondement, au jugement du célébre M. *Fabricius.* C'est donc ainsi qu'il traite celles dont voicy les titres: *De l'éducation des enfants; Les apophthegmes des Rois & des généraux d'armée; Que la vertu peut estre enseignée; Que les princes doivent souvent converser avec les*

Par Jean Ruauld.

philosophes ; Quel est le plus utile de l'eau ou du feu. Toutes ces piéces luy ont paru supposées. Mais il a respecté celle qui concerne la Musique, & il ne luy conteste point la place qu'elle occupe. C'est de cette maniére qu'en ont usé, à l'exception d'Amyot, tous les interprétes & tous les commentateurs de Plutarque, ainsi qu'on peut aisément s'en convaincre en consultant leurs versions & leurs notes.

Par tous les interprétes & les commentateurs.

II. A l'égard du style, qui fait le second article de nostre examen, je désigne par ce terme tout ce qui a rapport au choix des mots, au tour de la phrase, à l'usage des figures, & à l'artifice ou l'œconomie de la composition.

Deffaut d'uniformité dans le style de Plutarque, & ses causes.

Rien ne seroit plus déraisonnable que d'exiger d'un écrivain tel que Plutarque, beaucoup d'uniformité sur tous ces points en particulier, & par conséquent sur le style en général. Quel auteur en effet, doit sur tout cela nous offrir une plus grande variété, & nous paroistre plus dissemblable de luy-même? On sçait assez que la diversité des sujets qu'on traite, assujettit à des genres d'écrire tout différents. Celuy d'un ouvrage didactique ne doit point estre employé dans une piéce oratoire ; ni l'un ni l'autre ne conviendroient à un traité historique, & le style de ce dernier ne doit point ressembler à celuy d'un ouvrage de morale. Or, Plutarque ayant écrit dans ces quatre genres, dans le didactique, dans l'oratoire, dans l'historique & dans le moral, il n'a pû se dispenser de varier extrémement son style, pour le proportionner aux différents caractéres des sujets sur lesquels il travailloit.

1.re Cause : la diversité des sujets traitez.

Voilà donc déja une premiére cause, & une cause indispensable, de la différence qu'on a remarquée pour la diction & pour la composition dans les divers traitez de nostre Philosophe. Mais deux autres causes y ont encore infiniment contribué : l'une, qu'il n'avoit presque point de style qui luy appartinst en propre ; & qu'il empruntoit fort aisément, & sans presque s'en appercevoir, celuy de l'auteur, dont la lecture luy fournissoit actuellement des matériaux pour ses écrits : l'autre, qu'il tiroit pour cela de grands secours, non seulement des recueils immenses par lesquels il avoit sçû mettre à profit une prodigieuse

2.e Cause : la facilité à emprunter le style d'autruy dans la lecture des ouvrages estrangers.

3.e Cause : le secours des recueils, & celuy d'une grande mémoire dans la composition d'un ouvrage.

lecture, mais aussi de la fidélité de sa mémoire, qui n'estoit pas pour luy un fonds moins riche que le premier. Quelle source féconde d'inégalité & de bigarrure pour le style d'un auteur! Aussi tous les critiques demeurent-ils d'accord, que s'il y a très-peu d'écrivains comparables à Plutarque pour la *polymathie*, il y en a encore moins qu'on puisse mettre en paralléle avec luy pour le peu d'uniformité, ou plustost, (s'il est permis de parler ainsi) pour l'*universalité* du style.

4.e Cause: la diversité des époques des ouvrages d'un même écrivain.

A ces trois causes, qui ne sont que trop capables de rendre un auteur peu constant & peu décidé dans sa façon d'écrire, on pourroit en joindre une quatriéme, très-propre à concourir au même effet; ce sont les diverses époques des ouvrages d'un même écrivain. Ceux qu'il a mis au jour dans sa jeunesse, sont pour le fonds & pour la forme, bien éloignez de la perfection de ceux qui sont le fruit de ses études faites dans toute la maturité de son esprit; & ces derniers ressemblent encore moins à ceux qui ne peuvent passer que pour les amusements de sa vieillesse. Chercher l'uniformité du style dans des écrits de dates si différentes, ce seroit précisément la même chose, que si quelqu'un prétendoit trouver une exacte ressemblance entre les divers portraits d'un homme qu'on auroit peint dans sa première jeunesse, dans la force de son âge, & dans sa décrépitude. Or, une telle prétention seroit des plus vaines, puisque le plus souvent ces portraits ont si peu de l'air l'un de l'autre, qu'on ne les prendroit jamais pour ceux de la même personne. Il est aisé de faire l'application de tout cecy aux ouvrages de Plutarque, & de reconnoistre combien une pareille cause peut avoir eû d'influence dans la diversité de son style.

Traits de ressemblance dans le style, entre les traitez de même genre écrits par Plutarque: entre les deux traitez historiques *de la Musique*, & *des opinions des Philosophes*.

Mais, quelque variable qu'on le suppose en ce point, je suis persuadé qu'il n'est pas impossible de découvrir dans sa diction des traits de conformité entre ses différentes piéces, pourvû qu'on ait soin de comparer ensemble celles qui sont du même genre d'écrire. Ainsi, comme il n'est icy question que d'un Traité purement historique, & compris dans cette partie de l'histoire, qui roule sur les sciences & les beaux *arts*, dont elle recherche l'origine & les inventeurs, dont elle

ſuit les progrès, dont elle parcourt les principaux dogmes; dont elle indique les différentes ſectes, &c. il faut de néceſſité, pour juger plus déciſivement par le ſtyle, ſi le *Traité de la Muſique* eſt de Plutarque, le comparer avec ſes autres écrits hiſtoriques de même eſpéce. Tels ſont, par exemple, ſes cinq livres ſur *les opinions des philoſophes,* dont il ne traite guéres dogmatiquement, mais qu'il fait ſeulement paſſer en revûë, & qu'il ſe contente d'examiner en qualité de ſimple hiſtorien. C'eſt donc par la comparaiſon de ces deux ouvrages, quant au ſtyle, qu'il faut faire voir qu'ils ſont véritablement du même auteur: & cette comparaiſon, comme je l'ay déja déclaré, regarde le choix des termes, le tour des expreſſions, l'employ des figures ou des ornements, & l'arrangement ou la diſpoſition des diverſes parties de ces traitez.

1.re Reſſemblance: dans le dialecte & dans le choix des termes.

1. En premier lieu, ils ſont écrits l'un & l'autre dans le même dialecte; c'eſt-à-dire, dans le dialecte commun. Les termes en ſont expreſſifs, ſans eſtre trop recherchez, & l'auteur les emprunte ordinairement de la ſcience, dont il fait l'hiſtoire, ſçavoir de la Phyſique & de la Muſique. Il n'affecte nullement de les diverſifier; mais il ſe ſert ſouvent des mêmes mots pour exprimer les mêmes choſes, & il ne paroît pas s'embarraſſer beaucoup d'épargner à un lecteur délicat, l'ennuy de la répétition. De-là vient que, comme il s'agit dans l'un de rapporter les ſentiments des philoſophes, & dans l'autre, de faire connoître les muſiciens de l'antiquité, leurs ouvrages, & leurs découvertes, l'auteur employe très-fréquemment les termes de φασὶ, φησὶ, λέγει, ἀπεφήνατο, ἀναγέγραπται, ἱστόρηται, παραδέδοται, ἔφασαν, &c. & cela ſans ſe mettre en peine d'en uſer alternativement; mais rebattant trois & quatre fois de ſuite le même mot. Il en fait autant de certaines particules, telles que οὖν, γοῦν, γὰρ, qui reviennent très-ſouvent en quelques endroits. On voit, par exemple, cette derniére conjonction dans quatre phraſes conſécutives, & aſſez courtes du *Traité de la Muſique*, & dans quatre autres encore de ſuite, au chap. 3. pag. 1617. lig. 11. du premier livre *des opinions des philoſophes.* Il ſe ſert auſſi fort

P. 2076. lig. 3. edit. Steph. Gr.

volontiers

volontiers du verbe ἡγεῖσθαι: on le voit à la teste des trois premiers articles du *Traité Philosophique*, ἀναγκαῖον ἡγούμεθα, ἀναγκαῖον ἡγοῦμαι, διαφέρειν ἡγοῦνται; & il paroît encore dès la seconde période du *Traité de Musique*, ἡγοῦμαι τὴν σπουδὴν, &c. On trouve dans l'un & dans l'autre, quoyqu'écrits en dialecte commun, quelques atticismes, c'est-à-dire, quelques termes marquez au coin de ce dialecte, comme τέτ]αρα, pour τέσσαρα; πωτὶ, pour πῶτα, au neutre pluriel; Θαλέω au génitif, pour Θάλου; ὤ' γαθὲ, pour ὦ ἀγαθὲ; ὤ' ζαν, pour ὦ ἴταν; ἀποδιδόασι, pour ἀποδίδουσι, ἀναπνέασι, pour ἀναπνέουσι, &c. Pag. 2090, l. 15. & 18.

2. Pour ce qui concerne le tour de la phrase dans ces deux ouvrages, on peut dire qu'il est des plus simples, & tel que semble l'éxiger une narration presque continuelle, où un écrivain ne sçauroit estre trop clair ni trop précis. Il est donc inutile de chercher icy un style nombreux & cadencé, non plus que ces expressions entortillées qu'on remarque dans la pluspart des autres écrits de Plutarque, & qui souvent le rendent obscur. La diction de ceux-cy est nette & concise, si l'on en excepte quelques endroits, tels que le préambule du *Traité de la Musique*, dont la phrase paroît un peu plus soûtenuë & plus travaillée; ainsi que celle des compliments que se font les interlocuteurs: car ce Traité est écrit en forme de Dialogue; au lieu que l'autre ne contient qu'une exposition assez séche des divers systêmes de Philosophie. A cette petite différence près, on trouvera une assez grande conformité entre ces deux ouvrages, dans la maniére dont l'auteur rapporte les opinions des uns & les inventions des autres; ce qu'il fait, en mettant presque toûjours le verbe à l'infinitif, comme dépendant de ceux que nous venons de spécifier plus haut; sçavoir, φησὶ, λέγεται, ἱστορεῖται, &c. mais que l'écrivain supprime très-souvent, & qu'il faut sous-entendre; ensorte que cela forme quelquefois d'assez longues tirades de petites phrases coupées, où il ne paroît pas même d'infinitif.

2.e Ressemblance: dans le tour de la phrase.

3. A l'égard des figures & des autres ornements du style, on ne doit point s'attendre de les voir briller dans ces deux

3.e Ressemblance: dans les ornements du style.

écrits. Ils sont en effet d'un genre qui les rend très-peu susceptibles de ces agréments. Aussi l'auteur, bien loin d'en estre prodigue, a-t-il eû soin d'en user avec beaucoup de sobriété. A peine y rencontre-t-on quelques métaphores çà & là, & quelques interrogations destinées à réveiller l'attention du lecteur, & à le délasser de cette monotonie ennuyeuse, presque inséparable d'un narré de quelque estenduë. On y trouve encore moins de ces épithétes, dont la juste application, & l'usage modéré, donnent au discours, & de la grace, & de la force; mais dont Plutarque, qui sçait les mettre en œuvre si à propos, n'a pas crû se devoir servir dans deux ouvrages, dont les sujets ne comportoient point un langage si fleuri.

4.e Ressemblance : dans les citations poëtiques.

4. Il n'y a pas cependant oublié une autre sorte d'ornement, qu'on trouve répandu presque dans tous ses écrits, & qui, en y jettant une certaine *aménité*, rend un témoignage avantageux au goust & à l'érudition de l'auteur. Ce sont de fréquentes citations des anciens poëtes Grecs, dont il a les vers si présents, &, pour ainsi dire, tellement à la main, qu'il est toûjours en estat de les enchasser dans son discours, non seulement à titre de citations, mais souvent encore, comme devant se lier avec les phrases mêmes, & s'y incorporer en quelque façon. C'est donc un nouveau trait de ressemblance qu'a le *Dialogue sur la Musique*, je ne diray pas simplement avec le traité philosophique dont il s'agit, mais en général avec tous les autres ouvrages de Plutarque. Par exemple, n'y a-t-il pas quelque apparence de croire, que, lorsqu'il s'exprime en ces termes dans le premier, *γραμματικῶν καὶ ἁρμονικῶν οἱ ἐπ' ἄκρον παιδείας ἐληλακότες*, il avoit en teste le vers d'Empédocle, Σοφίας ἐπ' ἄκροισι θαμίζειν, qu'il cite au commencement du traité *de la pluralité des amis !*

5.e Ressemblance : dans la maniére de débuter, ou dans le tour de l'éxorde.

5. C'est encore une conformité bien marquée entre ce Dialogue & divers autres écrits du même auteur, que la maniére dont il débute, ou le tour qu'il donne à ses exordes. Dans plusieurs de ces traitez, il entre d'abord en matiére, & expose, sans autre forme de préface, le sujet dont il va parler. C'est ainsi qu'il en use, 1°. dans celuy de *l'éducation des*

enfants ; 2.° dans celuy *de la maniére d'écouter ;* 3°. dans celuy où il examine *comment on peut connoître les progrès que l'on fait dans la vertu ;* 4°. dans celuy *de la fortune ;* 5.° dans le livre *de la consolation à Apollonius ;* 6°. dans les *préceptes pour la conservation de la santé ;* 7°. dans les *préceptes pour les gens mariez ;* & dans une trentaine d'autres, qu'il feroit trop long d'alléguer. Dans tous ces ouvrages, il ne fait point languir ses lecteurs ; il entame son sujet dès les premiéres lignes, & il déclare nettement de quoy il est question.

Il n'en est pas de même des autres piéces, qui font partie de ses opuscules. Elles sont toutes à exordes, & à préambules, dans lesquels l'auteur, prenant quelquefois les choses d'assez loin, conduit insensiblement son lecteur au point où il veut l'amener. Il est vray qu'il y a plusieurs de ces exordes que l'on pourroit comparer aux préfaces de Salluste ; c'est-à-dire, qui pourroient s'ajuster sans peine à des sujets tout différents, tant ils sont peu spécifiez à telle ou telle matiére en particulier. Mais en général, parmi ces sortes d'exordes, il s'en trouve un bon nombre, qui se ressemblent infiniment, & qui, soit par le tour des expressions, soit par la façon de penser, font connoître qu'ils partent de la même plume, & que cette plume est vrayment celle de Plutarque. Or ces exordes dont je parle, sont précisément ceux qui roulent sur quelque trait d'histoire, sur quelque apophthegme ou quelque bon mot d'un grand homme de l'antiquité, sur quelque maxime d'un fameux philosophe, sur quelque passage d'un poëte célébre, dont nostre auteur fait en quelque sorte le texte de son discours, & qui semble luy fournir l'occasion de traiter le point, ou d'histoire ou de morale, ou de physique ou de quelqu'autre science que ce puisse estre, qu'il s'est proposé d'examiner. Pour faire maintenant sentir la ressemblance des exordes de cette espéce avec celuy du *Dialogue sur la Musique*, il ne s'agit plus que de rapporter ce dernier, & de transcrire à la suite quelques-uns de ceux qui paroissent incontestablement du même genre. Voicy donc en quels termes le premier est conçû.

La femme de Phocion, surnommé *l'homme de bien*, disoit

» ordinairement qu'elle n'avoit point de plus riche parûre que les
» actions guerriéres de son mari. Pour moy je regarde l'attention
» qu'a eûë mon précepteur à m'instruire dans les lettres, com-
» me l'ornement le plus précieux, non seulement de ma propre
» personne, mais de tous ceux qui m'appartiennent. En effet, si
» d'un costé nous sçavons que les exploits les plus éclatants des
» grands capitaines, sont capables de sauver des périls les plus
» pressants, quelques troupes, quelque ville, quelque nation, &
» cela sans les rendre meilleures; nous trouvons de l'autre, que
» l'érudition, qui fait l'essence du bonheur, & qui est la source
» de la prudence, devient par-là d'une utilité qui ne se borne pas
» au bien particulier d'une famille, d'une ville ou d'un estat,
» mais qui s'estend à tout le genre humain. Ainsi donc plus
» l'avantage qu'on tire de la science l'emporte sur celuy que pro-
» curent les talents militaires, plus elle mérite qu'on en renouvelle
» le souvenir.

Voicy maintenant quelques-uns des exordes qui peuvent à mon avis se mettre en paralléle avec le précédent, & qui sont au nombre de dix-huit ou vingt dans les opuscules de Plutarque. Voicy le début de son traité, *De la maniére dont les jeunes gens doivent estudier les poëtes.* *Pag. 24.*

1r. Exemple. » Si ce que disoit le Poëte Philoxéne, mon cher Sedatus, est
» vray ou non, que les viandes les plus délicieuses, estoient celles
» qui tenoient le moins de la viande, & qu'il en estoit de même
» des poissons; laissons en décider ceux dont Caton a dit, qu'ils
» ont le palais plus sensible que le cœur. Mais que les jeunes gens
» se plaisent davantage, & se laissent conduire plus aisément aux
» discours philosophiques, qui sentent le moins la philosophie,
» & qui ont plus l'air d'*un badinage* que d'une leçon sérieuse; c'est
» de quoy l'on ne sçauroit douter. Nous voyons en effet, que
» lorsque ces jeunes gens lisent, non seulement les fables d'Eso-
» pe, & les autres fictions poëtiques, l'Abaris d'Héraclide & le
» Lycon d'Ariston, mais encore les écrits où les sentiments des
» philosophes touchant la nature de l'ame, se trouvent meslez
» avec des récits fabuleux; cela leur fait un si grand plaisir, qu'ils
» en sont comme enthousiasmez, &c.

Le traité de *la maniére de discerner le flatteur d'avec l'ami*, commence en ces termes : Platon dit, mon cher Philopappus, « que tout le monde pardonne à celuy qui déclare qu'il s'aime « beaucoup luy-même ; mais que cette disposition, outre plusieurs « autres inconvénients, en a un très-considérable ; c'est d'empê- « cher qu'on ne puisse estre, par rapport à soy, juge équitable & « incorruptible. En effet, quiconque aime est très-sujet à s'aveu- « gler sur l'objet de son amour, à moins qu'il ne se soit instruit « & accoustumé à estimer & à rechercher les choses, plustost parce « qu'elles sont vrayment honnestes, que parce qu'elles luy appar- « tiennent en propre, & qu'elles sont comme nées avec luy. « 2.e Exemple. *Pag. 84.*

Voicy l'exorde du traité *de la pluralité des amis.* » Un jour « Socrate, s'adressant à Ménon le Thessalien, qui passoit pour « très-versé dans les lettres, & qui croyoit, comme parle Em- « pédocle, estre parvenu au comble de la sagesse ; luy demanda ce « que c'estoit que la vertu ? Ménon ayant répondu hardiment, « & sans hésiter, qu'il y avoit plusieurs sortes de vertus, celles « de l'enfant & du vieillard, celles de l'homme & de la femme, « celles du magistrat & du particulier, celles du maistre & du « valet ; fort bien, repliqua Socrate, je ne vous demande qu'une « vertu, & vous m'en offrez, pour ainsi dire, un essain : ce philo- « sophe conjecturant alors avec raison, que celuy qui nommoit « tant de vertus à la fois, n'en connoissoit peut-estre aucune. « 3.e Exemp. *Pag. 161.*

Tel est encore le commencement du livre *des apophthegmes :* Artaxerce, Roy de Perse (ô Trajan César) estimant qu'il « n'estoit pas moins digne de la majesté & de l'humanité roya- « le, d'accepter avec bonté de petits présents, que d'en faire de « considérables ; reçût avec plaisir & avec un visage riant, l'eau « que luy présenta sur sa route un pauvre artisan, qui venoit de « la puiser dans ses deux mains à la prochaine riviére, & qui « n'avoit rien de meilleur à luy offrir : ce prince mesurant, non « à la valeur, le mérite du présent, mais à la bonne volonté de « celuy qui le faisoit. « 4.e Exemp. *Pag. 299.*

Plutarque, dans son discours *sur la cupidité des richesses,* débute ainsi : » Hippomaque maistre d'exercices, entendant « certaines gens louer un homme de grande taille, & dont les « 5.e Exemp. *Pag. 929.*

» bras estoient fort longs, comme estant très-propre au pugilat :
» ouy, dit-il, s'il ne s'agissoit pour cela que de prendre la cou-
» ronne où elle est suspenduë. On pourroit dire de même à
» ceux qui regardent avec admiration, & comme le souverain
» bonheur, de belles terres, de grandes maisons, de grosses som-
» mes d'argent; ouy, s'il estoit question d'acheter la félicité, &
» qu'elle fust à vendre.

6.e Exemp. *Pag. 1020.* Dans son dialogue *sur l'esprit familier de Socrate*, il entre » ainsi en matiére : » Je me souviens, mon cher Caphisias, d'une
» comparaison assez juste que faisoit un peintre, à propos de ceux
» qui venoient voir ses tableaux. Il disoit, que parmi cette troupe
» de spectateurs, les ignorants ressembloient à ceux qui saluent en
» gros une nombreuse compagnie ; au lieu que les connoisseurs
» ressembloient à ceux qui saluent en détail, & par leur nom,
» chaque personne de l'assemblée : que les premiers, faute de lu-
» miéres, ne regardoient les ouvrages que superficiellement, &
» sans exactitude; au lieu que les derniers, examinant toutes cho-
» ses en détail, & avec connoissance de cause, ils ne laissoient
» rien échapper, ni des beautez, ni des défauts d'un tableau.

J'ennuyerois la Compagnie, si je poussois plus loin ce paralléle; ainsi je m'en tiens à ces six exemples, qui suffisent pour establir la conformité du style, quant au caractére de la composition, entre *le Dialogue sur la Musique*, & la plupart des autres écrits de Plutarque. Ceux qui auront la curiosité de s'instruire par eux-mêmes, combien cet air de ressemblance se soûtient constamment dans toutes les autres piéces, dont je ne pourrois transcrire icy les exordes, sans tomber dans une excessive longueur, pourront consulter, par rapport à cet article, celles dont voicy les titres. 1.° *De l'inscription ει, qu'on voit sur le portail du temple de Delphes.* 2.° *De la cessation des oracles.* 3.° *Que le vice suffit pour rendre l'homme malheureux.* 4.° *Quelles sont les plus dangereuses maladies, celles de l'esprit, ou celles du corps.* 5.° *Les propos de table.* 6.° *Qu'un prince doit estre sçavant.* 7.° *Si les vieillards doivent se mesler du gouvernement.* 8.° *De l'institution civile.* 9.° *Des trois genres de gouvernement.* 10.° *De l'usure.* 11.° *La vie de Galba.* 12°. *Quels*

animaux sont les plus raisonnables, les terrestres ou les aquatiques. 13.° *Des contradictions où s'engagent les Stoïciens.*

III. Il ne me reste plus maintenant qu'un point à discuter, & c'est la conformité pour la doctrine, & pour les sentiments sur la Musique, entre le Dialogue en question, & les autres ouvrages, dans lesquels Plutarque fait quelque mention de cet art. Cela luy arrive en plus de cinquante endroits de ses opuscules (sans parler de ses autres écrits,) & il ne laisse échapper nulle occasion de mettre sur les rangs la Musique, soit qu'il l'employe dans quelque comparaison, soit qu'il en allégue quelque histoire, soit qu'il en traite, ou qu'il en juge en homme du mêtier; de maniére qu'on ne sçauroit douter qu'il ne fust grand Musicien, non seulement quant à l'historique de cet art, mais aussi quant au dogmatique. En voicy des preuves par rapport au premier article.

Conformité pour la doctrine entre le Traité sur la Musique & les autres ouvrages de Plutarque.

1.° Plutarque considére la Musique comme un art divin, comme un présent que les Dieux ont fait aux hommes, & dont quelques auteurs attribuent l'invention à Mercure, ainsi que celle de la grammaire. Il assûre que dans les premiers temps, la marque ou le sceau (pour ainsi dire) du langage qui avoit cours, estoit la Poësie associée à la Musique; ensorte que l'histoire, la philosophie, les affaires les plus importantes & les plus sérieuses se traitoient en vers, qui se chantoient, & que tout le monde estoit accoustumé à cette maniére de s'énoncer.

Conformité quant à l'historique.

De Isid. & Osir. p. 627.

De Pythiæ orac. p. 722.

Il prétend de plus, que de toute ancienneté la Poësie & la Musique avoient esté admises dans les jeux sacrez, tels que les Pythiques; & qu'on y avoit toûjours proposé des prix pour ceux qui excelleroient dans le chant & dans le jeu de la flûte, de la lyre ou de la cithare. Il observe, que Lycurgue joignit l'estude de la Musique à l'exercice des armes, dans la vûë de tempérer par cette union, & de renfermer dans de justes bornes l'ardeur militaire. Les Lacédémoniens marchoient donc au combat en cadence & au son des flûtes. Mais, adjoûte Plutarque, il estoit deffendu très-expressément chez eux de rien changer dans l'ancienne Musique, & d'y rien innover; & il rapporte à cette occasion l'histoire de Terpandre, & celle de Timothée, qu'on peut voir chez luy-même.

Sympos. l. 5. Prob. 2. pag. 1199.

Instit. Lacon. p. 424.

Ibid.

Ibid.

De virt. moral. p. 785.

Il remarque outre cela, que le philosophe Pythagore n'ignoroit pas combien la Musique estoit propre à modérer les passions de l'ame, en y répandant une douce tranquillité, & la rendant par-là plus docile aux leçons de la philosophie; & que c'estoit conformément à cette idée, que les Pythagoriciens, avant que de s'aller coucher, jouoient de la lyre ou de quelque autre instrument, pour enchanter en quelque façon, & tenir en respect cette partie, qui dans l'ame est sujette aux passions.

De Isid. & Osir. p. 683.

Conformité quant au dogmatique.

2. Si Plutarque estoit informé de l'histoire de la Musique, comme ces divers passages en font foy, il n'en connoissoit pas moins exactement la théorie, comme on peut le justifier par plusieurs endroits de ses ouvrages, où il paroît fort instruit, pour son siécle, de tout ce qui concerne la nature du son en général, les sons ou notes, les genres de Musique, les intervalles ou accords, les systêmes, les muances, &c.

1.° Sur la nature des sons.

Quæst. Platon. p. 1842.

Il dit, par exemple, dans *ses questions Platoniques*, que comme ce qui fait le sujet de la géométrie, c'est d'adjoûter à la quantité ou grandeur en général, les deux dimensions de longueur & de largeur; que comme ce qui fait celuy de la stéréométrie ou mesure des solides, c'est d'adjoûter aux deux dimensions de longueur & de largeur, celle de profondeur; que comme ce qui fait celuy de l'astrologie, c'est d'adjoûter au corps solide le mouvement; de même, ce qui fait le sujet de l'harmonique ou de la Musique, c'est d'adjoûter aux corps en mouvement, le son & la voix. Il dit encore au même endroit, en parlant de la symphonie ou consonnance; Que la promptitude du mouvement & des vibrations produit le son aigu, & que la lenteur de ces vibrations produit le son grave; Que les sons aigus frappent l'organe de l'ouye plus vivement & plus promptement, & que l'impression de ceux-cy commençant à s'affoiblir, celle des sons graves qui survient à propos, forme une sorte de meslange ou de température, qui flatte l'oreille, & qui s'appelle symphonie ou consonnance. Il adjoûte, que l'air est l'instrument ou la cause de ces effets; Que le son n'est autre chose que le choc du corps sonore porté à l'organe de l'ouye par l'entremise de l'air; Que si cet ébranlement est fort, la sensation

Ibid. p. 1850.

Ibid.

ſenſation eſt plus vive; s'il eſt plus modéré, la ſenſation eſt plus foible, &c.

Plutarque parle ailleurs des trois genres de Muſique, qui ſont le *diatonique*, le *chromatique*, & l'*enharmonique*. Il propoſe ſur cela, dans ſon premier livre *contre Colotès*, un problême qu'il ne réſout point. Cela conſiſte à ſçavoir, pourquoy dans les différents concerts de Muſique, le genre chromatique, par la douceur de ſa modulation, cauſe une eſpéce d'épanouiſſement aux eſprits, & que le genre enharmonique fait tout le contraire, en les concentrant, & les reſſerrant.

2.° Sur les genres. *Sympoſ. l. 9. quæſt. 14. p. 1325. Pag. 2011.*

Non-ſeulement il ſpécifie plus d'une fois les trois ſons, cordes, ou notes principales de la Muſique, qui ſont l'*hypate*, la *méſe*, & la *néte*; mais il fait auſſi mention des moins conſidérables, telles que le *proſlambanoméne*, le *lichanos*, la *paraméſe*; & il compare les diſtances des planetes à celles de ces cordes ou ſons. Il adjoûte dans un autre endroit, que le ſon, ou la voix qui s'appelle *méſe*, c'eſt-à-dire *moyenne*, prend cétte dénomination de ce qu'elle eſt placée entre l'*hypate*, ou la plus baſſe, & la *néte*, ou la plus haute; eſtant également éloignée du ſon de celle-cy, qui eſt plus aigu, & du ſon de celle-là qui eſt plus grave.

3.° Sur les ſons ou cordes. *Sympoſ. l. 9. quæſt. 14. p. 1325. De creat. anim. p. 1891. De virt. mor. p. 791.*

La doctrine des intervalles ou accords ne paroît pas luy eſtre moins familiére que celle des ſons. Il eſt perſuadé, que les accords conſonnants le deviennent par contrariété de ſons, d'où il réſulte certaine ſimilitude & convenance entre le grave & l'aigu. Il ſoûtient ailleurs, que les accords ou les conſonnances, qui ſont l'objet principal de la Muſique, ne ſont, & ne peuvent eſtre qu'au nombre de cinq, comme le montre la raiſon, & comme le confirme l'expérience à quiconque en voudra faire l'épreuve ſur des cordes tenduës, ou ſur les trous de la flûte, & s'en rapporter au jugement de l'oreille: Que ces accords ſe forment ſuivant les proportions des nombres: Que celle de la quarte eſt ſeſquitierce; celle de la quinte, ſeſquialtére; celle de l'octave, double; celle de la quinte par-deſſus l'octave, ou de la douziéme, triple; & celle de la double octave, ou de la quinziéme, quadruple. Plutarque ne veut point admettre au nombre

4.° Sur les intervalles ou accords. *De multitud. amicor. p. 167. De εi Delph. p. 693.*

des accords la quarte par-dessus l'octave, ou la onziéme, prétendant qu'en cette occasion le plaisir de l'oreille doit estre sacrifié au maintien de la proportion, qui a force de loy. Il observe encore au même endroit, que bien qu'il y ait entre les sons une infinité d'intervalles, il n'y en a pourtant que cinq qui puissent se chanter, sçavoir le *diése*, ou quart de ton, le demi-ton, le ton, le triple-demi-ton, ou la tierce mineure, & le double-ton, ou la tierce majeure. On peut voir encore dans ses *Questions Platoniques*, la comparaison qu'il fait des trois puissances de l'ame, avec les trois accords que renferme l'estenduë de l'octave; & dans ses *Symposiaques*, celle qu'il fait de ces trois accords, avec ceux du vin & de l'eau meslez ensemble suivant certaines proportions, comme dit la maxime proverbiale, *Boi cinq ou trois; & non pas quatre.*

P. 1853.

L. 3. quest. 9. p. 1167.

5.° Sur les systêmes. *Pag. 1891.*

Quant aux systêmes de la Musique, il en parle fort distinctement dans son traité *de la création de l'ame.* Il y explique la composition de l'ancien systême, qui ne consistoit qu'en un double tétracorde, où se trouvoient seulement d'abord deux *hypates*, trois *nétes*, une *mése*, & une *paramése ;* mais où l'on joignit dans la suite un *proslambanoméne* plus bas d'un ton que l'*hypate ;* ce qui, à la vérité, rendit complet le *diapason*, ou l'octave; mais dérangea l'ordre naturel des accords, en mettant la quinte avant la quarte, au lieu que Platon conservoit cet ordre, en adjoûtant ce huitiéme son vers le haut. Il expose aussi dans ce même traité, le grand systême de l'ancienne Musique composé de cinq tétracordes qui s'appelloient, le premier, *hypaton*, comme qui diroit des sons les plus graves ou les plus bas; le second, *méson*, ou des sons moyens; le troisiéme *synemménon*, ou des sons conjoints; le quatriéme, *diézeugménon* ou des disjoints; & le cinquiéme, *hyperbolæon*, ou des suprêmes.

Ibid.

6.° Sur les muances. *Pag. 2010.*

Plutarque, dans son premier livre *contre Colotès*, cite le traité d'Aristoxéne sur les *muances*, & propose différentes questions sur la Musique, ausquelles on peut avoir recours pour plus grand éclaircissement sur son habileté en fait d'harmonie, & que je ne transcriray point icy.

7.° Sur les

En voilà plus qu'il n'en faut pour faire voir que Plutarque,

non content d'une teinture ſuperficielle de Muſique, avoit approfondi cet art en tout ſens, qu'il en poſſédoit l'hiſtoire, qu'il en connoiſſoit exactement la théorie; en un mot, que perſonne n'eſtoit plus capable d'en compoſer un Traité, où l'hiſtorique ſe trouvât joint au dogmatique, & tel que celuy qui eſt venu juſqu'à nous, ſous le nom de ce grand homme. Mais ce qui achevera de perſuader ſur ce point ceux auſquels il reſteroit encore quelque ſcrupule, c'eſt la parfaite conformité qui ſe trouve entre les réfléxions de l'auteur du *Dialogue touchant la Muſique*, ſur la corruption & la dépravation de cet art, & les plaintes que fait Plutarque ſur le même ſujet en pluſieurs endroits de ſes ouvrages. Tantoſt il allégue l'autorité de Platon, pour prouver que la Muſique, mere de la conſonnance, de la décence & de l'agrément, n'a pas eſté donnée aux hommes par les Dieux, pour les ſeules délices & l'unique chatouillement des oreilles; mais pour remettre l'ordre & l'harmonie dans les facultez de l'ame, ſouvent dérangées par l'erreur & par la volupté. Tantoſt il avertit, qu'on ne peut trop ſe précautionner contre les plaiſirs dangereux d'une Muſique dépravée & deſordonnée, & il indique les moyens de ſe tenir en garde contre une pareille corruption. Il déclare icy, que la Muſique laſcive, les chanſons diſſoluës & licentieuſes corrompent les mœurs, & que les Muſiciens & les Poëtes doivent emprunter de gens ſages & vertueux les ſujets de leurs compoſitions. Là, il cite le témoignage de Pindare, qui aſſûre, que Dieu fit entendre à Cadmus une Muſique ſublime & réguliére, fort différente (adjoûte noſtre auteur) de cette Muſique doucereuſe, molle, délicate, rompuë par une multitude de paſſages & de diminutions, qui a eſté jettée icy bas dans le chant, & s'eſt miſe en poſſeſſion des oreilles humaines. Enfin, il s'explique là-deſſus encore plus préciſément en ces termes au IX.e Livre de ſes *Sympoſiaques*. La Muſique dépravée qui regne aujourd'huy, en faiſant « tort à tous les arts qui en dépendent, a plus endommagé la « Danſe qu'aucun autre. Car, celle-cy s'eſtant aſſociée à je ne ſçais « quelle Poëſie triviale & vulgaire, après avoir fait divorce avec « l'ancienne, qui eſtoit toute divine; elle s'eſt emparée de nos «

Cauſes de la corruption de la Muſique.

De Superſtit. p. 290.

Sympoſ. l. 7. quæſt. 5. pag. 1253.

De Aud. poët. pag. 38.

De Pyth. orac. pag. 706.

Pag. 1332. Edit. Steph. gr.

» théatres, où elle fait triompher l'admiration la plus extrava-
» gante; ensorte qu'exerçant une espéce de tyrannie, elle est
» venuë à bout de s'assujettir une Musique de très-petite-valeur.
» Mais en même-temps elle a véritablement perdu toute l'estime
» de ceux, que leur esprit & leur sagesse font regarder comme
» des hommes divins ». Il seroit trop long de transcrire icy tous les passages du *Traité de la Musique*, qui ont un rapport manifeste à ceux que je viens de produire. On peut les voir dans l'original, & par-là se convaincre, que Plutarque est certainement auteur de ce Traité.

OBSERVATIONS
TOUCHANT
L'HISTOIRE LITTERAIRE
DU DIALOGUE DE PLUTARQUE
SUR LA MUSIQUE.

Par M. BURETTE.

3. de May 1729.

APRES m'estre appliqué dans ma derniére Dissertation à prouver contre Amyot & ses partisans, que le Dialogue sur la Musique, attribué communément à Plutarque, est véritablement l'ouvrage de cet auteur: il me reste présentement à examiner en quoy consiste le travail des sçavants, qui les premiers ont tiré de l'obscurité des bibliothéques cette piéce, pour l'exposer au grand jour de l'impression; qui l'ont traduite en Latin, ou en quelqu'une des langues vulgaires, & qui l'ont éclaircie par des notes. C'est une telle discussion que je prétends désigner icy par les termes d'*Histoire Litteraire*, & dont je tâcheray de m'acquitter avec le plus d'ordre & d'exactitude qu'il me sera possible.

Premiéres

Si Plutarque doit estre regardé comme l'un des premiers

Editions de Plutarque, tant Grecques que Latines.

écrivains Grecs, dont les gens de lettres ſe ſoient empreſſez de faire connoître par l'impreſſion, quelque morceau traduit en Latin; l'on peut dire qu'il eſt un des derniers, dont on ait mis ſous la preſſe le texte original. En effet, ce ne fut qu'en 1509. que ſes opuſcules ou ſes morales parurent en Grec à Veniſe chez *Alde Manuce, in-folio,* c'eſt-à-dire 23. ans après la premiére édition Grecque, que l'on eût encore vûe depuis l'invention de l'imprimerie, & qui eſt celle de la *Batrachomyomachie* d'Homére, publiée avec des ſcholies à Veniſe, en 1486. *in-4.°* L'édition d'Alde place le Dialogue ſur la Muſique dans le corps du volume; au lieu que la pluſpart des éditions poſtérieures le renvoyent à la fin. Cette premiére édition fut ſuivie de celles que donna *Froben* à Baſle en 1542. & en 1560. *in-folio,* après leſquelles on admira celle de *Henry Eſtienne,* faite à Paris en 1572. *in-8.°* puis celle de Francfort, imprimée très-correctement par *Wechel* en 1605. *in-folio.* A ces cinq éditions toutes Grecques des opuſcules, on peut joindre les trois Grecques-Latines à deux colonnes, c'eſt-à-dire les deux de Francfort, l'une de 1599. l'autre de 1620. & celle de Paris auſſi de 1620. *in-folio* 2. voll. Les vies des hommes illuſtres ont eſté publiées en Grec encore plus tard, puiſqu'on ne les vit qu'en 1517. imprimées pour la premiére fois à Florence, & que l'édition d'Alde ne parut que deux ans après, ou en 1519.

Editions Grecques de Plutarque les plus correctes.

Parmi ces différentes éditions du texte Grec des opuſcules, & par conſéquent du Dialogue, dont il s'agit, & qui ſont, comme l'on voit, au nombre de huit; celles d'*Alde*, de *Henry Eſtienne*, & de *Wechel*, doivent certainement paſſer pour les plus correctes. Auſſi ſont-ce celles-là que j'ay conſultées par préférence ſur les paſſages obſcurs & corrompus qui ſe trouvent aſſez fréquemment dans ce Dialogue, & qui le rendent preſque inintelligible en beaucoup d'endroits; & lorſque la comparaiſon des éditions Grecques n'a pû me fournir des lumiéres ſuffiſantes pour l'éclairciſſement de mes doutes, j'ay eû recours aux MSS. que l'on conſerve encore dans nos bibliothéques. Mais comme ces anciennes éditions dont je viens de parler,

Elles peuvent

tenir lieu de manuſcrits.

ſur-tout les premiéres, que nous ont procurées des hommes très-verſez dans la littérature Grecque, n'ont pû eſtre faites que d'après des manuſcrits que ces éditeurs ont pris à tâche de repréſenter avec toute la fidélité que les loix d'une bonne & ſaine critique ont pû leur permettre : il s'enſuit de-là, que ces éditions doivent aujourd'huy nous tenir lieu d'autant de manuſcrits que nous n'avons plus, & dont elles n'eſtoient originairement que des copies; & qu'elles nous offrent preſque les mêmes ſecours, pour le reſtabliſſement des textes dans leur premiére intégrité.

Plutarque connu beaucoup pluſtoſt par ſes verſions Latines, que par ſon texte, dans pluſieurs de ſes ouvrages: entre autres,

J'ay déja fait obſerver que Plutarque a eſté connu beaucoup pluſtoſt par ſes verſions Latines, que par ſon propre texte. C'eſt ce qui eſt vray, ſur-tout par rapport à quelques-uns de ſes opuſcules, tels que les *apophthegmes des Lacédémoniens*, imprimez à Veniſe en 1471. *in-fol.* ſon traité de *l'éducation des enfants*, & celuy des *vertus des femmes*, publiez à Breſſe en Italie l'an 1485. tous deux *in-4.°* Tel eſt encore le *Dialogue ſur la Muſique*, traduit en Latin par Charles *Valgulio*, natif de cette derniére ville. *Geſner*, dans ſa bibliothéque, & *Simler* ſon abbréviateur, nous parlent de ce traducteur, ſans nous en apprendre autre choſe, ſinon qu'il avoit traduit du Grec de Plutarque *les préceptes conjugaux*, le livre *de la vertu morale*, & celuy *de la Muſique*, auquel il avoit joint des remarques; & que toutes ces verſions avoient eſté imprimées conjointement avec le reſte des opuſcules à Baſle chez *Cratander*. Ces deux bibliothécaires n'ont pas pouſſé l'exactitude juſqu'à nous indiquer l'année & la forme de cette édition. Mais on trouve ces trois mêmes morceaux avec un quatriéme, qui eſt celuy *des opinions des Philoſophes*, de la verſion de Valgulio, imprimez parmi d'autres piéces de Plutarque, avec le Cenſorin, & le Tableau de Cébès en Latin, à Paris, chez Aſcenſius en 1514. *in-fol.* comme l'aſſûre M. Maittaire, dans ſes *Annales typographiques*.

Dans ſon Dialogue ſur la Muſique, traduit par Valgulio.

Tom. 2. pag. 255.

Cette verſion Latine de Valgulio imprimée pour la premiére fois en 1507.

Voilà tout ce que nous dit ce ſçavant & laborieux bibliographe au ſujet de Valgulio, & c'eſt apparemment tout ce qu'il en ſçavoit. Mais il ignoroit que celuy-cy, ſept ans auparavant, c'eſt-à-dire, en 1507. avoit publié à Breſſe même, chez *Angelus*

Britannicus, sa traduction Latine du Dialogue sur la Musique. C'est un petit *in-4.°* de quatre feuilles d'impression, à la teste duquel se lit une espéce de préambule presque aussi long que l'ouvrage, & qui est adressé à un *Titus Pyrrhinus*. J'ay trouvé cette édition dans la bibliothéque Mazarine cottée *n.° 26234.* & reliée avec quelques autres traitez concernant la même matiére. Il y a tout lieu de présumer que c'est dans cette édition de Bresse, que cette version de Valgulio a vû le jour pour la premiére fois, d'où elle a passé, non-seulement dans l'édition Latine de Cratander, dont je viens de parler, & que je n'ay point vûë; mais encore dans celle d'Ascensius & dans celle de Henry Estienne, qui de toutes les piéces qu'a traduites ce Bressan, n'a daigné adopter que celle-là seule. Après cela il est surprenant que ce traducteur Latin ait échappé totalement à l'exact M. Fabricius, qui, dans sa *Bibliothéque Grecque*, fait passer en revûë tous ceux qui se sont acquis le titre d'interprétes de Plutarque par la version Latine de quelqu'un de ses ouvrages. Le Bibliothécaire ne fait nulle mention de Valgulio.

Puis dans l'édition de Henry Estienne;

Omise par M. Fabricius.

Celuy-cy n'est cependant pas méprisable. Il mérite au contraire quelque estime & quelque attention, pour avoir eû le courage de défricher le premier une piéce aussi difficile à bien entendre, que l'est le Dialogue sur la Musique, & de la traduire en Latin. Je ne puis juger de son habileté en ce genre, que sur ce seul morceau, n'ayant rien vû jusqu'icy des autres, que je me suis contenté d'indiquer en citant mes garants. Mais, à s'en tenir à cet échantillon, l'on peut dire que Valgulio traduit son auteur assez littéralement, que sa Latinité est assez pure, que le manuscrit Grec sur lequel il a travaillé sa version estoit en plusieurs endroits différent de celuy que Henry Estienne a suivi dans son édition, & offroit quelques leçons préférables à celles de ce dernier; que quelquefois l'interpréte trouvant en son chemin deux différentes leçons d'un même passage, & ne sçachant à laquelle se déterminer, a fait entrer dans sa traduction, sans en avertir ses lecteurs, ces deux leçons qu'il a eû le soin de lier ensemble par une conjonction; qu'il a pris le change sur quelques passages, mais qu'il n'a sauté par-dessus aucun de ceux qui

Jugement sur cette version de Valgulio.

l'embarrassoient, & qu'en ce cas il a suivi l'exemple de la pluspart de ses confréres les traducteurs, c'est-à-dire, qu'il a pris le parti de rendre le passage mot pour mot, sans se mettre en peine s'il seroit intelligible; que rarement il paraphrase son auteur, quoyque d'un autre costé il ne néglige pas d'en éclaircir le texte par le secours de quelques expressions synonymes imprimées en Italique.

Ce qu'on doit penser des prétenduës notes de Valgulio, sur le Dialogue touchant la Musique.

Non content de ces éclaircissements insérez dans le corps même de sa version, il y a joint des notes, s'il en faut croire Gésner & son abbréviateur. Mais n'ayant pû jusqu'à présent rencontrer dans aucune des bibliothéques que j'ay visitées, l'édition de Cratander, où sont imprimées ces notes prétenduës, je suis obligé de suspendre là-dessus mon jugement. Peut-estre ont-ils pris pour des notes le préambule dont j'ay parlé plus haut, que présente d'abord l'édition Bressane de 1507. & dans lequel Valgulio s'estend sur ce qui concerne l'ancienne Musique. C'est de quoy je rendray compte dans un moment à la Compagnie.

Jugement sur la version du même Dialogue, par Xylander.

Valgulio n'est pas le seul qui ait traduit en Latin le Dialogue sur la Musique. Guillaume *Xylander* d'Augsbourg ne l'oublia pas dans sa version Latine de toutes les œuvres de Plutarque, publiée pour la premiére fois avec les notes de ce traducteur à Heidelberg en 1561. *in-fol.* Xylander entendoit le Grec à merveilles, & possédoit également la langue Latine. Ainsi personne n'estoit plus capable que luy de réüssir dans une pareille entreprise; outre que joignant à la qualité de bon humaniste celles de philosophe & de mathématicien, il trouvoit chez luy pour l'intelligence d'un écrivain tel que Plutarque, de grandes ressources, qui manquent le plus souvent aux interprétes des anciens auteurs. Cependant, malgré ces secours, il n'a pas laissé de tomber dans plusieurs méprises; & cela par trop de confiance, & trop de précipitation. La premiére avoit sa source dans le fonds d'habileté qu'il se sentoit, & qui l'empêchoit de se tenir toûjours en garde contre certains écueils, très-capables de faire broncher un traducteur peu attentif. La seconde estoit une suite de son indigence, qui le mettoit en quelque sorte dans la dépendance & aux gages des libraires, desquels il tiroit de quoy

subsister

ſubſiſter. Du reſte, en traduiſant ſon auteur, il faiſoit ſon capital d'en bien prendre les penſées, & de les expoſer nettement au lecteur, ſans ſe rendre trop eſclave ni des tours, ni des mots, ni de la ponctuation de ſon original. C'eſt une liberté dont on trouve des preuves dans le Dialogue même ſur la Muſique, en comparant la verſion de Xylander avec celle de Valgulio, qui eſt plus littérale.

Ce qu'on doit penſer de la prétenduë verſion des opuſcules de Plutarque, par Cruſer.

Il s'agit préſentement d'examiner, ſi ce Dialogue n'a eû que ces deux traducteurs Latins, ou ſi l'on doit leur joindre Herman Cruſer, troiſiéme interpréte de Plutarque, par rapport aux vies des hommes illuſtres, qu'il a certainement traduites en cette langue. Pour décider ce fait, il n'eſt queſtion que de découvrir, ſi Cruſer a mis en Latin les opuſcules ou morales. Simler, dans ſa Bibliothéque, l'aſſûre formellement; car, après avoir dit que Cruſer a traduit les vies, imprimées à Baſle chez Guarin en 1573. *in-fol.* il adjoûte, que le même a traduit auſſi les morales, imprimées au même endroit; mais ſans cotter l'année. Baillet, dans ſes *Jugements des Sçavants, tom. 3.* de l'édition *in-4.°* où il parcourt les traducteurs Latins, a dit la même choſe, ſans doute ſur la foy de Simler, quoyqu'il n'allégue aucun garant; ſur quoy il n'a point eſté relevé par l'exact & curieux M. *de la Monnoye*; ſon nouvel éditeur, qui l'en a crû ſur ſa parole, ſans autre examen. C'eſt apparemment de Baillet, que les auteurs, ou pluſtoſt les continuateurs du dictionnaire de Morery ont emprunté cette opinion qu'ils eſtabliſſent, non ſeulement ſur l'autorité de ce critique, mais encore ſur celle de pluſieurs autres, parmi leſquels on voit M. de Thou, & Teiſſier ſon interpréte & ſon commentateur par rapport à ce qui concerne l'hiſtoire des ſçavants. Mais ni l'un ni l'autre ne s'explique ſur le compte de Cruſer d'une façon à lever le doute où l'on peut eſtre au ſujet de ſa verſion Latine des opuſcules; puiſqu'ils ſe contentent tous deux d'obſerver, le premier, que *Cruſer, pour ſe conſoler de la mort de ſa fille, fit une nouvelle traduction de Plutarque, qui eſt eſtimée de tout le monde, pendant que Xylander travailloit à la ſienne:* le ſecond, que *la verſion de Plutarque qu'il nous a donnée, eſt beaucoup plus eſtimée que celle de Xylander.* On voit bien que de pareils

témoignages ne sont rien moins que décisifs sur la question présente.

Preuves contre l'existence de cette version de Cruser.

Mais il ne sera pas difficile de prendre son parti là-dessus, en considérant, 1.° le motif qui a dû empêcher Cruser d'entreprendre une traduction Latine des morales, joint au profond silence qu'il garde sur ce point : 2°. la conduite qu'a tenuë Henry Estienne dans le choix des versions de Plutarque dont il a composé son édition Latine *in-8.°* 3.° l'omission totale de cette version de Cruser dans la *Bibliothéque Greeque* de M. Fabricius, où celuy-cy passe en revûë tous les traducteurs de Plutarque.

1.re Preuve.

Cruser, dans une préface datée de 1561. où il rend compte de sa version Latine des hommes illustres, qui n'a pourtant paru que trois ans après, c'est-à-dire, en 1564. déclare qu'on vient de luy faire voir la traduction de ces vies par Xylander, laquelle parut effectivement pour la premiére fois en 1561. Il avoue que s'il en eût esté plustost informé, il se seroit épargné la peine de traduire cet ouvrage de Plutarque; mais que l'affaire estoit trop avancée pour luy permettre de reculer, & qu'il avoit déja livré une partie considérable de sa version à l'imprimeur. Il adjoûte, que deux traductions d'un même auteur pouvoient avoir chacune leur mérite, & il en rapporte quelques exemples. Or, comme les vies des hommes illustres & les morales de la version de Xylander parurent conjointement; quelle apparence que Cruser déja de mauvaise humeur, pour s'estre rencontré sans le sçavoir, avec un autre dans sa version des hommes illustres, se soit mis à traduire encore les morales, tandis qu'il voyoit entre les mains de tout le monde la version que venoit d'en faire Xylander?

2.° Preuve.

En second lieu, Henry Estienne, dans son édition Latine des hommes illustres, ayant préféré, comme l'on sçait, à la version de celuy-cy celle de Cruser; n'en auroit-il pas fait autant par rapport aux opuscules, si Cruser les eûst traduits en Latin? Tout au moins il est à présumer, qu'il auroit eû pour ce traducteur, dont il estimoit le talent, les mêmes égards, que pour les autres qui avoient travaillé sur cette partie des œuvres de Plutarque, & qui sont en grand nombre. Nous voyons que Henry Estienne

fait un triage de ce que chacun de ces divers interprétes avoit fourni de meilleur en ce genre, sans oublier même Xylander, dont il emprunte la version Latine de quelques morceaux. N'auroit-il donc rien trouvé dans celle de Cruser, dont il pûst faire usage; & est-il naturel de penser qu'un traducteur de ce mérite, n'eûst réussi au gré de cet éditeur dans la version d'aucun des opuscules, après un succès aussi marqué dans celle des hommes illustres, laquelle, au jugement même de Henry Estienne, avoit remporté le prix, & luy avoit paru digne de la préférence?

Quant à ce qui concerne ma troisiéme preuve, tirée de ce que M. Fabricius, dans sa *Bibliothéque Grecque*, ne fait nulle mention de cette prétenduë traduction de Cruser; on pourroit y opposer que ce bibliothécaire, tout exact qu'il est, n'est pas exempt d'omissions avérées, même sur l'article dont il s'agit; puisque, comme je l'ay remarqué plus haut, il a totalement oublié Valgulio dans le dénombrement des interprétes Latins de Plutarque. A quoy je réponds, qu'il y a grande différence entre le traducteur de trois ou quatre piéces d'un écrivain Grec, & celuy qui en traduit généralement toutes les oeuvres; qu'il n'est pas merveilleux que le premier échappe aux recherches, ou au ressouvenir d'un bibliographe; mais qu'il est presqu'impossible que le second éprouve le même sort. Ainsi l'on peut fort bien conclurre du silence de M. Fabricius, à l'inexistence d'une version Latine des morales de Plutarque, par Cruser. 3.e Preuve.

A l'égard des traductions de Plutarque en langue vulgaire, il s'en faut bien que la version Françoise d'*Amyot* doive estre considérée en ce genre, comme la premiére qui ait paru, soit pour les vies, soit pour les morales. Plusieurs de celles-là furent traduites en Italien par *Baptiste Alexandre Jaconello* de Riéti, & publiées à Aquila dès l'année 1482. *in-fol.* & celles-cy le furent en Allemand en 1534. & en Espagnol par *Aldréte* en 1542. au lieu qu'Amyot n'a donné les hommes illustres qu'en 1567. & les opuscules que sept ans plus tard, c'est-à-dire, en 1574. *in-8.°* d'où l'on voit que ce traducteur avoit pû s'aider, non seulement de quatre ou cinq éditions Grecques, sçavoir de celles

Jugement sur la version Françoise de ce Dialogue, par Amyot.

de Florence, de Venise ou d'Alde, de Basle, & de celle de Henry Estienne, au moins par rapport aux morales; mais encore des versions Latines de Xylander, de Cruser, & de quelques autres interprétes particuliers, antérieurs à ces deux-cy. Non content de ces secours, il a eû soin de consulter, & les meilleurs manuscrits Grecs de son temps, & les sçavants les plus habiles en ce genre de littérature, & les plus capables de l'éclairer sur les difficultez qui l'embarrassoient. Aussi puis-je assûrer qu'en traduisant le Dialogue sur la Musique, l'un des plus épineux morceaux des opuscules, il s'est trompé en très-peu d'endroits; & si ses méprises estoient aussi rares dans le reste de sa version de Plutarque, il seroit mal-aisé d'y rencontrer les deux mille fautes que Méziriac s'est vanté d'y avoir trouvées.

Défauts qui se trouvent dans cette version.

Mais, sans entrer dans une pareille discussion qui n'est point de mon sujet, je diray seulement, que lorsque j'avance icy qu'Amyot, dans sa version du Dialogue sur la Musique, a pris le change très-rarement, je le regarde alors comme simple traducteur littéral, plus occupé de rendre scrupuleusement, & mot pour mot, les expressions de son auteur, que d'en développer le sens. Je ne prétends nullement qu'il ait éclairci les endroits difficiles du Dialogue, c'est-à-dire, ceux qui roulent sur la théorie de l'ancienne Musique, dont il n'estoit que peu ou point instruit; & je suis persuadé que, bien loin d'estre en estat de faire entendre ces endroits à son lecteur, il ne les entendoit pas luy-même. Ainsi il en a usé, par rapport à ces passages, comme ont fait les interprétes Latins, qui n'y estoient pas plus clair-voyants: il s'est tiré de ces mauvais pas le mieux qu'il a pû, en glissant légérement sur des difficultez qu'il n'estoit point à portée d'approfondir. C'est, à mon sens, le jugement qu'on doit faire du travail d'Amyot sur le Dialogue en question. Je ne diray rien icy des autres versions en langue vulgaire; mais supposé qu'elles puissent me fournir quelques lumiéres pour l'intelligence du texte de mon auteur, j'auray soin d'en avertir dans mes remarques.

A quoy se réduit le travail des commen-

Celles des critiques & des interprétes qui m'ont précédé, ne me fourniront que très-peu de secours par rapport à

l'intelligence du Dialogue que j'ay entrepris d'expliquer. La Compagnie en pourra juger par le détail que je vais luy faire de ce qui nous reste en ce genre, sur cet article. Henry Estienne n'y a pas destiné la moindre petite note dans son édition. Xylander en donne trois dans la sienne, & s'excuse d'une pareille stérilité, en disant, que la matiére traitée dans ce Dialogue présente plusieurs difficultez, qu'il seroit à propos d'éclaircir; mais qu'il faudroit pour cela traiter à fond un sujet si digne d'estre bien développé; que peut-estre il pourra dans la suite avoir assez de loisir pour tourner ses estudes de ce costé-là, pourvû, adjoûte-t-il, que quelqu'un veuille bien luy servir de guide en rompant la glace, & en luy frayant le chemin. Il assûre pourtant qu'il a eû grand soin de marquer d'un asterisque tous les endroits difficiles. Ils s'annoncent assez d'eux-mêmes, & on luy auroit plus d'obligation s'il avoit tâché de les expliquer. Les trois remarques dont il nous fait part, sont purement grammaticales; or ce n'est pas la grammaire qui forme les grandes difficultez de ce Dialogue, c'est la théorie de l'ancienne Musique.

tateurs sur ce Dialogue.

Notes de Xylander au nombre de trois.

Nul critique n'estoit certainement plus à portée de travailler utilement sur un ouvrage de cette nature, que le célébre *Marc Meibom*. On sçait avec quelle application & quel succès il a défriché les textes épineux & corrompus de la pluspart des musiciens Grecs. Il déclare dans sa préface sur l'édition qu'il en a publiée en deux volumes *in-4.°* qu'il estoit en estat de faire dans ce que Plutarque nous a laissé sur la Musique, plus de cinquante corrections ou restitutions du texte Grec, & de corriger également les versions Latine, Françoise & autres. Quelle perte pour nous, que celle d'un travail si propre à nous applanir un si grand nombre de difficultez!

Notes de Meibom annoncées, & non publiées.

Je me vois donc presque uniquement réduit au seul Valgulio pour des éclaircissements sur le Dialogue en question; & quelle stérile ressource pour moy qu'un tel commentateur! Ses notes, (si l'on peut qualifier de ce nom ce que nous avons de luy) ne roulent ni sur la correction du texte de Plutarque, ni sur le dénouëment d'aucun passage difficile. Elles composent un discours

Analyse de la dissertation de Valgulio sur ce Dialogue.

ſuivi ſur l'ancienne Muſique, dans lequel Valgulio ſe propoſe de faciliter l'intelligence de ſon auteur. Voicy un précis exact des obſervations qu'il nous communique dans cette vûë, & qu'il a puiſées dans différentes ſources, dont il indique les unes aſſez négligemment, & laiſſe à deviner les autres.

Son exorde. Plainte ſur la corruption de la Muſique.

Dès l'entrée de ſon exorde, il nous parle de la plainte, que faiſoit l'ancienne Comédie ſur la corruption de la Muſique, & qui eſtoit fondée ſur l'influence de celle-cy dans la morale; d'où il arrivoit que les mœurs ſe réformoient ou ſe dérégloient ſuivant les divers caractéres de cette Muſique; ce qu'il tâche de mettre dans un plus grand jour par une comparaiſon empruntée des Platoniciens, qui font de l'ame une eſpéce de tétracorde à cauſe de ſes quatre facultez, l'entendement, la raiſon, l'imagination & le ſentiment. Il appuye encore ſa propoſition ſur un paſſage de Théophraſte, tiré de ſes livres concernant la Muſique, leſquels ſont perdus. Il prend de-là occaſion de déplorer le mauvais eſtat de cet art parmi ceux de ſes contemporains qui en font profeſſion, & dont la pluſpart négligent par jalouſie ou par ignorance, de conſulter ſur cette matiére les excellents écrits d'un *Franchino Gafurio*, où ils trouveroient de quoy ſe perfectionner dans un art ſi utile. L'auteur adjoûte, que rien n'eſt plus capable d'en retarder les progrès, que cette baſſe envie & cette indolence dont il vient de parler, & qu'on ne ſçauroit trop toſt remédier à l'extrême indigence de la Muſique moderne, qui ſe trouve réduite à un petit nombre de ſyllabes & de notes, auſquelles, ſi l'on s'aviſe de joindre quelquefois des paroles, elles ne reſpirent le plus ſouvent que le vin & l'amour.

En quoy conſiſtoit l'excellence de l'ancienne Muſique.

Mais, pourſuit l'auteur, en quoy conſiſtoit donc l'excellence de l'ancienne Muſique? Plutarque, répond-il, nous l'apprend dans ce Dialogue. Toutes les compoſitions de cette Muſique, pleines d'élégance, d'érudition, de meſure & de cadence, rouloient ſur les louanges des Dieux, comme les hymnes d'Orphée; ſur les honneurs rendus aux Athlétes vainqueurs dans les jeux publics, comme les odes de Pindare; ſur des réjouiſſances nuptiales, comme les péans; ſur des cérémonies funébres, des plaintes & des lamentations; ſur des amourettes & des feſtins;

ſur des ſujets tragiques ou comiques, &c. Toutes ces compoſitions poëtiques ſe chantoient au ſon de la flûte & de la lyre, & ces chants par leur mélodie & par leur rhythme, exprimoient parfaitement les divers caractéres de la poëſie: en un mot, ſelon Lucien, la matiére de ces compoſitions embraſſoit tout ce qui s'eſtoit paſſé depuis la création du monde juſqu'à Cléopatre, comme on le voit par les Métamorphoſes d'Ovide. D'où il eſt aiſé de juger quelle devoit eſtre alors l'eſtenduë des connoiſſances d'un compoſiteur de Muſique. L'auteur en allégue pour exemple l'ancien cantique appellé, dit-il, *Delona*, où eſtoit repréſenté le combat d'Apollon contre le ſerpent Python.

Diviſion du diſcours de Valgulio en 2. parties.

Valgulio, après cette eſpéce d'exorde, entre en matiére, & partage ſon diſcours en deux points, dans le premier deſquels il ſe propoſe d'expliquer divers termes de Muſique, employez par Plutarque dans ce Dialogue; & dans le ſecond, il défend le muſicien Ariſtoxéne contre les accuſations injuſtes de ſes adverſaires.

Ce que c'eſtoit que le cantique appellé *Nome* chez les Grecs.

I. Il commence d'abord par ce que les muſiciens Grecs appelloient *nomos*, qu'il définit, un chant ou un air aſſujetti à certaine harmonie, & à certaine cadence, comme à une ſorte de *loy*, qu'il n'eſtoit pas permis d'enfreindre en changeant à diſcrétion le ton de la voix, ou des cordes de l'inſtrument. Il n'ignore pas, adjoûte-t-il, qu'Ariſtote en donne une autre étymologie tirée de ce qu'anciennement, & avant l'invention de l'écriture, on chantoit les loix, pour les tranſmettre plus facilement à la poſtérité. Ces *nomes* ou chants eſtoient, dit-il, ou particuliers à la flûte, & à la cithare ou lyre, ou communs à toutes les deux. Ils empruntoient leurs dénominations, 1.° ou de certains peuples, comme l'*Eolien*, le *Béotien;* 2.° ou de la nature du rhythme, comme l'*orthien*, le *trochaïque;* 3.° ou des modes, comme l'*aigu;* 4.° ou de leurs inventeurs, & de leurs amateurs, comme le *Terpandrien*, le *Hiéracien;* 5.° ou de leurs ſujets, comme le *combat Pythique*. L'auteur obſerve que le *nome* particulier à la cithare, avoit eſté diviſé par Terpandre en huit parties ou eſpéces qu'il nomme icy, & qu'il ſe diſpenſe d'expliquer, non-ſeulement pour abbréger, dit-il; mais parce qu'il

Différentes eſpéces de *Nomes*.

seroit très-difficile de deviner juste en pareil cas, & qu'il faudroit hazarder sur cela des conjectures fort incertaines. Cette multiplicité de chants ne laisse pas, selon luy, de faire honneur à l'érudition musicale des anciens. Il parle aussi du *nome orthien*, consacré à Pallas, & dont on comptoit jusqu'à sept espéces; du *trochaïque*, destiné à sonner la charge dans les combats; de l'*harmatique*, qui avoit pour sujet Hector lié au char d'Achille, & traîné autour des murs de Troye, &c.

Diverses acceptions du mot *Melos*.

L'auteur vient après cela aux différentes acceptions du mot Grec *melos*, & observe qu'il n'a dans la Musique d'autre usage que celuy de désigner une mélodie, ou un chant vrayment harmonieux; à propos de quoy il donne quelque notion de ce terme *harmonie*, & en compte cinq espéces, qui sont la *Dorienne*, l'*Ionienne*, l'*Eolienne*, la *Phrygienne*, & la *Lydienne*, qu'on appelle communément les cinq premiers modes de l'ancienne Musique. Il remarque aussi que Plutarque se sert quelquefois du mot *harmonie*, pour signifier le genre que les musiciens nomment *enharmonique*; & son observation est bien fondée.

Du rhythme, & de ses espéces.

De-là il passe à ce qui concerne le *rhythme*, qu'il appelle le *pere du vers*, ou de la poësie, sur l'autorité du scholiaste d'Aristophane. Il allégue encore sur cela un passage d'un Denys le musicien, dans son *traité des similitudes*, sans nous dire de quel auteur il le tient. Ce Denys, dans la citation dont il s'agit, paroît confondre le rhythme avec le mode. Mais Valgulio y met cette différence, que le mode consiste dans le grave & l'aigu; au lieu que c'est la vîtesse & la lenteur qui constituent la nature du rhythme; que les deux premiéres sont des qualitez, au lieu que les deux derniéres appartiennent à la quantité. Il remarque de plus, qu'il y avoit des espéces de poësies & de chants, qui empruntoient leurs dénominations des divers genres de rhythme, & il en rapporte plusieurs exemples tirez presque tous de Plutarque.

Dénombrement de plusieurs espéces de poësies, de

Il fait ensuite un assez long dénombrement de plusieurs sortes de poësies, de chants & de danses, qui estoient en usage dans l'antiquité, & il donne quelque idée de la pluspart de ces musiques, qui

qui ſont les *parthénies* ou *virginales*, les *épithalames*, la *proſodie*, les *péans*, les *proëmes*, l'*hyporchéme*, les *gymnopodies*, les *endymaties*, l'*endrome*, les *carnies*, le *ſtrobile*, le *pyrrhias*, le *ſcolion* ou l'oblique, les *cycliques*, les *dithyrambes*, l'*emmélie*, le *cordace*, &c. Le peu que nous apprend Valgulio ſur chacune de ces différentes piéces, il l'avance ſans l'appuyer d'aucune autorité, à l'exception de trois ou quatre articles, ſur leſquels il cite ſes garants. Par exemple, ſur ce qu'il nous dit du cordace, il allégue le témoignage d'Arrien dans ſes *guerres d'Alexandre*, dont il aſſûre avoir fait une verſion Latine, qui ſans doute n'a pas vû le jour. Ses autres garants ſont le ſcholiaſte d'Ariſtophane, Dicéarque, Ariſtoxéne, Callimaque.

chants & de danſes anciennes.

L'auteur, après cette énumération, diviſe la Muſique en ſix parties, ou, pour parler plus juſte, en reconnoît ſix eſpéces différentes, qui ſont l'harmonique, la rhythmique, la métrique, l'organique, la poëtique & la danſe. Il obſerve que ceux qui cultivent quelqu'une de ces parties ſe diſent muſiciens, mais que les poëtes méritent ce titre par excellence.

Muſique ancienne diviſée en ſix eſpéces.

Il remarque encore que ce mot *ton*, a trois ſignifications; qu'il ſe prend tantoſt pour un accord ou pour l'intervalle, la diſtance d'un ton à un autre, comme quand on dit que le ton de la quinte eſt plus grand que celuy de la quarte; tantoſt pour un mode ou ſyſtême entier d'harmonie, & c'eſt ainſi que doivent s'entendre ces expreſſions, le *ton Dorien*, le *ton Phrygien*, &c; tantoſt pour le degré de tenſion dans les voix & les inſtruments, ce qui fait le *ton grave* & le *ton aigu*. Cette diſcuſſion conduit Valgulio à la ſeconde partie de ſon diſcours, c'eſt-à-dire, à la juſtification d'Ariſtoxéne.

Diverſes ſignifications du mot *Ton*.

II. On reproche à ce muſicien d'avoir crû que le ton pouvoit eſtre coupé en deux parties égales, qu'il appelle demi-tons; & c'eſt ſur quoy l'entreprennent les Pythagoriciens, prétendant le réfuter invinciblement, par le moyen des proportions numériques. L'auteur, pour nous faire connoiſtre plus particuliérement ces deux ſectes de muſiciens, qui l'emportoient ſur toutes les autres, obſerve d'abord, que Pythagore, en vûë d'eſtablir une certitude & une conſtance invariable dans les ſciences

Juſtification d'Ariſtoxéne contre les Pythagoriciens, au ſujet de la diviſion du ton.

Valgulio caractériſe ces deux ſectes de muſiciens.

& les arts en général, & dans la Musique en particulier; essaya d'en soustraire les préceptes aux témoignages & aux rapports infidéles des sens, pour les assujettir aux seuls jugements de la raison. Ce philosophe, conformément à ce dessein, voulut que les consonnances musicales, loin d'estre soûmises au jugement de l'oreille, qu'il regardoit comme une mesure arbitraire & trop peu certaine, ne se réglassent qu'en vertu des seules proportions des nombres, qui sont toûjours les mêmes. C'est ce que témoigne Héraclide, dont Valgulio transcrit icy le passage, soûtenu des autoritez de la musicienne *Ptolémaïs*, d'*Archytas* & de *Panætius*, citez, dit-il, par *Porphyre*. Celuy-cy (adjoûte nostre auteur) appuyé des suffrages de Platon, d'Aristote, de Théophraste, &c. combat dans ses commentaires sur les *Harmoniques de Ptolomée*, le sentiment de ce mathématicien, qui assûre avec les Pythagoriciens, que dans les sons, le grave & l'aigu, de même que les intervalles ou accords, sont des quantitez; au lieu que luy (Porphyre) soûtient que ce sont de pures qualitez, & le démontre: sur quoy Valgulio rapporte en confirmation un passage de *Panætius*.

En quoy consiste cette justification d'Aristoxéne par Valgulio.

Après ces préliminaires, il ne luy est pas difficile de justifier Aristoxéne; & voicy comme il s'y prend. Il expose d'abord l'argument, par lequel les Pythagoriciens prouvent que le ton, qui est, comme l'on sçait, en raison *sesqui-octave*, ou de neuf à huit, ne peut se partager numériquement en deux demi-tons égaux; & il sent toute la force de cette preuve. Mais, quoyque ce partage soit impossible, par rapport au nombre, il ne l'est plus lorsqu'on met en œuvre une corde tenduë, dont la partie qui fait entendre le ton, & qui est une quantité continuë, divisible à l'infini, peut se partager en deux également: & voilà tout ce que prétend Aristoxéne, qui certainement, adjoûte l'auteur, ne laissoit pas d'estre des plus versez dans la science des nombres dont il a composé plusieurs volumes, & de connoistre à fond les dogmes de Pythagore, ayant esté disciple d'un philosophe de cette secte.

Valgulio deffend Pythagore contre Ptolomée.

D'un autre costé Valgulio ne peut souffrir que Ptolomée attaque Pythagore, sur ce que celuy-cy exclud du nombre des

consonnances la onziéme ou la quarte par-dessus l'octave; & il estime que le premier se seroit épargné cette critique, s'il eût fait plus d'attention au véritable systême du philosophe, qui en Musique, ainsi qu'en tout le reste, faisoit profession de n'admettre que le simple, l'uniforme, rejettant tout ce qui portoit le caractére du meslange & de la variété. C'est pourquoy il ne recevoit d'autres consonnances que celles où regnoient les proportions les plus simples: d'où néantmoins on ne doit pas conclurre qu'il ignorât l'usage qu'on pouvoit faire de toutes les autres, dont Ptolomée assigne trois principaux genres, sçavoir, l'*homophonie*, qu'il regarde comme la plus parfaite, la *symphonie* & l'*emmélie*, qui s'éloignent par degrez de cette perfection. Celles qui s'en écartent encore davantage, poursuit l'auteur, telles que les tierces & les sixtes de nos modernes, n'estoient nullement inconnuës à Pythagore; mais il n'y avoit que le simple & le noble qui fussent de son goust.

L'auteur, en finissant, remarque à propos des musiciens *Harmoniques*, dont il est fait mention dans Plutarque, qu'on nommoit ainsi ceux qui consultoient moins la raison ou les proportions, que l'oreille, comme les Aristoxéniens; & qu'on appelloit *Canoniques*, ceux qui faisoient le contraire, comme les Pythagoriciens; que Ptolomée prenant le milieu entre ces deux extrémitez, s'est efforcé de concilier le sens avec la raison; & que c'est le plus sûr moyen de juger sainement en Musique, de même qu'en Astronomie. Il termine son discours, en exhortant son ami *Pyrrhinus* à perfectionner son talent pour la Musique, en y joignant le goust de l'antiquité par rapport à cet art; & cela conformément aux préceptes que donne là-dessus Aristote dans ses livres *de la République*. Valgulio en transcrit icy un assez long passage, par lequel il paroît que ce philosophe reconnoissoit trois genres de Musique, dont l'un estoit destiné à instruire, l'autre à purger l'ame, ou à l'affranchir du joug de certaines passions, & le troisiéme au simple amusement. Chacun de ces genres avoit un mode & une harmonie qui luy estoit propre, de maniére que le caractére de l'un ne pouvoit convenir à l'autre; ce qu'il confirme par ce qui arriva au

Quels estoient les musiciens *Harmoniques*, quels estoient les *Canoniques*:

Exhortation à perfectionner la Musique moderne par l'ancienne.

Trois genres de Musique selon Aristote:

Qui avoient chacun son mode ou son harmonie.

musicien Philoxéne, lequel ayant essayé de composer un chant fabuleux sur le mode Dorien, dont la gravité ne comportoit nullement un sujet si frivole, tomba malgré luy, ou fut comme emporté dans le mode Phrygien, très-convenable de sa nature à une poësie de cette espéce. L'auteur se plaint encore icy, comme il a fait d'abord, de la perte totale d'une Musique si parfaite, dont nous sommes privez depuis plusieurs siécles; perte cependant, qui, selon luy, n'est point irréparable, puisque cet art n'estant dans son origine qu'une invention purement humaine, peut estre restabli par les mêmes moyens, qui l'ont porté anciennement à un si haut dégré de perfection.

Plainte de Valgulio sur la perte totale de l'ancienne Musique.

Jugement sur l'érudition musicale de Valgulio.

On voit par cet extrait du préambule de Valgulio, que cet Italien avoit quelque teinture de l'ancienne Musique; mais que cette teinture estoit fort superficielle, empruntée d'auteurs Grecs qui n'en parlent qu'incidemment ou par occasion, & nullement puisée dans les bonnes sources. En effet, il ne paroît avoir lû des musiciens de l'antiquité, soit Grecs, soit Latins, qu'Aristoxéne & Ptolomée, du moins n'en allégue-t-il que ces deux-là; encore douté-je fort qu'il les cite de la premiére main. Nul de ces écrivains n'avoit esté imprimé ni en Grec, ni en Latin l'an 1507. temps où écrivoit nostre traducteur, à la réserve d'une version Latine de l'introduction harmonique de Cléonide, faite par *Georges Valla*, & publiée avec l'architecture de Vitruve à Venise en 1497. *in-fol.* puis dans la même ville & de la même forme en 1498. avec d'autres morceaux d'anciens auteurs. Il n'y a guéres d'apparence que cette version soit venuë à la connoissance de Valgulio, qui n'en dit rien; ni qu'au défaut des imprimez, il ait consulté les manuscrits Grecs, auquel cas il n'eût pas manqué de s'en faire honneur. Peut-estre a-t-il tiré en ce genre ses plus grandes lumiéres d'un *Franchino Gafurio*; dont il parle avec éloge, & qui luy estoit antérieur, puisque son premier ouvrage intitulé, *Franchini Gafurii Laudensis theorica Musicæ*, (comme l'allégue M. *Maittaire* dans ses *annales typograph.* ou comme le porte effectivement l'imprimé, *Theoricum opus Armonice discipline*) fut publié dès l'année 1480. à Naples en un vol. *in-4°.* divisé en cinq livres. Nous avons un

Jugement sur le musicien Italien *Gafurio*, & sur ses ouvrages.

ſecond ouvrage du même auteur imprimé à Milan *in-fol.* en 1496. ſous ce titre, *Practica Muſicæ* en quatre livres. En 1508. parut dans la même ville un troiſiéme traité de luy, écrit en Italien, & mis au jour ſous ce titre Latin, *Angelicum ac divinum opus Muſicæ Franchi. Gafurii Laudenſis,* &c. *maternâ linguâ ſcriptum ;* c'eſt proprement un précis ou un abbrégé des deux ouvrages précédents, composé en faveur de ceux qui ignorent la langue Latine. Il eſt partagé en cinq livres ou traitez, qui rempliſſent un petit *in-fol.* fort mince. Dix ans après, c'eſt-à-dire en 1518. il donna un quatriéme ouvrage encore *in-fol.* imprimé à Milan, & intitulé, *de harmonia muſicorum inſtrumentorum opus, lib. 4.* Je connois de plus une brochûre Latine *in-fol.* où il répond à quelque muſicien de ſon temps qui l'avoit attaqué.

J'ay parcouru tous ces ouvrages de Gafurio, & j'ay trouvé qu'il n'eſtoit pas indigne des louanges que Valgulio luy donne. Il me paroît aſſez inſtruit de l'ancienne Muſique pour ce temps-là, & il en cite ſept à huit auteurs, tels qu'Ariſtoxéne, Ptolomée, & Porphyre ſon ſcholiaſte, le vieux Bacchius, Bryenne, Plutarque, Boëce, Martien Capelle. A l'égard de la moderne, il y eſt encore plus verſé, ſoit pour la théorie, ſoit pour la pratique, & il manie en homme du métier la méthode de Guy d'Arezzo, & de ceux qui ſont venus enſuite, tant par rapport au plain-chant, que par rapport au *contrepoint*, ou à la compoſition à pluſieurs parties. Il connoiſſoit fort Valgulio, dont il faiſoit cas; ainſi qu'on en peut juger par ce témoignage qu'il en rend dans ſon traité Italien, où il s'énonce en ces termes à propos de la nouvelle traduction du Dialogue de Plutarque ſur la Muſique; *Carolo Valgulio Breſſano, homo doctiſſimo & experto in tutte le diſcipline.* Quoyque Gafurio, dans ſes citations, ſemble ſe picquer d'un peu plus d'exactitude que ce dernier; il ne laiſſe pas d'y eſtre encore aſſez négligent; & il a cela de commun avec la pluſpart des auteurs ſes contemporains. Du reſte ſes écrits ne contiennent rien, dont on puiſſe faire uſage, pour l'intelligence des endroits difficiles du Dialogue dont il s'agit.

Mais je dois avouer icy que dans l'extrême beſoin de ſecours Jugement ſur.

les notes manuscrites de Méziriac, au sujet du Dialogue touchant la Musique.

où je me trouvois sur cet article, comme je viens de le faire voir, une ressource s'est heureusement offerte à moy, par la générosité de deux illustres Confreres, qui ont bien voulu me communiquer un thrésor dont ils sont possesseurs, & dont ils devroient estre naturellement très-jaloux; ce qui m'engage à la plus vive reconnoissance. C'est le fameux & prétieux manuscrit des notes de Méziriac sur Plutarque; manuscrit dont on a tant parlé, & qui fait aujourd'huy partie du cabinet de Messieurs les Abbez *Sevin* & *Sallier*. Comme *Claude-Gaspard Bachet de Méziriac*, non-seulement excelloit dans la littérature Grecque, mais qu'outre cela il estoit un mathématicien du premier ordre, il semble réünir en sa personne toutes les conditions requises, pour fournir un excellent commentaire au Dialogue sur la Musique. Ses remarques sur cet ouvrage sont au nombre de près de quatre-vingt, & autant que j'en ay pû juger en les parcourant, (car elles sont écrites d'un caractére si fin, & si mal formé, que ce n'est pas un médiocre travail, que d'en pouvoir déchiffrer quelqu'une,) il y en a plusieurs qui roulent sur la correction du texte Grec, précisément dans les passages qui présentent les grandes difficultez, par rapport à la théorie de l'ancienne Musique. C'est ce que j'examineray plus à loisir dans la suite; & j'auray l'honneur d'en rendre compte à l'Académie, lorsque je soûmettray à son jugement les notes critiques que je prépare sur le Dialogue en question.

NOUVELLES REFLEXIONS SUR LA SYMPHONIE DE L'ANCIENNE MUSIQUE,

Pour servir de confirmation à ce qu'on a tâché d'establir là-dessus dans le quatriéme Volume des Memoires de Litterature, page 116.

Par M. BURETTE.

LORSQUE je communiquay à la Compagnie mes observations sur les diverses maniéres dont les voix & les instruments pouvoient concerter ensemble dans l'ancienne Musique, j'eûs grand soin de me tenir en garde contre l'équivoque des termes, en définissant tous ceux qui auroient pû induire en erreur des lecteurs peu instruits ou peu attentifs. C'est ainsi que j'expliquay d'abord ce que j'entendois par ce mot *Symphonie*, que j'en assignay les différentes espéces, que je fis un dénombrement exact des divers accords ou systêmes, tant consonnants que dissonnants, connus des anciens, que je déterminay ceux de ces accords qu'ils admettoient dans leur symphonie, & ceux ausquels ils donnoient l'exclusion, & cela conformément à la doctrine exposée par tous les anciens auteurs qui ont traité expressément ou par occasion cette matiére. C'est de quoy je croyois m'estre acquitté avec toute la candeur & toute la bonne foy, qui pouvoient me mettre à couvert de reproche & de censure à cet égard. Le R. P. du Cerceau de la Compagnie de Jesus, en a jugé bien différemment, puisqu'il s'est crû indispensablement obligé, non-seulement d'attaquer ma Dissertation, & de combattre mes sentiments dans les Mémoires de Trevoux, des mois de Janvier & de Février de cette année 1729. *pagg. 69. & 234.* mais encore de me faire passer pour un homme à *petition de principe* & à *paralogisme,* 23. d'Aoust 1729.

pour un écrivain qui cherche à *leurer* ses lecteurs, à leur faire *illusion*, & même à les surprendre par des *sophismes*. Ce sont les expressions du R. Pere.

Il s'agit entre nous deux du concert à la tierce, & c'est sur quoy son illustre confrere, le R. P. *Bougeant*, m'avoit entrepris dès l'année 1725. par la voye des mêmes Journaux du mois d'Octobre, dans lesquels il fit imprimer contre moy une Dissertation assez estendue, à laquelle je répondis peu de temps après dans les Memoires de l'Académie; & ce n'est ni ma faute, ni celle de personne, si cette réponse n'a point encore paru; la publication de ces sortes de piéces Académiques dépendant, comme l'on sçait, de tant de circonstances, que le retardement en est toûjours inévitable.

19. Juillet 1726.

Inutilité de la premiére des deux parties qui composent la Dissertation du P. du Cerceau contre moy, & où il prouve que la tierce a toûjours passé pour dissonnance dans l'ancienne Musique: ce que je n'ai jamais nié.

Des deux parties qui composent la Dissertation du P. du Cerceau, & qui remplissent 46. pages des Memoires déja citez, l'auteur pouvoit s'épargner au moins toute la premiére qui seule en occupe 29. puisqu'il ne s'y propose d'autre objet que de m'y apprendre & de m'y prouver 1.° *Que jamais, ce que nous appellons la Tierce, soit majeure, soit mineure, n'a esté mise au nombre des consonnances, & a toûjours au contraire esté regardée comme dissonnance: 2.° Que de la maniére que l'ancienne Musique estoit constituée, la Tierce n'y pouvoit entrer comme consonnance, & y estoit absolument impraticable en cette qualité:* deux propositions que je n'ignore en nulle façon, & sur lesquelles je n'ay jamais eû le moindre doute. A voir le P. du Cerceau les appuyer par une foule d'autoritez, qui ne s'imagineroit que je soûtiens formellement le contraire en quelque endroit, pendant que je dis précisément la même chose *pag. 130.* de ma Dissertation, comme il est contraint de l'avouer enfin luy-même dans sa 2.^e^ partie *(p. 234.)* après s'estre battu long-temps dans la premiére contre le phantôme de sa propre imagination, & l'avoir attaqué avec tout l'étalage d'une érudition harmonique entiérement hors d'œuvre. Mais tout cela ne coûte rien à l'heureuse fécondité du R. Pere.

Qu'il ne trouve pas mauvais, si n'ayant ni le talent ni le loisir de tant écrire en pure perte, je ne m'amuse pas à le suivre

dans

dans toutes ses citations qui ne m'intéressent en nulle maniére, & sur lesquelles j'ay toûjours esté parfaitement de son avis. Ouy, elles prouvent sans replique (ces citations) que les anciens n'ont jamais connu que trois consonnances, la quarte, la quinte, l'octave & leurs redoublements, & qu'ils ont toûjours traité de dissonnances tout le reste des accords ou systêmes: je n'ay jamais prétendu ni avancé autre chose. Mais s'ensuit-il de-là, que ces dissonnances leur ayent esté entiérement inconnues, comme l'assûre en particulier de la tierce le P. du Cerceau *(pagg. 72. bis, 86. 87. 97. bis, 249. 250.)* s'ensuit-il qu'ils n'ayent pas même daigné leur imposer des noms, qu'ils les ayent totalement bannies de leur musique tant vocale qu'instrumentale, qu'ils ne se soient jamais avisez d'en admettre aucune, soit dans leur *mélopée,* soit dans leur symphonie ou concert? Telles sont les conséquences qui naissent des longs raisonnements du sçavant Jésuite, & c'est sur quoy je ne puis estre d'accord avec luy. J'entreprends donc de luy montrer icy 1.° que les anciens ont connu très-distinctement toutes les dissonnances; 2.° qu'ils les ont désignées par leurs propres dénominations, & qu'en cela les consonnances n'ont eû sur ces dissonnances aucun avantage; 3.° qu'ils ont partagé celles-cy en deux genres, qui n'ont esté ni l'un ni l'autre absolument exclus de l'ancienne *mélopée,* non plus que le premier des deux ne l'a point esté de l'ancienne symphonie. Division de ce discours.

Non-seulement les anciens ont connu fort clairement, & reçû dans le systême de leur musique l'accord de la tierce, contre ce que prétend mon censeur (dans les huit passages de sa Dissertation cottez plus haut) mais ils en ont fait autant de toutes les autres dissonnances contenues dans l'estendue de leur octave, ou de leur double tétracorde. Pour ne point icy perdre mon temps à ramasser sur ce point les autoritez de quantité d'écrivains qui ne disent tous à peu près que les mêmes choses, je me borneray au seul témoignage d'*Euclide* dans son *Introduction harmonique,* lequel peut tenir lieu de tous les autres. En parlant des dissonnances *(pag. 8.)* il dit qu'on appelle ainsi tous les accords qui sont ou plus petits que la quarte, ou Les anciens ont connu & reçû dans leur Musique toutes les dissonnances. *Edit. Meibom.*

compris entre les trois conſonnances, c'eſt-à-dire entre la quarte, la quinte & l'octave. Mais non content de cette déſignation générale, il entre dans un plus grand détail, il ſpécifie chacune de ces diſſonnances, & la fait connoître par le nom qu'elle porte, & qui luy eſt propre. Il commence par celles qui ſont au-deſſous de la quarte, deſquelles il fait cinq eſpéces différentes qu'il appelle *le dieſe, le demi-ton, le ton, le triple-demi-ton* (ou la tierce mineure) le *diton* ou le *double-ton* (qui eſt noſtre tierce majeure.) De-là il paſſe à la 2[de] claſſe des diſſonnances que comprennent entre elles les conſonnances, & il en nomme trois, ſçavoir le *triton* ſitué entre la quarte & la quinte, le *tetraton* qui eſt noſtre ſixte mineure, & le *pentaton* qui eſt noſtre ſeptiéme mineure, toutes deux placées dans l'intervalle que laiſſent entre elles la quinte & l'octave. Voilà, comme l'on voit, parmi les diſſonnances huit accords eſſentiellement différents, contre trois ſeulement qui forment les conſonnances; car je compte icy pour rien les repliques ou les *réduplications* des unes & des autres.

Diſſonnances déſignées plus clairement que les conſonnances par leurs dénominations.

Tous ces accords diſſonnants ſont caractériſez de telle façon que perſonne ne les peut méconnoître; nulle équivoque dans leurs dénominations qui puiſſe faire prendre l'un pour l'autre; leur nature y eſt expliquée avec tant de clarté & de préciſion, qu'il ne reſte aucune obſcurité dans l'idée qui s'en offre à l'eſprit. J'oſe même adjoûter, quoyqu'en penſe & qu'en diſe le R. P. du Cerceau, que cette idée eſt beaucoup plus nette & plus débarraſſée que celles que nous préſentent les noms Grecs des trois conſonnances, la quarte, la quinte & l'octave. En effet que ſignifient proprement ces trois noms Grecs, *diateſſaron, diapente & diapaſon!* Rien autre choſe, ſinon trois accords compoſez, l'un de quatre cordes (διὰ τεσσάρων, *ſuppl.* χορδῶν ou φθόγγων) l'autre de cinq cordes (διὰ πέντε, *ſupp.* χορδῶν) le troiſiéme de toutes les cordes (διὰ πασῶν, *ſupp.* χορδῶν.) Or je demande ſi ces trois dénominations font appercevoir auſſi clairement la juſte meſure, ou la juſte eſtendue de ces trois accords conſonnants, que celles qui ſont deſtinées aux diſſonnances ſont propres à nous apprendre tout d'un

coup que le *diton*, par exemple, qui répond à nostre tierce majeure, est un accord qui résulte de l'intervalle de deux tons; que le *triton*, qui est nostre quarte superflue, est composé de trois tons, & ainsi des autres? Ces trois mots *diatessaron*, *diapente*, *diapason*, nous indiquent seulement le nombre des cordes dont l'assemblage forme ces consonnances, mais ils ne nous disent rien de la distance où sont ces cordes les unes des autres. Le *diapente* n'a-t-il pas même encore chez plusieurs auteurs Grecs, chez *Aristote*, entr'autres, une dénomination beaucoup plus obscure, puisqu'il y est appellé δι' ὀξειῶν *supp.* χορδῶν, comme qui diroit *accord composé des cordes aiguës!*

Prérogative des consonnances sur les dissonnances tirée mal-à-propos de leurs dénominations.

Après cela j'ay peine à comprendre sur quoy peut estre fondée la grande prérogative que le Pere du Cerceau s'efforce de tirer de semblables dénominations pour les consonnances au préjudice des dissonnances, en nous faisant observer fort sérieusement, que les anciens Grecs n'ont eû de ces noms harmonieux, qui font si bien sonner la préposition διὰ, tels que *diatessaron*, *diapente*, *diapason*, que pour les seules consonnances, s'estant contentez de nommer tout simplement les dissonnances, en les traitant sans autre détour, de *double-ton*, de *triple-demi-ton*, &c. Mais ils se sont bien gardez, continuë-t-il, d'honorer, par exemple, la tierce du beau nom de *diatriton*; & *j'auray beau chercher*, (poursuit-il, en parlant de moy) je ne trouveray jamais la tierce désignée de cette maniére. Le P. du Cerceau a certainement plus de raison que peut-estre il ne se l'imagine. Car quand il seroit vray que les Grecs se seroient avisez de prodiguer le *dia* en faveur de la tierce, ils ne l'auroient jamais fait en la nommant comme le sçavant Jésuite, *diatriton*, mais seulement *diatrion*, (*supp.* χορδῶν) comme ils ont appellé la quarte *diatessaron*, &c. Ainsi mon censeur doit estre bien sûr que je ne trouveray nulle part *diatriton*, si ce n'est dans sa dissertation. Au reste, c'est grand dommage que le δι' ὀξειῶν d'*Aristote* luy ait échappé; il n'eût pas oublié de le bien faire valoir à l'avantage de la quinte, & d'en tirer un nouveau relief pour cette consonnance.

La tierce excluse sans fon-

L'existence de toutes les dissonnances dans la Musique des

dement de l'ancienne Musique, par le P. du Cerceau.

anciens, & la justesse de leurs dénominations, estant donc aussi solidement establies que l'on vient de le voir; sur quelle garantie le R. P. du Cerceau vient-il nous certifier, que l'antiquité n'a jamais admis l'accord de la tierce, *(pag. 97.)* qu'elle ne l'a jamais connu *(ibid.)* qu'elle n'a pû l'admettre dans sa Musique *(p. 97.)* qu'elle n'a pas même de nom pour cet accord, *(p. 249.)* & plusieurs autres propositions de même force? Cela nous apprend, combien l'on doit se défier des décisions du R. P. & qu'il n'est presque jamais plus mal fondé dans ses prétentions, que lorsqu'il semble parler du ton le plus affirmatif. Examinons présentement quelle distinction l'ancienne Musique mettoit entre ses huit dissonnances, & quel usage elle en faisoit, soit pour la *Mélopée*, soit pour la symphonie.

Les dissonnances partagées dans l'ancienne Musique en deux genres principaux: celuy des *mélodieuses* & celuy des *discordantes*.

Comme les tons consonnants & les dissonnants de l'ancienne Musique, estoient principalement destinez à cet arrangement successif, nécessaire pour la composition d'un simple chant, (& c'est ce qu'on appelloit *Mélopée;*) c'est à ce point de vûë que les musiciens ont rapporté leurs spéculations les plus sérieuses touchant la nature des consonnances & des dissonnances, & touchant le partage qu'ils en ont fait en deux genres principaux. Ils ont donc qualifié tous les accords, systêmes, ou intervalles, d'ἐμμελεῖς, ou d'ἐκμελεῖς, suivant que ces intervalles flattoient plus ou moins agréablement l'oreille, & selon qu'ils devoient en conséquence estre reçûs dans la *Mélopée*, ou en estre totalement exclus. Les trois consonnances estoient, sans difficulté, du nombre des premiers, ou des ἐμμελεῖς, puisque les intervalles de la quarte, de la quinte, & de l'octave, peuvent se chanter successivement, sans blesser l'oreille. Parmi les huit dissonnances, il y en avoit incontestablement six, qui estoient admises dans la Mélopée, & qui estoient aussi par conséquent ἐμμελεῖς, mélodieuses; sçavoir, le dieze, le demi-ton, le ton ou la seconde, la tierce mineure, la majeure, & la sixte mineure: (je me renferme toûjours pour ce dénombrement dans le double tétracorde.) Mais le *triton*, la septiéme mineure, & si l'on veut franchir l'octacorde ou l'octave, la neuviéme, qui est la réplique de la seconde; ces trois accords ou intervalles (dis-je)

estoient véritablement ἐκμελεῖς, *inconcinni*, *faux*, ou *discordants*, & bannis de l'ancienne *Mélopée*, comme ils le sont de la nostre, du moins dans une modulation réguliére & gracieuse; car il pouvoit y en avoir chez les anciens de licencieuses, comme parmi nous certains chants, où la voix saute hardiment jusqu'à l'estenduë d'une neuviéme, au hazard d'écorcher les oreilles délicates, comme on peut l'appercevoir dans le chant qui suit, *la, la, sol, fa, mi, fa, sol, fa, mi, re, ut diése;* puis montant tout à coup à la neuviéme, *ré, ut, si b, la, sol, la, la, sol, fa, mi, ré*. Rien, comme l'on sent, de plus faux, de plus discordant, de plus ἐκμελὲς, qu'une pareille modulation.

Or, que les six dissonnances, que je viens de nommer, fussent admises dans l'ancienne *Mélopée*, c'est de quoy ne permettent pas de douter & la constitution de ses trois genres, (diatonique, chromatique, enharmonique) & plusieurs morceaux de la Musique Grecque, composez dans le genre diatonique lesquels sont venus jusqu'à nous, & que j'ay fait entendre à la Compagnie, il y a quelques années. Ces chants font voir tous les intervalles de la Musique, soit consonnants, soit dissonnants, pourvû qu'ils soient mélodieux, (ἐμμελεῖς) parcourus en suivant une modulation convenable, réglée par le rhythme ou la cadence. Cette modulation y procéde, soit en montant soit en descendant, par demi-tons, par tons, par tierces majeures ou mineures, par quartes, par quintes, par sixtes majeures ou mineures, par octaves, & même par une dixiéme, qui est la réplique de la tierce. Il y a de plus un endroit dans l'un de ces airs, où le compositeur a, pour ainsi dire, hazardé un intervalle tout-à-fait discordant (ἐκμελὲς) qui est celuy de la septiéme. Ces sons, il est vray, ne se faisant entendre que l'un aprés l'autre, & non l'un avec l'autre, ne forment pas des accords pris dans toute la rigueur du terme; mais ils ne laissent pas de faire sur l'organe de l'ouye une impression plus ou moins agréable, suivant qu'ils s'éloignent plus ou moins de la consonnance, & du genre ou du caractére mélodieux, (ἐμμελὲς) ce qui a fait dire au musicien *Aristoxéne*, comme je l'ay déja remarqué dans ma Dissertation sur la *Mélopée*, que *l'intelligence de la Musique*

Les six dissonnances mélodieuses admises dans l'ancienne Mélopée.

consistoit dans le sentiment & la mémoire ; qu'il falloit sentir les sons qui frappoient actuellement l'oreille, & se ressouvenir de ceux qui l'avoient frappée auparavant, afin de pouvoir comparer les uns avec les autres ; qu'autrement il estoit impossible de suivre un chant ou une modulation. En effet, le rapport qui se trouve entre les divers sons qui la composent, fait une espéce de concert successif, s'il est permis de parler ainsi, où l'on apperçoit les consonnances & les dissonnances presque aussi distinctement que dans une véritable symphonie.

Il paroît donc certain & bien prouvé, que les anciens ont connu tous les accords dissonnants, qu'ils leur ont donné des noms très-significatifs, qu'ils ont employé dans leur *Mélopée* tous ceux de ces accords qui pouvoient y entrer en qualité d'ἐμμελεῖς, ou de *mélodieux*. Voyons à présent quel usage ils en ont fait dans le concert ou la symphonie.

Usage des consonnances dans la symphonie de l'ancienne Musique.

Il faut avouer de bonne foy que cet usage a esté des plus bornez, non seulement à l'égard des dissonnances, mais aussi quant aux consonnances, quoyqu'elles semblassent & par leur nom & par leur nature, particuliérement consacrées à la symphonie ou au concert. Parmi celles-cy, la seule octave avoit ce privilége; car du temps d'*Aristote*, comme je l'ay remarqué ailleurs, ni la quarte ni la quinte ne se chantoient en concert, du moins *antiphoniquement*, c'est-à-dire, dans un chant où les deux voix se fissent entendre perpétuellement, ou à la quarte ou à la quinte l'une de l'autre; διὰ πέντε καὶ διὰ τεσσάρων οὐκ ᾄδουσιν ἀντίφωνα. Il en est de même de nostre Musique pour ce regard; elle ne souffre point plusieurs quartes chantées ou jouées de suite, encore moins plusieurs quintes, si ce n'est dans le jeu de l'orgue, où celles-cy sont tolérées pour le mellange des tuyaux qui font le *nazard*. Mais malgré la décision d'*Aristote*, qui au fond ne touche que le concert antiphonique, il y a grande apparence qu'en jouant de divers instruments, les anciens ne se seront pas abstenus de frapper quelques accords consonnants pour rendre leur Musique d'autant plus harmonieuse, puisqu'ils l'ont pratiqué dans le chant même, (comme je vais le prouver incontinent) où la chose paroît d'une execution

beaucoup plus difficile. C'est-à-dire, que sur la cithare & les instruments analogues, ils pinçoient plusieurs cordes à la fois, qui faisoient entendre l'octave & la dominante ou la quinte dans les diverses chûtes ou cadences d'un air; & que sur d'autres instruments ils avoient une espéce de bourdon qui soûtenoit le chant en faisant sonner l'octave & la quinte; bourdon où se trouvoit aussi la quarte par la situation de la corde du milieu, comme on l'apperçoit aisément.

Usage d'une espéce de bourdons dans cette même symphonie.

Les anciens à la vérité ne nous ont rien laissé par écrit touchant ces sortes de bourdons; mais nos vielles & nos musettes, qui vray-semblablement nous viennent d'eux par une sorte de tradition, suffisent pour appuyer une telle conjecture. Outre cela, nous avons la *mandore*, instrument qui estoit autrefois à la mode, & qui n'y est plus aujourd'huy, dont la structure & le jeu semblent beaucoup favoriser ce sentiment. La *mandore* estoit usitée chez les anciens, qui l'appelloient πάνδουρον, πανδού-ρα, φάνδουρα, πανδουρίς. Il en est parlé dans *Athénée*, dans *Pollux*, dans *Hesychius*, dans *Nicomaque* le Gérasénien, dans *Lampride* & quelques autres. Suivant la description que nous donne de cette mandore le sçavant *Claude Perrault*, elle estoit montée de quatre cordes, dont la chanterelle servant à jouer le sujet, estoit pincée par le doigt *index*, armé d'une plume faisant l'effet du *plectrum* ou *pecten* des anciens; pendant que les trois autres cordes qui faisoient l'octave remplie de sa quinte, estoient frappées l'une après l'autre successivement par le poulce, au hazard si ces trois cordes, qui tenoient lieu d'autant de bourdons, s'accordoient avec les tons du sujet qui devoit estre néantmoins dans le mode sur lequel estoit accordé le bourdon; c'est-à-dire, que la chanterelle devoit estre accordée de maniére que les cadences principales & les dominantes tombassent sur les bourdons, que le poulce frappoit au surplus, suivant le rhythme ou la cadence propre à l'air que l'on jouoit. Voilà donc une espéce de concert ou de symphonie, où entroient les trois consonnances des anciens, mais ceux-cy n'en sont pas demeurez-là; ils ont esté jusqu'à faire usage de quelques dissonnances dans le concert, & de ce nombre ont esté certainement la tierce & la sixte.

Ce que prouvent nos vielles, nos musettes, & l'instrument appellé *mandore*.

Lib. 4.
Lib. 4. c. 9.
P. 8.
In Heliogab.
De la Musiq. des anciens, p. 372. du 2. tome des Essais de Physique.

La dissonnance de la tierce reçûë dans l'ancienne symphonie.

1.re Preuve tirée de la lyre à trois cordes.

De musica.

Pour commencer par la tierce, je diray qu'elle doit estre considérée comme le premier accord qui ait esté connu & pratiqué sur les instruments de Musique. Les plus anciennes de toutes les lyres, qui sont celles d'Olympe & de Terpandre, n'estoient composées d'abord que de trois cordes, comme l'assûre formellement *Plutarque*, d'où vient qu'elles s'appelloient *trichorda*. Est-il naturel de penser que ces musiciens, en jouant d'une telle lyre, n'ayent jamais essayé d'en pincer ensemble les deux cordes extrêmes, & qu'ils n'en ayent pas trouvé l'accord très-mélodieux? Il n'en a pas fallu davantage pour les engager à faire entendre quelquefois dans leurs airs cet accord, quoyque dissonnant selon l'ancien systême; sur-tout lorsque les cordes de la lyre s'estant multipliées peu à peu, donnérent plus de liberté aux musiciens de toucher quelquefois cette tierce avec la dominante ou la quinte du ton, dont elle devint la médiante. Ce ne sont jusqu'icy que des conjectures & des probabilitez, au sujet de la tierce introduite dans le concert de l'ancienne Musique; mais cette hypothése acquiert une entiére certitude par le passage d'Horace, où il est parlé du concert de Mécéne composé d'une lyre dont on joue sur le mode Dorien, & de plusieurs flûtes qui l'accompagnent sur le mode Barbare. L'explication de ce passage que j'ay empruntée de *Claude Perrault*, & que j'ay adoptée dans ma Dissertation *sur la Symphonie de l'ancienne Musique*, a trouvé plus d'un contradicteur dans la Compagnie de Jesus. Le R. P. *Bougeant* l'attaqua dès l'année 1725. comme je l'ay déja dit plus haut; & voicy le R. P. du Cerceau qui revient à la charge. Comme j'ay suffisamment répondu aux difficultez que m'a faites le premier, toutes les objections qui sont communes avec luy au P. du Cerceau, demeureront icy sans réponse. Il s'agit d'abord de prouver de nouveau contre celuy-cy ma proposition.

2.e Preuve tirée d'un passage d'Horace.

Deux systêmes pour expliquer ce passage.

Le P. du Cerceau est convenu avant toutes choses, *qu'il n'y a que deux systêmes pour expliquer le passage d'Horace ; le premier, en supposant que la lyre & les flûtes jouoient en même temps, & ce qu'on appelle parties contre-parties ; le second, en supposant que ces instruments ne se faisoient entendre que successivement &*

& par reprises, quoyque dans la même piéce. Le P. du Cerceau s'est attaché au second systême comme au seul véritable, & il s'est appliqué à le prouver par tous les raisonnements les plus spécieux qu'il a pû imaginer, & qu'il a exposez fort au long dans les Mémoires de Trevoux.* On luy a montré dans le Journal des Sçavants, que ce systême estoit entiérement insoûtenable; & les preuves qu'on a mises en oeuvre contre luy, paroissent estre sans réplique. Il ne reste donc plus, de son propre aveu, que le premier systême; & c'est à quoy il faut de toute nécessité en revenir. C'est aussi le seul qui soit vray-semblable, & le poëte Latin ne pouvoit s'exprimer en termes plus clairs, pour nous faire comprendre qu'il vouloit parler d'un concert où *la lyre & les flûtes jouoient en même temps, & ce qu'on appelle parties contre parties;* ce sont les termes du P. du Cerceau. Or ce concert de la lyre & des flûtes, qui jouent parties contre parties, aux conditions qu'y met Horace, est absolument impratiquable dans toute autre supposition que dans celle qui fait concerter ces instruments à la tierce. Le passage d'Horace devient donc une preuve positive & convaincante, que l'accord de la tierce, quoyque dissonnance, estoit connu & employé dans l'ancienne Musique. Comme la mineure de cet argument se trouve déja prouvée dans ma dissertation sur la Symphonie, & confirmée dans ma réponse au P. *Bougeant*, je pourrois me dispenser de la prouver encore icy une troisiéme fois. Mais pour donner plus de force à mes preuves, & les rendre plus sensibles, je ne laisseray pas de les rapprocher icy toutes en peu de mots, & de les réunir, pour ainsi dire, sous un seul point de vûë.

Le second adopté par le P. du Cerceau, est absolument insoûtenable, comme on l'a démontré dans le Journal des Sçavants.

* *Du mois de May 1729.*

Il faut donc en revenir au premier, qui n'est pratiquable que dans la supposition de la tierce admise dans la symphonie.

Le mode Barbare du passage d'Horace, mode qui s'accorde avec le Dorien, ne sçauroit estre le Phrygien d'un ton plus haut que le Dorien. Cette proposition est invinciblement prouvée dans le Journal des Sçavants. Il faut donc un autre mode que le Phrygien, & qui puisse s'accorder avec le Dorien dans toute la durée de ce concert; mais où prendre ce mode? Ce ne peut estre, pour se renfermer d'abord dans les accords consonnants, qu'à la quarte, à la quinte, ou à l'octave du

Le mode Barbare qui s'accorde avec le Dorien, ne sçauroit estre le Phrygien:

non plus que tous les autres modes, qui sont en consonnance avec le Dorien.

Dorien. Mais le plus aigu, ou le plus haut de tous les modes, qui est l'*Hyperlydien*, (mode barbare à la vérité,) n'est point à l'octave du Dorien, avec lequel il ne forme qu'une sixte majeure, répondant à nostre *fa diese*. Voilà donc déja l'une des trois consonnances excluse du concert avec le mode Dorien. Il est vray que l'*Hypermixolydien*, ou l'*Hyperphrygien*, qui est encore un mode barbare, est à la quinte du Dorien, puisqu'il répond à nostre *mi*; mais ce mode doit encore avoir l'exclusion conformément à la décision d'*Aristote*, qui assûre que la quinte ne se chante point *antiphoniquement*; c'est-à-dire, dans un air suivi. La quarte du mode Dorien, sur laquelle est placé l'*Hyperdorien*, qui n'est point un mode barbare, sera moins convenable encore, & par le défaut de cette qualité, & parce qu'*Aristote* la met au même rang que la quinte, par rapport au concert antiphonique. Il faut donc nécessairement renoncer pour l'exécution de ce concert aux trois consonnances, & se réduire, bon gré malgré, aux dissonnances; c'est-à-dire, à celles qui sont *mélodieuses*, (ἐμμελεῖς) ou qui flattent agréablement l'oreille.

Il faut donc se réduire aux deux dissonnances, la tierce ou la sixte.

On n'en compte que deux de cette espéce, la tierce & la sixte. Celle-cy, eû égard au mode Dorien, lorsqu'elle est mineure, fait la premiére ou plus basse note du mode *Hyperéolien*, qui n'est point barbare, & qui par conséquent n'est point de mise en cette occasion; & lorsque cette sixte est majeure, elle fait la premiére note du mode *Hyperlydien*, qui est barbare, & qui, comme tel, pourroit convenir icy. Mais quoyqu'à la rigueur on pût exécuter à la sixte majeure du Dorien, un concert antiphonique assez agréable, il est beaucoup plus naturel de recourir pour cet effet à la tierce, soit majeure, qui est le mode *Lydien*, comme je le prétends avec Claude *Perrault*, soit mineure, qui est le mode *Hypophrygien*, comme l'a proposé le P. *Bougeant* dans une de ses objections contre moy.

Et conclurre, que le concert dont parle Horace, se faisoit à la tierce ou à la sixte.

Il résulte de toute cette discussion, que le passage d'Horace, de l'aveu même du P. du Cerceau, ne peut avoir d'autre dénouëment que le concert à la tierce, soit majeure, soit mineure, ou le concert à la sixte, qui n'est qu'un renversement du

concert à la tierce : d'où il s'ensuit que ce n'est point vouloir en faire accroire aux anciens, comme le dit mon censeur *(pag. 250.)* que de supposer qu'ils ont connu l'accord de la tierce, & qu'ils l'ont admis dans leur Musique. Mais, comme le P. du Cerceau pourroit encore avoir quelque scrupule sur cet article, il faut tâcher de le convaincre, s'il est possible, & cela par une autorité d'un genre tout nouveau. C'est en luy faisant entendre quelques morceaux de Musique vocale Grecque, vrayment ancienne s'il en fut jamais, & dans lesquels la voix du musicien frappe d'un seul coup de gosier sur une même syllabe des paroles, deux sons différents, qui forment l'accord de la sixte, & celuy de la dixiéme, qui n'est autre que la tierce. Voicy ces morceaux ou passages, tels qu'ils ont esté gravez dans ma Dissertation sur la *Mélopée*, & tels qu'ils ont esté chantez publiquement dans cette Compagnie.

Nouvelle preuve de ce sentiment.

Exemples de la Sixte chantée symphoniquement.

PREMIER EXEMPLE.
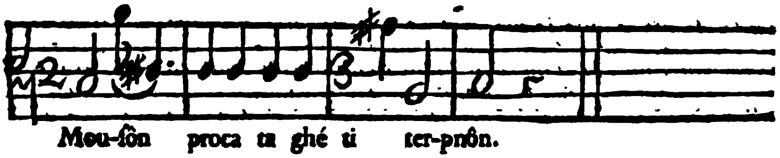
DEUXIÉME EXEMPLE.
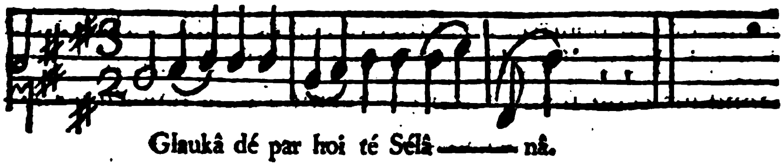
Exemple de la Dixiéme ou Tierce chantée symphoniquement.

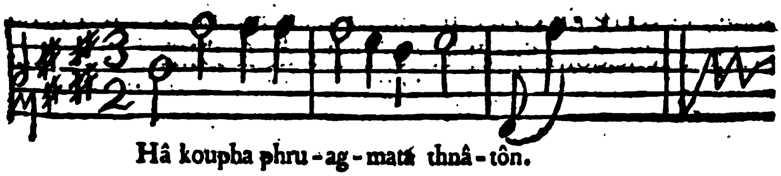

Si le R. P. du Cerceau ne se rend point à de pareilles autoritez,

Le P. du Cerceau semble

persuadé que les anciens ont fait usage des accords sur un même instrument.

je ne sçais plus quels moyens employer pour le guérir de sa prévention contre le concert à la tierce. En effet, au lieu de produire quelque auteur Grec ou Latin qui luy certifie en termes formels, l'existence de ce concert chez les anciens, ainsi qu'il me *somme de luy en nommer un seul (pag. 78. de sa Dissertation)* je vais bien au-delà de sa *sommation*. Je fais ressusciter, pour ainsi dire, un musicien même de l'antiquité, qui vient le luy chanter aux oreilles. Que luy faut-il davantage? Aussi ai-je tout lieu d'espérer qu'il ne sera pas toûjours intraitable sur le chapitre de ce concert. J'entrevois même quelques lueurs de conversion de sa part *(à la pag. 242. de sa Dissertation)* où il paroît assez disposé à croire que les anciens ont fait usage des accords sur un même instrument. Voicy ses termes: *Ils ont connu ce que nous appellons accords, je le prouveray quelque jour. J'ay même lieu de juger qu'ils les ont pratiquez entre les cordes d'un même instrument; mais je n'ay encore rien pû trouver qui m'autorisât à croire qu'ils ayent jamais fait de concert composé de parties différentes, soit entre les voix, soit entre les instruments. C'est ce que je me contenteray de dire sur cette matiére pour le présent, une pareille discussion demandant plus de lumiéres que je n'en ay encore sur la Musique des anciens, quoyque je n'y sois pas tout-à-fait neuf.* Rien de plus modeste, comme l'on voit, qu'une pareille déclaration, & rien en même-temps qui marque plus distinctement une disposition prochaine à embrasser un sentiment qui pourroit nous mettre l'un & l'autre parfaitement d'accord. Il faut donc luy laisser tout le loisir de s'instruire plus à fond sur cette matiére, en consultant à teste reposée les *excellents Mémoires* qui luy ont esté communiquez, & dont il use comme d'un bien à luy appartenant. Mais en attendant une pleine maturité des fruits que doit produire chez luy une telle étude, le R. P. du Cerceau voudra bien me permettre encore quelques réflexions sur divers endroits de sa Dissertation contre moy.

Nulle incompatibilité de la tierce dans l'arrangement des

Pour montrer que la tierce estoit aussi impratiquable dans la Musique des anciens, que l'usage en est naturel & agréabe dans la nostre, le P. du Cerceau nous raméne à une matiére

qu'il affectionne fort, sur laquelle il paroît s'estre long-temps exercé, & qu'il ne juge pas encore suffisamment approfondie, quoyqu'il l'ait déja traitée dans une longue Dissertation qui remplit 148. pages des Mémoires de Trevoux 1726. C'est la structure ou la composition de l'ancien tétracorde. Il prétend que l'examen de cette composition démontre clairement l'incompatibilité de la tierce avec l'arrangement des sons qui formoient cet instrument. Je n'ay garde de le suivre dans toute la discussion où il entre sur les variétez d'intonations ou de sons que recevoient les deux cordes mobiles du tétracorde, suivant les divers genres de Musique ausquels on pouvoit l'accommoder. Je me contenteray d'observer, qu'à s'en tenir aux trois genres principaux qui sont le diatonique, le chromatique & l'enharmonique, & sans avoir nul égard aux trois espéces de ces genres où quelques *comma* de plus ou de moins sont de nulle conséquence pour le fond de la pratique musicale; je me contenteray, dis-je, d'observer qu'il y avoit dans un seul tétracorde monté diatoniquement, deux tierces bien caractérisées, l'une mineure du *mi* au *sol*, l'autre majeure du *fa* au *la*; que dans ce même tétracorde monté chromatiquement, il y en avoit encore deux bien marquées, l'une majeure du *fa* au *la*, l'autre mineure du *fa dièse* au *la*, & qu'en montant enharmoniquement ce tétracorde, il ne s'y rencontroit plus qu'une tierce majeure du *fa* au *la*. On peut regarder toutes ces tierces comme invariables, & conservant toûjours leurs noms propres de *double-ton* & de *triple-demi-ton*, *ditonum* & *trihemitonium*. Ce n'estoit donc point en vertu des variations prétenduës de la tierce, que les anciens la traitoient de dissonnance, mais uniquement parce qu'elle leur flattoit moins agréablement l'oreille que les trois accords qu'ils appelloient consonnants par préférence à tous les autres; & c'est la seule raison qu'en alléguent les anciens.

sons de l'ancien tétracorde: contre ce que prétend le P. du Cerceau.

Le P. du Cerceau (*pag. 234.*) m'accuse de tomber en contradiction avec moy-même, parce qu'après avoir rangé la tierce parmi les dissonnances, & les avoir toutes excluses de la Symphonie; j'excepte de cette exclusion la *tierce magadizée*

Accusation de contradiction avec moy-même, réfutée.

Il demande si cette *magadization* a la vertu de faire d'un accord dissonnant un accord consonnant? Il ne prend pas garde que si j'admets cette tierce *magadizée* dans le concert, ce n'est nullement à titre de consonnance, qualité que ne luy a point acquise cette *magadization*; mais que c'est uniquement en vertu de l'autorité d'Horace, qui m'apprend que l'ancienne Musique pratiquoit le concert à la tierce; & c'est toûjours en ce sens, que dans ma Dissertation se doit entendre ce que je dis touchant cette tierce *magadizée*. Il est vray, & je l'avoue icy, que dans ces divers endroits, j'abuse un peu de la signification de ce terme, qui se prend toûjours pour deux cordes d'un même instrument, lesquelles estant accordées à l'octave l'une de l'autre, se pincent en même-temps; au lieu que j'employe quelquefois ce mot pour marquer deux instruments montez à la tierce l'un de l'autre, & dont deux personnes jouent en même-temps. Mais rien n'est plus facile que de démesler cette seconde acception, & il n'y a que le seul désir de chicaner qui puisse la rendre obscure.

Autre contradiction, imputée avec aussi peu de fondement.

Mais voicy quelque chose de bien plus fort en matiére de contradiction, si l'on en veut croire le P. du Cerceau. *J'entreprends*, dit-il, *de prouver dans ma Dissertation, que les anciens ont connu le concert à la tierce*, (il devoit adjoûter, & le concert à l'octave & à la double octave, car je prétends y prouver l'un & l'autre); *& sept pages après dans la même Dissertation*, continue le R. P. *je prononce que les anciens n'ont point connu le concert en parties*. Celá est vray, & je le prononce encore de même icy. Les anciens n'ont point connu le concert en parties, c'est-à-dire, en parties différentes de celles que j'ay spécifiées plus haut dans ma Dissertation, & qui sont la tierce, l'octave & la double octave; en parties qui formassent chacune un chant à part, & qui cependant s'accordassent toutes ensemble comme dans nostre *contrepoint*. Voilà certainement une estrange contradiction, & qui méritoit fort d'estre relevée.

Le P. du Cerceau, sur la prétenduë incompatibilité de

Il reste encore une grande difficulté au P. du Cerceau, & qui luy paroît insurmontable dans mon systême; c'est que deux modes puissent compatir ensemble, & faire partie l'un contre

l'autre dans un même air. Mais comme il ne fonde cette prétenduë incompatibilité que sur celle de nos modes en pareil cas, & que nos modes sont très-différents de ceux de l'ancienne Musique, ainsi qu'on le luy a prouvé dans le * Journal des Sçavants; je le renvoye là-dessus au Journaliste, pour s'instruire à fond de cette différence, & je ne fais nulle attention à la petite *tablature* qu'il nous donne dans les Mémoires de Trevoux, & qui ne décide rien sur cet article.

deux modes anciens dans le même air, renvoyé pour s'instruire au Journal des Sçavants.

* *Du mois de May 1729.*

Mais je ne dois pas oublier le reproche sérieux qu'il me fait en finissant, sur ce que j'ay pris la symphonie des anciens pour une chose qui pouvoit se traiter en 15. ou 16. pages. *En supposant*, dit-il, *un homme bien instruit de l'ancienne Musique, & bien au fait sur la nostre*, (c'est de luy sans doute qu'il veut parler) *il faudroit plus de 200. pages in-4.° pour pouvoir dire quelque chose de tolérable sur ce sujet.* Nous en serions quittes à bon marché, & le R. P. deviendroit en ce cas là un écrivain bien laconique, luy qui n'a pû nous expliquer à moins de 148. pages des Mémoires de Trevoux, ce qui concerne une aussi petite partie de la Musique ancienne que l'est, comme chacun sçait, la composition du tétracorde. Quant à moy, bien loin de me picquer d'émulation sur ce point, je crains fort d'avoir mérité le reproche d'un peu de prolixité, même dans les 15. ou 16. pages de ma Dissertation sur la Symphonie; & je serois bien tenté d'y faire des retranchements pour la réduire au pur nécessaire.

Réponse au reproche que m'a fait le P. du Cerceau, de trop de brieveté, en traitant de l'ancienne symphonie.

A l'égard de deux incidents que me fait encore le P. du Cerceau dans sa Dissertation, l'un, *que l'octave*, selon moy, *a le privilége de se faire entendre plusieurs fois de suite dans le concert;* chose inouie jusqu'à présent, (dit-il,) & qui montre que je ne suis point au fait sur nostre Musique; l'autre, que dans le grand systême de l'ancienne Musique, composé de cinq tétracordes, je mets 20. cordes ou 20. sons sur l'autorité de *Vitruve*, qui réellement n'en compte que 18: je réponds en premier lieu, qu'il me paroît bien plus extraordinaire qu'un aussi grand musicien que le P. du Cerceau, ignore que dans certains instruments qu'a dû luy indiquer la Dissertation qu'il attaque, les

Réponse à deux autres incidents.

cordes se doublant & s'accordant à l'octave, ce qui s'appelle en Grec se *magadizer*, il est impossible que cet accord ne se fasse entendre plusieurs fois de suite dans le jeu de ces instruments; qui devient par cela seul une espéce de concert ou de symphonie. Mais je passe condamnation sur l'article de *Vitruve*, & j'avouë ingénuement que je m'y suis trompé.

Du reste, je me flatte d'avoir pleinement rempli l'engagement que j'ay pris dès le commencement de cette Dissertation, de montrer au R. P. du Cereeau 1.° Que les anciens ont connu très-distinctement toutes les dissonnances; 2.° Qu'ils les ont désignées par leurs propres dénominations, & qu'en cela les consonnances n'ont eû sur les dissonnances aucun avantage; 3.° Qu'ils ont partagé celles-cy en deux genres, qui n'ont esté ni l'un ni l'autre absolument exclus de l'ancienne *Mélopée*, non plus que le premier des deux ne l'a point esté de l'ancienne Symphonie.

ANALYSE DU DIALOGUE DE PLUTARQUE SUR LA MUSIQUE.

Par M. BURETTE.

5. de Mars 1730. LE Dialogue de Plutarque sur la Musique m'a déja fourni la matiére de deux Dissertations, que j'ay eû l'honneur de communiquer à l'Académie. Dans la premiére il s'agissoit de maintenir Plutarque dans la possession de ce Dialogue, dont quelques interprétes luy disputoient sans fondement la propriété. Il estoit question dans la seconde de donner l'histoire littéraire de cet ouvrage, c'est-à-dire d'en faire connoître les différentes éditions, les versions, soit Latines, soit en langue vulgaire, & les commentateurs. Après avoir mis la Compagnie suffisamment au fait sur ces deux articles, il ne me reste plus qu'à luy tracer une idée générale de ce Dialogue, suivie d'une analyse exacte de ce qu'il contient.

On

On peut dire que l'auteur y traite ſon ſujet bien moins dogmatiquement qu'hiſtoriquement. Il recherche l'origine & les premiers inventeurs de la Muſique; il fait mention de ceux à qui elle doit ſon accroiſſement & ſa perfection; il ſpécifie les moyens qu'ils ont employez pour l'un & pour l'autre; il aſſigne les cauſes de la corruption & de la décadence de cet art; il indique les utilitez qu'on en peut tirer, lorſqu'on le renferme dans de juſtes bornes. Tel eſt en gros le but principal que ſe propoſe l'auteur dans cet ouvrage. Mais, comme parmi les différentes parties de la Muſique, il y en a deux qui ſemblent luy appartenir plus ſpécialement, ſçavoir l'*harmonique*, & la *rhythmique;* auſſi Plutarque en fait-il les deux points capitaux de ſon Traité.

Idée générale de ce Dialogue.

1. Il commence par l'harmonique, dans laquelle il y a deux choſes à conſidérer d'abord; le chant, & le jeu des inſtruments, tels que la cithare, la lyre & la flûte; ſoit que ce jeu s'exécute à part, ſoit qu'il ſerve d'accompagnement à la voix, ou qu'il mette en mouvement les danſeurs. C'eſt rélativement à ces deux articles, que l'auteur parle 1.° des ſons ou cordes, telles que l'*hypate*, l'*hypate des hypates*, la *parhypate*, le *lichanos*, la *méſe*, la *paraméſe*, la *trite*, la *paranéte*, & la *néte;* 2.° des genres, tels que le *diatonique* de deux eſpéces, le *chromatique* auſſi de deux eſpéces, & l'*enharmonique;* 3.° des intervalles ou accords, tels que le *diéſe*, le *demi-ton*, l'intervalle de trois *diéſes*, le *ton*, l'intervalle de cinq *diéſes*, & celuy de ſept, le *diton*, ou doubleton, la *quarte*, la *quinte*, l'*octave;* 4.° des ſyſtêmes, tels que ceux du *tétracorde*, tant conjoint que dis-joint, du *tétracorde des hypates* & du *moyen*, de l'*heptacorde*, de l'*octacorde*, ou du double *tétracorde;* 5.° des tons ou modes, tels que le *Dorien*, le *Phrygien*, le *Lydien*, l'*Ionien*, l'*Hypodorien*, l'*Hypolydien*, le *Mixolydien*, le *Dorionien*, l'*Antigénidien*, & celuy de Timothée; 6.° des *muances*, ou changements dans le *genre*, dans le *mode*, dans le *rhythme*, dans la *modulation;* 7.° de la *Mélopée*, ou compoſition d'un chant, dont le caractére varioit ſuivant le génie du muſicien. C'eſt donc par rapport à tous ces chefs renfermez dans l'art harmonique, que Plutarque, en qualité d'hiſtorien,

Hiſtoire de la Muſique harmonique.

nous apprend quels en ont esté les inventeurs ou les promoteurs, & qu'il les passe en revûë depuis l'antiquité la plus reculée jusqu'au temps où la Musique commença, selon luy, à dégénérer & à se corrompre, c'est-à-dire, jusqu'au siécle d'Aléxandre le Grand & de ses premiers successeurs; car il ne conduit guéres que jusques-là son examen.

Histoire de la Musique rhythmique.

2. Après nous avoir entretenus de la naissance & des progrès de ces différentes parties de l'harmonique, & des changements qui y sont arrivez; il en fait autant pour la rhythmique, ou l'art qui régloit la mesure & la cadence, tant pour le chant & pour les instruments, que pour la danse.

Préférence donnée à l'ancienne Musique sur la moderne.

Plutarque, dans tout ce Dialogue, donne à l'ancienne Musique, renfermée dans le culte des Dieux, & dans le réglement des mœurs, une préférence bien marquée sur la moderne, qui est celle du théatre: ce qu'il répéte presque à chaque page. Il caractérise la premiére par la simplicité, la gravité, la décence; & la seconde, par la multiplicité des sons ou cordes, par la variété des modes & des rhythmes, par les traits & les diminutions. Il prétend que les nouveautez introduites à diverses reprises dans l'ancienne Musique, & dont il fait icy le dénombrement, ont servi à la perfectionner, en luy conservant toûjours son premier caractére: au lieu que les innovations, d'où résulte la Musique moderne, & que les anciens n'avoient connuës, que pour s'en garantir sagement, n'ont fait qu'avilir & corrompre ce bel art. Il appuye une telle prétention sur les témoignages de Pythagore, de Platon, d'Aristote, d'Aristoxéne, & de quelques autres; & il regarde surtout le second & le troisiéme, comme deux juges d'autant plus compétents en ce genre, qu'ils connoissoient plus à fond la théorie de la Musique: & c'est de quoy il produit d'assez fortes preuves.

Caractéres de l'une & de l'autre.

Qualitez qui contribuent à former un excellent musicien.

Il exhorte quiconque voudra cultiver avec succès la Musique, à prendre toûjours l'ancienne pour modéle, & la Philosophie pour guide. Sur quoy, quittant pour quelques moments le personnage d'historien, il parcourt les diverses qualitez, qui

contribuent à former un excellent musicien. De ce nombre, est une exacte connoissance de toutes les parties, dont l'assemblage fait, pour ainsi dire, le corps entier de cet art, & dont on trouve icy un détail circonstancié. Mais il faut de plus ce génie heureux, ce goust exquis, sans lequel un musicien, quoyque profond dans la théorie, ne réussira point dans la pratique, & sera incapable d'en juger sainement. C'est ce que Plutarque s'efforce de prouver par un raisonnement assez obscur, & difficile à développer.

Ce Dialogue beaucoup moins méthodique, que rempli d'érudition, soit historique, soit dogmatique,

En général, l'auteur, dans ce Dialogue, paroît beaucoup moins occupé du soin d'arranger ses divers matériaux avec méthode, que de celuy d'estaler beaucoup d'érudition, soit historique, soit dogmatique, sur le sujet qu'il s'est proposé de traiter: & c'est assez le caractére de cet écrivain dans ses autres opuscules. Les citations dans celuy-cy ne sont point épargnées, puisqu'on y allégue les témoignages de vingt-six auteurs, dont le plus ancien est Homére, & le plus récent Aristoxéne; & qu'on y désigne par leurs noms soixante musiciens-poëtes de l'antiquité, (qualitez presque inséparables alors) dont le plus ancien est Amphion, & le plus moderne Timothée, ou peut-estre Thrasylle. (C'est un point que je pourray discuter ailleurs.) Sur quoy j'observeray que de tous les écrivains qui ont traité expressément & dogmatiquement de la Musique, il ne cite que le seul Aristoxéne.

La forme de Dialogue donnée à ce Traité, pour l'affranchir d'un trop grand assujettissement à la méthode.

C'est probablement pour éviter la peine de mettre plus d'ordre dans ses recueils, que Plutarque a donné la forme de Dialogue à ce Traité. Cette forme, en effet, semble dispenser de cette justesse & de cette précision scrupuleuse, que doit se prescrire dans l'histoire d'un art ou d'une science tout écrivain méthodique. Elle fait tomber en quelque sorte, sur les interlocuteurs, qui sont censez parler sur le champ, & estre plus ou moins fidélement servis de leur mémoire, les défauts d'exactitude, les écarts, les redites, & les autres négligences presque inévitables dans des conversations, dont les sujets ne sont ni concertez ni préméditez. C'est donc apparemment dans cette vûë, que Plutarque introduit icy deux musiciens invitez à un

Caractéres des deux principaux Interlo-

cuteurs de ce Dialogue.

repas, où le maistre du logis les engage à entretenir la compagnie sur leur profession. Le premier, nommé *Lysias*, est un excellent joueur de cithare, plus versé dans la pratique de son art, qu'instruit des préceptes qui en composent la théorie; & c'est aussi conformément à ce caractére qu'il se charge presque uniquement du rolle d'historien, & ne touche que très-légérement à la partie dogmatique. Le second, nommé *Sotérique*, traite plus philosophiquement la matiére; & médiocrement curieux des détails historiques, à moins qu'ils n'ayent une liaison particuliére avec ce qui constituë la Musique essentiellement, il approfondit la nature de celle-cy, il en caractérise les différences, il indique les connoissances & les talents, qui doivent concourir à former un grand musicien.

Caractére du préambule de ce Dialogue.

Quant au préambule qui fait la teste de ce Dialogue, il est écrit assez dans le goust des Préfaces de Salluste, c'est-à-dire, qu'il conviendroit également à tout autre traité scientifique, n'offrant au lecteur rien qui luy annonce le sujet dont il est question: & cet exorde a cela de commun avec plusieurs autres du même auteur.

Analyse exacte & détaillée de ce Dialogue.

Après cette idée générale & préliminaire de ce Dialogue sur la Musique, il s'agit présentement d'en donner une Analyse exacte & détaillée: & c'est de quoy je tâcheray de m'acquitter icy le plus clairement & le plus briévement qu'il me sera possible. Bien entendu, que quelque attention que j'apporte à remettre chaque chose en sa place autant que la nature de l'ouvrage pourra me le permettre; on ne sentira que trop la vérité de cette proposition que je viens d'avancer plus haut, qu'il regne dans ce Dialogue beaucoup moins d'ordre que d'érudition.

Premiers auteurs de la cithare, de la flûte & des airs qui se chantoient au son de ces instruments.

Amphion.

Linus.

Anthès.

I. Lysias traite d'abord conjointement ce qui concerne l'origine & les premiers auteurs de la cithare, de la flûte, & des cantiques ou poëmes qui se chantoient, & qu'on accompagnoit de l'un ou de l'autre de ces instruments. Il regarde Amphion comme l'inventeur de la cithare, & de la poësie dont le chant y convenoit. Celuy-cy eût pour contemporains Linus, Anthès, Pierius & Philammon. Le premier composa des chants

plaintifs; le second des hymnes; le troisiéme des poëmes en l'honneur des Muses; le quatriéme des poësies sur Latone, Diane & Apollon, & il fut le premier instituteur des chœurs de Musique. Ensuite Lysias fait paroistre sur la scéne un Thamyris, la plus belle voix de son temps, le rival des Muses mêmes, & qui mit en Musique la guerre des Titans; un Démodoque, qui chanta la guerre de Troye, & les noces de Vénus & de Vulcain; un Phémius, qui célébra le retour des Grecs: le tout en style mesuré ou poëtique. Après eux viennent Terpandre, qui, sur ses poësies, & sur celles d'Homére, notoit des chants convenables aux unes & aux autres, que l'on jouoit en même-temps sur la cithare, & ausquels il donna des noms; Clonas premier compositeur d'airs de flûte, ainsi que d'hymnes, d'élégies & d'épopées qui se chantoient; & Polymneste qui s'exerça dans le même genre.

Pierius. Philammon. Thamyris. Démodoque. Phemius. Terpandre. Clonas. Polymneste.

Après cela, Lysias fait un dénombrement des anciens airs de flûte, & il en nomme jusqu'à huit. Il revient ensuite aux airs de cithare, plus anciens que les airs de flûte, & il en compte sept, nommez tous par Terpandre, qui de plus composa des préludes pour ses poësies *chantantes*: sur quoy l'Interlocuteur observe que ces anciens airs faits pour estre accompagnez de la cithare, estoient en vers hexamétres; ce qu'il prouve par le meslange de ces vieux airs qui se trouve dans les dithyrambes de Timothée. Terpandre, quoyque très-ancien (puisqu'on le fait précéder Archiloque, & suivre immédiatement les premiers joueurs de flûte,) excella dans le jeu de la cithare, au point de remporter quatre fois les prix aux jeux Pythiques. Il se proposa, dit-on, pour modéles dans ses vers Homére, & dans ses chants Orphée, qui semble n'en avoir eû aucun, puisqu'avant luy on ne rencontre que des compositeurs pour la flûte. Parmi ceux-cy, outre Clonas & Polymneste, Lysias nomme encore Archiloque & Ardale; adjoûtant que Philammon rassembla quelques airs de cithare composez par Terpandre.

Dénombrement des anciens airs de flûte & de cithare. Préludes de Terpandre. Anciens airs de cithare en vers hexamétres. Compositeurs pour la flûte. Archiloque, Ardale.

Il assûre (d'après Aléxandre *Polyhistor*) qu'Hyagnis fut le plus ancien joueur de flûte, & qu'il fut pere de Marsyas à qui

Anciens joueurs de flûte. Hyagnis, Marsyas.

Olympe premier du nom.

succéda Olympe premier du nom, lequel apprit aux Grecs l'art de toucher les instruments à percussion, qu'ils empruntérent aussi des Dactyles Idéens.

La Musique de cithare très-simple.

La Musique de cithare très-simple sous Terpandre, ne perdit point ce caractére jusqu'à Phrynis. C'est-à-dire, qu'il n'estoit pas permis de composer à discrétion des airs sur cet instrument, ni d'en changer le jeu, soit pour l'harmonie, soit pour la cadence; & l'on avoit grand soin de conserver à chacun des anciens airs le ton ou le caractére qui luy estoit propre: d'où vient qu'on les appelloit *loix, modéles* (Νόμους.)

Airs appellez *Nomes* (Νόμοι) & pourquoy.

Cithare formée du temps de Cépion, & surnommée *Asiatique*.

Ce fut du temps de Cépion disciple de Terpandre, que la cithare acheva de se former, prenant le surnom d'*Asiatique*, à cause du grand usage qu'en firent les Lesbiens voisins de l'Asie: & il n'est pas vray que Péridite & Hipponax soient plus anciens que ce dernier.

Anciens airs particuliers à la flûte, & leurs auteurs.

Olympe premier.

Olympe second.

Cratès.

Mimnerme.

Sacadas.

Après cette exposition des divers chants de l'antiquité, appartenants à la flûte & à la cithare, Lysias passe à ceux qui estoient particuliers à la flûte. Il attribuë à l'ancien Olympe, (sur la foy de Pratinas & de Glaucus) l'air nommé *harmatios*, ou *du char*: & sur d'autres témoignages, il fait auteur de l'air *polycéphale*, ou *à plusieurs chefs*, un second Olympe descendant du premier, ou Cratès, disciple de celuy-cy, ou enfin les Mysiens. Il parle aussi d'un autre air antique nommé *cradias*, & joué sur la flûte par Mimnerme; puis d'un quatriéme appellé *trimérès*, (à trois couplets,) composé par Sacadas, ou par Clonas, sur chacun des trois modes pratiquez alors, sçavoir le *Dorien*, le *Phrygien*, & le *Lydien*.

Establissement de la Musique à Sparte par Terpandre, Thalétas, Xénodame, Xénocrite, Polymneste, Sacadas.

Il se jette ensuite sur l'establissement de la Musique à Sparte, dû originairement aux soins de Terpandre, puis à ceux de Thalétas, de Xénodame, de Xénocrite, de Polymneste, & de Sacadas; lesquels y introduisirent trois sortes de danses. Les trois premiers estoient, dit-on, compositeurs de ces chants guerriers appellez *péans*; ce qui néantmoins paroît assez peu certain. Polymneste composoit des airs *orthiens*, où il employoit la *Mélopée*, ou Musique vocale: & Sacadas des chants élégiaques. D'autres prétendent que Xénodame

composoit, non des *péans*, mais des *hyporchèmes*, ou airs à danser, différents de ces derniers, comme on le voit dans Pindare, qui a travaillé en l'un & en l'autre genre. Thalétas (selon Glaucus) imitateur d'Archiloque & d'Olympe, fit entrer dans sa Mélopée les rhythmes Maronien & Crétois, inconnus aux musiciens antérieurs à luy, & il fit des additions au jeu de la flûte. Pour Xénocrite, il traita des sujets héroïques dans le genre dithyrambique.

Lysias, après cela, s'étend fort sur Olympe, auteur du genre enharmonique, jusqu'alors inconnu (selon Aristoxéne) & il rapporte la maniére dont on conjecture que se fit cette découverte; ce qui, pour estre entendu, a besoin d'un long commentaire, & de plusieurs corrections dans le texte de Plutarque: & c'est ce que je renvoye à des remarques particuliéres. Du reste, les Grecs regardoient Olympe comme leur maistre dans la belle Musique.

Olympe auteur du genre enharmonique.

De ces nouveautez introduites dans le chant, & dans le jeu des instruments, Lysias passe à celles qui appartiennent au rhythme. On en inventa de nouveaux genres & de nouvelles espéces; mais toûjours conformes au caractére de la bonne & saine Musique, c'est-à-dire, de l'ancienne, distinguée par le petit nombre de cordes, par la simplicité, & par la gravité des chants. Il nous fait connoître par leurs noms neuf de ces inventeurs de nouveaux rhythmes; six plus circonspects, sçavoir, Terpandre, Polymneste, Thalétas, Sacadas, Alcman, & Stésichore; trois plus hardis & plus entreprenants, Créxus, Timothée, & Philoxéne.

Nouveautez introduites dans le rhythme.

Leurs inventeurs.

C'est à quoy se réduit tout ce que Lysias avoit à dire sur les commencements de la Musique, sur les inventeurs, & sur les divers progrès de cet art; ce qu'il fait en homme plus versé dans l'exercice de toucher la cithare, que profond dans la théorie & dans l'histoire dont il s'agit: & sur cela il renvoye à l'érudition de Sotérique.

II. Celuy-cy plein d'admiration & de respect pour la Musique, prétend que l'invention d'un art si utile ne sçauroit estre l'ouvrage des hommes; qu'elle est dûë à un Dieu tel

L'invention de la Musique dûë à Apollon, de même que

celle de la cithare & de la flûte.

qu'Apollon; de même que celle de la cithare & de la flûte; dont mal-à-propos on a fait honneur à Marſyas, à Olympe, à Hyagnis. Les preuves qu'il en apporte ſont voir, ſinon la vérité d'une telle prétention, du moins que c'eſtoit l'opinion commune: les voicy.

1.re Preuve.

1°. Toutes les danſes & tous les ſacrifices eſtablis en l'honneur d'Apollon, ſe font au ſon des flûtes;

2.e Preuve.

2°. La ſtatuë de ce Dieu à Délos, érigée du temps d'Hercule, porte de la main gauche les trois Graces, qui ſoûtiennent trois ſortes d'inſtruments, une lyre, des flûtes, & un chalumeau;

3.e Preuve.

3°. Le jeune garçon qui porte à Delphes le laurier de Tempé, eſt accompagné d'un joueur de flûte;

4.e Preuve.

4°. Les offrandes envoyées anciennement à Délos par les Hyperboréens, y eſtoient conduites au ſon des flûtes, des chalumeaux, & de la cithare. Il appuye ces preuves par trois autoritez poëtiques, qui ſont celles d'Alcée, d'Alcman & de Corinne.

Muſique ancienne corrompuë par celle du théatre.

Il ſe plaint que cet art ſi vénérable chez les anciens, ait eſté corrompu par les modernes, qui, à cette Muſique mâle, noble, & divine, ont ſubſtitué celle de théatre, qui n'inſpire que la molleſſe & le badinage.

Telle eſt l'harmonie Lydienne.

Telle eſt l'harmonie Lydienne trop aiguë, & ne convenant qu'aux lamentations, inventée par Mélanippide, ou par Torébe.

Tel eſt encore le mode Mixolydien.

Tel eſt encore le mode Mixolydien, propre par ſon pathétique à la tragédie, & dont l'invention eſt dûë à Sapho, ou à Pythoclide, joueur de flûte, & la perfection à Lamprocle, qui pour cela s'y prit de la maniére déduite icy par Sotérique, & qui n'eſt intelligible qu'à l'aide d'un commentaire, auquel je renvoye.

Raiſons de Platon pour rejetter ces deux modes, & pour leur préférer le Dorien.

Il obſerve enſuite, que de ces deux harmonies (la Lydienne & la Mixolydienne) l'une eſtant plaintive, & l'autre molle ou efféminée, Platon a eû raiſon de les rejetter toutes deux, pour faire choix de la Dorienne, beaucoup plus convenable à des hommes courageux & tempérants: qu'un Philoſophe auſſi verſé que Platon dans la Muſique, n'ignoroit pas d'un coſté, que les deux harmonies, auſquelles il donnoit l'excluſion, n'euſſent quelque choſe d'utile au maintien du gouvernement, & qu'il eſtoit informé d'ailleurs que l'on compoſoit ſur le mode Dorien, des plaintes tragiques, & des chanſons amoureuſes; mais

qu'il

qu'il croyoit devoir se renfermer uniquement dans les airs *spondées*, & dans ceux qui se chantoient en l'honneur de Mars & de Minerve.

Ce n'est donc point par ignorance (continuë Sotérique) ni faute d'estre instruits des différentes harmonies, que Platon s'est réduit à certains chants, & que les vieux musiciens, tels qu'Olympe, Terpandre & leurs disciples ont retranché la multiplicité des cordes, & la variété ou la broderie dans les chants: ce qui n'a pas empêché que leurs airs, qui ne roulent que sur trois cordes, ne l'emportent tellement sur ceux où les cordes sont variés & multipliées, qu'ils deviennent inimitables aux compositeurs modernes. Et pour preuve que les anciens, en s'abstenant de certaines cordes ou de certains sons, ne méritent point le reproche de les avoir ignorez; Sotérique produit l'exemple de la *trite* ou troisiéme corde excluse des chants *spondiaques* par les anciens pour y donner plus de beauté, quoyqu'admise dans le jeu des instruments, & il observe la même chose par rapport à la *néte*. Sur quoy il adjoûte, que cette corde n'estoit pas inconnuë à Olympe ni à ses disciples, qui l'employoient, & sur les instruments, & pour le chant en certaines occasions, comme on le voit par la Musique Phrygienne; & il remarque de plus, qu'en retranchant du mode Dorien le tétracorde des *hypates*, pour mieux conserver le caractére de ce mode, ils ont fait usage de ce tétracorde dans tous les autres.

Il ne l'a point fait par ignorance.

Non plus que les anciens musiciens, en se réduisant à peu de cordes.

Preuves de cette vérité.

Ce n'est pas non plus par ignorance, (observe Sotérique) que les poëtes tragiques n'ont jamais mis en œuvre, ni le genre chromatique, plus ancien pourtant que l'enharmonique, ni le rhythme, quoyqu'admis l'un & l'autre dans le jeu de la cithare, plus ancienne que la tragédie. Il faut en dire autant de Pancrate, qui ne s'est point abstenu de ce genre faute de le connoistre, puisqu'il s'en est servi en quelques rencontres; mais qui l'a évité par choix, & pour se conformer à la maniére de Pindare & de Simonide, en un mot à ce qui s'appelle l'ancienne maniére. Ainsi en ont usé Tyrtée, André, Thrasylle, & quantité d'autres, qui, de dessein formé, & non par ignorance, se sont abstenus du chromatique, des muances, de la

Le genre chromatique & le rhythme exclus de la tragédie; nullement par ignorance.

Autres retranchements faits dans la Musique, & qu'on

ne peut attribuer à l'ignorance.

multiplicité des cordes, de certains rhythmes, de certains modes, de certaines mélopées, &c. On peut ranger dans cette claſſe Téléphane, que ſon antipathie pour les anches appliquées aux flûtes empêcha de diſputer le prix en ce genre aux jeux Pythiques. On peut y mettre encore les ſectateurs d'Antigénide & de Dorion, qui ſe frondent réciproquement par zéle pour la maniére de leurs maiſtres, de même que les joueurs de cithare font peu de cas de la maniére de Timothée.

L'ancienne Muſique nullement ennemie de la variété, quant au rhythme & au jeu des inſtruments.

D'un autre coſté (remarque Sotérique) la Muſique ancienne n'eſtoit point ennemie de la variété, quant au rhythme & au jeu des inſtruments, cultivez alors l'un & l'autre avec le même ſoin que l'eſt aujourd'huy la théorie de la Muſique. Mais l'attention des anciens à éviter les chants rompus ou pleins de diminutions & de traits, doit eſtre uniquement imputée au déſir de garder la décence; & tel eſt auſſi le motif des retranchements, qui dans pluſieurs profeſſions utiles à la vie ſe font par rapport à certains uſages très-connus, mais en même-temps peu convenables.

Platon très-verſé dans la connoiſſance de la Muſique.

Sotérique revient à Platon: & pour montrer plus clairement combien ce philoſophe eſtoit verſé dans la connoiſſance des Mathématiques en général, & de la Muſique en particulier, ſur laquelle on ne doit point le taxer d'ignorance, pour en avoir rejetté certains genres, comme peu compatibles avec l'eſpéce de gouvernement qu'il vouloit eſtablir; l'interlocuteur en produit pour preuve l'endroit du Timée où Platon décrit la création de l'ame, & où, pour faire mieux comprendre l'accord des quatre éléments qui la compoſent, & la cauſe de cet accord, il le compare à la proportion harmonique, dont il explique la nature en muſicien des plus expérimentez.

Doctrine d'Ariſtote au ſujet de l'harmonie.

Sotérique expoſe enſuite la doctrine d'Ariſtote diſciple de Platon, au ſujet de l'harmonie. Ce philoſophe marque les proportions que gardent entre eux les ſons du double tétracorde; d'où réſultent les principaux intervalles ou accords de la Muſique, ſçavoir la quarte, la quinte & l'octave; il détermine les excès réciproques des ſons les uns à l'égard des autres, & leurs juſtes proportions, qui ſont l'harmonique & l'arithmétique;

& il fait voir que la Musique, ainsi que toutes ses parties, est très-naturellement composée du pair ou fini, de l'impair ou infini & du pair-impair.

Harmonie dans nos sensations.

Outre cela Sotérique reconnoît une sorte d'harmonie dans nos sensations, & principalement dans celles qui nous mettent, dit-il, en commerce avec la Divinité, telles que la vûë & l'ouye, plus vives de leur nature & plus parfaites que les autres, & n'agissant dans l'homme que conformément aux regles de la proportion.

La Musique admise avec raison dans l'institution de la jeunesse.

C'est donc suivant ces vûës, continue-t-il, que les anciens ont fait entrer avec beaucoup de raison la Musique dans l'instruction de la jeunesse, pour tourner le cœur de celle-cy aux actions vertueuses en général, & spécialement à la valeur guerriére. Ils ont employé pour cela dans les combats, soit athlétiques, soit militaires, divers instruments de Musique, tels que la flûte, la lyre, la trompette, desquels différents peuples ont fait usage, & entre autres les Lacédémoniens, les Crétois, & les Argiens. Dans ces temps reculez, & avant l'establissement des théatres, la Musique estoit toute renfermée dans cette éducation de la jeunesse, & dans le culte des Dieux. Mais depuis que la Musique théatrale s'est mise en crédit, elle s'est tellement éloignée de la constitution de l'ancienne, qu'elle en a presque fait perdre le souvenir.

Objection tirée des innovations introduites anciennement dans la Musique

Sotérique prévient icy une objection que l'on pourroit luy faire, sur le peu d'apparence qu'il y a que la Musique ancienne, quelque simple & quelqu'uniforme qu'on la suppose, n'ait pas esté sujette à plusieurs innovations; ce qui sembleroit justifier celles de la Musique moderne, si différente de l'ancienne. L'interlocuteur avouë qu'on a véritablement innové, même dans celle-cy; mais il soûtient que ç'a toûjours esté sans déroger à la décence ni à la gravité qui en faisoient le principal caractére. Après quoy il passe en revûë ces nouveautez introduites dans l'ancienne Musique, & il en compte jusqu'à vingt; d'où il paroît manifestement que cette Musique n'a pas esté tout-à-fait exempte de variations & de nouveautez.

Réponse à l'objection.

Mais, adjoûte Sotérique, l'introduction des rhythmes dans

Grande révolution causée par Lasus, par Timothée, par Mélanippide & par Philoxéne, dans l'ancienne Musique.

Plaintes de celle cy introduite sur la scéne par Phérécrate & par Aristophane.

le genre dithyrambique, & la multiplication des sons de la flûte, par Lasus, de même que celle des cordes de la lyre, par Timothée, & quelques autres nouveautez dûës à Mélanippide & à Philoxéne, causérent une grande révolution dans l'ancienne Musique. C'est sur quoy est fondée une plainte de celle-cy, produite sur la scéne par le poëte comique Phérécrate, & qu'on trouve icy rapportée dans toute son estenduë. La Musique personnifiée y accuse vivement Mélanippide, Cinésias, Phrynis, & par-dessus tous Timothée, qui l'a (dit-elle) totalement dépravée & corrompuë. Sotérique allégue de plus un passage d'Aristophane, où elle se plaint amérement de Philoxéne, & il observe que les autres comiques ont déclamé fortement contre l'entreprise de ceux qui l'ont disséquée, pour ainsi dire, & l'ont réduite en traits & en diminutions.

Grande influence de la premiére éducation dans le goust pour les arts : Prouvée par l'exemple de Télésias.

Pour faire connoistre ensuite combien la premiére éducation influë non-seulement dans les mœurs, mais dans le goust pour les arts, il propose d'aprés Aristoxéne, l'exemple d'un Télésias de Thébes, qui, instruit dès sa jeunesse dans la bonne & saine Musique de l'antiquité, se laissa séduire enfin par les gentillesses de la Musique de théâtre, & se mit à estudier, parmi les compositions de Philoxéne & de Timothée, celles qui portoient davantage le caractére de la nouveauté : après quoy, ayant voulu composer luy-même dans le goust de Pindare, & dans celuy de Philoxéne, c'est-à-dire, dans le goust ancien, & dans le moderne, il échoua totalement dans ce dernier, par cela seul que l'impression des premiers préceptes gravez chez luy dès l'âge le plus tendre, avoit prévalu.

En fait de Musique, l'ancien goust préférable en tout au moderne, pourvû qu'on y joigne la philosophie.

La Musique insuffisante par elle-même pour faire connoistre quelle espéce de poësie luy convient.

De toutes ces considérations, Sotérique infére, qu'en fait de Musique, l'ancien goust, l'ancienne maniére, l'ancien caractére est préférable en tout au moderne, pourvû qu'on ait soin d'y joindre une suffisante notion des autres sciences, & sur-tout de la philosophie, qui seule est capable de déterminer, quelle espéce de poësie convient à tel ou tel genre de Musique : & pour mieux faire concevoir l'insuffisance de celle-cy en pareil cas, il en examine les différentes parties, par rapport à l'objet de chacune en particulier, & par rapport à la méthode d'en instruire les jeunes gens.

Cette méthode (dit-il) est une sorte de routine arbitraire & peu concertée, qui, loin de les éclairer sur le choix ou l'ordre des matiéres qu'on leur enseigne, les laisse dans l'ignorance de la liaison ou de la correspondance qu'elles ont entre elles: conduite au reste peu approuvée par les peuples qui se picquent d'intelligence, tels que les Lacédémoniens & autres, qui renferment leur Musique dans un petit nombre de modes, & par-là dans un systême facile à embrasser.

Cette insuffisance prouvée, 1.° par la méthode d'enseigner la Musique aux jeunes gens: méthode qui n'est qu'une routine arbitraire.

1.° Sotérique ensuite commence son examen par l'harmonique, laquelle a pour objet les sons, les genres, les intervalles, les systêmes, les modes & les muances. Mais malgré la théorie de ces six chefs, elle reste dans l'incapacité absoluë de discerner, si tel poëte, par exemple, a eû raison de choisir le mode Hypodorien pour le commencement, le Mixolydien, & le Dorien pour la fin, l'Hypophrygien, & le Phrygien pour le milieu de sa piéce, parce que l'harmonique ignore ce qui concerne la convenance, ou la propriété d'un chant; ce qui dépend uniquement du goust & du génie de l'ouvrier. Elle ignore aussi quant à la convenance ou propriété, les modulations composées en quelque systême que ce soit. Or cette propriété ou convenance est toûjours relative au caractére qui résulte, ou de la composition, ou du meslange, ou de tous les deux; ce que Sotérique éclaircit par l'exemple du cantique de Minerve, composé par Olympe. A l'égard des trois genres d'harmonie, Sotérique observe que les anciens n'ont donné leur principale attention qu'au seul genre enharmonique, renfermé dans le systême de l'octave; & qu'ils sont peu d'accord entre eux, sur ce qui constituoit le chromatique & le diatonique, dont ils faisoient différentes espéces, au lieu que le premier estoit unique en la sienne.

Cette insuffisance prouvée, 2.° par l'examen des diverses parties de la Musique; & 1.° de l'harmonique;

2.° La rhythmique ne va pas plus loin en son genre que l'harmonique, & par conséquent ne peut, non plus que celle-cy, ni que toute autre partie de la Musique, conduire par elle-même à démesler le vray caractére d'un chant, sans la connoissance duquel caractére, jointe à celle de la composition de ce même chant, on ne peut juger sainement de celuy-cy.

2.° Par l'examen de la rhythmique;

Par l'examen des cinq autres parties de la Musique.

Il faut en dire autant des autres parties de la Musique, telles que 3.° la théorie des instruments; 4.° celle du chant; 5.° celle de la diction ou prononciation; 6.° la pratique de la belle modulation; 7.° celle du rhythme. Non-seulement chacune de ces sept parties considérée en elle-même, mais le concours de toutes ensemble ne suffit pas pour former un bon juge en Musique; & cela pour deux raisons: la premiére, parce que de ces différentes parties soûmises au jugement, les unes sont parfaites, comme ce qui dans chaque piéce doit estre chanté ou joué, ainsi que l'exécution même, c'est-à-dire, le chant ou le jeu; les autres sont imparfaites comme les parties de cette exécution: la seconde, parce que la composition d'une piéce de Musique se trouve dans le même cas, c'est-à-dire, de perfection à certains égards, & d'imperfection à certains autres. Il en est de même des passions exprimées dans les poëmes.

Le concours de ces sept parties, insuffisant pour former un bon juge en Musique.

1.re Raison.

2.de Raison.

Concours du sentiment & de la raison nécessaire pour juger sainement en fait de Musique.

Sotérique est persuadé que le sentiment & la raison doivent concourir dans le jugement que l'on porte sur les diverses parties de la Musique; ensorte que le premier ne prévienne point la seconde par trop de vivacité, ni ne luy manque au besoin par trop de foiblesse. Or le sens dont il s'agit icy, & qui est l'ouye, reçoit nécessairement trois impressions à la fois; celle du *son*, celle du *temps* ou de la *mesure*, & celle de la *lettre*; le progrès desquelles fait connoistre la *modulation*, le *rhythme* & les *paroles*. Et comme le sentiment ne peut appercevoir séparément ces trois choses, ni les suivre chacune en particulier; il paroît que l'ame seule ou la raison a droit de juger de ce que cette continuité de *son*, de *rhythme* & de *paroles* peut avoir de bon ou de mauvais.

Le sens, qui est l'ouye, sujet à trois impressions à la fois.

La raison instruite par le sens, seule capable de juger du bon & du mauvais.

Préférence donnée par les anciens à la Musique simple & grave.

Il observe de plus, que les anciens par égard aux caractéres & aux moeurs, ont préféré à toute autre la Musique simple & grave; ayant même estabi des punitions contre les prévaricateurs en ce genre, témoin les Argiens, qui condamnérent à l'amende le premier qui chez eux avoit mis plus de sept cordes à la lyre & franchi le mode Mixolydien. Il remarque outre cela, que Pythagore se défiant en Musique du jugement de l'oreille, ne consultoit là-dessus que la proportion harmonique,

Pythagore en garde contre le jugement de l'oreille.

& prétendoit que la théorie de la Musique devoit estre comprise dans les bornes de l'octave.

Sotérique revient ensuite aux modernes, & leur reproche d'avoir entiérement banni de leur art le genre enharmonique le plus beau de tous, le plus estimé & le plus cultivé des anciens. Les raisons qu'alléguent de cette exclusion les modernes se réduisent à deux principales; l'une, que ce genre de Musique est imperceptible à l'ouye, & que ceux qui l'ont mis en usage estoient des *badins;* l'autre, qu'il ne peut entrer dans ce qu'on appelle *Symphonie,* comme y entrent les autres intervalles. L'interlocuteur pour toute réponse à leur premiére raison, les plaint fort d'avoir l'oreille si peu sensible & si peu fine. A l'égard de la seconde, il répond, que suivant leur principe, il faudroit exclurre aussi de la Musique tous les intervalles impairs, comme absolument inutiles pour former des accords, tels que les intervalles de trois, de cinq, & de sept diéses; d'où s'ensuivroient l'inutilité de toute division du tétracorde, où les intervalles ne seroient point pairs, & la réduction de tous les genres à deux; sçavoir, au diatonique dur, & au chromatique tonique. Avancer de pareilles propositions (continuë Sotérique) c'est fermer les yeux à l'évidence, & tomber en contradiction avec soy-même. Car ces musiciens sont les premiers à mettre en œuvre ces divisions du tétracorde, d'où résultent beaucoup d'intervalles impairs ou analogues à ceux-cy; & dans l'usage qu'ils font des systêmes harmoniques, ils donnent la préférence à ceux où ne regne aucune proportion entre la pluspart des intervalles; & c'est de quoy Sotérique produit quelques exemples.

Reproche fait aux modernes, d'avoir banni de leur Musique le genre enharmonique.

Raisons alléguées pour justifier cette exclusion.

Réponse à ces raisons.

Il termine son discours par l'énumération des principales utilitez de la Musique. Premiérement, elle excite le courage des guerriers, comme on le voit dans Homére, en la personne d'Achille, & comme on assûre qu'Hercule luy-même en a fait usage dans cette vûë; en second lieu elle influë dans le réglement des mœurs, & elle inspire les loix de la bienséance, de la modestie & de l'honnesteté; 3.° elle n'est pas inutile au gouvernement politique, & Terpandre l'employa avec succès pour appaiser une sédition chez les Lacédémoniens; 4.° elle

Dénombrement des principales utilitez de la Musique.

1.re utilité.

2.e utilité.

3.e utilité.

4.e utilité.

ſert à la guériſon des maladies, & par ſon moyen Thalétas
5.e utilité. délivra de la peſte ce même peuple; 5.° elle exprime noſtre reconnoiſſance envers les Dieux, dans nos hymnes & dans
6.e utilité. nos cantiques; 6.° elle purifie noſtre ame, & y fait regner une ſorte d'harmonie.

Onéſicrate le maiſtre du logis, après avoir donné aux deux muſiciens les louanges qui leur ſont dûës pour avoir traité la matiére en queſtion, chacun conformément à ſon caractére & à ſes connoiſſances, adjoûte deux utilitez de la Muſique, omi-
7.e utilité. ſes dans le dénombrement qu'on vient de lire; 7.° elle fait l'agrément des feſtins, & calme le trouble que pourroit cauſer
8.e utilité. l'uſage exceſſif du vin; 8.° enfin, ſelon Pythagore, Archytas, Platon, & d'autres anciens philoſophes, elle régle le mouvement de l'Univers & le cours des Aſtres.

Ainſi finit le Dialogue de Plutarque ſur la Muſique.

DISCOURS SUR LA PERSPECTIVE DE L'ANCIENNE PEINTURE OU SCULPTURE.

Par M. l'Abbé SALLIER.

QUELQUES passages d'auteurs m'ont donné lieu d'examiner si les anciens estoient en effet privez de toute connoissance de Perspective. M. Perrault, qui s'estoit chargé de la cause des modernes, soûtient ce sentiment dans le 2.ᵉ volume de son Parallele. Voicy ses paroles : Les anciens ignoroient une infinité de secrets de cette partie de la sculpture *(des bas-reliefs)* dans le temps même qu'ils ont fait la colonne Trajane, où il n'y a aucune perspective, ni aucune dégradation. Dans cette colonne les figures sont presque toutes sur la même ligne; s'il y en a quelques-unes sur le derriére, elles sont aussi grandes & aussi marquées que celles qui sont sur le devant; ensorte qu'elles semblent estre montées sur des gradins, pour se faire voir les unes au-dessus des autres. *Dans un autre endroit,* il dit *que* les Zeuxis & les Apellès n'ont jamais connu la partie de la Peinture qui regarde la composition d'un tableau suivant les regles de la dégradation, par rapport à l'endroit du plan où sont posées les figures. Enfin il ne veut point reconnoître qu'il y eût aucune entente dans la perspective & l'ordonnance des tableaux antiques.

6. d'Avril 1728.

Tom. 1. p. 190. seconde édition 1692. pag. 211. 219.

L'opinion de M. Perrault se réduit à ces deux propositions, l'une que les peintres ou les sculpteurs n'avoient aucune idée de la perspective, qu'ils en ignoroient les regles, qu'ils n'estoient point conduits par la vûe de ces principes qui dirigent aujourd'huy nos Peintres : l'autre, qu'ils n'avoient point par conséquent le secret de dégrader les figures, ni pour la forme, ni pour les couleurs, & qu'ils n'avoient jamais fait de tableau où cette dégradation fût sensible.

Je ne voudrois pas assûrer que, si les anciens ont connu la

perspective, ils en ayent eû une théorie aussi estendue que celle que nous avons aujourd'huy. Peut-estre que cette intelligence parfaite des mystéres de la perspective devoit estre le fruit des réflexions, du goust & du travail de tant de génies extraordinaires qui ont paru depuis mille cinq cent; comme les sciences & les arts se prêtent un secours mutuel, les découvertes qu'on a faites en plusieurs de ces arts qui ont rapport à la Peinture, ont bien pû servir à mieux développer nos connoissances, & à produire des ouvrages plus réguliers & plus parfaits. Chaque siécle adjoûte aux lumiéres des siécles précédents. Je croirois donc me trop engager, en admettant une parfaite égalité sur ce point entre les connoissances des anciens & celles des modernes. Si M. Perrault s'estoit contenté d'accorder à nostre siécle quelque supériorité, je n'aurois rien à opposer à son sentiment; mais il me semble aussi qu'à force de vouloir estendre les avantages de la Peinture moderne, il a trop ravalé le mérite des Peintres anciens; il s'est laissé emporter par le zéle qui l'animoit pour la cause des modernes. Quelle apparence y a-t-il en effet que la Peinture ait eû tant d'éclat sous le regne d'Aléxandre le Grand, & que les plus habiles maîtres n'ayent eû aucune idée de la perspective, sans le secours de laquelle on convient que le Peintre ne peut pas tirer une ligne, ni donner un seul coup de pinceau? Cette pensée ne renferme-t-elle pas une espéce de contradiction?

On sçait combien on avoit écrit sur l'art de la Peinture, qu'on en avoit traité exactement toutes les parties, que la Perspective en est une des plus nécessaires: les titres de plusieurs de ces ouvrages sont connus. S'il estoit besoin de hazarder une conjecture, en jugeant du dessein & du plan de ces traitez par les seuls titres, on pourroit présumer que la Perspective estoit un des sujets particuliers de quelque partie de ces écrits: il seroit plus naturel de tirer cette conséquence, que de dire sur un simple argument négatif, & sans autre examen, que les anciens n'avoient pas la moindre idée de la Perspective. Mais j'abandonne ces préjugez, quelque favorables qu'ils soient pour ma cause, & je me flatte de pouvoir montrer que les anciens avoient la théorie de la Perspective, en faisant voir qu'ils l'ont

pratiquée. Je me fonde pour l'establir, sur le témoignage de quelques auteurs intelligents dans ces matiéres, & qui avoient, si je l'ose dire, les yeux très-sçavants.

La Perspective est l'art de représenter les objets qui sont sur un plan, selon la différence que l'éloignement y apporte, soit pour la figure, soit pour la couleur : on distingue donc deux sortes de Perspective, la linéaire & l'aërienne. La Perspective linéaire consiste dans le juste raccourcissement des lignes; l'aërienne dans une juste dégradation des couleurs. Je viens aux passages qui me semblent prouver que la Perspective ainsi entendue, n'estoit pas ignorée des anciens.

Le premier est de Platon. Je le tire du Dialogue intitulé *Le Sophiste.* Dans ce Dialogue il est question de donner la définition du Sophiste. Dans cette vûe on le considére sous plusieurs genres & différences qui peuvent concourir à en former l'idée, & enfin ces considérations amenent les interlocuteurs à dire que l'art du Sophiste a pour but l'imitation, dont on distingue deux espéces. La premiére est appellée *représentative,* par le moyen de laquelle, en suivant les proportions d'un modéle en longueur, largeur & profondeur, & de plus en distribuant aux objets les couleurs qui conviennent à chacun d'eux en particulier, on fait une imitation. Mais quoy, *reprend un des interlocuteurs,* tous ceux qui imitent, ne se proposent-ils pas d'imiter ainsi? Non certes, *répond l'autre,* ce n'est pas-là le but des Sculpteurs ou des Peintres qui s'exercent sur de grands sujets : car s'ils s'attachoient à conserver la proportion réelle des beaux objets, vous n'ignorez pas que les choses qui seroient situées dans un certain point d'élévation, nous paroîtroient trop petites, & celles qui seroient placées plus bas, nous paroîtroient trop grandes, les unes estant vûes de près, & les autres de loin. C'est pourquoy nos ouvriers d'à présent abandonnent le vray, & donnent à leurs figures, non pas la mesure réelle du modéle, mais celle qui doit à la vûë produire de la beauté dans ces figures.

Pag. 235 edit. Steph. tom. 1.

Pour peu qu'on fasse attention au sens de ce passage, on appercevra qu'il revient aux propositions suivantes. La premiére,

que les ſtatuaires faiſoient quelquefois des figures de ronde-boſſe, exactement conformes pour les dimenſions aux modéles qu'ils avoient choiſis. La ſeconde, que ces mêmes ſtatuaires s'éloignoient auſſi quelquefois de ces proportions, & les changeoient. La troiſiéme, que les Peintres en uſoient de même, & s'affranchiſſoient de la juſteſſe de la meſure dans les opérations de leur art. La quatriéme enfin, qu'ils conſultoient les apparences, le vray-ſemblable, le ſpécieux, & que dans l'exécution ils régloient les traits & les coups de leur pinceau par les points de ſituation & de diſtance où devoient eſtre poſées les figures. La ſuite du paſſage que je viens de rapporter, ſert infiniment à confirmer ces deux derniéres propoſitions, car un des interlocuteurs appelle en cet endroit la figure de l'ouvrier, l'apparent, τὸ φαινόμενον, τὸ φάντασμα, qui ne reſſemble point à ce qu'on dit qu'elle repréſente. Il dit que cette ſorte d'imitation eſt du reſſort de la peinture, & de tout autre art qui ſe meſle d'imiter. Cette même ſorte d'imitation eſt auſſi la ſeconde eſpéce qu'on en propoſe dans l'endroit que j'ay cité, & qu'on croit pouvoir avec raiſon nommer φανταστικήν.

Cette double imitation produit deux ſortes de véritez. J'appelleray l'une vérité hiſtorique, qui conſiſte dans l'expoſition des choſes telles que la nature les a formées. J'appelleray l'autre, vérité de l'art: elle conſiſte à faire par le relief, par l'enfoncement, par le jour, par l'obſcurité, par la force, par l'adouciſſement, par le contour, que les choſes paroiſſent à nos yeux eſtre ce qu'elles ſont, quoyqu'en effet elles ne ſoient pas exprimées telles qu'elles ſont dans la nature. Il eſt aiſé d'attraper la vérité hiſtorique; mais il faut du génie, & de l'étude, & du ſçavoir, pour mettre dans un tableau ce que demande la vérité de l'art, & repréſenter les effets que les objets font ſur la vûe.

Cette vérité de l'art, à parler avec la préciſion philoſophique, eſt une tromperie, c'eſt une illuſion que la peinture fait à nos ſens. Auſſi Socrate, qui eſtoit caché ſous le perſonnage de l'interlocuteur du Sophiſte, prétend dans le 10.e livre de la République, que l'imitation eſt fort loin de la vérité; que c'eſt un jeu & un vain amuſement; que la même grandeur ne nous

Pag. 606.

paroît point égale, à la regarder de près ou de loin; que les objets nous frappent d'une telle ou telle maniére, suivant la nature des milieux, à travers lesquels ils passent; que nos sens tombent dans l'erreur à l'égard des couleurs; que cette erreur passe jusques dans l'ame, & que la peinture profitant de cette disposition qu'elle trouve en nous pour estre trompez, n'oublie rien pour nous enchanter, & pour nous fasciner les yeux; que les Dieux, pour nous garantir de ces prestiges, nous ont accordé le secours de la regle & de la mesure; qu'en l'employant nous voyons les choses comme elles sont; que les apparences & les grandeurs fausses ne nous imposent plus; & que la raison seule & le vray réel dominent alors en nostre esprit, τὸ λογισάμενον, τὸ μετρῆσαν ἄρχειν.

σκιαγραφία ἀπολείπει. Ib.

On voit par ces paroles de Socrate, qu'il est toûjours à craindre pour nous d'estre surpris par l'artifice industrieux de la peinture, qui n'est jamais si parfaite que lorsqu'elle nous fait plus sûrement illusion. Or cette même illusion ne roule point sur l'invention qui regne dans le tableau, elle ne roule point non plus sur la simple délinéation, ni sur l'expression que le Peintre donne à ses figures. Qu'estoit-ce donc que l'impression trompeuse que la peinture faisoit sur les sens? C'est qu'une figure paroissoit semblable au modéle qu'elle représentoit, & elle ne l'estoit pas en effet, à la regarder d'un point de distance d'où on devoit l'envisager; ordinairement la figure paroissoit d'une grandeur moyenne, tandis qu'elle estoit d'une grandeur fort au-dessus, ou bien la figure frappoit les sens comme petite, & le modéle n'estoit rien moins que petit. C'est enfin que les reliefs & les enfoncements estoient si bien représentez, que malgré l'égalité de la superficie platte, on s'imaginoit voir dans un tableau toute autre chose que ce qui y estoit; on y trouvoit la vérité de l'art, mais ce n'estoit qu'au préjudice de la vérité historique.

Les anciens connoissoient donc quelque chose de la Perspective; ils en sentoient le besoin, & ils avoient le secret d'en faire servir les effets à la perfection de la fin qu'ils se proposoient dans leurs ouvrages. Le principe qui les guidoit pour tromper

les ſens, eſtoit la modification des grandeurs & des figures; c'eſtoit la modification des couleurs, dont on augmente, ou dont on diminuë la force & l'éclat. Les anciens ſçavoient donc ce que c'eſtoit que dégradation.

En prenant les deux paſſages que j'ay rapportez pour un ſimple témoignage que rend Socrate de ce qui ſe pratiquoit, & de ce qui arrivoit dans la peinture des anciens; on peut ſans faire aucune violence aux paroles, en déduire ce qu'il y a de principal dans les préceptes de la Perſpective. On voit dans ce que Socrate rapporte de l'art des ouvriers de ſon temps, ce
Paris 1651. que Léonard de Vinci dit dans ſon traité de la Peinture, qu'il faut faire par rapport à la Perſpective.

Les changements de proportions qui ſont ſi nettement exprimez dans les paſſages précédents, & dont on trouve encore des exemples dans l'antique & dans le moderne, de l'aveu de tout le monde, n'eſtoient point mis en uſage ſans raiſon; & cet uſage avoit des regles certaines & fixes. Quelles qu'en pûſſent eſtre les raiſons, ſoit que ce fuſt l'aſpect, ſoit que ce fuſt l'élévation, les regles ſe tiroient du rapport conſtant qui doit toûjours ſubſiſter entre les points de diſtance & la groſſeur ou la diminution des figures. Ce rapport pouvoit varier autant que les points particuliers d'éloignement, & la détermination de ce rapport ne pouvoit ſe faire que par une intelligence vive & fine de la modification des grandeurs & des couleurs, pour que les ſens en fuſſent frappez comme on vouloit qu'ils le fuſſent, & pour que les ouvrages pûſſent plaire au point où nous ſçavons qu'ils ont plû très-ſouvent. Ce n'eſt donc qu'en affoibliſſant ou en fortifiant les traits & les couleurs, que la peinture peut ſe jouer de nos ſens; c'eſt donc contre les enchantements de la dégradation, que Socrate diſoit que nous devions toûjours nous munir de l'exactitude de la regle & de la meſure; c'eſtoit en y rapportant les figures que la vérité de l'art diſparoiſſoit, & ne laiſſoit plus voir que la vérité hiſtorique.

Eloigner des objets dans un tableau, faire fuir les uns, & rapprocher les autres, eſt un autre preſtige de la Peinture, qui eſtoit connu des anciens. Vitruve nous a conſervé le ſouvenir du

Peintre Apaturius. * Il peignit en la ville de Tralles dans un petit théatre, une scéne où il représenta au lieu de colonnes des statuës de Centaures, qui soûtenoient les architraves, des toits en rond, des dômes. Sur tout cela il peignit encore un second ordre, où il y avoit d'autres dômes, des faistes que l'on ne voyoit qu'à demi, & toutes les autres choses qui sont aux toits des édifices. « Tout l'aspect de cette scéne, *dit le sçavant* « *traducteur François de Vitruve*, paroissoit fort beau, à cause que « le Peintre y avoit si bien ménagé les différentes teintes, qu'il « sembloit que cette architecture eûst en effet toutes ses saillies... « Le texte signifie à la lettre, que l'aspect de cette scéne flattoit agréablement la vûë à cause de son aspreté, *propter asperitatem*, ou plustost à cause de son inégalité; ce qui venoit de ce que la lumiére estant bien choisie, & bien répanduë sur certaines masses, elles avoient un grand relief, & sembloient s'avancer; la toile quelqu'unie qu'elle fust, paroissoit raboteuse. Mais il estoit impossible que certaines parties de cette peinture eûssent une apparence de saillies, qu'il n'y en eûst d'autres plongées dans l'enfoncement & dans un lointain, ce qui est tout le secret de la Perspective. Quoyque cette conséquence soit évidente, quoyqu'elle soit, pour ainsi dire, renfermée toute entiére dans les termes mêmes du passage, je vais la faire envisager dans un autre encore plus précis. C'est toûjours Vitruve & la traduction de Claude Perrault: « Démocrite & Anaxagore..... ont écrit « *Præfat. l. 7.* sur ce sujet; principalement par quel artifice on peut, ayant « mis un point en un certain lieu, imiter si bien la naturelle « disposition des lignes qui sortent des yeux en s'élargissant, que « bien que cette disposition des lignes nous soit inconnuë, on « ne laisse pas de rencontrer à représenter fort bien les édifices « dans les perspectives que l'on fait aux décorations des théatres, « & on fait que ce qui est peint seulement sur une surface platte, « paroît avancer en des endroits & se reculer en d'autres. «

* *Præterea supra eam nihilominus Episcenium in quo tholi...... semifastigia omnisque tecti varius picturis fuerat ornatus. Itaque cum aspectus ejus scenæ propter asperitatem eblandiretur omnium visus, & jam id opus probare fuissent parati, tum, &c.* Lib. 7. cap. 5.

La Peinture a un langage qui luy eſt particulier; ceux qui le ſçavent & qui l'entendent, conviendront ſans peine qu'on ne peut pas exprimer aujourd'huy autrement les fictions de la Perſpective, quand on parle des effets qu'elle produit. Ce ſeroit obſcurcir ce paſſage que de vouloir l'expliquer.

Les anciens n'ignoroient donc pas la Perſpective; & ſi l'excellence & le prix de la peinture ſe tiroit de-là, on ne peut nier qu'ils n'eûſſent touché à la perfection.

C'eſt par la ſignification des paſſages précédents qu'il faut fixer le ſens de ceux qui vont ſuivre, & ſur-tout de l'éloge que Pline donne au * Peintre Pamphile, quand il luy reconnoiſt un grand ſçavoir en toutes ſortes de lettres, mais principalement en Arithmétique & en Géométrie, dont Pamphile diſoit que le ſecours eſtoit abſolument néceſſaire pour la perfection des ouvrages. Ce n'eſt pas faire trop de grace à ce Peintre, que de luy attribuer quelque idée de Perſpective, quand on ſçait qu'il eſtoit très-ſçavant en Géométrie.

Ibid. p. 694. Apelle inſtruit dans l'école de Pamphile, ſupérieur à tous ceux qui l'avoient précédé, inimitable pour ceux qui le ſuivirent, n'auroit pas porté ſi loin l'excellence de ſon art, s'il eût eſté dépourvû d'une connoiſſance qui ſeule peut régler la meſure des formes dans un tableau: de-là dépend la grace, & on ſçait qu'elle faiſoit le caractére des ouvrages d'Apelle: *præcipua ejus in arte venuſtas fuit.*

Pline adjoûte qu'Amphion l'emportoit ſur Apelle pour la diſpoſition & l'ordonnance d'un tableau, & Aſclépiodore pour la juſte meſure des intervalles qu'il falloit mettre entre les parties d'une même figure, ou pluſtoſt entre les figures d'un même tableau. Ce dernier ſens eſt plus vray que le premier: or c'eſt à la Perſpective à régler & à marquer ces intervalles: *Cedebat Amphioni de diſpoſitione, Aſclepiodoro de menſuris, quanto quid à quo diſtare deberet.* *Loco laud. Sup.*

Enfin la peinture eſt une ſorte de poëſie; c'eſt une poëſie muette; il paroiſtroit très-naturel, en la comparant avec la

* *In pictura omnibus litteris eruditus, præcipuè arithmetice & geometrice, ſine quibus negabat artem perfici poſſe*, p. 694. t. 2. l. 35.

poësie proprement dite, de juger des progrès de l'une par ceux de l'autre. Les Poëtes ont souvent fourni aux Peintres leurs plus belles idées ; & on ne comprend pas que la peinture fust demeurée si foible, & qu'elle eût pû ignorer si long-temps une regle qui domine dans la composition des plus grands tableaux, tandis qu'on est obligé d'avouer que les poëtes eux-mêmes observoient cette regle dans leurs ouvrages, car il y avoit une sorte de dégradation dans leurs tableaux. Euripide, par exemple, dans le récit du sacrifice d'Iphigénie en Aulide, a marqué & distingué avec netteté les principaux personnages de cette grande action. Iphigénie s'y dévouë courageusement pour sa patrie ; Agamemnon fait taire les sentiments de sa tendresse paternelle ; Achille oublie son amour ; tous les autres personnages se réunissent & se rapportent au sacrifice d'Iphigénie : rien n'est plus lié ; mais aussi ils sont dans une espéce de lointain, & le poëte ne les fait appercevoir qu'à demi ; il tourne toute l'attention de ses spectateurs sur Iphigénie ; il caractérise différemment chacun de ceux qui ont part à l'action dont il s'agit. Supposons à présent qu'au lieu de peindre ce sacrifice par les paroles, on l'ait représenté par des couleurs ; ce tableau aura l'unité d'action, de lieu, de temps ; la composition en sera judicieuse ; les principales figures seront bien débrouillées par un dessein correct & élégant, traitées avec des couleurs bien plus voyantes que ne le sont toutes les autres ; elles auront chacune le caractére & les sentiments qui leur conviennent : les autres personnages ne paroistront que dans l'enfoncement ; les traits & les couleurs en seront très-affoiblis.

Nous avons lieu de croire que ce que nous venons de supposer comme possible, a esté en effet exécuté par Timanthe, suivant le dessein qu'Euripide avoit tracé : *Plurimum adfuit ingenii,* dit Pline. Son tableau a esté vanté par les plus grands maistres, ou du moins par les connoisseurs les plus habiles. Ce Peintre avoit emprunté jusqu'aux expressions du Poëte, & on a remarqué, qu'après avoir représenté les parents & les amis d'Iphigénie avec des caractéres différents de tristesse, ayant épuisé toutes les richesses de l'expression, il peignit Agamemnon L. 35.

se couvrant le visage d'une draperie. C'estoit un moyen sûr & ingénieux de faire comprendre l'excès de sa douleur; il en laissoit juger par la force des expressions marquées sur la personne d'Achille, de Ménélas, d'Ajax & de Calchas.

Quelque précis que soient les témoignages que j'ay rapportez jusqu'icy, quelque justes que soient les conséquences que j'en ay tirées, ou les réflexions que j'ay crû y devoir joindre, rien cependant ne me paroît aussi favorable au sentiment que j'ay tâché d'establir, que les observations qu'on a faites sur plusieurs pierres gravées du cabinet du Roy: on y voit une dégradation dans les figures, suivant l'endroit du plan où elles sont placées. La fameuse pierre connuë sous le nom de *Cachet de Michel-Ange*, est une de celles-là, & je ne crois pas qu'on doive s'arrester aux soupçons qui pourroient venir à l'esprit de quelques personnes, que cette pierre est moderne; on sçait trop bien qu'elle n'a pû estre une production des siécles, où il faudroit supposer qu'elle a esté travaillée. On ne peut donc faire valoir contre la gloire des anciens, que le manque de Perspective dans la colonne Trajane; aussi est-ce-là tout ce que Charles Perrault a trouvé de plus fort, pour donner à la sculpture moderne la préférence sur l'ancienne. Mais, outre que fonder une induction générale sur un exemple particulier, est un vice de raisonnement contraire également à la méthode & aux préceptes des anciens & des modernes : M. Perrault sçavoit mieux qu'un autre, qu'il arrive souvent que les grands maistres se mettent au-dessus des regles mêmes, pour atteindre plus sûrement à leur but; ils ont leurs licences, & quand elles sont sages, quand elles tournent à profit pour la beauté ou pour la grace, c'est un mérite que d'oser s'affranchir du joug de la regle. Si les licences sont autorisées en quelque partie de la sculpture, ou de la peinture, c'est sur-tout à l'égard de la Perspective. M. du Fresnoy en recommende la pratique dans son Poëme de *Pag. 117.* l'Art de la Peinture; mais il avertit en même-temps, qu'il faut bien se donner de garde de la suivre trop scrupuleusement; on doit en estre esclave, quand elle nous conduit par des chemins agréables & sûrs; mais il faut la quitter lorsqu'elle peut nous

égarer; & nous faire manquer le but que l'art se propose, le plaisir des yeux, & la satisfaction du spectateur. C'est par ces principes que M. de Piles remarque, que les grands Peintres ont souvent négligé de faire les choses régulières, pour les faire plus agréables; que les anciens sculpteurs ne jugeant pas à propos de suivre exactement le géométral de la Perspective, ont fait dans la colonne Trajane les figures qui s'éloignent, plus grandes que celles qui sont plus près. M. de Piles, dont l'autorité semble avoir tout au moins autant de poids que celle de M. Perrault en cette matière, reconnoissoit que le défaut de dégradation dans la colonne Trajane venoit, non de l'ignorance de la Perspective, mais du dessein que l'ouvrier, supérieur aux regles de son art, avoit de soulager la vûë, de rendre les objets plus sensibles & plus palpables. La regle de dégrader les figures suivant l'endroit du plan où elles sont placées, n'est donc pas toûjours d'une nécessité indispensable, elle est souvent de pure bien-séance, & personne n'a droit de prononcer que l'artisan qui ne l'observe point, l'ait ignorée, lorsqu'il peut se trouver qu'il en ait sacrifié la pratique à la perfection même de son ouvrage.

RECHERCHES
SUR LA VIE ET LES OUVRAGES D'EVHEMERE.

Par M. l'Abbé SEVIN.

IL ne doit pas estre indifférent à des gens de Lettres, de connoître les grands hommes, qui plusieurs siécles avant eux ont fourni la même carriére. C'est dans la vûë de satisfaire la curiosité des uns, & de préparer aux autres des matériaux qui, peut-être ne seront point inutiles, que j'ay formé le dessein de chercher dans les anciens, les morceaux différents qui pourroient contribuer à éclaircir l'histoire des Auteurs dont 30. d'Avril 1726.

les ouvrages ne subsistent plus aujourd'huy. Je suis entré en matiére par trois Dissertations, qui regardent Juba Roy de Mauritanie, Nicolas de Damas, & Hécatée de Milet. Celle-cy est la quatriéme; Evhémere en sera le sujet : personnage que son peu de respect pour les Dieux du Paganisme a rendu fort célébre.

Les sentiments sont partagez sur la patrie de cet Ecrivain. Polybe le fait Messenien, & Plutarque Tégéate. Il estoit de l'Isle de Cos selon Athénée; si l'on en croit Arnobe, il avoit vû le jour à Agrigente. Rien donc de plus incertain que le lieu de sa naissance, & il a cela de commun avec Homére; à cette différence près, si je ne me trompe, que la pluspart des Villes Grecques flattées de la réputation du dernier, se disputérent à l'envi la gloire d'avoir produit un Poëte si fameux. Il n'en estoit pas de même d'Evhémere, aucune d'elles ne voulut avouer un homme, dont les écrits détruisoient entiérement la religion dominante.

Polybe dans Strabon, pag. 163. Plut. tom. 2. pag. 880. Ath. p. 648. Arnob. pag. 147.

Dans cette diversité d'opinions je me rangerois volontiers du côté de Polybe. Il estoit moins éloigné que ni Plutarque ni les autres, du temps auquel vivoit Evhémere. Infiniment exact d'ailleurs, il avoit, suivant toutes les apparences, éxaminé le fait avec son attention ordinaire : & je serois fort tenté de penser que sur des réflexions à peu près semblables aux miennes, Ælien & Lactance se sont déclarez en faveur de cet historien, & de Messene par conséquent. Il y avoit deux villes appellées Μεσσήνη, l'une dans le Péloponnese, & l'autre dans la Sicile. On ne sçait à laquelle des deux appartenoit Evhémere. Les anciens ne s'expliquent point là-dessus, & à peine ont-ils daigné instruire la postérité de quelques circonstances, qui concernent la vie d'Evhémere. Il estoit contemporain de Cassander Roy de Macédoine. Diodore le dit en termes formels; & il adjoûte que ce Prince honoroit Evhémere de son amitié. Il le chargea d'affaires importantes, & à sa sollicitation il entreprit de longs & pénibles voyages. S'estant embarqué par ses ordres dans un des ports de l'Arabie heureuse, après plusieurs jours de navigation sur l'Océan, il découvrit une Isle qui se nommoit

Ælien, pag. 123. Lact. p. 62.

Diod. dans Euseb. præp. pag. 49.

Panchée ; les habitans en estoient fort opulents, & parmi eux il y avoit des Cretois, qui quoyque venus autrefois à la suite de Jupiter, conservoient encore quelques vestiges de leur langue maternelle. A soixante stades de la capitale se voyoit un * temple digne par ses immenses richesses, de la grandeur & de la majesté du souverain des Dieux que l'on y adoroit. Je ne donneray point la description de ce superbe bâtiment, elle seroit estrangére à mon sujet. Il me suffira de remarquer qu'une colonne d'or en faisoit le principal ornement, moins toutesfois par le prix de la matiére, que par la singularité des événements, dont le monument en question estoit dépositaire. On y trouvoit les vies de Cœlus, de Saturne, de Jupiter, de Diane & d'Apollon. A la vérité on ne fait aucune mention de Saturne dans le texte du cinquiéme livre de Diodore, & le tout par la négligence des Copistes; car le nom de Saturne se lit très expressément dans un fragment du sixiéme, dont le public est redevable aux soins & à l'exactitude d'Eusebe. L'Auteur y assûre que les caractéres de la colonne estoient des caractéres Panchéens, Παγχαίοις γράμμασι, & dès-lors il en faudra conclurre que ces caractéres ne différoient pas de ceux que les Egyptiens appelloient *sacrez :* puisque dans un autre endroit il déclare, que les lettres du monument estoient précisément les mêmes que celles dont nous venons de parler, γράμματ' ἔχουσα τὰ παρ' Αἰγυπτίοις ἱερὰ καλούμενα. Toutes ces vies avoient esté écrites par Mercure; Evhémere du moins le vouloit persuader dans la préface de l'ouvrage dont il est temps de rendre compte. Un morceau publié sur des mémoires si respectables, devenoit également curieux & intéressant; curieux parce que tout y avoit les graces de la nouveauté, & intéressant, parce que, si vous en exceptez les incrédules de profession, personne ne pouvoit contester la certitude des faits que l'on y annonçoit. Il estoit intitulé ἱερὰ ἀναγραφὴ, ou Histoire sacrée : & ce frontispice convenoit parfaitement à un ouvrage composé sur les Inscriptions, que pendant le cours de

Diod. pag. 323.

* Cette Isle & le temple avoient fait donner à Jupiter l'épithéte de Παγχαῖος. dans Hesychius on lit Πάγχαρος Ζεὺς, mais il faut corriger Παγχαῖος.

ses voyages il avoit découvertes en divers endroits consacrez au service des Dieux. Voicy comment s'en explique * Lactance: *Evhémere de Messene a donné une histoire de Jupiter, & des autres héros dont depuis on a fait des divinitez; uniquement guidé par les titres & les Inscriptions sacrées que luy avoient fourni les plus anciens temples, & particuliérement celuy de Jupiter Triphylien. On y admiroit entre autres choses une colonne d'or, où ce Dieu luy même, comme le titre l'indiquoit, avoit gravé les actions les plus éclatantes de son regne.* Circonstance, qui ne quadre pas avec les paroles de Diodore, suivant le témoignage duquel le tout estoit de la façon de Mercure: & Diodore me paroist plus croyable, luy qui, à en juger par sa narration, avoit lû fort exactement les Livres d'Evhémere.

Le dessein que nostre Auteur s'y proposoit, estoit de faire voir, que Coelus, Saturne, & le reste de ceux ausquels on avoit érigé des autels, ne différoient pas des autres mortels. Le monde alors estoit dans son enfance. Les premiers hommes ne se formoient pas des idées bien justes de la pluspart des objets, & ces idées d'ailleurs estoient en très-petit nombre. Hors d'estat donc de faire un usage bien estendu de leur raison, de petites choses leur parurent merveilleuses & surnaturelles; les vastes & rapides conquestes des grands Capitaines éblouirent des nations entiéres; il y en eût, qui plus sensibles aux bienfaits, ne pûrent voir sans étonnement des Rois, qui ne sembloient estre montez sur le thrône, que pour travailler au bonheur de leurs sujets, soit par l'utilité des découvertes, soit par la sagesse de leur gouvernement; & presque tous comme de concert crûrent que des personnes qui leur estoient infiniment supérieures en talents, devoient cet avantage à une nature bien plus excellente que la leur. Tel estoit à peu près le systême d'Evhémere sur l'origine de l'idolatrie; ce que prouve clairement un passage de Cicéron

* Lact. pag. 62. *Antiquus author Evhemerus, qui fuit ex civitate Messenâ, res gestas Jovis, & cæterorum qui Dii putantur collegit, historiamque contexuit ex titulis & inscriptionibus sacris quæ in antiquissimis templis habebantur, maximeque in fano Jovis Triphylii, ubi auream columnam positam esse ab ipso Jove titulus indicabat, in quâ columnâ gesta sua perscripsit, ut monimentum esset posteris rerum suarum.*

dans le *Traité de la nature des Dieux*: il nous y apprend encore que ce même écrivain, pour mettre son sentiment dans un plus beau jour, avoit marqué soigneusement les pays & les villes illustrées par les tombeaux de presque toutes les Divinitez, que les Poëtes & les Théologiens ont honoré du titre pompeux d'immortels. Minucius Felix a conservé la mémoire de quelques-uns de ces tombeaux; * son texte est corrompu, & nous avons eû soin de le corriger, afin de n'y laisser aucune obscurité. Evhémere ne s'en estoit pas tenu là. Dans la vûë de porter le dernier coup à la religion payenne, il n'avoit passé sous silence aucun de ces faits, qui pouvoient ouvrir les yeux au public sur le chapitre de tant de Dieux différents adorez dans les villes & dans les provinces. Nous avons un exemple du peu de ménagement de nostre auteur à leur égard dans la personne de Cadmus, dont on sçait que la nombreuse postérité avoit peuplé le Ciel. Il assûroit que cet estranger estoit un cuisinier du roy de Sidon, & que séduit par les charmes d'Harmonie, une des musiciennes de la cour, il l'avoit enlevée & conduite dans la Bœotie. Pareille généalogie ne feroit point honneur à Bacchus, qui d'ailleurs ne démentoit point par ses inclinations une origine si peu digne du rang éminent que luy avoit accordé parmi les Dieux, la trop crédule antiquité. Ce fragment d'Evhémere est rapporté par Athénée, qui l'avoit tiré du troisiéme livre de son histoire. Il ne seroit guéres possible aujourd'huy de décider si le nombre en estoit plus considérable. Je ne connois aucuns monuments qui puissent là-dessus ouvrir le chemin à des conjectures solides & judicieuses. *Au reste, *Ath. 648.*

* Voicy les paroles de cet auteur, pag. 28. *Lege Stoicorum scripta, vel scripta sapientum, eadem mecum recognosces, ob merita virtutis aut muneris Deos habitos. Evhemerus exsequitur, & eorum natales, patrias, sepulcra dinumerat, & per Provincias monstrat. Dictæi Jovis, & Apollinis Delphici, & Phariæ Isidis & Cereris Eleusiniæ prodigiis assumptos in Deos loquitur, qui errando inventis novis frugibus utilitati hominum profuere.*

Ces paroles, qui ne forment aucun sens, deviendront tout-à-fait claires, si par le changement du mot de *prodigiis* en ceux de *prodit, is:* on lit, *Dictæi Jovis, & Apollinis Delphici, & Phariæ Isidis, & Cereris Eleusiniæ prodit. Is assumptos in Deos loquitur, qui, &c.* Il seroit inutile de vouloir expliquer cette correction.

je crois assez probablement avoir rencontré dans Sextus Empiricus le commencement de cet ouvrrage. Voicy le passage: » * Lorsque les hommes, dit Evhémere, surnommé l'*Athée*, vi-
» voient dans le désordre & dans la confusion, ceux qui surpas-
» soient les autres en force & en prudence, les obligérent à
» respecter leurs volontez; aspirant toutefois à quelque chose de
» plus relevé, ils se prétendirent revêtus de qualitez divines &
» surnaturelles: aussi plusieurs en firent les objets de leur culte. »
Tout le projet d'Evhémere se trouve renfermé dans ce peu de mots; & il faut avouer que cet écrivain ne pouvoit guéres entrer en matiére par un exorde qui convinst mieux à son sujet: il y avoit même de l'affectation dans ce début, à la teste duquel paroît un vers que quelques anciens attribuent à Critias, & d'autres au poëte Euripide. Or ce vers se lisoit dans une piéce remplie de blasphemes & d'impiétez, au jugement de Plutarque. Je ne doute pas que cecy n'ait beaucoup contribué à soulever le lecteur contre les écrits d'Evhémere.

Le texte que je viens d'employer establit d'une maniére évidente, que le plus ordinairement on le désignoit par l'épithéte injurieux d'athée. Théophile d'Antioche a esté plus loin dans son Apologie, il le traite de très-impie ἀθεώτατος. Mais Clément d'Aléxandrie en porte un jugement plus favorable. Il est persuadé, que ni Protagore ni Evhémere ne doivent pas estre mis au nombre des athées: rien de plus reglé selon luy que la vie de ces Philosophes, & tout leur crime estoit d'avoir pénétré plus avant que le commun des hommes, dans les mystéres de l'idolatrie.

Theoph. pag. 121.
Clem. p. 14.

Saint Augustin s'est exprimé de même sur le compte de ces athées prétendus, dont Lactance, Minucius Félix & Arnobe ont aussi pris la défense, & ce sentiment, à le bien examiner, paroît fort vray-semblable; du moins si par le mot d'*Athée*, on entend celuy qui ne reconnoist pas un Estre suprême:

* *Sext. Empir.* 552. Εὐήμερος δὲ ὁ ἐπικληθεὶς ἄθεος, φησὶν, ὅτ' ἦν ἄτακτος ἀνθρώπων βίος, οἱ περιγενόμενοι τῶν ἄλλων ἰσχύϊ τε καὶ συνέσει, ὥστε πρὸς τὰ ὑπ' αὐτῶν κελευόμενα πάντας βιοῦν, σπουδάζοντες μείζονος θαυμασμοῦ καὶ σεμνότητος τυχεῖν, ἀνέπλασαν περὶ αὐτοὺς ὑπερβάλλουσάν τινα καὶ θείαν δύναμιν, ἔνθεν καὶ τοῖς πολλοῖς ἐνομίσθησαν θεοί.

égarement

égarement, dans lequel on ne prouvera jamais que nostre Messénien soit tombé. * Plutarque qui ne le ménageoit pas, se contente d'assûrer qu'Evhémere, des Dieux en faisoit de simples hommes. Il ne laisse pas néantmoins d'avancer sur un principe si ruineux, que cet auteur enseignoit hautement l'athéisme. Je dis sur un principe si ruineux, parce que dans son histoire, il ne se trouvoit pas le moindre terme qui pût autoriser cet injuste soupçon. Tel est le sens d'un endroit de Cicéron, qui veut nous insinuer que le systême d'Evhémere conduit naturellement à l'extinction de toute religion. Cet orateur n'auroit-il pas franchi le pas, si celuy dont il parle se fût nettement expliqué sur un point de cette importance? Je conclus de-là, aussi-bien que du témoignage des Apologistes Chrestiens, que le nom d'Athée pris dans sa véritable signification, ne sçauroit luy estre légitimement adapté. Mais comme la pluspart des hommes, dans le dessein de grossir les objets, n'abusent que trop souvent des termes, celuy-cy quelquefois a eû une acception plus estenduë. Combien de gens, quoyque très-convaincus de l'existence d'un Dieu, ont esté accusez d'athéisme, uniquement parce qu'ils ne vouloient prodiguer, ni aux Saturnes, ni aux Jupiters, les attributs de la Divinité. Les Chrestiens, par exemple, estoient des athées détestables au jugement des Gentils, & même de ceux qui connoissoient le fonds de leur doctrine, dont les principes estoient directement contraires à ce dogme pervers.

Cicér. l. 1. de la nature des Dieux, ch. 41.

L'Empereur Julien ne les pouvoit ignorer ces principes. Cependant il ne craint pas en divers endroits de ses ouvrages, de taxer d'impiété les serviteurs du vray Dieu. Retournons à Evhémere; son histoire luy suscita bien des ennemis, & les Grecs à l'envi travaillérent à la décréditer. Malgré le soulevement général, Ennius en fit quelque temps après une traduction Latine; mais, ni la traduction ni l'original ne subsistent plus

* *Plut. tom. 2. 160.* Il est vray que dans un autre endroit il accuse Evhémere de n'avoir point reconnu de Dieux, καθόλου φησὶ μὴ εἶναι θεούς. Mais ces paroles réduites à leur juste valeur, signifient seulement, qu'il ne croyoit pas devoir honorer du titre de Dieux, de simples hommes, tels que Jupiter & Saturne.

aujourd'huy: sans doute par le scrupule que se firent nombre de personnes dans la suite, de laisser voir le jour à un monument qui anéantissoit la religion dominante. Rarement on fait grace à des écrits de cette nature. Les Payens, aussi-bien que nous, avoient leurs dévots; & on lit dans Julien, que leur zéle avoit dès-lors causé la perte de plusieurs Traitez composez par les Epicuriens & les Pyrrhoniens. Quoy qu'il en soit, il y a bien de l'apparence qu'Evhémere avoit fabriqué une partie des Inscriptions dont il faisoit usage, & en particulier celles du temple de Jupiter Triphylien, qui ne sçauroient estre véritables, si l'on establit une fois, que l'isle de Panchée n'a jamais existé. Il y a dans les Ecrivains Grecs des preuves plus que suffisantes pour appuyer cette conjecture. Quoy de plus fort en effet, que le témoignage de Callimaque? Il estoit presque contemporain d'Evhémere, & vivoit à la cour de Ptolémée Philadelphe, dans un pays où venoient aborder les vaisseaux de toute la terre. On ne peut donc nier, qu'il ne fust plus à portée que personne du monde de connoistre la vérité de la nouvelle découverte. Il ne craint pas néantmoins d'avancer, que le Jupiter Panchéen est un conte ridiculement inventé par Evhémere. Si la supposition eût esté moins constante, comment ce Poëte auroit-il eû le front de soûtenir avec autant de hardiesse une calomnie, sur laquelle de simples voyageurs auroient pû aisément luy fermer la bouche? Eratosthéne n'avoit guéres meilleure opinion de la sincérité de nostre Messénien; il le met au nombre de ces auteurs fabuleux, dont les récits ne méritent aucune croyance; & ce jugement ne sçauroit tomber que sur la Panchée, la seule des terres inconnuës, dont, au rapport de Strabon, Evhémere eûst parlé dans son histoire. Quant à Eratosthéne, son autorité est d'un grand poids en matiére de géographie; il en avoit publié des traitez dont on faisoit beaucoup de cas; & dans l'un de ces traitez, il montroit que l'isle de Panchée estoit une pure fiction. Adjoûtez à cela, que des conversations approfondies avec les voyageurs, & plus encore la bibliothéque d'Aléxandrie confiée à ses soins par Ptolémée Evergete, luy avoient fourni de merveilleux secours pour démesler l'imposture. Polybe

Jul. p. 551.

Callim. dans Plut. tom. 2. pag. 880.

Erat. dans Strabon, pag. 162.

Polyb. dans Strab. p. 163.

en estoit pleinement convaincu. *Ne vaudroit-il pas mieux encore*, dit-il, *se prester aux rêveries du Messénien, qu'à celles de Pythéas ! Si l'on en croit celuy-là, sa navigation s'est bornée à la seule isle de Panchée, & celuy-cy se vante d'avoir parcouru toute l'Europe septentrionale jusqu'aux extremitez de la terre. Ce qui paraistroit même incroyable dans la bouche de Mercure.*

Je ne feray point icy de réflexions sur le caractére de Polybe, il est assez connu, & son témoignage sera toûjours écouté préférablement à celuy d'Evhémere; pour lequel Strabon porte si loin le mépris, qu'il fait un crime à Eratosthéne de l'avoir cité quelquefois en fait de Géographie. Enfin il le met en parallele avec Antiphane & Damaste, auteurs fabuleux, si jamais il en fut, & dont les sçavants ne daignoient pas lire les ouvrages. Ce n'est pas tout, Plutarque déclare positivement, que la Panchée avoit échappé jusqu'à son temps aux recherches des navigateurs Grecs & Barbares. Circonstance qui jointe à tant d'autoritez alleguées cy-dessus, forme de violents préjugez contre la narration d'Evhémere. Je ne dissimuleray pas toutefois, que l'on peut opposer à ce sentiment deux objections capables de séduire des lecteurs peu attentifs. La premiére est fondée sur le monument d'Adulis où se trouve l'énumération des nations diverses conquises par les armes de Ptolémée Evergete, & les Panchaïtes sont de ce nombre; à ce que prétend Isaac Vossius, qui veut en inférer que les Panchéens ne sont pas des peuples imaginaires, mais très mal à propos, si je ne me trompe : car dans le Manuscrit du Vatican, & dans celuy de Florence on lit constamment Tancaïtes. Vossius avoit consulté le dernier, & nous donne ses Panchaïtes avec la même confiance que si réellement il les y avoit déterrez. Il n'en est rien cependant, & de plus, quand la leçon seroit certaine, je n'imagine pas quels avantages il en pourroit tirer. Les Tancaïtes dont il s'agit estoient voisins de l'Egypte, Ταγκαΐτας τοὺς μέχρι τῶν Αἰγύπτου ὁρίων οἰκοῦντας ὑποτάξας : & Evhémere plaçoit la Panchée dans l'Océan Austral. Supposons un moment que cette Isle ait fait partie des Estats de Ptolémée : Eratosthéne son Bibliothécaire en auroit eû quelque connoissance; & en

Plut. tom. 2. pag. 263.

Monu. dans la Bibl. Gre. de Fab. tom. 2. p. 605. Voss.

ce cas-là il ne se seroit point avisé d'attaquer nostre Messénien sur un article, où ses partisans demeuroient incontestablement maîtres du champ de bataille. La conjecture du même Vossius par rapport à un endroit de Pomponius Méla, ne paroist pas moins hasardée que la précédente. Il croit à la faveur de ses manuscrits y avoir démeslé les Panchéens. Mais ce que nous venons de rapporter, fait assez voir que ce sçavant homme n'accusoit pas toûjours juste: il ne produit point ses manuscrits, comme naturellement il le devoit; & alors on auroit éxaminé quels sont les meilleurs ou des siens, ou de ceux que Pincianus & les autres Editeurs de Pomponius ont suivis. En attendant je m'en tiendray à la leçon ordinaire, & cela avec d'autant plus de raison, que Pline avoit trouvé dans les exemplaires de Méla, *Candæi*, & non pas *Panchæi*. Il est constant d'ailleurs que les manuscrits du premier, non plus que les imprimez, ne varient point sur le nom de ces peuples. Après tout, le passage de Méla ne décideroit pas la question. Les Panchéens que Vossius prétend avoir rencontrez dans son texte, ne sçauroient quadrer avec les Panchéens d'Evhémere. Ceux-cy à la porte de l'Egypte, estoient contraints par une affreuse pauvreté de se nourrir de serpents, ceux-là très-éloignez de ce Royaume habitoient un pays extrêmement fertile; & des richesses immenses entretenoient le luxe, auquel cette Nation se livroit sans réserve. Reste maintenant la seconde difficulté. Les Auteurs latins la font naître. Il est certain que plusieurs d'entr'eux ont adopté le récit d'Evhémere: témoins ces beaux vers de Virgile:

Pomp. Mela pag. 61.

Virg. Georg. v. 139.

Sed neque Medorum sylvæ, ditissima terra;
Nec pulcher Ganges, atque auro turbidus Hermon
Laudibus Italiæ certent, non Bactra neque Indi,
Totaque thuriferis Panchaïa dives arenis.

Lucrece, Tibulle, Ovide, & quelques autres à leur exemple, reconnoissent la même region. Lesquels sont plus croyables des Grecs, ou des Romains? Voicy en peu de mots les raisons qui doivent faire pencher la balance du costé des premiers. La

Lucr. liv. 2. v. 417. Tib. l. 3. eleg. 2. v. 23. Ovid. Metam. l. 10. v. 307.

plufpart eftoient des Géographes diftinguez par leur fçavoir. Ils avoient difcuté le fait, & il ne leur manquoit aucun des fecours néceffaires pour s'en acquitter avec fuccès. Les Latins au contraire ont reçû la chofe fans éxamen, & trompez par la traduction d'Ennius, ils n'ont pas même foupçonné que la bonne foy d'Evhémere pût eftre attaquée. Je n'étendray pas davantage ce raifonnement. Il n'eft perfonne, qui ne foit en eftat de développer les conféquences qui en réfultent naturellement : toutes peu favorables à la fincérité de cet Ecrivain, dont l'hiftoire n'eftoit qu'un tiffu de fables. C'eft, à ce que je penfe, le feul ouvrage qu'il eût publié. Les endroits que citent Varron, Jofephe, Pompeius Feftus, Hyginus, le grand Etymologique, ou bien y ont un rapport effentiel, ou du moins peuvent y trouver leur place. L'épithéte de Philofophe dont il eft honoré dans Plutarque, ne prouve rien du tout; ce feroit trop de vouloir en conclurre qu'Evhémere a compofé des Traitez de Philofophie, je croirois pluftoft que fon fyfteme fur la Théologie payenne luy avoit mérité ce titre. Les témoignages de Columelle, & d'un auteur anonyme imprimé à la fin de Cenforin, font plus précis, l'un & l'autre mettent Evhémere au nombre des Poëtes. Mais j'ay fait voir ailleurs, que leur texte eft corrompu, & que dans les deux paffages il eft moins queftion d'Evhémere, que du Poëte Evénus.

Var. de l'Agric. 44.
Jofeph. pag. 1041.
Pomp. Feft. pag. 442.
Hyg. p. 377. 379. 417.
Etym. pag. 214.
Colum. pag. 314.
Anony. pag. 156.

RECHERCHES SUR LA VIE ET LES OUVRAGES DE PHYLARQUE.

Par M. l'Abbé Sevin.

29. de Nov. 1726.

Le nom de *Phylarque* se trouve différemment écrit dans les ouvrages des anciens qui nous en ont conservé la mémoire. Il est appellé par les uns Φίλαρχος, & Φύλαρχος par les autres, & ceux-cy sont en plus grand nombre. Mais à dire vray, il y a bien de l'apparence que le texte des premiers est corrompu : en effet la pluspart varient dans leurs citations, tantost ils le nomment *Philarque*, & tantost *Phylarque*. Tels sont Suidas & le Compilateur de l'Etymologique.

Suidas voce Ἴλαρχ. *Etymol. voce* Φύλαρχος. *Euseb. præp. p. 156. 164.*

L'altération de ce nom est encore plus visible dans la Préparation Evangelique d'Eusébe; il y employe deux fois le témoignage de cet historien, & toutes les deux fois on y fait usage de l'orthographe, que je crois ne devoir pas adopter. Ce qui néantmoins ne sçauroit tomber que sur la négligence des copistes. Eusébe dans les passages en question copie Porphyre; & dans l'ouvrage de Porphyre, ainsi que dans ceux de Plutarque, de Parthénius, de Diogéne Laërce, & d'Apollonius Dyscolus, on lit distinctement Φύλαρχος. Les uns & les autres ont suivi Polybe, à l'autorité duquel on doit icy déférer infiniment. Il avoit examiné les écrits de Phylarque, & presque contemporain il ne pouvoit guéres en ignorer le véritable nom. Polybe, comme le prouve Vossius, est né la quatriéme année de la CXLIII.e olympiade, & Phylarque dans ses écrits avoit parlé d'événements postérieurs à la CXLVII.e Le temps précis, & de sa naissance, & de sa mort, est absolument inconnu : je diray la même chose de sa patrie, tant les sentiments sont partagez là-dessus. Athénée nous assûre que selon les uns il estoit Athénien, & Naucratite selon les autres; il y en a des troisiémes,

Porph. de Abst. p. 95. *Polyb. pag. 142.* *Athen. p. 58.*

au rapport de Suidas, qui le croyoient de Sicyone. Quant à ceux qui le font Egyptien, on ne doit pas les regarder comme les auteurs d'une quatriéme opinion, puisque Naucratis est comptée parmi les villes de l'Egypte. Resteroit maintenant à discuter laquelle de ces traditions mérite la préférence: malheureusement elles ne fournissent aucune des preuves nécessaires pour former une décision raisonnable, à moins de vouloir tirer quelque conséquence du passage de Pline, que voicy: *Pinxit in templo Eleusinæ Phylarchum, Athenis frequentiam quam vocavere Syngenicon.* Il y est parlé du peintre Athénien, dont on admiroit un portrait de Phylarque, placé dans le temple d'Eleusis; ce qui semble favoriser la prétention des Athéniens, qui probablement avoient eû dessein d'immortaliser par cet excellent ouvrage la mémoire de leur compatriote: conjecture qui seroit très-solide, si l'on pouvoit montrer que le Phylarque de Pline ne différe pas de l'historien; mais la ressemblance des noms ne conclud rien en pareille matiére, & il se pourroit bien faire que le mot *Phylarchus* désignât, ou celuy qui commandoit dans Athénes la cavalerie de sa tribu, ou certain héros célébre par le secours que les Grecs en avoient reçû à Marathon. Quoy qu'il en soit, il est visible que les anciens mêmes ont esté assez mal informez de la patrie de Phylarque; il y a plus, aucun d'eux n'a pris soin de nous apprendre le détail des circonstances de sa vie; ainsi je passeray aux ouvrages qui luy ont acquis quelque réputation. Le plus considérable de tous estoit une histoire de l'expédition de Pyrrhus, roy d'Epire, dans le Péloponnése. C'est le titre que portoit cet écrit, au rapport de Suidas, en cela peu croyable, si je ne me trompe. Les raisons qui m'engagent à l'abandonner, sont premiérement, que le morceau en question estoit composé de vingt-sept livres; or comment concilier ce nombre de volumes avec une guerre courte, & peu chargée d'événements remarquables. En second lieu, * Suidas assûre luy-même,

Suidas voce Φύλαρχος.

T. 2. p. 703.

Suidas voce Φύλαρχος.

* Κατάγει δὲ καὶ μέχρι Πτολεμαίου τοῦ Εὐεργέτου κληθέντος, καὶ τῆς Βερενίκης τελευτῆς, καὶ ἕως τοῦ θανάτου Κλεομένους τοῦ Λακεδαιμονίου, ἐπιστρατεύσαντος αὐτῷ Ἀντιγόνου. *Suid. ibid.*

que le monument dont il s'agit, finissoit à la mort de Cléoméne arrivée sous le regne de Ptolémée Philopator. Donc la narration de Phylarque rouloit sur des faits postérieurs à Pyrrhus. Répondra-t-on que ces faits n'estoient que de simples digressions ? Rien de plus aisé que d'establir le contraire, un endroit de Polybe mettra la chose dans tout son jour: cet endroit se lit à la page 142. & suivantes, qui contiennent une critique judicieuse de l'ouvrage de Phylarque. Son histoire estoit remplie des éloges de Cléoméne, & presque toûjours aux dépens de la vérité. De la maniére dont s'explique Polybe, on y trouvoit la description de plusieurs siéges & batailles, on y rapportoit les traitez des Achéens avec Antigonus Gonatas, les progrès de cette République, les victoires de ce prince, la défaite de Cléoméne, & sa fuite en Egypte: adjoûtez que ces articles différents estoient traitez avec beaucoup d'estendue; & par conséquent les digressions ne sçauroient avoir lieu icy. Elles auroient absorbé le sujet principal, qui se bornoit à l'expédition de Pyrrhus dans le Péloponnése, si néantmoins Suidas doit en estre crû sur sa parole. Les raisons alléguées cy-dessus rendent ce titre fort suspect; celuy d'histoire conviendroit infiniment mieux, & je ne doute presque pas que Phylarque ne l'eûst employé. Les anciens ne le citent jamais autrement, ἐν τῇ εἰκοστῇ τῶν ἱστοριῶν, dit Apollonius Dyscolus, & tous concourent à establir la vérité de ce sentiment : témoin Athénée qui fait mention du troisiéme, du sixiéme & du douziéme livre de l'histoire de Phylarque. Apollonius nous a conservé la mémoire du huitiéme, Suidas du onziéme, Ælien du dix-septiéme, Harpocration du vingt-uniéme. Je demande maintenant pourquoy tant de volumes, si Phylarque, comme nous l'avons déja remarqué, n'eûst embrassé dans son projet que la partie la moins considérable des exploits de Pyrrhus. C'est de l'ouvrage en question, que suivant toutes les apparences, parlent Suidas, & les auteurs qui viennent d'estre citez. La preuve en est, qu'aucun des écrits de Phylarque, si vous en exceptez celuy-cy, ne contenoit ce grand nombre de livres : du moins ne découvre-t-on rien dans l'antiquité, qui puisse appuyer une semblable conjecture. Après tout,

Apoll. Dysc. hist. comm. cap. 18.
Athen. pag. 150.
Athen. pag. 593.
Apoll. Dysc. hist. comm. cap. 18.
Suidas voce Ἰδέα.
Ælia. lib. 17.
Harp. voce Πέπλος.

tout, on ne ſçauroit aſſez regretter la perte de ce monument. A en juger par les fragments qui nous en reſtent, il commençoit à la mort d'Aléxandre, & finiſſoit à celle de Cléoméne roy de Lacédémone. Cet intervalle qui comprend plus de cent ans, a eſté fécond en grands événements. Lorſque les Macédoniens ſe virent ſans chef, l'ambition mit les armes à la main des généraux les plus diſtinguez de la nation; l'empire fut partagé, & chacun de ces princes laiſſa des ſucceſſeurs, qui cherchérent preſque toûjours à s'aggrandir aux dépens de leurs voiſins. Voilà les matériaux dont Phylarque avoit formé ſon hiſtoire, qui comprenoit outre cela les démêlez des villes Grecques. Le but que ſe propoſoit l'auteur, eſtoit de tranſmettre à la poſtérité ce qui regardoit la Grece proprement dite, & les Monarques qui en tiroient leur origine. Que ſi quelquefois il venoit à parler des nations eſtrangéres, il y eſtoit entraîné par la liaiſon néceſſaire que certains faits avoient avec ſon objet principal. Athénée, par exemple, ſe ſert du témoignage de cet hiſtorien au ſujet de quelques préſents envoyez par Sandrocottus à Seleucus premier roy de Syrie. Les Galates, au rapport du même Athénée, paroiſſoient aſſez ſouvent ſur la ſcéne dans cet ouvrage. Mais qui ne ſçait combien ces peuples eûrent de part à toutes les batailles qui ſe donnérent alors? Qui ne ſçait auſſi que les préſents de Sandrocottus furent une ſuite du traité que ce prince fit avec Seleucus, qui voulut en vain luy enlever les provinces dont il s'eſtoit emparé? Cependant il eſtoit arrivé de temps en temps à Phylarque de ſe jetter dans des digreſſions abſolument inutiles. Plutarque l'en accuſe, & a produit un endroit, où dans la vûe de remuer le lecteur, il fait tenir à un certain Nicocle de Démopolis fils de Thémiſtocle, des diſcours dont la fauſſeté ſe découvroit ſans peine aux yeux des perſonnes les moins habiles & les moins attentives. Pourvû que cet écrivain excitaſt la commiſération, il ne luy importoit pas que ce fuſt au préjudice des regles, que tout bon hiſtorien doit ſcrupuleuſement obſerver. Ces ſortes de déclamations, quand elles ſont déplacées, bien loin de plaire, ne manquent jamais de cauſer du dégouſt; & que penſer de celles de

Athen. p. 18.

Athen. pag. 140.

Phylarque puerilement écrites au jugement de Polybe? Il adjoûte que cet auteur avoit ſouvent déguiſé la vérité. Cléoméne eſtoit ſon héros; toûjours attentif à le juſtifier, il avoit tout mis en œuvre pour noircir la mémoire d'Aratus & d'Antigone, ennemis de ce prince. Il arrive bien des choſes dans la guerre, qui détachées de leurs cauſes & de leurs motifs, ſemblent cruelles & inhumaines. Phylarque qui vouloit à quelque prix que ce fuſt rendre les Achéens odieux, s'eſtoit attaché particuliérement à relever certaines actions barbares en apparence, juſtes pourtant, & néceſſaires, eû égard aux circonſtances qui les avoient précédées. Les repréſailles de tout temps ont eſté permiſes, & la trahiſon ne doit jamais demeurer impunie: or, noſtre auteur, content de rapporter les faits, diſſimuloit malicieuſement les perfidies, qui avoient attiré tant de malheurs ſur les alliez de Cléoméne. De pareilles infidélitez ne ſçauroient s'excuſer, & Polybe en donne des preuves qui ne ſouffrent point de réplique. Il fait voir de plus, que l'éxaggération eſtoit fort du gouſt de Phylarque: il eſt vray, ſon peu d'adreſſe à la ménager ne pouvoit guéres en impoſer à des perſonnes éclairées. En voicy un exemple; il aſſûroit que la priſe de Mégalopolis avoit produit près de ſix mille talents aux Lacédémoniens; ſupputation qui ne fait honneur ni à ſa ſincérité, ni à ſon jugement, comme le démontre le raiſonnement de Polybe. Toutes les richeſſes du Péloponnéſe ne montoient point à cette ſomme, de beaucoup trop forte pour une ville inférieure à pluſieurs autres de la Grece. Mantinée pouvoit avec avantage luy diſputer la préférence. Cependant le butin de Mantinée, dont les habitants même avoient eſté vendus, n'excédoit pas trois cens talents. Il y a plus, c'eſt que Cléoméne, dont, au récit de Phylarque, les finances eſtoient épuiſées, ſe vit forcé, contre ſes propres intéreſts, d'en venir aux mains avec Antigone; & cela dans des circonſtances, où la perte de la bataille le privoit de ſes Eſtats, preſque ſans eſpérance de remonter jamais ſur le thrône de ſes anceſtres: en quoy cet Ecrivain ſe contredit groſſiérement. Cléoméne, ſelon luy, venoit de remplir ſes coffres. Il pouvoit aiſément avec ſix mille

talents payer ses troupes; & par conséquent ne point hazarder un combat dont il connoissoit l'importance. Malgré tant de défauts essentiels, il seroit à souhaiter que les temps eûssent respecté cet ouvrage de Phylarque; on y apprendroit bien des choses inconnuës aujourd'huy, & la pluspart seroient également curieuses & intéressantes. Il s'en seroit trouvé nombre de ce genre dans un autre morceau que cet auteur avoit publié, * & dont les démêlez d'Antiochus le Grand & d'Euménes faisoient le sujet. Lorsque les Romains déclarérent la guerre au premier de ces princes, il tenta la voye de la négociation, pour engager le Roy de Pergame à joindre ses troupes à celles de Syrie: ce fut envain; Euménes demeura fidéle à ses alliez, & Antiochus résolu de prévenir la jonction de ses ennemis, entra dans les terres de la domination d'Euménes. Il y eût vray-semblablement des combats & des siéges, dont à peine reste-t-il quelques vestiges dans les écrits des anciens qui sont échappez à la barbarie des siécles passez. L'histoire dont il est question en a extrêmement souffert, il ne me souvient pas d'en avoir vû le moindre fragment. Suidas, le seul qui fasse mention de cet ouvrage, ne marque pas de combien de livres il estoit composé.

On est un peu plus instruit de celuy que Phylarque avoit mis au jour sous le titre d'*Abbrégé de la Mythologie:* il devoit estre considérable; le Scholiaste d'Apollonius en cite le septiéme livre, & Sextus Empiricus le neuviéme à l'occasion de la mort d'Esculape. Phylarque prétendoit que la guérison des enfants du malheureux Phinée, avoit attiré sur le fils d'Apollon la colere de Jupiter. Les commentateurs Grecs de Pindare & d'Euripide rapportent la même fable; mais l'un & l'autre sont corrompus: le premier assûre qu'Esculape avoit esté foudroyé διὰ τοὺς Φοινείδας, & le second διὰ τὰς Φοινίσσας, il faut lire διὰ τοὺς Φινείδας: la correction n'a pas besoin de preuve. Il ne sera pas si aisé de prendre son parti sur une difficulté que font naistre les textes de Tzetzès & d'Harpocration. Ces deux Ecrivains racontent que Thétis fut blessée par Pélée à la cheville

Ἐπιτομὴν μυθικῶν. Suidas voce Φύλ.
Schol. Apoll. lib. 4. v. 156.
Sex. Empir. p. 272.
Schol. Pind. Pyth. od. 3. v. 103.
Schol. Eurip. Alc. v. 1.
Tzet. in Lyc. v. 175.

* Τὰ κατὰ τὸν Ἀντίοχον, καὶ τὸν Περγαμηνὸν Εὐμένη. *Suid. voce* Φύλαρχος.

du pied; l'un s'appuye du témoignage de Phylarque, & l'autre de celuy de Philochore. La conformité de la narration donne lieu de croire que ces Grammairiens ont puisé dans la même source; auquel cas une des leçons seroit altérée: reste maintenant à décider laquelle de ces deux est la véritable; chose que je n'entreprendray pas, faute des passages paralleles qui puissent me servir de guide. Il se pourroit bien faire d'ailleurs, que Phylarque & Philochore se fussent accordez sur ce point de mythologie; & alors il sera facile de concevoir comment Tzetzès & Harpocration ont eû recours à des auteurs différents pour authoriser la fable de Thétis.

Suidas voce Φύλ.

Quoy qu'il en soit, nous joindrons à cet abbrégé un ouvrage de Phylarque, qui naturellement ne doit pas en estre séparé: il estoit intitulé περὶ τῆς τοῦ Διὸς ἐπιφανείας, de l'apparition de Jupiter. Les Dieux, suivant la doctrine des Payens, honoroient quelquefois de leur présence les temples & les villes: on y conservoit avec soin le souvenir de ces sortes de faveurs; & il est probable que Phylarque avoit composé son traité dans la vûë de rendre plus célébre quelqu'un de ces endroits, où Jupiter avoit coustume de se manifester. Après tout, il n'est guéres possible aujourd'huy de faire connoistre quel estoit le dessein de cet auteur. Le nom de l'ouvrage est la seule chose qui soit venuë jusqu'à nous; & cela, graces à l'attention de Suidas, qui de plus fait mention de deux autres morceaux, qui sans luy seroient entiérement ignorez. Les découvertes faites en différents siécles, estoient le sujet du premier: plusieurs écrivains avant Phylarque avoient travaillé sur la même matiére; & les uns & les autres se proposoient de marquer la naissance, le progrès, les auteurs, & les avantages de tant de rares inventions dont ils estoient redevables à l'industrie de ceux qui les avoient précédez. Tel estoit le plan que nostre historien avoit suivi dans l'ouvrage que nous examinons.

Suidas voce Φύλ. περὶ εὑρημάτων.

Le second, & le seul dont il nous reste à parler, traitoit, à ce que prétend Suidas, περὶ παρεισβάσιων: terme que je n'ay vû nulle part, & dont par conséquent je ne puis entreprendre de fixer la signification. Peut-estre même que cet endroit est corrompu, &

je ne ſçais ſi, toutes réflexions faites, il ne vaudroit pas mieux lire *περὶ παρεκβάσεων*. Alors le ſens * de Suidas ſera que Phylarque avoit publié neuf livres de digreſſions, qui probablement eſtoient une eſpéce de ſupplément à ſes autres ouvrages. Dans la chaleur de la compoſition, on omet bien ſouvent des choſes qui paroiſſent enſuite néceſſaires. Il s'en préſente d'autres très-propres à jetter un grand jour ſur des événements peu développez. Je ſerois donc tenté de penſer que noſtre auteur, dans le deſſein de ne rien laiſſer à déſirer à ſes lecteurs, avoit donné cet ouvrage, ne jugeant point à propos de travailler à une nouvelle édition de ſes hiſtoires. Au reſte ce ne ſont icy que des conjectures, & je ne les propoſe, que pour engager les gens de lettres à chercher quelque choſe de plus ſolide, & de mieux appuyé.

Je finiray ce diſcours par le jugement que les anciens avoient porté des traitez de Phylarque. On lit dans Polybe, que quelques perſonnes en faiſoient une eſtime toute particuliére; mais il ſoûtient en même-temps, que cette eſtime ne luy eſtoit point légitimement dûë. Je n'en rapporteray point les preuves, elles ont eſté produites cy-deſſus. Venons donc au ſtyle, qui, quoyque moins eſſentiel dans un hiſtorien que le diſcernement & l'impartialité, ne ſçauroit eſtre pourtant négligé de ceux qui ſouhaitent que leurs travaux ſoient reçûs favorablement du public. L'utile & l'agréable doivent marcher de compagnie. Preſque tous les hommes ſont ſenſibles aux charmes du langage; on ne mépriſe pas impunément le choix & l'arrangement des mots dont réſulte l'harmonie; elle plaît aujourd'huy, elle a plû dans tous les ſiécles où les ſciences ont eſté cultivées. Les Grecs & les Romains en faiſoient une étude ſérieuſe, & la pluſpart en ont pratiqué les regles avec ſuccès.

Quelle différence, par exemple, entre le ſtyle d'Hérodote & celuy de Polybe. Apulée ne reſſemble point à Cicéron; &

* Tel eſt celuy que luy donnent Strabon & Marcien d'Heraclée. Le premier, *p. 986.* ταῦτα μὲν οὖν ἔδοξεν ἡμῖν ἐν παρεκβάσει διὰ βραχέων εἰπεῖν. Et le ſecond, *p. 1.* ἡμεῖς δὲ τῶν βιβλίων τούτων τὰς πείρας τοῦ μνημονευθέντος ἀνδρὸς παρεκβάσεις...ἀφέντες.. τὸν περίπλουν ἐποιησάμεθα.

Dion. Hal. tom. 2. p. 9.

Phylarque, à ce que nous apprend Denys d'Halicarnasse, critique habile & judicieux, avoit abandonné les grands modéles : sa diction d'ailleurs estoit peu chastiée ; Phrynicus du moins traite avec le dernier mépris certaines personnes, qui, sur l'autorité de cet écrivain, avoient osé hazarder une expression vicieuse. Cecy, joint à tant d'autres défauts, prouve suffisamment que Phylarque méritoit à peine de tenir une place parmi les écrivains médiocres de la Grece.

Phryn. voce δίϑος.

RECHERCHES SUR LA VIE ET LES OUVRAGES DE CALLISTHÉNE.

Par M. l'Abbé SEVIN.

17. de Juin 1727.

CALLISTHÉNE naquit à Olynthe ville de Thrace, 365 ans, ou environ avant l'ére Chrestienne. On ne sçait pas precisément quel estoit le nom de son pere : les uns l'appellent Callisthéne, & les autres Diotime. Mais ils semblent tous estre convenus qu'Héro mere de nostre auteur, estoit cousine d'Aristote : & ce philosophe suivant le témoignage d'Hermippus, descendoit de Machaon. Si le fait est vray, quoy de plus illustre, & de plus distingué que la naissance de Callisthéne du costé de sa mere. Aristote le fit venir à Athenes, & prit également soin de ses études, & de sa fortune. On sçait que le Royaume de Macédoine estoit alors par les victoires de Philippe parvenu au plus haut degré de gloire & de puissance. La conqueste de plusieurs Provinces avoit excité la jalousie des Estats voisins, tous intéressez à détruire un Empire qui les menaçoit d'une ruine prochaine : & ce Prince grand politique jugeoit bien, qu'un successeur moins habile que luy ne résisteroit pas long-temps à des ennemis, que leur union rendroit formidables. Toûjours rempli de vastes projets, il employa & les présents, & les caresses pour engager Aristote le plus célébre personnage

Suidas voce Καλλ.

Plut. tom. 1. p. 697.

de son siécle, à se charger de l'éducation du jeune Aléxandre. Aristote ayant enfin accepté la proposition, se rendit à la Cour de Macédoine. Après un séjour de quelques années, il obtint la permission de se retirer. Callisthéne qui l'avoit accompagné prit sa place ; il fut déclaré précepteur du fils de Philippe : titre que luy donnent formellement Diogéne Laerce, Séneque, & Dion Chrysostome. Cependant Justin & quelques autres, le font condisciple d'Aléxandre. Ces opinions quoyque contraires en apparence, sont en un sens véritables toutes les deux, puisque l'un & l'autre en différents temps avoient estudié sous Aristote. Ce philosophe, qui avoit joint à beaucoup de jugement un grand usage du monde, prest à faire voiles pour Athenes, avertit Callisthéne de se rappeller souvent une maxime de Xénophane, que les personnes attachées à la Cour, ou par devoir, ou par goust ne devroient jamais oublier. « Parlez rarement devant les Princes, luy dit-il, sinon faites ensorte, que vos discours puissent leur estre agréables. » Un conseil si sage ne fit sur luy que de foibles impressions. Callisthéne estoit un de ces esprits chagrins, & peu liants, qui semblent n'aimer la vérité, que pour avoir le triste plaisir de censurer avec aigreur les défauts d'autruy. Il est probable pourtant, que Callisthéne se contint dans les commencements, & que sa conduite fut assez mesurée. Du moins estoit-il encore fort considéré d'Aléxandre, lorsque ce Prince se disposoit à porter la guerre dans la Perse. Jamais conquérant ne fut plus avide de gloire : & convaincu qu'il ne suffisoit pas de faire des actions dignes de l'immortalité, si ces mêmes actions ne trouvoient des écrivains habiles, & capables, pour ainsi dire, d'en rehausser l'éclat par la noblesse du style & la beauté des expressions ; il jetta les yeux sur Callisthéne, dont les ouvrages avoient déja mérité les applaudissements du public. Les dangers inséparables des expéditions lointaines ne le rebutérent pas, & l'amour de la patrie l'emporta sur toutes les difficultez. Les Macédoniens avoient détruit Olynthe, il vouloit la restablir : & comme le succès dépendoit des libéralitez d'Aléxandre, il se flattoit que ce Prince ne refuseroit rien à un homme qui luy auroit donné des preuves

Diog. Laërt. pag. 271. Sen. Suas. Dion. Chrys. pag. 598. Just. lib. 12. cap. 6.

Plut. p. 694. Valer. Max. lib. 7. cap. 2. Amm. Marc. pag. 149.

Just. lib. 12. cap. 6.

si éclatantes de son zéle, & de son attachement. Il suivit donc le roy, qui l'honora constamment de son amitié jusqu'à la mort du malheureux Clitus : au désespoir d'avoir trempé ses mains dans le sang d'un sujet fidéle, il se retira dans son appartement, résolu de ne pas survivre à une action qui le couvroit de honte & d'infamie. En vain les principaux chefs de l'armée entreprirent de le consoler, on ne les écouta pas, & ils furent obligez d'appeller à leur secours Callisthéne & Anaxarque; les seuls capables, à leur avis, de calmer la douleur de leur maistre commun. Il est vray qu'Arrien ne fait icy aucune mention de Callisthéne, mais Justin & Plutarque qui ne sont pas moins croyables, & qui sans doute avoient de bons garants, le joignent à Anaxarque. Voicy, au rapport du dernier de ces historiens, comment la chose se passa. Callisthéne toûjours attentif à la regle, n'employa pour guérir l'esprit du Roy, que des remedes doux, & fondez sur les maximes de la morale les plus solidement establies : en cela bien différent d'Anaxarque, qui, se faisant gloire de ne pas penser comme le reste des hommes, s'écria d'abord en entrant dans la chambre; Est-ce là cet Aléxandre, *sur lequel l'univers entier a les yeux attachez!* Quel spectacle de le voir estendu par terre, & fondant en larmes, semblable à de vils esclaves, qui tremblent à la vûë des loix & des reproches. *Ignorez-vous donc que le juste & l'injuste* doit se régler sur la volonté des souverains? Faut-il que celuy qui se trouve la force à la main, se laisse dompter par des préjugez ridicules, & par des opinions frivoles. Pourquoy, adjoûta-t-il, a-t-on placé aux costez de Jupiter Thémis & la Justice, si ce n'est pour nous faire sentir que les actions des Rois sont toûjours justes & équitables? Le diray-je, cet indigne discours à la honte du héros & du philosophe, dissipa une partie de l'affliction d'Aléxandre, qui saisit avidement un systême flatteur; mais qui bien examiné, sans rendre les princes plus heureux & plus puissants, désespere les peuples, & bannit de leur cœur l'amour & la vénération, qui furent toûjours les plus fermes appuis du thrône. On lit dans Plutarque, que depuis ce moment-là, Aléxandre devint, & plus vain, & plus emporté; ses entretiens fréquents avec Anaxarque

Arr. p. 164. Just. lib. 12. cap. 6. Plut. tom. 1. p. 694.

Plut. tom. 1. p. 695.

Anaxarque achevérent de le corrompre. La faveur de ce Sophiste augmentoit tous les jours, & celle de Callisthéne diminuoit insensiblement: il n'épargnoit ni le Roy, ni les flatteurs dont il estoit environné; & tous se réunirent pour perdre un censeur, qui les désoloit continuellement par des railleries sanglantes: témoin ce qui arriva dans un festin auquel Anaxarque & luy avoient esté invitez. S'estant élevé une dispute sur la température de l'air, par rapport au climat sous lequel ils se trouvoient alors, Callisthéne prétendit que celuy de la Grece estoit moins froid: Anaxarque soûtenoit le contraire avec opiniastreté. Vous avez tort, luy repartit son antagoniste, j'en appelle à vous-même: dans la Grece un mauvais manteau suffisoit pour vous couvrir la nuit, aujourd'huy il vous faut trois tapis. C'estoit luy reprocher son ancienne pauvreté, ainsi que le luxe dans lequel il vivoit alors; c'estoit en même-temps luy faire sentir, que le désir insatiable des richesses & des honneurs, estoit l'unique motif de son attachement à la personne du prince. Picquez de ces traits insultants, Anaxarque & les autres travaillérent sourdement à la ruine de Callisthéne; & Aléxandre fatigué de ses discours hardis & peu respectueux, se presta à tout le ressentiment de ces ames mercenaires. Callisthéne estoit chéri & considéré de la pluspart des Macédoniens, qui n'estoient pas fâchez de l'entendre déclamer contre le gouvernement. Le Roy qui craignoit d'aliéner les esprits, crût devoir avant toutes choses, rendre Callisthéne odieux à la nation, & il en vint à bout. Dans ce temps-là regnoit parmi les Grecs une espéce de gens, qui se faisoient un mérite de parler sans préparation sur quelque sujet que ce pûst estre: religion, politique, vices & vertus, tout estoit de leur ressort; ils soûtenoient indifféremment le pour & le contre; & persuadez que l'esprit ne brilloit jamais davantage que dans la deffense des mauvaises causes, ils s'attachoient principalement à combattre les principes de la raison les plus évidents & les plus incontestables. A les entendre parler, les vices & les vertus estoient de simples noms que l'imagination avoit enfantez. La question rouloit-elle sur ces grandes & importantes maximes, qui font le bonheur de la société, & la

Plut. tom. 1. p. 695.

Plut. ibid.

sûreté des Estats; quelles subtilitez n'employoient-ils pas alors pour ébranler les fondements des loix & de la morale. Des systêmes si dangereux firent en peu de temps des progrès rapides. Les Grecs partisans outrez des choses extraordinaires, se livrérent avidement à des opinions nouvelles; & leurs auteurs fiers du succès, pensérent sérieusement à les répandre: tantost on les voyoit dans les promenades publiques, tantost dans certains endroits particuliers destinez à recevoir presque toutes les personnes oisives de la ville. Là présidoient les sophistes, toûjours assûrez des applaudissements de ces auditeurs peu instruits, qui, par des éloges prodiguez, se croyent en quelque maniére associez à la réputation de leurs héros. On ne sçauroit croire combien les raisonnements de ces faux philosophes contribuérent à gâter le coeur & l'esprit des Grecs. Les vrais philosophes, & les citoyens les plus sensez; les uns par des remontrances, les autres par des railleries fines & délicates, essayérent d'arrester le mal: supérieur aux remédes, il gagna de plus en plus; les sophistes se multipliérent à la faveur de leurs maximes pernicieuses: une des plus importantes, estoit de ne rien dire que d'agréable & de flatteur. Ils recherchoient les grands, & ils en estoient également recherchez. Les prospéritez de Philippe attirérent en Macédoine un grand nombre de ces prétendus philosophes; la pluspart suivirent Aléxandre, & par des louanges excessives ne réussirent que trop à corrompre ce prince. Callisthéne indigné, ne cessoit de les décrier. Cette volubilité de paroles avec laquelle ils establissoient une proposition, & la renversoient dans l'instant, estoit presque la seule chose qui les eût mis en réputation. Luy qui ne voyoit rien en cela de fort merveilleux, voulut en convaincre les autres par des exemples; il prononça quelques discours à la maniére des sophistes, concluant de-là, que cet art ne demandoit ni des talents éminents, ni un travail opiniâtre; puisque sans avoir jamais cultivé ce genre d'étude, il y égaloit les plus excellents maistres, au jugement des connoisseurs: ce fut ce qui hâta sa perte. Dans un repas où fut appellé Callisthéne avec les principaux seigneurs de la cour, on luy demanda un discours à la louange des Macédoniens: il

Plut. tom. 1. pag. 695.

obéït, & parla avec une éloquence dont les auditeurs furent enchantez. Aléxandre saisit le moment, & s'adressant à Callisthéne; Il n'est pas malaisé de réussir, luy dit-il, quand les sujets qu'on entreprend de traiter sont riches & féconds: voulez-vous que nous admirions la supériorité de vos talents? censurez hardiment les vices des Macédoniens, afin que la connoissance qu'ils en auront les rende meilleurs, & plus vertueux. Le piége ne fut point apperçû de Callisthéne; il ne fit aucun quartier à la nation, & soûtint que Philippe estoit moins redevable de son aggrandissement à la valeur de ses troupes, qu'aux funestes divisions qui troubloient alors la Grece: finissant par cette réflexion d'un ancien poëte, que dans les temps de désordre, les lâches & les scélérats ont part aux honneurs & aux récompenses. Ce trait, & plusieurs autres de la même nature, aigrirent extrêmement les conviez, ausquels Aléxandre insinua d'ailleurs, que Callisthéne n'avoit pas tant songé à donner des preuves de son éloquence, que des marques de sa mauvaise volonté contre les Macédoniens. Il est vray que sa conduite ne sçauroit s'excuser; si les Macédoniens estoient injustes, il ne devoit pas estre permis de les louer, comme l'observe judicieusement Philostrate; il convenoit encore moins de les outrager, si leurs actions méritoient des éloges. Reste donc à dire pour justifier Callisthéne, que les Macédoniens, ainsi que la pluspart des hommes, avoient des vertus & des vices, & que ce philosophe tour à tour exaltoit les unes, & censuroit les autres; mais il en résultera toûjours, que Callisthéne ne connoissoit guéres les regles de la prudence: conséquence qui se peut appuyer du témoignage d'Aristote; car après avoir mis son disciple au nombre des meilleurs orateurs, il avoue de bonne foy, que jamais homme n'avoit eû moins de jugement. On en trouve la preuve dans ce que nous avons rapporté jusqu'icy; on y voit encore, que Callisthéne estoit naturellement chagrin, peu traitable, & toûjours prest à contredire; moins peut-estre par amour pour la vérité, que par un désir violent de persuader à ses auditeurs, que rien dans les sciences ne luy estoit estranger. La réputation des autres luy faisoit ombrage, & il souffroit impatiemment

Philost. 280. & 281.

Arist. apud Plut. tom. 1. p. 695.

ceux, qui du costé du sçavoir, vouloient aller de pair avec luy. De-là naquit en partie cette haine implacable qui l'arma si souvent contre les sophistes; ni la raison, ni le conseil de ses amis ne furent capables de la modérer. Quelques écrivains adjoûtent, que sa vanité estoit insupportable: Si le récit de certains auteurs est véritable, dit Arrien, je ne puis que blâmer l'orgueil de Callisthéne, qui faisoit dépendre de sa plume, le bruit que devoient faire dans le monde les exploits d'Aléxandre: Je ne l'ay point accompagné, continuoit Callisthéne, pour acquerir de la gloire, mais pour rendre son nom à jamais mémorable; & mes écrits, plus encore que les fables inventées par Olympias, convaincront la postérité, que le fils de Philippe appartient à Jupiter. Il seroit à souhaiter qu'Arrien eûst cité ses garants; toutes sortes de témoignages ne sont pas également recevables, & tant de présomption paroît à peine croyable. Ne pourroit-on pas avec fondement soupçonner les ennemis de Callisthéne d'avoir grossi les objets, dans le dessein de le perdre sans ressource. Cependant Aléxandre gardoit encore quelques mesures avec luy, jusqu'au temps où il refusa de le saluer à la Persane. Ce philosophe moins circonspect que les Macédoniens, qui se contentoient de murmurer en secret, ne luy dissimula pas les plaintes de l'armée, & fit échouer par la force de ses remontrances, une entreprise que le Roy avoit extrêmement à cœur. Telle est la narration de Plutarque, Arrien entre dans un plus grand détail. Anaxarque, selon luy, de concert avec Aléxandre, entama la proposition; elle révolta Callisthéne. Le discours néantmoins que luy fait tenir Arrien à cette occasion, est très-sage & très-modéré. Malgré la solidité de ses raisons, les principaux des Perses, les autres disent, des Macédoniens, bûrent tour-à-tour une coupe que le Roy leur avoit présentée, se prosternérent à ses pieds, & en furent embrassez. Callisthéne prit la coupe à son rang, & après l'avoir vuidée, il s'avança du costé d'Aléxandre, pour en recevoir un baiser; ce prince, qui s'entretenoit alors avec Héphestion, averti que l'essentiel de la cérémonie avoit esté omis, ne voulut point accorder à Callisthéne la grace dont les autres avoient

Arr. p. 164.

Plut. tom. 1. pag. 694.
Arr. p. 165.

esté honorez. Ce refus ne le mortifia pas; Je me retire, dit-il, avec un baiser de moins. Les flatteurs ne laissérent pas échapper une si belle occasion; & Héphestion assûra que ce philosophe luy avoit promis de se conformer aux volontez du Roy. A peu près dans ce temps-là fut découverte la conspiration d'Hermolaüs: les circonstances parurent favorables; on arresta les coupables, & Callisthéne avec eux. Sa tendresse pour la pluspart des conjurez le rendoit suspect; on se flattoit que les dépositions fourniroient au Roy quelque prétexte de satisfaire son ressentiment. Hermolaüs & ses complices furent appliquez à la question; cependant aucun d'eux ne chargea Callisthéne. C'est ainsi que le racontent Quint-Curce & Plutarque. Ce dernier fait plus, il produit deux fragments des lettres d'Aléxandre, qui seroient décisifs, si les piéces en question estoient incontestablement de ce prince. La raison de douter est, que ni Ptolémée ni Aristobule ne les ont connues; autrement on sera obligé de convenir, que ces auteurs pleins de vénération pour la mémoire d'Aléxandre, ne se sont point embarrassez de luy donner un démenti de gayeté de cœur. L'un & l'autre assûrent positivement, que les conjurez accusérent Callisthéne de les avoir engagez dans une entreprise si périlleuse; ce qui ne sçauroit en aucune façon se concilier avec les lettres dont on vient de parler; lettres qui n'ont pas dû échapper à des écrivains favoris de leur maistre, & témoins de ce qui s'estoit passé dans le cours de l'instruction du procès. Je n'insisteray pas davantage là-dessus, content de remarquer que Ptolémée & Aristobule avoient pris à tâche de justifier le héros aux dépens du philosophe. Il est donc malaisé de les regarder comme des écrivains sans partialité; & malgré les éloges d'Arrien, je serois tenté de croire, que leurs histoires tenoient un peu du panégyrique. Je dis malgré les éloges d'Arrien, parce que dès le commencement de son ouvrage il nous avertit, que ces deux auteurs luy ont paru des guides sûrs & fidéles; l'un, parce qu'il avoit suivi Aléxandre dans toutes ses expéditions, & l'autre, parce que le mensonge, si honteux dans la bouche des particuliers, est encore plus infame dans celle des Rois. Prétend-il donc que les princes sont exempts de

Curt. lib. 8. cap. 8.
Plut. tom. 1. pag. 696.
Arr. pag. 2.

préjugez, & que dans leurs ouvrages ils ne donnent rien, ni à l'amour ni à la haine? Plusieurs écrivains en ont jugé différemment, & ne se sont pas fait un scrupule d'abandonner Ptolémée, & de deffendre Callisthéne, dont tout le crime, selon eux, se réduisoit à certains discours peu mesurez. Ce prétexte parut suffisant pour s'asseûrer de sa personne; ce qui, au rapport de Strabon, fut exécuté à Cariate ville de la Bactriane. On lapida Hermolaüs & ses complices. Il n'y a point de dispute sur cet article-là; les sentiments au contraire sont très-partagez sur le genre de supplice dont on fit périr Callisthéne: sentiments néantmoins, qui bien examinez, peuvent se rapporter à deux principaux; sçavoir, celuy d'Aristobule & celuy de Ptolémée. Suivant le premier, ce philosophe chargé de chaînes, & conduit en cet estat à la suite de l'armée, mourut de maladie: il ne s'explique point sur la nature de cette maladie, non plus que sur la cage qui luy servit de prison, ainsi que le racontent Strabon, Plutarque & Diogéne Laërce; les deux derniers adjoûtent qu'il y fut mangé de vermine. Ces circonstances ne sont à mon avis que des additions faites à la narration d'Aristobule, qui peut-estre les avoit omises de dessein prémédité; & cela dans l'appréhension que la cruauté du supplice n'excitât contre son héros l'indignation de la postérité. Peut-estre aussi que la cage dont ces auteurs font mention, est de l'invention des Grecs de ce temps-là, qui voyoient avec un œil de jalousie les prospéritez des Macédoniens. Passons maintenant à la seconde opinion, je veux dire à celle de Ptolémée, de qui on apprend que Callisthéne, après avoir essuyé la question, fut attaché à une croix; & Ptolémée a esté copié par Quint-Curce. Justin, en prenant des uns & des autres, a formé une troisiéme opinion; il prétend que l'on fit couper le nez, les oreilles & les lévres à Callisthéne; qu'ensuite on l'enferma dans une cage, & que Lysimaque touché de compassion, luy apporta le poison qui termina les malheurs & la vie de cet infortuné philosophe. Ce récit a bien l'air d'une fable; à l'égard des deux autres sentiments, il n'est pas possible de décider aujourd'huy lequel doit avoir la préférence: Ptolémée & Aristobule sont également croyables, & il

Strab. 787.
Arr. p. 171.
Strab. 787. Plut. tom. 1. pag. 696. Diog. Laer. pag. 171.
Arr. p. 171.
Curt. lib. 8. cap. 8. Just. lib. 15. cap. 3.

ne nous reste aucun monument qui puisse faire pencher la balance pour l'un ou pour l'autre. Aristote qui parle de cet événement, & dont le témoignage seroit icy d'un grand poids, ne dit rien qui puisse fixer nostre incertitude; il se contente de rapporter, que Callisthéne fut condamné dans une assemblée de Macédoniens. Ce jugement excita bien des murmures; les Grecs, & en particulier les disciples d'Aristote censurérent hautement l'inhumanité d'Aléxandre; & quelques écrivains assûrent, que ce philosophe ne tarda pas long-temps à venger la mort de son parent. Ce prince menaçoit Aristote de faire tomber sur luy tout le poids de sa colére; résolu de le prévenir, il s'aboucha secretement avec Antipater, qui ne croyoit pas non plus sa vie trop en sûreté; & ils préparérent de concert le poison qui les délivra d'un ennemi si redoutable. Arrien de qui nous tenons ce fait, néglige encore de marquer icy les auteurs dont il estoit emprunté; mais il s'exprime là-dessus de façon à persuader, que luy-même n'adjoûtoit pas beaucoup de foy à leur narration. En effet, de semblables accusations ne doivent point estre admises légérement, sur-tout quand elles attaquent la mémoire de grands hommes, dont la vie d'ailleurs paroît exempte de crimes: dans de pareils cas les démonstrations suffisent à peine, & il est honteux de déférer à des conjectures vagues, & qui ne sont que trop souvent l'ouvrage de la malignité: que si on en juge par le silence des anciens, il est assez vray-semblable qu'Aristote ne fit point éclater sa douleur. Théophraste plus jeune rendit la sienne publique, par un livre intitulé *Callisthéne* ou *de l'affliction*. Aléxandre n'y estoit pas ménagé; l'auteur, dans la vûë de diminuer l'éclat de tant de victoires, y soûtenoit nettement que les actions de cette vie sont moins conduites par la sagesse, que par la fortune; maxime justement combattuë dans plusieurs traitez de Philosophie: *Vexatur Theophrastus*, dit Cicéron, *& libris, & scholis omnium philosophorum, quod in Callisthene suo laudârit illam sententiam: vitam regit fortuna, non sapientia.* Le succès des armes Macédoniennes, continuë le même écrivain, désespére Théophraste. Il plaint son ami d'estre tombé entre les mains d'un homme

Arist. Rhet. l. 2. p. 65.

Arr. p. 309.

Diog. Laert. pag. 293.

Cic. Tusc. l. 3. p. 151.

puissant & heureux, mais qui ne sçavoit pas user de la prospérité. *Theophrastus interitum deplorans Callisthenis sodalis sui, rebus Alexandri prosperis angitur. Itaque dicit Callisthenem incidisse in hominem summa potentia, summaque fortuna, sed ignarum quemadmodum rebus secundis uti conveniret.* Il est fâcheux que ce morceau de Théophraste ne subsiste plus aujourd'huy; il nous fourniroit sans doute des éclaircissements utiles, & sur la vie de Callisthéne, & sur ses ouvrages dont je me propose maintenant de rendre compte.

Ibid. l. 3. p. 151.

Un des plus considérables est la révision de l'Iliade & de l'Odyssée, à laquelle Callisthéne a eû beaucoup de part. Ces poëmes estoient extrêmement corrompus : car sans parler des leçons vicieuses, que la négligence des copistes y avoit introduites, il y avoit encore grand nombre de vers, les uns omis, les autres adjoûtez. Aléxandre partisan zelé des poëmes d'Homére, chargea Anaxarque & Callisthéne du soin de les examiner. On lit dans Strabon, que ce prince y travailla conjointement avec eux. De-là naquit cette édition depuis si fameuse, qui le suivoit par-tout, enfermée dans un coffret riche & précieux. Cependant je ne dois pas dissimuler qu'Onésicrite auteur contemporain, faisoit honneur de ce travail au philosophe Aristote, & peut-estre y a-t-il autant de droit que Callisthéne. Au reste cet ouvrage a subi le sort de plusieurs autres; il a péri malgré toute sa réputation. Strabon & Eustathe sont mes garants; ils assûrent que dans l'édition dont il s'agit, on avoit placé deux vers entre le 855. & le 856. du 2.^e^ livre de l'Iliade : or ces deux vers ne se lisent aujourd'huy dans aucun de nos imprimez.

Ceux qui aiment la lecture d'Homére, ne regretteront guéres moins une autre production de Callisthéne, qui seroit aujourd'huy très-utile pour l'intelligence de ce Poëte. L'ouvrage dont je veux parler, estoit intitulé *Histoire de la guerre de Troye.* Voicy ce que nous en apprend Cicéron: *Sed quia videbam*, dit-il, *Italici belli, & civilis historiam jam pene à te esse perfectam (dixeras autem mihi te reliquas res ordiri) deesse mihi nolui quin te admonerem ut cogitares, conjunctene malles cum cæteris rebus nostra contexere; an,* ut

Cic. ad fam. epist. 12.

ut multi Græci fecerunt, Callisthenes Troïcum bellum, Timæus Pyrrhi, Polybius Numantinum, qui omnes à perpetuis suis historiis ea quæ dixi bella separaverunt : tu quoque item civilem conjurationem ab hostilibus externisque bellis sejungeres. Avant toutes choses il faut éclaircir ce passage qui a sa difficulté. Cicéron désiroit passionnément que Lucceius publiât séparément de son grand ouvrage la conjuration de Catilina, & pour l'y engager plus aisément, il employe les exemples de Callisthéne, de Timée & de Polybe, qui tous trois avoient détaché de leurs histoires générales certains morceaux particuliers, qui naturellement en faisoient partie. Quoyque par le mot d'histoires générales, on ne doive pas toûjours entendre des monuments qui renferment les événements de tous les siécles, & de tous les peuples, il est visible néantmoins que Callisthéne avoit publié quelque chose de semblable. En effet, il se rencontre dans les anciens plusieurs citations qui ne sçauroient convenir aux écrits de ce philosophe, dont les titres se sont conservez jusqu'à nous. On voit dans Polybe, par exemple, que Callisthéne avoit parlé de la république de Créte, & de la guerre des Messéniens. Dans le même écrivain se trouvoient, à ce que nous apprend Strabon, les diverses prises de Sardis, & le sac de la ville de Milet. Il y estoit aussi fait mention, selon Plutarque, de Cimon, ou plustost des batailles que ce fameux général gagna contre les Perses. Que si ces fragments ne peuvent appartenir aux livres de Callisthéne qui nous sont connus, comment se dispenser de les rapporter à une histoire universelle, dont les paroles de Cicéron alleguées cy-dessus, establissent clairement l'existence. L'auteur, si je ne me trompe, y remontoit jusqu'aux temps de la Grece les plus reculez; du moins Proclus luy fait dire que les Scythes descendoient des Athéniens : ce qui donne lieu de soupçonner, que non-seulement les antiquitez Grecques, mais encore celles des pays estrangers entroient dans cet ouvrage. Comme la guerre de Troye en estoit un des morceaux les plus intéressants, Callisthéne aima mieux la traiter à part : il y fixoit, si on en croit Plutarque, au 24. du mois nommé *Thargelion*, la prise de cette ville, qui fut suivie de plusieurs

Polyb. 688.
Ibid. 301.
Strab. 930.
Ibid. 942.
Plut. tom. 1. pag. 286. & 335.
Proc. in Plat. pag. 30.

migrations : & ces migrations, à en juger par un endroit de Strabon, estoient exactement marquées dans le morceau dont il s'agit. Aucun passage des anciens ne nous met au fait du plan, & de l'époque précise de ce fruit des veilles de Callisthéne.

Diod. p. 325. On ne sçait pas non plus en quel temps parurent ses Helléniques. Mais en revanche & graces à Diodore de Sicile, on est un peu mieux instruit de ce qui les regarde. Callisthéne, dit-il, commence son histoire des Grecs à l'année où la paix fut concluë entre ces peuples & Artaxerxès roy de Perse. Cet ouvrage est composé de dix Livres, dans lesquels l'Auteur a rassemblé les événements divers arrivez pendant l'espace de 30. années, dont la derniére finit au temps que Philomélus à la teste des Phocéens pilla le temple de Delphes. Il y a dans le texte τὴν τῶν Ἑλλήνων σύνταξιν, τῶν Ἑλληνικῶν est la vraye leçon. C'est le titre que portoient d'ordinaire ces sortes d'écrits, & jamais celuy-cy n'est cité autrement, soit par Harpocration, soit par Estienne de Byzance : indépendamment de cela, Diodore page 418. ne s'exprime pas differemment de ces Auteurs. Il y répete que l'ouvrage de Callisthéne estoit en dix Livres, & que ces dix Livres contenoient le récit de ce qui s'estoit passé de plus remarquable dans la Grece depuis la seconde année de la XCVIII.[e] olympiade, jusqu'à la fin de la CV. Cet intervalle de temps fut célébre sur-tout par les importantes batailles de Leuctres, & de Mantinée. Quant à la premiere, il est constant que Callisthéne en avoit parlé très au long, puisque, suivant le témoignage de Cicéron, il n'avoit omis aucun des présages qui sembloient annoncer aux Lacédémoniens la défaite de leur armée. Si l'on en croit Sénéque, il rapportoit avec un égal soin les signes extraordinaires, qui précédérent la destruction de Buris, & d'Helicé; destruction que Polybe place fort peu de temps avant la victoire des Thébains à Leuctres, & par conséquent la ruine de ces deux Villes devoit faire partie de l'écrit en question.

Harpo. voce Σφοδρίας. Steph. Byz. voce Πύγελα.

Cic. de Divin. pag. 286.

Sen. nat. quæst. lib. 4. cap. 23. 26. l. 5. c. 5.

Il finissoit, comme je l'ay remarqué, à la derniere année de la CV.[e] olympiade, qui vit éclorre la guerre contre les Phocéens. Ces peuples à la persuasion de Philomélus, avoient enlevé

du temple de Delphes ces richesses immenses, que la piété des Princes & des Nations y avoit consacrées. Les Thébains & leurs alliez coururent aux armes, & après bien des efforts inutiles, ils furent obligez d'avoir recours à Philippe, qui termina cette guerre si connuë sous le nom de *guerre sacrée*. Callisthéne en avoit fait l'histoire. Le seul fragment qui nous en reste, se lit dans les Deipnosophistes d'Athenée, & sans luy cet ouvrage seroit demeuré dans l'oubli.

Athen. pag. 560.

On ignoreroit aussi, sans le secours de Suidas, un autre Livre de Callisthéne intitulé Περσικά. Ce grammairien le cite à l'occasion de Sardanapale : d'où peut-estre sera-t-on tenté de conclurre que ce travail rouloit uniquement sur les antiquitez de l'Orient. Mais la consequence ne seroit pas sûre. En effet, quel inconvenient y auroit-il, que Callisthéne en décrivant la conqueste de l'Assyrie, eûst touché légérement les aventures d'un Prince si renommé par son luxe, & par sa mollesse. Ces sortes de digressions ne sont-elles pas authorisées, sur-tout quand elles sont propres à picquer la curiosité du lecteur. Toute la question est donc de montrer que les actions d'Aléxandre estoient le seul objet des Persiques. On ne sçauroit nier que les anciens n'ayent connu une histoire de ce Prince composée par Callisthéne. Car de quel autre ouvrage pourroit estre tiré ce que racontent, sur la foy de cet Auteur, Tzetzès de la prise de Thébes, & Plutarque, ainsi que Strabon, du voyage qu'avoit entrepris Aléxandre au temple de Jupiter Ammon. Il y a encore quelques citations dans ce Géographe, qui supposent l'éxistence du morceau dont il s'agit. Je ne les rapporteray point, pour passer à un endroit de Polybe qui me semble décisif. Selon luy, Callisthéne avoit donné le dénombrement des troupes Macédoniennes, qui débarquérent en Asie. Il avoit aussi décrit la marche de Darius & d'Aléxandre dans la Cilicie, la rencontre des deux armées, la maniére dont elles furent rangées en bataille, enfin la victoire signalée que remportérent les Macédoniens. Toutes ces circonstances rassemblées font voir clairement, à mon avis, que cet Auteur avoit travaillé à l'histoire d'Aléxandre. Celle qui se rencontre manuscrite dans quelques bibliotheques

Suidas, voce Σαρδανάπαλος.

Tzet. Chil. lib. 1. cap. 13. Plut. tom. 1. p. 138. 680. Strab. pag. 1168.

Polyb. p. 662.

sous le nom de Callisthéne, est évidemment fausse. Rien n'est plus barbare que le style. Quelle apparence d'ailleurs qu'on n'en découvrist pas aujourd'huy quelques vestiges dans les écrits des anciens, qui souvent ont eû occasion d'appuyer leurs récits de l'autorité de ce philosophe. J'aurois donc beaucoup de penchant à croire que celle de ses productions qui regardoit Aléxandre, estoit intitulée *Persiques*. Et cela, parce que la défaite de Darius & la conqueste de la Perse estoient sans contredit l'événement le plus brillant & le plus mémorable du regne de ce Prince. Là se voyoient ces observations curieuses des astres faites par les Chaldéens, & copiées par Callisthéne à la priere d'Aristote. Il y a des critiques qui contestent la vérité de ce fait, quelques autres se font un scrupule de le rejetter. Je n'entreray point dans cette dispute, M.[rs] Dodwel & Perizonius ont épuisé la matiere.

Plut. tom. 2. pag. 307. Stob. p. 171. 540.

Ce seroit icy le lieu de parler des antiquitez des Gaules & de la Macédoine: mais Plutarque & Stobée les attribuënt formellement à un Callisthéne de Sybaris, aussi bien qu'un ouvrage sur les métamorphoses. Il se pourroit que l'histoire de Thrace fut du même écrivain; Plutarque, qui fait mention du second Livre, ne marque point auquel des deux Callisthénes on doit faire honneur de cette production.

Plut. tom. 2. pag. 313.

On n'a rien de plus précis sur quelques-uns des cinq Traitez qui nous restent à éxaminer. Le premier est un periple, que je croirois du premier Callisthéne, parce que dans ses voyages il a pû faire plusieurs découvertes importantes sur la Géographie, qui ne luy semblérent pas indignes d'estre communiquées au public. Cet ouvrage contenoit au moins deux Livres. Le Scholiaste d'Apollonius de Rhodes en cite le premier, au sujet des Argonautes attaquez de nuit par les habitants de Cyzique: preuve que Callisthéne avoit jetté dans cet écrit les articles de mythologie, & peut-estre les singularitez qui donnoient du relief aux Provinces & aux Villes dont il parloit.

Schol. Apoll. l. 1. v. 1037. l. 2. v. 674.

Le second Traité concerne la chasse, il est de luy incontestablement, si ce que dit Elien des chévres de Lycie estoit emprunté de cet ouvrage; mais ne pourroit-il pas également bien

Æli. de anim. lib. 15. c. 30.

se rapporter à quelqu'un de ceux dont on a déja rendu compte. Il paroît au reste que ce traité estoit assez considérable, puisque Plutarque fait mention du troisiéme livre. *Plut. tom. 2, pag. 1150.*

On ne sçait pas de combien estoit composé celuy que Callisthéne avoit publié sous le titre d'*Apophthegmes*, Julius Pollux content de l'indiquer, ne dit rien sur le reste; Saint Epiphane en fait autant, il nous apprend seulement en passant que Callisthéne avoit mis au jour un ouvrage des plantes. Le disciple d'Aristote en estoit vray-semblablement l'auteur. *Poll. lib. 9. p. 1074.* *Epiph. lib. 1, pag. 3.*

A l'égard du *Traité de la nature de l'œil*, la chose n'est pas douteuse. Quoy de plus précis que ces paroles de * Chalcidius; expliquons, dit-il, la nature de l'œil, sur laquelle les anciens ont publié d'excellentes découvertes, sçavoir, Alcmæon de Crotone physicien habile, qui le premier a osé faire des dissections, Callisthéne disciple d'Aristote, & le médecin Hérophile.

Ce témoignage est infiniment glorieux à la mémoire de Callisthéne. Tant d'écrits en différents genres luy avoient acquis une grande réputation, mais comme les écrivains les plus renommez ne sont point sans défauts, il ne sera pas inutile de rendre compte des jugements divers que les anciens ont portez de ce philosophe. Il est constant que plusieurs d'entre eux en faisoient une estime toute particuliére. Aristote, par exemple, qui connoissoit si bien les régles de la véritable éloquence, le mettoit au nombre des écrivains les plus distinguez; il est désigné dans Cicéron par l'épithéte de sçavant historien, & dans Polybe par celuy de λογιώτατος συγγραφεύς, ce qui signifie à peu près la même chose; puisque les Grecs par le mot λόγιος entendent le plus ordinairement un homme capable de bien écrire, versé d'ailleurs dans les antiquitez de son pays, & quelquefois même dans celles des nations estrangeres. Cicéron dans un autre endroit, ne s'explique pas moins avantageusement en faveur de Callisthéne; il fait de Xénophon & de luy, une espéce de paralléle. Or, on ne s'est jamais avisé de comparer un historien *Cic. orat. pro Rab. p. 563. Polyb. pag. 688.* *Cic. de orat. l. 2. p. 142.*

* Chalc. in Timæ. pag. 368. *Demonstranda igitur oculi natura est: de qua cum plerique alii, tum Alcmæo Crotoniensis in Physicis exercitatus, quique primus exsectionem aggredi est ausus; & Callisthenes Aristotelis auditor, & Herophilus multa, & præclara in lucem protulerunt.*

du premier ordre avec un auteur qui luy est de beaucoup inférieur. Enfin cet orateur finit par dire, que si Xénophon avoit plus de douceur, on trouvoit dans Callisthéne plus de force & plus de véhémence. Plutarque y adjoûte, l'abondance & la fécondité. Telles estoient les vertus particuliéres du style de Callisthéne, dans lequel pourtant on remarquoit un défaut essentiel ; & ce défaut estoit l'enflûre, qui dans ses écrits, comme le luy reproche Longin, prenoit souvent la place du sublime. De-là naissent ces pensées froides & puériles, qui dégoûtent & ennuyent les lecteurs les plus patients. On sçait que l'éxaggération produit des effets à peu près semblables ; c'est un vice que tout bon écrivain doit soigneusement éviter : il paroît néantmoins par un endroit de Strabon, que Callisthéne n'en estoit pas exempt. Joignez à cela les figures de rhétorique répanduës à pleines mains dans ses ouvrages. On en peut croire Cicéron, qui nous apprend que les productions de ce philosophe estoient écrites *Rhetorico pene more.* Quelque considérables que soient de pareils défauts en matiére de style, comme toutefois ils sont compensez par des vertus au moins égales, & que d'ailleurs il n'y a point d'écrivains parfaits ; les anciens ne laissent pas de compter Callisthéne parmi les meilleurs historiens de la Grece. Les témoignages alléguez cy-dessus mettent la chose dans tout son jour ; & Muret prétend en vain luy enlever une place qui luy est si légitimement dûë. Il se fonde sur ces paroles de Cicéron : *Itaque ad Callisthenem & ad Philistum redeo, in quibus te video volutatum. Callisthenes quidem & notum & vulgare negotium, quemadmodum Græci aliquot locuti sunt : Siculus ille capitalis, creber, acutus, brevis, pene pusillus Thucydides.* Les mots *notum & vulgare negotium,* signifient, suivant ce critique, un historien du dernier rang. Ce qui ne quadre point du tout avec les textes de Cicéron que j'ay citez plus haut, & dès-lors l'explication de Muret devient insoûtenable. Quel est donc le sens des termes en question ? Le voicy, si je ne me trompe : Cicéron écrit à son frere, qui depuis quelque temps s'estoit jetté dans la lecture de Callisthéne & de Philiste ; & il luy marque que le premier estoit clair, & à la portée de tout le monde ; en cela

Plut. tom. 1. pag. 695.

Long. p. 18.

Strab. pag. 1168.

Cic. de orat. l. 2. p. 142.

Cic. ad Quint. Epist. 12.

différent du second, qu'un style concis, des expressions recherchées, & des tours de phrases embarrassez rendoient extrêmement obscur & difficile. Cicéron luy-même confirme cette explication, lorsque dans son livre *des illustres Orateurs*, il dit: *Amatores huic desunt, sicuti multis jam ante sæculis & Philisto Syracusio, & ipsi Thucydidi: nam ut horum concisis sententiis, interdum etiam non satis apertis, officit Theopompus elatione atque altitudine orationis suæ, quod idem Lysiæ Demosthenes, sic Catonis luminibus obstruxit hæc posteriorum quasi exaggerata altiùs oratio.* En quoy il est suivi par Denys d'Halicarnasse; & les fragments de Philiste qui sont venus jusqu'à nous, font voir combien la *Dion. Hal. t. 2. p. 125.* critique de ces deux auteurs est sensée & judicieuse. Rien au contraire de plus net & de moins embarrassé, que deux morceaux de Callisthéne échappez du naufrage; l'un se lit dans le *Traité des machines d'Athénée*, & l'autre dans les *Deipnosophistes* d'un écrivain qui porte le même nom. *Athen. p. 2. Athen. pag. 452.* Je voudrois bien qu'il fust aussi aisé de justifier Callisthéne à quelques autres égards. Strabon, par exemple, l'accuse de s'estre écarté quelquefois des régles de la vérité, *Strab. pag. 998.* & Polybe prouve fort au long, que cet auteur sçavoit à peine les premiers éléments de la tactique. *Polyb. pag. 662.* Je ne feray point icy l'éloge de Polybe, non plus que celuy de Strabon; le mérite de ces écrivains est connu de tout le monde, & il seroit difficile de ne pas déférer à leur témoignage.

RECHERCHES SUR LA VIE ET SUR LES OUVRAGES DE TYRTÉE.

Par M. l'Abbé SEVIN.

13. d'Avril 1728.

J'AY commencé par quelques historiens, les recherches que je me suis proposé de faire sur les auteurs dont les ouvrages ne subsistent plus aujourd'huy. Mais comme dans ces sortes de matiéres, il importe peu de suivre scrupuleusement une même classe, Tyrtée poëte de grande réputation sera le sujet du discours, que j'ay l'honneur de communiquer à la Compagnie. Il estoit fils d'Archimbrote, si l'on en croit Suidas, qui dans l'endroit où il en parle, ainsi que dans plusieurs autres, pourroit bien s'estre livré à des guides ignorants & mal instruits. Tels estoient encore vray-semblablement ceux, sur la foy desquels il ajoûte que Tyrtée, selon les uns, estoit natif de Milet, & de Lacédémone selon les autres. Quant à la premiére opinion, je ne sçache parmi les anciens personne qui la soûtienne. La seconde n'est adoptée que par Jean Tzetzès, écrivain dont le témoignage ne doit guéres estre plus respecté que celuy de Suidas. Il y a un troisiéme sentiment, qui fait honneur aux Athéniens de la naissance de Tyrtée; & ce sentiment, si l'on considére le nombre & la qualité de ses partisans, ne sçauroit manquer d'enlever tous les suffrages. En effet, on conviendra aisément, si je ne me trompe, que des Grecs modernes ne doivent estre mis en parallele, ni avec Platon, ni avec l'orateur Lycurgue, qui assûrent positivement que Tyrtée estoit leur compatriote : & comment ne les en pas croire, quand on fait réfléxion, que l'un & l'autre estoient Athéniens, moins éloignez du temps de ce poëte fameux, & par conséquent plus à portée de consulter des mémoires exacts & fidéles. Ces autoritez ont paru décisives à Callisthéne, Philocore, Justin, Pausanias &

Suidas voce Τυρτ.

Tzet. chil. p. 14.

Plat. de leg. pag. 567.

Lycurg. orat.

Call. apud Strab. p. 557.

& Diodore de Sicile. Il eſt vray que les trois derniers ne s'expliquent pas bien nettement. Mais dire que les Athéniens, dans la vûë de ſe conformer aux ordres de l'oracle, envoyérent Tyrtée au ſecours de Lacédémone, n'eſt-ce pas donner gain de cauſe à ceux qui prétendent que ce poëte eſtoit citoyen d'Athénes; &, ce qui mérite une attention particuliére, c'eſt que les Lacédémoniens eux-mêmes ne conteſtoient pas la vérité de cette tradition. Ils avoient néantmoins grand intéreſt à la rejetter. Que ne devoit pas coûter un pareil aveu à la nation du monde la plus fiére? Les Spartiates ſe voyoient par là dans la néceſſité de convenir que la valeur de leurs généraux avoit moins de part à la conqueſte de Meſſéne, que les ſages avis d'un homme né dans le ſein d'Athénes, ville dont Sparte n'enviſageoit les proſpéritez qu'avec un œil de jalouſie & de chagrin.

Juſt. lib. 3. cap. 4. Pauſ. p. 316. Diod. p. 378.

Écoutons maintenant Plutarque; il nous apprend que Pauſanias fils de Cléombrote, interrogé pourquoy les Lacédémoniens avoient accordé à Tyrtée le droit de bourgeoiſie; c'eſt, répondit-il, afin qu'on ne reprochaſt point à Lacédémone, que ſes victoires eſtoient dûës uniquement à la ſageſſe d'un capitaine eſtranger. Je ne diſſimuleray pas toutefois que Strabon a conſervé un fragment de Tyrtée, dans lequel le poëte luy-même déſigne ſa patrie, ſous le nom d'Erinée, Ἐρινεὸν ἱκόμεσθα; de ſorte que ſuivant la remarque de ce géographe, ou le morceau qu'il rapporte n'eſt pas de Tyrtée, ou l'on ne doit pas adjoûter foy à Calliſthéne, non plus qu'à pluſieurs autres, qui le font partir les uns d'Athénes, & les autres d'Aphidne bourg de l'Attique. Quelque preſſante que ſemble d'abord cette objection, il eſt aiſé pourtant d'en faire ſentir la foibleſſe; deux ou trois obſervations mettront la choſe dans tout ſon jour. On ne ſçauroit douter que les ouvrages de Tyrtée ne fuſſent entre les mains de Platon; on ne ſçauroit douter non plus qu'il ne les eût examinez avec beaucoup de ſoin; puiſque dans le premier livre des loix, il deſapprouve certaines maximes avancées par ce poëte. L'orateur Lycurgue ſe trouve dans un cas tout-à-fait ſemblable; il cite un fragment de Tyrtée

Plut. tom. 2. p. 260.

fort eſtendu, & par conſéquent il avoit lû les Elégies de cet auteur, alors très-communes dans Athénes. Suppoſons donc un moment, que les vers en queſtion doivent eſtre pris dans le ſens que leur donne Strabon. De quel front Platon & Lycurgue eûſſent-ils oſé placer Tyrtée au nombre de leurs citoyens? Quoy de plus aiſé que de dévoiler leur peu de ſincérité? Il n'y avoit perſonne alors qui ne fût en eſtat de les convaincre de menſonge. Pluſtoſt que de former des ſoupçons ſi injurieux à la réputation de ces écrivains célébres, j'aimerois mieux en quelque façon ſoûtenir que ce morceau, allegué cy-deſſus, eſt un morceau fabriqué par des gens envieux de la gloire des Athéniens. Mais cet expédient que nous fournit Strabon, ne me paroît point abſolument néceſſaire: car de ce que Tyrtée part d'Erinée avec les envoyez de Lacédémone, il ne s'enſuit pas qu'Erinée fût le lieu de ſa naiſſance. Ses affaires pouvoient l'avoir appellé en cette ville; & là les Spartiates luy communiquérent l'ordre qu'ils avoient de le conduire dans le Péloponnéſe. Dès lors, quelle conſéquence peut-on tirer contre le ſentiment dont j'entreprends la deffenſe? Il eſt conſtant d'ailleurs que dans la Grece, comme dans toutes les autres parties du monde, nombre de villes, & de bourgs, ont porté les mêmes noms. Seroit-il donc abſurde de dire que dans l'Attique il y avoit une Erinée, & que cet endroit détruit long-temps avant Strabon, eſt échappé à ſes laborieuſes recherches. Que de lieux ignorez aujourd'huy, faute de monuments qui nous les faſſent connoître! A peine nous reſte-t-il la centiéme partie de cette multitude prodigieuſe d'écrits, à l'aide deſquels on pourroit faire mille belles découvertes. Mais puiſque dans les matiéres de critique il eſt permis quelquefois de hazarder des conjectures, en voicy une que je ſoûmets au jugement des perſonnes verſées en ce genre d'étude. Entre les mots Ἐρινεὰ, ou pluſtoſt Ἐρινεία, bourgade de la Mégaride, ſelon Pauſanias, & Ἐρίκεια; il y a très peu de différence: or, Eſtienne de Byzance aſſûre que Ericée eſtoit un petit endroit ſitué dans l'Attique; & peut-eſtre que dans les exemplaires de Tyrtée on liſoit autrefois,

Οἷσιν ἅμα προλιπόντες Ἐρικείην ἠνεμόεντα.

Les copistes depuis par une inadvertance dont les exemples ne sont que trop ordinaires, auront substitué Erinée à la place d'Ericée. Le changement est léger, & il estoit difficile que Strabon fût en garde contre une méprise, que ses occupations ne luy permettoient guéres d'éviter.

Au reste, si les opinions sont partagées sur la patrie de Tyrtée, il n'y a pas la moindre dispute parmi les anciens sur le temps où il a vécu; je n'en connois pas un seul qui ne prétende que ce poëte fit une grande figure dans la seconde guerre de Messéne. Il est nécessaire, avant toutes choses, de fixer le commencement de cette guerre, de là dépend l'époque de Tyrtée. Les Messéniens, au rapport de Justin, reprirent les armes quatre-vingt ans après la destruction d'Ithome; ce qui, suivant le calcul d'Eusebe, tombe dans la quatriéme année de la trente-cinquiéme Olympiade. En quoy ils sont l'un & l'autre d'accord avec Suidas, qui soûtient que Tyrtée fleurissoit dans ce temps-là même. A ces autoritez Henry de Valois joint le témoignage de Tyrtée, qui, selon luy, compte trois générations depuis la réduction d'Ithome, jusqu'au soulevement de Messéne. Si le fait estoit vray dans toutes ses parties, il faudroit nécessairement abandonner Pausanias, qui place cet événement remarquable la quatriéme année de la vingt-troisiéme Olympiade; c'est ce que je discuteray dans la suite. En attendant, je diray que deux raisons me déterminent à suivre le sentiment de Pausanias: voicy la premiére. Les récits de cet écrivain, quant à la seconde guerre de Messéne, estoient tirez des poëmes de Rhianus & de Tyrtée, & on ne sçauroit nier que ces auteurs ne fussent des guides excellents. Tyrtée avoit esté présent à toutes les batailles qui s'estoient données alors: & Rhianus avoit traité cette matiére de dessein prémédité. Est-il quelqu'un qui voulût préférer Justin & ses partisans, à des écrivains qui leur sont infiniment supérieurs, & par l'ancienneté, & par le mérite? La seconde raison est fondée sur un point de chronologie lié très étroitement avec celuy-cy. Pausanias déclare, & sans doute il avoit ses garants, il déclare, dis-je, qu'Aristoméne après la reddition d'Ira, forma le dessein de chercher un asyle dans la Cour

Just. lib. 3. cap. 4.

Vales. ad exc. Diod. p. 338.

d'Ardys roy de Lydie. Que l'on se tourne de quel costé on voudra, il n'est pas possible de faire quadrer cecy avec l'époque adoptée par Eusébe. La seconde guerre de Messéne a duré dix-huit ans. Et Aristoméne dans le cours d'une année seule ne pouvoit guéres terminer les affaires domestiques qu'il régla pendant son séjour en Arcadie : cela fait au moins dix-neuf ans, lesquels, à compter de la troisiéme année de la trente-cinquiéme Olympiade, finissent précisément à la seconde année de la quarantiéme. Or, Ardys ne vivoit plus alors : car Hérodote met entre la fin du regne de ce Prince & la prise de Sardis, un intervalle de plus de vingt Olympiades. Rapportez la prise de cette puissante Ville par Cyrus, soit à la premiere année de la cinquante-huitiéme Olympiade, soit à la premiére de la cinquante-neuviéme, la chose nous sera absolument égale; il en résultera toûjours que Sadyatte estoit sur le thrône, lorsqu'Aristoméne résolut de se retirer en Lydie. A l'égard du fragment de Tyrtée dont on a parlé, il semble que Monsieur de Valois ne l'a pas examiné avec assez d'attention ; je ne vois pas du moins qu'on puisse en conclurre, qu'entre la premiére & la seconde guerre de Messéne, il s'est écoulé trois générations. *Les peres de vos peres*, dit Tyrtée, *ont combattu dix-huit ans sous les murs d'Ithome, avec un courage invincible.* Le sens de ces paroles est, si je ne me trompe, que les petits-fils recommencérent la guerre, que leurs aïeux avoient heureusement terminée. En ce cas la génération intermédiaire est la seule complette, & les deux autres ne doivent pas entrer en ligne de compte. C'est ainsi que Pausanias doit avoir entendu le passage en question; puisque selon luy, cet espace est renfermé dans les bornes de trente-neuf années. Alors ceux de Messéne secouérent un joug, que les mauvais traitements des Lacédémoniens leur rendoient insupportable. On se mit en campagne de part & d'autre, les deux armées s'estant rencontrées, on en vint aux mains avec une égale fureur ; la bataille fut sanglante, & la victoire indécise. Les Lacédémoniens allarmez de tant de résistance, consultérent l'Oracle de Delphes, qui leur répondit de chercher chez les Athéniens un homme capable de les aider de ses avis & de ses lumiéres.

Aussi-tost on fit partir des ambassadeurs pour Athénes, & Tyrtée reçût ordre de les accompagner. Ces événements divers appartiennent tous, selon Pausanias, à la premiére année de la guerre. Que penser donc de Selden, qui recule de quatre ans le départ de Tyrtée? Quoy qu'en dise ce docte critique, j'ay de la peine à m'imaginer que ce soit le sentiment de l'auteur des Marbres d'Arondel. L'endroit que Selden entreprend de corriger, est entiérement effacé à trois ou quatre lettres près; & la correction est directement opposée au récit de Pausanias; qui ne doit point estre rejetté sans des raisons solides & judicieuses. Mais sans insister davantage là-dessus, passons aux motifs qui firent jetter les yeux sur Tyrtée. Si l'on s'en tient à la tradition la plus universellement répanduë, les Athéniens ne suivirent dans ce choix que leur aversion pour une république, dont l'aggrandissement leur faisoit ombrage. A entendre parler la pluspart des anciens, jamais homme ne fut moins propre à remplir les vûës de l'Oracle. Il avoit, au jugement de ses compatriotes, le cerveau un peu dérangé. Le témoignage d'Héraclide est précis, & de plus il est confirmé par Justin, & par Pausanias, qui nous apprennent encore que Tyrtée estoit boiteux, & simple maître d'école dans la ville d'Athénes: & comme si ce portrait, déja peu agréable, avoit besoin d'estre chargé, Acron & Porphyrion, à tant de défauts adjoûtent celuy d'estre loûche. Cependant malgré cette foule d'autoritez, je ne me feray pas un scrupule de révoquer en doute, & la mauvaise volonté des Athéniens, & la difformité, aussi-bien que la folie de Tyrtée: Platon luy donne l'épithéte de Sage; & Lycurgue non content d'assûrer que la réponse de l'Oracle tendoit à faire sentir aux Spartiates la supériorité des généraux Athéniens sur ceux de Lacédémone, ne craint pas de dire que les succès de cette république estoient dûs uniquement à la conduite & aux conseils de Tyrtée. Thémistius va plus loin, les Athéniens, à ce qu'il prétend, ayant prudemment jugé que ceux de Lacédémone avoient moins besoin de soldats que de capitaines habiles & expérimentez, leur envoyérent Tyrtée, dont la sagesse les garantit du naufrage. A ces marques reconnoît-on un homme

Heracl. apud Diog. Laërt. p. 44.

Acro ad Hor. poët. v. 401.

Them. pag. 397.

accablé du mépris de ses citoyens ; & peut-on soupçonner la république d'Athénes de ne s'estre déterminée à jetter les yeux sur luy, que par des principes de jalousie. D'ailleurs, un choix si peu digne auroit moins offensé les Spartiates, que les Dieux mêmes dont on éludoit les ordres : & il est constant que les Athéniens estoient dans ce temps-là un peuple religieux jusqu'à la superstition. Nous avons vû dans quelques-uns des passages précédents, que les Lacédémoniens déférérent à Tyrtée le commandement de leurs troupes. D'autres auteurs, comme Pausanias, disent seulement qu'on se servit des avis de ce poëte. A son arrivée il récita en présence des magistrats des Elégies, & quelques pieces composées en vers anapestes, & si par hazard il rencontroit quelque particulier sur son chemin, il ne manquoit jamais de les luy déclamer. On y donnoit à la valeur des louanges excessives ; on y élevoit jusqu'au ciel l'amour de la patrie, & l'intrépidité de ces braves guerriers, qui dans les combats portoient par tout l'épouvente & la mort. Les poësies de Tyrtée firent de vives impressions sur l'esprit des Lacédémoniens, nation qui par la constitution de son gouvernement ne respiroit que la guerre. Dans le dessein de profiter de l'ardeur du soldat, on résolut de marcher à l'ennemi, campé dans un endroit qui s'appelloit le monument du sanglier. Les armées rangées en bataille, Tyrtée qu'on ne vouloit point exposer, fut chargé du soin de relever, par ses exhortations, le courage des soldats qui paroîtroient ébranlez. Elles ne produisirent pas tout l'effet que les généraux de Lacédémone en attendoient. Les Spartiates après avoir disputé la victoire avec une opiniâtreté incroyable, furent rompus & défaits entiérement. Un échec si affreux les jetta dans la consternation, & les vers de Tyrtée furent peu écoutez dans ces premiers instants. Enfin, il vint à bout de leur persuader que la perte de tant de braves gens n'estoit point irréparable, que parmi les Hilotes, il y en avoit plusieurs de robustes & de vigoureux ; incorporez-les dans vos troupes, leur dit-il, & vous serez encore plus en estat que par le passé de porter la guerre avec succès dans le pays ennemi. Ce projet fut executé sur la fin de la seconde, ou vers le commencement de

la troisiéme campagne. Dans cet intervalle il y eût, au rapport de Pausanias, deux actions considérables. Justin fait mention de trois, & joint à sa narration quelques circonstances qui ne se trouvent point ailleurs, & que nous omettrons pour ne nous écarter pas du premier de ces auteurs; il raconte que ceux de Lacédémone ayant rassemblé une nouvelle armée attaquérent les Messéniens, & les taillérent en piéces par la trahison d'Aristocrate roy d'Arcadie. Cette disgrace obligea Aristoméne de se retirer dans Ira avec les débris de ses troupes. Le siége fut extrêmement long, & il arrivoit souvent que les assiégeants avoient plus à souffrir de la faim & de la diette, que les assiégez mêmes. Le soldat se mutinoit, & la sédition auroit fait quelquefois de grands progrès, si les poësies de Tyrtée ne l'eûssent contenu dans le devoir. La prise de la place fut son ouvrage, & les Lacédémoniens donnérent à ce poëte des marques éclatantes de leur reconnoissance; on luy accorda le droit de bourgeoisie: titre qui ne se prodiguoit pas à Lacédémone, & qui par-là devenoit infiniment honorable. Tyrtée fut flatté d'une distinction si glorieuse, & fixa sa demeure dans cette ville, où les magistrats & les particuliers le regardoient comme leur libérateur. On ne s'en tint pas là; il fut ordonné que dans toutes les expéditions militaires, ses poëmes seroient récitez: c'est ce que nous apprend Lycurgue. Les Spartiates, dit-il, qui ne font pas grand cas des autres poëtes, sont enchantez à tel point des vers de Tyrtée, que le général est obligé par une loy expresse d'assembler les soldats à l'entour de sa tente; & là, de faire lire les piéces de cet écrivain. Philocore, dans Athénée, adjoûte qu'on les chantoit, & qu'il y avoit un prix destiné pour celuy qui s'en acquittoit le mieux. J'oubliois presque de dire que les Scholiastes d'Horace attribuent à Tyrtée l'invention de la flûte, dont, selon eux, le son inconnu alors, contribua beaucoup à la déroute des Messéniens. On ne sçauroit nier que cet instrument ne fût en usage chez les Lacédémoniens; mais il est incontestable aussi que la découverte en est antérieure de plusieurs siécles à Tyrtée. On ne trouve depuis la conqueste de Messéne aucune particularité qui regarde l'histoire de sa vie. Les anciens

Philoc. apud Athen. lib. 14, pag. 630.

gardent un profond ſilence là-deſſus, ainſi que ſur le temps de ſa mort. La ſeule choſe qui nous reſte maintenant pour remplir le plan de cette Diſſertation, eſt de rendre compte le plus exactement que faire ſe pourra des ouvrages qui ont rendu ſon nom ſi recommendable. Suidas en reconnoît de trois ſortes: *Tyrtée*, dit-il, *a publié en faveur des Lacédémoniens, un Traité du gouvernement, des préceptes en vers E'légiaques, & cinq livres de chants guerriers*. Le premier de ces écrits eſt appellé par Suidas πολιτεία, & il le diſtingue formellement des élégies. Le contraire néantmoins ne me paroît ſouffrir aucune difficulté; car πολιτεία & εὐνομία ſont des termes ſynonymes, qui ſignifient des loix ſages & propres à maintenir le bon ordre dans le gouvernement. Or, il eſt conſtant par un paſſage de [a] Strabon, que εὐνομία & les élégies ſont préciſément la même choſe. *Tyrtée nous inſtruit*, dit-il, *du lieu de ſa naiſſance dans ſes E'légies, que quelques-uns intitulent Eunomie*. Adjoûtez à cela, que la guerre de Meſſéne faiſoit le ſujet des E'légies. Tel eſtoit celuy de l'Eunomie: témoin un fragment de Tyrtée, qui ſe lit à la ſuite des paroles de Strabon que je viens de rapporter. N'eſt-ce pas encore la conſéquence qui doit ſe tirer de cet endroit [b] d'Ariſtote dans ſes Politiques. *Pareille choſe*, dit-il, *arriva à Lacédémone lors de la guerre des Meſſéniens, comme le montre le poëme de Tyrtée, qui ſe nomme Eunomie; car pluſieurs des Spartiates épuiſez par les impoſts, vouloient que les terres fuſſent de nouveau partagées*. Concluons de tous ces différents textes; premiérement, que le ſentiment de Suidas eſt inſoûtenable: en ſecond lieu, que le titre Εὐνομία n'eſtoit pas de Tyrtée. La maniére dont Strabon s'explique là-deſſus me ſemble déciſive; il eſt vray pourtant, que dès le temps d'Ariſtote on donnoit indifféremment à cet ouvrage le nom d'*E'légies* ou d'*Eunomie*. Lycurgue a préféré celuy d'E'légies, le ſeul dont ſe ſoient ſervi les auteurs qui ont écrit depuis cet orateur. Le but que ſe propoſoit

[a] *Strab. lib. 8. pag. 556.* Καὶ γὰρ εἶναί φησιν ἐκεῖθεν ἐν τῇ ποιήσει ἐλεγεία ἣν ἐπιγράφουσιν Εὐνομίαν.

[b] *Ariſt. Polit. lib. 5. cap. 7.* Συνέβη δὲ καὶ τοῦτο ἐν Λακεδαίμονι ὑπὸ τὸν Μεσσηνιακὸν πόλεμον· δῆλον δὲ καὶ τοῦτο ἐκ τῆς Τυρταίου ποιήσεως τῆς καλουμένης Εὐνομίας· θλιβόμενοι γάρ τινες διὰ τὸν πόλεμον, ἠξίουν ἀνάδαστον ποιεῖν τὴν χώραν.

Tyrtée

Tyrtée dans ce poëme, estoit de relever les espérances des Lacédémoniens, que des pertes réiterées avoient entiérement découragez. Il y représente les avantages que procure à la patrie un guerrier, qui bravant les dangers & la mort, combat valeureusement à la teste de sa troupe. Il inspire, dit-il, une « noble hardiesse à ceux qui l'environnent, & on voit fuir de- « vant luy des bataillons entiers : tombe-t-il sous les coups de « l'ennemi, de quelle gloire ne comble-t-il pas sa patrie, ses « citoyens & sa maison! Jeunes & vieux le pleurent; tout est « dans l'affliction; son tombeau est célébre à jamais, & l'éclat « de ses hauts faits rejaillit jusques sur sa postérité la plus reculée. « Les grandes actions ne sont point ensevelies dans l'oubli, & « le trépas assûre l'immortalité à ces guerriers intrépides. Que si « malgré les périls inséparables du métier des armes, continuë- « t-il, il a le bonheur de survivre à la victoire, il n'est personne « qui ne le respecte, & il meurt après avoir goûté une vie pleine « de charmes & de douceurs. On jugera aisément par cet échan- « tillon, de la nature du poëme de Tyrtée. Les morceaux qui en sont venus jusques à nous ressemblent tous à celuy-cy; & les anciens ont donc eû raison de dire que les Elégies de Tyrtée estoient très-propres à inspirer du courage & de la valeur.

Il avoit suivi le même esprit dans cet autre ouvrage, qui, selon Suidas, estoit intitulé πολεμικὰ μέλη, ou *chants guerriers.* Pausanias y fait allusion sans doute, lorsqu'il assûre que Tyrtée composa pour les Lacédémoniens des Elégies, & des vers anapestiques.

Les Grammairiens en reconnoissent de plusieurs espéces. Dans ceux de ce poëte il n'y entroit que des anapestes, & des spondées, & la derniere syllabe estoit toûjours breve. Ecoutons Marius Victorinus. *Cujus mensuræ est hoc quoque metrum, quod Messeniacum appellatur, & est ut supra trimetrum catalecticum in syllaba. Verum eo distat quod Anapæstis præcedentibus, & Spondeis sequentibus habet conjugationes, & postremam syllabam brevem. Idem & embaterion dicitur, quod est proprium carmen Lacedæmoniorum: id in prœliis ad incentivum virium per tibias canunt incedentes ad pedem ante ipsum pugnæ initium.* Si la regle

Mar. Vict. Ar. Gramm. lib. 2. pag. 2522.

qu'on prescrit icy est fondée, les trois vers que Jean Tzetzès d'après Dion Chrysostome, attribue à Tyrtée, ne sçauroient estre de cet ancien Ecrivain, puisque les préceptes establis par Marius Victorinus n'y sont point observez. Je ne voudrois pourtant rien assûrer, on sçait que dans les vers anapestiques, outre l'anapeste & le spondée, on y admettoit encore des dactyles & des proceleusmatiques, & dès lors il se pourroit bien faire que Tyrtée ne se fust pas toûjours scrupuleusement asservi à sa mesme mesure. Quoy qu'il en soit, les piéces dont il s'agit ont esté long-temps en usage chez les Lacédémoniens; tant que leur république a subsisté, les Ἐμβατήρια y ont conservé leur crédit: on entend par-là certains chants qui se jouoient sur la flûte dans les armées Lacédémoniennes, lorsqu'elles marchoient à l'ennemi.

Que Tyrtée soit l'Auteur de l'ἐμβατήριον, la preuve s'en trouve dans le passage de Marius Victorinus, qui ne met aucune difference entre l'ἐμβατήριον, & l'espéce de vers qui s'appelloit *Messeniacum*. Quelle est l'origine de cette dénomination, n'apperçoit-on pas du premier coup d'œil, combien elle a de rapport avec les anapestes, qui de l'aveu de Pausanias furent si utilement employez par Tyrtée dans la guerre de Messéne. Il les avoit composez dans le goust de ses élégies, comme le montre
Valer. Max. lib. 2. cap. 6. cette réfléxion de Valere Maxime. *Ejusdem civitatis exercitus non ante ad dimicandum descendere solebant, quàm tibiæ concentu, & anapæstici carminis modulo, cohortationis calorem animo traxissent, vegeto, & crebro ictûs sono strenuè hostem invadere admoniti.* Ce qui quadre parfaitement avec quelques textes de Cicéron & de Plutarque, mais celuy-cy est plus que suffisant pour faire voir que Tyrtée avoit jetté dans les cinq livres que renferme ce poëme, les maximes & les pensées qui luy sembloient les plus capables de réveiller la valeur des Lacédémoniens esteinte par tant de disgraces. Quelques personnes ayant interrogé un Spartiate sur le caractére de Tyrtée, *c'est un poëte excellent*, répondit-il, *pour enflammer le courage de la jeunesse*, ἀγαθὸς εἶναι αἰκάλ-
Plut. tom. 1. pag. 805. λειν νέων ψυχάς. L'infinitif αἰκάλλειν ne convient point icy, il signifie flatter: sens que ne sçauroit recevoir cet apophthegme.

Plutarque qui nous l'a conservé, en fait mention en deux autres endroits : dans le premier on lit καλλωπίζειν, embellir, & ce texte n'est pas supportable, parce que cet éloge du Lacédémonien, est commun à Tyrtée avec presque tous les autres poëtes. Il y a dans le second, κακχάνειν, ce mot est inintelligible ; & les Copistes en ont pris occasion de le changer chacun à sa maniére. Pour moy je croirois le reméde aisé, il n'est question que de substituer un γ à la place du κ, ce qui fait καγκάνειν. Cecy posé la pensée du Spartiate devient très-juste. Car dans Hésychius καγκάνω ou καγκαίνω est rendu par θάλπω, j'échauffe. Il estoit difficile qu'une expression si peu usitée fust entenduë des Copistes, gens d'ordinaire peu éclairez. Aucun des Auteurs Grecs qui sont maintenant entre nos mains, ne l'a employée : il n'est pas douteux cependant que de bons écrivains ne s'en soient servi, puisque l'adjectif κάγκανος qui luy doit son origine, se trouve encore aujourd'huy & dans Homére, & dans Apollonius de Rhodes : ainsi le sens de cet apophthegme sera, que les vers de Tyrtée estoient très-propres à échauffer les esprits des jeunes gens, & à leur inspirer de la valeur, & du courage. Est-il quelqu'un qui ne reconnoisse icy le jugement que toute l'antiquité a porté de ses poëmes, & Horace en particulier, lorsqu'il nous dit dans son art poëtique *Plut. tom. 2. pag. 235. & 959.*

Tyrtæusque mares animos in martia bella
Versibus exacuit.

Tyrtée outre les Elegies & les cinq livres d'Anapestes dont on vient de parler, avoit fait une espéce de chanson en vers ïambes. Deux passages, l'un de Julius Pollux, & l'autre de Plutarque, éclairciront pleinement la chose. Commençons par * Pollux. *Tyrtée*, dit-il, *institua chez les Lacédémoniens, la danse à trois chœurs distribuée selon les âges, & composée des enfants, des hommes & des vieillards.* Il s'ensuit de-là qu'il estoit l'inventeur de cette danse, & par une conséquence assez vray-semblable, l'auteur des vers qu'on y chantoit. Plutarque

* *Poll. lib. 4. p. 413.* Τριχορίαν δὲ Τυρταῖος ἔστησε, τρεῖς Λακώνων χορούς καθ' ἡλικίαν ἑκάστην, παῖδας, ἄνδρας, γέροντας.

nous a transmis quelques fragments de cette piece de poësie, & ne nomme pas celuy auquel on l'attribuoit communément; mais il est mal-aisé de méconnoistre Tyrtée, si l'on se donne la peine de comparer les paroles de Julius Pollux avec celles de Plutarque. Ecoutons ce dernier. *Il y avoit trois chœurs establis à Lacédémone les jours de Feste: le premier chœur estoit celuy des vieillards qui ouvroit la danse par ce vers, dans nostre jeunesse nous estions vaillants & courageux. Les jeunes gens leur répondoient par cet autre, nous le sommes aujourd'huy, faites-en l'épreuve, si vous le voulez. Venoient ensuite les enfants qui chantoient, nous serons encore beaucoup plus braves que vous.* Il est visible que là comme dans tous ses autres poëmes, Tyrtée ne perdoit pas de vûe le dessein qu'il avoit, de faire de Lacédémone une république belliqueuse & guerriére. Les ouvrages de ce Poëte y demeurérent quelque temps, ignorez du reste de la Gréce. Enfin des curieux, au rapport de Platon, en firent part aux Athéniens, & de-là répandus dans les autres Villes, ils gagnérent à estre connus. Les lecteurs en furent enchantez, & Horace ne craint pas de placer Tyrtée immédiatement après Homére. C'est ainsi du moins que Quintilien explique l'endroit de la Poëtique d'Horace que nous avons déja cité. *Quid!* dit-il, *Horatius frustrà Tyrtæum Homero subjungit!* Il adjoûte dans un autre endroit, *neque enim si quis Achillis gloriam in bellicis consequi non potest, Ajacis aut Diomedis laudem aspernabitur: neque qui Homeri, non Tyrtæi.* A en juger par les morceaux de Tyrtée, que les temps ont respectez, on ne sçauroit nier que ses poësies ne fussent dignes de l'immortalité, on y voit regner par-tout cette noble simplicité qui dédaigne les ornements estrangers, les expressions qu'il employe sont également nettes & fortes, & il paroist luy-même transporté de l'ardeur dont il vouloit enflammer l'esprit de ses auditeurs. Au reste ce que je dis icy des poësies

Plat. de leg. pag. 567.

Quint. lib. 10. pag. 630.

Quint. lib. 12. pag. 760.

[a] *Plut. t. 1. p. 43.* Τριῶν χορῶν κατὰ τὰς ἡλικίας συνισταμένων ἐν ταῖς ἑορταῖς, ὁ μὲν γερόντων ἀρχόμενος ᾖδεν·
Ἄμμες πόκ' ἦμες ἄλκιμοι νεανίαι.
Ὁ δὲ τῶν ἀκμαζόντων ἀμειβόμενος ἔλεγεν·
Ἄμμες δέ γ' εἰμέν, αἰ δὲ λῇς αὐγάσδεο.
Ὁ δὲ τρίτος ὁ τῶν παίδων·
Ἄμμες δέ γ' ἐσσόμεθα πολλῷ κάῤῥονες.

de Tyrtée, est assez conforme à une remarque que fait Plutarque à l'occasion des Anapestes dont on a parlé cy-dessus, il assûre que la diction en estoit simple & masle.

Plutarc. tom. 1. pag. 55. καὶ ἡ λέξις ἦν ἀφελὴς καὶ ἄθρυπτος.

Je m'estois proposé de joindre à cette Dissertation les fragments de Tyrtée épars çà & là dans les écrits des anciens. Je me suis apperçû depuis que le docte Fulvius les avoit rassemblez tous, à la réserve de celuy-cy qui se trouve dans un ouvrage de Galien,

Αἴθωνος δὲ λέοντος ἔχων ἐν στήθεσι θυμόν, — Gal. to. V. 268.

Comparable en courage à un lion furieux. Ce vers est hexametre, & par conséquent il faisoit partie des Elégies de Tyrtée. Je ne m'arresteray point à éclaircir ce fragment, il ne contient aucune difficulté, & de plus il ne nous apprend rien de particulier.

VIE DE DEMETRIUS DE PHALERE.

Par M. BONAMY.

DEMÉTRIUS DE PHALÉRE, ainsi nommé de la ville de Phalére dans l'Attique, estoit fils de Phanostrate, qui avoit esté esclave dans la maison de Conon & de Timothée. Car Elien appelle Démétrius, *οἰκότριβα*, *homme né d'un esclave*: Δημήτριον δὲ τὸν Φαληρέα οἰκότριβα γενέσθαι λέγουσιν ἐκ τῆς οἰκίας Τιμοθέου καὶ Κόνωνος, ce qui est confirmé par Diogéne Laërce, qui dit qu'il n'estoit point d'une naissance illustre, οὐκ εὐγενὴς ὤν.

31. de Mars 1730.

Var. histor. lib. 12. cap. 43.

Lib. 5.

Il est renommé chez les auteurs Juifs, Payens & Chrestiens par son éloquence, par la sagesse de son gouvernement dans la République d'Athénes, par l'establissement de la bibliothéque d'Aléxandrie, & par la traduction des Septante.

La sagesse des moeurs de Démétrius se trouve attaquée dans

Athénée, que Scaliger, Casaubon, Aldrovandi, Ménage & d'autres ont suivi aveuglément. C'est pour la deffendre, & en même temps pour fixer l'année de sa retraite en Egypte, que j'ay entrepris de donner un abbrégé de sa vie.

On ne sçait pas précisément l'année qu'il naquit, mais il ne devoit pas estre âgé lorsqu'il parvint au gouvernement de la République d'Athénes sous Cassander roy de Macédoine, la 3.e année de la CXV.e Olympiade : car Cicéron, en parlant de Démosthénes, d'Hypérides & de Demades, dit que Démétrius encore jeune leur succéda pour l'éloquence, lorsqu'ils estoient déja âgez, *Phalereus enim successit eis, senibus adolescens.*

Cicer. Brut.

Or Diodore de Sicile nous apprend qu'Hypérides fit l'oraison funébre de Léosthénes général des Athéniens, tué au siége de Lamia la 2.e année de la CXIV.e olympiade; & la même année les Athéniens ayant esté défaits à la bataille de Cranon, Antipater demanda qu'ils luy livrassent Démosthénes & Hypérides pour les faire mourir, ce qu'il fit; & Demades fut mis à mort la 3.e année de la CXV.e olympiade. Démétrius de Phalére pouvoit donc avoir alors environ trente ans. Car comme dans la République d'Athénes, on n'avoit entrée dans les assemblées du peuple qu'à l'âge de dix-huit ans, en donnant à Démétrius six ou sept ans pour se faire connoître, & pour establir sa réputation à Athénes avant la mort de Démosthénes, d'Hypérides & de Démades, ce que dit Cicéron sera vray, qu'il leur succéda jeune, lorsqu'ils estoient déja âgez : & en même temps il ne paroîtra pas extraordinaire qu'à l'âge de vingt-cinq ans la 3.e année de la CXIV.e olympiade, il ait eû tant de part au gouvernement, que Plutarque compte de cette année les quinze années d'administration qu'il luy donne; ce qui seroit peu vray-semblable, si son mérite n'avoit pas esté connu avant la mort de ces orateurs.

Lib. 18.

Id. ibid. Plutarc. vita 10. orator. Diod. lib. 18.

Ubbo Emmius de Magistratibus Atheniens. pag. 463. tom. 4. Antiquit. Græc. Jacob. Gronovii.

J'adjoûteray encore que le poëte Ménandre, qui avoit esté disciple de Théophraste en même temps que Démétrius, n'avoit que vingt ans la premiére année de la CXIV.e olympiade; Démétrius pouvoit donc avoir à peu près le même âge.

Joan. Meurs. lib. 4. de Archontibus.

Il fut non-seulement le disciple, mais encore l'ami intime

Diog. lib. 5.

de Théophraſte; ſous un auſſi ſçavant maître, il perfectionna les talents naturels qu'il avoit pour l'éloquence, & ſe rendit encore habile dans la philoſophie, la politique & l'hiſtoire. On peut voir dans Diogéne Laërce, le catalogue des ouvrages qu'il avoit compoſez ſur différents genres de ſcience. Il eſt le ſeul des Grecs, dit Cicéron, qui ait pris ſoin de cultiver en même temps la philoſophie & l'éloquence; & pour s'eſtre attaché à traiter des matiéres philoſophiques, & l'avoir fait avec toute l'exactitude & la ſubtilité que demande ce genre d'écrire, il n'a pas laiſſé d'eſtre orateur. Il eſt vray, adjoûte-t-il, qu'il n'eſt pas des plus véhéments, cependant il a ſes graces, & on reconnoît aiſément en luy le génie de ſon maître Théophraſte. En effet, le caractére des écrits de Démétrius eſtoit la douceur & la politeſſe, qu'il ſçavoit relever & embellir par des metaphores placées à propos. Diogéne trouvoit beaucoup de force dans ſon ſtyle, mais Cicéron, qui eſt un meilleur juge ſur cette matiére, eſt d'un ſentiment différent; car en même temps qu'il le regarde comme le plus ſçavant des Orateurs, il le compare pluſtoſt à un homme qui s'eſt exercé dans les jeux de la Grece, qu'à un ſoldat exercé dans les combats. Ses diſcours à la vérité portoient dans les cœurs je ne ſçais quoy de doux, mais ils n'inſpiroient point cette ardeur qui enflamme les eſprits. Enfin dans ſes harangues qui reſpiroient, pour ainſi dire, la douceur d'Athénes, il paroiſſoit pluſtoſt un diſciple formé dans la tranquillité de l'école de Théophraſte, qu'un guerrier qui ſort de ſa tente pour combattre l'ennemi.

Lib. 1. de off. cap. 1.

Cic. in Orator.

Cicer. Brut.

Cette douceur qui faiſoit le caractére de ſes ouvrages, eſtoit auſſi celuy de ſon eſprit; il eſtoit très bien fait de ſa perſonne, & ſa beauté, ſelon Suidas, donna lieu à la calomnie, *οὕτω δὲ ἦν σφόδρα εὐπρεπὴς, ὡς καὶ διαβολὴν λαβεῖν, ὅτι γέγονεν ἐρώμενος νέος ὤν*. On luy avoit donné le nom de *χαριτοβλέφαρος*, à cauſe de la beauté de ſes ſourcils, & une courtiſane de Samos nommée *Lampeto*, comme qui diroit la brillante, luy donna encore ſon nom de Lampeto. Je ne ſçais ſi Lamia cette Dame d'Athénes dont il fut aimé, ſelon Diogéne, ne ſeroit point cette fameuſe Lamia maîtreſſe de Démétrius

Suidas & Diogenes.

Id ibid.

Athen. lib.

TAYLOR INST. OXFORD

Poliorcetes, & si on n'auroit point confondu ce Prince, à cet égard, avec Démétrius de Phalére, comme je le feray voir dans la suite en éxaminant s'il a poussé la débauche aussi loin que le disent quelques auteurs.

Démétrius devoit estre déja célébre parmi les orateurs qui gouvernoient la République d'Athénes, avant qu'Antipater s'en rendît le maître. Mais depuis ce temps-là, il y joua encore un plus grand rolle. Pour lier les différents événements de sa vie depuis la guerre Lamiaque, j'ay crû qu'il estoit nécessaire d'entrer dans quelque détail des choses qui se passérent après la mort d'Aléxandre, & qui ont rapport à la République d'Athénes, où Démétrius eût tant de part au gouvernement.

Les Athéniens avant la mort d'Aléxandre avoient pris les armes, parce que ce Prince à son retour des Indes avoit envoyé des Lettres en Grece, par lesquelles il ordonnoit que tous les éxilez des Villes, excepté ceux qui estoient accusez de meurtres, fussent restablis. Ces Lettres causérent du trouble, car la plusspart des éxilez avoient esté bannis contre les Loix, par la faction des premiers des Villes. Ceux-cy craignoient que si ces éxilez revenoient, ils ne fussent les plus forts. Les Athéniens se trouvant donc les armes à la main lorsqu'ils apprirent la mort d'Aléxandre, résolurent de se remettre en liberté. Antipater marcha contre les Athéniens & les Thessaliens conféderez, il fut vaincu dans un combat; & contraint de se jetter dans Lamia, il estoit sur le point d'en passer par toutes les conditions que Léosthenes eût voulu imposer, lorsque la mort de ce général des Athéniens le délivra de ce danger; & quelque temps après ayant gagné la bataille de Cranon sur les Athéniens, il vint assiéger Athénes.

Just. lib. 13. cap. 5.

Diod. lib. 18.

La République se voyant alors dénuée du secours de ses alliez, l'orateur Demades, accompagné de Phocion, fut député pour aller faire des propositions de paix à Antipater: ce prince ne la leur accorda qu'à condition qu'il luy livreroient Démosthénes & Hypérides, qu'ils recevroient garnison dans la citadelle de Munychia, & qu'ils restabliroient le gouvernement sur l'ancien pied, où les charges estoient données aux riches: ainsi, selon

Plutarc. vita Phocion.

ſelon Diodore, il n'y eût que ceux qui avoient plus de 2000. dragmes de revenu qui eûrent part au gouvernement, & droit de ſuffrage: ἐ προσέταξεν ἀπὸ τιμήσεως εἶναι τὸ πολίτευμα, καὶ τοὺς μὲν κεκτημένους πλείω δραχμῶν δισχιλίων, κυρίους εἶναι τοῦ πολιτεύματος, ἐ τῆς χειροτονίας. Les 2000. dragmes évaluées à 1800. gros, valent 28. marcs & 8. gros. *Diod. lib. 18. pag. 601.*

Les Athéniens ſe ſoûmirent à ces conditions par néceſſité. Il y eût plus de 12000. citoyens, ſelon Plutarque, (Diodore dit 22000.) qui, à cauſe de leur pauvreté, furent exclus du gouvernement; ils ſe retirérent dans la Thrace, où Antipater leur aſſigna une ville & des terres pour leur habitation: neuf mille citoyens qui reſtérent, eûrent part au gouvernement. Cela arriva ſur la fin de la 2.^e^ année de la CXIV.^e^ olympiade. *Plutarch. vita Phocion. Lib. 18. pag. 601. Id. ibid.*

Démoſthénes & Hypérides mis à mort par l'ordre d'Antipater, firent regretter aux Athéniens la douceur des regnes de Philippe & d'Aléxandre. Démétrius de Phalére fut obligé de s'enfuir: Imerée ſon frere s'eſtoit réfugié à Egine; Archias qu'Antipater avoit envoyé pour le prendre, l'arracha du temple d'Ajax, & le conduiſit dans la ville de Cléones où Antipater le fit mourir. Démétrius ſe retira vers Nicanor, en qui Caſſander fils d'Antipater avoit beaucoup de confiance, & qu'il fit gouverneur de Munychia aprés la mort de ſon pere. *Plutarch. Athen. l. 12.*

Le peuple condamna Démétrius quoyqu'abſent; il fut accuſé d'avoir fait en l'honneur de ſon frere les ſacrifices appellez *Epiphanies*, ἐπιφάνεια. C'eſtoit, dit Caſaubon, un crime d'irréligion chez les Athéniens, qui traitoient d'impies, ceux qui rendoient aux hommes des honneurs qu'ils ne croyoient dûs qu'aux Dieux. *Id. ibid. Animadv. in Athen. cap. 11, lib. 12.*

Les Grecs appelloient Epiphanie la préſence des Dieux ſur la terre, ſoit qu'ils ſe fiſſent voir en perſonne aux yeux des hommes, ſoit qu'ils manifeſtaſſent leur préſence par quelques effets extraordinaires. Cette préſence des Dieux donna occaſion d'inſtituer les feſtes qu'ils appelloient *Epiphanies*. *Caſaubon animadv. in Athen. cap. 11. l. 12.*

J'avoueray icy que ce que j'ay pû découvrir du caractére de Démétrius, ne me permet pas d'eſtre du ſentiment de Caſaubon, qui croit que Démétrius avoit eſté véritablement porté à

instituer une épiphanie particuliére pour son frere Imerée, sur ce qu'il luy estoit apparu en songe, ou d'une autre maniére. Démétrius ne me paroît pas homme à avoir donné dans la superstition : il est plus croyable qu'ayant déplû au peuple d'Athénes, ce peuple fut bien aise de trouver un prétexte pour le bannir. Quoy qu'il en soit, Démétrius ne fut pas long-temps sans revenir à Athénes : je ne sçay comment il fit son accommodement avec Antipater ; peut-estre fut-il du nombre des éxilez dont Phocion obtint le rappel. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il eût beaucoup de part aux affaires de la République depuis ce temps-là. Car Plutarque qui luy donne quinze années de gouvernement, les compte depuis la défaite des Athéniens à Cranon, jusqu'à la prise d'Athénes par Démétrius Poliorcétes, la seconde année de la CXVIII.e olympiade.

Plutarch. vita Phocion.

Pendant tout le temps qui s'écoula depuis la bataille de Cranon, dit Plutarque, jusqu'à l'année que le peuple recouvra l'estat démocratique, le gouvernement sous le nom d'oligarchie, avoit plustost esté monarchique, à cause du pouvoir de Démétrius de Phalére, λόγῳ μὲν ὀλιγαρχικῆς, ἔργῳ δὲ μοναρχικῆς καταστάσεως γενομένης διὰ τὴν τοῦ Φαληρέως δύναμιν. Diodore de Sicile & Diogéne Laërce ne donnent que dix années de gouvernement à Démétrius : ils les commencent à la prise d'Athénes par Cassander, la troisiéme année de la CXV.e olympiade ; & il est aisé de voir par Plutarque même, dans la vie de Phocion, que Démétrius n'eût point la principale autorité dans le gouvernement oligarchique de la République, tandis qu'Antipater vécut, & que ce fut Phocion : ce qui est confirmé par Diodore de Sicile. Φωκίων, ὁ ὑπ' Ἀντιπάτρου τὴν τῶν ὅλων ἀρχὴν ἐσχηκώς, dit cet auteur. Démétrius s'estoit insinué dans les bonnes graces de Cassander pendant son éxil, & il acquit tant de crédit auprès de luy, qu'aussi-tost après que ce Prince se fut rendu maistre d'Athénes, il l'y establit chef de la République, ἐπιμελητής, comme je vais le dire.

Plutarch. vita Demetrii.

Lib. 18.

Carystius Pergamen. apud Athen. lib. 12.

Diod. lib. 18.

Antipater mourut la troisiéme année de la CXV.e olympiade ; mais avant que de mourir, il establit Polysperchon

gouverneur des Rois, & général des troupes, & il luy joignit Cassander son fils, en qualité de Chiliarque. Cassander fut indigné de cette préférence : il chercha le secours de tous ses *Id. ibid.* amis, pour se maintenir dans le gouvernement de la Macédoine & de la Grece ; & avant que la mort d'Antipater fût sçûë à Athénes, il eût soin d'envoyer pour commander dans Munychia, ce Nicanor, auprès de qui Démétrius de Phalére s'estoit retiré. Les Athéniens n'eûrent pas plustost appris la nouvelle de l'entrée de Nicanor dans la citadelle, & de la mort d'Antipater, qu'ils s'emportérent contre Phocion, l'accusant de s'entendre avec Nicanor. Cependant Aléxandre fils de Polysperchon arriva à Athénes avec une armée, les bannis qui l'avoient suivi y entrérent avec luy; Phocion fut déposé, & accusé de trahison : Démétrius de Phalére & d'autres citoyens, qui appréhendoient le même sort, prirent promptement le parti de sortir de la Ville, ce qu'ils firent, heureusement pour eux : car Phocion ayant esté sacrifié à la fureur du peuple, Démétrius *Plutarch. vita Phocion.* de Phalére & d'autres citoyens, quoyqu'absents, furent aussi condamnez. Démétrius se tint en sûreté jusqu'à l'arrivée de Cassander, qui vint descendre au port de Pyrée avec la flotte & les troupes qu'Antigonus luy avoit prestées.

Les Athéniens n'ayant aucun secours à espérer, il fut ordonné d'un commun consentement qu'on envoyeroit à Cassander des députez, pour sçavoir à quelles conditions on pourroit faire la paix. On convint de part & d'autre, que les Athéniens demeureroient les maistres de la Ville, des terres, de leurs revenus, & des vaisseaux : quant à la citadelle, il fut statué qu'elle resteroit au pouvoir de Cassander, jusqu'à ce qu'il eût terminé la guerre avec les Rois ; & par rapport aux affaires de la République, il fut résolu que ceux qui posséderoient dix *Diod. lib. 19.* mines de revenu, auroient part au gouvernement, καὶ τὸ πολίτευμα διοικεῖσθαι ἀπὸ τιμήσεως ἄχρι μνῶν δέκα. Les 10. *Diod. ibid.* mines ou 1000. dragmes valent 900. gros, qui font 14. marcs 4. gros; ce qui estoit la moitié moins, que lorsqu'Antipater se rendit maistre d'Athénes. Peut-estre Cassander voulut-il traiter plus humainement que son pere, les exilez qui

estoient revenus de la Thrace avec Aléxandre fils de Polyspérchon. Enfin, les Athéniens permirent à Cassander de choisir un citoyen tel qu'il luy plairoit pour gouverner la République: καταστῆσαι δ' ἐπιμελητὴν τῆς πόλεως ἄνδρα Ἀθηναῖον.

Diod. ibid.

Démétrius de Phalére fut alors choisi pour remplir cette dignité : cela arriva sur la fin de la troisiéme année de la cxv.e olympiade, & c'est du commencement de la suivante qu'il faut compter les dix années de gouvernement, que Diodore de Sicile & Diogéne donnent à Démétrius. Ainsi il est estonnant que Joseph Scaliger ait avancé, que cet orateur Athénien avoit esté establi gouverneur de la République la seconde année de la cxviii.e olympiade, & qu'il cite pour garants de cette époque Diodore & Plutarque, qui tous les deux disent le contraire ; puisqu'ils disent que cette année Démétrius Poliorcétes s'estant rendu maistre d'Athénes, Démétrius de Phalére fut obligé d'en sortir, *anno secundo*, dit Scaliger, *olympiadis centesimæ decimæ-octavæ* Ἀναξικράτους Ἄρχοντος, *constitutus fuit (Demetrius) à Cassandro* ἐπιμελητής, *testibus Diodoro & Plutarcho*.

Animadv. in Eusebii chronicon p. 129.

Démétrius de Phalére estant parvenu au gouvernement de la République, il la gouverna en paix, & agit avec ses concitoyens d'une maniére pleine de douceur & d'humanité. Les historiens conviennent que la République ne fut jamais mieux gouvernée que sous Cassander; son caractére paroissoit porté à la tyrannie, mais les Athéniens ne s'en ressentirent point ; il en usa, au contraire, à leur égard avec équité ; & quoyque Démétrius fût le chef de la République, non seulement il n'abolit point la démocratie, mais même il la restablit ; les Traitez qu'il avoit composez sur ce genre de gouvernement en faisoient foy, selon Strabon. Il agissoit de telle façon, qu'on ne s'appercevoit point qu'il fût le maistre. Comme il réünissoit dans sa personne l'homme d'estat, & l'homme de lettres, son éloquence douce & persuasive fit voir la vérité de ce qu'il disoit souvent, que le discours avoit autant de force dans le gouvernement, que les armes dans la guerre : son habileté dans la politique n'éclata pas moins ; ensorte qu'il n'est pas facile, selon

Diod. lib. 18. *Strab. lib. 9.* *Ibid.* *Diogenes.*

Cicéron, de trouver quelqu'un qui, en même temps, ait excellé comme luy, & dans l'art du gouvernement, & dans les sciences. *Qui verò utrâque re excelleret, ut & doctrinæ studiis, & regendâ civitate princeps esset, quis facile præter hunc inveniri potest.* *Lib. 3. de leg.*

Ce fut donc pendant ces dix années de gouvernement, qu'il acquit cette réputation qui l'a fait regarder comme un de ces grands hommes qu'Athénes a produits. Il augmenta les revenus de la République, & il embellit la Ville d'Athénes d'édifices. *Diogenes.* Il s'appliqua à diminuer le luxe, & les dépenses qui n'estoient que pour le faste. Ainsi il désapprouvoit celles qu'on faisoit pour les Théatres, les Portiques & les nouveaux Temples. *Cic. lib. 2. de offic.* Il blâmoit ouvertement Periclès, d'avoir employé une prodigieuse somme d'argent aux magnifiques Portiques du Temple de Pallas, qu'on appelloit *Propylæa*. *Cic. lib. 2. de offic.* Mais, dans les festes publiques que l'antiquité avoit consacrées, ou lorsqu'à l'occasion de quelques cérémonies saintes le peuple vouloit faire de la dépense, alors il luy permettoit d'user de sa liberté & de ses richesses. *Ibid. & Plutarch. Reipub. gerendæ præcepta, pag. 818.* Il fut le premier qui introduisit sur le théatre, ceux qui récitoient des morceaux détachez des poësies d'Homére, & qu'on appelloit pour cette raison *Homéristes*. *Athen. l. 14.* La dépense estoit excessive à la mort des grands, & la somptuosité & la magnificence des sépulcres égaloient celles qui estoient en usage à Rome du temps de Cicéron. *Cic. lib. 2. de legibus.* Démétrius fit une loy pour abolir cet abus passé en coûtume, il infligea des peines contre ceux qui y contreviendroient, & ordonna que les cérémonies lugubres des funérailles se feroient la nuit: il fut défendu de mettre aucun ornement aux tombeaux, si ce n'estoit une colonne haute de trois coudées, ou une simple table, *mensam*; & il commit un Magistrat en particulier pour faire observer cette loy.

Il fit aussi des loix pour regler les mœurs; il vouloit que les jeunes gens eûssent du respect pour leurs parents à la maison, dans la Ville pour ceux qu'ils rencontroient, & pour eux-mêmes lorsqu'ils estoient seuls. *Athen. lib. 12. Diogen.* Les pauvres citoyens furent encore l'objet de ses attentions. Il y avoit alors à

Athénes quelques descendants d'Aristides; ce général Athénien qui après avoir possedé de si grandes charges dans la République, & manié tant de finances, mourut si pauvre, qu'il fallut que le public payast les frais de ses funérailles. Un de ces descendants s'appelloit Lysimachus, il gagnoit sa vie à expliquer les songes par le moyen de certaines tables dressées pour cela. Démétrius par un decret avoit fait donner à sa mere & à une sœur qu'elle avoit, à chacune trois oboles par jour pour leur nourriture; & lorsqu'il travailla à réformer les loix d'Athénes, il fit ordonner une dragme par jour à chacune de ces deux femmes. Ce fut ainsi, dit Elien, que se passa glorieusement le temps du gouvernement de Démétrius de Phalére, jusqu'à ce que l'envie si naturelle aux Athéniens, l'obligea de sortir d'Athénes. Ἀθήνησιν ἐπιφανέστατα ἐπολιτεύσατο, ἕως ἂν αὐτὸν συνήθης Ἀθηναίοις φθόνος ἐξέωσε. Aussi n'y a-t-il point d'homme à qui on ait érigé tant de statuës. Les Athéniens luy en élevérent 360. Mais ces loix contre le luxe, contre le déreglement des mœurs & pour maintenir le bon ordre dans la societé, n'estoient point faites pour le Législateur, si on s'en rapportoit à Carystius de Pergame & à Duris, que Cicéron appelle historien exact, *homo in historiâ diligens.* Plutarque n'en portoit pas le même jugement. Démétrius de Phalére, dit Duris cité par Athénée, qui prescrivoit des loix aux autres, & qui faisoit des réglements pour leur conduite, s'estoit réservé la faculté de mener une vie très-dissoluë & contraire à ses loix, *ὁ τοῖς ἄλλοις τιθέμενος θεσμοὺς Δημήτριος, ϗ τοὺς βίους τάττων, ἀνομοθέτητον ἑαυτοῦ τὸν βίον κατεσκεύαζεν.* Il avoit commencé par une vie fort frugale, se contentant d'olives & de laitage pour sa nourriture; mais aussi-tost qu'il se fut enrichi, il acheta un nommé Moschion, le plus habile Cuisinier qu'il y eût de son temps. La profusion estoit excessive dans ses repas, & alloit au point que Démétrius ayant abandonné à Moschion les restes de sa table, ce Cuisinier, en deux ans de temps, se trouva assez riche pour acheter trois terres. Démétrius avoit douze cens talents de revenu annuel, χιλίων ϗ διακοσίων ταλάντων κατ' ἐνιαυτὸν κύριος γενόμενος.

Plutarch. vita Aristidis.

Ælian. Var. hist. l. 3. c. 17.

Diogen. Plin. hist.

Ep. 1. ad Attic. lib. 6.

Plutarch. vita Periclis.

Duris lib. 12. apud Athen.

Carystius apud Athenæum, lib. 12.

Duris, ibid.

Ce revenu assûrément n'estoit pas médiocre pour un citoyen d'Athénes fils d'un esclave; car les 1200. talents pésent 101250. marcs, qui font 5042250. livres de nostre monnoye, en évaluant les 10. dragmes à 9. gros: mais il en faisoit peu de largesses aux gens de guerre, & il n'en donnoit pas davantage pour les frais de l'administration de la République. Tous ses biens estoient donc employez à contenter son intempérance naturelle, τὰ λοιπὰ πάντα εἰς τὴν ἔμφυτον ἀκρασίαν ἠφάνιζε. Tous les jours c'estoient nouveaux festins, les uns plus magnifiques que les autres; ils l'emportoient par la profusion qui y regnoit, sur les festins des Macédoniens, & ils ne cedoient en rien par le bon goût, la délicatesse & la propreté à ceux des Phéniciens & des Cypriots: il n'y avoit pas jusqu'au parquet qui ne fût semé de fleurs, & sur lequel on ne répandît des parfums. Le reste de la conduite de Démétrius répondoit à cette volupté de sa table. La pudeur ne permet pas d'entrer dans le détail de ses débauches, elles sont dignes d'un homme effeminé. Mais ce portrait ne convient guéres à un grave Législateur, tel que Cicéron, Plutarque, Strabon, Diodore de Sicile, Elien, & d'autres dépeignent Démétrius de Phalére. Si ce que Duris & Carystius disent estoit vray, les mauvais bruits qui couroient sur la conduite de Démétrius, au rapport de Suidas, n'estoient pas mal fondez. Mais tous les autres auteurs qui ont parlé du gouvernement de Démétrius, en ont parlé comme d'un gouvernement plein d'équité & de justice, & en même temps ils nous apprennent que cet orateur n'estoit pas moins estimable par sa bonne conduite & sa vertu, que par les talents de son esprit. J'avois donc crû d'abord, qu'il falloit rapporter au temps qui a précédé le gouvernement de dix années de Démétrius, la vie débauchée dont parlent Duris & Carystius. Je faisois aussi réflexion que Démétrius après son exil avoit esté en butte à la calomnie des Athéniens, comme il avoit esté l'objet de leur envie pendant son gouvernement, & qu'ainsi il n'auroit point esté estonnant qu'on eût grossi les objets; car j'avoueray que quelque penchant que j'eûsse à adoucir les

Ibid.

Duris, ibid.

traits hideux dont Duris & Caryſtius peignent Démétrius, je ne voulois pas nier[1] que tout ce qu'ils diſent fût abſolument faux, puiſque Diogene Laërce parle d'une Dame Athénienne nommée Lamia, qu'il aimoit, & de ſa maîtreſſe Lampeto. Après tout, la corruption des mœurs eſtoit ſi grande à Athénes, qu'il ſembloit qu'une maîtreſſe, non plus qu'une concubine, n'oſtât point la réputation de probité à un citoyen. La premiére eſtoit un amuſement que les loix ne défendoient point, quoyqu'il y eût plus de vertu à s'en paſſer, & la concubine avoit ſon utilité dans le ſervice domeſtique. C'eſt ainſi que parle Démoſthénes : τὰς μὲν ἑταίρας ἡδονῆς ἕνεκ' ἔχομεν, τὰς δὲ παλλακὰς τῆς καθ' ἡμέραν θεραπείας τοῦ σώματος. Les orateurs Hypérides & Demades eſtoient de mauvais exemples que Démétrius pouvoit imiter, & l'empêcher de rougir de ſe voir ſeul à mener une pareille vie. Enfin mon embarras pour diſculper Démétrius de Phalére, a ceſſé à la lecture d'un chapitre d'Elien, où il traite de l'incontinence de Démétrius Poliorcétes; je n'ay plus douté alors qu'on n'eût mis ſur le compte de Démétrius de Phalére, ce qui ne convenoit qu'au fils d'Antigonus. Je ne rapporteray pas icy ce que dit Elien, parce que c'eſt préciſément la même choſe que ce qu'Athénée cite de Duris; non-ſeulement quant à la ſubſtance des choſes, comme les 1200. talents de revenu, dont il faiſoit peu de part aux troupes, les débauches, la volupté de la table, les fleurs & les parfums répandus, la chevelûre blonde & le fard, mais encore quant aux termes dont Athénée & Elien ſe ſervent. Et ce que dit Elien de Démétrius Poliorcétes eſt confirmé par Plutarque, Diodore de Sicile, & tous les autres auteurs qui ont parlé de luy. C'eſtoit le plus beau Prince de ſon temps, & le plus décrié pour ſes débauches; & ce qui eſt à remarquer, c'eſt qu'Athénes fut le lieu où il fit le plus éclater ſa diſſolution. On luy avoit aſſigné pour ſon logement le derriére du temple de Minerve appellé *Parthenon*. Il ſouilla ce lieu de tant d'infamies, que Plutarque avouë qu'il n'eſt pas ſéant pour l'honneur de la ville d'Athénes, de divulguer toutes les abominations qu'il commit.

Orat. contrà Nearam.
Athen. lib. 2.
Plutarch. vita Phocion.
Cap. 9. lib. 9. Var. histor.

De-là

De-là il faut conclurre qu'Athénée s'est trompé, en attribuant à Démétrius de Phalére, ce que Duris avoit dit de Démétrius Poliorcétes; ou si c'est Duris luy-même qui a ainsi caractérisé le législateur d'Athénes, il faut dire qu'il s'est laissé aller au penchant qu'il avoit de décrier les grands hommes d'Athénes aux dépens de la vérité, depuis que Périclès, comme le remarque Plutarque, avoit vaincu les Samiens, & rasé les murailles de Samos sa patrie. Lors même qu'il n'estoit emporté par aucune passion, il estoit très-sujet à violenter la vérité. Δοῦρις μὲν οὖν οὐδ' ὅπου μηδὲν αὐτῷ πρόσεστιν ἴδιον πάθος, εἰωθὼς κρατεῖν τὴν διήγησιν ἐπὶ τῆς ἀληθείας. En effet il n'y a rien de plus ridicule que ces 1200. talents de Démétrius de Phalére. Lorsqu'Elien dit que Démétrius Poliorcétes s'estoit fait ce revenu des Villes qu'il avoit prises, il n'y a rien là que de très-croyable; mais quand Démétrius de Phalére auroit volé le thrésor public, comme Phocion le reprochoit aux orateurs de son temps, qu'il auroit reçû de l'argent & des présents des successeurs d'Aléxandre, qui achetoient ainsi le crédit des orateurs d'Athénes pour s'en servir dans l'occasion, je ne crois pas qu'il eût pû amasser un revenu, que peut-estre la République n'avoit pas alors. Il est certain du moins, que la 4.[e] année de la CIX.[e] olympiade elle n'avoit que 400. talents de revenu: « Il n'y a pas long-temps, dit Démosthénes, dans la IV.[e] Philippique, que les revenus de l'Estat n'excedoient pas 130. talents; mais la fortune depuis nous prodiguant ses faveurs, a grossi considérablement les revenus publics; de sorte qu'au lieu de 100. talents d'autrefois, nous en avons aujourd'huy 400.

Vit. Pericl.

Il vaut donc mieux s'en tenir aux témoignages des Auteurs que j'ay citez, & croire que Démétrius de Phalére se conduisit en homme de bien, & en bon citoyen.

Pendant la CXVI.[e] olympiade Démétrius de Phalére fit faire le dénombrement des habitants de l'Attique, τῶν κατοικούντων τὴν Ἀττικήν. On trouva 21000. citoyens, Ἀθηναίους, 10000. estrangers, μετοίκους, & 400000. domestiques, οἰκέτας. Dans le texte d'Athénée au lieu de la CXVI.[e] olympiade, on lit la CX.[e] ce qui ne paroît pas vray-semblable, dit Casaubon,

Athen. lib. 6.

Animadv. in Athen. lib. 6, cap. 20.

puiſque dans ce temps-là Démétrius eſtoit encore perſonne privée : on pourroit adjoûter que Démétrius n'eſtoit pas aſſez âgé pour avoir part alors au gouvernement ; ainſi Caſaubon croit qu'il faut lire τῇ ἐννεακαιδεκάτῃ πρὸς τῇς ἑκατὸν, & non pas τῇ δεκάτῃ. Scaliger met ce dénombrement à la CXVIII.ᵉ olympiade, mais ſans néceſſité.

Ces 21000. citoyens qu'on trouva, me feroient croire qu'il y a une faute dans Diodore de Sicile, quand il compte 22000. citoyens qui furent chaſſez de leur patrie lorſqu'Antipater ſe rendit maiſtre d'Athénes ; car il n'y a pas d'apparence, que n'eſtant reſté que 9000. citoyens alors, le nombre s'en fût accrû juſqu'à 21000. en quatre ans de temps. Ainſi au lieu de ces mots qu'on lit dans Diodore, πλείους τῶν δισμυρίων καὶ δισχιλίων, il faut lire comme dans Plutarque ὑπὲρ μυρίους, καὶ δισχιλίους. Car ces 12000. citoyens qui eſtoient revenus à Athénes avec Aléxandre fils de Polyſperchon, comme je l'ay dit, eſtant joints aux 9000. qui eſtoient reſtez, font juſtement les 21000. citoyens qu'on trouva dans le dénombrement.

Lib. 18. pag. 601.

Le gouvernement de Démétrius de Phalére n'eſtoit pas ſi tranquille, qu'il n'y eût de temps en temps quelques mouvements ſecrets pour détruire l'oligarchie.

Caſſander ayant fait tuer Olympias, mere d'Aléxandre le Grand, la premiére année de la CXVI.ᵉ olympiade, donna un prétexte à Antigonus de recommencer la guerre, & aux Athéniens de ſecouer le joug de la garniſon de Munychia. Sur la fin de la quatriéme année de cette même olympiade, Antigonus déclara qu'il n'entreprenoit la guerre, que pour venger la mort d'Olympias, & chaſſer des villes Grecques les garniſons qui y eſtoient. Quelque temps auparavant les Athéniens avoient envoyé ſecrettement à Antigonus des députez, pour luy demander du ſecours contre les troupes qui opprimoient la liberté de leur ville. Ils n'en avoient rien dit à Démétrius de Phalére, que quelques auteurs blâment d'avoir ſouffert la garniſon des Macédoniens pendant dix ans, ſans faire le moindre mouvement pour la chaſſer. Ils le regardent comme un homme qui ne conſultoit que ſon ambition, & le deſir de

dominer ſur ſes concitoyens, ſans ſonger au bien de la République. Mais il eſt certain, comme le reconnoiſſoit Phocion, que cette garniſon eſtoit un frein pour arreſter l'humeur remuante des Athéniens, & les rendre plus ſages, & qu'elle contribua à maintenir la paix & la tranquillité, tandis que Démétrius fut chef de la République. Ptolémée fils d'un frere d'Antigonus, eſtant paſſé en Grece au commencement de la CXVII.ᵉ olympiade, après pluſieurs expéditions, vint avec une armée dans l'Attique. Les Athéniens alors ſe déclarérent ouvertement contre le gouvernement oligarchique; car voyant Ptolémée aux portes de leur ville preſt à les ſeconder, ils contraignirent Démétrius de Phalére d'envoyer des députez, pour traiter de la paix, & faire alliance avec Antigonus. Démétrius ſe trouva embarraſſé, parce que Caſſander eſtoit alors occupé en Macédoine: il fallut contenter le peuple, mais cette négociation n'eût point de ſuite; car la ſeconde année de la CXVII.ᵉ olympiade, Caſſander, Ptolémée Soter & Lyſimachus, firent la paix avec Antigonus; & Caſſander fut déclaré dans le traité chef ſouverain en Europe, juſqu'à ce qu'Aléxandre fils de Roxane fût en eſtat de gouverner; mais l'année ſuivante il fit tuer le fils & la mere, & quelques mois après Hercule & ſa mere Barſine.

Plutarch. vita Phocion.

Diod. lib. 19.

La quatriéme année de la CXVII.ᵉ olympiade, Démétrius fut élû Archonte: à la Feſte de Bacchus les louanges ne luy furent point épargnées; en qualité d'Archonte il conduiſoit la pompe des Bacchanales, *ἣν ἔπεμπεν ἄρχων γενόμενος*, les choeurs y chantérent des vers de Caſtorion de Soles, dans leſquels on le comparoit au Soleil pour la beauté; on le diſoit d'une naiſſance illuſtre, & on y relevoit ſur-tout ſa grande douceur. Comme c'eſt Athénée qui rapporte cela d'après l'hiſtorien Duris, & que les Athéniens firent la même choſe à l'égard de Démétrius Poliorcétes; je ne ſçais s'il n'auroit point encore confondu Démétrius de Phalére avec Démétrius Poliorcétes. Nous avons aujourd'huy un fragment de vers ithyphalliques, qu'on chanta en l'honneur de ce Prince, lorſqu'il fit ſon entrée dans la ville d'Athénes à ſon retour de Leucade;

Diodor. Dinarch. Duris apud Athen. lib. 12.

Caſaubon, cap. 15. lib. 6. Animadv. in Athen. & Ath. lib. 6. p. 253.

il y est aussi comparé au Soleil, sa beauté est semblable à celle d'un Dieu, & tous les autres Dieux n'estoient rien ce jour-là pour les Athéniens, en comparaison de Démétrius Poliorcétes. Il n'auroit point esté extraordinaire que le peuple d'Athénes eût relevé la naissance illustre de ce Prince; mais ce même peuple se seroit mocqué de Démétrius de Phalére, en chantant publiquement qu'il estoit d'une très-grande noblesse, ἐξόχως εὐγενέτας. Enfin, s'il est vray que les Athéniens se soient abbaissez jusqu'à ces basses flatteries à l'égard de Démétrius de Phalére, il ne fut pas long-temps sans ressentir les effets de l'inconstance de ce peuple changeant; & malgré la douceur de son gouvernement, il se vit bien-tost après l'objet de leur emportement & de leur fureur.

Antigonus toûjours jaloux du pouvoir de Cassander, qu'il regardoit comme le seul qui pût le troubler en Asie, n'avoit point perdu de vûë son projet, de chasser des villes de la Grece ses garnisons. Ainsi au commencement de la seconde année de la CXVIII.e olympiade, Démétrius Poliorcétes fils d'Antigonus, s'estant embarqué à Ephése, vint aborder au port de Pyrée, avec une flotte de 250. vaisseaux. Démétrius de Phalére secondé de Denys qui commandoit dans Munychia, fit tous ses efforts pour repousser les attaques des ennemis; il y réüssit d'abord, mais quelques soldats de l'armée d'Antigonus ayant trouvé le moyen d'escalader les murs du Pyrée qui estoient du costé de la mer, ils furent suivis par d'autres, & s'en rendirent ainsi les maistres. Denys se sauva dans la Citadelle, & Démétrius de Phalére dans la Ville.

Diod. lib. 20.

Les Athéniens priérent Démétrius Poliorcétes de descendre à terre, l'appellant leur sauveur & leur libérateur; car ce Prince avoit fait crier par un hérault, qu'il venoit pour restablir les loix de la liberté. Démétrius de Phalére & ceux de son parti, virent bien qu'il n'y avoit plus de deffense à espérer de la part des Athéniens contre les troupes d'Antigonus, & qu'en recevant dans la Ville Démétrius Poliorcétes, ils recevroient un maistre puissant, qui ne feroit rien de ce qu'il promettoit; cependant ils furent dans la nécessité d'envoyer des députez vers

ce Prince. Il les reçût avec affabilité, & fit assûrer les Athéniens de sa bonne volonté. Démétrius de Phalére alla voir le lendemain ce Prince avec les députez; il en fut reçû avec des marques d'estime & de distinction. Il luy parla d'abord de la liberté des Athéniens, & de ce qui regardoit leur gouvernement, après quoy il songea à sa propre sûreté: car desespérant de pouvoir se maintenir davantage à Athénes, où il se voyoit sur le point d'éprouver les effets de la jalousie des Athéniens, & de leur haine pour l'oligarchie; il jugea que dans ce changement de gouvernement, il y avoit plus à craindre pour luy de la part de ses concitoyens, que de la part des ennemis. Il pria donc Démétrius Poliorcétes de luy donner une escorte qui le conduisît à Thébes, où il avoit résolu de se retirer. *Diod. lib. 20.*

Ce Prince luy accorda sa demande, & le fit conduire en sûreté dans cette Ville; il respecta, dit Plutarque, dans ce chef de la République, la réputation glorieuse qu'il s'estoit acquise, & sa vertu, τὴν δόξαν αἰδεσθεὶς ἢ τὴν ἀρετὴν τοῦ ἀνδρός. *Diod. lib. 20. Plutarch. vita Demet. pag. 892.*

C'est ainsi que Démétrius de Phalére, après avoir gouverné la République pendant dix ans, fut obligé de sortir de sa patrie.

Démétrius Poliorcétes ne voulut point entrer dans Athénes qu'il n'y eût restabli une parfaite liberté, en obligeant la garnison de sortir de Munychia. Il n'y eût point d'honneurs que les Athéniens ne luy rendissent; ils firent un decret, par lequel il fut ordonné que toutes les fois que ce Prince entreroit dans Athénes, on le recevroit avec les mêmes honneurs & les mêmes cérémonies qu'on avoit coûtume d'observer, lorsqu'on portoit les statuës de Cérès & de Bacchus. *Plutarch. vita Demet.*

Les Athéniens, selon Plutarque, ne pouvoient porter plus loin leur flatterie; & pour faire leur cour à Démétrius Poliorcétes, ils renversérent ce grand nombre de statuës qu'ils avoient élevées à la gloire de Démétrius de Phalére. L'envie qui leur estoit si naturelle contre ceux qui se distinguoient des autres par leur mérite, les porta à noircir sa réputation; on l'accusa d'avoir fait beaucoup de choses contre les Loix pendant son gouvernement; il fut condamné à mort, ceux qui avoient eû *Diogen. Diogen.*

une plus eſtroite liaiſon avec luy furent inquietez ; & peu s'en fallut que le poëte Ménandre ne fût appellé en jugement, pour la ſeule raiſon qu'il avoit eſté de ſes amis.

Tous les hiſtoriens conviennent qu'il ſe retira en Egypte, mais ils ne diſent point en quel temps préciſément ; ſi ce n'eſt
Lib. 9. que Strabon & Hermippus, citez par Diogéne Laërce, aſſûrent que ce fut après la mort de Caſſander. Les autres diſent ſimplement, qu'ayant eſté obligé de s'exiler de ſa patrie, il ſe retira enſuite vers Ptolémée Soter. Diodore & Plutarque, comme je viens de le dire, le font aller à Thébes auparavant,
Diod. lib. 20. καὶ τὰ κατὰ τὰς Ἀθήνας ἀπογινώσκων, ἔφυγεν εἰς τὰς Θήβας· ὕστερον δὲ πρὸς Πτολεμαῖον εἰς Αἴγυπτον, dit Diodore. C'eſt donc ſans raiſon que Joſeph Scaliger & Riccioli rejettent l'autorité d'Hermippus, parce qu'il dit que Démétrius de Phalére redoutant la colére d'Antigonus, ſe retira en Egypte auprès de Ptolémée Soter, après la mort de Caſſander. Ces deux chronologiſtes ſuppoſent que ce fut immédiatement après ſa ſortie d'Athénes, que Démétrius ſe réfugia vers Ptolémée. Or, comme Antigonus mourut avant Caſſander, qui ne mourut luy-même que la premiére année de la CXX.e olympiade, & 6. ans après la priſe d'Athénes par Démétrius Poliorcétes ; ils concluent de-là qu'Hermippus eſt dans l'erreur. Mais comme les hiſtoriens diſent en général qu'il ſe retira en Egypte après qu'il fut chaſſé de ſa patrie, ſans dire ſi ce fut immédiatement après cette ſortie, & que Diodore de Sicile & Plutarque le font aller à Thébes en ſortant d'Athénes ; je ne vois pas qu'il y ait une néceſſité de mettre ce voyage d'Egypte immédiatement après la ſortie d'Athénes, ni de rejetter ainſi l'autorité d'Hermippus & de Strabon. Démétrius de Phalére a pû reſter auprès de Caſſander, ou à Thébes même, juſqu'à la mort de ce Prince, puiſque cette Ville ne fut point ſous la domination de Démétrius Poliorcétes tandis que Caſſander vêcut.

Mais, comment la crainte d'Antigonus mort avant Caſſander, pût-elle obliger Démétrius de Phalére à ſe réfugier en
Uſſerii annal. Egypte après la mort de Caſſander ? C'eſt un paradoxe qu'on ne peut expliquer, qu'en ſuivant le ſentiment d'Uſſérius. Caſſander,

Ptolémée Soter, Séleucus & Lysimachus s'estant liguez contre Antigonus & Démétrius son fils, remportérent une victoire complette; Antigonus fut tué dans le combat qui se donna à Ipsus ville de Phrygie, la 4.e année de la CXIX.e olympiade. Cassander ne jouit pas long-temps du fruit de cette victoire, car il mourut l'année suivante: il laissa trois enfants, Philippe, Antipater, que Dexippus & Eusébe appellent Antigonus, & Aléxandre. Philippe ne survêcut pas long-temps à son pere. Antipater, prince féroce, tua sa mere Thessalonice, parce qu'il la soupçonna d'avoir plus favorisé son frere Aléxandre dans le partage du royaume, après la mort de Cassander. Ce fut alors, selon Ussérius, que Démétrius de Phalére, redoutant la colere de cet Antigonus, se retira vers Ptolémée Soter, la premiére année de la CXX.e olympiade, & la 22.e du regne de Ptolémée, qui avoit commencé à regner en Egypte la 4.e année de la CXIV.e olympiade. *Meursius, lib. 4. de Archontibus.*

Ce prince recommendable par sa libéralité, la noblesse de ses sentiments, & sa débonnaireté à l'égard de ses amis, estoit le refuge de tous les malheureux. *Diod. lib.* Démétrius en fut bien reçû; & selon Elien, il luy donna la fonction de veiller à l'observation des loix de l'Estat: ὃς ἐν Αἰγύπτῳ δὲ συνὼν Πτολεμαίῳ νομοθεσίας ἦρξεν. *Lib. 3. c. 17. Var. histor.* Il tint le premier rang parmi les amis de ce Roy; il y vêcut dans l'abondance de toutes choses, & se trouva en estat d'envoyer des présents à ses amis d'Athénes: *Plutarch. de exilio, p. 601.* c'estoit de ces véritables amis, dont Démétrius disoit qu'ils ne venoient dans la prospérité qu'après qu'on les avoit mandez, mais que dans l'adversité ils se présentoient toûjours, sans qu'on les eût priez.

Il s'occupa pendant son éxil, à composer plusieurs ouvrages sur le gouvernement, sur les devoirs de la vie civile; & cette occupation, selon Cicéron, estoit pour son esprit une espéce de nourriture, qui entretenoit en luy le goust de l'urbanité Attique. *De finibus bon. & malor. lib. 5. cap. 19.*

Mais un ouvrage dont plusieurs auteurs luy font honneur, c'est l'establissement de la fameuse Bibliothéque d'Aléxandrie,

Aristée [a], Aristobule philosophe péripatéticien Juif [b], Joséphe [c], Tertullien [d], Clément d'Aléxandrie [e], S.t Cyrille de Jérusalem [f], S.t Epiphane [g], S.t Jérôme [h], S.t Augustin [i], & plusieurs autres auteurs Chrestiens qui ont parlé de cette Bibliothéque, & de la traduction des Septante, disent tous que cet establissement fut commis aux soins de Démétrius de Phalére. Les auteurs payens ont à la vérité parlé de la Bibliothéque d'Aléxandrie, mais ils ne font point mention de Démétrius comme en estant l'auteur. Joseph Scaliger s'est déclaré ouvertement contre le sentiment des auteurs Chrestiens, fondé sur ce que Démétrius ayant esté l'objet de la haine de Ptolémée Philadelphe, pour la raison que je vais dire, il n'avoit pû estre l'instrument dont ce prince s'estoit servi pour cet establissement.

D'autres sçavants ne voulant point donner le démenti à toute l'antiquité ecclésiastique, ont avancé que cette Bibliothéque avoit pû se former du temps que Ptolémée Soter & son fils Ptolémée Philadelphe regnoient conjointement, & c'est le sentiment le plus probable. Je n'entreray point à présent dans cette discussion, parce que je traiteray cette matiére dans l'histoire de la Bibliothéque d'Aléxandrie, que j'auray l'honneur de lire à la Compagnie.

Démétrius de Phalére vêcut paisiblement en Egypte pendant dix-neuf ou vingt ans, sous le gouvernement tranquille de Ptolémée Soter. Ce Prince deux ans avant sa mort prit la résolution d'abdiquer la Royauté, & de la céder à ses enfants; Démétrius tâcha de l'en dissuader, en luy faisant envisager qu'il ne luy resteroit plus d'autorité, s'il se dépouilloit ainsi. Enfin le voyant absolument déterminé à cette abdication, il luy conseilla encore de préférer dans le choix de ses enfants, ceux qu'il avoit eûs de la reine Eurydice, à ceux qu'il avoit eûs de la reine Bérénice.

Diogen. vita Demetr.

[a] *In LXX. Interp. historiâ.*
[b] *Lib. 1. commentarior. Mosaïcorum ad Ptolem. Philometorem scriptorum.*
[c] *Lib. 12. Antiq. cap. 2. & contra Apionem, lib. 2.*
[d] *In Apologetico.*
[e] *Lib. 1. Stromat.*
[f] *Catechesi 4.a* Φωτιζομένων.
[g] *Lib. de mensuris & ponderibus.*
[h] *Comment. in Danielem, cap. 11.*
[i] *Lib. 18. de Civitate Dei.*

Bérénice. Mais Ptolémée Soter n'en voulut rien faire, car au commencement de la premiére année de la CXXIV.^e^ olympiade il céda son royaume à Ptolémée Philadelphe, fils de la reine Bérénice, ou plustost il en partagea le gouvernement avec luy. Démétrius eût tout lieu de se repentir d'un pareil conseil; car Ptolémée Soter estant mort l'année suivante, Ptolémée Philadelphe qui sçavoit le conseil qu'il avoit donné à son pere à son préjudice, le relégua dans une Province, où il le fit garder jusqu'à ce qu'il eût déterminé ce qu'il feroit de luy. Démétrius y mena une vie fort triste, enfin il mourut de la picquûre d'un aspic la 3.^e^ ou la 4.^e^ année de la CXXIV.^e^ olympiade. Supposé qu'il eût trente ans la 3.^e^ année de la CXV.^e^ olympiade, il sera mort âgé de 66. ou 67. ans. Diogen.

Il paroîtroit par la maniére dont Diogéne s'explique sur son genre de mort, que cette mort n'auroit point esté volontaire, car il dit que Démétrius fut picqué à la main en dormant: καὶ πως ὑπνώττων, ὑπ' ἀσπίδος τὴν χεῖρα δηχθεὶς τὸν βίον μετήλλαξεν. Mais la façon dont Cicéron parle, fait voir qu'il mourut volontairement, & de la même maniére que Cléopatre se fit mourir depuis. *Video Demetrium,* dit Cicéron, *& ex Republicâ Atheniensium, quam optimè digesserat, & ex doctrinâ nobilem & clarum, qui Phalereus vocitatus est, in eodem isto Ægypti regno, aspide ad corpus admotâ vitâ esse privatum.* Il fut enterré près de Diospolis dans le canton de Busiris. Oratio pro Rabirio. Diogen.

DISSERTATION

Où l'on examine s'il y a eû deux Zoïles censeurs d'Homére.

Par M. HARDION.

12. de Nov. 1728.

Ovid. lib. 1. de r.m. amoris. Martial. lib. 4. epig. 77.

LE nom de Zoïle estoit autrefois un terme d'injure, par lequel on désignoit ces critiques méprisables qui font leur unique estude de décrier les bons ouvrages, & qu'une basse jalousie, ou une vanité outrée arment sans cesse contre les écrivains qui s'élevent par leurs talents, au-dessus des autres hommes.

Tel fut un ancien critique connu sous ce nom. Il s'estoit principalement rendu odieux par une injuste & téméraire censure de l'Iliade & de l'Odyssée: son but n'avoit pas esté de chercher dans ces deux Poëmes de véritables défauts, & de les faire observer pour l'instruction de ceux qui n'eûssent pas esté capables de les appercevoir d'eux-mêmes; un pareil dessein ne luy eût attiré que des éloges; & avant luy plusieurs sçavants avoient publié des observations critiques sur Homére, sans qu'on se fût avisé de leur en faire un crime; mais il vouloit à quelque prix que ce fût, le dégrader du rang sublime où toute la Grece l'avoit placé, & le mettre au niveau des plus vils poëtes. Il s'estoit donné le titre superbe de *fleau d'Homére*, Ὁμηρομάστιξ; &, s'il faut prendre à la lettre ce qu'en a écrit Galien, sa folie alloit jusqu'à sévir contre ses statuës, & à les battre à coups de fouet, *μαστίζων εἰκόνα*.

Vitruve dans la Préface de son 7.e liv. Suidas au mot Ζωΐλος. Gal. περὶ διαγν. μεθ. l. 1. c. 3.

On a recueilli avec soin ce qui se trouve épars dans les auteurs Grecs & Latins, sur le caractére de cet homme bizarre; mais personne ne nous en a donné des idées bien nettes, & cela vient à mon avis, de ce qu'il a esté confondu, même par quelques anciens, avec un autre Zoïle qui vivoit avant luy.

M. le Febvre est le seul, que je sçache, qui s'en soit apperçû. Il nous avertit dans une de ses notes sur Longin, qu'il faut bien se garder de les prendre l'un pour l'autre ; & il paroît qu'il s'estoit proposé de le prouver un jour ; mais il ne l'a pas fait : c'est ce qui m'a déterminé à chercher les raisons sur lesquelles il eût pû fonder son opinion. On sçait qu'il n'avoit pas borné ses estudes à de simples compilations, & qu'à une profonde érudition, il joignoit une critique exacte & judicieuse : ainsi son témoignage doit estre icy d'un grand poids, & pourra suppléer à ce qui me manque, pour establir aussi solidement qu'il l'eût pû faire, la distinction des deux Zoïles.

Celuy que j'appelleray l'ancien ou le premier, estoit contemporain de Platon, disciple de l'orateur Polycrate, & maistre d'Anaximéne, l'un des précepteurs d'Aléxandre. Il n'y a aucun doute sur l'existence de ce premier Zoïle, ni sur le temps où il a vêcu ; il devoit estre fort vieux vers la fin du regne de Philippe, qui mourut dans la CX.e olympiade.

Dion. Halic. pluribus locis. Ælianus, Var. hist. lib. 11. c. 10. Suidas, Plutarchus, &c.

Le second Zoïle vivoit du temps de Ptolémée Philadelphe, dont le regne commença dans la quatriéme année de la CXXIII.e olympiade, c'est-à-dire environ soixante ans après la mort de Philippe. Vitruve raconte que ce Prince, ayant formé sa bibliothéque, institua des Jeux en l'honneur d'Apollon & des Muses, où les gens de Lettres accouroient de toutes parts pour disputer le prix ; & que quelques années après la premiére célébration de ces Jeux, Zoïle qui se faisoit appeller *le fleau d'Homére*, vint à Aléxandrie réciter à Ptolémée les ouvrages qu'il avoit faits contre l'Iliade & l'Odyssée. Ce Prince devoit estre alors au moins dans la quinziéme année de son regne, & il faut compter plus de cinquante ans entre la mort du premier Zoïle, & l'année où le second vint à Aléxandrie.

In præf. l. 7.

Vossius s'est inutilement efforcé de remplir ce vuide, en prolongeant extraordinairement la vie du premier Zoïle. Il n'a persuadé personne, & la foule des critiques a reconnu l'impossibilité de faire vivre un même homme du temps de Platon & de Ptolémée Philadelphe ; mais, comme ils n'ont voulu

De hist. Græc. l. 1. c. 15. Reinesius, Var. lect. l. 2. & 3. Jonsius, l. 1. c. 9.

Olearius in præf. ad Heroïca Philostrati. Fabricius in Bibl. Græc.

admettre qu'un seul Zoïle disciple de Polycrate, ils ont rejetté le récit de Vitruve comme un conte fait à plaisir. Ils n'ont point trouvé de moyen plus facile pour se tirer d'embarras, & ne se sont pas mis en peine d'examiner si leur décision ne paroîtroit point trop hazardée.

Cependant il est bien difficile de croire que Vitruve, écrivain très sensé, ait voulu, sans nécessité, debiter une fable de cette nature, à la suite de plusieurs circonstances véritables de la vie de Ptolémée: circonstances qu'il avoit puisées dans des écrivains que nous n'avons plus, & chez qui il avoit trouvé, sans doute, cette fable prétenduë. Il rapporte même les différentes traditions que ces écrivains avoient publiées sur la mort de Zoïle, & une entr'autres qui portoit que Ptolémée l'avoit fait mettre en croix. Nous apprenons d'ailleurs qu'Athénodore frere du poëte Aratus, fut le premier qui prit la plume pour venger Homére des insultes de Zoïle. Or, ces deux freres vivoient du temps de Ptolémée Philadelphe. On sçait de plus, que les deux premiers Ptolémées avoient invité les plus célébres Grammairiens de la Grece à se rendre auprès d'eux, pour revoir & corriger sous leurs yeux les ouvrages d'Homére. Il est à présumer que Zoïle attiré par cet appas, vint à son tour présenter ce qu'il avoit fait contre ce Poëte. Il put croire qu'en le traitant avec le dernier mépris, il se donneroit un air de supériorité, & se feroit considérer comme un homme qui sçait se mettre au-dessus des préjugez vulgaires; mais s'il vint dans cette vûë, il éprouva le contraire de ce qu'il esperoit: il n'eut aucune part, selon Vitruve, aux libéralitez du Prince, & se voyant pressé de la nécessité, il luy demanda quelques secours pour subsister: il en eut pour toute réponse, qu'un homme qui comme luy, se croyoit supérieur à Homére, ne devoit pas estre embarrassé pour vivre, puisqu'Homére, depuis mille ans qu'il estoit mort, avoit fait subsister plusieurs milliers d'hommes.

Vie d'Aratus.

Toutes ces idées réünies répandent, ce me semble, beaucoup de vray-semblance sur le récit de Vitruve. Si l'on y joint quelques réfléxions sur la différence, ou plustost sur l'incompatibilité

qu'on peut appercevoir entre le caractére du premier & celuy du second Zoïle, on pourra se convaincre de la nécessité de les distinguer.

Le premier Zoïle avoit exercé à Athénes pendant la plus grande partie de sa vie, la profession d'Orateur, & s'y estoit fait *Dion. Halic. pp. 178. & 273. Ed. d'Oxford.* un nom, tant par ses plaidoyers que par des harangues sur les affaires publiques. S'il n'a pas esté mis dans la premiére classe des Orateurs, il n'estoit pas le dernier de la seconde; & Denys d'Halicarnasse parlant de luy & de quelques autres Orateurs du même temps, les traite de grands hommes & d'hommes célébres. Il avoit estudié l'art oratoire sous Polycrate, comme je l'ay dit, & avoit formé à son tour le Rhéteur Anaximéne, qui *Suidas voce Ἀναξιμένης.* fût mis auprès d'Aléxandre pour luy enseigner l'éloquence. On a aussi compté Démosthéne parmi ses disciples; mais je ne *Plut. de X. Rhet. in Dem. Suidas voce Δημοσθ.* sçais s'il faut entendre à la rigueur le terme de disciple, & si Zoïle luy donna effectivement des leçons de Rhétorique. Tout ce que je puis dire de plus positif, c'est que Démosthéne ayant embrassé la profession d'orateur, & résolu d'effacer tous ceux *Dion. Halic. p. 273.* qui avoient paru avant luy, s'attacha à les imiter tous dans l'intention de ne ressembler à aucun, & de se faire un genre particulier d'éloquence, de ce qu'il trouveroit de meilleur dans les autres. Zoïle fut un de ceux dont il estudia avec le plus de soin les ouvrages; il les rechercha même avec empressement; *Ctesibius apud Plut. L. de X. Rhet. in Dem.* & ce fut un nommé Callias de Syracuse qui luy en procura la communication. Cet empressement de Démosthéne fait honneur à Zoïle, & donne une idée bien avantageuse de son éloquence. Denys d'Halicarnasse ne décrit point en particulier le *Dion. Halic. pp. 177. & 178.* caractére de son style, quoyqu'il le connût bien, comme il l'assûre luy-même. Il s'abstient pareillement de parler de plusieurs autres Orateurs, qu'il place comme luy dans le second ordre, parce qu'ils s'estoient tenus dans les bornes de l'imitation; & que, pour éviter des répétitions inutiles, il suffisoit de renvoyer le lecteur pour ce qui les regardoit, à ce qu'il avoit dit de leurs modéles. Zoïle estoit de ceux qui avoient imité la maniére de Lysias, & la seule différence qu'on pouvoit remarquer entre eux & ce grand orateur, c'est qu'ils estoient tous

demeurez au-dessous de luy; ainsi en nous rappellant le caractére de Lysias, nous connoîtrons à peu près celuy de Zoïle.

On distinguoit alors trois principaux genres d'éloquence; le genre austére, le genre gracieux & fleuri, & un troisiéme qui tenoit le milieu entre les deux autres. Le genre austére demandoit un style masle, vigoureux, véhément; & son objet estoit moins de flatter & de persuader l'auditeur par une exposition naïve des choses, & par les ornements du langage, que de le remuer & de l'étonner par les figures les plus sublimes, & par les tons les plus pathétiques. Le second genre estoit simple, naturel & sans art, cherchant à s'insinuer par la douceur & par les graces de l'élocution. Lysias s'estoit uniquement attaché à ce second genre; son style estoit pur, simple, élégant; il exposoit ses idées avec une netteté admirable; & sans employer ni figures, ni même d'autres expressions que celles qui estoient de l'usage ordinaire, il sçavoit, par un heureux choix de mots propres, & par son adresse à les arranger, répandre sur tout ce qu'il écrivoit, un air de noblesse & de dignité. Il excelloit à peindre les mœurs, à donner à ses personnages les caractéres qui leur convenoient, & à mettre les objets sous les yeux d'une maniére qui ne laissoit rien à désirer. Mais en quoy il n'avoit jamais esté surpassé, ni même parfaitement imité, c'estoit à dire tout avec une grace infinie. Denys d'Halicarnasse n'avoit point de marque plus sûre pour distinguer les discours qui estoient véritablement de luy, de ceux qu'on luy attribuoit faussement. Il n'avoit ni cette véhémence, ni, pour ainsi dire, cette acrimonie qui caractérise le genre austére. Il ne se proposoit d'autre fin que de plaire à ceux qui l'écoutoient, & de gagner leur confiance par un air de vérité, de candeur & de bonne foy.

Dion. Halic. Jud. de Lysia, Jud. de Isæo. de admirab. vi dicendi in Demosthene. Cic. de orator. Plut. de X. Rhet. Longinus περὶ ὕψους.

On peut avancer comme un principe constant, que le style de chaque écrivain est la fidéle peinture de son ame, & que, selon que ses passions sont plus ou moins vives, plus ou moins ardentes, il écrit, ou avec plus de force & de véhémence, ou avec plus de grace & de douceur. De-là je concluray, que Lysias devoit avoir beaucoup de douceur dans les mœurs & dans

l'esprit. Je concluray la même chose de ses imitateurs, parce que la seule conformité d'humeur & de tempérament, a pû les porter à l'imiter, plustost qu'à s'attacher au genre austére. Ainsi dès qu'il est prouvé que Zoïle avoit pris Lysias pour son modéle, je ne puis le regarder comme un homme atrabilaire, comme un censeur farouche & intraitable; mais comme un écrivain sage, mesuré, circonspect, incapable d'aigreur & d'emportement.

Il est vray que cet écrivain si sage avoit fait la critique de Platon, c'est Denys d'Halicarnasse qui nous l'apprend; mais il adjoûte aussi-tost, qu'il n'y avoit esté porté, ni par haine, ni par animosité, ni par aucun autre motif de cette nature; mais par le seul désir de chercher la vérité. Il allégue même son exemple, & celuy de plusieurs autres écrivains, pour justifier la liberté qu'il a prise de relever quelques fautes de Platon. On pourra m'objecter que dans le même ouvrage, Denys d'Halicarnasse avoit avoué à Pompée, deux pages plus haut, que s'il se fût attaché à critiquer les écrits de Platon, en le suivant pas à pas, *comme avoit fait le Rhéteur Zoïle*, ὥσπερ Ζωΐλῳ τῷ ῥήτορι, il croiroit avoir commis une impiété. Sans examiner si ces mots, ὥσπερ Ζωΐλῳ τῷ ῥήτορι, n'ont point esté inférez dans le texte par quelque copiste, je répondray que Zoïle pouvoit, sans encourir aucun blâme, se permettre à l'égard de Platon, beaucoup de choses dont on eût repris Denys d'Halicarnasse. Platon avoit fait une vive censure de l'éloquence de Lysias, & Zoïle, comme disciple & imitateur, estoit intéressé à le deffendre. Il pouvoit à son tour, rechercher les défauts de Platon, éplucher soigneusement ses écrits, & ne luy passer aucune faute; au lieu que Denys d'Halicarnasse, qui vivoit quelques siécles après Platon, & qui n'avoit rien de personnel contre luy, devoit estre beaucoup plus réservé dans sa critique, & plus porté à excuser qu'à condamner. Il ne seroit pas vraysemblable qu'il eût eû assez peu de jugement, pour vouloir autoriser ses remarques par l'exemple d'un homme qu'il auroit traité un moment auparavant de censeur téméraire & impie; & ce que j'ay observé sur le caractére de Zoïle, ne permet pas

Ep. ad Pompeium. pag. 203.

Pag. 201.

In Phædro.

d'expliquer autrement le passage de Denys d'Halicarnasse.

Pag. 178.

S'il est vray que ce même Zoïle ait fait aussi des observations critiques sur Homére, comme Denys d'Halicarnasse le dit positivement, car il paroît n'avoir parlé que du premier; nous devons présumer que l'amour de la vérité avoit conduit sa plume, & qu'il se tint dans les bornes d'une critique sage & mesurée.

Vitruv. pref. du liv. 7.

Ælien, l. 11. c. 10.

Galien, περὶ διαγν. παθ. l. 1. c. 3.

Herac. Pont. p. 427.

L. 11. c. 10.

On ne peut pas dire la même chose du second Zoïle. On estoit moins choqué de la liberté qu'il avoit prise de critiquer Homére, que de la maniére insolente dont il l'avoit attaqué. Ce fut ce qui souleva contre luy les honnestes gens, & ce qui luy attira de la part des admirateurs passionnez d'Homére, des volumes d'injures. On l'avoit surnommé le chien de la Rhétorique; on comparoit sa folie à celle de Salmonée qui avoit voulu s'égaler à Jupiter; on le traitoit de vil esclave, de calomniateur, de sacrilege: en un mot, il estoit devenu dans toute la Grece l'objet de la haine & de la risée publique. Il portoit, dit Elien, une longue barbe, & sa teste estoit rasée jusqu'au cuir. Son manteau n'alloit pas jusqu'à ses genoux. Il aimoit à mal parler de tout sans regle & sans mesure, & sembloit avoir pris à tâche de se faire haïr. Enfin il n'y avoit rien de si hargneux que ce misérable. Un homme de mérite luy ayant demandé un jour pourquoy il s'acharnoit ainsi à dire du mal de tout le genre humain, c'est, répondit-il, que je voudrois luy en faire, mais je ne sçaurois en venir à bout.

In alleg. Homericis, pag. 427.

Ses écrits estoient aussi méprisables que sa personne, & ses remarques contre Homére n'estoient, selon Héraclide de Pont, qu'un tissu d'impertinences. Il nous en donne un exemple bien sensible. Homére dans le premier livre de l'Iliade, décrit allégoriquement la peste qui afflige le camp des Grecs. C'est Apollon, qui voulant venger l'outrage fait à son prestre Chrysès, descend de l'Olympe avec son arc & son carquois, se couvre d'un nuage obscur, & se tenant à quelque distance des vaisseaux, lance ses traits mortels d'abord sur les chiens & sur les bestes de somme, ensuite sur les Grecs mêmes qui périrent en grand nombre. Zoïle regardoit comme la chose du monde la plus ridicule,

ridicule, qu'Apollon décochât ses traits sans aucun fruit, sur de vils animaux; il prétendoit aussi que ce Dieu, dans les transports de sa colere, auroit dû venir jusques dans le camp des Grecs pour les châtier de plus près.

Pallas, dans le 5.^e livre de l'Iliade, veut élever Dioméde au *Schol. Homer.* comble de la gloire: il marche au combat; un feu vif & brillant *ad Il. E. v. 4.* sort de son casque & de son bouclier, ce qui signifie, que ses armes luisantes & polies, jettoient un éclat semblable à celuy du feu.

Δαῖέ οἱ ἐκ κόρυθός τε καὶ ἀσπίδος ἀκάματον πῦρ.

Zoïle observe froidement sur ce vers, qu'Homére n'y pensoit pas, d'allumer un si grand feu sur les épaules de son héros, & qu'il y avoit grand danger qu'il n'en fût consumé.

Les anciens nous ont conservé quelques autres traits sem- *Plut. Symp.* blables de la critique de Zoïle. Les gens sensez se contentérent *l. 5. Probl. 4.* *pag. 677.* de le mépriser; mais les partisans zélez des poëmes d'Homére, *Longinus,* dont le nombre estoit infini, ne le traitérent pas avec tant de *περὶ ὕψους.* modération. Il y a quelque apparence qu'ils le persécutérent, jus- *Eustath. ad* qu'à luy faire subir une mort honteuse; ou bien il faut croire *Hom. pp. 387.* *1510. 1512,* que le zéle outré de ceux qui sont venus depuis, leur a fait ima- *1614.* giner qu'un homme si indigne de vivre, avoit dû périr d'une mort funeste. Les uns ont assûré que Ptolémée l'avoit fait met- *Vitruv. praef.* tre en croix, comme je l'ay déja remarqué; d'autres qu'il avoit *l. 7.* *Suidas voce* esté lapidé; d'autres que les habitants de Smyrne l'avoient fait *Ζώϊλος.* brûler vif; d'autres enfin, qu'estant allé à Olympie, il y avoit esté arresté, & condamné à estre précipité du haut des roches Scyronides. Tous conviennent, dit Vitruve, qu'il fut puni comme parricide, & qu'il méritoit de mourir misérablement.

Quelque adoucissement qu'on puisse donner à ce tableau de Zoïle, dont il est évident que la passion a grossi les traits; on ne peut cependant s'empêcher d'y reconnoistre un misanthrope fâcheux & insociable, un esprit mal-fait & plein de travers, un écrivain sans génie & sans goust; mais on n'y retrouve point le Rhéteur Zoïle, qui dans le beau siécle d'Athénes, s'estoit fait une grande réputation par ses harangues, & dont l'éloquence

douce, polie & gracieuse, avoit esté pour Démosthéne un objet d'émulation.

La méprise des critiques modernes, si j'ay prouvé qu'ils se sont mépris, est venue de ce que quelques anciens compilateurs, & sur-tout Elien & Suidas, avoient confondu les deux Zoïles; & je pourrois, s'il estoit nécessaire, citer un grand nombre d'exemples de pareilles méprises.

L'un des deux estoit d'Amphipolis ville de Thrace, ou plustost de Macédoine. Eustathe & le petit Scholiaste d'Homére, font naître à Ephése l'auteur de la ridicule censure de l'Iliade & de l'Odyssée, dont ils rapportent des exemples qui ne peuvent estre que du second Zoïle. Je me rangerois volontiers à leur opinion, parce que ces deux commentateurs ayant examiné plus particulierement les ouvrages faits sur Homére, peut-estre même ceux de ces Grammairiens qui avoient travaillé sous les yeux de Ptolémée Philadelphe, on peut conjecturer avec quelque vray-semblance, qu'ils s'y estoient instruits de la patrie du second Zoïle.

Eust. p. 512. Schol. ad Il. E. v. 4.

Il me reste à démesler autant qu'il sera possible, les différents ouvrages dont nous trouvons des indications dans les anciens auteurs sous le nom de Zoïle. On peut, sans hésiter, donner au premier un grand nombre de discours oratoires, parmi lesquels il y en avoit un contre Isocrate: une critique de Platon, & vray-semblablement des observations critiques sur Homére.

Dion. Halic. Ælianus. Suidas.

On pourroit y adjoûter un corps d'histoire qui commençoit à l'origine des Dieux, & qui finissoit à la mort de Philippe, c'est-à-dire, au moment où le premier Zoïle qui estoit alors fort âgé, avoit cessé d'écrire.

On trouve dans Phébammon ancien Rhéteur grec, un petit fragment d'un traité de Rhétorique, composé par l'un des deux Zoïles. Il contient une définition de la figure oratoire, & Quintilien qui la rapporte, observe que Zoïle ne luy a pas donné assez d'estenduë. Cette remarque pourra faire juger que ce traité estoit du premier Zoïle, si l'on fait attention qu'à l'exemple de Lysias, il n'admettoit qu'un petit nombre de figures

Recueil des Rhéteurs Grecs, édition d'Alde, p. 588. ou l'édition des Scholies de Phébammon par Laurentius Normannus. Lib. 9.

oratoires, & que par conséquent il a dû en renfermer l'idée dans des bornes fort étroites.

Suidas fait mention d'une histoire d'Amphipolis divisée en trois livres. Elle doit apartenir à celuy des deux Zoïles qui estoit de cette ville, de même que d'autres ouvrages que Pline attribuë à un Zoïle Macédonien. Il n'en donne pas les titres, & il se contente d'en indiquer l'auteur dans la liste de ceux qu'il a consultez pour le 12.^e & le 13.^e livre de son histoire naturelle.

A l'égard des écrits du second Zoïle, on avoit de luy neuf discours ou traitez contre les poëmes d'Homére, quelques ouvrages sur la Grammaire, & un éloge des habitants de Tenedos, où il disoit que le fleuve Alphée avoit sa source dans cette Isle. Strabon a remarqué cette bévûë, comme quelque chose de plaisant dans un écrivain qui s'estoit moqué d'Homére, comme d'un conteur de fables. *Suidas voc. Ζωΐλος.* *L. 6. p. 187.*

Je termineray ce discours par une réfléxion sur l'abus qu'on a fait du nom de Zoïle. J'ay toûjours pensé qu'on l'avoit appliqué trop légérement à quelques écrivains modernes aussi estimables par leur politesse & par leur modération, que le second Zoïle avoit mérité de haine & de mépris, par sa rusticité & par son impudence. Ils n'ont jamais eû intention que de ramener, s'il estoit possible, à des sentiments d'équité, une sorte de sçavants, qui par une prévention excessive en faveur des anciens, refusoient leur hommage aux chef-d'œuvres qui ont paru de nos jours. Ils n'ont voulu que nous inspirer la louable émulation d'égaler ou de surpasser les grands écrivains de la Grece & de Rome. C'est cette émulation qui a produit ces sublimes génies, dont les travaux seront un monument éternel de la gloire de Louis le Grand. Elle seule peut former des hommes capables de les remplacer, & de célébrer les vertus d'un Roy pacifique qui connoist, comme son auguste Bisaïeul, tout le prix de la protection dont il honore les Lettres.

DISSERTATION

Où l'on examine s'il est nécessaire qu'une Tragédie soit en cinq Actes.

Par M. l'Abbé VATRY.

14. de Nov. 1727. TOUS ceux qui nous ont donné des regles de la Tragédie, soit de leur chef, soit en expliquant Aristote, disent qu'elle doit estre en cinq actes; mais aucun d'eux (même ceux qui ont traité de ces matiéres avec le plus d'estendue, comme Scaliger, Victorius, Castelvetro, &c.) aucun d'eux, dis-je, ne s'est embarrassé de nous dire sur quoy est fondée cette maxime qu'ils nous donnent, & qui passe en effet aujourd'huy pour incontestable. Je ne connois que l'Abbé d'Aubignac qui en ait cherché les raisons; mais ce qu'il dit à ce sujet est peu de chose, & a besoin de beaucoup d'éclaircissements. La Menardiere se propose d'examiner ce point dans une seconde partie de sa poëtique, mais cette seconde partie n'a jamais paru. J'ay donc pû regarder cette question comme nouvelle, & comme n'ayant point encore esté approfondie; c'est ce qui m'a engagé à la traiter. Je m'y suis porté d'autant plus volontiers, que je vois tous nos Poëtes s'attacher scrupuleusement à ce nombre de cinq actes, & ne point craindre, pour s'y conformer, de tomber dans de très-grands défauts.

Mais avant toute chose, il faut convenir de ce que l'on doit entendre par acte. Ce mot vient du Latin *actus,* qui dans son origine veut dire la même chose que le *δρᾶμα* des Grecs; ces deux mots venant des verbes *ago* & *δράω*, qui signifient faire, & agir. On a ainsi nommé les piéces de théatre, pour marquer que tout s'y passe en action, à la différence de l'épopée où tout se raconte. Ce mot *δρᾶμα* convient à toute une piéce de théatre, au lieu que celuy d'*actus* en Latin, & d'acte en François a esté restreint, & ne s'entend que d'une seule partie du poëme dramatique. On peut le définir une partie d'une Tragédie, ou

d'une Comédie, séparée d'une autre partie par un interméde. Ce qui fait que l'acte finit, c'est l'interruption de l'action théatrale: cette interruption produit un vuide; les anciens remplissoient ce vuide par des danses & des chants, & nous le remplissons aujourd'huy par la symphonie.

La définition de l'acte estant donnée, il s'agit d'en déterminer le nombre dans la Tragédie. Je vais dire les raisons que l'on a eûës de regler qu'il y en auroit toûjours cinq. On prétend qu'elle s'est establie par les observations que l'on a faites sur ce qui pouvoit plaire ou déplaire aux spectateurs, & qu'ensuite la pratique constante des Poëtes, & l'autorité des critiques l'ont renduë inviolable : ainsi on la fonde sur trois raisons, dont la premiére est l'expérience ; la seconde, l'exemple des grands Poëtes, & la troisiéme, les préceptes des meilleurs critiques.

Voicy d'abord, selon l'Abbé d'Aubignac, comment l'expérience a appris que la Tragédie devoit toûjours estre partagée en cinq actes. 1.° On a reconnu qu'elle devoit avoir une certaine longueur. 2.° Qu'elle devoit estre divisée en plusieurs parties ou actes. On a ensuite fixé la longueur de chaque acte; il a esté facile après cela d'en déterminer le nombre : on a vû, par exemple, qu'une Tragédie devoit estre environ de quinze ou seize cens vers partagez en plusieurs actes, que chaque acte devoit estre environ de trois cens vers; on en a conclu que la Tragédie devoit avoir cinq actes. Que l'on me permette de m'estendre un peu sur chacune des parties de ce raisonnement, pour le mettre dans tout son jour.

On a fixé la longueur de la Tragédie, & par rapport aux spectateurs, & par rapport à la nature du poëme. 1.° Pour ce qui regarde le spectateur, il faut que la Tragédie soit proportionnée au besoin qu'il a d'estre diverti, & à la mesure d'attention dont il est capable; il faut le renvoyer satisfait. L'ame mise dans une certaine agitation, & agréablement occupée par un spectacle, n'est point contente qu'elle ne soit en quelque sorte rassasiée du plaisir de voir & d'entendre; il faut donc que le spectacle dure un certain temps : & voilà pourquoy les belles

Comédies doivent avoir à peu près la même longueur que les Tragédies, & qu'une petite piéce ne plaira jamais tant qu'une piéce d'une grandeur raisonnable, les choses estant égales d'ailleurs.

Quelque beau néantmoins que soit un spectacle, il devient insupportable s'il est trop long. L'abbé d'Aubignac nous apprend, qu'il sçavoit d'un fort habile homme qui avoit assisté à la premiére représentation du *Pastor fido* en Italie, qu'il n'y eût jamais rien de plus ennuyeux, parce qu'elle dura trop long-temps; au lieu que la lecture de ce poëme nous ravit, parce qu'on peut la quitter quand on veut. D'ailleurs il en est de la vûë de l'esprit comme de la vûë du corps; rien de trop grand ne peut estre beau, parce qu'on ne l'apperçoit pas d'un coup d'œil, & que ne voyant toutes ses parties que les unes après les autres, on perd l'idée du tout; rien de trop petit ne peut estre beau non plus, parce que la vûë se confond dans un objet presque insensible: ainsi une Tragédie est trop longue, si l'imagination ne peut l'embrasser, & si la mémoire ne peut la retenir sans peine; elle est trop courte, si toutes ses parties n'ont point assez d'estenduë pour estre bien distinguées, & si leur proportion ne se fait sentir.

On doit considérer en second lieu quelle est la nature de la Tragédie, c'est l'imitation d'une action grave & touchante; il faut que cette action soit bien détaillée, bien circonstanciée, & présentée sous toutes les faces, & sous tous les rapports qui peuvent faire un grand effet sur le théatre. Si elle duroit trop peu, elle ne pourroit avoir cette dignité & cette majesté qui luy est propre. Elle doit toucher les cœurs des spectateurs, & les agiter successivement de différentes passions, jusqu'à ce qu'enfin elle les laisse dans une certaine mélancolie douce, qui fait un des plus grands charmes de ce poëme. Le cœur humain n'est pas touché de la sorte en un moment; au commencement d'un spectacle, les esprits sont encore occupez de mille idées estrangéres qu'il faut écarter, afin qu'ils puissent se fixer, & se livrer à l'action que l'on représente. Les cœurs ont toute leur indifférence, il faut les attaquer à plusieurs reprises avant que de les

intéresser. Il est vray que certaines passions s'excitent en nous tout d'un coup à la vûë de certains objets: qu'une insulte allume à l'instant nostre colere; que les cris d'un malheureux viennent exciter tout à coup nostre compassion; que la crainte & l'horreur nous saisissent à l'imprévû: mais ce n'est jamais que la réalité qui produit des effets si subits; ce sont presque toûjours des objets dont la scéne ne sçauroit se charger. Quoy que l'on puisse faire, l'art demande plus de temps que la nature pour produire son effet, & la fiction agit avec plus de lenteur que la réalité. Je sçais bien que la poësie sçait imiter la nature jusques dans ses opérations subites; qu'elle excite quelquefois l'horreur & la crainte, sans laisser à l'ame l'instant de la réflexion: mais c'est qu'alors le spectateur est préparé, c'est qu'il a esté conduit à cette émotion par un progrès insensible. Qu'une jeune personne ouvre la scéne en faisant les reproches les plus sanglants à un soldat; que ce soldat mette l'épée à la main, & la poursuive pour la tuer, personne n'en sera touché; on ne prend point de part à des malheurs que l'on ne connoît pas, on ne sçait ce que veulent dire ces cris & ces plaintes: mais que Camille en fureur parle à son frere; qu'il la poursuive pour la tuer, il n'y a personne qui ne soit émû; on sçait d'où vient le désespoir de cette infortunée, on est instruit de la violence de sa passion, & de la perte qu'elle vient de faire; il y a déja longtemps que nous nous intéressons pour elle, nous nous mettons aisément en sa place, nous entrons dans tous ses sentiments, & de-là naît nostre émotion. Il n'en est pas de même du ridicule, il nous saisit bien plus vîte. Que deux acteurs paroissent, & fassent une scéne plaisante, nous voilà déterminez à rire, & une seule action ridicule va nous amuser avec quelque plaisir pendant une demi-heure: c'est ce qui fait que nous supportons nos petites Comédies en un acte, au lieu que nous n'avons point encore vû réussir de Tragédie qui ne fût d'une longueur raisonnable: or cette longueur raisonnable, qui suffit pour rendre un spectacle & agréable & touchant, l'expérience a fait voir qu'elle s'estendoit au récit de quinze ou seize cens vers.

On a reconnu ensuite que ces quinze ou seize cens vers

devoient estre partagez en plusieurs parties ou actes. L'attention des spectateurs a besoin de quelque relâche, & il faut la soûtenir par quelque repos & par la variété. Comment prétendre que l'on écoute sans interruption un aussi grand nombre de vers? Lorsqu'un seul acte est trop long, il fatigue; que seroit-ce si la piéce entiére ne formoit qu'un seul acte?

Une action d'ailleurs est toûjours composée de plusieurs circonstances dont un poëte doit faire un choix judicieux, & dont il doit soustraire une partie aux yeux des spectateurs, ou par bien-séance ou par nécessité. Les principaux acteurs ont souvent part à ces circonstances, & l'on ne peut les faire agir commodément que pendant les intervalles des actes; car s'il y avoit toûjours quelque acteur présent au théatre, les spectateurs ne se pourroient imaginer que les autres acteurs qui ont disparu, & qui souvent ont eû besoin de beaucoup de temps pour ce qu'ils veulent faire, en eûssent employé plus qu'il ne s'en seroit écoulé durant les discours ou les actions de ceux qu'ils auroient vûs: ces actions ou ces discours seroient une mesure de temps pour le spectateur, qu'il ne faut pas qu'il ait en cette rencontre, où l'on veut profiter de son impatience pour tromper son imagination, & l'empêcher d'estre choqué du défaut de vray-semblance. Toutes les Tragédies sont pleines d'exemples qui éclaircissent ce que je dis icy. Dans le Cid, comment Rodrigue pourroit-il combattre les Maures, s'il n'y avoit point d'intermédes? plusieurs scénes, quelque longues qu'elles fussent, ne le seroient point encore assez pour luy donner le temps d'exécuter cette grande action. On peut donc regarder comme une maxime constante, & une regle certaine du théatre, que les Tragédies doivent estre divisées en plusieurs actes.

Il ne s'agit plus que d'en déterminer le nombre; c'est ce que l'expérience a fait de la même maniére qu'elle a prescrit de justes bornes à la Tragédie: on a observé pendant combien de temps le spectateur pouvoit prester son attention sans se peiner, & sans avoir besoin de ce petit relâche que l'intermède luy procure; & l'on a découvert que ce temps embrassoit le récit de trois cens vers ou environ: & la Tragédie devant estre de quinze

quinze cens vers, on en a conclu qu'elle devoit avoir cinq actes, ou plustost, sans faire aucun raisonnement, on s'est apperçû en général, qu'une Tragédie plaisoit toûjours lorsqu'elle estoit en cinq actes ; que si elle avoit moins de cinq actes, alors elle estoit trop courte, ou les actes estoient trop longs; ou que si elle avoit plus de cinq actes, elle estoit trop longue, ou les actes estoient trop courts ; & qu'enfin pour bien s'ajuster à la portée des esprits ordinaires, ce nombre de cinq actes estoit le plus convenable.

A cette preuve tirée de l'expérience, on adjoûte l'exemple des poëtes grecs & latins, la pratique générale des meilleurs poëtes qui sont venus après eux, le précepte formel d'Horace,

Neuve minor, neu sit quinto productior actu
Fabula quæ posci vult & spectata reponi.

Ce précepte a esté confirmé par tous les maîtres de l'art poëtique ; & l'on a observé que dans les sciences de pure théorie on ne doit respecter que la raison, mais qu'il n'en est pas de même des arts, où souvent l'expérience l'emporte sur la raison même, & où il est très-dangereux de ne point suivre l'exemple de ceux qui ont réussi, & de mépriser l'autorité des maîtres.

Telles sont les raisons que l'on rend de la regle des cinq actes, voyons ce qu'on peut leur opposer. Je vais pour cela les examiner chacune en particulier, dans le même ordre que je les ay proposées.

Il est vray en général que quinze ou seize cens vers donnent à la Tragédie une estenduë convenable, & que c'est à ce nombre de vers qu'elle se borne ordinairement; mais il n'y a point là-dessus de regle inviolable. Les critiques les plus judicieux se sont contentez de faire envisager aux poëtes le but & la fin de leur art, & les ont ensuite abandonnez à leur propre génie, leur permettant de s'estendre ou de se resserrer suivant les différentes rencontres. C'est une liberté dont les poëtes ont toûjours usé & usent encore aujourd'huy ; il y a des Tragédies anciennes qui n'ont que mille vers, il y en a qui en ont près de deux mille ; la pluspart des plus belles Tragédies de

Corneille ont juſqu'à dix-huit cens vers; il eſt donc faux qu'il ſoit néceſſaire que la Tragédie ſoit toûjours de quinze ou ſeize cens vers.

La longueur de l'acte eſt encore plus ſujette à varier que la longueur de la Tragédie; il n'y en a preſque point, ni d'ancienne ni de moderne, dont les actes ne ſoient fort inégaux; il paroît même que cette inégalité des actes peut beaucoup contribuer à l'agrément d'une piéce de théatre. Or, ſi la Tragédie ne doit pas néceſſairement avoir quinze ou ſeize cens vers, ni l'acte environ trois cens, il s'enſuit que le raiſonnement que l'on fait ſur ces ſuppoſitions eſt détruit, & qu'il ne prouve pas bien qu'il ſoit néceſſaire que la Tragédie ait toûjours cinq actes.

Nous ſommes convenus, à la verité, qu'une Tragédie devoit toûjours eſtre diviſée en pluſieurs actes; mais pour quelles raiſons? C'eſt, ou parce que la conduite de la piéce l'exige abſolument, ou pour donner quelque relâche à l'attention des ſpectateurs, ou pour leur procurer plus de plaiſir par la varieté. Or le poëte peut ſatisfaire à toutes ces obligations par tout autre nombre d'actes que par celuy de cinq. La différence infinie qui ſe trouve dans les ſujets que l'on a à traiter, exige auſſi des différences dans le plan que l'on a à ſuivre; on aura ſouvent beſoin de plus ou de moins d'intermédes pour bien conduire la piéce, & par conſéquent on devra employer plus ou moins d'actes. Nous venons de voir qu'une Tragédie pouvoit n'avoir que mille vers, & qu'elle en avoit quelquefois juſqu'à deux mille. Dans le cas de mille vers, ne faudroit-il pas laiſſer repoſer l'attention du ſpectateur moins de fois, que lorſque la tragédie eſt plus longue de près de moitié, & un ſpectacle ne ſera-t-il pas auſſi bien varié par trois ou par cinq intermédes, que par quatre?

On dit enſuite qu'indépendamment de toute autre raiſon, l'expérience a fait voir qu'une Tragédie ne pouvoit plaire, ſi elle avoit plus ou moins de cinq actes. Pour que cette expérience fût bien aſſûrée, il faudroit nous citer une Tragédie parfaite dans toutes ſes autres parties, qui n'eût manqué de réuſſir que parce qu'elle n'auroit pas eſté en cinq actes. Mais bien loin

que l'on puisse s'autoriser d'une semblable expérience, nous en avons une toute contraire dans la pluspart des Tragédies de Corneille, que l'on peut dire estre de plus de cinq actes, puisque le théatre y demeure vuide d'acteurs, & que l'action y est interrompuë plus de quatre fois. Car je ne crois pas que personne conteste la définition que nous avons donnée de l'acte, ni que l'on puisse s'imaginer que le sujet de cette Dissertation soit de sçavoir combien de fois les violons doivent jouer pendant une Tragédie.

Dans quelques-unes de nos plus belles Tragédies, on trouve des actes entierement superflus, & qui dès-lors ne peuvent manquer d'estre ennuyeux; ces Tragédies ont esté applaudies néantmoins; peut-on croire que ces actes inutiles y ayent contribué; & n'est-il pas plus naturel de penser qu'elles eûssent plû davantage si le poëte s'en fût débarrassé? Croit-on, par exemple, que l'on eût refusé d'applaudir aux Horaces, si cette Tragédie n'eût eû que trois actes? L'expérience a fait voir à la verité, qu'il falloit un certain temps pour toucher le spectateur; mais attend-il pour estre émû, pour estre transporté, qu'il ait compté quatre intermédes? Une belle Tragédie doit trop l'occuper, pour luy permettre de faire une semblable attention.

On nous cite après cela l'exemple des Grecs & des Latins, & la pratique générale des meilleurs poëtes qui sont venus après eux. On ne peut, sans doute, nous proposer un meilleur exemple que celuy des Grecs, leurs ouvrages sont une des meilleures sources du bon goût & d'excellents modéles en tout genre; mais en particulier pour la Tragédie. Ce poëme, le plus bel ouvrage de l'imagination des hommes, prit naissance chez eux, & y fut bien-tost porté au plus haut point de perfection; & quoyque leur Tragédie différe beaucoup dans la constitution de nostre Tragédie, nos poëtes n'ont point de meilleur moyen de s'instruire de toutes les délicatesses de leur art, qu'en estudiant sans cesse les poëmes dramatiques grecs; je reconnois donc avec plaisir une semblable autorité, il s'agit seulement de sçavoir si c'est à bon droit qu'on nous l'allégue.

Il est vray que dans toutes les Tragédies qui nous restent

des Grecs, l'action est interrompuë de temps en temps sur le théatre, & que les acteurs occupez hors de la scene, ou gardant le silence, font place aux chants du choeur, ce qui produit des intermédes & de veritables actes; mais qu'il y ait toûjours quatre intermédes & toûjours cinq actes, c'est de quoy il ne paroît pas qu'ils se soient fort embarrassez ; on les chercheroit en vain dans les Tragédies grecques qui nous restent, & si dans les nouvelles éditions elles se trouvent divisées en cinq actes, c'est aux éditeurs & aux commentateurs qu'il faut attribuer ces divisions, & nullement aux originaux : je remarqueray même icy, que de tous les anciens qui ont cité des passages de Comédie ou de Tragédie grecque, il n'y en a aucun qui l'ait désigné par l'acte d'où il est tiré, comme on le peut voir dans Athénée sur-tout, qui cite une infinité de poëtes comiques ; ce qui prouve que les Grecs n'avoient point fait attention à ce partage de la Tragédie en un certain nombre d'actes. Ce qui le prouve encore, c'est qu'Aristote n'en dit rien dans sa poëtique : je veux bien que nous ne l'ayons point entiere, & que ce philosophe eût traité les mêmes matiéres dans d'autres ouvrages; mais s'il eût eû quelque chose à dire des cinq actes, où pouvoit-il en parler plus naturellement que lorsqu'il traite des parties de quantité de la Tragédie, & qu'il ne les définit que par le lieu & l'espace qu'elles y occupent.

Je ne parle point d'Æschyle, parce que de son temps la Tragédie n'estoit point encore parvenuë à son dernier degré de perfection. Pour Sophocle & Euripide, je ne les vois occupez que de la vray-semblance, & uniquement attentifs à surprendre & à ravir leur spectateur : ils s'estudient sans cesse à luy faire oublier que c'est une Tragédie qui se joue devant luy, pour luy persuader que c'est la chose même qui se passe à ses yeux. L'action se trouve toûjours disposée si naturellement, qu'on croit qu'elle s'est arrangée d'elle-même, & qu'elle a dû veritablement se passer comme elle est représentée. Voilà tout leur art, & il ne paroît pas qu'ils ayent observé d'autre regle dans le nombre & la proportion de leurs actes. Chez eux quelquefois un acte n'a qu'une seule scene, quelquefois il est fort

long; les acteurs restent souvent sur le théatre pendant l'intervalle d'un acte à l'autre, le choeur chante quelquefois dans d'autres temps que pendant les intermédes, les personnages s'unissent quelquefois à ses chants; & prenant le mot d'acte suivant la définition que nous en avons donnée, leurs Tragédies ont presque toûjours six actes, & quelquefois sept.

Il n'est pas aussi facile de rendre un compte exact de la pratique des Romains; leurs meilleures Tragédies ne sont point venuës jusqu'à nous, & il y a trop peu d'intelligence du théatre dans celles de Sénéque, pour en pouvoir conclurre rien de bien assûré sur la question présente. Un passage de Cicéron que je vais rapporter, pourroit faire croire qu'ils se dispensoient quelquefois de la regle des cinq actes; c'est la fin de la premiére lettre à Quintus son frere. Quintus avoit esté pendant deux années Proconsul d'Asie, il alloit l'estre encore une troisiéme; & Cicéron après beaucoup d'avis qu'il luy donne pour se bien conduire dans sa charge, finit en disant qu'il faut que dans cette troisiéme année de son gouvernement il se surpasse luy-même, & qu'elle ressemble au troisiéme acte, que les bons poëtes & les bons acteurs s'efforcent de concert à rendre beaucoup plus beau & plus parfait que les premiers. Cette troisiéme année estoit la derniére que Quintus devoit gouverner l'Asie; & la comparaison qu'en fait Cicéron avec le troisiéme acte, semble insinuer que de son temps le troisiéme acte estoit quelquefois le dernier. *Illud te*, dit-il, *ad extremum oro & hortor, ut tamquam poëtæ boni, & actores industrii solent, sic tu in extrema parte & conclusione muneris diligentissimus sis, ut hic tertius annus imperii tui tamquam tertius actus, perfectissimus atque ornatissimus esse videatur.* Hors ce passage, tout concourt à nous prouver que chez les Romains les Tragédies estoient toûjours en cinq actes. Mais toûjours est-il vray que les Grecs ne se sont point astreints scrupuleusement à cette regle; ce qui est une autorité suffisante pour nous en dispenser.

On dit enfin, qu'on ne doit point s'écarter d'une regle establie unanimement par tous les maistres de l'art. Les maistres ont estabi les regles en général, c'est ensuite aux poëtes à

voir dans quelle occasion il faut les suivre ou s'en écarter; ils doivent bien prendre garde sur-tout, que l'observation d'une regle ne leur en fasse violer une autre plus essentielle. Il peut se faire qu'il convienne en général que la Tragédie soit en cinq actes, & qu'Horace ait eû raison d'en faire un précepte; & il peut estre vray en même temps qu'un poëte feroit mieux de mettre sa piéce en trois, quatre ou six actes, plustost que de filer des actes inutiles, de s'embarrasser de trop d'incidents, de se charger d'épisodes estrangers, de faire les actes trop longs, ou de ne point donner à son sujet l'estenduë qu'il doit avoir; car il est nécessaire d'éviter tous ces défauts, & les cinq actes ne sont qu'un agrément dont on peut absolument se passer.

Il y a plusieurs autres regles du théatre fort bien establies, que nos poëtes ne se sont pas fait un scrupule de violer, & dont ils se sont écartez souvent avec succès; par exemple, Horace dit qu'il ne faut pas que quatre acteurs parlent dans la même scene,

Nec quarta loqui persona laboret.

Rien n'est plus sage que cette maxime, pour éviter la confusion que le trop grand nombre d'interlocuteurs ne manqueroit pas de causer; cependant plusieurs de nos Tragédies, quelques-unes même des anciennes, ont des scenes parfaitement belles, où parlent plus de trois acteurs.

Que conclurre de tout ce que nous venons de dire? Il en résulte, ce me semble, que les cinq actes conviennent ordinairement, mais qu'une Tragédie peut en avoir quelqu'un de plus ou de moins, si le sujet le demande.

Il y a lieu de s'étonner, en verité, que nous soyons si délicats sur l'article des cinq actes, tandis que nous le sommes si peu en tant d'autres occasions plus importantes: combien de fois nos tragiques se sont-ils écartez des exemples & des préceptes des anciens, sans que l'on s'en soit presque apperçû? Ni l'unité de lieu, ni l'unité d'action n'est observée dans un grand nombre de nos Tragédies des plus approuvées; nous ne connoissons presque point l'art d'amener les acteurs sur le théatre;

Il n'y avoit point de Tragédie chez les anciens qui n'eût ses choeurs, nous n'avons point fait difficulté, cependant, de les retrancher, & nous ne nous sommes guéres embarrassez de l'autorité d'Aristote, qui met le choeur au nombre des parties essentielles de la Tragédie : & nous voudrions nous assujettir scrupuleusement à une pratique qui n'est point fondée en raison, ni en autorité suffisante, & qui d'ailleurs gêne les Poëtes dans leur travail, les empêche de donner un libre essor à leur verve, & de varier leurs piéces autant qu'ils le devroient.

Corneille est le pere de nostre théatre, Racine l'a rendu plus régulier. Tous les Poëtes qui viendront après eux ne seront-ils que des imitateurs serviles, & ne mériteront-ils jamais l'éloge qu'Horace a fait des Poëtes Latins?

Nil intentatum nostri liquere Poëtæ.

DISSERTATION

Où l'on traite des avantages que la Tragédie ancienne retiroit de ses chœurs.

Par M. l'Abbé VATRY.

MON principal but, dans ce discours, est de faire connoître l'œconomie de la Tragédie ancienne, & les différentes beautez dont elle estoit redevable à ses chœurs. S'il m'arrive quelquefois, à cette occasion de parler de nostre Tragédie, & de ce qui pourroit la perfectionner, ce n'est qu'en passant, & sans prétendre rien establir. Il ne s'agit uniquement icy que de la Tragédie ancienne & de ses choeurs, que je propose à la verité à nos poëtes comme un modéle, mais c'est à eux à voir ce qu'ils en doivent imiter, & ce qui peut convenir à nostre siécle & à nostre nation. 16. de Juillet 1728.

La Tragédie, dans son origine, n'estoit qu'une hymne sacrée, chantée & dansée en l'honneur de Bacchus; les sujets dont on prenoit occasion de louer ce Dieu, venant à s'épuiser, les

Poëtes furent obligez de recourir à différentes inventions pour ne point toûjours rebattre les mêmes choses, de-là vinrent ces Episodes que nous appellons Actes aujourd'huy, qui se recitérent par un ou plusieurs histrions, entre deux chants de ces hymnes ou choeurs. De ces Episodes ou Actes, se forma dans la suite le corps de la Tragédie, & insensiblement les choeurs n'en furent plus qu'une partie qu'il fallut ajuster avec les autres d'une maniére vray-semblable; mais ce ne fut pas simplement pour satisfaire à la coûtume que l'on les conserva, ce fut à cause des grands avantages que la Tragédie en retiroit. C'est de ces avantages que la Tragédie retiroit de ses choeurs que je vais entretenir aujourd'huy la Compagnie, & pour donner quelque ordre au grand nombre de réfléxions qu'un pareil sujet donne lieu de faire, je distingueray trois principaux effets des choeurs. 1.° Ils servoient à rendre la Tragédie & plus réguliére & plus variée. 2.° Ils luy donnoient de l'éclat & de la majesté. 3.° Ils en augmentoient le pathétique; je vais suivre cette division qui forme tout le plan de ce discours.

Je dis en premier lieu, que les choeurs servoient à rendre la Tragédie plus réguliére & plus variée; ils la rendoient plus réguliére, en ce qu'ils estoient une conséquence naturelle du choix judicieux de l'action représentée, & du lieu de la scéne, & en ce qu'ils estoient le fondement de la pluspart des regles du théâtre. Ils la rendoient plus variée, & par rapport au fonds des choses, & par rapport à la représentation. Reprenons ces différents effets des choeurs, & faisons les sentir dans un plus grand détail.

Chez les anciens le lieu de la scéne estoit toûjours le devant d'un temple, ou d'un palais, ou quelque autre endroit public; & c'est aussi celuy qui paroît le plus convenable. Il faut que les spectateurs puissent aisément se persuader qu'ils sont présents à l'action, & comment peuvent-ils se l'imaginer lorsqu'elle se passe dans un cabinet, ou dans une chambre de conseil? Par quel enchantement pourroient-ils croire qu'ils y ont esté introduits? Par quelle espéce de magie, en levant une simple toile, un lieu exactement fermé de toutes parts, peut-il devenir tout

à coup

à coup ouvert, & exposé aux yeux de plusieurs milliers de personnes ? En un mot, comment est-il possible qu'un lieu que l'on suppose secret, soit en même temps public ?

Outre cela, une action, pour pouvoir estre exposée sur la scéne avec vray-semblance, doit estre éclatante, se passer entre les premiéres personnes de l'Estat, & estre de nature à intéresser tout un peuple. Il s'ensuit de-là, qu'elle doit assembler un grand nombre de témoins qui y prennent part; ces témoins forment le choeur. Il ne seroit pas naturel que des gens intéressez à l'action, & qui en attendent l'issuë avec impatience, demeurassent toûjours sans rien dire; la raison veut au contraire qu'ils s'entretiennent de ce qui vient de se passer, & de ce qu'ils ont à espérer ou à craindre, lorsque les principaux personnages, en cessant d'agir ou de paroistre sur le théatre, leur en donnent le loisir; & voici la matiére des chants du choeur: c'est de la sorte que la nécessité des choeurs résulte du choix judicieux de l'action théatrale & du lieu de la scéne. Comme on ne pourroit avec raison les introduire dans une chambre de conseil ou dans un cabinet, on ne peut pas les supprimer dans une place publique; & ainsi le lieu de la scéne, l'action & le choeur, se prestent une vray-semblance réciproque, dont ils manquent si-tost qu'on les sépare.

Donnons pour exemple de ce que nous venons de dire, l'Oedipe de Sophocle; quel en est le sujet ? Il s'agit de découvrir le meurtrier de Laïus, pour faire cesser la peste qui ravage la ville de Thébes. Oedipe a un intérest visible à rendre publiques toutes les démarches qu'il fait, & toutes les réponses qu'il reçoit en cette occasion, afin de mettre en évidence la sincérité de son zéle pour le salut de son peuple; & ce peuple réduit à l'extrêmité, & qui n'attend la fin de ses maux que de la sagesse de son Roy, s'assemble en foule devant les portes de son palais; mais comme tout un peuple n'eût pas esté propre à former un choeur, Sophocle a composé le sien des principaux vieillards, qui ayant plus de sagesse, sont plus propres à parler au nom de tous: on ne peut rien de mieux lié que toutes ces différentes circonstances; elles naissent nécessairement l'une de l'autre, &

ne peuvent se séparer sans que la vray-semblance soit choquée : il en est à peu près de même de toutes les autres Tragédies grecques.

Il suffit d'examiner avec un peu d'attention cette même Tragédie de Sophocle, ou telle autre de la bonne antiquité que l'on voudroit choisir, pour voir que la pluspart des regles fondamentales de théatre, sont une suite naturelle des choeurs. Les anciens ne manquent jamais de garder l'unité de lieu ; cette regle leur paroissoit même de nature à ne pouvoir jamais estre violée ; & ils n'en faisoient point de précepte : la raison en est, qu'il vaut beaucoup mieux manquer à la vray-semblance dans les choses où l'on a besoin de raisonnement pour s'en appercevoir, que dans les choses qui frappent les sens, & qui ne manquent pas de révolter à la premiére vûë un spectateur attentif & intelligent. L'unité du lieu violée eût suffi seule à Athénes pour faire siffler une piéce ; un poëte nommé *Carcinus*, au rapport d'Aristote, faisoit sortir Amphiaraüs du temple sans qu'on le vît ; la piéce tomba, les spectateurs ne pouvant souffrir qu'on leur voulût persuader qu'Amphiaraüs estoit sorti véritablement, lorsqu'ils n'en avoient rien vû : aujourd'huy on ne nous persuade pas seulement qu'un homme soit sorti d'un temple ou d'un palais, quand nous n'en avons rien vû ; on va jusqu'à nous faire croire, que ce qui estoit une salle il n'y a qu'un moment, est devenu tout à coup un jardin ; & l'on nous métamorphose sans scrupule l'appartement d'une princesse en un temple, ou en une place publique. Les choeurs suffisoient aux anciens pour les empêcher de tomber dans ce défaut ; car le choeur ne sortant presque jamais du théatre lorsqu'il s'en estoit une fois emparé, il eût esté trop visiblement ridicule de supposer que le théatre fût changé, lorsque les personnes qui l'occupoient n'avoient point changé de place. Les choeurs servoient encore à marquer la durée de l'action : la représentation de leur Tragédie ne duroit guéres plus de temps qu'il n'en auroit fallu pour l'action même représentée ; cette régularité luy donnoit un air de vray-semblance, qui faisoit une de ses plus grandes beautez : quand bien même nous suivrions aujourd'huy cette pratique ; elle ne frapperoit presque pas ; la symphonie qui remplit nos

intermédes, n'ayant aucun rapport à la piéce, y fait un vuide que rien ne fixe; au lieu que les danses & les chants du choeur, estoient une espéce de mesure du temps qui s'estoit écoulé entre un acte & un acte.

Outre cela, ils arrestoient le spectateur en continuant de l'occuper, & ils ne manquoient pas de lier la fin de l'acte avec le commencement de l'acte suivant; ce qui est plus important que l'on ne pense, puisque cette liaison contribuë à faire sentir l'unité de l'action. Nos cinq actes isolez les uns des autres, forment en quelque sorte cinq piéces différentes, que l'on joue les unes après les autres. Quelle vray-semblance y a-t-il d'ailleurs, que toutes les actions tragiques se passent toûjours de la même sorte, & qu'il faille dans toutes les piéces, que les acteurs disparoissent tous de concert régulièrement quatre fois? Y a-t-il rien de si grossier, & qui ressemble moins à ce qui se passe véritablement dans la nature? Il faut convenir que l'oeconomie du théatre ancien est toute autre par le moyen des choeurs.

Plusieurs sçavants, entre autres Robortel, Castelvetro, Gravina, ont fait voir par un grand nombre de passages d'auteurs anciens, que les Tragédies se chantoient d'un bout à l'autre, & que la musique des choeurs n'estoit pas la même que celle des scénes. J'avoue que tout ce qui regarde la musique ancienne est plein de difficulté, & qu'on ne sçait pas bien si le chant des Tragédies estoit une véritable musique telle que la nôtre: il y a apparence cependant, que la musique des scénes revenoit à ce que nous appellons dans les *Operas* le récitatif, & que la musique des choeurs estoit ce que nous appellons des airs. Quoy qu'il en soit, il est aisé de voir quelle varieté les choeurs produisoient dans la Tragédie. De quelle varieté en effet n'est point susceptible une musique, qui s'accommode à tant de différentes situations, & à tant de différents sentiments répandus dans une bonne Tragédie? La poësie des scénes, & la poësie des choeurs n'estoit pas la même; l'Iambe, comme plus propre aux discours ordinaires, estoit pour les scénes, & l'on employoit une autre mesure plus vive, plus cadencée, & plus harmonieuse pour les choeurs. Les expressions n'estoient pas non plus les mêmes;

durant les actes, le poëte sacrifioit en quelque sorte une partie de son feu à la vray-semblance de l'action, & le mesuroit de sorte que le dialogue conservoit le naturel qu'il devoit avoir, sans que le poëme perdît rien ni de sa majesté ni de son harmonie; mais dans les choeurs rien ne le gênant plus, il donnoit un libre essor à sa verve, & montroit qu'il estoit véritablement poëte; il employoit alors les pensées les plus brillantes & les plus relevées, les tours les plus forts, les expressions les plus hardies & les plus figurées; & si durant les actes il avoit parlé le langage des héros & des rois, on peut dire que dans les choeurs il parloit celuy des Dieux. La musique s'accommodoit sans doute à cette varieté; une espéce de musique plus simple regnoit durant le cours de la piéce, une musique plus composée estoit réservée pour les choeurs; ils estoient toûjours accompagnez de danses. C'est ainsi que la Tragédie ancienne, variant sans cesse les objets, & offrant continuellement de nouveaux plaisirs aux spectateurs, sçavoit, sans les fatiguer, les retenir & les occuper jusqu'à ce qu'elle les renvoyât pleins des passions qu'elle se proposoit d'exciter en eux. Mais, dit-on, il n'y a rien de moins vray-semblable, que de faire entrer des danses & des chants dans une action aussi grave & aussi sérieuse que le doit estre celle d'une Tragédie; n'est-il pas ridicule que l'on ordonne, que l'on menace, que l'on se plaigne, que l'on meure en chantant, & qu'une troupe de gens saisis de crainte ou d'horreur expriment ces différents sentiments par des danses?

Ceux qui parlent ainsi ne font point assez d'attention à la nature de la Tragédie; elle est à la vérité l'imitation d'une action grave, mais elle n'est pas seulement une imitation, c'est encore un poëme, & un poëme destiné à devenir spectacle: comme poëme, elle s'embellit de ce qui peut le plus ravir l'imagination & enchanter l'oreille; comme spectacle, elle cherche sur-tout à charmer les yeux, & l'on doit quelquefois s'écarter un peu de la vray-semblance pour plaire davantage: alors l'esprit ébloui par un agrément supérieur, ne s'apperçoit pas qu'on le trompe, & se livre tout entier au plaisir qu'on luy offre. C'est pour cela que l'on admet le merveilleux dans l'épopée,

& que la fable dépourvûë de vray-semblance a tant de charmes. Les imitations les plus ressemblantes aux choses qu'elles imitent, ne sont pas les plus belles productions de l'art, ce sont celles qui imitent de la maniére la plus parfaite, qui doivent l'emporter sur les autres; une statuë de bronze ou de marbre se fait admirer, les figures en cire effrayent. La Tragédie n'imite pas seulement par ses discours, elle imite encore par ses tons & par ses gestes; la musique & la danse doivent présider aux uns & aux autres, & l'on peut dire que la Tragédie n'imite pas parfaitement sans ces deux arts. Quel peut estre l'effet de ce ton naturel & de conversation, après lequel on court aujourd'huy? de simples dialogues, de la prose froide & inanimée pourroit se réciter de la sorte, mais il faut quelque chose de plus pour ce qui est poësie. Ne s'est-on pas élevé au-dessus du discours ordinaire par la mesure, la rime & les expressions figurées? C'est vouloir détruire ce langage sublime, que de le ramener par ses gestes & par ses tons au discours ordinaire. Je sçais bien que le ton emphatique est pire que le ton simple & naturel, & qu'il n'y a rien de si ridicule que ces Comédiens toûjours ampoullez & attentifs à faire ronfler le vers: mais ce n'est rien que ces tons naturels au prix de ces tons expressifs, que la musique seule peut donner. Et certes, si pour rendre les Tragédies plus vray-semblables, il falloit en bannir la musique, il faudroit donc aussi luy oster les vers; car il n'est pas plus naturel de parler en vers dans le fort d'une grande passion, que de chanter: il faudra pour la même raison peindre les statuës, parce que la simple pierre n'imite pas assez exactement la nature, & qu'elle n'exprime point les couleurs de la chair, des cheveux & des habits.

Tout cecy regarde la Tragédie en général: revenons à ce qui appartient plus particuliérement aux choeurs. Jusqu'icy nous avons cherché à faire voir qu'ils rendoient le théatre plus régulier & plus varié: voyons à présent de quelle maniére ils contribuoient à la pompe & à l'éclat du spectacle.

Que l'on se représente un moment, l'effet que devoit faire sur le théatre ce grand nombre d'acteurs, de différents sexes & de différents âges, dont les choeurs estoient composez: leurs

danses, leurs chants, la magnificence de leurs habits, tout cela ne contribuoit-il pas merveilleusement à relever l'éclat du spectacle? Je vois qu'un des meilleurs moyens d'attacher les peuples & de les tenir comme enchantez, a toûjours esté d'employer la musique, & les cérémonies que les anciens auroient sans doute compris sous le nom général de danses.

Ce grand nombre de personnes qui prennent intérest à l'action, en releve encore l'importance, & la rend & plus grande & plus éclatante; on a beau vanter l'intérest que prend le peuple à une action, on a beau faire des récits fidéles de ses craintes, ou de ses emportements; on en est tout autrement frappé, lorsqu'on le voit paroistre luy-même représenté par ses chefs, & que l'on est témoin de ses différents mouvements, comme dans l'Oedipe de Sophocle.

Les choeurs, par leurs respects & par leurs louanges relévent aussi la dignité des personnages, & les rendent plus grands aux yeux des spectateurs. Voyez dans Euripide de quelle sorte le choeur annonce l'arrivée de Clytemnestre & d'Iphigénie. « Les grandes prospéritez ne sont que pour les grands.
» Voyez Iphigénie la fille d'Agamemnon, voyez la fille de Tyndare Clytemnestre nostre Reine; elles sortent d'une race illustre,
» & leur fortune répond à leur naissance. Ce sont les Dieux
» tout-puissants qui comblent de biens les foibles mortels. Filles
» de Calcide arrestons-nous icy, pour nous présenter à la reine
» à la sortie de son char; efforçons-nous de luy prouver nostre
» sincére affection; qu'elle soit reçûë dans nos bras; aidons aussi
» à descendre la jeune & timide princesse, &c.

Un tel choeur n'est-il pas en quelque sorte une cour nombreuse & brillante, que Clytemnestre trouve à son arrivée.

La fin & le but des poëmes dramatiques est certainement l'instruction du peuple, il faut qu'il remporte toûjours du spectacle quelque maxime utile dont il ait esté frappé. Or, il paroît que les choeurs estoient autrefois destinez particuliérement à cet usage, & que ce fut une des principales raisons qui les fit conserver : le poëte n'ose hazarder dans les scénes un grand nombre de maximes, parce que rien ne seroit plus opposé

à la vérité du dialogue; mais rien ne l'empêche de répandre dans les choeurs la morale la plus sublime, & c'est aussi ce qui composoit presque toûjours les choeurs des Tragédies anciennes :

——————— Amet peccare timentes.
Ille dapes laudet mensæ brevis, ille salubrem
Justitiam, legesque & apertis otia portis.
——————— Deosque precetur & oret
Ut redeat miseris, abeat fortuna superbis.

Ce n'est pas sans difficulté qu'on vient à bout d'instruire le spectateur de tout ce qu'il faut qu'il sçache, & de faire que les principaux personnages s'expliquent devant luy sur leurs différents sentiments; les Monologues sont presque toûjours vicieux, à cause du peu de vray-semblance qu'il y a, que l'on se tienne à soy-même de longs discours. L'usage qui s'est introduit, d'establir toûjours des confidents dans nos piéces de théatre, n'en est pas un des moindres défauts; ces sortes de personnages sont souvent ridicules par plus d'un endroit, mais ils le sont sur-tout, en ce qu'ils font tomber nostre Tragédie dans un certain familier, absolument opposé à ce qu'elle devroit estre, c'est-à-dire, un poëme qui se nourrit continuellement de fictions, & où tout se passe d'une maniére plus grande & plus sublime que dans la réalité. Les choeurs des anciens toûjours présents à l'action, pour recevoir toutes les impressions que les discours & les incidents devoient exciter, & destinez à écouter & à interroger, louent, blâment, donnent conseil, font toutes les questions que feroit le spectateur, s'il luy estoit permis de parler, en un mot remplissent toutes les parties d'amis zelez & fidéles, mais, ce me semble, d'une maniére bien plus digne de la majesté du théatre.

On objectera que bien des choses doivent se dire & se passer en secret, qui forment les scénes les plus belles & les plus touchantes, dont on se prive, dès que le lieu de la scéne est public, & que rien ne s'y dit qu'en présence de beaucoup de

témoins. Je réponds que ces ſortes de ſcénes ne devoient pas eſtre auſſi frequentes chez les anciens qu'elles le ſont aujourd'huy; leurs Tragédies rouloient moins ſur des projets cachez ou des intrigues myſtérieuſes, que ſur de grandes actions expoſées aux yeux de tout le monde: outre cela les chœurs ne demeuroient jamais dans l'indifférence, & prenoient toûjours un parti, en s'attachant à quelqu'un des principaux perſonnages,

Ille bonis faveat & concilietur amicis,
Ille tegat commiſſa.

Quel inconvenient y a-t-il, que ceux dont le chœur prend les intérests, s'expliquent devant luy ouvertement? on n'eſt point choqué, par exemple dans Electre, de voir Chryſotémis annoncer en préſence du chœur l'arrivée d'Oreſte; il n'y auroit rien à redire dans Athalie, quand bien même elle reveleroit en préſence du chœur la conſervation de Joas, parce que les jeunes filles de la Tribu de Levi, qui le compoſent, doivent avoir trop de haine pour Athalie, & trop d'attachement à leur Prince, pour craindre qu'elles divulguent ce ſecret important. On a parfaitement bien prouvé dans cette Compagnie, par de ſemblables raiſons, que les chœurs de la Médée d'Euripide pouvoient eſtre inſtruits avec vray-ſemblance, des projets cruels de cette Princeſſe. Combien de ſecrets peuvent échapper, ou à la violence des paſſions, ou à la néceſſité des conjonctures; c'eſt ainſi que Phédre, dans Euripide, ſe laiſſe arracher ſon horrible ſecret, vaincuë par les inſtances de ſa nourrice, & par la force de ſa paſſion. Un amour moins violent que le ſien, & plus circonſpect, n'eſt plus une paſſion tragique. Jamais un poëte habile ne manquera de moyens d'ajuſter ſes chœurs à ſes ſujets d'une maniére vray-ſemblable: d'autant plus que ce n'eſt point entendre le théâtre, que d'y demander toûjours cette exactitude ſcrupuleuſe, qui iroit à ne rien ſouffrir qui s'éloignât tant ſoit peu de l'uſage ordinaire. Mais je veux qu'il ſoit extrêmement difficile d'employer heureuſement les chœurs; ce n'eſt point une raiſon de les rejetter, s'ils paroiſſent néceſſaires d'ailleurs à la perfection de la Tragédie: on a droit d'exiger qu'un

qu'un poëte fasse des miracles, & quiconque ne sçauroit rien produire que de commun & de facile, doit renoncer à cet art.

——— mediocribus esse poëtis
Non homines, non Dî, non concessere columnæ.

Mais certainement le plus considérable des effets des choeurs dans la Tragédie ancienne, est celuy que je me suis proposé de traiter en dernier lieu, c'est-à-dire le pathétique qu'ils y produisoient. Cette Tragédie noble & majestueuse empruntoit de la morale ses plus belles maximes, s'autorisoit de la religion, & s'embellissoit de ses plus augustes cérémonies; & déployant tout ce que la poësie a de charmes pour ravir les esprits & toucher les cœurs, elle y joignoit encore tout ce qui peut enchanter les sens: se proposant toûjours, comme sa principale fin, d'inspirer l'horreur du vice, & de faire du théatre une école de toutes les vertus, & de le rendre un des meilleurs moyens qu'eût la sagesse humaine, de ramener & d'entretenir les peuples dans tous leurs devoirs.

La Tragédie ainsi conçûë a ses passions qui luy sont propres; toute sa perfection consiste à les imprimer fortement dans les esprits, & c'est à quoy servoient beaucoup les choeurs. Tout le monde connoît la force de la musique & de la danse, il seroit inutile d'en discourir icy, il n'y a personne qui ne sçache par sa propre expérience, quelles impressions elles sont capables de faire. Ainsi, 1.° les choeurs, par la musique & la danse qui les accompagnoient toûjours, contribuoient merveilleusement à remuer les passions. Il est nécessaire qu'il y ait des intermédes, mais il ne faut pas pour cela laisser refroidir le spectateur, il faut au contraire soûtenir en luy, & fortifier les passions qu'on a commencé d'y exciter. Rien ne produisoit mieux cet effet que les choeurs, qui par leurs danses & par leurs chants, remplissoient les esprits d'idées convenables aux sujets, & ne faisoient qu'exprimer, & donner par-là une nouvelle force aux sentiments que les discours des personnages venoient d'exciter. 2.° Les choeurs servoient encore à émouvoir les passions, en offrant aux spectateurs d'autres spectateurs, pour ainsi dire, fortement touchez. Ce n'est pas seulement un

ſpectacle digne de crainte ou de pitié, qui excite en nous la crainte ou la pitié; il ſuffit ſouvent, pour reſſentir ces deux paſſions, de voir quelqu'un qui en ſoit fortement touché : c'eſt ce que les peintres ont fort bien conçû; lorſqu'un tableau eſt fait pour émouvoir, ils ne ſe contentent pas de repréſenter ſeulement l'action, ils peignent encore ſur les viſages des aſſiſtants les différentes paſſions que leurs tableaux doivent faire naître; ils vont même quelquefois juſqu'à intéreſſer les choſes les plus inſenſibles. Dans le tableau du maſſacre des Innocents, le Brun ne s'eſt pas contenté d'exprimer tout ce qu'un pareil ſujet pouvoit avoir d'horrible, il a peint encore deux chevaux les crins hériſſez, qui reculent d'horreur, & qui s'opiniâtrent à ne point fouler aux pieds ces enfants égorgez; c'eſt un artifice qui a eſté ſouvent employé, & qui a toûjours réüſſi. Un bon poëte doit faire la même choſe; & Iphigénie ſur le théatre, doit eſtre environnée de perſonnes qui ſoient ſenſibles à ſes malheurs.

Ce qui doit bien nous convaincre des grands effets des choeurs anciens, c'eſt le ſuccès de nos Operas. On a traité ce ſpectacle de ridicule & de monſtrueux; on avoit raiſon à bien des égards, mais ce n'eſt point en ce que les Operas ſe chantent, & qu'ils ſont accompagnez de danſes, qu'ils ſont vicieux; c'eſt parce que très-ſouvent on n'y trouve, ni bon ſens, ni intelligence du théatre; c'eſt parce que des lieux communs d'amour, & des bagatelles joliment dites, y tiennent la place des grandes paſſions propres à la Tragédie. Il faut que le pouvoir de la muſique & de la danſe ſoit bien grand, pour avoir pû faire goûter un poëme auſſi défectueux. D'un ſpectacle unique & parfait en ſoy, nous en avons fait deux, qui ſont l'un & l'autre imparfaits. Noſtre Opera a pour but de ravir les yeux & les oreilles, mais il manque de ce qu'il faudroit, pour ſatisfaire des eſprits raiſonnables. Noſtre Tragédie peut plaire à l'eſprit, mais elle eſt dépouillée de ce qui ſeroit néceſſaire pour enchanter les ſens, n'ayant ni théatre, ni machine, ni habit, ni muſique, ni danſe, ni décorations; la Tragédie ancienne ne négligeoit aucun de tous ces moyens pour plaire.

DISSERTATION
SUR LA RÉCITATION DES TRAGÉDIES ANCIENNES

Par M. l'Abbé VATRY.

JE dis dans ma derniére Dissertation, que les Tragédies anciennes se chantoient d'un bout à l'autre, à peu près comme aujourd'huy nos Operas; que le chant des Scénes pouvoit avoir beaucoup de rapport à ce que nous nommons *Récit*, & que celuy des choeurs devoit estre assez semblable à ce que nous appellons *Airs;* mais je ne m'estendis pas à développer là-dessus mon opinion, & à en apporter des preuves; cette discussion m'eût trop écarté de mon sujet, & m'eût mené trop loin. Ce que je ne fis point alors, j'entreprends de le faire dans ce discours; je tâcheray d'y montrer, que la récitation théatrale durant toute la Tragédie, estoit un véritable chant. Pour y parvenir, je considéreray la Tragédie sous trois rapports; 1.° en ce qu'elle est en elle-même; 2.° en ce que nous en disent les anciens; 3.° en ce qui accompagnoit les représentations que l'on en donnoit. Des réfléxions que je pourray faire sur la Tragédie, envisagée sous ces trois différents points de vûe, j'essayeray de former une espéce de systême qui ait quelque vraysemblance, & qui establisse mon opinion. 24. de Mars 1729.

I.re PARTIE, *Où l'on considere la Tragédie en elle-même.*

Des paroles destinées à estre chantées portent, ce me semble, avec elles un caractére particulier, qui suffit pour les faire distinguer au premier coup d'oeil, d'autres paroles qui ne seroient faites que pour estre récitées. Qu'un homme un peu connoisseur lise Britannicus, par exemple, & Roland, je suis persuadé qu'il ne sera pas embarrassé à dire de luy-même lequel des deux est fait pour estre mis en musique. La Musique adjoûte aux libertez que la Poësie est en droit de prendre, elle la rend plus

ſuſceptible encore de la fiction & du merveilleux, elle donne la grace aux Monologues, à certains emportements de paſſions, & à beaucoup d'autres choſes qui ſeroient abſurdes dans une récitation ſimple & naturelle; voilà ce qui met tant de différence entre noſtre Tragédie & noſtre Opera. Or il me paroiſt que les mêmes caractéres des paroles de nos Operas, ſe retrouvent dans les paroles des Tragédies anciennes, quoyque d'ailleurs bien peu reſſemblantes; & que tous ceux qui les auront lûës avec gouſt & attention, ſeront portez à croire qu'elles ſe chantoient, pluſtoſt qu'elles ne ſe récitoient.

Nos Tragédies ſont en vers, mais il ne s'enſuit pas pour cela qu'elles ſoient faites pour eſtre chantées; il n'en eſt pas de même des Tragédies anciennes, & de ce qu'elles eſtoient en vers d'un bout à l'autre, on en peut conclurre, avec beaucoup de vrayſemblance, qu'elles ſe chantoient auſſi d'un bout à l'autre, parce que la verſification des anciens eſtoit une partie eſſentielle de leur Mélopée; & que chez eux l'art de faire des vers, n'eſtoit que l'art de faire des paroles propres à eſtre chantées. Je vais expliquer plus au long en quoy conſiſtoit cet art, & quel rapport il avoit à la muſique.

Il eſt certain par tout ce que nous diſent les anciens de leur muſique, qu'elle n'eſtoit en quelque ſorte qu'une ſeconde expreſſion adjoûtée aux paroles, pour les rendre plus propres à peindre & à émouvoir; or leurs vers ſervoient extrêmement à exprimer, par les ſons, par la meſure, & par le rhythme.

La voix humaine a un très-grand avantage ſur les inſtruments les plus parfaits, en ce qu'elle parle à l'eſprit, tandis que la flûte ou le violon, par exemple, ne parlent qu'aux oreilles; mais outre cela, le violon & la flûte ne produiſent que le même ſon, au lieu que les ſons de la voix ſe varient à l'infini. Sur cette obſervation les anciens, non contents de ſe ſervir des mots comme ſignes de nos idées, voulurent encore que les mêmes mots regardez ſimplement comme ſons, concouruſſent avec les différents tons pour rendre leurs chants, & plus expreſſifs, & plus paſſionnez; ainſi ayant à faire des paroles pour eſtre

chantées, ils commençoient à les disposer, de maniére que les syllabes, & par elles-mêmes, & par l'arrangement qu'ils leur donnoient, fussent capables d'exprimer & de toucher. C'estoit là l'ouvrage du Poëte, en même temps musicien; car alors la Poësie n'estoit point séparée de la Musique, *Musici qui erant quondam iidem poëtæ*, dit Cicéron. S'ils avoient à parler de quelque objet difforme, ils se servoient de syllabes desagréables à l'oreille, & les mesloient de maniére qu'il estoit impossible qu'elle n'en fût choquée, & ne reçût à peu près l'impression que l'objet même eût fait sur les yeux; s'ils parloient au contraire de quelque chose de grand, de beau, de majestueux, les syllabes portoient avec elles ces différents caractéres, & alloient les imprimer dans l'imagination par leurs sons seuls.

Ils avoient encore porté leurs vûës plus loin; ils avoient observé que les différentes lettres, & sur-tout les voyelles, avoient chacune leur force particuliére pour exprimer; par exemple, que l'A annonce quelque chose de grand & de magnifique, mais que si l'on le traîne un peu, il tend au grossier & au rustique; que l'E est doux & agréable; l'H mol & effeminé; que l'I, qui n'a qu'un son mince, est propre pour les demandes & les priéres, parce qu'alors le discours doit tendre à l'abbaissement, & se dépouiller de sa force; que l'O est propre à donner l'idée de quelque chose de grand, de vaste, d'étonnant; & sur-tout à exprimer un grand bruit, &c.

Ce n'estoit point sur de simples spéculations que ces remarques estoient fondées, l'expérience les justifioit. Les différents peuples qui composoient la Grece, affectoient ou rejettoient certaines lettres, plustost que d'autres, d'où venoit parmi eux la différence des dialectes. Or, l'on avoit observé, que chaque dialecte marquoit toûjours le caractére de la nation qui l'employoit. L'Attique doux & élégant, exprimoit la politesse, l'éloquence, & le génie pour les arts, naturels aux Athéniens. L'Ionien ne respiroit que la mollesse, & le luxe Asiatique. Le Dorien, au contraire, où l'A se répete sans cesse, a quelque chose de mâle, de nerveux, & qui convient assez à des

guerriers ; il recevoit encore des différences chez les différents peuples qui le parloient. Les Lacédémoniens, qui portoient la valeur & l'inclination pour la guerre presque jusqu'à la férocité, avoient altéré ce dialecte par le mélange fréquent du P. & leur langue avoit par-là quelque chose de terrible. Les Siciliens, adonnez aux travaux de la campagne, se servoient encore de ce même dialecte, & par la différence des prononciations il avoit dans leur bouche quelque chose de rustique & de champestre.

On pourroit faire encore aujourd'huy les mêmes observations sur les peuples de l'Europe : ne parlons que des François, des Italiens & des Espagnols. Ces trois nations parlent presque la même langue, qui est la Latine, mais variée, & accommodée à leurs différents génies. L'Espagnol, rempli de vanité, de faste & d'ostentation, a continuellement dans la bouche des *as* & des *os*. On trouve dans presque toutes les terminaisons Italiennes des *I* & des *E*, sons minces & délicats, des *A* & des *O*, mais peu ouverts, & qui par-là ne respirent que douceur & que mollesse. Le François, assez éloigné de toute affectation, n'en marque presque point non plus, ni dans le choix de ses voyelles, ni dans la maniére de les prononcer.

Nostre poësie, non plus que nostre musique, ne peut pas tirer de grands avantages de toutes ces observations ; il n'en estoit pas de même des Grecs, ils pouvoient transposer des syllabes, en retrancher, en adjoûter, insérer de petites particules entre les mots, changer les lettres, & sur-tout les voyelles, & ils sçûrent mettre à profit cette liberté.

Homére en a sçû tirer avantage, plus qu'aucun autre poëte; toutes les syllabes qu'il fait entrer dans ses vers, expriment des choses ou des sentiments. C'est sur-tout cet art d'Homére qu'admiroit Platon, & qu'il desespéra de pouvoir égaler; c'est ce qui fut cause qu'il cessa de s'appliquer à la poësie; on dit qu'il fut découragé en particulier par ce vers, où le bruit des flots est admirablement exprimé.

Il. p. 265. Ἠϊόνες βοόωσιν ἐρευγομένης ἁλὸς ἔξω.

Ce *βοόωσιν* a esté remarqué par Aristote dans sa Poëtique, qui fait sentir l'effet qu'il produit pour l'expression, & qui prouve que le vers seroit foible, si l'on y substituoit tout autre mot.

C'est suivant les regles de ce même art, que ce grand poëte employa les différents dialectes, car c'est une erreur grossiére de croire qu'il s'en soit servi au hazard, & seulement pour faire des vers avec plus de facilité. Il seroit aisé de montrer l'adresse admirable avec laquelle il a mêlé tous ces différents langages, & les merveilleux effets qu'ont produit toutes les licences qu'il a prises, & qu'autorisoit l'usage & le génie de sa langue.

C'est dans ces mêmes vûës encore, qu'un certain genre de poësie affecta un certain dialecte plustost qu'un autre. Il est vray qu'on ne fit que suivre en cela ceux qui s'estoient distinguez les premiers dans chaque espéce de poëme : que la Pastorale, par exemple, n'affecta le Dorien qu'après les premiers auteurs de pastorale, qui estoient Siciliens, & qui usoient du dialecte Dorien, & ainsi des autres ; mais on peut toûjours dire, que c'est le génie des peuples qui forme leur langue ; & que puisque de certains peuples parûrent avoir plus de génie pour certains ouvrages, il falloit aussi que leurs langues convinssent mieux à ces mêmes ouvrages ; ainsi le goust qu'avoient les Siciliens pour les travaux de la campagne, leur inspiroit l'envie de les chanter, & en même temps leur suggéroit tous les tours, & toutes les façons de parler, les plus propres à exprimer les douceurs & les charmes de la vie champestre.

On pourroit penser que ce sont là des imaginations de modernes, qui veulent à toute force trouver dans les anciens des beautez ausquelles ils n'ont jamais pensé ; mais j'ay pour garant de tout ce que je viens de dire Denys d'Halicarnasse, qui a traité à fonds, ce que je n'ay fait qu'effleurer icy en passant. Il a consacré un ouvrage entier, à nous expliquer la nature & la force particuliére de chaque consonne, & de chaque voyelle, & à nous montrer l'effet qu'est capable de produire l'arrangement des syllabes, par rapport aux sons seuls, & à nous le prouver

Dans son Traité de la Composition des mots.

par des exemples sensibles, tirez d'Homére & des autres Poëtes. Il nous avertit luy-même, que plusieurs écrivains avant luy avoient fait les mêmes observations; ensorte qu'il n'y a aucun lieu de douter que l'attention scrupuleuse à faire un bon choix des syllabes convenables, ne fût chez les anciens une des parties de l'art, à laquelle les Poëtes faisoient une attention particuliére. Les Poëtes tragiques ne la négligeoient point sans doute, on peut s'en appercevoir par la seule lecture de leurs ouvrages; ainsi on peut dire hardiment, que c'estoit un des moyens dont ils se servoient pour charmer l'oreille, & toucher le cœur de leur spectateur; mais ce n'estoit rien encore, en comparaison du rhythme, & de la mesure qui estoient essentiels à leurs vers.

Ces deux termes, *rhythme*, & *mesure*, ont souvent esté pris l'un pour l'autre. Afin de ne point laisser icy d'équivoque, je diray que j'entends par mesure dans la musique, ce qui regle les temps, & par rhythme, ce qui regle le mouvement. Les vers anciens emportoient nécessairement avec eux mesure & rhythme; les pieds régloient la mesure par leur quantité, le rhythme se composoit de l'assemblage & du mêlange des bréves & des longues; c'est pour cela que les différentes mesures dans la Musique, avoient les noms de certains pieds: on disoit mesure dactylique, ïambique, pæonique; & pour exprimer la mesure d'un air, on marquoit à la teste l'un de ces trois pieds par des lettres de l'alphabeth, qui estoient les chiffres. La mesure dactylique, comprenoit tous les pieds qui peuvent se battre à deux temps égaux, comme le dactyle, le spondée, &c. L'ïambique, comprenoit tous les pieds dont la mesure se battoit à deux temps inégaux, suivant la proportion double. La pæonique estoit la mesure qui se battoit suivant la proportion de trois à deux, ou de deux à trois, &c.

Les bréves faisoient la vîtesse, les longues la lenteur du chant; c'est proprement le mêlange des unes & des autres qu'on appelloit rhythme; cependant comme il ne peut point y avoir de rhythme sans mesure, on comprenoit souvent, sous le nom de rhythme seul, les temps, & le mouvement d'un air.

La Tragédie estoit en vers d'un bout à l'autre, ainsi le rhythme

rhythme de la récitation estoit reglé par tout; on en battoit la mesure, & le mouvement s'en précipitoit ou s'en rallentissoit, non pas selon le caprice de l'acteur, mais selon que la nature des pieds le demandoit; & cela avec tant de justesse & d'exactitude, que la moindre faute qu'on y eût faite, n'auroit pas manqué de choquer tous les spectateurs. Il est certain, suivant la maxime des musiciens de l'antiquité, que le rhythme est l'ame du chant, & que c'est dans le rhythme que consiste toute la force de la Musique, τὸ πᾶν παρὰ μουσικοῖς ὁ ῥυθμός, parce qu'en effet, rien ne contribuë plus que le rhythme, & à émouvoir & à exprimer, & que la Musique, comme nous l'avons déja dit, se propose principalement ces deux fins: ainsi, le rhythme de la récitation théatrale estant si bien reglé chez les anciens, il me semble qu'on ne doit point faire difficulté de l'appeller un chant, d'autant que cette récitation estoit asservie à une justesse & une proportion mathématique; ce qui constituë le rhythme musical, à la différence du rhythme qui est propre à la simple déclamation, & qui est bien plus libre.

On peut, à mon avis, rendre cette raison de la force du rhythme musical. Tout ce qui frappe nos sens, les frappe par le mouvement: tout mouvement a sa quantité, & peut par conséquent se calculer; on peut même déterminer son *allûre*; s'il m'est permis de me servir de ce terme, c'est-à-dire, ses instants de vîtesse & de lenteur: s'il peut se mesurer, il peut estre imité; or le rhythme estant luy-même un mouvement, & un mouvement susceptible de toutes sortes de formes, il est clair, que rien n'est plus propre à imiter tout ce qui peut frapper nos organes, & réveiller en nous par cette imitation les idées que les objets mêmes y font naître. Nos passions ne sont-elles pas produites en nous par de certains mouvements des fibres de nostre cerveau? Si le rhythme vient à exciter en nous les mêmes secousses & les mêmes ébranlements de nos fibres; n'est-il pas nécessaire que nous ressentions les passions qui y répondent? Il sera de ce raisonnement tout ce que l'on voudra, mais on ne peut nier l'expérience; il n'y a point de discours, si pathétiques qu'ils puissent estre, qui nous remuent comme le son des

tambours & des tymbales; ces deux instruments n'ont presque que le rhythme seul pour nous toucher.

Nos vers n'ont point de rhythme, ils n'ont pas même une mesure bien certaine, & par conséquent ils ne sont pas extrêmement propres pour le chant; quelquefois même ils donnent plus de peine au musicien, que ne luy en donneroit de la simple prose. Nostre musique leur marque, & temps & mouvement; elle exprime les temps par des chiffres, & le mouvement par les noires, les blanches, les croches, les doubles croches, &c. mais il y a une différence à observer entre le rhythme des chants anciens, & le rhythme de nostre chant. Supposons que le rhythme d'un air, fait pour des paroles françoises, exprime parfaitement ce que ces paroles signifient; il n'a de fondement que dans le sens du discours, & n'a aucun rapport particulier aux syllabes qui le composent: au lieu que dans le chant ancien, la briéveté & la longueur des syllabes leur estoit comme essentielle, ou par leur nature ou par l'usage; le chant avoit par-là une conformité avec la prononciation ordinaire, qui estoit une source de beautez: il est certain, par exemple, qu'elle contribuoit à faire entendre plus distinctement ce que l'on chantoit.

On dira qu'une musique qui n'admettoit qu'une note sur chaque syllabe, devoit estre quelque chose de bien peu sçavant. A cela je réponds, 1.° qu'il est bien vray que les syllabes n'admettoient qu'une note par rapport à leur quantité, mais qu'elles pouvoient en admettre plusieurs par rapport aux tons, pourvû que ces différents tons ne passassent pas les temps marquez par la quantité des syllabes. Toute syllabe qui avoit un accent circonflexe admettoit plusieurs tons, même dans l'usage ordinaire.

2.° Nous apprenons de Denys d'Halicarnasse, qu'il y avoit des syllabes bréves, plus bréves que d'autres bréves, & des longues, plus longues que d'autres longues; il en apporte ces mots pour exemple, ὁδὸς, ῥοδὸς, τρόπος, στρόφος. Toutes les premiéres syllabes en sont bréves, mais plus ou moins; cela pouvoit produire quelque variété dans le rhythme: outre cela, ils avoient grand soin de changer la mesure de leurs vers, quand le sujet éxigeoit un autre rhythme.

3.° La ſimplicité qui regne d'ailleurs dans tous les ouvrages des anciens, ne nous permet pas de douter qu'elle ne fût auſſi de leur gouſt dans la Muſique, & ſur-tout dans la Muſique théatrale. C'eſt dans ces vûës, & pour ſe rapprocher davantage de la nature, qu'ils avoient choiſi le vers ïambe pour les ſcénes des Tragédies & des Comédies; parce qu'il ne s'éloigne preſque pas du mouvement du diſcours ordinaire. Ils ne vouloient dans leurs poëmes dramatiques, que donner une marche certaine & agréable à leur dialogue, ſans luy faire rien perdre de ſon beau naturel; & le rhythme de leur chant, reglé par leurs vers, & tel que nous l'avons repréſenté, paroît très-propre à produire cet effet. Voilà à peu près ce qu'à la ſeule lecture on peut conclurre avec quelque probabilité ſur la récitation théatrale des Tragédies anciennes: voyons à préſent ce que les auteurs nous en diſent.

II.e Partie; *Où l'on conſidere la Tragédie ſuivant ce que nous en diſent les anciens.*

1.° Dans la définition que donne Ariſtote de la Tragédie, il dit, qu'elle employe un diſcours fait pour plaire, *ἡδυσμένῳ λόγῳ*, & en expliquant ce que c'eſt qu'un diſcours fait pour plaire, il adjoûte, que c'eſt un diſcours qui a métre, rhythme & harmonie, *λέγω δὲ ἡδυσμένον μὲν λόγον τὸν ἔχοντα ῥυθμὸν καὶ ἁρμονίαν καὶ μέτρον*. Il diſtingue enſuite ſix parties de la Tragédie, qui ſont la fable, les moeurs, la diction, les ſentiments, l'appareil du théatre & la Mélopée. Par la diction *λέξις*, il entend la compoſition des vers, *λέγω δὲ λέξιν μὲν αὐτὴν τὴν τῶν μέτρων σύνθεσιν*. Il ne définit point la Mélopée, il ſe contente de dire que ſa force eſt connuë; mais il eſt clair, par ce qu'il vient de dire, qu'elle ſe compoſe du rhythme & de l'harmonie, & que M. Dacier a eû raiſon de traduire ce mot par celuy de Muſique: il dit enfin, que la Mélopée eſt la cinquiéme des parties de qualité de la Tragédie, & qu'elle eſt le plus grand de tous les agréments qu'elle puiſſe employer, *τῶν δὲ λοιπῶν πέμπτον ἡ μελοποιΐα μέγιστον τῶν ἡδυσμάτων*. Ces ſix parties de la Tragédie, comme Ariſtote le dit luy-même au chapitre 12. de ſa Poëtique, ſont ſes parties de qualité, c'eſt-à-dire, celles qui regnent enſemble dans tout l'ouvrage, à la différence des parties de quantité qui ont chacune leur place marquée, & ne peuvent exiſter que ſéparément; d'où il ſuit néceſſairement, que du

temps d'Ariſtote la Muſique n'eſtoit pas pour les choeurs ſeuls, mais qu'elle eſtoit encore pour tout le reſte de la piéce.

2.° Ariſtote nous apprend la même choſe encore plus clairement dans un autre ouvrage, c'eſt au XIX.^e de ſes Problêmes; il s'y demande pourquoy les choeurs des Tragédies ne chantent point ſur le mode hypodorien, ni ſur le mode hypophrygien; au lieu qu'on employe ces deux modes dans les ſcénes: d'où je tire cette conſéquence, qu'on chantoit les ſcénes auſſi-bien que les choeurs. Διὰ τί οἱ ἐν τραγῳδίᾳ χοροὶ οὔθ' ὑποδωριστὶ οὔθ' ὑποφρυγιστὶ ᾄδουσι..... ταῦτα δὲ ἄμφω χορῷ μὲν ἀνάρμοστα, τοῖς δὲ ἀπὸ σκηνῆς οἰκειότερα. Je conviens que ce paſſage pourroit s'entendre à la rigueur (auſſi-bien que pluſieurs autres que j'ay à citer) de ces monologues que les anciens appelloient *Cantiques*, & qui eſtoient les endroits de leurs Tragédies les plus animez & les plus paſſionnez. Il ne paroît pas qu'on puiſſe douter que ces cantiques ne ſe chantaſſent; mais de cela même, je crois pouvoir conclurre, que tout le reſte ſe chantoit, quoyque différemment; car le bon ſens, & ce que les anciens nous diſent, nous conduit à penſer que leur récitation eſtoit par-tout de même nature, & qu'elle ne ſe bigarroit point, tantoſt d'une ſimple déclamation, & tantoſt d'un chant muſical.

3.° Ce que Plutarque nous dit dans ſon *Traité de la Muſique*, a quelque rapport au paſſage que nous venons de citer d'Ariſtote. Voicy les paroles de Plutarque: « La Mixolydienne » auſſi eſt pleine d'affection, & pour cette cauſe convenable aux » Tragédies. Ariſtoxénus écrit, que ç'a eſté Sapho qui, la pre- » miére a inventé cette Mixolydienne, de laquelle depuis les » joueurs de Tragédies l'ont apriſe, & l'ont conjointe avec la » Dorienne; parce que l'une luy donne la magnificence & la » dignité, & l'autre les affections, & la Tragédie eſt mêlée de ces » deux choſes-là. » Tous ceux qui liront le Traité de la Muſique de Plutarque, ſeront convaincus, que lorſqu'il y parle de la muſique des Tragédies, il n'a pas eû en vûë les choeurs ſeuls.

4.° Suétone, dans la vie de Néron, pour nous dire que ce prince jouoit dans des Tragédies, s'exprime ainſi: *Tragœdias quoque cantavit perſonatus: inter cætera cantavit Canacen partu-*

sientem ; Orestem matricidam, Oedipodem excæcatum, Herculem insanum; in qua fabula fama est tirunculum militem ad custodiam aditûs positum cum eum ornari catenis ac vinciri, sicut argumentum postulabat, videret, accurrisse ferendæ opis gratia.

5.° Lorsque les anciens nous parlent de vers de Tragédies, ils nous en parlent toûjours comme de paroles qui ont un chant marqué & déterminé, qui ne dépend pas de celuy qui le récite, & à peu près comme nous parlerions d'un morceau d'Opera. Plutarque raconte que quelques-uns des Athéniens défaits en Sicile, sauvérent leur vie en récitant des vers d'Euripide, & répéte un peu plus bas, que les Siciliens avoient un goust particulier pour les vers de ce Poëte, & il se sert toûjours du mot de *chants d'Euripide* ᾄσματα, au lieu de *vers d'Euripide.*

Le Scholiaste d'Aristophane sur la *Comédie des Nuées*, pag. 109. num. 1358. dit que c'estoit une coustume establie en Grece, de chanter à table les vers d'Æschyle, une branche de myrte à la main.

Cicéron parle ainsi au premier livre des Tusculanes, *Ecce alius oritur è terra qui matrem dormire non sinat.*

Mater te appello, tu quæ curam somno suspenso levas,
Neque te mei miseret, surge & sepeli natum.

Hæc cum pressis & flebilibus modis, qui totis theatris mœstitiam inferunt, concinuntur. En rapportant quelques autres vers, il dit, *præclarum carmen, est enim rebus, verbis & modis lugubre.*

Lucien, voulant relever la danse aux dépens de la poësie, se moque ainsi de la déclamation théatrale, καὶ μέχρι μὲν Ἀνδρομάχη τις ἢ Ἑκάβη ἐστὶ, φορητὸς ἡ ᾠδή· ὅταν δὲ Ἡρακλῆς αὐτὸς εἰσελθὼν μονῳδῇ ἐπιλελησμένος αὐτοῦ, καὶ μήτε τὴν λεοντῆν αἰδεσθεὶς μήτε τὸ ῥόπαλον ὃ περίκειται, σολοικίαν εὔφρων εἰκότως φαίη ἄν τις τὸ πρᾶγμα. *Ces complaintes sont encore supportables dans la bouche, ou d'Hecube ou d'Andromaque; mais que sans respecter ni sa peau de lion, ni sa massuë, ni luy-même, Hercule vienne nous fredonner ses travaux : en vérité il n'est rien de si ridicule.* Pourroit-on critiquer nos Operas d'une autre façon, & n'est-ce pas à peu près ce que les ennemis de ce spectacle ont coustume de répéter sans cesse. *Traité de la danse, p. 508. édit. Par.*

III.e PARTIE, *Où l'on considere la Tragédie ancienne, par rapport aux circonstances de ses représentations.*

Les circonstances des représentations anciennes forment ma troisiéme & derniére preuve.

Il est certain que quelque instrument accompagnoit toûjours l'acteur qui récitoit, & préludoit même avant que ce dernier commençât à se faire entendre; en voicy les preuves: *Quàm multa quæ nos fugiunt in cantu,* dit Cicéron, *exaudiunt in eo genere exercitati, qui primo inflatu tibicinis Antiopen aiunt aut Andromachen, cum id nos ne suspicemur quidem, velut illa in Thyeste.* (*Acad. quæst. lib. 4.*)

Quemnam te esse dicunt, &c. quæ nisi cum tibicen accesserit, sunt orationi solutæ simillima.

Solet idem Roscius dicere se, quo plus sibi ætatis accederet; tibicinis modos & cantus remissiores esse facturum. (*In orat. ad M. Brutum.*) Il répéte à peu près les mêmes expressions au premier livre des Loix, en nous apprenant que Roscius tint parole, & qu'il obligea les flûtes à jouer plus lentement, lorsqu'il fut devenu vieux.

Dans un autre endroit Cicéron s'exprime encore de cette sorte: *Quod si omnino recipiendum est, nihil causæ est cur non illam vocis modulationem fidibus ac tibiis adjuvemus.*

On pourroit croire que ces flûtes qui accompagnoient l'acteur, ne servoient qu'à le remettre de temps en temps sur le ton, & qu'elles ne jouoient que pour luy rendre à peu près le même service que Gracchus tiroit d'un joueur de flûte tandis qu'il haranguoit; mais on se désabusera bien-tost, pour peu qu'on fasse réflexion à ce que nous disent les anciens de ces accompagnements. Voicy un passage de Lucien qui suffit, ce me semble, pour détromper ceux qui seroient là-dessus dans l'erreur; c'est Hermonides qui parle à son maistre Timothée: « Je voudrois, dit-il, avoir le même succès que vous eûtes, lorsqu'à » vostre arrivée de Boeotie, vous accompagnâtes de la flûte le » comédien qui jouoit les fureurs d'Ajax; vous jouâtes mieux de » la flûte qu'il ne chanta, & vous l'emportâtes sur luy; après » cela il n'y avoit personne à qui Timothée le Thébéen fût in- » connu: ὥσπερ ὅτε καὶ σύ, ὦ Τιμόθεε, τὸ πρῶτον ἐλθὼν οἴκοθεν ἐκ Βοιωτίας ὑπηύλησας τῇ Πανδιονίδι, καὶ νικήσας ἐν τῷ Αἴαντι τῷ ἐμμανεῖ τοῦ ὁμωνύμου σοι ποιήσαντος τὸ μέλος, οὐδεὶς ἦν ὃς ἠγνόει τοὔνομα Τιμόθεον ἐκ Θηβῶν.

Donat nous apprend que la musique des Monologues n'estoit point composée par le poëte, mais par un musicien de profession, qui avoit soin de mettre son nom à la teste de la piéce avec celuy de l'auteur & de l'acteur, comme nous le voyons dans les piéces de Terence, *Modis cantica temperabantur, non à Poeta, sed à perito artis musices factis, &c. Qui modos faciebat, nomen in principio fabulæ, & scriptoris, & actoris, & suum superimponebat.* Cicéron nous parle aussi de ces compositeurs de musique, *Neque id actores priùs viderunt quàm ipsi poetæ, quàm denique illi etiam qui fecerunt modos.* *De orat. lib. 3.*

Nous sçavons encore qu'on n'accompagnoit pas avec les mêmes instruments dans les choeurs & dans les scénes, & qu'on les changeoit même souvent dans les scénes; que la note pour le chant estoit au-dessus, & la note pour l'instrument au-dessous τὸ μὲν ἄνω τῆς λέξεως, τὸ δὲ κάτω τῆς κρούσεως, &c.

Les acteurs anciens estoient obligez de pousser extrêmement leur voix, pour se faire entendre à un peuple innombrable qui remplissoit les amphithéatres; joignez à cela les soins & les peines qu'ils prenoient, & les artifices dont ils se servoient pour la conserver & l'augmenter. Les vases d'airain disposez pour faire retentir les sons, ces larges ouvertures des masques faites pour les grossir; tout cela ne devoit-il pas donner à leur récitation un air bien différent de nostre déclamation?

Je crois avoir rempli le plan que je m'estois proposé au commencement de ce discours; j'ay tâché de prouver, 1.° que les Tragédies anciennes qui nous restent, portoient les caractéres de paroles faites pour estre chantées; 2.° que les anciens ont appellé *chant*, leur récitation théatrale, & qu'ils ont parlé de leur Tragédie à peu près comme nous parlons aujourd'huy de nos Operas; 3.° que tout ce qui accompagnoit ce spectacle, doit nous porter à croire que la musique y regnoit d'un bout à l'autre. Il ne me reste plus qu'à conclurre, que j'ay eû raison d'appeller la récitation théatrale des anciens *chant*, plustost que *déclamation*. Je finiray en rapportant une conjecture du P. Menestrier, Jésuite. Il dit qu'il y a beaucoup d'apparence que la façon dont on lit & dont on chante dans les Eglises, a esté prise de celle dont les *Traité des Représentations en musique, anciennes & modernes.*

anciens lisoient & chantoient publiquement. Les théatres estoient encore ouverts, lorsque le chant s'introduisit dans les Eglises; & la Passion de N. S. estant une espéce de Tragédie, il y a beaucoup d'apparence qu'on imita, en la chantant au peuple, le chant des Tragédies: de-là vient qu'on la fit chanter par différentes personnes, & sur différents tons. Je laisse à décider aux sçavants, si cette conjecture doit avoir lieu; ce qui est plus certain, c'est que nous avons pris nos premiéres idées de Tragédie de la Passion de N. S. & que c'est par les représentations publiques qu'on en a données, que le Théatre a pris naissance parmi nous.

ECLAIRCISSEMENTS SUR LA TRAGE'DIE D'AGAMEMNON PAR ESCHYLE.

Par M. l'Abbé SALLIER.

3. de Fevrier 1730.

DES hymnes à l'honneur de quelques divinitez, des chants où l'on célébroit les actions des héros, & quelques faillies où la pudeur & la bienséance estoient peu ménagées, furent l'unique amusement des Athéniens, avant qu'ils eûssent donné une forme reglée à leur théatre.

Les essais de Thespis ne furent pas fort heureux, & le spectacle tira peu d'éclat de ce que ce poëte crût devoir y adjoûter: ce fut pourtant comme un premier degré pour élever les successeurs de Thespis à des vûes plus parfaites.

Desp. c. 3.

Enfin *Eschyle dans le chœur jetta les personnages,*
D'un masque plus honneste habilla les visages,
Sur les ais d'un théatre en public exhaussé
Fit paroître l'acteur d'un brodequin chaussé.

Ce fut donc Eschyle qui le premier imagina de traiter un sujet à l'aide de deux acteurs qu'il introduisit sur la scéne, & du choeur

choeur qui estoit déja establi. L'invention des principaux personnages luy fit diminuer les chants du choeur. C'est ainsi que peu à peu la Tragédie se formoit, & que se découvroient les routes nouvelles qui devoient la conduire à sa perfection. On comprit depuis ce temps-là, que la Tragédie estant une imitation de quelque action singuliére, grande & importante, elle ne pouvoit subsister sans la composition d'une fable, qu'il falloit nécessairement constituer un sujet, c'est-à-dire, faire un tout qui eût ses parties liées entre elles, & disposées réguliérement.

Eschyle ne porta pas ses vûes jusques-là. On ne remarque point dans la Tragédie d'Agamemnon, qu'il eût senti la nécessité d'un arrangement d'actions particuliéres & subordonnées à une action principale. Il n'imagina pas que le trouble dût croître de scéne en scéne, pour se débrouiller à la fin sans embarras & sans obscurité; il crût que la représentation simple & unie de la funeste catastrophe d'Agamemnon, estoit suffisante pour émouvoir le spectateur. Les discours du choeur sont encore la partie la plus considérable & la plus estendue de cette piéce.

Voilà à quoy se réduit l'oeconomie de l'Agamemnon; Eschyle n'avoit pas atteint le but, mais il avoit mis les poëtes de son siécle à portée de l'entrevoir.

A ce premier avantage Eschyle adjoûta celuy de l'élocution, qu'il rendit noble, & quelquefois magnifique. Il faut pourtant avouer qu'en voulant s'élever, il se perdit souvent, & qu'en affectant d'avoir de la force & de la grandeur, il devint dur & enflé; il sema son style de figures hardies; ses phrases embarrassées le rendent obscur.

J'ose en juger avec cette liberté sur la foy d'Aristophane, critique sévére & éclairé; & de plus, un peu d'habitude à lire les auteurs Grecs sera aisément appercevoir dans Eschyle les défauts dont je parle. *Aristophan. Βατραχ. Long. de Subl.*

Si quelqu'un doutoit qu'il y eût dans cet auteur l'obscurité qu'on luy a reprochée, je crois que l'examen de la Tragédie dont il s'agit icy le convaincroit. Cette piéce a toûjours esté regardée comme l'écueil de la pénétration des sçavants, même

les plus verſez dans la lecture des anciens écrivains de la Grece. Saumaiſe tout laborieux qu'il eſtoit, & quelque accoûtumé qu'il fût à vaincre toutes ſortes de difficultez, a eſté contraint d'avouer qu'il eſtoit auſſi aiſé d'entendre le livre le plus obſcur de l'Ecriture Sainte, que l'Agamemnon d'Eſchyle. Le P. Rapin, qui dans ſes réflexions ſur la Poëtique a recueilli les ſentiments des gens de Lettres, en y joignant les ſiens, dit la même choſe que Saumaiſe.

Un aveu ſi formel eſtoit ſuffiſant pour me détourner du deſſein d'éclaircir cette Tragédie, & je n'aurois pas penſé à le faire, ſi je n'avois eſté encouragé par l'idée que je trouverois des reſſources dans les lumiéres d'un homme dont la ſageſſe & la pénétration, jointes à une grande netteté d'eſprit, ont fait le caractére. C'eſt d'Iſaac Caſaubon que je parle; il a fait autrefois des remarques ſur l'Agamemnon, & elles ſe trouvent aujourd'huy dans la Bibliothéque du Roy, écrites de la main de Jacques du Puys; j'en ay profité, & pour en faciliter l'uſage à ceux qui aiment encore les Tragédies Grecques, voicy l'ordre que je me ſuis preſcrit.

Cod. 3330. 2.

Premiérement, je donneray l'abbrégé & le plan de la Tragédie telle que le poëte l'a conſtruite. La ſeule partie embarraſſante, & la plus conſidérable, comme je l'ay déja dit, ſont les diſcours du choeur dont la poëſie eſt toûjours dithyrambique. Je m'y arreſteray donc davantage, & j'en donneray aujourd'huy une eſpéce de traduction.

2.° Je propoſeray dans un ſecond diſcours mes réflexions, tant ſur cette Tragédie en particulier, que ſur la naiſſance & le progrès de l'art qu'Eſchyle a eû la gloire, du moins de faire imaginer aux auteurs qui vinrent après luy.

3.° Enfin, je rapporteray les remarques de Caſaubon ſur certains endroits dont le ſens eſt plus caché, & qui, à dire vray, auroient ſouvent beſoin d'Oedipe.

Le ſujet de la Tragédie eſt la mort d'Agamemnon. Le lieu de la ſcéne eſt une place publique, ſur laquelle s'ouvrent les portes du palais d'Agamemnon & de Clytemneſtre, & dont les avenuës ſont ornées de temples & d'autels.

Entrons dans le détail.

Agamemnon avoit promis à Clytemnestre, en partant pour Troye, qu'aussi-tost que la ville seroit prise, il feroit allumer des feux sur le mont Ida; que ces feux se succédant de proche en proche sur différentes montagnes, annonceroient en même-temps jusques dans Argos sa victoire, & son retour prochain.

Clytemnestre estoit plus inquiéte sur le moment de ce retour, que touchée de la gloire de son époux. Elle avoit intérest à s'instruire de son arrivée; le desordre qui avoit regné dans le palais, l'infidélité par laquelle elle avoit deshonoré son mari, luy faisoient craindre un vengeur, & la seule mort d'Agamemnon pouvoit assûrer la vie de Clytemnestre; il falloit donc qu'elle prît des mesures si justes, qu'il ne pût échapper aux premiers coups qu'elle vouloit luy porter en arrivant.

Aussi, dès que l'esclave qui observoit par ses ordres, a apperçû le signal, il court en avertir Clytemnestre. Elle convoque sur le champ l'assemblée des vieillards qui sont demeurez à Argos, lorsque ceux qui estoient en estat de porter les armes ont suivi Agamemnon à Troye: elle ordonne en même-temps, que l'encens fume sur les autels de toutes les Divinitez, que les flambeaux sacrez s'allument dans tous les temples, que les présents & les libations faites aux Dieux du ciel & de la terre, répandent de tous costez l'importante nouvelle dont elle a eû le premier avis. Voilà l'estat où se trouve Argos au moment que le choeur, composé des vieillards rassemblez à la porte du palais, ouvre la scéne: ils y demeurent quelque temps à s'entretenir avant que la Reine se montre à eux.

Dix ans se sont écoulez, disent-ils, depuis que nous avons « 1.er Choeur.
vû le noble couple des vaillants fils d'Atrée partir à la teste d'une «
flotte de mille vaisseaux. Le courage & le désir de la vengeance «
les animoient à la guerre, comme des vautours transportez de «
douleur d'avoir perdu leurs petits, & qui voltigent long-temps «
au-dessus de leurs nids en battant des aisles. Jupiter, ou quel- «
que autre Dieu, qui a entendu les cris perçants de ces petits en- «
levez, fait marcher aussi-tost contre le ravisseur la Déesse des «

» vengeances. Tels Agamemnon & Ménélas pouſſez par Jupiter,
» obéiſſent à l'ardeur qu'il leur inſpire de pourſuivre la perfidie de
» Pâris; le Dieu qui maintient les loix de l'hoſpitalité, a engagé
» de ſanglants combats entre les Troyens & les Grecs; il a réſolu
» d'en eſtendre un grand nombre ſur la pouſſiére, & de faire briſer
» bien des armes pour une femme infidéle. Il en eſt à préſent tout
» ce qu'il plaît aux Dieux, je ſçais que les arreſts du deſtin doivent
» s'exécuter; que ni les pleurs, ni les ſacrifices, ne peuvent fléchir
» l'implacable colére des Furies; nous attendons l'événement. Ac-
» cablez d'une languiſſante vieilleſſe, exclus des entrepriſes mili-
» taires par une foibleſſe égale à celle de l'enfance, nous n'avons
» pû nous joindre à l'armée, ni aller en appuyer les deſſeins, &
» nous avons eſté laiſſez en cette ville; nos forces épuiſées ſuffi-
» ſent à peine pour ſoûtenir noſtre marche chancelante, & nous
» ne ſommes plus que comme des phantômes qui errent pendant
» la nuit. Fille de Tyndare, dites-nous donc quelle raiſon vous
» fait ordonner tant de ſacrifices? D'où vient que par-tout on
» entretient ces feux ſacrez avec un ſoin ſi religieux? Apprenez-
» nous ce qu'il vous eſt permis de nous faire connoiſtre. Soulagez
» des inquiétudes qui nous tourmentent; tant de marques de
» piété envers les Dieux, nous font concevoir d'agréables eſpé-
» rances ſur les nouvelles que vous avez reçûës.

C'eſt tout le chœur enſemble qui chante ces premiers vers; dans les ſuivants, il ſe partage en deux troupes, & remontant au temps où la flotte des Grecs attendoit le vent pour mettre à la voile; tantoſt une partie du chœur, & tantoſt l'autre raconte les prodiges que Jupiter envoya à l'armée, l'oracle que rendit Calchas, les ſujets que l'on eût de craindre & d'eſpérer la mort d'Iphigénie, la douleur que Clytemneſtre reſſentit de perdre ſa fille, la haine qu'elle en conçût contre ſon mari, & le deſſein qu'elle forma dès-lors de l'en punir. Par-là le chœur prépare à ce qui doit arriver, & il expoſe en même-temps le ſujet de la Tragédie.

Le chœur ſe rappelle donc les raiſons qu'il eût de croire que l'expédition où il voyoit la floriſſante jeuneſſe des Grecs s'engager, ſeroit heureuſe: des augures favorables ſe montrérent à

eux; on vit tout d'un coup deux aigles envoyées par Jupiter, fondre ſur une haſe pleine, & bien-toſt la dévorer avec ſes petits. Calchas, en voyant le roy des oiſeaux, n'eût pas de peine à reconnoiſtre les chefs de l'armée, & il prononça l'oracle que rapporte le chœur. « La ville de Priam va tomber ſous les coups qui la menacent; la Parque y va porter le ravage le plus violent, & ſes thréſors ſeront le prix de noſtre victoire. Je vois forger un frein capable de réprimer la fierté de nos ennemis; ſeulement que l'on évite toute faute qui pourroit attirer quelque orage ſur nos teſtes. Diane déteſte le repas de ces miniſtres aiſlez de Jupiter, qui tuent & la mere, & ce qu'elle porte dans ſon ſein; la Déeſſe favoriſe & protége tous les animaux tendres, & qui ſont encore attachez à la mammelle. Elle exige de moy que j'explique des augures; ils annoncent quelque bonheur, il eſt vray; mais ils doivent auſſi nous faire trembler. Puiſſe Apollon détourner Diane d'arreſter la navigation des Grecs! Puiſſe cette Divinité, en nous accordant des vents favorables, nous diſpenſer d'un ſacrifice que les loix condamneroient! Il ſeroit une ſource de haine & de diſcorde entre les deux époux; la mere, que le ſoin des affaires domeſtiques retient dans le palais, nourriroit un reſſentiment redoutable; elle le diſſimuleroit, mais fidéle à ſon courroux, on la verroit s'exciter à punir la mort de ſon enfant ſur celuy qui en ſeroit l'auteur.

Le chœur adjoûte à ce récit quelques réflexions ſur les avantages qu'il y a de ſe confier en Dieu, de quelque nature, dit le poëte, que ſoit celuy à qui on donne ce nom.

Enſuite il vient à raconter ce que la Grece ſouffrit dans l'Aulide par les vents contraires, que la colére de Diane y fit regner; combien le reméde que ces maux demandoient parut plus fâcheux que les maux mêmes; l'horreur que l'ordre inhumain du ſacrifice d'Iphigénie répandit dans toute l'armée, l'incertitude d'Agamemnon partagé entre l'amour paternel & la ſoif du commandement, qui ne luy permettoit pas d'abandonner l'entrepriſe où il avoit engagé la Grece; enfin la réſolution barbare du Roy, qui ſe détermina à immoler luy-même ſa fille, ſans ſe laiſſer, ni attendrir par ſes careſſes, ni ébranler par

» les fureurs de la mere. Il fut sourd, dit le choeur, aux priéres,
» il oublia le nom de pere, il compta pour rien l'âge tendre
» d'Iphigénie; il la fit prendre par ses esclaves comme une vic-
» time, & la fit poser sur l'autel; il détourna la vûë des regards
» tendres qu'elle jettoit sur ses sacrificateurs, il luy fit fermer la
» bouche, pour ne pas entendre ses cris & ses reproches; il
» craignit d'en estre émû. Je ne parle point de ce qui se passa
» ensuite; les paroles de Calchas ne sont jamais sans effet, puisse
» au moins le bonheur revenir dans ces lieux. A peine le choeur a-t-il fini ce discours, que Clytemnestre sort de son palais, & se présente à l'assemblée, pour luy apprendre le sujet de la con-
» vocation: Vous allez, dit-elle, entendre une nouvelle, que
» l'excès de vostre joye va vous rendre incroyable; les Grecs ont
» pris Troye dans cette derniére nuit, je ne puis en douter. Clytemnestre leur explique ensuite, par quels moyens Agamemnon a pû luy faire sçavoir si-tost un événement arrivé si loin; le choeur ne peut en croire la Reine, quelques asseûrances qu'elle luy donne, & flottant entre la crainte & l'espérance, il la prie de répéter encore ce qu'elle a déja dit.

Clytemnestre qui voit que le choeur n'ose presque s'abandonner au plaisir que cette nouvelle inspire, la confirme par un nouveau récit. Elle réunit les différentes circonstances de la prise d'une ville, pour peindre aux yeux de l'assemblée ce qui vient d'arriver à Troye, & elle s'estend sur cette description, qu'elle fait uniquement d'après ce que son imagination luy représente. Le choeur éclate en actions de graces & en hymnes à l'honneur des Dieux.

2.e Choeur. » O nuit heureuse, qui enrichis la Grece des précieuses dé-
» pouilles de ses ennemis! O nuit, où la Déesse qui punit les for-
» faits, a déployé son filet, & l'a jetté sur les Troyens! jeunes &
» vieux, tous ont subi le joug de l'esclavage, & aucun n'a pû s'y
» soustraire. Je vous révére, ô Dieu de l'hospitalité! Pâris n'a
» point échappé à vostre colére, vos traits se sont fait entendre,
» vous les aviez préparez long-temps avant que de les décocher
» de vostre arc; mais enfin le temps est arrivé, & le coup, que
» vous n'aviez différé que pour le rendre plus rude, vient d'estre

frappé ; les Troyens gémissent de la profondeur de leurs blessû- «
res, & il est facile de juger de la grandeur du châtiment. Qu'on «
ne dise plus (ce seroit un discours impie) que les Dieux négli- «
gent de venger le mépris des choses sacrées, ils le punissent «
sur la génération même de ceux dont l'opulence est le fruit «
d'une sacrilége audace. Fasse le Ciel, que je sois exempt de mal- «
heurs, & que la modération soit la regle de mes projets ! La «
richesse est un foible rempart pour mettre à couvert du ren- «
versement l'homme, qui d'un pied superbe abbat l'autel de la «
justice ; une malheureuse persuasion, que les trompeurs attraits «
du crime opérent, nous entraîne à le commettre, on reconnoît «
bien-tost que c'est inutilement qu'on veut le réparer ; la lumiére «
survient, & son éclat montre aux yeux de l'univers l'affreuse «
difformité du forfait. Consultez alors les loix, & examinez la «
conduite d'un coupable ; il vous paroît couvert de la noirceur «
de son crime : insensé, il n'a que de vaines espérances ; c'est un «
enfant qui court après l'oiseau qui s'envole, & il imprime à sa «
patrie une tache ineffaçable. Aucun des Dieux ne preste l'oreille «
aux priéres de l'injuste, ils ne songent qu'à le détruire, & à en «
délivrer la terre. Tel a esté Pâris, qui, reçû chez les Atrides, a «
foulé aux pieds les droits de l'hospitalité, & a ravi la femme «
de son hoste. «

Héléne, en fuyant sa patrie, y a allumé le funeste flambeau «
de la guerre ; boucliers, lances, vaisseaux, combats, voilà ce «
qu'elle a laissé à la Grece ; & elle n'a porté pour dot à la mai- «
son de Priam, que la ruine de l'Empire. Quels furent les regrets «
de ceux qui se voyoient abandonnez ! O palais ! ô nœuds sacrez «
de l'hymen ! ô infidélité ! mais modérons nostre douleur, ne «
poursuivons pas des discours qui pourroient offenser des maîs- «
tres. Nous ne pouvions nous accoustumer à la croire éloignée «
de nous ; toûjours digne de nos respects & de nos louanges, «
toûjours belle, il nous sembloit qu'elle regnoit encore dans le «
palais ; les plus agréables objets devinrent odieux à son mari, «
& ses yeux, qui ne voyoient plus Héléne, n'estoient point «
touchez de tout ce qu'ils voyoient : l'imagination, qui dans «
le sommeil, luy rappelloit l'objet de son amour, ne faisoit «

» qu'augmenter sa douleur; toutes ces flatteuses idées luy échap-
» poient, au moment que le sommeil aux aisles légéres l'aban-
» donnoit. Voilà quels furent les chagrins que la fuite d'Heléne
» causa dans l'intérieur du palais des fils d'Atrée; mais aujourd'huy
» un deuil général est dans toutes les familles de ceux qui ont
» accompagné les Rois dans leur expédition; il n'y a personne
» qui n'ait à accuser le sort. On avoit vû partir d'icy de braves
» guerriers, & la Grece n'en revoit aujourd'huy que les cendres;
» Mars l'arbitre des combats, qui dispose en maistre souverain de
» la vie des combattants, nous en renvoye les tristes restes dont
» il a rempli des urnes; chacun pleure les siens: l'un vante le
» courage de celuy qu'il regrette, un autre sa capacité dans l'art
» de la guerre, & presque tous murmurent en secret d'une perte,
» qu'ils imputent au seul désir de recouvrer la femme d'un autre.
» Les Atrides, témoins de ces gémissements, partagent & ressen-
» tent une douleur, qui semble les charger de la haine publique.
» Les plaintes générales d'un corps de citoyens irritez sont un
» pesant fardeau, les imprécations dont elles sont suivies attirent
» les plus grands maux. Je m'attends à voir quelque chose de
» triste arriver de nouveau, car les Dieux traitent sans indulgence
» ceux qui causent l'effusion du sang humain. Le bonheur acquis
» en violant les régles de la justice, est sujet à de grands revers;
» les noires Furies anéantissent celuy qui en jouit: la gloire, qui
» coûte tant au peuple, doit peser beaucoup à un Roy: le cri
» public semble invoquer la foudre de Jupiter. A Dieu ne plaise
» que j'aye jamais une fortune qu'on doive haïr! Je ne voudrois
» pas estre le fleau d'une ville, ni devenir non plus la victime des
» fureurs d'un vainqueur.

» Des feux apperçûs, nous annonçent, dit-on, que la ville
» de Troye est prise, qui le sçait, & qui nous répondra que les
» Dieux n'ont pas voulu encore nous faire illusion? Se fier à des
» apparences si trompeuses, & célébrer la victoire, seroit sim-
» plicité ou folie. Il y avoit de la bien-séance à écouter avec
» respect le témoignage de la Reine; mais les femmes se persuadent
» aisément ce qu'elles désirent, & un bruit, qui n'a d'autre fonde-
» ment que leur opinion, se dissipe bien-tost.

Le

Le chant du chœur eſt icy interrompu par l'avis que donne Clytemneſtre de l'arrivée d'un meſſager qu'elle apperçoit ſur le rivage. Le meſſager couronné de feuilles d'olivier s'avance, & après avoir exprimé tous ſes tranſports de joye à la vûe des lieux qu'il ne croyoit pas pouvoir ſe flatter de revoir, il donne des aſſûrances du retour d'Agamemnon, & il inſtruit le chœur de la grandeur de ſa vengeance ſur Pâris, & ſur toute la ville des Troyens.

La Reine tâche par quelques queſtions captieuſes qu'elle fait au meſſager, de tirer de luy un aveu des plaintes & des murmures ſecrets de l'armée contre Agamemnon; elle voudroit le rendre odieux autant qu'elle le haït, mais cette tentative eſt inutile, & le meſſager qui ignore les deſſeins de Clytemneſtre, ne luy répond pas : il finit par dire qu'on ne peut témoigner aſſez de reconnoiſſance aux Dieux, ni aſſez louer les chefs de l'entrepriſe.

Clytemneſtre, voyant qu'elle ne peut affoiblir ni refroidir les ſentiments de l'aſſemblée pour le Roy ſon mari, & ſentant bien qu'elle ne doit pas compter ſur le ſecours du peuple pour ce qu'elle médite, prend tout-à-coup le parti de diſſimuler, afin de pouvoir exécuter par ruſe un deſſein où elle échoueroit ſi elle y alloit à force ouverte; elle voudroit hâter l'arrivée d'Agamemnon. « Quoy de plus doux pour moy, dit-elle, que d'avoir à accueillir un mari qui revient, après une ſi longue abſence, couvert de gloire, & favoriſé des Dieux. »

Le meſſager & le chœur, après avoir loué ces derniers ſentiments, s'entretiennent aſſez au long ſur les accidents qui ſont arrivez à la flotte la nuit même qu'elle a quitté les rivages de Troye. « Ménélas, entre autres, dit le meſſager, a eſté battu d'une ſi furieuſe tempeſte, que ſes vaiſſeaux briſez ne nous ont laiſſé que le triſte ſpectacle d'un naufrage; il n'eſt que trop aiſé de ſe figurer ſon malheur, mais cependant nous n'avons pû rien apprendre de certain. Puiſſent les Dieux le ramener, & épargner le reſte du ſang des Atrides! »

3.e Chœur.

Le chœur recommence, en obſervant d'abord que celuy qui a impoſé le nom à Héléne, avoit porté ſes vûes juſques dans

Après qu'Agamemnon a salué les Dieux, auteurs de son retour & de sa conqueste, il songe à mériter par des actions de graces, que leur faveur luy assûre pour long-temps la félicité dont il jouit. Plus Clytemnestre cache de violents desseins contre Agamemnon, plus elle feint que la joye qu'elle a de son arrivée est grande; si on l'en croit, elle est à peine maistresse des transports qu'elle ressent, & il luy faut justifier en quelque sorte ces excès. Après avoir exagéré les craintes & les allarmes qui l'ont agitée pendant les dix années du siége, les maux qui accompagnent toûjours l'absence, elle dit, que la présence d'A-
» gamemnon luy est aussi agréable, que l'est celle d'un fils unique
» à son pere, que l'est la vûë des terres & d'un beau jour pour
» les navigateurs, qui avoient un moment auparavant désesperé
» de leur salut, & que l'est enfin l'eau claire d'une fontaine pour
» un voyageur pressé d'une soif ardente. Elle invite son mari à descendre du char où il est porté, car c'est ainsi qu'il arrive sur la scéne, & à ne point poser les pieds sur la terre nuë, mais à souffrir qu'on y estende de riches tapis de pourpre pour aller jusqu'au palais.

Agamemnon luy oppose envain qu'il convient de garder la modestie, même dans les plus glorieux succès; que c'est aux Dieux qu'il faut rendre de pareils honneurs, & que la seule idée de les accepter le fait trembler: qu'il ne faut déclarer heureux personne avant la mort. Clytemnestre le presse obstinément, pour qu'il ne refuse pas les témoignages de sa tendresse & de son respect: il céde enfin, & se laisse conduire à la mort par un chemin semé de fleurs; car il ne reparoît plus, & on n'entendra de luy que les derniers sanglots, qui suivront le coup mortel qu'il doit recevoir.

Le choeur avoit conçû quelque défiance sur tout ce qu'il avoit ouï dire à Clytemnestre, il s'allarmoit sur les suites de toutes les démonstrations d'amitié qu'elle avoit données à Agamemnon; l'intérest qu'elle avoit à s'assûrer l'impunité pour ses amours avec Egisthe, le ressentiment qu'elle pouvoit avoir conservé de la mort d'Iphigénie, la colére & la jalousie que pouvoit exciter en elle la vûë de Cassandre, soupçonnée de posséder

le cœur d'Agamemnon, enfin le malheur qui estoit invinciblement attaché à la maison des Atrides; tout cela remplissoit les personnages du chœur de tristesse, d'inquiétude & de crainte: il dit donc,

4.e Chœur.

Que signifient ces allarmes continuelles qui me poursuivent? Je sens des agitations dont je ne puis me défaire, mille horreurs se présentent à mon esprit, je crois entendre de funestes oracles que je ne cherche point, & que je voudrois pouvoir me cacher à moy-même: en vain je veux les rejetter, comme des songes trompeurs que l'on ne comprend pas, la tranquille confiance ne revient point en mon cœur. Ce n'est plus cependant le temps de craindre, & nostre flotte n'a rien à souffrir aujourd'huy sur les rivages de la Troade.

Je suis témoin moy-même du retour de nos guerriers, je les vois, & pourtant la voix effrayante d'une Furie semble toûjours me faire entendre un hymne lamentable, mon ame n'ose goûter la douceur de l'espérance; ces pressentiments ne me trompent jamais, & je n'entrevois que trop dans le trouble de mes diverses pensées, l'approche de quelque juste châtiment: je prie le Ciel de rendre vaines tant de craintes qui me dévorent. Jamais l'estat d'une santé parfaite n'est de longue durée, la maladie succéde de trop près; la rencontre d'un écueil que l'on n'appercevoit pas, arreste souvent le cours d'une vie heureuse. Un dissipateur quelquefois dépouille sa maison des effets les plus précieux, mais sa fortune n'en est pas pour cela renversée, & son vaisseau battu de l'orage, n'est pas encore enseveli sous l'onde; les faveurs de Jupiter, & les riches présents de Cerès épargnent à la famille les rigueurs de la pauvreté. Mais par quels enchantements peut-on faire rentrer dans les veines d'un homme mourant, le sang dont il a déja arrosé la terre? Jupiter n'a pû souffrir qu'un Dieu puissant rappellât à la vie ceux qui avoient passé dans l'empire de la mort.

Si la volonté suprême des Dieux ne me deffendoit pas d'approfondir ce que je découvre de ses décrets, peut-estre que ma pensée auroit déja prévenu ma langue, & j'aurois mis tout au jour; mais j'étouffe dans le silence, & mes pensées & ma

» vengeances. Tels Agamemnon & Ménélas pouſſez par Jupiter,
» obéiſſent à l'ardeur qu'il leur inſpire de pourſuivre la perfidie de
» Pâris; le Dieu qui maintient les loix de l'hoſpitalité, a engagé
» de ſanglants combats entre les Troyens & les Grecs; il a réſolu
» d'en eſtendre un grand nombre ſur la pouſſiére, & de faire briſer
» bien des armes pour une femme infidéle. Il en eſt à préſent tout
» ce qu'il plaît aux Dieux, je ſçais que les arreſts du deſtin doivent
» s'exécuter; que ni les pleurs, ni les ſacrifices, ne peuvent fléchir
» l'implacable colére des Furies; nous attendons l'événement. Ac-
» cablez d'une languiſſante vieilleſſe, exclus des entrepriſes mili-
» taires par une foibleſſe égale à celle de l'enfance, nous n'avons
» pû nous joindre à l'armée, ni aller en appuyer les deſſeins, &
» nous avons eſté laiſſez en cette ville; nos forces épuiſées ſuffi-
» ſent à peine pour ſoûtenir noſtre marche chancelante, & nous
» ne ſommes plus que comme des phantômes qui errent pendant
» la nuit. Fille de Tyndare, dites-nous donc quelle raiſon vous
» fait ordonner tant de ſacrifices? D'où vient que par-tout on
» entretient ces feux ſacrez avec un ſoin ſi religieux? Apprenez-
» nous ce qu'il vous eſt permis de nous faire connoiſtre. Soulagez
» des inquiétudes qui nous tourmentent; tant de marques de
» piété envers les Dieux, nous font concevoir d'agréables eſpé-
» rances ſur les nouvelles que vous avez reçûës.

C'eſt tout le chœur enſemble qui chante ces premiers vers; dans les ſuivants, il ſe partage en deux troupes, & remontant au temps où la flotte des Grecs attendoit le vent pour mettre à la voile; tantoſt une partie du choeur, & tantoſt l'autre raconte les prodiges que Jupiter envoya à l'armée, l'oracle que rendit Calchas, les ſujets que l'on eût de craindre & d'eſpérer la mort d'Iphigénie, la douleur que Clytemneſtre reſſentit de perdre ſa fille, la haine qu'elle en conçût contre ſon mari, & le deſſein qu'elle forma dès-lors de l'en punir. Par-là le choeur prépare à ce qui doit arriver, & il expoſe en même-temps le ſujet de la Tragédie.

Le choeur ſe rappelle donc les raiſons qu'il eût de croire que l'expédition où il voyoit la floriſſante jeuneſſe des Grecs s'engager, ſeroit heureuſe: des augures favorables ſe montrérent à

eux; on vit tout d'un coup deux aigles envoyées par Jupiter, fondre sur une hase pleine, & bien-tost la dévorer avec ses petits. Calchas, en voyant le roy des oiseaux, n'eût pas de peine à reconnoistre les chefs de l'armée, & il prononça l'oracle que rapporte le chœur. La ville de Priam va tomber sous les coups « qui la menacent; la Parque y va porter le ravage le plus vio- « lent, & ses thrésors seront le prix de nostre victoire. Je vois « forger un frein capable de réprimer la fierté de nos ennemis; « seulement que l'on évite toute faute qui pourroit attirer quel- « que orage sur nos testes. Diane déteste le repas de ces ministres « aislez de Jupiter, qui tuent & la mere, & ce qu'elle porte dans « son sein; la Déesse favorise & protége tous les animaux tendres, « & qui sont encore attachez à la mammelle. Elle exige de moy « que j'explique des augures; ils annoncent quelque bonheur, il « est vray, mais ils doivent aussi nous faire trembler. Puisse Apol- « lon détourner Diane d'arrester la navigation des Grecs! Puisse « cette Divinité, en nous accordant des vents favorables, nous « dispenser d'un sacrifice que les loix condamneroient! Il seroit « une source de haine & de discorde entre les deux époux; la « mere, que le soin des affaires domestiques retient dans le palais, « nourriroit un ressentiment redoutable; elle le dissimuleroit, « mais fidéle à son courroux, on la verroit s'exciter à punir la « mort de son enfant sur celuy qui en seroit l'auteur. «

Le chœur adjoûte à ce récit quelques réflexions sur les avantages qu'il y a de se confier en Dieu, de quelque nature, dit le poëte, que soit celuy à qui on donne ce nom.

Ensuite il vient à raconter ce que la Grece souffrit dans l'Aulide par les vents contraires, que la colére de Diane y fit regner; combien le reméde que ces maux demandoient parut plus fâcheux que les maux mêmes; l'horreur que l'ordre inhumain du sacrifice d'Iphigénie répandit dans toute l'armée, l'incertitude d'Agamemnon partagé entre l'amour paternel & la soif du commandement, qui ne luy permettoit pas d'abandonner l'entreprise où il avoit engagé la Grece; enfin la résolution barbare du Roy, qui se détermina à immoler luy-même sa fille, sans se laisser, ni attendrir par ses caresses, ni ébranler par

» les fureurs de la mere. Il fut sourd, dit le choeur, aux priéres, » il oublia le nom de pere, il compta pour rien l'âge tendre » d'Iphigénie; il la fit prendre par ses esclaves comme une vic- » time, & la fit poser sur l'autel; il détourna la vûë des regards » tendres qu'elle jettoit sur ses sacrificateurs, il luy fit fermer la » bouche, pour ne pas entendre ses cris & ses reproches; il » craignit d'en estre émû. Je ne parle point de ce qui se passa » ensuite; les paroles de Calchas ne sont jamais sans effet, puisse » au moins le bonheur revenir dans ces lieux. A peine le choeur a-t-il fini ce discours, que Clytemnestre sort de son palais, & se présente à l'assemblée, pour luy apprendre le sujet de la con- » vocation: Vous allez, dit-elle, entendre une nouvelle, que » l'excès de vostre joye va vous rendre incroyable; les Grecs ont » pris Troye dans cette derniére nuit, je ne puis en douter. Clytemnestre leur explique ensuite, par quels moyens Agamemnon a pû luy faire sçavoir si-tost un événement arrivé si loin; le choeur ne peut en croire la Reine, quelques assûrances qu'elle luy donne, & flottant entre la crainte & l'espérance, il la prie de répéter encore ce qu'elle a déja dit.

Clytemnestre qui voit que le choeur n'ose presque s'abandonner au plaisir que cette nouvelle inspire, la confirme par un nouveau récit. Elle réunit les différentes circonstances de la prise d'une ville, pour peindre aux yeux de l'assemblée ce qui vient d'arriver à Troye, & elle s'estend sur cette description, qu'elle fait uniquement d'après ce que son imagination luy représente. Le choeur éclate en actions de graces & en hymnes à l'honneur des Dieux.

2.e Choeur. » O nuit heureuse, qui enrichis la Grece des précieuses dé- » pouilles de ses ennemis! O nuit, où la Déesse qui punit les for- » faits, a déployé son filet, & l'a jetté sur les Troyens! jeunes & » vieux, tous ont subi le joug de l'esclavage, & aucun n'a pû s'y » soustraire. Je vous révére, ô Dieu de l'hospitalité! Pâris n'a » point échappé à vostre colére, vos traits se sont fait entendre, » vous les aviez préparez long-temps avant que de les décocher » de vostre arc; mais enfin le temps est arrivé, & le coup, que » vous n'aviez différé que pour le rendre plus rude, vient d'estre

frappé; les Troyens gémissent de la profondeur de leurs blessûres, & il est facile de juger de la grandeur du châtiment. Qu'on ne dise plus (ce seroit un discours impie) que les Dieux négligent de venger le mépris des choses sacrées, ils le punissent sur la génération même de ceux dont l'opulence est le fruit d'une sacrilége audace. Fasse le Ciel, que je sois exempt de malheurs, & que la modération soit la regle de mes projets! La richesse est un foible rempart pour mettre à couvert du renversement l'homme, qui d'un pied superbe abbat l'autel de la justice; une malheureuse persuasion, que les trompeurs attraits du crime opérent, nous entraîne à le commettre, on reconnoît bien-tost que c'est inutilement qu'on veut le réparer; la lumiére survient, & son éclat montre aux yeux de l'univers l'affreuse difformité du forfait. Consultez alors les loix, & examinez la conduite d'un coupable; il vous paroît couvert de la noirceur de son crime: insensé, il n'a que de vaines espérances; c'est un enfant qui court après l'oiseau qui s'envole, & il imprime à sa patrie une tache ineffaçable. Aucun des Dieux ne preste l'oreille aux priéres de l'injuste, ils ne songent qu'à le détruire, & à en délivrer la terre. Tel a esté Pâris, qui, reçû chez les Atrides, a foulé aux pieds les droits de l'hospitalité, & a ravi la femme de son hoste.

Héléne, en fuyant sa patrie, y a allumé le funeste flambeau de la guerre; boucliers, lances, vaisseaux, combats, voilà ce qu'elle a laissé à la Grece; & elle n'a porté pour dot à la maison de Priam, que la ruine de l'Empire. Quels furent les regrets de ceux qui se voyoient abandonnez! O palais! ô nœuds sacrez de l'hymen! ô infidélité! mais modérons nostre douleur, ne poursuivons pas des discours qui pourroient offenser des maistres. Nous ne pouvions nous accoustumer à la croire éloignée de nous; toûjours digne de nos respects & de nos louanges, toûjours belle, il nous sembloit qu'elle regnoit encore dans le palais; les plus agréables objets devinrent odieux à son mari, & ses yeux, qui ne voyoient plus Héléne, n'estoient point touchez de tout ce qu'ils voyoient: l'imagination, qui dans le sommeil, luy rappelloit l'objet de son amour, ne faisoit

» qu'augmenter sa douleur; toutes ces flatteuses idées luy échap-
» poient, au moment que le sommeil aux aisles légéres l'aban-
» donnoit. Voilà quels furent les chagrins que la fuite d'Heléne
» causa dans l'intérieur du palais des fils d'Atrée; mais aujourd'huy
» un deuil général est dans toutes les familles de ceux qui ont
» accompagné les Rois dans leur expédition; il n'y a personne
» qui n'ait à accuser le sort. On avoit vû partir d'icy de braves
» guerriers, & la Grece n'en revoit aujourd'huy que les cendres;
» Mars l'arbitre des combats, qui dispose en maistre souverain de
» la vie des combattants, nous en renvoye les tristes restes dont
» il a rempli des urnes; chacun pleure les siens: l'un vante le
» courage de celuy qu'il regrette, un autre sa capacité dans l'art
» de la guerre, & presque tous murmurent en secret d'une perte,
» qu'ils imputent au seul désir de recouvrer la femme d'un autre.
» Les Atrides, témoins de ces gémissements, partagent & ressen-
» tent une douleur, qui semble les charger de la haine publique.
» Les plaintes générales d'un corps de citoyens irritez sont un
» pesant fardeau, les imprécations dont elles sont suivies attirent
» les plus grands maux. Je m'attends à voir quelque chose de
» triste arriver de nouveau, car les Dieux traitent sans indulgence
» ceux qui causent l'effusion du sang humain. Le bonheur acquis
» en violant les régles de la justice, est sujet à de grands revers;
» les noires Furies anéantissent celuy qui en jouit: la gloire, qui
» coûte tant au peuple, doit peser beaucoup à un Roy: le cri
» public semble invoquer la foudre de Jupiter. A Dieu ne plaise
» que j'aye jamais une fortune qu'on doive haïr! Je ne voudrois
» pas estre le fleau d'une ville, ni devenir non plus la victime des
» fureurs d'un vainqueur.

» Des feux apperçûs, nous annonçent, dit-on, que la ville
» de Troye est prise, qui le sçait, & qui nous répondra que les
» Dieux n'ont pas voulu encore nous faire illusion? Se fier à des
» apparences si trompeuses, & célébrer la victoire, seroit sim-
» plicité ou folie. Il y avoit de la bien-séance à écouter avec
» respect le témoignage de la Reine; mais les femmes se persuadent
» aisément ce qu'elles désirent, & un bruit, qui n'a d'autre fonde-
» ment que leur opinion, se dissipe bien-tost.

Le

Le chant du chœur est icy interrompu par l'avis que donne Clytemnestre de l'arrivée d'un messager qu'elle apperçoit sur le rivage. Le messager couronné de feuilles d'olivier s'avance, & après avoir exprimé tous ses transports de joye à la vûe des lieux qu'il ne croyoit pas pouvoir se flatter de revoir, il donne des assûrances du retour d'Agamemnon, & il instruit le chœur de la grandeur de sa vengeance sur Pâris, & sur toute la ville des Troyens.

La Reine tâche par quelques questions captieuses qu'elle fait au messager, de tirer de luy un aveu des plaintes & des murmures secrets de l'armée contre Agamemnon; elle voudroit le rendre odieux autant qu'elle le haït, mais cette tentative est inutile, & le messager qui ignore les desseins de Clytemnestre, ne luy répond pas : il finit par dire qu'on ne peut témoigner assez de reconnoissance aux Dieux, ni assez louer les chefs de l'entreprise.

Clytemnestre, voyant qu'elle ne peut affoiblir ni refroidir les sentiments de l'assemblée pour le Roy son mari, & sentant bien qu'elle ne doit pas compter sur le secours du peuple pour ce qu'elle médite, prend tout-à-coup le parti de dissimuler, afin de pouvoir exécuter par ruse un dessein où elle échoueroit si elle y alloit à force ouverte; elle voudroit hâter l'arrivée d'Agamemnon. Quoy de plus doux pour moy, dit-elle, que « d'avoir à accueillir un mari qui revient, après une si longue « absence, couvert de gloire, & favorisé des Dieux. «

Le messager & le chœur, après avoir loué ces derniers sentiments, s'entretiennent assez au long sur les accidents qui sont arrivez à la flotte la nuit même qu'elle a quitté les rivages de Troye. Ménélas, entre autres, dit le messager, a esté battu « d'une si furieuse tempeste, que ses vaisseaux brisez ne nous ont « laissé que le triste spectacle d'un naufrage; il n'est que trop aisé « de se figurer son malheur, mais cependant nous n'avons pû « rien apprendre de certain. Puissent les Dieux le ramener, & « épargner le reste du sang des Atrides! «

Le chœur recommence, en observant d'abord que celuy qui a imposé le nom à Héléne, avoit porté ses vûes jusques dans 3.e Chœur.

l'avenir; que ce n'eſtoit point au hazard, mais ſur la connoiſſance qu'il avoit des évenements qui nous ſont cachez, qu'il l'avoit ainſi nommée Ἑλένα, car c'eſt comme ſi l'on diſoit qui détruit les hommes, qui détruit les villes, ἕλανδρος, ἑλέπτολις.
» En quittant Sparte, elle a amené ſur les bords du Simoïs la
» diſcorde ſanglante qui traînoit après elle des combattants ſans
» nombre. Ils ſuivoient les pas du raviſſeur, comme le chaſſeur
» avide ſuit ſa proye.
» Funeſte alliance, que la puiſſante colére des Dieux a pro-
» curée aux Troyens! Ces chants inſenſez, qui célébroient un
» hyménée illégitime, le mépris des droits de l'hoſpitalité, l'of-
» fenſe faite à Jupiter hoſpitalier; tous ces crimes ont eſté chaſtiez:
» Troye ne ſe ſouvient plus des hymnes d'allégreſſe dont elle a
» retenti; des lamentations douloureuſes leur ont ſuccédé: le ma-
» riage de Pâris y eſt déteſté, Pâris y eſt luy-même appellé la
» ruine de ſa patrie, la ſource des larmes qu'elle verſe, la cauſe
» de ſes malheurs, & de tout le ſang répandu dans les campagnes
» de la Phrygie.
» Non, ce n'eſt point un fils que Priam a élevé, c'eſt un lion
» furieux, qui devoit dévorer le ſein de ſa mere; ſa douceur ap-
» parente dans ſes tendres années, le rendoit l'objet des careſſes,
» & les délices de ſes parents; il a mille fois repoſé dans leurs
» bras, ils ſentoient redoubler leur tendreſſe pour luy, par celle
» que ſes regards ſembloient leur exprimer.
» Mais la ſuite de ſa vie l'a fait connoiſtre aux ſiens, & à luy-
» même; car pour le prix des ſoins de ſon éducation, il leur a fait
» un barbare feſtin à l'aide des Déeſſes homicides: le ſang a inondé
» le palais du Roy ſon pere, les eſclaves mêmes ont eû part à la
» douleur; l'horreur de la mort ſe portoit de tous coſtez, & c'eſt
» dans la maiſon déſolée, qu'avoit eſté élevé le miniſtre de ce
» ſanglant ſacrifice. Lorſqu'on vit Heléne arriver à Troye, l'air
» ſerein qui eſtoit dans ſa perſonne, ſembloit y annoncer une
» paix inaltérable, on crût voir arriver avec elle la tranquille
» richeſſe; la douceur & la vivacité de ſes regards portoient
» l'amour dans tous les cœurs, mais les feſtes de cet hymen ont
» eſté ſuivies d'une grande amertume: malheureux auſpices, que

ceux sous lesquels elle alla fixer son séjour à Ilion! le Dieu «
même de l'hospitalité conduisit dans sa colére cette furie, dont «
l'arrivée devoit coûter tant de larmes. «

Un ancien préjugé est establi dans l'esprit des hommes; c'est «
que la félicité, quand elle est à son plus haut point, enfante «
l'insolence, & l'insolence des malheurs infinis: je ne suis pas «
de ce sentiment; une action criminelle a des effets, qui tous «
sont dignes de leur cause, mais un bonheur éclatant accom- «
pagne toûjours l'amour de la justice. Lorsqu'une fois les hom- «
mes ont secoué le joug de la loy, une premiére démarche en «
attire une seconde, & un crime est suivi d'un nouveau crime, «
l'occasion ne tarde guéres à se présenter, le bonheur du cou- «
pable commence alors à s'altérer, un mauvais génie s'empare «
de sa conduite, il bannit le respect des choses sacrées, il inspire «
une confiance aveugle, & tous les noirs forfaits qui causent le «
renversement des maisons. «

La justice au contraire répand son éclat sur l'humble demeure «
où elle habite, elle se plaist à la pureté des moeurs qu'elle y «
voit regner, elle fuit l'opulence, & des mains souillées de crimes «
luy font détourner les yeux avec horreur; au mépris du vain «
pouvoir des richesses, elle ne s'arreste qu'où la sainteté se trouve: «
c'est ainsi qu'elle conduit toutes choses à leur fin. «

En cet endroit le choeur adresse la parole à Agamemnon qu'il voit approcher, il voudroit pouvoir le persuader de la sincérité de ses sentiments, & garder, en luy parlant, la juste mesure qui convient. Plusieurs, dit-il, ne craignent pas de «
blesser la vérité, ils préférent de paroître touchez à l'estre en «
effet; ils montrent de la douleur, mais ils n'en sentent point: «
l'expression de leur joye est tout aussi trompeuse, ils se contre- «
font pour en montrer. Quant à moy, continue-t-il, je ne le «
dissimuleray point, je n'ay jamais approuvé le dessein de con- «
duire à Troye une armée pour recouvrer Héléne; la sagesse «
ne vouloit pas que l'on armât des hommes innocents pour les «
exposer à s'entrégorger; mais aujourd'huy que le succès a cou- «
ronné vos travaux, c'est du fond du coeur, c'est en ami que «
je vous félicite de la victoire. . . . . «

Après qu'Agamemnon a ſalué les Dieux, auteurs de ſon retour & de ſa conqueſte, il ſonge à mériter par des actions de graces, que leur faveur luy aſſûre pour long-temps la félicité dont il jouit. Plus Clytemneſtre cache de violents deſſeins contre Agamemnon, plus elle feint que la joye qu'elle a de ſon arrivée eſt grande; ſi on l'en croit, elle eſt à peine maiſtreſſe des tranſports qu'elle reſſent, & il luy faut juſtifier en quelque ſorte ces excès. Après avoir exagéré les craintes & les allarmes qui l'ont agitée pendant les dix années du ſiége, les maux qui accompagnent toûjours l'abſence, elle dit, que la préſence d'A-
» gamemnon luy eſt auſſi agréable, que l'eſt celle d'un fils unique
» à ſon pere, que l'eſt la vûë des terres & d'un beau jour pour
» les navigateurs, qui avoient un moment auparavant déſeſperé
» de leur ſalut, & que l'eſt enfin l'eau claire d'une fontaine pour
» un voyageur preſſé d'une ſoif ardente. Elle invite ſon mari à deſcendre du char où il eſt porté, car c'eſt ainſi qu'il arrive ſur la ſcéne, & à ne point poſer les pieds ſur la terre nuë, mais à ſouffrir qu'on y eſtende de riches tapis de pourpre pour aller juſqu'au palais.

Agamemnon luy oppoſe envain qu'il convient de garder la modeſtie, même dans les plus glorieux ſuccès; que c'eſt aux Dieux qu'il faut rendre de pareils honneurs, & que la ſeule idée de les accepter le fait trembler: qu'il ne faut déclarer heureux perſonne avant la mort. Clytemneſtre le preſſe obſtinément, pour qu'il ne refuſe pas les témoignages de ſa tendreſſe & de ſon reſpect: il céde enfin, & ſe laiſſe conduire à la mort par un chemin ſemé de fleurs; car il ne reparoît plus, & on n'entendra de luy que les derniers ſanglots, qui ſuivront le coup mortel qu'il doit recevoir.

Le chœur avoit conçû quelque défiance ſur tout ce qu'il avoit oüi dire à Clytemneſtre, il s'allarmoit ſur les ſuites de toutes les démonſtrations d'amitié qu'elle avoit données à Agamemnon; l'intéreſt qu'elle avoit à s'aſſûrer l'impunité pour ſes amours avec Egiſthe, le reſſentiment qu'elle pouvoit avoir conſervé de la mort d'Iphigénie, la colére & la jalouſie que pouvoit exciter en elle la vûë de Caſſandre, ſoupçonnée de poſſéder

le cœur d'Agamemnon, enfin le malheur qui estoit invinciblement attaché à la maison des Atrides; tout cela remplissoit les personnages du chœur de tristesse, d'inquiétude & de crainte: il dit donc,

« Que signifient ces allarmes continuelles qui me poursuivent? « Je sens des agitations dont je ne puis me défaire, mille horreurs « se présentent à mon esprit, je crois entendre de funestes oracles « que je ne cherche point, & que je voudrois pouvoir me cacher « à moy-même: en vain je veux les rejetter, comme des songes « trompeurs que l'on ne comprend pas, la tranquille confiance « ne revient point en mon cœur. Ce n'est plus cependant le temps « de craindre, & nostre flotte n'a rien à souffrir aujourd'huy sur « les rivages de la Troade. 4.e Chœur.

« Je suis témoin moy-même du retour de nos guerriers, je « les vois, & pourtant la voix effrayante d'une Furie semble toûjours « me faire entendre un hymne lamentable, mon ame n'ose « goûter la douceur de l'espérance; ces pressentiments ne me « trompent jamais, & je n'entrevois que trop dans le trouble de « mes diverses pensées, l'approche de quelque juste châtiment: « je prie le Ciel de rendre vaines tant de craintes qui me dévorent. « Jamais l'estat d'une santé parfaite n'est de longue durée, « la maladie succéde de trop près; la rencontre d'un écueil que « l'on n'appercevoit pas, arreste souvent le cours d'une vie heureuse. « Un dissipateur quelquefois dépouille sa maison des effets « les plus précieux, mais sa fortune n'en est pas pour cela renversée, « & son vaisseau battu de l'orage, n'est pas encore enseveli « sous l'onde; les faveurs de Jupiter, & les riches présents de « Cerès épargnent à la famille les rigueurs de la pauvreté. Mais « par quels enchantements peut-on faire rentrer dans les veines « d'un homme mourant, le sang dont il a déja arrosé la terre? « Jupiter n'a pû souffrir qu'un Dieu puissant rappellât à la vie « ceux qui avoient passé dans l'empire de la mort.

« Si la volonté suprême des Dieux ne me deffendoit pas d'approfondir « ce que je découvre de ses décrets, peut-estre que ma « pensée auroit déja prévenu ma langue, & j'aurois mis tout au « jour; mais j'étouffe dans le silence, & mes pensées & ma

» douleur; je ne m'attends qu'à des malheurs, & j'en gémis en
» secret.

Clytemnestre vient à la fin de ce chœur sur la scéne, & propose à Cassandre d'entrer dans le palais, car elle doit estre immolée avec Agamemnon; mais la captive est muette, malgré les instances de Clytemnestre & du chœur: enfin la Reine, qui n'a pas un moment à perdre, rentre en son palais, & Cassandre rompt le silence. Elle ne fait entendre d'abord que de simples exclamations, des gémissements violents & presque involontaires, accompagnez de tremblement dans tout son corps. Le chœur est surpris de la voir si vivement agitée; mais elle n'est plus à elle-même, elle ne remarque pas la surprise du chœur; son esprit plein d'Apollon qui l'inspire, n'est occupé que des objets affreux que sa présence luy dévoile.

» En quels lieux m'avez-vous transportée, ô Apollon! dans
» quel séjour! il est abhorré des Dieux mêmes; il n'offre à ma
» vûë que carnage, morts violentes, l'assassinat d'un homme, &
» une terre teinte de sang. J'en atteste ces cris d'enfants égorgez,
» ces chairs assaisonnées, dont on a fait un horrible festin au pere
» même. O Dieux, quel nouveau crime va-t-elle commettre!
» Quel malheur va-t-on voir dans ce palais! Malheur irrépara-
» ble, malheur capable d'abattre le courage des amis les plus
» fidéles; ceux qui pourroient nous deffendre sont éloignez.
» Cruelle, oseras-tu en venir à cette extrémité! Tu t'engages par
» tes soins trompeurs, le diray-je! le coup va estre frappé, je les
» vois l'un & l'autre se prester un secours mutuel pour enfoncer
» le poignard au sein d'un homme: helas! helas! le filet de la
» mort paroît, il est porté dans les mains de l'épouse homicide:
» que des sons lugubres accompagnent la victime du sacrifice de
» l'insatiable discorde, qui divise & qui déchire la maison d'Atrée!
» Sauvez, sauvez de la fureur d'une femme impitoyable, cette
» victime que le coup menace. La fraude conduit la main, le
» fer est caché, elle frappe, je le vois tomber dans le bain; con-
» noissez toute la trame de ce noir attentat.

» O sort déplorable que celuy qui m'est réservé! j'annonce
» en même-temps mes malheurs. Apollon, pourquoy m'avez-

vous icy conduite? Vous aviez résolu que j'y mourrois; j'apperçois l'épée tranchante qui doit couper le fil de mes jours.

O infortuné Pâris! à combien de personnes tes amours ont-ils coûté la vie! O Scamandre! tes rives ont vû les premiers jours de ma jeunesse, je vais tout à l'heure porter mes oracles sur celles du Cocyte & de l'Achéron. Vains efforts de la malheureuse Troye, inutiles sacrifices de Priam! Quel fruit a-t-il retiré d'avoir fait couler le sang de tant de victimes! La chûte de Troye n'en a pas esté moins précipitée; & moy, que le souffle d'Apollon échauffe, je me vois sur le point d'estre abatuë par le glaive suspendu sur ma teste.

Mais allons, rompons le voile qui cache le sens de ces oracles, mettons-les au grand jour, montrons, sans rien céler, le malheur qui s'approche, & qui, comme une nouvelle vague de la mer irritée, va achever de submerger le vaisseau. Je ne parle plus par énigmes.

Soyez témoins de ma course rapide, je vais vous rappeller les maux anciens de cette famille. Le concert que formoit un choeur de Divinitez, s'y est toûjours fait entendre; Divinitez terribles, concert plein d'horreur: assemblées comme une troupe de convives yvres du sang humain dont elles ont toûjours soif, elles ont redoublé leur fureur, elles se sont fermement establies dans cette demeure, & le temps de leur départ est encore éloigné: l'hymne qu'elles ont chanté a célébré le premier forfait de la race; elles ont chargé de leurs imprécations, celuy qui souilla la couche de son frere. Dites-moy, vous qui m'écoutez, ay-je obmis quelque circonstance? ay-je frappé le but?

Cassandre, en cet endroit, commence un dialogue avec le choeur, mais bien-tost elle le perd de vûë; & saisie de nouveau, elle quitte le dialogue, & continuë en ces termes.

Je me sens transportée d'une fureur prophétique, le trouble de mon ame me rappelle ces affreux commencemens; voyez ces enfans qui se présentent icy, tels que des spectres de la nuit, égorgez par leurs amis, ayant les mains pleines de leur propre chair: repas qui fait horreur; le pere même en a goûté! Un lion, mais un lion sans courage, tirera vengeance de cette

» noirceur. Il s'est emparé du lit de mon vainqueur; je l'appelle
» ainsi, car il me faut fléchir sous le joug. Agamemnon ne voit
» pas la fausseté des discours d'une femme sans pudeur, elle tuë sous
» les plus trompeuses apparences d'amitié; semblable à ces vices
» secrets qui nuisent sourdement. Une femme ose entreprendre
» à ce point! une femme assassine son mari! comment appeller
» ce monstre odieux? *Un serpent à double teste*, ou *une Scylla*,
» qui habite les funestes écueils, le malheur des nautonniers;
» source déplorable de mille morts, elle ne respire que violence;
» la joye qu'elle fait paroistre, est une joye forcée. Le retour
» d'Agamemnon semble estre un triomphe pour elle; si vous
» n'en croyez point mes paroles, attendez, l'avenir va me justi-
» fier, & dans peu vous serez contraints d'avouer avec douleur,
» & peut-estre non sans pitié pour moy, que j'ay prédit ce qui
» estoit vray. Vous allez voir la mort d'Agamemnon.

» O Apollon! Une lionne, qu'un indigne amour dégrade, va
» se prévaloir de ce qu'un lion courageux ne vit plus, & elle me
» fera mourir; elle aiguise son fer aux dépens d'Agamemnon. Le
» sang de son mari ne suffit pas pour composer le breuvage qui
» doit esteindre sa soif, le mien est nécessaire. Agamemnon
» expiera par sa mort, le crime de m'avoir amenée en ces lieux.

» Mais à quoy bon garder encore ce sceptre & ces couron-
» nes prophétiques que je porte? Déchirons-les avant que de
» mourir; que ces ornements si peu respectez périssent, qu'ils
» aillent, j'y consens, servir à la parure de quelque autre infor-
» tunée: voilà qu'Apollon luy-même me dépouille de ses habits
» sacrez. Après m'avoir admis à ses plus intimes secrets, il me
» rend aujourd'huy le jouet de mes ennemis; j'ay essuyé l'affront
» de me voir traitée de fille errante de ville en ville, telle que
» celles qui luttent contre les rigueurs de l'affreuse pauvreté.
» Apollon m'accable sous ses coups, c'est à luy que je dois im-
» puter la mort inévitable qui m'attend. Priam a esté immolé
» aux pieds des autels, & moy j'arroseray de mon sang la table
» du festin qu'on a préparé à Agamemnon.

» Mais, graces aux Dieux, nous ne mourrons pas comme des
» personnes obscures & sans gloire. Un fils vengeur punira le
meurtre

meurtre du pere par l'effuſion du ſang de la mere; il vit à préſent loin de ce palais exilé, fugitif, mais la céleſte colére le ramenera un jour, & il mettra le comble à tant d'horreurs; le cadavre d'un pere eſtendu ſur terre, élevera ſa voix pour le rappeller. . . . .

Qu'ay-je tant à me plaindre? J'ay vû Troye, elle n'eſt plus, le ſort de ceux qui l'habitoient eſt déplorable, ainſi les Dieux l'ont ordonné; allons donc à la mort, l'arreſt en eſt prononcé, & il faut que j'expire; je n'ay que cette priére à faire aux Divinitez infernales: puiſſe le premier coup dont je ſeray frappée m'oſter la vie! que la nature ne diſpute point en moy le reſte que je pourrois en avoir! puiſſe mon ſang couler en abondance & facilement! puiſſay-je enfin, fermer auſſi-toſt les yeux à la lumiére. . . . .

Le chœur en cet endroit prend part à la douleur de Caſſandre, & applaudit au courage qu'elle fait paroiſtre; enſuite elle recommence ainſi.

J'entre dans le palais pour pleurer mon ſort & celuy d'Agamemnon. J'ay aſſez vêcu ô eſtrangers! La crainte ne m'empêche pas d'aller me préſenter au glaive de l'homicide; mais retenez ces derniéres paroles d'une perſonne qui touche à ſa fin. L'aſſaſſinat d'une femme ſera puni par l'aſſaſſinat d'une femme; le ſang d'un homme ſera verſé pour le ſang d'un homme: voilà tout le préſent, qu'eſtrangére que je ſuis, je puis vous faire en mourant. Encore un mot, qu'il ſoit comme le lugubre chant qui accompagne les funérailles; je conjure le Soleil, dont la lumiére enfin va s'éclipſer pour moy, que ceux qui me font mourir, puiſſent recevoir le châtiment que mérite leur crime. La victoire eſtoit bien facile, quand il ne falloit vaincre qu'une foible eſclave. O fragilité des choſes humaines! Une ombre ſeule renverſe la plus haute fortune, & quand les affaires ſont déja en mauvais eſtat, le moindre coup efface juſqu'aux derniers traits du tableau.

Voilà les derniéres paroles de Caſſandre. Elle entre dans le palais où elle doit mourir; un moment après on entend les cris d'Agamemnon que poignardent Clytemneſtre & Egiſthe,

& l'action s'exécute pendant les perpléxitez du chœur, qui ne sçait quel parti prendre.

Clytemnestre toute sanglante rentre à ce moment sur la scéne; elle avouë tout ce qui vient de se passer, elle rapporte même avec une complaisance qui fait frémir, les circonstances de son attentat; elle s'en applaudit, & peu s'en faut, que joignant l'impiété à la barbarie, elle n'ait fait aux Dieux des libations en signe de joye, sur le corps mort de son mari.

Le choeur n'hésite point à exercer contre elle toute la sévérité des loix, il la proscrit, il la condamne à quitter le séjour d'Argos, & à épargner aux citoyens la vûë d'un objet qu'ils ont en exécration.

Le reste de la Tragédie est employé à l'apologie que Clytemnestre & Egisthe ont à faire pour adoucir le chœur justement révolté contre eux: ils rapportent l'un & l'autre les raisons qu'ils prétendoient avoir eûës de garder une haine aussi implacable contre Agamemnon; & quand ils voyent enfin, qu'ils ne doivent pas espérer de fléchir le choeur, ni de diminuer l'horreur qu'inspire l'attentat qu'ils ont commis, ils menacent ce corps de citoyens, d'user contre eux de force & de violence. Telle est la réponse de l'injustice, quand elle est appuyée de l'autorité.

DISCOURS SUR LA MEDÉE D'EURIPIDE.

Par M. HARDION.

LES observations qui vont faire la matiére de ce discours, rouleront uniquement sur le chœur de la Médée d'Euripide. 24. de Janvier 1727.

Pierre Corneille & M. Dacier l'ont condamné avec beaucoup de sévérité; le premier dans l'*Examen de sa Médée*, & le second dans ses *Remarques sur l'Art Poëtique d'Horace.*

J'ay crû pouvoir me dispenser de souscrire à leur censure: mais dans le compte que je rendray des raisons qui m'ont retenu, je ne perdray point de vûë les égards qui sont dûs aux lumiéres du grand Corneille: je sçais d'ailleurs que l'autorité de M. Dacier est d'autant plus considérable dans la matiére dont il s'agit, qu'il avoit fait une estude très-particuliére des regles de l'ancienne poësie Dramatique, & je considére de plus, que son zéle pour les bons écrivains de l'antiquité, luy auroit fait chercher les moyens de justifier Euripide, s'il eût crû sa faute excusable.

La scéne de la Tragédie est à Corinthe, vis-à-vis le palais de Jason & de Médée. Lorsque les Argonautes allérent dans la Colchide pour y enlever la toison d'or; Médée fille d'Æétès Roy de Colchos, leur donna tous les secours nécessaires pour le succès de cette entreprise, qui les exposoit aux plus grands dangers. Elle exigea auparavant de Jason chef des Argonautes, qu'il l'emmeneroit hors de la Colchide, & qu'il l'épouseroit lorsqu'ils seroient arrivez dans la Grece. Il s'y engagea par des sermens solemnels, dont les Argonautes furent les témoins & les garants. Médée passe avec Jason devenu son époux, à Iolcos dans la Thessalie, & fait mourir Pélias oncle de Jason & usurpateur de son Royaume. Acaste fils de Pélias prend les armes *Diod. Sic. l. 4.*

pour venger la mort de son pere, & force Jason & Médée à chercher leur salut dans la fuite. Ils se retirérent à Corinthe, & y furent reçûs avec de grands honneurs par les Corinthiens.
Diod. Sic. l. 4. Ils vêcurent pendant dix ans dans la plus parfaite union, & eûrent deux enfants; mais lorsque l'âge eût détruit la beauté de Médée, Jason perdit le souvenir de ses serments, & viola sans scrupule les loix sacrées de l'Hymen, qui estoient alors très-respectées. Il estoit devenu amoureux de Glaucé fille de Créon Roy de Corinthe, & l'ayant obtenuë de son pere, il répudia Médée pour épouser cette princesse. C'est icy que commence l'action de la Tragédie. Médée ne peut soûtenir une si noire trahison de la part d'un époux qui luy avoit les plus grandes obligations, & qui luy avoit promis une fidélité à toute épreuve. Elle s'abandonne à toute la fureur que peut inspirer un outrage si peu attendu, & prend la résolution de se venger sur Créon & sur sa fille, sur Jason & sur ses propres enfants. Elle en fait confidence au choeur qui est composé de femmes Corinthiennes, & concerte avec elles les mesures qu'elle croit les plus propres, pour assûrer l'exécution de son dessein.

P. Corneille a jugé qu'il estoit extraordinaire, & contre toute vray-semblance, que Médée eût confié un pareil dessein à tout le choeur composé de femmes Corinthiennes sujettes de Créon, qui devoient estre pour le moins au nombre de quinze, à qui elle dit hautement qu'elle fera périr leur Roy, leur Princesse & son mari, sans qu'aucune d'elles ait la moindre pensée d'en donner avis à ce Prince.

M. Dacier avouë que cette faute d'Euripide luy paroît inexcusable; que ces femmes Corinthiennes n'ont pas dû estre fidéles à une estrangére contre leur Prince, & que la regle qui veut que le choeur garde religieusement les secrets qu'on luy confie, veut en même-temps que le Poëte fasse ensorte qu'il puisse garder ces secrets, sans violer les loix de la nature & celles de Dieu. Ce sont les termes de M. Dacier.

En raisonnant suivant les idées que ces deux critiques se sont faites du choeur de la Médée, je crois qu'on pourroit adjoûter à leurs remarques, que non-seulement ce choeur est

inexcusable, mais qu'il faut estendre la condamnation sur toute la Tragédie, & la regarder comme un ouvrage monstrueux, extravagant & indigne d'un Poëte, qui auroit, non-seulement les premiéres notions de la constitution du poëme Dramatique, mais même la moindre lueur du bon sens. Il est bien difficile de concevoir qu'Euripide ait pû faire une bévûë si énorme; & c'est ce qui m'a fait naistre des doutes sur la censure de P. Corneille & de M. Dacier.

Personne n'ignore, que dans les Tragédies Grecques, le choeur ne se bornoit pas à marquer par ses chants les intervalles des actes; mais qu'il estoit intimement meslé dans l'action; qu'il y jouoit un rolle considérable; qu'il concouroit à ses progrès, & qu'en un mot il ne quittoit point le théatre, qu'elle ne fût accomplie. Le choeur de la Médée est à l'égard de ces fonctions, le plus régulier qu'il y ait dans toutes les Tragédies d'Euripide; & de-là je crois pouvoir conclurre, que si ce choeur est vicieux dans son principe, il corrompt toute la piéce, & y jette depuis le commencement jusqu'à la fin un ridicule insupportable.

Aristote dans sa Poëtique. Horace, Art poët.

J'ay donc à faire voir, s'il est possible, que ce choeur n'est pas vicieux, & si je ne le fais pas voir, j'espére qu'au moins la Compagnie ne désapprouvera pas que je l'aye tenté; non en faveur d'Euripide que je suis prest à abandonner, lorsque je seray persuadé qu'il est en faute, mais en faveur de la vérité, qui doit estre l'unique objet de nos recherches.

Euripide avoit deux points de vûë lorsqu'il composa la Médée; le premier, qui est commun à tous ceux qui travaillent pour le théatre, estoit de plaire aux spectateurs; le second, de faire sa cour aux habitants de Corinthe, qui avoient grand intérest que le Poëte, dans l'action de sa Tragédie, ne suivît pas exactement la vérité historique. Il passoit pour constant, que les enfants de Médée n'avoient pas esté égorgez par leur mere, mais par les Corinthiens qui vouloient, ou arrester les intrigues que Médée formoit pour les establir sur le thrône de Corinthe, ou venger la mort de Créon qu'elle avoit fait périr. Lorsqu'ils apprirent qu'Euripide se disposoit à traiter ce sujet,

Parmeniscus apud Schol. Eurip. in Med. v. 9. & 273.

ils luy offrirent une gratification de cinq talents, pour l'engager à rejetter sur Médée même, le meurtre de ses enfants. Ils espéroient que cette fable s'accréditeroit par les représentations de la Tragédie, & prendroit peu-à-peu la place d'une vérité qui ne leur faisoit pas honneur; car l'histoire portoit, que ces enfants s'estant réfugiez dans le temple de Junon, surnommée Ἀκραία, les Corinthiens les y avoient poursuivis; & que sans estre retenus par le respect qu'ils devoient à cet asyle, ils les avoient massacrez aux pieds des autels de Junon: qu'à quelque temps de-là ils furent affligez de la peste; & qu'estant allez à l'oracle pour s'instruire de la cause de cette maladie, & des moyens de la faire cesser, l'oracle leur avoit répondu, qu'ils ne verroient la fin de leurs maux, que lorsqu'ils auroient expié le meurtre des enfants de Médée, & appaisé par des sacrifices le courroux de Junon. Parméniscus, très-ancien Ecrivain, qui nous apprend ce détail, adjoûte que les Corinthiens instituérent à cette occasion une cérémonie qu'ils pratiquoient encore de son temps *, & qui consistoit à interdire tous les ans à sept jeunes filles & à sept jeunes garçons des premiéres familles de Corinthe, les approches du territoire consacré à Junon; cette interdiction qui duroit un an, s'appelloit ἀπενιαυτισμὸς, en latin, *abannatio*. On sçait que dans les temps héroïques, la peine ordinaire de l'homicide se bornoit à un éxil volontaire d'une année, pendant laquelle on se purifioit par des sacrifices expiatoires.

L'histoire de l'accord que les Corinthiens avoient fait avec Euripide, nous a esté conservée par le même Parméniscus, & il avoit donné pour ses garants quelques Philosophes plus anciens que luy, qui en avoient fait le reproche à Euripide. Il est vray que les critiques n'admettoient pas toutes les circonstances du récit de Parméniscus que j'ay rapporté plus haut, & qu'on luy opposoit le témoignage d'un autre écrivain, peut-estre plus ancien, qui se nommoit *Créophylus;* mais on convenoit

Schol. d'Euripide sur le vers 273.

* Cette circonstance prouve que Parméniscus vivoit avant la destruction de Corinthe. Pausanias observe dans ses Corinthiaques, qu'après la ruine de cette ville, la colonie que les Romains y envoyérent, ne restablit pas les sacrifices que les Corinthiens estoient dans l'usage de faire tous les ans, pour l'expiation du meurtre des enfants de Médée.

généralement, que les enfants de Médée n'avoient pas esté massacrez par leur mere. Ainsi il falloit qu'Euripide, pour satisfaire à l'engagement qu'il avoit pris, & pour détruire l'opinion establie par la tradition, sur le meurtre des enfants de Médée, ne laissât entrevoir dans sa Tragédie aucune idée de haine & d'aversion de la part des Corinthiens, contre Médée & contre ses enfants; mais qu'il supposât au contraire, des liaisons fondées sur le devoir, sur la justice, & sur l'interest, entre Médée & une partie des Corinthiens. C'est, ce me semble, ce qu'il a voulu faire en composant son choeur de femmes Corinthiennes, qui ne paroissent tenir à Créon par aucun lien; qui ne sont touchées que de ce qui peut intéresser Médée & sa famille; qui ont d'ailleurs pour elles-mêmes, une raison essentielle de désirer que le parjure de Jason, dont l'exemple estoit si pernicieux, fût sévérement puni; & à qui par conséquent Médée pouvoit confier les secrets de sa vengeance, sans aucun danger d'estre trahie.

Il ne faut pas croire que les premiers Rois de Corinthe eûssent une autorité absoluë sur les habitants de cette ville. Leur pouvoir estoit extrémement limité, & se reduisoit presque tout entier à une sorte de prééminence sur les autres citoyens. Ce que nous apprenons dans Homére, sur la forme du gouvernement du Royaume d'Ithaque, de celuy des Phéaciens, [a] & de quelques autres, peut nous servir de regle pour juger de tous ces petits Royaumes de la Grece, parmi lesquels il y en avoit plusieurs qui n'estoient pas gouvernez par un seul, mais qui appartenoient en même temps à plusieurs souverains qui y avoient chacun leur portion. Il en estoit à peu près comme d'une terre qui appartient à différents Seigneurs. Je pourrois en citer beaucoup d'exemples. [b] Je trouve dans ce qui nous reste de l'ancienne histoire de Corinthe, les noms de plusieurs Rois *Pauſ. dans ſes Corinth.*

[a] Tels estoient les Royaumes d'Athénes, de Lacédémone, d'Argos, de Cumes, &c. Démophon fils de Thésée, dit dans les Héraclides d'Euripide, *v.* 424. οὐ γὰρ τυραννίδ' ὥστε βαρβάρων ἔχω· ἀλλ' ἢν δίκαια δρῶ, δίκαια πείσομαι. Voyez Thucydide dans le premier livre de son histoire art. 13.

[b] Voyez Diodore de Sicile, *liv.* 4. Apollodore, *liv.* 1. *ch.* 9. le Schol. d'Euripide sur la Médée, celuy de Pindare sur la XIII.e olympique, & sur la 4.e Pythion.

qui estoient de différentes familles, & qui ne peuvent avoir vêcu & regné que dans le même temps. Ces Rois avoient le droit d'assembler le peuple chacun dans son district. Ils opinoient les premiers dans les délibérations communes, & marchoient à la tête de l'armée, quand il y avoit une guerre à soûtenir. On leur donnoit pour leur subsistance une portion du territoire à faire valoir, & cette portion estoit appellée τέμενος. Les peuples vivoient d'ailleurs dans la liberté & dans l'indépendance, sans aucune obligation d'obéir au souverain, s'il leur proposoit des choses injustes, contraires aux loix de l'Estat & à celles de la Religion, aux usages reçûs, & aux intérests des citoyens. Quoyque l'histoire ne nous marque rien de fort particulier sur le gouvernement du royaume de Corinthe, nous sçavons que ce royaume faisoit partie, & même qu'il estoit dans la dépendance de celuy d'Argos. * Or, il est certain que les Argiens avoient esté dès leur origine très-jaloux de leur liberté, & qu'ils avoient tellement resserré le pouvoir de leurs premiers souverains, qu'il ne leur estoit presque resté que le titre de Rois, sans aucune autorité. Nous trouvons de plus, que lorsque Jason & Médée se retirérent à Corinthe, Créon les traita avec la plus grande distinction, & leur fit part du gouvernement de cette ville : ce qui peut s'entendre du quartier de la ville & de la partie du territoire qui furent assignez à Jason & à Medée pour leur demeure & pour leur subsistance, & sur lesquels il faudroit supposer que Créon n'avoit conservé aucune autorité. Euripide me fournit luy-même cette pensée, lorsqu'il fait dire par Médée parlant au choeur : vous ne révelerez donc mes desseins à personne, s'il est vray que vous ayez pour vostre *Souveraine* les sentiments que vous devez avoir, & qu'en qualité de femme vous soyez intéressée à la punition du crime de mon époux. Ce discours de Médée n'empêche pas que dans toute la Tragédie, Créon ne soit nommé Roy ou Tyran de Corinthe, & même que Jason ne se croye

* Ἀργεῖοι δὲ ἅτε ἰσηγορίαν καὶ τὸ αὐτόνομον ἀγαπῶντες ἐκ παλαιοτάτου, τὰ τῆς ἐξουσίας τῶν βασιλέων εἰς ἐλάχιστον προήγαγον, μηδένι τῶν Κείσου, καὶ τοῖς ἀπογόνοις ἢ τὸ ὄνομα λειφθῆναι τῆς βασιλείας μόνον. *Pauf. in Corinthiacis.*

obligé

obligé de garder avec luy des ménagements, parce qu'il tenoit le premier rang, & qu'il avoit la principale autorité. Il seroit à souhaiter que nous trouvassions aujourd'huy quelque chose de plus clair & de plus précis dans la Tragédie même; mais Euripide n'avoit peut-estre pas besoin d'en dire davantage pour le temps où il écrivoit, & nous ne sommes pas en droit de luy faire un crime de cette obscurité. Ce qu'il y a de vray, c'est qu'Euripide pouvoit disposer son sujet de maniére que les femmes Corinthiennes qui composoient le choeur, fussent véritablement sujettes de Médée. Il eût esté autorisé par des traditions historiques connuës de son temps, à luy donner de légitimes prétentions sur le royaume de Corinthe: en sorte qu'elle fût rentrée, sans le concours de Créon, dans la possession des biens & de la souveraineté qui luy appartenoit dans ce royaume par le droit de sa naissance. S'il n'a pas fait usage de ces traditions, c'est qu'apparemment il ne l'a pas cru nécessaire, & qu'en formant son choeur tel qu'il est, il n'avoit point à craindre qu'on l'accusât alors d'avoir violé les regles de la vraysemblance, ou les loix de la nature & celle de Dieu. Eumélus, qui estoit de Corinthe, & qui vivoit long-temps avant Euripide, avoit écrit en vers l'histoire de sa patrie. On prétend qu'il estoit de la famille des Bacchiades qui avoit regné à Corinthe depuis la mort de Créon, jusqu'à ce que Cypsélus pere de Périandre eût usurpé sur elle l'autorité souveraine, & réduit à une vie privée ceux qui restoient de cette famille. Nous avons un fragment de l'histoire d'Eumélus, qui porte précisément que le Soleil fils d'Hypérion, ayant eû d'Antiope Æétès & Aloeus, fit un partage entre eux, suivant lequel Aloeus eût le pays qu'arrose l'Asopus, & son frere Æétès celuy d'Ephyre ou Corinthe; qu'Æétès estant allé dans la Colchide, remit volontairement à Bunus le pays de Corinthe pour le garder, jusqu'à ce que luy-même, ou quelqu'un de ses enfants ou petits-enfants vinst le luy redemander. Eumélus avoit adjoûté dans la suite de son histoire, que Médée avoit effectivement regné à Corinthe. Simonide l'avoit écrit aussi; & Pindare faisant l'éloge de Corinthe, y fait entrer Médée

Pausanias in Corinth. Schol. Euripid. in Med. Pind. in 13. Olymp.

immédiatement après Sisyphe qui en estoit regardé comme le fondateur, & la met au nombre de ceux, dont cette ville se faisoit honneur. Il y a même des historiens qui ont dit que Médée avoit esté invitée par les Corinthiens à quitter Iolcos, pour venir prendre possession de la souveraineté qui luy appartenoit dans Corinthe, & que Jason estoit d'autant plus coupable envers elle, qu'il luy devoit son establissement & les avantages dont il jouissoit dans cette ville; qu'aussi regarda-t-on la vengeance que Médée tira de sa perfidie, comme une punition qui luy estoit dûe. Enfin d'autres historiens ont prétendu que Médée n'avoit pas regné à Corinthe, parce que les Corinthiens n'avoient pas voulu se soûmettre à l'autorité d'une femme barbare, & qui s'estoit diffamée par ses empoisonnements. On pourroit croire que cette derniére opinion avoit prévalu sur les autres, & que c'est celle qu'Euripide a voulu détruire ou affoiblir, pour faire plaisir aux Corinthiens. Il s'agit d'examiner maintenant si la fable de la Tragédie de Médée, n'est point contraire aux idées que je viens d'exposer, sur les droits de souveraineté que Médée exerçoit indépendamment de Créon, dans une partie de la ville & du territoire de Corinthe; ou plustost sur le peu d'autorité que Créon avoit dans cette ville. En supposant la vérité de l'un ou de l'autre principe, il s'ensuivra que les habitants qui demeuroient dans la partie de la ville de Corinthe qu'occupoit Médée, ou n'estoient point sujets de Créon, ou ne luy devoient presque aucune obéïssance; qu'Euripide a pû prendre parmi eux les personnages qui composent le choeur de sa Tragédie; que ce choeur en embrassant les intérests de Médée que Jason abandonne pour passer dans le palais de Créon, embrasse les intérests de la justice & de la religion; qu'il doit estre fidéle à ces premiers engagements; qu'il peut garder le secret à Médée sans violer les loix de la nature & celle de Dieu, puisqu'au contraire il se déclare par-tout contre une injustice qui attaque les loix divines & humaines; & qu'enfin ce choeur est conforme à toutes les regles qui ont esté prescrites depuis par Aristote & par Horace, pour les choeurs des Tragédies. C'est ce que je vais tâcher de faire voir en suivant l'action d'Euripide depuis le commencement jusqu'à la fin.

Diod. Sic. l. 4.

Voyez le Schol. d'Euripide sur la Médée.

La nourrice de Médée commence le prologue, & expose le sujet avec beaucoup d'art; les réflexions qu'elle fait sur l'estat déplorable où se trouve Médée, depuis qu'elle a appris la perfidie de Jason, luy font souhaiter que les Grecs n'eûssent point entrepris le voyage de la Colchide; que la navire Argo n'eût jamais esté construite; que Médée sa maîtresse n'eût pas suivi Jason dans le pays d'Iolcos; & que le conseil qu'elle avoit donné aux filles de Pélias, d'égorger leur pere, ne l'eût point mise dans la nécessité de chercher une retraite à Corinthe, où son establissement a fait à la vérité beaucoup de plaisir à tout le peuple:

——————Ἁνδάνουσα μὲν
Φυλῇ πολιτῶν ὧν ἀφίκετο χθόνα. *Verſ. 11.*

J'ay suivi dans ce passage la correction qui a esté proposée par Cantérus. La leçon ordinaire porte

——————Ἁνδάνουσα μὲν
Φυγῇ πολιτῶν ὧν ἀφίκετο χθόνα.

Et alors le passage signifie que la fuite de Médée à Corinthe, a esté très-agréable au peuple chez qui elle est venue s'establir. On voit aisément qu'Euripide n'a point mis ces paroles sans dessein, dans le début de sa Tragédie, & qu'il a voulu prévenir d'abord les spectateurs sur les sentiments qu'il doit donner aux femmes Corinthiennes qui composeront le choeur.

Le Scholiaste observe en cet endroit, que Médée gagna les bonnes graces des Corinthiens, en les délivrant d'une grande famine par le secours de ses enchantements. Je ne rapporte cette observation, que parce qu'elle m'en rappelle une autre sur le caractére bien-faisant que les historiens attribuent à Médée. *Diod. Sic. l. 4.* Ils establissent la différence qu'il y avoit entre elle & sa soeur Circé, sur ce que celle-cy ne se servoit des connoissances qu'elle avoit que pour faire du mal, au lieu que Médée qui estoit née sage & vertueuse, ne s'occupoit que du soin de sauver les malheureux qu'Æétès & Hécaté sa femme vouloient faire périr; & que c'est par un effet de cette disposition à faire le bien, qu'elle secourut les Argonautes qui sans elle estoient perdus.

La nourrice exagére dans la suite de son récit, tous ces bienfaits répandus sur Jason, pour mieux faire sentir son ingratitude, contre laquelle Médée reclame en vain, dit la nourrice, les Dieux vengeurs du parjure. L'idée de ce parjure & du châtiment qu'il mérite, se présente par-tout dans les discours de Médée & dans ceux du choeur. Le Gouverneur des enfants de Jason & de Médée vient sur la scene avec ces enfants : il instruit la nourrice de la résolution que Créon a prise de chasser Médée hors de Corinthe. On verra plus bas que Créon n'avoit pris cette résolution que du consentement de Jason. La nourrice prévoit que ce nouveau malheur va mettre le comble à la fureur & au désespoir de Médée. Elle conseille au Gouverneur d'éloigner les enfants de la présence de leur mere, parce qu'elle croit avoir entrevû dans ses regards, qu'elle méditoit contre eux quelque chose de funeste. Le Gouverneur se retire ; on entend sur le théatre les cris de Médée qui estoit dans son appartement ; elle invoque la mort ; elle fait des imprécations contre son mari, contre ses enfants, & contre elle-même.

Le prologue finit par l'arrivée du choeur de femmes Corinthiennes, qui prennent possession du théatre. Elles sont attirées par les cris de Médée, & débutent par ces paroles : « J'ay
» entendu la voix, j'ay entendu les cris de l'infortunée Princesse
» de Colchos, &c.

Vers. 131. Ἔκλυον φωνὰν, ἔκλυον δὲ βοὰν·
Τᾶς δυστάνου Κολχίδος......

Elles disent ensuite, en parlant à la nourrice : « Je ne puis me
» réjouir des maux qui affligent cette maison, parce que je luy
» suis attachée.

Vers. 136. Οὐδὲ συνήδομαι, γύναι,
Ἄλγεσι δώματος
Ἐπεί μοι φίλον κέκρανται:

J'ay suivi dans le dernier vers de ce passage, la leçon que le Scholiaste nous a conservée, parce qu'elle m'a paru faire un meilleur sens que la leçon ordinaire des imprimez, où il y a

Ἐπεὶ μὴ φίλα κέκρανται.

Si l'on préfére celle-cy à l'autre, il faudra traduire ainsi : « Je ne

puis me réjouir des afflictions de cette maison, car il y est arrivé des choses qui ne me sont point agréables ». Le second membre de la période est une répétition de ce qui est dit dans le premier; & cette tautologie m'a fait soupçonner que la leçon du Scholiaste estoit la véritable; mais de quelque maniére qu'on lise ce passage, il sert presque également à faire connoître l'intérest que le choeur prend aux malheurs de Médée; & par ces premiers discours, le Poëte prépare la confidence que cette Princesse luy fera de ses desseins contre Créon. La nourrice dit au choeur tout ce qui peut l'attendrir sur le sort de sa maîtresse, & luy inspirer de l'horreur pour la trahison de son époux. Les cris de Médée continuënt; le choeur en est touché de plus en plus, & craint que sa douleur ne la porte à attenter sur sa vie; animé par son zéle pour Médée, il luy adresse la parole, quoyqu'elle ne soit pas présente : « Si vôtre époux, luy dit il, s'est engagé dans de nouveaux liens, ne cherchez point à vous en venger sur luy, & reposez-vous sur Jupiter qui se joindra à vous pour vous en faire justice.

Εἰ δὲ σὸς πόσις Vers. 154.
Καινὰ λέχη σεβίζει,
Κείνῳ τόδε μὴ χαράσσου,
Ζεὺς σοι τάδε συνδικήσει.

Le choeur luy fait espérer par ce discours, que les Dieux prendront soin de punir l'outrage qu'on luy a fait; & comme il est attaché à la maison de Jason, il ne voudroit pas que la peine du crime tombât sur ce Prince : mais lorsque dans la suite, Médée luy fait part de ses projets contre Créon & contre sa fille, le choeur paroît indifférent, & ne luy dit rien pour l'en détourner; cependant comme il est toûjours dans la crainte que Médée ne succombe à sa douleur, il voudroit la voir pour essayer de la calmer. Il invite la nourrice à passer dans son appartement, & à mettre tout en usage pour l'en faire sortir, s'il est possible. Parlez luy en nostre nom, dit le choeur; son désespoir augmente à tous les instants; hâtez-vous, chere nourrice, pour empêcher que sa fureur ne tombe sur ceux qui sont dans ce

palais. Ces derniers mots déſignent les enfants de Médée, & le chœur ſemble appréhender que cette mere déſeſpérée n'en faſſe les premiéres victimes de ſa vengeance. « Je vous obéiray, répond la nourrice; mais je crains de ne pouvoir perſuader ma maîtreſſe : cependant voſtre empreſſement & voſtre inquiétude exigent que je vous rende ce ſervice.

Verſ. 184. Δράσω τάδ'· ἀτὰρ φόβος, εἰ πείσω
Δέσποιναν ἐμάν·
Μόχθου δὲ χάριν τήνδ' ἐπιδώσω.

Médée ſe rend aux priéres du chœur, & luy dit en arrivant ſur le théatre, que malgré l'eſtat où elle eſt, elle a bien voulu ſe montrer, de peur qu'il ne prît le refus qu'elle en auroit fait en mauvaiſe part, & ne l'imputât à orgueil & à mépris.

Après avoir déploré ſes malheurs, & l'indigne traitement qu'elle a reçû de Jaſon, elle paſſe à des réflexions générales ſur l'eſtat des femmes, & cherche à engager le chœur par ſon propre intéreſt, à concourir avec elle, à la vengeance qu'elle médite; après quoy elle luy dit : « Je voudrois donc, mes amies, obtenir ſeulement de voſtre amitié, que ſi je trouve quelque moyen, quelque artifice, pour me venger, comme il eſt juſte, de mon époux, de celuy qui luy donne ſa fille, & de cette fille qu'il épouſe; vous gardiez un profond ſilence ſur mes deſſeins. Je feray, répond le chœur, ce que vous déſirez de moy. Vous punirez voſtre époux avec juſtice, voſtre douleur eſt raiſonnable, & n'a rien qui me ſurprenne.

Verſ. 267. Δράσω τάδ'· ἐνδίκως γὰρ ἐκτίσῃ πόσιν,
Μήδεια· πενθεῖν δ' οὔ σε θαυμάζω τύχας.

Créon vient déclarer à Médée qu'il faut qu'elle ſorte à l'inſtant de Corinthe avec ſes deux enfants, parce qu'il craint pour ſa fille les effets de la fureur qui la tranſporte contre Jaſon; qu'il apprend qu'elle les menace tous; & que ſçachant ce qu'elle eſt capable de faire, il croit ne pouvoir prendre de trop promptes meſures pour ſe garantir de ſes artifices.

Médée paroît conſternée de ce dernier coup que Créon vient de luy porter. Elle le prie, elle le conjure de ne la pas

réduire à cette extrémité. Créon est infléxible, & la menace d'user de violence, si elle différe de partir; elle promet enfin de se retirer, & demande à Créon qu'il luy donne seulement un jour, afin qu'elle puisse au moins pourvoir à ce qui est nécessaire pour la subsistance de ses enfants : Créon luy accorde avec peine ce délay, & se retire. Le chœur fait connoître par de nouvelles plaintes, combien il est sensible à la rigueur du traitement qu'on fait à Médée. « Qui pourra vous délivrer, luy « dit-il, de ce déluge de maux qui vous inondent de toutes parts? «

Médée convient avec le chœur qu'on l'opprime de tous côtez; mais elle a encore des ressources pour faire sentir à son tour aux nouveaux époux, ce que peut une femme justement irritée. Elle n'a flatté Créon, elle ne s'est abbaissée à le prier, que pour avoir le temps de préparer ce qu'elle machine contre luy. Elle insulte à sa simplicité, sur ce qu'il a consenti qu'elle pût demeurer un jour entier à Corinthe. Ce jour luy suffira pour faire périr trois personnes; elle connoît plusieurs routes qui ménent à la mort, & délibere avec les femmes du chœur, qu'elle appelle toûjours ses amies, sur celle qu'elle prendra par préférence. « Je ne veux point, leur dit-elle, en désignant Créon & sa famille, estre le jouet de cette race de Sisyphe, & Jason « n'aura pas outragé impunément une princesse qui est fille d'un « pere puissant, petite-fille du Soleil, & qui n'ignore pas les « moyens de se venger. Elle quitte le théatre après ce discours, « & le chœur qui se trouve seul, remplit par son chant l'intermède du second acte. Il commence par des réflexions sur la honte dont la perfidie de Jason va couvrir les hommes, & sur la gloire qui en résultera pour les femmes.

Les fleuves, dit-il, remontent vers leurs sources; la justice « & toutes les vertus ont quitté leur route ordinaire; les hommes « sont devenus trompeurs & perfides, & la bonne foy si chérie « du ciel, n'est plus leur partage. On va desormais publier la « gloire des femmes. Elles vont jouir d'une réputation que les « hommes avoient usurpée; & ne feront plus l'objet des discours « injurieux de la Renommée. «

Le chœur passe ensuite à des réflexions particuliéres sur la

ſituation préſente de Médée. « Malheureuſe Princeſſe, s'écrie-
» t-il, on te bannit, on te chaſſe honteuſement de cette contrée;
» les ſerments ont perdu toute leur vertu; la pudeur n'habite
» plus dans le vaſte pays de la Grece, elle a repris ſon vol vers
» les cieux; Et toy, Princeſſe infortunée, tu ne peux eſpérer de
» trouver dans le palais de ton pere, un refuge contre le malheur
» où te précipite l'infidélité de ton époux. Une Reine plus puiſ-
» ſante que toy, s'eſt emparée de ta maiſon :

Verſ. 445. Ἀλλὰ βασίλεια κρείσσων δόμοισιν ἐπέστα.

Jaſon ouvre le III.e acte avec Médée; il vient pour s'expliquer avec elle ſur la néceſſité où il a eſté de l'abandonner, pour épouſer la fille de Créon. Il luy allégue beaucoup de raiſons pour juſtifier ſa perfidie; & la principale eſt, qu'en s'alliant avec Créon, il a voulu s'aſſûrer ſa protection pour ſes enfants. Le chœur n'admet aucune de ſes raiſons. « Jaſon, luy dit-il,
» vous avez orné voſtre diſcours des plus belles couleurs; ce-
» pendant je vous diray, quoyque ce ſoit parler contre voſtre
» ſentiment, qu'en trahiſſant voſtre épouſe, vous avez fait une
» action très-injuſte :

Verſ. 576. Ἰᾶσον, εὖ μὲν τούσδ' ἐκόσμησας λόγους,
Ὅμως δ' ἔμοιγε, κ' εἰ παρὰ γνώμην λέγω,
Δοκεῖς προδοὺς σὴν ἄλοχον οὐ δίκαια δρᾶν.

Lorſqu'après une ſcéne de reproches très-vifs & très-amers, Jaſon & Médée ſe ſont ſéparez, le chœur qui eſt ſeul ſur le théatre, déplore les excès où tombent les hommes, quand ils ſe livrent ſans retenuë à un amour deſordonné. Il fait enſuite des vœux pour n'eſtre jamais réduit à la cruelle néceſſité de quitter ſa patrie; l'eſtat d'une femme fugitive luy paroît pire que la mort, & il en voit dans Médée une triſte expérience. Ni la ville, ni aucun de ſes amis n'ont eû pitié des maux affreux où elle eſt plongée.

» Puiſſe périr miſérablement, continue-t-il, quiconque man-
» que à ſes amis, & ne leur ouvre pas ſon ſein dans leurs af-
» flictions. Je n'auray jamais pour amis des gens de ce caractére.

Le

Le choeur marque icy son indignation sur ce que toute la ville de Corinthe ne se déclare pas pour Médée, & ne prend pas la deffense des loix, de l'hospitalité, & des serments dont on a violé la sainteté.

Ægée Roy d'Athénes, qui paroît arriver à Corinthe dans ce moment là-même, & qui prenoit son chemin par cette ville pour aller à Trœzene, rencontre Médée, & apprend d'elle l'histoire de ses malheurs. Il en est vivement touché, & fait connoître toute l'horreur qu'il a d'une action qui couvre Jason de honte & d'infamie. Lorsqu'après cela, Médée luy dit qu'on la force à sortir de Corinthe : Et qui vous chasse, luy répond « Ægée? voicy encore un surcroît de malheur. Créon, luy dit « Médée, me bannit honteusement de ce pays : Et Jason le per- « met, reprend Ægée? ce procedé me paroît indigne. Il feint, « dit-elle, de ne le pas permettre : mais dans la vérité il veut « bien le souffrir. «

MH. Ὄλωλα· καὶ πρός γ' ἐξελαύνομαι χθονός·
AI. Πρὸς τοῦ; τόδ' ἄλλο καινὸν αὖ λέγεις κακόν.
MH. Κρέων μ' ἐλαύνει φυγάδα τῆσδ' ἔξω χθονός.
AI. Ἐᾷ δ' Ἰάσων; οὐδὲ ταῦτ' ἐπήνεσα.
MH. Λόγῳ μὲν οὐχὶ, καρτερεῖν δὲ βούλεται.

Ce passage semble faire entendre que Créon n'auroit pas eû le pouvoir de chasser Médée, s'il n'eût esté d'intelligence avec Jason. On peut juger d'ailleurs qu'il avoit gagné une partie des Corinthiens. C'est ce qui fonde les plaintes que le choeur a faites plus haut, de ce que toute la ville de Corinthe ne s'est pas mise en devoir de secourir Médée.

Ægée offre à cette Princesse une retraite dans la ville d'Athénes; & les motifs qui l'y déterminent, sont sa piété envers les Dieux, & les secours qu'il se promet de la science de Médée pour avoir des enfants. Il s'engage par serment à ne la pas livrer à ses ennemis. Le choeur est attendri de la générosité d'Ægée. Il le comble d'éloges, & fait des voeux pour qu'il obtienne des Dieux, la récompense que mérite une si belle action.

Médée de son costé fait éclater sa joye, sur ce qu'au moyen de l'asyle qu'Ægée luy a offert, elle pourra se venger impunément de ses ennemis. « O Jupiter, s'écrie-t-elle! ô justice du
» maistre des Dieux! ô lumiére sacrée du Soleil! je vais donc,
» mes amies, remporter une glorieuse victoire, & je vois la route
» que je dois tenir, pour assûrer ma vengeance........ Je vais
» vous expliquer tous mes desseins, & vous frémirez de ce que
» vous allez entendre:

Vers. 772. Ἤδη δὲ πάντα τ᾽ἀμά σοι βουλεύματα
Λέξαι· δέχου δὲ μὴ πρὸς ἡδονὴν λόγους.

Elle doit inviter Jason à venir la voir; elle feindra qu'elle a senti la force des raisons qui l'ont déterminé à se séparer d'elle; qu'elle approuve son nouveau mariage; & qu'elle a ouvert les yeux sur les avantages qu'il doit en espérer; elle luy demandera seulement que ses enfants puissent demeurer à Corinthe: non qu'elle veuille, dit-elle au chœur, les laisser dans une terre ennemie, pour y estre exposez au mépris & à l'insulte; mais c'est un artifice dont elle se sert, pour faire périr la fille de Créon. Elle les envoyera vers cette nouvelle épouse avec des présents, pour l'engager à révoquer l'arrest de leur éxil; ces présents, qui seront empoisonnez, donneront la mort à Glaucé, & à quiconque s'approchera d'elle pour la secourir.

» Je gémis, continue-t-elle, lorsque je pense à ce que je feray
» ensuite. J'égorgeray mes enfants, rien ne pourra les sauver; &
» lorsque j'auray rempli de confusion & d'horreur le palais de
» mon perfide époux, je m'enfuiray hors de cette terre, pour
» éviter les suites funestes de l'horrible impiété que je commet-
» tray, en plongeant le poignard dans le sein de mes propres
» enfants. Car enfin, mes amies, je ne puis consentir à devenir
» la risée de mes ennemis. C'en est fait, pourquoy voudrois-je
» vivre? Je n'ay plus de patrie, plus de maison, plus de ressource
» contre les maux qui m'accablent.

Le chœur avoit écouté de sang froid les projets de Médée contre Créon & contre sa fille; il luy avoit même promis dès le commencement, un secret inviolable sur les artifices qu'elle

pourroit trouver pour leur donner la mort, en luy diſant que ſa douleur eſtoit raiſonnable, & qu'elle puniroit Jaſon avec juſtice; mais lorſqu'il apprend qu'elle veut porter ſa vengeance juſqu'à égorger ſes propres enfants, il ſe révolte, & fait tout pour la détourner d'une action ſi déteſtable.

Puiſque vous m'avez fait part de voſtre deſſein, luy dit-il, « Verſ. 811.
la vûë de voſtre utilité, & le reſpect qui eſt dû aux loix eſta- «
blies parmi les hommes, m'obligent d'employer tous mes efforts «
pour étouffer dans voſtre cœur une ſi cruelle réſolution. «

Médée répond: « Le parti en eſt pris, & je vous pardonne de «
parler ainſi, parce que vous ne ſouffrez pas ce que je ſouffre. «

Le Choeur. Mais pourrez-vous enfin vous réſoudre à «
tremper vos mains dans voſtre propre ſang? «

Médée. Par-là je mettray le comble à la douleur de «
mon époux. «

Le Choeur. Mais vous allez vous rendre la plus mal- «
heureuſe de toutes les femmes. «

Médée. C'en eſt fait encore une fois, tous diſcours qu'on «
me tiendra pour m'arreſter, ſeront inutiles. Mais allez, partez, «
& amenez-moy Jaſon. Je me ſers de vous pour ce que j'ay «
de plus ſecret, dans la confiance où je ſuis que vous ne révé- «
lerez rien de ce que j'ay réſolu, ſi vous avez l'affection que vous «
devez avoir pour voſtre Souveraine, & ſi vous eſtes femme. «

Ἴτω· περισσοὶ πάντες οἱ 'ν μέσῳ λόγοι· Verſ. 819.
Ἀλλ' εἶα, χώρει, καὶ κόμιζ' Ἰάσονα·
Εἰς πάντα γὰρ δὴ σοι τὰ πιστὰ χρώμεθα.
Λέξῃς δὲ μηδὲν τῶν ἐμοὶ δεδογμένων,
Εἴπερ φρονεῖς εὖ δεσπόταις, γυνή τ' ἔφυς.

J'ay déja cité la fin de ce paſſage; mais j'ay crû devoir le rapporter une ſeconde fois, pour le faire voir dans ſa véritable place. Après l'horrible confidence que Médée a faite au chœur, des dernieres victimes qu'elle va immoler à ſa vengeance, il falloit qu'elle s'aſſûraſt de nouveau de ſa fidélité, en luy rappellant ce qu'il luy doit comme à ſa Souveraine, & le grand intéreſt qu'il a qu'on faſſe le plus terrible exemple d'un crime,

dont les conſéquences ſeroient ſi funeſtes à toutes les femmes.

Ce paſſage joint à tous ceux qui prouvent l'attachement particulier des femmes du chœur pour Médée, & leur indifférence pour ce qui touche Créon, fait voir, ce me ſemble, aſſez clairement, que ces femmes eſtoient libres à l'égard de Créon, malgré les titres de Roy ou de Tyran qu'on luy donne dans la Tragédie, & qu'elles pouvoient, ſans luy manquer, ſe déclarer ouvertement pour Médée; d'autant plus que c'eſtoit ſe déclarer en même-temps pour les loix & pour la juſtice, contre une trahiſon également contraire aux loix divines & humaines. Cet eſprit de juſtice qui ſe manifeſte dans tous les diſcours du chœur, luy fait déteſter l'action barbare où Médée veut ſe porter contre ſes enfants. Il eſpére qu'elle ne l'exécutera pas, & que la tendreſſe maternelle prévaudra ſur la violence du couroux qui l'aveugle, & qui la tranſporte. Il doute que les Athéniens veuillent la recevoir, lorſqu'elle ſera ſouillée du meurtre de ſes enfants; il eſpére qu'à leur vûë, le fer luy tombera des mains, & qu'elle n'aura pas la force de leur réſiſter, quand ils luy tendront les bras pour luy demander grace. Enfin il eſt perſuadé que leurs cris, leurs priéres & leurs larmes, auront le pouvoir de déſarmer ſa fureur. Cependant Médée obtient de Jaſon, qu'il ſe ſervira de tout ſon crédit auprès de ſa nouvelle épouſe, pour luy faire trouver bon que les enfants qu'il a eûs de Médée, demeurent à Corinthe; il doit les mener luy-même à Glaucé avec les préſents que Médée leur a donnez. Le chœur commence à enviſager leur mort de plus près, & ne peut leur refuſer ſes larmes. « Je n'ay plus d'eſpérance, dit-il, pour le ſalut de ces en-
» fants, ils courent à une mort certaine. La Princeſſe ſera ébloüie
» de la beauté de leurs préſents, & les recevra infailliblement. » Il plaint Jaſon, de ce que, ſans le prévoir, il travaille luy-même à la perte de ces malheureux enfants; il plaint encore plus Médée, qui va, dit-il, ſe priver de ce qu'elle a de plus cher, pour venger la couche nuptiale, dont Jaſon a trahi les droits contre toute juſtice, pour s'unir à une nouvelle épouſe.

Verſ. 996. Μεταστένομαι δὲ σὸν ἄλγος,
Ὦ τάλαινα παίδων

Μᾶτερ· ἃ φονεύσεις
Τὰ τέκνα, νυμφιδίων ἕνεκεν
Λεχέων, ἅ σοι προλιπὼν ἀνόμως,
Ἄλλῃ ξυνοικεῖ πόσις συνεύνῳ.

On voit que le chœur ne se représente jamais l'action de Jason, que sous l'idée d'une injustice digne de punition.

Les présents empoisonnez font périr Glaucé & Créon son pere. Un domestique de Jason vient en faire le récit à Médée: le chœur dit sur cela: « Il paroît que la puissance divine veut faire éclater aujourd'huy sa justice contre Jason, en le précipitant « dans un abysme de malheurs. «

Ἔοιχ' ὁ δαίμων πολλὰ τῇδ' ἐν ἡμέρᾳ
Κακὰ ξυνάψειν ἐνδίκως Ἰάσονι.

Médée rentre dans son appartement, pour achever sa vengeance sur ses enfants. Le chœur, qui n'a pû la retenir, invoque la Terre & le Soleil, & les prie d'arracher ces malheureux d'entre les bras d'une mere furieuse, avant qu'elle ait pû consommer son crime. « Le Soleil, dit-il, est l'auteur de leur origine, & tout « mortel qui verse le sang des Dieux, commet un sacrilége. «

Jason irrité de la mort de Glaucé & de Créon, vient chercher Médée pour l'en punir. Le chœur l'instruit des derniers effets de sa fureur. Médée paroît sur un char que le Soleil son aïeul luy a donné, & insulte à Jason qu'elle ne craint plus, parce qu'elle pourra s'enfuir hors de Corinthe au milieu des airs. Elle part, & le chœur termine la piéce, par une moralité convenable au sujet.

Je ne sçais si le tableau que je viens de tracer de l'action de la Médée, paroistra suffisant pour ce que j'ay eû dessein d'establir. J'ay voulu me mettre, autant qu'il estoit possible, dans le point de vûë où pouvoient estre les Athéniens & les Romains, lorsqu'on donna aux premiers la Tragédie originale, & aux autres la traduction qu'Ennius en avoit faite.

Il paroît qu'avant P. Corneille & M. Dacier, on ne s'estoit point apperçû du défaut qu'ils ont reproché au chœur de la Médée; & il n'est pas vray-semblable que les anciens critiques,

que les ennemis d'Euripide, eûssent gardé le silence sur une faute qui auroit répandu, comme on a pû le voir, un ridicule insupportable sur toute la Tragédie. Aristote, qui a examiné en juge sévére, les défauts des piéces de ce Poëte, s'est principalement attaché à faire remarquer ceux de la plus grande partie de ses choeurs. Or, il n'y a aucune de ses censures qu'on puisse appliquer au choeur de la Médée, & je pourrois aisément le démontrer.

On sçait qu'Aristophane a pris à tâche de rabaisser le mérite d'Euripide, & qu'il l'a joué en toute occasion sur le théatre d'Athénes. Il a relevé avec affectation ses moindres fautes, & ne luy a fait grace sur rien.

Le principal objet de sa Comédie des Grenouilles, a esté de faire une censure générale des Tragédies d'Euripide. Il le met aux prises dans les enfers avec Eschyle; & ces deux rivaux s'attaquent vivement l'un l'autre, sur tout ce que leurs Tragédies ont de répréhensible dans la conduite, dans les moeurs, dans les sentiments, dans l'expression. Ils terminent leur dispute par une critique assez estenduë des choeurs de leurs piéces; cependant Eschyle n'y reproche rien à Euripide, qui ait le moindre rapport au choeur de la Médée. Il n'y a dans toute la Comédie des Grenouilles, qu'un seul vers de cette Tragédie, que Bacchus met dans la balance avec un vers d'Eschyle, pour déclarer que ceux de ce dernier ont plus de poids que ceux de son rival. Enfin l'on trouve dans la Comédie intitulée Α᾽χάρνης, une critique des choeurs d'Euripide, qui n'a encore aucun rapport à celle de P. Corneille & de M. Dacier. Aristophane dit en général, que les personnages qui composent les choeurs d'Euripide, se tiennent sur la scéne comme des sots & des imbécilles. On pourroit faire l'application de ce trait à l'endroit de la Médée, où le choeur entendant les cris des enfants qui voyent le poignard levé sur eux, se demande à luy-même, s'il ira les secourir, & se détermine à entrer dans l'appartement pour empêcher leur mort, s'il est encore temps; cependant il demeure sur le théatre, malgré les cris redoublez de ces enfants; & je crois qu'en cette occasion on peut bien le traiter de sot & d'imbécille.

à moins qu'on ne ſuppoſe que dans la repréſentation, une partie du chœur entroit dans l'appartement, tandis que l'autre partie reſtoit ſur le théatre, afin qu'il ne fuſt pas vuide.

Quoy qu'il en ſoit, il eſt certain qu'il n'y a rien, ni dans Ariſtote ni dans Ariſtophane, ni dans les autres critiques de l'antiquité, dont on puiſſe ſe ſervir pour appuyer la cenſure de M.[rs] Corneille & Dacier; & ce ſilence ſi géneral me paroît un grand préjugé en faveur d'Euripide.

J'ay tâché de faire voir que toute ſa Tragédie ſeroit abſolument mauvaiſe, & indigne d'un Poëte à qui l'on ne peut refuſer au moins un peu de bon ſens, s'il eſtoit vray que le chœur en fuſt auſſi défectueux que P. Corneille & M. Dacier l'ont prétendu; mais ſi la Compagnie eſtime que je l'ay ſuffiſamment juſtifié, par tout ce que j'ay allégué de raiſons & d'autoritez, je pourray alors avancer hardiment, que nous avons peu de Tragédies dans l'antiquité, qu'on puiſſe mettre au-deſſus de la Médée d'Euripide, ſoit pour la régularité de la conduite, ſoit pour la force des caractéres, ſoit pour la beauté des ſentiments, ſoit enfin pour le charme & la magnificence de l'expreſſion.

DISSERTATION SUR L'ANDROMAQUE D'EURIPIDE.

Par M. HARDION.

27. de Février 1728.

DANS l'examen que je me propose de faire de l'Andromaque d'Euripide, je n'ay pas pour objet de la comparer avec celle de M. Racine, ni de prononcer entre le poëte grec & le poëte françois. Ces deux Tragédies n'ont presque rien de commun que le titre. M. Racine a crû devoir s'écarter de la route qu'Euripide avoit prise; parce que la pluspart de ses spectateurs ne connoissoient guéres Andromaque, que pour la veuve d'Hector & la mere d'Astyanax. Il pouvoit douter qu'ils vissent avec plaisir cette veuve d'Hector, traitée en esclave par un vainqueur fier & insolent; obligée par son estat de se soûmettre à ce qu'il y avoit de plus cruel & de plus humiliant pour une Princesse, qui n'avoit oublié dans sa captivité, ni la splendeur de sa premiére fortune, ni ce qu'elle devoit à la mémoire de son époux; & réduite enfin à craindre pour la vie d'un fils qu'elle avoit eû de Néoptoléme son maistre; parce qu'indépendamment de la tendresse naturelle à une mere, elle envisageoit, dans la conservation de ce fils, l'espérance de sortir de son esclavage, ou d'en voir adoucir la rigueur.

Je conçois que M. Racine n'a pas dû se dispenser de se conformer, dans la maniére dont il a traité son sujet, au génie & au goût de son siécle. On pourroit seulement désirer qu'il eût donné au caractére d'Andromaque, plus de noblesse, plus de courage & plus de fermeté; & que celuy de Pyrrhus fût un peu plus ressemblant au portrait que Virgile a fait de ce Prince d'après les poëtes grecs, dans le passage même où M. Racine nous dit qu'il a pris l'action de sa Tragédie.

Je suis persuadé, au surplus, que si M. Racine eût imité la fable

fable d'Euripide, il en eût évité les défauts, parce qu'il faut convenir que personne n'a porté plus loin que luy l'art de former le plan d'une Tragédie.

Le fils qu'Andromaque avoit eû de Néoptoléme, estoit appellé *Molossus*. Le défaut de sa naissance le rendoit incapable de succéder aux Estats de son pere. Néoptoléme jaloux de les transmettre à un héritier légitime, épousa Hermione fille de Ménélas, qui la luy avoit promise pendant qu'ils estoient encore devant Troye. Dès-lors Andromaque vit cesser la triste sujettion où elle estoit depuis le commencement de sa captivité, & put s'occuper uniquement du soin d'élever son fils.

Hermione, qui avoit reçû en naissant tout l'orgueil & toute la hauteur de sa famille, se mit peu en peine de plaire à son époux, & de se l'attacher par la douceur & par la complaisance. Enyvrée de la gloire de sa maison, de la grandeur de Sparte, & des richesses qu'elle avoit apportées à Néoptoléme, elle s'en fit autant de titres pour le mépriser. Il ne put soûtenir une humeur si altiére, & la haine prit dans son cœur, la place de la tendresse qu'il avoit eûë pour elle.

Hermione ne chercha point en elle-même la cause de ce changement; elle l'attribua aux artifices d'Andromaque; elle l'accusa même de luy avoir fait prendre des breuvages pour la rendre stérile. Dès ce moment-là, elle résolut de faire périr Andromaque & son fils, & l'occasion s'en présenta bien-tost. Néoptoléme avoit irrité Apollon dans un premier voyage qu'il avoit fait à Delphes, en luy demandant témérairement raison de la mort de son pere; il y retourna pour expier son crime: Hermione profita de son absence, & invita Ménélas son pere à se rendre auprès d'elle, pour l'aider à perdre sa rivale. Andromaque ayant esté avertie de leur dessein, cacha son fils dans une maison estrangére, & se réfugia elle-même près de l'autel d'un temple de Thétis, que Pélée avoit fait bâtir en l'honneur de cette Déesse, dans le lieu même où il l'avoit épousée. Néoptoléme avoit fixé son séjour dans un palais qui estoit à costé de ce temple, & tout cet endroit estoit appellé Θετίδειον. C'est vis-à-vis du temple que l'action de la Tragédie se passe toute

entiére, & elle commence au moment qu'Andromaque s'y est réfugiée.

Ménélas & Hermione ne pouvoient exécuter leur dessein, s'ils ne forçoient Andromaque à quitter son asyle, & s'ils ne trouvoient Molossus. Ménélas parvient à le découvrir, & l'arrache à ceux qui le gardoient. Il menace Andromaque de l'égorger à ses yeux, si elle ne sort du temple de Thétis; il luy propose la cruelle alternative, ou de s'offrir elle-même à la mort, ou de voir mourir son fils, en luy promettant qu'elle mourra seule, si elle veut se livrer entre ses mains; elle ne balance pas à se sacrifier généreusement pour son fils, parce qu'il luy seroit honteux de ne pas donner sa vie pour le sauver, & qu'elle eût perdu en luy toute sa consolation & toutes ses espérances. Ménélas la trompoit par une promesse qu'il n'avoit pas intention de tenir. Il la charge de chaînes pour l'envoyer au supplice, & luy déclare qu'Hermione décidera du sort de Molossus. Andromaque outrée de sa perfidie, ne s'abaisse point à d'indignes priéres pour le fléchir; mais rappellant tout son courage & toute sa fierté, elle l'accable des reproches les plus durs, & marche à la mort avec intrépidité.

Pélée, qui demeuroit dans la ville de Pharsale, & qu'elle avoit fait avertir du complot de Ménélas & de sa fille, arrive dans le moment qu'ils vont faire périr ces deux innocentes victimes. La présence de ce respectable vieillard, en qui les années n'avoient affoibli ni l'esprit ni le courage, suffit pour les intimider. Les menaces qu'il leur fait d'un ton ferme & plein de dignité, sont les seules armes qu'il employe pour leur arracher Andromaque & son fils. Ménélas, qui n'avoit que de l'orgueil sans bravoure, céde sans résistance; & pour couvrir sa honte, il allégue un prétexte frivole pour s'en retourner à Sparte. Hermione, abandonnée de son pere, tombe dans le découragement ordinaire à ceux, qui, n'ayant qu'une fausse grandeur, sont également incapables de soûtenir la bonne & la mauvaise fortune. Elle craint le retour de Néoptoléme, & le juste châtiment de son crime. Dans son désespoir, elle veut se plonger un poignard dans le sein; & ses femmes eûssent fait de vains efforts pour

l'en empêcher, si Oreste ne fût survenu pour rendre le calme à son esprit. Il arrivoit de Delphes, & feignoit d'avoir pris la route de Phtie, pour aller à l'Oracle de Dodone. Son dessein estoit de voir Hermione, & de l'enlever; il n'avoit point cessé de l'aimer depuis que Ménélas la luy avoit promise pour épouse. Il reclama en vain la foy de cette promesse lorsqu'Hermione fut donnée à Néoptoléme; il ne put l'obtenir de ce Prince, & résolut de se venger de son refus. Il trouva un moyen facile de le faire périr, en l'accusant d'estre venu à Delphes pour détruire le temple d'Apollon; il n'en fallut pas davantage pour armer contre luy tous les habitants de cette ville. Oreste partit de Delphes quelques moments avant la mort de Néoptoléme, & vint chercher Hermione; il la rassûra aisément contre la crainte qu'elle avoit de son époux, en luy apprenant qu'il n'échapperoit pas aux piéges qu'il luy avoit tendus. Il luy offre de l'emmener à Sparte, pour la remettre entre les mains de son pere. Elle y consent, & à peine sont-ils partis, que Pélée, qu'on avoit averti sur le champ de cette évasion, vient s'en instruire plus particulierement. Elle luy est confirmée par les femmes du chœur, qui luy disent en même temps ce qu'elles ont appris des desseins d'Oreste contre Néoptoléme. Pélée, pour prévenir cet attentat, s'empresse de dépêcher à Delphes; mais un homme de la suite de Néoptoléme vient annoncer sa mort, & un instant après on apporte son corps tout percé de coups. Pélée eût esté accablé d'un spectacle si cruel, si Thétis ne fût descenduë de l'Olympe pour le consoler; elle luy ordonne de faire reporter luy-même à Delphes le corps de son petit-fils pour l'y faire enterrer, parce qu'il faut que son tombeau soit pour les siécles à venir un monument du crime & de la honte des habitants de Delphes. Elle luy déclare en même-temps, qu'Andromaque doit épouser Hélénus, & demeurer avec luy dans la Molossie; que le jeune Molossus, qui reste seul du sang d'Æacus, est destiné à regner dans cette Contrée, & qu'il transmettra son sceptre à une longue suite de descendants, qui vivront dans une continuelle prospérité.

Elle luy adjoûte, que lorsqu'il aura quitté ses dépouilles

mortelles, il passera dans le palais de Nérée, pour y jouir auprès d'elle de l'immortalité qui est dûë à l'époux d'une Déesse; que tels sont les décrets de Jupiter, & qu'il doit, dans l'attente de leur accomplissement, bannir d'inutiles regrets.

Je me suis un peu estendu dans cet extrait de la fable d'Andromaque, afin que d'un coup d'oeil on en pût voir les défauts & les beautez, & prendre en même temps quelque idée du caractére des principaux personnages. Le défaut général de la fable est aisé à remarquer; elle renferme deux actions très-distinctes, & c'est le plus grand défaut que puisse avoir une Tragédie. La premiére action finit au troisiéme chant du choeur, & a pour objet la délivrance d'Andromaque; la seconde, que j'intituleray la mort de Néoptoléme, commence à l'arrivée d'Oreste, & finit avec la piéce.

La faute d'Euripide est, à mon avis, d'autant plus blâmable, que les deux actions n'ont entr'elles qu'un rapport indirect; qu'elles sont entiérement détachées l'une de l'autre; que la mort de Néoptoléme n'est ni un effet, ni une conséquence de la jalousie d'Hermione contre Andromaque; qu'Oreste en est seul coupable, & que pour faire périr Néoptoléme, il n'a consulté que son propre ressentiment.

On ne peut douter que les Athéniens n'eûssent apperçû cette double action dans l'Andromaque; mais cette Tragédie a dû leur plaire d'ailleurs par la beauté des caractéres, par l'exacte expression des moeurs & des sentiments, & plus encore par l'allusion ingénieuse que le poëte me paroît y faire depuis le commencement jusqu'à la fin, à l'estat où se trouvoient entr'elles les deux Républiques d'Athénes & de Lacédémone, dans le temps de la représentation de la Tragédie. Je suppose, pour cet effet, qu'elle a esté représentée vers la fin de la vingtiéme année de la guerre du Péloponnése; lorsqu'après la défaite des Athéniens en Sicile, & la perte du combat qu'ils livrérent depuis aux Lacédémoniens près d'Orope, ils se virent réduits à de telles extrémitez, qu'ils s'attendoient à toute heure que leurs ennemis, enflez de leurs victoires, & devenus plus puissants par la révolte des alliez d'Athénes, viendroient attaquer cette

ville avec toutes leurs forces, & la sacrifieroient à leur jalousie & à leur ambition.

Avant que d'establir ce sentiment, je dois combattre celuy de Samuel Petit, qui veut que l'Andromaque ait esté représentée dans la treiziéme année de la guerre du Péloponnése; il se fonde sur un passage de la piéce qui commence au 732.ᵉ vers, où Ménélas dit à Pélée qu'il s'en retourne à Sparte, parce qu'il y a une ville dans son voisinage, avec laquelle il vivoit en paix, & qui s'est déclarée son ennemie; qu'il va luy faire sentir le poids de ses armes, & la réduire en sa puissance. *Miscell. l. 3, c. 16.*

Je conviendray avec Samuel Petit, que dans ce passage, Euripide a voulu désigner la ville d'Argos, & qu'on peut l'appliquer à la guerre qu'elle soûtint contre les Lacédémoniens dans la treiziéme année de la guerre du Péloponnése: mais tout ce qu'on en peut conclurre, c'est que l'Andromaque n'a este représentée que depuis cette guerre des Argiens & des Lacédémoniens. Ils firent la paix l'année suivante, sans que la haine des deux peuples cessât d'estre aussi vive qu'auparavant; la paix fut mal observée de part & d'autre; les Argiens favorisérent jusqu'à la fin le parti des Athéniens; & les Lacédémoniens firent de leur costé plusieurs tentatives pour se rendre maistres de la ville d'Argos.

Je dois observer que la tréve de 50. ans, que les Athéniens & les Lacédémoniens avoient faite entre eux, subsistoit dans cette treiziéme année de la guerre du Péloponnése, quoyqu'à la vérité, ils continuassent de se faire la guerre indirectement, & qu'alors les Athéniens supérieurs, ou du moins égaux en force aux Lacédémoniens, n'avoient point encore perdu l'espérance de parvenir à l'Empire de la Grece. Or, si je trouve dans la Tragédie, des passages qui fassent connoistre que dans le temps où elle a esté représentée, non seulement les Athéniens n'avoient plus cette bonne opinion de leur puissance, mais qu'ils avouoient la supériorité de celle des Lacédémoniens; la conjecture de Samuel Petit n'aura plus lieu, & j'auray establi mon sentiment.

Plus j'examine cette Tragédie, & plus je persiste à croire, que dans le caractére d'Andromaque & de Pélée, Euripide a

voulu donner un tableau de la ville d'Athénes dans l'estat de foiblesse où elle se trouva après le combat d'Orope ; elle n'avoit ni troupes, ni vaisseaux ni argent ; la plus grande partie de ses alliez l'avoient abandonnée ; & il ne restoit de ressource aux Athéniens, pour se garantir de leur ruine totale, que dans leur courage & leur fermeté.

Euripide leur fait entendre que leur constance peut les sauver, & les sauvera en effet ; que leurs ennemis n'ont qu'une vaine ostentation de bravoure & de puissance ; il les peint avec les couleurs les plus capables de les rendre odieux & méprisables, tant pour diminuer la terreur qu'ils avoient répanduë parmi les Athéniens, que pour inspirer aux autres peuples de la Grece, qui se rendoient en foule aux spectacles d'Athénes, une juste défiance des projets pernicieux des Lacédémoniens, de leur méchanceté, de leur mauvaise foy & de leur avarice.

Lorsqu'Andromaque a esté trompée par Ménélas, elle l'accable, comme je l'ay dit, des reproches les plus durs, & débute
Vers. 445. » par cette exclamation. » O vous, qui estes pour tous les hom-
» mes un objet d'exécration, perfides habitants de Sparte, la fraude
» préside à vos conseils, le mensonge y tient son empire ; c'est-là
» que se trament les perfidies & les méchancetez. Ennemis de
» toute droiture, on n'apperçoit en vous aucune trace de vertu,
» & la ruse conduit toutes vos actions. Vous n'avez la supériorité
» dans la Grece, que parce que vous estes injustes. Que ne peut-
» on pas vous reprocher ? N'avez-vous pas donné cent exemples
» de cruauté ? N'estes-vous pas les esclaves d'une honteuse con-
» voitise ? Et n'a-t-on pas toûjours éprouvé que vous pensiez le
» contraire de ce que vostre bouche prononçoit ?

Vers. 461. » Elle dit ensuite, parlant à Ménélas : » Vostre puissance est
» grande à Sparte, mais la nostre n'estoit pas moins grande à
» Troye. Si je suis aujourd'huy dans le malheur, n'en prenez
» point d'orgueil ; vous pourrez à vostre tour éprouver des revers.

Vers. 319. Andromaque avoit insinué auparavant, que les Spartiates
» n'estoient puissants que dans l'opinion des hommes. » L'opinion
» a, dit-elle, tiré du néant une infinité de personnes pour les élever
» au faiste de la grandeur. Je n'estime heureux que ceux que la

vérité a conduits à la gloire; mais s'ils y sont parvenus par le « mensonge, je les en crois indignes: leur grandeur apparente « n'est que l'ouvrage de la fortune. «

Pélée tient le même langage sur l'opinion qu'on avoit conçûë des Lacédémoniens. » Qu'on se dépouille, dit-il, de l'opinion « *Vers. 724.* qu'on a de la bravoure des Spartiates, & de leur habileté dans « la guerre, & l'on verra qu'ils n'ont rien au-dessus des autres « hommes. «

A quelques vers de-là, il dit à Andromaque, pour achever *Vers. 762.* de la rassûrer contre Ménélas, qu'il n'a besoin que de le regarder en face, pour triompher de ses vains efforts. Il reproche à Ménélas dans la même scéne, l'ambition qui le porte à tout envahir. Voulez-vous, luy dit-il, avoir l'empire dans ma maison, & ne « *Vers. 581.* vous suffit-il pas de regner sur les Spartiates? Il adjoûte au por- « trait qu'Andromaque avoit fait des Lacédémoniens, celuy des femmes de Lacédémone. » On entreprendroit en vain, dit-il, « *Vers. 595.* en parlant à tous les Spartiates, d'inspirer des sentiments de vertu « aux filles de Sparte, qui sortant de leurs maisons dans la com- « pagnie des jeunes gens, vont presque nuës s'exercer avec eux « à la course & à la lutte: ces exercices me révoltent, & l'on ne « doit point s'étonner si vos filles n'ont ni pudeur ni retenuë. «

Les allusions paroissent formelles dans ces différents passages, & dans plusieurs autres que je me dispense de rapporter, & il n'est pas vray-semblable qu'Euripide eût parlé, comme il a fait, de la prospérité & de la puissance des Lacédémoniens avant la vingtiéme année de la guerre du Péloponnése: ou qu'il les eût apostrophez si durement pendant que la tréve subsistoit entre l'un & l'autre peuple.

Il y a d'autres traits dans la Tragédie qui paroissent regarder la nouvelle forme de gouvernement qu'on establit à Athénes après l'affaire de Sicile. On fit consentir le peuple à la suspension de la Démocratie, & l'on créa un Conseil de 400. citoyens, à qui l'on abandonna l'autorité souveraine, pour ce qui concernoit seulement les affaires de la guerre. Ce nouveau Conseil fit équiper une flotte de 40. vaisseaux, & en donna le commandement à deux généraux, qui ne purent s'accorder entre eux.

Leur mésintelligence causa la perte de cette flotte près d'Orope; & le peuple irrité contre l'administration des 400. songea dès-lors à reprendre une autorité dont il ne s'estoit dépouillé qu'à regret. Euripide semble avoir eû en vûë le Conseil des 400.
Vers. 699. » dans ces vers qu'il met dans la bouche de Pélée. « Des personnages assis aux premiers rangs dans la ville, imposent par leur » gravité, & méprisent orgueilleusement le peuple, quoyqu'ils » ne méritent eux-mêmes que du mépris. Ce peuple leur est » supérieur en sagesse & en capacité, & il ne luy manque que » de la hardiesse & de la résolution.

Ce passage peut, ce me semble, s'appliquer très-heureusement à l'administration du Conseil des 400. dont le peuple témoigna beaucoup de mécontentement, & je ne vois aucune autre circonstance de l'histoire d'Athénes pendant la vie d'Euripide, à laquelle il puisse convenir.

Le gouvernement d'Athénes, qui n'estoit alors, à proprement parler, ni démocratique ni oligarchique, parce que le peuple n'avoit cédé qu'une partie de son autorité, paroist encore assez bien désigné dans les réflexions que fait le chœur sur le préjudice qu'apporte dans les familles & dans les villes le
Vers. 471. » partage de l'autorité. » Deux puissances dans une ville sont » plus difficiles à supporter qu'une seule; c'est un fardeau qu'on » adjoûte à un autre fardeau : c'est une source de séditions parmi » les citoyens. » Thucydide n'a pas peint autrement dans le tissu de son histoire, les désordres qui suivirent l'establissement du
Vers. 481. » Conseil des 400. Le chœur adjoûte ensuite, » Un grand » nombre de gens sages & habiles gouvernera moins bien qu'un » homme seul avec moins de capacité. Que l'autorité appartienne » à un seul dans les villes, comme dans les familles, lorsqu'elles » voudront estre bien conduites. » Cette derniére réflexion peut tomber sur le partage du commandement entre les deux généraux d'Athénes, & sur les suites fâcheuses de leur mésintelligence. Peut-estre aussi qu'Euripide l'avoit placée icy pour faire sa cour à Archelaüs roy de Macédoine, chez qui il avoit projetté de se retirer dès le temps où je suppose que l'Andromaque a esté représentée.

Quoy qu'il en soit, je ne crois pas qu'on puisse révoquer en doute la vérité de l'application de tous ces différents traits aux affaires de la République d'Athénes; & cela estant, je considére que les anciens Poëtes dramatiques de la Grece, trouvoient de grands secours pour se rendre agréables à leurs spectateurs, soit dans la nature des sujets de leurs Tragédies, qu'ils tiroient de l'ancienne histoire de la Grece; soit dans la liberté qu'ils avoient de faire des allusions aux affaires publiques du dedans & du dehors. Ces secours manquent absolument à nos Poëtes françois; outre qu'ils sont obligez de se tenir renfermez dans des maximes générales, ces sujets qui intéressoient par eux-mêmes les Athéniens, ne nous touchent aujourd'huy que très-médiocrement; nous en voyons la représentation avec une sorte d'indifférence, parce que l'homme n'est pour l'ordinaire susceptible de terreur & de compassion, qu'à la vûë des malheurs qu'il peut craindre pour luy-même; & que suivant l'heureuse constitution du gouvernement sous lequel nous vivons, ces révolutions, qu'on pouvoit mettre avec succès sous les yeux des Athéniens, ne font sur nous que de foibles impressions; nous les voyons dans un si grand éloignement à tous égards, qu'à peine nous paroissent-elles vray-semblables. Un Poëte françois aura donc aujourd'huy plus de peine à nous émouvoir par la représentation des malheurs d'Andromaque, qu'Euripide n'en avoit eû de son temps, sur-tout s'il est vray qu'en peignant au peuple d'Athénes les malheurs de cette Princesse, il luy peignoit ses propres malheurs. Il y aura par conséquent plus de gloire pour le Poëte françois, qui aura surmonté cette difficulté. C'est cette même difficulté, qui vray-semblablement a porté nos Poëtes tragiques à choisir par préférence pour leurs Tragédies, des actions dont l'amour pût estre le principal mobile; parce que selon la remarque de M. Despreaux:

De cette passion la sensible peinture
Est pour aller au cœur la route la plus sûre.

Les troubles qu'elle cause nous touchent de plus près, & plus généralement; & l'on ne peut les représenter, qu'on ne rappelle

à la pluſpart des ſpectateurs ce qui ſe paſſe en eux-mêmes.

On auroit donc grand tort d'interdire à nos Poëtes d'aujourd'huy un moyen qui eſt preſque le ſeul qui leur reſte pour réuſſir, & de les aſſervir à imiter dans la forme & dans le fonds les Tragédies des Grecs. Qu'ils puiſent à la bonheure dans ces excellentes Tragédies, l'idée générale du beau; mais il faut qu'ils la ramenent à ce qui eſt conforme à noſtre génie & à nos moeurs; & les critiques François & Italiens, qui ſe ſont appliquez à décrier ſans diſtinction toutes nos Tragédies, ne peuvent condamner raiſonnablement que celles où le poëte donneroit ridiculement, & contre toute bienſéance,

——————— Ainſi que dans Clélie,
L'air & l'eſprit François à l'antique Italie;
Et ſous des noms Romains faiſant noſtre portrait,
Peindroit Caton galant, & Brutus dameret.

J'ay crû que cette digreſſion ne ſeroit point icy hors de place: je reviens à mon ſujet, & je conclus que l'Andromaque d'Euripide, toute vicieuſe qu'elle eſt dans la conſtitution de la fable, a pû obtenir le ſuffrage des Athéniens par le ſeul mérite des alluſions qu'ils y appercevoient. La Tragédie eſt d'ailleurs aſſez reguliére; l'unité de lieu y eſt très-exactement obſervée; l'action ſe paſſe toute entiére, comme je l'ay dit, vis-à-vis du temple de Thétis dans la petite bourgade appellée Θετίδιον, entre les villes de Phtie & de Pharſale. Euripide ne laiſſe ſur cela aucun doute, & l'auteur de l'argument grec qui eſt à la teſte de la piéce, s'eſt trompé lorſqu'il en place la ſcéne dans la ville de Phtie *. Comme le théatre des Grecs avoit beaucoup d'eſtendue, il y a lieu de croire qu'on voyoit les deux villes de Phtie & de Pharſale dans l'éloignement des deux coſtez de la ſcéne.

Florent Chreſtien. George Ratalkrus. Philippe Melanchton. Gaſpard Striblin Joſué Barnes,

A l'égard de l'unité de temps, on pourroit juger qu'Euripide en a violé la regle, ſi l'*on* s'en rapportoit aux cinq traductions latines qui ont eſté faites de l'Andromaque; l'acteur, qui fait le récit de la mort de Néoptoléme, dit qu'Oreſte eſtoit le ſeul auteur, le ſeul architecte de tout ce complot.

* Ἡ δὲ σκηνὴ τοῦ δράματος ἐν Φθίᾳ κεῖται.

——————— ὧν Κλυταιμνήστρας τόκος
Εἷς ὤν, ἁπάντων τῶνδε μηχανορράφος.

Les traducteurs font entendre qu'il estoit présent luy-même à l'assassinat; & afin que cela fût vray, il faudroit supposer qu'Oreste estoit retourné à Delphes, au lieu d'aller droit à Sparte avec Hermione: ce qui est contraire à ce qu'Euripide avoit mis précédemment dans la bouche d'Oreste. L'unité de temps ne pourroit plus subsister, car il n'y a d'intervalle que le quatriéme chant du chœur, entre le moment où Oreste quitte le théatre, & le récit de la mort de Néoptoléme. Ces traducteurs ont esté trompez par une virgule qu'on a placée après ces mots ὧν Κλυταιμνήστρας τόκος εἷς ὤν, *le fils de Clytemnestre estoit un des assassins;* en la supprimant, le passage signifie que le fils de Clytemnestre estoit l'ame de tout le complot: alors la durée de l'action ne passe pas les douze heures qu'Aristote a prescrites dans sa Poëtique.

Je réserve pour une seconde Dissertation ce qui me reste d'observations sur l'Andromaque, & j'y joindray des éclaircissements, qu'une lecture attentive, & le secours d'un ancien manuscrit de la Bibliothéque du Roy, m'ont mis en estat de donner sur le texte de cette Tragédie.

Mm ij

OBSERVATIONS CRITIQUES ET HISTORIQUES SUR LE CHOEUR DE L'ANDROMAQUE D'EURIPIDE.

Par M. HARDION.

17. de Février 1730.

J'AY examiné dans un premier discours sur l'Andromaque d'Euripide, tout ce qui regarde la constitution générale de cette Tragédie. Je me suis attaché en même-temps à développer une partie des allusions qu'Euripide m'a paru y avoir faites aux affaires de la République d'Athénes; & mes observations m'ont conduit à découvrir l'année où cette Tragédie pouvoit avoir esté représentée. On a pu d'ailleurs connoistre suffisamment, par l'analyse que j'ay donnée de la piéce, les caractéres des principaux personnages, leurs moeurs, leurs sentiments & leurs discours.

Il me restoit à parler du choeur; mais comme il me donnoit occasion de discuter un point d'histoire, qui, jusqu'à présent, n'avoit pas esté assez éclairci, je crûs en devoir faire la matiére d'un discours particulier.

Il contiendra deux parties; j'examineray le chœur de l'Andromaque, & par rapport aux regles de la poëtique, & par rapport aux discours que les personnages qui le composent, tiennent dans les scénes & dans les intermédes.

Toute action grande & importante, telle que doit estre celle d'une Tragédie, se passe pour l'ordinaire en public; ou, s'il arrive qu'elle soit renfermée dans l'intérieur d'un palais, il est rare (dès-là qu'elle est grande & importante) qu'elle s'accomplisse sans le concours d'un certain nombre de témoins; ces témoins formoient les chœurs des Tragédies grecques. Si on ne les eût introduits que pour remplir par leurs chants les intervalles

des actes, sans leur donner aucune part à l'action, ils n'eûssent presque rien eû de préférable aux airs de violon, qui tiennent aujourd'huy la place des choeurs. Ils n'estoient pas restreints à chanter dans les intermédes, mais ils parloient dans le cours des actes, & y jouoient le rolle d'un acteur. Le principal d'entre eux portoit ordinairement la parole au nom de tous, & ils ne devoient rien dire dans les scénes ni dans les entre-actes, qui n'eût un rapport direct à l'action.

Comme ils représentoient la meilleure & la plus saine partie du public, & qu'ils n'estoient point entraînez par les passions qui agitoient les principaux personnages; ils estoient en estat de porter un jugement libre & éclairé des actions qui se passoient sous leurs yeux, & leurs fonctions devoient estre naturellement de s'entremettre pour restablir le calme dans les esprits; de rappeller à la vertu & à la droite raison, ceux qui s'en écartoient; de soulager les malheureux qui souffroient injustement; d'implorer en leur faveur la protection des Dieux; d'intercéder pour leur délivrance; de fléchir par leurs remontrances & par leurs priéres la dureté de leurs persécuteurs, & de leur inspirer des sentiments de religion, de justice & d'humanité.

Le rolle du choeur estoit aussi en quelque façon celuy du poëte même; il pouvoit y placer commodément les maximes de morale ou de politique qui naissoient du fonds de son sujet, & qui pouvoient convenir aux circonstances du temps où il composoit sa Tragédie; par-là les Poëtes dramatiques trouvoient le moyen d'insinuer à leurs spectateurs des préceptes utiles pour leur conduite, en même temps qu'ils les amusoient par les charmes d'une ingénieuse fiction.

Telle estoit la pratique des Poëtes grecs; & leurs préceptes pouvoient faire d'autant plus d'impression, qu'ils ne les présentoient que d'une maniére indirecte. Il falloit donc pour cet effet, que les discours & les moralitez du choeur n'eûssent rien de vague ni d'estranger à l'action. On a accusé Euripide d'avoir souvent négligé cette regle; & le choeur de l'Andromaque n'est pas à cet égard tout-à-fait exempt de reproche.

Il est composé d'une troupe de femmes de la ville de Phtie,

sujettes de Néoptoléme; on supposoit sans peine qu'elles estoient les plus considérables de la ville, parce qu'autrement on n'eût pû les faire parler d'une maniére convenable à la dignité de la Tragédie. Elles avoient appris que Ménélas & Hermione avoient conjuré la perte d'Andromaque, & que pour se dérober à leur fureur, cette malheureuse captive s'estoit réfugiée près d'un temple consacré à Thétis, sous le nom de Θετίδειον. Il n'estoit qu'à une très-petite distance de la ville de Phtie. Elles y accourent avec empressement; c'est la compassion qui les y attire.

Vers. 117. » Nous voudrions, luy disent-elles, trouver quelque reméde aux
» maux affreux où vous précipite la cruelle guerre qui s'est allu-
» mée entre Hermione & vous. Elle n'a pu souffrir de partage
» dans le cœur du fils d'Achille; elle n'a pu voir deux lits dans la
» maison de son époux: considérez l'estat de vostre fortune, &
» l'abysme où vous vous jettez; songez que vous estes Troyenne,
» & que les ennemis que vous combattez sont Lacédémoniens,
» & vos maistres. Quittez le temple de Thétis; pourquoy faut-il,
» qu'accablée de chagrin par la dure nécessité de vous soûmettre
» à des maistres, qui ont sur vous un pouvoir absolu: pourquoy
» faut-il que vous vous abandonniez à une langueur qui vous
» consume misérablement? Vous reconnoistrez que vous résistez
» en vain à une force supérieure; & dans le néant où vous estes,
» quel fruit pourriez-vous espérer de vos efforts? Croyez-nous,
» quittez la demeure de la fille de Nérée; souvenez-vous, mal-
» heureuse Princesse, épouse infortunée, que vous estes dans une
» ville estrangére, captive, & sans amis qui puissent vous sécourir.
» Nous n'avons pu vous voir arriver dans ce palais, sans estre
» touchées de la plus vive compassion; nous n'en avons rien té-
» moigné, par la crainte d'offenser nos Souverains; nous n'avons
» osé leur laisser voir la bien-veillance que nous avons pour vous;
» mais la rigueur de vostre sort, excite dans nos cœurs les plus
» douloureux sentiments de la pitié.

Ce premier discours du chœur, manifeste d'abord son caractére; il s'intéresse vivement pour le salut d'une Princesse malheureuse, & se persuade qu'en cédant, elle pourra détourner l'orage qui est prest à l'accabler; c'est pour cela qu'il luy fait

envisager son extrême foiblesse par opposition à la puissance de ses ennemis. Les discours qu'il tient d'un autre costé à Hermione & à Ménélas, ne tendent qu'à les fléchir en faveur d'Andromaque, & à leur faire entendre, que plus la fortune les favorise, plus ils doivent estre portez à la paix & à la conciliation. Il conserve dans toutes les scénes cet esprit de sagesse & de douceur, & ce qu'il chante dans les intermédes, a toûjours un rapport naturel, non seulement à l'action principale, mais aux événements qui précédent chaque intermède; je n'excepteray que le quatriéme, qui me paroît entiérement déplacé. *Vers. 2371.*

Oreste venoit d'instruire Hermione des mesures qu'il avoit prises pour faire périr Néoptoléme, & l'avoit déterminée à partir avec luy pour s'en retourner à Sparte. Le premier mouvement du chœur, témoin de la confidence & du complot, devoit estre, ce me semble, d'en faire avertir Pélée; & il convenoit que ses allarmes sur le danger qui menaçoit Néoptoléme, fussent dans l'intermède, le principal, ou plustost l'unique objet de ses réflexions; mais loin de s'en occuper, il ne s'amuse qu'à des plaintes vagues, sur ce qu'Apollon & Neptune avoient abandonné à la fureur de Mars, les superbes murs qu'ils avoient bastis à Troye, & sur les maux que le long siége de cette ville avoit causez, & à la Grece & à la Phrygie. Je ne vois rien dans tout ce qu'il dit qui appartienne à l'action de la Tragédie, ou qui ait même du rapport aux vûës particuliéres du Poëte. Si c'est une faute, comme je n'en puis douter, je comprends d'autant moins qu'Euripide y soit tombé, qu'il luy estoit plus facile de l'éviter. Les trois autres intermédes sont non seulement irrépréhensibles, comme on peut s'en convaincre en les lisant; mais il n'y en a peut-estre point dans toutes les Tragédies d'Euripide qui soient amenez avec plus d'art, & où les instructions du Poëte soient plus naturellement liées à son sujet. L'action principale est fondée sur les troubles qu'excite dans la maison de Néoptoléme la jalousie d'Hermione contre Andromaque; & la premiére réflexion qui se présente, c'est qu'on ne peut espérer de voir la paix & l'union regner dans une famille dont le chef ne se bornera pas à la compagnie d'une seule femme. Le chœur ne *Vers. 1009.* *Vers. 123.*

manque pas de saisir cette idée dans l'instant qu'il entre sur le théatre, & un moment après Hermione la tourne en maxime
» politique, lorsqu'elle dit: » qu'il est contre le bon ordre que
» deux femmes soient en même-temps sous les loix d'un seul
» homme.

Vers. 177. ——————— Οὐδὲ γὰρ καλὸν
Δυοῖν γυναικοῖν ἄνδρ' ἕν' ἡνίας ἔχειν.

Euripide revient sans cesse à cette maxime, & semble craindre qu'on ne la perde de vûë; il employe même un interméde tout
Vers. 464. entier à la développer. « Je n'approuveray jamais, dit le chœur,
» qu'un homme ait deux femmes, & qu'on voye dans sa maison
» des enfants de deux meres vivantes; les querelles, les haines &
» les chagrins s'en empareront pour toûjours; qu'un mari se con-
» tente d'une seule épouse, qui jouisse sans partage de toute sa
» tendresse. Deux puissances dans une ville, sont plus difficiles
» à supporter qu'une seule; c'est un fardeau qu'on adjoûte à un
» autre fardeau, c'est une source de séditions parmi les citoyens.
» Quelle jalousie les Muses n'ont-elles pas coustume d'exciter entre
» deux Poëtes qui courent la même carriére? Lorsqu'un vaisseau
» est emporté par les vents, deux pilotes, chargez à la fois de le
» conduire, seront moins capables qu'un seul de le garantir du
» naufrage. Un grand nombre de gens sages & habiles gouver-
» nera moins bien qu'un homme seul, qui, avec de médiocres
» talents, aura en main toute l'autorité. Que dans les familles,
» comme dans les villes, la puissance ne soit jamais partagée, si
» elles veulent se maintenir dans la prospérité. La fille de Mé-
» nélas en a donné une preuve sensible; elle est venuë la flamme à
» la main, détruire le lit de sa rivale; elle égorge la malheureuse
» Troyenne, & porte le même fer dans le sein de son fils; cruelle
» discorde, détestable jalousie, qui ne respectes ni les Dieux, ni
» les loix, ni les devoirs de l'humanité. »

Je passe sous silence plusieurs autres endroits de la Tragédie où Euripide rebat les mêmes pensées avec une affectation qui devoit avoir quelque chose de bien insipide & de bien importun, si elles n'eûssent eû leur application à quelque abus, dont il

voulait

vouloit insinuer la réforme; cette considération m'a rappellé ce que d'anciens auteurs ont rapporté au sujet d'un decret rendu à Athénes pendant la guerre du Péloponnése, par lequel il estoit permis à chaque citoyen d'avoir deux femmes à la fois. Le motif de ce decret estoit de repeupler la ville qui se trouvoit épuisée d'habitants. Les mêmes auteurs ont adjoûté, que Socrate avoit usé du benefice de la loy, & Aulu-Gelle a remarqué la même chose d'Euripide. Cette tradition a esté adoptée par tous les Ecrivains modernes, & quelques-uns des plus considérables, tels que Grotius, Stanley, & M. Prideaux, ont avancé de leur propre autorité, mais avec vray-semblance, supposé la vérité des faits, que le decret fut rendu dans la sixiéme année de la guerre du Péloponnése, lorsque la peste, qui depuis quatre ans, avoit emporté une grande partie des Athéniens, eût cessé de les affliger; Socrate avoit alors 43. ans, & Euripide 56.

L. 15. c. 20.

De jure belli & pacis, lib. 5.

Histor. Phil. pars 3.ª c. 16.

Histoire des Juifs, l. 6.

Si l'histoire est vraye, l'intention d'Euripide n'est point équivoque, & l'on juge sans peine, que luy & beaucoup d'autres citoyens se trouvoient assez mal d'avoir deux femmes, pour souhaiter la révocation d'une loy si contraire au repos de leurs familles, & si pernicieuse à la société: mais après avoir examiné de près les passages des auteurs qui en font mention, je me suis formé des doutes, tant sur la bigamie de Socrate, que sur le decret qui la permettoit. Pour les mieux exposer, je rapporteray par ordre les passages fidélement traduits; je commenceray par Plutarque qui s'explique ainsi dans la vie d'Aristide: « Démétrius Phaléréus, Hiéronymus de Rhodes, Aristoxéne le « musicien & Aristote, si le traité qui a pour titre, *De la Noblesse*, est véritablement de luy, racontent que Myrto, petite- « fille d'Aristide par sa fille, épousa le Philosophe Socrate, quoy- « qu'il eût déja une autre femme; qu'il la prit veuve, & si pau- « vre, qu'elle n'avoit pas même le nécessaire pour vivre; mais « Panætius les a tous suffisamment réfutez dans ce qu'il a écrit « touchant Socrate. «

Athénée rapporte les faits un peu différemment dans son 13.ᵉ livre. « Cécrops, dit-il, fut le premier qui establit le ma- « riage *d'un avec une*: car avant luy, les hommes & les femmes «

» habitoient pesle mesle; c'est ce qui a fait croire à quelques-uns
» qu'il estoit composé de deux natures, διφυής, parce qu'en abo-
» lissant la communauté des femmes, il avoit osté la confusion
» qui empêchoit que les enfants ne connussent leurs peres. On
» pourroit prendre de cecy occasion d'accuser d'imposture, les
» Ecrivains qui ont avancé que Socrate avoit eû deux femmes
» en même-temps, δύο γαμετὰς γυναῖκας, Xanthippe & Myrto
» fille d'Aristide, non de celuy qui eût le surnom de *Juste*, car
» les temps ne s'accorderoient pas, mais de son petit-fils. Ces
» Ecrivains sont Callisthéne, Démétrius Phaléréus, Satyrus le
» Péripatéticien & Aristoxéne. Ils tiennent cette histoire d'A-
» ristote, qui la raconte dans son *Traité de la Noblesse;* mais il
» est difficile d'y adjoûter foy, à moins que la bigamie n'ait esté
» alors permise par un decret public, à cause de la disette de
» citoyens; ensorte qu'il estoit libre à quiconque le vouloit, d'a-
» voir deux femmes en même-temps; c'est pourquoy les Poëtes
» comiques n'en ont fait aucun reproche à Socrate, quoyqu'il
» soit par tout l'objet de leurs plaisanteries. Hiéronymus de Rho-
» des a rapporté le decret concernant les deux femmes, & je vous
» l'envoyeray dès que je l'auray trouvé; cependant Panætius de
» Rhodes s'est inscrit en faux contre la prétenduë bigamie de
» Socrate.

Je tire le 3.e passage de Diogéne Laërce, qui dit dans la vie
de Socrate: « Aristote écrit qu'il a épousé deux femmes, dont
» la premiére estoit Xanthippe, de qui il avoit eû Lamproclès;
» la seconde, Myrto fille d'Aristide surnommé le Juste; qu'il prit
» celle-cy sans dot, & qu'il en eût Sophronisque & Ménéxéne.
» Il y en a qui disent que Myrto fut sa premiére femme; quelques-
» uns, parmi lesquels je trouve Satyrus le Péripatéticien & Hié-
» ronymus de Rhodes, prétendent qu'il les eût toutes deux en
» même temps, & se fondent sur ce que les Athéniens qui man-
» quoient d'habitants, ayant résolu de repeupler leur ville, ren-
» dirent un decret, portant qu'à la vérité il n'y auroit de véritable
» mariage qu'avec une seule femme, laquelle seroit citoyenne
» d'Athénes, mais qu'on pourroit avoir des enfants d'une autre:
» γαμεῖν μὲν ἀστὴν μίαν, παιδοποιεῖσθαι δὲ ἐξ ἑτέρας.

Il paroît par la simple inspection de ces morceaux de Plutarque, d'Athénée & de Diogéne Laërce, que l'histoire des deux femmes de Socrate n'estoit originairement fondée que sur un passage du Traité de la Noblesse attribué à Aristote, & que Callisthéne, Satyrus le Péripatéticien, Démétrius Phaléréus, Hiéronymus de Rhodes, tous disciples d'Aristote, ne l'avoient débitée que sur la foy de ce passage, qui n'estoit pas même fort clair & fort précis, puisque leurs sentiments estoient partagez: les uns ayant dit que Myrto avoit esté la premiére femme de Socrate, & Xanthippe la seconde, les autres qu'il les avoit eûes toutes deux en même temps.

J'opposeray à ce prétendu témoignage d'Aristote, premiérement, que les auteurs contemporains de Socrate n'ont rien dit qui puisse donner le moindre soupçon qu'il ait eû deux femmes en même temps ou séparément; que Platon & Xénophon ses disciples, entre autres vertus dont ils le louent, exaltent sur-tout sa continence, même à l'égard des plaisirs permis, & ne cessent d'en parler avec admiration; que les ennemis de Socrate ne les ont point contredits sur cet article; & que les Poëtes comiques, qui s'appliquoient à luy donner toutes sortes de ridicules, ne luy ont pourtant fait aucun reproche sur les deux femmes; que c'est pour Athénée une raison de soupçonner la vérité de l'histoire, à moins, dit-il, qu'il n'y eût eû de son temps une loy qui permît la Bigamie; enfin que Panætius auteur d'un très-grand poids, s'est élevé contre les auteurs de cette histoire, & les a, dit Plutarque, suffisamment réfutez: πρὸς μὲν οὖν τούτους ἱκανῶς ὁ Παναίτιος, ἐν τοῖς περὶ Σωκράτους ἀντείρηκεν.

J'observeray en second lieu, que Thucydide & Xénophon qui ont fait le détail de la guerre du Péloponnése, & qui n'ont point négligé de marquer tout ce qui s'est passé dans l'intérieur du gouvernement d'Athénes, n'ont fait mention d'aucune loy, d'aucun decret qui tendît à permettre la Bigamie; que Diodore de Sicile, qui a aussi écrit fort au long la guerre du Péloponnése, garde le même silence sur le prétendu decret; & qu'on peut prouver qu'il n'a point esté rendu après la peste qui

désola pendant quatre ans la ville d'Athénes, comme l'ont avancé sans fondement plusieurs écrivains modernes. Lorsque les Athéniens entreprirent la conqueste de la Sicile, la ville d'Athénes, dit Thucydide, s'estoit déja relevée des pertes que la peste & la guerre luy avoient causées, jusques-là qu'elle avoit & de grandes sommes d'argent, & une nombreuse jeunesse qui s'estoit renouvellée à la faveur de la tréve : *ἄρτι δ' ἀνειλήφει ἡ πόλις ἑαυτὴν ἀπὸ τῆς νόσου καὶ τοῦ ξυνεχοῦς πολέμου, ἔς τε ἡλικίας πλῆθος ἐπιγεγενημένης, καὶ ἐς χρημάτων ἄθροισιν, διὰ τὴν ἐκεχειρίαν.* Si les Athéniens eûssent eû recours à des moyens extraordinaires pour réparer la perte de leur jeunesse, Thucydide eût-il manqué d'en parler en cet endroit, & n'eût-il attribué qu'au bienfait de la tréve le bon estat où ils se trouvoient? D'ailleurs ils estoient depuis long-temps dans l'usage d'accorder le droit de Bourgeoisie aux estrangers qui venoient s'establir chez eux. Cet appas en attiroit de tous les costez, & le reméde estoit plus prompt que tout autre pour augmenter le nombre des citoyens, & plus conforme en même-temps à l'esprit de leur gouvernement; il leur estoit même déja arrivé dans quelques occasions, d'admettre au rang des citoyens jusqu'aux esclaves qui leur venoient de dehors, & ils n'avoient excepté que ceux qui estoient nez dans la servitude.

Plutarque, vie de Thésée & de Solon.

Enfin, j'observeray que les termes du decret rapporté par Diogéne Laërce, d'aprés Hiéronymus de Rhodes : *γαμεῖν ἀστὴν μίαν, παιδοποιεῖσθαι δὲ ἐξ ἑτέρας*, ne veulent point dire qu'il fût permis d'avoir deux femmes, en prenant le mot de *femmes* dans la signification d'*épouses*, & que les deux dispositions contenuës dans ce decret, sont entiérement conformes à ce qui se pratiquoit long-temps avant la guerre du Péloponnése. Si nous en croyons Plutarque, ce fut Périclès qui establit pendant son administration, & avant la guerre du Péloponnése, la loy qui déclaroit qu'il n'y auroit de mariage légitime qu'entre un citoyen & une citoyenne, *γαμεῖν ἀστὴν μίαν* : car le mot *γαμεῖν* estoit consacré pour exprimer le mariage contracté dans les formes; mais il est hors de doute que cette loy estoit encore plus ancienne, puisqu'avant Périclès, on qualifioit du nom de bâtards,

Vie de Périclès.

Voyez Plutarque, vie de Thémistocle.

νόθοι, les enfants qui estoient nez d'une mere estrangére; & que ce défaut de leur naissance portoit dès-lors exclusion du droit de bourgeoisie. Thémistocle estoit dans le cas de la loy, parce que sa mere n'estoit pas d'Athénes; mais il parvint par son adresse & par son mérite à se faire inscrire sur le registre des citoyens, & put en conséquence aspirer aux emplois de la République. La loy en question estoit donc antérieure à l'administration de Périclès, & il est plus que vray-semblable qu'il faut la rapporter à Solon; parce que dans la réforme générale qu'il fit dans la République d'Athénes, il donna une attention particuliére à ce qui concernoit les mariages; il prescrivit les formalitez qu'on y observeroit, il sépara les véritables citoyens de ceux qui estoient νόθοι, ou bâtards; il déclara que ceux-cy ne seroient d'aucune famille, & n'auroient point de parents; qu'ils ne pourroient estre admis, ni aux Magistratures, ni aux fonctions du Sacerdoce; il les dispensa de l'obligation imposée aux citoyens de nourrir leurs peres dans leur vieillesse; enfin, il leur assigna un quartier hors de la ville, où ils s'assembleroient pour faire leurs sacrifices, dans un temple consacré à Hercule leur Dieu tutélaire.

Plutarque, vie de Solon.

Plutarque, vie de Thémistocle.

L'esprit de libertinage estoit plus fort chez les Athéniens, que tous les remédes des Législateurs; Solon qui le sçavoit, jugea qu'ils s'assujettiroient difficilement à une exacte observation de ses loix, & crut devoir en tempérer la sévérité, en tolérant pour empêcher de plus grands désordres, que des femmes estrangéres vinssent librement s'establir à Athénes à titre de courtisanes; & l'on sçait que Périclès, quoyque marié, avoit un commerce public avec Aspasie, qui estoit de Milet. Or, c'est à cette tolérance qu'il faut appliquer la seconde partie du decret allégué par Hiéronymus de Rhodes, παιδοποιεῖσθαι δὲ ἐξ ἑταίρας. Le mot παιδοποιεῖσθαι est opposé, comme on le voit, au mot γαμεῖν, & il n'y avoit que le mariage légitime, γάμος, qui pût donner des citoyens à la République. Par-là, il est clair que le decret en question n'a point esté rendu dans le temps de la guerre du Péloponnése, & qu'il ne signifie point ce qu'on a voulu luy faire signifier. Je puis donc conclurre de tout ce que j'ay remarqué,

Plutarque, vie de Solon.

Philemon poëte comique, dans un fragment rapporté par Grotius, in excerptis, pag. 765.

Plutarque, vie de Périclès.

que la loy qui permettoit la Bigamie, est une chimére; & qu'on a faussement imputé à Socrate & à Euripide, d'avoir eû en même-temps deux femmes légitimes. Mais si cela est, quel peut donc avoir esté l'objet d'Euripide dans les maximes qu'il fait débiter par le chœur, sur l'inconvénient d'avoir deux femmes? C'est ce que je vais tâcher d'expliquer en peu de mots.

La loy de Solon qui establissoit qu'on ne reconnoîtroit pour citoyens d'Athénes, que ceux qui seroient nez de pere & mere Athéniens, souffrit avec le temps quelques atteintes de la part de ceux qui eûrent le crédit d'obtenir pour leurs enfants naturels, le droit de Bourgeoisie, & ce fut ainsi que Thémistocle, comme nous l'avons vû, se fit aggréger au corps des citoyens. Cette indulgence dégénéra en abus, & lorsque Périclès fut à la teste des affaires, un de ses principaux soins fut d'arrester le progrès du mal, en faisant ordonner que tout ce qu'il y avoit d'habitants qui n'estoient pas nez de pere & mere Athéniens, seroient réputez bâtards, νόθοι, & privez du droit de Bourgeoisie. Il ne tarda pas à se repentir d'avoir proposé cette loy; la peste luy enleva ses enfants légitimes, & il ne luy restoit qu'un bâtard qu'il avoit eû d'Aspasie. Il estoit alors dans la disgrace du peuple; mais peu de temps après on luy rendit toute son autorité; & le premier usage qu'il en fit, fut de demander la révocation de la loy concernant les bâtards. Le peuple eût d'abord beaucoup de peine à luy accorder cette grace, & en sentit toutes les conséquences; mais enfin la commisération qu'il eût pour ce grand homme, prévalut sur les considérations politiques, & la loy fut révoquée. Ce mauvais exemple eût des suites pernicieuses: bien-tost il n'y eût plus de distinction entre les enfants légitimes & les bâtards, entre les femmes citoyennes & les estrangéres; ce fut pour les uns & les autres une source continuelle de dissensions, & ce désordre mit toutes les familles en combustion; c'est ce qu'Euripide a voulu peindre dans la représentation des démeslez d'Hermione & d'Andromaque, de l'épouse légitime & de la concubine; c'est à la nécessité d'y remédier que tendent tous les discours du chœur, & ces maximes qu'il répéte si souvent, & avec tant d'affectation.

Plutarque, vie de Périclès. Ælien, Var. Hist. lib. 6. c. 10. Suidas, Δημοποίητος.

La défaite des Athéniens en Sicile, & les malheurs qui les accablérent depuis jusqu'à la prise d'Athénes, ne leur permirent pas de penser à restablir les anciens decrets concernant les mariages; mais lorsqu'après l'expulsion des 30. tyrans, ils furent un peu revenus à eux-mêmes, le Rhéteur Aristophon proposa qu'il fût ordonné, que quiconque ne seroit pas né d'une mere Athénienne, fût mis dans la classe des bâtards, *ὃς ἂν μὴ ἐξ ἀστῆς γένηται, νόθον εἶ.*

Cette proposition d'Aristophon est précisément la même chose que ce qu'Euripide a voulu insinuer dans sa Tragédie, & si je n'avois pas prouvé suffisamment, que jamais il n'y eût à Athénes aucune loy qui permît d'avoir en même-temps deux femmes légitimes, *δύο γαμετὰς γυναῖκας*; ce dernier passage pourroit, ce me semble, achever la démonstration; car il est indubitable que la réforme proposée par Aristophon eût eû cette loy pour objet: au lieu qu'elle ne tombe que sur l'indulgence qu'on avoit eûë pour les enfants des estrangéres, c'est-à-dire, des concubines, avec qui, suivant les paroles mêmes du decret cité par Hiéronymus de Rhodes, il ne pouvoit y avoir de mariage légitime: *γαμεῖν ἀστὴν μίαν, παιδοποιεῖσθαι δὲ ἐξ ἑτέρας.*

Je dois avertir en finissant, que je n'ay pas fait usage dans ce discours, des exclamations de quelques Péres de l'Eglise, contre les deux femmes de Socrate; parce que leur témoignage, qui n'est point appuyé de preuves, ne peut estre d'aucun poids dans une question de fait; & qu'il leur suffisoit, pour combattre la prétenduë sagesse des Philosophes du Paganisme, d'estre autorisez par des passages d'auteurs Payens, à douter que Socrate qu'on leur citoit sans cesse, comme un parfait modéle de vertu, fût en effet aussi vertueux qu'on le prétendoit.

Saint Cyrille d'Aléxandrie, l. 6. contre Julien, p. 186.
Théodoret. Sermon. 13. de virtute activa apud Græcos.

COMPARAISON DE L'IPHIGENIE D'EURIPIDE AVEC L'IPHIGENIE DE RACINE.

Par M. RACINE.

28. de Nov. 1727.

LE sacrifice d'Iphigénie est un des plus heureux sujets que les Poëtes tragiques ayent pû mettre sur le théatre; un Roy qui par amour pour son peuple, & par obéïssance aux Dieux, se dépouille des sentiments les plus tendres de la nature; une Princesse qui à la fleur de son âge, lorsque la naissance, la jeunesse & la beauté luy promettent une destinée glorieuse, se voit conduite à la mort par l'ordre de son pere : quels objets sont plus capables d'exciter la compassion, & de faire verser aux spectateurs ces larmes qui font leurs délices, & la gloire du poëte?

Un spectacle si touchant par luy-même, peut le devenir encore davantage par les ornements que le poëte habile y sçait adjoûter. Il est naturel de plaindre un pere réduit à la fâcheuse nécessité à laquelle Agamemnon se trouve réduit; mais on peut augmenter ses malheurs, par le nombre & la nature des combats qu'on luy donnera à soûtenir: il est naturel de s'intéresser au sort d'une Princesse condamnée à une mort qu'elle n'a point méritée; mais plus cette Princesse sera aimable & vertueuse, plus son sort paroistra digne de pitié. C'est à l'auteur qui entreprend une pareille Tragédie, à inventer ces ressorts qui touchent les cœurs.

Euripide a représenté ce fameux sacrifice sur le théatre d'Athénes: instruit par son exemple, Racine a transporté le même spectacle sur le théatre de Paris, & les François l'ont vû avec le même

même plaisir que les Athéniens l'avoient vû autrefois. La principale gloire, qui est celle de l'invention, appartient à Euripide: mais comme son imitateur peut avoir embelli le même sujet par de nouvelles circonstances, & avoir inventé de nouveaux ressorts pour émouvoir; il peut s'estre acquis une gloire qui ne soit propre qu'à luy. Je vais tâcher de faire connoistre le mérite particulier de ces deux Poëtes, par une comparaison suivie de leurs piéces.

La liberté qui doit regner dans la République des Lettres, & le droit que nous avons tous de juger des ouvrages d'esprit, me permettent de faire cette comparaison. J'ay comme un autre le droit de juger; j'avouë cependant qu'Euripide auroit contre moy un juste sujet de récusation. *Si Plutarque dans ses comparaisons des héros de la Grece avec ceux de Rome, a esté soupçonné de favoriser les héros de la Grece, par amour pour sa patrie; ce même amour se trouvant en moy réuni à un autre intérest plus particulier, doit me porter à favoriser le poëte François. Je suis un juge suspect; mais après tout, je puis ne me pas laisser corrompre, & l'on ne doit m'en accuser qu'après avoir examiné les raisons, sur lesquelles sera estabi le jugement que j'en vais porter.

Dans la Tragédie que j'examine, Agamemnon & Iphigénie sont les deux principaux personnages qui attachent tous les yeux. Dans Euripide, ainsi que dans Racine, la scéne est ouverte par Agamemnon, & l'on peut dire qu'Euripide a esté plus heureux dans cette piéce que dans presque toutes les autres, où, pour expliquer le sujet qu'il va traiter, il a recours à un prologue, dont la froideur convient peu au poëme dramatique, qui doit estre tout en action. L'action de cette Tragédie commence dès les premiers vers; ils apprennent aux spectateurs le lieu de la scéne, l'heure où l'action commence, & le silence qui regne sur la terre & sur la mer. Agamemnon qui est sorti de sa tente pour appeller son esclave, y rentre en déplorant les malheurs de ceux qui sont dans les grandes places; l'esclave, que ces tristes réflexions étonnent, est encore plus surpris quand il voit son maistre attaché sur une lettre, où tantost il écrit, tantost il

efface, qu'il plie & déplie tour à tour; enfin qui jette à terre son flambeau, & fond en larmes. Cet admirable tableau jette dès l'ouverture de la scéne le trouble dans l'ame du spectateur, & excite en luy la curiosité d'apprendre la cause de l'inquiétude d'Agamemnon; il l'apprend aussi-tost de la bouche de ce Prince, qui, après avoir raconté à son esclave la naissance, le mariage, & l'enlevement d'Héléne, l'ardeur des Grecs pour la venger, & l'arrivée de l'armée en Aulide, adjoûte, que cette armée fut tout d'un coup retenuë en Aulide par la colére des Dieux, qui demandérent pour les appaiser le sang d'Iphigénie; que ne pouvant se résoudre à obéir à cette loy cruelle, il voulut d'abord congédier l'armée; qu'ensuite vaincu par les raisons de son frere Ménélas, il se rendit, & envoya ordre à Clytemnestre d'amener sa fille en Aulide, sous le prétexte faux qu'Achille la demandoit en mariage; mais qu'enfin cédant à de nouveaux remords, il vient de rétracter son premier ordre dans cette lettre dont il le charge: il luy recommende de la porter promptement à Clytemnestre, & de la prévenir, pour l'empêcher de mettre le pied dans l'Aulide. Tel est le début de cette Tragédie dans Euripide.

Son imitateur ne s'est point écarté d'un modéle si parfait. L'ouverture est la même; on pourroit seulement y désirer cette vive peinture d'Agamemnon, qui plein de trouble & d'irrésolution, écrit & efface, plie & déplie sa lettre. Dans le récit qui sert à l'exposition du sujet, Agamemnon ne remonte pas à la naissance, au mariage, ni à l'enlevement d'Héléne; ce détail refroidit la narration, & l'on doit supposer que le spectateur en est instruit. Agamemnon vient tout à coup au prodige qui arresta l'armée en Aulide, & au fatal oracle que prononça Calchas. S'il est résolu d'y obéir, ce n'est point comme dans Euripide, Ménélas qui l'y oblige, ce ministére odieux ne convient point à un frere : c'est Ulysse dont la cruelle industrie le séduit, c'est son propre orgueil qui le rend amoureux du rang supréme, enfin ce sont les Dieux qui toutes les nuits luy présentent la foudre. Tant de séductions & de menaces qui ont arraché son consentement, le rendent plus excusable

qu'Euripide ne le fait paroître; & plus il est excusable, plus il est digne de compassion. Il a esté contraint de céder : cependant quand il se représente Iphigénie qui approche, & court au trépas, quand il se rappelle les charmes de cette fille si vertueuse, la nature reprend son empire, il change de résolution, & se flatte que les Dieux ne luy demandent ce sacrifice que pour l'éprouver, il donne à Arcas la lettre qui révoque ses premiers ordres.

L'esclave chargé de rendre cette lettre, est arresté dans Euripide par Ménélas qui la luy arrache avec violence. Au bruit qu'il fait Agamemnon accourt, & les deux freres s'accablent mutuellement d'injures; Ménélas représente Agamemnon comme un homme qui n'a point rougi de commettre toutes sortes de bassesses pour obtenir, par les suffrages du peuple, le commandement de l'armée, & qui ayant obtenu ce qu'il souhaitoit, est devenu fier & intraitable; comme un homme, qui loin d'estre allarmé par l'oracle de Calchas, s'y soûmit avec joye, pour conserver sa place, en sacrifiant sa fille à son ambition. Agamemnon au lieu de réfuter ces reproches, qui le couvrent de honte, s'ils sont véritables, se contente d'y répondre par d'autres reproches, en accusant son frere d'avoir perdu la raison, à cause de l'impatience qu'il a de reprendre une femme aussi méprisable qu'Héléne, en sacrifiant à ce fol amour tous les intérests du sang. Une dispute de cette nature, ne produit pas, selon moy, un noble effet, & les injures que se disent ces deux freres, les deshonorent tous deux. C'est avec bien plus d'art que Racine charge Ulysse du cruel employ d'encourager Agamemnon au meurtre de sa fille, en luy représentant la gloire de sa patrie, en l'exhortant à pleurer tandis qu'il est seul, pour donner à la nature ce qu'il luy doit, en affectant d'unir ses larmes aux siennes, en se servant enfin de tous les artifices que son éloquence industrieuse sçait mettre en usage.

Tandis qu'Agamemnon espere que sa fille qu'il a contremandée n'arrivera pas, on vient luy annoncer qu'elle approche : à cette fatale nouvelle, quelle doit estre sa douleur? c'est ce que peint admirablement Euripide, & j'avouë qu'il me touche icy

beaucoup plus que ſon imitateur. *Helas que deviendray-je!* dit Agamemnon, *en quelle extrémité ſuis-je réduit! La cruelle fortune, plus puiſſante que moy, a renverſé tous mes deſſeins. Heureux ceux, qui dans un rang moins élevé, peuvent en liberté exhaler leur douleur par leurs plaintes & leurs larmes! Ce triſte ſoulagement m'eſt deffendu; vil eſclave du peuple, j'ay honte de verſer des pleurs, & j'ay honte de n'en point verſer: que diray-je à mon épouſe! de quel front oſeray-je l'aborder! elle m'a perdu en arrivant icy. Helas! une juſte raiſon l'y amenoit; elle y venoit célébrer l'hymen de ſa fille; quelle ſurpriſe pour elle, quand au lieu de cet époux qu'elle attendoit, elle trouvera un pere parricide; & toy, malheureuſe Iphigénie, dont l'hymen va ſe célébrer dans les enfers; j'entends tes regrets, tu vas me dire, ô mon pere, eſt-ce donc à la mort que vous deviez me conduire! Je verray à mes pieds le tendre Oreſte; la langue de cet enfant ne peut encore exprimer ſa penſée, mais au défaut de la voix, ſes cris & ſes larmes me parleront aſſez.*

Ces paroles, & l'approche d'Iphigénie, changent tout à coup le cœur de Ménélas; il meſle ſes larmes à celles de ſon frere, il reconnoît qu'il eſt injuſte de ſacrifier une fille auſſi aimable qu'Iphigénie, à l'envie de reprendre une femme telle qu'Héléne; il a honte d'y avoir pû conſentir; il preſſe Agamemnon de déſobéir à l'oracle, mais il n'eſt plus temps, Calchas, Ulyſſe, & toute l'armée s'y oppoſent.

Iphigénie arrive, & ſe jette dans les bras d'Agamemnon; la froideur des embraſſements du pere, ſon embarras pour étouffer le chagrin qui le domine, ſes réponſes ambiguës, ſes paroles entrecoupées, les demandes de la fille, & l'inquiétude que luy cauſe un accueil ſi peu attendu; enfin le trouble de l'un & de l'autre, eſt ſi vivement dépeint dans Euripide, que Racine n'a preſque d'autre gloire, que celle d'avoir ſuivi pas à pas ſon original.

Mais je ſuis contraint de parler icy d'une Princeſſe qu'il amene avec Iphigénie, & qu'il nomme Eriphille. Il aſſûre dans ſa préface, que ſans cet heureux perſonnage, il n'eût oſé entreprendre cette Tragédie; parce qu'il n'eût pû ſe réſoudre à ſouiller

la scéne par le meurtre horrible de la vertueuse Iphigénie. Cette Eriphille n'avoit point paru sur le théatre d'Athénes, & plusieurs critiques prétendent que les Athéniens n'y avoient rien perdu. Tout personnage, disent-ils, qui n'est point essentiel à la Tragédie est condamnable, parce que tout ce qui ne concourt pas nécessairement à l'action principale, la ralentit. Que vient faire Eriphille? Elle vient entretenir sa confidente de ses malheurs, & de son amour pour Achille. Personne ne prend intérest à ses malheurs; son amour touche aussi peu le spectateur, qu'il touche Achille luy-même; elle ne fait que détourner l'attention qu'on a pour Iphigénie, qui seule est digne de l'attirer. Il est vray que sa mort épargne le chagrin de voir celle d'Iphigénie; mais quand le poëte auroit fait mourir Iphigénie, il n'auroit fait que suivre l'autorité de la fable, comme il l'a suivie dans la Tragédie d'Hippolyte, où la scéne est souillée par le meurtre également horrible d'un Prince vertueux, la victime innocente d'une calomnie atroce. Voilà ce que plusieurs critiques séveres ont dit sur le personnage d'Eriphille; je ne veux ni approuver ni réfuter leur jugement, & je reviens à Euripide, qui introduit Achille sur le théatre.

On ne voit aucune raison apparente, qui puisse amener Achille dans cette piéce; il ignore jusqu'à ce moment, tout ce qui se passe au sujet d'Iphigénie, il ignore son arrivée dans l'Aulide, & la cause de son arrivée; il n'a jamais eû dessein de la demander pour épouse, c'est par hazard qu'il vient chercher Agamemnon. Il rencontre une dame qu'il n'a jamais vûë, & par respect il veut se retirer: Clytemnestre, qui s'empresse de se faire connoistre à luy, comme à l'époux futur de sa fille, tombe dans une étrange surprise, lorsqu'elle luy entend dire, que jamais il n'a songé à cet hymen, & qu'on la trompe: Quelle peut estre la cause d'un bruit si faux? Ils l'ignorent tous deux, & leur étonnement est égal. L'esclave d'Agamemnon vient dévoiler ce mystére; il leur apprend les funestes desseins de son maistre sur Iphigénie: à cette affreuse nouvelle, Clytemnestre ne rougit point de se jetter aux genoux d'Achille; *elle s'humilie pour sauver les jours de sa fille, elle s'abbaisse devant le fils d'une Déesse,*

elle est seule dans un camp séditieux, & n'a pour autel qu'elle puisse embrasser, que les genoux d'Achille; c'est pour luy qu'Iphigénie est venuë en Aulide, quoyqu'elle n'aït point esté son épouse, elle en a porté le nom; ce nom la conduira-t-il à la mort? Une priére si tendre penetre le cœur d'Achille, il voit qu'on a abusé de son nom, il doit tirer raison de cette offense; son honneur y est engagé, c'en est assez pour luy; il jure à Clytemnestre qu'il prendra la deffense d'Iphigénie, qu'il sera son Dieu tutélaire, qu'elle peut s'en reposer sur luy; il ne veut pas même qu'Iphigénie vienne se jetter à ses pieds, il doit épargner cette humiliation à une Princesse aussi respectable, & sans l'avoir vûë, il est assez interessé à la protéger. Il réitére ses serments à Clytemnestre, & l'exhorte cependant à tâcher de fléchir par elle-même Agamemnon: *Si vous ne réussissez pas*, luy dit-il, *alors vous reviendrez à moy.*

Ces sentiments qu'Euripide donne à Achille, sont nobles & généreux; un héros tel que luy doit son secours à l'innocence opprimée; mais enfin il n'est excité à la deffense d'Iphigénie, que par un effet de générosité: un motif bien plus vif & plus interessant l'anime dans la Tragédie Françoise; ce héros généreux, est en même-temps un amant passionné: ce n'est pas seulement la protection d'une infortunée qu'il embrasse, c'est encore celle d'une Princesse qu'il aime avec transport, qu'il veut épouser, & qui luy est promise; il deffend une vie dont dépend le bonheur de la sienne. Cet hymen qu'il attendoit, a servi de prétexte pour faire venir Iphigénie en Aulide; il est trompé dans son espérance, il voit qu'on a abusé de son nom, il a son honneur & son amour à venger: que ne doit-on pas attendre d'un héros que ces deux interests animent! Et quel est l'art du Poëte d'avoir sçû les réunir. Souvent les personnages amoureux qu'on introduit sur nostre théatre, deshonorent la majesté de la Tragédie; mais l'amour d'Achille n'a rien que de grand & de noble, on ne le voit point soupirer aux pieds de sa maistresse. Achille, quoyqu'amant, est toûjours Achille, il ne songe qu'à se venger de l'affront qu'il a reçû, & à sauver les jours de l'épouse qui luy est destinée. L'on dira peut-estre qu'il n'est pas

glorieux à Achille de s'occuper de ſon amour, tandis que toute l'armée eſt retenuë en Aulide par la colére des Dieux; eſt-ce là le temps qu'un héros doit choiſir pour préparer la pompe de ſon hymen? Le Poëte qui a prévû cette objection, l'a miſe dès le commencement de ſa piéce dans la bouche d'Ulyſſe, & Achille l'a détruite en répondant, que ſon amour ne l'empêcheroit pas de deſcendre le premier au rivage de Troye, qu'il ne demande que Troye, & un vent favorable qui l'y conduiſe; comme il a préferé peu de jours, mais illuſtres à une vie longue mais obſcure, nulle autre paſſion n'eſt capable de retarder celle qui l'emporte vers la gloire; de même que nulle paſſion n'eſt capable d'ébranler l'inviolable attachement d'Iphigénie aux devoirs d'une fille ſoûmiſe à ſon pere, ni l'amour de la vie, ni l'eſtime qu'elle doit avoir pour un héros qu'on luy a promis pour époux, & que ſon pere luy a permis d'aimer. C'eſt elle-même, que ce héros qui la veut deffendre, trouve la premiére à combattre; elle prend en main contre luy la cauſe d'Agamemnon, & ne luy pardonne pas les noms injurieux qui luy échappent contre ce malheureux pere, qu'elle excuſe & qu'elle plaint toûjours. On peut bien dire que les entretiens entre Achille & Iphigénie, n'ont rien qui reſſemble aux entretiens communs des amants qu'on entend ſur le théâtre: deux amants de ce caractére peuvent paroiſtre ſur la ſcéne tragique, ſans en avilir la dignité.

Cette même vertu qu'Iphigénie oppoſe à la juſte colére d'Achille, luy dicte le tendre diſcours qu'elle adreſſe à ſon pere, non pour luy demander la vie, comme dans Euripide; elle ne la veut point deffendre, elle ne fait que luy repréſenter l'intéreſt qu'une mere & un amant y prennent; pour elle, elle eſt preſte à la rendre à celuy dont elle l'a reçûë: c'eſt à ce caractére vertueux & aimable, toûjours également ſoûtenu, que le poëte doit les larmes qu'il a arrachées à ſes ſpectateurs.

Le caractére qu'Euripide donne à la même Iphigénie, nous paroît ſi fort au-deſſous, ſuivant nos mœurs, que je n'oſe m'arreſter long-temps dans une comparaiſon trop peu avantageuſe au poëte Grec. Je ne condamne pas ſon Iphigénie quand

elle se jette aux pieds d'Agamemnon, & pour exciter sa compassion, luy rappelle ses premiéres tendresses pour elle, & les promesses qu'il luy avoit faites d'un heureux establissement; mais il est difficile d'admirer ces paroles qu'elle adjoûte: *Ne me faites point mourir à la fleur de mon âge, parce qu'il est doux de voir la lumiére.... la lumiére du jour a droit de charmer tout le monde, mais les ténébres de la mort ne présentent qu'effroy: qui souhaite de mourir a perdu la raison, une vie sans honneur est préférable à une mort glorieuse.* Elle déplore ensuite son sacrifice par un cantique lugubre, où elle se plaint qu'elle ne verra plus les rayons du soleil. *Infortunée*, dit-elle, *je péris, je suis immolée par la main meurtriére d'un pere dénaturé.* Ceux que le respect pour l'antiquité empêchera de condamner ces sentiments, diront, qu'à la vérité ils n'ont rien de grand ni d'admirable, mais qu'ils sont pris dans la nature; que les anciens imitoient la nature telle qu'elle est, & qu'Euripide a pû mettre dans la bouche d'une Princesse fort jeune, les regrets que l'amour de la vie luy devoit naturellement inspirer, plustost que des sentiments héroïques & courageux, au-dessus de son âge & de son sexe. Mais après qu'elle s'est abandonnée aux premiers mouvements de la nature, elle reprend des sentiments plus élevez; ce n'est plus une jeune fille que la crainte de la mort fait pleurer, c'est une Princesse courageuse qui veut répandre son sang pour le salut de sa patrie; elle trouve sa gloire & son bonheur dans ce généreux sacrifice: *Ce n'est pas pour vous seule*, dit-elle à Clytemnestre, *que vous m'avez mise au jour; je me dois à ma patrie; je luy donne ma vie: qu'on m'immole, & que Troye périsse.* Ces derniéres paroles ont servi de modéle à ces vers:

Déja Priam pâlit, déja Troye en allarmes
Redoute mon bucher, & frémit de vos larmes;
Allez, & dans ses murs vuides de citoyens
Faites pleurer ma mort aux veuves des Troyens;
Je meurs dans cet esprit, satisfaite & tranquille.

Il est donc vray que Racine doit à Euripide l'admirable caractére d'Iphigénie, mais avec cette différence, qu'il le soûtient depuis

depuis le commencement jusqu'à la fin, & qu'Euripide ne le donne à cette Princesse qu'aux approches du sacrifice, & quand elle n'a plus, pour ainsi dire, d'autre parti à prendre, que celuy de mourir glorieusement. Elle conserve la même fermeté quand elle quitte Clytemnestre; elle l'exhorte à ne point pleurer une mort aussi illustre que la sienne, à ne point revestir ses sœurs d'habit de deuil; elle luy recommende Oreste son frere, & enfin son pere Agamemnon : le sang d'une fille qu'il a versé malgré luy pour le salut de son peuple, ne doit point estre entre elle & luy un sujet de haine. Après ces tendres adieux, elle va à la mort en chantant un cantique de joye.

Cette séparation touchante de la mere & de la fille, est la même sur le théatre François; les adieux d'Iphigénie sont les mêmes, mais Clytemnestre ne les reçoit pas avec la même tranquillité; elle ne consent point aux demandes de sa fille, elle ne veut point la laisser aller seule à l'autel, & elle ne la quitteroit point, si elle n'en estoit séparée par des soldats qui se jettent au-devant d'elle. L'amour maternel ne céde qu'à cette violence; il ne luy reste plus que les priéres, les menaces, les imprécations; elle se livre à tous les transports que la nature luy doit inspirer dans ce moment douloureux. Euripide a oublié cette peinture d'une mere désolée, que Racine ne laisse point à désirer, parce qu'elle estoit nécessaire.

Je dois encore faire observer l'art qu'il a eû d'accabler de malheurs Agamemnon, pour écarter la haine qui devroit naturellement retomber sur luy, comme sur un homme qui mérite les titres de sanguinaire & de parjure qu'Achille luy donne dans Euripide: après avoir écouté les regrets d'Iphigénie, & les reproches de Clytemnestre, il se contente de répondre froidement qu'il aime ses enfants; mais que quand la Grece luy demande le sang de sa fille, il faut qu'il obéisse: il n'en dit pas davantage, & disparoît. Mais dans Racine, ce malheureux Prince trahi par son confident, qui a révelé le secret du sacrifice, se voit attendri comme pere, par les tendres & respectueux sentiments de sa fille; déchiré comme époux, par les reproches sanglants de Clytemnestre; enfin comme général

d'armée, outragé par les injures & les menaces violentes de l'impétueux Achille. Ces trois assauts qu'il soûtient, se succédent tour à tour sans intervalle; ensorte que toute la rigueur de ce fatal événement, tombe sur luy coup sur coup. Pour obéir aux Dieux, pour conserver son rang, pour punir l'insolence d'Achille, il doit sacrifier Iphigénie, mais il conserve toûjours un cœur de pere, & la nature l'emporte enfin; il suspend l'ordre du sacrifice, & ordonne à Clytemnestre de fuir loin du camp avec sa fille. Ainsi le trouble de la piéce va toûjours en croissant; ainsi Agamemnon, qui semble s'estre attiré son malheur par son ambition, mérite cependant la pitié du spectateur; enfin ce ne sera point par son ordre, ce sera au contraire malgré luy qu'Iphigénie ira à l'autel; on ne pourra luy reprocher d'avoir consenti à ce cruel sacrifice.

Il ne me reste plus qu'à comparer dans les deux auteurs le dénouement de la piéce. Euripide qui suit l'opinion commune establie de son temps, dont il ne pouvoit s'écarter, fait arriver à l'autel Iphigénie pleine de courage, & s'immolant volontairement. Agamemnon est présent au sacrifice, mais il s'est voilé le visage; le peintre dont le tableau est vanté dans Cicéron, fut redevable à Euripide de cet heureux voile qu'il mit sur le visage d'Agamemnon. Achille se trouve aussi à l'autel; mais au lieu de s'opposer à la mort d'Iphigénie, comme il l'avoit promis, il la demande luy même à haute voix au nom de tous les Grecs: icy je ne reconnois plus Achille, & j'ignore comment on peut l'excuser. Dans le moment que Calchas prend le couteau, Iphigénie enlevée par Diane disparoît; Agamemnon vient luy même confirmer ce miracle à Clytemnestre, comme une heureuse nouvelle dont elle doit se réjouir.

On ne pouvoit sur nostre théatre sauver Iphigénie par la voye d'un miracle si peu vray-semblable pour nous. Racine fait arriver Iphigénie à l'autel; elle y voit toute l'armée contre elle, le seul Achille pour elle, qui épouvente l'armée & partage les Dieux: le combat commence, & dans ce moment de trouble on découvre une autre Iphigénie, dont la mort appaise les Dieux, contente tous les Grecs, & épargne au spectateur la

douleur de voir périr la vertueuſe Princeſſe, qui pendant tout le cours de la piéce a eſté l'objet de ſa pitié & de ſon admiration. Cet heureux dénouement épargne la néceſſité de recourir à un miracle; le poëte ſeulement le met dans les yeux du ſoldat:

Le ſoldat étonné, dit que dans une nuë,
Juſques ſur noſtre autel Diane eſt deſcenduë.

Agamemnon ne revient point ſur le théatre après cet évenement, ſa préſence n'y eſt plus néceſſaire.

Dans cette comparaiſon, où j'ay ſuivi pas à pas deux poëtes fameux, ſi j'ay paru quelquefois donner l'avantage au François, je répéte ce que j'ay dit au commencement de ce diſcours, qu'Euripide eſt toûjours le maiſtre, parce que la principale gloire, qui eſt celle de l'invention, luy appartient: d'ailleurs il faut obſerver, que ſon imitateur avoit beſoin de beaucoup plus d'art pour traiter le même ſujet. Le ſacrifice d'Iphigénie eſtoit un ſpectacle plus intéreſſant à Athénes qu'à Paris. Les noms d'Agamemnon & d'Iphigénie eſtoient reſpectables aux Grecs; ils devoient, ou croyoient devoir à ce même ſacrifice, la gloire que leurs peres s'eſtoient acquiſe dans la guerre de Troye: Euripide repréſentoit à ſes ſpectateurs un ſujet ſacré pour eux, mais Racine ne nous repréſentant qu'un ſujet fabuleux, a eû beſoin pour nous y intéreſſer également, d'employer tous les reſſorts que ſon art a pû luy fournir; il a dû préſenter un ſpectacle plus touchant à des ſpectateurs plus difficiles à émouvoir.

COMPARAISON DE L'HIPPOLYTE D'EURIPIDE AVEC LA TRAGÉDIE DE RACINE SUR LE MÊME SUJET.

Par M. Racine.

5. de Decemb. 1728.

L'Effet le plus ſurprenant de la Poëſie comme de la Peinture, eſt de pouvoir par le charme de l'imitation, attacher nos regards ſur des objets, dont nous les détournerions avec horreur, s'ils nous eſtoient préſentez réellement par la nature. Nous frémirions à la rencontre d'un parricide qui auroit répandu le ſang dont il ſeroit ſorti, & nous ne pourrions également ſupporter la vûe d'un fils dans les bras de ſa mere, careſſé par elle ſous le titre d'époux. Nous regardons cependant avec plaiſir ſur le théatre Oreſte & Oedipe qui nous offrent l'un & l'autre de ces ſpectacles, quand l'art du Poëte en a ſçû écarter ce qu'ils avoient d'odieux.

Il eſtoit auſſi difficile d'accoûtumer nos yeux à la vûe de Phédre, qu'à celle d'Oedipe & d'Oreſte. Quel ſpectacle plus affreux, que celuy d'une femme en proye à toutes les fureurs d'un amour criminel, tandis que ſon époux eſt encore vivant? d'une femme qui ne reſpire que l'adultére, l'inceſte & l'impoſture? Cette même Phédre cependant eſt un des perſonnages tragiques qui nous charment le plus, parce que, comme dit Boileau:

D'un pinceau délicat l'artifice agréable
Du plus affreux objet, fait un objet aimable.

Racine a emprunté le pinceau d'Euripide; mais comme il l'a

manié différemment, nous allons examiner lequel des deux peintres l'a conduit avec plus de délicatesse.

Aux tableaux de ces deux grands maîtres je ne compareray pas l'ouvrage d'un poëte latin, qui se trouve dans ce recueil de tragédies attribuées communément à Sénéque. Cet auteur s'écartant entiérement d'Euripide, n'observe ni conduite, ni caractére. Sa piéce, qu'on ne doit pas nommer tragédie, n'est qu'un tissu de Sentences brillantes, & de descriptions poëtiques, placées hors d'œuvre. Je ne puis juger plus favorablement du corps de sa piéce, quoyqu'elle ait d'ailleurs quelques beaux traits, & que Racine en ait tiré une de ses plus belles scénes, comme je le feray voir dans la suite.

Je ne parleray pas non plus de cette tragédie françoise, qui sous le même titre balança, dit-on, le succès de la Phédre de Racine, par un effet bizarre du caprice, ou de la cabale : la Phédre de Pradon eût d'abord un succès étonnant, mais il fut court; & cette Tragédie ignorée maintenant de tout le monde, est ensevelie dans un si profond oubli, qu'il est juste de l'y laisser.

Si Phédre se livroit sans remords à sa passion honteuse, le Spectateur indigné ne pourroit jamais l'écouter, il faut du moins qu'elle ne paroisse pas tout-à-fait coupable, & qu'elle soit plus malheureuse encore que criminelle. Telle est la Phédre d'Euripide : celle de Racine a une si grande horreur de la moindre apparence du crime, que malgré sa passion, elle paroist toûjours aimer la vertu. On se contente de plaindre celle d'Euripide ; on va jusqu'à estimer dans Racine la pudeur vertueuse de Phédre, malgré soy perfide, incestueuse : c'est ce qu'un examen suivi de ces deux Tragédies nous fera mieux connoistre.

Dans Euripide, Vénus qui paroist d'abord sur le théâtre, vient annoncer par avance au Spectateur tout ce qui doit arriver. Cette Déesse outrée de jalousie, de ce qu'Hippolyte uniquement attaché au culte de Diane, veut vivre toûjours chaste & déteste les plaisirs de l'amour, a résolu d'en tirer une vengeance éclatante. Tout est préparé depuis long-temps; elle

a inspiré à Phédre un amour violent pour Hippolyte : cet amour coûtera la vie à la malheureuse Phédre, *mais n'importe,* dit Vénus, *sa mort ne me touche pas assez pour m'empêcher de punir un ennemi qui me méprise.* Quel affreux caractére pour une Déesse, & quelle étrange Religion!

Racine donne une cause plus ancienne, & par conséquent plus excusable à la colére de Vénus ; toute la famille du Soleil luy estoit odieuse depuis long-temps:

Sénéque.

Stirpem perosa Solis invisi Venus
Per nos catenas vindicat Martis sui.

Pasiphaé & Ariadne avoient esté les premiéres victimes de cette colére, Phédre est du même sang, ce qui luy fait dire:

Puisque Vénus le veut, de ce sang déplorable
Je péris la derniére & la plus misérable.

C'est comme une victime de cette colére qu'elle paroist d'abord sur le théatre. Dans Euripide, elle est portée sur un lit; elle n'a pris aucune nourriture depuis trois jours, & a résolu de mourir sans déclarer son mal. Tout l'afflige, tout l'ennuie, ses désirs se contredisent ; elle demande à sortir de sa maison, si-tost qu'elle en est sortie, elle y veut rentrer. *Soulevez mon corps,* dit-elle aux femmes qui l'environnent, *soûtenez mes bras, élevez ma teste, débarrassez mon front de ces ornements importuns.* Un moment aprés elle ne s'occupe que de sa passion ; sa raison se trouble, elle soupire aprés les fontaines & les prairies ; elle voudroit estre dans les forests au milieu des cris des chiens de chasse à poursuivre les bestes sauvages. Tantost elle voudroit estre en pleine campagne à dompter des coursiers, puis revenant à elle, *qu'ai-je dit malheureuse! Où ma raison s'égare-t-elle! Je l'ay perdue, les dieux me l'ont ravie. O chere nourrice cache moy, je rougis de ce que je viens de proférer ; couvre moy, mes yeux fondent en larmes.*

La nourrice la conjure de luy découvrir la cause de sa maladie, & luy représente qu'en se laissant mourir, elle trahit ses enfants qui auront pour maistre Hippolyte. A ce nom, Phédre

se réveille, & conjure par les Dieux sa nourrice de ne jamais le prononcer devant elle. Touchée des sollicitations pressantes de cette nourrice, elle s'appreste enfin à faire l'horrible aveu de sa maladie, mais tout à coup elle apostrophe sa mere & sa sœur dont l'amour a causé la perte : la nourrice qui n'entend point la raison de ces exclamations, redouble ses instances ; Phédre n'y pouvant plus résister, *qu'est-ce*, luy dit-elle, *que ce que les hommes appellent aimer ! Une chose*, répond la nourrice, *pleine en même temps de douceur & d'amertumes : la ressentez-vous pour quelqu'un ! Quel est*, reprend Phédre, *ce fils d'une Amazone ! Hippolyte*, s'écrie la nourrice. *C'est de toy-même que tu l'entends*, dit Phédre, *& non pas de moy*. Il semble que par ce détour elle ait voulu s'excuser d'avoir nommé celuy qu'elle aime.

Ce seul morceau d'Euripide devroit rendre moins précipitez dans leurs jugements, ceux qui font gloire de mépriser cet auteur; ils y retrouvent mot pour mot les mêmes beautez qu'ils admirent sur nostre théatre. Racine dans un grand nombre d'autres endroits, sçait adjoûter ou retrancher à l'original qu'il imite, mais il le traduit icy presque littéralement ; parce qu'il n'en peut rien retrancher d'inutile, & qu'il n'y peut rien adjoûter de plus beau. En effet, quelle peinture plus belle & plus tragique, que celle d'une femme mourante, résoluë à mourir, languissante sans nourriture depuis trois jours, portée sur les bras de ses domestiques, qui forme tour à tour des vœux contraires ; tantost se livre à sa passion, tantost reprend sa raison égarée, & veut qu'on luy couvre le visage, comme indigne de voir la lumiére ? Forcée de faire l'aveu de son mal, elle n'y vient que par tant de détours, & fait prononcer à un autre le nom de celuy qu'elle aime, pour s'épargner la honte de le prononcer elle-même. Que ceux qui n'estiment pas assez les anciens, reconnoissent du moins qu'un génie capable de pareilles inventions, n'estoit pas un médiocre génie.

Mais comme il ne se soûtient pas toûjours également, je ne l'admire pas non plus toûjours, & j'ay peine à goûter le discours qu'il met ensuite dans la bouche de Phédre, sur les

passions & les plaisirs, sur ces deux pudeurs qui ont un même nom, quoyqu'elles soient d'une nature différente. Phédre après ces réflexions trop philosophiques, revient à sa passion, décrit les efforts qu'elle a faits pour la guérir, & avouë qu'en ayant perdu l'espérance, elle a résolu de mourir, plustost que de ternir sa gloire. *Périsse la premiére*, dit-elle, *qui osa souiller le lit nuptial; ce malheur qui prit d'abord sa source dans d'illustres maisons, de-là s'est répandu dans toutes les conditions. Comment ces femmes infidéles osent-elles soûtenir les regards de leur époux! Ne craignent-elles pas les ténébres complices de leur crime, ne craignent-elles pas que les murs de leur maison ne les accusent! Pour moy, qu'il ne m'arrive jamais de deshonorer mon époux ni mes enfants. Que leur mere ne les fasse jamais rougir; les crimes des peres & des meres sont de pesants fardeaux qui accablent les enfants, & abbattent leur courage.*

Racine, comme on sçait, a fait usage dans la suite de ces beaux & vertueux sentiments; mais après que Phédre a fait l'aveu de sa passion, il luy met dans la bouche toutes les raisons qui peuvent la rendre excusable. Cette passion est allumée en elle depuis long-temps par la fureur de Vénus; en vain elle a bâti un temple pour appaiser cette Déesse; en vain elle a évité par-tout Hippolyte, & l'a fait éxiler, son malheur l'a ramené près d'elle. Ce n'est plus un amour ordinaire,

C'est Vénus toute entiére à sa proye attachée.

Elle a pris sa flamme en horreur, aussi-bien que la vie. Dans ce moment on vient luy annoncer la mort de Thésée. Oenone profite de cette nouvelle pour dissiper ses remords, luy fait entendre par des raisons fausses, mais spécieuses, qu'elle peut légitimement aimer Hippolyte, & même qu'elle le doit pour l'intérest de ses enfants.

Sa nourrice, dans Euripide, n'employe pas le même prétexte; elle représente à sa maistresse, que l'empire de Vénus s'estend sur les airs, sur la mer, sur tous les Dieux, que c'est une vaine fierté d'y vouloir résister, qu'elle doit se livrer à un amour que le Ciel a ordonné. Phédre a trop de vertu pour écouter ce discours, elle

elle luy impose silence: la nourrice luy promet des remédes qui guériront son mal sans honte & sans crime, & ne voulant pas s'expliquer davantage, la quitte pour aller trouver Hippolyte.

Il estoit en effet difficile de faire déclarer cet amour à Hippolyte par Phédre elle-même, un pareil aveu auroit révolté le spectateur autant qu'Hippolyte même: c'est pourtant ce que l'auteur de la tragédie Latine a osé faire; il va jusqu'à dépeindre Phédre aux genoux de son vainqueur, luy tendant les bras pour l'embrasser, & luy adressant cette horrible priére, *miserere amantis.* Ce n'est point respecter un spectateur, que de luy présenter un pareil objet. Racine plus hardi qu'Euripide, fait parler Phédre de son amour à Hippolyte; mais plus sage que Sénéque, avec quelle adresse sauve-t-il l'apparence odieuse d'une telle déclaration? Tandis qu'elle ne vient que pour luy parler de son fils, l'aveu de sa passion luy échappe malgré elle, encore ne luy échappe-t-il qu'en termes équivoques; & c'est-là que Racine, en traduisant ces vers:

> *Hippolyte sic est Thesei vultus, amo*
> *Illos priores, &c.*

met à profit tout ce que Sénéque a heureusement imaginé.

Euripide suppose que la nourrice, avant que d'apprendre à Hippolyte l'amour de Phédre, l'a engagé au secret par un serment qu'elle a éxigé de luy. Hippolyte outré de ce qu'il vient d'apprendre, veut d'abord rompre son serment; mais enfin la religion le retient, il exhale son chagrin dans une longue déclamation contre les femmes, & les malheurs du mariage. *O Jupiter,* s'écrie-t-il, *pourquoy avez vous placé sous le Soleil, un mal aussi funeste à l'homme que la femme! Si vous vouliez que les hommes se répandissent sur la terre, pour en perpétuer la race, la femme estoit-elle nécessaire! En portant vos offrandes sur vos autels, chacun suivant le prix de son offrande eût acheté des enfants.* Ces réflexions & celles qui les suivent, paroissent peu convenir à la situation présente d'Hippolyte, & même à la dignité de la tragédie. Euripide qu'on a appellé l'ennemi des femmes, a peut-estre pris trop de plaisir dans cet endroit à se déchaîner contre

elles, il se peint luy-même, quand il fait dire à Hippolyte : *Ma haine contre les femmes ne sera jamais assouvie, & si j'en parle toûjours mal, c'est parce qu'elles sont toûjours mauvaises : ou qu'on les rende meilleures, ou qu'il me soit permis de déclamer toûjours contre elles.*

La religion du serment qui fait garder le silence à l'Hippolyte d'Euripide, ne peut que le rendre estimable ; l'Hippolyte de Racine plaît davantage quand il garde le même silence, non par la contrainte d'un serment, mais par l'horreur de découvrir un crime pareil, & par respect pour l'honneur de son pere. A peine Phédre l'a-t-elle quitté, qu'il s'écrie,

——— Grands Dieux, qu'en un profond oubli
Cet horrible secret demeure enseveli.

Quand il est devant son pere, il aime mieux en essuyer les sanglantes accusations, & se soûmettre à une condamnation injuste, que de dévoiler un mystére si odieux. Aricie luy reproche ce silence, *comment pouvois-je le rompre !* luy dit-il,

Devois-je en luy faisant un récit trop sincere,
D'une indigne rougeur couvrir le front d'un pere !

Il n'a confié sa peine qu'à sa maistresse, mais sous le sceau d'un secret inviolable.

——————— Que jamais une bouche si pure
Ne s'ouvre pour conter cette horrible aventure.

Il est vray que Racine pour rendre Hippolyte plus aimable à nos yeux, a beaucoup adouci le caractére rude & sauvage que luy donne Euripide ; mais on luy reproche de l'avoir adouci jusqu'à le rendre amoureux : Est-ce là, disent les critiques, ce farouche habitant des bois, cet ennemi implacable de toutes les femmes, ce partisan scrupuleux de la chasteté ? Pourquoy luy faire démentir le caractére sous lequel toute l'antiquité l'a dépeint ? D'ailleurs la maistresse qu'on luy donne ne contribuant, ni au noeud de la piéce ni au dénouement, est un personnage inutile. L'auteur a prévenu cette objection, quand il a dit dans sa

préface, *qu'il a crû devoir donner à Hippolyte quelque foiblesse, pour le faire paroistre un peu coupable envers son pere*; mais cette foiblesse ne le fera jamais paroistre assez coupable pour mériter ses malheurs: on ne le condamne pas d'aimer une personne que son pere luy deffend d'épouser, mais on le condamne d'aimer, parce qu'Hippolyte amoureux, n'est pas le véritable Hippolyte. A peine paroît-il sur le théatre, qu'il fait connoistre que son cœur est blessé; il veut quitter Trézene pour fuir une ennemie dangereuse, *& s'il la haïssoit, il ne la fuiroit pas*. Est-ce là le langage d'un homme élevé dans les forests? Quand il est aux pieds d'Aricie, quoyqu'il dise que l'amour est une langue estrangére pour luy, il parle cependant cette langue avec une délicatesse que ne peut avoir un jeune homme uniquement occupé des chiens de chasse & des chevaux. C'est en effet comme un chasseur qu'il est amené sur le théatre par Euripide. Il revient de la chasse chantant un cantique à l'honneur de Diane, & luy offrant une couronne de fleurs nouvelles, qui est un symbole de la chasteté: on veut l'exhorter en vain à dépouiller sa fierté, pour rendre à Vénus les honneurs qui luy sont dûs; Hippolyte qui méprise une Déesse dont la puissance n'éclate que dans les ténébres, n'en veut plus entendre parler, & commande qu'on ait soin de ses chevaux, pour qu'il puisse après son repas les remettre à son char, & retourner à la chasse: tel est l'Hippolyte d'Euripide, & tel il doit toûjours estre.

Les deffenseurs de Racine répondent à cette critique, que l'Hippolyte d'Euripide ne résiste à Phédre que par férocité; toute femme luy est également odieuse, & le mot d'amour, dans quelque bouche qu'il soit, le révolte également: celuy de Racine au contraire est sensible comme un autre, & se livre à une passion innocente; ce n'est point par férocité, mais par vertu, qu'il résiste à l'amour incestueux de sa belle-mere.

Je ne veux épouser ni l'un ni l'autre de ces deux jugements; le premier me paroît trop sévére, je crains que le second ne soit trop indulgent. Il est vray que l'Hippolyte d'Euripide me semble trop sauvage, je ne luy sçais point de gré de sa haine pour Phédre; & les éloges fréquents qu'il fait de son austére vertu;

ne me perſuadent point aſſez. La vertu de l'Hippolyte de Racine eſt plus modeſte & plus aimable; j'avoue cependant que j'ay peine à voir aux genoux d'une maiſtreſſe cet homme ſi fameux par ſa haine contre le ſexe, & par les ſévéres maximes que Pithée luy avoit appriſes.

Dans Euripide, Phédre inſtruite du refus d'Hippolyte, déteſte la folle entrepriſe de ſa nourrice, qui l'a expoſée à cet affront, & pour ſauver ſon honneur, ſe détermine à mourir; *mais en mourant*, dit-elle, *je ſeray funeſte à un autre, qui n'aura pas lieu de triompher de mon malheur.* Cette femme juſques-là vertueuſe, devient un monſtre horrible, qui écrit la plus noire des impoſtures contre l'innocence, & meurt en tenant dans ſes mains cette lettre fatale. Au moment que toute la maiſon eſt dans le trouble, Théſée arrive, apprend la mort de ſa femme, ouvre ſa chambre, & voit ſon cadavre ſuſpendu. Il apperçoit une lettre dans ſes mains, il l'arrache avec impatience : quel nouveau coup de foudre pour luy? Quand il lit l'accuſation d'Hippolyte, *elle crie*, dit-il, *elle crie cette lettre, des attentats horribles.* Il appelle dans ſa fureur toute la Ville à ſon ſecours; il implore Neptune: à peine a-t-il prononcé ſon vœu cruel, qu'Hippolyte, qui ne ſçait point encore le malheur de Phédre & le ſien, paroît ſur le théatre. Théſée après des réflexions un peu trop longues dans une pareille circonſtance, ſur la malignité de l'homme & ſon déguiſement, s'adreſſe enfin à Hippolyte: *Va,* luy dit-il, *va te vanter maintenant de ta vie auſtére, & de ta philoſophie, fais gloire de ta chaſteté.* Hippolyte lié par le ſerment qu'il a fait, ne peut découvrir la vérité à ſon pere; il ſe contente de luy repréſenter la pureté de ſes mœurs. *Sur la terre*, luy dit-il, *il n'eſt point de mortel plus chaſte que moy; mon premier ſoin eſt celuy d'honorer les Dieux; je ne fais liaiſon qu'avec de ſages amis; mes diſcours ni mes actions n'offenſent perſonne, & je reſpecte autant les abſents que les préſents. Je ſuis ſur-tout exempt du crime dont vous m'accuſez; j'ay conſervé juſqu'à ce jour une entiére pureté; je ne connois les plaiſirs de l'amour, que par des récits ou des tableaux, encore ſuis-je trop pur pour arreſter mes yeux ſur de telles peintures. Qui auroit pû me changer! Seroit-ce, ou la beauté*

de cette femme, ou l'espérance que son amour me rendroit le maistre de vostre maison!

Il est facile de juger par cet extrait combien Racine a encheri sur son original. Si-tost que Phédre s'est déclarée à Hippolyte, elle veut tenter tous les moyens de le gagner: il n'est plus temps de rien ménager, *de l'austére pudeur les bornes sont passées;* mais tout à coup on luy annonce que Thésée, dont on luy avoit faussement débité la mort, va paroistre devant elle. Toute l'horreur de son crime se retrace à ses yeux: Thésée paroît; elle repousse des embrassements qu'elle ne mérite plus, & va se cacher. Thésée surpris de cet accueil veut en sçavoir la cause; il la demande à son fils, qui loin de la luy découvrir, luy demande la permission de quitter Trézene. Thésée, qui ne voit que trouble dans sa maison, cherche à s'éclaircir. Oenone profite de l'agitation où il est pour accuser Hippolyte devant luy; cette calomnie estoit trop affreuse, pour la mettre dans la bouche de Phédre, elle convient plus à la nourrice, qui croit que tout luy est permis pour sauver l'honneur & la vie de sa maistresse, & qui d'ailleurs espére qu'un pere se contentera d'une punition légére contre son fils. Mais si une nourrice peut avoir l'ame assez basse pour hazarder une pareille calomnie, est-il naturel qu'un pere y adjoûte foy si légérement? Dans Euripide, il voit le corps de sa femme suspendu, il trouve sur elle la lettre qui découvre la cause d'une mort si violente; ce spectacle affreux le met hors d'estat de rien examiner, il demande vengeance aux Dieux: dans Racine au contraire Phédre n'a point parlé; quelle preuve a-t-il contre son fils? La seule vûë de son épée, & le discours d'Oenone. L'épée d'Hippolyte entre les mains de Phédre, ne rend pas Oenone plus digne de foy, une accusation de cette nature demande d'autres preuves: cependant il n'hésite pas, & condamne son fils sans l'entendre.

Hippolyte chargé des malédictions de son pere, ne se deffend qu'en représentant l'innocence de sa vie passée. Il luy est permis de se louer, parce que se deffendre d'un crime dont on mérite si peu d'estre soupçonné, est moins se louer, que se rendre justice; la force de la vérité y engage: il ne releve pas cependant

son innocence avec des paroles aussi fastueuses que dans Euripide; il parle en tremblant, & rougit de se louer:

Je ne veux point me peindre avec trop d'avantage;
Mais si quelque vertu m'est tombée en partage,
Je crois, Seigneur, sur-tout avoir fait éclater
La haine des forfaits qu'on ose m'imputer.

Un ton si timide & si modeste, n'en est que plus éloquent.

Au bruit des menaces de Thésée, Phédre que les remords poursuivent, accourt pour secourir Hippolyte; peut-estre l'affreuse vérité alloit-elle luy échapper, lorsqu'elle apprend que cet homme, qu'elle croyoit insensible, s'est déclaré amoureux d'Aricie. La surprise de Phédre à cette nouvelle, fournit à l'auteur cette belle scéne, où éclate toute la fureur de la jalousie, dans le cœur d'une femme méprisée; la rage & le désespoir l'emportent, un moment après les remords reviennent, & la vertu reprend ses droits.

Me voicy maintenant arrivé au long & pompeux récit de la mort d'Hippolyte, que pour rendre plus touchant, Euripide, Sénéque & Racine, ont embelli des ornements de la poësie. Dans Euripide & Sénéque, Thésée qui ne doute point du crime de son fils, & qui est encore dans les transports les plus violents de la colére, preste avec joye l'oreille à ce récit; à une mort si prompte & si cruelle, il reconnoît la juste vengeance des Dieux; mais Thésée dans Racine est dans une situation bien différente: à peine a-t-il chassé son malheureux fils, que la nature s'est fait entendre, ses entrailles se sont troublées, quelques mots échappez à Aricie ont augmenté ce trouble: il veut interroger une seconde fois Oenone; il apprend qu'Oenone s'est jettée dans la mer, & que Phédre, qui se meurt, a trois fois écrit, & trois fois rompu sa lettre; il s'est écrié:

Qu'on rappelle mon fils, qu'il vienne se deffendre;
Qu'il vienne me parler, je suis prest de l'entendre.

Est-il donc naturel que ce pere preste une oreille tranquille au récit de la mort de ce fils; est-il en estat d'entendre Théramene,

& Théraméne luy-même eſt-il en eſtat de luy parler? *Un homme*, dit M. de Cambray, *ſaiſi, éperdu, ſans haleine, peut-il s'amuſer à faire la deſcription la plus pompeuſe & la plus fleurie de la figure du dragon!* *Reflexions ſur la Grammaire, la Rhétorique, &c.*

Je ſçais que cette narration pompeuſe a eſſuyé beaucoup de pareilles critiques, & que ſa beauté même a fait ſa condamnation. Heureux, je l'avouë, le Poëte qui n'eſt condamné que pour une pareille faute, & dont on peut dire:

Si non erraſſet, fecerat ille minus.

J'entreprendrois cependant la deffenſe du poëte, ſi je ne craignois de paroiſtre trop intéreſſé à le ſoûtenir. Je repréſenterois qu'il eſt naturel à Théſée inſtruit de la mort de ſon fils, & qui s'eſt écrié d'abord, *mon fils n'eſt plus!* d'adjoûter *quel coup me l'a ravi!* & de demander les circonſtances d'une mort ſi ſoudaine. Il ne pourroit à la vérité en écouter le récit, s'il eſtoit certain de l'innocence d'Hippolyte; mais dans l'eſtat d'incertitude où il ſe trouve, agité de la crainte de s'eſtre trompé, il eſt naturel qu'il écoute le détail de cette mort; plus elle eſt affreuſe, plus elle luy paroiſt l'effet d'une juſte punition du Ciel. Ce monſtre terrible, l'effroy ſubit des chevaux, dont un dieu preſſoit les flancs, toutes ces circonſtances ſont les preuves d'une vengeance divine, & c'eſt ce qui le flate qu'Hippolyte eſtoit en effet coupable. Ce récit ſert à ſoulager ſa douleur.

Quant à Théraméne, je ne crois pas non plus qu'il ſoit impoſſible de le deffendre; en entrant ſur le théatre il s'eſt écrié d'abord, *Hippolyte n'eſt plus;* par ces mots rapides il a annoncé toute la nouvelle, & ſatisfait aux premiers mouvements de ſa douleur. Il a maintenant repris ſes eſprits; il eſt en eſtat de raconter le détail de cette mort, & comme il eſt frappé de toutes les circonſtances d'une aventure ſi cruelle, il les raconte avec la même paſſion que s'il les voyoit encore: l'effroy dont il eſt pénétré luy fait employer les images les plus vives; il croit voir encore le monſtre ſortir des flots. Un orateur qui raconteroit un événement pareil, ne pourroit-il pas dire ce

TAYLOR INST. OXFORD

parlant du monftre; *il infecte l'air, la terre en paroift effrayée, la mer qui le vomit, femble en avoir horreur:* ce récit ne paroîtroit pas ampoullé. La vivacité de la Poëfie n'admet point ces adouciffements de la profe, *il femble, il paroift*, tout y eft perfonifié, *la terre s'émeut, le flot recule d'épouvente.* Enfin il faut faire réflexion que Théraméne parle à un pere qu'il croit encore irrité & plongé dans l'erreur; il doit tâcher de l'attendrir par un récit touchant, pour le rendre plus capable de reconnoiftre la vérité: de telles raifons balanceroient peut-eftre les critiques qu'on a faites de ce fameux récit. D'autres perfonnes pourroient faire valoir l'effet qu'il produit fur le théatre, & le plaifir avec lequel il eft toûjours écouté; mais ce n'eft point à moy de faire valoir en faveur de l'auteur, les applaudiffements du public.

Euripide finit cette piéce comme il l'a commencée, par le fecours d'une divinité: Diane paroift, & acheve d'accabler le malheureux Théfée en luy dévoilant tout le myftére odieux de cette aventure; la faute en eft à Vénus qui a voulu affouvir fa vengeance fur Hippolyte: *Je ne m'y fuis point oppofée*, dit-elle, *parce que c'eft une loy parmi les dieux, de ne point fe traverfer les uns les autres: fans la crainte de Jupiter, je n'aurois pas effuyé l'affront de laiffer périr le mortel que j'aimois le mieux.* Hippolyte tout fanglant & couvert de bleffûres, eft apporté fur le théatre; il luy refte encore affez de vie pour fe plaindre de fon pere, & même des dieux. *O Jupiter*, s'écrie-t-il, *voi le trifte eftat où je fuis, moy ce chafte mortel, moy fi religieux envers les dieux, moy qui furpaffe tous les autres hommes par la pureté de mes mœurs, je vois la mort prefte à m'engloutir. C'eft donc en vain que j'ay rempli tous les devoirs de la piété; victime de tourments affreux, je ne trouve plus d'afyle que le tombeau: que la nuit de Pluton m'enfeveliffe, & que la mort vienne endormir mes douleurs.* Il entend la voix de Diane, il eft frappé de l'odeur de la divinité, il refpire un peu; mais toute la confolation que la Déeffe luy donne, eft de luy promettre, que fon nom fera à jamais célébre, que fa mémoire fera honorée par les filles de Trézene, & que par droit de repréfailles elle immolera de fes

mains

mains un favori de Vénus ; elle ordonne à ce malheureux de pardonner sa mort à son pere, & au pere d'embrasser son fils ; & quand elle voit Hippolyte près de la mort, elle le quitte, parce qu'il n'est pas permis à une divinité de regarder un mort, & que ses derniers soupirs la souilleroient : Hippolyte expire en pardonnant sa mort à son pere.

Dans le systême absurde de la Religion Payenne, il faut admettre ce dénouement, & approuver les foibles consolations que donne une Déesse à un innocent toûjours dévoué à son culte, qui cependant périt pour l'amour d'elle : mais je trouve que Thésée est assez malheureux pour ne pas le rendre encore témoin des regrets & des derniers soupirs de son fils, & que ce corps sanglant ne doit point estre présenté aux yeux du spectateur, déja assez attendri par le récit des maux qu'Hippolyte a soufferts.

Le dénouement de Racine est bien différent ; Phédre qui s'est empoisonnée vient avant que de mourir, rendre à l'innocence la justice qu'elle luy doit ; en se condamnant elle-même, elle intéresse le spectateur pour elle : il n'est pas fâché de luy voir subir une mort qu'elle mérite ; cependant il la plaint, parce qu'elle est criminelle & vertueuse jusqu'à la mort : c'est par-là que jusqu'à la fin elle excite la compassion & la terreur, & que Racine, qui doit à Euripide l'idée de ce magnifique caractére, a la gloire de l'avoir toûjours également soûtenu, ce qu'Euripide n'a point fait. Il n'a peut-estre pas esté si heureux dans le caractére d'Hippolyte ; trop complaisant pour son siécle, il introduit l'amour galant dans une piéce où l'amour Tragique doit regner seul : on peut luy reprocher les soupirs d'Hippolyte, aussi-bien que la crédulité de Thésée.

Ceux qui font ces sortes de critiques, ne sont pas ordinairement ceux qui sont le moins sensibles aux beautez de la piéce : je ne suis pas non plus, un des moindres admirateurs de la Tragédie d'Euripide, malgré quelques défauts que je crois y remarquer. Tous les ouvrages dont le mérite est solide, sont exposez à des critiques d'autant plus sévéres, qu'on les examine avec plus d'attention : de même que la plus petite tache

frappe la vûë quand elle est sur un tableau parfait, tandis qu'on ne remarque pas toutes celles qui sont répandues sur une médiocre peinture. La Phédre d'Euripide a fait avec raison les délices d'Athénes, & fait encore les délices de ceux qui la lisent aujourd'huy. La Phédre de Racine après avoir surmonté d'abord quelques obstacles, a eû depuis un succès si constant, & soûtient encore heureusement de si fréquentes représentations, qu'elle peut estre mise au nombre de ces Tragédies, qui indépendamment du temps & des circonstances, contribueront toûjours à l'ornement de nostre Théatre.

RECHERCHES SUR LES COURSES DE CHEVAUX ET LES COURSES DE CHARS Qui estoient en usage dans les Jeux Olympiques.

Par M. l'Abbé Gedoyn.

25. de Février 1729.

LES exercices du corps sont de deux sortes; tous consistent dans le mouvement, mais dans les uns ce mouvement dépend uniquement de nous, & dans les autres il vient en partie d'un agent ou mobile estranger. M. Burette a compris les premiers sous deux genres, l'Orcheftique & le Palestrique. Nous souhaiterions qu'après en avoir écrit si amplement & si bien, il eût étendu ses recherches jusques sur les seconds, du moins sur les courses de chevaux & les courses de chars, qui de tous les combats athlétiques estoient, sans contredit, les plus nobles; car pour les autres, tels que la Lutte, le Pugilat, le Pancrace, le Ceste, si on les considére en eux-mêmes, & indépendamment de cette idée de gloire que les Grecs y attachoient par des raisons d'Estat, comme je crois, on avouera qu'ils convenoient plus à de vils gladiateurs qu'à d'honnestes

gens. Mais puiſque M. Burette n'a pas intention de continuer ſon travail ſur cette matiére, j'eſſayeray de faire ce qu'il auroit fait ſans doute beaucoup mieux que moy, & j'adjoûteray un ſupplément à ſes ſçavantes Diſſertations, afin que le public trouve dans nos Memoires un traité complet de la Gymnaſtique des anciens. Je vais donc vous entretenir de ces courſes autrefois ſi célébres dans les Jeux de la Grece; & comme c'eſt un ſujet fort vaſte, pour y mettre quelque ordre, je le diviſeray en deux parties, dont la premiére ſera toute hiſtorique, & la ſeconde meſlée de critique. Dans l'une je raconteray l'origine & le progrès des courſes de chevaux & des courſes de chars, leurs différentes eſpéces, en quel temps elles furent introduites dans les Jeux de la Grece; à quel danger elles expoſoient les combattants, quel honneur & quelle récompenſe elles procuroient aux vainqueurs. Dans l'autre je rapporteray pluſieurs paſſages qui donnent lieu à de très-grandes difficultez. Je vous conſulteray ſur ces difficultez, & je vous diray ce que j'en penſeray moy-même après un mûr examen, aimant beaucoup mieux vous propoſer ainſi mes doutes, que de vous donner hardiment pour bonnes, avec les commentateurs, des explications qui ne ſatisfont nullement l'eſprit. Au reſte, il eſt aiſé de juger que mon deſſein n'eſt pas de traiter cette matiére comme ont fait quelques medecins de l'antiquité, & à leur imitation, Mercurial ſçavant medecin de l'Empereur Maximilien Premier. L'exercice de monter à cheval, & celuy de ſe promener, ſoit en char, ſoit dans quelqu'autre voiture commode, ſont vantez dans leurs écrits ſous les noms de *ἱππασία*, *equitatio*, & de *αἰώρησις*, *vectatio*; mais ils n'ont rien de commun avec ces autres exercices violents & outrez, qui eſtoient en uſage dans l'ancienne Gymnaſtique. Vouloir mettre en crédit ceux-cy par les avantages que l'on en pourroit tirer pour la guériſon de quelques maladies, c'eſt, je crois, donner dans le faux; c'eſt faire à peu près, comme qui nous conſeilleroit des bains ſalutaires, mais qu'il faudroit aller chercher à travers des mers orageuſes, & connues ſeulement par des naufrages. Car ces combats Athlétiques d'où l'on ſortoit ſouvent avec un œil hors

de la teſte, avec les dents caſſées, le nés écraſé, des os diſloquez, une veine rompuë dans le corps; & ces courſes inſenſées, où l'on eſtoit dans un danger évident de tomber de cheval, de ſe briſer contre une borne, & d'eſtre foulé aux pieds des chevaux, n'eſtoient pas, à mon avis, des amuſements fort utiles pour la ſanté; s'il arrivoit qu'ils guériſſent de quelqu'indiſpoſition, il me paroît que le reméde eſtoit pire que le mal. J'en parleray donc ſimplement en homme de lettres, & par rapport aux jeux Olympiques.

1.re Partie.

Les Curétes ou Dactyles, à qui Rhéa avoit confié l'éducation de Jupiter, eſtoient cinq freres. Quand ils eûrent rempli leur miniſtére, ils quittérent le Mont Ida pour venir en Elide. Hercule, qui eſtoit l'aiſné, leur propoſa un jour de s'exercer à la courſe, & de voir à qui d'entre eux remporteroit le prix: ce prix devoit eſtre une couronne d'olivier? Car luy-même avoit apporté du plant d'olivier en Grece, & cet arbre n'y eſtoit déja plus rare. Comme toutes les choſes humaines ont de foibles commencements, ce fut là l'origine de ces jeux qui devinrent enſuite ſi célébres, & pour qui les Grecs ſe montrérent ſi paſſionnez: d'autres diſent que Jupiter, aprés avoir triomphé des Titans, inſtitua luy-même ces jeux à Olympie, & qu'Apollon y remporta le prix de la Courſe; l'une & l'autre tradition eſtoit également accréditée parmi les Eléens du temps de Pauſanias. Il eſt hors de doute que ces premiéres courſes ſe firent à pied, & que l'on n'y vit ni chevaux ni chars; le cheval alors n'eſtoit point un animal domeſtique, on n'avoit pas encore trouvé l'art de le dompter & de le faire ſervir à l'uſage de l'homme; ce qui me fait ſouvenir de la fable qu'Horace a miſe en vers:

Ep. 10. L. 1.

Cervus equum pugna melior communibus herbis
Pellebat, donec minor in certamine longo
Imploravit opes hominis, frænumque recepit.
Sed poſtquam violens victor diſceſſit ab hoſte,
Non equitem dorſo, non frænum depulit ore.

Cette fable enſeigne plus d'une vérité, je me contente de celle

qui fait à mon ſujet, ſçavoir que le cheval a eſté long-temps un animal ſauvage. Il ne faut pas s'en étonner; la néceſſité, mere de l'invention, ne s'eſtoit pas encore fait ſentir à cet égard: dans ces premiers temps la terre ni peuplée ni défrichée, n'offroit aux yeux que de vaſtes ſolitudes & des foreſts immenſes dont les arbres eſtoient auſſi anciens qu'elle: d'un coſté les beſtes féroces, dont ces bois eſtoient remplis, de l'autre ces hommes, ſanguinaires, qui dans tous les temps ont compté pour rien la vie d'autruy, rendoient les chemins très-dangereux; Hercule & Théſée n'avoient encore point purgé leur pays des divers monſtres qui l'infeſtoient. On eſtoit donc peu tenté de voyager, chacun ſe tenoit dans le lieu où il eſtoit né, uniquement occupé à cultiver l'héritage de ſes peres: on labouroit la terre avec des bœufs, on ne connoiſſoit que l'aſne pour beſte de ſomme; cet animal, dur à la fatigue, & facile à nourrir, eſtoit alors autant en eſtime qu'il eſt en mépris aujourd'huy. On ne s'aviſoit point de ſouhaiter une monture ou plus honorable ou meilleure, parce que celle-là ſuffiſoit: le luxe & la délicateſſe n'avoient point fait à l'homme une infinité de beſoins imaginaires; les naturels eſtoient les ſeuls que l'on ſe mît en peine de ſatisfaire, & le ſentiment général eſtoit celuy là même qu'un de nos Poëtes a rimé ſi bien à mon gré dans ces vers:

Heureux qui ſe nourrit du lait de ſes brebis,
Et qui de leur toiſon voit filer ſes habits:
Qui ne ſçait d'autre Mer que la Marne ou la Seine,
Et croit que tout finit où finit ſon Domaine.

Mais bien-toſt les mœurs changérent, & d'autres mœurs amenérent d'autres uſages.

Cinquante ans après le déluge de Deucalion qui affligea la Grece du temps de Moyſe, Clyménus, un des deſcendants d'Hercule Idéen, vint de Créte en Elide, y regna, & donna le ſpectacle d'une courſe dans Olympie. Endymion, fils d'Aëthlius chaſſa Clyménus de l'Elide, s'empara du thrône, & propoſa à ſes propres enfants le Royaume pour prix du même exercice; *Petau de doct. temp.*

ces deux courses, comme les premiéres, furent encore des courses à pied; mais quelque temps après on vit paroître en Grece un jeune héros plein de courage & de vertu, c'estoit Belléro-phon : il trouva le secret de dompter ce cheval qui depuis a esté si fameux sous le nom de Pégase, & il s'en servit utilement à combattre un monstre terrible, qu'il tua enfin à coups de fleche. La fable dit que Minerve elle-même avoit dompté le Pégase en luy mettant un mords, ce qui fit donner à la Déesse le nom de *Minerve Chalinitis*, du mot Grec χαλινὸς, qui signifie un frein : il est aisé de voir que cette fable ne signifie autre chose sinon que Bellérophon, par son adresse & sa dextérité s'estoit rendu maistre de ce fougueux animal.

Pour écarter donc tout ce qui est inutile dans une recherche comme celle-cy, où il est si aisé d'entasser une infinité de choses, je m'en tiens avec Pline à ce que nous lisons dans Apollodore, & à ce que ce Mythologue avoit appris d'Homére, d'Hésiode, & des plus anciens Ecrivains. Or Bellérophon fils de Glaucus & petit-fils de Sisyphe, descendoit de Deucalion par six degrez de génération, & vivoit du temps qu'Aod exer- *Petau.* çoit la Judicature en Judée. On peut inférer de là, que l'usage de monter à cheval ne commença en Grece que vers l'an du monde 2650. treize à quatorze cens ans avant l'Ere chrétienne. Je dis en Grece, car il est certain qu'en Egypte on se servoit de chevaux long-temps auparavant; le Pharaon qui fut englouti dans la Mer Rouge en poursuivant les Israélites, traînoit après luy une nombreuse Cavalerie & beaucoup de chariots, *Reversæque sunt aquæ, & operuerunt currus & equites cuncti exercitûs Pharaonis*, dit l'Ecriture. Les Israélites, qui *Exod. ch. 14. v. 7.* avoient fait un long séjour en Egypte, ne pouvoient non plus ignorer l'art de tirer du service d'un animal aussi utile que le cheval, & en effet ils ne l'ignoroient pas, comme nous le voyons par ces paroles du chap. 20. de l'Exode, *Septimo autem die Sabbatum Domini Dei tui est, non facies omne opus in eo tu & filius tuus, & filia tua, servus tuus, & ancilla tua, jumentum tuum & advena qui est intra portas tuas.* Cependant il y a lieu de croire qu'ils s'en servoient fort peu, & ce ne peut estre que

par cette raison que Moyse n'en fait aucune mention dans cet article de son Décalogue, *non concupisces domum proximi tui, nec desiderabis uxorem ejus, non servum, non ancillam, non bovem, non asinum :* il ne dit point *non equum,* sans doute parce que l'usage n'en estoit pas commun; & l'Ecriture qui fait un ample récit des riches possessions de ce grand serviteur de Dieu, Job, luy donne à la vérité un grand nombre de brebis, de boeufs, de chameaux, d'ânesses, mais nullement de chevaux, *& fuit possessio ejus septem millia ovium, & tria millia camelorum; quinquaginta quoque juga boum & quingentæ asinæ.* On peut donc dire qu'alors les chevaux estoient de fort peu d'usage dans tout l'Orient.

Je ne m'arreste point à une ancienne tradition qui avoit cours en Grece, que Neptune disputant avec Minerve, à qui seroit aux hommes le présent le plus utile, frappa la terre de son tridem, & en fit sortir un beau cheval, d'où il prit le surnom de *Hippius,* surnom dont pourtant je pourrois rendre d'autres raisons : on chercheroit en vain un sens allégorique dans cette fable. Quelques-uns prétendent que le cheval est là le symbole de la navigation; mais apparemment ils ignorent que Pamphus poëte plus ancien qu'Homére, dit formellement que les hommes sont redevables à Neptune, & du cheval, & de ces tours flotantes que nous appellons *des vaisseaux :* il distingue ces deux choses, loin de les confondre & de faire l'une le symbole de l'autre. Je crois, pour moy, que c'estoit en effet une espéce de tradition, que les Athéniens prenoient plaisir à débiter, parce qu'elle flattoit leur vanité; & le vulgaire toûjours crédule pouvoit y adjoûter foy, comme à mille autres absurditez. Les poëtes qui saisissent le merveilleux par tout où ils le trouvent, n'ont pas manqué de faire honneur à Neptune de ce cheval créé, pour ainsi dire, par luy pour le service de l'homme :

> *Tuque ô cui prima frementem*
> *Fudit equum magno tellus percussa tridente,*

dit Virgile, en invoquant ce Dieu au commencement de ses

Géorgiques. En quoy il ne fait que suivre Homére son grand modéle, qui dans le 23.e Livre de l'Iliade, nous peint Ménélas adressant ces paroles à Antiloque: *Jurez par Neptune la main sur vos chevaux, jurez que vous n'avez point employé la fraude pour me devancer.* Pourquoy Ménélas éxige-t-il qu'Antiloque jure par Neptune? c'est que dans l'idée des Grecs, Neptune estoit le Dieu de la Chevalerie comme le Dieu des Mers. Mais les historiens plus amateurs du vray que du merveilleux, ont laissé ce conte aux poëtes & aux mythologues, & n'ont point fait ce Dieu auteur de l'art de monter un cheval.

Revenons donc à Bellérophon. Son combat contre un monstre se passa en Lycie, où Prœtus l'avoit envoyé à dessein de l'y faire périr. Le bruit de ces deux aventures, ne tarda guére à se répandre de tous costez, & aussi-tost ce fut parmi les Princes & les Héros de la Grece à qui auroit des chevaux; on prit soin d'en nourrir; les haras de l'Epire, ceux d'Argos & de Mycénes l'emportérent sur tous les autres, témoin cet endroit d'Horace:

Plurimus in Junonis honorem aptum dicit equis Argos,
Ditesque Mycænas.

Et celuy-cy de Virgile:

Eliadum palmas Epirus equarum.

Et cet autre encore où il vante la race & la bonté d'un cheval:

Quamvis sæpe fuga versos ille egerit hostes,
Georg. l. 3. *Et patriam Epirum referat, fortesque Mycænas,*
Neptunisque ipsa deducat origine gentem.

Les Thessaliens, peuples voisins de la Grece & de la Macédoine, acquirent dès-lors la réputation d'estre fort bons cavaliers; ils combattoient à cheval contre des taureaux sauvages, ce qui leur fit donner le nom de *Centaures.* Les Lapithes, autre peuple de Thessalie, excellérent en même-temps à faire, non seulement des mords, mais des caparaçons, & à bien manier un cheval;

cheval; c'est ce que le même poëte nous apprend par ces beaux vers:

Fræna Pelethronii Lapithæ gyrosque dedere
Impositi dorso, atque equitem docuere sub armis Georg. l. 3.
Insultare solo, & gressus glomerare superbos.

Pline est d'accord avec Virgile sur tous ces faits, à cette différence près, qu'il attribuë à Bellérophon ce que Virgile en qualité de poëte, a mieux aimé attribuer à Neptune: *Equo vehi Bellerophontem*, dit l'historien, liv. 7. ch. 56. *frænos & strata equorum Pelethronium, pugnare ex equo Thessalos qui Centauri appellati sunt, habitantes secundùm Pelium montem.*

Ce fut à peu près dans cette conjoncture, & quelque trente ans après Endymion, que Pélops fit célébrer les jeux Olympiques en l'honneur de Jupiter; & comme le remarque Pausanias, avec plus de pompe & d'éclat que n'avoit fait aucun de ses prédécesseurs. Ce Prince venoit de remporter une victoire signalée sur Oenomaüs à cette fameuse course de chars, dont le prix n'estoit rien moins que le royaume de Pise, & la plus belle Princesse qu'il y eût alors; ainsi l'on peut croire avec beaucoup de fondement, qu'aux jeux de Pélops, outre une course à pied, qui estoit ordinaire, il y eût des courses de chevaux & de chars; mais il paroît que les chevaux furent encore long-temps rares & précieux, & de-là ces fables qui sont si répanduës dans les anciens mythologues; que Jupiter ayant enlevé Ganymédc, pour consoler Tros pere du jeune Echanson, il luy donna des chevaux d'une beauté merveilleuse; que Neptune fit aussi présent à Coprée du fameux cheval Arion, qui de Coprée passa à Hercule, & d'Hercule à Adraste, à qui il sauva la vie; qu'au mariage de Thétis & de Pélée, les Dieux qui avoient honoré la noce de leur présence, voulant signaler leur libéralité, Neptune donna pour sa part à Pélée deux magnifiques chevaux, dont on nous a même conservé les noms; qu'aux jeux funébres de Patrocle, Ménélas attela avec son cheval Podarge une cavalle d'Agamemnon la superbe Æthé, qui tiroit son origine des chevaux donnez à Tros par Jupiter même,

Tout cela marque assez qu'un beau cheval estoit alors quelque chose d'extraordinaire, & d'un grand prix.

Mon sujet me conduit naturellement à faire observer icy, que comme une découverte mene souvent à une autre, l'usage des chars fut connu en Grece presqu'en même-temps que celuy des chevaux. Cicéron en attribuë l'invention à Minerve, Eschyle à Prométhée, Théon le Scholiaste d'Aratus à un certain Trochilus; l'opinion la plus commune en donne l'honneur à Ericthonius, & c'est celle que Virgile a suivie:

Primus Ericthonius currus & quatuor ausus
Jungere equos, rapidisque rotis insistere victor,

dit ce Poëte dans le 3.[e] livre de ses Géorgiques; mais quel est cet Ericthonius? car il y en a eû deux; l'un Roy des Troyens, fils de Dardanus, & pere de Tros, l'autre Roy d'Athénes, fils de Vulcain & de Minerve, ou de la Terre, selon le langage de la Mythologie. Ce dernier est celuy que quelques auteurs, & sur-tout Homére, appellent toûjours Erecthée:

Il. l. 2. Δῆμον Ἐρεχθῆος μεγαλήτορος, ὅν ποτ' Ἀθήνη
Θρέψε Διὸς θυγάτηρ, &c.

Pag. 79. Et c'est aussi luy qu'Eusébe dans sa Chronique fait l'inventeur des chars. Le P. Hardouin, entraîné par ce passage de Pline:
L. 7. p. 416. de l'édition de Coustelier. *bigas prima junxit Phrygum natio, quadrigas Ericthonius. Les Phrygiens ont d'abord imaginé d'atteler deux chevaux à un char, Ericthonius est le premier qui en ait attelé quatre.* Le P. Hardouin dis-je, contre le sentiment d'Eusébe, prétend que c'est le fils de Dardanus qui a esté le premier auteur de cet usage; pour moy, je crois que le P. Hardouin se trompe. Je ne me fonde pas seulement sur un témoignage de Varron, rapporté par Servius à l'occasion des derniers vers de Virgile que j'ay citez:
Meursius de regno Attico, lib. 2. cap. 1. *Varro in libro qui mirabilium inscribitur Ericthonium tradit primum quatuor junxisse equos ludis qui Panathenaici appellantur;* mais voicy mon raisonnement: Ericthonius fils de Dardanus vivoit du temps de Josué, ou fort peu après. Si c'estoit luy qui eût inventé l'usage des chars, il s'ensuivroit que les chars auroient

esté trouvez avant l'usage des chevaux, ce qui n'est pas naturel, l'un estant fait pour l'autre; au lieu qu'en attribuant cette invention à Ericthonius ou Erecthée Roy d'Athénes, postérieur à l'autre de quelque 70. ans, l'usage des chevaux & l'usage des chars auront esté connus presqu'en même-temps. Dira-t-on que ces Princes de même nom ont pû tous deux imaginer la même chose, l'un dans la Troade, l'autre à Athénes? Je conviens que cela n'est pas impossible, mais ce seroit un hazard si singulier, qu'il est permis de n'y pas croire. Voyons maintenant pourquoy Pline distingue deux découvertes où il semble n'y en avoir qu'une, *bigas prima junxit Phrygum natio, quadrigas Ericthonius.* Est-il donc plus difficile d'atteler quatre chevaux à un char, que d'en atteler deux? Non, dans nostre idée, & suivant nos usages; mais les chars des anciens estoient différents des nostres: nous attelons quatre & six chevaux à la queuë des uns des autres, eux les rangeoient tous de front; *biga* & *quadriga*, sont des mots abbrégez de *bijuga* & *quadrijuga*, *deux ou quatre chevaux attachez à un même joug:* ainsi, après avoir trouvé l'art d'atteler deux chevaux ensemble, il falloit une nouvelle invention pour en atteler quatre. Voilà pourquoy Virgile exalte tant le courage d'Ericthonius, qui le premier osa atteler quatre chevaux à son char:

Primus Ericthonius currus & quatuor ausus
Jungere equos, rapidisque rotis insistere victor.

Je dis le courage, parce qu'en effet cette entreprise demandoit plus de hardiesse que d'industrie. Les chars d'alors estoient si légers, que quatre chevaux dessus devoient les emporter avec une rapidité prodigieuse. De-là l'expression du Poëte:

Rapidisque rotis insistere victor.

& celle d'Horace:

Metaque fervidis evitata rotis.

Ce point concernant l'invention des chars estant suffisamment discuté, je reprends le fil de ma narration.

Après Pélops, Amythaon fils de Crétheüs, & cousin germain d'Endymion, donna les jeux Olympiques aux Grecs; après luy, Pélias & Nélée les donnérent à frais communs; Augée les fit aussi célébrer, & ensuite Hercule fils d'Amphitryon, quand il eût conquis l'Elide. On ne peut pas douter qu'à toutes ces représentations il n'y eût des courses de chevaux & de chars, sur-tout à la derniére; puisqu'Iolas le compagnon volontaire des travaux d'Hercule, & son fidéle écuyer, y remporta le prix de la course des chars, & fut couronné de la main d'Hercule même, dont il avoit emprunté les cavalles; car en ces temps-là, dit Pausanias, on ne faisoit pas de façons d'emprunter les chevaux qui estoient en réputation de vîtesse. Iasius Arcadien eût le prix de la course des chevaux de selle dans ces mêmes jeux. Par ce détail, que j'ay tiré de Pausanias, comme du seul auteur qui nous ait conservé la mémoire de ces faits, vous voyez qu'en Elide, depuis Pélops contemporain de Bellérophon, chaque Roy à son avénement donnoit les jeux au peuple, & que les courses de chevaux & les courses de chars, faisoient toûjours partie du spectacle. Cela dura jusqu'au regne d'Oxylus, qui, par un bizarre effet de la superstition grecque, devenu Roy des Eléens, de simple particulier qu'il estoit, ne négligea pas non plus une coûtume que ses prédécesseurs avoient constamment observée; mais après luy les jeux Olympiques furent interrompus pendant l'espace de plus de trois cens cinquante ans, & ces divers combats, qui en formoient le spectacle, ne se maintinrent tout au plus qu'aux funérailles des Princes & des Héros de la Grece. C'est d'après cet usage qu'Homére les a dépeints dans le 23.^e Livre de l'Iliade, où nous voyons des Athlétes de toute espéce ouvrir par une course de chars, & disputer ensuite le prix de la lutte, du ceste, de l'arc, du disque, & d'un combat singulier avec l'épée & le bouclier. Cinquante ans avant le siége de Troye, Nestor avoit disputé le prix d'une course de chars contre les fils d'Actor, & quelque cinquante ans encore auparavant à la pompe funébre d'Azan fils d'Arcas, Etolus poussant ses chevaux à toute bride, renversa par terre Apis, qui fut si dangereusement blessé qu'il en mourut; ainsi les courses

& de chevaux & de chars avoient esté introduites dans les funérailles dès les premiers temps; car Etolus estoit fils d'Endymion, & vivoit de même temps que Bellérophon, qui est l'époque de l'usage des chevaux pour les Grecs. On ne peut remonter plus haut, & tout ce que les Poëtes ont dit de contraire à ce sentiment, doit estre regardé comme fabuleux; par exemple, que dans la guerre des Dieux avec les Titans, Minerve poussa son char contre Encelade, d'où elle prit le surnom de Minerve Hippia; car pour le Neptune Hippius, & la raison que l'on en donne, j'ay déja dit ce que j'en pense.

Enfin quatre cens huit ans après la prise de Troye, selon le P. Pétau, & vingt-trois ans après la fondation de Rome, Iphitus un des descendants d'Oxylus, sur la foy de l'oracle de Delphes, restablit les jeux Olympiques. Ce fut pour lors que ces jeux prirent une forme réguliére, que l'on eût soin de les policer par de bonnes loix, & que leur célébration estant devenuë exactement périodique, les Grecs commencérent à compter par Olympiades. Alors, non seulement on institua des Palestres ou Gymnases, & des maistres d'exercices, mais on créa des Juges ou Directeurs sous le nom d'*Hellanodices*, dont la fonction estoit de présider aux jeux, d'y maintenir l'ordre & la discipline, & d'adjuger le prix à qui l'avoit mérité: toutes particularitez ausquelles je ne m'arreste pas, parce que M. Burette en a suffisamment parlé, & que d'ailleurs elles ne regardent pas plus les courses de chars ou de chevaux, que tous les autres combats Athlétiques. Mais après une si longue discontinuation, dit Pausanias, on avoit presque perdu la mémoire des différents exercices qui avoient esté autrefois en usage; on se les rappella peu à peu, & à mesure que l'on se souvenoit de quelqu'un, on l'adjoûtoit à ceux qui estoient déja retrouvez : on commença par la course à pied comme par celuy de tous qui estoit le plus naturel & le plus ancien : on restablit ensuite la Lutte, le Pentathle, le Ceste, le Pancrace, & enfin les courses de chars & les courses de chevaux; c'est ce que nous apprend cet historien. Pour moy je serois tenté de croire que ce qui fit différer le restablissement de plusieurs de ces jeux, ce ne fut pas

tant l'oubli où ils estoient tombez, que le deffaut d'exercices & le manque de combattants; car le nom & la forme de la pluspart des combats Athlétiques s'estoient au moins conservez dans les écrits des poëtes & des historiens, mais il ne s'estoit point formé d'Athlétes. A l'égard des courses de chars & de chevaux, outre cette raison j'en soupçonne une autre, c'est que les chevaux n'estoient pas encore bien communs en Gréce; toutes sortes de personnes estoient admises à disputer le prix des jeux Olympiques, mais toutes sortes de personnes n'avoient pas des chevaux: ce qui me le persuade, c'est que les Grecs alors n'estoient point accoustumez à entretenir de la Cavalerie. Homére dans le dénombrement des Vaisseaux, aprés un long détail des troupes d'Infanterie que les Grecs avoient menées au siége de Troye, invoque de nouveau la Muse; *dites-moy présentement divine Muse*, luy dit-il, *qui estoit le plus vaillant de ces Princes, & quels estoient les meilleurs chevaux.* A quoy se termine cette invocation? A nous dire qu'Eumélus Roy de Phérès se pouvoit vanter d'avoir les plus belles cavales de toute l'armée: nous voyons bien que les Chefs, les Capitaines avoient des chars, des écuyers, & par conséquent des chevaux; mais ce que l'on appelle aujourd'huy de la Cavalerie, il en paroist peu dans l'Iliade. Long-temps aprés, je veux dire dans la guerre Messéniaque à un grand combat qui se donna entre les Lacédémoniens & les Messéniens, la seconde ou la troisiéme année de la IX.^e Olympiade, l'historien dit qu'il n'y eût que l'Infanterie qui donna, que la Cavalerie peu nombreuse de part & d'autre ne fit rien de remarquable; & il en rapporte cette raison que les Péloponnésiens estoient alors mauvais hommes de cheval, *οὐ γάρ τοι ἀγαθοὶ τότε ἱππεύειν ἦσαν οἱ Πελοποννήσιοι.* Je suis bien trompé si je n'ay lû dans le même auteur, que les Grecs connoissoient fort peu l'usage de la Cavalerie avant l'irruption des Perses en Gréce: quoy qu'il en soit, il est certain que la course des chars ne fut ramenée dans les jeux Olympiques qu'en la XXV.^e Olympiade, plus de cent ans aprés le restablissement de ces jeux, & la course des chevaux de selle ne fut renouvellée qu'en la XXVIII.^e Examinons

Messen. c. 18.

C'est-à-dire, avant la 74.^e Olympiade.

maintenant en combien de maniéres ces deux sortes de courses se diversifioient; pour ne les point confondre, je traiteray de chacune en particulier.

Pindare, dont la muse estoit consacrée à la gloire de ceux que l'on proclamoit vainqueurs aux jeux de la Grece, & Pausanias, qui nous a laissé un assez ample détail de leurs victoires, distinguent tous deux des courses de chevaux de plusieurs espéces. Premiérement on couroit avec des chevaux de selle, & remporter le prix à cette sorte de combat, estoit ce que les Grecs appelloient νικᾷν ἵππῳ κέλητι, ou simplement νικᾷν κέλητι. La premiére Ode du poëte Lyrique est en l'honneur de Hiéron Tyran de Syracuse, vainqueur à la course des chevaux de selle, Ἱέρωνι Συρακουσίῳ, κέλητι. L'Interpréte de Pindare, & celuy de Pausanias, ont rendu ce mot par *equo desultorio;* il ne signifie point cela, κέλης est un cheval de selle; Eustathe l'explique ainsi ἵππος ἄζυξ, καὶ κατὰ μόνας ἐλαυνόμενος, un cheval fait non pour l'attelage, mais pour aller seul. En second lieu on couroit avec des poulains montez comme des chevaux de selle; cette espéce de course fut, ou instituée ou restablie en la CXXVIII.e Olympiade, & Tlépoléme de Lycie y remporta le prix. La troisiéme sorte estoit ce que l'on appelloit le Calpé; elle consistoit, selon Pausanias, à courre avec deux juments, dont on montoit l'une, & l'on menoit l'autre en main; sur la fin de la course on se jettoit à terre, on prenoit les deux juments par leurs mords, & l'on achevoit ainsi la carriére. Les Eléens, adjoûte cet auteur, après avoir imaginé cette course en la LXXI.e Olympiade, la proscrivirent en la LXXXIV.e & ils s'en dégoûtérent si-tost après son institution, qu'un certain Athléte ayant remporté le prix du *Calpé*, ils ne daignérent pas insérer son nom dans leurs regiſtres, quoyqu'il eût une statuë dans le bois sacré de Jupiter à Olympie. Qui jugeroit de cette espéce de combat par la version Latine de Pausanias, se tromperoit avec l'Interpréte Amasée, qui rend le mot κάλπη, par *carpentum*, comme si l'auteur parloit là d'une course de chariots, au lieu qu'il parle d'une course de juments; & qui en jugeroit par ce que dit Hesychius au mot κάλπη, se tromperoit encore, κάλπη,

El. l. 6. ch. 7.

Géorgiques. En quoy il ne fait que ſuivre Homére ſon grand modéle, qui dans le 23.e Livre de l'Iliade, nous peint Ménélas adreſſant ces paroles à Antiloque: *Jurez par Neptune la main ſur vos chevaux, jurez que vous n'avez point employé la fraude pour me devancer.* Pourquoy Ménélas éxige-t-il qu'Antiloque jure par Neptune? c'eſt que dans l'idée des Grecs, Neptune eſtoit le Dieu de la Chevalerie comme le Dieu des Mers. Mais les hiſtoriens plus amateurs du vray que du merveilleux, ont laiſſé ce conte aux poëtes & aux mythologues, & n'ont point fait ce Dieu auteur de l'art de monter un cheval.

Revenons donc à Bellérophon. Son combat contre un monſtre ſe paſſa en Lycie, où Prœtus l'avoit envoyé à deſſein de l'y faire périr. Le bruit de ces deux aventures, ne tarda guére à ſe répandre de tous coſtez, & auſſi-toſt ce fut parmi les Princes & les Héros de la Grece à qui auroit des chevaux; on prit ſoin d'en nourrir; les haras de l'Epire, ceux d'Argos & de Mycénes l'emportérent ſur tous les autres, témoin cet endroit d'Horace:

Plurimus in Junonis honorem aptum dicit equis Argos,
Diteſque Mycænas.

Et celuy-cy de Virgile:

Eliadum palmas Epirus equarum.

Et cet autre encore où il vante la race & la bonté d'un cheval:

Quamvis ſæpe fuga verſos ille egerit hoſtes,
Georg. l. 3. *Et patriam Epirum referat, forteſque Mycænas,*
Neptuniſque ipſa deducat origine gentem.

Les Theſſaliens, peuples voiſins de la Grece & de la Macédoine, acquirent dès-lors la réputation d'eſtre fort bons cavaliers; ils combattoient à cheval contre des taureaux ſauvages, ce qui leur fit donner le nom de *Centaures.* Les Lapithes, autre peuple de Theſſalie, excellérent en même-temps à faire, non ſeulement des mords, mais des caparaçons, & à bien manier un cheval;

cheval; c'est ce que le même poëte nous apprend par ces beaux vers:

Fræna Pelethronii Lapithæ gyrosque dedere
Impositi dorso, atque equitem docuere sub armis Georg. l. 3.
Insultare solo, & gressus glomerare superbos.

Pline est d'accord avec Virgile sur tous ces faits, à cette différence près, qu'il attribuë à Bellérophon ce que Virgile en qualité de poëte, a mieux aimé attribuer à Neptune: *Equo vehi Bellerophontem*, dit l'historien, liv. 7. ch. 56. *frænos & strata equorum Pelethronium, pugnare ex equo Thessalos qui Centauri appellati sunt, habitantes secundùm Pelium montem.*

Ce fut à peu près dans cette conjoncture, & quelque trente ans après Endymion, que Pélops fit célébrer les jeux Olympiques en l'honneur de Jupiter; & comme le remarque Pausanias, avec plus de pompe & d'éclat que n'avoit fait aucun de ses prédécesseurs. Ce Prince venoit de remporter une victoire signalée sur Oenomaüs à cette fameuse course de chars, dont le prix n'estoit rien moins que le royaume de Pise, & la plus belle Princesse qu'il y eût alors; ainsi l'on peut croire avec beaucoup de fondement, qu'aux jeux de Pélops, outre une course à pied, qui estoit ordinaire, il y eût des courses de chevaux & de chars; mais il paroît que les chevaux furent encore long-temps rares & précieux, & de-là ces fables qui sont si répanduës dans les anciens mythologues; que Jupiter ayant enlevé Ganymédc, pour consoler Tros pere du jeune Echanson, il luy donna des chevaux d'une beauté merveilleuse; que Neptune fit aussi présent à Coprée du fameux cheval Arion, qui de Coprée passa à Hercule, & d'Hercule à Adraste, à qui il sauva la vie; qu'au mariage de Thétis & de Pélée, les Dieux qui avoient honoré la noce de leur présence, voulant signaler leur libéralité, Neptune donna pour sa part à Pélée deux magnifiques chevaux, dont on nous a même conservé les noms; qu'aux jeux funébres de Patrocle, Ménélas attela avec son cheval Podarge une cavalle d'Agamemnon la superbe Æthé, qui tiroit son origine des chevaux donnez à Tros par Jupiter même,

dit ce Grammairien, ἵππος βαδιστὴς, un cheval qui piaffe, car ce terme m'est nécessaire: que κάλπη ait eû cette signification, il faut le croire sur la foy d'Hésychius, mais quand il s'agit des jeux Olympiques, il en a certainement une autre: au reste pour le dire en passant, c'est du grec κάλπη que Budé tire l'étymologie de nos mots françois *galop* & *galopper*. En effet, de κάλπη ou κάλπα, les Grecs ont fait καλπᾶν & καλπάζειν; de καλπᾶν ou καλπάζειν, les Latins ont fait *calpare* & *calupere*, & de ceux-cy nous avons fait *galoper* & *galop*. Aussi cette étymologie a-t-elle esté adoptée par tous ceux qui depuis Budé ont recherché l'origine des mots, comme Saumaise, Vossius, Ruellius, Périon, Bourdelot & Ménage. Si les trois sortes de courses dont j'ay parlé avoient chacune leurs différences, elles avoient aussi plusieurs choses qui leur estoient communes; premiérement, elles se faisoient toutes trois sans estriers, dont l'invention est fort postérieure à ces temps-là; secondement, dans toutes les enfants estoient admis à disputer le prix de même que les hommes. Le fait est certain pour les deux premiéres; à l'égard de la troisiéme, je ne l'assûreray pas faute de preuves. On sera peut-estre curieux de sçavoir, à quel âge les Grecs admettoient les enfants aux combats Athlétiques; c'estoit depuis 12. ans jusqu'à 16. & 17. en voicy la preuve, tirée du seul historien qui puisse nous instruire sur cette matiére comme sur beaucoup d'autres. « Phérias d'Egine, dit-il, en la LXXVIII.[e] Olympiade, ayant paru trop jeune & trop foible pour soûtenir le combat, n'y fut pas admis, mais l'Olympiade suivante il remporta le prix sur la jeunesse. Hyllus de Rhodes fut rejetté par une raison contraire; à l'âge de 18. ans il se présenta pour combattre dans la classe des enfants, on le jugea trop âgé, il combattit dans la classe des hommes, & fut couronné. Cependant Platon dans sa République, si je ne me trompe, distingue trois sortes de combattants, les enfants, les jeunes gens qui avoient atteint l'âge de puberté, & les hommes faits: apparemment que cela estoit ainsi de son temps; mais Pausanias qui parle du sien, ne fait mention que de deux classes. Enfin à toutes ces courses, avant que d'achever la carriére, il falloit tourner autour d'une borne

Dans ses Dialogues de la langue françoise.

L. 6. ch. 14.

borne plantée dans un endroit si serré, si périlleux, que qui n'estoit pas fort adroit, couroit risque de tomber de cheval, & de perdre la victoire. J'ay cru un temps que la nécessité de tourner ainsi autour d'une borne, n'estoit que pour les courses de chars; mais la lecture de Pausanias m'a détrompé, j'en puis citer un passage qui décide la question: *La cavale de Phidolas de Corinthe mérite bien*, dit-il, *que j'en parle; les Corinthiens la nomment* Aura: *son maistre estant tombé dès le commencement de la course, cette cavale courut toûjours comme si elle avoit esté conduite, tourna autour de la borne avec la même adresse, redoubla de force & de courage au bruit de la trompette, passa toutes les autres; & comme si elle avoit senti qu'elle gagnoit la victoire, vint s'arrester devant les Juges ou Directeurs des jeux. Phidolas proclamé vainqueur, obtint des Eléens d'ériger un monument où luy & sa cavale fussent représentez.* On voit par ce passage, que sur la fin des courses les trompettes jouoient des fanfares pour animer les combattants; mais ce que l'on en peut conclurre encore, c'est que le lieu où l'on couroit à cheval, estoit différent du lieu où l'on couroit en chars. La même borne en effet ne pouvoit pas estre également périlleuse pour les courses de chevaux & pour les courses de chars; un cheval passe où un char ne sçauroit passer: il y avoit donc un lieu affecté à chaque genre de courses; le stade servoit pour les courses à pied, l'hippodrome servoit pour les courses de chevaux, & il y avoit une lice particulière pour les courses de chars. On jugera aisément que l'hippodrome devoit estre beaucoup plus long que le stade; car il n'estoit pas juste d'assujettir les hommes & les chevaux à fournir la même carrière. Aussi Pausanias dit-il positivement, que l'hippodrome d'Olympie avoit deux stades de long. C'est assez parler des courses de chevaux, venons aux courses de chars.

L. 6, ch. 13.

RECHERCHES SUR LES COURSES DE CHARS qui estoient en usage aux Jeux Olympiques.

Par M. l'Abbé GEDOYN.

29. de Juillet 1729.

LA lecture que j'ay faite de ce que Mercurial, Pierre du Faur, Onuphre Panvini & Bulengerus ont écrit sur cette partie de l'ancienne Gymnastique des Grecs, m'a confirmé dans l'idée où j'estois déja, que la pluspart des compilateurs sont d'un médiocre secours, & que souvent en les lisant, on perd un temps qui seroit bien mieux employé à puiser dans les sources. Homére, Pindare & Pausanias sont presque les seuls auteurs qu'il faille consulter sur le fait dont il s'agit; Pindare est le moins instructif des trois. Son objet estoit de célébrer les athlétes qui avoient esté couronnez aux jeux de la Grece; il loue leur personne, leur patrie, leurs parents; il se jette dans des digressions, dont la liaison avec son sujet est presque imperceptible, & il n'entre jamais dans le détail de l'espéce de combat où son héros a esté proclamé vainqueur. A son défaut, le Scholiaste ou le Commentateur, profitant de l'occasion d'un mot, nous apprend quelquefois bien des choses, mais il y en a quelques-unes qui auroient besoin d'un meilleur garant. Homére le plus sçavant des Poëtes, a l'art d'allier presque par-tout l'érudition avec l'agrément, il parle en plusieurs endroits des courses de chars comme d'une chose connue & pratiquée dès les temps héroïques, & ces endroits sont dignes de remarque. Enfin, Pausanias dans ses Eliaques s'est fait de dessein prémédité l'historien des Jeux Olympiques, & nous instruit de mille particularitez qui ne se trouvent point ailleurs. C'est donc à ces trois auteurs que je m'attacheray principalement. Or pour

bien traiter la matiére présente, je crois qu'il faut examiner surtout trois ou quatre points : premiérement, en quoy consistoit la différence des chars ; secondement la barriére, je veux dire le lieu où se rassembloient ces chars ; en troisiéme lieu, la lice où ils couroient ; quatriémement les dangers qui estoient à craindre dans ces sortes de courses, & en particulier la borne autour de laquelle il falloit tourner.

Nostre mot de char est pris de l'ancien mot *carrus*, qui se trouve dans les Commentaires de César. Les Grecs, pour dire un *char*, disoient ἅρμα, c'est presque la seule expression dont use Pausanias ; d'où je conclus qu'il n'y avoit qu'une espéce de chars dans les courses dont je parle, & que la différence des uns aux autres venoit plus de la diversité des attelages que de toute autre ; cependant Amasée, le traducteur Latin de Pausanias, par la maniére dont il rend son auteur, semble distinguer plusieurs sortes de chars. Voicy comme il s'explique : *Cumque in curriculum recepissent Olympiade septuagesima rhedam, carpentum verò ea quæ consecuta est, quarta & octogesima utrumque vehiculum in posterum omne tempus exclusum est. Et primò quidem rhedæ certamine Thersius Thessalus, carpenti Patæus Achæus victor extitit.* Vous voyez là deux espéces de chars bien marquées, l'une appellée *Rheda*, l'autre *Carpentum* ; mais l'auteur en cet endroit ne dit pas un mot de ce que le traducteur luy fait dire, il parle seulement du *Calpé* & de *l'Apené* : or le *Calpé*, comme je l'ay déja dit, estoit une course de juments, & *l'Apené* n'estoit autre chose qu'un char attelé de deux ou de quatre mules. Erasme Schmidt, ce sçavant Allemand, qui nous a donné un Commentaire sur Pindare, a fait la même faute qu'Amasée, pour avoir plustost consulté la traduction que l'original, & d'ailleurs il confond l'*Apené* avec le *Calpé* : c'est dans son explication de l'ode 5.^e des Olympioniques de Pindare, & au mot Ἀπήνη que se trouvent ces méprises. Les chars des Grecs estoient ornez plus ou moins, selon la qualité des personnes. Nous voyons qu'aux funérailles de Patrocle Dioméde paroît sur un char tout brillant d'or & d'étain, dit Homére : celuy de Ménélas n'estoit pas moins superbe, & il en estoit apparemment

de même de pluſieurs autres. Si dans des temps de ſimplicité & à la guerre les Grecs eſtoient déja ſi amoureux d'un beau char, que doit-on penſer des jeux Olympiques, le plus grand ſpectacle qu'il y eût dans la Grece, ſpectacle qui attiroit un concours infini de peuple, & où des Princes & des Rois tels que Hiéron, Gélon, Dinaméne, Philippe de Macédoine & pluſieurs autres, envoyoient des chars & des attelages pour diſputer le prix de la courſe, ſoit par eux-mêmes en perſonne, ſoit par leurs Ecuyers. On peut croire que toute l'induſtrie & la magnificence Grecque ſe déployoit en ces occaſions, mais les ornements des chars n'en changeoient pas l'eſpéce : il doit donc paſſer pour conſtant qu'aux jeux de la Grece il n'y avoit pas deux ſortes de chars ; leur différence ſpécifique ſe tiroit uniquement de la diverſité des attelages, & ces attelages ou de deux chevaux ou de quatre, ou de jeunes chevaux ou de chevaux faits, ou de poulains ou de mules, formoient différentes ſortes de Courſes, différents combats, & multiplioient le ſpectacle : c'eſt ce que je vais expliquer plus en détail.

Un char attelé de deux chevaux s'appelloit en Latin *Biga*; en Grec *συνωρία* & *συνωρὶς*, terme dont Platon s'eſt ſervi heureuſement pour ſignifier l'union de noſtre ame avec noſtre corps; union que l'on peut comparer à une eſpéce d'attelage. La courſe des chars à deux chevaux d'un âge fait fut introduite dans les jeux Olympiques en la XCIII.ᵉ Olympiade; par chevaux d'un âge fait, on entendoit comme on entend encore aujourd'huy, des chevaux de cinq ans. Au temps de la guerre de Troye les Grecs mettoient trois chevaux à un char, & c'eſt ainſi qu'Homére nous repréſente les chars de pluſieurs de ſes héros : alors de ces trois chevaux deux eſtoient ſous le joug, ὑποζύγιοι, *jugales*, & le troiſiéme eſtoit hors du joug: le poëte déſigne celuy-cy par l'épithéte de παρήορος qu'Héſychius explique ainſi, παρήορος, ὁ ἔξω τοῦ ζυγοῦ ἵππος, παράσειρος λεγόμενος. *Equus qui eſt extra jugum, dictus funalis.* De-là vient que Stace, qui dans ſa Thébaïde a emprunté les mœurs & les uſages des Grecs, nous peint Adméte pouſſant ſes chevaux, & les appellant chacun par ſon nom, au nombre de trois:

Nominibusque ciet Pholoën Admetus & Irim L. 6.
Funalemque Thoën.

Mais cet usage d'atteler trois chevaux à un char changea avec le temps, & ne passa jamais dans les jeux de la Grece; au lieu de trois on en attela quatre, ce qu'ils appelloient τέθριππος, τετρωρὶς & τετρωρία, en Latin *quadriga:* nous disons nous un Quadrige, mot authorisé en stile lapidaire & en stile de médailles. Cette sorte de course estoit la plus noble & la plus belle de toutes: elle fut ou instituée ou renouvellée dans les jeux Olympiques dès la XXV.^e Olympiade qui fut remarquable par la victoire de Pagondas Thébain; ainsi la course à quatre chevaux précéda la course à deux de plus de 272. ans. Il y a bien de l'apparence que Pélops avoit vaincu Oenomaüs à ce genre de course; & comme le prix du combat n'estoit rien de moins que le Royaume de Pise & la Princesse Hippodamie, cet événement avoit fait beaucoup de bruit en Grece, on en avoit conservé la mémoire: c'est à quoy j'impute le renversement de l'ordre naturel dans cette institution, car il estoit raisonnable de commencer par courir à deux chevaux avant que de courir à quatre. Quoy qu'il en soit, remporter le prix à cet exercice, c'estoit ce que les Grecs appelloient νικᾶν ἵπποις, νικᾶν τεθρίππῳ, ou simplement ἅρματι, ἅρμα estant pris par excellence pour un char attelé de quatre chevaux. L'ode 2.^e des Olympioniques de Pindare est consacrée à Théron Tyran d'Agrigente avec cette inscription, Θήρωνι Ἀκραγαντίνῳ, ἅρματι, & par la lecture de l'ode, on voit qu'il s'agit d'un quadrige. J'ay déja fait observer que les Grecs ne mettoient pas comme nous quatre chevaux deux à deux à la queuë les uns des autres, mais qu'ils les rangeoient tous de front:

——————*Pacis de more putares* L. 16.
Æquata fronte, & concordi currere fræno,

dit Silius Italicus. Les deux du milieu appellez ζυγαῖοι, *jugales*, estoient ordinairement les moins bons; les deux autres, dits ἀορτῆρες, *funales* ou *lorarii*, occupoient le premier rang, sur-tout

le cheval de la gauche; parce qu'il falloit prendre à gauche pour aller gagner la borne, & que c'estoit ce cheval qui en quelque façon dirigeoit les autres; c'est pourquoy Nestor, exhortant son fils Antiloque à faire tous ses efforts pour gagner le prix pro-
» posé par Achille, luy dit, « Approche de la borne le plus près
» qu'il sera possible; pour cet effet, toûjours panché sur ton char,
» gagne la gauche de tes rivaux, & en animant ton cheval qui
» est hors de la main, lâche luy les resnes, pendant que le cheval
» qui est sous la main doublera la borne de si près, qu'il semblera
» que le moyeu de la rouë l'aura rasée.

En la XCIX.e Olympiade on attela quatre poulains à un char, & ce nouveau spectacle valut une couronne à Sybariade Lacédémonien. En la CVIII.e on vit une course de deux poulains attelez ensemble; une Macédonienne nommé Bélistiche y remporta le prix. Comme les Eléens introduisoient de nouveaux combats, aussi les abolissoient-ils, quand le succès ne répondoit pas à leur attente: ainsi, après avoir imaginé la course de l'Apéné en la LXX.e Olympiade, ils la proscrivirent en la LXXXIV.e Pindare, qui fleurissoit dans cet intervalle, a célébré plus d'un Athléte vainqueur en ce genre de course; on en peut juger par l'ode 5.e de ses Olympioniques, qui a pour titre *Ψαύμιδι, τεθρίππῳ, ἀπήνῃ, καὶ κέλητι*, à Psaumis vainqueur à la course des chars à quatre chevaux, à la course de l'Apéné, & à la course des chevaux de selle. Pour l'*Apéné*, c'estoit un char attelé de deux mules, invention moderne, dit Pausanias; & qui ne produisoit pas un fort bel effet, c'est pourquoy les Eléens l'abolirent: outre que les mulets & les mules leur estoient en horreur, & qu'ils n'en élevoient point chez eux. Il faut remarquer que quand Pausanias traite l'*Apéné* d'invention moderne, cela ne doit s'entendre que par rapport aux jeux Olympiques; car Sophocle nous dit que Laïus, dans le voyage où il fut tué, avoit un char traîné par deux mules, qu'il nomme *Ἀπήνην πωλικήν*; or Laïus vivoit plus de cinq cens ans avant la premiére Olympiade.

Tous ces chars avec leurs divers atteláges se rendoient dans une grande place qui estoit immédiatement devant la Lice à

Olympie; c'est cette place que l'on appelloit en latin *carceres*, & que j'appelleray moy *la barriére*, faute d'un autre mot plus propre; car les termes d'ἄφεσις & d'ἀφετηρία, dont usoient les Grecs, estoient beaucoup plus justes pour exprimer le lieu d'où les chevaux s'élançoient dans la lice. En effet, par nostre mot de *barriére*, nous n'entendons ordinairement que ces fausses portes où l'on paye les droits du Roy dans les fauxbourgs, ou bien ces piéces de bois mises en travers qui ferment un passage, comme au Cours. La lice estoit aussi fermée à peu près de la même maniére, & cette sorte de barriére s'appelloit en grec βαλβὶς ou ὕσπληγξ, en latin *claustrum* ou *repagulum*; mais quand on dit *la barriére* d'*Olympie*, on entend toute l'enceinte qui précédoit la lice, & qui estoit comme le rendez-vous des chevaux & des chars. Or cette barriére prise en ce sens, mérite fort qu'on en parle; on la vantoit comme une des choses les plus dignes de curiosité qu'il y eût en Grece: c'estoit un certain Cléétas, grand Architecte & grand Statuaire, qui en avoit donné le dessein, & il en estoit si glorieux, qu'ayant fait sa propre statuë que l'on gardoit à Athénes, il y mit cette inscription, *Cléétas fils d'Aristoclès, l'auteur de la barriére d'Olympie, est celuy-là même qui m'a fait*,

> Ὅς τὴν ἱππάφεσιν ἐν Ὀλυμπίᾳ, εὕρατο πρῶτος
> Τεῦξέ με Κλεοίτας υἱὸς Ἀριστοκλέους.

où vous voyez que la barriére est appellée ἱππάφεσις, d'un composé qui est très-heureux. Pausanias, dans ses Eliaques, liv. 2. ch. 20. nous décrit fort amplement ce merveilleux ouvrage; s'il nous en avoit donné un plan figuré, nous n'aurions rien à désirer sur ce point, mais vous sçavez que les anciens n'avoient pas l'art de peindre par des estampes les choses dont ils vouloient transmettre la connoissance, ils ne pouvoient guéres que les décrire verbalement, & cette façon de les représenter ne nous éclaire pas comme feroit l'image même: de-là vient que nous avons une idée si confuse de leurs machines de guerre, de leurs galéres, de leur tactique, même de leurs temples, & de beaucoup d'autres choses dont il est parlé dans leurs écrits. Quoy qu'il

en ſoit, voicy la deſcription de Pauſanias : ſi je puis trouver quelqu'un qui joigne un peu de méchanique à l'intelligence du Grec, je luy feray tracer un plan conforme à cette deſcription, & je vous le communiqueray. « Au-deſſus de cette partie » du ſtade où ſe mettent les Directeurs des jeux, dit cet auteur, » il y a un lieu deſtiné pour les courſes de chevaux; ce lieu eſt » précédé d'une grande place que l'on nomme *la barriére*, & qui » eſt faite en forme d'une prouë de navire; mais de ſorte que » l'eſperon eſt tourné vers la lice. A l'endroit où cette barriére » joint le portique d'Agnaptus, elle s'élargit d'un & d'autre coſté, » & à l'extrémité de l'eſperon paroît haut élevé un dauphin de » bronze, ſoûtenu par une verge de fer. Les deux coſtez de la » barriére ont plus de quatre cens pieds de long; ſur cette lon- » gueur on a pratiqué des loges à droite & à gauche, tant pour » les chevaux de ſelle que pour les chars; ces loges ſe tirent au » ſort entre les combattants. Au-devant des chevaux & des chars » regne d'un bout à l'autre un gros cable qui ſert de barre, & » qui les contient dans leurs loges. Vers le milieu de la prouë, » eſt un autel de brique cruë, que l'on a ſoin de blanchir à chaque » Olympiade: ſur cet autel il y a une aigle de bronze qui a les » aiſles fort éployées, & qui, par le moyen d'un reſſort, s'éléve » tout à coup, & ſe fait voir à tous les ſpectateurs; tandis que le » dauphin qui eſt à l'eſperon s'abbaiſſe & deſcend juſques deſſous » terre. A ce ſignal on lâche le cable du coſté du portique, & » auſſi-toſt les chevaux s'avancent vers le coſté oppoſé, où l'on » en fait autant; la même choſe ſe pratique de tous les coſtez de » la barriére, juſqu'à ce que les combattants avec leurs chevaux » & leurs chars ſe ſoient aſſemblez auprès de l'eſperon, où l'on a » ſoin de les apparier; incontinent après ils entrent dans la lice, » & alors c'eſt l'adreſſe des écuyers, & la vîteſſe des chevaux, qui » décident de la victoire.

Sur ce récit, je me figure la barriére d'Olympie comme une grande place, qui, par la diſpoſition de ſon terrein, & des bâtiments dont elle eſtoit environnée, repréſentoit une prouë de vaiſſeau; concave en dedans, & convexe en dehors à l'endroit où elle joignoit un certain portique, nommé le portique d'*Agnaptus*;

d'*Agnaptus*, elle alloit en s'élargissant sur les costez, & se rétrécissoit vers la lice ou l'hippodrome, ce qui formoit une espéce d'esperon, que Pausanias appelle ἔμβολον, en Latin *rostrum*: c'est-là qu'estoit le dauphin de bronze dont il parle; une espéce de colonne le soûtenoit en l'air, Δελφὶς δὲ ἐπὶ κανόνος κατ' ἄκρον μάλιστα τὸ ἔμβολον πεποίηται χαλκοῦς. Vis-à-vis, & au milieu de la place il y avoit un autel, & sur cet autel un aigle de bronze qui déployoit ses aisles, & qui lorsque tout estoit prest s'élevoit en l'air par le moyen d'un ressort: en même-temps le dauphin par le moyen d'un autre ressort s'abbaissoit jusques sous le rès-de-chaussée, pour ne point embarrasser l'entrée de la lice. A l'instant on lâchoit les cables qui contenoient les chevaux & les chars dans leurs loges, tous aussi-tost s'avançoient & se rangeoient auprès de l'esperon; là on les apparioit, c'est-à-dire, que l'on donnoit à chacun des combattants son antagoniste, suivant le genre de combat où il devoit signaler son adresse. Voilà l'idée que je me fais de la barriére d'Olympie décrite par Pausanias; il ne fait mention que de loges ou remises pour les chevaux & pour les chars, ᾠκοδόμηνται δὲ ἐν αὐτῇς οἰκήματα, mais il y a lieu de croire que ces remises estoient voûtées, qu'au-dessus on avoit bâti des chambres pour les combattants, même des greniers, & qu'une place si fréquentée, si célébre, & qui faisoit tant d'honneur à l'Architecte, avoit toute la décoration, tous les ornements que l'on peut donner à une place publique. Les loges se tiroient au sort, & la raison en est manifeste; car tous ces combattants venant à sortir de leurs loges avec leurs chars & leurs chevaux, c'estoit une nécessité que les uns se trouvassent plus près de la lice, les autres plus loin, les uns à la droite, les autres à la gauche, ce qui procuroit de l'avantage aux uns & du désavantage aux autres, par rapport à la borne qui estoit d'un certain costé. On ne pouvoit donc mieux faire, que de remettre au sort la décision des rangs, afin que chacun ne pût imputer qu'à la fortune celuy qui luy estoit échû; aussi cet usage estoit-il fort ancien. Nous lisons dans Homére, qu'aux jeux funébres de Patrocle, pour régler les rangs de ceux qui voulurent disputer le prix de la course des chars,

Achille tira luy-même les ſorts, & que le premier échût à Antiloque, le ſecond à Eumélus, le troiſiéme à Ménélas, le quatriéme à Mérion, & le cinquiéme à Diomédc. Le poëte adjoûte, qu'auſſi-toſt ces braves Princes ſe préſentérent devant la barriére, & ſe rangérent tous de ſuite στὰν δὲ μεταστοιχὶ, car Didyme rend ce mot par ἐφεξῆς; or pluſieurs perſonnes peuvent ſe ranger tout de ſuite, & eſtre de front en même-temps; mais Euſtathe par μεταστοιχὶ entend *l'un après l'autre, l'un derriére l'autre*, & non pas *de front*. S'ils avoient eſté tous de front, dit-il, à quoy eût ſervi de tirer leurs rangs au ſort? Madame Dacier, qui a adopté le premier ſens, répond, que pour eſtre tous de front, il ne s'enſuit pas que l'un n'eût pas plus d'avantage que l'autre; parce que la borne autour de laquelle il falloit tourner eſtant ſur la gauche, celuy qui eſtoit le plus de ce coſté-là avoit un moindre circuit à faire pour aller gagner cette borne, & je crois que Madame Dacier a raiſon. En effet, ſuppoſons que cinq ou ſix Athlétes, qui vont diſputer le prix de la courſe, ſoient rangez tous ſix l'un après l'autre, il eſt certain que le premier aura un très-grand avantage ſur le dernier, & que par conſéquent la partie ſera fort inégale; au contraire dans la premiére ſuppoſition, il n'y aura d'autre inégalité que celle qui eſt abſolument inévitable: il y a donc tout lieu de croire que les combattants de même eſpéce, paſſoient tous dans la lice en même-temps. Voyons maintenant ce que c'eſtoit que la lice, & à quels dangers l'on y eſtoit expoſé.

Selon Pauſanias, la lice ou l'hippodrome eſtoit compoſé de deux parties; la premiére, plus longue que l'autre, eſtoit une terraſſe faite de main d'homme, & la ſeconde une colline de hauteur médiocre, c'eſt tout ce que cet auteur nous en apprend; il n'en détermine ni la longueur ni la largeur, il a fait la faute que font preſque tous les Écrivains, de ne ſonger qu'au temps où ils écrivent, & de ſuppoſer que les inſtitutions humaines dont ils parlent ſubſiſteront toûjours, quoyqu'elles ſoient auſſi ſujettes que les hommes mêmes à changer & à périr, *debemur morti nos noſtraque:* ainſi ces jeux que la Religion avoit conſacrez, & qui faiſoient non pas l'amuſement, mais le charme

& la paſſion dominante, ou pour mieux dire, l'occupation ſérieuſe de toute une nation la plus célébre & la plus polie qu'il y eût alors au monde, ont eû le ſort de cette nation même, ſont tombez avec elle; & préſentement par la faute des hiſtoriens de ce temps là, nous ne pouvons avoir de ces ſpectacles qu'une idée confuſe & incertaine fondée, à beaucoup d'égards ſur de ſimples conjectures. M. Burette, dans ſa Diſſertation ſur la courſe des anciens, pag. 315. du 3.^e Tome de nos Mémoires, paroît donner à l'hippodrome des Grecs la longueur de deux *diaules,* c'eſt-à-dire, de quatre ſtades ou de cinq cens pas: « Dans les courſes de chevaux, ſelon Pauſanias, « dit-il, on ne parcouroit que deux diaules ou quatre ſtades, & « à la marge il cite Pauſanias l. 6. chap. 16. de l'édition de Kuhnius. Le paſſage que M. Burette a eû en vûë ne peut eſtre que celuy-cy, Νεμείων τε ἐν παισὶν ἐπὶ τοῦ ἱππείου, δρόμοι δὲ εἰσὶ τοῦ ἱππείου μῆκος μὲν δίαυλοι δύο, *à Némée la carriére que fourniſſent les enfants dans les courſes de chevaux, eſt de deux diaules:* or ce paſſage n'eſt point du tout concluant, car en premier lieu il s'y agit non des hippodromes de la Grece en général, mais en particulier de l'hippodrome de Némée; ſecondement il n'y eſt parlé que de la courſe des enfants, Νεμείων τε ἐν παισίν. Pauſanias nous apprend qu'à Olympie le jour de la feſte de Junon les jeunes filles diſputoient le prix de la courſe entre elles, & qu'en leur faveur on abbrégeoit la carriére d'une ſixiéme partie: on en faiſoit peut-eſtre de même à Némée en faveur des enfants, & je ſuis d'autant plus porté à le croire, que ces termes, Νεμείων τε ἐν παισὶν portent avec eux une reſtriction. La lice d'Olympie ne pouvoit donc pas avoir moins de cinq cens pas de longueur, mais elle pouvoit en avoir plus: en un mot, je ſoûtiens que nous n'avons rien dans l'antiquité ſur quoy nous puiſſions déterminer au juſte l'eſtenduë des hippodromes & l'eſpace que l'on parcouroit, ſoit dans les courſes de chevaux, ſoit dans les courſes de chars.

Nous ne ſommes guéres mieux inſtruits ſur le fait des bornes; Pauſanias en parle hiſtoriquement, ſans aucun détail, & comme en paſſant, *à l'une des bornes,* dit-il, *on voit une ſtatuë*

d'Hippodamie qui tient un ruban dans sa main, comme pour couronner Pélops sûr déja de la victoire : de ces mots *à l'une des bornes, ἐπὶ δὲ νύσσης μιᾶς*, on peut justement conclurre qu'il y avoit plusieurs bornes, & en effet le bon sens porte à croire qu'il y en avoit au moins trois, l'une pour les courses de chevaux, l'autre pour les courses de chars à deux chevaux, & l'autre pour les courses de chars à quatre.

Dans l'Iliade, aux jeux funébres de Patrocle, Homére ne fait mention que d'une borne parce qu'il n'y avoit qu'un genre de course, & cette borne il la décrit si bien que l'on s'imagine la voir. Mais si de cet endroit d'Homére on inféroit qu'aux jeux de la Grece il n'y avoit qu'une borne, on se tromperoit : comme il y avoit trois genres de courses très-différentes, c'estoit, ce me semble, une nécessité qu'il y eût aussi trois bornes ; une seule ne pouvoit pas estre également périlleuse pour tous les trois : mais nous ne sçavons ni où elles estoient plantées, ni même s'il falloit tourner plusieurs fois autour de chacune, quoy qu'en disent les Compilateurs, les Scholiastes & les Interprétes : je passe donc à des choses plus certaines, sauf à reprendre une autrefois les points contestez. A l'extrêmité de cette partie de la lice qui estoit en terrasse, il y avoit un autel de figure ronde consacré à un génie que l'on regardoit comme la terreur des chevaux, & que par cette raison l'on nommoit *Taraxippus :* « quand les chevaux venoient à passer devant cet » autel, dit Pausanias, sans que l'on sçache pourquoy, la peur les » saisissoit tellement que, n'obéissant plus ni à la voix ni à la » main de celuy qui les menoit, souvent ils renversoient & le » char & l'Ecuyer ; aussi faisoit-on des vœux & des sacrifices à » Taraxippus pour l'avoir favorable. L'auteur, qui estoit assez mauvais Physicien & fort superstitieux, recherche les raisons de cette épouvente ; mais au lieu d'en donner la cause Physique, il ne rapporte que des opinions populaires fondées sur la superstition qui a esté de tous les temps, de tous les pays, & plus de la nation Grecque que de toute autre. Dans l'Isthme de Corinthe il y avoit aussi un Taraxippus que l'on croyoit estre ce Glaucus fils de Sisyphe, qui fut foulé aux pieds de ses

L. 6. ch. 20.

chevaux dans les jeux funébres qu'Acaste fit célébrer en l'honneur de son pere : à Némée on ne parloit d'aucun génie qui fît peur aux chevaux, mais au tournant de la lice il y avoit une grosse roche rouge comme du feu, dont l'éclat les éblouissoit & les étonnoit de la même maniére qu'eût fait la flamme; cependant, si l'on en croit Pausanias, à Olympie Taraxippus leur faisoit bien une autre frayeur. Il finit en disant que selon eux, Taraxippus estoit un surnom de Neptune Hippius : ce n'est pas là satisfaire la curiosité du lecteur, qui attend qu'on luy apprenne la véritable cause d'une épouvente si subite; l'auteur pouvoit bien dire ce qu'il est si naturel de penser, que les hellanodices ou directeurs des jeux usoient de quelqu'artifice secret pour effaroucher ainsi les chevaux, afin que le succès des courses de chars devenu par là plus hazardeux & plus difficile, en devînt aussi plus glorieux.

REMARQUES

Sur la route de Sardes à Suses décrite par Hérodote; & sur le cours de l'Halys, de l'Euphrate, de l'Araxes, & du Phase.

Par M. DE LA BARRE.

LA description de la route de Sardes à Suses qu'Hérodote a donnée dans le v.^e^ livre de son histoire, souffre quelques difficultez, sur lesquelles j'ay fait des réflexions que je vais proposer à la Compagnie. 16. de May 1719.

L'historien observe d'abord, qu'il y avoit sur toute la route de belles maisons Royales ou publiques, où l'on pouvoit prendre du repos; & l'on sçait qu'encore aujourd'huy les voyageurs trouvent par-tout dans le Levant des maisons, appellées *Carvanseras*, qui servent au même usage. Il marque à chaque Province combien il y avoit de maisons de cette sorte, & je

n'y en trouve que quatre-vingt-une; cependant il aſſûre enſuite qu'il y en avoit cent onze, οὗτοι οἱ πάντες σταθμοὶ εἰσὶ ἕνδεκα καὶ ἑκατόν.

Il en eſt de même, ſi vous comparez ce qu'il compte de paraſanges en chacune des Provinces qu'on traverſoit, & ce qu'il en compte pour la route entiére : pour celle-cy vous trouverez quatre cens cinquante paraſanges, au lieu que les diſtances particuliéres réünies ne vous en donneront que trois cens treize.

J'ay cherché où pouvoit eſtre l'erreur, & je n'ay pas eû de peine à m'aſſûrer, qu'elle n'eſtoit pas dans la diſtance générale; tout y eſt précis, & ce n'eſt pas ſeulement en paraſanges qu'Hérodote l'exprime, il a ſoin de réduire la meſure Perſique à la meſure Grecque, & compte treize mille cinq cens ſtades de Sardes à Suſes, après avoir aſſûré en termes exprès qu'il y avoit trente ſtades au paraſange. D'ailleurs, comme ſon deſſein dans la deſcription de cette route, eſtoit de faire voir qu'Ariſtagoras de Milet avoit eû raiſon de dire à Cléoménes Roy de Lacédémone, que de Sardes il pourroit en trois mois arriver à Suſes, il s'eſt trouvé par-là engagé à faire une obſervation, qui montre qu'on ne peut rien rabbattre du nombre de ſtades qu'on vient de voir:
» Or, adjoûte-t-il, on employeroit quatre-vingt-dix jours à faire
» ce nombre de ſtades, ſi chaque jour on en faiſoit cent cinquante;
» ainſi Ariſtagoras de Milet parloit exactement à Cléoménes, en
» luy diſant qu'il y avoit trois mois de chemin pour arriver au
» lieu de la réſidence du Roy. Si on ſouhaite néantmoins quelque
» choſe de plus exact encore, il faut y adjoûter le chemin d'Ephéſe
» à Sardes; & comme la premiére de ces villes eſt éloignée de
» l'autre de cinq cens quarante ſtades, je dis qu'il y en a quatorze
» mille quarante de la mer des Grecs à Suſes, qui eſt ce qu'on
» appelle la ville de Memnon : de ſorte qu'avec les trois mois il y
» a de plus trois jours de chemin.

Reſte donc à ſçavoir, ſi le mécompte vient de la corruption de tous les nombres énoncez dans chacune des parties de la deſcription que j'examine, ou ſeulement de la ſuppreſſion de ces nombres en un endroit; je n'ay eû beſoin pour me déterminer

là-dessus, que de faire attention à la maniére dont Hérodote décrit chaque article. Il y marque toûjours deux choses, le nombre des maisons Royales ou publiques qu'on trouvoit dans la Province, & celuy des parasanges qu'on faisoit en la traversant. C'est ainsi qu'il compte vingt maisons publiques, & 94. parasanges & demi dans la Lydie & la Phrygie; vingt-huit maisons, & 104. parasanges dans la Cappadoce; trois maisons, avec 15. parasanges & demi dans la Cilicie; quinze maisons, avec 56. parasanges & demi dans l'Armenie; enfin onze maisons, & 42. parasanges & demi dans la Cissienne ou Susiane. Ce n'est qu'à l'article de la Matiéne qu'il paroît s'écarter de sa méthode, on n'en lit que ce peu de mots dans son texte; *Au sortir de l'Armenie, on trouve quatre maisons publiques,* ou si l'on veut, *on fait quatre journées dans la Matiéne:* ἐκ δὲ ταύτης τῆς Ἀρμενίης ἐσβάλλοντος ἐς τὴν Ματιηνὴν γῆν, σταθμοὶ εἰσὶ τέσσερες. Et de là j'ay conclu, qu'en cet endroit les copistes ont obmis les nombres que la description générale nous oblige à suppléer en quelque partie, & qu'il faut lire: ἐκ δὲ ταύτης τῆς Ἀρμενίης ἐσβάλλοντος ἐς τὴν Ματιηνὴν γῆν, σταθμοὶ εἰσὶ τέσσερες [καὶ τριήκοντα, παρασάγγαι δὲ ἑπτὰ καὶ τριήκοντα καὶ ἑκατόν.]

Quelque hardie que cette correction puisse paroître, je m'imagine qu'au moins on y reconnoîtra assez de proportion entre le nombre de parasanges que je marque, & celuy des maisons publiques. Quoyque celles-cy ne fussent pas toûjours également éloignées les unes des autres, il estoit rare qu'il y eût de l'une à l'autre plus de quatre parasanges, ou 120. stades; un plus grand intervalle auroit esté incommode, soit pour les Rois, ou pour les Grands à qui ces maisons estoient principalement destinées, & qui ne se séparoient jamais de leurs équipages, où il y avoit presque toûjours des femmes & des enfants. Si elles estoient un peu plus de loin à loin dans la Lydie & la Phrygie, c'est qu'on faisoit aisément plus de chemin dans ces pays délicieux, où l'on trouvoit presque par-tout de belles plaines, avec quelques côteaux d'une pente douce, qui ne servoient qu'à rendre la route plus agréable par la variété des objets qu'ils présentoient. A l'égard du pays qu'Hérodote appelle Cilicie, où l'on

entroit au ſortir de la Cappadoce, & dans lequel on ne trouvoit que trois maiſons Royales, quoyqu'on y fiſt quinze paraſanges & demi, il eſt probable que la diſpoſition du pays tout coupé de hautes montagnes, de vallées & de riviéres, ne permit pas d'y conſtruire plus de maiſons pour recevoir les voyageurs.

Quoy qu'il en ſoit, toûjours eſt-il certain que dans les trois autres Provinces qu'on traverſoit en allant de Sardes à Suſes; ſçavoir, dans la Cappadoce, l'Armenie & la Suſiane, il n'y avoit pas plus de quatre paraſanges d'un ſtathme, c'eſt-à-dire, d'une de ces maiſons Royales à l'autre. Or, de cette proportion toûjours conſtante, ou du moins ſujette à de très-légéres variations, entre le nombre des maiſons Royales qu'on avoit conſtruites en chaque Province, & celuy des paraſanges qu'on y faiſoit, je me crois en droit de conclurre, que le texte d'Hérodote n'a ſouffert d'altération dans aucun des articles où l'une & l'autre de ces choſes eſt marquée. D'où il réſulte qu'il en a ſouffert dans celuy où il en manque une, puiſqu'il eſt prouvé qu'il y a du mécompte, & qu'il n'y en ſçauroit avoir que dans le détail.

J'avouë que je ne trouve en aucun Auteur un pays appellé Matiéne, qui ait autant d'eſtenduë qu'il en faut donner à la Matiéne d'Hérodote. Les Anciens nous diſent qu'au de-là du Tigre on trouvoit l'Aſſyrie, & plus à l'Orient la Médie: ſi on entroit dans ce dernier pays, il falloit le traverſer preſque entier du Nord au Midy pour arriver dans la Suſiane; mais ſi on ſuivoit le cours du Tigre, de l'Aſſyrie on paſſoit dans la Babylonie, peu éloignée de Suſes. Il n'y en a pas un ſeul entre eux qui faſſe mention de la Matiéne dans les endroits de leurs écrits où ils parlent de ces pays méridionaux; & Strabon qui reconnoît qu'une partie de la grande Médie portoit ce nom, dit qu'elle avoiſinoit l'Armenie, & avoit la Médie Atropaténe à l'Orient: ce qui fait aſſez voir qu'il parle des environs du lac de Van, que l'on appelloit anciennement *Palus Mantiéne* ou *Matiéne*.

Strab. l. 11. pag. 523. & 525.

Il eſt conſtant que la Médie & l'Aſſyrie n'avoient pas au temps d'Hérodote moins d'eſtenduë qu'elles n'en ont eû depuis; mais ce n'eſt pas à dire que pour cela on doive rejetter ce qu'il nous apprend icy de la Matiéne: tout ce qu'on en peut conclurre,

c'eſt

c'eſt que ce nom n'eſtoit pas originairement le vray nom d'une Province, mais qu'il déſignoit ſeulement la ſituation ou les qualitez des pays auſquels on le donnoit; & je ſerois aſſez porté à croire que les Perſes appelloient ainſi tous les pays de plaines, lorſqu'elles eſtoient bornées d'un coſté par de hautes montagnes, & de l'autre par une grande riviére. On ſçait que telle eſtoit la diſpoſition de ce qui porte icy le nom de Matiéne; le Tigre d'un coſté, & d'un autre coſté les montagnes qui bornoient la Médie au Couchant, laiſſoient entre-deux une grande plaine qui s'eſtendoit du Midy au Nord. Une autre Matiéne d'où Hérodote fait partir le Gyndes & l'Araxes des Maſſagétes, n'en paroît pas différente; il y avoit des plaines le long de ces riviéres, & plus loin ce n'eſtoient que montagnes habitées par des peuples qu'on n'a peut-eſtre fait paſſer pour des brigands, qu'à cauſe qu'ils en deſcendoient de temps en temps pour ſe venger des entrepriſes que les Rois de Perſe avoient faites ſur leur liberté. Enfin la Matiéne de l'Aſie Mineure, ou, pour parler comme les Anciens, de la Baſſe Aſie, eſtoit une partie de la Cappadoce qui s'eſtendoit ſur les bords de l'Halys, & perſonne n'ignore que ce pays eſtoit tout coupé par différentes chaînes de montagnes.

Hérodot. l. 1. ch. 202.

Là-même, ch. 72.

Tout ce qui pourroit eſtonner, c'eſt que l'on ait fait juſqu'à cent trente-ſept paraſanges, ou plus de quatre mille ſtades du Nord au Midy, après avoir paſſé le Tigre. Quelque idée qu'on ait des ſtades employez par Hérodote, on ne peut donner moins de cent dix de nos lieuës à cette partie de la route qu'il décrit, & qui toute entiére n'en avoit pas plus de trois cens ſoixante: mais il faut remarquer, que cette route eſtoit bien différente de celle qu'on tenoit pour aller à Babylone. Quand on vouloit ſe rendre en cette ville, on traverſoit la Cilicie & la Syrie, on paſſoit l'Euphrate à Thapſaque; & ce fut ce chemin que prit Aléxandre pour aller combattre Darius, quoyqu'au-delà du Tigre, parce que ſon plan de conqueſtes l'avoit conduit en Syrie & en Egypte. Je ne doute point que le même chemin n'ait eſté fréquenté avant ce Héros par d'autres Grecs allant à Suſes ou à Ecbatanes; cela devoit même eſtre ordinaire quand

ils se rendoient par mer en Phénicie, comme ils le pouvoient toûjours faire aisément en temps de paix : mais ce n'est pas à dire qu'il n'y eût un autre chemin, même très-fréquenté, & qu'on ne passât le Tigre & l'Euphrate bien plus haut ; toute la description d'Hérodote nous oblige à reconnoître de très-grandes différences entre la route dont il parle, & celle dont Xénophon a conservé le détail dans le Journal de l'Expédition du jeune Cyrus.

En effet, tout ce que ces deux routes paroissent avoir de commun, c'est qu'au sortir de Sardes on traversoit la Lydie & la Phrygie : ce dernier pays avoit une assez grande estenduë du Midy au Nord ; le jeune Cyrus fit route vers la partie méridionale, pour entrer dans la Lycaonie, & de-là dans la Cilicie près du Golfe Issique, afin de pénétrer dans la Syrie. Il ne trouva point l'Halys dans son chemin, mais dans celuy d'Hérodote il falloit passer ce fleuve, & l'endroit où on le passoit estoit un poste important, où les Rois de Perse entretenoient une forte garnison : cette différence qui en améne une foule d'autres, mérite bien qu'on s'y arreste.

Quoyque les Anciens ne me parussent pas d'abord s'accorder entre eux sur la source & le cours de l'Halys, j'ay trouvé qu'il estoit peu difficile de les concilier avec Strabon, qui en a parlé le plus exactement : voicy ce qu'en a dit ce Géographe : *Il a sa source dans la Grande Cappadoce près de la Pontique, vers la Cambysêne : il coule fort long-temps vers l'Occident ; ensuite il prend son cours au Nord le long des Galates & des Paphlagoniens, qu'il sépare des Leucosyriens*, c'est-à-dire, des peuples de Cappadoce.
Strab. l. 12. p. 546. Ἔχει δὲ τὰς πηγὰς ἐν τῇ μεγάλῃ Καππαδοκίᾳ τῆς Ποντικῆς πλησίον, κατὰ τὴν Καμβυσηνήν· ἐνεχθεὶς δ' ἐπὶ δύσιν πολὺς, εἶτ' ἐπιστρέψας πρὸς ἄρκτους διά τε Γαλατῶν καὶ Παφλαγόνων, ὁρίζει τούτους τε καὶ τοὺς Λευκοσύρους. Il n'y a qu'un mot à corriger dans ce texte, la Cambysêne ne faisoit partie ni de la Cappadoce ni de la Pontique, c'estoit une des Préfectures d'Arménie qui
Liv. 11. p. 501. 528. avoisinoit l'Ibérie & l'Albanie ; elle touchoit au mont Caucase ; & comme c'estoit avec la Chorzêne le canton le plus septentrional de tout le pays, c'estoit aussi un de ceux où l'on estoit

le plus incommodé du froid & des neiges. Les sources de l'Halys n'estoient sûrement pas là, aussi Strabon avoit-il écrit, *vers la Cammanéne*, κατὰ τὴν Καμμανηνὴν· c'estoit le nom d'une des dix Préfectures de Cappadoce, qui devoit estre voisine de la Pontique. Bien que Strabon ne le dise pas formellement, il le fait entendre en la nommant avec une autre qu'il appelle *Lavinaséne* ou *Laniasine*, dans l'endroit même où il veut marquer les limites de la Pontique & de la Cappadoce. D'ailleurs, il l'avoit mise auparavant au nombre des cinq Préfectures qui ne touchoient pas au mont Taurus, mais qui estoient situées plus au Nord, au-dessus de la Cilicie, de la Cataonie, &c. *Liv. 12. p. 540.* *P. 534.*

Pline assûre que l'Halys venant du mont Taurus, traverse la Cataonie & la Cappadoce; ce qui ne suffiroit pas pour nous donner une exacte connoissance du cours de ce fleuve: mais en rapprochant ce peu de mots de ce que Strabon a écrit plus au long, on voit que puisqu'il avoit sa source dans une Préfecture plus septentrionale que la Cataonie, il ne prend pas d'abord son cours au Couchant, sans se rabbattre aussi un peu vers le Midy. Quant à ce que Pline appelle icy mont Taurus, il est visible que c'est la chaîne de montagnes paralléle au Taurus, dont Strabon a parlé dans l'endroit que je viens d'indiquer, & qui séparoit le Pont de la Cappadoce. Ὅριον δ' ἐστὶ τοῦ Πόντου καὶ τῆς Καππαδοκίας ὀρεινή τις παράλληλος τῷ Ταύρῳ, &c. Les Ecrivains peu exacts distinguoient rarement les différentes chaînes de montagnes, ils ne nommoient presque jamais que le Taurus en deçà ou au-delà de l'Euphrate, de même qu'entre la mer Caspienne & le Pont-Euxin, toutes les montagnes estoient pour eux le mont Caucase. *Plin. l. 6. ch. 2.* *Strab. l. 12. p. 540.*

Il n'est pas tout-à-fait aussi aisé d'accorder Hérodote avec Strabon en ce qui regarde l'Halys; cet Historien en a parlé en plusieurs endroits, mais il n'y en a qu'un où l'on doive s'arrester, parce qu'il y est entré dans un plus grand détail: il faut le rapporter tout entier: Ὁ γὰρ οὖρος ἦν τῆς τε Μηδικῆς ἀρχῆς καὶ τῆς Λυδικῆς, ὁ Ἅλυς ποταμὸς, ὃς ῥέει ἐξ Ἀρμενίου οὔρεος διὰ Κιλίκων. μετὰ δὲ, Ματιηνοὺς μὲν ἐν δεξιῇ ἔχει ῥέων· ἐκ δὲ τοῦ ἑτέρου, Φρύγας. παραμειβόμενος δὲ τούτους, καὶ ῥέων ἄνω πρὸς *Hérod. l. 1. ch. 72.*

βορέην ἄνεμον, ἔνθεν μὲν Συρίους Καππαδόκας ἀπέργει, ἐξ εὐωνύμου δὲ Παφλαγόνας. οὕτω ὁ Ἅλυς ποταμὸς ἀποτάμνει σχεδὸν πάντα τῆς Ἀσίης τὰ κάτω ἐκ θαλάσσης τῆς ἀντίον Κύπρου ἐς τὸν Εὔξεινον πόντον. ἔστι δὲ αὐχὴν οὗτος τῆς χώρης ταύτης ἁπάσης, μῆκος ὁδοῦ εὐζώνῳ ἀνδρὶ, πέντε ἡμέραι ἀναισιμοῦνται. *Car ces deux Empires des Médes & des Lydiens estoient séparez par le fleuve Halys, qui a sa source dans une montagne d'Arménie, d'où il coule à travers le pays des Ciliciens; il passe ensuite au milieu des Matiénes qui sont à sa droite, & des Phrygiens qui sont à sa gauche; chez eux il change de cours, & coulant vers le Nord, il a d'un costé les Syriens de Cappadoce, & les Paphlagoniens de l'autre. Ce fleuve coupe ainsi presque toute la Basse Asie, depuis la mer de Chypre jusqu'au Pont-Euxin: c'est l'endroit de tout ce continent qui est le plus resserré par les deux mers; un homme de pied peut le traverser en cinq journées de chemin.*

Ce n'est peut-estre pas le nom du pays où l'Historien dit que sont les sources de l'Halys, qui peut nous causer de l'embarras. Le Royaume de Cappadoce ayant esté formé de tout ce que les Rois ont pû adjoûter à l'ancien pays de ce nom par voye de conqueste ou autrement, on n'a pas de peine à concevoir que l'endroit où l'Halys prend naissance a pû, avant qu'on formât ce Royaume, faire partie de l'Arménie à laquelle il touchoit : il en est comme de la Cataonie & de la Méliténe, pays autrefois très-différents de la Cappadoce, & habitez par un peuple qui n'avoit rien de commun avec les Cappadociens.

Strab. liv. 12. p. 533.

» Dans les dénombrements que les anciens ont faits des diffé-
» rentes Nations, dit Strabon, après les Cappadociens ils nom-
» ment les Cataoniens, en comprenant la Méliténe dans la Ca-
» taonie : mais il ne reste aujourd'huy ni dans la langue, ni
» dans les usages, aucunes traces de la différence qu'il y avoit
» entre ces deux peuples.

Ce mot de *montagne d'Arménie* ne doit donc pas nous arrester; dès le temps de Strabon les anciennes bornes des différents pays de l'Asie n'estoient connuës que très-confusément: mais on ne conçoit pas comment l'Halys a pû couler d'abord à travers le pays des Ciliciens; il ne paroît même s'approcher

de la Cilicie dans aucune partie de son cours, il coule très-long-temps vers le couchant, comme on a vû, & quand il se tourne au Nord, il est peu éloigné de la Mer Noire.

En effet, la ville de Mazaça, Capitale de la Cappadoce, éloignée de six journées de chemin des Portes de la Cilicie, & le Mélas qui traversoit le territoire de cette ville, d'où il alloit se perdre dans l'Euphrate, estoient au Midy de l'Halys; Strabon ne nous permet pas d'en douter. Il raconte qu'Ariarathes Roy de Cappadoce, retint le cours du Mélas, & en forma comme une mer, au milieu de laquelle estoient plusieurs petites isles, où ce Roy se plaisoit beaucoup; mais que la riviére ayant enfin rompu ses digues, il y eût une grande estenduë de pays inondé non-seulement dans la Cappadoce, mais dans cette partie de la Phrygie qui estoit occupée par les Galates, ausquels il fut obligé de payer trois cens talents, pour les dédommager des pertes qu'ils avoient faites en cette rencontre. L'Halys ne séparoit donc pas encore la Cappadoce de la Galatie, il ne le faisoit que plus au Nord; car s'il s'estoit trouvé là entre ces deux pays, il est vray-semblable que les eaux du Mélas confonduës avec les siennes, auroient esté se perdre dans la mer, sans faire au-delà de son lit aucun débordement considérable.

Mais afin de comprendre qu'en cet endroit Hérodote n'est pas opposé à Strabon, on n'a besoin que de se souvenir que la Cilicie estoit anciennement un grand Royaume, dont les Souverains prenoient part aux plus grandes affaires du Levant. On voit dans l'Historien même que j'explique, qu'un Roy de Cilicie fut avec le Roy de Babylone Médiateur de la paix entre Cyaxares Roy des Medes, & Alyattes Roy de Lydie. On voit aussi dans Xénophon, que les descendants des Rois de Cilicie avoient conservé quelques marques de leur premiére grandeur; ils estoient soûmis aux Rois de Perse, à qui la Cilicie payoit un tribut annuel de cinq cens talents d'argent, dont cent quarante estoient employez à l'entretien de la Cavalerie, & le reste estoit porté dans les coffres du grand Roy; mais quoyqu'ils n'eûssent guéres plus de pouvoir que de simples Gouverneurs,

Hérod. l. I. ch. 74.

L. 5.

Xenoph. Κυρ. ανaβ. lib. I.

ils conſervoient encore le titre de Rois, & vivoient avec beaucoup de ſplendeur.

Je ne ſçais ſi en parlant des portes de Cilicie, qui eſtoient peu éloignées de Tarſe, & du Golphe Iſſique, Xénophon nous oblige à croire que la Cilicie ne s'eſtendoit plus de ſon temps au Nord de ces portes : à l'égard d'Hérodote, il me ſemble qu'il fait aſſez comprendre que ce pays avoit de ſon temps bien plus d'eſtenduë, lorſqu'il le met au nombre de ceux dont le nom eſtoit commun à de vaſtes contrées, parce que c'eſtoit
Hérod. l. 2. le même peuple qui les occupoit. En traitant de l'Egypte, il s'oppoſe le ſentiment des Ioniens, qui vouloient qu'on ne donnât ce nom qu'à l'eſpéce d'Iſle que forme le Nil en ſe ſéparant en deux branches, qui en font enſuite pluſieurs autres : ce ſentiment luy paroît inſoûtenable, comme il l'eſt en effet, & pour le réfuter, il répond que tout ce qui eſt occupé par les Egyptiens, il le regarde comme faiſant partie de l'Egypte, de même que tout ce qui eſt peuplé par les Ciliciens eſt Cilicie, & qu'on donne le nom d'Aſſyrie à tout ce que les Aſſyriens occupent : Ἡμεῖς δὲ ὧδε καὶ περὶ τούτων λέγομεν, Αἴγυπτον μὲν πᾶσαν εἶναι ταύτην τὴν ὑπ' Αἰγυπτίων οἰκεομένην, κατάπερ Κιλικίην, τὴν ὑπὸ Κιλίκων, καὶ Ἀσσυρίην, τὴν ὑπὸ Ἀσσυρίων.

Nous avons d'ailleurs dans le nom de la Préfecture même où Mazaca eſtoit ſituée, une preuve de l'ancienne eſtenduë de la Cilicie vers le Nord ; cette Préfecture s'appelloit *Cilicie,* dit
Strab. l. 12. Strabon, qui adjoûte que les Rois de Cappadoce poſſédoient encore d'autres parties de la Cilicie, entre autres les villes de Caſtabales & de Cybiſtres, dont la derniére n'eſtoit qu'à trois cens ſtades de Mazaca. Il obſerve que de ces deux villes & de leurs territoires, les Romains formérent après la mort d'Archélaüs une onziéme Préfecture, qu'ils joignirent aux dix Préfectures dont la Cappadoce eſtoit compoſée ; mais que la Province de Cilicie recouvra la ville d'Elæuſſe avec ſon territoire, & tout le pays d'où les Pirates eſtoient ſortis, quoyqu'il eût eſté, comme les autres, ſous la domination d'Archélaüs. On voit par-là que la Cappadoce ayant eſté aggrandie par des démembrements des Provinces voiſines, lorſqu'il plut aux Perſes de

faire deux Gouvernements ou Satrapies de ce nom, celle des deux Satrapies qui fut nommée Grande Cappadoce, reçût encore de nouveaux accroissements sous ses Rois, & toûjours aux dépens de la Cilicie, à laquelle rien ne nous empêche de donner dans les temps qui ont précédé, tout le pays au Midy de l'Halys, puisqu'Hérodote le luy donne, sans qu'aucun ancien le contredise. La Cappadoce n'estoit qu'un pays peu considérable avant qu'on l'aggrandît ainsi, comme il paroît par la modicité du tribut qu'elle payoit aux Rois de Perse; on avoit joint les Cappadociens avec les habitants de l'Hellespont, les Thraces d'Asie, les Phrygiens, les Mariandynes, les Paphlagoniens, & tous ensemble ils ne payoient que trois cens soixante talents de tribut; cent quarante de moins que les Ciliciens seuls. Après cela je ne puis douter que ceux-ci ne fussent un peuple nombreux & fort estendu, & je n'ay pas de peine à reconnoistre qu'ils occupoient tout le pays en deçà de l'Euphrate, depuis l'endroit où ce fleuve se retourne au Midy jusqu'à ce qu'il entre dans la Syrie. C'est là qu'estoient la Cataonie & la Méliténe, pays autrefois séparez de la Cappadoce, comme Strabon l'a remarqué, & qui n'ont pû faire partie que de la Cilicie: car il faut observer que, selon Hérodote, toute l'Asie en deçà de l'Euphrate estoit divisée en cinq départements pour les tributs. Il y en avoit trois pour ce qui estoit en deçà de l'Halys, & pour la Cappadoce; le quatriéme estoit celuy de la Cilicie, & le cinquiéme celuy de Syrie, où l'on avoit compris avec la Syrie proprement dite, non-seulement la Phénicie & la Palestine, mais l'Isle de Chypre; & tous ces pays ensemble ne payoient que trois cens cinquante talents de tribut: ce qui montre que la Cilicie avoit plus d'estenduë, puisque ce n'estoit pas à raison de ses richesses qu'on en exigeoit de plus grands tributs, le commerce estant plus vif dans la Phénicie, que dans aucune autre Province de la domination des Rois de Perse.

Hérod. l. 3.

C'est par-là qu'on explique ce qu'Hérodote assûre, qu'au sortir de la Cappadoce on faisoit en trois journées quinze parasanges & demi jusqu'à l'Euphrate dans la Cilicie: après avoir

passé l'Halys on traversoit la Cappadoce, toûjours au Nord de ce fleuve, ensuite on entroit dans la Cataonie & la Méliténe, & c'estoit là qu'on passoit l'Euphrate. Pline observe que de son temps on avoit jetté un pont sur cette riviére dans la Méliténe; c'estoit donc une route fréquentée : après tout, si on prétendoit que les voyageurs ayant traversé pendant plus de deux journées cette partie de l'ancienne Cilicie, entroient vers la fin de la troisiéme dans la Syrie afin de se rendre au fameux Zeugma, qui estoit dans la Commagéne, mais presque sur les frontiéres de cette Province & de la Méliténe, je ne m'y opposerois pas ; quoyqu'il n'y ait rien qui empêche d'admettre un troisiéme passage dans cette derniére Province, & que Strabon en parlant du chemin qu'on prenoit pour se rendre au Zeugma, le fasse très-différent de celuy dont il est question.

Plin. l. 5. ch. 24.

Strab. l. 14. p. 664.

Après avoir justifié Hérodote autant que l'intérest de la vérité m'y obligeoit, il faut que j'avouë qu'il auroit esté à souhaiter qu'il se fût contenté de décrire simplement le cours de l'Halys, sans y joindre aucune réflexion ; ce qu'il y a adjoûté touchant la largeur de la Basse Asie dans l'endroit où ce fleuve l'arrose, n'est pas digne de luy, & l'on ne conçoit pas comment il s'est imaginé qu'on pouvoit la traverser à pied en cinq jours. Je croyois autrefois qu'Hérodote avoit écrit en *quinze jours;* & ce qui m'avoit donné cette pensée, c'est que Strabon assûre d'une maniére bien précise, que l'Isthme de l'Asie Mineure estoit de trois mille stades, ou environ. Ce Géographe ayant entrepris de réfuter Apollodore, qui avoit prétendu que l'Asie en deçà de l'Isthme avoit la forme d'un triangle, observe d'abord qu'il n'en avoit pas connu le véritable détroit, puisque ce n'estoit pas entre les villes d'Isse & de Sinope, mais entre celles d'Isse & d'Amisus qu'elle estoit le plus resserrée par les deux mers ; puis il adjoûte, que si les deux extrêmitez de l'Isthme estoient peu éloignées l'une de l'autre, on pourroit absolument pardonner à cet auteur d'avoir attribué une forme triangulaire à la presqu'Isle dont il est question, mais qu'il y avoit trois mille stades entre les deux villes où il supposoit qu'estoit le détroit. Il insulte à son ignorance, & ne traite pas

P. 677.

avec

avec beaucoup plus de ménagement ceux qui avoient, dit-il, donné à l'Isthme moins de la moitié de son estenduë, ni Artémidore qui luy avoit donné quinze cens stades justes.

Scymnus de Chio est un de ceux qui ont mérité le reproche que Strabon a fait aux Géographes qui ont mal parlé de l'Asie Mineure ; selon ce Poëte, Hérodote ne devoit pas compter cinq, mais sept journées de chemin pour la traverse du détroit; il ne luy donnoit donc que quatorze cens stades, à raison de deux cens par jour, car c'est à quoy Hérodote avoit réduit le chemin qu'un homme de pied vestu légérement, ἀνὴρ εὔζωνος, pouvoit faire sans se trop fatiguer, quand il avoit à marcher plusieurs jours de suite. C'estoit à cause de cette estimation des journées de chemin, que je m'estois persuadé qu'Hérodote en avoit compté quinze, au lieu de cinq, dans l'endroit que j'examine, & j'ay lû depuis dans la note de Gronovius, que Saumaise avoit eû la même pensée avant moy; mais je crois présentement qu'on ne doit rien changer au texte. *Herod. l. 4.*

En effet, ce n'est pas seulement en cet endroit que l'Historien resserre trop l'Asie Mineure; il a fait la même faute dans le second livre, quand il a entrepris de donner une idée du cours du Nil & de celuy du Danube. On croiroit, à l'entendre, que ces deux riviéres avoient un cours directement opposé : sur cette supposition manifestement fausse il fait des réflexions qui ne pourroient estre justes, quand même il auroit découvert la vraye cause des débordements réglez du Nil. C'est-là qu'il dit que l'Egypte est vis-à-vis de la Cilicie, que de ce pays on va en ligne droite à Sinope *en cinq journées de chemin,* & que Sinope est située vis-à-vis de l'embouchûre du Danube. S'il avoit vû quelques cartes géographiques, il faloit qu'elles fussent bien défectueuses, & il auroit eû grande raison de s'en moquer, comme il a fait de celles où la Terre estoit représentée toute ronde, comme un ouvrage fait au tour. Mais pour ne m'arrêter qu'à ce qui est de mon sujet, il me semble que la critique ne permet pas d'attribuer aux copistes une faute de la nature de celle dont il s'agit, quand on la trouve en deux différents endroits du même ouvrage : si l'on conçoit que l'I, *Liv. 2.* *L. 4.*

marque du nombre *dix*, a pû échapper une fois aux yeux d'un écrivain qui se pressoit un peu trop, on conçoit aussi qu'il ne l'auroit obmis une seconde fois que par réflexion ; or il est constant que loin de diminuer de l'estenduë des divers pays, on s'est porté pendant plusieurs siécles à leur en donner plus qu'ils n'en avoient effectivement. D'ailleurs Hérodote ne nous a pas laissé ignorer ce qui l'a induit en erreur : il supposoit que l'Halys coupoit presque toute la Basse Asie depuis la mer de Chypre jusqu'au Pont-Euxin ; il ne comptoit donc à peu près pour la largeur, ou, si l'on veut, pour la traverse de ce pays, que ce que l'Halys en parcouroit après s'estre tourné au Nord. Que si l'on me demande ce qui a pû donner lieu à une supposition si déraisonnable, c'est vray-semblablement que cet Historien qui avoit une mémoire peu sûre, ne se souvint pas quand il écrivit ses deux premiers livres, des Mémoires qu'il avoit entre les mains où il estoit parlé de la Cilicie, & qu'il ne fit alors attention qu'à ce que les Grecs en connoissoient davantage, sçavoir à ses costes, & aux villes peu éloignées de la mer.

Quoy qu'il en soit, je crois avoir montré nettement qu'en suivant la route qu'Hérodote a décrite, on passoit l'Euphrate assez près de l'endroit où il se recourbe vers le Midy : on le reconnoist encore à ce que cet Historien adjoûte, qu'en traversant l'Arménie on passoit deux riviéres qu'on appelloit Tigre, & une troisiéme du même nom dans la Matiéne. Feu M. Delisle a le premier donné la connoissance de ces trois riviéres, en se servant avec son habileté ordinaire des Mémoires qu'il avoit sur la Perse; & je souhaiterois qu'il en eût fait usage, pour nous représenter toûjours d'une maniére plus conforme à la vérité le cours de l'Euphrate, de l'Araxes & du Phase : malheureusement il n'estoit pas encore revenu des préjugez vulgaires à l'égard des deux premiers, & pour le troisiéme il prit trop à la lettre le rapport qu'il en avoit oüi faire à un de ces Géorgiens, qui furent obligez de quitter leur pays sous le regne de Scha-Hussein.

Comme on entroit dans l'Arménie au sortir de la Cilicie,

j'ay crû qu'après avoir fait mieux connoistre une de ces Provinces, il seroit assez naturel d'éclaircir ce qui regarde l'autre, quoyque sans rapport à ce qu'Hérodote en a dit, qui ne souffre point de difficulté.

Strabon assûre en termes exprès, que l'Euphrate, l'Araxes & le Phase, avoient leurs sources dans l'Arménie: « Il y a, dit-il, un grand nombre de riviéres dans ce pays: les plus connuës « sont le Phase & le Lycus, qui se jettent dans le Pont-Euxin; le « Cyrus & l'Araxes, qui vont se perdre dans la mer Caspienne; « l'Euphrate & le Tigre, qui portent leurs eaux dans la mer « Rouge. Il décrit ces riviéres en différents endroits, & parlant entre autres de l'Euphrate, il a soin de remarquer deux fois, qu'il traverse l'Arménie d'Orient en Occident, jusqu'à ce qu'il touche aux frontiéres de la Cappadoce, où il prend son cours vers le Midy. Pline en donne une idée toute semblable; comme Strabon, il place la source de cette riviére au mont Abos, qui est une des chaînes du Taurus, & entrant dans un plus grand détail, il adjoûte que cette source est au pied d'une montagne appellée Capotes, à douze milles au-dessus de Zimara; qu'il y a de Zimara soixante-quinze milles à Dascusa; de-là cinquante à Pastone; de Pastone vingt-quatre à Méliténe, & dix de cette derniére ville à Elégie, où l'Euphrate rencontre le Taurus qui ne s'oppose point encore à son cours, mais qui l'oblige enfin, lorsqu'il s'approche de Claudiopolis, à se recourber vers le Midy. Cette description nous oblige sûrement à croire, que l'Euphrate coule assez long-temps vers l'Occident; mais il y a plus: on apprend d'ailleurs que sa source est plus orientale que celle du Tigre. Strabon observe qu'après avoir passé cette riviére au Zeugma, dans la Commagéne, on retrouve des montagnes qui ont, comme celles de l'Asie Mineure, le nom de Taurus, quand elles s'estendent d'Occident en Orient, & celuy d'Antitaurus, quand leur principale direction est du Midy au Nord: la premiére de toutes ces chaînes porte en particulier le nom de Mont Masius; elle a au Midy le pays des Mygdoniens, & la Sophéne au Nord. *Bien plus à l'Orient*, dit ensuite le Géographe, *est le Mont Niphates; ensuite l'Abos*,

Strab. l. 11. p. 529.

P. 521. & 527.

Plin. l. 5. ch. 24.

Strab. l. 11. p. 527.

d'où sortent l'Euphrate & l'Araxes, qui prennent leur cours, le premier vers l'Occident, & le second vers l'Orient: or, il remarque un peu plus bas, que c'est au mont Niphates, c'est-à-dire, en quelqu'une des montagnes qui traversent l'Arménie entre le mont Masius & le mont Abos, que sont les sources du Tigre.

P. 529.

Ptolémée est parfaitement d'accord avec Strabon; il place au mont Abos les sources de l'Euphrate & de l'Araxes; l'une & l'autre au quarante-deuxiéme dégré de longitude, dans un éloignement de dix minutes seulement; à l'égard de celle du Tigre, il la place à trois dégrez plus vers l'Occident que celle de l'Euphrate, sçavoir, à trente-neuf dégrez quarante minutes.

Ptolém. l. 5. ch. 13.

La description que Xénophon a faite avec beaucoup d'exactitude, de la retraite des dix mille Grecs qui avoient suivi le jeune Cyrus, avoit fait concevoir à feu M. Delisle qu'il estoit nécessaire de reconnoistre, qu'au moins quelques Anciens avoient pris pour l'Euphrate une autre riviére, que celle dont les sources sont près d'Erzérom; c'est pour cela que dans la Carte qu'il a publiée de cette merveilleuse retraite, il avoit donné le nom d'Euphrate à la riviére qui a celuy de *Mourat-chaï* dans sa Carte de Perse. Nous n'aurions eû rien à désirer de plus, s'il avoit pû se persuader que cette riviére de Mourat-chaï est l'Euphrate connu de tous les anciens, comme Strabon, Pline & Ptolémée nous obligent à le croire; & ce n'est qu'à cause qu'il a tenu encore un peu au sentiment du commun des Géographes modernes, qu'il m'a paru nécessaire d'entrer dans le détail qu'on vient de voir. La riviére qui passe près d'Erzérom, ou plustost les deux riviéres au milieu desquelles cette ville est située, tout auprès de leurs sources, ne sont nommées ni dans Strabon ni dans Ptolémée: le premier s'estoit borné à une description générale de l'Arménie, voilà pourquoy dans le grand nombre de riviéres qui arrosent ce pays, il n'a parlé que de celles qui vont se perdre, soit dans le Pont-Euxin, soit dans la mer Caspienne, ou dans le Golfe Persique: le second n'a pas donné beaucoup plus de détail; mais ce qui manque de leur part, on le retrouve dans Pline, qui, dans la description du cours de l'Euphrate que j'ay déja employée, les nomme Arsanie &

Arsane: *Inde navigatur Pastonam L. M. pass. Melitenen Cappadociæ XXIV. M. pass. Elegiam Armeniæ X. M. pass. acceptis fluminibus Lyco, Arsania, Arsano.* L'arrangement de ces paroles donneroit lieu de croire que les trois riviéres dont Pline fait mention, entroient dans l'Euphrate entre Méliténe & Elégie; mais il ne faut peut-estre pas trop les presser. Quoy qu'il en soit, les noms d'Arsanie & d'Arsane se ressemblent assez, pour convenir à deux riviéres dont les sources sont voisines, & qui se joignent à quelques lieuës de leurs sources: d'ailleurs le vray nom d'Erzérom, *Arsen el Roum*, qui est placée entre ces deux riviéres, & celuy d'Arsengan, ville située sur leurs bords après qu'elles se sont jointes, n'en différent pas, & paroissent en venir. Plin. l. 5. ch. 24.

On ne pouvoit se méprendre comme on a fait à la source de l'Euphrate, sans avoir une fausse idée du cours de l'Araxes. On sçait que nos Géographes modernes se sont attachez à Ptolémée plus qu'à aucun autre; or on a vû qu'ainsi que Strabon, il place la source de l'Araxes fort près de celle de l'Euphrate: c'est pour cela que dans toutes nos Cartes on trouve près d'Erzérom une grande riviére qui a le nom d'Araxes. J'en ay assez dit pour faire voir qu'on n'auroit pas dû défigurer ainsi toute l'Arménie & les environs; mais il est à propos d'y adjoûter ce que Strabon a écrit du cours de l'Araxes: ce Géographe remarque qu'après avoir coulé vers l'Orient jusqu'à l'Atropaténe, il prend son cours vers le Nord-Ouëst; qu'il traverse la Préfecture appellée Azara, & qu'ayant passé par Artaxata ville d'Arménie, il entre dans la plaine nommée Araxéne, d'où il va se jetter dans la mer Caspienne. Strab. l. 11. p. 527.

A l'égard du Phase, feu M. Delisle avoit, comme je l'ay déja dit, adjoûté foy à un Géorgien qui assûroit, que la riviére de la Mingrelie que nous nommons *Fasso*, & que dans le pays on appelle *Rione*, venoit du Nord. Ce Géorgien ne disoit rien que de vray, le Rione est bien plus au Nord dans l'endroit où il commence à porter ce nom, qu'à son embouchûre dans la mer Noire; mais il s'expliquoit mal, sur-tout parlant à des Européens toûjours portez à croire au sujet des riviéres, qu'elles

conservent dans toute l'estenduë de leur cours le nom qu'elles ont pris à leurs sources.

Le Phase ne commence à se nommer Rione que dans l'Imirette, partie de la Géorgie, lorsqu'estant grossi des eaux de plusieurs riviéres qui descendent du Caucase, il prend un nouveau cours dont on peut concevoir une juste idée, en rapprochant ce qu'en a écrit Chardin en deux différents endroits. Ce voyageur assûre dans l'un, que le Rione coule d'Orient en Occident; & dans l'autre, parlant d'une ville qui estoit cy-devant près de l'embouchûre de ce fleuve dans la Mingrelie, il la place sur sa rive *occidentale*. Cette expression est manifestement fausse, si le cours du Rione n'est au moins à l'Ouëst-sud-ouëst; mais ce cours une fois reconnu, on conçoit comment on a pû dire qu'il venoit du Nord: & il faut bien le reconnoître, puisque c'est aussi par-là qu'on allie deux observations de Chardin, qui sans cela sont incompatibles; l'une que le Rione sépare la Mingrelie de l'Imirette, & l'autre, que la Mingrelie est enfermée par l'Imirette du costé de l'Orient. Le rapport du Géorgien n'est donc pas aussi contraire aux anciens qu'on l'a crû, on sçait qu'ils s'accordent tous à dire que le Phase avoit sa source dans l'Arménie: Strabon l'assûre précisément en deux endroits, & le fait entendre en d'autres, comme quand il place dans le même pays les monts Moschiques, & quand il observe que les Sannes, appellez autrefois Macrons, demeuroient au-dessus de Trébizonde & de Pharnacie. Xénophon qui a fait mention de ces peuples sous leur ancien nom, a remarqué qu'au sortir de leur pays les Grecs entrérent dans la Colchide & le territoire de Trébizonde; & Procope dit, que c'est dans leur voisinage en Arménie, qu'estoit la source du Phase.

Tom. 2. pag. 75.

Tom. 1. pag. 123.

Tom. 7. pag. 821.

Strab. l. 11. pag. 498. & 529.

L. 12. p. 548.

Xénop. l. 5. ch. 9.

Proc. de Bel. Pers. l. 2.

M. Delisle a tâché d'enlever aux Géographes qui suivent ces Anciens, l'autorité de Xénophon qui luy a paru pressante; il a soûtenu que le Phase que ce Capitaine Grec trouva dans l'Arménie, estoit l'Araxes: mais pour reconnoître qu'il s'est mépris, il suffit de remarquer le chemin que prirent les Dix-mille en retournant dans la Grece. Ayant passé le Tigre, & estant entrez dans l'Arménie Occidentale, ils y trouvérent un

Xénop. l. 4. ch. 5.

belle riviére appellée *Téléboas*, & s'avancérent vers l'Euphrate, *c. 6.*
qu'ils passérent à gué près de sa source. De-là ils firent trois journées de chemin dans l'Arménie, & à la fin de la quatriéme *c. 7.*
ils arrivérent dans un canton délicieux, où ils se reposérent pendant huit jours, pour restablir leurs forces, abbattuës par les marches continuelles & les combats qu'ils avoient eûs à soûtenir. Au sortir de ce canton, ils marchérent sept autres jours *c. 8.*
dans des pays tous couverts de neiges jusqu'au Phase, & le lendemain ils trouvérent en deçà de cette riviére les Chalybes, les Taoches & les Phasiens, prêts à leur disputer le passage des montagnes par où il falloit qu'ils gagnassent Trébizonde. Il paroît par ce détail, & par toute la suite de la marche des Grecs, que les guides les conduisirent long-temps vers le Nord, sans que nous en puissions dire précisément la raison : mais de quelque façon qu'on les ait conduits, il est certain que si le Phase dont ils s'approchérent, n'avoit pas esté différent de l'Araxes, ç'auroit esté une très-grande riviére, au lieu que Xénophon ne luy donne que cent orgyes de large, qui est le quart de ce qu'il donne ensuite au Carasus. D'ailleurs, le nom de Phasiens, qu'il donne à l'un des peuples qui estoient près du Phase, & qui s'opposérent à son passage, il le donne aussi aux peuples qui tenoient les environs du Phase sur les bords du Pont-Euxin; *L. 5. c. 7.*
& de plus il fait entendre que c'est la même riviére, lorsqu'estant arrivé dans la Paphlagonie il se deffend du reproche qu'on luy faisoit injustement, d'avoir voulu reconduire par mer au Phase les Grecs qui luy avoient confié le commandement.

Je sçais qu'on pourroit m'opposer le silence de Chardin, qui en allant de Gonié, ville de la Principauté de Guriel, à Akalziké dans la Géorgie, a dû trouver le Phase dans son chemin, & le passer, s'il est vray que cette riviére vient du Midy, comme je le soûtiens : mais le silence de ce voyageur ne me paroît pas comparable à des autoritez précises telles que j'en ay rapporté, & que j'en puis rapporter encore. Le Phase estoit très-connu des Anciens; on en peut juger par ce qu'ils disent, qu'à cause de ses fréquentes courbures on avoit esté obligé à jetter dessus jusqu'à six-vingt ponts. Strabon qui a fait cette observation, *Strab. l. 11. p. 500.*

qu'on trouve aussi dans Pline, fait entendre par sa maniére de s'exprimer, que tous ces ponts, ou la plusparr, estoient aux environs d'un chasteau de la Colchide nommé *Sarapanes*, & il adjoûte qu'à ce chasteau estoit le premier des quatre passages par où l'on entroit dans l'Ibérie. « Ce ne sont-là, dit-il, que défilez, » où le Phase serpente continuellement, d'où vient qu'on y trouve » six-vingt ponts sur cette riviére, qui coule rapidement dans ces » lieux remplis de roches, & tous creusez par les torrents qui se » précipitent des montagnes voisines. Une pareille description montre, ce me semble, qu'on avoit une assez éxacte connoissance de la contrée dont on parloit; & il falloit bien qu'on l'eût, puisqu'on y avoit cherché un passage dans un pays dont toutes les entrées estoient extrêmement difficiles, & qu'on l'y avoit trouvé. On voyoit donc aisément en cet endroit si le Phase venoit du Nord, ou de l'Arménie qui estoit toute au Midy du l'Albanie, de l'Ibérie & de la Colchide, ausquelles elle touchoit. Mais afin de mettre tout ceci dans un plus grand jour, il faut rapporter plus au long une autorité que je n'ay fait qu'indiquer un peu plus haut.

Les peuples de la Colchide avoient changé de nom dès avant le regne de Justinien, on les appelloit *Lazes;* ils avoient des Rois alliez des Empereurs de Constantinople, de qui ils recevoient comme une investiture à chaque mutation. Leur pays estant désert au Midy de l'embouchûre du Phase, Justinien, Prince plus capable d'entreprendre de grandes choses que de les soûtenir, y fit bastir une ville, à laquelle on donna le nom de *Pétra*, à cause de la qualité du terrein, tout rempli de pierres, de montagnes de difficile accès & de roches. Les Lazes qui avoient vû sans jalousie les Grecs occuper une partie de leur pays qu'ils avoient eux-mêmes abandonnée, supportérent impatiemment l'usage qu'on en fit pour les opprimer, & troubler leur commerce par de nouvelles exactions. Gubazes qui regnoit sur eux, voulut s'en venger, & sans penser au besoin qu'il avoit des Grecs, qui fournissoient à ses sujets une partie des choses nécessaires à la vie, il fit un Traité d'Alliance avec Chosroës Roy de Perse, à qui il facilita la prise de Pétra. Tout cela fut suivi

ſuivi d'événements qu'il ſeroit trop long de rapporter : Procope qui les a racontez éxactement, en a pris occaſion de décrire la Lazique; & c'eſt-là qu'il dit ce que j'en ay cité; qu'une riviére, qui près de ſe jetter dans la mer a le nom de Phaſe, a ſa ſource tout auprès des frontiéres des Sannes, dans la contrée de l'Arménie où Pharangion eſt ſituée. Il donne à cette riviére le nom de *Boas;* « elle eſt (ce ſont ſes propres paroles) elle eſt long- «
temps fort petite, & très-aiſée à paſſer pour toute ſorte de per- «
ſonnes, juſqu'à l'endroit où elle a les frontiéres de l'Ibérie à ſa «
droite, & vis-à-vis l'extrêmité méridionale du Caucaſe. Quand «
je n'irois pas plus loin, on reconnoiſtroit à ce peu de mots une riviére qui vient du Midy; car ce n'eſt que dans le cours au Nord qu'elle peut avoir l'Ibérie à droite, & le Caucaſe vis-à-vis d'elle; mais continuons. Procope adjoûte, qu'en cet endroit pluſieurs autres riviéres venant ſe joindre à elle, la rendent conſidérable, qu'elle y quitte le nom de Boas pour prendre celuy de Phaſe, & que c'eſt ſous ce nom qu'elle va ſe perdre dans le Pont-Euxin. C'eſt cet endroit même dont on a vû la deſcription dans Strabon; afin qu'on n'en puiſſe douter, Procope obſerve que tout ce qui eſt au-delà du Phaſe eſt très-bien peuplé, & entre les lieux conſidérables il nomme Sarapanie ſur la frontiére de l'Ibérie. Les deux Auteurs ſont ainſi parfaitement d'accord dans leurs deſcriptions chorographiques, ſans qu'on puiſſe croire que l'un ait copié l'autre; & les faits que le dernier rapporte y quadrent merveilleuſement : j'en remarque trois. Le premier, que les Lazes ayant invité Choſroës à s'emparer de Pétra, & s'eſtant chargez de le conduire eux-mêmes devant cette place, luy firent paſſer le Boas, & laiſſer le Phaſe à ſa droite, ſoit pour s'épargner l'embarras du paſſage de ce fleuve lorſqu'il eſt groſſi par la jonction de pluſieurs riviéres, ou pluſtoſt pour ne luy pas donner envie de ſe rendre maiſtre de leur pays, en luy en faiſant voir les beautez. Le ſecond, qui eſt ſemblable au premier, que Merméroës, un des Généraux de Choſroës, ayant c. 30.
entrepris de ſecourir Pétra que les Grecs aſſiégeoient, vint par l'Ibérie où eſtoit ſon quartier, ſur le Boas qu'il paſſa, & qu'il eût enſuite juſqu'à Pétra le Phaſe à ſa droite. Le troiſiéme enfin,

que les Grecs ayant levé le siége avec précipitation, deux mille Sannes qui servoient dans leur armée, & qui ne se presſérent pas de les suivre, deffendirent d'abord le camp contre la garnison de la place, le pillérent ensuite, & après cet exploit se retirérent à Rhizée, de-là à Athénes, lieux dont Arrien a fait mention dans la description des costes du Pont-Euxin; & que d'Athénes ils retournérent en leur pays par le territoire de Trébizonde.

Toute réflexion là-dessus seroit très-inutile, mais peut-estre n'est-il pas hors de propos de remarquer, que si Chardin a paru contraire aux Anciens par le silence qu'il a gardé sur le Phase dans la description d'une de ses routes, il s'accorde parfaitement avec eux en ce qu'il dit d'une autre route qu'il a faite. D'Akalziké ce voyageur alla à Tiflis, d'où il fut obligé de retourner en Mingrelie; il falloit pour cela gagner le passage dont Strabon a parlé, qui faisoit la communication de l'Ibérie avec la Colchide, & c'est ce qu'il fit. Estant près d'Akalziké, il laissa cette ville à sa gauche, & passa par divers lieux qu'il est inutile de nommer; le dernier est Chicaris, petite ville d'Imirette, où il demeura deux jours. Il en partit le 31. Decembre: *Le chemin*, dit-il, *estoit très-rude; nous passames trois fleuves assez larges & assez rapides, & au soir nous arrivames à Cotatis;* qui est, comme tout le monde sçait, une ville d'Imirette sur le Rione. Il est aisé de concevoir que l'un des trois fleuves qu'il passa avant que de se trouver sur les bords du Rione, est le Boas de Procope déja grossi des eaux de plusieurs torrents, qui reçoit un peu plus haut celles des deux autres fleuves: il le remarqua là, parce que c'estoit une riviére considérable; mais comme il estoit peu de chose plus au Midy, il n'y fit pas plus d'attention en allant de Gonié à Akalziké, qu'à tous les torrents qu'il rencontra dans plus de trente lieuës de hautes montagnes & de vallées qu'il fut obligé de traverser.

Chard. to. 2. p. 108.

OBSERVATIONS

Sur quelques Chapitres du 2.ᵉ livre de la 1.ʳᵉ Decade de Tite-Live.

Par M. DE LA CURNE.

LES Obſervations que je communique à la Compagnie roulent ſur l'hiſtoire du 9.ᵉ Conſulat de Rome, & des cinq Conſulats ſuivants. Ce ſont ceux de Cominius & Lartius, de Sulpicius & Tullius, de Véturius & Æbutius, de Largius & Clœlius, de Sempronius & Minutius, & enfin de Poſthumius & Virginius, ſous les années de la fondation de Rome 253. 254. 255. 256. 257. & 258. 14. de Mars 1727.

Lorſque j'ay voulu comparer enſemble ce que Denys d'Halicarnaſſe & Tite-Live ont dit de ces Conſulats, j'ay trouvé d'abord ces auteurs ſi différents l'un de l'autre, qu'il m'a paru impoſſible de les concilier; mais cette différence, en l'examinant enſuite d'un peu plus près, ne m'a plus ſemblé auſſi conſidérable, & j'ay crû avoir trouvé un moyen aſſez ſimple pour la rectifier. Comme j'ay remarqué qu'elle conſiſtoit uniquement dans l'ordre que ces deux hiſtoriens ont donné aux événements qu'ils rapportent, & que du reſte ils ſont entiérement les mêmes, ce n'eſt que cet arrangement que je me propoſe de changer pour leur rendre l'uniformité qui leur manque. Ainſi donc que l'on tranſporte dans Tite-Live aux trois derniers de ces Conſulats, ce qu'il a mis ſous les trois premiers, & que pareillement on rejette aux trois premiers, ce qu'il a mis ſous les trois derniers, il ſe trouve parfaitement d'accord avec Denys d'Halicarnaſſe.

Antiq. Rom. liv. 5. ch. 50. juſqu'à 77. & liv. 6. chap. 1. juſqu'au 22.

L. 2. cc. 18. 19. 20. & 21.

EXTRAIT DE L'HISTOIRE ROMAINE de Denys d'Halicarnasse, & de celle de Tite-Live, depuis le 9.e Consulat jusqu'au 14.e inclusivement.

Posthumius Cominius, & Titus Lartius, Consuls.

DENYS D'HALICARNASSE.

SUIVANT Denys d'Halicarnasse, les Latins tiennent une assemblée à Férente, où, contre l'usage ordinaire, les Romains ne furent point appellez. On les y déclara infracteurs des traitez, & l'on convint de délibérer une autrefois plus à loisir sur les moyens de s'en faire justice.

Cette même année on découvrit une conspiration d'esclaves qui avoient résolu de mettre le feu dans Rome.

TITE-LIVE.

TITE-LIVE ne parle en aucun endroit, que je sçache, de ce dernier événement : mais après avoir fait mention d'une querelle des Romains avec les Sabins, & d'une ligue de trente peuples des Latins formée contre eux; il dit que dans cette extrêmité on créa un Dictateur, & un Général de la Cavalerie, Lartius & Cassius; que les Sabins effrayez de ces préparatifs, demandérent la paix, & que tout ce qu'ils purent obtenir, fut une trêve tacite, qui dura un an.

Servius Sulpicius, & Manius Tullius, Consuls.

Suivant Denys d'Halicarnasse, les Fidenates se soulevérent; le Consul Manius alla pour les châtier, & mit le siége devant Fidénes; mais il fut obligé de revenir à Rome, sur la nouvelle d'une conjuration pour le restablissement des Tarquins, qui fut bien-tost appaisée par le supplice des coupables.

Il ne se fit rien de remarquable, dit Tite-Live : *Nil dignum memoriâ actum.*

P. Veturius Geminus, & T. Æbutius Elvas, Consuls.

Suivant Denys d'Halicarnasse, le Consul Veturius mit le siége devant Fidénes, & y trouvant une trop longue résistance, il convertit le siége en blocus.

Suivant Tite-Live, Fidénes fut assiégée sous ce Consulat, & Crustumerie fut prise. Præneste passa du parti des Latins à celuy des Romains, & enfin la guerre qui se préparoit depuis

Tarquin assiégea Signie ; ville soûmise aux Romains ; & n'ayant pû la prendre, ni par assaut, ni par famine, il fut enfin obligé de se retirer.

quelques années entre ces deux peuples, vint à éclater : Posthumius créé Dictateur, & Titus Æbutius fait Général de la Cavalerie, se mirent en campagne avec une nombreuse armée, & joignirent celle des ennemis au Lac Régille. Il y eût un combat si opiniastre, que tous les chefs des deux costez, à la réserve de Posthumius, y furent tuez ou blessez.

T. Lartius, & L. Clœlius, Consuls.

Suivant Denys d'Halicarnasse, le Consul Lartius voulant enfin terminer la guerre contre les Fidenates, se mit en campagne, & les força à se rendre. A cette nouvelle, les Latins s'assemblérent à Férente ; trente de leurs villes, dont l'auteur rapporte les noms, signérent un traité de confédération contre les Romains, & la guerre fut déclarée entre ces deux Nations.

Suivant Tite-Live, ces trois années se passérent sans qu'il y eût ni guerre ni paix bien assûrée. Triennio deinde nec certa pax nec bellum fuit.

Il y eût de grands mouvements dans Rome de la part des citoyens qui estoient pauvres, & de ceux qui estoient chargez de dettes ; ils refusoient de servir, & il fallut pour y mettre ordre, recourir à l'autorité d'un Dictâteur : ce fut T. Lartius que l'on créa. Ce nouveau Magistrat nomma Sp. Cassius Général de la Cavalerie ; & pour se faire respecter davantage, il fit marcher devant luy les Licteurs avec leurs faisceaux & leurs haches ; il fit le dénombrement du peuple, & ayant levé une armée, il marcha contre les Latins. Il n'en vint pas aux mains avec eux ; mais il fit si bien par des émissaires qu'il envoya secretement dans leurs villes, qu'ils retirérent leurs troupes, & firent avec luy une trêve d'un an.

Continuons le récit de Denys d'Halicarnasse ; nous n'aurons que deux mots à dire de celuy de Tite-Live pour cette année, & les deux suivantes.

A. Sempronius & M. Minutius, Consuls.

On fut fort tranquille cette année, à cause de la trêve qui avoit esté faite avec les Latins.

A. Posthumius & T. Virginius, Consuls.

La trêve estant expirée, la guerre s'alluma plus vivement que jamais entre les Latins & les Romains. Posthumius créé Dictateur, choisit Æbutius pour Général de la Cavalerie, & s'estant mis en marche contre les Latins, les joignit au lac Régille, & les combattit. Jamais bataille ne fut ni plus opiniastre, ni plus sanglante: tous les chefs des deux armées s'attaquérent corps à corps, &, à l'exception de Posthumius, ceux qui n'y perdirent pas la vie, revinrent blessez très-dangereusement. La victoire ayant esté long-temps disputée, resta enfin aux Romains. Le Dictateur & le Général de la Cavalerie de retour à Rome, y eûrent les honneurs du triomphe. Cette même année Tarquin mourut à Cumes, où il s'estoit retiré après cette défaite.

La différence de ces deux récits se fait trop sentir à la simple lecture, pour qu'il soit besoin d'y rien adjoûter. Un seul point au plus, paroîtroit peut-estre y mettre quelque ressemblance; c'est la guerre contre les Latins dont ils parlent l'un & l'autre sous le premier de ces Consulats; mais il n'y en a même aucune à cet égard. Suivant Tite-Live, la guerre avoit esté alors ouvertement déclarée aux Romains de la part des Latins; au-lieu que suivant Denys d'Halicarnasse, il n'y avoit qu'un commencement de rupture avec eux: on cessoit seulement d'estre de leurs amis: car on voit dans toute la suite de sa narration, que cette année & les deux suivantes se passérent en contestations, pour sçavoir si on en devoit venir à une guerre ouverte; que plusieurs villes la vouloient, que d'autres s'y opposoient de toutes leurs forces; mais que la résolution n'en fut prise que la troisiéme année d'après.

Cette différence entre Denys d'Halicarnasse & Tite-Live une fois establie, il s'agit de sçavoir, si en les confrontant suivant le nouvel arrangement que je propose, j'auray réüssi à les concilier.

Je commence par la comparaison des 9.^e^ 10.^e^ & 11.^e^ Consulats, ainsi qu'ils sont rapportez dans Tite-Live, avec les 12.^e^ 13.^e^ & 14.^e^ ainsi qu'ils sont dans Denys d'Halicarnasse; ensuite je viendray à celle des 12.^e^ 13.^e^ & 14.^e^

suivant le récit de Tite-Live, avec les 9.e 10.e & 11.e de l'histoire de Denys d'Halicarnasse.

DENYS D'HALICARNASSE, *12.e Consulat.*

Suivant Denys d'Halicarnasse, le Consul Lartius force les Fidenates à se rendre. Les Latins, à cette nouvelle, s'assemblent à Férente. Trente de leurs villes se liguent contre les Romains, & la guerre fut déclarée de part & d'autre. Il y eût de grands mouvements à Rome de la part du peuple, qui refusoit de s'engager au service : il fallut, pour y mettre ordre, recourir à l'autorité du Dictateur. Titus Lartius fut créé ; il prit Sp. Cassius pour Général de la Cavalerie ; & afin de se faire respecter davantage, il fit marcher devant luy, lorsqu'il alloit dans la ville, les Licteurs portants leurs faisceaux garnis de leurs haches. Il leva une armée, & marcha contre les Latins ; il n'en vint pas aux mains avec eux, mais il fit si bien qu'ils retirérent leurs troupes, & conclûrent avec luy une trêve d'un an.

TITE-LIVE.

Quoy de plus conforme à tout ce récit, que ce que nous avons rapporté de Tite-Live sous le 9.e Consulat ; que trente peuples Latins se liguérent ouvertement contre les Romains ; qu'en cette extrémité Lartius fut créé Dictateur ; qu'il prit Sp. Cassius pour Général de la Cavalerie, qu'il se fit précéder par la ville de Licteurs armez de haches ; ce qui imprima un tel respect aux peuples, qu'ils se soûmirent à tout ce qu'il voulut.

Excepté la querelle avec les Sabins, dont Tite-Live a parlé, & dont Denys d'Halicarnasse ne fait aucune mention, tout se rapporte de point en point jusques dans les moindres circonstances.

13.e Consulat.

Suivant Denys d'Halicarnasse, on fut fort tranquille cette année, à cause de la trêve qui avoit esté faite avec les Latins.

Rien encore ne s'accorde mieux avec ce que dit Tite-Live sous le 10.e Consulat : Nil dignum memoriâ actum.

14.e Consulat.

Suivant Denys d'Halicarnasse, la trêve estant expirée, la guerre s'alluma plus vivement

Tous ces faits comparez avec ceux que Tite-Live a placez sous le 11.e Consulat, se retrouvent

que jamais entre les Latins & les Romains. Posthumius créé Dictateur, choisit Æbutius pour Général de la Cavalerie, il se mit en campagne, joignit les Latins au lac Régille, & les y combattit : jamais action ne fut plus vive; tous les chefs des deux armées s'attaquérent corps à corps, & à l'exception de Posthumius, ceux qui n'y perdirent pas la vie, y furent blessez très-dangereusement. La victoire, après avoir esté long-temps disputée, resta enfin aux Romains; le Dictateur, & le Général de la Cavalerie, de retour à Rome, y eûrent les honneurs du triomphe.

Cette même année Tarquin mourut à Cumes, où il s'estoit retiré après la perte de ce combat.

absolument les mêmes. Suivant cet auteur, la trêve estant expirée, & la guerre ayant esté déclarée entre les Romains & les Latins, ces deux partis se rencontrérent près du lac Régille. Il y eût une des plus rudes batailles qu'on eût encore vûës. Les chefs des deux armées s'estant acharnez les uns contre les autres, s'y tuérent ou se blessérent mortellement. C'est le même Dictateur, & le même Général de la Cavalerie, qui commandent les Romains, & qui de retour à Rome, eûrent les honneurs du triomphe.

Enfin, par ce nouvel arrangement, la mort de Tarquin qui est dans Tite-Live postérieure de trois ans au combat de Régille, s'y retrouvera placée dans les mêmes circonstances : car si Denys d'Halicarnasse l'a fait arriver sur la fin de cette année; Tite-Live dit au commencement de la suivante, qu'on reçût à Rome la nouvelle de sa mort, ce qui revient au même. Il est vray que ce dernier adjoûte quelques événements, dont Denys d'Halicarnasse ne fait aucune mention, comme le siége mis devant Fidénes, & la prise de Crustumerie : mais je ne crois pas cette différence assez considérable, pour devoir nous arrester, après toutes les convenances que l'on sent dans le reste de cette narration.

Tel est donc le rapport qui se trouve entre les événements placez dans Tite-Live sous les 9.e 10.e & 11.e Consulats, & ceux que Denys d'Halicarnasse a rangez sous les 12.e 13.e & 14.e Il suit de-là avec assez de vray-semblance, que ce que dit Tite-Live sous les 12.e 13.e & 14.e Consulats, doit répondre à ce que Denys d'Halicarnasse rapporte sous les 9.e 10.e & 11.e & si cette raison n'est pas absolument suffisante pour establir la conformité que je crois y avoir trouvée, du moins peut-elle venir à l'appuy des autres preuves que je tâcheray d'en

tâcheray d'en apporter, & elle suppléera à ce qui pourroit leur manquer d'ailleurs.

Suivant Denys d'Halicarnasse, les Latins ayant déclaré nuls les traitez faits avec les Romains, avoient esté trois années entiéres, c'est-à-dire celles des 9.e 10.e & 11.e Consulats, à déliberer s'ils en viendroient à une guerre avec eux, & après bien des contestations entre les différentes villes de cette Nation, ils ne s'y estoient déterminez que la quatriéme année, c'est-à-dire sous le 12.e Consulat. Dans cet intervalle, selon le même Historien, il y avoit eû deux siéges entrepris sans succès; celuy de Fidénes ville Sabine fait par les Romains, & celuy que les Tarquins avoient mis devant Signie, ville soûmise à la domination Romaine. Pour tout cela nous ne trouvons autre chose dans Tite-Live, sinon, *Triennio deinde nec certa pax, nec bellum fuit.* Il n'y eût, dit-il, à proprement parler, ni guerre ni paix bien assûrée, & il renferme dans ce peu de paroles les événements de trois années. Peut-estre que le sens de ces deux mots, *nec bellum, nec certa pax*, ne paroistra pas trop convenir à ce que dit Denys d'Halicarnasse, des siéges de Fidénes & de Signie; mais outre qu'ils n'excluent pas entiérement toute espéce de guerre, & que d'ailleurs ces places estoient de peu d'importance, il faut se rappeller quel estoit l'estat où Rome se trouvoit alors: privée de l'alliance des Latins, sur le point de trouver en eux les plus redoutables ennemis qu'elle eût encore éprouvez, & peut-estre de voir succomber sa puissance sous le poids d'une pareille guerre; c'estoit l'unique affaire dont on estoit occupé, & tout ce qui estoit estranger à cet objet, estoit en quelque façon compté pour rien. Voilà quelle estoit alors la situation de Rome, & rien, ce me semble, ne la pouvoit mieux représenter, que les termes dont se sert icy Tite-Live. Il n'y avoit plus à compter sur la paix, puisque l'alliance, qui en estoit la base, avoit esté déclarée nulle, *nec certa pax.* On ne pouvoit pas dire aussi qu'il y eût de guerre, car il n'y avoit point eû d'hostilitez ni de part ni d'autre, *nec bellum fuit.*

Cette discussion prouve, ce me semble, que Denys d'Halicarnasse & Tite-Live ne different entre eux, que par

l'arrangement qu'ils donnent aux événements qu'ils rapportent; mais comme il pourroit paroiſtre égal de changer celuy de ces auteurs qu'on voudroit, & que je fais céder l'autorité de Tite-Live à celle de Denys d'Halicarnaſſe, il me reſte à rendre compte des raiſons qui m'ont déterminé.

Premiérement, tout le monde ſçait que ſi Tite-Live l'emporte ſur tous les anciens par la beauté & l'élégance du ſtyle, Denys d'Halicarnaſſe luy eſt infiniment ſupérieur du coſté de l'exactitude & de la critique; ſecondement, l'ordre qu'a ſuivi ce dernier ſe trouve confirmé par les faſtes Capitolins, qui rapportent aux 12.e & 14.e Conſulats, ainſi que Denys d'Halicarnaſſe, la création des deux dictateurs, & des deux généraux de la Cavalerie élûs dans le cours de ces ſix années, & non pas aux 9.e & 11.e comme fait Tite-Live.

Mais ſans trop m'arreſter à toutes ces raiſons, je m'en tiens à quelques paſſages où Tite-Live ſe contredit luy-même formellement: lorſqu'au chapitre 18. il parle de T. Lartius, il dit que quand il fut fait Dictateur, il eſtoit Conſulaire, ce qui eſtoit une condition néceſſaire pour eſtre élevé à cette dignité; cependant il ne l'avoit compté nulle part au nombre des Conſuls des années précédentes, mais il avoit dit ſeulement qu'il eſtoit actuellement en charge: en plaçant trois ans plus tard, c'eſt-à-dire, comme Denys d'Halicarnaſſe, ſous la 14.e année la création de ce Dictateur, il ſe trouvera alors avoir eſté Conſul une fois avec Cominius, & ſera véritablement ce qu'on appelloit *vir Conſularis;* car ce titre ne ſe donnoit qu'au Conſul qui avoit fini ſon année, & n'auroit pû convenir à Titus Lartius ſi n'ayant eſté Conſul que cette année, il eût eſté tiré du Conſulat dans le cours de ſa Magiſtrature, pour eſtre élevé à la dignité de Dictateur. Au 22.e chapitre ſuivant après le récit des trois années de la guerre contre les Latins, & des trois ſuivantes, qui ſelon luy, ſe paſſérent dans l'inaction, il dit que les Romains allérent punir les Volſques pour avoir favoriſé leurs ennemis dans la guerre précédente: or s'il s'eſtoit paſſé trois années entre-deux, pourquoy ſe ſeroient-ils tenus ſi long-temps ſans rien faire, & n'auroient-ils pas eſté ſur le

champ pourſuivre leur vengeance ? Bien plus, au même endroit parlant du combat de Régille il dit expreſſément, *Recens ad Regillum lacum accepta clades,* ce qui ne peut convenir tout au plus qu'à une bataille arrivée l'année précédente, & non point à un combat donné quatre ans auparavant ; ainſi après avoir fait ſuccéder les trois années de paix aux trois années de guerre, il parle dans la ſuite, comme ſi c'eſtoit les trois années de paix qu'il eût fait précéder. Enfin, toute ſa narration eſt remplie de tant de doutes & d'incertitudes, qu'il ſemble laiſſer luy-même la liberté de prendre quel parti on voudra. *Sed nec quo anno,* dit-il, parlant du Dictateur créé, *nec quibus Conſulibus ...... parum creditum ſit ; nec quis primum Dictator creatus ſit ſatis conſtat.* Et ailleurs, *Tanti errores implicant temporum aliter apud alios ordinatis Magiſtratibus, ut nec qui Conſules ſecundum quoſdam, nec quid quoque anno actum ſit in tanta vetuſtate non rerum modo, ſed etiam autorum digerere poſſis.* Ce qui fait aſſez entendre que Tite-Live s'eſtant rebuté du cahos où ſe trouvoit l'hiſtoire de ce temps-là, a mieux aimé dire tout d'un coup qu'elle eſtoit remplie de confuſion & de difficultez, que de ſe donner la peine de les débrouiller ; au-lieu que Denys d'Halicarnaſſe ne craint point de ſe charger des diſcuſſions critiques les plus épineuſes & les plus embarraſſées, pour faire paſſer l'hiſtoire à ſes lecteurs avec toute la clarté, & toute la certitude que l'on peut attendre d'un Ecrivain qui cherche de bonne foy à inſtruire la poſtérité.

DISSERTATION SUR LA LIVRE ROMAINE, AVEC DES REMARQUES SUR QUELQUES MESURES.

Par M. DE LA BARRE.

15. de Juin 1728.

ON peut s'étonner que la Livre Romaine soit encore aujourd'huy l'objet de nos recherches : après que tant de Sçavants se sont exercez sur ce sujet, & qu'un si grand nombre de Curieux ont rassemblé tout ce qu'on a pû découvrir de monnoyes dont le poids estoit marqué, il semble que cette matiére devroit estre suffisamment éclaircie. On a recueilli en effet avec beaucoup d'exactitude tout ce qu'en ont dit les Anciens, on a combiné leurs autoritez en cent maniéres, & l'on s'en est servi, de même que des monnoyes, pour faire un très-grand nombre d'observations importantes. Mais après tout on n'est point encore assûré de la valeur de la livre Romaine, & c'est presque cela seul qu'on cherche depuis cent cinquante ans, la plusspart des difficultez grammaticales qui ont rapport aux poids & aux monnoyes ayant esté applanies de bonne heure.

Diversité d'opinions.

On doit rapporter à trois principaux chefs toutes les évaluations que l'on a faites de la livre Romaine; les uns y ont compté cent deniers ou cent dragmes, les autres quatre-vingt-seize seulement, & les troisiémes ont prétendu qu'elle n'estoit composée que de quatre-vingt-quatre deniers.

De Asse, l. 2. & 3.

Budé est le premier qui ait crû qu'il y avoit à la livre jusqu'à cent dragmes. Il ne manqua pas d'autoritez, même très-graves, pour appuyer son sentiment; & comme les deniers qu'il pesa se trouvérent la plusspart du poids d'un gros, il conclut que la livre qu'il cherchoit estoit égale à douze onces & demie de la livre de Paris. Mais cette opinion n'a point fait de progrès, & je ne

connois qu'un auteur Allemand qui l'ait adoptée : aussi n'est-elle fondée que sur des observations, ou peu exactes, ou manifestement contraires à la vérité. *Matt. Hostus, Rei Numm. Vet. l. 2. c. 10.*

Et premiérement, la description que Budé luy-même a faite des deniers qu'il a pris la peine de peser, a suffi pour convaincre qu'ayant perdu beaucoup de leur poids, ils n'estoient plus propres pour l'usage qu'il en faisoit. D'ailleurs, les cabinets des Curieux ayant esté peu de temps après remplis de Médailles de tout genre, on fut plus à portée qu'il n'avoit pû estre, de sçavoir que les deniers les mieux conservez des Triumvirs & des Empereurs sont plus foibles que les deniers Consulaires. Mais ce qui acheva de décréditer son opinion, c'est qu'Agricola écrivit pour montrer, qu'au lieu de cent il ne falloit compter que quatre-vingt-seize dragmes à la livre : ce qu'il establit par une foule d'autoritez précises, auprès desquelles celles que Budé avoit produites ne pûrent se soûtenir, parce qu'on sentit que la commodité d'employer un nombre entier peu éloigné du nombre vray, avoit fait négliger aux Écrivains alléguez par ce Sçavant, une exactitude qui ne leur avoit pas paru nécessaire.

L'opinion de Budé ayant esté rejettée pour les raisons que je viens de dire, les deux autres ont depuis regné successivement, s'il est permis de parler ainsi. Pendant un siécle ou environ presque tout le monde a crû qu'il y avoit 96. dragmes à la livre, mais on s'est persuadé ensuite qu'il n'y avoit que 84. deniers, & c'est l'opinion la plus commune aujourd'huy. La premiére preuve qu'on en donne, c'est que Pline & Scribonius Largus ont assûré que la livre estoit composée de 84. deniers. Celse a dit aussi qu'il y avoit sept deniers à l'once : *Sciri volo in unciâ pondus septem denariorum esse ;* & l'on apprend de Galien, que la même chose avoit esté avancée par d'anciens Médecins dont il avoit vû les ouvrages. La seconde preuve est, qu'on s'est assûré de ce que le Conge, mesure d'un demi-pied cubique, pouvoit contenir d'eau. Ce vaisseau qui contenoit, à ce qu'on croit, dix livres, ou 120. onces Romaines d'eau ou de vin, ne contient que 108. ou 109. onces de la livre de Paris ; ainsi l'once de Paris est bien plus forte que celle de Rome *Cels. de re Medic. l. 5. c. 17. Galen. de comp. medic. sec. gen. l. 3. c. 3.*

n'a pû estre: & cela sera vray, si vous ne comptez à la livre Romaine que 84. deniers. Mais vous serez obligez de supposer tout le contraire, si vous donnez 96. deniers à cette livre, & 8. deniers à chacune de ses douze onces; car les deniers qu'on doit employer icy, & qui ont esté frappez au temps de la République, pesent chacun soixante-quatorze ou quinze grains, c'est-à-dire, deux ou trois grains de plus que nous n'en comptons pour un gros.

M. Eisenschmid qui publia en 1708. un Traité des poids & des mesures des Anciens, est peut-estre celuy qui a mis ces preuves dans un plus grand jour. Car après avoir déterminé la valeur de l'once Romaine à 523. grains de Paris, conformément à l'expérience faite à Rome par M. Auzout pour connoître le poids d'eau que contenoit le Conge; il a montré, qu'en conséquence il estoit absolument nécessaire de ne compter que sept deniers Consulaires pour une once, puisque chacun de ces deniers estoit du poids de 74. à 15. grains. Et comme il auroit esté un peu dur de contredire ce grand nombre d'Anciens qui ont écrit qu'il y avoit 8. dragmes ou 8. deniers à l'once, il a remarqué, que depuis Néron jusqu'à Septime Severe le denier affoibli d'un huitiéme ne pesa plus que 63. grains, qui multipliez par 8. en donnent 520. de sorte qu'alors on a pû, & même on a dû dire, comme on a fait, qu'il y avoit 96. deniers à la livre.

P. 27. & 33.

Une autre observation non moins importante du même Auteur, c'est qu'encore que tous les anciens ayent supposé que la dragme Attique & le denier Romain estoient du même poids, il y a néantmoins toûjours eû une différence assez considérable entre ces deux monnoyes, puisque la dragme avoit un peu plus de 83. grains. Et l'usage qu'il en a fait pour expliquer le Traité des Romains avec Antiochus d'une maniére favorable à son opinion, ne paroît pas moins heureux que le reste. On sçait que dans ce Traité où les Romains contraignirent Antiochus d'acheter la paix qu'ils luy accordoient, ils stipulérent que les talents Attiques ne peseroient pas moins de 80. livres. Dès les premiéres négociations on arresta que ce Prince payeroit quinze

P. 48. (83. ½) P. 40.

mille talents aux Romains, pour les dédommager des frais de la guerre : *Pro impensis deinde in bellum factis* XV. M. *talentûm Euboïcorum dabitis.* Il en paya trois mille avant que le Traité fût consommé, & quand on le rédigea par écrit, on conçut l'Article qui concernoit le Tribut en ces termes, que Tite-Live a conservez : XII. M. *argenti probi Attica talenta dato intrà duodecim annos pensionibus æquis. Talentum ne minùs pondo* LXXX. *Romanis ponderibus pendat.* Sur quoy M. Eisenschmid a fait deux remarques ; l'une, qu'afin qu'il y eût 80. livres au talent Attique, qui estoit composé de 6000. dragmes, il a fallu qu'on ne comptât que 75. dragmes à la livre, & qu'en effet on n'y en dût pas compter davantage, parce que 75. dragmes avoient le même poids que 84. deniers : d'où vient que Fannius & Priscien ont dit, en termes à la vérité très-impropres, que la livre Attique estoit de 75. dragmes. L'autre, que 112. deniers égaux à cent dragmes, faisoient seize onces, qui est ce qu'on en comptoit à la mine des Médecins, laquelle n'estoit par conséquent pas différente de la mine Attique.

Tite-Live l. 37.

L. 38.

Voilà en peu de mots les preuves employées par M. Eisenschmid : ce qu'il dit du poids des dragmes & des deniers est exact à cela près, qu'il auroit mieux fait de donner 75. grains entiers au denier, car on en trouve de ce poids, & 84. grains à la dragme ; l'observation de M. Auzout paroît s'allier avec les siennes ; & comme tous ces avantages ne se trouvent pas réunis ailleurs, on doit faire beaucoup de cas de son travail. Mais après tout je ne puis estre de son sentiment, parce qu'il en est comme d'un édifice élevé sur des fondements ruineux, qui doit s'écrouler au premier choc, malgré l'apparence de solidité que luy donne l'exacte proportion de ses parties.

Afin qu'on comprenne ce que je veux dire, il est nécessaire d'examiner la nature des preuves que je viens d'exposer ; & cet examen ne sera ni long ni difficile. J'observe donc au sujet de la premiére preuve, que si quelques Anciens ont écrit qu'il y avoit 84. deniers à la livre, d'autres en grand nombre y en ont compté 96. & qu'entre ceux-cy il y en a qui ont vécu long-temps avant Néron ; de sorte que l'abus qui s'introduisit sous

ſon regne dans les Monnoyes, n'a pû les induire en erreur. J'adjoûte à cela, que ſi l'Hiſtoire a conſervé la mémoire d'un fait ſingulier qui paroît favoriſer l'opinion commune, il ne la favoriſe en effet que par une explication, à la vérité très-ingénieuſe, & qui paroît ſoûtenuë de quelques preuves, mais à laquelle on en peut oppoſer d'autres autant ou plus vray-ſemblables, & dont après tout on ne conclud pas néceſſairement ce qu'on a crû pouvoir en conclurre, comme je le montreray dans la ſuite. Ainſi ni les autoritez, ni ce fait ſingulier, ne peuvent eſtre regardez comme le fondement de l'opinion dont il eſt queſtion; mais elle eſt uniquement appuyée ſur la comparaiſon de ce qu'on a crû qu'il y avoit de livres Romaines au Conge rempli d'eau, avec ce qu'on ſçait que ce même vaiſſeau en contient de livres modernes & connuës: de ſorte que ſi l'on s'eſt mépris à l'égard du premier point, je veux dire, ſi le poids d'eau ou de vin contenu dans le Conge n'a pas eſté de dix livres, comme on l'a ſuppoſé juſqu'à cette heure, il faut renoncer à l'idée qu'on s'eſtoit faite de cette livre ſur une comparaiſon manifeſtement vicieuſe dans une de ſes parties eſſentielles. Or la mépriſe me paroît conſtante, & je vais expoſer le plus clairement qu'il me ſera poſſible ce qui m'oblige d'en porter ce jugement.

Qu'il y avoit 96. deniers à la livre. Premiére preuve.

Rien ne paroît d'abord moins ſujet à conteſtation, que la ſuppoſition dont j'entreprends de faire voir la fauſſeté; & je dois même appréhender que des perſonnes prévenuës ne me faſſent un crime de la regarder comme une ſuppoſition, pluſtoſt que comme une vérité que la critique la plus outrée doit reſpecter. En effet, l'autorité qu'on produit en ſa faveur eſt de nature à ne pouvoir eſtre contredite; car qui a dû mieux connoiſtre les vaiſſeaux dont on ſe ſervoit à Rome, que tout le peuple Romain? C'eſt luy qui dans une aſſemblée générale, ordonna qu'il y auroit 80. livres de vin au Quadrantal, dix livres au Conge, & une livre huit onces au Sextier. *Quadrantal vini octoginta pondo fiet. Congius vini decem pondo fiet. Sex ſextarii congius fiet vini.* Et l'on ſçait que les loix qui ſe faiſoient dans ces aſſemblées eſtoient inviolablement obſervées, juſqu'à ce qu'il y fût

Feſtus v. *publica pondera.*

fût dérogé par des loix contraires. On est sûr en particulier, que celle que je viens de rapporter subsistoit encore sous le regne de Vespasien; car le Duc de Parme possede un Conge de ce temps-là qui contenoit dix livres, comme on le reconnoît à l'inscription qu'on y a gravée, & que voicy:

IMP. CAESARE
VESPAS. VI COS
T. CAES. AVG. F. IIII
MENSVRAE
EXACTAE IN
CAPITOLIO
P. X

Les deux derniéres lettres signifient *pondo decem*.

Mais je suis très-éloigné de vouloir répandre des doutes, ou sur ce Decret, ou sur son exécution, je prétends seulement l'expliquer, sans m'arrêter au sens qui se présente d'abord; & cette explication doit paroître nécessaire à quiconque n'ignore pas qu'il y avoit à Rome deux livres différentes, l'une pour peser les choses seches, & l'autre pour mesurer les liquides.

Galien a décrit ces deux livres avec beaucoup d'exactitude & de précision, & pour estre mieux entendu, il a donné à l'une le nom de livre poids, *λίτρα σταθμική*, & à l'autre celuy de livre mesure, *λίτρα μετρική*. Je me serviray aussi de ces expressions, dont tout ce que je vais dire rendra la justesse sensible. La premiére donnoit la connoissance du poids des corps pour lesquels on l'employoit, & par la seconde on venoit à connoître leur volume: c'est ainsi qu'en parle cet illustre Médecin, *αἱ μὲν γὰρ σταθμικαὶ [λίτραι] τὸ βάρος κρίνουσι τῶν σωμάτων· αἱ δὲ μετρικαὶ τὸν ὄγκον.* *L. 3. de comp. med. sec. gen.*

* Il dit encore que la Livre mesure estoit un vaisseau qui

* Ἔστι δὲ παρ' αὐτοῖς μέτρον, ᾧ τὸ ἔλαιον μετροῦσιν, ἐντετμημένον γράμμαις διαιρούσαις τὸ σύμπαν εἰς μέρη δώδεκα. καὶ καλεῖται τὸ ὅλον μέτρον ὑπ' αὐτῶν λίτρα· δωδέκατον δ' αὐτῆς, οὐγγία.

Lib. 1. Τῷ λιτραίῳ μέτρῳ τῶν οὐγγιῶν, ὃ πάμπολυ καθ' ὅλην τὴν πόλιν ἐστὶν ἐξ ὕλης κερατίνης γιγνόμενον.

servoit à mesurer l'huile, qu'on le faisoit de corne afin qu'il fût transparent, & que par des lignes tracées autour en dehors on le divisoit en douze parties qu'on appelloit onces ; & comme pour empêcher qu'on ne s'imaginât que ce vaisseau n'estoit fait que pour l'huile, il le nomme dans la description même qu'il en fait la livre mesure des liquides, τὸ λιτραῖον μέτρον τῶν ὑγρῶν. Mais ce qu'il y a de plus important dans ce qu'il en a dit en plusieurs endroits, c'est qu'il en a donné une parfaite idée, en déterminant le poids d'huile qu'il contenoit. Estant à Rome, dit-il, je voulus sçavoir le poids de l'huile contenuë dans le vaisseau qu'on y appelle livre d'huile, & je trouvay que les douze onces mesure d'huile estoient égales à dix onces poids ; c'est-à-dire, qu'il y avoit dix onces pesant d'huile dans ce vaisseau. Lib. 6. Ἐγὼ γοῦν ἐν τῇ Ῥώμῃ τὴν τοῦ ἐλαίου καλουμένην λίτραν... ἔστησά ποτε βουλόμενος μαθεῖν, ὁπόσον ἔχει σταθμὸν τοῦ βάρους. εὗρον δὲ τῶν σταθμικῶν δέκα οὐγγίαις ἴσας τὰς μετρικὰς τοῦ ἐλαίου δώδεκα. Cette observation va nous conduire sûrement à l'intelligence du Decret du peuple Romain, voici comment.

En déterminant la capacité des vaisseaux dont on devoit se servir pour les liqueurs, les Romains n'eûrent pas seulement égard à leur proportion entre eux ou avec le pied, mais ils eûrent une singuliére attention à leur donner une juste proportion avec le vaisseau qu'ils appelloient livre d'huile, afin que chacun d'eux contînt une certaine quantité d'huile qu'on pût désigner par quelqu'une des divisions de la Livre. On prit garde, par exemple, que la Cotyle contînt neuf onces mesures, le Sextier une livre & demie, le Conge neuf livres, & ainsi du reste. Et de-là vint que pour marquer cette capacité, on préféra à deux maniéres de s'exprimer qui nous paroîtroient plus naturelles, une autre maniére dont le sens & l'usage ont échappé à la pénétration des Critiques. On la pouvoit marquer par la proportion que les vaisseaux devoient avoir avec le pied ou entre eux, & c'est ainsi qu'on indiqua celle de plusieurs mesures des choses seches, entre lesquelles il y avoit un demi-boisseau, un sextier, une hémine & un quartier ; mais pour les liqueurs, il n'y a que le sextier qui porte dans son nom

la marque de sa proportion avec un autre vaisseau. On pouvoit la marquer encore en déterminant le poids d'une liqueur quelconque, que les vaisseaux devoient contenir, particuliérement de l'eau ou du vin, qui sont les deux liqueurs d'un usage plus général; & c'est ce qu'on a crû que les Romains avoient fait. Mais le rapport des différents vaisseaux avec celuy qu'ils avoient destiné à servir de livre mesure des liquides, en même temps qu'ils l'avoient affecté particuliérement à l'huile, les porta à comparer le poids des diverses liqueurs avec le poids de l'huile, pour régler leurs expressions sur cette comparaison. Ainsi, pour ne parler ici que de l'eau ou du vin, s'estant assûrez que la livre mesure estant remplie de vin à la hauteur de neuf onces, on avoit le même poids que donnoient dix onces mesure d'huile, ils exprimérent cette égalité du poids des deux liqueurs dans une différence proportionnée de mesure, en disant qu'un vaisseau qui, comme la Cotyle, avoit la capacité de neuf onces mesure, contenoit le poids de dix onces de vin, parce que le poids du vin contenu dans ce vaisseau estoit effectivement celuy de la quantité d'huile qui remplissoit dix onces dans la livre. Et cette maniére de s'exprimer estoit absolument nécessaire afin que la livre dont il est question fût réellement, & non pas seulement de nom, livre mesure des liquides; car elle n'a pû estre, ni livre qu'en faisant connoître leur poids, ni livre mesure qu'en le faisant connoître par la quantité qu'il y en avoit dans un certain vaisseau : & le poids des différentes liqueurs n'estant pas le même, il a fallu en choisir une au poids de laquelle, déterminé comme je viens de dire, on rapportât toutes les autres.

Nous avons une foule d'exemples de cette expression ; car on doit y rapporter tout ce que les anciens Médecins ou Grammairiens ont écrit des mesures des liquides, en marquant leur proportion entre elles par la quantité d'huile ou de vin que chacune contenoit. * C'est ainsi qu'ils ont dit, que le cyathe

* *Galien*: ὁ κύαθος ἐλαίου ὁλκὰς ιϛ́. οἴνου οὐγγίαν ά. δραχμὰς ϛ. κοτύλη ἐλαίου οὐγγίας θ́. οἴνου οὐγγίας ί. &c.

Dioscorides: ὁ ξέστης ἐλαίου ἄγει λίτραν ά. 𐅀. οἴνου λίτραν ά. οὐγγίας ή. &c.

contenoit douze dragmes d'huile, une once deux tiers de vin; qu'il y avoit dans la cotyle neuf onces d'huile, dix onces de vin; que le ſextier avoit une livre & demie d'huile, une livre deux tiers de vin : & ainſi de toutes les autres, tant les plus grandes que les plus petites, depuis la cheme qui avoit neuf ſcrupules d'huile, & dix de vin, juſqu'au medimne. Pour s'aſſûrer de ce qu'ils ont entendu, & de quelle livre ils ſe ſont ſervis, on n'a qu'à les comparer avec ce que Fannius a dit des mêmes meſures. Ce Grammairien obſerve, qu'il y avoit ſix cyathes à la cotyle, que celle-cy eſtoit la moitié du ſextier, que la chenice avoit quatre ſextiers, auſquels il en falloit adjoûter deux autres pour avoir le conge, &c. Et pour donner une idée de la capacité de ces meſures, il marque le poids de l'huile contenuë dans l'une d'elles, & dit qu'à ſe ſervir de la livre poids, il y avoit quinze dragmes au cyathe; d'où il ſuit, qu'il y en avoit ſoixante, ou ſept onces & demie dans la cotyle, que le ſextier en contenoit quinze onces, la chenice ſoixante, ou cinq livres, & le conge ſept livres & demie.

At cotyle cyathos bis ternos una receptat.
Bis quinæ hunc faciunt drachmæ, ſi appendere velles.
At cotylas... recipit geminas ſextarius unus,
Qui quater aſſumptus, Graio fit nomine χοῖνιξ.
Adde duos : χοῦς *fit, vulgo qui eſt congius idem.*

Je dis que c'eſt le poids de l'huile que Fannius a marqué en cet endroit, parce qu'il me l'apprend luy-même en parlant de la différence du poids des liqueurs : car pour montrer en quoy conſiſtoit cette différence, il ſe ſert du ſextier, & dit que ce vaiſſeau contenoit une livre & demie d'huile, une livre deux tiers de vin, qui eſt préciſément ce qu'y ont compté les anciens Médecins que j'ay citez:

Illud præterea tecum cohibere memento;
Finitum pondus varios ſervare liquores.
Nam libræ, ut memorant, beſſem ſextarius addet,
Seu puros pendas latices, ſeu dona Lyæi.
Addunt ſemiſſem libræ liventis olivi.

D'où je conclus que la livre employée par ces anciens Médecins, & par Fannius luy-même en ces derniers vers, n'est pas la livre poids, dont le Poëte s'est servi dans ce que j'en ay allégué d'abord, mais que c'est la livre mesure, puisque dans la raison de 10. à 12. où ces deux livres estoient l'une à l'autre, une livre & demie, ou dix-huit onces mesure d'huile ont donné une quantité d'huile qui pesoit quinze onces. Et cette premiére conséquence me conduit comme par la main à celle qui doit estre le fruit de ces discussions épineuses; c'est à sçavoir, que la livre deux tiers de vin qu'il y avoit au sextier, estant de même nature que la livre & demie d'huile que ce vaisseau contenoit, on doit croire, non plus comme on a fait jusqu'icy, que c'estoit une livre deux tiers poids de vin, mais une quantité de vin qui pesoit autant que ce qu'il pouvoit tenir d'huile dans le vaisseau appellé livre, & dans les deux tiers de ce vaisseau, comme je l'ay expliqué cy-dessus.

Ce que je dis du sextier s'étend à tous les autres vaisseaux dont la proportion avec celuy-là est connuë, entre autres au conge, qui n'a contenu dix livres de vin que de cette maniére, puisqu'il contenoit neuf livres mesure d'huile, & que le sextier en estoit la sixiéme partie. Ces dix livres mesure ne donnent que le poids de huit livres quatre onces, suivant la proportion que Galien, d'accord avec Fannius, a marquée entre les deux livres; & dans la même proportion les 80. livres de vin qu'il y avoit au quadrantal, ne donnent que le poids de soixante-six livres huit onces. Mais avant que de montrer l'usage de cette observation pour la connoissance de la livre Romaine, je crois devoir en rendre la certitude plus sensible par deux ou trois réflexions sur les autoritez que j'ay employées pour l'establir.

Et d'abord je ne sçaurois croire, que quelque prévenu qu'on puisse estre contre quelques Anciens, dont l'inexactitude en divers points est connuë, on se porte à mépriser ceux que j'ay alléguez lorsqu'ils parlent de choses dont on ne peut presque avoir aucune idée que par ce qu'ils en ont écrit, & dont ils avoient intérest de prendre une exacte connoissance. Si plusieurs de ceux qui ont parlé des poids & des mesures paroissent

ne les avoir connus que dans leur cabinet, il n'en a pas esté de même de Galien; il nous apprend luy-même, qu'estant à Rome il y avoit vû par-tout la livre mesure, qu'il l'avoit comparée avec la livre poids, qu'il s'estoit asſûré de la proportion de toutes les mesures Romaines des liquides avec ce vaisseau, & qu'il en avoit fait autant pour les autres mesures dont on se servoit en divers endroits de la Grece. Après cela, il me semble qu'on ne peut se deffendre de le croire; & s'il paroît mériter nostre créance, nous ne la refuserons pas non plus à Dioscorides, à Fannius, à Cleopatre, & à tous les autres qui ont parlé comme luy de la pluspart des mesures, & du poids qu'elles contenoient. Aussi n'est-ce pas ce qu'ils ont dit à ce sujet qui leur a attiré des reproches de la part de quelques modernes, on a crû seulement, qu'ils n'avoient pas suffisamment examiné combien il y avoit de piéces de monnoyes Grecques ou Romaines à la livre; ce qui n'est pas exactement vray, & qui pourroit l'estre, sans que ce qu'ils ont écrit des mesures souffrît la moindre atteinte. En effet, on ne peut imaginer de rapport entre ces deux choses, qu'en supposant que les Anciens ont employé des monnoyes pour connoître le poids des liqueurs contenuës dans les mesures; mais cette supposition qui ne conviendroit à aucune opinion sur la valeur de la livre, quelque autre supposition qu'on y joignît, est absolument contraire à la vray-semblance. Quoyque nos monnoyes ayent une proportion certaine & déterminée avec le Marc, comme celles des Romains l'avoient avec la livre, on ne s'avise pourtant point de s'en servir pour connoître le poids de quelque chose que ce soit, tout au contraire on s'asſûre qu'elles sont de poids, en les comparant au Marc & à ses parties. Il a dû en estre de même à Rome, puisqu'on y avoit une livre, une demi-livre, & les autres parties d'une livre en nature, & qu'entre les usages qu'on en pouvoit faire, un des plus importants estoit de connoître si les deniers, les sesterces, &c. estoient de poids. Ainsi quand on lit dans Fannius que le cyathe contenoit dix dragmes d'huile, il est inutile pour l'entendre de s'informer du poids de la dragme Attique, puisque Fannius n'avoit pas

employé icy cette piéce de monnoye, mais les poids d'usage, par lesquels il avoit reconnu qu'il y avoit une once & un sicilique d'huile dans ce vaisseau. Et l'on doit porter le même jugement des Médecins dont Galien a parlé, qui avoient marqué des deniers dans leurs ordonnances au lieu de parties certaines de la livre; car ils ne l'avoient fait que pour éviter les noms de duelle, sicilique, sextule, &c. & pour la commodité de ceux qui préparoient des médicaments dans les maisons particuliéres, où l'on n'avoit pas toûjours tous les petits poids.

De comp. med. sec. gen. l. 3. c. 3.

Mais ce qui acheve de donner à ce que je viens de dire un dégré de certitude auquel on ne peut rien opposer, c'est que tout le monde peut s'assûrer de la proportion du poids de l'huile à celuy de l'eau ou du vin. On a vû que la cotyle avoit neuf onces mesure d'huile, qui se réduisoient à sept onces & demie poids, & que le conge avoit neuf livres mesure d'huile, ausquelles sept livres & demie poids estoient égales. Je ne connois personne qui ait contredit Galien ou les autres Anciens là-dessus, & ce point est un de ceux qui ne souffrent aucune difficulté. Or il résulte de-là, que les dix livres de vin qu'il y avoit au conge n'estoient ni livres mesure, ni livres poids, à le prendre dans la signification ordinaire. Ce n'estoit pas des livres mesure, car la diversité des liqueurs qu'on verse dans un vaisseau n'en change pas la capacité; & ce n'estoit pas non plus des livres poids, car il n'y a pas une différence de trois à quatre entre le poids de l'huile & celuy du vin ou de l'eau. Le pouce cube d'huile pese 4. gros 43. grains, le pouce cube de vin pese 5. gros 5. grains, & celuy d'eau de riviére pese 7. grains de plus; mais les Anciens n'y regardant pas de si près, supposoient que le vin & l'eau estoient de poids égal: ainsi la différence la plus proche de la vraye, dont ils se sont contentez, n'a pû estre que celle de neuf à dix. D'où il suit, que si l'on compta dix livres de vin dans un vaisseau qui contenoit neuf livres mesure d'huile, ce n'est pas que ce vaisseau contînt en effet dix livres poids de vin, car les neuf livres mesure, donnoient sept livres & demie poids seulement, ausquelles on ne peut adjoûter qu'un dixiéme pour ce que le vin pese de plus que l'huile; mais c'est que le vin

qu'on y verſoit peſoit autant que dix livres meſure d'huile, c'eſt-à-dire, huit livres un tiers.

Voilà ce que j'avois à dire pour expliquer le fameux decret du peuple Romain, qui portoit qu'il y auroit dix livres de vin au conge; & la concluſion qu'on en doit tirer, c'eſt que ce vaiſſeau ne contenant en poids Romain que cent onces de vin, l'once Romaine eſtoit beaucoup plus forte que celle de Paris, puiſque M. Auzout ayant rempli d'eau de *Trevi* à Rome le conge de Veſpaſien, y trouva cent neuf onces moins un denier. Ce qui ſe trouve également vray après les retranchements que M. Eiſenſchmid a propoſez, tant pour ce que l'eau de fontaine peſe plus que l'eau de riviére, qu'à cauſe des crevaſſes qu'on a remarquées dans l'intérieur de ce vaiſſeau, dont elles augmentent un peu la capacité.

2.de Preuve. Une autre concluſion qu'on en tire encore; c'eſt qu'il y avoit non plus 84. mais 96. deniers à la livre, & c'eſt auſſi ce que la pluſpart des Anciens ont aſſûré: Galien, Balbus, Fannius, Marcellus, S.t Epiphane, divers Scholiaſtes. Ils diſent tous qu'il y avoit 96. dragmes Attiques à la livre, & tout le monde ſçait qu'on prenoit indifféremment la dragme pour le denier, ou le denier pour la dragme. Il y avoit une différence aſſez conſidérable entre ces deux monnoyes, puiſque la dragme peſoit neuf grains plus que le denier, mais on les confondoit, parce qu'on recevoit l'une pour l'autre dans le commerce; & je montreray dans la ſuite ſur quoy cet uſage eſtoit fondé.

Plin. l. 21. c. ult. l. 35. c. 11, &c.

Il ſeroit auſſi inutile qu'ennuyeux de rapporter icy les paſſages des auteurs que je viens de nommer, celuy de Fannius ſuffira pour tous les autres:

> *Accipe præterea parvo quam nomine Graii*
> *Mνᾶν vocitant, noſtrique minam dixere priores;*
> *Centum hæ ſunt drachmæ. Quòd ſi decerpſeris illis*
> *Quatuor, efficies hanc noſtram denique libram.*

Comme ce Grammairien a vêcu à Rome avant qu'on eût affoibli les deniers, & qu'il avoit ſous les yeux les poids & les meſures qu'il décrivoit, je ne vois pas ce qu'on peut oppoſer à ſon autorité,

autorité, ni quelle hypothese imaginée de son temps, ou avant luy, auroit pû faire croire qu'il y avoit 96. deniers à la livre, s'il n'y en avoit eû que 84.

L'autorité de Dioscorides est par la même raison du temps où il a vêcu, au-dessus de toutes les objections. On sçait qu'il a déterminé la capacité des mesures par la quantité ou le poids des liqueurs qu'elles contenoient, & que ce poids ou cette quantité, il les a marquez de même que Fannius, en supposant toûjours qu'il y avoit 8. dragmes à l'once. Or la conformité des expressions de deux auteurs qui écrivoient en des pays si éloignez l'un de l'autre, mérite une attention particuliére; car ils ne les ont employées, qu'à cause que c'estoit celles qu'on employoit communément. Et presque tout le monde parloit ainsi, non pour avoir renoncé à l'usage des différents poids dont la livre & l'once estoient composées; mais parce qu'estant certain qu'il y avoit huit deniers à l'once, & la dragme estant supposée égale au denier, les Médecins Grecs qui s'establirent à Rome, trouvérent plus commode de marquer le poids des drogues par un nombre de dragmes ou de deniers, que par les noms de *deunx, dextans, dodrans,* &c. *duella, sicilicus, sextula,* &c. ausquels ils n'en trouvoient point qui répondissent dans la langue Grecque. Leur usage particulier devint bien-tost un usage général dans tout l'Empire, du moins l'estoit-il du temps d'Auguste; & comme les deniers conservoient alors presque tout leur poids, si l'on veut encore que les anciens se soient trompez en donnant huit deniers à l'once, il ne faut plus attribuer cette prétenduë méprise à l'affoiblissement de la monnoye.

Je vais plus loin, & je dis qu'on trouve dans l'Antiquité deux évaluations du talent en livres, qui ne peuvent avoir esté faites que dans le temps de la République, avant qu'on eût affoibli les deniers, & qui montrent qu'on ne peut compter à la livre moins de 96. deniers. 3.e Preuve.

Servius a fait mention de la premiére en plus d'un endroit, lorsqu'il a dit qu'il y avoit 70. livres au talent: l'Ancien d'où il a pris cela ayant comparé la dragme & le denier avec une exactitude scrupuleuse, avoit fait sur la différence de leur poids *Serv. Æneid. V. p. 905. & IX. p. 1401.*

la même observation que M. Eisenschmid a renouvellée de nos jours, c'est-à-dire, qu'il s'estoit assûré que les deniers estoient aux dragmes comme 100. à 112. d'où il avoit conclu que les six mille dragmes que l'on comptoit au talent, estoient égales pour le poids à 6720. deniers, qui divisez par 96. donnent précisément 70. livres.

La seconde évaluation peu différente de la premiére, adjoûtoit deux livres au talent. Plutarque s'en est servi dans l'endroit où il a écrit que deux talents faisoient 144. livres, & l'on comprend aisément qu'elle estoit aussi fondée sur la comparaison des monnoyes Attiques & Romaines, avec cette circonstance, que celles-cy estoient un peu plus foibles; car c'est une chose connuë de tous les Antiquaires, qu'il y a toûjours eû, même dans le temps de la République, peu de deniers du poids requis. Cette évaluation se découvre avec un peu d'application dans Vitruve. On sçait qu'il y avoit en Grece deux talents d'un usage général, à la différence de ceux qui n'estoient propres qu'à quelques villes, & que celuy d'Egine estoit à celuy d'Athénes comme cinq à trois; de sorte que celuy-cy estant de 72. livres, l'autre a dû en peser 120. Or c'est ce que Vitruve nous apprend qu'il pesoit, lorsqu'il décrit la Tortuë d'Agetor de Byzance; car il assûre que cette machine pesoit 4000. talents, ou 480000. livres. *Habentem pondus talentûm quatuor millium, quod fit quadringenta octoginta millia pondo.*

V. Eduard. Bernard. l. 2. n. 62. p. 185.

L. 10. c. 31.

4.e Preuve.

Hésychius & Suidas ont fait mention d'une autre évaluation, qui donnoit jusqu'à 125. livres à un talent, que l'on pourroit prendre pour celuy d'Egine; auquel cas il y auroit eû 75. livres au talent d'Athénes, & 100. dragmes auroient esté égales à 120. deniers: d'où il s'ensuivroit, qu'on auroit comparé les monnoyes Grecques & Romaines dans un temps où celles-cy estoient déja affoiblies d'un quinziéme, comme elles le furent sous le regne de Claude. Mais on apprend par Denys d'Halicarnasse, que le talent que ces Grammairiens ont trouvé évalué ainsi, estoit le talent d'Aléxandrie; & comme il estoit composé de douze mille dragmes, qu'on supposoit égales aux deniers, d'où vient que Festus a écrit: [*Talentum*] *Alexandrinum duodecim*

Voce *Talentorum.*

millium denariorum, il me fournit une nouvelle preuve que je ne devois pas obmettre, puisque 12000. divisez par 96. donnent précisément 125.

Pour reprendre en peu de mots tout ce que je viens de dire, il est certain que la livre Romaine estoit composée de 96. deniers, & son once de 8. deniers, 1.° parce que le conge qui rempli d'eau contient environ 109. onces de la livre de Paris, ne contenoit en poids Romains que 100. onces de vin, ce qui montre que l'once Romaine estoit plus forte que la nostre; or il y a 8. gros à celle-cy, & le gros est de 3. grains plus foible que n'estoit le denier Romain. 2.° parce que divers auteurs qui vivoient avant qu'on eût affoibli les deniers d'un huitiéme, ont assûré en termes exprès qu'il y en avoit 96. à la livre, & qu'ils n'en ont dit, que ce que tout le monde en disoit de leur temps. 3.° parce qu'il y en a eû d'autres qui ont évalué le talent en livres, après avoir comparé le poids des deniers avec celuy des dragmes, & que leur évaluation est exactement vraye dans le sentiment que je soûtiens, & ne peut l'estre dans aucun autre. 4.° parce que Denys d'Halicarnasse a évalué le talent sur le même pied. J'y puis adjoûter une cinquiéme preuve, que j'ay déja indiquée, & qui se tire de la facilité avec laquelle on a confondu la mine Attique avec la livre Romaine. Galien parlant des anciens Médecins, dit qu'ils marquoient cent dragmes, tantost pour une livre, & tantost pour une mine: *πότε μὲν γὰρ ἀντὶ τῆς λίτρας ρ. δραχμὰς γράφουσιν αὐτοὶ, πότε δὲ ἀντὶ τῆς μνᾶς.* Or on comprend sans peine qu'ils ont pû négliger une différence légere, & de quatre deniers seulement suivant la supposition commune, entre ces deux poids; & si l'on veut qu'ils ayent eû égard au cours du commerce, on leur passera encore plus aisément une comparaison qui n'a négligé que deux deniers de différence, car 100. dragmes y estoient égales à 98. deniers, comme je le montreray plus bas: mais qu'ils ayent confondu ces poids, s'ils estoient l'un à l'autre à peu près comme cinq à six, c'est ce qu'on ne doit pas supposer sans preuve. Je n'insiste pourtant point là-dessus, n'en ayant pas besoin; les autres observations que j'ay faites sont, à ce que je crois, plus que suffisantes

5.° Preuve.

Gal. de comp. med. sec. gen. l. 6.

pour montrer, qu'il faut enfin revenir à croire qu'il y avoit 96. deniers à la livre, & les autoritez qui avoient fait penser autrement, ne doivent plus estre regardées que comme des difficultez, qu'on peut, si l'on veut, trouver encore embarrassantes, mais qui ne sont pas capables d'autoriser une opinion contraire.

Réponse aux Objections.

Je n'en connois que deux, & la premiére consiste aux autoritez de Pline, de Celse & de Scribonius Largus, qui ont écrit que la livre avoit 84. deniers. Pline en particulier s'exprime ainsi: *Miscuit denario Triumvir Antonius ferrum.... alii è pondere subtrahunt, cum justum sit* LXXXIV. *è libris signari.* Ces mots *cum justum sit,* marquent un usage introduit par un Reglement, que Pline connoissoit, & dont nous ne pouvons douter. Sur quoy j'observe, que si l'on ne s'estoit pas arrêté à ce passage seulement, mais qu'on eût examiné la suite du chapitre d'où il est pris, on y auroit peut-estre découvert un sens très-différent de celuy auquel on s'est attaché.

L. 33. c. 9.

Pline traite dans ce chapitre de ceux qui faisoient fabriquer des monnoyes, & son dessein dans l'endroit qu'on en a cité, est de montrer les abus dont ils s'estoient rendus coupables, & dont le public estoit lesé. Ces abus consistoient à mêler diverses matiéres avec l'argent, ou à donner aux espéces moins de poids qu'elles n'en devoient avoir; & là-dessus je fais deux réflexions: l'une, que ceux qui diminuoient les deniers n'avoient d'autre vûë que de s'enrichir, ce qui montre qu'ils ne les délivroient pas au poids, mais par nombre; & l'autre, que la loy qui déterminoit le nombre de deniers qu'ils devoient donner pour une livre de matiéres, ne leur imposoit peut-estre pas l'obligation d'en donner une livre pesant. On sçait que l'on fabriquoit sans discontinuation de nouvelles monnoyes à Rome, qu'on n'en fabriquoit point sans fondre les matiéres, à quoy il y avoit toûjours du déchet, & que les frais de la fabrication estoient considérables. Quelques Antiquaires ont donné une grande idée de ces frais, par la maniére dont ils ont prétendu que toutes les monnoyes estoient fabriquées autrefois: je n'examine point s'ils ont raison; mais lorsque j'envisage cette

multitude prodigieuſe de coins, tous différents les uns des autres, tous d'un bon goût juſqu'à Pline, & encore au-delà, & quelques-uns ſi chargez de figures, je conçois qu'on y employoit pluſieurs habiles ouvriers, à qui on ne refuſoit pas les récompenſes qui leur eſtoient dûës. Ainſi il eſtoit néceſſaire, ou qu'on abandonnât une partie conſidérable des matiéres à ceux qui faiſoient fabriquer les monnoyes, ſoit pour la fonte, ſoit pour les autres frais, ou que l'Eſtat fût chargé de toute cette dépenſe.

Cela poſé, il n'eſt pas difficile de découvrir ce qu'on doit penſer des Auteurs qui ont écrit qu'il y avoit 84. deniers à la livre. Pline nous apprend que c'eſtoit ce qu'on en délivroit à la Monnoye pour une livre, & cet uſage a pû ſuffire à pluſieurs pour leur faire dire que c'eſtoit ce qu'on y en devoit compter: mais ni luy, ni aucun autre ancien que nous connoiſſions, n'a écrit aux frais de qui ſe fabriquoient les nouvelles eſpéces; de ſorte qu'à n'employer que des autoritez préciſes ſans l'aide du raiſonnement, il eſt incertain ſi les Officiers des Monnoyes eſtoient tenus de donner une livre peſant de deniers pour une livre de matiére. Les paſſages alléguez ne peuvent donc ſervir à prouver que 84. deniers peſoient une livre, & ne portent point d'atteinte à ce que j'ay dit pour montrer qu'ils ne la peſoient pas. Il s'en falloit un huitiéme, dont on ne peut guéres douter qu'une partie ne tournât au profit de l'Eſtat: & ſi l'on trouve que c'eſtoit beaucoup, on doit conſidérer, qu'il ſeroit encore plus difficile de concevoir qu'on eût pris plaiſir à épuiſer le thréſor public par de continuelles fabrications de nouvelles eſpéces, s'il eût fourni aux dépenſes qui s'y faiſoient.

C'eſt cet uſage de délivrer 84. deniers pour une livre, qui faiſant croire aux perſonnes qui n'avoient pas bien examiné la livre, qu'elle eſtoit de 84. deniers, a eſté cauſe que quelques Médecins ont dit que leur mine, ou celle d'Athénes, eſtoit de 16. onces, parce que 100. dragmes peſoient autant que 112. deniers; & c'eſt peut-eſtre encore par la même raiſon, que d'autres ont ſuppoſé qu'il y avoit 7. deniers à l'once: mais ceux qui y ont compté 7. deniers & demi, doivent s'eſtre ſervis de la balance, & ne s'y eſtre mépris, qu'en ce qu'au lieu de deniers

Gal. de comp. med. sec. gen. l. 1. c. 15. l. 3. c. 3.

ils ont pesé des dragmes, qu'ils supposoient égales au denier, & qui pesoient un peu plus. Sept dragmes du poids requis, pesoient une once moins 12. grains, & toutes les dragmes n'estoient pas de poids.

Je ne puis m'empêcher de remarquer icy, qu'il y a beaucoup d'endroits de Pline qu'on n'auroit pas dû négliger comme on a fait, pour s'arrêter à un seul, qui n'estoit nullement propre à déterminer la valeur de la livre Romaine. Il vivoit, comme on sçait, dans le siécle même où l'on affoiblit les deniers d'un huitiéme, il vit l'abus, il ne pût s'empêcher de le blâmer; & ce n'est pas sur un abus qu'on se regle, quand il est nouveau, & que le restablissement de l'ordre n'est pas absolument désespéré: cependant Pline a coustume de marquer huit deniers pour une once; n'est-ce pas qu'on le faisoit aussi avant luy, & qu'on l'avoit même toûjours fait avant luy, sans attendre que les deniers fussent foibles? Je n'en rapporte point les passages que Budé a
L. 5. de Ass. remarquez, & qui luy ont fait dire, *Plinius libens facit ut octo denarios pro unciâ ponat.* Comme il est certain que Pline n'a fait que suivre un ancien usage, il vaut mieux passer à l'examen de ce que Tite-Live & Polybe ont écrit du Traité des Romains avec Antiochus, & qui forme la seconde difficulté.

Personne n'ignore qu'il y avoit six mille dragmes au talent Attique. Si l'on supposoit donc, comme les Anciens ont fait communément, que la dragme & le denier estoient égaux, 6000. dragmes divisées par 96. auroient fait 62. livres & demie; mais la différence que j'ay marquée entre ces deux monnoyes oblige à donner sept livres & demie de plus au talent, qui par conséquent a pesé 70. livres. Or cela ne paroît pas s'accorder avec l'autorité des deux historiens que j'ay nommez; * autorité d'autant plus respectable, qu'ils font profession de rapporter les propres termes du Traité dont il est question.

Il y a déja plusieurs siécles que cet endroit a embarrassé les
Prisc. de nom. & mens. pond. critiques, puisque Priscien s'y est particuliérement arrêté. Pour l'expliquer, il a supposé qu'il y avoit deux talents Attiques,

* *Voyez le passage de Tite-Live cy-dessus, p. 375. On lit la même chose dans le 35.e fragment de Polybe.*

dont le plus fort estoit de 8000. dragmes, & joignant à cette supposition celle de l'égalité de la dragme & du denier, il en a conclu que le grand talent d'Athénes estoit de 83. livres un tiers. Ce qui paroît fondé sur ce que vers le temps du Traité, il semble qu'on comptoit, non plus soixante, mais quatre-vingt mines au talent, comme l'insinuë Plaute, lorsqu'il fait dire par un esclave qu'on devoit 160. mines, *quater quadraginta minas,* à quoy le vieillard Simon répond, qu'il faut deux grands talents pour acquitter cette dette: *Totidem opus est magnis talentis quot ego & tu sumus.*

Plaut. Mostell. Scenâ, Scelestiorem.

Sur ce pied-là, les Romains paroîtroient avoir usé à l'égard d'un Prince qu'ils avoient intérest d'affoiblir, d'une générosité bien mal entenduë, & qui ne leur estoit pas ordinaire: car sans s'arrêter à la différence de la dragme & du denier, la remise de trois livres un tiers par talent auroit monté seule à 40000. livres d'argent. Mais Priscien a voulu qu'on en pensât tout autrement, car il a observé que les deniers de ce temps-là estoient foibles, & que la piéce de quatre dragmes estoit égale à trois deniers. Ce qu'il avoit lû dans Tite-Live, qui l'a dit en parlant du triomphe de Quintius: *Tetradrachma vocant, trium ferè denariorum in singulis argenti est pondus.* De sorte que les 8000. dragmes du talent ne pesant pas plus que 6000. deniers, les Romains se feroient fait payer par talent 17. livres & demie de trop, ce qui monteroit à 210000. livres sur le total.

L. 34.

Ce n'est pas précisément l'injustice que cette explication supposeroit dans les Romains, qui me l'a fait rejetter; car l'idée qu'on nous donne de leur équité ne nous oblige pas à les regarder comme des hommes désintéressez, qui ne retiroient que les plus légitimes avantages de la situation où la force de leurs armes avoit réduit leurs ennemis. Ils estoient justes, parce que rarement ils entreprenoient une guerre sans en avoir quelque sujet, & parce qu'ils traitoient assez bien leurs alliez, quand ils trouvoient en eux de la complaisance, ou plustost de la soûmission. Au reste, ils se permettoient contre ceux qu'ils avoient vaincus, tout ce qui n'estoit pas trop évidemment contraire à

la justice; ils s'attachoient à les ruiner, pour leur oster tout moyen de nuire, & ce n'estoit qu'après plusieurs années de paix, où ils les avoient accoustumez à tout souffrir, qu'ils commençoient à montrer plus d'indulgence & d'équité à leur égard. C'est ainsi qu'ils en usérent avec Philippe, & depuis avec Antiochus: après les avoir contraints d'accepter les conditions de paix les plus honteuses, ils abusérent de la terreur qu'ils leur avoient inspirée pour les dépouiller de diverses places, dont la cession de tant d'autres paroissoit leur assûrer la possession: le prétexte de rendre la liberté à des peuples qui n'avoient pas mérité de la perdre, ou de récompenser des alliez qui avoient bien servi, autorisoit ces injustices. Comme l'avarice des Romains estoit égale à leur ambition, & que dans les guerres où ils estoient continuellement engagez ils avoient besoin de grandes ressources, ils ne manquoient jamais d'épuiser les thrésors des vaincus; & cela, sous prétexte de se dédommager des frais d'une guerre qu'ils auroient voulu éviter. Je pourrois donc absolument croire qu'ils se seroient portez à abuser de la supposition qui égaloit la dragme & le denier, s'il estoit vray qu'il y eût eû des dragmes plus foibles que les deniers, & qu'on en eût compté 8000. au talent. Mais premiérement, tous les Anciens sans exception, ne reconnoissent qu'un talent Attique, qui avoit 6000. dragmes; de sorte que si quelques-uns le partageoient en 80. mines, c'est, ou qu'ils ne donnoient à la mine que 75. dragmes, comme on faisoit avant Solon; & Fannius l'a entendu de cette maniére, lorsqu'il a imaginé une livre Attique:

Attica nam minor est. Ter quinque hanc denique drachmis,
Et tervicenis tradunt explerier unam.

Ou plustost c'est que le nom de mine estoit employé en cette rencontre pour celuy de livre, comme je le diray dans un moment. A l'égard de Tite-Live, comme il égale par-tout les dragmes & les deniers, il est probable que l'endroit où il paroît establir une si grande différence entre ces deux monnoyes, a esté alteré par les copistes; à moins qu'il n'ait esté trompé par l'usage

l'uſage dont je viens de parler, & qu'ayant trouvé qu'au ſiécle de Quintius on comptoit 80. mines au talent, il n'ait crû que ces mines eſtoient chacune de 100. dragmes. Mais je crains de m'arrêter trop long-temps ſur une explication ſi peu ſatisfaiſante.

Il y a quelques années que j'en avois imaginé une autre, qui n'imputoit pas moins d'injuſtice aux Romains, mais qui avoit ſur celle de Priſcien l'avantage de la préciſion. Car je trouvois 80. livres juſtes à la faveur de deux ou trois ſuppoſitions fondées ſur quelques autoritez; mais pour reconnoître l'inutilité de toute hypotheſe en cette rencontre, je n'ay eû beſoin que de faire attention à la proportion qu'il y avoit entre les Monnoyes Grecques & Romaines. J'ay vû auſſi-toſt que l'évaluation du talent en livres avoit eſté faite ſur une exacte comparaiſon de la dragme & du denier, ſans que les Romains ſe fuſſent fait payer au-delà de la juſte valeur du talent, que ce qu'on avoit coûtume de leur payer. Et j'ay ſaiſi d'autant plus aiſément cette découverte, qu'il eſt naturel de penſer que tout s'eſt fait dans l'ordre, & que ſi d'abord on a voulu retirer de grands avantages de ſa victoire, du moins on s'eſt contenté enſuite de ceux qu'on avoit éxigez, ſans en chercher de nouveaux par une ſuppoſition de mauvaiſe foy. Pour tout dire en deux mots, je conçois que les Romains ont pû juſtement demander qu'on leur payât 80. livres d'eſpéces eſtrangéres pour n talent, puiſqu'ils l'ont demandé en effet; & ce qui les y torifoit, c'eſt que ne recevant ces eſpéces que pour les fone, & fabriquer de nouveaux deniers, ils avoient droit d'éxir qu'aux 70. livres qu'il y en avoit au talent, on adjoûtât huitiéme qu'ils retenoient ſur les matiéres qu'on portoit à la nnoye, afin d'avoir les douze mille talents qu'Antiochus oit engagé de leur payer, francs & quittes de ce droit, dont partie ſe conſumoit en frais indiſpenſables. Ce qu'ils ſtiput en cette rencontre ne fut pas une nouveauté, mais tous ayements qu'on leur faiſoit en eſpéces ſe faiſoient dès auant ſur le même pied; & Servius paroît le montrer dans ndroits que j'en ay citez; car pour prouver qu'il y avoit

70. livres au talent, il employe l'endroit même de Plaute qu'on a vû, & qui semble obliger à luy donner 80. Mines. Il dit que le nom de mine en cet endroit est synonyme à celuy de livre ; & ne s'expliquant pas davantage, il nous fait entendre qu'il y avoit dans l'Antiquité un usage, suivant lequel on devoit en certaines circonstances payer 80. livres pour un talent, quoyqu'il n'en pesât en effet que 70.

Après cela, il ne doit pas paroître étonnant, qu'on supposât communément que la dragme & le denier estoient égaux. Une supposition si généralement reçûë devoit estre fondée sur quelque raison apparente, mais il a esté impossible aux modernes d'en imaginer aucune, parce qu'ils ont ignoré jusqu'icy l'usage de retenir un huitiéme sur les monnoyes estrangéres. Cent dragmes estoient égales pour le poids à 112. deniers, & le huitiéme de 112. est quatorze, ainsi l'on donnoit à la Monnoye 98. deniers pour cent dragmes, & la dragme & le denier estant ainsi à peu près de même valeur, se recevoient indifféremment dans le commerce des denrées, dans les payements des ouvriers, & dans toutes les affaires journaliéres & de peu de conséquence.

C'est ainsi que tout ce qui nous paroît plus embarrassant dans les Auteurs, peut s'expliquer sans beaucoup d'efforts, quand on a sçû démêler les vrais principes de chaque chose. Il y en a deux particuliérement d'où dépend la connoissance de la livre Romaine. Le premier est la distinction de la livre poids & de la livre mesure, & l'usage qu'on a fait de l'une & de l'autre pour déterminer le poids des liqueurs : on ignoroit cet usage, en même temps qu'on sçavoit qu'il y avoit deux livres, & qu'on en connoissoit la différence. Le second est le poids de la dragme & celuy du denier, deux monnoyes très-différentes, mais au sujet desquelles les Anciens paroissoient s'entendre pour nous empêcher d'en examiner la différence, dont il falloit absolument estre instruit pour entendre ces mêmes Anciens, découvrir des usages dont ils n'ont parlé qu'obscurément, & lever toutes les difficultez. J'en ay expliqué divers endroits qui paroissoient inintelligibles, & je les ay conciliez tous entre eux, ou du moins j'ay découvert le fondement des

expressions qu'ils ont employées, & des opinions qu'ils ont suivies. Il me reste à déterminer la valeur de la livre Romaine, en la comparant avec la livre de Paris.

Valeur de la livre.

La livre Romaine seroit de 7531. grains, ou de 13. onces 43. grains, si l'on s'en tenoit précisément à l'observation de M. Auzout dont j'ay parlé, & par laquelle il trouva en poids de Paris six livres douze onces sept gros 48. grains dans le conge du Duc de Parme rempli d'eau de *Trevi*. Mais il est nécessaire d'en diminuer beaucoup pour plusieurs raisons, & premiérement, parce que si les Anciens n'ayant pas besoin de comparer exactement le poids du vin & celuy de l'eau de riviére, ont supposé que ces deux liqueurs pesoient également, cela n'empêche pas qu'il n'y ait entre elles une différence de 52. à 53. qui nous oblige à retrancher 142. grains sur la livre, pour ce que le vin pese de moins que l'eau : car il devoit y avoir au Conge huit livres deux tiers, non d'eau de riviére, ou d'aucune autre sorte d'eau, mais de vin. Si l'on adjoûte à cela que l'eau de *Trevi* qui est de source, pese en tout temps plus que l'eau de riviére ; que selon la saison où M. Auzout a fait son observation, elle a pû avoir une pesanteur qu'elle n'a pas en été, & que cet accroissement seul obligeroit encore à retrancher 48. grains sur la livre. Enfin, si l'on a égard, comme on le doit, aux crevasses qu'on a remarquées dans le Conge de Vespasien, & qui ne peuvent augmenter tant soit peu sa capacité, sans qu'il en résulte une différence considérable ; on conviendra que toutes ces choses réunies, mettent dans la nécessité de ne compter pour la livre Romaine environ que 7200. grains ; de sorte que l'once ait esté de 600. grains, ou d'une de nos onces & de 24. grains. Or c'est précisément ce que donnent 96. deniers, de 75. grains chacun ; & c'est à ceux-cy, comme aux plus forts, qu'on doit s'en tenir.

Telle est l'idée qu'on doit avoir de la livre Romaine, bien différente de celle qu'en ont eüe tous les Modernes, à l'exception de Budé, qui malgré la conformité de nos sentiments dans le point qui faisoit l'objet de nos recherches, ne peut passer pour auteur de cette découverte, puisqu'il a suivi des principes

entiérement opposez à ceux que j'ay establis, que le peu de preuves qu'il a produites sont plus ou moins défectueuses, qu'il n'a pas même pû songer à se servir du conge de Vespasien, & qu'il a laissé subsister toutes les difficultez. Ceux qui ont compté à la livre 96. deniers, n'ont pas mieux réussi, & parce qu'ils n'estoient pas exactement instruits du poids du denier, & parce que toutes leurs preuves se réduisoient à des autoritez, véritablement en grand nombre, mais qui ne paroissoient ni plus précises, ni plus graves, que celles des Anciens qui n'y en comptoient que 84. A l'égard de ceux qui ont suivi ce dernier sentiment, on voit combien ils se sont éloignez de la vérité: mais on doit toûjours leur sçavoir bon gré de leurs recherches; car ce sont eux qui ont fait une particuliére attention au conge dont j'ay tant parlé; qui ont pesé exactement, non seulement les deniers & les dragmes, mais les anciennes monnoyes Romaines dont le poids est marqué, & qui par tous ces soins nous ont mis en estat de mieux connoître leur méprise, & de la prouver plus clairement.

Nouvelles preuves adjoûtées aux cinq précédentes.

En effet, leurs propres observations sur le poids des monnoyes d'or, d'argent & de bronze, sont également des preuves décisives, & de leur erreur, & de la vérité du sentiment que je soûtiens; car elles les obligent, je ne dis pas de s'en tenir au poids que M. Auzout a trouvé au conge rempli d'eau de *Trevi*, mais d'y adjoûter considérablement, quoyqu'il soit constant, & par ce que j'ay remarqué, & par l'aveu de M. Eisenschmid, qu'il en faut au contraire diminuer beaucoup. Et pour commencer par l'or, l'auteur que je viens de citer observe, après Bouteroüe, que les deniers d'or ont toûjours eû le même poids depuis Néron jusqu'à Septime Sévere, & que les mieux conservez se sont trouvez de 138. grains. J'en ay, adjoûte-t-il, un de Néron, qui pese 138. grains un quart, sans que j'ose assûrer qu'il n'a point souffert de déchet à l'user; & il dit encore qu'il a vû de belles Médailles d'Othon & d'Hadrien, du même poids que celle-cy, d'où je conclus qu'il faut donner 140. grains à cette piéce de monnoye. Or on apprend de Pline, qu'on en délivroit alors 45. pour une livre de matiére d'or,

1.e Preuve. *Pag. 34.*

Aureus nummus, &c. *Posthæc placuit* X. XL. *signari ex auri libris, paulatimque Principes imminuêre pondus: minutissimè Nero ad* XL. Si l'on veut donc que 45. deniers pesassent effectivement une livre, la livre ne pesoit pas moins de 6300. grains, car c'est ce que donnent 140. multipliez par 45. Mais en se servant de l'observation de M. Auzout sans aucun changement, cette livre ne se trouve que de 6276. grains, & combien n'en faut-il pas diminuer pour la différence du poids de l'eau, & d'une eau de source, avec le poids du vin, & pour tout le reste que j'ay dit. *L. 33. c. 3.*

Je sçais bien que M. Eisenschmid n'a pas donné au denier d'or tout-à-fait autant que je luy donne, & qu'il l'a supposé de 138. grains deux tiers seulement: mais c'est bien peu que 5. douziémes de grains, à quoy il a réduit le déchet des médailles qu'il a pesées. D'ailleurs, puisqu'on donnoit 45. deniers d'or, de même que 84. deniers d'argent, pour une livre, il en est des uns comme des autres; de sorte que les deniers d'argent ayant certainement esté de 75. grains, & 84. deniers de ce poids en faisant 6300. il est nécessaire qu'il y ait eû pareillement 6300. grains à 45. deniers d'or, qui par conséquent en ont eû chacun 140. Or voicy la conclusion qu'on en doit tirer: c'est que si l'on veut que le nombre de deniers, soit d'or, soit d'argent, qu'on donnoit pour une livre, ayent effectivement dû peser une livre, & qu'on prétende aussi qu'il y avoit dix livres poids de vin au conge, la livre de deniers pesera 24. grains de plus que la livre du conge, de laquelle néantmoins la seule différence entre l'eau la plus légere & le vin oblige à retrancher 118. grains; & qu'ainsi l'on sera contraint de supposer, que les Directeurs des Monnoyes d'alors avoient la générosité de donner sur une livre d'espéces d'or ou d'argent, au moins 142. grains, ou un quarante-cinquiéme plus qu'ils ne recevoient: ce qui est trop absurde, pour estre soûtenu de personne.

Si nous passons ensuite au bronze, nous trouverons une différence encore plus grande entre la livre de monnoyes, & celle qu'on a formée sur le conge dans les principes dont j'acheve *2.e Preuve.*

de démontrer la fausseté. M. Eisenschmid ayant déja fait imprimer son ouvrage, reçût de Paris un Estat des anciennes monnoyes Romaines qu'on gardoit dans les Cabinets de cette Ville, ou dans celuy du Roy, avec le poids de chacune; & j'y remarque d'abord un *As*, qui pesoit 11. onces 3. gros 40. grains, c'est-à-dire, 6592. grains, & 316. de plus que la prétenduë livre Romaine. Un autre *As* pesoit 112. grains moins que celui-cy, & tous les autres estoient de beaucoup plus foibles; jusques-là qu'il y en avoit plusieurs au-dessous de 2. onces. On en sçait la raison, c'est que l'*As* fut réduit peu à peu d'une livre à une once. Mais à qui persuadera-t-on que cette monnoye a jamais pesé plus d'une livre, ou que si elle n'a dû peser que cela, on n'a pas laissé de luy donner plus d'une livre & d'une demi-once? Je n'insiste plus sur les réductions qu'il faut faire dans l'observation de M. Auzout; en les faisant, l'*As* dont je parle aura dû peser 13. onces entiéres: mais avançons. Je trouve dans le même Estat trois *Sextans** qui pesoient, le premier 2. onces 36. grains, le second 2. onces justes, & le troisiéme une once 7. gros & demi: que faut-il davantage? Le plus foible, qui n'a esté frappé que quand l'*As* eût souffert du moins une diminution, nous donne pourtant un *As* de 420. grains plus fort que ce qu'on vouloit que nous prissions pour la livre Romaine; mais le premier nous le donne de 12. onces 3. gros, & pour trouver la vraye livre dans ce *Sextans*, il ne faut le supposer foible que de 12. grains; car le *Sextans* estoit la sixiéme partie de l'*As*.

4.^e Preuve. *Eisensch. pag. 29. 30.*

Enfin les Médailles Impériales de grand & de moyen bronze me sont également favorables; car il y en a beaucoup dans le grand bronze qui pesent plus d'une de nos onces, & dans le moyen celles de cuivre jaune, quand elles sont bien conservées, pesent 300. grains, ou même un peu plus; ce qui montre que les premiéres ont dû peser une once Romaine, & les autres une demi-once. Et quoyque la grande diversité qu'on y

* Il y en a un autre de 2. onces 3. gros, qui donneroit un *As* de 14. onces 2. gros; mais ce ne peut estre qu'un *Quadrans*, de dessus lequel un point aura disparu.

remarque, autorise à croire qu'on ne faisoit guéres d'attention au poids de ces Médailles, cependant il n'est pas naturel de penser, qu'on en ait fait de trop fortes de plus d'un huitiéme : ce qu'il faudroit supposer, si l'on vouloit encore deffendre l'opinion commune.

Ces derniéres observations font voir qu'indépendamment de tout le reste, il suffisoit de peser les anciennes monnoyes de bronze pour se convaincre, & que la livre Romaine avoit plus de 84. deniers d'argent, & que ce n'estoit pas 10. livres poids de vin qu'il y avoit au conge. Celles que j'ay faites auparavant sur les monnoyes d'or & d'argent prouvent encore, que ces deux propositions ne peuvent subsister ensemble, parce que s'il y avoit 10. livres poids de vin au conge, la livre ne devoit avoir au plus que 44. deniers d'or moins 2. grains, ou 82. deniers d'argent & 8. grains. Mais ce qui me paroît plus important, c'est l'exacte comparaison de toutes ces monnoyes, qui nous montre que la monnoye de bronze qu'on donnoit pour une livre se trouvant, ou tout-à-fait, ou du moins à peu près du même poids que 96. deniers d'argent, on a dû prendre à la lettre les témoignages des Anciens qui ont compté 96. deniers à la livre, & se persuader qu'il y avoit dans les passages où l'on n'en comptoit que 84. un sens qui ne se présentoit pas d'abord à l'esprit.

Pour en venir à la conclusion, puisque les deniers d'argent estoient de 75. grains, c'est sur ce poids qu'il faut se régler pour réduire en marcs, ou en monnoyes de nostre temps, toutes ces sommes de deniers ou de sesterces dont il est fait mention dans les anciens. A l'égard du talent Attique, il estoit de 70. livres Romaines, qui se réduisent en poids de Paris, à 54. livres 11. onces ; de sorte qu'il y avoit 8400. grains, ou 14. onces 2. gros deux deniers à la mine.

Remarques sur quelques Mesures.

Je ne m'arrête point aux autres talents, qu'on pourra toûjours évaluer quand on voudra, leur proportion avec celuy d'Athénes estant connuë, mais j'adjoûteray icy quelques nouvelles remarques sur les mesures d'usage à Rome, que l'explication du célébre Décret concernant ces mesures m'a donné

occasion de faire. Le sextier estoit une mesure purement Romaine, & la Chenice montre par son nom même qu'elle estoit originaire de Grece; à l'égard de la cotyle & du conge, tels que Fannius les a décrits, la plusspart des modernes les regardent comme des mesures Romaines, différentes des mesures Grecques qui avoient le même nom. Or je conviens que ces mesures estoient effectivement employées à Rome, & même que c'estoit les seules de leur nom dont l'usage y fût autorisé; mais en même-temps j'observe qu'elles n'estoient pas originairement Romaines; elles prirent naissance chez les Grecs, & lorsqu'on les eût connuës à Rome, on renonça bien-tost à celles qu'on avoit employées jusques-là, leur usage s'estant aboli d'autant plus aisément, qu'elles n'avoient rien que de grossier, & que les personnes riches recherchérent avec empressement ces vases, que la Grece maistresse des beaux arts avoit ornez de bas-reliefs, de festons, & de tout ce qui pouvoit enchanter les connoisseurs.

Cette adoption des mesures Grecques doit paroître fort naturelle à qui se souviendra, que les Anciens avoient coustume de conserver à tous leurs vases, même à ceux qui devoient orner les buffets & les tables, la grandeur & la capacité de quelqu'une des mesures d'usage. Ces vases riches par leur matiére ou par leur travail, estoient des cotyles, ou des cyathes, ou des conges, ou enfin quelqu'une des mesures dont on se servoit communément. Cela n'est ignoré que de ceux qui sont estrangers dans l'Antiquité, & sans m'y arrêter plus long-temps, je montre que la cotyle de Fannius, mesure vraiment d'usage à Rome, estoit la cotyle Attique.

Ὁ δὲ χοῖνιξ κοτύλας Ἀττικὰς τρεῖς· σταθμῷ δὲ ἄγει ὁλκὰς ρπ'.

Icy je suis contraint de ne produire qu'une partie des autoritez qui se présentent en foule. Dioscorides parlant d'une Chénice, car il y en avoit plusieurs, écrit qu'elle contenoit trois cotyles Attiques, & 180. dragmes poids; ce qui montre que cette cotyle contenoit 60. dragmes poids: or Fannius en a compté précisément autant, lorsqu'il a dit qu'elle contenoit 6. cyathes, qui avoient chacun 10. dragmes. L'auteur Grec adjouste qu'il y avoit 12. cotyles Attiques au conge, qui contenoit

Ὁ δὲ χοῦς ἐστὶ μὲν μέτρων κοτυλῶν Ἀττικῶν

contenoit 720. dragmes poids. Et l'on trouve la même chose exprimée à peu près de même dans Cléopatre, & en d'autres anciens; de sorte qu'on a peine à comprendre comment divers Sçavants, qui ont eû ces autoritez devant les yeux, & qui les ont rapportées dans leurs ouvrages, ont pû se résoudre à chercher une autre cotyle *. ιϐ΄. σαθμῷ δὲ ἄγει δραχμὰς ψκ΄.

Le Conge Romain estoit de même une mesure Attique; c'estoit celuy dont la pluspart des Grecs se servoient, comme le dit Galien, qui y compte deux chénices ou six septiers. *Ὁ χοῦς ἔχει χοίνικας β΄. ξέστας ς΄. ᾧ δὴ τούτου οἱ πλεῖστοι τῶν Ἑλλήνων μετρέουσιν.* Or les mesures que la pluspart des Grecs employoient, estoient des mesures Attiques; les Médecins les avoient portées par-tout. C'est par cette observation qu'on comprend d'où vient que Favorin a dit, que le conge Attique contenoit 8. cotyles: *χοῦς μέτρον Ἀττικὸν χωροῦν κοτύλας ὀκτώ.* Pour faire connoître la valeur d'une mesure Grecque, il la compara avec une mesure vraiment Romaine, tout de même que long-temps avant luy Hérodote voulant faire connoître le *L.* 2,
schene, mesure d'Egypte, l'avoit comparé avec une mesure Grecque, sçavoir avec le stade. Sans doute qu'il y avoit douze cotyles Attiques au conge d'Athénes, mais elles n'en faisoient que 8. Romaines, conformément à la proportion entre le petit-pied Grec, qui estoit celuy d'Athénes, & le pied Romain.

On reconnoîtra encore par ce que je vais dire de la Chénice, que les mesures Romaines avoient esté apportées d'Athénes à Rome. Quatre mesures différentes avoient le nom de chénice; la plus petite, communément appellée *Chénice Attique,* avoit 3. cotyles Attiques; la seconde en avoit 4. on en comptoit 6. à la troisiéme, & 8. à la quatriéme, qui est celle dont Fannius a parlé comme d'une mesure naturalisée à Rome. Aucun ancien que nous connoissions n'a dit qu'elle fût Attique, mais il est aisé de montrer son origine & le lieu de sa naissance; il faut seulement se souvenir de ce qu'Hérodote a écrit, que la

* M. Eisenschmid a tâché d'establir que la cotyle Romaine & celle d'Athénes estoient semblables; mais sans pouvoir expliquer ce qu'en avoient dit les Anciens, *p. 77. & suiv.*

coudée Royale de Perse estoit plus grande de trois doigts que la coudée Grecque, ou d'Athénes [a]. Par-là nous voyons, que la proportion entre les pieds simples, & par conséquent entre les pieds cubes des deux nations, estoit celle de 8. à 9. mais on ne la trouveroit pas dans leurs pieds cubes, si, comme il y avoit 24. doigts à la coudée, il n'y avoit eû aussi 24. chénices Attiques au médimne Attique; car le même Historien assûre que l'Artabe mesure de Perse, estoit plus grande que le médimne Attique de trois chénices Attiques [b]. Or ce médimne avoit 96. sextiers [c], comme le dit Galien, ou 192. cotyles Attiques; ainsi la chénice qui en estoit la vingt-quatriéme partie, avoit 4. sextiers, ou 8. cotyles, comme celle de Fannius.

J'ay crû que ces remarques ne paroîtroient pas entiérement inutiles, & que si quelqu'un avoit le courage de s'engager de nouveau dans la recherche des mesures creuses des anciens, il me sçauroit bon gré de l'avoir précautionné contre diverses erreurs, dont on ne s'est point garanti jusqu'à cette heure.

[a] *Lib. 1.* Ὁ δὲ βασιλήϊος πῆχυς τοῦ μετρίου ἐστὶ πήχεος μέζων τρισὶ δακτύλοισι.

[b] *L. 1.* Ἡ δὲ ἀρτάβη, μέτρον ἐὸν Περσικόν, χωρέει μεδίμνου Ἀττικοῦ πλέον χοίνιξι τρισὶ Ἀττικῇσι.

[c] Ὁ Ἀττικὸς μέδιμνος ἔχει ξέστας ϟϛʹ.

MEMOIRE

Sur les divisions que les Empereurs Romains ont faites des Gaules en plusieurs Provinces.

Par M. DE LA BARRE.

JE me propose de traiter des divisions que les Empereurs Romains ont faites des Gaules en plusieurs Provinces, de l'époque de ces divisions, & de la maniére dont elles se firent. Mon dessein n'est pas d'épuiser cette matiére, qui est d'une grande estendue; je ne veux m'arrêter qu'à ce qui me semble n'avoir pas encore esté éclairci, & qui a besoin de l'estre. 21. de Fev. 1727.

La premiére division des Gaules, est celle qu'Auguste en fit en quatre Provinces, qui furent appellées *Belgique, Lyonnoise*, ou *Gaule* propre, *Aquitaine*, & *Narbonoise*. Il y a peu de personnes qui ne la connoissent, elle est décrite par un grand nombre d'anciens, Strabon, Méla, Pline, Ptolémée. L'unique changement qu'on ait fait depuis dans ces quatre provinces, c'est, comme M. de Marca l'a observé, qu'on unit à l'Aquitaine l'Albigeois qui estoit auparavant de la Narbonoise, & qu'on donna à la Narbonoise le Vivarès, qui avoit fait pendant quelque temps partie de l'Aquitaine. Ainsi tout ce que j'ay à faire au sujet de cette division, c'est de remarquer que lorsqu'on la fit, il n'y eût pas seulement quatre gouvernements dans les Gaules, comme on se l'imagineroit en ne s'attachant qu'aux noms des quatre grandes Provinces qu'on y a comptées. 1.re division.

En effet, il y eût dès lors trois gouvernements dans la Belgique, parce que cette Province estant la plus exposée aux incursions des barbares, il estoit nécessaire d'y entretenir de grandes armées, que la prudence ne permettoit pas de confier toûjours à un seul homme. Outre que la conduite des Troupes, & l'administration de la Justice appartenant alors aux Gouverneurs, ils n'auroient pû remplir exactement leurs devoirs

M. de Marca attribuë la division de la Belgique à Tibere, de Prim. Lugd. n. 62. *Saumaise*, Epist. 6. *l'attribuë à Hadrien.*

dans une ſi grande eſtenduë de pays. L'une de ces trois Provinces garda le nom de *Belgique;* les deux autres qui avoient le nom commun de *Germanie,* à cauſe que la pluſpart de leurs peuples eſtoient de la nation Germanique, furent diſtinguées d'abord par les ſurnoms de *Haute* & de *Baſſe,* & depuis par ceux de *Premiére* & de *Seconde;* & dans chacune des trois Provinces il y eût un Gouverneur appellé Lieutenant, *Legatus,* parce qu'elles eſtoient du nombre de celles dont Auguſte s'eſtoit réſervé la diſpoſition. Ce qui n'empêchoit pas qu'il n'y eût quelquefois un Gouverneur Général, à qui ces Gouverneurs-Lieutenants obéiſſoient, comme à Druſus ſous le regne d'Auguſte, & à Germanicus ſous celuy de Tibére.

On trouve la preuve de ce que je viens de dire en cet endroit de Tacite : *Quietæ ad id tempus res in Germania fuerant, ingenio Ducum...... Paullinus Pompeius, L. Vetus ea tempeſtate exercitui præerant .... Invidit operi Ælius Gracilis,* Belgicæ Legatus, *deterrendo Veterem ne legiones* alienæ Provinciæ *inferret.* On peut remarquer encore dans cet hiſtorien trois autres endroits, qui ont rapport à la même diviſion. Dans le premier, il nomme les Gouverneurs des Germanies, ſans parler aſſez diſtinctement des Provinces : *Duo apud ripam Rheni exercitus erant : cui nomen* Superiori, *ſub C. Silio Legato :* Inferiorem *A. Cæcina curabat.* Dans les deux autres paſſages, on trouve les noms de ces Provinces exprimez clairement : *Quod ubi L. Apronio,* Inferioris Germaniæ *Proprætori cognitum, vexilla legionum è* Superiore Provincia.... *accivit.* Et ailleurs : *Iiſdem diebus in* Superiore Germania *trepidatum.*

Annal. 13.

Annal. 1.

Je crois qu'il eſt inutile d'adjoûter au témoignage de Tacite, les autoritez de Ptolémée, & de Dion Caſſius, dont le premier décrit ſéparément la Belgique & les deux Germanies; & le ſecond fait mention des deux derniéres Provinces ſous les noms de *Haute* & de *Baſſe.* Poſtume ne fut fait Empereur à Cologne, Capitale de la Baſſe Germanie, que parce qu'il eſtoit Gouverneur-Lieutenant de cette Province ſous Saloninus Valerianus, comme Cecina l'avoit eſté ſous Germanicus. Ulpius Cornelius Lelianus qui ſe revolta contre ce Tyran à Mayence,

a dû avoir auſſi le gouvernement de la Haute Germanie, dont Mayence a toûjours eſté la Capitale. Enfin on ne trouve aucune autorité, aucun fait qui ne perſuade à l'égard de cette diviſion des deux Germanies, & qu'elle eſt auſſi ancienne que l'Empire, & qu'elle a duré autant que le pouvoir des Empereurs dans les Gaules entiéres. Voilà ce que j'avois à dire de la premiére diviſion de ce pays.

Il eſt néceſſaire de parler avec bien plus d'eſtendue de la ſeconde, lorſqu'au lieu de ſix Provinces on y en compta un plus grand nombre. Trois opinions ſur l'époque ſeule de ce changement ont partagé les ſçavants; car je ne crois pas devoir faire mention d'une quatriéme, qui attribue à Théodoſe la diviſion dont il s'agit : elle eſt trop contraire à tous les monuments qui nous reſtent, pour pouvoir trouver des partiſans. *2.e diviſion, ſon Epoque.*

La premiére opinion eſt celle de M. de Marca, qui a crû que peu après Auguſte, les Empereurs partagérent les quatre grandes Provinces des Gaules en un plus grand nombre de Provinces de moindre eſtenduë, & que ce fut Hadrien, ou Antonin *le Pieux,* qui les fixa à quatorze. On ne ſçait ce qui a pû l'engager à hazarder ce ſentiment, qui n'eſt ſoûtenu du témoignage d'aucun ancien, & qui paroît même démenti par le ſilence de Ptolémée, qui n'auroit pas manqué de ſe ſervir de la diviſion des Gaules en quatorze Provinces, ſi elle avoit eſté faite de ſon temps, comme il s'eſt ſervi de la diviſion en ſix Provinces, dont je viens de parler. Le P. Pagi qui ſe ſert contre M. de Marca de ce ſilence d'un Géographe contemporain, y adjoûte une autre réflexion également propre à faire rejetter cette opinion. Afin de trouver quatorze Provinces dans les Gaules, il faut, dit-il, y compter deux Aquitaines, comme Rufus a fait : mais loin d'y avoir eû deux Provinces de ce nom dès le regne d'Hadrien ou d'Antonin, il n'y en avoit encore qu'une aſſez avant dans le IV.e ſiécle, ſçavoir au temps de Saturninus Secundus, qui a vêcu juſques ſous le regne de Valentinien, & qui entre autres charges a eû le gouvernement de l'Aquitaine, comme on le voit dans cette Inſcription, que Gruter a publiée. *De Prim. Lugd. n. 62.* *Pag. 465.*

SATVRNINO SECVNDO V. C.
PRAESIDI PROVINCIAE AQVITANICAE, &c.

Saumaise, Epist. 6.

Avant M. de Marca, Saumaise, & quelques autres Critiques avoient crû que la division dont il s'agit avoit esté faite par Constantin. La raison qu'ils ont eûe de le croire, est extrémement foible; ou plustost, ils n'en ont point eû d'autre que le penchant, qui porte à attribuer les establissements dont on ne connoît pas les auteurs, à ceux qu'on sçait d'ailleurs en avoir fait un grand nombre de nouveaux. Zosime s'est plaint à la postérité de quelques changements que Constantin a faits dans l'Empire: comme les changements dont il parle regardent le gouvernement des Provinces, on en a conclu que les autres nouveautez à peu près du même genre qu'on découvre par l'histoire du IV.^e siécle, pourroient bien venir du même Empereur; mais ces conjectures estoient inutiles. Il est certain, que la seconde division a esté faite avant le regne de Constantin, puisque dans une Inscription que Gruter a donnée au public, & qui a esté faite en l'honneur de Dioclétien, de son Collegue, & des deux Césars, on trouve le nom de la Province Sequanique, ou *Maxima Sequanorum*, qu'on forma d'une partie de la Belgique propre.

Pag. 166.

IMP. CAES. C. AVRE. VAL. DIOCLETIANVS AVG. &c. IMP. CAESAR. M. AVR. VAL. MAXIMIANVS AVG. &c. FL. VAL. CONSTANTIVS ET GAL. VAL. MAXIMIANVS FIL. CAESS. MVRVM VITVDVRENSEM A SOLO INSTAVRARVNT CVRANTE AVRELIO PROCVLO. V. C. PROV. MAX. SEQ.

Critiq. Hist. Chron. in Ann. Baron. ad. an. 374.

La troisiéme opinion est du P. Pagi, qui avoit examiné celles dont je viens de rendre compte: il en a réfuté l'une, & laissant l'autre sans réponse, il s'est contenté de dire, que la seconde division des Gaules luy paroissoit estre du même temps, & du même Prince que l'establissement des Diocéses. Il auroit esté nécessaire d'adjoûter quel fut le Prince qui establit les Diocéses, mais il n'a osé hazarder aucune conjecture là-dessus.

J'espére prouver dans un moment que ce fut Constantin, & cette preuve seule détruira l'opinion du P. Pagi.

Après tant de recherches qui ont eû si peu de succès, il semble que cette question est une de celles que la Critique est contrainte de laisser dans l'obscurité: cependant sa décision dépendoit uniquement d'un mot, dont il est vray que le sens a pû échapper aisément aux lecteurs les plus attentifs. La division des six Provinces, est sans doute du même Empereur, que les divisions pareilles des autres Provinces en Europe, en Asie, & en Afrique; car on ne sçauroit imaginer aucune raison, qui ait pû porter à changer le gouvernement des Gaules, plustost que celuy de la Thrace, de la Syrie, de l'Egypte, & des autres Provinces de l'Empire. Or Lucius Cécilius, ou si on veut, Lactance, qui a décrit les morts funestes des Persécuteurs de l'Eglise, nous apprend, non seulement que ce n'est pas Constantin qui a fait ces divisions, mais qui est l'Empereur qui les a faites. Il en prend occasion de blâmer Dioclétien, qui en est l'auteur, comme s'il avoit défiguré, & mis en piéces les Provinces: *Provinciæ quoque in frusta concisæ.* Je crois que cette autorité est décisive, parce que L. Cécilius avoit vû faire ces divisions, & qu'il écrivoit avant que Constantin eût estendu sa domination dans tout l'Empire, dont une partie estoit encore soûmise à Licinius.

Il est vray qu'il a tort de trouver à redire à un establissement, qui estoit une suite nécessaire du changement général que Dioclétien fit dans l'Empire. Dès que cet Empereur voulut que le monde Romain, s'il est permis de parler ainsi, fût partagé entre deux Augustes, & deux Césars leurs héritiers présomptifs, qui eûssent chacun leur Département; il est visible, qu'il auroit exposé chaque Prince en particulier, à toutes les suites que pouvoit avoir l'ambition des Gouverneurs des Provinces qui estoient dans sa dépendance, s'il avoit laissé à ces Provinces toute l'estenduë qu'elles avoient eûë jusques-là. Pour Constantin, il n'auroit pas eû la même raison de penser à cette division fameuse; mais il en eût une assez forte de laisser subsister le changement introduit depuis peu, puisqu'il ne pouvoit rendre aux

Provinces leur ancienne eſtenduë, ſans faire autant de mécontents, qu'il y auroit eû de Gouverneurs deſtituez. Ainſi il les laiſſa dans l'eſtat où il les avoit trouvées, & formant un nouveau plan de gouvernement ſur celuy de Dioclétien, il ſe réſerva à luy ſeul l'autorité ſouveraine; mais au lieu de quatre Princes, il créa quatre Préfets du Prétoire, Gouverneurs Généraux des quatre grands départements qui comprenoient tout l'Empire, pour y adminiſtrer la Juſtice en dernier reſſort.

Cette expoſition du deſſein de deux grands Empereurs, qui ont ſuivi dans tout le reſte des maximes très-oppoſées, a cet avantage, qu'elle les met l'un & l'autre à couvert des reproches que deux Anciens ont crû pouvoir leur faire. L. Cécilius a fait un crime à Dioclétien d'avoir diviſé les Provinces, & Zoſime en a fait un autre à Conſtantin, d'avoir eſtabli quatre Préfets du Prétoire ſans autorité ſur les Troupes, dont il confia le commandement à d'autres Officiers. Mais le même eſprit de ſageſſe qui inſpira à Dioclétien le démembrement des Provinces, fit concevoir à Conſtantin, qu'il ſeroit infiniment dangereux de laiſſer à quatre Magiſtrats, toute l'autorité que quatre Princes avoient eûë peu auparavant. C'eſt-là ce qui l'obligea à ne donner à chaque Préfet du Prétoire dans ſon Département, que la connoiſſance ſupérieure de la Juſtice & de la Police, & à créer des Maiſtres de la Milice, qui eûſſent la conduite des Armées, & l'inſpection ſur toutes les Troupes.

Lib. 2.

Epoque du partage des emplois civils & militaires.

Je ne puis laiſſer échapper l'occaſion que ces réflexions me donnent, de déterminer l'époque d'un eſtabliſſement conſidérable, ſçavoir du partage des emplois civils & militaires dans l'Empire.

On n'a aucune raiſon de croire, que ce partage ſe ſoit fait dans les Provinces pluſtoſt qu'à la Cour, & il eſt naturel de penſer, qu'on n'oſta le commandement des Troupes aux Gouverneurs, que lorſqu'on en démembra le commandement général, de la charge de Préfet du Prétoire, pour ne luy laiſſer que la connoiſſance des affaires civiles. Or ce que je viens de dire, fait voir que ce démembrement ſe fit ſous le regne de Conſtantin, lorſque la défaite de Licinius, ſon dernier Collégue, l'eût

l'eût rendu maistre de l'Empire entier. Le témoignage de Zosime est soûtenu d'un fait historique, qui prouve au moins, que peu de temps auparavant le commandement des Troupes n'estoit pas incompatible avec la charge de Préfet du Prétoire. Asclépiodote, Préfet du Prétoire de Valérius Constantius, commandoit l'an 297. une des deux armées qui allérent combattre Allectus dans l'Isle Britannique; & même ce fut luy qui eût l'honneur de la victoire qui réunit cette Isle à l'Empire, parce que l'ennemi vint à sa rencontre, dans la vûë de prévenir la jonction de ses troupes avec celles de Constantius, qui commandoit l'autre corps d'armée.

Si nous trouvons donc dès le regne de Valérien & de Gallien des Officiers appellez Ducs de frontiéres, *Duces limitum*, comme on en trouve ensuite dans la Notice des Dignitez de l'Empire, ce n'est pas à dire qu'ils eûssent les mêmes emplois. Ce Pomponianus, que Pollion appelle Duc de la Frontiére de Libye, & qui de concert avec Vibius Passiénus, Proconsul d'Afrique, éleva Celsus à la dignité Impériale, n'estoit pas sans doute un Officier de même espéce que le Duc de l'Armorique & Nervicane dans les Gaules, qui avoit, suivant la Notice, le commandement de quelques troupes dans cinq Provinces. Celuy-cy, loin d'estre Gouverneur de ces Provinces, n'avoit pas même d'autorité sur toutes les troupes qui y estoient répanduës : il en commandoit une partie sous les ordres des Maistres de l'Infanterie & de la Cavalerie; mais il y en avoit d'autres commandées par des Préfets, qui estoient soûmis immédiatement au Maistre de l'Infanterie. Ces Préfets faisoient leur résidence à Baïeux, & à Coûtance dans la seconde Lyonnoise, à Rennes, & au Mans dans la troisiéme, &c. Quelle différence entre un pareil Duc, & ces deux Gouverneurs-Lieutenants des Germanies dont parle Tacite dans ses Annales, & qu'il appelle aussi *Duces*, parce qu'ils commandoient les Armées, en même-temps qu'ils administroient la Justice aux peuples : *Quietæ ad id tempus res in Germania fuerant, ingenio* Ducum.

xxx. Tyr.

Sect. 61.

Sect. 65.

Annal. 13.

Je crois avoir establi solidement deux véritez; la premiére, que ce fut Dioclétien qui divisa les Provinces, lorsque s'estant

persuadé que la dignité Impériale seroit moins enviée, s'il la partageoit, il créa deux Césars pour regner avec luy, & avec Valére Maximien son ancien ami, c'est-à-dire, l'an 292. & que c'est à cette Epoque qu'on doit rapporter la division des Gaules dont il estoit question: la seconde, que ce fut Constantin, qui en formant quatre Départements de tout l'Empire, partagea entre différents Officiers les fonctions militaires & civiles. D'où il me semble qu'on en peut conclurre une troisiéme, qui est, que ce fut aussi Constantin qui establit les Diocéses; puisque ce qu'on a appellé *Diocése*, c'estoit la moitié, ou le tiers, ou enfin une grande portion de chaque Département, qui avoit pour Gouverneur Général un Vicaire du Préfet du Prétoire, auquel les Gouverneurs des Provinces estoient subordonnez. Présentement il s'agit de sçavoir combien il y eût de Provinces dans les Gaules, quand Dioclétien en eût augmenté le nombre; mais cette question n'auroit causé aucun embarras, si on avoit esté moins prévenu contre les descriptions Géographiques d'Ammian Marcellin.

Not. Dign. Imp. sect. 36. 47. 48. 49.

Deux célébres Critiques, du travail desquels ceux qui sont venus depuis se sont contentez, ont mieux aimé rejetter tout ce qu'ils trouvoient dans cet Historien de contraire à ce qu'ils avoient lû en d'autres Anciens, que de chercher la raison de ces différences qui les choquoient. Je vais suppléer à leur défaut par quelques réflexions, qui paroistront peut-estre si simples, qu'on sera étonné qu'elles ayent pû leur échapper.

Blondel, *de la Prim. en l'Egl. p. 677.* M. de Marca, *de Prim. Lugd. n. 61.*

Comment se fit la seconde division des Gaules.

Ammian Marcellin qui n'a compté que douze Provinces dans les Gaules, a fini son Histoire sous Théodose, qui ne commença à regner que l'an 379. d'où il semble, qu'il ne faut compter encore en ce temps-là que douze Provinces; cependant on en trouve jusqu'à quatorze, dans la description abbrégée de l'Empire, que Sextus Rufus présenta à l'Empereur Valens, dès l'an 369. & l'on est sûr que Rufus ne s'est pas trompé, parce qu'on trouve peu après en d'autres monuments les deux Provinces qu'il nomme, & qu'Ammian Marcellin a omises.

Si on examine ce que ces deux auteurs ont écrit de l'Illyrie, on ne les trouvera pas moins différents entre eux. Rufus y

compte dix-sept Provinces, entre autres la Valerie, la Savie, la Prévalis: Ammian Marcellin n'y en compte que quinze; les trois qu'on vient de nommer luy sont inconnuës, mais en leur place il nomme la Dardanie, dont Rufus n'a pas parlé, & qui n'est sûrement pas chimérique, car on la trouve ensuite dans la Notice des Dignitez de l'Empire. *Lib. 2.* *Sect. 1. 2.*

Il est donc également dangereux de rejetter le témoignage de l'un ou de l'autre de ces auteurs, & la critique auroit dû s'appliquer à trouver une voye de les concilier: rien n'estoit, ce me semble, moins difficile. * En quelque temps qu'Ammian Marcellin ait fini son Histoire, il peut l'avoir commencée long-temps auparavant, & s'estre peu embarrassé d'en retoucher les premiers livres, quand il composa les derniers: il peut aussi l'avoir composé toute entiére à peu près dans le même-temps, sur des mémoires recueillis d'avance; & sur-tout il est fort probable, qu'il avoit acquis dans le temps où il servoit en Illyrie, dans les Gaules, & ailleurs, le fonds des descriptions Géographiques, dont il a tâché à embellir son Histoire. On peut choisir entre ces deux suppositions celle qu'on aimera le mieux; mais je crois qu'il faut nécessairement en adopter une, parce que le témoignage d'Ammian Marcellin est soûtenu de l'Inscription de Saturninus Secundus, que j'ay rapportée cy-dessus. Suivant cette Inscription, il n'y avoit qu'une Aquitanique peu avant le regne de Valentinien: Ammian Marcellin n'en connoît aussi qu'une, mais Rufus en indique deux sous les noms de premiére & seconde Aquitaine, qu'on trouve ensuite en plusieurs monuments. Rufus est donc croyable, mais Ammian Marcellin l'est aussi: il faut seulement se persuader, qu'en quelque temps qu'il ait écrit, il a parlé de ce qu'il connoissoit, non par les livres, mais pour avoir séjourné dans les pays qu'il a décrits, & s'estre informé exactement de leur estat.

Il est vray, que l'autorité de cet Historien ne suffit pas pour assûrer, que les Gaules furent divisées par Dioclétien en douze

* Saumaise, *Epist. 6.* a résolu autrement la difficulté qui naît de la différence entre Ammian Marcellin & Rufus, il a dit que les divisions des Provinces varioient d'une année à l'autre. Cette solution n'est pas digne d'un Critique.

Provinces; elle nous oblige seulement à croire, qu'il a esté un temps où l'on y a compté ce nombre de Provinces, avant que d'en compter quatorze. Mais nous devons, ce semble, nous contenter de cela dans le silence des Anciens, & regarder la division qu'Ammian Marcellin fait connoistre, comme la seconde division que je cherchois.

Lib. 15. Les douze Provinces qu'il nomme, & dont il indique les principales villes, sont la Premiére, & la Seconde Germanie; la Premiére, & la Seconde Belgique; la Sequanique; la Premiére, & la Seconde Lyonnoise, dont Lyon & Rouën furent les Capitales; les Alpes Graies; l'Aquitanique, où Bordeaux tenoit le premier rang; la Novempopulanie, la Narbonoise, & la Viennoise. Cet ordre n'est pas indifférent: les quatre derniéres Provinces formoient un corps séparé du reste des Gaules, voilà pourquoy elles tiennent ce rang dans la description d'Ammian Marcellin. Il a eû de même une raison particuliére de nommer la Sequanique après les deux Belgiques, puisque les deux Belgiques & cette Province furent formées de la Belgique proprement dite.

On ne fit depuis aucun changement, ni aux Germanies, ni aux Belgiques, ni à la Séquanique, ni enfin à la Novempopulanie, qui se maintinrent dans l'estenduë qu'elles avoient, lorsqu'Ammian Marcellin écrivoit: estenduë qu'on peut connoistre en jettant les yeux sur la Notice que le sçavant P. Sirmond a publiée à la teste des Conciles des Gaules. Il paroît seulement, que la Séquanique fut endommagée considérablement par les peuples de la Germanie, qui en envahirent le pays connu depuis sous le nom de Suisse. Au temps où l'on dressa la Notice que je viens d'indiquer, il n'y avoit plus que le château de Windisch au-delà de l'Aar & du Russ, qui fût des Gaules, lesquelles s'estendoient auparavant jusqu'au Rhin, qui leur servoit de frontiére naturelle dans toute l'estenduë de son cours. C'est peut-estre à cause de ces pertes, qu'on donna à la Séquanique la ville d'Avanche, qui avoit esté des Alpes Graies. Notice: *Provincia Maxima Sequanorum.... Civitas Elvitiorum Aventicus.* Amm. Marcellin: *Alpes Graiæ & Penninæ, exceptis obscurioribus, habent & Aventicum*, &c.

La troisiéme division des Gaules, est celle dont Rufus a

parlé. Il n'y avoit pas plus de cinq ans que Valentinien regnoit, lorsque cet Auteur compta, comme j'ay déja remarqué, quatorze Provinces dans les Gaules. Il y a, dit-il, dix-huit Provinces dans les Gaules, avec l'Aquitaine, & l'Isle Britannique: il les nomme, & adjoûte à celles dont Ammian Marcellin fait mention, les Alpes Maritimes, avec la division de l'Aquitanique en deux Provinces: *Sunt Galliæ, cum Aquitania & Britanniis, Provinciæ decem & octo: Alpes Maritimæ; Provincia Viennensis, Narbonensis, Novempopulana, Aquitaniæ duæ, Alpes Graiæ, Maxima Sequanorum, Germaniæ duæ, Belgicæ duæ, Lugdunenses duæ: in Britannia,* &c. 3.e division.

Il ne se présente icy aucune difficulté au sujet de la Province des Alpes Maritimes: sa situation même justifie, qu'elle a esté formée aux dépens de la Viennoise; & comme on n'y fit depuis aucun changement, son estenduë est connuë par la Notice du P. Sirmond, où l'on peut voir pareillement celle des deux Aquitaines. L'unique chose à remarquer, mais qui est importante, c'est que ce ne fut pas de l'Aquitanique seule que les deux Aquitaines furent formées: on reprit pour cela à la Lyonnoise, ce qui luy avoit esté donné environ soixante-dix ans auparavant.

On sçait qu'Auguste ayant divisé toutes les Gaules en quatre Provinces, donna à celle qui eût le nom d'Aquitaine quatorze Citez, qui avoient fait jusques-là partie de la Celtique. Cet establissement qui subsista jusqu'au regne de Dioclétien, fut altéré alors; la Cité de Bourges fut détachée de l'Aquitaine, pour devenir Cité de la Premiére Lyonnoise: mais quand on voulut former les deux Aquitaines, la Premiére Lyonnoise rendit la ville de Bourges; & cette Cité qui avoit toûjours esté très-considérable, eût l'honneur de devenir la Métropole de la premiére des deux Provinces qui eûrent le nom commun d'Aquitaine. On trouve la preuve de ces changements dans Ammian Marcellin, lorsqu'il dit en décrivant les douze Provinces, que Bourges estoit une des villes qui faisoient l'ornement de la Premiére Lyonnoise: *Lugdunensem Primam Lugdunus ornat, & Cabillones, & Senones, & Biturigæ, & mœnium Augustoduni magnitudo vetusta.* Lib. 15.

Cette observation devoit servir à faire voir, que les Archevêques de Bourges ne pouvoient avec raison faire remonter leur droit de Primatie des Aquitaines, jusqu'aux premiers siécles de l'Eglise. Mais M. de Marca qui s'est efforcé à détruire leur prétention, estoit trop prévenu contre Ammian Marcellin, pour faire attention à cet endroit, & Blondel qui l'a remarqué, s'est contenté de dire que l'Historien s'est mépris, puisque Bourges a toûjours esté la première ville de l'Aquitaine. C'est ainsi qu'il a pris son préjugé pour une vérité constante, qui l'autorisoit à démentir un Ancien qui parle des choses de son temps.

Hist. de Bearn, l. 1. ch. 6.

De la Prim. en l'Egl. p. 677.

Si la ville de Bourges estoit la seule qui eût changé ainsi de Province, il y auroit plus de sujet de se méfier de la vérité de ce changement: mais on sçait que la ville de Langres, qui estoit de la Celtique du temps de César, devint une Cité de la Belgique sous Auguste, & y demeura unie, jusqu'à ce que Dioclétien la rendit à la Lyonnoise. Les Empereurs ne se sont assujettis dans la distribution des Provinces, & dans le rang qu'ils ont donné aux Citez qui les composoient, ni à la splendeur de ces Citez, ni à l'origine des peuples. Arles estoit sous le regne de Jule Constance, & a toûjours esté depuis une des plus célébres villes des Gaules; l'Auteur anonyme de la Description Grecque de l'Empire, la regarde comme la seconde ville de ce pays: cependant lors même qu'il y eût dix-sept Provinces dans les Gaules, elle ne fut dans l'ordre civil que l'onziéme Cité de la Viennoise, sous la Métropole de Vienne. La Notice du P. Sirmond qui fixe son rang ainsi, donne le dernier rang à Ausch dans la Novempopulanie, quoyqu'Ammian Marcellin ayant égard à sa grandeur, & à ses richesses, l'ait regardé comme la première ville de cette Province: *Novempopulos Ausci commendant, & Elusatæ.*

4.e division.

L'Empereur Valentinien qui fut l'Auteur de la troisiéme division, paroît l'avoir esté de la quatriéme: ce Prince, ou Gratien son fils forma deux Narbonoises, & quatre Lyonnoises. C'est le dernier estat des Gaules, avant que les Gots, les François & les Bourguignons y fissent des establissements, & c'est

à cause de cette division, que les Gaules ont esté appellées quelquefois les Dix-sept Provinces, *Decem & septem Provinciæ*, sans y adjoûter le nom de Gaules, parce qu'il n'y avoit alors le même nombre de Provinces dans aucun autre Diocése ou Vicariat de l'Empire. *Not. Dign. Imp. sect. 34. 46. 48.*

Je n'ay eû aucune recherche à faire, pour establir l'époque de cette division, le P. Pagi ayant eû soin de remarquer ce qui se pouvoit dire à ce sujet.

On sçait, dit ce Critique, que la Seconde Narbonoise estoit formée dès le temps de Valentinien, puisqu'il est constant entre les Sçavants, que c'estoit une des cinq Provinces séparées du reste des Gaules, ausquelles le Concile de Valence, de l'an 374. adressa sa Lettre Synodique: *Dilectissimis Fratribus per Gallias, & Quinque Provincias constitutis;* & que sept ans après, sçavoir l'an 381. il est fait mention de cette Province au Concile d'Aquilée: *Dilectissimis Fratribus Episcopis Provinciæ Viennensis, & Narbonensium Primæ & Secundæ.* Or il n'y a point d'apparence, adjoûte-t-il, qu'on ait formé tant de petites Provinces dans la partie méridionale des Gaules, & qu'on ait laissé aux Lyonnoises seules toute l'estenduë qu'elles avoient. Leur démembrement en quatre Provinces a dû se faire en même-temps: alors leur grandeur s'est trouvé plus proportionnée au reste du corps; & il est contraire à la raison, de n'en placer l'origine qu'au temps où la Notice des Dignitez de l'Empire fut dressée, parce que cette Notice est le premier monument où il en soit fait mention.

Voilà ce que dit le P. Pagi; & je n'examineray pas présentement, si toutes les parties de son raisonnement sont vrayes: il suffit qu'on y voye l'establissement des deux Narbonoises, & par conséquent celuy des quatre Lyonnoises, avant l'année 381. où Gratien regnoit.

Le P. Pagi attaque ensuite M. de Marca, qui avoit crû que la Seconde Narbonoise fut formée aux dépens de la Viennoise seule; & il soûtient que la Narbonoise seule donna les Citez dont on composa la nouvelle Province: mais je ne puis estre du sentiment de l'un ni de l'autre.

Pour comprendre l'estat de la question, il faut sçavoir que la Seconde Narbonoise fut formée des Citez d'Aix qui en fut la Capitale, Apt, Riès, Fréjus, Gap, Sistéron & Antibe. Si ces Citez avoient esté de la Narbonoise, dit M. de Marca, le Gouverneur de cette Province n'auroit pû la parcourir toute entiére, qu'en traversant le territoire de la Viennoise. Cette considération me paroît détruire entiérement l'opinion du P. Pagi, qui d'ailleurs ne sçauroit s'accorder avec ce qu'écrit Ammian Marcellin, qu'Antibe estoit une Cité de la Viennoise: *Viennensis civitatum exultat decore multarum, è quibus potiores sunt Vienna ipsa, & Arelate, & Valentia: quibus Massilia jungitur. His prope Salluvii sunt, & Antipolis, insulæque Stæchades.*

Diss. de Prim. Lugd. n. 64.

Lib. 15.

D'un autre costé, quelle apparence, dit le P. Pagi, que la nouvelle Province, si on l'avoit prise de la Viennoise, n'eût pas eû le nom de Viennoise Seconde, mais de Seconde Narbonoise? Et comment se persuadera-t-on, que dans les précédentes divisions, c'est-à-dire pendant quatre-vingt ans, ou environ, la Viennoise a eû vingt Citez, tandis que la Narbonoise n'en auroit eû que six? Dans la derniére division la Viennoise conserva treize Citez: quelle auroit esté son estenduë, si elle avoit eû encore les sept Citez dont la Seconde Narbonoise fut composée?

C'est ainsi que ces deux Critiques sçavent se convaincre l'un l'autre, de s'estre mépris dans l'idée qu'ils ont eûë de la maniére dont fut formée la nouvelle Province. Il faut donc imaginer une troisiéme opinion, qui ne soit pas sujette aux inconvénients qu'ils se reprochent: la seule qui se présente, est que la Seconde Narbonoise fut formée, tant de la Viennoise, que de la Narbonoise, qui changérent presque entiérement de face.

Dans cette opinion, Aix qui devint la Métropole de la nouvelle Province, estoit auparavant une Cité de la Narbonoise, ainsi que la Cité du Vivarès en deçà du Rhone, & au-delà de ce fleuve les Citez d'Avignon, Orange, Cavaillon, & peut-estre encore quelques autres. On donna celles-cy à la Viennoise, qui par-là fut dédommagée des Citez d'Apt, Riès, Fréjus, Gap, Sistéron & Antibe, qu'on unit à Aix; & le nouveau

Gouvernement

Gouvernement qu'on forma de ces Citez, prit le nom de Seconde Narbonoise, à cause que c'estoit de la Narbonoise qu'on avoit détaché Aix, qui en devint la Capitale. Ce n'est-là qu'une conjecture, mais il falloit y avoir recours dans le silence des Anciens, & je crois qu'on n'en sçauroit imaginer une plus plausible.

SUITE du Memoire sur les Divisions des Gaules.

Le 23. de May 1730.

LOrsque je traitay de la division des Gaules en dix-sept Provinces, les bornes que je m'estois prescrites m'obligérent à différer l'examen de l'opinion du P. Pagi touchant les cinq Provinces de ce Diocése qui formérent un corps séparé.

Ce critique s'estant proposé de découvrir l'époque de cette division qui subsistoit lorsque les François, les Bourguignons & les Gots se répandirent dans les Gaules, soûtient qu'elle se fit au plus tard en 374. parce que la Lettre du Concile de Valence de cette année là est adressée aux Evêques des Gaules & des cinq Provinces. Car dans le nombre des cinq Provinces, « dit-il, estoit la seconde Narbonoise qu'on trouve dans le « Concile d'Aquilée tenu sept ans après, mais qui n'estoit pas « encore créée lorsque Rufus présenta à l'Empereur Valens une « description abbrégée de l'Empire, c'est-à-dire en 369. »

Ce qui m'a arresté dans ce raisonnement du P. Pagi, c'est que suivant l'idée qu'il avoit des cinq Provinces, elles doivent leur origine à la création de la seconde Narbonoise : la plus-part des critiques ont esté de ce sentiment; d'autres n'ont mis ni la seconde Narbonoise, ni aucune des Provinces voisines dans le nombre des cinq Provinces; & comme je crois que les uns & les autres se sont mépris, je vais traiter de cette matiére avec le plus de briéveté qu'il me sera possible, mais sans omettre rien de ce qui me paroîtra essentiel, ou propre à me faire mieux entendre.

La Lettre du Concile de Valence est le plus ancien monument que nous connoissions, où il soit parlé des cinq Provinces; mais on les trouve aussi-tost après, & dans une lettre de Symmaque à Protadius Préfet des Gaules, & dans une autre lettre du Tyran Maxime au Pape Sirice, & dans le Concile

de Turin de l'an 398. & enfin dans la Notice des dignitez de l'Empire. Par-tout elles sont désignées d'une maniére qui ne permet pas de douter qu'elles ne fussent, au moins en quelque sorte, séparées des autres Provinces dont le Diocése ou Vicariat des Gaules estoit composé : il suffit de citer icy les endroits de la Notice où se trouve l'énumération des officiers des deniers
Sect. 42. ou des droits du Prince. On y trouve un Directeur des Finances pour les cinq Provinces, & un autre pour le reste des Gaules : *Rationalis summarum quinque Provinciarum, Rationalis*
Sect. 43. *summarum Galliarum;* un Directeur des Domaines dans les Gaules, & un autre dans les cinq Provinces : *Rationalis rei privatæ per Gallias, Rationalis rei privatæ per quinque Provincias.* Mais si l'on a quelque connoissance de leur estat, il n'en est pas plus aisé de déterminer quelles elles estoient, parce qu'elles ne sont nommées, ni dans la Notice, ni dans aucun ancien monument; & tout ce qu'on en a dit de mieux jusqu'à cette heure, c'est qu'il ne faut pas les confondre avec les cinq Provinces où le Duc de l'Armorique & Nervicane, *Tractus Armoricani & Nervicani,* pouvoit distribuer les Troupes dont il avoit le commandement. Il est à propos de dire un mot de celles-cy.

Sect. 61. On apprend par la Notice, que ce Duc commandoit quelques troupes qui avoient leurs quartiers dans trois Provinces, sçavoir dans la seconde Aquitaine, & dans les deux Lyonnoises, dont Rouën & Tours estoient Métropoles : elles y veilloient à la garde des costes; & quand les Saxons ou d'autres barbares du Nord y avoient fait des descentes, & forcé les passages, le Duc estoit obligé de s'opposer à eux par-tout où il les pouvoit joindre, d'où vient que l'exercice de son commandement s'estendoit, non ordinairement, mais seulement en cas de besoin, dans la Senonoise, où l'on pouvoit entrer par la Seine, & dans la premiére Aquitaine, où l'on faisoit quelquefois des irruptions par la Loire.

Telle est l'idée que la Notice nous oblige d'avoir de ce Duc: car des neuf places où ses troupes estoient en garnison, il y en a deux qu'on ne connoît pas bien, mais les sept autres

estoient dans les trois Provinces que j'ay nommées d'abord; & après le détail des garnisons, on lit ces mots qui ne sont susceptibles que du sens que je leur ay donné. *Extenditur tamen tractus Armoricani, & Nervicani limitis per Provincias quinque; per Aquitaniam primam & secundam, Senoniam, secundam Lugdunensem & tertiam.* Le canton de la frontiére Armorique & Nervicane s'estend néantmoins dans cinq Provinces; dans la première & la seconde Aquitaine, dans la Senonoise, dans la seconde & la troisiéme Lyonnoise. Blondel s'est donc mépris, quand il a prétendu corriger le nom des deux places que nous ne connoissons pas, comme s'ils estoient défigurez: & si l'on veut au lieu de *Mannatias,* lire avec luy *Nannetibus,* afin qu'il y ait eû une garnison à Nantes près de l'embouchure de la Loire; du moins ne peut-on admettre le changement qu'il propose de *Grannona* ou *Grannono* en *Caracotino,* comme si la neuviéme garnison avoit esté au Crotoy. Car la Somme n'estoit de la seconde Lyonnoise en aucune partie de son cours, elle estoit toute entiére dans la seconde Belgique, dont Amiens a toûjours esté une des plus considérables citez. Et la situation de Grannone *in littore Saxonico* ne rend pas la conjecture de Blondel plus probable: si cette expression *littus Saxonicum* marquoit une coste voisine des pays habitez par les Saxons, il ne faudroit pas chercher Grannone sur les bords de la Somme, à peine la trouveroit-on aux environs du Rhin, & l'on seroit peut-estre obligé de remonter jusqu'à l'Yssel. Mais afin que l'on ait donné le nom de rivage Saxon à quelque coste, il suffit qu'il y en ait eû une où les Saxons ayent fait plus souvent des descentes, ou tout au plus sur laquelle ils ayent eû pendant quelque temps leur place d'armes; & cette coste on doit la supposer entre Blaye & le Havre-de-grace, puisque le Duc de l'Armorique ne commandoit sur la mer que dans les trois Provinces qui sont renfermées entre la Gironde & la Seine: ce qui me fait croire que Grannone pourroit avoir esté une place de la basse-Bretagne, & la même qu'on appelle aujourd'huy *lo Crenan* dans la Baye de Douarnenes, entre Brest & Quimper.

De la Prim. en l'Egl. p. 704.

Quoy qu'il en soit de ce dernier point, toûjours est-il certain que les cinq Provinces nommées dans l'endroit de la Notice que je viens d'expliquer, ne sont pas celles dont il est fait mention dans les divers monuments indiquez cy-dessus. Les sçavants en conviennent depuis long-temps, & l'on croyoit avant le P. Pagi, que les cinq Provinces n'estoient autre chose que l'ancienne Narbonoise. Elle fut divisée d'abord, comme j'ay dit, en Narbonoise, Viennoise, & Alpes Graies; on y forma ensuite une quatriéme Province des Alpes Maritimes, & une cinquiéme qui fut nommée seconde Narbonoise: or ce sont là, selon Blondel, les cinq Provinces dont est question. De sorte que quand le Concile de Valence, Maxime, Symmaque & la Notice opposent les Gaules aux cinq Provinces, c'est la même chose que s'ils disoient *la Province Romaine & les autres*, ou *la Gaule Narbonoise, & les trois autres quartiers des Gaules*. Et si on veut bien l'en croire, on en découvre une double preuve dans la Notice, lorsqu'on y voit premiérement un Directeur des Monnoyes, *Procurator monetæ* à Arles, comme il y en avoit un à Lyon, & un autre à Tréves; & en second lieu deux Thrésoriers, *Præpositi Thesaurorum*, qui faisoient leur résidence dans les villes d'Arles & de Nismes, comme il y en avoit un, l'on ne sçait en quel endroit, pour les Gaules Lyonnoises, & un quatriéme à Tréves pour les deux Belgiques, & les deux Germanies. Sur quoy il est presque inutile de faire aucune réflexion, parce que la Notice ne marquant ni Thrésoriers ni Directeurs des Monnoyes pour l'Aquitaine, Province d'une si grande estenduë, & l'ancienne Narbonoise ayant eû seule deux Thrésoriers, il est visible que, dans le sentiment de Blondel, la distribution de ces Officiers n'avoit de rapport précis, ni à la premiére division des Gaules, ni aux divisions faites depuis.

Pag. 704. *Sect. 42.*

M. de Marca a suivi l'opinion de Blondel, sans néantmoins qu'il paroisse avoir adopté ses preuves: il y en avoit d'autres plus capables de faire impression. Lorsque Symmaque, par exemple, dit à Protadius Préfet des Gaules, qu'il demeure à Tréves par les égards que doit avoir un bon citoyen, ou pour

De Prim. Lugd. n. 65. *Lib. 4. Epist. 30.*

son plaisir dans les cinq Provinces, il montre que celles-cy estoient la plus belle partie des Gaules, celle où les saisons estoient plus tempérées, où les productions de la nature estoient plus capables de flatter les sens, en un mot celle qui ressembloit davantage à l'Italie. Et quand Philastre écrit qu'il estoit resté, à ce qu'on disoit, des Priscillianistes cachez en Espagne, & dans les cinq Provinces, *in Hispaniâ & quinque Provinciis latere dicuntur*, il donne à entendre que ces pays estoient voisins. C'est donc là-dessus que M. de Marca s'est fondé; non sans quelque raison: mais afin d'achever la découverte, le P. Pagi prétend qu'il y falloit joindre une observation qu'il a faite le premier; c'est à sçavoir que les cinq Provinces ont esté du nombre des sept qui formérent un corps peu de temps après, & dont il est fait mention dans une Loy d'Honorius de l'an 418. *Hær. 60.*

La Notice publiée par le P. Sirmond a conservé les noms de ces sept Provinces; c'estoit la Viennoise, les Alpes Maritimes, les deux Narbonoises, les deux Aquitaines, & la Novempopulanie. Comme les Alpes Graies n'y trouvent point de place, il est visible qu'on les avoit jointes au reste des Gaules: le P. Pagi les raye donc par cette raison du nombre des cinq; & veut croire qu'on unit une des trois Provinces de l'ancienne Aquitaine aux quatre Provinces restées à la Narbonoise; ce qui souffre plus d'une difficulté.

En effet l'observation, ou plustost l'hypothése du P. Pagi, n'est point du tout nécessaire; & quand on suppose, comme on a toûjours fait, que les cinq & les sept Provinces ne sont pas la même chose, rien n'oblige à dire que les cinq Provinces ont esté toutes du nombre des sept: il n'y auroit au plus que de la vray-semblance à cela. Mais cette vray-semblance s'évanouit dès qu'on en vient à l'application; car si l'on veut joindre aux Narbonoises, ou la Novempopulanie ou la seconde Aquitaine, on désunit des peuples qui ont toûjours esté aussi semblables les uns aux autres, que différents du reste des Gaulois; * & si l'on se détermine pour l'une ou l'autre Aquitaine, il n'est

* Ces deux Provinces estoient l'Aquitaine de César, & les Aquitains ne ressembloient pas aux Gaulois, ils estoient originairement Espagnols.

pas concevable qu'on ait séparé deux Provinces entre lesquelles leur nom même formoit une espéce de liaison, pour laisser l'une au corps où elle estoit unie depuis long-temps, & joindre l'autre à un pays dont elle avoit toujours esté séparée. Dès que les deux Aquitaines ont conservé leur nom, & continué d'estre distinguées par les surnoms de premiére & de seconde, on est en droit de soûtenir qu'elles n'ont pas fait partie de deux corps opposez, s'il n'y a preuve du contraire.

Le P. Pagi veut cependant que la premiére Aquitaine ait esté unie aux Narbonoises: non seulement, parce qu'elle a esté une des sept Provinces, mais à cause qu'il a trouvé dans la loy d'Honorius, qu'il s'estoit tenu des assemblées de ces Provinces à Arles, & qu'en ordonnant d'en restablir l'usage, ce Prince jugea à propos de dispenser les Juges de la Seconde Aquitaine, & de la Novempopulanie, de s'y rendre à cause de l'éloignement, & leur permit de n'y comparoître que par députez. La premiére Aquitaine estoit, dit-il, plus voisine d'Arles, c'est donc elle qu'on a dû choisir pour faire corps avec les Narbonoises.

Pour moy, si je croyois qu'une des Provinces de l'Aquitaine eût esté détachée des deux autres, j'aimerois beaucoup mieux le penser de la Novempopulanie, & en voicy la raison: Philastre a écrit que le Priscillianisme se tenoit caché dans les cinq Provinces, & l'on conçoit qu'afin qu'il pût parler ainsi, il a suffi que quelque partie des cinq Provinces eût esté infectée de cette hérésie; or on apprend par Sulpice Sévere, que ce fut à la Novempopulanie qu'elle se communiqua: ceux qui la prêchoient, dit-il, passant *præter interiorem Aquitaniam*, c'est-à-dire dans la partie de l'Aquitaine la plus éloignée de Tours, y pervertirent beaucoup de monde, principalement à Eause, qui estoit alors, comme on sçait, Métropole de cette Province, *maximè Elusanam plebem pravis prædicationibus perverterunt*. Mais je suis persuadé que les trois Aquitaines furent unies en même-temps aux Narbonoises, & il me paroît si évident que les cinq Provinces ne différent point des sept, que je ne conçois pas comment tant de Critiques ne s'en sont pas apperçûs.

Lib. 2. hist.

En voicy d'abord une preuve qui pourroit suffire seule. La

Notice du P. Sirmond fait une expresse mention des sept Provinces, elles y sont décrites sous le titre, *Item in Provinciis septem*, après le détail des Provinces Gallicanes annoncées sous cet autre titre, *In Provinciis Gallicanis quæ Civitates sint*. Or il est constant que cette Notice a esté dressée avant la fin du quatriéme siécle, car elle met au nombre des simples Citez de la Viennoise la ville d'Arles qui estoit déja Métropole en 398. & en cette qualité le lieu de l'assemblée des sept Provinces, comme on le voit dans la loy d'Honorius de l'an 418. *in Metropoli, id est Arelatensi civitate*. Cependant ce n'est jamais des sept Provinces, mais seulement des cinq qu'il est parlé dans la Notice des dignitez de l'Empire: Notice qui me paroît avoir esté mise depuis cette loy en l'estat où nous la voyons, parce que dans le nombre des troupes qui avoient leurs quartiers en Italie, on y voit un corps auquel Valentinien III. semble avoir donné son nom, *Placidi Valentinianici Felices*, & qui du moins a esté faite au commencement du cinquiéme siécle. *Sect. 40.*

Je sçais bien que Blondel prétend trouver les sept Provinces dans les trois endroits de la Notice où nous voyons aujourd'huy les dix-sept Provinces des Gaules, parce qu'il y en a deux où les quatre premiéres éditions de ce précieux monument ont *septem*, au lieu que dans l'édition du Louvre on lit par-tout, *decem & septem*. Mais, comme la méprise des copistes ou des éditeurs se manifeste en ces endroits par le nombre même des Provinces qui y sont nommées, ce n'est pas la peine de s'y arrester. Et d'ailleurs quand il y seroit parlé en quelque endroit de ces sept Provinces, il suffiroit qu'au-lieu du nombre de sept, on y eût quelquefois employé celuy de cinq, pour nous convaincre que les cinq & les sept Provinces ne différoient pas entre elles, & que ce n'estoit qu'une seule & même chose. Or que les cinq Provinces dont il est parlé dans la Notice des dignitez de l'Empire, y tiennent lieu des sept dont on trouve les noms dans celle du P. Sirmond, c'est ce qu'on reconnoît de deux façons; car premiérement les cinq Provinces y sont un corps qui a pour certaines choses des officiers à part, comme le reste des Gaules a les siens, sçavoir un Directeur des *Pag. 675. Sect. 34. 36. & 48. Sect. 42. & 43.*

Finances, & un Directeur des Domaines : & en second lieu ces mêmes Provinces ont pour elles seules quelques autres officiers, comme le corps des Lyonnoises, & celuy des Belgiques & des Germanies ont chacun les leurs ; sçavoir des Thrésoriers & des Directeurs des Monnoyes.

Pour rendre cette preuve plus sensible, j'y joindray deux remarques : l'une, que lorsqu'il est parlé des Gaules Lyonnoises dans la Notice, *per Gallias Lugdunenses*, la Séquanique & les Alpes Graies sont comprises sous cette dénomination ; & qu'en effet on a quelquefois donné le nom de cinquiéme Lyonnoise à la Séquanique : l'autre, que si on refuse de reconnoître l'identité, pour parler ainsi, des cinq & des sept Provinces, il faut supposer, ou que deux des Aquitaines estoient absolument dépourvûës des officiers que j'ay nommez, c'est-à-dire, qu'il n'y avoit ni Directeurs des Finances, des Domaines & des Monnoyes, ni Thrésoriers qui y exerçassent leurs fonctions ; ce qu'on ne peut jamais admettre, ou qu'elles avoient pour l'administration des deniers du Prince les mêmes officiers que les Lyonnoises : ce qui me paroît également insoûtenable, & parce qu'il y auroit eû trop de disproportion dans les départements des Gaules, & parce que bien loin qu'on ait jamais compris l'Aquitaine, en tout ou en partie, sous le nom des Gaules Lyonnoises, les anciens ont toûjours opposé ces deux corps l'un à l'autre.

Je n'ennuyeray point la Compagnie par un long détail des autoritez qui prouvent ce dernier point, elles sont trop connuës ; & si on les vouloit voir, on les trouveroit rassemblées dans les notes du P. Sirmond sur Apollinaris Sidonius. Il est constant que l'Aquitaine entiére estoit comprise dans les cinq Provinces de la Notice ; d'où je conclus qu'en parlant des cinq Provinces, on entendoit parler & de la Narbonoise & de l'Aquitaine, qui avoient pourtant ensemble sept Provinces, quand on mît la Notice en l'estat où nous l'avons. Mais je ne dois pas me borner à cette premiére observation, quoyqu'elle seule me semble détruire toutes les conjectures des Critiques dont j'ay rendu compte : j'adjoûte, que l'union des diverses Provinces de

l'Aquitaine & de la Narbonoise est aussi ancienne que la création même de ces Provinces; & j'en trouve la preuve dans l'auteur qu'on a le plus méprisé en ce qu'il a écrit des Gaules, & qui en a parlé le plus exactement, je veux dire dans Ammian Marcellin: car c'est ainsi qu'il expose la division des Gaules qui subsistoit au temps de Julien l'Apostat, & que j'ay crû devoir rapporter à Dioclétien. Il nomme les Germanies & les Belgiques, & après en avoir marqué les principales villes, il décrit de même la Séquanique, les deux Lyonnoises & les Alpes Graies; & comme si les Provinces dont il luy reste à parler estoient d'un autre pays, il adjoûte: *hæ Provinciæ, urbesque sunt splendidæ Galliarum*, voilà les Provinces & les plus illustres villes des Gaules. Lib. 15

Il paroît par-là que les Aquitaines & les Narbonoises, dont on avoit détaché les Alpes Graies, estoient dès-lors séparées du reste des Gaules, & que par conséquent elles estoient unies entre elles. Ce n'est pas dans Ammian Marcellin seulement que cela se trouve, Sextus Rufus nous donne la même chose à entendre, & il le fait d'une maniére qui a quelque chose de bien précis. *Sunt Galliæ*, dit-il, *cum Aquitaniâ & Britanniis, Provinciæ decem & octo;* les Gaules avec l'Aquitaine & les Bretagnes, font dix-huit Provinces. Or si l'on veut sçavoir ce qu'il entend en cet endroit par l'Aquitaine, qui selon luy, est séparée des Gaules à peu près comme les Bretagnes, il n'y a qu'à jetter les yeux sur l'énumération des Provinces, qui suit immédiatement; on les y trouve en cet ordre; les Alpes Maritimes, la Viennoise, la Narbonoise, les deux Aquitaines; après lesquelles sont les autres Provinces des Gaules, & à leur suite celles de l'Isle Britannique. L'Aquitaine est donc icy, non seulement l'ancienne Province de ce nom, mais la plus grande partie de l'ancienne Narbonoise, qui ne fait plus avec elle qu'un corps composé de six Provinces. Et par-là on reconnoît, que lorsqu'après ce que j'en viens de citer, Ammian Marcellin commence la description des quatre Provinces unies, par ces mots *in Aquitaniâ, &c.* la dénomination d'Aquitaine n'est pas propre à la partie du corps qu'il décrit la premiére, mais qu'elle convient à

tout le corps. Ces deux Auteurs ont réglé leurs expressions sur l'usage de leur temps; & sans doute que c'est à cause de l'honneur qu'on avoit fait à l'Aquitaine en cette rencontre, que dans la Notice du P. Sirmond les Provinces de ce pays sont nommées les premiéres entre les sept après la Viennoise.

Qu'il me soit permis de m'écarter un moment de mon sujet pour relever le mérite de cette Notice, qui est à mon avis un des plus précieux monuments de l'Antiquité par rapport au pays auquel nous nous intéressons davantage. Tout y est exact, & peut-estre n'y a-t-il point de piéce que les copistes ou les mauvais critiques ayent plus respectée. Son exactitude paroît dans l'ordre où les sept Provinces y sont rangées, car on ne peut attribuer au hazard l'arrangement des deux Aquitaines & de la Novempopulanie avant les deux Narbonoises & les Alpes Maritimes, qui avoient esté de la même Province que la Viennoise; cet ordre est sans doute celuy qui régloit le rang des Juges dans les assemblées. Cette exactitude paroît encore dans la seconde Belgique, où la Cité de Soissons conserve le second rang que la Notice luy attribuë; & dans la même Province je trouve des preuves non suspectes des égards qu'on a eûs pour cette Notice, car elle fut citée au Concile de Clermont de l'an 1095. pour le restablissement d'un Siége Episcopal à Arras: & quoyqu'il eût cessé d'y avoir des Evêques, non seulement dans cette ville, mais à Tournay, dont les habitants demandoient aussi qu'on leur en donnât un, ce qu'on ne leur accorda qu'assez long-temps après; cependant on produisit au Concile l'article de la Province de Reims tel que nous le lisons aujourd'huy, c'est-à-dire avec les noms d'Arras & de Tournay entre les Citez, & sans faire mention de Laon, quoyque cette ville eût un Evêque depuis S.t Remy. On peut donc s'assûrer que l'ordre où l'on y a rangé les Provinces, & les Citez dont elles estoient composées, n'est pas arbitraire, mais que c'est celuy qui se gardoit entre elles au temps où la Notice fut dressée, c'est-à-dire avant la fin du quatriéme siécle, où la ville d'Arles devint Métropole civile. Et si les Evêques des Gaules n'ont pas signé en cet ordre dans les Conciles tenus peu de temps après, ce

n'eſt pas à dire qu'il n'y eût point de regle pour leur rang: il eſt ordinaire de trouver dans ces Conciles des ſignatures de pluſieurs Evêques ſuffragants avant celles de leurs Métropolitains, & * Blondel eſt le ſeul qui en ait pû conclurre qu'on négligeoit alors les droits & les prérogatives des Métropoles Eccléſiaſtiques.

Pour revenir aux cinq & aux ſept Provinces, on n'a point encore bien obſervé en quoy conſiſtoit leur ſéparation du reſte des Gaules, & véritablement on n'en a rien pû dire d'exact, tant qu'on a crû que les cinq n'eſtoient qu'une partie des ſept; mais dès qu'on eſt revenu de cette opinion, on découvre aiſément que la ſéparation conſiſtoit en trois choſes, dont la premiére, qui vray-ſemblablement a toûjours ſubſiſté, regarde l'adminiſtration des deniers du Prince. Nous avons vû que les cinq Provinces avoient tous leurs officiers à part: des Théſoriers, des Directeurs des Finances, des Domaines & des Monnoyes. Or, il eſt vray que le corps des Lyonnoiſes, & celuy des Belgiques & des Germanies, avoient chacun leurs Théſoriers & leurs Directeurs des Monnoyes; mais ce qui empêchoit qu'on ne pût les regarder comme ſéparez, c'eſt qu'ils avoient en commun un Directeur des Finances, & un Directeur des Domaines. La ſéparation conſiſtoit encore en ce que les cinq ou ſept Provinces ont eû quelquefois pour elles ſeules un Vicaire du Préfet des Gaules. Blondel fait mention d'une Inſcription où l'on qualifie celuy en l'honneur de qui elle a eſté faite, Conſulaire de la Campanie, Vicaire des ſept Provinces dans les Gaules, *Vicarius per Gallias ſeptem Provinciarum;* & dans le Code la 15.^e loy au titre *de Paganis,* eſt adreſſée à Proclianus Vicaire des cinq Provinces: en quoy je trouve une nouvelle preuve de l'identité des cinq & des ſept Provinces, parce que cette loy eſt du 29. de Janvier 399. où l'union des ſept Provinces eſtoit conſommée. Enfin la ſéparation conſiſtoit en ce que par un Réglement du Préfet Pétronius, les ſept Provinces Pag. 675.

* *Page 717. & ſuiv.* Dans ce chapitre là-même, *page 726.* & ailleurs il rend compte des différends mûs entre quelques Métropolitains, pour ces prérogatives & ces droits, & rapporte pluſieurs faits qui montrent qu'on ne les négligeoit pas dans les Gaules plus qu'ailleurs.

unies tenoient à Arles des assemblées, où l'on prenoit des résolutions qu'on communiquoit ensuite aux autres Provinces. L'Empereur Honorius renouvella en 418. cet usage qui avoit esté, dit-il, interrompu *negligentiâ temporum, vel incuriâ Tyrannorum*, par la négligence des temps, ou par la nonchalance des Tyrans; d'où il me semble que l'on doit conclurre qu'il avoit déja quelque ancienneté: & je crois en effet qu'on ne peut rapporter qu'à ces assemblées *, & au séjour que les Vicaires faisoient quelquefois à Arles, la prétention de l'Evêque de cette ville contre celuy de Vienne, au sujet des droits de Métropole: prétention sur laquelle il fut rendu un jugement provisionnel dès l'an 398. au Concile de Turin. Car il est certain d'une part que Vienne a esté pendant quelque temps Métropole de sa Province entiére; le nom de Viennoise donné à cette Province le prouve, & de l'autre on ne peut douter que la prétention de l'Evêque d'Arles ne fût fondée sur des prérogatives civiles dont sa ville estoit en possession; car encore que l'on ait dit souvent que la Hiérarchie ecclésiastique ne se régloit point sur l'ordre politique, il est certain que dans ces premiers temps l'un a servi de regle à l'autre dans les Gaules. Les Provinces ecclésiastiques y ont esté jusqu'aux nouvelles érections d'Archevêchez, les mêmes que les Empereurs avoient formées, & telles que dans la Notice du P. Sirmond, à la réserve de celle d'Arles: elles ont toûjours eû les mêmes Métropoles: l'Evêque de Soissons a conservé le second rang dans la Province de Reims, comme la Cité de Soissons l'avoit dans la seconde Belgique; & les relations intimes qui subsistent depuis un temps immémorial entre les Eglises de Lyon & d'Autun, paroissent avoir leur source dans le rang de premiére Cité qu'avoit la ville d'Autun dans la premiére Lyonnoise, sous celle de Lyon qui en estoit Métropole.

De tout ce que j'ay dit jusqu'à cette heure, il résulte que le P. Pagi s'est mépris, quand il a crû que la division des Gaules en dix-sept Provinces fut faite vers l'an 374. parce qu'une lettre de

* La loy d'Honorius autorise cette pensée: les assemblées se tenoient selon cette loy *in Metropoli, id est Arelatensi civitate*.

cette année-là est adressée aux Evêques des cinq Provinces; puisque cinq ans auparavant, lorsque Rufus écrivoit, il y avoit déja six Provinces unies entre elles, & séparées du reste des Gaules. J'ay observé que cette division est antérieure à l'an 381. où se tint le Concile d'Aquilée, dans lequel il est fait mention de deux Narbonoises, au lieu qu'en 369. il n'y en avoit qu'une. C'est tout ce qu'on en peut dire d'assûré; & l'on ne peut pas déterminer mieux le temps où l'Aquitaine, pour parler comme Ammian Marcellin & Rufus, fut composée de cinq Provinces; car on n'en trouve que quatre dans le premier Auteur, & le second en nomme six: ce qui montre que la premiére Aquitaine & les Alpes Maritimes, ne sont pas de la même création. Il y eût cinq Provinces quand on eût créé la premiére Aquitaine; & ni la création des Alpes Maritimes, qui se fit presque immédiatement après, ni celle de la seconde Narbonoise, à laquelle on se détermina au bout de quelques années, n'ont pû empêcher que dans les monuments publics, dans les rescrits même des Empereurs, le nom de cinq Provinces ne demeurât affecté à ce corps, qui formoit comme un Diocése à part dans le Diocése général des Gaules.

DES LIMITES DE LA FRANCE ET DE LA GOTHIE.

Par M. DE MANDAJORS.

4. d'Avril 1727. *Ann. 408. Hieronym. ad Agern.*

LA premiére Narbonoise avoit esté pendant près de 500. ans sous la domination des Romains, lorsque les Alains & les Vandales portant le fer & la flamme dans tous les lieux de leur passage, la traversérent pour aller en Espagne.

412. Prosper & Idat. Chronic.

Peu de temps après les Visigots passérent les Alpes, & firent quelque séjour sur la droite du Rhône au même endroit où fut depuis fondée l'Abbaye de S.t Gilles, qui du temps d'Othon de Frisinghen & de Godefroy de Viterbe, conservoit encore le nom de *Palatium Gothorum.*

414. Ibid.

De-là les Visigots marchérent à Narbonne, d'où ils furent chassez par le Patrice Constance, & la premiére Narbonoise en fut délivrée.

418. Ibid.

Ataulfe leur Roy fut tué à Barcelone. Sigeric élû à sa place, ne regna que peu de jours : enfin Vallia successeur de Sigeric fit un traité avec Constance Lieutenant d'Honorius, par lequel Constance se mit en possession de ce que Vallia avoit conquis au-delà des Pyrénées, & céda aux Visigots une partie des Gaules où ils s'establirent.

419.

Nous ignorons quelle estoit l'estenduë du pays que Constance leur abandonna.

Prosper nous apprend qu'il consistoit en la seconde Aquitaine & quelques citez des provinces voisines. *Constantius pacem firmat cum Vallia, data eidem ad inhabitandum Aquitania secunda cum quibusdam civitatibus confinium provinciarum.* Isidore de Seville employe à peu près les mêmes expressions. Et Idace dit que leur Royaume s'estendoit depuis Toulouse jusqu'à l'Océan, *Gothi sedes in Aquitania à Tolosa usque ad Oceanum acceperunt:* ce qui prouve que du moins le Quercy qui sépare Toulouse

de la seconde Aquitaine, fut compris dans la concession de Vallia qui sans cela n'auroit pas esté contiguë.

Théodoric I. succéda à Vallia en 419. & peu content du traité que son prédécesseur avoit fait avec Constance, il ne négligea rien pour estendre ses Estats. Nous ne pouvons mieux juger de ses succès qu'en entrant dans le détail des entreprises de ce Prince, & des différents traitez qu'il fit avec les Romains.

Les Visigots ne firent aucune hostilité pendant la vie d'Honorius, mais la mort de cet Empereur arrivée en 423. deux ans après celle de Constance, offrit à l'ambition de Théodoric des conjonctures plus favorables.

Jean le Secretaire qui voyoit les deux Empires réünis sur la teste de Théodose le jeune, s'empara de celuy d'Occident; les troupes que Théodose donna à son cousin Valentinien, fils de Constance & de Placidie, défirent l'usurpateur, & Valentinien fut proclamé Empereur d'Occident sous la tutéle de sa mere. 425.

Pendant ces troubles les Visigots passérent le Rhône, & mirent le siége devant Arles, d'où Aëtius, commandant alors dans les Gaules, les obligea de se retirer.

Or cette entreprise des Visigots sur Arles prouve suffisamment qu'à l'exception de Narbonne ville fortifiée, ils occupérent pendant cette guerre toute la partie de la premiére Narbonoise, qui s'estendoit depuis Toulouse leur capitale jusqu'au Rhône.

L'histoire ne nous apprend pas quelle fut la suite de cette expédition par rapport à la Narbonoise; nous sçavons seulement qu'en 430. Théodoric fit une seconde tentative sur la ville d'Arles, d'où ses troupes furent encore chassées par Aëtius: enfin la paix se fit entre Valentinien & Théodoric; & voicy quelques faits qui prouvent que les Visigots ne rendirent pas aux Romains tout ce qu'ils avoient pû conquérir pendant la guerre, au-delà de la concession de Vallia.

Sidoine Apollinaire gendre de l'Empereur Avitus, dont il composa le panégyrique en vers, luy parle ainsi: *Paneg. Avit.*

Variis incussa procellis
Bellorum, regi Getico tua Gallia pacis

Pignora jussa dare est, inter quæ nobilis obses
Tu Theodore venis, quem pro pietate propinqui
Expetis in media pelliti principis aula,
Tutus Avite fide, &c.

Nous verrons plus bas les fruits de ce voyage d'Avitus à la cour de Théodoric, il suffit d'observer icy que les Gaules avoient esté forcées de donner des otages, du nombre desquels estoit Théodore parent d'Avitus; or, Théodoric n'avoit pas besoin d'exiger des otages des villes de son ancien Domaine: il est donc très-vray-semblable que cette précaution n'eût pour objet que celles qu'il acquit par ce traité. L'histoire ne nous fournit pas des lumiéres suffisantes pour démesler ce que les Empereurs conservérent ou perdirent par cette paix, qui ne
436. dura pas long-temps. Théodoric marcha à Narbonne en 436. & il avoit réduit par un long siége les habitants de cette ville à la derniére extrêmité, lorsque Litorius Lieutenant d'Aëtius ravitailla la place. Théodoric jugea à propos de se retirer, & Sidoine attribuë cette retraite au conseil d'Avitus: voicy ce qu'il fait dire par Avitus à Théodoric II. long-temps après la mort de Théodoric premier;

Tractare solebam
Res Geticas olim. Scis te nescisse frequenter
Quæ suasi nisi facta; tamen fortuna priorem
Arripuit genium, periit quodcumque merebar
Genitore tuo. Narbonem tabe solutum
Ambierat, (tu parvus eras) trepidantia cingens
Millia, in infames jam jamque coëgerat escas
.... cum nostra probavit
Consilia, & refugo laxavit mœnia bello.

Prosper & Idace font aussi mention de ce siége de Narbonne en 436. *Gothi*, dit Prosper, *pacis placita perturbant, municipia vicina sedibus suis occupant, Narbonensi oppido maximè infesti; quod cum diu obsidione & fame laboraret, per Litorium Comitem ab utroque periculo liberatur.*

Le

Le siége de Narbonne levé, la guerre ne cessa point. Litorius fut joint l'année suivante par les Huns qu'Aëtius avoit retenus au service de l'Empire, & il marcha des bords de la Loire à Toulouse, dont il forma le siége. Alors Théodoric demanda la paix; Litorius la refusa, & elle ne fut concluë qu'après la défaite de Litorius, qui fut fait prisonnier, & son armée dissipée. *Sid. in paneg. Aviti.*

Ce revers fit craindre à Aëtius de perdre les Gaules. Les François avoient déja commencé de s'y establir. Les Bourguignons qui en tenoient une partie, estoient maistres du cours du Rhône jusqu'aux confins du Vivarais & de la premiére Narbonoise, & Théodoric s'obstinoit à prétendre le reste du cours de ce fleuve jusqu'à la mer:

> *Nil prece, nil pretio, nil milite fractus agebat*
> *Aëtius; capto terrarum damna patebant*
> *Litorio. In Rhodanum proprios producere fines*
> *Theudoridæ fixum, &c.*

Ce fut dans ces circonstances qu'Avitus fut chargé de négocier avec Théodoric, & il conclut avec ce Prince un traité que Sidoine rappelle à Avitus dans ces vers: 437.

> *Fœdus, Avite, novas, sævum tua pagina ducem*
> *Lecta domat.*

Ce Traité, dont nous ignorons les conditions, fut religieusement observé par Théodoric jusqu'à sa mort, & même par ses successeurs jusqu'à la prise de Narbonne en 461. il y a donc lieu d'inférer que les Visigots en furent contents, & que si Théodoric n'obtint pas, comme il le souhaitoit, l'extrêmité de la premiére Narbonoise qui touchoit au Rhône & au Royaume des Bourguignons, & qui estoit indispensablement nécessaire aux Romains pour communiquer de l'Auvergne à la Provence; les Visigots s'assûrérent au moins la possession d'une partie de la premiére Narbonoise, en s'engageant comme ils firent, à la deffense du reste des Gaules, ce qui estoit une espéce de vassalité.

Quoy qu'il en soit, nous venons de voir que depuis que les

Alains & les Vandales eûrent ravagé la premiére Narbonoise, les Gots estoient les maistres de Nismes, toutes les fois qu'ils faisoient des tentatives sur Arles; & c'est à cet intervalle de temps que l'on peut raisonnablement rapporter l'érection de la ville d'Usez en siége Episcopal.

Les villes de Nismes & d'Usez ne sont éloignées l'une de l'autre que de trois lieuës. Elles estoient toutes deux, non seulement de la premiére Narbonoise, mais dans les limites des Volques Arécomiques dont Nismes estoit la capitale. Il seroit donc très-naturel de conjecturer que le premier Evêque de ce canton avoit fixé son séjour à Nismes, quand plusieurs circonstances ne concourroient point à nous le persuader.

Sulp. Severus. 1.° Selon le témoignage de Sulpice Sévére on assembla un Concile à Nismes en 393.

Strab. Geog. *Notit. Imp.* 2.° La ville de Nismes, considérable dès le temps d'Auguste, est qualifiée *civitas*, dans les plus anciennes Notices dressées sous l'Empire d'Honorius, au lieu qu'Usez, dont aucun Ecrivain ne fait mention avant ces Notices, n'y est appellé que *Castrum Ucetiæ.*

3.° Si nous en croyons un écrit imprimé dans le nouveau *Gallia Christiana*, aux preuves des Evêques d'Avignon, Félix Evêque de Nismes fut un des Prélats massacrez par les Alains en 408.

Concilia Sirmondi. 4.° Nous ne connoissons point d'Evêque d'Usez avant Constance, nommé dans une lettre du Pape Hilaire écrite aux Evêques des Gaules en 462.

Enfin, le premier Evêque de Nismes dont l'histoire fasse mention depuis Félix est Sédatus, qui assista au Concile d'Agde *Ibid.* 506. & nous ignorons ce qui peut avoir donné lieu à l'establissement d'un Evêque dans une ville aussi voisine de la Capitale, qu'Usez l'estoit de Nismes, & à la vacance du siége dans cette même Capitale.

Je crois donc pouvoir proposer mes conjectures avec d'autant moins de scrupule, que jusqu'icy personne ne s'est donné la peine de faire ces recherches.

Les plus anciennes Notices ne donnent que cinq Citez à la

première Narbonoise, sçavoir Narbonne, Toulouse, Beziers, Nismes & Lodeve, dont les trois premières estoient dans le pays des Volques Tectosages, & la cinquième appellée par Pline *Forum Neronis,* estoit capitale des *Lutevani.* *Pl. lib. 3. c. 4.*

Nous sçavons d'ailleurs que ces quatre Villes ou Citez avoient déja leurs Evêques, avant que les Visigots entrassent dans la première Narbonoise. Nous n'avons pas la même certitude à l'égard de Nismes; mais indépendamment de ce que j'ay déja dit, il n'y a pas lieu de croire que depuis Constantin jusqu'à Honorius, on n'eût point estabi d'Evêque dans un territoire aussi estendu que celuy des Volques Arécomiques.

En admettant donc un siége Episcopal à Nismes, capitale du pays, dans le temps que la première Notice fut dressée, il faut que l'Evêché d'Usez ait esté depuis démembré de celuy de Nismes. Or depuis cette époque, que l'on fixe au temps d'Honorius, la première Narbonoise fut long-temps le théatre de la guerre, & l'extrêmité de cette Province, qui confinoit au Rouergue, au Gévaudan, au Vivarais & au Rhône, estoit seule à l'abri des incursions des Visigots, tant par sa situation dans les montagnes, que parce qu'elle n'estoit pas sur le chemin des Visigots (lorsqu'ils alloient assiéger Arles) comme Nismes & le pays voisin de la mer: il est donc très-probable, que ces fréquentes irruptions des Gots, donnérent lieu à l'establissement d'un Evêque dans la principale ville d'un canton que les Romains possédoient plus tranquillement, & par lequel seulement ils communiquoient de la première Aquitaine à la Provence, ce qui les engageoit à se deffendre plus particuliérement.

L'Eglise de Nismes estoit alors sans Evêque depuis le passage des Alains; il n'est donc pas surprenant que dans ce temps-là, quelque écrivain peu exact ait donné à la ville d'Usez la qualité de Métropole, qui semble avoir embarrassé Hadrien de Valois, & qui pouvoit estre relative au pays des Arécomiques, dont Usez estoit alors la seule ville épiscopale.

C'est peut-estre par la même raison, que dans quelques Notices Usez est appellé *Civitas Astimacensis,* nom qui peut avoir esté corrompu d'*Arecomicensis.*

Après cette digreſſion, je vais continuer de rechercher ce qui concerne la premiére Narbonoiſe.

Théodoric fidéle à ſon dernier traité, joignit ſes troupes à celles d'Aëtius, & perdit la vie dans la bataille qu'ils gagnérent l'un & l'autre ſur Attila en 451.

Thoriſmond ſon fils aîné, marcha en diligence à Toulouſe, où après quelques années de regne, ce Prince fut tué par ſes freres, parce qu'il projettoit de rompre avec les Romains: *Cum Rex ea moliretur quæ & Romanæ paci & Gothicæ adverſarentur quieti, occiſus eſt.* Thoriſmond n'avoit encore par conſéquent fait aucun acte d'hoſtilité qui l'eût approché du Rhône.

Idat.

L. 7. ep. 12. Cependant Sidoine l'appelle *Rhodani hoſpitem*, dans une lettre écrite à Ferréol, qui avoit eſté Préfet du Prétoire des Gaules ſous Valentinien III. *Prætermiſit*, dit Sidoine, *Attilam Rheni hoſtem, Thoriſmundum Rhodani hoſpitem, Aëtium Ligeris liberatorem, ſola te diſpoſitionum ſalubritate toleraſſe,* & plus bas, *prætermiſit Regem Gothiæ ferociſſimum, inflexum....& ab Arelatenſium portis, quem Aëtius non potuiſſet prælio, te prandio removiſſe.* Or, comment Ferréol auroit-il pû donner à dîner à Thoriſmond au voiſinage du Rhône, & le détourner du ſiége d'Arles, ſi les Eſtats de ce Prince, qui fut tué avant qu'il eût fait aucune hoſtilité contre les Romains, ne s'eſtoient eſtendus de ce coſté?

Théodoric II. ſuccéda à Thoriſmond ſon frere avant 455. & ce fut luy, qui en cette année, détermina Avitus à prendre la pourpre Impériale après la mort de Maxime, dont on apprit la nouvelle à Toulouſe, pendant qu'Avitus y négocioit la paix avec Théodoric: Sidoine fait dire par Théodoric à Avitus:

Romæ ſum te duce amicus,
Te Principe miles.

Panegyr. Avit. Sidoine adjoûte que ce fut à Ugernum qu'Avitus fut proclamé Empereur;

Fragor atria complet
Ugerni, &c.

D'autres diſent que ce fut à Arles; ce qui ſemble prouver

également que les villes de la première Narbonoise, par lesquelles Avitus & Théodoric passérent pour aller de Toulouse à Arles, n'estoient plus aux Romains, & qu'Avitus différa cette cérémonie jusqu'à ce qu'il fût arrivé dans une ville où les Gots n'eûssent aucune autorité.

Majorien succéda à Avitus, ou plustost il le chassa du thrône, & Sidoine nous apprend dans le panégyrique de Majorien, que Pierre, Secrétaire de ce nouvel Empereur, luy soûmit la ville de Lyon, où Sidoine s'estoit renfermé avec des troupes, que Savaron & d'autres ont crû estre des soldats de Théodoric. Or, si les Gots s'estoient jettez dans Lyon, leurs Estats ne devoient pas estre éloignez de cette ville.

Sid. in paneg. Majoriani, in fine.

Les actes de S.t Maixant portent, que ce Saint mourut en 515. âgé de 68. ans, & que S.t Sévére, Abbé d'un Monastére voisin de la ville d'Agde, avoit pris soin de son éducation. S.t Sévére estoit donc Abbé vers l'année 460. en laquelle S.t Maixant estoit dans sa 13.e année, & en estat de profiter de ses leçons. Saint Sévére, selon les mêmes actes, avoit abordé auprès d'Agde, dans la terre des Gots; *Prospera navigatione in Gothorum delatus est terram, in fauce quadam Araurica, quæ ab Agathensi urbe duobus ferè millibus distat.* Donc les Gots occupoient alors la ville d'Agde.

Acta SS. Ord. S. Bened. to. 1. vita S. Maxent.

Enfin Théodoric fit une tentative sur Arles, & la paix se conclut entre les Visigots & l'Empereur Majorien.

Paulin. de vita S. Martini, lib. 6.

Or, tous ces événements avoient précédé la prise de Narbonne, qui ne fut livrée à Théodoric par le Comte Agrippin, que sous l'Empire de Sévére, successeur de Majorien en 461. & voilà par conséquent plusieurs circonstances rassemblées, qui prouvent que depuis le traité de 437. dont les Gots s'estoient contentez, ils avoient pû occuper une partie de la Narbonoise entre la ville de Narbonne & le Rhône; du moins n'est-il pas possible d'establir le contraire par l'histoire, ni de démesler quelles furent les limites des Visigots dans la première Narbonoise, depuis la mort d'Honorius jusqu'à la prise de Narbonne : intervalle de temps, pendant lequel les Visigots marchant souvent du Toulousain vers la ville d'Arles, entre la Mer

Méditerranée & les montagnes, ils laissoient sur leur gauche l'extrêmité de la premiére Narbonoise, voisine des Bourguignons, du Rouergue & du Rhône.

Cette extrêmité, qui depuis l'érection du Diocése d'Usez, portoit le nom d'*Ucetica*, resta sous la domination des Romains, même après la prise de Narbonne, jusqu'au regne d'Euric successeur de Théodoric; & trois causes différentes concouroient à sa conservation, 1.° sa situation entre la premiére Aquitaine & la Provence, 2.° le voisinage des Bourguignons maistres du Vivarais, & intéressez à laisser un espace entre leurs frontiéres & celles des Visigots, alors voisins plus redoutables que les Romains; enfin, le crédit de quelques personnages considérables, qui faisoient leurs demeures, & avoient leurs domaines dans cette partie de la premiére Narbonoise. Tels estoient Ferréol dont j'ay parlé, qui avoit une maison de campagne appellée *Prusianum*, sur les bords du Gardon, & Apollinaire parent de Sidoine, qui faisoit son séjour à *Voroscingus*, vis-à-vis de *Prusianum*. Ces maisons devoient estre alors du Diocése d'Usez, dont la postérité de Ferréol remplit le siége pendant plusieurs années; il est même très-apparent que le crédit de ces familles puissantes avoit procuré l'establissement d'un Evêque à Usez, en faveur des peuples Catholiques qui habitoient ce canton, pendant que Nismes estoit, ou occupé par les Gots, ou fréquemment exposé à leurs incursions.

Euric frere de Théodoric, luy succéda dans le temps que le Patrice Ricimer disposoit de l'Empire d'Occident, vers l'an 467.

Sid. lib. 3. ep. 1. Le Roy des Visigots ne manqua pas de profiter des troubles, qui causérent enfin la ruine de cet Empire.

Ce Prince aussi célébre par les cruautez qu'il exerça contre les Catholiques, que par ses intrigues, & par ses conquestes, soûmit d'abord sans coup férir, une partie de la premiére Aquitaine, & forma un gouvernement particulier de sept Citez qu'il occupa dans cette Province. *Euricus Rex Gothorum Victorium ducem super septem civitates præposuit;* & c'est à ces sept Citez que Sidoine donnoit le nom de *Septimanie*, avant que

Greg. Tur. Hist. lib. 2. c. 20. de gloria conf. cap. 70.

l'Auvergne y eût esté adjoûtée; nom par lequel les François s'accoustumérent à désigner la Gothie.

L'Auvergne fut le seul pays qui résista long-temps aux Visigots. *Iis accedit*, dit Sidoine, *quod de Urbibus Aquitaniæ primæ, solum oppidum Arvernum, Romanis reliquum partibus, bella fecerit.* *Sid. lib. 7. ep. 5.*

Mais, bien-tost après, Euric en devint le maistre par un traité qu'il fit avec l'Empereur Népos. *Sid. lib. 7. ep. 7.*

Euric s'estoit aussi emparé des pays voisins jusqu'à la Loire & au Rhône; & ce fut alors que le Diocése d'Usez passa sous la domination des Visigots.

Euric mourut à Arles en 484. & eût pour successeur son fils Alaric, Prince plus humain, & qui permit aux Evêques de ses Estats de s'assembler à Agde en 506.

L'Eglise de Nismes avoit alors pour Evêque Sédatus, qui assista au Concile d'Agde avec Probatius Evêque d'Usez; & il faut remarquer que la ville de Nismes est nommée dans toutes les Notices avant la ville d'Usez, ce qui peut prouver que Sédatus n'en estoit pas le premier Evêque, & que ce siége estoit plus ancien que celuy d'Usez.

Voilà le précis de l'histoire de la premiére Narbonoise, jusqu'au temps où les François en conquirent une partie.

Ce fut en 507. que Clovis passa la Loire, & qu'après avoir défait Alaric à la bataille de Vouillé, il s'empara de tout ce que les Visigots avoient occupé jusqu'alors au deçà des Pyrénées, à l'exception d'une partie de la premiére Narbonoise. Peu de temps avant que Clovis attaquât les Visigots, la guerre qu'il avoit entreprise contre Gondebaud Roy des Bourguignons, l'avoit engagé à poursuivre ce Prince jusques dans Avignon, où la paix avoit esté concluë.

Le séjour de Clovis sur les bords du Rhône, luy avoit donc facilité le moyen de se ménager des intelligences dans le Royaume des Visigots, & de faire sentir aux Romains & aux Gaulois, lassez du joug des Ariens, les avantages qu'ils devoient espérer s'ils passoient sous la domination d'un Roy Catholique: d'ailleurs sa conduite pendant ses expéditions, le ban qu'il fit

publier pour deffendre à ses soldats d'exiger autre chose que des herbes & de l'eau, la punition de celuy qui avoit enlevé une botte de foin à un pauvre; enfin la dévotion de Clovis à S.t Martin, & les présents qu'il envoya à son Eglise en passant auprès de Tours, nous prouvent assez, qu'il comptoit sur les dispositions des peuples, ce que Grégoire de Tours nous apprend en ces termes: *Multi jam tunc ex Galliis habere Francos dominos summo desiderio cupiebant.*

Clovis, après sa victoire, partagea ses troupes; il marcha vers Toulouse, tandis que son fils Thierry, tournant vers l'Auvergne par l'Albigeois & le Rouergue, soûmit tous ces pays jusqu'aux frontiéres des Bourguignons, alors maistres du Vivarais limitrophe de l'Uſége.

Clodoveus verò filium suum Theodoricum per Albigensem & Rutenam ad Arvernos dirigit, qui abiens urbes illas à finibus Gothorum usque Burgundionum terminum patris sui ditionibus subjugavit. Et ce fut alors que l'Uſége passa sous la domination des François.

J'ay déja observé que ce pays estoit comme enclavé entre le Rouergue, le Gévaudan, le Vivarais & le Rhône; ainsi ses habitants, qui n'estoient point encore accoûtumez à la domination des Visigots, & que Clovis avoit pû disposer selon ses vûës pendant le siége d'Avignon, reçûrent sans doute Thierry à bras ouverts; ils n'avoient du moins rien à craindre, ni à espérer de Gésalic, qui s'estant emparé du thrône des Visigots, après la mort d'Alaric, s'estoit enfermé dans Narbonne; d'où bien-tost après Gondebaud Roy des Bourguignons le chassa.

On ne peut donc raisonnablement mettre en doute, que les François ne se soient alors rendus maistres de l'Uſége, sur-tout si l'on fait attention, qu'après qu'ils eûrent soûmis le Rouergue & l'Auvergne, ils tentérent de s'emparer d'Arles, comme nous l'apprenons de Cassiodore & de Jornandes. Il est vray que ce fut avec desavantage; mais soit qu'ils n'ayent esté battus qu'une fois auprès de cette ville par le Comte Ibba général de Théodoric Roy des Ostrogots, comme le P. Daniel le prétend, soit que selon l'opinion de M. de Valois, les François repoussez

au

au bout du pont d'Arles en 508. ayent deux ans après repassé le Rhône, & fait le siége d'Arles; il est certain, qu'en 510. le Comte Ibba estoit occupé à délivrer Carcassonne, à reprendre Narbonne sur Gondebaud, & à chasser Gésalic d'Espagne: ainsi les François pûrent encore se maintenir dans l'extrêmité de la premiére Narbonoise, où les Ostrogots qui les obligérent de lever le siége d'Arles, n'allérent pas les attaquer.

En effet, l'auteur de la vie de S.t Césaire nous fait entendre, qu'après la levée du siége d'Arles, les Visigots ne poursuivirent les François que jusqu'à Orange, & qu'ils ne passérent pas le Rhône. Procope dit aussi; en parlant du siége de Carcassonne: *Cum jam adventaret Theodoricus magnum ducens exercitum, metu ejus Germani (c'est-à-dire les François) obsidione discesserunt; Galliæ interim possessioni quæ à Rhodano ad Oceanum tenditur, inhærentes. Inde cum expellere eos nequiret Theodoricus, sinit eos illa habere, satis dicens cætera retinere.* Ce qui leve toute difficulté, & prouve que les François restérent en possession de l'Uségeé malgré l'échec qu'ils avoient reçû sur la gauche du Rhône. • Cette extrêmité de la premiére Narbonoise, qui s'estendoit depuis le Rhône jusqu'au Rouergue, sous le nom d'*Ucetica*, fut d'autant plus facile à conserver, que dans ces temps-là, les descendants de Ferréol, qui en possédoient une partie en propriété, remplirent successivement le siége Episcopal d'Usez; ce qui les animoit à entretenir l'affection des peuples Catholiques pour les François, & leur aversion pour la domination des Visigots encore Ariens.

Il est vray que Grégoire de Tours, en parlant de l'expédition de Théodebert, fils de Thierry Roy d'Austrasie contre les Visigots, dit, que depuis la mort de Clovis, les Visigots avoient ravagé une partie des pays que Clovis leur avoit enlevez; *cum post mortem Clodovæi*, dit-il, *Gothi multa de iis quæ ille acquisierat pervasissent.* Le même historien nous apprend que les Visigots avoient repris la ville de Rhodez, dont l'Evêque Quintien leur devint suspect, & fut obligé de se sauver en Auvergne: mais il n'est nullement nécessaire d'inférer du mot *pervasissent* employé par Grégoire de Tours, que l'entier En 533.

Diocése d'Usez ait passé au pouvoir des Gots; ainsi, conjecture pour conjecture, il est plus naturel de juger que les François conservérent ce qu'on ne voit pas qu'ils ayent perdu, que de les en dépouiller gratuitement. Voicy enfin un autre passage de Grégoire de Tours, qui estant examiné avec attention, nous aidera à démesler ce que les Visigots avoient repris sur cette frontiére après la mort de Clovis. Grégoire de Tours dit, que vers l'an 569. Sigebert Roy d'Austrasie, dont le Rouergue & l'Usége dépendoient alors, establit Modéric Evêque à *Arisitum*; & que Modéric avoit sous luy environ quinze Paroisses que quelques Gots avoient d'abord occupées, & que Dalmatius Evêque de Rhodez revendiquoit. *Modericus*, dit-il, *ad Sigibertum regem transiit, & apud Arisitensem vicum episcopus instituitur, habens sub se plus minus quindecim Diœceses quas primum Gothi quidam tenuerant; nunc vero Dalmatius Ruthenensis episcopus vindicabat.*

Greg. Turon. hist. l. 5. c. 5.

Ce passage ne nous apprend, ni le temps précis auquel les Gots avoient occupé les quinze Paroisses, ni ce qui avoit donné lieu de détacher ces Paroisses du Diocése de Rhodez, pour les attribuer à celuy d'*Arisitum*: mais nous sçavons d'ailleurs que Déotaire petit-fils de Ferréol, avoit esté Evêque d'*Arisitum* avant Modéric, ainsi Déotaire avoit joui des quinze Paroisses à l'exclusion de l'Evêque de Rhodez.

vers l'an 533.

Cela posé, je dis que ces Paroisses n'estoient pas du Diocése de Rhodez; car si elles avoient esté possédées de toute ancienneté par les Evêques de Rhodez, elles n'auroient pû estre attribuées à l'Evêque d'*Arisitum* par Théodebert, sans le consentement de l'Evêque de Rhodez.

Il est bien vray que dans le même siécle Sigebert tenta de faire un Siége épiscopal de Châteaudun, malgré l'opposition de l'Evêque de Chartres; mais Chartres estoit alors sous la domination de Gontran, & Châteaudun sous celle de Sigebert; au lieu que Rhodez & les quinze Paroisses avoient toûjours esté sous la même domination depuis les conquestes d'Euric. Nous avons vû que ce Prince avoit conquis toute l'Aquitaine & toute la Narbonoise. Alaric son fils n'avoit rien perdu de

ſes Eſtats avant la bataille de Vouillé où il fut tué en 507. Depuis ſa mort, Thierry fils de Clovis s'eſtoit emparé du Rouergue & de l'Uſége juſqu'aux frontiéres des Bourguignons, & par conſéquent des quinze Paroiſſes.

Enfin, après la mort de Clovis les Viſigots avoient repris le Diocéſe de Rhodez, qu'ils conſervérent juſqu'aux conqueſtes de Théodebert; & c'eſt à ce temps-là, qu'il faut rapporter la poſſeſſion des quinze Paroiſſes par les Gots, dont parle Grégoire de Tours, *quas Gothi quidem primum tenuerant.*

Le Diocéſe de Rhodez & les quinze Paroiſſes, ayant donc toûjours eſté ſous la même domination juſqu'aux conqueſtes de Théodebert, & les quinze Paroiſſes ayant ceſſé d'eſtre ſous l'autorité de l'Evêque de Rhodez, depuis ces conqueſtes; il s'enſuit qu'elles avoient originairement fait partie d'un autre Diocéſe, puiſqu'on ne les laiſſa point à l'Evêque de Rhodez, alors ſujet de Théodebert. Or, on découvre de quel Diocéſe ces quinze Paroiſſes avoient fait partie, en ſuppoſant qu'après la mort de Clovis, les Viſigots reprirent ſur les François le Rouergue & quinze Paroiſſes de l'Uſége; car alors on conçoit aiſément que Dalmatius élû Evêque de Rhodez en 524. s'appropria ces quinze Paroiſſes à la faveur de la domination des Gots; qu'après les conqueſtes de Théodebert ces quinze Paroiſſes furent réunies au Diocéſe d'*Ariſitum*, formé par Théodebert en faveur de Déotaire, d'une partie de l'Uſége; qu'enfin après la mort de Déotaire, Dalmatius qui avoit poſſedé ces Paroiſſes pendant que ſon Diocéſe & ces Paroiſſes avoient eſté ſous la domination des Gots, tentoit de les revendiquer, lorſque Modéric fut nommé par Sigebert pour ſuccéder à Déotaire. Ce ſyſtême eſt le ſeul, ſelon lequel on puiſſe expliquer les deux circonſtances que Grégoire de Tours nous apprend au ſujet de ces Paroiſſes; la premiére, qu'elles avoient eſté auparavant occupées par les Gots; la ſeconde, que l'Evêque de Rhodez y avoit quelque prétention.

533.

Quelques critiques embarraſſez du paſſage de Grégoire de Tours, ont prétendu que les quinze Paroiſſes reſtérent aux Viſigots, même après que Théodebert eût repris ſur eux les

Diocéſes de Rhodez, de Lodéve & d'Uſez; mais il ne faut qu'avoir la plus légére connoiſſance des lieux pour rejetter cette opinion. Ceux qui l'ont avancée, placent les quinze Paroiſſes à l'Arſat petite contrée du Rouergue: or l'Arſat eſtoit environné de pays reconquis par Théodebert; comment donc concevoir que ce Prince eût laiſſé les Viſigots maiſtres de quinze Paroiſſes du Diocéſe de Rhodez, enclavées dans ſes conqueſtes, & dont les ſeuls habitants auroient ſuffi pour en chaſſer les Viſigots, quand ceux-cy ſe ſeroient opiniâtrez à vouloir les conſerver. D'ailleurs, Procope dit expreſſément, que Théodebert dépouilla les Viſigots de tout ce qu'ils avoient repris depuis la mort de Clovis: *Theodebertus ſororem, quæque ejus erant, & quantum Galliæ Viſigothi tenebant abſtulit*, & plus bas, *Sic Gothi, (Oſtrogothi) ac Germani (Franci) Galliam ſoli habebant.* Les Viſigots ne conſervérent donc en-deçà des Pyrénées que les villes qui leur eſtoient reſtées depuis la bataille de Vouillé, & que Procope comprend dans l'Eſpagne, au lieu qu'il appelle Gaule tout ce que Clovis avoit conquis, & par conſéquent les quinze Paroiſſes.

J'ay rapporté ailleurs les raiſons que nous avons de juger que le Diocéſe d'*Ariſitum* avoit eſté formé d'une partie de celuy d'Uſez, & non de celuy de Rhodez. Voicy une nouvelle conjecture, qui n'auroit pas dû échapper au P. le Cointe, ni à ceux qui l'ont ſuivi. Le manuſcrit de Metz, dont ils ne diſputent pas l'authenticité, porte qu'Aigulfe frere de Déotaire, le mit en poſſeſſion de l'Evêché d'*Ariſitum* par ordre du Roy Théodebert, ſous la condition qu'à l'avenir les Evêques de Metz nommeroient & conſacreroient les Evêques d'*Ariſitum*. Or, comme cette condition exigeoit le conſentement de l'Evêque du Diocéſe dont on démembroit *Ariſitum*, & celuy de ſon Métropolitain, l'Archevêque de Bourges n'auroit pas manqué de faire valoir ſes droits auprès de Théodebert, ſi le Diocéſe d'*Ariſitum* eût eſté démembré de l'Evêché de Rhodez, ſuffragant de Bourges.

Il n'en eſtoit pas de même d'un démembrement de l'Evêché d'Uſez; car outre que Firmin frere de Déotaire eſtoit alors

Evêque d'Usez, & qu'il dût consentir sans peine à partager un grand Diocése avec son frere aîné, la ville de Narbonne estoit encore sous la domination des Gots; ainsi l'Archevêque de Narbonne se seroit inutilement opposé à la condition singuliére que l'on stipula en faveur des Evêques de Metz.

De tout ce que je viens de dire, ou de ce qui a déja esté imprimé sur l'Evêché d'*Arisitum* au 5.e tome de ces Mémoires, page 336. on doit inférer que les Visigots, en s'emparant du Rouergue après la mort de Clovis, s'estoient aussi rendus maistres de quinze paroisses de l'Uségе limitrophes du Diocése de Rhodez, & que l'Evêque de Rhodez en jouit depuis la mort de Clovis jusqu'aux conquestes de Théodebert, à la faveur de la domination des Gots : *Quas Gothi quidam primum tenuerant; nunc vero Dalmatius Ruthenensis episcopus vindicabat.* Mais que Théodert ayant chassé les Gots du Rouergue & des quinze Paroisses en 533. ces quinze Paroisses furent unies à l'Evêché d'*Arisitum*, alors, ou peu après, formé d'une partie de celuy d'Usez en faveur de Déotaire frere aisné de Firmin Evêque d'Usez.

Après ces éclaircissements, il est aisé de découvrir quelles estoiens les limites de la France & de la Gothie ou Septimanie depuis les conquestes de Théodebert.

La ville d'Arles, quoyque placée sur la gauche du Rhône, avoit dans sa dépendance quelques paroisses sur la droite de ce fleuve, qui sont encore du Diocése d'Arles pour le spirituel, entre autres la ville de Beaucaire; & ces paroisses possédées par les François, confinoient au Diocése de Nismes occupé par les Visigots.

Le Diocése d'Usez entouroit ensuite, comme il fait aujourd'huy, le Diocése de Nismes depuis le Gardon jusqu'au Vidourle : enfin, le Diocése d'*Arisitum* par lequel seulement l'Usége pouvoit estre limitrophe du Rouergue, devoit s'estendre depuis l'extrêmité du Diocése d'Usez qui touche au Vidourle jusqu'au Diocése de Lodéve, alors occupé par les François ; & par conséquent le Diocése d'*Arisitum* avoit à peu près les mêmes

limites qu'auroit aujourd'huy le Diocése d'Alais, placé entre le Diocése d'Usez & le Rouergue, si lorsqu'on a démembré le Diocése d'Alais de celuy de Nismes, en 1694. on n'avoit conservé à ce dernier quelques paroisses situées entre les Diocéses d'Alais & d'Usez, depuis le Gardon jusqu'au Vidourle.

Cette position du Diocése d'*Arisitum*, entre le Rouergue & l'Uségе, n'estoit point contestée par le P. le Cointe; il a dit en parlant des quinze paroisses prétenduës par Dalmatius, qu'elles estoient limitrophes du Diocése d'Usez: mais comme il ignoroit que de son temps le Diocése d'Usez ne touchoit plus au Rouergue, dont il estoit séparé par la partie du Diocése de Nismes, qui a depuis formé le Diocése d'Alais; il assigna la position de l'entier Diocése d'*Arisitum* dans le Rouergue, au lieu de l'estendre jusqu'à celuy d'Usez, conséquemment de ce qu'il avoit dit, que les quinze paroisses confinoient au Diocése d'Usez.

Les limites de la France & de la Gothie ne reçûrent aucun changement depuis les conquestes de Théodebert, & nous ne trouvons aucun vestige de guerre entre les Visigots & les Rois d'Austrasie, possesseurs de Rhodez, d'Usez, d'*Arisitum* & de Lodéve, avant l'an 585.

Ni Théodebalde fils de Théodebert, ni Clotaire qui réunit tous les Estats de Clovis sur sa teste, ni Sigebert roy d'Austrasie, qui establit Modéric Evêque à *Arisitum*, n'eûrent rien à démesler avec les Visigots.

On ne conçoit donc ni comment, ni en quel temps, les quinze Paroisses que les François occupoient en 569. auroient pû passer sous leur domination, si depuis les conquestes de Théodebert en 533. elles estoient restées sous celle des Visigots.

Ce fut seulement en 585. que Gontran roy de Bourgogne, & Childebert fils de Sigebert, firent marcher des troupes vers la Septimanie; irritez des mauvais traitements qu'Ingonde, sœur de Childebert & femme d'Hermenigilde, avoit essuyez de la part de Leovigilde Roy des Visigots, son beaupere. Pendant cette guerre, Récarede second fils de Leovigilde, pilla deux

fois *Ugernum castrum Arelatense*, d'où il se retiroit à Nismes, & l'on présume qu'il reprit alors Lodéve. Après la mort de Leovigilde, Récarede son successeur abjura l'Arianisme, & fit la paix avec Childebert, dont il épousa l'autre sœur. Mais la contiguité du Rouergue & de l'Uség ne cessa point par la prise de Lodéve, s'il est vray que Récarede s'en empara.

Grégoire de Tours dit que Nicetius estoit alors Gouverneur de l'Auvergne, du Rouergue & de l'Uség pour le Roy Childebert. *Itaque in Arverna, Rutena atque Ucetica Dux ordinatus est*, ce qui ne suppose aucune estendue de pays possédé par les Gots entre le Rouergue & l'Uség.

La ville de Nismes estoit encore à l'extrêmité de la Septimanie du temps de Vamba Roy des Visigots. Nous sçavons que sous le regne de ce Prince, le Comte Paul s'estant révolté, Vamba vint l'assiéger dans Nismes où il le fit prisonnier vers l'an 675. & l'historien de cette expédition nous fournit une preuve que les frontiéres de la France estoient encore très-voisines de la ville de Nismes, *prius*, dit-il, *dispositâ virorum fortium acie per juga montium & ora maritima, quæ Franciæ partibus conjunguntur.* Ces montagnes occupées par les assiégeants, & qui touchoient aux terres de France, ne devoient pas estre bien éloignées de la ville de Nismes; le diocése d'Usez comprenoit par conséquent, alors comme aujourd'huy, la chaîne de montagnes qui le sépare de celuy de Nismes depuis le Pont du Gard jusqu'au Vidourle. Cela estabii, il n'est pas probable que pendant que les François occupoient le Rouergue, le diocése d'Usez, & le diocése d'*Arisitum;* la ville d'Alais & les paroisses voisines, éloignées de six ou sept lieues de Nismes, & d'où l'on ne peut aller à Nismes sans traverser le diocése d'Usez, fussent au pouvoir des Gots. Je m'en rapporte à ceux qui connoissent le pays renfermé entre le Tarn, le Vidourle & le Gardon.

Hist. Franc. to. 1. p. 824 & seq.

Le même Vamba, de retour en Espagne, voulant faire cesser les contestations qui s'estoient élevées entre les Evêques de ses Estats au sujet de leurs limites, (ce qui prouve leurs variations précédentes;) il fit une ordonnance, par laquelle il fixa les limi-

tes, & donna à chaque Diocése quatre termes dont les noms sont très-défigurez dans le manuscrit que Duchesne a imprimé. Voicy ce qu'il contient: *Fecit & chronicas Regum priorum coram se legere, ut facilius posset terminos Parochiarum dividere, sicut antiquitas denotaret & exigeret juris censura, & jura propria quælibet Ecclesia possideret, sicut subjecta denotat scriptura.*

Narbonæ Metropoli subjaceant hæ sedes:

Beterris hæc teneat: de Staleth usque Barcinona; de Macai usque Ribafara.

Agatha hæc teneat: de Nusa usque Riberam; de Gallar usque Mirlam.

Magalona hæc teneat: de Nusa usque Ribogar; de Castello Millia usque Angoram.

Nemauso hæc teneat: de Busa usque Angoram; de Castello usque Sambiam.

Luteba hæc teneat: de Samba usque Rabaval; de Anges usque Montem Rufum.

Carcasona hæc teneat: de Monte Ruso usque Angeram; de Angosa usque Montana.

Elna hæc teneat: de Angera usque Rosinolam; de Laterosa usque Lanusam.

Vamba ne statua rien, ni pour l'Evêché d'Usez ni pour celuy d'*Arisitum*, parce qu'ils estoient occupez par les François; mais on peut tirer quelques lumiéres des noms des lieux qu'il donna pour termes au diocése de Nismes. On voit qu'*Angora* & *Castello* estoient communs aux diocéses de Nismes & de Maguelonne; d'où il s'ensuit que *Busa* & *Sambia* estoient placez sur la frontiére de la France. Seroit-ce trop hazarder, que de soupçonner *Sambia* d'avoir esté corrompu de *Salvia*,
vers l'an. 530. nom de l'Abbaye de Sauve (fondée en 1024.) Quoyqu'il en soit, cette Abbaye est placée entre les diocéses d'Usez & de Lodéve, sur la ligne que je conjecture avoir séparé la France de la

de la Gothie juſqu'à l'invaſion des Sarraſins, dont l'expulſion acquit enfin pour toûjours toute la Narbonoiſe à la France, & donna lieu à la réünion du diocéſe d'*Ariſitum* à celuy de Niſmes. Ce fut vray-ſemblablement ſous Charlemagne que ſe fit cette réunion ; nous ſçavons du moins que ce Prince envoya dans la Septimanie des Commiſſaires, du nombre deſquels eſtoit Théodulphe Evêque d'Orléans, dont voicy quelques vers à ce ſujet :

Præfectura mihi fuerat peragenda tributa,
Reſque actu grandes officiumque potens,
Quo ſynodus clerum, populum lex ſtringeret alma;
Duxque foret cunctis regula calle ſuo;
Eccleſiæ ſanctus matris quo creſceret ordo;
Urbibus & validis moſque decorque pius
Quas Avar, & Wardo, Rhodanus quas alluit acer,
Elauris, ſive his connumerandus Atax....
Inde Nemauſiacas ſenſim properamus ad arces,
Quo ſpatioſa Urbs eſt reſque operoſa ſatis.

On voit par ces vers, que ces Commiſſaires trouvérent à Niſmes des affaires difficiles à regler, & qu'il y avoit alors quelques villes ſur les bords du Gardon qui eſtoient en partie l'objet de leur miſſion.

Or, comme l'Evêché d'Ariſidium ne ſubſiſtoit plus, ſoit qu'il eût eſté détruit par les Saraſins, ſoit que les Ducs d'Aquitaine, maiſtres du Rouergue & de l'Uſége avant le regne de Charlemagne l'eûſſent anéanti, dans un temps où la protection des Evêques de Metz ne pouvoit contribuer à ſa conſervation; ce fut ſans doute pendant cette commiſſion de Théodulphe, qu'il fut réuni à celuy de Niſmes pluſtoſt qu'à celuy d'Uſez, déja

assez estendu, pour suffire aux travaux apostoliques de ses Evêques.

Voilà tout ce que j'ay pû démesler à travers les ténébres qui nous cachent la destinée de ces cantons, & qui semblent avoir jusqu'icy détourné les sçavants d'en faire la recherche.

DISSERTATION

Sur Genabum *ancienne ville du pays des* Carnutes *ou Chartrains.*

Par M. LANCELOT.

8. de Février 1729.

DANS le discours que j'eûs l'honneur de lire à la Compagnie il y a quelques années sur Gergovia & quelques autres villes de l'ancienne Gaule, j'ay dit que le *Genabum* dont César fit le siége, avant que d'aller à son expédition de Berry & de Gergovia, estoit Orléans. J'ay suivi en cela la plus commune opinion, & celle qui est la mieux establie. Cependant * des sçavants, pour l'érudition & les recherches desquels il est juste d'avoir des égards, ne sont point de ce sentiment, & veulent au contraire que ce soit Gien.

Les raisons sur lesquelles ils appuyent principalement leur opinion, se peuvent reduire à quatre.

1.° Si le *Genabum* des *Carnutes* estoit Orléans, comment auroit-il pû se faire que la revolte de cette ville qui arriva au lever du soleil, eût pû estre sçûë en Auvergne avant la premiére veille de la nuit, c'est-à-dire environ en 12. ou 15. heures? Cette difficulté cesse d'estre, si le *Genabum* est Gien, puisqu'il est plus près d'Auvergne de 15. lieues qu'Orléans.

2.° César part de Sens & vient à *Genabum* en quatre jours. Or de Sens à Orléans, il y a environ 25. lieues, c'est une

* Le P. l'Empereur Jésuite dans une de ses Dissertations historiques sur divers sujets d'antiquité, imprimées en 1706. p. 59. & 60. Le P. le Blanc aussi Jésuite, dans une Dissertation manuscrite sur l'ancienne ville *Avaricum*. M. le Beuf Chanoine d'Auxerre, &c.

traitte trop forte pour que l'armée de César l'ait pû faire en si peu de temps, au lieu que de Sens à Gien il n'y a que 15. lieues. Cette marche devient vray-semblable.

3.° César estant pressé d'aller faire lever le siége de Gergovia, & pouvant passer à Gien, auroit fait une folie de descendre jusqu'à Orléans, puisqu'allongeant son chemin de plusieurs jours, il donnoit le loisir à Vercingentorix de prendre la place.

4.° L'analogie du nom de *Genabum* avec celuy de Gien, la dénomination du principal fauxbourg de cette derniére ville qui est appellé encore aujourd'huy *Genabie,* doivent estre de quelque considération, n'y ayant rien à Orléans qui puisse estre équivalent à cette espéce de tradition.

Avant que d'entreprendre de répondre à ces difficultez, je crois qu'il est à propos de dire un mot de la situation des affaires des Romains dans ces quartiers, lorsque la revolte des Carnutes arriva, & de rapporter les différentes marches que César fit pour y remedier.

Les mouvements causez par la conspiration de P. Clodius ayant obligé César de passer en Italie; il se répandit un bruit parmi les Gaulois, que ses affaires estoient en si mauvais estat à Rome, & que sa présence y devenoit si nécessaire, qu'il ne pourroit plus revenir dans les Gaules. Ces peuples croyant cette conjoncture toute propre à recouvrer leur liberté, font des assemblées secretes dans les bois & dans des lieux écartez, & conviennent qu'il faut saisir cette occasion. Les Carnutes s'offrent à estre les premiers à se revolter, à condition que les autres peuples jurent par un serment solemnel qu'ils ne se détacheront jamais de leur alliance, & qu'ils demeureront toûjours unis ensemble contre les Romains. Le serment reçû, les Carnutes ayant à leur teste deux des principaux conjurez, se rendent à *Genabum,* s'en emparent, égorgent tous les citoyens Romains, que le commerce qui se faisoit en cette ville y avoit attirez, & pillent leurs maisons. Le bruit de cette action fut bientost répandu parmi les Gaulois, & en 12. ou 15. heures il fut porté jusques sur la frontiére des Auvergnats, quoyqu'éloignez de cent soixante milles. En même temps Vercingentorix détermine les

Auvergnats à se soustraire à la domination Romaine : il engage aussi dans son parti les Senonois, les Parisiens, ceux du Poitou, du Quercy, de la Touraine, du Maine, du Limosin & de l'Anjou, qui tous le declarent Général des confédérez.

César fut bientost instruit d'une nouvelle aussi importante: Les affaires de Rome devenues plus tranquilles, il part pour les Gaules, & après quelques expéditions du costé du Languedoc & du Vivarais, il traverse les Cevennes au milieu des neiges, & descend en Auvergne, où il ordonne à ses troupes de faire des courses, & de porter la désolation par tout le pays. Les Gaulois, presque moins étonnez de l'execution que de la hardiesse de cette entreprise, car il avoit fallu se faire jour à travers plus de six pieds de hauteur de neige, & par des chemins qu'ils regardoient comme impraticables dans cette saison, pressent Vercingentorix de venir s'opposer aux troupes Romaines. César ne jugea pas à propos de l'attendre. Il laisse le commandement du peu de troupes qu'il avoit au jeune Brutus, pour luy il passe à Vienne pour y joindre un autre corps de Cavalerie qu'il y avoit fait défiler, puis marchant nuit & jour il vient par le pays des Eduens dans celuy de Langres, où deux legions estoient en quartier d'hyver; il rassemble toutes ses autres troupes, & il avoit fait tous ces mouvements & ces marches avant que les Auvergnats à peine eûssent sçû qu'il avoit quitté leurs frontiéres.

Vercingentorix en ayant esté à la fin instruit, il quitte l'Auvergne & repasse en Berry, & prend la résolution de faire le siége de la Gergovia des Boiens, que les uns disent estre Moulins, les autres Souvigny, les autres Bourbon. Il n'y a rien qui puisse déterminer à en fixer la situation à aucune de ces villes.

César se trouva très embarrassé, lorsqu'il apprit ce mouvement de Vercingentorix. Il avoit à craindre, s'il restoit tranquille dans ses quartiers d'hyver sans venir au secours de Gergovia, que la prise de cette place n'entraînât avec elle la défection de toutes les autres villes des Gaules; que si au contraire il sortoit de ses quartiers, il n'essuyât de très-grandes incommoditez & d'excessives dépenses pour le transport de ses vivres.

Il aima mieux cependant s'exposer à ce danger, que de perdre l'estime & la confiance, soit de ses troupes, soit de ses alliez, en risquant d'avoir l'affront de voir prendre cette ville sous ses yeux. Après avoir exhorté les Eduens à faire les frais des convois, & avoir envoyé des avis aux Boiens qu'il alloit à leur secours, il laisse deux legions & tous ses bagages à Sens, *Agendicum.*

En deux jours de marche il vient à *Vellaunodunum* ville des Senonois. Il est obligé d'en faire le siége, pour ne point laisser derriére luy de place qui pût couper ses convois. Il en fit faire la circonvallation en deux autres jours, le troisiéme les assiégez se rendent à composition. César qui n'avoit pas un moment de temps à perdre, & à qui la célérité estoit indispensable, laisse à C. Trebonius son Lieutenant le soin de recevoir les ostages, de s'emparer de la ville, & marche en toute diligence au *Genabum* des *Carnutes.* Il y arrive en deux jours. Cette ville estoit considérable : nous avons déja vû qu'il s'y faisoit un grand commerce. Il y avoit un Pont sur la Loire, & c'estoit peut-estre le seul qu'il y eût. Les habitants qui s'estoient flattez que le siége de *Vellaunodunum* seroit plus long qu'il ne fut, n'avoient pas eû le temps de garnir leur ville de troupes. Ne se trouvant pas en estat de se deffendre contre César, ils en veulent sortir, & passer de l'autre costé de la riviére vers le Berry. Mais César en ayant eû avis, fait mettre le feu aux portes, entre dans la ville qu'il donne au pillage à ses soldats; & sans perdre de temps entre en Berry, assiége & prend *Noviodunum*, que je soupçonne estre Nouan-le-Fuzelier, de-là va à Bourges. Ces conquestes faites avec tant de rapidité obligent Vercingentorix à lever le siége de la ville des Boiens, pour venir s'opposer aux progrès de César.

Il est encore parlé dans Hirtius au 8.e livre de la guerre des Gaules, de *Genabum.* Les *Carnutes* que les pertes qu'ils avoient faites, n'avoient point abbattus, sentant César passé chez les Eduens, & ses troupes en quartier d'hyver, déclarent la guerre aux Berruyers. César instruit de cette nouvelle part avec sa célérité ordinaire, vient à *Genabum*, y fait entrer ses troupes,

les loge dans les masures de cette ville qu'il avoit brûlée quelque temps auparavant, envoye, malgré la rigueur de la saison, sa cavalerie & ses soldats auxiliaires à la poursuite des *Carnutes*, qui se trouvant sans retraite, sans couvert, au milieu d'un hyver très-rude, sont obligez de se disperser dans les pays voisins. Il n'y a rien dans cette expédition qui puisse servir à fixer précisément la situation de cette ville, la route de César n'estant pas détaillée. Ainsi c'est à la premiére expédition qu'il faut uniquement s'attacher pour éclaircir ce point.

Le seul récit que je viens d'en faire, répond déja à quelques-unes des difficultez que l'on oppose au sentiment de nos meilleurs auteurs, qui veulent que *Genabum* soit Orléans & non pas Gien. Je vais les reprendre de suite, & j'espere faire voir qu'elles ne suffisent pas pour détruire ce sentiment.

La premiére est, qu'il est presque impossible qu'on ait pû sçavoir en 12. ou 15. heures de temps la revolte de *Genabum*, si *Genabum* est Orléans, parce qu'il y a trop de distance d'Orléans en Auvergne. César luy-même résout cette prétenduë difficulté, & rapporte comment cette nouvelle fut portée avec tant de promptitude : *Celeriter ad omnes Galliæ civitates fama perfertur : nam ubi major atque illustrior incidit res, clamore per agros regionesque significant, hunc alii deinceps excipiunt, & proximis tradunt, ut tunc accidit. Nam quæ Genabi, oriente sole gesta essent, ante primam confectam vigiliam in finibus Arvernorum audita sunt, quod spatium est millium passuum circiter* CLX. Par ce moyen il n'est pas extraordinaire qu'une nouvelle de cette importance, sur laquelle toutes les Gaules estoient attentives, ait esté bientost communiquée aux villes intéressées, & la différence de quinze lieuës qu'il y a environ d'Orléans à Gien, ne doit estre d'aucune considération dans une pareille occasion. Cette maniére de se donner des avis a esté imaginée par tous les peuples. Les anciens Perses, même les habitants du Pérou, l'avoient aussi bien que les Gaulois. Est-ce avoir refléchi sur cet endroit de César, que de le donner comme une preuve contraire de l'opinion que j'ay suivie ?

L. 7. c. 3.

Diod. de Sicil. l. 19.

La seconde est plus forte en apparence. Si on y fait

cependant quelque attention, il me semble qu'elle se détruit d'elle-même. Elle consiste à dire, qu'y ayant environ vingt-quatre lieuës de Sens à Orléans, César n'a pû faire faire à ses troupes ce trajet en quatre jours. Il est certain que César avoit un intérest très-grand de faire une marche forcée pour pouvoir entrer en Berry, & faire lever le siége de Gergovia, dont la prise dans la situation où il se trouvoit, & la conjuration presque générale de toutes les Gaules, ruinoit totalement ses affaires. C'est aussi dans cette vûë qu'il ne prend avec luy que quelques troupes, apparemment les plus légéres & les plus propres à son dessein. Il n'a garde de s'embarrasser de ses bagages, il les laisse à Agendicum. *Duabus Agendici Legionibus atque impedimentis totius exercitûs relictis, ad Boios proficiscitur.* Avec ces dispositions est-il extraordinaire qu'en deux jours il fasse dix ou douze lieuës, & vienne d'*Agendicum*, Sens, à *Vellaunodunum!* J'ay déja dit ailleurs, que *Vellaunodunum* ne sçauroit estre Châteaulandon. Il est trop écarté de la route que César a dû nécessairement suivre pour venir d'*Agendicum* sur les bords de la Loire; d'ailleurs il est appellé dans nos anciens auteurs *Castrum Nantonis, Nantonense*, d'où a esté fait son nom de Châteaulandon, sans qu'on soit obligé d'avoir recours à la prétenduë ressemblance que l'on imagine entre celuy-cy & *Vellaunodunum*. Je croirois plus volontiers que le *Vellaunodunum* estoit situé sur le Loin, vers le lieu où l'on trouva, lorsqu'on commença à travailler au canal de Briare, tant de restes d'édifices antiques, d'un amphithéatre, des morceaux de mosaïque, des médailles, comme le rapporte l'historien du Gastinois. Il appelle ce lieu *Seviniere*, entre Montcresson & Montboux, à une ou deux lieuës de Chastillon-sur-Loin, & environ à moitié chemin de Sens à Orléans. Cette situation de *Vellaunodunum* conviendroit parfaitement à la marche de César. Ses troupes sont arrestées au moins deux jours devant cette place, & repartent pour aller à *Genabum*, en continuant toûjours de marcher avec précipitation.

L. 7. c. 10.

Hist. du Gâtinois, p. 51.

Il n'est pas difficile de trouver dans les auteurs des exemples de plus grands efforts de diligence dans les marches; car enfin ce n'est que vingt-quatre ou vingt-cinq lieuës que fait en

quatre jours une petite armée légére & sans bagage, au lieu que Végece parle de faire faire à une armée *gradu militari*, c'est-à-dire au pas assez ordinaire aux troupes, vingt milles en cinq heures d'esté, *horis quinque æstivis viginti millia passuum militari gradu confici.* Mais pour me renfermer dans les seuls exemples que la guerre des Gaules nous fournit, lorsque César occupé au siége du Gergovia des Auvergnats, apprend que les troupes

L. 7. c. 40. 41. des Eduens se sont revoltées, il part vers la moitié de la nuit avec sa cavalerie, & fait vingt-cinq milles pour arriver à l'armée des Eduens, la fait rentrer dans son devoir, en reçoit un nouveau serment de fidélité; & après un repos de trois heures qu'il donne à son armée, sur d'autres nouvelles pressantes qu'il reçoit de Gergovia, il repart, & rentre dans son camp avant le lever du soleil. Cette marche prodigieuse dans laquelle il faut qu'il ait fait cinquante milles en une nuit, est bien différente de celle de Sens à Orléans, c'est-à-dire de vingt-cinq lieuës en quatre jours.

Quand il abandonne le même siége de Gergovia, ce qu'il

L. 7. c. 36. & 53. avoit fait en cinq campements, il le fait en trois jours, *quintis castris, tertio die.* Est-il obligé de venir vers Nevers *Noviodunum*

L. 7. c. 56. *Æduorum*, il marche nuit & jour, *admodum magnis diurnis atque nocturnis itineribus confectis contra omnium opinionem ad Ligerim perduxit.* On peut dire en général, que toutes ses expéditions dans les Gaules ont esté faites avec une vîtesse surprenante, & que ses troupes le secondoient en cela avec beaucoup d'ardeur, *summo studio militum.* L'histoire moderne nous donneroit aussi plusieurs exemples de marches plus extraordinaires que celle de *Genabum* avec de plus grands corps de troupes, & si je l'ose dire, avec une armée de bagages; ainsi cette seconde prétenduë difficulté, quoyque ce soit celle sur laquelle il semble qu'on appuye davantage, ne me paroît pas mieux fondée que la précédente.

La troisiéme l'est encore moins selon moy. César estant pressé, dit-on, d'aller faire lever le siége de Gergovia des Boiens, & pouvant passer à Gien, auroit fait une folie de descendre jusqu'à Orléans, puisqu'allongeant son chemin de plusieurs jours,

jours, il donnoit le loisir à Vercingentorix de prendre la place.

1.° Cette objection est, à proprement parler, une pétition de principe; en la faisant, on suppose gratuitement que César pouvoit passer à Gien. A-t-on quelque preuve que Gien existât alors? A-t-on quelque preuve qu'il y eût un pont sur la Loire? Il est certain au contraire, que Gien est une ville dont le nom *Giemum*, *Giemacum* est nouveau, & qu'il ne paroît que dans les auteurs du moyen âge. C'est une ville peu considérable, qui n'a aucune de ces décorations que la pluspart des autres villes qui ont esté de quelque considération dans les temps reculez ont conservées; d'ailleurs a-t-elle jamais esté du pays des *Carnutes* ou Chartrain? elle pourroit estre plustost revendiquée par les Sénonois, & elle est actuellement du Diocése d'Auxerre.

2.° César est contraint de venir chercher un pont sur la Loire; en même-temps qu'il en trouve un à *Genabum*, il trouve aussi l'occasion de s'emparer d'un poste qui luy estoit important pour ne point laisser derriére luy de lieu d'où on pût luy couper les vivres; & en le prenant, il se venge de l'affront fait aux armes Romaines par les Gaulois, qui y avoient égorgé les citoyens Romains, entre autres le Commissaire ou l'Intendant des vivres. En quelque endroit que fût *Genabum*, cette ville eût-elle esté située encore plus bas que le lieu où est à présent Orléans, César ne pouvoit se dispenser de s'en assûrer; autrement c'eût esté une action très-imprudente, & peu digne d'un aussi grand homme que luy. Ce n'estoit point se détourner du projet qu'il avoit formé de pénétrer en Berry, que de venir chercher un pont pour passer une riviére telle que la Loire, en quelque endroit qu'il pût estre; & bien loin que les douze lieuës que je suppose qu'il a faites de plus, en ne suivant pas la ligne droite qui méne de Sens en Berry, l'éloignassent de son dessein, elles luy procuroient des avantages qu'il n'auroit pas trouvez en faisant autrement. La commodité d'un pont, on ne peut trop le répéter, l'éclat que donnoit à ses armes la prise de *Genabum*, l'exemple qu'il montroit par-là aux autres villes révoltées de la célérité & de la sévérité du chastiment, le dédommageoient très-avantageusement de deux jours de marche de

plus que ſon armée fut obligée de faire, ſi Orléans eſt le *Genabum*. Je crois que plus on ſera attention à la ſituation de ſes affaires, plus on ſe convaincra qu'il luy eſtoit impoſſible de prendre un autre parti.

Pour la quatriéme raiſon, elle ne peut jamais eſtre regardée comme ſérieuſe. L'analogie prétenduë de Gien avec *Genabum*, n'eſt pas ſi évidente pour qu'elle doive militer contre les autres raiſons qu'on a pour aſſûrer que c'eſt Orléans. Il y a long-temps qu'on ſçait que ces prétenduës analogies méritent peu que la critique y ait égard: d'ailleurs M. de Valois a autant de raiſon de croire, que le ſurnom de Guépins qu'on donne aux Orléanois, peut venir de *Genapini* ou *Genabini*, comme les habitants de Gien trouvent de la reſſemblance entre le nom de leur ville & celuy de *Genabum;* alors les Orléanois auront auſſi conſervé quelque trace de leur ancien nom. Pour ce qui eſt de la dénomination du principal fauxbourg de cette Ville, qui porte à préſent le nom de Genabie; le même M. de Valois nous apprend qu'elle n'a eſté miſe en uſage que depuis fort peu de temps. *Nam ætate patrum noſtrorum habitatores loci, ut patriæ ſuæ nomen Genabi vindicarent, ejus ſuburbano Genabiæ nomen impoſuere.* J'ay vû depuis peu une nouvelle preuve à peu près de la même force que ce Genabie. On dit que le terrein où l'armée de Céſar aborda de l'autre coſté de la Loire, ſe voit encore aujourd'huy, & eſt connu ſous le nom de *port*, & que la Ferme qui porte ce nom n'a point d'autre nom dans les titres que celuy de *Portus*, & quelquefois *Portus Galliæ*. Eſt-il extraordinaire qu'un lieu ſitué ſur le bord de la Loire ait pû eſtre appellé *Port*, en avoir même encore retenu le nom, puiſque ce nom de *Port* ſe donne à tous les lieux où il y a eû un paſſage, & peut-on en inferer, qu'un lieu ainſi appellé dans quelques titres eſt néceſſairement celuy où Céſar paſſa avec ſon armée?

Après avoir ainſi détruit, ſi j'oſe le dire, les raiſons ſur leſquelles on ſe fonde pour placer le *Genabum* à Gien; je devrois peut-eſtre me contenter de renvoyer pour les preuves qui eſtabliſſent que c'eſt Orléans, aux différents auteurs qui ont diſcuté ce point de noſtre hiſtoire: mais puiſqu'il ſe trouve encore des

ſçavants qui refuſent de ſouſcrire à ce ſentiment; que d'ailleurs ces preuves ne ſe trouvent que diſperſées en différents endroits, que quelques-unes ont eſté négligées par les plus judicieux & les plus exacts d'entre eux, tel que doit eſtre regardé le ſçavant M.^r de Valois; & enfin qu'il me ſemble qu'on y peut adjoûter encore quelque choſe, qu'il me ſoit permis d'en réunir icy les principales le plus ſuccinctement que je pourray.

La ville des *Carnutes* que Céſar & Hirtius appellent *Genabum*, & que Strabon dit eſtre τὸ τῶν Καρνούτων ἐμπορεῖον, eſt nommée par Ptolémée *Cenabum*, de même que dans la Table de Théodoſe ou de Peutinger, & *Canabum* dans l'Itinéraire d'Antonin. Sa ſituation nous a eſté donnée bien préciſément par cet Itinéraire. D'Autun à Paris il y eſt dit qu'on paſſe par *Aliſincum* 22. milles, *Decetiam* 24. milles, *Nevirnum* 16. milles, *Condate* 24. milles, *Brivodurum* 16. milles, *Belca* 15. milles, *Cenabum* 22. milles, *Salioclitam* 24. milles, *Lutetiam* 24. milles. Il eſt difficile de dire qui eſt ce premier lieu *Aliſincum*. M. de Valois a conjecturé que ce pourroit eſtre Aniſy en Nivernois; d'autres croyent que c'eſt Luzy auſſi en Nivernois, parce qu'il ſe trouve ſitué entre Autun & Déciſe: mais il faut convenir que s'il ne s'eſt point gliſſé de fautes dans le manuſcrit de l'Itinéraire, on doit néceſſairement ſuppoſer que ce chemin ne venoit point en droite ligne d'Autun à Déciſe, & qu'il ſe faiſoit un grand détour dans cette premiere ſtation d'*Aliſincum*, puiſqu'en y paſſant on compte quarante-ſix milles de l'une à l'autre de ces deux Villes, au lieu qu'il n'y a en droiture que dix ou douze de nos lieuës. Auroit-on fait ce détour pour éviter les montagnes qui ſont entre Autun & Déciſe? Alors l'*Aliſincum* d'*Antonin* ſeroit l'*Aquis Niſincii* de la Table Théodoſienne, qu'elle place entre Autun & Nevers, *Auguſtodunum* & *Ebirno*, avec l'édifice quarré par lequel elle déſigne les lieux où il y avoit des eaux célébres, & qui doit eſtre Bourbon-Lancy.

C'eſt une conjecture que je hazarde, mais qui me paroît avoir beaucoup de probabilité. Quoy qu'il en ſoit, *Decetia* eſt Déciſe ſur la Loire. *Nevirnum*. 16. milles. On ne peut guéres *8. à 10. l.*
douter que ce *Nevirnum* ne ſoit le même que l'*Ebirno* de la

Table Théodosienne, dans laquelle il faut convenir qu'il y a beaucoup de noms altérez. Ce *Nevirnum* est Nevers, & la même Ville que César appelle *Noviodunum Æduorum*. La distance en
12. l. est juste. *Condate* 24. milles, c'est Cosne, que les Annales de S.t Bertin appellent encore *Conada vicus;* la petite riviére de Noain s'y jette dans la Loire, ce qui fait le confluent, *Condate*.
7. à 8. l. *Brivodurum* 16. milles, c'est Briare, personne n'en disconvient. *Belca* 15. milles, la Table Théodosienne place aussi *Belca* entre *Brivoduro* & *Cenabo*, on ne connoît plus ce lieu. L'auteur de la passion de S.t Sigismond Roy de Bourgogne, martyrisé dans l'Orléanois en 524. dont il estoit presque contemporain, parle d'un lieu appellé *Belsa;* seroit-ce le même, & ce lieu auroit-il donné son nom à la Beausse? Enfin de *Belca* on vient à *Genabum*, & il y a 22. milles de chemin; ce qui, avec les 15. de Briare à *Belca*, en fait 37. de Briare à *Genabum*. Cette distance démontre bien que *Genabum* ne peut pas estre Gien, puisqu'il n'y a que deux lieuës de l'une à l'autre de ces deux Villes, & au contraire y en ayant dix-huit de Briare à Orléans, cela s'accorde avec les 37. milles que l'Itinéraire d'Antonin y met. Il est difficile que les partisans de *Genabum* pour Gien répondent à cette preuve. Continuons nostre route de *Genabum* à Paris, elle passe par *Salioclita* 24. milles; c'est Saclas, à peu près à la moitié de l'ancien chemin de Paris à Orléans, dont on voit encore des vestiges sur la gauche d'Estampes; enfin *Lutetiam Parisiorum* 24. milles; ce qui, avec les 24. de *Genabum* à *Saclas*, fait 48. milles, répondant à 25. ou 30. lieuës que l'on compte de Paris à Orléans. Autre preuve que *Genabum* ne peut estre Gien, y ayant de cette derniére Ville à Paris environ 40. lieuës.

Ces distances suffiroient seules pour démontrer la vérité du sentiment qui veut que *Genabum* est Orléans; mais il y a d'autres moyens pour l'establir.

1.° On croit communément que l'Empereur Aurélien ayant réparé l'ancienne ville *Genabum* des *Carnutes*, elle prit son nom & s'appella *Civitas Aurelianorum*. Elle portoit déja ce nom dès le temps de la Notice des Gaules, faite sous l'Empire d'Honorius. Ce n'est pas que quelques auteurs ne luy ayent encore

donné de temps en temps celuy de *Genabum* & *Genabensis Civitas*. Grégoire de Tours parle des Reliques de S.t Nizier, qui estoient portées *apud Genabensem Galliarum Urbem*. Adrevald moine de Fleury, qui vivoit sous Charles le Chauve, dans son histoire des Miracles de S.t Benoist, dit que toute la Neustrie, *quæ à Genabensi Urbe per transversum Lutetiam usque Parisiorum pertingit oppidum, Normannicæ paruit feritati*; mais comme je sens qu'on pourroit objecter, que ces passages ne prouvent pas davantage en faveur d'Orléans que de Gien, quoyqu'il fût facile de montrer le contraire, il convient d'en rapporter de plus précis. Aimoin, moine de Fleury, dans son discours préliminaire sur les Gestes des François, met entre les Villes les plus considérables de la Celtique, *Parisius, Carnotum, Gennabus ubi nunc Aurelianis, Rothomagus*, &c. Hugues aussi moine de Fleury, dans l'histoire Ecclésiastique qu'il composoit en 1109. répete à peu près les mêmes termes : *Lugdunum, Senonis.... Carnotum, Gennabus quæ & Aurelianis*. Les témoignages de ces deux auteurs sont d'autant plus forts, qu'ils devoient estre instruits parfaitement de la tradition du pays dans lequel ils vivoient, Fleury ou S.t Benoist sur Loire n'estant qu'à sept ou huit lieuës de Gien, & à huit ou dix d'Orléans. A ces deux passages si formels, joignons-en un troisiéme. Gilles de Paris dans son ouvrage qu'il a intitulé *Carolinus*, & qui est une vie de Charlemagne, faite vers 1198. ou peu après, pour l'instruction de Louis fils de Philippe Auguste, dit en parlant de S.t Gilles:

Greg. Tur. de Vit. Patr. c. 8. col. 1190.

Bolland. 21. Mars, tom. 8. p. 313. Mabillon Sæc. 2. Bened. pag. 387.

Obvius adveniens Urbem, cui Genabus olim
Nomen erat, noto quod deinde recessit ab usu
Diversumque illi nunc Aurelianis habetur,
Hic stetit à Karolo læté occurrente receptus
Vir Domini, &c.

Carolinus Egidii, lib. 4. cap. 7. fol. 29. Manuscrits Colbert. numero 4507.

La question est nettement décidée dans ces trois passages en faveur d'Orléans. Quelques auteurs, comme Léon Trippaut, Belleforest & M. du Saussay, y en ont adjoûté un quatriéme, qu'ils tirent de la vie de S.t Liphard de Meun, où ce Saint est

appellé *Evêque de Genabe*, c'est-à-dire d'Orléans, Gien n'ayant jamais esté Evêché. Belleforest assûre même avoir vû des fragments d'un vieux livre écrit à la main, contenant la vie de ce Saint, & gardée à Meun, que M.e Jacques Binet Chanoine de cette Eglise luy avoit communiquée, où on lit *Evêque de Genabe;* mais on peut récuser ce témoignage: 1.° Ce n'est point parler exactement, que d'appeller S.t Liphard Evêque de Genabe ou d'Orléans; c'estoit un pieux Avocat, qui touché d'un saint zéle se retira dans une solitude à Mehun sur Loire, & qui devint dans la suite Abbé d'une espéce de Communauté qui se forma sous sa discipline dans le sixiéme siécle, sans qu'il soit jamais parvenu à l'honneur de l'Episcopat. 2.° Il y a apparence que le manuscrit de cette vie cité par Trippaut & Belleforest, n'estoit pas d'une grande authenticité; du moins est-il certain que les manuscrits les plus anciens & les plus exacts, tels que celuy qui est au numero 675. de la Bibliotheque Colbertine, & ceux sur lesquels le P. Mabillon & les Bollandistes ont donné la vie de S.t Liphard, ne contiennent rien de semblable. Ce Saint n'y a point le titre d'Evêque, & Marc Evêque d'Orléans qui y est dit estre venu à Mehun pour conférer l'ordre de Prestrise à ce Saint Abbé, y est appellé simplement *Aurelianensis Ecclesiæ Pontifex*.

Cosmograph. univers. tom. 1. p. 324.

Le Maire dans son histoire d'Orléans, a voulu aussi se servir du témoignage de Guillaume le Breton, auquel il attribuë les vers que j'ay rapportez cy-dessus; mais il s'est trompé, ils ne sont point de cet auteur, mais de Gilles de Paris, comme je l'ay dit. Ces fausses citations font quelquefois plus de tort à un sentiment qu'ils ne servent à l'appuyer.

2.° On voit dès les commencements de la Monarchie, Orléans faire une figure si brillante entre les autres Villes de France, qu'il est le siége du Royaume de Clodomir; c'estoit une suite de son ancienne illustration, & d'une des capitales des *Carnutes*, réparée & restablie par Aurélien, il devient la capitale d'un Royaume: d'ailleurs il est certain que l'Eglise a suivi pour la disposition de ses dignitez le gouvernement civil; il s'establit un siége épiscopal à Orléans dès les premiers siécles du

Christianisme en France. Aucune de ces prérogatives ne se trouve à Gien, & il les auroit eûes, s'il avoit esté le *Genabum*, comme j'ay montré qu'Orléans l'a dû estre.

3.° J'ay déja dit cy-dessus, que Strabon appelle le *Genabum*, τὸ τῶν Καρνούτων ἐμπορεῖον, le marché principal des *Carnutes*. Il adjoûte qu'il estoit situé vers la moitié du cours de la Loire; ces désignations conviennent à la situation avantageuse d'Orléans, il est vers le milieu du cours de cette riviére, dans un lieu propre à estre le magasin de la plus grande partie de la France. La communication estoit si establie, & si nécessaire entre cette Ville & Chartres, du temps même des Romains, qu'ils y avoient fait un chemin public qui s'est conservé jusqu'à nos jours. Il n'est pas fort large, & est un peu élevé de terre; on le nomme dans le pays le chemin de César: il y a quelques années qu'il fut réparé; il passe par le village de Langenerie, & du temps de M.^e Charles du Moulin, on voyoit encore dans la Chastellenie d'Allone des colonnes milliaires qui estoient sur ce chemin, *antiquissima Castellania Allonæ in Belsia ad vetus iter ab Aureliis Carnotum ad quatuor leucas Carnotum, ubi lapides à tempore Romanorum milliaria distinguentes erecti visuntur.* M. de Lisle l'a tracé dans sa carte de l'Orléanois; il a aussi marqué celuy, qui sortant d'Orléans, & passant par Saclas, venoit à Paris. Rien de semblable à Gien, il ne pouvoit pas estre l'*Emporium* des *Carnutes*, il estoit trop éloigné de Chartres; & peut-on croire avec quelque vray-semblance, que ces peuples eûssent placé leur marché, leur dépost principal, à plus de trente lieuës de leur capitale, y ayant des lieux à moitié moins de chemin, plus commodes, dans un pays plus abondant, & d'une communication beaucoup plus facile pour leur commerce & pour leurs besoins; enfin, auroient-ils choisi pour cela un lieu qui ne devoit pas estre de leur dépendance, & qui estoit, selon toutes les apparences, soûmis aux Sénonois.

Charles du Moulin, Commentaire sur la Coût. de Paris, tit. 1. p. 415

Sans avoir besoin de recourir à quelques autres raisons, sans vouloir tirer avantage du grand nombre d'auteurs, qui estant tous du même sentiment sur le *Genabum*, forment une espéce de chaîne historique, je crois que ce que je viens de rapporter

ſuffit pour eſtablir ſolidement, que cette Ville des anciens *Carnutes* ne peut eſtre Gien, mais que c'eſt Orléans.

SECOND MEMOIRE
Pour eſtablir que le Royaume de France a eſté ſucceſſif-héréditaire dans la Première Race.

Par M. DE FONCEMAGNE.

15. de Janvier 1726. J'AY tâché de prouver dans le Memoire que je communiquay à la Compagnie ſur la fin de l'année dernière, * que le Royaume de France a eſté ſucceſſif-héréditaire ſous les Rois de la Premiére Race. Mais me bornant alors à eſtablir mon ſentiment ſur des faits & ſur des textes poſitifs, je n'ay combattu qu'incidemment les différentes opinions qui partagent les critiques. Celle de M. l'Abbé de Vertot, bien moins par ſa nouveauté, que par la réputation de ſon auteur, m'a paru mériter un examen particulier. Les preuves ſur leſquelles il appuye ſon ſyſtême, deviennent des objections contre le mien: qu'il me ſoit permis de les diſcuter. Si cet illuſtre écrivain a ſouffert avec indulgence, que j'euſſe la témérité de ne pas me rendre à ſes raiſons; il ne ſçauroit deſapprouver que j'oſe les combattre.

T. 4. p. 672. M. l'Abbé de Vertot ſoûtient dans une Diſſertation, imprimée parmi les Mémoires de cette Académie, que la Couronne de France, ſous les Rois Mérovingiens, a eſté tout à la fois héréditaire & élective: héréditaire, parce qu'elle ne ſortoit point de la maiſon regnante: élective, parce que le choix de la nation pouvoit tomber indifféremment ſur tous les Princes du ſang royal. Je ſuivray l'ordre des faits qu'il allégue pour juſtifier ce paradoxe; & je tâcheray de détruire les conſéquences qu'il en tire, en me renfermant uniquement dans ceux dont l'examen n'a pû entrer dans mon premier Memoire.

* Ce Mémoire eſt imprimé dans le VI.e vol. des Mémoires de l'Académie, page 680.

Eclairciſſement

E'claircissement sur la filiation de Mérovée.

Clodion eût deux fils qui luy survécurent : cependant Mérovée qui n'estoit, selon Grégoire de Tours, que parent de Clodion, fut élû pour luy succéder. Les fils n'ont donc pas toûjours succédé à leurs peres; & le peuple maître de l'élection de ses Rois, pouvoit préférer aux enfants du défunt tout autre Prince de la même maison. Tel est le premier argument de M. l'Abbé de Vertot : je crois l'avoir mis dans tout son jour. *Mémoires de Litt. t. 4. pp. 681. 682.*

J'observe d'abord que Grégoire de Tours, sur la foy de qui l'on prétend que Mérovée n'estoit pas fils de Clodion, mais seulement son parent, ne parle pas aussi affirmativement qu'on le suppose : *De hujus stirpe quidam Merovechum Regem fuisse adserunt.* Cette expression, *quidam adserunt,* marque du moins que la tradition adoptée par nostre premier historien, n'estoit pas universellement reçûë. En effet, Frédégaire qui vivoit peu de temps après luy, en a suivi une différente : selon celuy-cy, Mérovée estoit fils de Clodion. Il est bon de remarquer que Frédégaire se trouve sur ce point en contradiction avec Grégoire, dans un ouvrage où il n'a fait autre chose que le copier, & qu'il a pour cette raison intitulé, *Histoire de S.t Grégoire E'vêque de Tours, abbrégée par le Scholastique Frédégaire.* Nous devons présumer que le copiste ne s'est éloigné de son original, que lorsqu'il a senti la nécessité de le corriger. Aussi le P. le Cointe n'a pas fait difficulté de préférer icy le témoignage de Frédégaire à celuy de Grégoire de Tours. Mais je vais plus loin, & je trouve dans Grégoire luy-même, en l'expliquant par le Rhéteur Priscus, que M. l'Abbé de Vertot a cru pouvoir citer avec avantage, de quoy prouver que Clodion fut pere de Mérovée.

Greg. hist. l. 2. c. 9.

Fredeg. hist. Epitom. c. 9.

Vide Glossari Cang. in voce Scholasticus.

Annal. Franc. ad ann. 446. n. 2.

La mort du Roy des François, dit Priscus, fut suivie d'une guerre civile, que l'ambition & la jalousie allumérent entre ses deux fils. L'un implora le secours d'Attila; l'autre appella le Romain Aëtius, avec qui il s'estoit lié de l'amitié la plus étroite dans un voyage qu'il avoit fait à Rome, & de qui il avoit reçû le titre d'ami du peuple Romain. Dans cette circonstance, *Du Chesne, t. 1. p. 222.*

Attila vint fondre sur les Gaules, que le Général Aëtius défendoit pour les Romains. Ce récit est fidélement tiré du texte de Priscus. Sidonius, Jornandès & Grégoire de Tours nous apprennent qu'il se trouva des François dans les deux armées ennemies, commandées l'une par Aëtius, l'autre par Attila: cette division de la nation fut, sans doute, un effet de celle des deux freres qui se disputoient le Royaume. Selon Grégoire, le Roy des François estoit dans l'armée des Romains: il ne nomme point ce Roy, mais ce ne peut estre que Mérovée, sous le regne de qui arriva l'irruption des Huns; comme celuy qui n'est point nommé dans Priscus, ne peut estre qu'un fils de Clodion prédécesseur de Mérovée. Je conviens sur ces deux chefs avec le sçavant Académicien que j'ose attaquer: mais j'en tire une induction différente; & je dis qu'il est très vray-semblable que le Mérovée qui combat pour les Romains, est le même Prince fils d'un Roy des François, qui estoit devenu, selon Priscus, l'ami d'Aëtius, & qui venoit d'appeller les Romains à son secours contre son frere. Or ce Prince estoit fils de Clodion.

Sidon. Apoll. Panegyr. Aviti. Jorn. de reb. Get. cc. 36. & 41. Greg. l. 2. c. 7.

J'adjoûte une observation, qui d'une conjecture déja fort probable, fera peut-estre une espéce de démonstration historique.

Lorsqu'Aëtius eût vaincu Attila, il ne songea, dit Grégoire de Tours, qu'à éloigner les Gots & les François, dont il venoit de se servir utilement contre les Huns, mais à qui il ne vouloit pas donner le temps de se faire des establissements dans les Gaules. Il conseilla à Thorismond, qui avoit perdu son pere dans le combat, de retourner en diligence dans son Royaume, de peur que son frere ne s'en rendît le maître dans son absence: *ne insistente germano, patris regno priveris.* Il employa le même artifice pour se défaire du Roy des François, *simili & Francorum Regem dolo fugavit;* c'est-à-dire, que comme il avoit conseillé à Thorismond de prévenir son frere, il exhorta Mérovée à ne pas se laisser prévenir par le sien: ce qui prouve clairement que Mérovée avoit un frere dont il devoit redouter la concurrence. Telle estoit dans toutes les circonstances, la situation des deux freres, fils de Clodion, dont parle Priscus. L'exactitude

Greg. l. 2. c. 7.

Ibid.

des rapports me persuade que Mérovée & le frere que Grégoire luy suppose dans le dernier passage que j'ay cité, sont précisément les deux Princes, fils de Clodion, dont Priscus ne nous apprend pas les noms. Il s'ensuivra que le Roy des François qui combattit pour les Romains contre Attila, ne pouvant estre que Mérovée; & le même Roy estant l'un des deux fils de Clodion, qui se disputérent le Royaume de leur pere; Mérovée estoit fils de Clodion. D'où je concluray, que l'exemple de Mérovée ne prouve point que les François eûssent le pouvoir de choisir leur Roy, entre tous les parents du dernier mort, au préjudice de ses fils [a].

E'claircissement sur l'avenement de Clovis au Royaume de Cologne.

Ce que Grégoire de Tours rapporte de l'avenement de Clovis au royaume de Cologne, fonde le second argument de M. l'Abbé de Vertot. De ce fait, naissent deux consequences dans son systême : l'une que *le fils avoit besoin d'amis & de credit pour succéder à son pere :* l'autre, qu'il suffisoit d'*estre parent des Rois derniers morts, pour pouvoir concourir dans une élection.* J'opposeray à ces deux consequences, la simple exposition du fait, tel qu'il a esté écrit par Grégoire de Tours. *Mem. de Litt. t. 4. p. 683. Ibid.*

Clovis voyoit d'un œil jaloux la grandeur de plusieurs Princes de sa nation, qui s'estoient formez, dans quelques parties des Gaules, de petits Estats indépendants : & craignant qu'ils ne se servissent un jour de leur puissance, pour contrebalancer, ou peut-estre pour détruire la sienne [b], il resolut de les prévenir. Ses premiers coups tombérent sur Sigebert Roy de Cologne : il arma le fils contre le pere, & se défit de Sigebert,

[a] Depuis que ce Mémoire a esté communiqué à l'Académie en 1726. j'ay trouvé que le P. Labbe, dans une Histoire abbrégée des Rois de France (*In-12. p. 16 & 17*) avoit fait long-temps avant moy, le même usage des textes de Priscus & de Grégoire de Tours. Je n'avois point lû son ouvrage, lorsque je composay ma dissertation : mais comme le P. Labbe s'est contenté d'indiquer la consequence qui resulte de ces textes rapprochez; il me restera du moins le merite de l'avoir développée.

[b] *De quibus zelum habebat ne ei regnum auferrent.* Greg. l. 2. c. 42.

par les mains de Chloderic : *Si vostre pere estoit mort,* dit Clovis à Chloderic, *son Royaume seroit à vous, mon amitié vous en répond* [a]. L'ambiguité du texte de l'Historien fait toute la difficulté : il s'agit de sçavoir si Clovis offre à Chloderic d'employer *son credit,* ou pour le faire monter sur le thrône, ou seulement pour l'y maintenir. Selon la premiére explication, le fils n'auroit pas eû un droit spécial & exclusif au Royaume de son pere : mais suivant la seconde, il n'auroit eû besoin d'une protection étrangére, que pour jouir paisiblement du droit que luy donnoit sa naissance. L'expression équivoque de l'Ecrivain renferme également ces deux idées. En lisant les Auteurs qui ont écrit avec si peu de précision, on est souvent réduit à chercher l'intelligence des termes qu'ils employent, dans la suite des évenements qu'ils racontent : la suite de celuy dont il s'agit, m'a paru favorable à mon sentiment.

Le fils séduit par l'apast du thrône, qui luy avoit esté montré comme le fruit nécessaire de son crime, assassine son pere. Mais dès que Sigebert a cessé de vivre, Chloderic se trouve Roy, sans l'entremise de Clovis & sans élection : *Mon pere est mort, & je possede ses thrésors avec son royaume* [b]. C'est le discours que le nouveau Roy de Cologne adresse à Clovis, en luy donnant part du succès de son parricide. L'offre qu'il luy fait en même temps d'une partie des thrésors dont il estoit devenu le maître, est conçûë en des termes trop absolus, pour que l'on puisse en inférer qu'il les tenoit de sa main : *Je vous envoyeray de bon cœur,* ou *par un pur mouvement de bonne volonté,* [c] &c. Cette offre fut produite, ou par la reconnoissance qu'il croyoit luy devoir pour l'odieux conseil qu'il en avoit reçû, ou par l'intérest qu'il avoit de ménager son appuy. Ainsi Chloderic ne dût point le Royaume de son pere à l'*amitié de Clovis ;* quoyque cette même *amitié* pûst luy estre très nécessaire pour s'en assûrer la possession. Sa foiblesse l'exposoit aux in-

[a] *Si ille,* inquit, *moreretur; rectè tibi cum amicitiâ nostrâ regnum illius redderetur.* Greg. lib. 2. cap. 40.

[b] *Pater meus mortuus est, & ego thesauros cum regno ejus penès me habeo.* Ibid.

[c] *Bonâ voluntate transmittam.* Ib.

curſions de ſes voiſins; & il venoit de ſe mettre luy-même dans la funeſte néceſſité de redouter ſes propres ſujets, en leur donnant l'exemple de la revolte.

Je paſſe à la ſeconde conſequence. Le malheureux Chloderic, qui venoit de ſervir d'inſtrument à l'ambition de Clovis, en devint à ſon tour la victime. Clovis l'ayant fait aſſaſſiner, vint en diligence à Cologne; aſſembla les habitants de cette ville; & après avoir tâché d'écarter les ſoupçons que la mort des deux Rois pouvoit faire naître contre luy, il les invita par forme *de Conſeil, à ſe mettre ſous ſa protection* [a]. Les François de Cologne reçûrent le conſeil avec acclamation, & élevérent Clovis ſur le pavois [b]. C'eſt de cet évenement que M. l'Abbé de Vertot conclud, *que la ſeule qualité de parent du dernier Roy donnoit le droit de concourir dans une élection.*

Il eſt vray en premier lieu, que Clovis eſtoit parent de Chloderic dernier Roy de Cologne, mais il ne tira aucun avantage de ſa qualité de parent, comme on le ſuppoſe; il négligea même de la faire valoir, auprès de ceux à qui il luy importoit le plus de ne pas cacher le fondement de ſes prétentions. *Tournez-vous vers moy, j'embraſſeray voſtre défenſe*, diſoit-il au peuple de Cologne, affligé, & peut-eſtre effrayé de la mort de ſes Princes. C'eſt-à-dire que, profitant avec adreſſe de l'eſtat où il venoit de réduire ces malheureux, il ſe préſenta ſous les traits & ſous le nom de protecteur, dans une circonſtance où ils avoient un preſſant beſoin de protection : c'eſt-à-dire, en un mot, que Clovis n'avoit d'autre titre pour demander le royaume de Cologne, que la conſternation publique.

Il eſt vray, en ſecond lieu, que Clovis fut élû par les habitants de Cologne, pour regner après Chloderic. Mais comme il n'avoit aucun droit au royaume vacant, il ne pût y parvenir que par voye d'élection. Les ſujets de cet Eſtat eſtoient rentrez dans leur droit primitif par l'extinction de la famille qui devoit regner ſur eux; & ils pûrent ſe ſoûmettre à Clovis, comme

[a] *Conſilium vobis præbeo, ſi videtur acceptum, convertimini ad me, ut ſub meâ ſitis defenſione.* Ibid.

[b] *Clypeo evectum ſuper ſe regem conſtituunt.* Ibid.

ils auroient pû reconnoître tout autre Prince pour leur Souverain. D'où je concluëray que dans l'espéce presente l'élection ayant esté nécessaire & forcée, puisqu'il n'y avoit pas lieu à la succession, on n'a pas dû s'en servir pour prouver que la couronne de France ait esté élective.

Je suppose, dans ce que je viens de dire, que Clovis n'avoit, par sa qualité de parent, aucun droit de succéder à Chloderic. En effet, il ne paroît point que Sigebert pere de Chloderic eût esté fait Roy de Cologne à titre de Prince Mérovingien, & comme sorti, aussi-bien que Clovis, de la maison qui devoit seule donner des Rois aux François; ni, qu'en vertu d'un partage conclû entre tous les Princes de la même maison, ce petit Estat eût esté assigné à la branche dont Sigebert estoit le chef. Si les choses eûssent esté ainsi, la prétention de Clovis n'auroit pas souffert de difficulté, parce qu'en pareille supposition, la branche qui survit, rentre dans les droits de celle qui est éteinte. Mais on ne trouve aucune trace de ce prétendu partage, qu'il faudroit encore admettre pour les Royaumes du Mans & de Cambray, qui s'élevérent dans le même temps. Tout nous porte au contraire, à penser que ces Estats dûrent leur naissance à la haine ou à la jalousie, que plusieurs chefs de la nation avoient conçûë contre Clovis; & que dès leur establissement, ils furent tous indépendants du sien : en sorte que le droit de succéder ne pouvoit avoir lieu d'un Royaume à l'autre, entre les Princes qui y regnoient, quoyqu'ils fussent tous parents; parce que chaque Royaume avoit probablement sa famille royale, à laquelle estoit attaché le droit de gouverner. Il est vray-semblable que le baptême de Clovis fut l'occasion & le prétexte de cette division de la nation : Hincmar dans la vie de Saint Remy, ne nous permet guéres d'en douter pour les François qui se fixérent à Cambray *; & nous pouvons le conjecturer pour ceux qui s'establirent à Cologne & au Mans.

Je sçais que cette multiplicité de petits royaumes qui subsistoient dans les Gaules, en même temps que celuy de Clovis,

* *Multi necdum ad fidem conversi, cum Raganario ultrà Sommam fluvium aliquandiù degerunt.*

n'est pas une des moindres difficultez de nostre ancienne histoire. Chantereau le Fevre, dans un ouvrage ms. que l'on conserve à la Bibliothéque du Roy, en rapporte l'origine au désordre qui suivit l'expulsion de Childeric I. *les plus forts*, dit-il, *songeant à profiter des troubles*. Je n'entreprends point de décider la question, qui est d'ailleurs estrangére à mon sujet. *Traité ms. sur la Loy Salique.*

Revolte de Munderic.

M. l'Abbé de Vertot emprunte sa troisiéme preuve de l'exemple d'*un certain Munderic, qui prétendit, en vertu du droit de parenté, avoir droit à la succession de Clovis, & à qui une multitude de paysans presta serment de fidélité, en cette qualité.* *Mem. de Litt. t. 4. p. 683.*

Il me semble que tirer de ce fait particulier une conséquence générale, c'est conclurre d'une simple prétention à un droit réel, & de la revolte de quelques mutins à un consentement unanime de la nation. Je m'explique. De ce que Munderic prétendit avoir droit au royaume, à titre de Prince du Sang Royal; de ce que l'on vit une troupe de gens grossiers séduite par ses promesses, s'attacher à luy; il ne s'ensuit autre chose, sinon qu'un sujet ambitieux, profitant de la pente naturelle du peuple vers toute espéce de nouveautez, sçût s'ériger en chef de faction. Le texte de Grégoire de Tours bien développé renferme le commentaire que je viens d'y joindre.

Sequebatur autem eum rustica multitudo, (ut plerumque fragilitati humanæ convenit.) Cette parenthése, que le sçavant Académicien a supprimée dans sa citation, comme inutile à l'éclaircissement du fait, nous donne lieu de juger que les paysans qui suivirent Munderic, songérent bien moins à rendre hommage à sa prétendue qualité de Prince Mérovingien, qu'à suivre leur penchant naturel vers la revolte: aussi, l'Historien a-t-il eû la précaution de nous avertir qu'ils avoient esté séduits: *cœpit seducere populum;* M. l'Abbé de Vertot adjoûte *suum*, qui n'est point dans le texte. *Greg. l. 3. c. 14.* *Ibid.*

A cette induction, joignons quelques réflexions sur la conduite de Munderic.

Il y avoit environ dix-neuf ans que Clovis estoit mort,

quand ce rebelle commença à se persuader qu'il devoit estre Roy; puisqu'à suivre l'ordre des faits rapportez par Grégoire de Tours, sa revolte est postérieure à l'expédition de Thiéri en Thuringe. Or, l'on rapporte cette expédition à l'année 530. c'est-à-dire 19. ans après la mort de Clovis, que l'on place sous l'an 511. Mais, si Munderic avoit eû un droit réel à la succession, auroit-il négligé de signifier son titre aux autres héritiers, & de s'opposer à leur partage, au cas qu'ils eûssent refusé de l'y admettre? Est-il vray-semblable qu'il n'eût jamais rien fait pour troubler la possession des usurpateurs? Peut-on enfin s'imaginer qu'avec toute la confiance que peut inspirer une bonne cause, il n'eût pas essayé de rentrer dans ses droits par les voyes paisibles de la négociation, avant que de s'exposer au sort des armes, qui devoit, vû l'inégalité de ses forces, luy estre peu favorable? L'irrégularité du procédé doit rendre au moins la prétention suspecte.

Le vice de celle-cy se manifeste encore par un autre endroit. Des trois fils de Clovis qui vivoient alors, car Clodomir estoit mort vers l'an 524. Munderic n'attaque que Thiéri roy d'Austrasie, & ne demande qu'à luy raison de l'injustice dont il se plaint: *quid mihi & Theuderico regi! Sic enim mihi solium regni debetur ut illi.* Cependant s'il eût esté injustement frustré de la part qu'il devoit avoir dans la succession; les trois freres qui l'avoient partagée entre eux, en estoient à son égard solidairement responsables.

Greg. lib. 3. cap. 14.

J'adjoûteray qu'il n'est pas aisé de concevoir que Munderic fût parent de Clovis; s'il est vray que ce Prince eût fait mourir tous ceux qu'il connoissoit pour ses parents, comme il semble le dire luy-même par cette plainte simulée que Grégoire nous a conservée: *Hélas! je me vois réduit à la triste condition du voyageur qui se trouve seul dans une terre étrangére; je n'ay plus de parents, dont je puisse espérer du secours dans mes adversitez**. Cette observation, jointe à celle-cy, que Munderic

* *Væ mihi, qui tanquam peregrinus inter extraneos remansi, & non habeo de parentibus qui, mihi si venerit adversitas, possit aliquid adjuvare.* Greg. l. 2. c. 42.

parut

parut respecter Childebert & Clotaire, & n'inquiéta que le seul Thiéri, à qui il se comparoit comme son égal : *Le royaume*, disoit-il, *m'est dû ainsi qu'à luy*. Et plus bas : *Je suis Roy comme luy* [a], me fait conjecturer qu'il pouvoit estre, ainsi que Thiéri, fils naturel de Clovis; quoyque Clovis, pour des raisons que l'histoire ne nous apprend point, ne l'eût pas reconnu en cette qualité. L'entrée subite qu'il fait dans le monde, où il estoit inconnu, ne convient pas mal à un Prince qui a esté élevé dans l'ignorance de son estat, & qui venant à pénétrer le secret de son origine, cherche à en poursuivre les droits. Au reste, tout ce que nous pouvons gagner, en adoptant cette conjecture, se réduit à sçavoir que Clovis laissa deux fils naturels au lieu d'un.

Revolte des Neustrasiens contre Chilperic I. leur Roy.

Le peuple François, continue M. l'Abbé de Vertot, estoit « si persuadé du droit qu'il avoit de choisir son Roy, pourvû « que le choix tombât sur un Prince de la famille royale; que « Chilperic I. petit-fils de Clovis s'estant rendu odieux par ses « cruautez, ils déférérent la Couronne à Sigebert son frere [b].... « Voilà, conclud-il, un frere mis, par une action unanime, sur « le thrône de son frere. «

Memoires de Litt. t. 4. p. 683.

Cet argument me paroît plus spécieux que solide; il ne prouve rien, ou il prouve trop. Il ne s'agit icy ni d'une succession ouverte, ni d'une concurrence de deux freres pour un même royaume vacant : on ne sçauroit donc en inférer que les François eûssent le droit de préférer l'un à l'autre. Nous y voyons, à la vérité, un frere élevé par des sujets rebelles, sur le thrône de son frere, que l'on dépouille d'un royaume acquis : mais nous n'en concluerons pas pour cela, que les François se fussent réservez le pouvoir de déthrôner leurs Rois, comme on prétend qu'ils avoient celuy de les choisir. Cependant cette

[a] *Mihi solium regni debetur ut illi... Rex sum ego sicut & ille.* Greg. lib. 3. cap. 14.

[b] *Ad Sigebertum legationem mittunt, ut ad eos veniens, derelicto Chilperico, super seipsum regem stabilirent.... Collectus est ad eum omnis exercitus, impositumque super clypeo sibi regem statuunt.* Gregor. lib. 4. cap. 52.

conséquence seroit la seule qui dût résulter de l'exemple allégué, s'il pouvoit en résulter quelqu'une. La revolte des Neustrasiens contre Chilperic est un de ces évenements odieux, ausquels il suffit d'opposer ce que nostre illustre confrere dit luy-même de la déposition des deux Childerics : *quelques séditions & des revoltes passagéres ne font pas un préjugé contre les Loix fondamentales d'un Estat.* *Mem. de Litt. t. 4. p. 679.*

La discussion des quatre faits que je viens d'examiner, n'auroit pû estre placée dans mon premier Mémoire, sans interrompre l'ordre que je m'y estois prescrit. De tous ceux que M. l'Abbé de Vertot applique à son sentiment, ils sont les seuls que j'aye laissez alors sans réponse. J'ay crû devoir en faire un article séparé dans cette Dissertation, qui servira de supplément à la précédente.

Il me reste de même un seul fait à expliquer, entre ceux que les partisans de l'élection arbitraire ont alléguez pour leur opinion.

C. 6. p. 54. Hotman dans son *Franco-Gallia*, & dans sa réponse à Matharel, cite comme un argument invincible, la déposition de Childeric I. chassé par ses sujets, qui donnérent le royaume à un estranger. Il en conclud, fondé sur plusieurs dispositions du Digeste, que les François n'ayant pû ôter que ce qu'ils avoient pû donner, le pouvoir de chasser leurs Rois supposoit en eux le pouvoir de les élire [a]. Comme si des exemples de cette nature n'estoient pas de pures exceptions au droit commun, qu'elles confirment toûjours, bien loin de le détruire [b]. De sçavants auteurs ont déja répondu si solidement à cette objection, que je pourrois me dispenser de l'examiner après eux : je me contenteray d'adjoûter icy quelques observations qu'ils ont négligé de faire valoir.

Les reproches que Guyemans (Viomadus ou Winomadus dans nos historiens) adressa aux François après leur revolte,

[a] *Cujus est actionem denegare, ejus est & dare. L.* qui vetante *ff.* de Reg. Jur. *Matago de Matagon.* p. 26.

[b] *Quod si factum est ; & rarò accidit, & exemplo, non jure factum constat : quod enim exemplo fit, non etiam jure fit.* Papyr. Mass. *Judic. de libello Hotom. p. 1.*

& la maniére dont ses reproches furent reçûs, nous font assez connoître que les François avoient agi contre les Loix de l'Estat : *Vous avez suivi des conseils pernicieux : vous avez commis une injustice* [a] : dit Guyemans dans un ancien Ecrivain : *Nos yeux se sont ouverts,* répondit le peuple, *nous reconnoissons le mal que nous avons fait contre nostre Roy* [b]. Childeric estoit appellé *Roy des François,* dans le temps même qu'il ne les gouvernoit plus ; parce que leur injuste violence n'avoit pû, en le dépouillant du Royaume, luy ôter la qualité sacrée de Roy, qu'il tenoit de sa naissance. De-là, nos historiens ont parlé de son retour dans ses Estats, comme d'un simple restablissement dans la jouissance actuelle d'un bien, dont il n'avoit jamais perdu la propriété : *il fut restabli sur son thrône,* dit Grégoire de Tours [c] : *jouissez de vostre Royaume* [d], luy disent ses sujets dans Aimoin. Au lieu qu'un autre Ecrivain, en parlant de l'expulsion du Romain Ægidius, qui avoit esté substitué à Childeric, affecte d'employer des termes qui excluent toute propriété : *ils chassérent de leur royaume Ægidius chef des Romains* [e] ; comme si Ægidius, toûjours borné à son vray titre de *Chef des Romains,* n'avoit acquis, par l'élection des François, aucun droit sur la Monarchie.

[a] *Sine consilio hoc fecistis; non benè sed malè hoc egistis.* Gest. reg. Franc. n. 7.

[b] *Pœnitet nos hoc fecisse contra regem nostrum.* Ibid.

[c] *In regnum suum restitutus.* lib. 2. cap. 12.

[d] *Utere regno tuo.* Aim. l. 1. c. 7.

[e] *Ægidium autem Romanorum principem ejecerunt de regno eorum.* Gest. reg. Franç. *Ibid.*

MEMOIRE HISTORIQUE SUR LE PARTAGE DU ROYAUME DE FRANCE DANS LA PREMIE'RE RACE.

Par M. DE FONCEMAGNE.

8. d'Aoust 1726.

LA plufpart des paffages de nos anciens hiftoriens, dont je me fuis fervi pour eftablir que le Royaume de France eftoit purement fucceffif-héréditaire dans la premiére race, prouvent en même temps, que le droit de fuccéder eftoit commun à tous les enfants des Rois. Je n'ay pû les citer en faveur de la premiére propofition, fans laiffer entrevoir que l'on pouvoit les appliquer à la feconde. Mais afin de donner plus d'ordre & plus de clarté à mon difcours, j'ay dû me borner dans les Memoires précédents, à tirer de ces différents textes, les conféquences qui juftifient l'opinion que je foûtenois alors : je vais tâcher de développer celles qu'ils renferment par rapport à cette autre maxime du gouvernement des Rois Mérovingiens. Tous les fils d'un Roy avoient après la mort de leur pere, un droit égal à fon Royaume, & le partageoient entre eux. Je joindray à cet article ce que nous pouvons fçavoir de la maniére dont on procédoit au partage.

Il feroit affez inutile de chercher dans l'hiftoire des Francs encore au de-là du Rhin, l'origine des coûtumes qu'ils ont obfervées depuis leur eftabliffement dans la Gaule; parce que les mœurs des peuples eftant fujettes à des variations continuelles, nous ne fçaurions, ni trouver dans leurs anciens ufages, de quoy nous éclairer fur leurs ufages préfents, ni eftimer ce qu'ils ont dû faire dans un temps, par les chofes qu'ils ont pratiquées dans un autre: les grandes révolutions qui changent fouvent la face des Eftats, introduifent prefque toûjours de

grands changements dans la forme de leur gouvernement. C'est ainsi que les maximes qui ont reglé la conduite des François dans la premiére race, ne peuvent avoir une juste application à l'histoire de la troisiéme, qu'autant que celle-cy les a adoptées. Sur ce principe, je continueray de suivre la méthode que je me suis déja prescrite, de commencer mes recherches historiques à la mort de Clovis I.

I. Clovis laissa quatre fils, Thiéri, Clodomir, Childebert & Clotaire. La Monarchie fut divisée en autant de parties, & les quatre nouveaux Royaumes prirent leurs noms des villes de Metz, Orléans, Paris & Soissons, qui en furent les capitales. Grégoire de Tours adjoûte que l'on garda une parfaite égalité dans cette division [a]; rien ne prouve mieux l'égalité du droit des quatre Princes qui y furent admis.

Greg. Tur. l. 3. cap. 1.

Fredeg. hist. Epitom. c. 30.

Si l'on en croit l'auteur de la vie de S.t Cloud [b], & le moine Roricon, Clovis avoit reglé avant sa mort le partage de ses Estats entre ses quatre fils, & assigné à chacun d'eux la portion qu'il devoit posséder. Mais le témoignage de ces deux Ecrivains, dont le premier ne donne que trois fils à Clovis, ne sçauroit estre mis en comparaison avec celuy de Grégoire de Tours, qui sans parler d'aucune disposition faite par Clovis mourant, dit en termes formels, que ses fils partagérent entre eux son Royaume après sa mort [c].

Roric. lib. 4. in fine.

Cet exemple de partage est le plus ancien, dont la mémoire ait esté conservée jusqu'à nous : il servit de regle aux successions suivantes, quoyqu'il ne paroisse pas qu'aucune loy positive eût ordonné de s'y conformer. Les coûtumes acquérent en se perpétuant, l'autorité des loix [d], comme les loix elles-mêmes tirent toute leur force de la coûtume.

[a] *Æquâ lance dividunt.* Greg. l. 3. cap. 1. Et la vie de S.te Clotilde : *Quatuor filii regnum inter se diviserunt æqualiter.* Acta SS. ord. Sancti Bened. t. 1. p. 101.

[b] *Clodoveus ...... reliquit in regno conjugem vocabulo Chlotildem, cum tribus filiis, Chlotario videlicet, Childeberto atque Chlodomero, quibus dispositis portionibus divisit monarchiam sui Principatûs.* Ibid.

[c] *Defuncto igitur Chlodovecho rege, quatuor filii ejus ... regnum ejus accipiunt, & inter se æquâ lance dividunt.* Greg. hist. l. 3. c. 1.

[d] *Consuetudine jus est id quod sine lege, æquè ac si legitimum sit, usitatum est.* Cic. ad Herenn. l. 2.

II. Thiéri, Childebert & Clotaire partagérent les Estats de Clodomir après la mort de ses enfants [a]. Grégoire de Tours ne nomme point Thiéri entre les côpartageants, comme si ce Prince n'avoit eû aucune part à la succession de son frere. Mais on lit dans la vie de S.t Maur, que les villes du Mans & d'Angers [b], qui avoient fait partie du royaume de Clodomir, obéissoient à Théodebert fils de Thiéri : or, ces deux villes n'ont pû luy appartenir, qu'autant qu'elles estoient auparavant échûes à son pere, en qualité d'héritier du Roy d'Orléans.

III. Les différentes parties qui composoient la Monarchie Françoise, ayant esté réünies sous Clotaire I. les quatre fils qui luy survécurent, firent revivre l'ancien partage des quatre fils de Clovis, selon une expression de Grégoire de Tours [c]. L'historien semble par-là nous donner à entendre que Caribert, Gontran, Chilperic & Sigebert ne firent autre chose qu'adopter, sans restriction & sans changement, ce qui avoit esté reglé entre leur pere & leurs oncles; comme si les quatre royaumes de Paris, d'Orléans, de Soissons & de Metz, qui se formérent par la seconde division générale, eûssent précisément répondu à ceux que la premiére avoit establis. Mais il ne faut pas prendre ce passage à la lettre. La France avoit estendu ses limites pendant les cinquante années qui s'estoient écoulées depuis la mort de Clovis. La Thuringe & la Bourgogne conquises par les fils de ce Prince; la Provence cédée par Vitigès;

Greg. lib. 3. cap. 7. Id. cap. 11.

[a] *Hi quoque regnum Chlodomeris inter se æquâ lance diviserunt.* Greg. hist. l. 3. c. 18.

[b] *Vita S. Mauri.* Act. SS. ord. S. Bened.

La vie de S.t Maur a esté écrite par Fauste son disciple, & interpolée au 9.e siécle par Odon Abbé de Glanfeuil, qui dit luy-même dans sa lettre à Adelmode Archidiacre du Mans, en quoy consistoient les changements qu'il avoit faits à l'ouvrage de Fauste: *Vitam B. Mauri, prout potui, corrigere satagens... salvâ fide dictorum ac miraculorum ibi repertorum, sicut nunc habetur, apertiorem eam legentibus reddidi & expressi.* Ce passage assûre l'authenticité de la vie de S.t Maur. *Voyez Boll. au 15. de Janv. cap. 7. & 8. Et Act. SS. ord. S. Bened. sæc. 1. p. 276.*

[c] *Deditque sors Chariberto regnum Childeberti, sedemque habere Parisius: Guntchramno verò regnum Chlodomeris, ac tenere sedem Aurelianensem: Chilperico verò regnum Chlothacarii patris ejus, cathedramque Suessionas habere: Sigiberto quoque regnum Theuderici, sedemque habere Remensem (al. Mettensem.)* Gr. l. 4. c. 22.

avec tout ce que les Ostrogots possédoient en deçà des Alpes; plusieurs villes d'Espagne & de Septimanie enlevées aux Visigots, estoient autant d'accroissements, qui n'ayant pû estre compris dans le premier partage, rendoient le second absolument nécessaire : celuy-cy ne sçauroit donc estre comparé à l'ancien que par le nombre des côpartageants, & par la dénomination de chaque royaume particulier, qui demeura la même.

Procop. bell. Goth. lib. 1. c. 13. Greg. l. 3. c. 29. vide Coint. an. 533. n. 3.

Grégoire de Tours remarque icy que la pratique de deux générations avoit déja converti en loy [a] cet usage de partager la Monarchie; & que les lots furent tirez au sort [b] entre les fils de Clotaire. Cette derniére circonstance ne laisse aucun lieu de croire que Clotaire eût fait avant sa mort le partage de ses Estats, ainsi que l'a pensé le sçavant M. de Valois, dont les opinions en ces matiéres, sont presque toûjours la regle qu'il faut suivre. J'oseray cependant avancer que les deux raisons qui luy ont fait embrasser celle-cy, ne sont point décisives. *Sigebert,* dit-il, après Grégoire de Tours dans la vie de S.t Nizier [c], *dépescha, dès que son pere fut mort, un courrier à Tréves pour y porter la nouvelle qu'il estoit Roy de Metz.* Or Sigebert, continue-t-il, n'auroit pas esté si-tost instruit de sa destinée, si Clotaire n'eût pas reglé de son vivant l'Estat de ses fils. Mais afin que ce raisonnement fût juste, il faudroit prouver qu'il n'y eût aucun intervalle entre la mort de Clotaire & le départ du courrier envoyé par Sigebert : ce que l'historien n'a pû dire dans la vie de S.t Nizier, puisqu'ailleurs il fait entendre le contraire, comme je l'observeray bientost. Quelque court que l'on veuille imaginer cet intervalle, il aura toûjours esté suffisant pour l'opération du partage.

Vide Vales. rer. Francic. l. 8. p. 490. &c.

M. de Valois emprunte sa seconde preuve d'un passage d'une vie de S.t Médard, écrite, selon luy, par Fortunat, mais qui est en effet, l'ouvrage d'un Anonyme du XI.e siécle. *Clotaire estant au lit de la mort, appella,* dit-il après cet Ecrivain, *son fils*

[a] *Divisionem legitimam faciunt.* Greg. l. 4. c. 22.

[b] *Deditque sors,* &c. *Ibid.*

[c] *Advenit legatus Sigiberti regis cum litteris, nuntians regem Chlotarium esse defunctum, seque regnum debitum cum episcopi caritate debere recipere.* Vit. S. Nicet. apud Greg. in vit. Patrum, p. 1236. edit. Ruin.

Vit. S. Medardi apud du Chesf. t. 1. p. 547.

Sigebert, luy ordonna d'achever l'Eglise qu'il avoit commencé de bâtir près de Soissons en l'honneur de S.t Médard, & luy laissa l'argent qu'il destinoit à cet édifice. « Or, Clotaire n'auroit pû nommer Sigebert pour l'exécuteur spécial de ses derniéres volontez, s'il n'eût pas sçû que ce Prince devoit certainement estre Roy de Metz; car, adjoûte-t-on, le fonds sur lequel s'élevoit l'Eglise de S.t Médard, appartenoit au royaume de Metz. » Ce raisonnement tire toute sa force de la supposition, que le territoire de S.t Médard faisoit partie du royaume de Metz: or, M. de Valois le suppose sans preuve: le passage de Fortunat, sur lequel il se fonde, ne prouve rien. [a] Il me semble que Clotaire, quoyqu'il ne sçût pas auquel de ses fils Soissons devoit écheoir, a bien pû choisir entre eux, pour achever l'ouvrage qu'il avoit commencé dans l'estenduë de ce royaume, celuy qui luy paroissoit le plus propre à entrer dans ses vûës; & les éloges dont Fortunat a comblé Sigebert, peuvent nous porter à croire que ses vertus seules déterminérent le choix de son pere. C'est ainsi que Dormay dans son histoire de Soissons, interpréte le fait dont il s'agit. On peut encore l'expliquer par un passage d'une autre vie de S.t Médard, plus ancienne & plus exacte que celle qui a esté suivie par M. de Valois. L'anonyme qui écrivit au IX.e siécle celle dont je parle, dit expressément, *que l'édifice commencé par Clotaire, fut interrompu après sa mort pendant plusieurs années, & achevé dans la suite par les soins de Sigebert, héritier du zéle de son pere* [b]. Sans doute, lorsque ce Prince fut devenu par la défaite de Chilperic, maistre absolu de la ville &

V. Fortunat. apud du Chesf. t. 1. p. 486. & seq.

Hist. de la ville de Soissons, l. 3. cap. 15.

[a] *Fortunatus presbyter,* dit-il, *in libri 7. carmine 4.... Axonam, hoc est partem Axonæ regno Sigiberti attribuit.* Valef. rerum Franc. l. 8. in fine.

Il suffisoit à Fortunat, pour pouvoir placer l'Aisne dans le Royaume de Sigebert, qu'une portion de ses Estats quelle qu'elle fust, se trouvât située sur cette riviere: nous n'avons aucune raison de décider que c'estoit plustost le monastére de S. Médard, que toute autre Place, Bourg ou Village. Est-il vray-semblable qu'un monastére bâti près de la Capitale & du Palais des Rois de Neustrie, fust sous une autre domination que la leur?

[b] *Postquam filius ejus Sigebertus, non minori quàm pater erga sanctum fervens devotione, opus quod morte patris interdiu dilatum fuerat fine tenus consommavit.* Bolland. Jun. t. 2. p. 85. Vide plura in notis p. 72. & 81.

du

du royaume de Soissons. C'est le commentaire que les sçavants compilateurs des Actes des Saints joignent au texte que j'ay cité. J'en concluëray avec eux, que Clotaire ne chargea nommément aucun de ses fils d'achever l'Eglise de S.t Médard; que par la disposition des choses, l'honneur de la finir regardoit uniquement Chilperic, & que si le roy de Metz profita de sa victoire pour exécuter ce que son frere avoit négligé, on n'en peut rien inférer en faveur du sentiment que j'ay attaqué. Je dis plus; quand les passages employez par M. de Valois seroient plus précis, ils ne pourroient encore détruire l'argument que j'ay tiré du texte de Grégoire de Tours: ce que le même historien dit ailleurs, *que Chilperic immédiatement après la mort de son pere, prit des mesures pour s'assûrer du royaume de Paris, qu'il vouloit emporter d'autorité, & que ses freres rompirent toutes ses mesures,* suppose nécessairement que Clotaire n'avoit fait en mourant aucune disposition, & qu'il y eût un assez long intervalle depuis sa mort jusqu'au partage de ses enfants. C'est ce que j'avois à prouver. Je reviens à mon sujet.

Greg. hist. lib. 4. cap. 22.

IV. Caribert Roy de Paris estant mort, ses trois freres partagérent ses Estats. Je ne répéteray point ce que j'ay dit de ce partage & de quelques autres semblables, dans ma premiére Dissertation, où j'ay esté obligé de les placer, parce qu'ils pouvoient servir à l'éclaircissement de la question que j'examinois alors.

V. Théodebert & Thiéri, fils de Childebert II. regnérent après la mort de leur pere, l'un en Austrasie, l'autre en Bourgogne [a].

VI. Clotaire II. estoit maistre de toute la Monarchie, quand il mourut. Dagobert son fils aisné, parut d'abord ne vouloir pas souffrir qu'elle fût divisée entre son frere & luy; mais malgré toute l'autorité que luy donnoient, & son ancien titre de Roy d'Austrasie, & les thrésors de son pere, dont il s'estoit emparé, il ne pût se dispenser d'admettre Caribert au partage; ce Prince

[a] *Theodebertus sortitus est Auster, sedem habens Mettensem, Theudericus accepit regnum Guntchramni in Burgundiâ, sedem habens Aurelianis.* Fredeg. chron. n. 16.

regna dans une partie de l'Aquitaine. Je le nomme Roy sur la foy de Frédégaire [a], qui luy donne cette qualité, quoyque plusieurs historiens modernes l'ayent retranché mal-à-propos de la suite des Rois de la premiére race; un passage de la vie de S.t Eloy a pû les induire en erreur. *Clotaire estant mort*, dit S.t Ouën, auteur de la vie de S.t Eloy son ami, *Dagobert possedа seul toute la Monarchie Françoise* [b]. Mais il est aisé d'accorder le texte de S.t Ouën avec celuy de Frédégaire, en distinguant deux temps, ausquels il faut rapporter séparément ce que disent les deux écrivains. Dès que Clotaire fut mort, Dagobert s'empara de toute la Monarchie, & c'est le moment dont parle S.t Ouën: il en céda bien-tost après une partie à son frere; & c'est ce que Frédégaire a exprimé. Sur un seul mot équivoque du même Frédégaire [c], Hotman a traité Aribert de simple apanagiste [d]: qu'il me soit permis d'employer par anticipation ce terme, qui n'estoit pas connu au temps dont je parle. Mais, si Hotman avoit pris la peine de rapprocher les différents passages que je viens de citer, il y auroit trouvé l'explication de celuy qu'il faisoit servir de fondement à son opinion, & qui cesse de luy estre favorable, quand on l'interpréte par tous les autres.

VII. Dagobert eût pour successeurs ses deux fils, Sigebert III. & Clovis II. entre lesquels il avoit reglé de son vivant le partage de ses Estats [e]. Si les seigneurs Austrasiens, qui furent appellez pour accepter cette convention au nom de leur Roy Sigebert, encore mineur, ne s'y soûmirent qu'avec peine, parce

[a] *Charibertus sedem Tolosæ eligens, regnat in parte Provinciæ Aquitaniæ:* & plus bas, *omne regnum Chariberti.* Fredeg. chron. c. 67.

[b] *Mortuo interea Clotario.... Dagobertus filius ejus Monarchiam regni solus obtinuit.* Vit. S. Elig. Spicil. t. 2. p. 80. edit. N.

[c] *Quod fratri suo Chariberto ad transigendum, (ad instar privato habit ad vivendum) potuisset sufficere.* Fredeg. chron. c. 57. Ce qui est renfermé dans la parenthese, manque en quelques manuscrits.

[d] *Dagobertum fratri Heriberto urbes & pagos aliquot.... fruendos dedisse.* Francogall. p. 54.

[e] *Ut Neptricum & Burgundia solidato ordine ad regnum Chlodovei post Dagoberti discessum adspicerent: Auster vero idemque ordine solidato... ad regnum Sigiberti, idemque in integritate deberet adspicere.* Fred. chr. n. 76.

qu'elle leur sembloit estre trop avantageuse à Clovis II [a]. la répugnance qu'ils témoignérent, devient une preuve que les deux fils du Roy ayant un droit égal au Royaume, ils devoient, selon la maxime de la nation, le partager également. La précaution que Dagobert avoit eûë d'énoncer dans l'acte même, qu'en réduisant Sigebert au royaume d'Austrasie, il ne prétendoit pas luy faire une injustice, puisque ce royaume estoit équivalent aux deux autres [b]: cette précaution, dis-je, n'avoit pas détruit les soupçons des Austrasiens sur l'inégalité du partage: ils craignoient encore de se rendre complices de la lésion d'un Roy mineur. Ainsi les deux freres furent proclamez Rois, l'un d'Austrasie, l'autre de Neustrie: & pour derniére preuve de l'égalité du titre en vertu duquel ils regnérent, ils partagérent entre eux par portions égales, les thrésors de leur pere [c].

VIII. Clovis II. devint Roy de toute la France, par l'exil de Dagobert fils de Sigebert III. De ses trois fils, Clotaire, Childeric & Thiéri, les deux premiers luy succédérent, l'un en Neustrie & en Bourgogne, l'autre en Austrasie & en Germanie [d]. L'union de la Neustrie & de la Bourgogne, qui subsistoit depuis Clotaire II. & qui fut confirmée par ce partage même [e], ayant réduit la Monarchie à deux royaumes divisibles; le dernier des trois freres devoit estre exclus par les deux aisnez [f].

Thiéri vécut en simple particulier à la Cour de Clotaire, jusqu'à la mort de Childeric, à qui il succéda. L'écrivain qui nous apprend cette circonstance, n'adjoûte pas que l'on eût assigné à Thiéri durant cet intervalle, ou des terres, ou des revenus pécuniaires, pour fournir à son entretien & à sa subsistance. On ne trouve ni le mot d'apanage, ni aucun autre *Vita S. Eligii l. 2. c. 74.*

[a] *Sed has pactiones Austrasii, terrore Dagoberti coacti, vellent, nollent, firmasse visi sunt.* Ibid.

[b] *Eò quod, & de populo, & de spatio terræ esset coæquans.* Ibid.

[c] *Ut ex condicto ad villam Compendium veniretur, ibique Thesaurus regis æquâ lance divideretur, suaque cuique pars competenter daretur.* Vit. S. Sigeb. n. 9. apud Boll. 1. Februar.

[d] 2.[a] *Vita S. Batild. c. 2. n. 5. Boll. 26. Jan.* Le passage est rapporté au premier Memoire.

[e] *Factique sunt Burgundiones & Franci ex illo tempore uniti.* 2.[a] Vit. S. Batild. c. 2. n. 5. Boll. 26. Januar.

[f] V. le premier Memoire sur la Success. tom. 6. des Mem. de Litterat. pag. 714.

équivalent, dans l'histoire de la premiére & de la seconde race: Clodoalde ou S.t Cloud, conserva dans sa retraite, si nous en croyons l'auteur de sa vie, *le patrimoine qui luy estoit échû par droit d'herédité*, après la mort de Clodomir son pere; il s'en servit, adjoûte-t'il, à doter quelques Eglises, & à fonder un Monastére au lieu qui porte aujourd'huy son nom[a]: mais l'expression de cet écrivain, d'ailleurs trop éloigné du temps dont il parle pour faire autorité, ne peut s'expliquer, que des maisons de plaisance appellées *Terres Royales*, ou *Terres de proprieté;* qui estoient affectées à l'entretien des Rois, & que S.t Cloud estoit en droit de se réserver, parce qu'on les regardoit comme un bien patrimonial. De même lorsque nous lisons dans Grégoire de Tours, qu'après la mort de Clovis fils de Chilperic & d'Andouere, Fredegonde belle-mere de ce jeune Prince, s'empara de tous les biens qu'il laissoit; nous devons entendre par cette expression, l'argent comptant que Clovis avoit pû amasser dans les courses qu'il avoit faites par ordre de son pere, sur les terres de son oncle Sigebert. Le droit d'apanage ne pouvoit avoir lieu, où tous les Princes naissoient avec le droit de regner immédiatement après la mort de leur pere.

Greg. l. 5. c. 40.

Greg. l. 4. c. 46. 48.

Le Duc Pepin & le Duc Martin ayant usurpé à la mort de Dagobert II. le gouvernement de l'Austrasie, où ils commandérent en souverains[b]; la France depuis ce démembrement, & tant qu'il subsista, parut n'estre plus susceptible d'aucune division. Alors on cessa de voir le frere partager avec son frere; & Clovis III. succéda seul à son pere Thiéri, au préjudice de Childebert, qui ne regna qu'après la mort de Clovis: car c'est sans fondement que le P. Labbe les fait regner ensemble.

Continuat. Fredeg. pag. 670. edition. Ruin.

Labbe, Abbrégé de l'hist. de France, in 12. p. 90.

Soit pour la raison que je viens d'indiquer, soit parce que

[a] *Patrimonium namque suum quod illi jure hereditario obvenerat à patre ditissimo, laudabili liberalitate indigentibus curabat distribuere.* Vit. S. Clod. c. 7. *Postquam agrorum & vinearum possessiones cum suis cultoribus, Monasteriis atque Ecclesiis Christi ... testamento firmavit*, c. 9. *Condidit præterea Monasterium, &c.* c. ult. Act. SS. ord. S. Bened. to. 1. La vie de S.t Remy attribuée à Hincmar, dit à peu près la même chose. *Voy.* Du Chesf. to. 1. p. 530.

[b] *In Auster quoque mortuo Unfoaldo Duce, Martinus Dux & Pippinus... dominabantur.* Continuat. Fredeg. n. 97.

la pluſpart des derniers Rois Mérovingiens, ou ne laiſſérent point de fils, ou n'en laiſſérent qu'un; on ne trouve plus qu'un Souverain en France dans toute la ſuite de la premiére race, dont l'hiſtoire devient par conſéquent inutile aux recherches, qui ſont l'objet de cette Diſſertation: car, on ſçait que le Clotaire qui fut proclamé en Auſtraſie, pendant que toute la France reconnoiſſoit Chilperic Daniel, ne mérite pas d'eſtre compté parmi nos Rois; quoyque l'on trouve un évenement daté par ſon regne, dans la Chronique de Fontenelle [a]. On ignore, & de qui Clotaire eſtoit fils, & en quel degré de parenté il appartenoit à la Maiſon Mérovingienne. Charles Martel ne l'éleva ſur le thrône, que pour ſe ménager le temps d'affermir ſon autorité; en paroiſſant l'exercer au nom d'un Prince, que la qualité, vraye ou ſuppoſée, de deſcendant de Clovis, devoit rendre reſpectable à la nation: mais auſſi-toſt que ce fantôme de Roy eût diſparu, Charles réünit à la Monarchie le royaume d'Auſtraſie, qui en avoit eſté ſéparé trente-ſept ans auparavant; enſorte que Thiéri de Chelles, & après luy, Childeric III. regnérent ſeuls ſur toute la France.

Les divers changements qui troublérent à la fin de la premiére race, l'ancien ordre de la ſucceſſion, préparoient de loin celuy qui ſubſiſte depuis le commencement de la troiſiéme. La coûtume de partager le Royaume entre pluſieurs fils du même Roy ſe renouvella dans la ſeconde: il eſtoit réſervé aux deſcendants de Hugues Capet de l'abolir entiérement. Ce n'eſt pas icy le lieu d'entrer dans le détail, ni des motifs qui ont pû déterminer les Capetiens à abroger cette coûtume, ni des circonſtances qui en favoriſérent l'abrogation. Je remarqueray ſeulement, & cette remarque n'eſt point eſtrangére à mon ſujet, qu'ils ont ainſi rappellé le gouvernement François à l'inſtitution primitive des Royaumes, qui comme celuy-cy, ont eſté dans leur origine rendus héréditaires par le libre conſentement des peuples. Car, s'il eſt vray, ſuivant le principe de ceux qui ont écrit du droit public, que les peuples ſont préſumez

[a] *Anno 1.° Hlotharii Regis quem Karolus ſibi Regem ſtatuerat.* Chr. Fontanell. c. 8.

Grotius de Ju. bell. & pac. l. 2. c. 7. n. 14.

avoir voulu ce qui doit estre le plus avantageux à l'Estat; on ne sçauroit supposer qu'ils ayent voulu admettre le partage de la Monarchie; parce que tout partage affoiblit l'Estat, en divisant ses forces. Il faut cependant adjoûter avec les mêmes Jurisconsultes, que le peuple est censé avoir renoncé à cet article de ses conventions, lorsque quelque loy positive, ou la coûtume ont introduit une pratique opposée. C'est ainsi que le partage du royaume estoit devenu par la seule force de la coûtume, une des maximes du gouvernement des François dans la premiére race. Ils suivirent en cela l'exemple des Bourguignons, qui s'estoient fait quelques années plustost qu'eux, un establissement dans la Gaule; & dont le Roy Chilperic est appellé *Tetrarque* dans Sidonius, parce qu'il avoit une quatriéme partie du royaume de Bourgogne, divisé alors entre les quatre fils de Gundieuche.

Ni aliud lex aut mos ferat. Grotius, ibid.

Apoll. Sidon. l. 5. epist. 7.

Si le partage s'estoit establi en conséquence d'une loy positive, la même loy en auroit, sans doute, prescrit la forme; & la maniére d'y procéder n'eût souffert aucune variation. Cependant on voit, tantost le pere fixer de son vivant le partage de ses Estats, & marquer à ses enfants les pays qu'ils doivent gouverner après luy: telle fut la conduite de Dagobert I.er tantost, le pere estant mort sans faire aucune disposition, on voit les enfants diviser eux-mêmes la Monarchie en autant de parties qu'ils sont de cohéritiers, & tirer au sort leurs royaumes: c'est ce qui fut pratiqué par les fils de Clovis [a], par les fils de Clotaire [b], & par les petits-fils de Brunehaut [c]. De-là chaque royaume particulier a souvent esté appellé du nom de *Sors*; comme dans la lettre qui fut écrite à Théodebert Roy d'Austrasie, par les Evêques assemblez à Clermont en 535. & dans le premier Canon du troisiéme Concile d'Orléans en 538. D'un autre costé, il paroît que l'on n'a eû recours au sort que dans les occasions où il s'agissoit de partager la Monarchie entiére; car lorsque par la mort de l'un des Rois qui ne laissoit

Sirmond. Conc. to. 1.

[a] *Sortitus est sedem Theudericus Mettis.* Fredeg. hist. Epit. n. 30.

[b] *Deditque sors Chariberto regnum Childeberti.* Greg. hist. l. 4. c. 22.

[c] *Theodebertus sortitus est Austra.* Fredeg. chr. n. 16.

point d'enfants, un des royaumes particuliers accroissoit à ses freres, ses héritiers solidaires; le partage s'en faisoit entre eux à l'amiable, & selon la convenance de certaines villes avec les Estats qu'ils avoient déja. Après la mort de Caribert, le royaume de Paris fut démembré du consentement de ses trois freres, qui se mirent de concert en possession des places qui convenoient à chacun d'eux [a]; & la transaction fut passée par écrit [b].

Nos historiens ne rapportent rien, ce me semble, qui puisse prouver que dans l'une ou dans l'autre de ces espéces, l'aisné eût aucun avantage sur ses cadets, qui partageoient avec luy. Car, outre que l'on ne peut rien conclurre de l'exemple de Dagobert, qui employa la violence pour assujettir son frere à un partage inégal; il est d'ailleurs évident que l'on ne pouvoit avoir aucun égard à l'ordre de la naissance, toutes les fois que le sort décidoit; parce que cette maniére de partager suppose dans ceux qui l'adoptent, un désir commun d'égaler tous les lots. En effet Caribert, qui estoit l'aisné des quatre fils de Clotaire [c], se soûmit comme les autres à la loy du sort; & posséda sans se plaindre, ce qui luy fut adjugé par cette voye. De plus, j'ay remarqué que Sigebert fils aisné de Dagobert I. fut traité moins favorablement que Clovis II. & la précaution que prit alors Dagobert de motiver son partage, en disant que les deux Royaumes dont il venoit de déterminer les limites, *estoient parfaitement égaux, soit pour le nombre des sujets, soit pour l'estenduë des terres* [d], exclut toute idée de préférence entre les freres.

Le droit de porter de longs cheveux, ce droit réservé aux Princes de la maison Royale, comme le caractére de l'habileté à succéder au Royaume, estoit commun à tous les fils de Roy. Clovis, l'un des fils de Chilperic & d'Andouére, fut reconnu

[a] *Nam post mortem Chariberti, cum Chilpericus Turonis ac Pictavis pervasisset, quæ Sigiberto Regi per pactum in partem venerant.* Greg. hist. l. 4. c. 46.

[b] *Ex conscriptâ pactione.* Ibid. l. 9. c. 20.

[c] *Ante alios fratres regali germine natus,*
Ordine qui senior, sic pietate prior. Fortunat. l. 6. Carm. 4.

[d] *Eò quod, & de populo, & de spatio terræ esset coæquans.* Fredeg. chron. n. 76.

à sa chevelure [a], par le pescheur qui trouva son corps dans la riviére de Marne, où Fredegonde l'avoit fait jetter. Gondebaud, qui se prétendoit fils de Clotaire I. ne produisoit aucun titre pour justifier son estat; ses longs cheveux faisoient toute sa preuve [b]; & Clotaire en les luy faisant couper, déclara qu'il ne le reconnoissoit point pour son fils [c]. Cette cérémonie emportoit la dégradation, & le Prince que l'on avoit fait raser, estoit déchû de toutes ses prétentions. Le fils de Chararic Roy d'une petite partie des Gaules, ayant esté rasé par ordre de Clovis I. & dépouillé de ses Estats, se flattoit de voir bien-tost revivre son droit; parce qu'estant jeune, sa chevelure pourroit repousser [d]. Je passe sous silence les autres exemples de cette dégradation, que j'ay rapportez dans mon premier Mémoire. Ceux-cy nous apprennent deux choses; la première, que les Rois seuls & leurs fils laissoient croistre leurs cheveux. Agathias rend témoignage à cette coûtume, & S.t Avit Evêque de Vienne, y fait allusion dans la lettre qu'il écrivit à Clovis après son baptême [e]. La seconde, que tous les fils de Roy n'ont pû jouir également du privilége qui caractérisoit l'habileté à succéder, qu'autant qu'ils estoient tous appellez à partager le Royaume. C'est peut-estre encore pour cette raison, que du vivant même de leur pere, & avant qu'ils fussent sur le thrône, on leur donnoit indifféremment le nom de Roy. Les formules de Marculfe, Grégoire de Tours, Fortunat, & d'autres écrivains, en fournissent un grand nombre d'exemples.

Agath. hist. l. 1.

Marculf. l. 1. formul. 39. Greg. l. 3. c. 22. l. 4. c. 13. & l. 9. c. 20. Fortunat. l. 9. Carm. 4. du Chesf. to. 1. p. 507. Vita S. Elig. l. 2. c. 74.

Ces différentes preuves qu'il ne faut point séparer l'une de l'autre, se soûtiennent mutuellement par la force qu'elles se prestent; & leur assemblage forme une démonstration historique de ma proposition: *C'estoit donc une maxime du gouvernement*

[a] *Cum ignorarem quisnam esset, à cæsarie prolixâ cognovi Choldovechum esse.* Greg. hist. l. 8. c. 10.

[b] *Ut Regum istorum mos est, crinium flagellis per terga demissis.* Greg. l. 6. c. 24.

[c] *Chlothacharius jussit tonderi comam capitis ejus, dicens: hunc ego non generavi.* Ibid.

[d] *In viridi*, inquit, *ligno hæ frondes succisæ sunt, nec omninò arescunt; sed velociter emergent ut crescere queant.* Greg. l. 2. c. 41.

[e] *Cum sub casside crines nutritos salutaris galea sacræ inductionis indueret.* Avit. epist. apud Sirm. opuscul. t. 2.

des

des François dans la premiére race, que tous les fils des Rois fussent également admis au partage du Royaume de leur pere.

De-là naît encore un argument décisif en faveur du sentiment que j'ay tâché d'establir dans ma premiére Dissertation: un Royaume qui se partageoit de droit entre tous les enfants du dernier Roy, n'a pû estre électif. Hotman a crû éluder la force de cette preuve, en concluant des variations qui sont survenuës dans le partage, ou dans la maniére d'y procéder, que les François n'avoient à cet égard aucun usage fixe, & que tout dépendoit de la volonté de la nation assemblée [a]: mais le détail dans lequel je suis entré, & que j'ay appuyé sur les témoignages formels de nos anciens historiens, ne laisse aucun sujet de penser que la volonté de la nation influât plus dans le partage, que dans la succession même.

Je dois remarquer icy, que quand la pluralité des successeurs avoit donné lieu à une division de la Monarchie, chaque Royaume particulier estoit indépendant, & que chaque Prince gouvernoit le sien avec une autorité absoluë, sans aucune subordination de l'un à l'autre. Entre plusieurs faits, qui prouvent la vérité de cette remarque, j'en choisiray un seul. Gontran Roy de Bourgogne résolut pendant la minorité de Clotaire son neveu, de venger la mort de Prétextat; il nomma trois Evêques ses sujets, pour connoistre du crime qui avoit esté commis en Neustrie: mais les Seigneurs Neustrasiens tuteurs du jeune Roy, & regents de son Royaume, s'opposérent à l'entreprise des trois Evêques: *De quel droit*, leur dirent-ils, *Gontran peut-il exiger que l'on traduise le coupable à son tribunal! Nous sommes les dépositaires de l'autorité de nostre Roy, & nous sçaurons bien l'exercer sans que le vostre s'en mesle* [b].

[a] *Ex quibus ita disputatis, perspicuum est, nullum antiquitùs certum hac de re jus in Franco-galliâ fuisse, sed totam ejus rei potestatem in publico gentis consilio positam fuisse.* Hotman, Franco-gal. p. 57.

[b] *Responderunt seniores: nobis prorsùs hæc facta displicent...nam non potest fieri ut si quis inter nos culpabilis invenitur, in conspectum Regis vestri deducatur, cum nos possimus nostrorum facinora regali sanctione comprimere.* Greg. lib. 8. cap. 31.

MEMOIRE HISTORIQUE

Dans lequel on examine, si les filles ont esté excluses de la succession au Royaume, en vertu d'une disposition de la Loy Salique.

Par M. DE FONCEMAGNE.

22. d'Avril 1727. LE Royaume de France estoit purement successif-héréditaire dans la première race : je crois avoir solidement estabil cette proposition. J'entreprends aujourd'huy de montrer que la succession estoit agnatique dans la même race, & que les filles en ont toûjours esté excluses par la coûtume, quoyque leur exclusion ne soit formellement enoncée dans aucune loy. Je finiray ce Memoire par quelques observations sur l'estat que l'on assûroit aux Princesses filles, afin qu'elles pûssent soûtenir la dignité de leur naissance.

Une suite chronologique de celles qui n'ont esté admises ni à partager avec leurs freres, ni à succéder au défaut des mâles, prouvera d'abord ma proposition principale. Je commence par le partage qui suivit immédiatement la mort de Clovis I.

Clotilde fille de Clovis n'y fut point comprise; & le Roy des Visigots qu'elle avoit épousé, ne réclama point la part de sa femme [a]. Théodechilde fille du même Clovis, & fondatrice du monastére de S. Pierre de Sens, fut traitée comme sa sœur [b]. Une autre Théodechilde fille de Thiéri I. selon Flodoard, & mariée au Roy des Varnes, selon Procope, subit le même sort [c]. Théodebalde succéda seul à son pere Théodebert, au préjudice de ses deux sœurs Ragintrude & Bertoare [d]. Chrodesinde & Chrotberge survécurent à Childebert leur pere; puisqu'elles

[a] Greg. l. 3. c. 10.

[b] V. sur Théodechilde, les Actes des Saints au 28. de Juin, p. 362. & suiv. & le P. Mabill. *observat. præv. ad vitam S. Ebbonis, sæc. 3. Ben.*

[c] Sur cette autre Théodechilde, v. les Actes des Saints au même jour, *page 369.*

[d] Coint. Annal. *ad an. 548. n. 8.*

eûrent après sa mort Caribert leur cousin germain pour tuteur [a] : cependant Clotaire leur oncle hérita du Royaume de Paris. Alboin roy des Lombards avoit épousé Closinde fille de Clotaire I. [b]; mais après la mort de son beau-pere, Alboin ne prit aucunes mesures pour faire valoir les droits de sa femme. Ethelbert roy de Kent avoit épousé la fille aisnée de Caribert, qui ne laissa point de fils; néantmoins le royaume de Paris échut aux collateraux, sans opposition de la part d'Ethelbert [c]. Gontran avoit deux filles, lorsque se plaignant d'estre sans enfants, il désigna son neveu Childebert pour son successeur [d]. Chilperic avoit perdu tous ses fils; Basine & Rigunthe luy restoient encore, lorsqu'il répondit aux ambassadeurs du même Childebert: puisque je n'ay point de postérité masculine, le Roy vostre maître, fils de mon frere, doit estre mon seul héritier [e]. La Reine Batilde, pendant le cours de sa premiére grossesse, craignoit de ne mettre au monde qu'une fille, & que faute d'héritier mâle, la Couronne ne sortît de sa maison [f].

Tous ces exemples réünis démontrent invinciblement que les filles, quelque espéce que l'on veuille supposer [g], n'ont jamais pû succéder à la Couronne de France dans la premiére race. Au lieu que dans le même temps, & chez quelques nations voisines, on voit les filles, sinon succéder immédiatement à leur pere mort sans enfants mâles, du moins transmettre leur droit à leurs fils ou à leurs maris. Athalaric petit-fils de Theodoric roy des Ostrogots succéda à son grand-pere, du chef de sa mere Amalasonthe [h] : & Théodat ne regna après Athalaric mort sans postérité, qu'en vertu de son mariage avec la même

[a] *Qui Childeberti retinens dulcedine nomen*
Ejus natarum est frater & ipse pater.
Fortun. Carm. l. 6. Duchesf. t. 1. p. 490.

[b] Greg. l. 4. c. 3.

[c] Greg. l. 4. c. 26. l. 9. c. 26.

[d] *Evenit impulsu peccatorum meorum, ut absque liberis remanerem.*

[e] *Ait Chilpericus Rex: filii mei, peccatis increscentibus, non remanserunt; nec mihi nunc alius superest hæres, nisi fratris mei Sigiberti filius, id est Childebertus Rex.* Greg. l. 6. c. 3.

[f] *Verens ne filiam ederet, & ob hoc regnum succumberet.* Vita S. Elig. Spicil. t. 1. p. 110. edit. N.

[g] Les exemples que j'ay citez renferment toutes les espéces possibles.

[h] Procop. Bell. Goth. l. 1. c. 2.

Princesse [a]. Car, quoyque la succession fût essentiellement agnatique chez les Ostrogots; cependant, quand les mâles & nez de mâles venoient à manquer, on suivoit alors la succession cognatique, & l'on prenoit les femmes qui restoient, ou les mâles sortis d'elles. C'est ce que Grotius conclud des faits que je viens de citer [b].

On rapporte ordinairement à la loy Salique, le principe de l'exclusion des filles en France: & le vulgaire peu éclairé entend par ce mot une loy écrite, qui les exclut formellement du thrône. Ce préjugé, qui n'a commencé à s'accréditer qu'à la fin du xv.e siécle, sur la parole de Robert Gaguin & de Claude de Seyssel, les premiers écrivains François qui ayent cité la loy Salique, comme le fondement de la masculinité de la succession au Royaume de France [c]; ce préjugé, dis-je, est aussi mal appuyé, qu'il est presque universel.

Nous avons un recueil des loix des premiers François: elles furent appellées *Saliques*, du nom des Saliens, l'un des peuples qui composoient la ligue Franque. On ne sçauroit se dispenser d'en attribuer la rédaction à Clovis I. d'un costé, elle ne peut estre postérieure à ce Prince, puisque Childebert son fils y réforma quelques articles, & en adjoûta de nouveaux [d]: d'un autre costé, le chapitre qui traite de l'immunité des Eglises, & de la conservation de leurs ministres [e], suppose la conversion de nostre premier Roy Chrestien. Ces deux observations nous donnent assez précisément la date du Code Salique; quoyque plusieurs des articles qu'il renferme, sur-tout ceux qui ont pour objet la punition des crimes, & la sûreté publique, ayent pû estre promulguez & observez sous les prédécesseurs de Clovis, & dans le temps même que les Francs ne formoient encore qu'un estat militaire.

Ce Code n'est autre chose que la compilation des reglements

[a] *Ibid.* & Jornand. c. 59.

[b] *De Jure B. & Pac. l. 2. c. 7.* §. 32. *in notis.* Grotius se trompe icy, lorsqu'il dit qu'Amalasonthe estoit sœur de Théodoric, elle estoit sa fille.

[c] Chantereau le Févre en son Traité manuscrit de la Loy Salique, que l'on conserve à la Bibliotheque du Roy.

[d] Voyez à la fin de la Loy Salique, l'Acte intitulé, *Pactum pro tenore pacis.*

[e] Loy Salique, tit. 58.

qui doivent estre gardez par les François, establis entre la forest Charbonniére [a] & la riviére de Loire; à la différence de la loy Ripuaire, donnée à ceux qui habitoient les bords du Rhin, de la Meuse & de l'Escaut. Or le Code Salique ne contient aucune disposition expresse touchant la succession au Royaume.

On a crû en trouver une dans le sixiéme paragraphe du titre 62. qui porte, que *les mâles seuls pourront jouir de la terre Salique, & que les femmes n'auront aucune part à l'héritage* [b]. Mais, ce paragraphe est le dernier d'un titre qui ne traite que des successions entre les particuliers, & même des successions en ligne collatérale. Rien ne nous autorise à le séparer des paragraphes qui le précédent, pour luy attribuer un objet différent: rien ne fonde par conséquent l'application que l'on en fait à la Couronne. Peut-on croire, en effet, que les auteurs de la loy ayent confondu, dans un même chapitre, deux espéces de biens si réellement distinguez l'un de l'autre, soit par leur nature, soit par leurs prérogatives; le Royaume & le patrimoine des personnes privées? Peut-on supposer qu'ils ayent reglé par un même décret, l'estat des Rois & l'estat des sujets: je dis plus; qu'ils ayent renvoyé à la fin du décret, l'article qui concerne les Rois, comme un supplément ou comme un accessoire, & qu'ils se soient expliquez en deux lignes sur une matiére de cette importance; tandis qu'ils s'estendoient assez au long sur ce qui regarde les sujets?

Le texte du Code Salique doit s'entendre, privativement à toute autre chose, des terres de conqueste qui furent distribuées aux François, à mesure qu'ils s'establissoient dans les Gaules, en récompense du service militaire, & sous la condition qu'ils continueroient de porter les armes. Et la loy déclare que les femmes ne doivent avoir aucune part à cette espéce de bien; parce qu'elles ne pouvoient acquitter la condition sous laquelle leurs peres l'avoient reçû: tel en est le sens & l'esprit.

Je pousse plus loin mon raisonnement contre ceux qui

[a] C'estoit une partie de la Forest d'Ardennes.

[b] *De terrâ verò Salicâ, nulla portio hæreditatis mulieri veniat, sed ad virilem sexum tota perveniat.*

l'appliquent à la ſucceſſion au Royaume. Un ſiécle s'eſtoit à peine écoulé depuis la rédaction de la Loy des Saliens; & déja l'uſage de ne plus diſtinguer les ſexes dans le partage des terres Saliques, s'eſtoit introduit chez les François: avec cette ſeule différence, que les filles n'y avoient point de droit par elles-mêmes, & qu'elles ne pouvoient y eſtre admiſes qu'en vertu d'un acte particulier de leur pere, qui eſtoit le maître de les rappeller à ſa ſucceſſion. Marculfe, qui écrivoit ſous Dagobert I.er nous en a conſervé la formule *; & la coûtume qui excluoit les filles de la ſucceſſion aux *terres paternelles*, y eſt traitée de *coûtume cruelle;* ce qui ne ſçauroit tomber que ſur le fameux paragraphe, *de terrâ verò Salicâ*, &c. *La terre Salique* dont parle la Loy, eſt donc préciſément la même choſe que l'*héritage paternel*, dont il eſt parlé dans Marculfe & dans la Loy Ripuaire, qui ſemblable en ce point à la formule que j'ay citée, défére l'hérédité des *terres paternelles* aux filles qui n'ont point de freres.

Les Ecrivains qui ont prétendu prouver par la diſpoſition dont il s'agit, que les filles ne ſuccédoient point au Royaume de France, ont eſté obligez de ſuppoſer, quoyque ſans fondement, que le Royaume eſtoit renfermé ſous l'appellation générale de *terre Salique*, en ſorte que ce qui eſtoit dit de l'une convenoit à l'autre. Mais ils devoient ſentir que, dans cette ſuppoſition, le Royaume auroit néceſſairement ſuivi la condition des terres Saliques; & que comme celles-cy pouvoient en certains cas appartenir aux filles (je viens de le faire voir) il s'enſuivroit de même que les filles en certains cas pouvoient ſuccéder au Royaume. Ainſi, la conſéquence qui réſultoit de

* *Dulciſſimæ filiæ meæ illi, ille. Diuturna, ſed impia inter nos conſuetudo tenetur*, ut de terrâ paternâ *ſorores cum fratribus portionem non habeant : ſed ego perpendens hanc impietatem, ſicut mihi à domino æqualiter donati eſtis filii, ita & à me ſitis æqualiter diligendi, & de rebus meis poſt meum diſceſſum æqualiter gratulemini; ideoque per hanc Epiſtolam te, dulciſſima filia mea, contra germanos tuos, filios meos illos, in omni hæreditate meâ, æqualem & legitimam eſſe conſtituo hæredem, ut tam* de alode paternâ, *quam de comparato, vel mancipiis, aut præſidio noſtro, vel quodcumque morientes reliquerimus, æquâ lance cum filiis meis, germanis tuis, dividere vel exæquare debeas, &c.* Marculf. l. 2. form. 13.

leur principe, détruisoit l'opinion qu'ils vouloient establir [a].

Ils devoient observer encore avec le sçavant Chantereau, que l'on s'efforceroit en vain de chercher un reglement touchant l'ordre de la succession au Royaume de France, dans le recueil des Loix Saliques, qui n'a jamais pû contenir un reglement de cette nature: parce que les Loix Saliques, semblables en cela à nos coûtumes particuliéres de Province, n'ayant esté données qu'à une partie des François, on n'a pas dû y insérer un decret qui eûst également obligé les autres peuples de la domination Françoise, Ripuaires, Thuringes & Saxons, qui avoient leurs loix à part, & n'estoient point gouvernez par celles des Saliens.

J'avoueray cependant que le chapitre 62. du Code Salique, peut avoir une application indirecte à la succession au royaume. De ce que le droit commun des biens nobles estoit de ne pouvoir *tomber*, pour me servir d'une expression consacrée par son ancienneté, *de lance en quenouille;* il faut certainement conclurre que tel devoit estre, à plus forte raison, la prérogative de la Royauté, qui est le plus noble des biens, & la source d'où découle la noblesse de tous les autres. Mais la loy renferme seulement cette conséquence, elle ne la développe pas; & c'en est assez pour que nous puissions soûtenir, que les femmes ont toûjours esté excluses de la succession au royaume de France par la seule coûtume; mais coûtume immémoriale, qui sans estre fondée sur aucune loy, a pû cependant estre nommée *Loy Salique*, parce qu'elle tenoit lieu de loy, & qu'elle en avoit la force chez les Saliens, c'est-à-dire, chez les François. Agathias qui écrivoit au sixiéme siécle, appelloit déja cette coûtume, la loy du pays [b]; & dès-lors elle estoit ancienne, puisque Clovis I.er

[a] Ce raisonnement qui a esté indiqué par du Tillet, n'a pas chez luy la force qu'il doit avoir icy, parce que du Tillet l'appuye sur une disposition de la loy Ripuaire, qui ne faisoit autorité que pour les habitants des bords du Rhin, de la Meuse & de l'Escaut: au lieu que la formule de Marculfe dont je me sers, fonde une induction générale, pour tous les François qui estoient gouvernez par la loy Salique, à laquelle cette formule déroge. *Voy. du Tillet, au chapitre de Mesdames filles de France.*

[b] Ὁ πάτριος νόμος. *Agath. lib. 2.*

au préjudice de ses sœurs Alboflede & Lantilde, avoit succédé seul à son pere Childeric. Les François l'avoient empruntée des Germains, chez qui on la trouve establie dès le temps de Tacite [a]: ou, pour parler plus exactement, dès le temps de Tacite elle estoit observée par les François, que l'on comprenoit alors sous le nom de Germains, commun à toutes les nations Germaniques. Ils la portérent au-delà du Rhin, comme une maxime fondamentale de leur gouvernement, laquelle avoit, peut-estre, commencé d'estre usitée parmi eux, avant même qu'ils eûssent connu l'usage des Lettres. C'est ce qui faisoit dire à Jerôme Bignon, dont je transcris les paroles, qu'*il faut bien que ce soit un droit de grande autorité, quand on l'a observé si étroitement, qu'il n'a point esté uécessaire d'en rédiger une loy par écrit* [b].

L'écriture fixeroit l'époque de ce droit; elle indiqueroit du moins un temps où il ne subsistoit point encore: au lieu que conservé dans la mémoire des hommes qui ont esté les témoins successifs de la pratique des siécles les plus éloignez, son origine se confond avec celle de la Monarchie même; & cette obscurité nous le rend encore plus respectable. Tel que ces Maisons illustres, de qui la haute noblesse s'est perpétuée par une possession dont le principe se perd dans les ténébres du passé; & qui sont d'autant plus grandes à nos yeux, qu'aucun titre primordial ne décéle les commencements de leur grandeur.

A cette réflexion, joignons en une autre, qui se lie naturellement avec la précédente. Il n'est pas étonnant que la maxime d'exclurre les filles, ait esté inviolablement gardée dans les trois races de nos Rois, sans avoir souffert aucun changement, ni dans les troubles, ni dans les révolutions que la Monarchie a essuyées: ce qui auroit pû ne pas arriver, si la maxime s'estoit introduite en vertu d'une loy. La coûtume a cet avantage sur la loy; que celle-là, je veux dire la coûtume, estant uniquement fondée sur l'engagement libre & unanime des peuples, & tirant toute sa force d'une pratique volontaire; la nation, dans tous les temps,

[a] Tacite, en parlant des Sitons qui faisoient partie des Sueves, dit: *Cætera similes, uno differunt, quod fœmina dominatur*. de Mor. Germ. *in fine*.

[b] De l'excellence des Rois & du Royaume de France, *page 286*.

la regarde

la regarde comme son propre ouvrage, & sa gloire l'intéresse à maintenir ce qu'elle même a establi. Car la nation tient à tous les temps, & le peuple d'aujourd'huy, dit Grotius, est le même que celuy d'autrefois: au lieu que la loy, qui d'ailleurs emporte toûjours quelque chose d'odieux, parce qu'elle restreint la liberté publique, soit qu'elle l'invite à l'obéissance par les promesses, ou qu'elle l'extorque par les menaces, suit ordinairement le sort de la puissance d'où elle émane; plus ou moins religieusement observée, selon le degré de respect que l'on porte à cette puissance; & quelquefois enfin abrogée par le non usage, lorsque le mépris prend la place du respect que l'on devoit à l'autorité.

Quelle estoit donc la condition des Princesses filles dans la premiére race? Et puisqu'elles ne succédoient point au Royaume, quel autre bien pouvoit remplacer celuy dont la coûtume les frustroit?

I. On flattoit leur vanité par des marques d'honneur, qui sembloient les égaler aux Rois, & qui ne les rapprochoient point du thrône. On leur donnoit le nom de *Reines* [a]; mais ce nom n'estoit pour elles qu'un vain titre; ou, si l'on veut, il estoit le présage & le garant de l'alliance qu'elles devoient un jour contracter avec quelque Roy estranger. Car, de toutes les Princesses Mérovingiennes qui nous sont connuës, il n'en est aucune qui n'ait, ou gardé le *célibat*, ou épousé un Souverain. Clotaire I. craignit de se mesallier, en accordant sa fille à Totila, *que l'on ne devoit point encore*, disoit-il, *regarder comme Roy d'Italie, parce que ce Prince n'avoit pû se maintenir en possession de la ville de Rome, après l'avoir conquise* [b].

II. Quand on parloit des Princesses après leur mort, on joignoit à leur nom la qualification de *glorieuse* ou d'*heureuse mémoire*, qui estoit réservée dès-lors aux testes couronnées [c]. Mais, si dans un article du Traité d'Andelaw, Chlodoswinde

[a] Greg. l. 5. c. 50. l. 7. c. 9. l. 9. c. 40. l. 10. c. 15.

[b] Procop. bell. Goth. l. 3.

[c] *Gloriosæ memoriæ germana vestra*, dit S.t Remy dans sa lettre à Clovis, en parlant d'Alboflede sœur de ce Roy. *Sirm. Concil. to. 1. p. 155.* *Bonæ memoriæ Chlodebergis*, dit un Canon du Concile de Valence, en parlant d'une fille de Gontran. *Ibid. p. 379.* & ailleurs.

ſœur de Childebert, eſt nommée devant Faileube femme du même Childebert [a]; il ne faut pas en conclûre que les Princeſſes filles ayent joui d'aucune préſéance ſur les Reines. Cet unique exemple, quoyque tiré d'un acte ſolemnel, où l'énonciation des perſonnes auroit dû en effet ſe regler par le rang qu'elles tenoient entre elles, ne ſuffit pas pour fonder une induction auſſi contraire à la pratique conſtante de toutes les nations, & de la noſtre en particulier, dans tous les ſiécles de la Monarchie. Loin d'eſtablir un ſyſtême de cérémonial ſur cette bizarre énonciation, nous ne ſçaurions l'imputer qu'à la négligence, ou du miniſtre qui rédigea l'acte, ou de l'hiſtorien qui l'a cité, ou du copiſte qui a tranſcrit l'ouvrage de Gregoire de Tours. C'eſt par une ſemblable négligence, que Brunehaut eſt nommée devant ſon fils Childebert alors regnant, dans un autre article du même Traité [b], & devant Thiéri ſon petit-fils, dans quelques lettres de S.t Gregoire Pape [c].

III. Enfin, on aſſignoit aux Princeſſes des terres & des villes mêmes, dont les revenus pûſſent leur fournir une ſubſiſtance convenable, ſoit du vivant de leur pere, ſoit après ſa mort. Le ſecond Concile de Valence tenu en 584. confirma les donations de terres qui avoient eſté faites à quelques Egliſes par Clotilde, & par Chlodeberge filles de Gontran alors vivant, dans le Royaume de qui le Concile eſtoit aſſemblé [d]. Childebert déſigné ſucceſſeur de Gontran, s'engagea par un article du célébre Traité d'Andelaw, à maintenir Clotilde ſa couſine germaine, (Chlodeberge eſtoit morte depuis le Concile de Valence) dans la poſſeſſion de tous ſes revenus, conſiſtant en villes & en terres; & Gontran jura d'obſerver au cas qu'il ſurvécuſt à ſon neveu, le même engagement, en faveur de Chlodoſwinde ſœur de Childebert [e].

[a] Greg. l. 9. c. 20.
[b] *Ibid.*
[c] Greg. *Epiſt.* 38. *apud du Cheſn.* t. 1. p. 912. & ailleurs.
[d] *Quodcumque locis ſanctis contuliſſent, aut adhuc conferre decreverint.* Sirm. Concil. t. 1. p. 379.

[e] *Illud ſpecialiter placuit per omnia inviolabiliter conſervari, ut quidquid Dominus Guntchramnus Rex filiæ ſuæ Clotieldi contulit, aut adhuc, Deo propitiante contulerit, in omnibus rebus atque corporibus tam in civitatibus quam agris vel reditibus, in jure &*

Les Princesses jouissoient apparemment de quelques-uns des droits *Regaliens*, dans l'estenduë des lieux qu'on leur abandonnoit; puisque le tribun ou l'officier commis à la levée des impôts en Auvergne, en apporta l'argent à Theodechilde, dont les domaines devoient estre situez dans cette province [a] : à moins que par le mot d'*Impôts*, on entende les redevances, dont les terres nommées alors *Benefices*, qui répondent en quelque chose à nos fiefs d'aujourd'huy, estoient chargées envers ceux de qui on les tenoit [b]. Cette Theodechilde paroît estre la fille de Thiéri, de laquelle j'ay déja parlé. Mais elles ne possédoient leurs terres & leurs villes qu'à titre d'usufruit: la proprieté réelle en demeuroit réunie au fisc, dont on ne pouvoit les distraire que pour un temps. Telle fut dans la premiére race, la nature des biens appartenants au fisc, & appellez pour cette raison *Terres fiscales;* que les concessions en estoient toûjours personnelles, & s'esteignoient avec la vie de celuy au profit de qui les Rois les avoient faites: plusieurs exemples rapportez dans Gregoire de Tours, & la formule conservée par Marculfe [c], qui oppose aux biens possedez en toute proprieté, ceux que l'on tenoit du fisc, ne laissent aucun lieu d'en douter: & nous devons juger qu'à cet égard, les Princesses estoient soûmises au droit commun, toutes les fois que l'on n'y avoit pas dérogé par un privilege particulier. Childebert & Gontran en accordérent un de cette espéce, l'un à sa sœur, l'autre à sa fille; il fut permis à Chlotielde & à Chlodoswinde de disposer en la maniére qu'elles le jugeroient à propos, sinon des villes [d], du moins des

dominatione ipsius debeant pertinere... pari conditione repromittit Domnus Guntchramnus Rex, &c. Greg. l. 9. c. 20.

[a] *Nunnimus quidam Tribunus ex Averno.. post reddita Reginæ (Theudechildæ) tributa.* Greg. de glor. conf. c. 41.

[b] V. Gloss. Cang. *Census, Beneficium.*

[c] *Dum & ille episcopus aut abbas, aut inluster vir monasterium in honore illius, in pago illo, aut super proprietate, aut super fisco, noscitur ædificasse.* Marculf. lib. 1. form. 2.

[d] J'excepte les villes, parce qu'elles ne furent point comprises entre les choses dont Chlotielde eût le pouvoir de disposer : l'article du Traité qui énonce toutes les espéces de biens dont elle jouissoit, porte : *tam in civitatibus quam agris, &c.* Celuy-cy porte seulement : *Si quid de agris fiscalibus vel speciebus, &c.* Il suffit de comparer les deux passages.

terres fiscales qui leur estoient assignées [a]. Or, tout privilége confirme le droit commun; & il faut supposer que quelque acte semblable avoit autorisé les donations de Chlotielde & de Chlodeberge, qui furent ratifiées au Concile de Valence.

Il n'estoit pas juste, en effet, que les Princesses fussent traitées plus favorablement que les Reines veuves des Rois. Celles-cy ne pouvoient aliener les fonds dont elles jouissoient à titre de dot & de douaire, qu'en vertu d'un consentement, non seulement du Roy leur époux tant qu'il vivoit, mais aussi des Rois qui regnoient après luy. Radegonde veuve de Clotaire I. dit elle-même dans sa lettre aux Evêques assemblez à Tours, que voulant doter son Monastére de S.te Croix d'une partie des terres qu'elle tenoit de la libéralité de son époux & de ses fils, elle en avoit obtenu la permission des uns & des autres [b]. Bien loin que les Reines possédassent les fonds qui leur estoient assignez en telle proprieté, que leur famille en héritât après leur mort, comme l'a pensé un illustre Ecrivain [c]. Il est vray que Brunehaut, après la mort de sa sœur Galsuinthe femme de Chilperic, fut mise en possession des villes dont celle-cy avoit joui. Mais, il faut faire attention au texte de l'historien, qui, sans nous avertir que Brunehaut eût aucun droit sur ces villes en qualité d'héritiére de sa sœur, dit simplement, que la jouissance luy en fût assûrée par un jugement du Roy Gontran [d]. Nous ignorons, & l'occasion & le motif de ce jugement; il pût estre rendu en vertu d'une délibération des trois Princes, qui ayant un égal intérest à prévenir les suites du ressentiment de Brunehaut contre

[a] *Et si quid de agris fiscalibus, vel speciebus, atque præsidio pro arbitrii sui voluntate facere aut quicquam conferre voluerit, in perpetuo auxilio domino conservetur, neque à quocumque ullo unquam tempore convellatur.* Greg. l. 9. cap. 20.

[b] *De rebus quas in me præcellentissimus Domnus Chlotarius, vel præcellentissimi Domni Reges filii sui contulerunt; & ego ea ejus præceptionis permisso monasterio tradidi possidendum, & per auctoritates præcellentissimorum Domnorum Regum, Chariberti, Guntchramni, Chilperici & Sigiberti, cum sacramenti interpositione & suarum manuum subscriptionibus obtinui confirmari.* Gregor. l. 9. c. 42.

[c] M. L. de V. Mem. de Litt. t. 2. p. 645.

[d] *Per judicium gloriosissimi Domni Guntchramni regis.* Greg. l. 9. c. 20.

Chilperic, soupçonné, avec fondement, d'avoir trempé dans la mort de Galsuinthe [a], cherchérent à appaiser cette Princesse par des concessions extraordinaires.

Outre que les Princesses n'avoient pas le pouvoir de disposer par elles-mêmes des fonds; il estoit encore stipulé par l'acte qui leur en donnoit la jouissance, qu'elles n'en percevroient les revenus que tant qu'elles demeureroient en France. Cette sage exception est formellement énoncée au sujet de Chlodoswinde [b], qui avoit esté promise à Recarede Roy des Visigots en Espagne [c]. Ainsi, l'on conservoit au Royaume toutes les richesses qu'il produisoit; & l'on ne souffroit pas que les Souverains estrangers, en s'alliant avec les nostres, acquissent des droits sur aucune portion de la Monarchie. Ce fut dans le même esprit que Childebert II. empêcha par ses judicieuses remontrances, que Chilperic ne cédât quelques villes du Royaume de Soissons à sa fille Rigunthe, en considération de son mariage avec le Roy des Visigots [d].

L'argent du fisc, ou le thrésor royal n'estoit pas moins sacré que le domaine. Chilperic dans la même occasion ne pût se dispenser de promettre à son neveu, qu'il respecteroit les deniers publics, & qu'il n'en détourneroit pas même de quoy faire à sa fille le présent le moins considérable [e]. Il ne voulut pas, en effet, que l'on prît sur le fisc la dépense qu'elle seroit obligée de faire dans son voyage; & il ordonna qu'on levât sur le peuple une contribution extraordinaire, dont le produit fut employé à préparer tout ce qui pouvoit estre nécessaire à la Princesse, dans les différentes villes de sa route [f].

[a] Greg. l. 4. c. 28.

[b] *Quandiu infra regnum Francorum fuerit.* Greg. l. 9. c. 20.

[c] Greg. l. 9. c. 16.

[d] *Interea legati Regis Childeberti Parisiis advenerunt, contestantes Chilperico Regi, ut nihil de civitatibus quas de regno patris sui tenebat, auferret, aut de thesauris ejus in aliquo filiam muneraret, ac non mancipia, non equites, non juga boum, neque aliquid hujuscemodi de his auderet attingere.* Greg. l. 6. c. 45.

[e] *Promittens verò Chilpericus nihil de his contingere... nuptias celebravit filiæ suæ.* Ibid.

[f] *Apparatus quoque magnus expensæ de diversis civitatibus in itinere congregatus est: in quo nihil de fisco suo Rex dari præcepit, nisi omnia de pauperum conjecturis.* Greg. l. 6. c. 45.

La maxime politique qui deffendoit que les terres ou l'argent du fisc devinssent la dot des filles des Rois, avoit son principe dans la coûtume généralement observée chez les François, de ne point doter les filles en les mariant : elles estoient regardées comme estrangéres dans la maison de leur pere ; & cette conduite s'accordoit assez avec les intérests d'un peuple tout composé de guerriers. Mais, on jugeoit en même-temps, qu'elles devoient appartenir à la famille dans laquelle elles entroient par un mariage ; parce qu'en donnant des soldats à cette famille, elles luy devenoient utiles, & qu'elles commençoient alors à concourir aux vûës générales de la nation. Les peres de ceux qu'elles épousoient, leur constituoient une dot : *Je tel*, dit le pere de l'époux, dans Marculfe, *donne, céde & transporte telle terre à moy appartenante, à honneste fille telle, ma bru, épouse de tel mon fils ...... ensorte que tout ce que je luy donne, céde & transporte, soit mis entre ses mains avant le jour du mariage*[a].

La loy des Bourguignons contient une pareille disposition[b] ; & nous apprenons de Tacite que la même coûtume estoit establie chez les Germains[c]. Mais il ne faut pas confondre la dot dont l'assignation précédoit le mariage, avec le douaire, qui n'estoit offert à l'épouse que le lendemain des noces, à son premier réveil ; car, nous pouvons nommer douaire ce que les loix des Ripuaires appellent *Morgangeba*, & Gregoire de Tours *Morganegiba ;* expression Saxone, que l'historien interpréte par celle de *présent du matin*[d]. Suivant un article des loix des Bourguignons, la femme veuve qui contractoit un second mariage, perdoit la dot qui luy avoit esté constituée pour le premier, & continuoit cependant de jouir de son douaire tant qu'elle vivoit[e].

[a] *Donat igitur ille, honestæ puellæ nurui suæ illi, sponsæ filii sui illius, ante diem nuptiarum, donationisque animo transfert aut transcribit ...... villam nuncupatam illam... ita ut hæc omnia per manum suam ad supra scriptam puellam nurum suam illam, ante diem nuptiarum debeant pervenire.* Marculf. lib. 2. form. 15. intitulée *Libellus dotis.*

[b] *Leg. Burgund.* Tit. 42. & 62.

[c] *Dotem non uxor marito, sed maritus uxori offert.* Tacit. de Morib. Germ.

[d] Greg. l. 9. c. 20.

[e] *Mulier si ad alias nuptias transierit, omnia perdat, dote tamen sua quam à marito suo acceperat, quamdiu*

Ce que je viens de dire des mariages entre les particuliers, avoit également lieu, soit qu'un de nos Rois épousast une Princesse estrangére, soit qu'un Souverain estranger épousast la fille d'un de nos Rois. Le traité d'Andelaw fait mention de ce que la France avoit donné tant pour dot que pour douaire (ces deux choses y sont distinguées) à Galsuinthe fille d'Athanagilde Roy d'Espagne, lorsqu'elle épousa Chilperic I [a]. & le même Chilperic envoya des gens exprès pour reconnoistre en son nom la dot que l'Espagne destinoit à sa fille Rigunthe [b].

Cependant, Rigunthe reçût de son pere, à titre de présent, des sommes considérables [c]. Il pouvoit les avoir amassées en accumulant les revenus de ses maisons de plaisance, qui sont appellées dans les historiens, ainsi que je l'ay déja remarqué, *Terres Royales, Terres fiscales, Terres de proprieté* [d]; parce qu'elles estoient affectées à l'entretien de la maison & aux plaisirs des Rois; & que l'argent qu'elles produisoient, n'entroit point dans le thrésor public, qui estoit principalement formé des épargnes des Rois précédents. Fredegonde excusoit ainsi les dons immenses qu'elle avoit faits à sa fille: *Il n'y a rien icy*, disoit-elle aux Seigneurs de la Cour, *qui appartienne au thrésor des Rois: je n'ay pas touché aux deniers publics; tout ce que vous voyez est le fruit de mon travail, & de l'œconomie avec laquelle j'ay administré les biens dont je jouis* [e]. Cette espéce de justification n'estoit pas tout-à-fait inutile, puisque, selon la remarque de l'historien [f],

vixerit utatur. Leg. Burg. loco cit.

Icy *dos* ne peut signifier que ce que nous appellons *douaire*.

[a] *De civitatibus verò.... quas Galsuendam germanam domnæ Brunichildis tam in dote quam in Morganegibâ, hoc est, matutinali dono, in Franciam venientem certum est adquisisse*. Greg. l. 9. c. 20.

[b] *Legati Chilperici Regis... qui ad conspiciendam dotem in Hispanias fuerant missi, regressi sunt*. Gregor. lib. 6. cap. 18.

[c] *Magnos ei thesauros dedit*. Greg. l. 6. c. 45.

[d] *Villæ regiæ, villæ fiscales, proprietates*. V. Cang. Glossar. *Villæ regiæ*.

[e] *Ne putetis... quicquam hîc de thesauris anteriorum Regum haberi. Omnia enim quæ cernitis de meâ proprietate oblata sunt... & ego nonnulla de proprio congregavi labore, & de domibus mihi concessis... nam hîc de thesauris publicis nihil habetur*. Greg. l. 6. c. 45.

[f] *Nam tanta fuit multitudo rerum, ut aurum, argentum, & reliqua ornamenta quinquaginta plaustra levarent*. Ibid.

cinquante chariots suffisoient à peine à contenir l'or, l'argent, les meubles & les habits que Rigunthe emportoit avec elle.

La magnificence de son cortége répondoit à tant de richesses. Outre les Ambassadeurs d'Espagne qui estoient venus pour la recevoir [a], on luy donna une Dame Françoise; & plusieurs Seigneurs pour l'accompagner [b] : le Duc Bobon estoit nommément chargé de conduire la Princesse, & de la mettre entre les mains du Roy son époux. Les Latins, pour exprimer cette fonction, avoient emprunté des Grecs le nom de *paranymphe*, qui est commun dans l'histoire Byzantine [c]; & Gregoire de Tours le donne au Duc Bobon. Le Comte Vaddon avoit le titre de Maire du Palais de la Reine, Domegisele & Ansoualde la suivoient par honneur; ils n'ont aucune qualité dans l'historien: une troupe de plus de quatre mille hommes décoroit en même temps, & assûroit sa marche; sans parler d'un grand nombre d'officiers, qui ne devoient escorter Rigunthe que jusqu'à Poitiers [d].

Gregoire de Tours m'a fourni ce détail : je n'ay trouvé dans aucun autre Ecrivain de quoy suppléer les circonstances qu'il a omis de rapporter. Celles-cy peuvent nous donner une idée de ce qui se pratiquoit aux mariages des Princesses Mérovingiennes; & j'ay crû devoir les recueillir à la fin de ce Mémoire, puisqu'il embrasse, suivant le plan que je me suis proposé, tout ce qui peut avoir quelque rapport aux Princesses filles, de la premiére race.

[a] *Traditaque Legatis Gothorum.* Greg. lib. 6. cap. 45.

[b] *Erant autem cum eâ viri magnifici, Bobo dux... cum uxore, quasi Paranymphus; Domegiselus & Ansoualdus; Major Domûs autem Vaddo, qui olim Santonicum rexerat comitatum. Reliquum verò vulgus super quatuor millia erat.* Greg. l. 6. c. 45.

[c] V. Cang. Glossar. Lat. & Græc. Παρανυμφος, *Paranymphus.*

[d] *Cæteri autem duces & camerarii qui cum eâ properaverant, de Pictavo regressi sunt.*

MEMOIRE

MEMOIRE SUR L'ESTENDUE DU ROYAUME DE FRANCE DANS LA PREMIÈRE RACE.

Par M. DE FONCEMAGNE.

LA Monarchie Françoise dans les Gaules, foible sous ses premiers Rois, & renfermée jusqu'à Clovis dans des bornes si étroites que l'on doute presque si elle subsistoit avant luy, s'accrut successivement par les conquestes de ce Roy, & par celles de ses descendants. Ce n'est qu'en rapprochant ces différentes conquestes, que l'on peut se former une idée exacte de l'estenduë de la Monarchie Françoise dans la premiére race. Je vais les parcourir en détail selon l'ordre des temps. 3. de Juin 1729.

Tous les sçavants conviennent que le nom des Francs n'est point connu dans l'histoire avant l'empire de Valérien. Vopiscus est le premier qui les ait nommez, & l'on rapporte communément à l'année 255. l'événement qui luy a donné occasion de parler d'eux. Depuis cette époque, l'histoire de l'Empire d'Occident devient l'histoire des François, ou du moins l'histoire Françoise est dès lors tellement liée à l'histoire Romaine, que les monuments qui nous restent de celle-cy, sont les uniques sources où nous devions chercher les antiquitez de nostre Nation. Chaque mutation d'Empereur est marquée ou par une irruption des Francs dans la Gaule, dont ils souffroient impatiemment que le Rhin les séparât, ou par un Traité, soit de paix, soit d'alliance, que le nouvel Empereur se hâtoit de conclûre avec eux: tantost ennemis, tantost alliez de l'Empire, souvent malheureux dans leurs incursions, rarement poursuivis chez eux par le vainqueur; toûjours redoutez des Romains, & jamais leurs tributaires.

Ce tableau représente en raccourci les différentes situations des François, & les principaux événements de leur histoire, pendant l'espace d'environ 140. ans qui s'écoulérent depuis l'Empereur Valérien jusqu'à la mort de Théodose. Jusques-là moins conquérants qu'aventuriers, ils sembloient n'avoir passé le Rhin que dans la vûë de reconnoître le pays, pour se mettre par degrez en estat de l'attaquer un jour plus sûrement. Toutes leurs courses s'estoient terminées par le pillage, ou par la prise de quelques villes, qu'ils avoient même aussi-tost perduës que conquises. Théodose mourut en 395. son fils Honorius luy succéda dans l'empire d'Occident. Stilicon gouverneur du jeune Prince, & dépositaire de son autorité, occupé du project de placer son propre fils sur le thrône, jugea que le moyen le plus efficace d'en assûrer le succès, estoit de rendre le gouvernement d'Honorius méprisable & odieux. Il ouvrit l'Italie aux Gots, qu'il pouvoit détruire; il invita plusieurs nations Barbares à fondre sur la Gaule, & osa luy-même leur en faciliter l'entrée, en retirant les garnisons qui veilloient sur le Rhin, du haut de ces tours que Valentinien avoit fait bâtir des deux costez du fleuve *.

Il n'en falloit pas tant pour déterminer les Francs; je veux dire les peuples qui composoient la ligue Francque, à une entreprise qu'ils avoient si souvent tentée, dans des circonstances moins favorables. On sçait que le pays qu'ils habitoient au-delà du Rhin, estoit borné au Levant par les Thuringes & par les Saxons, au Couchant par le Rhin, au Septentrion par l'Océan, au Midy par les Allemands & par les Suéves. Cette estenduë de pays a esté appellée, tantost de leur nom, *Francia*, tantost du nom commun à toutes les nations Germaniques, *Germania*; quelquefois *Sicambria*, en mémoire des anciens Sicambres, qui avoient possédé les mêmes terres; quelquefois enfin *Barbaria*, sans aucun autre fondement que l'usage où estoient les Romains d'appeller *Barbares*, les peuples qu'ils n'avoient pas soûmis.

Si nous en croyons le plus grand nombre de nos historiens modernes, les François entrérent dans les Gaules en 420. sous

* Paul. Oros. hist. *l. 7. cc. 37. & 38.* & Chron. Com. Marcell. *ad ann. 408.*

la conduite de leur Roy Pharamond, & y jettérent les premiers fondements de nostre Monarchie : mais quand nous remontons au principe de cette opinion, devenuë presque universelle, nous trouvons qu'elle n'est appuyée que sur quelques mots mal entendus d'un Ecrivain sans autorité : *Pharamundus regnat in Francia*, dit l'auteur de la Chronique attribuée à Tyro Prosper sous l'année 420. Grégoire de Tours & Frédégaire n'ont point connu Pharamond, le silence de ces deux historiens fonde un préjugé, qui peut au moins balancer le témoignage de la Chronique; & quand on conviendroit que Pharamond fut Roy des François, il resteroit encore à prouver que ce Prince regna sur eux dans la Gaule : le mot *Francia*, désigne clairement le pays que les Francs possédoient au-delà du Rhin, & qui portoit en effet ce nom [a]; c'est au contraire sans nécessité, comme sans preuve, que l'on a voulu l'entendre de la Gaule, qui n'a d'ailleurs esté appellée *Francia*, que beaucoup plus tard.

Il est certain que peu de temps après la grande irruption des Barbares, que l'on place vers l'an 406. les François passérent le Rhin; qu'ils pillérent & brûlérent plusieurs fois la ville de Tréves; qu'environ le même temps, Théodemir fils de Ricimer fut leur Roy; qu'ils s'emparérent de la partie des Gaules la plus voisine du Rhin, d'où ils furent chassez, selon les Fastes consulaires de Prosper, sous le Consulat de Felix & de Taurus, c'est-à-dire, en 428. [b] que la huitiéme année depuis la mort d'Honorius, c'est-à-dire, en 431. ils furent encore battus par Aëtius, qui fit avec eux un Traité de paix selon la Chronique d'Idace [c]; que leur Roy Clodion ayant défait à son tour l'armée Romaine, se rendit maître de la ville de Cambray, & de tout le pays d'alentour jusqu'à la riviere de Somme [d]; qu'enfin ce

[a] *Inter Saxones quippe & Alemanos, gens... non tam lata quàm valida, apud historicos Germania, nunc verò* Francia *vocatur*. S. Hieron. vitâ S. Hilarion.

[b] *Pars Galliarum propinqua Rheno, quam Franci possidendam occupaverant, Aëtii Comitis armis recepta.* Du Chesne, to. 1. p. 205.

[c] *Superatis per Aëtium in certamine Francis & in pace susceptis.* Idem, p. 188.

[d] *Clogio autem missis exploratoribus ad Urbem Camaracum perlustrata omnia ipse secutus, Romanos proterit, civitatem adprehendit, in qua paucum tempus residens usque Somonam fluvium occupavit.* Greg. Tur. l. 2. c. 9.

Prince, voulant pouſſer plus loin ſes conqueſtes, & s'étendre du coſté d'Arras, fut ſurpris & vaincu par le même Aëtius, près de Lens en Artois [a], ſelon Sidonius Apollinaris, dans la deſcription qu'il nous a laiſſée de cette déroute. J'employe le terme de déroute; parce que cette action fut bien moins une bataille rangée, qu'une ſurpriſe & une attaque tumultueuſe. Sidonius n'adjoûte pas que le Général Romain profitant de ſa victoire, ait pourſuivi les François, & reconquis ſur eux les terres qu'ils habitoient depuis la Somme juſqu'à Cambray & au-delà. De ſon ſilence on peut conclûre qu'Aëtius crut avoir aſſez fait, en arreſtant les progrès des François, & qu'il leur laiſſa le pays qu'ils poſſédoient; comme il avoit abandonné aux Gots une partie de l'Aquitaine, la Savoye aux Bourguignons, & les environs de Valence à une troupe d'Alains. Cette opinion ſera, ſi l'on veut, une conjecture: mais l'opinion contraire n'en eſt-elle pas une elle-même? Dans la néceſſité où nous ſommes d'admettre l'une des deux, nous devons préferer la plus probable. Or, le ſilence d'Apollinaris, qui n'eſtoit pas ſans doute, aſſez favorable aux Francs pour avoir voulu diſſimuler une partie de leur diſgrace, donne, ce me ſemble, au ſentiment que j'embraſſe, un degré de probabilité que l'autre n'a pas.

Si cette obſervation eſt juſte, il n'y a plus de difficulté à adopter ce que diſent Adon dans ſa chronique & Roricon dans ſon hiſtoire; que Clodion choiſit une ville entre celles dont il eſtoit le maître, pour en faire la capitale de ſon nouveau royaume: ce fut Cambray ſelon l'un, & ſelon l'autre Amiens; peut-eſtre fut-ce Tournay, que l'auteur de la vie de S.t Eloy dit avoir eſté ville Royale [b]; car je ne vois dans toute l'hiſtoire de la premiére race, aucun autre temps où Tournay ait pû eſtre ville Royale, c'eſt-à-dire, le lieu de la réſidence des Rois. Ces trois Ecrivains, ſur-tout les deux premiers, ont vêcu dans des temps trop éloignez de celuy dont ils parlent, pour qu'il ſoit permis d'appuyer un ſyſtême hiſtorique ſur leur autorité:

[a] *Francuſque Clojo patentes Atrebatum terras pervaſerat.*

[b] *Urbs Tornacenſis, quæ quondam civitas regalis fuit.* Vit. S. Elig. Spicil. t. 1.

mais le système ayant par luy-même de quoy se soûtenir sans leur secours; on peut les citer, non comme des garants de la vérité du fait, mais comme des témoins, dont la déposition s'accorde avec le fait même, que l'on suppose déja suffisamment establi.

Je crois donc que l'expédition qui assûra aux Francs la possession de Cambray & du pays voisin jusqu'à la Somme, doit estre regardée comme l'époque de la fondation de nostre Monarchie. On ignore la date précise de cet événement : le P. le Cointe, sur la foy de Sigebert, le rapporte à l'an 441. le P. Sirmond à l'an 445. M. de Valois me paroît mieux fondé à le placer huit ans plustost, en 438. *Coint. Annal. hic. Sirm. Opusc. t. 1. p. 1172. Res Francicæ, t. 1. p. 132.*

Les Francs conservérent leur establissement dans les Gaules sous le regne de Mérovée, successeur de Clodion. Un passage de la vie de S.t Remy, qui n'est contredit par aucune autorité équivalente, ne permet pas d'en douter [a]. A ce témoignage, j'adjoûte une induction qui se tire naturellement d'une lettre de Sidonius. *Je retrouve*, disoit l'Evêque d'Auvergne au Comte Arbogaste, *Je retrouve dans vostre stile toute la majesté de la langue Romaine, dont l'usage est depuis long-temps aboli dans les villes de la Gaule Belgique* [b]. Le changement de langage que Sidonius déplore, subsistoit au temps où il écrivoit : or, son épiscopat concourt avec la fin du regne de Mérovée & le commencement de celuy de son successeur. Ce changement estoit fort ancien, *olim;* quel avoit pû en estre le principe, sinon l'arrivée des Francs, qui s'estoient establis assez solidement dans la Gaule, & qui s'y maintenoient depuis un assez grand nombre d'années, pour que leur langue naturelle fût devenuë la langue dominante du pays? Il est donc plus que vray-semblable, que les Francs conservérent sous Mérovée les conquestes qu'ils avoient faites sous Clodion : mais on ne peut avancer avec certitude qu'ils les ayent estenduës. Si, peu de temps aprés

[a] *Ad Belgicæ Provinciæ Tornacum atque Camaracum civitates aggressi sunt, indeque usque ad Summam fluvium partem Belgicæ Provinciæ occupaverunt, ubi plurimis temporibus degerunt sub Chlodoveo & Meroveo.* Du Chesne, t. 1. p. 524.

[b] *Quocirca sermonis pompa Romani, si qua adhuc uspiam est, Belgicis* olim, *sive Romanis abolita terris, in te resedit.* Sid. ep. 17. l. 4. apud Sirm. t. 1.

la mort d'Aëtius arrivée en 454. on les voit faire une nouvelle tentative sur la premiére Germanie & sur la seconde Belgique, selon un passage de Sidonius, qui ne nous apprend pas même jusqu'où ils portérent leurs armes [a]; on les voit bien-tost repoussez par Avitus, & contraints de se renfermer dans leurs anciennes limites; selon un autre endroit du même écrivain [b].

Mérovée transmit à son successeur Childeric le Royaume des Francs en deçà du Rhin, tel que son pere Clodion le luy avoit laissé. Je n'hésite pas à donner le nom de Royaume au pays que les Francs occupoient alors en deçà du Rhin; puisque les Francs eux-mêmes ayant déposé Childeric, donnérent le titre *de Roy* à celuy qu'ils élûrent en sa place [c]; ce fut le Comte Ægidius Maître de la milice Romaine dans les Gaules; aussi Grégoire de Tours, en parlant du gouvernement d'Ægidius, employe le terme de *regner* [d].

Le regne de Childeric fils de Mérovée, fut plus fécond en événements, que ne l'avoit esté celuy de son pere. La chûte de l'Empire d'Occident laissoit les Provinces Romaines à découvert, & comme en proye aux premiers maîtres qui entreprendroient de les envahir. Si nous en croyons la Chronique de Moissac, Childeric signala ses premiéres années par la prise de Tréves & de Cologne. Nous lisons dans la vie de S.[te] Geneviéve, qu'il assiégea Paris, & qu'après un long siége, il prit cette ville, où touché des priéres de la Sainte, dont il respectoit la vertu, il accorda la grace de quelques criminels qu'il venoit de condamner à la mort [e]. Nous apprenons de Grégoire de Tours, qu'il livra quelques combats aux troupes Romaines près d'Orléans; qu'il perça jusqu'à Angers; qu'il enleva cette ville au

Du Ch. t. 3. p. 131.

[a] *Francus Germanum primum Belgamque secundum*
Sternebat, Rhenumque ferox Alamanne bibebas
Romanis ripis, & utroque superbus in agro
Vel civis vel victor eras. Panegyr. Av. Sirm. t. 1. p. 1214.

[b] *Saxonis incursus cessat, Chattumque palustri*
Alligat Albis aquâ. Ibid.

[c] *Franci hoc ejecto, Ægidium sibi, quem superiùs Magistrum militum à Republicâ missum diximus, unanimiter Regem adscíscunt.* Greg. lib. 2. cap. 12

[d] *Qui cùm octavo anno super eos (Francos) regnaret.* Ibid.

[e] *Bolland. Januar.* V. S. Genov. c. 6. n. 1.

Roy des Saxons Adouaere, & qu'il s'empara des isles des mêmes Saxons [a]. Le P. le Cointe entend, par cette expression, des isles de la Loire, que les Saxons avoient fortifiées pour se ménager une retraite en cas de déroute. Comme il ne paroît pas que rien ait arresté les armes des Francs, depuis les villes de la Belgique, d'où ils estoient partis, jusqu'à celle d'Angers, où ils terminérent leur course, il doit passer pour constant, qu'ils s'estoient assûrez dans leur marche de tout le pays qu'ils laissoient derriére eux; & l'on ne trouve dans aucun monument qu'ils en ayent esté dépossedez. Rome n'avoit plus d'Empereur qu'ils dûssent craindre; & les Gaulois, qu'ils venoient de soûmettre, aimoient déja la domination de leurs vainqueurs [b]. Ainsi les Francs, sous le regne de Childeric, avoient déja pénétré dans la seconde Germanie, dans les deux Belgiques, & dans la troisiéme & quatriéme Lyonnoise.

Jusqu'icy je me suis contenté d'indiquer les faits, sans les approfondir. L'histoire des premiéres conquestes des Francs, & le détail des raisons qui prouvent qu'ils ont eû un establissement fixe dans les Gaules avant Clovis, appartiennent à l'ouvrage de M. Freret. Il sçaura mieux que moy faire valoir les preuves qui nous sont communes; il sçaura de plus en adjoûter de nouvelles. Je remarqueray seulement que le P. Daniel ne doit point estre regardé comme l'auteur du systême qui retranche de la suite de nos Rois les prédecesseurs de Clovis. La gloire de l'invention, si l'invention mérite quelque gloire, est dûë au Jurisconsulte Hotman, qui compte Childeric pere de Clovis pour le fondateur de la Monarchie [c]. Chantereau le Fevre va

[a] *Igitur Childericus Aurelianis pugnas egit. Veniente verò Adouaerio Andegavis, Childericus Rex sequenti die advenit, interemptoque Paulo Comite civitatem obtinuit .... Insulæ eorum (Saxonum) cum multo populo interempto, à Francis captæ atque subversæ sunt.* Greg. l. 2. c. 18. 19.

[b] *Multi jam tunc ex Galliis habere Francos Dominos summo desiderio cupiebant.* Greg. l. 2. c. 36.

[c] *Illud authorum omnium consensu constat, Childericum Merovei Francorum Regis filium post annorum amplius ducentorum contentionem Galliam è Romanorum servitute in libertatem vindicasse, in eâque regni sui sedem primum certam stabilemque constituisse; nam etsi nonnulli primos Francorum Reges Pharamundum & Clodium crinitum numerant... Francorum .... Reges illi .... fuerunt, non Franco-Gallorum. Primus Chilricus .... à Francis & Gallis publice*

plus loin encore, & semble refuser à Childeric ce que Hotman luy attribuë. Il s'en explique ainsi dans un ouvrage manuscrit que l'on conserve à la Bibliothéque du Roy. *A proprement parler,* dit-il, à l'occasion du Baptême de Clovis, *voilà le commencement de la Monarchie Françoise ou Franc-Gauloise; au précedent ce n'estoit de la part des Francs que courses & brigandages, plustost que guerres déclarées & justes conquestes*[a].

Je passe au regne de Clovis. Les Gaules estoient partagées entre les François, les Bourguignons, les Visigots & les Romains. Les Bretons habitoient, sous la protection de ceux-cy, un canton de l'ancienne Armorique, auquel ils avoient donné leur nom. Je dis un *canton,* car les villes de Nantes & de Rennes n'avoient point esté démembrées de l'Empire, & ne faisoient point partie de l'establissement des Bretons; c'est une conséquence qui se tire nécessairement des souscriptions du Concile[b] assemblé à Tours en 461. Les Evêques de Nantes & de Rennes assistérent & souscrivirent au Concile. On lit après leurs noms, celuy de Mansuetus *Evêque des Bretons*[c]. Cette qualification vague, sans aucune indication particuliére du Siége Episcopal, nous donne lieu de penser que la Jurisdiction de Mansuetus s'estendoit sur tout le pays que les Bretons occupoient, & que les bornes du Diocése de leur Evêque estoient celles de leur Estat: or, le territoire de Nantes & de Rennes formoit deux Diocéses distinguez, dont chacun avoit son Evêque.

Lorsque Clovis forma le dessein de conquerir les Gaules, Syagrius fils du Comte Ægidius gouvernoit avec le titre de Roy, ce que les Romains y avoient conservé. Leur domination, qui comprenoit avant la premiére course de Clodion

gemellæ gentis concilio, Rex Franco-Galliæ creatus est. Hotom. Francog. *pag. 43.* Hotman auroit eû peine à prouver que Childeric fut élû Roy, comme il le dit, dans une assemblée des Francs & des Gaulois, par les suffrages des deux nations réünies.

[a] Traité manuscrit de la Loy Salique, cahier X.[e] Le manuscrit n'est pas relié. Ce manuscrit est à la Bibliothéque du Roy.

[b] *Eusebius episcopus Namneticæ civitatis interfui & subscripsi. Athenius Episcopus Redonicas civitatis interfui & subscripsi.* Sirm. Conc. Gall. t. 1.

[c] *Mansuetus episcopus Britannorum interfui & subscripsi.* Ibid.

toute

toute la partie méridionale des Gaules jusqu'à la riviére de Loire [a], avoit beaucoup perdu de son estenduë par les conquestes de Clodion & de Childeric. Clovis attaqua Syagrius près de Soissons vers l'an 486. & la victoire qu'il remporta le rendit maître, dit Grégoire de Tours, *de tout le pays qui reconnoissoit l'autorité de l'Empire* [b]. Il s'ensuit de cette expression, que la domination Romaine fut entiérement éteinte dans les Gaules. Les villes de Rennes & de Nantes passérent avec les autres sous les loix de Clovis; leurs Evêques assistérent au premier Concile d'Orléans, convoqué par ses ordres; & je crois qu'il faut rapporter au même temps la conqueste du reste de la Bretagne: j'entends la partie de cette Province, où les Bretons s'estoient establis.

Il est vray que Grégoire de Tours, en nous apprenant que les Bretons *furent soûmis par Clovis* [c], n'adjoûte rien qui en détermine le temps: mais si l'on se souvient que les Bretons qui estoient entrez dans les Gaules, bien moins en conquérants qu'en fugitifs, n'y avoient jusques-là paru que comme troupes auxiliaires des Romains, pour qui ils deffendoient quelquefois les bords de la Loire contre les Gots; on se persuadera aisément, qu'ils ont dû suivre la destinée de ceux à la fortune de qui ils estoient attachez, & que la chûte des uns livra les autres à la discretion du vainqueur. Les Bretons cessérent alors d'avoir des Rois. Le chef de leur nation qui les gouvernoit, fut réduit à porter le titre de Comte [d]. Il ne me paroît pas possible de fixer l'estenduë de ce petit Royaume. La ville de Vennes pouvoit en estre la capitale. Il est du moins certain que cette ville appartenoit à Clovis, puisque son Evêque Modestus assista avec ceux de Nantes & de Rennes au premier Concile d'Orléans; & d'ailleurs il est probable qu'elle estoit le siége de l'Evêque des Bretons, dont parle le Concile de Tours que j'ay cité; puisqu'entre les souscriptions de ce Concile, on ne trouve point

[a] *Ad meridionalem plagam habitabant Romani, usque Ligerim fluvium.* Greg. l. 2. c. 9.

[b] *Regnoque ejus accepto, eum gladio clam feriri mandavit.* Ib. l. 2. c. 27.

[c] *Semper Britanni sub Francorum potestate post obitum Regis Chlodovechi fuerunt.* L. 4. c. 4.

[d] *Et comites, non Reges appellati sunt.* Ibid.

celle de l'Evêque de Vennes. Selon cette ſuppoſition, la ſouſcription d'un Evêque des Bretons au Concile de Tours, & la ſouſcription d'un Evêque de Vennes au Concile d'Orléans, n'annonceroient qu'un ſeul & même ſiége épiſcopal, dont le titulaire auroit eſté déſigné d'abord par le nom du peuple ſur qui il exerçoit ſa Juriſdiction; & enſuite, c'eſt-à-dire, depuis la réduction de ce peuple, par le nom de la ville principale de ſon Diocéſe.

Quoyqu'il ſoit inconteſtable que Clovis ſoûmit les Bretons; & que le changement de leur gouvernement fut une ſuite de ſa victoire; il faut cependant avouer, qu'en vertu d'un Traité dont ils furent redevables à la clémence de ce Roy, ils conſervérent encore la poſſeſſion d'une partie de la Bretagne, & qu'ils continuérent d'y eſtre gouvernez par un chef de leur nation. C'eſt ce que nous apprend une lettre écrite par les Evêques aſſemblez à Tours en 849. à Nomenoy Duc des Bretons, qui avoit donné un aſyle chez luy à un Seigneur François révolté contre Charles le Chauve. Les Evêques appellent Nomenoy *le premier de la Nation Bretonne* [a]. *Vous devriez*, luy diſent-ils, *ſçavoir diſtinguer le territoire qui appartient aux François depuis leur eſtabliſſement dans les Gaules, d'avec celuy que les François, touchez des prieres des Bretons, ont bien voulu leur accorder* [b]. Mais en même-temps le ton impérieux & abſolu des Evêques nous avertit que les Bretons, malgré la conceſſion de Clovis, ne s'eſtoient pas ſouſtraits à ſa domination: leur dépendance au contraire eſtoit marquée par le tribut annuel qu'ils payoient à ſes deſcendants; ainſi leur Duc Varoch, s'eſtant révolté contre Chilperic I. n'obtint la paix qu'après avoir promis d'eſtre toûjours fidéle au Roy, & de payer exactement chaque année les tributs dont il eſtoit tenu [c].

[a] *Nomenoio priori gentis Britannicæ, ſalutem.* Hard. Collect. Concil. t. 5. p. 20.

[b] *Nec ignoras quod certi fines ab exordio dominationis Francorum fuerint quos ipſi vindicaverunt ſibi, & certi quos petentibus conceſſerunt Britannis.* Ibid. p. 20. 21.

[c] *Sacramento ſe conſtrinxit, quod fidelis Regi Chilperico eſſe deberet... tributa vel omnia quæ exinde debebantur, annis ſingulis nullo admonente diſſolveret.* Greg. l. 5. c. 27.

La riviére de Loire bornoit alors au Midy les Estats de Clovis, & les séparoit du Royaume des Gots. On sçait que les Gots, après avoir ravagé Rome en 410. s'estoient répandus dans les Gaules; qu'ils les avoient traversées en pillant depuis les Alpes jusques aux Pyrenées; & que de-là ils estoient passez en Espagne. Le Patrice Constance, qui fut depuis associé à l'Empire par Honorius, invita les Gots en 419. à repasser les Pyrenées; & pour s'assûrer une paix durable avec eux, il leur donna tout le pays qui est renfermé entre les Montagnes, la Garonne & la Mer [a]. Telle fut l'origine du Royaume des Gots, il s'accrût par les conquestes des successeurs de Vallia, qui avoit establi le premier sa demeure à Toulouse. Les souscriptions du Concile d'Agde, tenu sous Alaric en 506. ne sçauroient nous donner une idée parfaitement exacte de l'estenduë qu'il avoit au temps de Clovis; parce que tous les Evêques soûmis à la domination des Gots ont pû n'y pas assister, soit en personne, soit par leurs députez; nous pouvons seulement en inférer, qu'Alaric estoit maître de toutes les villes dont les Evêques sont nommez. Ceux d'Arles, de Bordeaux, d'Eause, de Bourges, de Toulouse, d'Agde, de Nismes, de Rhodez, d'Alby, de Cahors, d'Aix, d'Ausch, de Cominges, de Bearn, d'Oléron, de Laitoure, de Lodeve, de Limoges [b], de Couserans, de Perigueux, d'Usez, d'Antibes, de Senès & de Digne, y estoient en personnes: ceux de Narbonne, de Fréjus, de Tarbe, de Clermont, d'Avignon, de Bazas, de Mende & de Tours, y avoient envoyé des députez. Il n'est fait aucune mention de l'Evêque de Poitiers; mais il est évident par un passage de Grégoire de Tours, que cette ville obéïssoit aux Gots.

Bigorritanæ civitatis.

Greg. l. 2. c. 37.

Clovis regardoit d'un œil jaloux la puissance d'Alaric : il sçût habilement couvrir ses vûës ambitieuses du prétexte de la Religion, ou plustost, comme les intérests de la Religion se confondoient avec les siens, il fut assez heureux pour la servir en

[a] *Gothi, intermisso certamine quod agebant per Constantium ad Gallias revocati, sedes in Aquitania à Tolosa usque ad Oceanum acceperunt.* Idat. Chr. Duch. t. 1. p. 187.

[b] *Petrus Episcopus de Palatio*, j'entends après Valois, par ce terme, l'Evêque de Limoges. *V. Not. Fr.* au mot *Palatium.*

satisfaisant son ambition; & l'on peut douter lequel des deux motifs l'animoit, ou le zéle de la foy, ou le désir de sa propre gloire. Les Gots estoient Ariens: possédez du même esprit qui caractérise presque toûjours le parti de l'erreur, les Gots avoient long-temps persécuté les Catholiques soûmis à leur domination. Le gouvernement doux & tranquille d'Alaric n'avoit pû effacer le souvenir des cruautez de son prédecesseur Evaric. *Je suis touché*, disoit Clovis, *des maux qui affligent l'Eglise, nous aurons toûjours lieu de craindre pour elle, tant que l'on verra des Ariens dans les Gaules; marchons contre eux, détruisons cette Nation impie, Dieu benira nos armes* [a]. La guerre contre Alaric fut bien-tost résoluë: on eût soin d'en publier le motif: l'armée Françoise qui se crût appellée à venger la cause de Dieu, en sentit redoubler son courage; & les villes de la dépendance des Gots, ne virent plus en Clovis qu'un libérateur qui venoit briser leurs chaînes. Le succès justifia les espérances, que des dispositions si favorables luy avoient données. Alaric fut attaqué & défait en 507. dans les plaines de Vouillé, environ à trois lieuës de Poitiers: il y périt luy-même de la main de Clovis, qui, profitant de sa victoire, soûmit en moins de deux ans, soit en personne, soit par son fils Thiéri, la plus grande partie de ce que les Gots possédoient dans les Gaules. Fredegaire, & après luy Sigebert, disent, que la mort d'Alaric rendit Clovis maître de tout le Royaume des Visigots [b]: cependant ils conservérent la Septimanie & la Provence.

Greg. l. 2. c. 37.

Je suis obligé de contredire ici Grégoire de Tours, selon qui, la Provence appartenoit aux Bourguignons sous le regne de Clovis [c]. Si par le terme de *Massiliensis provincia*, l'historien a voulu, comme on ne sçauroit guéres en douter, désigner toute la Provence; les souscriptions du Concile d'Agde, parmi

[a] *Valde moleste fero quod hi Ariani partem teneant Galliarum, eamus cum Dei adjutorio, & superatis redigamus terram in ditionem nostram.* Greg. l. 2. c. 37.
Et plus bas il appelle les Gots, *Gentem hanc incredulam semperque æmulam Deo.*

[b] *Regnum ejus à mare Tyrrheno, Ligere fluvio & montibus Pyreneis, usque Oceanum mare à Chlodoveo occupatum est.* Fred. hist. Epit. c. 25.

[c] *Tunc Gundobadus & Godegiselus fratres regnum circa Rhodanum aut Ararim cum Massiliensi provincia retinebant.* Gr. l. 2. c. 32.

lesquelles on lit celles des Evêques d'Arles, d'Aix, d'Antibes, de Senès, de Digne & de Fréjus, prouvent manifestement qu'il a manqué d'exactitude. En effet, Evaric ou Euric pere d'Alaric, après avoir estendu ses conquestes en Espagne, s'estoit emparé d'Arles & de Marseille, selon le témoignage de Jornandès [a], qu'Isidore a suivi dans sa Chronique. M. de Valois a remarqué avant moy la faute de nostre premier historien; mais il se trompe luy-même, lorsque, pour le réfuter, il compte l'Evêque de Marseille entre ceux qui souscrivirent au Concile d'Agde, & plus encore lorsqu'il semble croire que les Gots estoient seuls maîtres de toute la Provence. Quoyqu'ils en possédassent la plus considerable partie, ainsi que je viens de le dire, les Bourguignons y avoient aussi quelques villes. Les Evêques de Sistéron & d'Apt, sans parler de ceux d'Avignon, de Vaison, de Trois-Châteaux & d'Orange, assistérent en 517. au Concile d'Epaone, assemblé par l'ordre de Sigismond Roy de Bourgogne. Et ce qui forme une seconde preuve, c'est que Théodoric Roy d'Italie, ayant enlevé aux Bourguignons ce qui leur appartenoit entre le Rhône & la Durance, sa fille Amalasonte le leur restitua, comme un bien injustement usurpé.

Res Franc. l. 1. p. 234. Ibid.

Cassiod. l. 8. epist. 1.

Les Visigots qui avoient échappé à la journée de Vouillé, se retirérent en Provence & en Septimanie. Théodoric Roy d'Italie parut d'abord embrasser leur querelle & vouloir prendre leur deffense: mais quand il eût forcé l'armée Françoise à lever le siége d'Arles, il trouva des raisons pour les dépouiller des villes qui leur restoient, & pour y commander absolument, sous le prétexte de gouverner au nom du jeune Amalaric fils de sa fille & d'Alaric. Amalaric estant rentré dans ses droits par la mort de son grand-pere, partagea ce qu'il avoit dans les Gaules avec son cousin Athalaric, dont il vouloit s'assûrer le secours contre les François; il abandonna au Roy d'Italie ce qui estoit au-delà du Rhône, c'est-à-dire la Provence, & retint pour luy avec l'Espagne, ce qui estoit en-deçà, c'est-à-dire la

[a] *Euricus Rex Vesegothorum, Romani Regni vacillationem cernens, Arelatum & Massiliam propriæ subdidit ditioni.* Jorn. c. 47. & Isid. Era 504.

Septimanie. Tous ces faits sont fidélement traduits d'après le texte de Procope.

Procop. de bello Goth. l. 1,

La Septimanie, ainsi nommée des sept villes épiscopales qui estoient sous la Métropole de Narbonne, comprenoit alors, outre le siége du Métropolitain, les Diocéses de Besiers, de Maguelone, aujourd'huy Montpellier, de Nismes, d'Agde, de Lodéve, de Carcassone & d'Elne, aujourd'huy Perpignan; car, afin de remplir le nombre de sept Diocéses, d'où la Province tiroit son nom, les Gots érigérent ces deux derniéres villes en Evêchez, & les substituérent à la place de Toulouse & d'Usez, qu'ils avoient perduës après la bataille de Vouillé. Ce changement est attesté par les souscriptions du Concile tenu à Narbonne en 589. sous le regne de Recarede, & par celles de plusieurs Conciles d'Espagne, ausquels assistérent, comme sujets des Gots, le Métropolitain, & les sept Suffragants que je viens de nommer.

Les souscriptions du Concile assemblé à Orléans en 511. la derniére année du regne de Clovis, prouvent qu'au temps de sa mort la Monarchie Françoise n'estoit plus bornée que par la Septimanie, & par le Royaume de Bourgogne. En effet, son fils Thiéri, selon un texte formel de Grégoire de Tours, avoit conquis toutes les villes situées entre l'Estat des Gots & celuy des Bourguignons [a].

Clovis mourut en 511. la conquête de la Bourgogne, dont il avoit déja rendu les Rois ses tributaires, estoit réservée à ses fils. Les Bourguignons estoient entrez dans les Gaules en 406. avec les autres nations Germaniques, dont l'irruption est rapportée à cette année : mais au lieu de suivre les Vandales & les Suéves leurs alliez qui passérent en Espagne, les Bourguignons s'emparérent de la partie des Gaules qui est la plus voisine du Rhin, & s'y establirent en 413. sous leur Roy Gundicaire [b]. Aëtius leur abandonna en 443. le pays situé entre le Rhône &

[a] *Qui (Theodoricus) abiens, urbes illas à finibus Gothorum usque Burgundionum terminum, patris sui ditionibus subjugavit.* Gr. l. 2. c. 37.

[b] *Lucio Consule, Burgundiones partem Galliæ propinquam Rheno obtinuerunt.* Prosp. Fast. Cons. Duch. t. 1. p. 203.

les Alpes, que Tyro Prosper désigne par le mot de Sapaudia [a]. La ville de Geneve devoit estre comprise dans cette donation, puisque Chilperic, l'un des fils & des successeurs de Gundioche, y fixa le siége de son Royaume [b]. Marius Evêque d'Avenches ou de Lausanne, & sujet des Rois de Bourgogne, nous apprend dans sa chronique qu'ils firent de nouvelles conquêtes en 457 [c]. mais il nous laisse ignorer de quel côté ils portérent leurs armes. Nous sommes donc encore réduits à chercher l'estenduë du Royaume de Bourgogne dans les souscriptions du Concile assemblé à Epaone en 517. par les ordres du Roy Sigismond. Il s'estendoit alors dans six provinces des Gaules, & comprenoit dans la province Viennoise, Vienne, Geneve, Grenoble, Albi, Die, Valence, Trois-Châteaux, Vaison, Orange, Cavaillon & Avignon. Dans la premiére Lyonnoise, Lyon, Autun, Langres & Châlon-sur-Saône. [De ce qu'on ne trouve point parmi les souscriptions du Concile celle de l'Evêque de Mâcon, il faut conclûre que cette ville n'estoit point encore érigée en Evêché : elle le fut peu de temps après, puisque son Evêque Placidus assista au troisiéme Concile d'Orléans en 538.] Dans la Province des Séquaniens, aujourd'huy la Franche-Comté, Besançon & Vindonissa, dont le Siége épiscopal a esté depuis transferé à Constance : dans la province des Alpes Grecques, Tarentaise & Octodurum, dont le Siége épiscopal a esté depuis transferé à Syon en Valais : Embrun dans la province des Alpes maritimes : Apt, Sistéron & Gap dans la seconde Narbonnoise ; & de plus Carpentras & Nevers, qui ne sont placées sous aucune des dix-sept provinces des Gaules dans l'ancienne Notice donnée par le P. Sirmond à la teste des Conciles de Gaule ;

[a] *Sapaudia Burgundionum reliquiis datur cum indigenis dividenda.* Prosp. chr. sous la vingtiéme année après la mort d'Honorius. *Duchesne, to. 1. pag. 200.*

[b] *Lupicinus autem jam senex factus accessit ad Chilpericum Regem qui tunc Burgundiæ præerat, audierat enim eum habitare apud Urbem Janobam.* Greg. Vitæ Patr. cap. 5. p. 1150. edit. Ruin.

[c] *Eo anno Burgundiones partem Galliæ occupaverunt.* Marius sous le Consulat de Jean & de Varanes, auquel il joint pour synchronisme, la déposition de l'Empereur Avitus. *Duch. t. 1. p. 211.*

sans doute parce qu'elles n'estoient pas au nombre des villes sous l'Empereur Honorius, qui fit rediger cette Notice. Je n'ay point nommé la ville d'Auxerre entre celles qui formoient le royaume des Bourguignons : quoyqu'elle appartienne aujourd'huy à la province de Bourgogne ; elle estoit alors de la 3.e Lyonnoise, sous la Metropole de Sens, & obéissoit à Clovis : dès l'année 511. son Evêque Théodore assista au premier Concile d'Orléans.

Tel estoit en 517. le royaume de Bourgogne. Il souffrit quelques années après un démembrement considérable : les villes de Geneve, Cavaillon, Carpentras, Orange, Apt, Trois-Châteaux & Gap, avoient passé en 524. sous la domination de Théodoric roy d'Italie ; puisque leurs Evêques souscrivirent au quatriéme Concile d'Arles assemblé par l'ordre de ce Prince. Cette perte en affoiblissant les Bourguignons, rendoit la conqueste de leur Estat plus facile pour les François. Childebert & Clotaire fils de Clovis, sans autre motif que la passion de s'agrandir, y entrérent avec une armée en 532. La prise d'Autun & de Vienne fut le fruit de cette campagne : les Evêques de ces deux villes assistérent en 533. au second Concile d'Orléans. Enfin toutes celles qui restoient aux Bourguignons, furent réünies à la Monarchie Françoise en 534. [a] J'ay préféré dans l'exposition de ces faits, l'autorité de Marius à celle de Grégoire de Tours, qui place sous une même année la réünion de toute la Bourgogne, & la prise d'Autun arrivée nécessairement avant l'année 533. suivant l'observation que j'ay faite [b].

L'année 536. ne fut pas moins heureuse pour les François. Théodat Roy d'Italie pressé par Belisaire, dont il venoit d'apprendre l'arrivée en Sicile, avoit offert aux Rois de France, s'ils vouloient le secourir, de leur abandonner tout ce qui

[a] *Hoc Consule Reges Francorum Childebertus, Chlotarius & Theudebertus Burgundiam obtinuerunt, & fugato Godomaro Rege regnum ipsius diviserunt.* Marius, sous le troisiéme Consulat de Justinien, & le premier de Paulin, qui concourt avec l'année 534. *Duch. t. 1. p. 213.*

[b] *Chlothacharius vero & Childebertus in Burgundiam dirigunt, Augustodunumque obsidentes, cunctam fugato Godomaro Burgundiam occupaverunt.* Greg. l. 3. c. 11.

appartenoit

appartenoit aux Ostrogots en deçà des Alpes. Le pays qu'ils possedoient, estoit borné par l'Italie au Levant, par le Rhône au Couchant, par la mer Mediterranée au Midy, & au Nord par les confins de l'ancien Royaume de Bourgogne. Théodat estoit mort avant que sa proposition eût esté acceptée; Vitigès son successeur se trouvant dans les mêmes circonstances, renouvella les mêmes offres, & le Traité fut conclu en 536. Procope adjoûte, que l'Empereur Justinien, pour attacher aussi les François à ses interests, & pour prévenir la diversion qu'ils pouvoient faire en Italie, confirma la donation de Vitigès: *Depuis ce temps,* dit le même historien, *les Rois Germains ont esté maîtres de Marseille, Colonie des Phocéens, & de toutes les places maritimes de cette Coste; ils commencérent alors à dominer sur la mer, & jusques à présent ils jouissent dans Arles du spectacle des jeux Circenses* [a]. Selon Jornandès, la Provence fut cédée aux François, non par Vitigès, mais par Athalaric, ou du moins par Amalasonte, pendant la minorité de son fils [b]. La preuve que Jornandès se trompe, & que la Provence obéïssoit encore en 529. au Roy d'Italie, se tire des souscriptions du Concile d'Orange, auquel assistérent les Evêques de cette Province, convoquez par les ordres d'Athalaric. Sigebert dans sa Chronique a suivi Jornandès, & à la faute de son original, il en adjoûte une nouvelle, lorsqu'il paroît supposer que les François emportérent la Provence à main armée; au lieu qu'elle leur fut donnée comme condition, & comme fondement d'un Traité.

Les Gascons, peuples de l'Espagne Tarragonoise, descendirent sous les petits fils de Clovis des montagnes qu'ils habitoient vers les confins des Royaumes de France & d'Espagne: ils se rendirent maîtres de la Novempopulanie, s'y establirent sous la conduite d'un Duc de leur nation, & appellérent de leur nom le pays situé entre l'Océan, la Garonne & les Pyrénées.

[a] Procop. de bell. Goth. l. 1. & l. 3.

[b] *Francis de regno puerili desperantibus, imo in contemptu habentibus, bellaque parare molientibus, quod pater & avus Gallias occupasset, eis concessit (Amalasuenta.)* Jornand. c. 59.

Greg. l. 9. c. 7. Théodebert & Thiéri, fils de Childebert II. les attaquérent en 602. Mais ces deux Rois contents d'avoir défait leurs ennemis dans une bataille, & de leur avoir imposé un tribut, négligérent de les chasser des terres qu'ils avoient conquises en France; ils parurent même leur en confirmer la possession, en leur donnant un nouveau Duc, dont ils devoient reconnoistre l'autorité. *Fred. Chron. c. 21.* Les Gascons n'en jouirent pas long-temps: Aribert, frere de Dagobert I. qui avoit fixé le siége de son Royaume à Toulouse, reprit sur eux en 630. le pays dont ils s'estoient emparez, & le réunit au petit Estat qui luy estoit échû en partage. *Ibid.* L'historien désigne ce pays par le seul mot de *Vasconia,* sans nommer & sans indiquer les villes qu'il comprenoit. Le P. le Cointe entend par la *Gascogne* dont parle Frédégaire, ce que nous appellons aujourd'huy le pays de *Lapourd,* avec le territoire de Dax & d'Aire, & tout le Bearn. *Coint. ad ann. 630. n. 4.*

De toutes les Provinces qui estoient renfermées dans le continent des Gaules, la seule Septimanie restoit à conquerir: elle demeura soûmise aux Gots, tant que leur domination subsista au-delà des Pyrenées; mais la fameuse révolution qui dépouilla leur Roy Roderic de toute l'Espagne, leur fit perdre en même-temps ce qu'ils possédoient dans les Gaules. Les Sarasins, ministres du ressentiment d'un seul particulier révolté contre son Roy, détruisirent tout à la fois en 714. & l'Empire des Gots, & la nation même presque entiére. L'entrée de la France leur estant ainsi devenuë libre, ils l'inondérent souvent d'armées formidables, & pénétrérent par l'Aquitaine jusqu'au centre du Royaume. Charles Martel gouvernoit alors les François en qualité de Maire du Palais: il réprima l'audace des Sarasins, & arresta leurs progrès, par la célébre victoire qu'il remporta sur eux en 732. entre Tours & Poitiers. *Ann. Mett. Duchesn. t. 3. p. 270.* Mais cette défaite, qui avoit coûté la vie à leur chef Abderame, & qui auroit épuisé un peuple moins nombreux, ne les ayant pas empêchez de passer le Rhône, Charles les suivit, & les força après un long siége de sortir d'Avignon, que le Duc Maurontus leur avoit livré. Il les poursuivit encore en Septimanie, & reprit enfin sur eux en 737. toutes les villes qui avoient autrefois appartenu

aux Gots, à la réserve de Narbonne qui leur resta [a]. Cette place ne fut réduite qu'en 752. depuis la proclamation de Pepin, & sa réduction ne doit pas estre attribuée à la première race [b].

J'ay crû devoir rapporter de suite les conquestes des Rois Mérovingiens dans les Gaules, sans en interrompre le récit par des digressions sur celles qu'ils firent de l'autre côté du Rhin. Ce fleuve ne bornoit pas leur domination : les François avoient conservé au-delà, le pays d'où ils estoient partis, & ils sçûrent encore en estendre les limites. Les Allemands vaincus par Clovis en 496. n'obtinrent la paix qu'en se soûmettant à luy. Les Bajoariens ou Bavarois, alliez des Allemands, subirent le même sort à la journée de Tolbiac : Clovis leur laissa le pouvoir d'élire leurs Ducs : mais, en signe de la souveraineté qu'il acqueroit sur eux, il se réserva pour luy & pour ses successeurs, le droit d'approuver leurs élections [c]. Son fils Thiéri, en confirmant leurs loix quelques années après, fit un acte d'autorité, qui ne prouve pas moins clairement la dépendance des Bajoariens [d]. Le même Thiéri, joint à son frere Clotaire, conquit la Thuringe vers l'an 530. Les Saxons furent affranchis par Dagobert du tribut de 500. vaches, qu'ils estoient obligez dès le temps de Clotaire I. d'envoyer tous les ans en France ; & Charles Martel les y assujettit une seconde fois, vers l'an 738. en punition de leurs fréquentes révoltes. Les Frisons défaits

Greg. l. 2. c. 30.

Greg. l. 3. c. 7.

Fredeg. Chr. c. 74.

Greg. l. 4. c. 14.

[a] *Anno 737.... invictus Princeps Karolus... Regem.... Saracenorum interemit, exercitumque ejus penitus usque ad internecionem delevit.... cunctâ depopulatâ Gothiâ, diruptisque civitatibus, devictisque universis hostibus praeter eos quos in Narbonae incluserat urbe, cum magno triumpho remeavit in Franciam.* Annal. Mett. pag. 271.

[b] *Anno Dominicae Incarnationis 752. Pippinus Rex exercitum duxit in Gothiam, Narbonamque civitatem, in qua adhuc Saraceni latitabant, obsedit. Temptatis itaque plurimis argumentis munitissimam civitatem capere non potuit: custodiâ tamen ibi derelictâ cottidianis irruptionibus illos cives afflixit, & per triennium bellum Narbonam obtinuit, expulsisque de totâ Gothiâ hominibus illis Christianos de servitio Saracenorum liberavit.* Ibid. pag. 275.

[c] *Boii cum Francis foedus societatemque perpetuo faciunt hisce conditionibus : Boii de corpore suo ubi opus fuerit principem legant ac Ducem non Regem appellent : Reges Francorum autores fiant.* Aventin. Annal. Boior. l. 3. p. 182. edit. Basil. 1580. fol.

[d] Praefat. Leg. Bajoar. Cod. Leg. Antiquar.

par Pepin en 689. perdirent la Frise citérieure, renfermée entre le Rhin & le Flevum. Le Flevum estoit un lac, dans lequel tomboient plusieurs riviéres, & entre autres un bras du Rhin; il se déchargeoit dans l'Océan par une ouverture étroite: mais le terrein qui l'en séparoit ayant esté ébranlé par un violent tremblement de terre, & ensuite miné par la mer, il s'est formé un golphe à la place du lac. La ville d'Utrecht devint alors le siége des Missionnaires que le vainqueur envoya pour prêcher le Christianisme aux vaincus. Le mépris qu'ils en firent, irrita le zéle de Charles Martel fils de Pepin; il marcha contre eux à la teste d'une armée, & soûmit tout le pays qu'ils possédoient. La Frise divisée en citérieure & ultérieure, s'estendoit depuis le Rhin jusqu'à l'Eyder. Je ne parle point de l'expédition de Théodebert I.er en Italie: les commencements en furent heureux; la plus grande partie de la Ligurie & de la Venetie, avec les Alpes Cotienes, luy obéissoit, lorsque les maladies qui se répandirent dans son armée, l'obligérent à repasser en France: ce ne fut cependant qu'après sa mort, sous le regne de son fils Théodebalde, que les François perdirent tout ce qu'ils avoient conquis au-delà des Alpes.

Ann. Mett.

Eydora. Vid. Cluv. &c.

La Monarchie Françoise formée successivement des différentes conquêtes que je viens de parcourir, a esté souvent divisée en plusieurs royaumes particuliers. Tel fut l'usage constamment establi dans la première Race, que tous les fils de Roy naissoient avec un droit égal à la succession de leur pere. Pour répondre à l'attente de la Compagnie, & remplir en effet tout le dessein que je m'estois d'abord proposé, je devrois peut-estre examiner en détail l'estendue de chacun de ces royaumes, & fixer les bornes qui les renfermoient. Cet examen a esté pendant quelque temps l'objet de mon estude: je sentois combien un pareil travail jetteroit de lumiéres sur l'histoire de la premiére Race; & séduit par l'espérance de donner quelque chose d'utile, je ne prévoyois pas les difficultez qui devoient m'arrester: enfin j'ay reconnu que je ne pouvois rien faire d'exact sur cette matiére; & cherchant à me déguiser à moy-même, ou mon insuffisance, ou mon peu de courage, j'ay osé croire qu'il n'estoit presque pas possible d'y réussir.

Cette prétendue impossibilité vient, ce me semble, de l'espéce de confusion qui s'estoit introduite dans les partages, où les copartageants paroissent avoir eû moins d'égard à leur commodité qu'à leur sûreté. Au lieu de former un seul tout des parties, qui par leur situation se convenoient le plus entre elles; au lieu de composer chaque royaume de plusieurs provinces contiguës, dont la capitale auroit esté le centre de l'Estat, comme la plus éloignée en eûst esté la frontiére; on voit souvent une même province divisée entre trois ou quatre Princes: on voit un Roy dans la nécessité de traverser les terres des Rois ses voisins, pour aller visiter celles qui luy appartiennent à une extrémité opposée: on voit une ville indivise entre trois freres, reconnoître trois maîtres, & n'obéir à aucun: on en voit une autre soûmise en même temps, selon ses différents quartiers, aux loix de deux souverains. Ainsi Thiéri I. maître du pays que les Francs avoient au-delà du Rhin, possédoit tout à la fois le Rouergue, le Quercy & l'Albigeois. Ainsi la ville de Paris ne fut point partagée après la mort de Charibert, & ses freres en jouirent en commun. Ainsi Childebert II. répétoit sur son oncle Gontran *une portion de la ville de Senlis*, qui avoit dû luy revenir par la mort du Roy de Paris *.

Un désir sincére d'égaler de bonne foy plusieurs lots entre des cohéritiers, donne quelquefois lieu à des compensations de cette nature. La différence du terrein plus ou moins fertile dans les différentes provinces, la différence dans le nombre de leurs habitants, peuvent avoir porté nos premiers Rois à admettre celles dont je parle: mais je ne croiray pas faire injure à leur memoire, si j'ose imputer ce que j'appelle le peu d'ordre de leurs partages, à la défiance mutuelle dans laquelle ils ont presque toûjours vêcu. Chaque Roy estoit plus foible, parce que toutes ses forces n'estoient pas réunies: il estoit moins redoutable, parce qu'il ne pouvoit se mettre en devoir de les rassembler, sans que le signal qu'il leur donnoit fût entendu de ses voisins: les villes que chacun d'eux possédoit loin du centre de sa domination, estoient comme autant

* *Pars mea de Urbe Sylvanectensi non redditur.* Greg. l. 9. c. 20.

MEMOIRES

Concernant la vie & les ouvrages de Rigord & de Guillaume le Breton.

Par M. DE LA CURNÉ.

22. Decembre 1727. L'HISTOIRE n'eſt fondée que ſur le témoignage des auteurs qui nous l'ont tranſmiſe. Il importe donc extrémement pour la ſçavoir, de bien connoître quels eſtoient ces auteurs. Rien n'eſt à négliger en ce point; le temps où ils ont vêcu, leur naiſſance, leur eſtat, leur patrie, la part qu'ils ont eûe aux affaires, les moyens par leſquels ils en ont eſté inſtruits, & l'intéreſt qu'ils y pouvoient prendre, ſont des circonſtances eſſentielles qu'il n'eſt pas permis d'ignorer; de-là dépend le plus ou le moins d'autorité qu'ils doivent avoir, & ſans cette connoiſſance on courra riſque très-ſouvent de prendre pour guide un hiſtorien de mauvaiſe foy, ou du moins mal informé. C'eſt ſur ce principe, que m'eſtant propoſé de faire une lecture ſuivie des hiſtoriens de la troiſiéme race de nos Rois, j'ay cherché à m'inſtruire autant que j'ay pû, de tout ce qui concerne leurs perſonnes & leurs ouvrages, en tirant, tant d'eux mêmes, que des autres ſources, tout ce qui pouvoit me donner des éclairciſſements. Pour peu qu'il me paroiſſe que ce travail ne ſoit point deſagréable à la Compagnie, je redoubleray mes ſoins, & à meſure que j'avanceray, je luy feray part de tout ce que je pourray raſſembler ſur une matiére ſi intéreſſante.

L'hiſtoire de la vie & des ouvrages de Guillaume le Breton, m'a paru une des plus propres à donner une idée de cette entrepriſe. Cet auteur tient une des premiéres places parmi les Ecrivains du douziéme ſiécle: mais comme il n'eſt dans ſon hiſtoire en proſe, que le continuateur de Rigord, je ne puis me diſpenſer de parler en même-temps de cet autre hiſtorien, & c'eſt même par luy que je commenceray.

MEMOIRE

MEMOIRE concernant la vie & les ouvrages de Rigord.

RIGORD, autrement Rigold ou Rigot, *Rigordus* [a], *Rigoldus* & *Rigottus*, car on le trouve écrit de ces trois façons, paroît avoir passé la plus grande partie de sa vie dans le douziéme siécle; puisqu'à l'occasion des Reliques données en 1205. par Philippe Auguste à l'Abbaye de Saint Denys dont il estoit moine, il louë le Seigneur de ce qu'estant bien-tost sur le déclin de l'âge, il a encore eû la consolation d'estre témoin de la pieuse libéralité de ce Prince: *Per omnia benedictus Deus, qui mihi servo suo licet indigno & fragili peccatori, fere in senio jam existenti, Divina pietas videre concessit.* P. 48. B. Ed. de Duchesne.

Une Epistre adressée à Louis fils de Philippe Auguste, qui se lit à la teste de son histoire, nous apprend ce qu'il estoit; le titre qu'il s'y donne luy-même, est *Maître Rigord,* natif de Gothie ou Languedoc, Médecin de profession, Historiographe du Roy de France & moine de Saint Denys, *Magister Rigordus natione Gothus, professione Physicus, Regis Francorum Chronographus, Beati Dionysii Areopagitæ Clericorum minimus.* Un Obituaire de l'Abbaye de Saint Denys, qui suivant Dom Felibien [b], paroît avoir plus de 400. ans d'antiquité, nous donne la date du mois où il mourut; ce fut le 15. des Kalendes de Decembre, c'est-à-dire le 17. Novembre; mais l'année n'en est point exprimée. Il y est qualifié simplement de Moine par ces trois lettres, *M. B. D. Monachus Beati Dionysii,* à la différence des Moines prestres qui y sont désignez par *M. S. B. D. Monachus Sacerdos Beati Dionysii.* C'est cet Obituaire qui m'a déterminé à expliquer par Moine, le mot de *Clericorum minimus,* d'autant que suivant plusieurs auteurs [c] célébres, *Clericus* se prend quelquefois en ce sens: mais nous ne sçaurions également assûrer

[a] Dans le Nécrologe de l'Abbaye de Saint Denys, rapporté parmi les piéces justificatives de l'histoire de ce Monastére par D. Felibien.

[b] Il le rapporte parmi les piéces de son histoire de l'Abbaye de S. Denys.

[c] M. Du Cange, le P. Mabillon, dans les Actes des Benedictins, &c.

comment il doit estre entendu dans un autre passage qui suit peu après, où l'auteur, continuant à parler au jeune Louis, *Accipite igitur, quæso, gratanter,* luy dit-il, *Puer inclyte, de manibus Clerici vestri nuncium paternæ virtutis Opusculum;* sçavoir s'il a voulu par-là exprimer quelque titre qu'il avoit dans la Chapelle de ce Prince, ou, si plustost ce n'estoit pas une façon de parler, pour luy marquer son attachement. Aux qualitez que Rigord prend luy-même, M. le Gendre * adjoûte, qu'il estoit Médecin du Roy: on souhaiteroit qu'il nous eût voulu dire d'où il tiroit cette circonstance, pour moy je ne l'ay trouvée nulle part, & j'ay de la peine à me persuader, que s'il avoit eû ce titre, il eût négligé de s'en faire honneur à la teste de son livre, & dans le passage que je viens de citer, ayant pris dans l'un & l'autre la qualité d'Historiographe du même Roy: mais oserois-je penser qu'un auteur, tel que M. l'Abbé le Gendre, se fût trompé dans l'explication de ce passage, *professione Physicus, Regis Francorum Chronographus!* La ponctuation en est bien déterminée dans les deux éditions de Pithou & de Duchesne: mais, au lieu que suivant cette ponctuation, le mot de *Regis Francorum* se rapporte à *Chronographus,* ne l'auroit-il pas fait rapporter à *Physicus,* & ne seroit-ce pas là la source du nouveau titre qu'il donne à Rigord? Cette explication ne seroit pas soûtenable; on a bien pû dire *Physicus* Médecin, & même *Physicus Regis,* Médecin du Roy; mais je ne crois pas qu'on ait jamais dit, *Professione Physicus Regis,* Médecin du Roy de profession. J'observeray au sujet de cette même Epistre, que l'auteur, en parlant au jeune Louis, à qui il l'adresse, s'exprime dans des termes qui ne peuvent convenir qu'à un Prince encore enfant. *O admirandam hujus Regii Pueri maturitatem, qui cum sit adhuc in annis teneris,* dit-il dans un endroit, & ailleurs: *Ipse (Deus) vos eadem gratia quâ feliciter educavit in puerum, felicius vos promoveat in juvenem.* Cependant ce Prince estoit né en 1187. & cette histoire ne finit qu'en 1208. comment se pourroit-il faire qu'il n'eût encore esté qu'un enfant, puisqu'à

* Dans ses jugements sur plusieurs anciens historiens de France.

ce compte, il ne devoit avoir alors guéres moins de vingt ans: Il est à présumer que Rigord publia son ouvrage à différentes reprises, & qu'il ne le donna pas d'abord tel que nous l'avons aujourd'huy, c'est-à-dire, qu'il pouvoit contenir quelques huit ou dix années de moins; auquel cas, ce qu'il dit du jeune Louis, conviendra assez bien avec l'âge qu'il pouvoit avoir alors. A la faveur de cette supposition, on accordera encore une autre date, non moins embarrassante, que nous trouverons plus bas: c'est que le même auteur dit qu'il n'avoit publié son histoire qu'à la sollicitation de Hugues Abbé de Saint Denys; & le nouvel historien de cette Abbaye, nous apprend que le dernier Abbé de ce nom ne vivoit déja plus dès l'an 1204. il ne pouvoit donc avoir vû un ouvrage qui auroit esté jusques en 1208. *D. Felibien.*

A cette Epistre succéde une Préface, où Rigord rend compte des difficultez qu'il avoit trouvées lorsqu'il voulut composer l'histoire de Philippe Auguste; la pauvreté, dit-il, où il estoit, l'obligeoit à chercher les moyens de pouvoir subsister; il estoit accablé d'affaires, qui ne luy laissoient guéres le temps de se livrer à d'autres occupations. La pauvreté Religieuse ne réduit point à de telles extrêmitez, & une vie aussi active ne ressemble guéres à la vie Monastique; apparemment que Rigord ne s'estoit fait Moine que tard, qu'il ne l'estoit point lorsqu'il forma le dessein d'écrire, & que la nécessité où il estoit pour vivre, de professer la médecine, estoit ce qui l'occupoit si fort. Il n'estoit point, adjoûte-t'il, dans l'habitude d'écrire, & son style n'avoit point assez d'élévation; enfin, il estoit trop difficile de pouvoir jamais rien faire au gré de tous ses lecteurs: *Multa concurrerunt impedimenta, egestas seu rerum inopia, acquisitio victualium, instantia negotiorum, styli simplicitas, & mens in hujusmodi minus exercitata, &c.* Ces derniéres considérations l'avoient déterminé à supprimer son ouvrage, quoyqu'il luy eût coûté dix années de travail, & même à le déchirer, ou du moins à ne le point faire paroître de son vivant: mais enfin, pressé par les instances de Hugues Abbé de Saint Denys, à qui il l'avoit fait voir, il s'estoit déterminé à le mettre au jour, & le Roy même luy avoit fait l'honneur de le faire mettre dans les dépôts publics: *Ut*

ſic demum per manus ipſius Regis in publica veniret monumenta. Je ne ſçais ce que c'eſt que ces dépoſts publics, à moins que ce ne fût le nouveau Thréſor des Chartes que Philippe Auguſte eſtablit à Paris. Il demande grace au lecteur pour les fautes qu'il aura commiſes, & pour la ſimplicité de ſon ſtyle, qui ne répond point à la grandeur de ſon ſujet, & il l'avertit qu'il n'avancera quoy que ce ſoit, qu'il ne l'ait vû de ſes propres yeux, ou qu'il ne s'en ſoit informé avec la derniére exactitude. Il donne le nom d'Auguſte à Philippe dans le titre de ſon Livre, & ſemble eſtre le premier qui le luy ait donné; les raiſons qu'il en rapporte, & par où il finit cette Préface, font d'abord juger du goût de ſon ſiécle. Qu'on ne s'étonne point, dit-il, ſi je mets le nom d'Auguſte à la teſte de mon ouvrage, il a eſté donné aux Empereurs qui augmentérent la puiſſance Romaine, du mot *Augeo:* or qui peut mieux mériter ce titre que Philippe, par les augmentations qu'il fit dans ſes finances, & l'eſtenduë qu'il donna aux limites de ſon Royaume; & enfin, par ſa naiſſance arrivée au mois d'Aouſt, temps auquel on recueille des grains, du vin, & toutes ſortes de biens en ſi grande abondance.

V. Dupuy, Traité des droits du Roy.

L'hiſtoire de Rigord commence au Couronnement de Philippe Auguſte, fait en 1179. du vivant du Roy Louis VII. ſon pere, qui mourut l'année ſuivante. L'auteur, après avoir rapporté ce qui ſe paſſa ſous les cinq premiéres années de ſon regne, fait une aſſez longue digreſſion ſur l'origine des François, qu'il fait remonter juſqu'au ſiége de Troye: de-là il deſcend aux premiers temps de la Monarchie, & continuant la ſuite chronologique de nos Rois juſqu'à Philippe, il reprend le fil de ſa narration, qui, ſuivant Guillaume le Breton, ſon continuateur, ne devoit pas paſſer la vingt-huitiéme année de Philippe, (c'eſtoit l'an 1206.) Cependant les deux éditions que nous en avons, celle de Pithou & celle de Ducheſne, rapportent une ſuite d'hiſtoire, non interrompuë, & toûjours ſous le nom de Rigord juſqu'à l'an 1215. en quoy il eſt à préſumer qu'ils n'ont fait que ſuivre ce qu'ils ont trouvé dans les manuſcrits. Ducheſne leve en partie cette difficulté; cet Editeur ayant inſeré dans ſa collection l'hiſtoire en proſe de Guillaume le Breton,

qui, avant que de reprendre la suite de Rigord, a fait une ample récapitulation de tout ce qui a précedé; il avertit lorsqu'il est entré en 1209. p. 87. que c'est en cet endroit que Guillaume le Breton commence à continuer Rigord, & qu'il ne répétera pas ce qui suit dans les manuscrits jusqu'à l'an 1215. attendu qu'il l'a déja rapporté dans l'histoire de Rigord, & sous son nom, quoyque ce morceau appartinst à Guillaume le Breton: ainsi l'on voit que c'estoit une addition faite de la main des copistes. Ce n'est pas la seule de cette espéce qui ait embarrassé les Editeurs qui sont venus après. Cette premiére difficulté levée, il en reste une autre; elle tombe sur le choix que Duchesne a fait de cette année pour fixer la fin de Rigord, & le commencement de la continuation de Guillaume le Breton: trois raisons l'y ont déterminé, 1.° Il y a retrouvé les mêmes faits rapportez dans les mêmes termes du manuscrit de Rigord, 2.° Il y a lû ces mots, *Regnante Francorum Rege Philippo magnanimo Ludovici pii filio anno ejusdem Regni 28. ab incarnatione Domini 1209.* dont l'auteur semble avoir affecté de se servir, pour distinguer ce qui n'est qu'une simple récapitulation, d'avec la continuation de Rigord qu'il entreprend, sur-tout si l'on veut faire attention qu'il ne commence jamais toutes les autres années, tant celles qui ont précedé, que celles qui suivent, par ces mots, *Anno Dominicæ Incarnationis*, 3.° Guillaume le Breton a dit dans la Préface, que Rigord avoit fini son histoire à la vingt-huitiéme année de Philippe, & que c'est d'où il commenceroit à le continuer. Une des dates qui se trouvent au même endroit s'y accorde parfaitement, puisqu'à ces mots, *Regnante Francorum Rege Philippo magnanimo Ludovici pii filio,* il adjoûte, *anno ejusdem Regni 28.* mais ce qui suit immédiatement *ab Incarnatione Domini 1209.* forme la difficulté que je propose, à laquelle Duchesne me semble n'avoir pas fait assez d'attention. L'an 1209. n'estoit pas la vingt-huitiéme année du regne de Philippe. Ce Prince estoit monté sur le thrône suivant Rigord en 1179. Guillaume le Breton adopte luy-même cette époque, puisqu'il met dans un endroit la seconde année de ce Prince en 1180. la vingt-huitiéme année de son regne tombe donc

en 1206. & non pas en 1209. comme le dit Guillaume le Breton dans ce passage: cela n'empêche pas que Duchesne n'ait eû grande raison de fixer le commencement de la continuation de Guillaume le Breton où il l'a placé; mais il en résultera toûjours que cet historien s'est mécompté, en disant que l'an 1209. de Jesus-Christ, estoit la vingt-huitiéme de Philippe, ou du moins qu'il y a faute dans les manuscrits qui le luy ont fait dire.

Quelle que soit la modestie avec laquelle nous avons vû Rigord parler de luy-même dans sa Préface, il paroît que son histoire estoit en grande estime de son temps, à en juger par ce qu'en dit son continuateur. En effet, outre qu'il n'y en a guéres de mieux écrites de toutes celles qui nous restent de ces temps-là, il n'y en a point de plus détaillée & de plus exacte, & elle me paroît préferable à toute autre pour les trente premiéres années du regne de Philippe qui y sont décrites. Il est vray que l'esprit de superstition, si commun dans ces siécles grossiers, y regne par-tout, & qu'elle est remplie de tous les miracles, les visions, les songes & les propheties, qu'admettoit alors la crédulité des fidéles.

V. la Préface de Guillaume le Breton, p. 68.

Trois lampes cassées à Saint Denys au couronnement de Philippe Auguste avec la Reine Isabelle son épouse, & dont l'huile se répandit toute sur eux, est un objet d'édification pour nostre pieux auteur: c'estoit, selon luy, un signe évident de la plénitude des dons du Saint Esprit, que le Ciel versoit sur leurs personnes sacrées; l'estenduë de leur nom & de leur gloire dans tout le monde estoit prophetisée par cette huile, suivant ces paroles du Cantique des Cantiques, *Oleum effusum nomen tuum.* Lorsqu'il parle dans un autre endroit de la S.te Croix enlevée par Saladin, il rapporte de la meilleure foy du monde, que depuis ce malheur là arrivé à la Chrétienté, tous les enfants qui naquirent n'eûrent plus que 20. ou 22. dents, au lieu de 30. ou 32. qu'avoient toûjours eû ceux qui estoient nez auparavant.

Pag. 7. sous l'année 1181.

Pag. 24. C. sous l'année 1187.

Il est pour l'ordinaire assez d'accord avec Guillaume le Breton; ce qui n'est pourtant pas si général, qu'on ne trouve

quelquefois entre eux des différences, à la vérité peu considérables.

L'éloge qu'il donne à Philippe Auguste [a], d'avoir plus que tout autre Prince esté religieux observateur de la fidélité conjugale, semble devoir le rendre suspect de la flatterie la plus outrée; cependant il ne l'épargne point dans le récit qu'il fait du scandale [b] horrible que ce Prince donna si long-temps par son divorce avec Ingelburge, du vivant de laquelle il prit une autre femme, dont il eût des enfants, & des persécutions qu'il fit aux Ecclesiastiques qui tâchoient à le faire revenir de ses égarements. Il ne le menage pas davantage sur la conduite qu'il tint à l'égard de ses sujets: il mit le trouble, dit-il, dans le Royaume; il prit de force le tiers des biens de la Noblesse, qui jusques-là avoit esté libre, & surchargea ses bourgeois de tailles & d'imposts: *Totam Franciam turbavit, milites qui olim sua libertate gaudere consueverant & homines ipsorum tertiavit, id est tertiam partem omnium bonorum suorum eis violenter abstulit, & Burgensibus suis intolerabiles tallias & exactiones inauditas extorsit.* Il paroîtra sans doute fort extraordinaire, de voir un auteur parler avec autant de liberté d'un Prince sous qui il vivoit, & à qui il estoit attaché particuliérement; & encore plus, que ce soit ce même Roy qui ait contribué à rendre publique son histoire, comme nous l'avons dit plus haut.

Il n'y a eû jusqu'icy que deux éditions de Rigord: la premiére se trouve dans la collection de Pithou, à la p. 158. la seconde commence le cinquiéme tome du Recueil de nos historiens par Duchesne. Cette derniére, dit l'éditeur, a esté faite sur la précédente, conferée avec un manuscrit de l'Abbaye de S.t Denys, & corrigée en beaucoup d'endroits. Je les ay comparées ensem-

[a] *Continentiam conjugalem præ omnibus aliis Regibus in domum suam transtulit*, p. 5. C.

[b] *Maria superinducta, Domino vocante, viam universæ carnis ingressa est, de quâ Rex Francorum susceperat filium nomine Philippum & filiam nomine Joannam: quinque enim annis contra legem & Dei Decretum eam habuit & tenuit; post vero mortem ipsius Mariæ ad petitionem Regis Francorum Innocentius Papa III. infantes prædictos legitimos hæredes esse mandavit, & postmodum Litteris suis confirmavit, quod factum eo tempore pluribus displicuit*, p. 44. C. sous l'année 1201.

ble, & en effet il y a un assez grand nombre de passages qui ne forment aucun sens dans la premiére édition, & dont l'explication devient très-naturelle, par les nouvelles leçons qu'a suivies le second éditeur. Nous avons dit qu'on trouvoit dans l'une & dans l'autre, à la suite de Rigord [a], & toûjours sous son nom, une partie de la continuation de Guillaume le Breton, c'est-à-dire, l'histoire de ce qui s'est passé depuis 1209. jusques en 1215. après la bataille de Bovines. Il reste encore environ une page & demie qui n'est plus de luy, & qui contient le récit de la mort de Philippe, arrivée en 1223. & de ses funérailles: on ne dit point quel est l'auteur de ce fragment, tout ce qu'on peut, je crois, assûrer, c'est qu'il n'est point de Rigord; il n'y a aucune apparence, qu'après avoir fini son histoire, comme nous l'avons dit, à la trentiéme année du regne de Philippe, il eût voulu la reprendre au bout d'une quinzaine d'années, pour ne faire autre chose que rapporter la mort de ce Prince.

MEMOIRE concernant la vie & les oüvrages de Guillaume le Breton.

IL est assez difficile de rien dire de bien précis sur le temps auquel naquit Guillaume le Breton; ce qu'on en peut conjecturer, c'est que ce fut environ l'an 1170. puisqu'il dit au 3.e livre de son poëme, qui, comme on le verra cy-dessous, fut composé entre 1218. & 1224. qu'alors il estoit âgé de 55. ans.

Il estoit natif de Bretagne, & c'est d'où luy vient le surnom d'*Armoricus* qu'il prend dans la Préface de son histoire, ou de *Brito Armoricus*, qui se lit à la teste de son Poëme. Après *Medonta.* avoir passé son enfance dans sa patrie, il vint à Mantes à l'âge de 12. ans pour y faire ses estudes, & y cultiver les talents qu'il faisoit déja paroître pour la Poësie: c'est luy-même qui nous apprend ces circonstances dans ces vers qu'il adresse à la

[a] Dans Pithou, depuis la p. 207. lig. 19. jusqu'à la p. 224. lig. 38. & dans Duchesne, depuis la p. 49. B. jusqu'à la page 66. A.

la ville de Mantes au troisiéme livre de sa Philippide. *Pag. 127. C. edit. de Duchesn.*

Hoc tibi lingua tui munus largitur alumni :
Ingratum tibi ne me nutrivisse queraris,
Undenis tibi quem, cano jam vertice, lustris
Patria Britigenum duodennem misit alendum,
Jam tum Castalii sitientem pocula fontis.

Il embrassa l'estat ecclésiastique, & s'estant fait Prestre il fut Chapelain du Roy Philippe Auguste. Nous ne sçavons s'il ne l'estoit pas dès l'an 1202. du moins estoit-il déja alors à la suite de ce Prince, puisqu'il l'accompagna au siége de la Roche-Gaillard en Normandie, qu'il fit cette année contre les Anglois. *Gallardum.* On lit dans son Histoire & dans son Poëme un récit *P. 84.* touchant de l'estat déplorable où se trouvérent plus de 400. des habitants de cette ville, femmes & enfants pour la pluspart, qui, comme bouches inutiles, avoient esté mis hors de la place. Ces malheureux enfermez entre les assiégeants & les assiégez, sans pouvoir sortir, endurérent pendant trois mois la famine la plus horrible; enfin, ils trouvérent dans le cœur du Roy des sentiments d'humanité, que leur refusoient leurs propres concitoyens, il voulut bien les recevoir dans son camp : l'extrêmité où ils avoient esté réduits, les avoit portez aux plus horribles excès, & nous en vîmes encore un, dit nostre auteur, qui tenoit entre ses dents un chien, qu'il dévoroit avec une telle avidité, qu'il ne voulut jamais quitter prise, qu'on ne luy eût apporté autre chose à manger [a].

Le même Philippe ayant esté en 1213. porter la guerre en Flandres, Guillaume le Breton se trouva encore à cette

[a] *Vidimus inter eos quemdam miserabile visu !*
Qui coram perstabat adhuc portare caninam,
Cumque juberetur illam dimittere, dixit :
Non dimitto cibum, quo longo tempore vixi
Donec pane satur fuero. Tunc abstulit illam
Unus ei panemque dedit, quem protinus ori
Appositum poterat vix masticare; sed ipsa
Frusta tamen male fracta vorax ingurgitat alvo :
Tanto longa fames languore affecerat illum. Liv. 7. pag. 178.

campagne; il fut d'abord sur la flotte que ce Prince laissa au Port de Damme. Tandis qu'il estoit allé faire le siége de Gand, Guillaume Longue-épée Comte de Salisbery, les Comtes de Boulogne & de Flandres, & plusieurs autres seigneurs rebelles venus d'Angleterre, ayant attaqué cette flotte, en prirent une partie que le port n'avoit pû contenir, & bloquérent ensuite ce même port & la ville. Le Roy à cette nouvelle, dit le poëte, envoya Pierre Duc de Bretagne en toute diligence à nostre secours, & l'ayant suivi luy-même de fort près, dissipa les ennemis qui nous pressoient vivement. Philippe ayant abandonné le dessein de passer en Angleterre, & ayant repris le cours de ses conquestes en Flandres, qu'il avoit esté obligé d'interrompre, Guillaume le Breton quitta la mer, & le suivit dans cette expédition. Après avoir parlé de plusieurs villes qui furent forcées, celle de Courtray, dit-il, fut ensuite prise, & fatiguez que nous estions de n'entendre depuis si long-temps qu'un langage barbare, nous eûmes enfin la satisfaction d'y retrouver la langue de nostre pays [a]. Ces mots de *nous*, que je ne remarque pas avoir esté employez nulle part ailleurs que dans les passages que je viens de citer, & les derniéres circonstances de cette narration prouvent, ce me semble, suffisamment que nostre auteur se trouva à ces deux campagnes. On peut juger par ces traits échappez de la vie de Guillaume le Breton, que le Roy Philippe Auguste ne marchoit guéres qu'il ne l'eût à sa suite: mais la fortune semble avoir servi d'une façon particuliére les intérests de la nation, en faisant passer sous les yeux de nostre poëte un des plus grands évenements de nostre Monarchie, dont il nous a laissé l'histoire en vers & en prose; je veux dire la bataille de Bovines. Il y estoit comme Chapelain du Roy; & la façon dont il y fit les fonctions de sa charge, est assez singuliére, pour qu'elle mérite de trouver place icy.

Dam ou Dan.

[a] *Hinc quoque Cortraci vi mœnia capta subivit:*
Nos ubi Barbarica post versa incognita lingua
Sub qua longa diu fueramus tædia passi,
Demum nativæ cognovimus organa vocis. L. 9. p. 210.

Le Roy * ayant harangué ses troupes, dit-il, les soldats luy demandérent sa bénédiction, & la charge ayant sonné aussi-tost, ils donnérent teste baissée sur l'ennemi, & combattirent avec toute la valeur possible. Comme nous estions au même instant derriére le Roy, & assez près de sa personne, un de ses Clercs, & moy son Chapelain qui écrit ceci, dès que nous eûmes entendu le bruit des trompettes, nous entonnâmes le Pseaume *Benedictus Deus meus qui docet*, que nous chantâmes d'un bout à l'autre, ensuite celuy d'*Exurgat Deus*, & *Domine in virtute tua lætabitur Rex*, autant que nous le pouvions faire au milieu des gémissements & des cris que faisoient les combattants, & nous ranimâmes de nostre mieux leur confiance, en leur faisant sentir l'avantage qu'ils avoient de combattre pour un Roy protecteur de l'Eglise, contre des Princes qui en avoient toûjours esté les persécuteurs.

Qu'il me soit permis de faire icy une remarque sur la nouvelle histoire de l'Abbaye de Saint Denys. Le sçavant auteur qui nous l'a donnée, dit que Rigord moine de ce Monastére, se trouva à la bataille de Bovines comme Chapelain du Roy, & y chanta des Pseaumes pour animer les combattants; mettant ainsi sur le compte de ce Moine, ce que nous venons de rapporter de Guillaume le Breton. Il n'est pas difficile de démesler la cause de cette erreur, elle vient sans doute de ce que nous avons observé, que les deux Editeurs de Rigord ont imprimé, comme estant de luy, une partie de l'histoire de Guillaume le Breton, & que c'est précisément celle où se trouve le récit de

L. 4. p. 218.

* *His dictis, petierunt milites à Rege benedictionem, & statim insonuerunt tubæ, & fecerunt insultum viriliter in hostes, & audacissime & strenuissime conflixerunt. In ipsa hora stabant retro Regem non procul ab ipso Capellanus qui scripsit hæc, & quidam Clericus qui audito tubarum clangore cecinerunt Psalmum*, Benedictus Deus meus qui docet, *usque in finem, & post,* Exurgat Deus, *usque in finem,* & Domine in virtute tua lætabitur Rex, *usque in finem; prout potuerunt propter irrumpentes lachrymas & singultus immixtos, & cum pura devotione coram Deo reducebant ad memoriam honorem & libertatem qua Dei Ecclesia gauderet in potestate Regis Philippi, & dedecus & opprobria quæ patitur, & passa est per Othonem & per Regem Joannem, cujus muneribus omnes illi hostes provocati contra Regem in regno suo, & contra Dominum suum præsumebant pugnare.* Hist. p. 59. C.

la bataille de Bovines. Comme l'auteur y parle donc en son nom, & que ce qu'il dit, il le dit comme luy estant arrivé; il n'est pas extraordinaire que Dom Felibien, qui a crû que Rigord estoit cet auteur, luy ait attribué ce qui ne doit estre entendu que de Guillaume le Breton. Il ne seroit point tombé dans cette faute, s'il eût fait attention à l'avertissement que Duchesne a mis à la page 87. de l'histoire de Guillaume le Breton, où il luy restituë ce qui luy appartient, & qu'il avoit mis mal-à-propos sous le nom de Rigord.

Telles sont donc les fonctions que nostre auteur, suivant qu'il le rapporte, fit à la bataille de Bovines auprès de Philippe Auguste. Ces différentes occasions qu'il avoit eû de le suivre, & plusieurs autres que nous pouvons ignorer, l'ayant souvent mis à portée de s'en faire connoistre, ce fut, sans doute, ce qui luy mérita l'estime particuliére dont ce Prince l'honora : il luy en donna des preuves distinguées; ce fut à ses soins qu'il confia l'éducation de son fils naturel Pierre Carlotte [a], qui fut depuis Thrésorier de Tours, & mourut en 1249. Evêque de Noyon.

Voilà à peu près ce que j'ay pû découvrir sur la vie de Guillaume le Breton. Passons à ses ouvrages, car le tumulte & la dissipation de la Cour ne luy firent point oublier les Muses qu'il avoit chéries dès sa plus tendre enfance. Il est auteur d'une Histoire en prose de Philippe Auguste, & d'un Poëme à la louange de ce même Prince, qui nous ont esté conservez l'un & l'autre, & dont je vais vous entretenir; mais il nous apprend [b],

[a] V. les vers qu'il adresse à Pierre Carlotte, ils sont rapportez à la fin de la Philippide, dans l'édition de Duchesne, p. 256.

[b] V. des vers rapportez par Duchesne à la fin de son édition de la Philippide, p. 256. ils sont adressez à Philippe Auguste; & le poëte par une licence de son art, luy parla comme s'il estoit encore vivant, quoyqu'il eût rapporté sa mort dans le même poëme:

Insuper & spatium spatio Carlotis eodem
Est furata mihi quo fabricata fuit:
In qua procedens humili per levia passu,
Prætentavit equos nostra Camena suos.

V. encore d'autres vers qu'il avoit adressez à Pierre Carlotte, & qu'on lit à la teste de la Philippide, p. 95.

Si tibi totius animi virtute dicavi
Exhaustum subito tenui de fonte libellum,
Imposuique tuo Karlotide nomine nomen,
Ut tua lectoris laus perpetuetur in ore, &c.

que dans le même temps qu'il travailloit à ce poëme, il avoit dérobé quelques heures pour en composer encore un autre moins considérable, intitulé *Carlotis*, à la gloire de Pierre Carlotte son éleve.

Son histoire est la continuation de celle de Philippe Auguste écrite par Rigord, qui n'avoit esté que jusqu'à la trentiéme année du regne de ce Prince; comme cet ouvrage de Rigord, dit-il dans sa Préface, estoit encore peu répandu, il fait une récapitulation succinte de tout ce qu'elle contenoit, & y adjoûte quelquefois de nouvelles circonstances qui avoient esté omises. C'est ce qu'on peut en effet remarquer aisément dans le détail de la campagne de 1184. contre le Comte de Flandres, & celles de 1188. 1194. 1202. & autres contre le Roy d'Angleterre. Ensuite il poursuit sa narration depuis le temps où Rigord finissoit jusqu'en 1219. mais il ne va pas plus loin; ensorte qu'il s'en faut encore environ cinq ans qu'il n'acheve entiérement la vie de Prince.

Il dit dans la même Préface, que ce n'est point un vain désir de gloire qui luy a fait entreprendre cette histoire; mais qu'il a voulu conserver à la postérité la mémoire de ces grands évenements, autant & plus dignes encore d'estre célébrez que ceux qui les précédérent: & comme ils tirent assez de lustre de la vérité la plus simple & la plus exacte, il les racontera tels qu'ils sont, sans y rien adjoûter, afin que lorsqu'ils viendront à passer entre les mains d'écrivains plus habiles, ils ne cherchent point à les enrichir des traits de leur éloquence & de leurs fictions, frivoles ornements, dont ils n'ont que faire. En effet, sa narration n'a rien d'enflé, & il paroît assez fidéle dans tout ce qu'il rapporte, à en juger par la comparaison avec les autres auteurs qui ont écrit des mêmes faits.

Ce qu'il dit de son histoire, il le dit encore de son poëme dans des vers qui se lisent dès l'entrée du VI.^e livre [a]; aussi est-il

[a] *Post alternatam requiem, post dulcia somni*
Tempora, Musa, leves expergiscamur oportet
Ut subeamus item pulso languore laborem.
Dicere restat adhuc quanta virtute Philippus

purement historique, & l'invention du Poëte n'y a aucune part, si l'on en excepte quelques divinitez du Paganisme qui y sont employées; telles que Bellone, les Parques, les Furies & autres, qui doivent estre regardées plustost comme des façons de parler consacrées par la poësie, que comme des personnages réels. L'auteur l'a intitulé *Philippide*, du nom de Philippe Auguste, à la gloire de qui il l'a composé, & c'est une histoire suivie & complette du regne de ce Prince, depuis son couronnement jusqu'à sa mort.

Il ne comptoit pas d'abord y mettre plus de dix chants, voulant du moins*, disoit-il, imiter en ce point Gaultier poëte célébre de son temps, qui avoit aussi composé en dix livres un poëme à la louange d'Aléxandre le Grand, intitulé *Alexandride*, que nous avons encore : il trouva par la suite trop de matiére apparemment pour pouvoir se renfermer dans des bornes aussi étroites, & il a poussé son poëme jusqu'à douze chants. Il mit, dit-il ailleurs, trois ans à le composer, & deux à le corriger.

Annis scripta fuit tribus, emendata duobus.

Il faut que ces cinq années tombent en partie sur la fin du regne de Philippe Auguste, & en partie sous celuy de Louis VIII. son fils, puisque dans le temps qu'il luy adresse des vers qui se
P. 94. lisent à la teste de son poëme, ce jeune Prince n'estoit encore que l'héritier présomptif de la Couronne, & que dans d'autres
P. 254. vers qu'il luy adresse à la fin, il luy parle comme estant alors monté sur le thrône. Ce qu'il adjoûte nous donne encore une date plus précise : La tréve que vostre pere a accordée à Jean Roy d'Angleterre, dit-il au même Prince, estant sur le point

Gaillardum cepit, quam forti mente Bovinis
Munere divino stabili nos pace beavit.
Tinge tuæ calamum linguæ, quo verior extet.
Cordis atramento veraci, vera referri
Facta volunt scripto, nec amant tam lucida ficto,
Ut magis eniteant, depingi gesta colore.
Historiæ verax veræ stylus est adhibendus,
Quæ mendicatis lucere nitoribus odit,
Cui satis est propriæ radio lucescere lucis.

* V. des vers qui sont après la Philippide, p. 256. édit. de Duchesl.

d'expirer, vous pourrez donner desormais un libre essor à vostre courage, & aller dompter l'orgueil de ce Prince tant de fois rebelle :

Te vocat iste labor, tibi jam post pascha paratus
Treguarum cum finis adest, supplicamine multo P. 255.
Quas iterum obtinuit à vestro patre Johannes.

Il s'agit de sçavoir en quel temps devoit expirer la tréve dont l'auteur entend parler. Si l'on prenoit ce passage à la lettre, cette tréve seroit celle que Philippe accorda après la bataille de Bovines au Roy Jean sans terre : elle devoit durer suivant l'acte [a] qui nous en reste encore, depuis 1215. jusques en 1220. & il n'y en a point eû de postérieure entre ces deux Princes, le dernier estant mort avant ce terme. Ce seroit donc à ce compte vers l'an 1220. que Guillaume le Breton auroit fini son poëme : mais cela ne s'accorde point avec ce qu'il fait entendre, que Louis fils de Philippe Auguste estoit déja monté sur le thrône, puisqu'il n'y monta qu'en 1223. De quelle tréve faut-il donc expliquer ce qui est dit dans ces vers? Ce ne peut estre que d'une autre tréve qui fut faite avant même que celle-cy fût expirée : nous en avons encore l'acte [b], elle fut concluë en 1219. entre Philippe Auguste & Henri fils & successeur de Jean pour quatre ans à Pâques 1220. jusqu'au même terme de l'an 1224. & comme elle estoit liée en quelque façon avec la précédente, l'auteur les a confonduës ensemble, comme si ce n'eût esté qu'une seule & même tréve. Philippe mourut dans le cours de celle-cy, & son fils avoit déja pris sa place lorsqu'elle estoit près de finir, ce qui s'accorde à merveille à toutes les circonstances rapportées au même endroit par Guillaume le Breton. C'est donc vers la fin de 1223. qu'il écrivit les vers qui terminent son poëme, & comme il mit cinq ans tant à le composer qu'à le corriger, il falloit qu'il l'eût commencé vers l'an 1218.

La Philippide, à ne la regarder même que comme une histoire, est un ouvrage dont la lecture ne peut estre que très-utile,

[a] V. le nouveau Corps diplomatique du droit des gens, de M. du Mont.
[b] V. le même Corps diplomatique.

on y trouve une suite assez complette d'un regne fécond en grands évenements, & dont l'auteur mérite d'autant plus d'en estre crû, qu'il en avoit vû passer la plus grande partie sous ses yeux : aussi sert-il souvent à expliquer bien des endroits d'autres historiens qui n'estoient pas assez développez, & que sans luy nous n'entendrions peut-estre point ; & il nous apprend un grand nombre de détails curieux & intéressants, qui ne se lisent ni dans Rigord, celuy de tous les auteurs de ce temps-là qui s'est le plus étendu, ni dans l'histoire que Guillaume le Breton avoit luy-même donnée en prose, ni dans aucun autre historien. Cependant il faut toûjours observer que c'est un Poëte qui parle, & un Poëte qui ne s'est proposé d'autre but en composant, que la gloire du Prince dont il rapportoit la vie. Si l'on ne peut donc luy reprocher d'avoir altéré essentiellement la vérité de l'histoire, ni d'avoir avancé des faits démentis par d'autres auteurs, il n'a pas toûjours négligé de prester les plus belles couleurs à ceux qu'il a trouvé véritables ; & s'il en a rencontré parmi ceux-là, qui ne fissent pas assez d'honneur à son Héros, tels que son divorce avec Ingelburge, ses desordres avec Marie, & le peu de soûmission qu'il eût pour l'Eglise, il s'est crû du moins permis de les supprimer entiérement. On en auroit pû éxiger davantage d'un simple historien, mais il me semble aussi qu'on n'en pouvoit guéres plus attendre d'un Poëte. C'est en cette qualité qu'il me reste à l'examiner maintenant : quoyque son poëme ne soit, à proprement parler, qu'une histoire mise en vers, sans aucun mêlange de fictions, cependant un des plus sçavants critiques du dernier siécle, après s'estre exercé sur tout ce qu'il y a de meilleurs auteurs dans l'antiquité, ne dédaigna pas de consacrer encore à la Philippide les derniéres années d'une vie très infirme : Barthius estoit septuagénaire, & paralytique depuis trois ans de la moitié du corps, lorsqu'il la fit imprimer en 1657. enrichie d'un sçavant Commentaire. Il ne manquoit à Guillaume le Breton, avoit-il dit dans ses *Adversaria*, que d'estre né sous un siécle heureux. En effet, on reconnoît par-tout dans la Philippide un poëte du premier ordre, mais tout se ressent aussi du mauvais goût qui regnoit du temps de l'auteur ; & ce

L. 43. c. 7. Col. 1940.

& ce défaut oste souvent tout le prix aux endroits d'ailleurs les plus dignes d'admiration : les récits, les portraits, les descriptions, tout y est parlant & animé ; la versification aisée, semble couler de source, elle a du nombre & de l'harmonie ; mais, comme si ce n'estoit pas assez pour nostre auteur de ces beautez que la nature luy présente, il court sans cesse après des pointes & des jeux de mots qui dégénérent dans le plus bas comique. Qu'il ait à parler de la Reine Blanche, il n'imagine rien de plus agréable & de plus flatteur à en dire que ce vers :

Candida candescens candore & cordis & oris. L. 6. p. 158.

S'il fait la description du Printemps, Flore, dit-il, dans cette aimable saison fait sortir de son sein des fleurs : *Unde comas comis Dea comat amantum.* Au milieu d'un magnifique récit d'un combat de Guillaume des Barres, son adversaire se croyant déja maître de ce brave champion, s'écria : L. 7. p. 179.

Barras, gaudete Quirites, L. 3. p. 130.
Fregimus, in manibus sunt Barræ denique nostris,
Nulla potest nobis jam barrula tollere Barras.

Un autre récit d'une grande déroute est terminé par ces deux autres vers burlesques :

Nec reperire queas in tantis millibus unum
Qui sua mille velit calcaria vendere libris. L. 3. p. 131.

Les frayeurs d'un coupable sont exprimées par ce jeu puerîl de mots & de pensées.

Plusque flagellando servilis pœna timorque
Proficit, ut reprobos reproborum reprobet actus. L. 9. p. 205.

Et celles de Ferrand Comte de Flandres en danger d'estre fait prisonnier, par ces autres vers :

Sic metuens metuendo metu pœnam luit ipso, L. 9. p. 203.
Pœnaque fit præsens, pœnæ formido sequentis.

Enfin, après avoir fait la description la plus magnifique de la bataille de Bovines, tant par les belles images qui y sont

répanduës, que par les détails curieux que nous y apprenons; il croiroit qu'il eût manqué quelque chose à tant de beautez, s'il n'animoit les fourreaux mêmes des épées des vainqueurs. Ces épées en sont sorties toutes reluisantes, elles se sont depuis souillées du sang ennemi; les fourreaux dont elles estoient sorties les méconnoissent lorsqu'elles vont pour s'y replacer, ils ne les veulent point recevoir, ils les repoussent.

Francorum gladios nimia jam cæde rubentes
L. 10. pag. 240. C. *Vix foruli agnoscunt, quosque emisere nitentes*
Tabo sordenti mutatos pene repellunt.

Je ne finirois point si je voulois entrer dans le détail de tous les endroits de cette espéce, & peut-estre ne m'y suis-je déja que trop estendu. Il est temps que nous passions à d'autres qui feront & plus d'honneur au poëte, & plus de plaisir au lecteur.

Les réflexions qui viennent à la suite du récit de la mort de Henri Roy d'Angleterre, méritent d'estre remarquées; elles sont solides, & écrites à peu de chose près de façon à n'estre point desavouées des plus grands poëtes; elles finissent le 3.e livre. On peut voir aussi dans le 6.e la maniére dont il peint
P. 167. le cruel Roy d'Angleterre successeur de Henri, plongeant son épée dans le sein du fils de son frere, & les larmes de ce malheureux Prince qui ne peuvent le fléchir.

Il ne réussit pas moins aux peintures dans le genre gracieux que dans le genre tragique: telles sont celle du Printemps, qui commence le 7.e livre, & celle de cet orme fameux dans nostre histoire, qui estoit près de Gisors, & qui fut le sujet, & pour ainsi dire, le théatre d'un grand combat entre les Anglois & les François.

Nous aurions des pages entiéres à copier, si nous voulions rapporter les récits admirables qu'il fait de certains combats; il nous suffira de voir l'image qu'il fait de la fureur avec laquelle Bellone, dégoûtant de sang, répand l'horreur & le carnage dans tous les rangs à la bataille de Bovines, & la Victoire qui

vole long-temps incertaine entre les deux armées, & tient tout en suspens; c'est par où nous finirons ces Extraits:

At procul hinc acies in sævo prælia cornu
Æquis miscebat animis, & utrique pari se
Impendebat adhuc parti Fortuna favore.
Sanguineis Bellona rotis utrosque pererrans,
Tincta cruore manus, vestes & pectus & arma,
Effusosque avida sorbescens fauce cruores,
Millia mille neces & vulnera spargit ubique;
Speque sui incerta partem suspendit utramque,
Castra super dubiis Victoria dum volat armis.

On a pû s'appercevoir aisément par plusieurs des vers que j'ay citez plus haut, que l'auteur n'est pas esclave des regles de la quantité; on en trouve une infinité d'autres exemples. Il ne se fait pas plus de difficulté d'imiter les anciens Poëtes Latins, au point même d'en copier des hémistiches & des vers presqu'entiers, sur-tout d'Ovide, de Stace & de Virgile.

Il nous reste un dernier compte à rendre de Guillaume le Breton, je veux parler des éditions que nous avons de ses ouvrages. Son Histoire n'a esté donnée en entier qu'une fois dans la collection des historiens de Duchesne, qui marque l'avoir tirée d'un manuscrit d'Aléxandre Petau Conseiller au Parlement de Paris. Il y en avoit déja une partie qui avoit esté inférée par Pithou à la suite & sous le nom de Rigord, comme il a déja esté dit plus haut à l'article de cet auteur. Pour la Philippide, nous en avons trois éditions, la premiére de 1596. dans la collection de Pithou, la seconde de 1649. dans celle de Duchesne, Tome v.e lequel prétend qu'elle est beaucoup plus exacte & beaucoup plus ample que la précédente, & qu'il l'a fait imprimer sur deux manuscrits, l'un de la Bibliothéque d'Aléxandre Petau, l'autre de Philippe Loyauté Avocat au Parlement de Paris; la différence ne m'en a pas paru fort considérable. Barthius nous a donné la troisiéme en 1657. & quoyqu'il eût pû choisir entre l'une & l'autre, il a préferé celle de

P. 68.

Pithou, qu'il a ſuivie mot pour mot. Le commentaire dont il l'a enrichie renferme une érudition immenſe, comme tous les ouvrages de ce critique: il y rapporte les paſſages de l'Hiſtoire même en proſe de Guillaume le Breton, de celle de Rigord, & des autres auteurs qui peuvent jetter quelque lumiére ſur les faits dont il eſt parlé dans ce poëme: il tire ſouvent de nos anciens écrivains des explications de pluſieurs mots de la baſſe latinité, dont Du Cange a même fait uſage dans ſon ſçavant Gloſſaire: il y fait ſentir en critique judicieux, les beautez & les défauts de cet ouvrage, & rapporte aſſez ſouvent les vers des auteurs Grecs & Latins, qu'il a ou imitez ou copiez: il corrige ou ſupplée des textes où ils ſont corrompus ou défectueux; enſorte que ce commentaire peut eſtre d'un grand uſage pour ceux qui veulent bien entendre ce poëme, qui n'eſt pas ſans difficulté.

On conſerve encore dans la Bibliothéque du Roy un gros manuſcrit *in-folio* ſur parchemin, qui porte le nom de Guillaume le Breton; c'eſt une Chronique écrite en latin depuis le déluge juſqu'à Philippe de Valois, à la fin de laquelle on lit, que cette Chronique a eſté finie la veille de l'Aſcenſion de l'an 1484. par Guillaume le Breton, dont on voit à la fin deux ſignatures. Je crûs d'abord que l'Hiſtoire en proſe de noſtre auteur, ou ſa Philippide, ayant eſté inſerée dans le corps de cet ouvrage, c'eſtoit ce qui avoit donné lieu à le mettre tout entier ſous ſon nom, ce qui n'eſt pas ſans exemple dans ces ſortes de compilations; mais ayant examiné ce qui regarde le temps dont il a écrit, je n'ay rien reconnu qui fût de luy, ni d'aucun auteur que j'aye lû juſqu'icy; ainſi, il faut qu'il y ait eû un autre Guillaume le Breton qui ait eſté l'auteur, ou du moins le copiſte de cette Chronique.

MEMOIRE

concernant la vie & les ouvrages de Glaber, Historien du temps de Hugues Capet.

Par M. DE LA CURNE

QUELQUE attention que j'aye apportée à la lecture de l'histoire de Glaber, & quelques recherches que j'aye faites d'ailleurs, je n'ay rien pû découvrir qui nous fasse connoistre ni le temps de sa naissance ni celuy de sa mort; mais une infinité de circonstances que nous verrons cy-après, nous apprennent qu'il vécut assez avant dans le 11.e siécle. Il avoit vû l'Abbé Guillaume qui mourut en 1031. Abbé de Saint Benigne de Dijon, & il avoit esté témoin d'une bonne partie des évenements de sa vie, comme il le dit luy-même dans l'histoire [a] qu'il nous en a laissée. Il estoit moine du temps d'Odilon Abbé de Cluny: or Odilon avoit esté choisi pour coadjuteur de cette Abbaye dès l'an 991. par S.t Mayeul, à qui il succéda trois ans après, & il mourut en 1049. c'est même à luy qu'il adresse son histoire. Enfin il rapporte des évenements qui vont jusqu'à la 47.e année du même siécle.

22. de Juin 1728.

Fleury, hist. Eccl. l. 59. to. 12. p. 492.

Son nom estoit Rodolphe, & Glaber, c'est-à-dire, le Chauve, proprement qui est sans poil, son surnom ou sobriquet, suivant l'usage de ce temps-là. *Rodulphus Glaber Cluniacensis Monachus*, est le nom & le titre qu'il prend à la teste de son histoire: c'est de luy seul que nous tenons le peu de circonstances de sa vie que nous allons rapporter ici.

Le premier Chapitre du v.e livre de son histoire nous en fournit la plus grande partie. Il dit, que Dieu se sert quelquefois des apparitions du démon, pour faire rentrer les hommes dans leur devoir & opérer leur salut, & qu'il l'avoit éprouvé

[a] Elle est imprimée dans l'histoire de Reomaus, c'est-à-dire, Moustier Saint Jean, par le Pere Rouviere, *Paris 1697. in 4.°*

luy-même à plusieurs reprises. Comme il estoit [a] dans le Monastére de S.t Leger au Diocése de Langres, un homme dont il fait une peinture horrible, luy apparut au pied de son lit la nuit un peu devant matines, & par la frayeur qu'il luy fit, l'obligea à se lever au plus vîte, & à aller à l'Eglise se jetter au pied de l'autel de S.t Benoist, & y confesser humblement les péchez de sa vie passée. Il ne [b] rougit pas d'avouer qu'elle avoit esté très-scandaleuse : engagé dès l'âge de 12. ans à se faire moine par un oncle qui l'estoit, & qui avoit voulu par ce moyen le tirer du libertinage où il vivoit déja dans un âge si peu avancé ; il n'avoit point changé de mœurs en prenant les habits de ce nouvel estat. Rebelle à toutes les remontrances, indocile à tout ce que luy disoient ses supérieurs, plein de vanité, & insupportable à tous ceux qui avoient à vivre avec luy, il s'estoit fait chasser de la maison où il demeuroit ; mais avec la littérature qu'il avoit, il n'estoit pas en peine de trouver d'autres maisons où il fût reçû, & il en avoit fait l'expérience plus d'une fois. Il passa au Monastére de S.t Benigne de Dijon. Le même homme qu'il avoit déja vû, luy apparut une seconde fois dans le dortoir de ce Convent, criant après luy, *Meus Baccalaureus ubi est, meus Baccalaureus ubi est !* Je ne sçais ce qu'on doit entendre par ce mot de *Baccalaureus ;* M. Du Cange dit qu'il a d'abord signifié un jeune homme qui n'avoit pas encore atteint l'âge de lever Banniére, & qu'ayant eû par la suite une acception plus estenduë, il s'est dit en général de toutes sortes de jeunes gens : il ne cite guéres que ce passage même pour garant de son opinion, quoyqu'il n'y paroisse pas bien décidé que Glaber ne fût alors qu'un jeune homme ; mais n'y auroit-il pas lieu de soupçonner plustost que ce terme, qui semble n'avoir esté en usage que dans un temps bien postérieur, auroit esté substitué à la place d'un autre par la faute de quelque copiste ? Quoy qu'il en soit, ayant demeuré depuis [c] dans le

[a] *In Beati Martyris Leodegarii Monasterio, quod Capellis cognominatur*, p. 50.

[b] *Interea confiteri non erubesco, &c.* page 51. A.

[c] *Cum apud Cœnobium Beatæ semperque Virginis Mariæ cognomento Meleredense demoraret*, p. 51. B.

Monaſtére du Moutiers au Diocéſe d'Auxerre, une nuit qu'il tardoit à aller à matines [a], il eût encore une troiſiéme apparition du même homme, qui le ſaiſiſſant par derriére; je ſuis, dit-il, celuy qui reſte avec les pareſſeux. Ce ne ſont pas là, ſuivant noſtre auteur, les ſeules marques auſquelles il reconnut que Dieu veilloit particuliérement ſur ſa perſonne. Après avoir rapporté dans la ſuite du même Chapitre pluſieurs miracles arrivez au Convent de S.t Germain d'Auxerre, & divers exemples de la vengeance divine, qui eſtoit tombée ſur pluſieurs des principaux du pays pour avoir pris le bien de ce Monaſtére; il dit qu'ayant réformé à la priére des Religieux, les Inſcriptions des Autels de l'Egliſe qui eſtoient preſqu'entiérement effacées, il s'y donna tant de peine qu'il en tomba malade d'une bile [b] répanduë qui luy tenoit tout le corps perclus, enſorte qu'il ne pouvoit ſe remuer. Il y avoit trois jours qu'il eſtoit en cet eſtat, lorſqu'il eût la nuit une viſion d'un vieillard vénérable, qui le prenant par le bras, luy ordonna de ſe lever & de continuer ſes travaux, ſans en craindre davantage les ſuites. En effet, dès qu'il fut éveillé, il ſe jetta au plus vîte hors du lit, alla achever ſon ouvrage, & ſentit ſes forces revenir à meſure qu'il travailloit. Non ſeulement il écrivit les inſcriptions de ces Autels en vers hexamétres, il répara encore les épitaphes des ſaints hommes qui eſtoient dans cette Egliſe, & orna les tombeaux de pluſieurs autres pieux perſonnages: mais hélas, s'écrie-t-il, ſuivant les termes de S.t Odilon Abbé de Cluny, l'eſprit d'envie, ſi commun parmi les hommes, ſemble avoir particuliérement eſtabli ſon ſiége dans certains cloîtres. Un moine qui avoit eſté obligé de ſortir de ſon Convent par la haine qu'il s'y eſtoit attirée, eſtoit venu dans le noſtre, où on l'avoit très-bien reçû. Ce moine jaloux, excita contre moy noſtre Pere Abbé avec quelques Religieux, ils firent défaire toutes ces inſcriptions auſquelles j'avois pris tant de peine; mais Dieu l'en punit ſur le champ, il perdit la vûë, & demeura aveugle tout le reſte de

P. 52. C.

[a] *Una noctium dum matutinum pulſaretur.* Ibid.

[b] *Hiſterica paſſione*, apparemment que ces Inſcriptions eſtoient peintes, les couleurs de la peinture ſont très-propres à donner une pareille maladie.

ses jours. Il paroît par ce que nous venons de voir, que Glaber ne s'estoit pas fixé à une seule maison: outre les trois dont nous venons de parler, il avoit encore demeuré dans le Monastére de * Baize près de Dijon, sur les confins du pays de Langres, & c'est où il avoit oui raconter par des témoins oculaires, la mort de Lethbaldus saint homme du pays d'Autun, qui mourut à Jérusalem. Il avoit aussi fait des voyages assez éloignez, il avoit esté jusques dans les Alpes, & se trouva avec l'Abbé Guillaume à Suze, à la dédicace que le Marquis Mainfroy faisoit faire d'un Monastére qu'il avoit fondé sous l'invocation de la S.[te] Vierge, & où beaucoup de Prélats s'estoient assemblez.

V. l. 4. c. 6. p. 47. A.

L. 4. c. 3.

In Seusia Castro.

Il y avoit alors dans ce pays un fameux imposteur, qui, après avoir fait assez long-temps en France un commerce sacrilége d'ossements pris au hazard qu'il débitoit pour des reliques, avoit jugé que ces montagnes, habitées par des peuples sauvages & grossiers, seroient un théatre assez propre pour ses fourberies. Elles y eûrent tout le succès qu'il s'estoit promis; ayant entre autres esté la nuit déterrer un corps mort, il le mit dans une châsse, & publia que c'estoit celuy de S.[t] Juste Martyr. Le peuple conduit par sa crédulité ordinaire, y accourut en foule; il n'y avoit point de malade qui ne voulût y aller chercher sa guérison, & qui n'y portât son tribut; & en effet, il s'y opéra plusieurs miracles, car, suivant nostre auteur, Dieu permet quelquefois que les démons en fassent pour éprouver les hommes. Mainfroy fit élever ces reliques pour les mettre dans sa nouvelle Eglise, & se livra avec une confiance aveugle à l'auteur de cette prétenduë découverte, qui luy promettoit d'en faire encore bien d'autres plus considérables. Cependant parmi les Prélats assemblez à Suze, il se trouva plusieurs sçavants qui firent diverses questions à cet imposteur, sur les moyens dont il se servoit pour distinguer les corps saints d'avec les autres. Glaber luy en fit aussi; & comme il sçavoit que l'on conservoit à Auxerre le chef de ce S.[t] Martyr, qui estoit né dans cette ville, il assûra que tout ce que cet homme avançoit, estoit autant de mensonges & de fourberies: néantmoins les

* *Besue Monasterium.* V. Valois au mot *Besuense Monasterium.*

prétenduës

prétenduës reliques furent déposées dans la nouvelle Eglise le jour de la Dédicace; mais une multitude de démons & de spectres qui apparurent la nuit suivante, en démontrérent la fausseté; tout ce qu'il y eût de gens sensez & éclairez revinrent de leur erreur, le [a] peuple seul s'obstinoit, suivant les termes de l'auteur, à honorer de son culte les prophanes ossements d'un injuste, comme si c'eûssent esté les reliques de Juste.

C'est peut-estre cette circonstance, & l'affectation avec laquelle Glaber parle continuellement d'Auxerre, qui a fait dire à plusieurs modernes [b] qu'il estoit natif de cette ville, & cette opinion n'est pas dépourvûë de vray-semblance; mais je ne sçache pas qu'il y ait rien de plus positif pour la confirmer. A ces diverses circonstances de la vie de Glaber, que luy-même nous apprend, nous n'avons rien à adjoûter d'ailleurs que ce peu de mots qu'on lit dans Sigebert qui approchoit assez de son temps, puisqu'il mourut en 1112. *Rudolphus*, dit-il, *scripsit historiam Francorum à suo tempore:* il le met sans qu'on sçache pourquoy, parmi les auteurs du 6.[e] siécle, au lieu de le mettre parmi ceux du 11.[e] comme l'a déja observé Aubert le Mire dans sa Bibliothéque Ecclésiastique [c], ou bien sous ce nom de Rudolphus, il a voulu parler d'un autre que Glaber.

J'aurois fort souhaité pouvoir recueillir des faits plus dignes de l'attention de la Compagnie, & n'estre point obligé d'entrer dans les détails frivoles & puérils que nous venons de voir; mais quels qu'ils soient, j'ay crû ne pouvoir me dispenser de les rapporter: d'ailleurs ils conduisent également au but que je me suis proposé dans ces Mémoires, de faire connoistre autant qu'il se pourra le génie & le caractére des auteurs dont j'ay à parler.

Ce portrait n'est pas le seul qu'on puisse envisager icy, on y retrouve en même-temps celuy de tout un siécle, & de toute

[a] *Vulgus tantum rusticanæ plebis mangonem corruptum, injusti nomen pro Justo venerans, olim in suo permansit errore.*

[b] Vossius, Traité des historiens Latins, ch. 44. Aubert le Mire dans son Recueil des sept Bibliothécaires des auteurs Ecclésiastiques, édition d'Anvers 1699. p. 152. ch. 144. & p. 237. ch. 315.

[c] Aux endroits citez cy-dessus.

une nation. Quel devoit estre en effet ce siécle, où ce qu'il y avoit d'hommes le plus éclairez & le plus sçavants, estoient capables de donner dans de telles absurditez, & ne croyoient pouvoir rien offrir de plus agréable au goût de leurs lecteurs, qu'un tissu de fables aussi grossiéres.

Ce n'est pas sans fondement que j'avance que Glaber estoit peut-estre un des plus beaux esprits, & un des plus sçavants hommes de son siécle: sans m'arrester à ce qu'il dit de luy-même, que son sçavoir le faisoit rechercher [a]; plusieurs vers de sa composition qu'il a inserez dans son histoire, quels qu'ils soient, nous font voir qu'il avoit aimé la poësie. On peut voir p. 36. les Iambes qu'il adjoûte au récit de la mort de Hugues fils du Roy Robert, & de quelle maniére il déplore pag. 39. en vers héxametres la dépravation des moeurs & le luxe que les peuples d'Auvergne & d'Aquitaine introduisirent en France, par le mariage de Constance avec le Roy Robert. Apparemment qu'il avoit aussi composé, du moins en partie, les vers qu'il dit avoir écrits au-dessus des autels, & sur quelques tombeaux de l'Eglise de S.t Germain d'Auxerre. On remarque encore dans le cloître de ce Monastére une épitaphe qu'il avoit faite.

Mais, outre le goût qu'il avoit pour la poësie, il paroît avoir esté aussi Théologien, c'est-à-dire, Dialecticien, car on n'en connoissoit point d'autres de son temps; on en peut juger par diverses [b] questions répanduës dans le cours de son ouvrage. On y en trouve aussi sur l'histoire naturelle & sur la Physique en général, comme sur les feux du mont Vesuve, les cométes, & le flux & reflux de la mer, lesquelles peuvent estre de quelque curiosité pour les gens versez en ces sortes de matiéres.

L. 2. c. 7. p. 18. B.
L. 3. c. 3. p. 26. C.
L. 3. c. 3. p. 27. A.

[a] On a vû plus haut qu'il s'estoit fait chasser d'une maison où il demeuroit, quoyque, adjoûte-t-il, ceux qui l'avoient chassé sçûssent bien, qu'ayant autant de lettres qu'il en avoit, il ne manqueroit pas de maisons où l'on voulût le recevoir, *tamen scientes non defore mihi locum quempiam commanendi tantum ob Litteratoriam notionem*, pag. 513.

[b] Comme celle pour sçavoir, *cur tempore novæ legis vel gratiæ non manifeste sicut antiquitus fiunt visiones divinitus, ac rerum miracula*, l. 5. c. 1. p. 53. V. l. 3. c. 8. p. 37. la réfutation qu'il fait de l'hérésie qui fut découverte à Orléans l'an 1017.

Enfin, il se sert assez souvent de mots [a] formez du Grec, qui donnent lieu de croire qu'il avoit une connoissance particuliére de cette langue. Glaber adresse son histoire à Odilon Abbé de Cluny, par une Epistre qui se lit à la teste de cet ouvrage. Touché, luy dit-il, de voir que depuis 200. ans, c'est-à-dire, depuis Bede Prêtre Anglois & [b] Paul d'Italie, personne n'avoit pris le soin de transmettre à la postérité ce qui s'estoit passé dans le monde, quoyqu'il n'y eût pas moins de profit à en tirer que des évenements qui avoient précédé, il s'estoit rendu aux instances que cet Abbé luy avoit faites de se charger de ce travail; & il entreprenoit d'écrire l'histoire de tout ce qui estoit arrivé dans les [c] quatre parties du monde du mieux qu'il luy seroit possible.

Cette histoire est divisée en cinq livres; mais ce qu'on lit au titre de l'ouvrage, qu'ils contiennent ce qui s'est passé de son temps depuis l'élection de Hugues Capet jusqu'à l'an 1045. ne doit s'entendre que des quatre derniers: ce n'est qu'au second livre qu'il commence à parler de ce Prince; le premier est employé uniquement aux évenements qui précédérent cette fameuse révolution. L'auteur y étale dans le premier chapitre, sous le titre *de Divina Quaternitate*, laquelle est relative selon luy, aux quatre parties du monde, toutes les visions de la mysticité la plus obscure & la plus embrouillée, & dont je crois que l'on seroit fort embarrassé de donner l'explication; ensuite se proposant d'écrire ce qui s'est passé dans le monde depuis l'an 900. il dit un mot de la façon dont l'Empereur Charlemagne recueillit, pour ainsi parler, la succession des Romains, & de la suite des Rois & des Empereurs de la maison de ce Prince, laquelle finit à Charles le Simple, qu'Héribert tint enfermé le reste de ses jours.

[a] *Philargyria* pour avarice, l. 2. c. 5. p. 58. A. *Calteria* ou *Cauteria Satanæ*, les artifices du Démon, l. 3. c. 9. p. 39. A. *Synaxis matutinalis*, pour dire les Primes ou Matines, l. 5. c. 1. p. 50. C. *Plasmateur*, pour dire Dieu le Créateur, l. 3. c. 9. p. 36. B.

[b] C'est ainsi qu'il nomme l'historien que l'on connoît plus ordinairement sous le nom de *Paul Diacre*.

[c] Ce mot des quatre parties du monde ne doit point arrester, il est employé ici comme dans l'Ecriture, & n'a aucun rapport à la connoissance du nouveau monde.

Il passe aussi superficiellement dans le second chapitre sur le regne de Raoul, & dans le troisiéme sur ceux de Louis, de Lothaire, & de Louis fils de ce dernier, dont il ne resta aucune postérité. Il traite assez au long dans le quatriéme & les suivants, l'histoire du S.t Siége, de l'Empire & des autres Estats de l'Europe, & ne revient à l'élection de Hugues Capet, comme je l'ay déja dit, qu'au commencement du second livre; ensorte que tout ce qui précede, ne doit estre proprement regardé que comme une maniére d'introduction à ce grand évenement dont il fait sa principale époque, & ne sert qu'à mettre le lecteur au fait de la situation de toutes choses, pour mieux entendre tout ce qui arriva par la suite jusqu'à l'an 1046. où il finit.

L'histoire de ce qui s'est passé en France n'est pas le seul, ni même le plus grand objet que l'auteur se soit proposé; il ne s'estend pas moins dans tout le cours de son ouvrage, comme dans le premier livre, sur ce qui regarde l'Eglise Romaine & l'Allemagne, & traite en même temps les évenements arrivez dans toute l'Europe, & même dans les pays d'Outre-Mer.

Une si grande multitude d'objets apporte toûjours beaucoup de desordre & de confusion dans une histoire, si l'auteur ne donne toute son attention à bien mettre toutes choses dans leur place naturelle; mais il paroît que ce n'est pas ce dont celuy-cy se soit mis le plus en peine. Outre qu'il n'y a ni suite ni liaison entre les faits qu'il rapporte, il charge encore sa narration de miracles, de phenoménes & de questions incidentes qui ne servent qu'à embrouiller davantage, ensorte qu'il n'est presque pas possible de s'en faire un systême bien suivi: mais si cette histoire ne rassemble pas dans un même point de vûë une suite complette d'évenements qui se tiennent, elle peut servir du moins très-utilement à remplir les vuides qui se trouvent dans les autres historiens; & nous pourrons en rapporter icy quelques exemples.

Pour peu d'ailleurs qu'on veuille faire d'attention au temps où elle a esté écrite, & au temps dont elle parle, on pourra la regarder à juste titre comme un de nos plus précieux monuments

historiques: ces temps sont ceux de toute nostre Monarchie qu'il nous importe le plus de connoistre, c'est l'époque fameuse de l'establissement de l'autorité Souveraine dans la maison regnante. C'est-là qu'on voit changer, pour ainsi dire, toute la face de nostre gouvernement, que l'on voit [a] l'origine de plusieurs maisons, qui, tirées d'un estat médiocre, quelquefois même de l'estat le plus abject, s'élevérent à l'ombre de la nouvelle autorité de Hugues Capet, oubliérent depuis ce qu'elles luy devoient, osérent se révolter contre luy, & establirent plusieurs de ces grands fiefs dont la puissance contre-balança souvent depuis celle dont ils estoient émanez.

[b] On y reconnoît déja dans la maison Royale de France cette obscurité respectable qui fait le caractére de toutes les plus grandes maisons; & les armes que fournissent de pareils témoignages contre les estrangers jaloux de sa gloire, sont d'autant plus invincibles, que ces témoignages sont rendus par un auteur contemporain. C'est dans ces mêmes temps aussi qu'on trouve la source de ces fameuses guerres, qui firent verser depuis tant de sang au monde Chrestien. Les commencements ne furent d'abord que de simples voyages, que des fidéles firent dans la Terre Sainte: sur quoy il est à observer, que les vûës humaines, suivant la remarque de nostre auteur, y avoient déja plus de part que l'esprit de religion. Si l'on n'avoit point alors, comme on eût par la suite, l'ambition de s'y faire un nom par les armes, on estoit flatté d'une autre vanité encore moins solide [c]; ceux

[a] Le second Chapitre du 3.e livre commence ainsi: *In præscripto igitur tempore, disponente Francorum regnum Roberto Rege, plurimas ei intulere sui contumeliæ insolentias, illi maxime quos aut ex mediocri, aut ex infimo genere tam ipse quam uterque Hugo, ejus scilicet pater atque avus, fecerunt maximis honoribus sublimes: inter quos fuit Odo rebellionum maximus, qui fuit filius Tebaldi Carnotensis cognomento Fallacis, &c.*

[b] Parlant de Hugues le Grand, *fuit enim*, dit-il, *hic Hugo filius Roberti Parisiorum comitis, qui videlicet Robertus brevi in tempore rex constitutus, & ab exercitu Saxonum est interfectus. Cujus genus iccirco adnotare distulimus, quia valde inante reperitur obscurum*, l. 1. c. 2. p. 4. C.

[c] Parlant de Lethbaldus, saint homme du pays d'Autun, qui mourut à Jérusalem d'une façon miraculeuse: *Iste procul dubio*, dit-il, *liber à vanitate ob quam multi proficiscuntur, ut solummodo mirabiles habeantur*, l. 4. c. 6. p. 47. A.

qui entreprenoient ces périlleux voyages, ne le faisoient souvent que pour se faire admirer au retour, comme gens qui avoient vû bien du pays.

Tous ces faits, quelque dignes qu'ils soient de nostre curiosité, ne nous sont connus que d'une maniére très-imparfaite, l'histoire s'est ressentie du desordre & de la confusion de tous ces temps-là: les auteurs qui sont venus depuis, y ont adjoûté toutes les fables que leur imagination & l'esprit de flatterie leur ont pû suggérer; ainsi, l'on ne peut recueillir avec trop de soin tout ce qui nous vient d'un auteur tel que Glaber, qui a écrit dans un siécle moins suspect & plus instruit.

Pour revenir à ce que j'ay dit plus haut, qu'il pouvoit estre d'un grand secours pour remplir les vuides des autres historiens, je ne feray que rapporter deux particularitez curieuses, qui se trouvent dans le premier & dans le second chapitre, & que je ne crois pas avoir esté rapportées par aucun auteur de son siécle.

L.1.c.1.p.4. La premiére nous apprend de quelle maniére Héribert, voulant faire revenir Charles le Simple des soupçons qu'il avoit conçûs contre luy, alla le trouver dans son Palais; & comme son fils qu'il avoit mené avec luy, ne recevoit point avec assez de respect le baiser de ce Prince, il luy donna un soufflet, & luy dit d'apprendre à recevoir autrement l'honneur que luy faisoit son Seigneur & son Maistre. L'artifice eût un tel succès, que Charles luy rendant toute sa confiance, alla dans un de ses Châteaux, & s'abandonnant à luy entiérement, se jetta dans les liens qu'il ne pût jamais rompre depuis.

La seconde nous apprend avec quelle générosité Hugues le Grand céda à son beau-frere Raoul fils de Richard Duc de Bourgogne, la Couronne de France, dont il auroit pû disposer pour luy-même. Il fit demander à sa sœur lequel elle aimeroit le mieux, de voir son frere ou son mari sur le thrône? Elle luy répondit qu'elle aimeroit mieux avoir à embrasser les genoux de son époux, que ceux de son frere; & Hugues, sur cette réponse, le plaça sur le thrône où il auroit pû s'asseoir luy-même.

Pithou est le premier qui ait publié l'histoire de Glaber, elle

commence le Recueil de nos historiens, qui a esté imprimé à Francfort en 1596. Tel est le titre qu'on lit à la teste: *Glabri Rudolphi sancti Germani Cœnobii Autissiodorensis primum, postea Cluniacensis Monachi ad Odilonem Abbatem Cluniacensem historiarum Libri IV. ab anno DCCCC. vel potius ab anno millesimo qui fuit Roberti Regis XIII. ad annum MXLV.* Mais je ne sçais si ce titre n'auroit pas esté adjoûté après coup par quelque Écrivain peu instruit du contenu de cette histoire; puisqu'au lieu de quatre livres elle en contient cinq, ainsi que Pithou les a rapportez luy-même. Ce n'est peut-estre néantmoins que sur ce seul titre que plusieurs modernes ont dit, comme nous l'avons déja remarqué, que Glaber estoit d'Auxerre.

Duchesne nous a donné une seconde édition de cet historien dans le 4.e tome de sa collection, avec un intitulé différent de celuy que nous venons de voir. Ce titre porte, *Glabri Rudolphi Cluniacensis Monachi historiarum sui temporis libri quinque;* & l'éditeur adjoûte, qu'il l'a conféré sur un ancien exemplaire de M. de Thou. Je n'y ay trouvé de différences, que quelques fautes d'impression très-légeres qui se sont glissées dans la précédente.

Le Pere le Long, dans la Bibliothéque des historiens de France, prétend que Glaber a esté traduit dans la Chronique de S.t Denys. J'ay examiné avec attention tout ce qui regarde le temps où il a écrit, & je n'ay rien trouvé qui y ressemble tant soit peu.

A l'article 6909. concernant cet auteur.

Nous avons encore un autre ouvrage de Glaber, c'est une Vie de Guillaume Abbé de S.t Benigne de Dijon son contemporain: elle n'a rien d'intéressant pour nostre histoire. Le P. Rouviere l'a fait imprimer dans son histoire de Réomaus, c'est-à-dire Moustier S.t Jean, l'an 1637. in-4.°

MEMOIRE
Sur la vie & les ouvrages de Guillaume de Nangis & de ses continuateurs.

Par M. DE LA CURNE.

28. d'Aoust 1730.

NOUS n'avons presque point d'Historien qui nous soit moins connu, & qui ait moins cherché à l'estre que Guillaume de Nangis; je n'ay rien trouvé qui concerne sa personne dans tous les écrivains de son temps, & il ne nous en apprend guéres davantage dans les ouvrages historiques qu'il nous a laissez. Nous ne sçavons de luy que son nom, & l'estat dans lequel il a vêcu; il se nomme luy-même dans la préface de sa Vie de Saint Louis, *Frater Guillelmus de Nangis, Ecclesiæ Sancti Dionysii in Franciâ indignus Monachus*. Ce nom de Nangis estoit peut-estre celuy du lieu où il avoit pris naissance, & ce lieu pourroit bien estre la petite ville ou le Bourg de Nangis dans l'Isle de France vers les confins de la Brie, entre Melun-sur-Seine & Provins; nous ne trouvons rien cependant qui puisse servir à appuyer cette conjecture. A l'égard du temps auquel vêcut Nangis, on peut le faire remonter jusqu'au Regne de Saint Louis, ou bien près de ce temps là: il avoit esté témoin d'un des miracles arrivez au tombeau de Saint Louis avant sa canonisation, laquelle se fit en 1297. il le rapporte p. 393. de la vie de ce Prince : il avoit vû plusieurs de ceux qui avoient approché de sa personne, car il dit dans la même vie que ce qu'il rapportera de sa piété, il le rapportera d'après ce qu'il en a oui dire à gens dignes de foy, & sur-tout à ceux mêmes qui ont connu l'interieur de sa conscience, & qui ont vêcu à sa Cour, *p. 362. B. prout à fide dignis intellexi, & præcipuè ab ipsis qui conscientiæ ipsius sinceritatem noverunt, & conversationem viderunt, diligenter enarrabo.* Nangis vêquit aussi sous Philippe le Bel petit-fils de Saint Louis, puisque c'est à ce Prince qu'il adresse la Vie qu'il avoit faite de ce saint

saint Roy son aïeul, & celle de Philippe le Hardi son pere. Enfin il vivoit encore au commencement du 14.^e siécle, puisque sa chronique va jusqu'en 1300. inclusivement. L'auteur de l'histoire de l'Abbaye de Saint Denys conjecture, que puisqu'il finit sa chronique en cette année, il mourut vers le commencement de la suivante : tout ce qu'on en peut conclurre ce me semble, c'est qu'apparemment il n'estoit plus en estat, ou par son âge, ou par ses infirmitez, ou par d'autres raisons, de continuer un aussi grand ouvrage. Les recherches que les sçavants Benedictins ont pû faire sur la vie d'un homme qui fait tant d'honneur à leur Ordre, ne leur ont rien fourni de plus précis sur le temps de sa mort, & c'est à quoy se réduit tout ce que j'ay pû apprendre de la personne de Guillaume de Nangis. L'histoire de ses ouvrages ne sera pas aussi stérile que celle de sa vie ; comme je n'ay rien trouvé qui puisse nous faire connoître l'ordre des temps ausquels ils ont esté composez, je commenceray par rendre compte de la Vie de S.^t Louis & de celle de Philippe le Hardi, fils de ce Prince, qui ont esté composées en même temps.

La premiére de ces Vies est précédée d'une préface, qui est commune à l'une & à l'autre. L'auteur commence par y donner les éloges qui sont dûs à ceux qui ont écrit l'histoire : leur objet, dit-il, a esté d'exciter à la vertu les Princes qui viendroient dans la suite, en mettant devant leurs yeux les grandes actions de ceux qui les avoient précédez. Cet effet, adjoûte-t-il, est aussi celuy que je me suis proposé ; & quoyque je ne sois point sçavant, mais qu'au contraire je ne sois que très-peu versé dans les lettres, *quia tamen non eram Scholasticus, immò pauper & mendicus in scientiâ litterarum*, je ne laisseray cependant pas, à l'exemple de la femme de Ruth, de glaner parmi les ouvrages que plusieurs sçavants auteurs nous ont laissez, & d'en composer une Vie de Saint Louis.

Deux de ces Historiens sont Gilon de Reims & Godefroy de Beaulieu : ce dernier estoit un Jacobin qui fut vingt ans confesseur de ce Prince, qui l'accompagna dans ses deux voyages d'Outre-mer, qui eût toûjours toute sa confiance, qui luy

administra les Sacrements à l'article de la mort, qui reçût avec ses derniers soupirs les derniers actes de sa foy & de sa piété; & c'est luy, sans doute, que Nangis désigne lorsqu'il dit, comme on l'a vû plus haut, que ce qu'il rapportera de la dévotion de ce saint Roy, il le tient de ceux mêmes qui avoient connu le plus intimement le fond de sa conscience. Cet auteur dont l'ouvrage nous est resté, s'estoit borné, comme le dit Nangis, (préface de la Vie de Saint Louis, p. 326.) & comme on le peut voir encore, à l'histoire des mœurs & de la religion de Saint Louis, sans entrer dans le récit des guerres & des autres affaires temporelles qu'il avoit eûës. Nangis ne pouvoit prendre pour cette partie de la vie de Saint Louis, un auteur mieux instruit; & ce choix judicieux nous doit faire juger avantageusement de celuy qu'il avoit fait pour les autres parties de son histoire, de Gilon de Reims, qui estoit comme luy moine de Saint Denys, *Commonachus noster*, dit-il, p. 326. qui avoit commencé la Vie de ce Prince, & que la mort avoit prévenu avant qu'il pût l'achever. L'exactitude que Nangis avoit apportée à suivre Godefroy de Beaulieu, dont nous conservons encore les écrits, & dont il copie souvent jusqu'aux expressions, nous répond pareillement de celle qu'il avoit eûë en travaillant d'après Gilon de Reims, dont l'ouvrage n'est point parvenu jusqu'à nous.

Outre ces deux auteurs qui, comme on voit, sont la base de l'histoire qu'a composée Guillaume de Nangis, il s'est, comme il le dit encore après, servi d'autres historiens, & s'est quelquefois estendu sur les évenements passez dans le même temps, dans les autres parties du monde. Il demande à ses lecteurs, que la grossiéreté de son style ne luy fasse point perdre leur confiance, & il se justifie par une raison assez sensée; on ne sçauroit, dit-il, trop peu laisser d'équivoques dans les récits historiques, ils sont faits pour l'instruction de tout le monde, & par conséquent doivent estre à la portée de tout le monde, ils ne sçauroient donc estre faits avec trop de simplicité: *Lectorem ejus operis expostulo, ut non moveat ipsum tam rudis hominis scribentis auctoritas, nec quis dicat sed quæ scribuntur attendat: utile verò*

non judicatur dubiis verborum sententiis historiæ seriem tradere, sed plano & simplici loquendi genere, ut simplicibus & peritis intellectus capacitas sit communis. Il finit sa préface par dire qu'il a aussi pareillement composé la Vie de Philippe le Hardi, & il adresse ces deux ouvrages à Philippe le Bel fils de ce Prince, afin qu'à la vûë de ces grands modéles de piété & de religion, il s'efforce d'y conformer sa conduite, & qu'il se réjouisse dans le Seigneur qui luy avoit procuré une si illustre & si sainte origine.

Le style de ces deux histoires n'a guéres plus d'élégance qu'il n'en avoit promis luy-même; mais l'auteur a bien-tost oublié la promesse qu'il avoit faite d'écrire au moins avec clarté & netteté, il n'a point sçû profiter luy-même des maximes qu'il venoit d'establir sur l'obligation où sont ceux qui écrivent l'histoire, de se faire entendre de tout le monde; outre que ses récits n'ont souvent pas toute l'estenduë qu'on pourroit désirer, ils sont quelquefois très-confus & très-embrouillez, en sorte qu'on a besoin de recourir aux autres auteurs tels que Joinville, pour les entendre.

On en peut juger par l'histoire de la prise de Saint Louis; quoyqu'elle soit assez embrouillée dans Joinville même, elle l'est encore moins que dans Nangis. Joinville fait un récit quoyque très-succint, cependant très-net & très-bien circonstancié, d'une ambassade que les Tartares envoyérent à Saint Louis en Chypre l'an 1248. au lieu que le récit qu'en fait Nangis, p. 347. jusqu'à 350. est presque inintelligible. Mais un morceau de la Vie de Saint Louis dans lequel il n'y a rien à désirer du costé de l'exactitude & de la netteté, est l'histoire de la guerre de Simon Comte de Montfort contre le Roy d'Angleterre, dans laquelle ce Comte périt (page 372. & suivantes.) Ces deux Vies de Saint Louis & de Philippe le Hardi, ont esté traduites dans les chroniques de Saint Denys, où l'on a adjoûté quelquefois de nouvelles circonstances ou de nouveaux faits, & où l'on donne quelquefois un peu plus d'estenduë & de clarté aux faits rapportez par Nangis. Elles ont esté imprimées la premiére fois en 1596. dans la collection

de Pithou, *in-fol.* à Francfort, & la seconde fois dans le 5.e tome de la collection de Duchesne, Paris 1649. f.o

Un ouvrage encore plus considérable dont nous sommes redevables à Guillaume de Nangis, est une grande Chronique qui commence avec la création du Monde, & qui va jusqu'à l'an 1300. inclusivement : elle a esté publiée dans le Spicilége de Dom Luc d'Achery, depuis l'an 1113. qui commence par ces mots : *Sigibertus Gemblacensis monachus, temporum & regnorum descriptor præcipuus, moriens finem chronicæ suæ fecit : abhinc subsecutus est eum frater Guillelmus de Nangis, frater Sancti Dionysii in Franciâ.* L'éditeur n'a pas fait imprimer ce qui précédoit, attendu que ce n'est, comme l'auteur en avertit luy-même, qu'une répétition de ce qui se lit dans Sigebert de Gemblours.

Nangis dans une préface non imprimée qui se voit à la teste de cette Chronique, que l'on conserve manuscrite en entier dans la Bibliothéque de Saint Germain-des-Prez, *in-fol.* n.o 513. d'une écriture du 15. ou 16.e siécle, avoit déja prévenu qu'il n'estoit jusqu'à 1112. que le copiste de Sigebert de Gemblours : depuis ce temps là, dit-il en finissant sa préface, il a compilé & mis dans tel ordre qu'il luy a plû, ce qu'il a trouvé répandu dans divers historiens, à quoy il a adjoûté les évenements qui se sont passez de son temps; ainsi, comme il n'est souvent que le copiste des autres, il prie le Lecteur de ne le point juger, qu'il n'ait sçû auparavant s'il est auteur, ou s'il n'est simplement que le compilateur des faits qu'on pourroit trouver à reprendre. *Cætera autem, ego frater Guillelmus sancti Dionysii in Franciâ subjungens, quæ ab aliis quidem digesta erant, si non eodem modo ordinata composui, & alia mei temporis compilavi : præterea rogo ne quis hæc legens arguat me de præsumptione quod tantum opus incepi, vel improbet ista, donec priùs inspexerit diligenter unde sint, & quomodo derivata; sic enim perpendere poterit quæ non mea indiscretione sunt acta, sed de alienis opusculis sincerè transfusa.* Nangis auroit dû mettre les lecteurs en estat de profiter de cet avis, en leur indiquant les endroits de son histoire qui estoient empruntez des autres

historiens, mais c'eſt ce qu'il n'a pas eû ſoin de marquer. Ce qui ſe lit dans cette Chronique depuis 1112. juſqu'à 1227. que S.t Louis commença à regner, n'eſt qu'un extrait de ce qui ſe trouve dans Rigord & divers hiſtoriens de ces temps-là. Il eſt bon d'obſerver qu'il ſe montre dans cette partie de ſon hiſtoire, fort partiſan de l'Abbé Suger & de S. Bernard; & qu'il parle peu favorablement d'Abélard, à qui il rend toutesfois la juſtice qui eſtoit dûë à ſon eſprit & à ſon ſçavoir. Il paroît auſſi un peu favoriſer Eléonore de Guienne; ce fut elle, ſelon cet auteur, qui propoſa le divorce avec Louis VII. ſon mari, & il paſſe légérement ſur la mauvaiſe conduite de cette princeſſe au voyage d'Outre-mer (A. 1149. pag. 8. & A. 1152. p. 9.) A l'égard de ce qui ſe paſſa ſous les regnes de S.t Louis & de Philippe le Hardi ſon fils, l'auteur ne fait que ſuivre ce qu'il en a rapporté dans un bien plus grand détail dans la Vie de ces deux Rois. Les temps qui ſuivirent la mort de Philippe III. dit le Hardi, arrivée en 1285. juſqu'en 1301. ſont des temps, où l'auteur parle de luy-même comme ayant eſté témoin des évenements qu'il rapporte: j'obſerverai ſeulement que ce qui ſe lit dans cet eſpace d'environ 16. ans, ſe trouve traduit preſque en entier dans les Chroniques de S.t Denys, dont le compilateur n'a eſté vray-ſemblablement juſques-là que le copiſte de Nangis. Ce morceau d'hiſtoire eſt d'autant plus curieux, que l'auteur eſtoit contemporain, qu'il ſemble écrit avec aſſez de fidélité, & que nous n'avons preſque rien qui nous inſtruiſe de l'hiſtoire de ces temps-là.

Nangis, outre cette grande Chronique, en avoit encore composé une autre qui ſemble avoir eſté moins conſidérable, & qui eſtoit proprement une Chronique des Rois de France: elle n'a jamais eſté imprimée; & les recherches que j'ay faites juſqu'icy, n'ont pû m'en faire découvrir aucun M.S. Le même auteur l'avoit traduite de Latin en François, & nous avons pluſieurs exemplaires de cette traduction que j'ay vûs: mais je n'en rendray compte qu'à la fin de ce Mémoire, parce que les continuateurs de Nangis ſont compris dans le même volume. Pithou & Ducheſne ont fait imprimer dans leurs collections,

à la ſuite de Frodoard, un fragment de Chronique qu'ils ont crû eſtre de Nangis, depuis 977. juſqu'à 990. Tel eſt le Titre ſous lequel Ducheſne l'a donné : *Continuatio ex alio Chronico, quod Guillelmi Nangii Monachi ſancti Dionyſii videtur, à Petro Pithœo poſt Frodoardum adjecta.* Comme ce fragment n'eſt pas tiré de la grande Chronique de Nangis, j'avois crû qu'il avoit eſté pris de la Chronique latine des Rois de France que nous n'avons point ; je l'ai comparé, pour m'en aſſûrer, avec la traduction de cette Chronique ; il y a bien quelque reſſemblance, mais il n'y en a pas aſſez pour que l'un ſoit la traduction de l'autre. Il n'eſt guéres à préſumer que Nangis, outre ces deux Chroniques, en eût encore fait une troiſiéme ; ainſi il paroît que Pithou & Ducheſne ſe ſont trompez en luy attribuant ce fragment ; ce qu'on y lit, roule preſque ſur l'élévation légitime de Hugues Capet à la Couronne, & la guerre que luy fit Charles, Duc de Lorraine, qui prétendoit l'emporter par le droit de ſa naiſſance.

On lit dans les Dictionnaires de Moreri & d'Hoffman, que Nangis avoit encore fait la Vie de Robert de Bourbon : cette Vie n'a jamais exiſté, & c'eſt une mépriſe dont je crois avoir trouvé la ſource dans l'article où Voſſius parle de Nangis ; après avoir dit qu'il eſtoit auteur d'une Vie de S. Louis, il adjoûte : *Item Geſta filii Philippi III. cognomento Audacis, fratris Roberti ejus qui Borboniæ familiæ auctor fuit.* Le Titre de chef de la Branche des Bourbons qu'ils donnent tous deux à Robert, fait voir qu'ils ont copié Voſſius ; mais pour l'avoir lû & copié avec précipitation, ils ont commis une faute groſſiére, que l'un des deux aura priſe de l'autre. Il leur eût eſté cependant bien facile de l'éviter ; car, quand même il y auroit eû quelque équivoque dans le paſſage, ce qui n'eſt pas, elle eût été levée par ces mots qui ſuivent : *Utrumque opus ex ejuſdem Pithœi Bibliothecâ prodiit in Germaniâ*, leſquels ne pourroient regarder que la Vie de S. Louis & de Philippe le Hardi, dont Voſſius venoit de parler, & n'auroient pû s'entendre d'un troiſiéme ouvrage.

Il eſt temps de paſſer aux différents continuateurs de Nangis.

Cet auteur paroît avoir ſuivi une pratique très louable, eſtablie dans l'Abbaye de S.t Denys dès le temps de Rigord ſous Philippe Auguſte, de dépoſer dans les archives de ce célébre monaſtere une ſuite chronologique de l'hiſtoire du Royaume; & il a eſté luy-même ſuivi par d'autres auteurs, qui reprenant l'hiſtoire où il l'avoit laiſſée, ſe ſont tranſmis de main en main le ſoin de la faire paſſer à la poſtérité. Il n'y a que deux auteurs qui ayent pris le titre de continuateurs de Nangis: mais on peut regarder encore comme tels, tous ceux qui ſont venus après, & qui ont ſucceſſivement travaillé à la compilation que l'on connoiſt ſous le nom des grandes Chroniques de France, autrement de S.t Denys, dont j'eſpere donner dans quelque temps une notice à la Compagnie.

Le premier de ces continuateurs de Nangis nous eſt encore moins connu que luy-même, puiſque nous ignorons juſqu'à ſon nom; nous ſçavons ſeulement qu'il eſtoit auſſi-bien que Nangis, moine de S.t Denys, & qu'il avoit vêcu dans le temps dont il fait l'hiſtoire. Parlant de Guillaume de Nangis dans ſa Préface, il l'appelle *Venerabilis frater Cœnobii noſtri commonachus Guillelmus de Nangiaco*: il parle comme témoin oculaire, des proceſſions qui furent faites tout le mois de Juillet de l'année 1315. pour les calamitez publiques, & il eſtoit alors à S.t Denys, où ſe faiſoit le grand concours du peuple: *Vidimus namque*, dit-il, *per quindecim dies continuos apud Eccleſiam ſancti Martyris maximam utriuſque ſexus multitudinem unà cum clero, non tantum de propè, imò etiam à quinque leucis & ampliùs, etiam nudis pedibus, quinimò exceptis mulieribus, totis nudis corporibus proceſſionaliter confluentem, ibique deferebantur corpora Sanctorum devotè, & aliæ relliquiæ venerandæ, &c.* p. 70. Col. 2.

Si c'eſtoit le même auteur qui eût compoſé cette premiére continuation en entier, ainſi que le Titre le ſuppoſe, il ſe ſeroit trouvé dans une ville du Poitou, dépendante de S.t Denys, lors de la peſte que les Lépreux mirent dans l'Aquitaine en 1321. le Roy y eſtant, par le moyen des puits & des fontaines qu'ils avoient empoiſonnez; l'auteur qui écrit ſous

cette année, dit qu'il avoit vû un des sacs qui contenoient ces poisons: mais je vais montrer que celuy qui parle sous cette année 1321. n'est pas le même qui écrivoit sous l'an 1314. & que c'est mal à propos qu'on lit au titre de la premiére continuation de Nangis, p. 54. *Continuatio chronici Guillelmi de Nangis à monacho Benedictino Abbatiæ sancti Dionysii in Franciâ, ab anno 1301. ab annum 1348.* comme si ce n'estoit l'ouvrage que d'un même historien. Un seul passage suffit pour prouver que cette carriére a esté fournie au moins par deux auteurs différents; il se trouve (p. 73. fol. 2.) sous l'an 1317. on y lit, qu'attendu que les historiens qui ont précédé, n'ont rien dit depuis l'an 1314. ou environ, du Duc de Baviére, qui avoit pris le titre de Roy des Romains, dont ils avoient seulement rapporté l'élection; on va reprendre l'histoire de cette élection, & on la joindra aux évenements qui suivront le récit des faits qui concernent ce Prince. On avoit vû en effet sous l'an 1314. comment ce prince avoit esté élû à Francfort par une partie des Electeurs, & couronné à Aix-la-Chapelle, & depuis cette année il n'estoit plus parlé de ce prince. Ce passage est trop précis pour laisser aucun doute, que plusieurs auteurs n'ayent travaillé consécutivement à la premiére continuation de Nangis, & que celuy qui écrivoit en 1314. n'est certainement pas le même qui écrivoit en 1317. Quoy qu'il en soit, nous en parlerons toûjours dans la suite comme d'un seul & même ouvrage. L'auteur qui écrivoit en 1328. après avoir fait le récit de la victoire que Philippe de Valois remporta à Cassel sur les Flamands, dit qu'ils y perdirent 20200. de leurs gens, & cite pour garants de ce fait les lettres que ce Prince avoit écrites à l'Abbé de S.t Denys pour luy en faire part, à quoy il adjoûte qu'il les avoit vûës luy-même: je n'ay rien pû reçueillir davantage sur les auteurs qui ont travaillé à la premiére continuation de Nangis. Le Titre de cette continuation annonce l'histoire de 48. années, c'est à dire, depuis 1301. jusqu'à 1348. cependant ce que nous en avons ne passe pas 1340. & il ne paroît pas qu'elle ait esté jamais au-delà, puisque c'est de cette même année que prend

prend date l'auteur de la 2.^e continuation. Cet espace de 40. années est rempli d'un grand nombre de faits arrivez dans tout le monde, mais sur-tout en France : ces faits sont extrêmement curieux, & en général assez bien détaillez; & l'histoire en est d'autant plus précieuse, que c'est presque la seule qui nous reste de tous ces temps-là. Elle se trouve à très-peu de choses près entiérement traduite dans les Chroniques de S.^t Denys, qui y adjoûtent cependant beaucoup de choses estrangeres : je ne sçais s'il ne faut pas la lire avec quelque précaution pour ce qui regarde le procès de Robert d'Artois avec Jeanne de Bourgogne, pour la Comté d'Artois, dont il ne parle que légérement & avec quelque ménagement pour ce Comte, au parti duquel il avoit peut-estre quelque attachement. Les Chroniques de S.^t Denys s'estendent bien davantage sur ce point d'histoire, mais aussi peut-estre donnent-elles dans la partialité du costé de Philippe de Valois : il est au reste extraordinaire qu'un historien qui avoit travaillé pour les archives de l'Abbaye de S.^t Denys, tel que ce continuateur, ne soit pas plus d'accord sur cet article avec une compilation faite dans ce même monastére, & où son ouvrage se trouvoit fondu avec plusieurs autres de la même espéce. Enguerand de Marigny est traité très-favorablement dans cette premiére continuation de Nangis, où l'on trouve aussi des déclamations peu ménagées sur les Décimes accordées au Roy. La premiére & la seule édition que nous en ayons eûë, est celle de D. Luc d'Achery qui *en a conféré plusieurs manuscrits différents;* cependant il paroît que M. Dupuy en avoit vû d'autres que ce sçavant Benedictin, puisqu'il en cite dans l'histoire des différens de Boniface VIII. (p. 188.) un passage qui ne se trouve point dans cet imprimé.

L'auteur de la deuxiéme continuation de Nangis a esté plus curieux que ceux qui l'avoient précédé, de mettre ses lecteurs au fait de ce qui regardoit sa personne. Nous sçavons de luy-même exactement le temps & le lieu de sa naissance; on lit dès l'entrée de son histoire (p. 104.) qu'en 1315. que commença une grande famine, il estoit âgé de 7. à 8. ans, & il nous apprend dans un autre endroit qu'il estoit

né au village de Venette près de Compiegne; car, comme il fait un détail assez long & très-singulier d'une attaque faite par les Anglois en 1354. devant Longueil, petite ville du Diocése de Beauvais: Ce qui m'a porté, dit-il, à entrer dans ce détail, c'est que ce lieu est dans le voisinage de celuy où j'ay pris naissance, c'estoit, comme il adjoûte plus bas, Venette près de Compiegne (p. 124. Col. 2.) Il estoit Religieux, & peut-estre de l'Ordre de S.[t] Benoist, il s'appelle luy-même *Frater* en commençant son histoire; & il paroît par un récit qu'il fait sous l'année 1364. (p. 134. Col. 2.) que s'il estoit en effet Benedictin, sa demeure estoit dans le monastére de S.[t] Germain des Prez. Plusieurs autres passages de son histoire nous apprennent qu'il avoit fait un séjour bien plus considérable dans Paris, & apparemment toûjours dans la même maison; il y estoit dès l'an 1346. & il y demeuroit les années 1356. 1357. 1358. 1359. & 1360. je vais entrer dans le détail de ces différents passages. Il se plaint sous l'an 1364. d'une multitude de brigands qui désoloient le Royaume impunément, & raconte qu'estant au fauxbourg S.[t] Germain des Prez, il en avoit entendu qui avoient essayé de piller une maison la nuit, tandis que tout le monde estoit endormi; qu'ils furent arrestez & menez au Châtelet, mais qu'au lieu d'en faire justice, on les avoit renvoyez comme innocents, ce qui estoit d'un exemple très-pernicieux (p. 134. Col. 2.) Il avoit esté spectateur en 1346. des incendies que firent les Anglois par tous les environs de Paris, il avoit esté enfermé dans cette malheureuse ville dans les temps de tous ces désastres: *Omnes autem hos eventus*, dit-il, p. 107. Col. 2. *ut in pluribus vidi ego qui hæc scripsi, & poterant videre illi qui super turres ascendebant.* Il avoit vû la nouvelle enceinte & les nouvelles fortifications de cette ville qui furent faites en 1356. (p. 116.) & il gémit sous cette même année (p. 114.) de l'excès où le luxe estoit monté de son temps; il estoit si prodigieux, & avoit tellement fait hausser le prix des perles, que le même homme qui en avoit autrefois acheté deux 8. deniers, il les luy avoit vû vendre 10. liv. Il dit sous l'année 1357. que le Prevost

des Marchands Estienne Marcel, ne s'estoit porté aux violences commises envers quelques-uns des principaux Officiers & Conseillers du Regent Charles, fils aisné du Roy Jean, que parce qu'ils empêchoient ce Prince de remédier aux maux dont l'Estat se trouvoit accablé, ainsi qu'il le luy avoit souvent promis, à luy & à la Commune de Paris; telle estoit la raison que ce Prevost des Marchands apportoit pour sa deffense, ainsi que le luy avoit oui dire nostre Historien luy-même: *Et fuit istud prout iste præpositus cum suis me, & multis audientibus confessus est.* (p. 116. Col. 1.) Il rapporte en 1358. (p. 122. Col. 1.) que pour ne point troubler les gardes qui se faisoient dans Paris, dans la crainte des surprises des Ennemis, il y eût une deffense de sonner les cloches dans aucune Eglise, depuis les vêpres jusqu'au lendemain matin: *Excepto*, adjoûte-t-il, *ignitegio in nostra domina quod hora serotina pulsabatur, & tunc Canonici post Completorium suas cantabant celeriter matutinas, quas antea consueverant hora noctis media signis solemniter pulsatis devotius perorare.* Lorsqu'il parle en 1359. (p. 125.) de la retraite qu'Edouard Roy d'Angleterre, & le Prince de Galles son fils avec leurs troupes, furent obligez de faire devant Reims, d'où ils se répandirent dans la Bourgogne; il dit que les Bourguignons pour se garantir du pillage de ces troupes, leur promirent de grandes sommes d'argent, leur accordérent un libre passage sur leurs terres, & s'engagérent à leur fournir des vivres tout le temps qu'ils resteroient en France; c'est du moins, dit-il, ce qui se publioit dans Paris, où j'estois dans le temps que j'écrivis cecy: *Ita narrabatur Parisiis ubi eram, quando has apices describebam.*

On ne peut rien adjoûter, pour le dire en passant, à la sagesse avec laquelle il parle de ce bruit qui estoit encore incertain, & auquel il n'y avoit guéres d'apparence: Le temps, dit-il, pourra nous apprendre ce qui en est; mais j'ay de la peine à me persuader qu'une nation aussi noble & aussi fidéle, & parmi laquelle vivoit la Reine, femme du Roy Jean, qui, à la vérité, estoit alors prisonnier en Angleterre, eût voulu faire un Traité si préjudiciable à la France, & si favorable à ses ennemis.

Le temps n'a que trop confirmé un bruit si injurieux à cette nation; le Traité en est encore aujourd'huy entre nos mains, & n'est pas fort different de ce qui s'en estoit publié dans Paris.

V. le Recueil de Rimer A. 1360.

Enfin nostre continuateur estoit encore dans Paris en 1360. lorsqu'Edouard Roy d'Angleterre vint désoler tout le pays autour de cette ville: il dit, que tous les habitants des campagnes y venoient, hommes, femmes & enfants, se mettre à couvert de leurs violences: *In die sancto Paschæ*, dit-il, (p. 126. Col. 2.) *in Monasterio fratrum de Carmelo Parisius populum & Sacerdotes de decem Parochiis campestribus Sacramentum ministrantes, & Pascha suum ibidem per diversas Capellas & loca alia celebrantes*; & que les Parisiens eux-mêmes furent réduits à mettre le feu aux fauxbourgs de S.[t] Germain, de Nostre-Dame des Champs & de S.[t] Marceau, & à emporter tout ce qu'ils pûrent enlever. Paris n'estoit pas le seul endroit que nostre auteur eût habité, il avoit aussi demeuré à Reims; il y avoit vû en 1368. (p. 140.) la Comete qui parut cette année, & avoit été témoin des maux qui l'avoient suivie, & que, selon le même auteur, elle avoit préságez. Nous ne pouvons pas suivre plus loin la vie de nostre continuateur: il paroît par les détails précedents, qu'il mourut au moins sexagenaire, puisqu'estant né en 1307. ou en 1308. il écrivoit encore l'histoire des évenements arrivez en 1368. & qu'il semble par les mots qui finissent ce qui nous en reste, qu'il l'avoit poussée encore plus loin: *Verum nos*, dit-il, parlant de la Comete qui parut à Pâques en 1368. *de eventibus & tribulationibus, quæ in diversis Regni Franciæ partibus tempore apparitionis prædictæ stellæ Cometæ, quæ sic isto tempore Paschali, & jam anteà per pauca tempora & deinceps evenerunt, sicut vidi & veraciter audivi, hîc consequenter conscribere ad futurorum memoriam dignum duxi.* J'ay jugé à propos, dit-il, de rapporter fidélement & exactement, suivant ce que j'ay vû ou ce que j'ay entendu dire, les malheurs qui affligérent les différentes Provinces du Royaume de France, un peu avant l'apparition de cette Comete, & tous ceux qui la suivirent encore. Ces événements ne se trouvent

point rapportez comme il le promet, d'où il reste à sçavoir, si c'est l'auteur, qui, prévenu par la mort, aura manqué à l'histoire, ou si ce n'est point le manuscrit qui est en défaut. Je pencherois vers ce dernier sentiment; car les termes de l'auteur supposent, ce me semble, un ouvrage exécuté, & en estat de paroître tout de suite.

L'on a vû par les détails précédents, que l'auteur de cette deuxiéme continuation, laquelle est toute d'une même main, avoit presque toûjours esté à Paris dans les temps les plus orageux; tandis que le Royaume estant en combustion par les guerres des Anglois, cette ville, que diverses factions partageoient, estoit le centre de la désolation, & que ceux-mêmes qui auroient dû la venger, ne prenoient le titre de ses protecteurs que pour luy porter les derniers coups: ces tristes évenements se passoient sous les yeux de nostre auteur, il en fait des détails touchants & curieux, & il y paroît assez d'exactitude & de vérité. L'auteur des Chroniques de S.t Denys n'a pas suivi cette deuxiéme continuation comme il avoit fait la premiére, & l'on auroit lieu de s'estonner qu'après avoir copié les meilleures histoires qui ont esté écrites en différents siécles, il n'eût pas encore suivi celle-cy: mais il paroît qu'il a cessé alors d'estre compilateur, & qu'il peut commencer à estre regardé comme auteur original, sans cela il n'auroit pû choisir un meilleur guide que la deuxiéme continuation de Nangis. En effet, l'auteur de cette continuation fait paroître une exactitude scrupuleuse à ne rien avancer que ce qu'il a vû, ou dont il s'est informé soigneusement, comme il le promet; & lorsqu'il est en doute sur la vérité de certains faits, & que les avis des différents partis ne luy permettent pas de décider, il aime mieux n'en rien dire du tout, que de risquer de n'en pas parler avec assez de vérité. Lors, par exemple, qu'il est question des Traitez entre Charles Comte de Blois, & Jean de Montfort, au sujet du Duché de Bretagne qu'ils se disputoient en 1364. (p. 135. Col. 2.) *Tractatus plurimos*, dit-il, *habuerunt de quibus nolo hîc facere mentionem, quia errare possem descriptione veridica, quod non vellem.* Au récit qu'il fait du second voyage du Roy Jean

en Angleterre, où il mourut (A. 1363. page 132.) il adjoûte, qu'il laisse à d'autres mieux instruits que luy, à parler de ce qui arriva en Angleterre, & il passe légérement sur cet article. Après avoir rapporté la défaite de l'armée Françoise à Auray près de Vannes en Bretagne en 1364. (pag. 135.) où périrent plusieurs Seigneurs François : *De fugitivis autem*, dit-il, *me intromittere non est cura, quia de talibus non sum informatus plenarie.* Il dit dans un autre endroit (A. 1363. pag. 132.) qu'il ne s'estendra pas plus sur ce qui se passa en Bretagne & ailleurs cette année, se remettant de ce soin sur ceux qui en sont mieux instruits, pour passer à l'histoire de l'année suivante. Il parle avec la même ingénuité de la grossiéreté de son style dans la même page; & à la page 138. col. 1. & 132. col. 1. lorsqu'il parle de la détention du Roy de Navarre, que le Roy Jean fit arrester en 1355. (pag. 113.) & qu'il transfera de prisons en prisons, sous prétexte qu'il tramoit de pernicieux desseins contre l'Estat: *Sed quid & qualia*, dit-il, *& utrum verum fuerit hoc ignoro.*

On seroit à la vérité peut-estre bien fondé à dire, que ce doute n'est pas la preuve la plus sûre de la fidélité de nostre historien; car il fait ensuite un grand éloge de la constance merveilleuse avec laquelle ce Prince soûtint tous les tourments qu'on luy fit souffrir, envisageant toûjours avec une fermeté sans exemple la mort la plus funeste qu'on luy mettoit continuellement devant les yeux : d'ailleurs le passage que j'ay cité plus haut, fait voir qu'il avoit des liaisons avec le Prevost des Marchands Estienne Marcel grand ennemi du Regent Charles, fils aisné du Roy Jean, & grand partisan du Roy de Navarre; & il y a grande apparence que dans un temps où il estoit si difficile de demeurer neutre, il avoit pris le même parti. L'auteur des Chroniques de S.t Denys parle bien différemment du Roy de Navarre, il n'hésite point à dire qu'il estoit coupable de toutes les accusations intentées contre luy; & en effet, les autres crimes dont la vie de ce Prince estoit souillée, de l'aveu de tous les historiens, donnoient beaucoup de vray-semblance à tous ceux qu'on luy imputoit. Quoy qu'il en soit, ces deux historiens,

pour ainsi dire contradictoires, peuvent jetter beaucoup de lumiéres sur l'histoire des divisions qui troubloient alors la France, ils mettent le lecteur au fait de tout ce qui se disoit dans les deux partis, & une comparaison exacte & réfléchie de l'un & de l'autre, peut le conduire à cette vérité constante & impartiale, qu'on cherche dans l'estude de l'histoire.

Une autre occasion où l'auteur de la seconde continuation de Nangis peut estre encore soupçonné de partialité, c'est dans la querelle des moines mendiants contre les Curez en 1351. pag. 112. il déclame avec beaucoup de chaleur contre ceux-cy en faveur des premiers. On voit par plusieurs passages de son histoire, qu'il ne s'estoit point formé de plan général, & qu'il écrivoit à mesure que les évenements se succédoient d'année en année: il est en général assez crédule sur les miracles, les prodiges, les prophéties & les présages. Je laisse aux Naturalistes l'examen de ce qu'il rapporte, que depuis la peste de 1349. (pag. 110. col. 2.) tous les hommes qui naquirent n'eûrent plus que 22. dents, au lieu de 32. que les hommes nez avant cette époque avoient toûjours eûës; j'observeray seulement, que le même fait ou la même fable, se trouve rapportée par Rigord, pag. 24. col. 1. sous l'an 1187. comme une suite de l'enlevement que les Sarrasins firent cette année de la vraye Croix sur les Chrestiens. On trouve encore dans ce continuateur quelques détails très-curieux sur les usages de son siécle, particuliérement sur les habillements qui avoient beaucoup changé de mode, & le luxe qui estoit monté très-haut, & contre lequel il déclame très-vivement. D. Luc d'Achery éditeur de la Chronique de Nangis & de la premiére continuation, a publié aussi la seconde en même-temps: ces trois ouvrages ne sont pas ceux qui font le moins d'honneur à l'ample compilation dont ce sçavant Religieux a enrichi nostre histoire, puisqu'ils nous apprennent un grand nombre d'évenements intéressants, que nous ne sçaurions que d'une maniére très-imparfaite.

Outre les ouvrages de Nangis dont j'ay parlé, il me reste encore à rendre compte du manuscrit de sa Chronique des Rois de France, traduite en François par luy-même, que j'ay annoncée

plus haut; j'en ay vû un exemplaire à la Bibliothéque du Roy, & plusieurs dans celle de S.t Germain-des Prez: celuy que j'ay examiné le plus particuliérement, est de cette derniére Bibliothéque, il est in-4.° sur parchemin, & paroît avoir esté écrit vers le 15.e siécle.

Quoyqu'il paroisse que cette Chronique des Rois de France, non plus que la grande Chronique de Nangis, n'ait jamais esté au-delà du commencement du 14.e siécle; cependant l'histoire contenuë dans ce manuscrit, & dans les autres exemplaires que j'en ay vûs, s'estend jusqu'à l'an 1380. mais ces 80. derniéres années ont esté prises d'ailleurs, comme je le diray dans la suite, & les copistes les ont adjoûtées à l'histoire de Nangis, sans avertir que c'estoit un nouvel ouvrage. On trouve une infinité d'exemples de pareilles additions, & de semblables négligences dans les anciens manuscrits.

On lit dans une préface qui est à la teste de cette traduction, que plusieurs personnes, & même de grands Seigneurs qui viennent à S.t Denys, où est la sépulture de la pluspart des Rois de France, désirant de sçavoir leur origine, leur généalogie, & les hauts faits par lesquels ils se sont signalez; il a traduit en François l'ouvrage qu'il avoit composé autrefois en Latin, dans la forme d'un arbre généalogique de ces Rois, afin de faire connoistre à ceux qui ne sçavent pas le Latin, d'où est descenduë une race si illustre & si fortunée.

Après cette courte Préface, l'auteur entre en matiére; il prend son sujet d'assez haut, car il remonte jusqu'à l'an 845. avant J. C. & débite toutes les fables si souvent rebattuës sur l'origine des François venus des Troyens, & des Parisiens descendus de Pâris: tout ce qu'on lit ensuite jusques bien avant dans la troisiéme race, ne contient qu'un abbrégé très-succint des choses les plus communes sur nostre histoire, si ce n'est deux passages qui se trouvent sous les années 929. & 987. & qui méritent d'estre remarquez. Le premier est un fait, qui n'est appuyé d'aucune autorité que de celle de Nangis, & qui paroît un peu fabuleux; il roule sur la maniére dont Louis d'Outre-mer fit mourir Heribert Comte de Vermandois, pour venger Charles

le

le Simple, son pére, que ce Comte avoit enfermé dans une prison à Peronne où il avoit fini ses jours misérablement. Le second passage contient l'histoire de l'élection de Hugues Capet, & la guerre que luy fit Charles Duc de Lorraine, qui prétendoit devoir emporter la Couronne par le droit de sa naissance.

Ce qui se lit dans ce manuscrit depuis 1286. jusqu'à 1380. où il finit, n'est presque qu'une copie souvent peu exacte & remplie de fautes, de la compilation connuë sous le nom des grandes Chroniques de France, ou Chroniques de Saint-Denys, qui, comme je l'ay dit, ont souvent elles-mêmes copié la grande Chronique & la premiére continuation de Nangis; cependant quelque informe que soit cette copie, elle ne laisse pas en quelques endroits de pouvoir servir très-utilement pour corriger & éclaircir des passages très-corrompus & souvent inintelligibles, de ces mêmes Chroniques, ausquelles elle fournit des augmentations considérables.

Les plus importantes de ces augmentations regardent les guerres continuelles que se firent les François & les Anglois en 1338. 39. & 40. les autres roulent sur l'histoire des années 1349. 1360. & 1378.

On trouve sous l'année 1349. de très-grands détails sur les regles & les cérémonies des Flagellants, Sectaires qui infectérent la France cette même année, & une longue priére en vers François qu'ils récitoient. Les augmentations qui se rencontrent sous l'année 1360. contiennent des articles des Traitez entre le Roy Jean & le Roy d'Angleterre, avec quelque différence de ce qu'ils sont rapportez dans les Chroniques de S.t Denys. L'année 1378. renferme des particularitez remarquables touchant les honneurs qu'on rendit, & les festes que l'on donna cette année à l'Empereur à son arrivée à Paris, & dans le séjour qu'il fit dans cette ville & dans les maisons Royales des environs: on voit sous la même année un grand détail du procès qui fut fait alors à Jacques de Rue, on y lit en entier les dépositions qu'il fit contre le Roy de Navarre, dont il estoit Ecuyer & Chambellan. Parmi un grand nombre de crimes dont il le charge, il l'accuse de luy avoir donné des instructions pour faire

une Ligue contre la France, avec le Roy d'Angleterre, de luy avoir confié un projet qu'il avoit formé de faire empoiſonner le Roy de France, & d'avoir entrepris de faire aſſaſſiner Olivier de Cliçon, parce qu'il l'avoit vû, diſoit ce Prince, qui baiſoit la Reine ſa femme ſous une courtine : ce ſont les propres termes de l'auteur. On y trouve encore la Lettre latine originale, que les Cardinaux écrivirent cette année 1378. d'Avignon où ils s'eſtoient retirez, au Roy Charles V. pour luy faire part de l'élection qu'ils avoient faite du Pape Clément VII. & le prier d'y adhérer, malgré les prétentions contraires d'Urbain VI. qui ſouſtenoit qu'il avoit eſté élû auparavant ſuivant toutes les formes canoniques.

Tout ce qu'on peut recueillir de plus important de ce manuſcrit, ſe borne à ces additions aux Chroniques de Saint-Denys, avec les variantes dont j'ay parlé.

Le R. P. d'Achery, dans l'édition qu'il a donnée de la Chronique latine de Nangis, cite en marge, p. 56. un paſſage de ſa Chronique françoiſe, différent de ce qu'on lit dans celle que j'ay eûë entre les mains; mais cette différence n'eſt pas aſſez grande, pour croire qu'il ſoit tiré d'un autre ouvrage de Nangis.

POEME FAIT A LA LOUANGE
De la Dame de Beaujeu, sœur de Charles VIII.
Avec des Notes.

Par M. LANCELOT.

ANNE DE FRANCE, fille aînée de Louis XI. & femme de Pierre de Bourbon, Seigneur de Beaujeu, puis Duc de Bourbonnois & d'Auvergne, a joué un si grand rolle pendant les premiéres années du regne de Charles VIII. son frere, qu'il n'est pas étonnant que les Écrivains contemporains se soient attachez à parler de cette Princesse, conformément aux intérests des différents partis qu'ils avoient embrassez. Entre ceux qui nous la représentent comme une héroïne préférable à toutes celles qui l'avoient précédée, aucun ne me paroît avoir porté ses louanges aussi loin que l'auteur d'une piéce en vers, intitulée *l'Ainsnée fille de Fortune*, qui n'a point encore esté donnée au public. Elle est divisée en cent quatre strophes, chacune de sept vers. Quoyque par cette longueur, & par l'érudition peu recherchée dont le versificateur a voulu faire parade, elle pust estre ennuyeuse; cependant il y a inseré tant de circonstances particuliéres concernant les évenements de ce temps-là, que devenant par-là très intéressante, j'ay cru devoir la donner avec des notes qui servissent à expliquer les endroits les plus difficiles. 15. de Mars 1729.

Nous ignorons le nom de cet auteur. Il nous fait seulement entendre en quelques endroits de son Poëme, qu'il estoit Gentilhomme. Je serois assez disposé à croire qu'il estoit d'Auvergne ou du Bourbonnois, & attaché à la maison de Bourbon. Il parle cependant dans la LXXX.ᵉ strophe, du Comte d'Armagnac tué à Leitoure en 1473. comme si ce Seigneur eût esté son maître.

Pour le temps auquel il a composé ce Poëme, il faut le fixer au commencement de l'année 1489. On en trouvera les preuves dans les notes.

L'AINSNÉE FILLE DE FORTUNE.

I.

ENTRE vous autres Hystoriens
Qui devisés du tems passé,
Quant vous seriez tous Geometriens
Si n'auriez vous jamais compté
Les grands biens & la bonté
Qui sont en nostre [a] *Duchesse,*
Oncques ne vistes telle Princesse

II.

Car elle est de vertus remplie
Autant que jamais fut Déesse,
Visez y bien je vous supplie;
Car c'est le tresor de noblesse
Et si est de tres-grant haultesse
Fille du grant Roy triumphant,
Et sœur du jeune Roy regnant.

III.

Elle le conduit par bon advis,
Tant que tousjours est augurant
La grace à Dieu de Paradis,
Il va tousjours en prosperant,
Et ses ennemis soubsmectant
Comme bon Roy & victorieux;
D'avoir telle seur est bienheureux.

IV.

Ne parlons jamais de Judic
Qui desasiegha sa cité,
Ainsi comme la Bible dit
Elle fist cette abilleté
Par cautelle & subtilleté
D'oster la teste à Oliffernes,
Mais ceste-cy tient autres termes.

V.

Pas ne fera comme Vastic
Qui du Roy fut desapoinctée,
Car ainsi comme l'en m'a dit,
Elle est toutę deliberée
De tout son cuer & sa pensée
Entretenir bien son Seigneur
Comme femme de grant honneur.

VI.

Ester *je ne prise pas tant*
Qui sauva la race des Juifs,
Au moins si la Bible ne ment;
Car Amant fist mourir despuis,
Mais je crois que oncques puis
Ne fit chose dont soit memoire,
Au moins que treuve en hystoire.

VII.

Mais ceste-cy de mieulx en mieulx,
Si fait tousjours chose nouvelle,
Je croy que le bon Dieu des cieulx
Luy gaigne toutes ses querelles.
Mal jouher fait à ses [b] *marelles,*
Que tous coups en baille pour une,
C'est l'ainsnée fille de fortune.

VIII.

Dido *ne l'aproucha de riens,*
La fondaresse de Cartaige,
En ceste-cy a plus de biens,
Et est cent mille fois plus sage;
Car elle se tua par son oultrage,
Quant elle fut d'amors emprinse
Qui fut une folle entreprinse.

IX.

Et la Royne Semiramis
Qui se mect au nombre des preuses,
Sellon les anciens [c] *divins*
Elle fit chouses merveilleuses,
Mais à la fin fit choses honteuses,

[a] Anne de France fille de Louis XI. femme de Pierre de Bourbon, Comte de Clermont, Seigneur de Beaujeu, puis Duc de Bourbonnois par la mort sans enfants de Jean II. du nom, surnommé *le bon*, mort le premier Avril 1487. avant Pâques (1488.)

[b] On a dit marelles & merelles, *madrelli.*

[c] *Divins* est une faute du copiste. Il faut lire *divis*, devis.

Et tres lourdement se couppa,
Quant son cher enfant espousa.

X.

Or escripvons de ceste-cy
Et en faisons grands canoniques,
Car elle est sans [a] *ça ne sans cy,*
Gardons la chier comme reliques,
Et mettons toutes nos pratiques
A la servir tres loyaulment,
Elle le vaut par mon serement.

XI.

Mieux que ne fit Panthasilée
Qui vint au grant secours de Troye,
Et y donna maint coup d'épée;
Mais Pirrus en fit sa proye,
Et la trayna parmi la voye
Par les cheveux piteusement,
Qui fut grant inconvenient.

XII.

Parlons de la Royne Thamaris
Qui au Roy Cirus osta la teste,
Et le sang de ses Chevaliers mys
Dans une cuve bien honneste,
Et puis y fit plonger la teste,
Disant, boy de ce sang humain
Que tu as convoité soir & matin.

XIII.

Ceste-cy n'est pas si cruelle
Ne à privé ny à estrange;
Je prouveré ceste querelle
Par ce gentil Prince [b] *d'Orange,*
Il estoit bien dedans la fange,

[a] Expression assez ordinaire pour désigner une personne en qui on ne reconnoît point de défauts. J'ay vû *un Arrest de la louange de la Dame Sans-Sy*, auquel il fut répondu par une autre piéce qui a pour titre, *l'appel interjetté par telles nommées dedans contre la dame Sans-Sy.*

Sans per, sans cy, sans macule & sans vice
Fille de Dieu, de Jesus-Christ nourrice. *Vergier d'honneur. sign. n. 4.*

[b] Jean de Châlon II. du nom, Prince d'Orange. Il avoit déja encouru la disgrace de Louis XI. pour s'estre jetté dans le parti du Duc de Bourgogne. Louis XI. ne pardonnoit pas facilement : il fit saisir sa Principauté, & ayant fait assembler les Chevaliers de son nouvel ordre de S.t Michel, il le fit dégrader de cet ordre. Voicy la proclamation qui fut faite de cette dégradation.

M.re Jean de Chalon Chevalier Prince d'Orange, auquel le Roy nostre souverain Seigneur, & Seigneurs Chevaliers de son Ordre, avoient fait si grant honneur, comme de l'assossier & accompagner ou tres noble & excellent Ordre Monsieur S.t Michel, a esté & est par grande, solempne & meure deliberation privé & destitué dudit Ordre & de ses honneurs & dignitez, pour ce qu'il a esté atteint & convaincu de tres vilains & detestables & abominables crimes contre Dieu & l'Eglise, contre le Roy & les Seigneurs Chevaliers dudit Ordre, en ce qu'il est heretique & invocateur, usant d'arts diaboliques, ainsi que par les lettres signées de sa main, & autrement deuement il est apparu clerement qu'il a procréé, mené, conduit & commis quatorze grandes & mauvaises trahisons & machinations alencontre du Roy, & s'est manifestement declaré traistre, rebelle, & desobéissant subjet du Roy, de la Couronne, & de tout le Royaume de France, en commettant crimes & trahison publique de parjure, de felonie, de infidelité & de Leze-Majesté, pourquoy il est declaré, tenu & reputé à jamais faux traistre, diffamé, deshonoré, menteur, parjure & vilain Chevalier, & est pendu aux fourches par les pieds. V. Reg. Principatus Auraycæ. Ch. des C. de Dauphiné.

Le Prince d'Orange se retira auprès du Duc de Bretagne son oncle après la

Se il ne le feet, il est bien beste,
Car il luy eust cousté la teste.

XIV.

Deviserons-nous de [a] Sinopre
Qui chassa bestes & lions,
Elle ne fut oncques si propre
A bien regarder ses façons,
Elle portoit les haulxberghons,
Et chevauchoit la teste armée,
Et frappoit comme une enragée.

XV.

Ceste-cy est plus femenine,
Et semble trop mieulx Damoyselle,
Et a la face plus popine,
Et si ny va que en cautelle,
Dieu scet si elle la baille belle,
Elle les poye tous contens,
Demandez-le [b] *au Duc d'Orleans.*

XVI.

Minerve *ne fut pas si discrette,*
Qui trouva l'art de faire harnoys,
Si fist-elle la lettre grecque,
Et puis les fins draps aprés;
Mais ceste-cy a ses longs doigts,
En papinant son beau visage,
Pour gecter quelque fin ouvrage.

XVII.

Laisserons-nous en paix Medée,
Qui laissa perdre la Thoison:
Elle perdit sa renommée
Pour la traison de Jason,
Grant chose est de bon regnon,
Qui le feet bien entretenir,
Car il dure apres mourir.

XVIII.

Carmente *qui fist le latin,*
Et trouva trestout l'a. b. c.
Elle n'eust pas si bon engin,
Puisque à ses subjects fist la loy;
Car ceste-cy fait tenir quoy,
Et les Flamans & les Bretons,
Et maugréer Dieu des divisons.

XIX.

Fregonde *la Royne de France,*
Qui de Clotaire eut la tutelle,
Elle ne fist pas telle deffense
En si bon sens ny en cautelle,
Car elle estoit trop cruelle.
Ceste-cy [c] *ne le fut onc une fois,*
Elle fait ses choses par poix.

XX.

Qui la roberoit comme Helayne,
Le Reaulme se esbayroit bien,
Taillés serions d'avoir grant payne,
Et que chascun perdit le sien;
Helas elle gouverne bien,

mort du Duc de Bourgogne. Il avoit dans cette Province des terres & des pensions provenant de la dot de sa mere. Quoyqu'il parût de temps en temps favoriser le parti de la Dame de Beaujeu, il estoit cependant encore plus attaché à celuy des Princes mécontents; il fut pris à la bataille de S.[t] Aubin le Cormier, donnée le Dimanche 27. Juillet 1488. & sous prétexte qu'il avoit déja esté proscrit par Louis XI. qu'aprés avoir obtenu sa grace à l'avenement de Charles VIII. à la Couronne, il estoit retombé dans le crime de félonnie, & estoit pris les armes à la main, son procès eûst esté bien-tost fait, si la Dame de Beaujeu l'eûst voulu; c'est pour cela que nostre auteur dit qu'il luy en auroit coûté la teste.

[a] L'auteur a voulu apparemment parler de Zénobie.

[b] Par le Journal des premiéres années du Regne de Charles VIII. que j'ay donné, il paroît assez quelle conduite la Dame de Beaujeu a eûë avec ce Prince, qu'elle sçût toûjours écarter des affaires; tantost en l'amusant avec des bienfaits, tantost en l'obligeant à force ouverte de rentrer dans son devoir.

[c] C'est une remarque digne d'attention, que dans tout le cours de ces brouilleries, qui durérent quatre ou cinq ans, la Dame de Beaujeu ne se porta à aucune exécution tragique. Il n'en avoit pas esté de même sous le regne précédent.

Laissons tous les fols babiller,
Et nous gardons de sa tanser.

XXI.

Se gentil Seigneur de [a] *Graville,*
Elle l'a tres bien fait regner,
Combien qu'il soit bien fort abille,
Si a il grant peur de verser,
Et qu'il luy faille desmanger
Sa succession dehans Carville,
Par trop sarrer, on pert l'anguille.

XXII.

Thamar [b] *maîtresse de Paintrie,*
N'eust pas mieux blanchi les Seigneurs
Qu'elle a fait je vous certifie :
Ils disoient parmi leurs colleurs,
Qu'ils feroient les Estats meilleurs,
Et qu'ils feroient tout amander,
Mais ce n'estoit que pour regner.

XXIII.

Elle [c] *festie Aude de Rie*
Qui a heu tant de biens du Roy,
Il fait toûjours la Praguerie,
Mais il en est en bel arroy,
Il est tres bien comme je croi,

[a] Louis Malet S.r de Graville Amiral de France, joua un fort grand rolle pendant toute cette Régence. Si la parenté devenoit un motif de liaison entre les Princes & les Seigneurs, le Sire de Graville auroit dû estre dans les intérests du Duc d'Orléans dont il avoit l'honneur d'estre cousin, estant tous deux petits-fils d'une Visconti; mais il s'attacha particuliérement à la Dame de Beaujeu, de laquelle il estoit le principal Conseil. C'est ainsi qu'en parlent Comines, Guillaume de Jaligny, & tous les autres historiens du temps. Il perdit son crédit à mesure que celuy de sa protectrice diminua; ainsi vers la fin de 1488. ou au commencement de 1489. temps auquel il faut fixer l'époque de nostre Poëme, il devoit avoir grand peur de verser : les Courtisans ennemis de la Dame de Beaujeu & amis des Princes travailloient fortement à la détruire dans l'esprit du Roy; ce Prince commençoit à les écouter. Jeanne de Harcourt Comtesse de Tancarville, estant morte au Château de Monstreul-Bellay le 7. Novembre 1488. sans postérité, sa succession, qui appartenoit de droit au Comte de Dunois son cousin germain, estant très-considérable, cela fit naître l'envie à beaucoup de gens de s'en emparer, ou du moins de la partager. Il y a apparence que le Sire de Graville fut un des prétendants; je ne vois cependant pas le droit qu'il y pouvoit avoir : la réflexion de nostre auteur paroît vouloir faire entendre que sa prétention n'estoit pas fort juste : *Par trop sarrer, on pert l'anguille.*

[b] Timarete fille du peintre Micon le jeune, peignit une Diane qui estoit dans le temple d'Ephese, & dont Pline a parlé; de cette Timarete, Jacques de Bergame a fait une Timaris; & de Timaris nostre auteur en a fait une Thamar : telle estoit l'exactitude de ces siécles. *Lib. 3. Sect. 35 & 40.*

[c] C'est festoyer, carresser, faire bonne reception,
Comme femme qui festie & accolle
Pour les deniers, sans tenir d'amour trait. *Verg. d'honneur.*

La Chronique de Louis XI. employe souvent cette expression. L'auteur s'en sert ici ironiquement pour railler un des chefs de la faction opposée à la Dame de Beaujeu, Odet d'Aydie; car c'est ainsi qu'il s'appelloit, & non pas de Rye; quoyque Comines & l'auteur de la Chronique de Louis XI. sous le mois d'Octobre 1472. l'appellent aussi Oudet de Rye Seigneur de Lescut: il fut depuis Comte de Comminges. On peut voir dans Guillaume de Jaligny, par quels degrez il s'éleva à une très-haute fortune; nostre auteur le fait aussi entendre, *V. p. 194. Impr. Royale. In-fol p. 86. Jalig. p. 16. 17. 18. &c.*

Il vint comme ung [a] *arbaleſtrier,*
Et mourra comme ung franc-archier.

XXIV.

Sempronia.

Sampronne *la tres belle femme,*
Qui euſt ſi grant entendement,
Pas ne ſçavoit ſi bien ſa gamme,
Si ſçavoit-elle grandement,
Et recepvoit incontinant
Tout tant qu'on luy ſçavoit monſtrer;
Mais ceſte-cy ſcet mieux parler.

XXV.

Monſeigneur de Dunois eſt-il gay!
Qu'en dictes-vous, à voſtre advis!
De voir abbatre [b] *Partenay,*
Et d'eſtre de ſes biens deſmis.
Il eſt bien [c] *taillé d'avoir pis,*
Il eſt lougé aux quatre vens,
Laiſſez-le là pour paſſer tems.

XXVI.

Et de Bretaigne le bon Duc,
Il c'eſt leſſé mourir de [d] *dueil,*
C'eſt grant dommaige par S.t Luc
Qu'elle ne fait ainſi ſon vueil;
Car tous nobles avoyent [e] *recueil*
En ſa tres noble maiſon,
De le plourer avons raiſon.

XXVII.

Arthemiſe *la vaillant preuſe*
Qui vainquit les Parciens,
Elle ne fut pas ſi heureuſe,
Et n'avoit pas ſi beaulx moyens;
Car ceſte-cy à peu de gens
Les fait tuer comme paillars,
Et s'enfouir comme regnars.

[a] Ces deux corps de troupes n'eſtoient qu'infanterie, & par conſéquent peu honorables; auſſi l'auteur a-t-il voulu déprimer le premier eſtat du Comte de Comminges, & luy prognoſtiquer pour la fin de ſes jours une fortune auſſi médiocre que l'eſtoit alors celle d'un Franc-archier. Les Francs-archiers qui avoient eſté inſtituez par Charles VII. par Lettres données aux Montils-lès-Tours en 1448. furent ſupprimez par Louis XI. en 1480, comme la Chronique de ce Prince, vulgairement appellée *la Chronique Scandaleuſe*, le rapporte; il ne ſera pas inutile d'en rapporter le paſſage, puiſqu'il a échapé au P. Daniel, qui ne ſe ſert que du témoignage de François de Beaucaire, auteur bien poſtérieur à ce temps, pour avancer ce fait d'une maniére douteuſe.

V. auſſi Chron. de Bretagne par Alain Bouchard l. 4. fol. 208. verſo. Pag. 263.

» En ce temps (Decembre 1480.) le Roy fit caſſer & abbatre tous les Francs-
» Archers du Royaume de France, & en leur place y voult eſtre & demeurer
» pour ſervir en ſes guerres les Suiſſes & Picquiers, & fit faire par tous couſte-
» liers grande quantité de picques, hallebardes & grandes dagues à larges rouelles.

Ainſi quand noſtre auteur prédit au Comte de Comminges *qu'il mourra comme un Franc-Archier*, c'eſt comme s'il luy diſoit qu'il perdra tous ſes emplois, & qu'il ſera réduit à la derniére miſére.

[b] Le Château de Parthenay fut raſé vers le mois de Juin 1487.

[c] Expreſſion commune dans nos auteurs. *Car il eſtoit taillé s'il euſt vécu d'eſtre un grand homme, & d'avoir des biens largement.* Arreſts d'amour 22. Arreſt, pag. 169. Noſtre verſificateur l'avoit déja employé cy-deſſus, *taillez ſerions d'avoir grant payne.*

[d] Cette mort arriva le 9. Septembre 1488.

[e] La Cour de François II. Duc de Bretagne, ſervoit de retraite à tous les mécontents de ces temps-là; les Ducs d'Orléans, d'Alençon, les deux Comtes de Dunois, le Comte de Comminges, le Prince d'Orange, les Seigneurs de Loheac, de Bueil, de Chaumont, Campobaſſo favori du Duc de Bourgogne, &c. tous y trouvérent un aſyle.

XXVIII.

Le bon Comte [a] d'Abret,
Il feet bien monstrer les talons,
Il eust peur d'estre prins au [b] bret,
Et emmena ses compaignons
Pour la doubte des orions,
Il luy faut faire de grans cops
Devant qu'il recouvre bon loz.

XXIX.

Cornille *femme de Pompée,*
N'accompaigna pas son mary
Si bien qu'elle a fait cette [c] anne,
Il ne fault ja qu'il ait soucy,
Elle fait le ça & le cy
De ce qu'il fault faire en l'armée,
Dont elle acquier grant renommée.

XXX.

Et ce Gentil Seigneur de [d] Rieux,
Quant il vit [e] Enseigny tombant,
Et luy fit-il grant bien aux yeulx,
Il est pugnés se il ne le sent,
Il prent bien son esbatement,
Et ne fait que aller & venir,
Fol ne se peust entretenir.

XXXI.

Monseigneur de [f] Montefillant,
Comment vous va-il de la guerre,
Votre beau Chasteaubriant
Il est razé pres de la terre,
Vous avez heu cette defferre
Par vostre folle entreprinse
Dont tout le monde vous deprise.

XXXII.

Devisés moy de Mar de [g] Prie,
N'a-il pas heu tres belle peur,
Ne cognoit-il pas sa folie,
Et qu'il a perdu son honneur.
Le proverbe si est bien seur,
Fol qui [h] ne follie, ce dit-on,
Il pert son temps & sa saison.

XXXIII.

Ils viendront [i] treslous à jubé

[a] Alain Sire d'Albret, que j'ay remarqué ailleurs estre dans le parti des Princes mécontents en 1486. assembla en cette année 1487. environ trois à quatre mille combattants, avec lesquels il prétendoit venir joindre ces Princes en Bretagne; mais il fut investi dans son château de Montron sur les frontiéres du Limousin, obligé de venir à composition, de retourner dans ses terres de Gascogne, & de licencier son armée. C'est ce que nostre auteur veut désigner par cette strophe. Le Sire d'Albret manqua peu de temps après à sa parole, & passa en Bretagne; il estoit à la bataille de S.t Aubin du Cormier le 27. Juillet 1488.

[b] On a dit, & on dit encore bré, bray, pour de la poix & autre matiére gluante. L'auteur a peut-estre voulu dire, *il eût peur d'estre pris à la glu,* comme on prend les oiseaux.

[c] *Anne.* C'est peut-estre une faute de copiste, au lieu d'*année;* ce peut estre aussi une allusion au nom de baptême de la Dame de Beaujeu. Ceci regarde 1487. & 1488.

[d] Jean de Rieux Mareschal de Bretagne, tuteur d'Anne de Bretagne.

[e] C'est la ville d'Ancenis dont il estoit Seigneur, & que les troupes du Roy prirent au mois de May 1488. toutes les fortifications en furent rasées.

[f] François de Laval, Seigneur de Montafilant; sa ville de Châteaubrient fut prise, & le Château rasé en Avril 1488.

[g] Aymar de Prie, qui fut dans la suite Grand Maître des Arbalestriers, mort vers 1530. Nostre auteur est le seul qui nous apprenne que ce Seigneur estoit entré dans le parti des mécontents, & qu'il y eût très-belle peur.

[h] C'est-à-dire, fou qui veut faire le sage perd son temps.

[i] Ceci prouve que cette piéce, qui est certainement postérieure à la mort du Duc de Bretagne, doit avoir esté faite avant l'esté de 1489.

En ceste nouvelle saison,
Nous verrons bien en cet esté
Comment elle en fera raison,
Elle leur poyera leur guerdon,
Et ne leur en devra ja rien,
Et ne leur en prendra ja bien.

XXXIV.

Entre vous Anglois d'Angleterre,
Voulés-vous prendre à elle querelle,
Retournés-vous-en à grant erre,
Pis trouverés que la Pucelle,
Il ne faut ja qu'on la vous celle
La mort du bon Prince Descalles,
Portés les os dedans [a] vos malles.

XXXV.

Et vous le Comte [b] d'Arondel
Souviegne-vous de [c] Gerberoy,
L'autre Conte y laissa la pel,
Si ferés-vous comme je croi:
Helas! elle a fait [d] vostre Roy,
Avoir luy fit si bon secours,
Que l'autre Roy fina ses jours.

XXXVI.

Vous Grand Escuyer [e] d'Angleterre
Tournés-vous-en à l'escuirie,
Car vous perdrez votre desferre,
Oncques ne fistes telle follie;
Vous sçavés bien, quoiqu'on vous die,
Que l'on a veu assez de fois
France Simetiere d'Anglois.

XXXVII.

Entre vous autres [f] gros Jaquiers,
On vous descoudra bien vos toiles;
Allez-vous-en, je vous requiers,
Les François vous sont trop rebelles,
Vous y larrez brides & selles,
Mieux vous voulsist estre en Galles
Pour aller boire vos [g] Godalles.

XXXVIII.

Bretons, vous jouhés-vous à elle,
Vous vous mettez en resverie,
Vous en mouscherez à la chandelle,
Et n'y aura nul qui ne s'en rie;
Car, pardieu, je vous certifie
Qu'il n'est pas saige qui s'y frotte,
Elle porte trop bonne cotte.

XXXIX.

Je ne la sçauroye trop louer;

Alain Bouchard n'en dit que 300. V. l. 4. fol. 221.

[a] Antoine Widvile Sire Descalles, amena au secours des Bretons sept cens Archers Anglois peu avant la bataille de S.t Aubin, il y fut tué; je ne sçais pourquoy nostre auteur l'appelle *Prince*, il est le seul qui luy donne ce titre.

[b] Je ne trouve point dans les autres historiens, qu'un Comte d'Arondel soit venu au secours des Bretons en ce temps-là.

[c] Pour le fait de Gerberoy, il est connu; un Comte d'Arondel qui voulut surprendre cette ville en 1435. y fut blessé, fait prisonnier, & mené à Beauvais, où il mourut de ses blessures.

[d] Henry VII. qui monta sur le thrône d'Angleterre en 1485. la Dame de Beaujeu contribua à son restablissement.

[e] D'Argentré le nomme Duchesnoy. Il estoit un des chefs du secours envoyé par le Roy d'Angleterre en Bretagne vers le mois de Mars 1489. Ce secours ne fut pas d'une grande utilité aux Bretons.

[f] Je ne sçais pourquoy l'auteur donne le nom de Jaquiers aux soldats Anglois, car il n'en peut désigner ici d'autres, puisqu'il les renvoye *au pays de Galles y boire leurs Godalles*. On sçait qu'on appella *Jacquiers*, ces paysans, qui, sous le regne du Roy Jean, commirent tant de desordres dans le Royaume, particulierement en Picardie, parce qu'ils portoient des *Jaques;* seroit-ce par mépris que l'auteur donne aux troupes Angloises le même nom de ces paysans révoltez?

V. Du Cange, au mot Celia.

[g] Godalles, *Goed ael*, nom Allemand, bonne bierre; nos anciens auteurs ont adopté ce terme; on le trouve aussi employé dans des comptes, lorsqu'il s'y

Plus est-elle belle que Cleopatra,
Et si nous voulons diviser
De la tres belle Jullia,
Certes de rien ne la passa;
Si fut-elle femme de bien,
Mais elle ne la passa de rien.

XL.

Entre vous, femmes de France,
Reprenés cuer en vos personnes,
Achaptés chacune une lance,
Et faites comme Amasonnes,
N'avons pas cueur comme les hommes,
Reveillés-vous, ne dormés plus,
Maitresse avés de grant vertu.

XLI.

Et si la guerre se demaine,
Combactez-vous fort vaillamment,
Vous avez ung bon Capitaine
Qui vous conduira sagement,
Il faudroit ung bon combactant
Qui la vouldroit du tout abactre,
Car elle est bien pour se debactre.

XLII.

Helas! elle est bien fortunée,
Plus a d'astuce que Sezar,
Plus d'espedicion que Pompée,
Et si ne mect riens à hezar,
Je prie à Dieu qui nous la gar,
Plus a de sens que n'eust Cathon
Ne la Philosophe Platon.

XLIII.

Plus est heureuse que Cadmus,
Qui de Thebes fut condictur,
Plus entreprenant que Pirrus,
Qui fut si grant entrepreneur;
Hellas! elle a si gentil cueur,
Plus vigoureux que Theseus,
Plus magistrant que Priamus.

XLIV.

Plus de richesse que Crassus,
Plus prudente que Agamemnon;
Plus de valeur que Oedipus,
Plus que Hector a de regnon,
Plus d'autorité que Cipion,
Plus belle que Venus deesse
Plus prude femme que Lucresse.

XLV.

C'est Brutus ou hautesse redonde;
C'est celle qu'on doit plus priser
Que tout le demourant du monde;
C'est celle qu'on doit plus louer,
C'est celle qu'on doit plus aimer,
C'est celle que vault mieulx que quatre,
C'est celle pour qui l'on doict combactre.

XLVI.

C'est celle qui passe les bonnes,
C'est celle qui doit bien regn r,
C'est celle qui passe les hommes,
C'est celle qui doibt gouverner,
C'est celle qu'on ne peust blasmer,

agit des droits à prendre sur les bieres, sur les Godalles. Guillaume Crétin dans son invective sur la lâcheté des Gens-d'Armes de France à la journée des Eperons, a dit:

Criant, Qui vive, aux Godons d'Angleterre.

Et un peu plus bas,

Seigneurs du Sang, Barons & Chevaliers,
Tous seculiers d'illustre parentage,
Permettez-vous à ses godons, galliers,
Gros godalliers, houspailliers, poulalliers,
Prendre palliers au François heritage.

Il y a un proverbe en Anglois, qui dit : *Good ale is Meat, Drink and Cloth*, la bonne aile ou biére sert de nourriture, de boisson & d'habit.

C'est celle qui tant scet & vault,
C'est celle où il n'a nul deffault.

XLVII.

Pas n'a d'amour tant que[a] Ginievre,
Dont je ne prise pas cella;
Car ad ce point gist bien le lievre,
Oncques n'eust joye qui n'aima;
S'elle avoit un peu de cella,
Ce seroit la plus accomplye
A qui Dieu donna oncques vie.

XLVIII.

Se je avois la beaulté de Pâris,
Et du fort Sanson la puissance,
Et des Reaulmes plus de six,
Ensemble le Reaulme de France,
Et d'Achilles la grant vaillance,
Si vouldroye-je pour tout honneur
Vivre & morir son serviteur.

XLIX.

Pegazus le cheval vaillant
Porte par-tout sa renommée,
N'arreste plus ne tant ny quant
Que par-tout ne soit publyée
Et par montaigne & par vallée,
Par toutes les parties du monde,
C'est le puis où vertus habunde.

L.

Deesse Opis *Royne de Crete,*
Vous fustes femme de constance,
Grant bruit eustes d'estre discrete,
Et n'eustes pas telle atrampance,
Ceste-cy gouverne tout en France,
Elle fait flourir & grener,
Et tresfout le monde trembler.

LI.

Oncques ne vistes la pareille,
Vous voyez comment elle domine,
Dont tout le monde s'émerveille,
Mais c'est Dieu qui le determine;
Elle vault mieulx que or de mine,
Elle laisse le vant vanter,
Nul ne la mort pour abbayer.

LII.

Les Princes sont fort envieulx
De ce que ainsy elle gouverne,
*Ils s'en pourroient chaver les** *yeulx,* * caver
Ainsy que une noix que l'on cerne,
Vante Bize, vante Gallerne,
Elle aura tousjours l'audessus,
Et ils demeureront confus.

LIII.

Que veulent dire tous ces fols
Qui murmurent tousjours sur elle,
Ils faillent bien hors de propos
De se mectre en cette [b] *berelle,*
Ils se brustent à la chandelle,
Ainsy que fait le papillon,
Et fait la rime sans raison.

LIV.

Et ce bon Duc [c] *d'Alançon*

[a] Genievre Reine du Royaume de Logres, amante de Lancelot du Lac. Brantome dans la vie de Louis XII. (Hommes Ill. t. 1. pag. 61.) dit qu'il sçait de bonne part que le Duc d'Orléans auroit eû le gouvernement du Royaume, s'il eût esté sensible aux avances que luy faisoit la Dame de Beaujeu, qui marqua dans les commencements une forte passion pour luy. Ce trait ne quadre pas avec l'idée que le Poëte veut nous donner icy de la chasteté de son Héroïne, de laquelle il a déja dit cy-dessus (Strophe XLIV.)

Plus prude femme que Lucresse.

[b] Comme nostre manuscrit a plusieurs fautes de copiste, il se pourroit faire qu'il y en eût une icy, & qu'au lieu de berelle, il faut lire Kerelle ou Kyrielle. Une sédition émûë à Rouen sous Charles VI. s'est appellée *la harelle.*

[c] René Duc d'Alençon; j'ay dit ailleurs que le procès fait à son pere en 1458. & 1474. & à luy-même en 1481. & 1482. l'avoit rendu plus circonspect, & qu'il n'avoit pas voulu s'abandonner à la fortune des Princes liguez contre la Dame de Beaujeu.

Il est saige quoiqu'on quaquete,
Et a bien aprins sa leçon,
Car il scet bien courner retraicte,
A maintenant fut en chambrette,
Ainsy qu'est le bon Duc [a] *d'Orleans,*
Qui seroit mauvais passe-temps.

LV.

J'ay oublié Monseigneur de [b] *Sain Sy,*
Qui atan l'an du Jubilé
Pour avoir son pardon aussy
Des Gens d'armes qu'il n'a mené;
Je crois qu'il n'a guieres gaigné,
Car sa maison en est par terre,
Ailleurs luy faut-il son pain querre.

LVI.

Et le Capitaine [c] *Audet*
Que l'on demande tant à Pons,
Il fait tres mal son petit fait,
A la follie est bien persons,
Car saulve ses bonnes raisons,
Il acoursit fort son domaine,
Set cens lances ung autre maine.

LVII.

Aussi Monsieur d'Argenton [d]
Il fut bien longtems à Paris,
Je croy qu'il scet bien son Cathon,
Il le devroit avoir appris,
Ou il a bien petit d'advis
Et a l'entendement bien rude,
Car c'est la fontaine d'estude.

LVIII.

Or laissons en paix ses martirs,
Et venons à ses [e] *confesseurs;*

[a] Le Duc d'Orléans fait prisonnier à la bataille de S.t Aubin, fut conduit à Sablé, de-là au château de Lusignan, puis à la grosse tour de Bourges & à Mehun sur Yevre, d'où il ne sortit qu'au mois de May 1491. Le Duc d'Alençon auroit eû pareille fortune.

[b] Je crois que l'auteur veut parler icy du sieur de S.t Cirq, un des Commandants des cent lances que le Sire d'Albret avoit dans l'armée du Roy, qu'il débaucha pour passer au service des Bretons. Voicy comme Alain Bouchard en parle: *Environ celluy temps les Cappitaines S.t Cirq & Forezays, qui la conduite avoient des cent lances du Seigneur d'Albret, & estoient en l'armée & du parti du Roy, se rendirent Bretons par le commandement de leur maistre, qui mandé, & expressement commandé leur avoit ainsi le faire. Toutesfois aucuns d'eux & bien peu habandonnerent la Compaignie, & n'en voulurent plus estre, & se rendirent au Roy.* Une pareille defection attira apparemment au sieur de S.t Cirq la destruction de son Château. *Liv. 4. fol. 219. vers. V. aussi fol. 213. vers. & 217. V. encore Guillaume de Jaligny, p. 46. celuy-cy ne parle que de 50. hommes d'armes.*

[c] C'est Odet d'Aydie Seneschal de Carcassonne, frere de l'autre Odet d'Aydie Comte de Cominges dont j'ay parlé cy-dessus. Ce cadet estoit connu sous le nom du Capitaine Odet, c'est ainsi que l'appelle Jean de S.t Gelais, &c. Les villes de Xaintes, de Pons, de Blaye, &c. furent prises sur luy par les troupes du Roy, dans les mois de Fevrier & Mars 1486. (1487.) & on luy osta ses Compagnies d'ordonnances. *P. 57.*

[d] Philippe de Comines Seigneur d'Argenton, s'estoit jetté dans le parti des Princes, il fut condamné par Arrest du 24. Mars 1488. à estre relegué pour dix ans dans une de ses terres, & le quart de ses biens confisqué. Je ne sçais pourquoy l'auteur prétend le railler sur sa pretenduë érudition; Comines luy-même convient qu'il est homme *qui n'a aucune litterature, mais quelque peu d'experience & sens naturel.* Je ne sçais si l'un n'est pas préferable à l'autre. *Histoire de Charles VIII. p. 576. 577. Tom. 1. pag. 442.*

[e] L'auteur, après avoir parlé des Princes & Seigneurs que la Dame de Beaujeu avoit sçû, ou réduire ou éloigner du Royaume, passe ensuite aux Prélats qui luy avoient esté contraires. C'est ce qu'il appelle *ses Confesseurs.*

Je cuidoyè qu'ils fussent fris,
Du moins Monseigneur [a] *de Perigueux*
Qui faisoit tant du ronge gueux;
Mais on luy a fait perdre [b] *l'esme*
Autrement que [c] *Angoulesme.*

LIX.

Et l'Eveque de Montauban [d]
Il en a eu une venue,
Il a demouré longuement
Sans se bouger d'une mue,
Ils ont le teste bien cornue,
Car ils laissent le spirituel
Pour gouverner le temporel.

LX.

Albi [e] *trouva la loy Romaine*
Que en Conseil n'entrast nulle femme,
Pas n'arresta une sepmaine
Sans delouger par Nostre-Dame,
Il se mettoit en l'aute game
De vouloir tout seul gouverner,
Il n'est pas bon de trop sarrer.

LXI.

Au regard du Cardinal de [f] *Bourdeaulx,*
Je croy qu'il s'en va tost à Rome,
Il a fait oindre ses housteaulx

[a] Geoffroy de Pompadour successivement Evêque d'Angoulesme, de Perigueux & du Puy, Grand-Aumônier de France, President en la Chambre des Comptes de Paris, mort en 1514. dans un âge fort avancé, s'il est vray qu'il ait esté pourvû de l'Evêché d'Angoulesme dès 1465. Il fut arresté à la fin de l'année 1486. comme estant entré dans le parti du Duc d'Orléans, & remis en liberté en 1488. à la recommendation du Pape. *Jaligny, pag. 44. & 93.*

[b] *On luy a fait perdre l'esme.*] Esme peut signifier icy *envie*. Il est écrit quelquefois en ce sens par *A*. Asme. *Ses dui compagnon n'ont nule asme de l'estre.* Dans le lay de l'ombre, manuscrit de la Bibliothéque du Roy, n.° 7218. fol. 43. vers. *Esmer* a signifié aussi estimer, compter, évaluer:

Que ceste cité est trop fort,
Et sa dedans si grand effort
De gent qu'on ne les peut esmer:

dit Guillaume de Machaut, ms. de la même Biblioth. fol. 325. & au fol. 346.

Si vous di qu'à bien esmer,
N'a que cinq cens mil de mer,
De Chypre jusqu'en Alixandre,

[c] *Que Angoulesme.* Je crois qu'il faut lire *qu'à Angoulesme.* Alors le sens de ces deux vers seroit, *on a dérangé ses projets, & il ne s'est pas tiré de cette affaire aussi heureusement qu'il a fait à Angoulesme.* Les auteurs du *Gallia Christiana* disent, que durant son Episcopat il se fit plusieurs entreprises injustes contre les privileges de son Eglise, ausquelles il résista avec fermeté. *Tom. 2. col. 2017.*

[d] Georges d'Amboise, devenu depuis si célébre, lorsqu'estant Cardinal il fut premier Ministre sous Louis XII. Sur ce que la Dame de Beaujeu découvrit qu'il avoit projetté d'enlever le Roy, elle le fit arrester & mener au château de Corbeil, puis à Mehun sur Yevre, où il resta plus de deux ans.

[e] Louis d'Amboise frere du précedent, fut averti du dessein qu'on avoit de l'enlever avec son frere & l'Evêque de Perigueux, il se sauva à Avignon; son temporel fut saisi, ce qui l'obligea de travailler à faire sa paix avec la Dame de Beaujeu; enfin, après plusieurs remontrances, il luy fut permis de revenir dans son Evêché.

[f] André d'Espinay cousin germain de l'Amiral de Graville, par leurs meres Marie & Beatrix de Montauban, toutes deux filles d'une Visconti, & par-là ayant l'honneur d'estre parent du Duc d'Orléans. Le Grand Maistre de Rhodes

Despuis qu'il a perdu [a] *son homme;*
Je vous dis bien pour toute somme,
Depuis qu'on desrocha Graville,
Il a perdu tout son estille.

LXII.

Il n'y a si saige que [d] *Ballue,*
Car il est allé loing repaistre,
Il n'a garde qu'on le tue,
Il scait bien son aistre.
Hellas! il vendit bien son maistre,
De cella ne faut plus enquerre,
Si eust-il Dieu, s'il fust en terre.

LXIII.

Apres la mort du Roy Loys [b]*,*
Il s'en vint pour estre [c] *Legat;*
Mais si-tost qu'il fust à Paris,
Elle luy bailla ung eschat,
Qu'il s'en retourna bien tout mat
A tout sa croix & eau benigte,
Dont il fut bien doulant & triste.

Pierre d'Aubusson & l'Archevêque de Bordeaux, furent créez Cardinaux au mois de Mars 1488. ce qui prouve que ce poëme est de la fin de cette année, ou des premiers mois de la suivante. Nostre auteur au reste s'est trompé, lorsqu'il dit que le Cardinal ira bien-tost à Rome, sa prédiction fut fausse, il n'y alla point alors.

[a] Ces deux vers prouvent que la faveur & l'autorité du Sire de Graville estoient alors fort diminuées, comme je l'ay déja remarqué cy-dessus. On ne trouve rien de bien précis là-dessus dans les autres historiens.

[b] Le Cardinal Baluë est trop connu, pour qu'il soit besoin de détailler icy sa naissance, sa fortune, ses trahisons; on sçait qu'il détermina Louis XI. son Maistre, à se rendre à Peronne auprès du Duc de Bourgogne; & que le Roy pour se tirer du mauvais pas où son imprudence, ou plustost la fourberie de son Ministre l'avoit engagé, fut obligé d'accorder tout ce que le Duc voulut. On trouvera de quoy se satisfaire là-dessus, dans la nouvelle & curieuse Histoire de Louis XI. preste à estre mise sous la presse.

[c] Le Cardinal Baluë, qui après plusieurs années de prison, avoit enfin obtenu en 1480. la permission de se retirer à Rome, accepta aussi-tost après la mort de Louis XI. le titre de Légat en France, que le Pape Sixte IV. luy donna; la Cour luy permit bien d'y venir, mais non pas d'y user des prétendus droits de sa légation. Il demanda d'estre reçû à Paris, il le fut, mais avec certaines restrictions, & la Dame de Beaujeu, qui connoissoit le personnage, ne l'y laissa pas séjourner long-temps; à peine y fut-il quinze jours, encore y reçût-il pendant ce petit espace de temps plusieurs déboires de la part du Conseil & du Parlement. Voyant bien qu'il ne feroit aucun usage de ses prétendus pouvoirs, ni de ses talents naturels, *il demanda qu'il luy fust permis d'aller dans ses benefices; pour recevoir argent pour faire le retour de son voyage; ou s'il ne plaist au Roy qu'il aille sur ses benefices, qu'il veuille, en luy donnant congé de s'en aller, luy donner quelque somme d'argent pour son retour, attendu qu'il a depensé beaucoup à venir par-deçà à la Requeste du Roy, sans avoir usé ne eu aucun proffit de sa légation.* Le Conseil accepta la derniére proposition; il eût ordre de recevoir audience de congé du Roy le même jour 23. Aoust 1484. *& de partir de Paris dans deux ou trois jours, auquel chemin il pourra porter en s'en retournant la croix.* On luy donna mil escus d'or pour son voyage; l'assemblée des Estats avoit esté d'avis que le Roy ne devoit recevoir le Cardinal d'Angers, (Baluë) ne permettre luy ou autre Légat en ce Royaume. La raison qu'on en donne, si elle est vraye, fait honneur au Clergé de ce temps-là: *Car Dieu mercy, cedit Royaume est en si bon estat, union & disposition qu'il n'a besoin de Légat pour le present;* il est vray qu'on adjoûte ensuite, *& pour aucunes autres causes justes & raisonnables que l'on pourroit alleguer en ceste partie.* *Histoire de Charles VIII. p. 409.*

LXIV.

Elle cognoist bien ses marchans,
Et si les scet trop bien poyer;
Car soient gens de bien ou meschans,
Elle les fait tous batailler
Et passer & rappasser
Comme un jouheur de passe passe,
Et si n'est riens qu'elle ne face.

LXV.

Elle est plus abille que Eve
Qui à Adam fit manger la pomme,
Elle feroit manger la Reve
Car son visaige tance l'omme;
Elle a la grace si tres-bonne,
Qu'il n'est cueur qu'elle ne desrobe;
Tant a de biens dessoubs sa robe.

LXVI.

Plus est doulce que une pucelle
Qui endort Licornes au giron;
C'est bien raison que l'on l'appelle
La belle Dame au grant regnon,
Elle peust bien avoir ce nom;
Car sa vertu est si tres-haulte,
Que en elle n'a nulle deffaulte.

LXVII.

*Je vous prie qu'on brusle * & fonde*

Il est du Cabinet de M. de C.

* J'ay vû un Roman manuscrit en vers & en prose, intitulé *Le livre du cuer d'amour espris*, ouvrage fait en 1457. C'est un voyage allegorique qu'on fait entreprendre *au cuer d'amour espris,* pour la conqueste de la Doulce-Mercy. Le Désir est le conducteur du cœur. Après quelques aventures, ils arrivent à l'Isle d'Amour, en visitent l'hôpital, qui a son église & son cimetiére; dans l'église ils voyent les blasons de plusieurs amoreux clouez contre le mur d'une voste (voute) ancienne, faite d'albastre, de la largeur de cent pieds de long. Ces amoureux sont Cesar, Auguste, Neron, Marc-Antoine, David, un dont l'escu pendu au col d'un cerf, estoit d'azur pur & fin à troys fleurs de lys d'or grands & reluysans, mais dont les lettres ou inscription estoit si haute qu'ils ne purent les lire; (je crois que l'auteur a voulu désigner le Roy Charles VII.) Theseo, Enée Trojan, Archiles, Hercules, Pâris, Troile, Deomedes, Haraf, Demofontes, Lancelot du Lac, Tristan de Ponthus, le petit Artus Duc de Bretagne, Loys Duc d'Orlyans, Jan Duc de Berry, Loys Duc de Bourbon, Philippes Duc de Bourgogne, Charles Duc de Bourbon, René Roy de Jérusalem & de Cecille, Charles d'Anjo Comte du Maine, Gaston de Foix, Loys de Luxembourg & Pierre de Brezé. L'écu de ce dernier estoit d'azur à ung faulx écu d'or ourlé de neuf croisettes de meismes à ung escuson d'argent au milieu, lequel escu estoit à dextre de deux aultres escus enclavez l'ung avec l'aultre, soubz lequel avoit en grandes lettres d'or escript, *la plus du monde*, moult auctentiquement; & dessoubz ledit mot en ung tableau estoit en vers escript ce que icy s'ensuyt.

Les vers escripts soubs les Armes de Pierre de Brezé.

Je Pierre de Brezé, mon nom est en ce point,
Qui d'amours ay esté fort assailly & point;
Mais Dieu mercy j'ay tant en mon fait regardé,
Que ma langue a le corps souffisamment gardé,
Voire assez longuement; mais certes en la fin,
Le Dieu d'Amours m'a fait aprendre le chemin
D'aller à l'hospital comme les aultres font,
Qui par le Dieu d'Amours les contrainctes en ont;
Si y viens en cryant la plus du monde *voir,*
Mais par elle ne puis nul bon remede avoir.
Par-dedens le portail j'ay mon blason assis,
D'amours fort enserré, doloureux & pensis.

Les tapis Pierre de Brisé,	*C'este cy a tout effacé,*
Où fut trassé la plus du monde	*De ses grans faiz je m'émerveille,*
Et son beau livre composé,	*Jamais n'en fust une pareille.*

Quand le Cuer eut assez remiré ledit escu, ne voult plus arrester pour doubte de mal contenter Dame Pitié qui l'avoit ja par plusieurs foys appellé.

Il alla ensuite avec Desir au cimetiére, où ils remarquent six tombes distinguées des autres, d'Ovide Clerc solemnel, de Guillaume Machault, de Bocasse Clerc solemnel, de Jan Clopinel, de Petraque Florentin & d'Alain Charretier. De-là ils passent au Palais d'Amours, en visitent les appartemens, où ils trouvent dix tapisseries ou grands tapiz de soye touts battus à or, de l'ouvrage d'Arras, representant, le premier oyseuse, le 2.[e] regard avec bel semblant, le 3.[e] plaisir, le 4.[e] ardent desir, le 5.[e] souvenir & penser, le 6.[e] cuiderie, le 7.[e] voulenté, le 8.[e] lyesse, le 9.[e] folie, & le 10.[e] raison. La chambre de Venus estoit aussi tapissée; cette tapisserie estoit toute de satin cramoisy brodée de fin or & de perles à personnages. La premiére estoit plaisant maintien & gente contenance, la 2.[e] jeunesse & beaulté, la 3.[e] port joyeux, & gracieux recueil, la 4.[e] chiere aimable, & courtoise maniere, la 5.[e] fol cuider & esperance, la 6.[e] dueil & tristesse, puis Rogier bon temps.

Ce Roman semble estre fait pour expliquer la Strophe dont il s'agit icy. *Je vous prie qu'on brusle & fonde les tapis Pierre de Brisé, &c.* Nostre auteur qui a toûjours donné la préference à la Dame de Beaujeu sur toutes les autres personnes illustres, la luy donne encore sur celle que Pierre de Brezé avoit appellé *la plus du monde.* Les tapis que ce Seigneur avoit fait faire pour en célébrer les vertus & les qualitez, estoient apparemment brodez en or, comme ceux des appartements d'Amour & de Venus. C'est pour cela que le Poëte dit qu'il faut les brûler & les fondre. *Et son beau livre composé*; ce beau livre est peut-estre le Roman même dont je viens de donner la Notice. Ce qui pourroit faire conjecturer qu'il a esté fait par l'ordre ou en l'honneur de Pierre de Brezé, c'est que l'auteur après avoir décrit l'écu & l'inscription qui le regardoient, ne veut plus en lire d'autres, & finit par luy l'énumeration des Amoureux. Peut-estre aussi y a-t-il eû quelque autre ouvrage concernant plus particuliérement Pierre de Brezé & sa *Plus du monde,* qui n'est pas encore venu à nostre connoissance. On sçait que Pierre de Brezé fut un des plus grands Seigneurs & des plus grands Capitaines de son temps. Il eût l'honneur d'estre un des parrains du Duc de Guienne second fils de Charles VII. suivant l'auteur du Miroir Historial, & eût grande part au Ministére sous le regne de ce Prince. Louis XI. n'estant encore que Dauphin, crût avoir sujet d'estre mécontent de luy, & travailla à le perdre. Parvenu à la Couronne, il le fit arrester. Brezé n'obtint sa liberté, qu'à condition entre autres, que son fils épouseroit Charlotte, fille naturelle de Charles VII. & d'Agnès Sorel. Je ne sçais si ce n'est point Agnès que Pierre de Brezé avoit prise pour son Héroïne, & à l'honneur de qui il avoit choisi pour devise, *la plus du monde.* Il estoit homme d'esprit & bon courtisan. C'estoit flatter habilement Charles VII. que de respecter & admirer sa maistresse, qui d'ailleurs méritoit si bien d'estre estimée de tous les bons François, par les sentiments nobles qu'elle témoigna dans des occasions importantes. Ce qui me fait adopter encore plus volontiers cette conjecture, c'est qu'il seroit étonnant que l'auteur du Poëme que je donne icy, ayant parlé de toutes les femmes illustres, eûst oublié la belle Agnès, dont la mémoire estoit recente, & qui, selon la pensée du Roy François I. méritoit plus de louange & d'honneur que *close nonnain, ou que devot hermite.*

LXVIII.

Laissez trestoute gent venir
De tout païs, de toute terre,
Elle les scet entretenir
Soit de la paix ou de la guerre;
Et son langaige si bien serre,
Qu'elle ne faut point de propos,
Elle est bien digne d'avoir los.

LXIX.

S'elle eust esté du temps du roy Artus,
Qu'en dictes-vous Lancelot du Lac,
Eust-elle esté de reffus!
Considere bien son estat,
Elle eust bien donné ung eschat
A vostre belle [a] Yseur *la blonde,*
Et à ceux de la Table ronde.

LXX.

Sara *la femme d'Abraham,*
Princesse & mere de famille,
Ne sceut oncques si largement;
C'est dommaige qu'elle fust fille,
Elle eut conquis au coup la quille
Autant que le Roy Alexandre,
Mais pas n'eust tant voulu des-
pendre.

LXXI.

Royne Cuba, *si eussiez eu le sens,*
Je croi que eussiez saulvé Troye,
Car c'este cy-arreste tous vens,
Et tous incontinent desvoye,
Et ses ennemis fourvoye
Par son bon sens & conduite,
Il n'est pas saige qui luy luite.

LXXII.

Et vous la Royne Sabba
Qui allastes voir Sallomon,
Je sçais bien comment il en va,
Vous n'estes pas si bon regnon,
Par ma foy si n'eustes mon,
Si fustes-vous Sibillienne
Sellon l'istoire ancienne.

LXXIII.

Où estes-vous Alain Charretier!
Que n'estes-vous de ce tems-cy
Pour jouher de vostre mestier,
Matiere auriez de reste cy,
Mieulx que de celle [b] *sans mercy;*
Car ceste-cy vault mieulx que cent:
Helas! elle a à gré le vent.

LXXIV.

A la taible d'Olimpias
Je croy qu'elle se fust assise;
Car elle a si grand ralias,
Que infortune ne l'a point prinse,
Nonobstant toute l'entreprise
De ses tres grands envieulx,
Tousjours a eu l'aide des Cieulx.

LXXV.

Je croy que c'est la Royne Juba,
Qui de son temps jugha les hommes;
Car sa puissance si avant va,
Que trestous subgeets nous luy som-
mes
De corps, de biens & de personnes
Pour en faire à son plaisir,
Soit pour vivre ou pour mourir.

LXXVI.

Ne luy est-ce pas grant honneur
D'ainsy gouverner sa maison!
Par mon se luy est grant heur
De gouverner en telle façon.
Je vous veulx dire une raison,
Car elle en a veu mains [c] *verser,*
Lesquels je vous veulx compter.

[a] Yseult la Bloye, Yseult aux blanches mains, épouse de Tristan de Leonnois. *V. ce Roman, fol. 27. 59. 61. 75.*

[b] Une des meilleures piéces en vers de cet auteur, est intitulée, *la belle Dame sans mercy.*

[c] L'auteur va parler des Princes & Seigneurs, qui depuis quinze ou vingt ans avoient esté exposez à de terribles revers de fortune.

LXXVII.

Avant que plus avant descouvre,
Parlons du Duc [a] d'Alançon,
Car il mourut dedans le Louvre
Où il estoit dans la prison,
Il fut chargé de traison,
En Paradis son ame soit,
Il a rincé mains grand [b] godet.

LXXVIII.

La grant maison de [c] Cecille
Elle fina quant & Calabre,
Humaine n'a ne fils ne fille,
Trestout est mis dessous le babre,
Qui est une mauvaise navre,
Et grant dommaige à Noblesse
Quant une telle maison cesse.

LXXIX.

Et le bon Comte de S.t [d] Pou
Il fut decollé à Paris,
Il n'est pas temps de dire hou:
Je veulx achever mon devis.
Je vous en diray plus de six
Qui sont de ce monde cassez,
Dieu pardoint aux Trespassez.

[a] Jean II. Duc d'Alençon, condamné à mort par Arrest célébre rendu à Vendosme par le Roy Charles VII. séant en son Lit de Justice le 10. Octobre 1458. Cette peine fut commuée sur le champ en prison perpétuelle, & le Duc mené au Chasteau de Loches; il n'en sortit que lorsque Louis XI. estant parvenu à la Couronne en 1461. luy accorda des Lettres d'abolition au mois d'Octobre de cette même année. Il ne put rester en repos, & prit part aux mouvements qui brouillérent le Royaume sous Louis XI. Ce Prince le fit reprendre une seconde fois le 22. Septembre 1472. il y eût un nouvel Arrest de mort rendu contre luy en 1474. dont l'execution fut encore suspenduë, & le Duc laissé prisonnier au Louvre, nostre auteur dit qu'il y mourut. Il se trompe; la Chronique de Louis XI. nous apprend que *le Jeudy 28. Decembre 1475. environ l'heure de six heures de nuit, M. d'Alençon dont est parlé devant, & qui avoit esté longuement detenu prisonnier audit Chasteau du Louvre, en fut mis dehors par la permission du Roy, qui octroya à ses gardes que on le mist en ladite ville en un hostel de bourgeois où ils verroient estre bon, & fut mener loger en l'hostel feu Maistre Michel de Laillier, & y estoient à le mener dudit Louvre, jusqu'audit hostel, ledit Sire Denis Hesselin* (maître d'hostel du Roy) *Jacques Hesselin son frere, Sire Jean de Harlay Chevalier du Guet, & autres personnes en armes, & devant ledit Seigneur estoient portées quatre torches.* Il ne survécut pas long-temps, & mourut l'année suivante 1476.

[b] *Il a rincé mains grand Godet.*] L'auteur a-t-il voulu dire que ce Prince aimoit la bonne chere! Une Chronique manuscrite qui parle de l'estat & maison qu'il tenoit, le vante seulement d'avoir d'excellents musiciens, la plus belle escurie qui fust en France, & la meilleure venerie qu'on sçeûst trouver. Il y a plus d'apparence que, par *rincer mains grand godet*, on ne veut que faire entendre que le Duc d'Alençon avoit eû plusieurs malheurs, avoit avalé plus d'un calice, pour me servir de cette expression commune. *Hist. d'Alenç. p. 324.*

[c] René d'Anjou Roy de Sicile, Duc de Lorraine & de Calabre, Comte de Provence, &c. mourut en 1480. sans enfants masles. Charles d'Anjou son cousin qui luy succéda, ne jouit pas long-temps de cette opulente succession; il mourut sans posterité l'année suivante (1481.) après avoir institué Louis XI. son héritier universel. Ainsi l'auteur a raison de dire: *Trestout est mis dessous le babre*, c'est une faute, il faut *dessous le mabre.*

[d] Louis de Luxembourg Comte de Saint Paul, Connestable de France, décapité en place de Gréve pour crime de leze-majesté, le 19. Decembre 1475.

LXXX.

Et le bon Comte [a] d'Armignac,
Il fut tué dont il me cuit,
Demandés-le à [b] Salignac,
Nous veismes trestout le deduit [c],
Oncques puis ne porta grant fruit
Le Cardinal d'Arras en effet.
Aussi ne fit Messire [d] Rouffet.

LXXXI.

A Paris au marché des Halles,
Mourust le bon Duc de [e] Nemours;
Ces fortunes furent bien malles,
Malheur luy monstra de ses tours,
Mainctes gens [f] en firent grans plours,

[a] Jean V. du nom, Comte d'Armagnac; je ne sçais pourquoy nostre auteur l'appelle *bon*. C'estoit un très-mauvais sujet, qui avoit épousé sa propre sœur sur une fausse dispense de Calixte III. en continuelle liaison avec les ennemis de l'Estat, flétri par plusieurs Arrests rendus contre luy en 1460. & 1470. S'estant enfin jetté dans le parti du Duc de Guienne contre Louis XI. ce dernier envoya des troupes pour s'emparer de Leitoure (cette ville appartenoit au Comte d'Armagnac) sous la conduite du Sire de Beaujeu, depuis époux de nostre Princesse. Beaujeu s'y laissa surprendre par le Comte d'Armagnac qui rentra dans sa ville, & Charles d'Albret Seigneur de Saint-Bazeille, convaincu d'estre l'auteur de cette trahison, eût la teste tranchée à Poitiers le 7. Avril 1473. Louis XI. fut très-sensible à cet affront. Le Cardinal d'Arras, Jean Jouffroy Franc-Comtois, ainsi appellé, parce qu'il avoit esté Evêque d'Arras avant que d'estre Evêque d'Alby, eût ordre d'assiéger cette place dans les formes. Le siége dura environ quatre mois: enfin le Comte fut obligé de capituler. Sur la foy du Traité qui fut fait, quelques particuliers du nombre des assiégeants entrérent dans la ville. Le Comte, dit-on, vint sur eux pour les charger. Ils criérent à leur secours, c'en fut assez pour les officiers de l'armée du Roy, pour escalader la ville par la breche qui y avoit esté faite. Elle fut mise au pillage, & dans cette émotion le Comte fut tué. Cela se passa le 5. Mars 1472. (1473.) non sans soupçon que les Généraux de l'armée Royale y eûssent eû quelque part. Il semble que nostre auteur le veut aussi faire entendre, puisqu'il adjoûte que le Cardinal d'Arras *oncques puis ne porta grant fruit*. A la vérité il mourut dans la même année 1473.

[b] *Demandés-le à Salignac.*] La Chronique de Louis XI. marque que le Séneschal de Limosin fut un des premiers qui entrérent dans Leitoure par la breche, sur les cris que firent ceux que le Comte d'Armaignac voulut maltraiter; il se pourroit bien faire que ce Séneschal fust Antoine de Salignac, fils de Raymond Séneschal de Périgort & de Quercy; & que si ce ne fut pas luy qui tua le Comte d'Armagnac, du moins y estoit-il présent, & n'empêcha pas qu'il ne fust égorgé.

[c] *Nous veismes trestout le deduit.*] Il semble qu'on pourroit conclure de ce vers que l'auteur avoit esté présent à cette action.

[d] *Aussy ne fit Messire Rouffet.*] C'est Roffec de Balsac Séneschal de Nismes & de Beaucaire, un des bons serviteurs de Louis XI. lequel luy donna en 1471. les Seigneuries de Marsillac & de Cassaignes confisquées sur le Comte d'Armagnac, dont il ne jouit pas long-temps, puisqu'il mourut le 25. Octobre de la même année 1473. C'est pour cela que nostre auteur le joint au Cardinal d'Arras, comme n'ayant pas profité long-temps de la dépouille du Comte. Il estoit connu sous le nom de *Rouffet,* comme Odet d'Aydie estoit connu sous celuy du Capitaine Odet. Louis XI. le créa un des quatre Capitaines Généraux des francs Archiers. Il est appellé dans le Réglement qui fut fait pour cela, *Messire Ruffec*.

Milic. Franc. t. 1. p. 244.

[e] Jacques d'Armagnac Duc de Nemours, cousin germain du précédent, eût la teste coupée aux halles le 4. Aoust 1477.

Il laissa treslous ses enffans
Tous orphelins parmy les champs.

LXXXII.

Or parlons de la grant besoigne
*Qui fut faite devant * Nancy,*
Là mourut le Duc de Bourgongne,
Et là fina ses jours aussi,
Il nous souvient bien de cecy;
Il fut mis nu [b] sans petits draps,
Pas [c] n'échappa comme à Morras.

LXXXIII.

Bretaigne est en [d] Coulongne,
Et [e] Albret est tout engagé;
Et pour abreger la besongne
Tout le pays est renversé,
Et Bourbonnois est relevé
Par le moyen de ceste Dame,
Et n'est-elle pas bonne femme!

LXXXIV.

Tous les jours ne fait que acquerre
Tout [f] ainsy comme voyez,
Anuit Chasteau & demain terre,
Vous direz ce que vous vouldrés,
Monter ne peult que trois degrés,
C'est d'avoir Royaulme ou Empire,
Ou Paradis que l'on desire.

LXXXV.

Hellas! M.gr de [g] Baudricourt,
Chacun scet bien qu'il n'est pas nice,
Bien a servy le Roy en court,
Avoir ne peut meilleure norrice,
Par mon ame il est propice
Autant que homme qui soit en terre,
Doulx à la paix, apre à la guerre.

LXXXVI.

Et aussi ce grant [h] Marechal
Qui de Bourgongne est descendu,
Il ne servira jamais mal,
De layaulté est trop pourveu,
On l'a de long-temps bien [i] cognu
Saige, prudent & vertueux,
Et de lengaige precieux.

* *Bataille de Nancy, 5. de Janv. 1476.*

[a] Ils présentérent des Requestes aux Estats de Tours en 1483. & rentrérent depuis dans la plus grande partie de leurs biens.

[b] Le corps du Duç de Bourgogne fut trouvé le lendemain de la bataille, nud & dépouillé.

[c] Le Duc de Bourgogne avoit esté obligé de prendre la fuite à la bataille de Moras le 22. Juin précédent, & avoit couru 15. à 16. lieuës pour se mettre en lieu de sûreté.

[d] *Coulongne*, Quelongne, Quenouille. *Quelongne* est assez commun dans nos auteurs, *Coulongne* l'est moins, aussi est-ce un mot corrompu. Le Duc de Bretagne n'avoit laissé que deux filles, ainsi ses Estats estoient en quenouille.

[e] Alain Sire d'Albret, quoyqu'âgé de 45. ans, couperosé, & chargé d'enfants d'un premier mariage, n'épargnoit rien pour parvenir à épouser Anne de Bretagne, qui n'avoit que douze ans. Ses intrigues, son argent, les secours qu'il envoyoit, luy avoient procuré un parti assez puissant dans le pays, mais tous les compétiteurs disparurent, si-tost que Charles VIII. se présenta pour épouser cette Princesse. *V. Guill. de Jaligny, p. 46.*

[f] Il manque une syllabe à ce vers. C'est peut-estre *vous. Tout ainsi comme vous voyez.*

[g] Jean de Baudricourt fait Mareschal de France peu de temps après la bataille de Saint-Aubin, au gain de laquelle il avoit fort contribué.

[h] Il faut que ce soit Philippe de Hochberg Comte de Neufchastel, Seigneur de Rothelin, Mareschal de Bourgogne, & depuis Grand-Chambellan de France.

[i] Louis XI. pour reconnoistre son attachement & ses services, luy donna par Lettres du mois d'Octobre 1477. la Principauté d'Orange qu'il avoit confisquée sur Jean de Châlon, comme j'ay déja dit cy-dessus.

LXXXVII.

Par l'ame de moy M.gr des [a] Cordes
S'est tres loyalment acquitté,
Il a servi de maintes sortes
Sans estre de riens reprouché,
Mieux aimeroit estre crevé
Que par luy fut venu eschandres,
Son grant triumphe vient de Flandres.

* qui en a un ris, un regard gracieux.

LXXXVIII.

Au regard de ces grands combatans,
De ceulx-là me veulx-je taiser,
Il faut que chacun soit contens,
Et ne veulx rien mescontenter,
Je n'ay jamais veu augmenter
Les gens qui sont si fort noiseux,
Ils ont toujours pighons ou eufs.

\+ pour, *feroit peut-estre mieux que*, point.

LXXXIX.

Laisser je veulx tout ce lengaige,
Et parler du temps ancien;
Car au regard de son mesnaige,
C'est la femme d'Octovien,
On le peut voir à bon escien,
Regardant sa [b] tapicerie,
Et aussi sa grant pierrerie.

XC.

Celles qui sont, ne qui ont esté,
Ne sont à elle à comparer
Au regard de joliveté,
Quant elle se veult bien parer;
Et à la verité parler,
Le corps vault mieux que les abis,
Bien est heureux qui n'a ung ris.*

XCI.

Ce fut assez pour ung Empereur,
Et fut le plus beau fils du monde,
Et luy seroit un tres grant heur,
Veu la beaulté que en elle habunde;
Je prie Dieu que me confunde,
Se à moy estoit toute la terre,
Si je iroye point + plus belle querre.

XCII.

Où est Cipion l'Affriquant,
Que jamais femme ne surmonta!
Se il eust veu celle triumphant,
Il n'eust pas eu le bruit qu'il a,
Mais on de belle n'en trouva,
Pour faire la beste à deux dos,
Il eust bien changé de propos.

XCIII.

Combien qu'il la fait beau voir,
Si je ne suis-je pas d'elle coincte,
Si luy faitz assavoir,
Que serviroye comme plus cointe,
Je feroye une bonne poincte,
S'il luy plaisoit me commander,
Je ne dits pas pour me vanter.

XCIV.

Nous l'avons trestous [c] recuillie

[a] Philippe de Crevecœur, Seigneur des Cordes ou des Querdes, Marefchal de France, qui rendit de si grands services à la Dame de Beaujeu, en s'opposant & arrestant les progrès de Maximilien Archiduc d'Austriche, en Flandres & en Picardie.

[b] La Dame de Beaujeu est louée icy par nostre auteur de son intelligence dans ses affaires domestiques comme dans celles de l'Estat. Cy-dessus il avoit dit que: *Tous les jours ne fait que acquerre, Anuit chasteau & demain terre.* Anuit pour aujourd'huy, se dit encore en plusieurs Provinces. On avoit alors beaucoup de goust pour les meubles, principalement pour les tapisseries. Il nous en reste des piéces de ces temps-là qui sont curieuses. J'ay parlé cy-dessus des tapis de Pierre de Brezé. Nous verrons cy-après que le Cardinal de Bourbon beau-frere de la Dame de Beaujeu, en avoit une fort belle tenture.

[c] Cette Strophe me feroit croire que nostre versificateur estoit un Gentilhomme d'Auvergne ou de Bourbonnois, & par conséquent vassal du Duc & de la Duchesse de Bourbon.

Comme bonne Princesse,
Je prie à Dieu qu'elle ait envie
De bien cognoistre sa noblesse,
Nous en aurions trestous liesse;
Trestout compté & rabatu,
Bien qu'on ne cognoist est perdu.

XCV.

Entre Riom & [a] Aigues-perse
Il y vit cinq cens gens de bien,
Ne cuidés point que je me farce,
Car je ne vous en ment de rien,
Il me deplaist qu'elle n'en retien,
Car ils ont de quoy porter fais
Soit à la guerre ou à la paix.

XCVI.

Or vids les gens [b] du Cardinal,
Et leur demanday en bas son,
Le cuer [c] vous fait-il point de mal!
Vous n'estes pas plus à Lyon,
Qu'est devenue [d] Passefillon!

[a] Cecy nous apprend, que lorsque le Seigneur & la Dame de Beaujeu allérent après la mort de Jean Duc de Bourbonnois prendre possession de sa succession, toute la noblesse vint à leur rencontre, & qu'ils ne retinrent aucun de ces Gentilshommes à leur service. Cette mort est du premier Avril 1487. avant Pâques.

[b] Charles de Bourbon Cardinal Archevêque de Lyon, & Evêque de Clermont; après la mort du Duc Jean son frere, il prit le titre de Duc de Bourbon; mais la Dame de Beaujeu sçût se saisir de Moulins & des autres principales places du Duché, d'où ensuite elle traita avec le Cardinal, qui se contenta de ce qu'elle voulut bien luy céder; il en jouit fort peu, & mourut à Lyon le 13. Septembre 1488.

L'auteur se divertit aux dépens des Officiers & domestiques de ce Cardinal, après la mort duquel il paroît par ce qu'il dit, qu'ils ne furent pas trop récompensez.

[c] On ne peut pas douter que durant la vie de leur maître, ils n'eûssent beaucoup d'agréments & de crédit dans cette ville.

[d] Dans les mois de Mars & Avril 1476. Louis XI. alla faire un voyage en Dauphiné; à son retour il s'arresta à Lyon, & y fit grant chere. Après y avoir séjourné plusieurs mois, il en partit pour revenir au Plessis-lès-Tours: *Et en soy retournant dudit Lyon*, dit la Chronique de Louis XI. *fit venir après luy deux damoiselles dudit lieu jusqu'à Orléans, dont l'une estoit nommée la Gigonne, qui autrefois avoit esté mariée à un Marchant dudit Lyon, & l'autre estoit nommée la Passefillon, femme aussi d'un Marchant dudit Lyon, nommé Anthoine Bourcier. Et pour l'honnesteté desdictes deux femmes, leur fist & donna le Roy de grands biens, car il maria la Gigonne à un jeune fils natif de Paris, nommé Gieffroy de Caulers. Et pour ledit mariage donna argent & des Offices audit Gieffroy & au mari de Passefillon donna l'Office de Conseiller en sa Chambre des Comptes à Paris au lieu de Maistre Jehan de Reillac, auquel pour ceste cause elle fut ostée. Et puis laissa la conduicte desdites deux femmes à les mener à Paris dudit lieu d'Orleans, à Damoyselle Ysabeau de Caulers, femme de Maistre Philippe le Begue Correcteur en la Chambre des Comptes à Paris, En après le Roy s'en alla dudit lieu d'Orleans, &c.* Je rapporte ce passage, dont nos Etymologistes n'ont point parlé, d'autant plus volontiers qu'il nous apprend une action de Louis XI. que bien des gens pourroient regarder comme équivoque, malgré le vœu qu'on dit qu'il avoit fait après la mort du Dauphin Joachim son fils, de ne toucher jamais à autre femme qu'à son épouse. Les noms de ces deux femmes doivent estre des sobriquets de femmes coquettes; *Gigonne* ne me paroît pas douteux; *Passefillon* le paroîtra encore moins, si on se souvient que *Passefillon* veut dire cheveux frisez, *capilli calamistrati*; suivant cette idée, *Nicot. Marot.*

Vous souvient-il plus [a] *de Paris!*
Bon temps aviez au temps jadis.

XCVII.

Nous ne sommes pas [b] *cy pour cella,*
Nous sommes tous attendans
Sçavoir mon, s'on nous poyera
De ce que nous est dû longtems,
Je crois que non comme j'entens,
Nostre pension est toute roulle;
L'ung fait le guet, & l'autre
escoute.

XCVIII.

O la [c] *Chieze vous poyera!*
Il a eu tres belle descharge,
Pardieu, chascun scet bien cella,
Du Bailliage n'a plus charge,

lorsque nostre auteur voulant se railler des pauvres serviteurs du Cardinal de Lyon, leur demande, *Qu'est devenuë Passefillon!* c'est comme s'il leur disoit, que sont devenus les plaisirs que vous preniez à fréquenter les coquettes de Lyon!

Chr. de Louis XI. p. 191. 192. 194. [a] *Vous souvient-il plus de Paris! bon temps aviez, &c.*] Le Cardinal de Bourbon estoit très-souvent à la Cour de Louis XI. & faisoit aussi de longs séjours à Paris. La Chronique de Louis XI. parle des festes qu'il y donna, entr'autres dans le mois de Mars 1478. lorsque Madame d'Orleans & toute sa maison y vint. Il y donna *un souper moult honorable, plantureux, & bien & honnestement servi de tout ce qu'il estoit possible de trouver, avec chantres & plusieurs instrumens mélodieux, farces, mommeries, & autres honnestes joyeusetez.* Quand le Cardinal de Ruvere (depuis Jules II.) vint en France en qualité de Légat en 1480. le Cardinal de Bourbon fit encore les principaux honneurs de la ville, ne le quitta point, luy donna à manger, le logea dans son hostel de Bourbon. Ce ne fut que festes & repas donnez & receûs.

(Margin: P. 242. — P. 262.)

P. 278. Le Dimanche 4. Janvier 1482. à l'occasion du mariage conclu entre le Dauphin Charles & Marguerite d'Austriche, & du *Te Deum* chanté en présence des Ambassadeurs de Maximilien pere de cette Princesse, *M.gr le Cardinal de Bourbon tres-joyeux d'icelle bonne paix, fist faire en son hostel de Bourbon à Paris une moult belle moralité, sottie & farce, où moult de gens de la ville allerent pour les voir jouer, qui moult priserent ce qui y fut fait. Et eussent les choses dessusdites esté plus triumphantes, se n'eust esté le temps qui moult fut pluvieux & mal advenant pour la belle tapisserie & le grant appareil fait en la Cour dudit hostel. Laquelle Cour fut toute tendue de la tapisserie de mondit*
P. 280. *Seigneur le Cardinal dont il en avoit grande quantité & de belle.* Mais ce Cardinal se distingua encore davantage par la dépense qu'il fit, lorsque Madame de Beaujeu sa belle-sœur passa par Paris pour aller au-devant de la Dauphine. *Il festoya toute sa compagnie pendant trois jours moult honorablement.* Nostre auteur n'avoit garde d'oublier ces traits pour insulter encore plus aux domestiques du Cardinal qui avoient eû part à toutes ces réjouissances, & dont la mort de leur maistre avoit si fort changé la situation.

[b] C'est la réponse que nostre auteur fait faire à ces officiers, qui, peu contents de ces railleries hors d'œuvre, ne songent qu'au payement de ce qui leur est dû.

[c] Cecy devient la replique que fait l'auteur à ces officiers; continuant à se mocquer d'eux, il leur dit: *O la Chieze vous poyera.* Pour entendre cecy, il faut sçavoir que le Cardinal de Bourbon avoit eû une fille naturelle, qu'il maria à Gilbert de Chantelot Ecuyer Seigneur de la Chaize, qu'il fit son maistre d'hostel, & qui conduisoit toute sa maison; par la mort du Cardinal il avoit perdu cet employ, c'est ce que l'auteur appelle en badinant, *avoir eu tres-belle descharge, il n'aura plus escu ne targe, &c.* L'auteur l'appelle *Gendre de Dieu,* parce qu'il avoit épousé la fille naturelle d'un Archevêque & Cardinal.

Il

Il n'aura plus escu ne targe,
S'il n'en va querir autre lieu,
Car il n'est plus gendre de Dieu.

XCIX.

Pour son entrée de [a] *Moulins,*
Trois triumphes y avoit seurement
Tous pleins de tres beaux muse-
quins
Et parés tres richement,
Qui parloient honnestement,
Et prioient Dieu de Paradis
Qu'il luy donnast un tres beau filz.

C.

On luy fist de tres beaux presens
De licornes & de grifons,
Et aussy de grands cerfs volans
Et de truchemens qui estoient bons;
Et pour parer trestous ses dons,
Dessus avoit six belles filles,
Prophetisans comme Sibilles.

CI.

Il y eut maint autre mistere
A chacun quarre de la rue,
Qui seroit trop long à retraire;
Car trois cens ans ne fut venue
Où fut si belle chose vue,
Ne de si beaux esbactemens,
Ne si riches abillemens.

CII.

Je n'en compterai plus avant,
Je auroye peur de vous esnuyer,
On dit assez communément
Que c'est grant sens de peu parler,
Car il se vault trop mieulx taiser
Que dire chose qui ennuye,
Mais pardonnez à ma folie.

CIII.

Pardonnés-moy si je dis mal,
Je ne suis saige ny lectré,
Je vais à mont, je vais à val,
Ainsy que ung homme esgaré,
Aussy suis-je tout desmectré
Par Atropos qui m'a fait guerre,
Dont mon bon [b] *maistre gist en terre.*

CIV.

Or, veulx-je dire, Explicit,
Et faire fin à mon livret;
Pardonnés-moy donc tout cecy,
Chascun n'a plus l'engin parfait:
Mais, je vous prie, si vous plait,
Appellés-la tous par coustume
L'ainsnée fille de fortune.

[a] Nostre auteur est le seul qui ait parlé de l'entrée de la Duchesse de Bourbon à Moulins.

[b] *Mon bon maistre gist en terre.* Ce bon maistre dont l'auteur regrette icy la mort, seroit-ce le Comte d'Armagnac dont il a parlé cy-dessus, *strophe 80.*

Et le bon Comte d'Armignac
Il fut tué dont il me cuit,
Nous veismes trestout le deduit.

On pourroit l'inferer de ces paroles. Cependant cette mort estoit arrivée en 1473. ce seroit porter long-temps la douleur dans le cœur pour la perte d'un maistre, faite il y avoit 15. ans. J'aimerois mieux croire que l'auteur veut parler icy de la mort de Jean Duc de Bourbonnois, dont il estoit le vassal, peut-estre même domestique. *Voyez strophes 94. & 95.*

SUITE DE L'EXPLICATION D'UN MONUMENT DE GUILLAUME LE CONQUERANT.

Par M. LANCELOT.

9. de May 1730.

J'EUS l'honneur il y a six ans, d'entretenir la Compagnie d'un fragment de Monument concernant l'expédition de Guillaume le bastard Duc de Normandie en Angleterre. Il venoit du Cabinet de M. Foucault. Je ne pûs découvrir alors de quoy il faisoit partie; & j'ignorois si c'estoit un bas-relief, une peinture ou une tapisserie; les recherches que j'avois faites sur ce point, ne m'avoient procuré aucun éclaircissement. Celles de Dom Bernard de Montfaucon, à qui le public curieux est redevable d'une infinité de découvertes qu'il a faites dans l'estude de l'antiquité, ont esté plus heureuses. Il a trouvé que ce fragment n'estoit qu'une petite portion d'une tapisserie très-ancienne de l'Eglise Cathédrale de Bayeux. Le temps auquel il paroît qu'elle a esté faite, l'évenement qui y est décrit, les différentes inductions qu'on en peut tirer pour les usages de ces siécles reculez, luy donnent nécessairement place dans son ouvrage *des Monuments de la Monarchie Françoise*. C'est pour n'y pas laisser désirer un morceau aussi singulier & aussi instructif, que Dom Bernard a envoyé son dessinateur à Bayeux, qui l'a copié avec beaucoup de fidelité. Sur ses desseins ont esté pris trait pour trait ceux que je présente aujourd'huy à la Compagnie.

Il m'est venu cependant quelques doutes sur des endroits où j'ay soupçonné qu'il y avoit faute ou oubli. M. l'Evêque de Bayeux a bien voulu se prester à la priére que je luy ay faite de la faire examiner de nouveau, & d'en faire copier les inscriptions avec la derniére exactitude. Il en a chargé une personne habile & intelligente, qui a fait cette révision avec une attention aussi exacte qu'on pouvoit le souhaiter, & il semble qu'il n'y ait plus rien à désirer pour l'entier éclaircissement de cette tapisserie.

C'est une piéce de toile de lin de dix-neuf pouces de haut, sur deux cens dix pieds onze pouces de long, *sur laquelle on a tracé*

Al. 213. p. & ½.

des figures avec de la laine couchée & croisée, à peu près comme on hache une premiére pensée au crayon. Je me sers des termes de la lettre qui m'a esté écrite. Elle n'est point séparée par piéces, elle n'en forme qu'une, que l'on expose dans la nef de la Cathédrale de Bayeux pendant l'octave qu'on y appelle, *des Reliques* *. Il y a apparence qu'elle n'a jamais esté achevée, comme je le diray cy-après. L'extremité commence à se gâter, & c'est pour éviter le dépérissement total d'un morceau aussi digne d'estre conservé, que le Chapitre de cette Eglise a pris depuis peu la résolution de la faire doubler, & a fait déposer dans ses archives une copie des inscriptions qu'elle contient. On l'appelle ordinairement dans le pays, *la Toilette du Duc Guillaume;* c'est à la tradition seule que cette dénomination est dûë. J'avois crû qu'on pourroit trouver dans les registres du Chapitre quelque titre qui nous apprist à quel usage, quand & par qui cette tapisserie avoit esté faite; mais la même personne qui s'est donné beaucoup de peine pour faire ses recherches dans les Archives, n'a rien trouvé qui eût rapport à cette tapisserie, qu'un seul article d'un Inventaire des ornements de cette Eglise en 1476. Voicy ce qu'il en dit dans sa lettre.

Après bien du travail & des recherches inutiles, j'ay enfin trouvé un Inventaire en bonne forme, de l'année 1476. dont j'ay transcrit icy mot à mot le préambule, avec deux articles du troisiéme Chapitre & un autre du cinquiéme, qui me paroissent d'une autorité suffisante pour suppléer au témoignage des auteurs contemporains, & aux autres preuves écrites qui nous manquent.

Inventaire des joyaulx, capses, reliquiairs, ornemens, tentes, paremens, livres, & autres biens apartenans à l'Eglise Nostre-Dame de Bayeux; & en icelle trouvés, veus & visités par venerables & discretes personnes Maistre Guillaume de Castillon Archidiacre des Vetz, & Nicole Michiel Fabriquier, Chanoines de ladite Eglise, à ce deputez & commis en Chapitre general de ladite Eglise, tenu & célebré après la Feste de Sainct Ravent & Sainct Rasiph en l'an mil quatre cent septante six, Tres Reverend

* Elle commence le premier Juillet. On tend la tapisserie dès la veille de la S.t Jean.

Pere en Dieu Monſ. Loys de Harecourt Patriarche de Jeruſalem lors E'vêque, & Reverend pere Maiſtre Guillaume de Bailleul lors Doyen de ladite E'gliſe; & fut cedit Inventaire en mois de Septembre par pluſieurs journées, à ce preſens les procureurs & ſerviteurs du Grand Couſteur de ladite E'gliſe & Maiſtre Jehan Caſtel Chappellain de ladite E'gliſe & Notaire Apoſtolique, & icy eſt redigé en François & vulgaire langage pour plus claire & familiere deſignation deſdits joyaulx, ornemens & autres biens & de leurs circonſtances, qu'elle n'euſt pu eſtre faicte en terme de latinité, & eſt cedit Inventaire cy-apres digeré en ordre, & deſigné en diſtinction en ſix Chapitres......

Enſuivent pour le tiers Chapitre les pretieux manteaux & riches chapes trouvés & gardés en triangle qui eſt aſſis en coſté dextre du pulpitre deſſous le Crucifix.

Premierement ung mantel duquel, comme on dit, le Duc Guillaume eſtoit veſtu quand il épouſa la Duceſſe, tout d'or tirey, ſemey de croiſettes & florions d'or, & le bort de bas eſt de or traict à ymages faict tout environ ennobly de fermailles d'or emaillies & de camayeux & autres pierres pretieuſes, & de preſent en y a encore ſept vingt, & y a ſexante dix places vuides ou aultres foiz avoient eſté perles, pierres & fermailles d'or emaillies.

Item. *Ung autre mantel duquel, comme l'en dit, la Duceſſe eſtoit veſtue quand elle épouſa le Duc Guillaume, tout ſemey de petits ymages d'or tiré à or fraiz pardevant & pour tout le bort de bas enrichiz de fermailles d'or emailliez & de camayeux & autres pierres pretieuſes, & de preſent en y a encore deus cens quatre-vingt-douze, & y a deus cens quatre places vuides auſquelles eſtoient autresfoiz pareilles pierres & fermailles d'or emaillies......*

Enſuivent pour le quint Chapitre les tentes, tapis, cortines, paremens des Autels & autres draps de ſaye pour parer le cueur aux Feſtes Solennelles, trouvés & gardés en reveſtiaire de ladicte Egliſe.

Item. *Une tente tres longue & etroite de telle à broderie de ymages & eſerpteaulx faiſans repreſentation du Conqueſt d'Angleterre, laquelle eſt tendue environ la nef de l'Egliſe le jour & par les octaves des Reliques.* (ſ. eſcripteaulx.)

Voilà M. tout ce que je trouve dans les Archives, qui ait quelque rapport avec la Tapisserie, &c.

La même tradition qui a donné à ce monument le nom de Toilette du Duc Guillaume, veut aussi que ce soit Mathilde ou Mahaut de Flandres, Reine d'Angleterre Duchesse de Normandie, femme de ce Prince, qui l'ait tissuë elle-même avec ses femmes. Pendant que son mari estoit à la guerre, ou à gouverner le Royaume qu'il avoit conquis, elle adoucissoit les chagrins de son absence par le plaisir de dépeindre dans un ouvrage de ses mains, l'action la plus éclatante de la vie du Duc Guillaume. En effet, si on fait attention au goût qui y regne, aux armes, aux habillements, aux instruments & appareils de guerre & de marine qui s'y voyent; si on compare ensuite ces différentes piéces avec les autres monuments qui nous restent du onziéme & du douziéme siécle, il faut nécessairement convenir qu'elle ne peut estre d'un siécle postérieur à celuy de Guillaume le bastard. Le détail circonstancié dans lequel elle entre des différentes particularitez de cette conqueste, & qu'elle n'a pû tirer d'aucun historien, puisqu'elle rapporte des faits qui leur ont échappé, prouve d'une maniére qui me paroît convaincante, que ceux qui ont travaillé ou ordonné ce monument, ont esté témoins oculaires des évenements qui y sont rapportez. Or, s'il faut renvoyer au même temps de Guillaume ce morceau de son histoire si détaillé, y a-t-il lieu de douter que ce ne soit la Duchesse son épouse qui ait entrepris & executé un ouvrage semblable? Quelle autre personne peut paroître plus intéressée qu'elle à sa gloire? D'ailleurs elle nous est représentée par les historiens contemporains, comme une Princesse uniquement appliquée à remplir ses devoirs envers Dieu & son mari, & à cultiver les arts & les sciences [a]. Une des occupations des plus ordinaires aux femmes de son

[a] *Fœmina nostro tempore singulare prudentiæ speculum, pudoris culmen.* Guill. Malmesb. p. 97. & 111.

Reginam hanc simul decoravere forma, genus, litterarum scientia, cuncta morum & virtutum pulchritudo, & quod his laude immortali dignius est, firma fides & studiosus amor Christi, &c. Order. Vital. l. 4. p. 513.

temps & de ſon pays, eſtoit de travailler à des ouvrages de tapiſſerie & de broderie. *Anglicæ nationis fœminæ multum acu & auri textura, egregie viri in omni valent artificio.* Elles y excelloient de façon, que ces ouvrages en avoient pris le nom d'*Anglicum opus*. C'eſt ainſi que les auteurs les déſignent. Ce n'eſt pas néantmoins que ce travail fuſt particulier aux Angloiſes, toutes les autres femmes du Nord s'y appliquoient avec ſuccès. On peut voir ce qui en eſt dit dans l'hiſtoire de Norvége de Torfæus, pour les femmes de cette nation. Guillaume de Poitiers remarque auſſi que les Allemans ſont très-entendus dans ces arts, *Germani talium artium ſcientiſſimi.* Ainſi en s'occupant à repréſenter en tapiſſerie l'évenement le plus glorieux de la vie de ſon mari, Mathilde ſatisfaiſoit à ſa propre inclination, au goût qui regnoit alors, & employoit ſes femmes à un travail dans lequel elles excelloient. En vain voudroit-on faire honneur de l'execution de ce deſſein, & de cette attention pour la mémoire de Guillaume, aux fils de ce Prince. Leur vie a eſté trop variée par des évenements très-ſouvent fâcheux, par des guerres preſque continuelles, ſoit entre eux, ſoit avec leurs voiſins, par des fuites, des retraites, des voyages d'outre-mer, pour qu'ils ayent eû la volonté & le temps d'imaginer & d'executer une entrepriſe qui a dû coûter beaucoup d'années de travail aſſidu. Enfin, qu'il me ſoit permis, de ce que cette tapiſſerie ſe trouve depuis un temps immémorial pluſtoſt dans l'Egliſe de Bayeux que dans celle de Rouen, ou quelque autre de la Province, d'en tirer une nouvelle conſéquence en faveur de la tradition qui la donne à Mathilde.

Guill. Pict. p. 211.

Guill. Pict. p. 211.

Eudes frere uterin de Guillaume, eſtoit alors Evêque de Bayeux. Ce prélat rendit de grands ſervices à ſon frere, lors de la conqueſte de l'Angleterre, il eût même le gouvernement de ce Royaume quand Guillaume repaſſa en Normandie. Cette haute conſidération où eſtoit Eudes, luy procura tous les biens & toutes les graces qu'il pût ſouhaiter. Il y a apparence qu'ayant demandé à la Reine Mathilde quelques préſents pour ſon Egliſe, à laquelle, ſuivant les hiſtoriens du temps, il donna pendant tout le cours de ſa vie de grandes preuves de ſa libéralité & de ſa

magnificence, il obtint facilement de cette Princesse ses manteaux de noces, & la tapisserie qu'elle avoit tissuë de ses propres mains. Nul autre Évêque de Bayeux n'a pû procurer à cette Église ces prétieux dépôsts. C'est le seul Eudes, tout puissant alors auprès de son frere & de sa belle-sœur, qui a pû les demander & les obtenir, & c'est depuis son Épiscopat que la Cathédrale de Bayeux en est en possession, & dans l'usage d'en orner sa nef dans les plus grandes cérémonies. On ne pourroit trouver d'autre époque de cette possession & de cet usage, si on ne remonte jusqu'au temps d'Eudes, & tout paroît y convenir.

En admettant donc une tradition si vray-semblable, que cette tapisserie est l'ouvrage de la Reine Mathilde, il ne me reste qu'à faire remarquer que cette Princesse estant morte en 1083. cette mort en interrompit la continuation; & que c'est pour cette raison qu'elle finit à la bataille de Senlac, sans aller jusqu'au couronnement de Guillaume, que Mathilde n'auroit pas apparemment oublié dans ce monument. Une antiquité aussi reculée, puisqu'il doit estre antérieur à cette année, le rendant le plus ancien qui soit connu en ce genre, en reléve considérablement le prix, & doit nous engager à le tirer de l'obscurité, où il a resté pendant plus de 600. ans.

J'ay déja observé dans l'explication que je donnay du premier morceau que j'en avois recouvré en 1724. qu'elle commence par représenter un Roy assis sur son thrône, la couronne sur la teste, son sceptre en la main gauche, & semblant parler à deux hommes qui sont devant luy. C'est le Roy Edouard qui ordonne, ou qui permet à Harold de passer en Normandie. Je remarquay alors qu'il ne restoit plus de l'inscription qui estoit au-dessus de cet évenement, que le mot *Rex*, & que le reste manquoit, parce que le monument estoit rompu en cet endroit. On m'écrit au contraire que l'inscription se peut lire, & qu'elle consiste uniquement en ces deux mots, *Edward. Rex;* qu'il est vray qu'ensuite de cette inscription, & à l'endroit où la suivante commence, il s'est fait un trou à la toile que l'on a anciennement recouvert d'une piéce, & que cette piéce grossiérement

cousuë, a non seulement supprimé une lettre du premier mot de la seconde inscription, mais encore a dérangé, en tiraillant le fonds de la toile, quatre autres lettres qui sont à présent de travers. A cette seconde inscription on lit *B I* (il y avoit apparemment *V B I*) *Harold. Dux Anglorum & sui milites equitant ad Bosham.* C'est Harold qui, après avoir eû son audience du Roy, se met en marche avec sa suite. Il est à cheval, l'oiseau sur le poing, des chiens courants devant luy, suivant l'usage de la noblesse de ces temps-là. Bosham est à présent un petit village situé dans le Comté de Sussex près de Chichester, c'estoit autrefois un port fréquenté. La tapisserie représente ensuite une Chapelle ou Eglise, au-dessus il y a *Ecclesia.* Harold y paroît en action d'homme qui prie le Seigneur pour la prospérité de son voyage. Cette Eglise est suivie d'un appartement où l'on voit des gens qui sont à table; les uns boivent dans des coupes, les autres dans des cornes. Ce repas fini, Harold s'avance vers la mer & s'embarque. Pour inscription il y a: *Hic Harold. mare navigavit & velis vento plenis venit in terram Widonis Comitis.* Le Comte Guy, sur les terres duquel Harold vint échouer, & dont il devint prisonnier, estoit Guy Comte de Ponthieu; cet évenement est expliqué par cette autre inscription : *Hic apprehendit Wido Haroldum & duxit eum ad Belrem & ibi eum tenuit.* Je crois avoir prouvé que ce Belrem est Beaurain sur la Canche. Le Roman de Rou par Robert Waice, est le seul des auteurs de ce temps-là qui, en rapportant la circonstance de la prison de Harold à Beaurain, confirme ce qu'en dit le monument dont il s'agit :

> *Guy garda Herale par grant cure*
> *Mout en creust mesaventure,*
> *A Belrem le fist envoyer*
> *Pour fere le Duc esloingnier.*

J'auray plus d'une occasion de citer ce Roman dans le cours de cette explication, & je le feray d'autant plus volontiers, que l'auteur vivoit cinquante ans après l'époque de la conqueste de l'Angleterre,

l'Angleterre, qu'il estoit Chanoine de Bayeux; qu'ainsi il a dû souvent avoir vray-semblablement cette tapisserie devant les yeux: aussi en a-t-il tiré plusieurs faits qu'il n'a pû emprunter d'ailleurs, puisqu'aucun autre historien ne les a rapportez; & que par conséquent dans les choses qui luy sont communes avec la tapisserie, & qui ont échappé aux autres auteurs, ils se servent l'un à l'autre de garants d'autant moins reprochables, qu'ils sont contemporains.

Harold devenu prisonnier du Comte de Ponthieu, il dût estre question de sa rançon; c'est peut-estre le sujet de leur entretien, qui a pour inscription: *Ubi Harold & Wido parabolant.* Guillaume le bastard apprit bien-tost la triste aventure de Harold. Il dépêcha deux Ambassadeurs au Comte de Ponthieu pour redemander le prisonnier: *Ubi nuntii Willelmi Ducis venerunt ad Widonem.* Dans la premiére explication que je donnay de ce morceau, je remarquay qu'on voit un officier ou domestique qui tient des chevaux par la bride, & qu'au-dessus de sa tête il y a *Turold.* Rien ne contribue à nous le faire connoître. Tout ce qu'on peut dire, est que ce nom estoit commun en ces temps-là, & que le Gouverneur de Guillaume dans son bas âge portoit ce nom: *Turoldus teneri Ducis pædagogus.* Mais il avoit esté tué dans les premiéres années de l'avenement de son éléve au Duché de Normandie; ainsi ce ne peut point estre luy que la tapisserie représente avec les Ambassadeurs envoyez au Comte de Ponthieu. Sur le refus que fit le Comte de rendre Harold, le Duc Guillaume envoya de nouveaux députez. Le monument les représente marchant à cheval: *Ubi nuntii Guillelmi.* C'est-là que finissoit le premier morceau du dessein de la tapisserie. Il s'agit à présent de rendre compte de ce qui est contenu dans la suite que nous avons recouvrée.

Guill. Gemet. p. 268.

Sur cette seconde députation de Guillaume au Comte Guy, ce dernier se détermine à rendre Harold. Un courrier en apporte la nouvelle à Guillaume. La tapisserie exprime ainsi cet évenement. Le Duc Guillaume est assis dans son thrône tenant son épée de la main gauche, & avançant sa main droite fort près d'un homme qui semble ne luy parler qu'en tremblant. Deux

vers du Roman de Rou expriment ce que le Duc faiſoit en cette occaſion :

Tant pramiſt au Comte & offri,
Tant manacha & tant blandi,
Que Guy Heralt au Duc rendi.

Ce ſont ces menaces qu'il ſemble que la tapiſſerie a voulu déſigner. L'inſcription porte : *Hic venit nuntius ad Wilgelmum Ducem.* Le mot *Wilgelmum*, qui ſe trouve dans cette inſcription & dans les deux ſuivantes, écrit avec un *G*, pourroit eſtre une faute des ouvriéres, d'autant plus que dans tout le reſte de la tapiſſerie il eſt écrit avec deux *L L.*

Après cette audience donnée au député du Comte Guy, on voit un chaſteau ou fortereſſe; au-deſſus de la porte ſont deux hommes dont l'un a une lance, ils paroiſſent eſtre en ſentinelle. Je crois qu'on a voulu repréſenter le chaſteau de Beaurain, d'où le Comte, après en avoir tiré Harold, part pour aller le remettre au Duc de Normandie. Guy qui eſt à la tête de la troupe, eſt à cheval, il porte ſur le poing gauche l'oiſeau ayant le bec en avant avec ſes grillets, & de la main droite il montre à Guillaume, en ſe retournant un peu, Harold qui eſt auſſi à cheval, & qui, remis en liberté, a repris ſes marques d'honneur, c'eſt-à-dire, qu'il porte auſſi ſon oiſeau ſur le poing, le bec en avant & avec les grillets. Derriére Harold ſont deux rangs de cavaliers portant la lance qu'ils préſentent en avant, & leur bouclier : c'eſt apparemment la ſuite du Comte Guy. D'autre coſté, Guillaume s'avance auſſi, ſuivi des ſiens à cheval avec leur bouclier & la lance qu'ils portent ſur leurs épaules. Il n'y a que Guillaume, le Comte Guy & Harold, qui ſoient en manteau ouvert & attaché ſur l'épaule droite, tous les autres ont un habillement court & léger. Pour inſcription il y a : *Hic Wido adduxit Haroldum ad Wilgelmum Normannorum Ducem.* Eadmer, Roger de Hovedert, & pluſieurs autres hiſtoriens d'Angleterre diſent que le Comte Guy ſe contenta de renvoyer Harold au Duc de Normandie, ſans ſe donner la peine de le ramener luy-même. La tapiſſerie eſt plus exacte, & en cela conforme à Guillaume de Poitiers, auteur contemporain

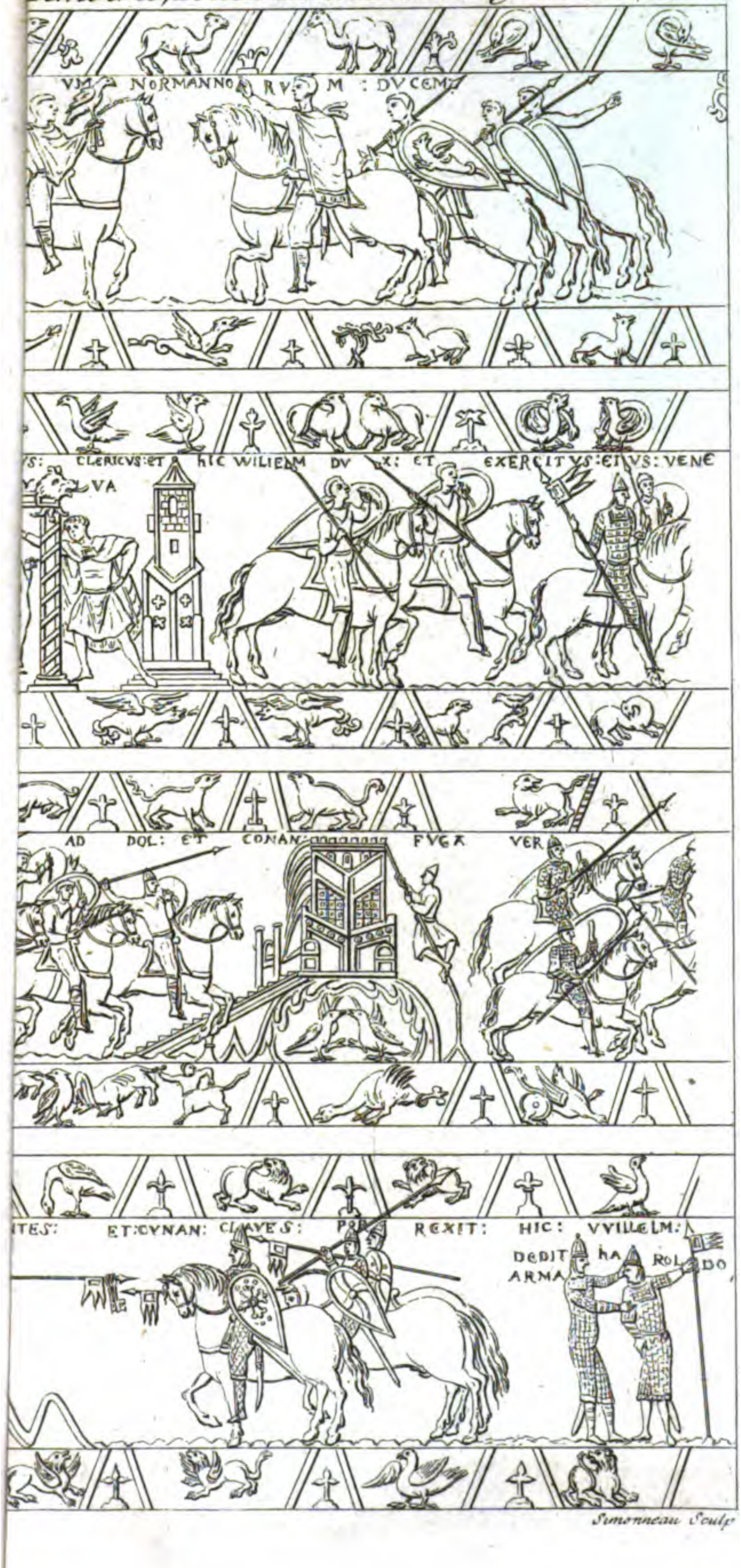

Simonneau Sculp

d'une Vie du Duc Guillaume, à Guillaume de Malmesbury & à Matthieu Paris, qui tous assûrent que le Comte de Ponthieu le remit luy-même entre les mains du Duc. Guillaume de Poitiers dit même positivement le lieu où se fit cette entrevûë: *Apud Aucense castrum*, à Eu, qui se trouve effectivement sur la frontiére des deux Estats de Normandie & de Ponthieu. Le Comte Guy fut bien récompensé par le Duc de sa générosité, & en eût des présents de différente espéce: *Grates retulit condignas, terras dedit amplas ac multum optimas (* f. *opimas) & insuper in pecuniis maxima dona.* Tous les historiens en parlent de même. La Chronique de Normandie rapporte qu'il eût *un beau manoir qui estoit en la riviére d'Yonne, & autres choses.* Le Roman de Rou paroît plus croyable, quand il dit que ce manoir estoit sur la Seine: Guill. Pictav.

Et li Dus li a fait avoir
Lez l'Eve de Saine un bon manoir.

Le Duc Guillaume emmena aussi-tost Harold à Rouen. *Héraldum verò sufficientissimè cum honore in urbem sui principatus caput Rothomagum introduxit.* C'est Guillaume de Poitiers qui nous apprend cette circonstance. La tapisserie se sert d'une expression plus générale: *Hic Dux Wilgelmus cum Haroldo venit ad Palatium suum.* La marche se fait en cette maniére. Guillaume à cheval, le manteau sur l'épaule, est à la teste. Harold le suit, tenant toûjours son oiseau sur le poing, ses chiens courent devant luy. Il ne paroît qu'un cavalier à sa suite. En avant est un autre homme à cheval: ce doit estre un des Ecuyers du Duc, qui s'avance le premier pour faire ouvrir la porte du palais, & qui parle pour cela à un sentinelle qui est sur la porte d'un chasteau.

On voit ensuite de cette marche un appartement ou salle, dans laquelle un homme qui est seul assis, & appuyé sur son épée, écoute un autre qui luy parle; derriére celuy-cy, sont plusieurs gens armez de lances & de boucliers. C'est peut-estre l'instant où le Duc Guillaume déclare à Harold le projet qu'il a fait de succéder à Edouard Roy d'Angleterre, & exige de luy qu'il

luy soit favorable dans cette entreprise : Harold le luy promet; & s'engage de recevoir en mariage Adéle fille de Guillaume. Ce n'est peut-estre aussi qu'une simple conversation du Duc Guillaume & de Harold. Il n'y a point d'inscription à ce morceau de la tapisserie, & il n'y en a jamais eû, l'élévation de la salle qui y est représentée, remplissant toute la hauteur de la piéce. C'est une perte pour ce point de l'histoire de Guillaume. Il est suivi d'un autre, où on voit un homme sans armes, un manteau pendant sur ses épaules, qui étend la main & parle à une femme. Cette femme semble estre à la porte d'un appartement. Au-dessus on lit : *Ubi Clericus & Aelfgyva.* C'est tout ce que représente ce morceau de la tapisserie, & tout ce que contient son inscription. Il doit estre regardé comme complet, & détaché de ceux qui le précédent & qui le suivent, puisqu'il est terminé à droite & à gauche par une portion de maison & de chasteau, qui, dans tout le cours de cette tapisserie, servent à distinguer les évenements les uns des autres. Il est difficile de dire précisément ce qui nous est désigné par ces figures & ces mots. *Aelfgyva* estoit un nom commun dans ce temps-là en Angleterre. Edward fils d'Aelred, qui commença à regner en 901. eût *de sa femme Elfeda*, selon Guillaume de Malmesbury, six filles, Edfleda, Edgiva, Ethelilde, Ethilda, Edgitha & Elgifa. La mere d'Edgar le Pacifique qui parvint à la Couronne en 957. est appellée par le même Guillaume de Malmesbury Elgifa. Dans un Cartulaire de l'Eglise de Cantorbery, donné au public par Selden sous le titre d'*Evidentiæ Ecclesiæ Cantuariensis*, il y a une donation de l'an 997. faite par la premiére femme du Roy Athelred. Elle s'y appelle, *Ego Elfgyva Ymma Regina*. La seconde femme du même Athelred, qui estoit fille de Richard I. Duc de Normandie, & qui fut mere d'Edouard le Confesseur, s'appelloit Emme. Cependant la Chronique Saxone, Florent de Worcester, Radulphus de Diceto l'appellent presque toûjours *Aelfgyva* ou *Alfgyva*. *Eodem anno* (1002.) *Emmam Saxonicè Alfgyvam vocatam, Ducis Normannorum primi Ricardi filiam Rex Æthelredus duxit uxorem*, dit Florent de Worcester. La Chronique Saxone s'exprime autrement : *Postea*

in eadem quadragesima venit Domina Ricardi filia hanc in terram. Le mot Saxon qui est rendu par celuy de *Domina* est *Hlæfdige.* Il est encore répété sous l'année 1003. mais en 1013. ce mot Saxon employé pour désigner la même Princesse, est interprété par celuy de *Regina.* C'estoit donc un nom appellatif d'honneur, désignant indifféremment Dame ou Reine. Ne pourroit-on point regarder de même celuy d'*Aelfgyva,* & croire qu'il estoit employé aussi pour un titre honorifique, comme celuy d'Illustre, de Noble, ou peut-estre de Duchesse, &c. Ce qui autoriseroit cette conjecture, c'est qu'on le trouve dans le passage cité cy-dessus du Cartulaire de Cantorbery, joint au nom propre de la premiére femme d'Athelred : *Ego Elfgyva Ymma Regina.* Lorsqu'il s'agit de rapporter la mort de sa seconde femme, la Chronique Saxone, & presque tous ceux qui l'ont copiée, disent : *Anno 1051. decessit Aelfgyva Ymma Eadwardi Regis mater & Hardacnuti Regis.* Pourquoy employer ces deux noms, si ce sont précisément les mêmes ? Il y a lieu de croire que l'un estoit générique dans la langue Saxone, c'est celuy d'*Aelfgyva,* & qu'il signifioit Illustre ou Duchesse, que l'on donnoit à cette Princesse, parce qu'elle estoit fille d'un Duc de Normandie, & que le second *Emma* ou *Ymma,* estoit son nom propre. Dans cette supposition, je croirois volontiers que par *Aelfgyva,* mot employé dans l'inscription du morceau dont nous cherchons l'interprétation, & qui répondroit à celuy d'illustre Dame ou de Duchesse, on a eû dessein de désigner Mathilde elle-même, qui n'a pas voulu avoir d'autre nom dans un ouvrage qu'elle travailloit de ses mains. Il est effectivement étonnant qu'elle ne se trouve nommée expressément dans aucun endroit de cette tapisserie. On doit attribuer ce silence à sa propre modestie. Elle s'y trouveroit cependant indiquée indirectement si ma conjecture a lieu. Alors ce morceau représenteroit l'instant, où un clerc ou officier de son mari le Duc Guillaume luy annonce dans son appartement que le traité entre le Duc & Harold vient d'estre conclu, & que celuy-cy en promettant de seconder de tout son pouvoir le Duc, dans l'intention où il estoit de faire valoir le droit qu'il prétendoit avoir

à la Couronne d'Angleterre, il luy a promis aussi de luy livrer pour gage de sa foy le chasteau de Douvres, & ce qui estoit encore une nouvelle plus intéressante pour la Duchesse, de prendre sa fille Adéle ou Aéle en mariage. L'attitude des deux figures convient à cette idée. L'homme parle en dehors de l'appartement, dans lequel il n'est pas entré par respect pour l'appartement des Dames, & principalement pour celuy de sa Souveraine. Cet homme est sans armes, & a un manteau agraffé pardevant & retroussé sur ses épaules, parce que c'est un clerc, c'est-à-dire, un secretaire, un notaire ou servant à la Chancellerie du Duc. Car je ne crois pas qu'on doive l'entendre par homme engagé dans l'Estat Ecclésiastique. On sçait que le mot *Clericus* a esté très-souvent employé dans le sens que je luy donne icy. Il seroit inutile d'en rapporter des preuves. Outre celles que M. Du Cange en a données, on en pourroit citer une infinité d'autres. Que si cette conjecture, qui est la plus raisonnable que j'aye pû imaginer, n'est pas admise, il faudra nécessairement dire que cet évenement est un de ceux qui sont particuliers à cette tapisserie, & dont aucun autre historien n'a fait mention.

Nostre tapisserie passe ensuite au voyage que Guillaume fit faire à Harold en Bretagne contre le Comte Conan; ce dernier l'avoit défié, & luy avoit fait dire qu'il entreroit un certain jour qu'il désignoit, en Normandie. Guillaume n'estoit pas homme à se laisser prévenir dans ces sortes d'expéditions, il marcha vers son ennemi, & connoissant la bravoure d'Harold & de ceux qui l'avoient suivi, il leur proposa ce voyage comme une partie propre à leur faire acquerir de l'honneur. Guillaume de Poitiers est le seul historien qui ait un peu détaillé cette guerre : mais il s'en faut beaucoup que son récit ne soit aussi circonstancié que ce qui se voit dans la tapisserie. Il se contente de dire, que sur la témérité que Conan eût d'annoncer le jour qu'il devoit entrer en Normandie, le Duc plus actif que luy, entra ce même jour en Bretagne; que Conan averti de sa marche, abandonna le siége qu'il avoit mis à Dol, & se retira dans quelques forteresses, *in loca propugnatura citissimam fugam instituit;* que ne s'y trouvant pas en sûreté, il s'enfuit encore plus loin;

que le Duc ne jugea pas à propos de le poursuivre, dans la crainte que ses troupes ne pussent pas subsister, attendu que les habitants de la campagne avoient retiré tous leurs effets dans les lieux forts, & que les grains n'estoient pas encore en estat d'estre coupez, *stabant in aristis fruges immaturæ:* qu'il rentroit sur ses frontiéres, lorsqu'il apprit que Geoffroy Comte d'Anjou, ayant joint Conan avec ses troupes, ils s'avançoient pour luy livrer bataille; qu'alors il fit camper son armée dans le territoire de Dol pour y attendre l'ennemi; que celuy-cy non seulement ne paroissant point, mais s'estant retiré dans l'intérieur de ses Estats, Guillaume rentra dans les siens : c'est tout ce que cet historien rapporte. La tapisserie entre dans un plus grand détail. On y voit premiérement, Guillaume & Harold marchant avec d'autres cavaliers vers le mont Saint-Michel. Ils ne sont plus avec leurs oiseaux & leurs chiens, comme s'ils alloient à une partie de plaisir ou à un voyage ordinaire. Ils sont en équipage de guerre. Cet équipage est composé de différentes parties, habillement de corps, armes deffensives & offensives, harnois de chevaux, &c. Comme ce sont à peu près toûjours les mêmes piéces & les mêmes armûres qui se trouvent dans tout le cours de cette tapisserie, je crois qu'il convient de les décrire icy.

Il paroît deux sortes d'habillements pour le corps. L'un est simple, consistant en un habit ordinaire, très-étroit; ceux qui portent cet habit n'ont qu'un bonnet, on n'en voit aucun avec le casque. Ces gens armez de cette maniére simple & légére, forment toujours les troupes qui suivent les principales personnes représentées dans la tapisserie. Ainsi on ne peut douter que ce ne soit la milice subalterne, ou les hommes & officiers des Seigneurs. L'autre habillement est de mailles de fer, il couvre depuis les épaules jusqu'aux genoux. On en voit la figure exacte dans le morceau de la tapisserie, où l'on porte les provisions de guerre & de bouche dans les vaisseaux que l'on prépare pour le passage en Angleterre. Ils n'ont point de camail ou capuchon, ni coëffes de mailles, pour couvrir la teste. Ces capuchons doivent n'avoir esté introduits qu'après le siécle du Duc Guillaume. En place de ce capuchon ils avoient un casque ou heaulme. Ces

casques ne ressemblent point à ceux que l'on voit dans les miniatures de la Bible & du livre de priéres de Charles le Chauve, qui tiennent encore de l'antique. Ils estoient étroits, & se terminoient par le haut en pointe aiguë, ils descendoient par derriére sur le col, & pardevant il y avoit une avance qui garantissoit le nez du cavalier des coups qu'il auroit pû y recevoir. Cette avance faisoit corps avec le reste du casque, & en cela elle estoit différente du nasal, partie du casque mise en usage dans les temps postérieurs & servant au même usage. Celuy-cy se levoit quand on vouloit ou se rafraîchir, ou se procurer de l'air à respirer; au lieu que cette partie du casque représenté dans la tapisserie, ne pouvoit point se lever; aussi cela auroit-il esté inutile, puisque la respiration estoit libre, la plus grande partie du visage estant à découvert. On trouve un hauber & un casque à peu près semblables dans le sceau de Charles Comte de Flandres qui fut tué en 1126. Pardessus cette cotte de mailles ou hauber, on ne mettoit point encore de cottes d'armes que le luxe introduisit dans la suite. Entre ces cavaliers ainsi armez de fer, il s'en trouve qui ont des chaussûres, d'autres n'en ont point. Ces chaussûres sont de la même matiére & du même goust que l'armûre du corps. Leurs boucliers ont peu de convexité, sont à peu près ovales par le haut, & se terminent en pointe par le bas; il y en a cependant trois ou quatre dans le cours de cette tapisserie qui ont une forme différente. Ils sont plus concaves, ronds, à pans, & ont dans le milieu une pointe aiguë assez alongée pour servir d'arme offensive. Comme le Duc Guillaume & tous ceux qui sont à sa suite n'en ont jamais de cette sorte, & qu'on n'en voit que lors de la bataille de Hastings, je crois que ce sont des Anglois qu'on a voulu désigner par cette arme, qui leur estoit alors particuliére. Tous ces boucliers soit ronds, soit ovales, estoient passez dans le bras gauche, par le moyen d'une courroye qui y estoit attachée. Il y a sur quelques-uns de ces boucliers des figures de lions, de dragons ou autres animaux feroces. Voilà à peu près leurs armes deffensives.

Les offensives consistent principalement en épées, haches, lances ou javelots, & en fleches: ces épées sont assez longues & assez

assez larges, & cette largeur est égale dans toute la longueur, si on excepte l'extremité, qui se termine tout d'un coup en pointe; les gardes sont grosses & fortes; ils les portent tous au costé gauche. Les haches ne paroissent pas avoir rien de singulier. Les lances sont assez longues, & le fer aigu dont elles sont armées fait environ la sixiéme partie du fust: on les lançoit en l'air, quoy qu'en dise l'historien de la milice Françoise, comme il est aisé de s'en convaincre par plusieurs endroits de nostre tapisserie, principalement à la levée du siége de Dol, à la bataille de Hastings, &c. On y voit aussi en l'air des fleches, & même des corps plus solides, qui doivent estre des quarreaux. Dans la bordure qui est au-dessous de l'endroit où les premiers Ambassadeurs de Guillaume viennent vers le Comte de Ponthieu, on voit un homme qui jette avec une fronde une pierre sur des oiseaux volants : la fronde pouvoit encore servir à la chasse; mais on ne voit dans aucune occasion militaire représentée dans la tapisserie, qu'on y fasse usage de cette arme. On y trouve des bâtons, qui estant plus gros par un bout que par l'autre, sont ce qu'on appelloit des pieux ou des massuës : ces armes ne servoient ordinairement qu'aux serfs & aux paysans; l'épée & la lance estoient les armes des libres. Le soixante-cinquiéme article des loix de nostre Duc Guillaume, intitulé, *De servis & eorum manumissione*, porte: *Et prohibemus ut nullus vendat hominem extra patriam. Si quis vero velit servum suum liberum facere, tradet eum Vicecomiti per manum dextram in pleno Comitatu, qui etiam illum clamare debet à jugo servitutis suæ per manumissionem, & ostendat ei liberas vias & portas, & tradat illi libera arma, scilicet lanceam & gladium, deindè liber homo efficitur.* Voilà la lance & l'épée bien distinctement déclarées les armes des libres; les passages suivants du Roman de Rou nous apprendront quelles estoient celles des villains:

Par la contrée fist mander (le Duc Guillaume)
Et as vilains dire & crier
Que o tiex armes com il ont
Viengnent à luy ains qu'il porront:

Lors voissiez haster vilains,
Pieux. *Pilx & machues en lor mains.*

Et un peu après :

La voissiez fiere assemblée,
Maint coup de lance & maint d'épée :
Des lances fierent chevaliers,
Et o les arz traient archiers,
Et o les pilz vilains lour donnent.

Quoyque ces armes fussent, comme l'on voit, abandonnées alors aux villains, les gens de condition noble ou libre s'en servoient cependant quelquefois, & s'en sont encore plus servi dans la suite. On en voit dans cette tapisserie, comme je le feray observer. Presque tous les cavaliers ont des estriers, il y en a cependant quelques-uns qui n'en ont point, & cela indifféremment pour ceux qui sont armez de cottes de mailles, & pour ceux qui ne sont habillez qu'à l'ordinaire ; ainsi il est à croire que cette omission n'a rien de singulier, & ne vient que des ouvriers. Il en est de même des éperons, ils sont assez courts, la mode en introduisit dans la suite de très-longs. Cette diversité dans les cavaliers d'avoir ou de n'avoir pas des estriers & des éperons, se rencontre de même dans les sceaux de ce siécle-là. Les selles des chevaux paroissent grossiéres & très-simples, & ressemblent assez à des basts, c'est-à-dire que le cavalier se trouvoit emboisté entre deux pommeaux ou parties assez élevées.

On ne voit dans cette tapisserie qu'une sorte d'estendard ; il est à trois queues ou pointes, & est toûjours au bout d'une lance ; c'est ce qu'on appelloit *Gonfanon*, que les Princes, ou ceux qui les représentoient, pouvoient seuls avoir. Je finis icy cette ébauche de l'armûre militaire dessinée dans nostre monument, en me réservant d'y faire de nouvelles observations, lorsque le sujet le demandera.

Nous avons laissé Guillaume & Harold se mettant en marche pour l'expédition de Bretagne. La troupe est composée de six ou sept cavaliers. Dans le milieu on en voit trois marchants de front, dont deux sont armez de leurs cottes de mailles & de

leurs casques. Je crois que celuy qui est à la gauche, & qui porte une lance, est Harold: celuy qui est à la droite, porte le gonfanon qui est appuyé sur son estrier, ce doit estre Guillaume. Le cavalier du milieu n'a point de cotte de mailles ni de casque, mais est habillé simplement, & a un bonnet. Seroit-ce l'Evêque Eudes? il n'y a pas d'apparence, puisque ce cavalier porte aussi une lance. Derriére eux sont deux autres hommes à cheval, habillez & armez à l'ordinaire; c'est, comme je l'ay dit, ce qui désigne l'armée du Duc. En avant des trois cavaliers que je viens de décrire, en est un autre qui a bien la cotte & la chaussûre de mailles, mais au lieu de casque il n'a que le bonnet, & pour toute arme une espéce de bâton ou massuë. Ce ne peut estre un homme du commun ou un villain, comme le Roman de Rou appelle ceux qui se servoient de ces armes, puisqu'il est armé de mailles; & que cette armûre estoit l'apanage de la condition noble; ainsi cet exemple est une preuve de ce que j'ay avancé, que ces armes, toutes viles & toutes roturiéres qu'elles estoient, avoient aussi esté portées par d'autres que des serfs & des paysans. Cet homme armé si singuliérement, qui a la cotte d'armes des nobles, sans en avoir le casque, qui n'a point de lance ni d'épée, armes libres, mais seulement un bâton; quel est-il? Seroit-ce un des Massiers du Duc Guillaume, ou quelque autre des Officiers de sa maison? Au-dessus de cette marche il y a pour inscription, *Hic Willelm. Dux & exercitus ejus venerunt ad montem Michaëlis.* Le mont S.t Michel est figuré par un château posé sur un rocher. On voit ensuite cette troupe passer un gué; *Et hic transierunt flumen Cosnonis.* C'est la riviére de Couesnon, qui sépare encore à présent la Normandie de la Bretagne. Guillaume le Breton l'a appellé *Coetnus*:

Interea Britonum Dux cum Legione — *L. 8. Philipp. vers. 42.*
Britigenæ gentis fines invadit Abrincos,
Finibus à Britonum quos limitat unda Coetni.

Il est le seul qui luy ait donné ce nom, peut-estre y a-t-il esté engagé par la mesure du vers. Dans la Vie de S.t Josse, écrite il y a 800. ans, & que D. J. Mabillon a fait imprimer dans le second siécle de ses Actes des SS. de l'Ordre de S.t Benoist,

elle est appellée *Cosmun*, ou plustost *Cosnun*. La tapisserie de Bayeux la nomme *Cosno, Cosnonis*. Ces deux témoignages tous deux antérieurs à Guillaume le Breton, doivent prévaloir, & *Cosno* doit estre preferé à *Coetnus* qu'il a imaginé. De *Cosnun*, ou de *Cosno*, s'est fait en François *Cosnon*, ou comme on prononce à présent *Couesnon, Coesnon*. Le Roman de Rou l'appelle *Coisgnon* & *Coisnon*, pag. 405. Les flots de la mer & les sables font changer souvent le lit de cette riviére, ce qui en rend le gué difficile. La tapisserie représente le passage de cette riviére par les troupes de Guillaume, avec une exactitude très-détaillée; on voit des hommes à pied qui la traversent en portant leurs boucliers & leurs armes sur leur teste. Un cavalier releve ses jambes sur sa selle, pour n'estre point mouillé; d'autres sont renversez par les sables mouvants. Un homme en retire quelques-uns par la main, & en prend d'autres sur ses épaules; c'est Harold qui leur rend ce service. *Hic Haroldus trahebat eos de arena;* aussi Orderic Vital nous le représente comme un homme très-grand & très-vigoureux:
L. 3. p. 492. *Erat enim idem Anglus magnitudine & elegantia, viribusque corporis animique audacia, linguæ facundia, multisque factis & probitatibus admirabilis.* Il semble même que la tapisserie ait voulu faire entendre qu'il y eût des hommes qui périrent à ce passage. On voit dans la bordure inférieure un homme estendu comme s'il estoit mort, à qui un animal paroît manger le pied.

L'armée de Guillaume estant entrée en Bretagne, ce Prince & Harold marchérent à Dol, ville que Conan assiégeoit, comme nous l'avons vû cy-dessus d'après le témoignage de Guillaume de Poitiers. Un groupe de Cavaliers qui sont tous dans l'action de lancer leurs javelots, & avec un air plein de hardiesse, courent à grands pas vers un Château. Ce Château est sur une éminence. Aussi Dol consistoit-il autrefois en un Château situé sur une montagne appellée le *Mont-Dol*. Ce n'est que depuis la fondation de l'Abbaye, devenue depuis Eglise Episcopale, au bas de ce Château, que la ville s'est formée dans un pays marecageux & mal sain. Le plus avancé de ces cavaliers est déja sur le pont, ou plustost sur les dégrez par lesquels on y entre. A l'autre costé opposé, on voit un

homme de guerre ſon caſque en teſte, grimpé à une corde attachée aux crenneaux des murailles; on ne peut dire ſi c'eſt pour eſcalader la place ou pour en ſortir. A quelques pas, des cavaliers s'enfuient à toutes brides, portant leurs lances à la main ou ſous leurs bras, en attitude de gens qui ne ſongent qu'à échapper à ceux dont ils craignent la pourſuite. C'eſt ainſi que la tapiſſerie repréſente la levée du ſiége de Dol, l'entrée de Guillaume dans cette ville, & la retraite de Conan; actions qu'elle a exprimées par cette inſcription, *Et venerunt ad Dol, & Conan fuga vertit.* Nous avons vû cy-deſſus que Guillaume de Poitiers rapporte, que Conan ſe retira dans des lieux forts, *in loca propugnatura.* La tapiſſerie nous en indique un; c'eſt le Château de Rennes, juſqu'où Conan pouſſa quand il eût appris que Guillaume eſtoit entré en Bretagne. Ce Château paroît eſtre de même que celuy de Dol ſur une élévation, il eſt crenelé & ſurmonté d'un donjon, avec ce nom pour inſcription, *Rednes.* Je ne doute point qu'on n'ait voulu mettre *Redones;* ce nom eſt coupé en deux, *Red* & *nes,* & entre ces deux portions ſe trouve le Château, c'eſt ce qui a fait perdre la lettre *O*: la plus ancienne & la plus commune dénomination de Rennes a eſté *Redones,* dans le moyen âge on s'eſt auſſi ſervi de *Redonis.*

On trouve enſuite dans la tapiſſerie une autre expédition faite par l'armée de Guillaume, c'eſt la priſe de Dinan ville de Bretagne à ſix lieuës de Dol : aucun hiſtorien du temps n'en a parlé. Des cavaliers armez de fer, comme ils ont eſté décrits cy-deſſus, avec leurs lances qu'ils jettent, ſont en préſence d'un Château fort élevé, ſur la porte & les murailles duquel ſont d'autres gens auſſi armez de la même maniére, en action d'empêcher l'entrée, & de jetter auſſi leurs javelots; de part & d'autre on voit de ces dards en l'air. Aux pieds du Château il y a deux hommes à pied & armez, qui ayant chacun deux flambeaux ou brandons à la main, mettent le feu aux paliſſades: pour inſcription il y a, *Hic milites Willelmi Ducis pugnant contra Dinantes.* Cette façon de s'exprimer pourroit induire à croire que Guillaume ne ſe trouva pas à cette expédition, & qu'il la fit faire par un détachement de ſes troupes, à la teſte

duquel peut-estre Harold estoit luy-même. Ce qui conviendroit assez avec ce que Guillaume de Poitiers rapporte, que le Duc de Normandie ne jugea pas à propos de s'engager trop avant dans le pays, parce qu'il craignoit que son armée ne pût pas subsister; les habitants s'estant tous retirez dans les lieux forts, & les grains n'estant pas encore mûrs. Les efforts des assiégez ne purent empêcher la prise de la place, il fallut la rendre, & la tapisserie exprime cette circonstance, en représentant Conan luy-même debout sur l'autre porte du Château opposée au costé attaqué, qui, au bout de sa lance, garnie de son gonfanon, présente des clefs à un cavalier armé, qui les reçoit au bout de la sienne : ce cavalier qui est accompagné de deux autres, seroit Harold, si ma conjecture peut avoir lieu. *Et Cunan claves porrexit.* Ce morceau de la tapisserie nous apprend plusieurs choses; 1.° La prise de Dinan en 1065. qui, comme je viens de le dire, ne se trouve dans aucun autre historien que je connoisse. 2.° La maniére de rendre alors une ville, & d'en présenter les clefs au bout d'une lance aux assiégeants, qui les reçoivent de la même façon : enfin, que la ville de Dinan s'est aussi appellée *Dinantes*, quoyque M. de Valois assûre qu'il n'a jamais trouvé dans les auteurs d'autre nom pour cette ville que *Dinannum*.

C'est par cette conqueste que l'expédition de Bretagne est terminée dans la tapisserie. Guillaume voulut donner des marques de sa reconnoissance à Harold, & récompenser en même-temps la valeur que luy & ses compagnons de voyage avoient montrée dans cette guerre. *Dux eumdem Heraldum .... armis fulgentibus & equis, aliisque insignibus cum commilitonibus suis spectabiliter ornaverat.* Le monument que nous expliquons ne parle que d'armes données à Harold : *Hic Willelm. dedit arma Haroldo.* Guillaume est debout armé de pied en cap, son épée à son costé; il porte une de ses mains sur le casque de Harold, & une autre sur son bras : Harold qui est aussi debout & armé, s'appuye sur sa lance, à laquelle est attaché son gonfanon, & a son épée à son costé. S'il faut regarder cette cérémonie faite par Guillaume envers Harold, comme s'il l'eust alors créé Chevalier, ainsi que l'expression *arma dare*, employée en ce

Ord. Vital. l. 3. p. 492.

sens, semble l'emporter, & que le Roman de Rou le dit expressément dans le passage que je rapporteray cy-après; on peut remarquer que cette cérémonie de faire un Chevalier, estoit alors à peu près la même que celle qui a esté observée dans la suite. On ceignoit l'épée, on mettoit le casque & l'habillement de fer, on donnoit la lance, & on imposoit les mains.

Le Roman de Rou marque, que cet évenement se passa à Avranches avant l'expédition de Bretagne. Dans le récit qu'il fait de la bataille qui décida de la Couronne d'Angleterre, il rapporte que Patric de la Lande Gentilhomme Normand souhaitoit pouvoir rencontrer Harold dans la meslée:

Ceu disoit s'il le veoit,
De parjure l'apeleroit;
A la Lande l'avoit veu,
Et Héralt out illeuc geu,
Et par la Lande fu passez,
Quant il fu au Duc [a] communez,
Qui à Aurences donc estoit,
Et en Bretaingne aler vouloit;
Là le fist le Duc Chévalier,
Armes & dras li fist baillier,
A lui & à ses Compaignons,
Puis l'envoya sus les Bretons.

Rom. de Rou, p. m. 361.

[a] *joint, allie.*

Il est vray qu'il y a une terre considérable près d'Avranches, du nom de la Lande, ou de la Lande Dairon; & le détail que le Roman de Rou fait en cet endroit, paroît trop précis pour ne pas mériter qu'il soit crû dans la plus grande partie des circonstances qu'il rapporte; mais il me semble cependant que comme dans le point où il met la Chevalerie de Harold avant la guerre de Bretagne, il est contredit par Orderic Vital & la tapisserie, son témoignage ne doit pas leur estre préféré.

Après cette cérémonie remplie, Guillaume & Harold viennent à Bayeux; & selon nostre tapisserie, Harold y jura sur les reliques des Saints qu'il tiendroit inviolablement la parole qu'il avoit donnée à Guillaume pour la succession d'Angleterre.

Presque tous les historiens varient sur le lieu où se fit ce serment. Guillaume de Poitiers dit que ce fut dans une assemblée que le Duc Guillaume tint *apud Bonamvillam*, avant que d'aller en Bretagne. Il n'est pas facile de découvrir qui est ce Bonneville, il y en a plusieurs en Normandie. Orderic Vital rapporte au contraire, que cela se passa à Rouen; & la Chronique de Normandie, à S.te Marguerite près Jumiéges. Cette variation me paroît décidée par le témoignage de la tapisserie, & par celuy du Roman de Rou, qui s'accordant tous deux à dire que ce fut à Bayeux, me paroissent préférables aux autres historiens. On peut adjoûter, comme je l'ay déja dit cy-dessus, qu'Eudes frere uterin de Guillaume, estant alors Evêque de Bayeux, il est assez vray-semblable que le Duc de Normandie se porta volontiers à choisir cette Eglise pour cette cérémonie. Cette vray-semblance sera même encore plus forte, s'il faut croire ce que le Roman de Rou & la Chronique de Normandie rapportent, que Guillaume employa une petite supercherie dans la prestation de ce serment. Il luy aura esté plus facile de la faire executer à Bayeux que par tout ailleurs, son frere estant à portée de luy fournir tous les moyens propres à faire réussir son projet. Voicy le passage du Roman:

Histor. Norm. p. 191. — *Ibid. p. 492.* — *Edit. Gothiq. de Rouen, feuillet 55.* — *Rom. de Rou, p. 280.*

A Baiex ceu souloient dire,
Fist assembler un grant Concile,
Touz les cors sainz fist demander,
Et en un lieu touz assembler,
Tout une [a] *cuve en fist emplir,*
Puis la fist d'un [b] *paille couvrir,*
Que Herart ne sout ne ne vit,
Ne ne li fust montré ne dit.
Desus out une [c] *fillatire,*
Tout le mellor qu'il pout eslire,
Et le plus chier qu'il pout trover.
Oil de beuf l'oi appeller,

[a] La Chronique de Normandie dit *coffre* dans l'Edit. gothiq. & *huche* dans l'Edit. de 1581.

[b] Paille, *pallium*, drap d'or. *Chr. de Norm.*

[c] Filatiere, *phylacterium*, reliquaire.

Quant

Quant Herart sus sa main tendi
La main trembla, la char nerchi,
Puis a juré & arami Adramire, promettre.
Si come un hons [a] *li eschari,*
Ele la fille au Duc prendra,
Et Angleterre au Duc rendra;
De ceu li fera son pooir
Soulon sa force & son sçavoir,
Emprès la mort Ewart s'il vit:
Si vraiement [b] *Dex li ait,*
Et li cors sainz qui illeuc sont.
Plusours dient que Diex li dont, *Deus det.*
Quant Herart out les sainz bessiez,
Et il fut sus levé empiez,
Vers la cuve le Duc le traist
Et lez la cuve ester le feist;
De la cuve a le paille osté,
Qui tout avoit accouveté,
A Herart a dedenz monstré
Sour quex reliques a juré.
Herart formant espoanta
Des reliques que il li monstra.

La chronique de Normandie s'exprime à peu près de la même maniére. Selon ces deux témoignages, Guillaume employa cette espéce de ruse pour faire prester à Harold un serment plus solemnel, en le faisant jurer sur un plus grand nombre & un plus grand choix de Reliques que celuy-cy ne croyoit. Il en fit emplir une cuve, pour me servir de l'expression du Roman,

[a] *Li eschari.* Benoist de sainte Maure un de nos anciens Poëtes s'est servi du mot *eschar* pour synonyme de ris, de joye, de divertissement.

La n'ot eschar ne gap ne ris.

Escarrir a signifié aussi se perdre, se disperser, s'évanouir. Pourroit-il estre pris en ce sens dans ce passage! *Si come un hons li eschari*, comme un homme perdu, troublé. Ou plustost ce vers ne veut-il point dire comme un homme le luy déclara, le luy dicta, (c'est-à-dire, le serment que Guillaume luy fit faire.) Alors *eschari* seroit mis icy pour *esclaier*, que nos auteurs ont employé pour déclarer. Voyez un passage des anciens usages d'Amiens cité par Du Cange au mot *Campiones*. *Et leur esclaiera qui n'ont brokes ne coutiaus* &c.

[b] *Ita me Deus adjuvet, & hæc sancta*, &c.

ou un coffre ou huche, suivant la Chronique de Normandie; qu'il couvrit d'un drap précieux; par-dessus mit un reliquaire ordinaire, *fillatire, phylacterium,* que Maistre Vaices appelle *Oil de beuf,* à cause de sa figure, assez commune alors à ces déposts sacrez. Harold fit son serment avec la formule usitée: *Ita me Deus adjuvet & hæc sancta, &c.* Après qu'il eût presté ce serment, Guillaume pour luy inspirer plus de respect, & l'obliger à estre plus religieux à le garder, luy montra le thrésor des Reliques sur lequel il avoit juré, sans qu'il le sçûst. Je ne garantis point la vérité de ce récit; les autres historiens contemporains n'en font aucune mention, & il me semble qu'on ne peut tirer de la tapisserie aucune induction qui puisse le favoriser; elle se contente de représenter Guillaume & Harold arrivants dans leur équipage de guerre à Bayeux, *hic Willelm. venit Bagias.* Bayeux est désigné comme tous les autres lieux dessinez dans ce monument par un Château situé sur une élevation, auquel il faut monter par des dégrez. Le nom Latin de cette ville a esté différemment écrit, *Bajocasses, civitas Bajocassium, Bajocæ,* dans la Notice de l'Empire, *Bajogas, Leodeningus Episcopus Civitatis Bajogas,* souscrit au Concile d'Attigny en 765. *Baia, Bajæ* ou *Baiæ Baiarum,* dans les Offices de S.t Exupere ou Spire, de S.t Regnobert & de S.t Sulpice, tous Evêques de Bayeux. Nostre monument est le seul qui l'ait appellé *Bagias,* & qui y ait introduit un *g.* Le Roman de Rou l'appelle indifféremment *Baex, Bajex* ou *Baieves.* M. de Valois a oublié de faire mention de ces différentes dénominations.

Guillaume est ensuite représenté assis dans son thrône, un manteau sur ses épaules, il tient son épée haute dans la main droite, & estend la gauche vers Harold; derriére luy sont deux de ses Courtisans ou Officiers. Harold aussi en manteau, est debout entre deux Reliquaires montez sur des pieds couverts de tapis, *pailles,* (pallium). Ces Reliquaires sont en forme d'Oratoire ou petite Chapelle, il pose une de ses mains sur un de ces Reliquaires, & l'autre sur l'autre; pour inscription: *Ubi Harold sacramentum fecit Willelmo Duci.* L'usage de faire jurer en estendant les mains sur les corps saints, n'estoit pas particulier à ce siécle, on le trouve dans les Loix des Allemans, dans les Annales de S.t Bertin, & dans presque tous les historiens & auteurs de ces temps-là. Suivant le

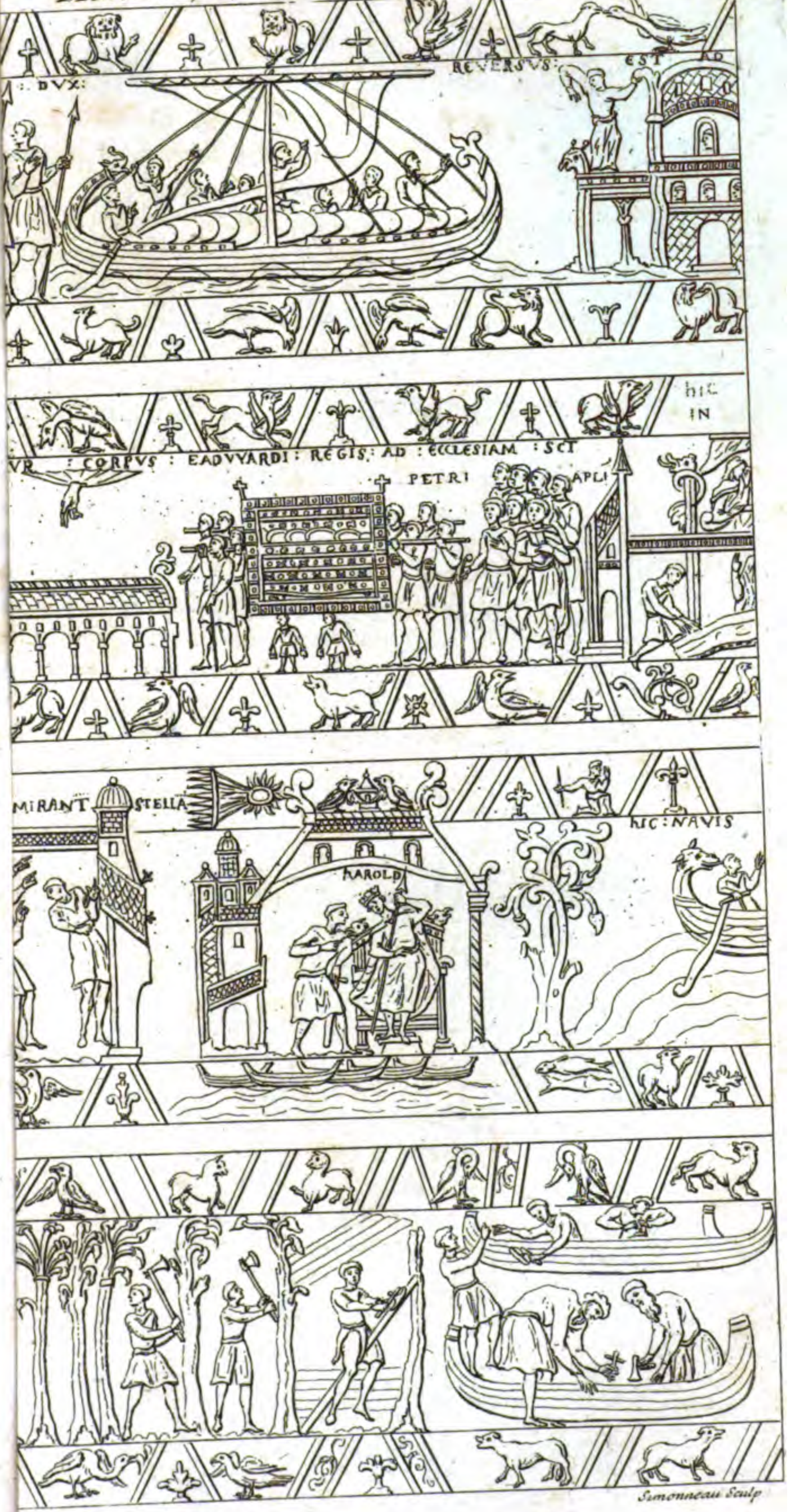

Simonneau Sculp.

Roman de Garin li Loherans, (cité par M. Du Cange dans ses notes sur Ville-Hardouin [a], & dans son Glossaire Latin, avec quelque petite différence) cette cérémonie se faisoit à genoux. Dans nostre tapisserie, Harold est au contraire debout. Au-delà du dernier Reliquaire, sont deux hommes armez de leurs lances; leur chaussûre de jambes est faite de bandelettes; ce qui n'est pas commun pour des gens armez comme le sont ceux-cy; ce qui me feroit croire que le monument a voulu les distinguer du commun des autres assistants, tels que sont ceux qui sont derriére Guillaume, & qu'ils représentent icy les principaux Seigneurs & vassaux de sa Cour. Ces bandelettes, *fasciolæ*, que l'on voit aussi aux jambes de Guillaume & de Harold, faisoient la chaussûre ordinaire de la seconde Race, comme on peut voir aux figures qui nous sont restées de Charlemagne, de Lothaire & de Charles le Chauve. Par nostre monument il paroît qu'elles estoient encore en usage du temps de Guillaume, avec cette différence cependant, qu'elles n'alloient plus jusqu'à l'extremité du pied comme dans ces premiers temps, & qu'ils avoient pour le pied une autre chaussûre, semblable à peu près à nos pantoufles. Il paroît encore, comme je viens de l'insinuer, qu'elle n'estoit la chaussûre que des plus grands Seigneurs; du moins on ne la trouve employée dans la tapisserie que pour le Comte de Ponthieu, le Duc Guillaume & Harold, & pour un très-petit nombre d'autres personnes qui désignent apparemment les principaux Barons de leurs Estats.

Par ce serment Harold s'engagea, si nous en croyons Guillaume de Poitiers, qui dit l'avoir appris [b] d'honnestes gens qui

[a] *Devant les seins à genollons se mist,*
Leva sa main, deseure l'estandi. Gl.
Leva sa main, sur les sainz l'estendi. *Notes sur Ville-Hardouin, p. 279.*

[b] *Et sicut veracissimi, multaque honestate præclarissimi homines recitavere, qui tunc affuere testes, in serie summa sacramenti libens ipse hæc distinxit, se in curia Domini sui Edwardi regis, quamdiu superesset, ducis Guillelmi vicarium fore, enisurum quanto consilio valeret aut opibus ut Anglica Monarchia post Edwardi decessum in ejus manu confirmaretur, traditurum interim ipsius militum custodiæ castrum Doveram, studio atque sumptu suo communitum. Item per diversa loca illius terræ, alia castra, ubi voluntas Ducis ea firmari juberet, abunde quoque alimonias daturum custodibus.* Inter hist. Norm. p. 191.

y avoient esté présents, qu'il deviendroit le vicaire ou procureur du Duc Guillaume à la Cour d'Edouard, tant que celuy-cy vivroit; qu'il feroit tout son possible, tant par ses conseils que par ses présents, pour que la Couronne d'Angleterre fust assûrée sur la teste de Guillaume après la mort d'Edouard; que cependant il remettroit, non-seulement le Château de Douvres, mais encore les autres forteresses que le Duc désireroit pour estre gardées par ses troupes, à qui même il fourniroit tous les vivres nécessaires. Cette promesse de remettre Douvres à la disposition de Guillaume, est aussi rapportée par Guillaume de Malmesbury, par Eadmer, & son copiste Roger de Hoveden. Ingulphe, Orderic Vital, Guillaume de Jumiéges, Matthieu Paris, & les autres historiens Anglois n'en parlent point; ils conviennent seulement presque tous que Harold s'obligea de prendre la fille de Guillaume en mariage. Le Roman de Rou & la Chronique de Normandie l'appellent *Adéle* ou *Aéle*, & Guillaume de Jumiéges *Adélize*. Il n'y a qu'Orderic Vital qui la nomme * *Agathe*, il luy donne pour sœur une Adélidis, qu'il dit s'estre consacrée à Dieu & avoir vêcu saintement sous la conduite de Roger de Beaumont. On pourroit croire qu'il s'est trompé dans le nom de ces deux sœurs, & que ce fut la seconde Adéle ou Adélaïde qui avoit esté promise à Harold. Quoy qu'il en soit, malgré ce serment solemnel presté sur tout ce qu'il y avoit de plus respectable en Reliques alors, *Super sanctissimas reliquias*, dit Orderic Vital, *Super reliquias sanctorum multas & electissimas*, dit Henry de Hudinton, Harold ne tint point ces promesses. A peine eût-il satisfait de bouche à ce que Guillaume éxigea de luy, qu'il repassa en Angleterre. La tapisserie représente un vaisseau avec son mast, une voile & des matelots; il

* *Porro Agatha Regis filia, quæ prius Heraldo fuerat desponsata, postmodum Amfurcio Galliciæ per procos petenti missa est desponsanda, sed quæ priori sponso ad votum gavisa non est, secundo sociari valde abominata est. Anglum viderat & dilexerat. Sed Hibero conjungi nimis metuit, quem nunquam perspexerat. Omnipotenti ergo effudit precem lacrymosam ne duceretur ea in Hispaniam, sed ipse potius susciperet eam. Oravit & exaudita est, obiterque virgo defuncta est, deinde corpus ejus ad natale solum à ductoribus relatum est, & in ecclesia sanctæ Mariæ perpetuæ virginis in urbe Bajocensi sepultum est.* Orderic. Vital. lib. 5. p. 573.

ſemble qu'il ſoit près d'aborder à terre. Le château qui ſe trouve enſuite de cette navigation, en même temps qu'il ſert à ſéparer cet évenement d'avec le ſuivant, peut déſigner auſſi le port où Harold debarqua. On voit deux cavaliers tenant leurs lances à la maniére de ſimples voyageurs, l'un deſquels a un manteau; c'eſt le même Harold, qui, deſcendu en Angleterre, va rejoindre le Roy Edouard: *Hic Harold Dux reverſus eſt ad Anglicam terram, & venit ad Edwardum Regem.* Pour exprimer ce dernier évenement, c'eſt-à-dire, l'audience qu'Edouard donna à Harold à ſon retour, Edouard eſt dans ſon thrône, ſon manteau ſur les épaules & une couronne ſur la teſte. Il ſemble que ceux qui ont donné le deſſein de cette tapiſſerie, ayent voulu le repréſenter vieux & affoibli par les infirmitez, comme ſa longue barbe & ſon air de teſte le peuvent inſinuer. Derriére luy eſt un de ſes Officiers, debout, armé de ſa hache d'armes; Harold qui eſt ſur le devant auſſi en manteau, & ſuivi d'un autre homme appuyé ſur une hache ſemblable, parle à Edouard, & ſemble luy rendre compte de ſon voyage. Orderic Vital * dit qu'il déguiſa en cette occaſion la vérité, & qu'il aſſûra Edouard, qui eſtoit déja malade, que Guillaume luy avoit donné ſa fille en mariage, & qu'en cette qualité de gendre il luy avoit abandonné les droits qu'il pouvoit avoir ſur ſon Royaume. Eadmer au contraire, ou ſes continuateurs, & les autres hiſtoriens Anglois qui l'ont ſuivi, pour faire plus d'honneur à la ſincérité d'Harold, veulent qu'il rendit un fidéle compte de ce qui luy eſtoit arrivé en Normandie, & de la violence qui luy avoit eſté faite par le Duc Guillaume pour l'obliger par ſerment à l'aider de toutes ſes forces dans la conqueſte de l'Angleterre; qu'Edouard luy répondit qu'il avoit bien prévû que cela ſe paſſeroit ainſi, & qu'il l'en avoit averti lorſqu'il luy vint faire part du voyage qu'il avoit réſolu de faire en Normandie. C'eſt un fait que les deux partis ajuſtent ſuivant leurs intérêts. Les hiſtoriens

* *Deinde fraudulentis aſſertionibus adjecit, quod Willelmus Normanniæ ſibi filiam ſuam in conjugium dederit, & totius Anglici Regni jus, utpote genero ſuo conceſſerit. Quod audiens ægrotus Princeps miratus eſt, tamen credidit & conceſſit quod vaſer Tyrannus commentatus eſt.* Hiſt. Norm. p. 492.

Normands prétendent que non ſeulement Harold a manqué à ſa foy jurée ſi ſolennellement, mais encore que Guillaume avoit eſté déclaré par Edouard ſon héritier, & que Harold n'avoit eſté député vers luy que pour notifier cette déclaration. Les Anglois ſoûtiennent de leur coſté, que Guillaume qui n'avoit point de droit ſur la ſucceſſion d'Edouard, avoit extorqué de Harold des promeſſes que la violence ſeule luy avoit fait faire. Mais il me ſemble que ſi l'on compare la force des témoignages de part & d'autre, ſi l'on examine le plus ou le moins d'autorité que peuvent avoir les auteurs entre eux; enfin, ſi l'on conſidére les dégrez de conſanguinité, & les ſervices rendus par les deux prétendus compétiteurs, tout doit parler en faveur de Guillaume. Guillaume de Poitiers * vivoit en 1070. & c'eſt en cette année qu'il a fini ſon hiſtoire ſelon Orderic Vital. Ingulphe ſecretaire du Duc Guillaume, a terminé la ſienne en 1087. Orderic Vital, Guillaume de Jumiéges, & Robert Vaices auteur du Roman de Rou, ſuivoient de près ces deux hiſtoriens. Tous conviennent qu'Edouard ſe voyant ſans enfants, réſolut de laiſſer ſes Eſtats à Guillaume; que pour luy faire part de cette réſolution, il luy envoya premiérement Robert Archevêque de Cantorbery, & enſuite Harold. Ces témoignages ne me paroiſſent point devoir eſtre balancez par l'autorité d'Eadmer qui vivoit en 1120. ou pluſtoſt de ſes continuateurs, & encore moins par celle de ſes copiſtes, tels que Roger de Hoveden, Henri de Knygthon, Jean Brompton, preſque tous du 13.e & 14.e ſiécle. D'ailleurs Edouard eſtoit fils d'Emme, fille de Richard I. Duc de Normandie, grande-tante de Guillaume. Il avoit eſté élevé dans cette Province, lorſqu'après la mort d'Ethelred ſon pere, ſa mere avoit eſté obligée de s'y retirer. Robert II. pere de Guillaume, luy avoit fourni tous les ſecours néceſſaires. Il avoit même eſté contraint d'y chercher une nouvelle retraite en 1037. pour échapper à la cruauté du Roy Harald I. qui avoit

* *Huc uſque Guillelmus Pictavinus hiſtoriam ſuam texuit, in qua Guillelmi geſta, Criſpi Salluſtii ſtylum imitatus, ſubtiliter & eloquenter enucleavit. Hic genere Normannus, de vico Pratellenſi fuit...... Pictavinus autem dictus eſt, quia Pictavis fonte philoſophico ubertim imbutus eſt.* Ord. Vit. l. 4. hiſt. Normann. p. 521.

projetté de faire périr les deux fils d'Emme, Alfred & Edouard, & qui avoit déja exécuté ce dessein barbare en la personne d'Alfred. Seroit-il étonnant qu'Edouard, sans héritier légitime, eût songé à Guillaume son cousin, Prince puissant, & dans les Estats duquel il avoit toûjours trouvé un asyle assûré ! Harold au contraire, fils de Godwin, sujet à la vérité très-accrédité, mais en même temps très-dangereux, contre lequel Edouard avoit esté obligé de lever des troupes, de le chasser d'Angleterre, ensuite de l'y laisser revenir, & de traiter avec luy ; Harold luy-même, successeur des richesses, du crédit & de l'esprit inquiet de son pere, devoit-il se flatter que les dispositions d'Edouard luy fussent sincérement favorables? Toutes ces raisons me font croire qu'Edouard avoit véritablement appellé Guillaume à sa succession. Mais Harold ambitieux, & qui depuis son retour en Angleterre jusqu'à la mort d'Edouard, avoit eû assez de temps pour bien lier sa partie, sçût profiter de la conjoncture, & se fit élire Roy.

Il y a icy un dérangement dans la tapisserie, dont il n'est pas facile d'imaginer la raison. Immédiatement après l'audience de Harold que je viens de décrire, on voit l'enterrement du corps d'Edouard; après quoy ce Prince est représenté parlant à ses courtisans ou à ses sujets dans son lit, & enfin on voit l'instant de sa mort. J'avois crû que ce dérangement venoit de la faute de ceux qui avoient assemblé les morceaux de la tapisserie où se trouvent ces évenements. Mais on me mande qu'il ne faut point attribuer ce renversement d'ordre à aucun deffaut d'assemblage des piéces qui la composent, puisqu'il n'y a point de couture. Cela s'est-il fait dans quelque vûë particuliére, ou seroit-ce simplement un dessein pris à rebours, & qui ayant esté par méprise commencé de cette façon, n'a pas esté regardé comme une faute assez considerable pour ne pas continuer de même? Ce qui pourroit appuyer cette derniére conjecture, c'est que les figures qui représentent l'enterrement d'Edouard, peut-estre même celles qui représentent sa maladie & sa mort, sont renversées, c'est-à-dire, qu'elles vont de droite à gauche, contre ce qui se pratique en tapisserie, & en particulier dans celle-cy, où les

sujets sont toujours traitez de gauche à droite. Je proposeray cy-après une autre idée sur cet ordre singulier, & ne croyant pas qu'il me soit permis dans cette explication de m'écarter de l'ordre naturel, je commenceray par décrire le morceau où Edouard est représenté malade dans son lit. Il est en longue barbe, a sa couronne sur la teste; un homme le soûtient entre ses bras, deux autres sont à costé de son lit qui expriment leur douleur en estendant les mains. Vers les pieds du lit est une autre figure qui semble estre celle d'une femme qui pleure : *Hic Eadwardus Rex in lecto alloquitur suos fideles.* C'est dans cette audience donnée par Edouard à ses principaux amis & sujets, que sur les vives instances des partisans que Harold avoit pratiquez, il consentit, malgré luy, qu'il fust élû Roy d'Angleterre. Quelques auteurs en parlent ainsi, entre autres le Roman de Rou.

P. m. 281.

Le jour vint qui ne pout faillir
Que nus hons ne peut tressaillir,
Que chescun doit par mort fenir,
Li Roi Euvart estut morir.
Mout li fu bel se il peust
Que Guillaume son regne eust.
Mes trop est loing & trop demore,
Ne il ne peut aloingnier l'oure.
Quant Guillaume ne pout aver,
Herart a fait de son Regne her.
Quer Roi a regne avoir esteut,
Regne sans Roi estre ne peut,
A ses Barons a graanté
Que il facent lor volenté.
Li Roiz mourut &c.

Au-dessous de cette audience, la tapisserie représente Edouard mort & estendu sur une espéce de drap mortuaire parsemé de larmes, dans lequel deux hommes, l'un placé à la teste, l'autre aux pieds, arrangent le corps. A costé est un autre homme debout, tenant deux doigts de la main droite élevez ; cette attitude & son habillement qui me paroît ressembler à une chasuble, me

me font croire que c'eſt un preſtre qui luy donne les derniéres bénédictions. Pour inſcription il y a, *Et hic defunctus eſt.* Cette mort arriva le 5. Janvier 1066. Le lendemain ſixiéme (jour des Rois) le corps fut porté à Saint Pierre de Weſtmunſter : *Hic portatur corpus Eadwardi Regis ad Eccleſiam Sci Petri Apli.* Edouard venoit de rétablir cette Egliſe & le Monaſtere de fond en comble, & la dédicace ne s'en eſtoit faite que huit jours auparavant, c'eſt-à-dire, le jour de la feſte des Innocents. Cette Egliſe paroît dans la tapiſſerie, grande & ſpacieuſe. Sa principale porte eſt accompagnée de deux grandes tours & de deux autres plus petites; à l'extremité eſt une autre tour, à coſté de laquelle un homme monté ſur le toit de l'Egliſe, touche d'une main au faiſte ou ſommité de cette tour, & de l'autre au cocq qui eſt ſur une eſpéce de fleche ou de perche : je crois qu'on a voulu déſigner par cet homme les ſonneurs des cloches. Au-deſſus de l'Egliſe on voit une main qui ſort des nues. On trouve fréquemment cette main dans les médailles des derniers Empereurs de Conſtantinople. Elle eſt auſſi au-deſſus de la teſte de Charles le Chauve, dans la belle Bible que ce Prince avoit donnée à l'Egliſe de Mets, & dans ſon livre de priéres *. *Capit. Franc. Baluz. tom. 2. col. 1276.*

On croit communément que cette main ainſi poſée ſur la teſte de ces Empereurs, eſt pour déſigner qu'ils tenoient leur couronne de Dieu : cette explication ne convient guéres à la place qu'elle tient dans noſtre tapiſſerie. Elle eſt non au-deſſus de la teſte du Prince, mais au-deſſus d'une Egliſe. Peut-eſtre a-t-on voulu exprimer plus particuliérement par-là la ſainteté de ce lieu. *Baluz. ibid. Du Cange, de numm. infer. ævi, p. 220. 221.*

La biére eſt portée par huit hommes ; elle eſt d'une figure preſque quarrée, traverſée de pluſieurs bandes, & chargée de petites croix & autres ornements. De ces huit hommes, quatre ſont en devant, & les quatre autres derriére, ils la portent ſur leurs épaules par le moyen de longs baſtons excédant la biére, deux à chaque baſton, c'eſtoit alors la maniére de porter les morts. Quand le Roman de Rou parle de Robert II. Duc de Normandie, pere de Guillaume, qui ſe trouvant indiſpoſé, ſe

* Ces deux rares & magnifiques manuſcrits ont paſſé depuis de la Bibliotheque de M. Colbert dans celle du Roy.

fit porter par des Sarasins dans son voyage de la Terre Sainte, il dit :

P. m. 220. 221.

Sarrazins poures fist louer ;
A leurs cols se faisoit porter ;
Porter se faisoit en lictiere
Comme l'en porte mort en biere.
Et vous atant un pelerin (Et voila)
Nez de Pirou en Costentin,
Qui de Jerusalem venoit
Et au sepulcre esté avoit.
Cil a encontré son seignor,
Mout li pesa de sa dolor.
Assez out devant luy ploré,
Et au partir a demandé
Quels noveles de luy diroit ;
Quant en Normandie vendroit.
Dites, dist il, à mes amis
Et à la gent de mon pais,
Que a Deables trestout vis
Me faiz porter en Paradis ;
Paienz m'ont en lor col levé
Qui me portent Damedé.
Li Pelerins s'en est torné,
Et li Duc ert avant porté.

Cet usage s'est conservé jusqu'à nos jours, & les hanovars ou porteurs de sel, qui avoient le privilége de porter les corps ou les effigies de nos Rois, portérent encore le corps ou l'effigie d'Henry IV. de la même maniére sur leurs épaules en 1610. Aux deux costez de la biére paroissent deux autres hommes qui ont une sonnette en chaque main. L'usage d'avoir des porteurs de sonnettes dans les pompes funébres, & qui subsiste encore en la personne des Jurez-Crieurs lorsqu'ils vont faire leurs semonces, est très-ancien ; Suidas & un ancien Scholiaste de Théocrite en parlent. On les appelloit alors *Codonophori*, ils ont esté depuis connus sous le nom de *pulsatores & exequiales*, & leurs sonnettes,

campana manuales pro mortuis, ou *campanæ bajulæ*. Il en est fait mention en quelques Conciles & dans les Epistres d'Innocent III. A la suite du cercueil on voit un grouppe de personnes qui semblent toutes fondre en pleurs & en gemissemens. Tous les auteurs conviennent qu'Edouard fut très-regretté de ses sujets. Ils estoient portez à ces sentimens de douleur par plusieurs raisons *. Ils perdoient un bon Prince à qui sa pieté a mérité le nom de Confesseur, & ils ne sçavoient qui resteroit paisible possesseur du Royaume.

Harold ne perdit pas un moment de temps pour s'en emparer. A peine le corps d'Edouard fut deposé à Westmunster, que le jour même il se fit proclamer Roy. Cet évenement n'a pas esté oublié dans la tapisserie. On voit Harold, son manteau sur les épaules, appuyé sur sa hache d'armes; deux hommes aussi en manteau sont devant luy, l'un luy présente d'une main une couronne, & de l'autre semble luy montrer que c'est la couronne d'Edouard. L'instant de la maladie, par le dérangement que j'ay dit cy-dessus, se trouve estre placé à costé de cet autre instant de la proclamation; seroit-ce pour rapprocher ces deux faits, & faire entendre qu'aussi-tost qu'Edouard eût rendu les derniers soupirs, Harold se fit décerner la couronne par ses partisans, sans attendre même qu'il fût enterré, que Matilde ou ses ouvriéres auroient imaginé ce petit renversement d'ordre? En cela nostre monument se trouveroit contraire à ce que plusieurs historiens assûrent, que la Royauté ne fut donnée à Harold qu'après l'enterrement d'Edouard. L'autre homme qui est devant Harold, & qui semble luy parler, tient une hache d'armes. *Hic dederunt Haroldo Coronam Regis.*

Le morceau qui suit immédiatement, représente Harold séant sur le thrône. Il est en manteau, une couronne à trois fleurons sur la teste; de la main droite il tient un sceptre, & de la gauche un globe surmonté d'une croix: *Hic residet Harold Rex Anglorum.* A costé de luy sur la gauche, est un homme estendant les deux mains, son habillement de dessous est long, traînant jusqu'aux

* *Et in crastino sepultus Regio more, ab omnibus qui tunc affuere, non sine lachrymis plangebatur amarissimè.* Florent. Vigorniensis.

pieds, par-dessus en est un autre qui ressemble à une chasuble avec un *Pallium;* on voit aussi les deux cordons d'une ceinture. Au-dessus de sa tête il y a, *Stigant Archiepiscopus.* Ingulphe & son copiste Florent de Worcester, disent que ce fut Aldred Archevêque d'Yorck qui fit la cérémonie du Couronnement de Harold; Guillaume de Poitiers & Orderic Vital rapportent au contraire que ce fut Stigand Archevêque de Cantorbery, quoyque les autres Prélats & Barons du Royaume n'eûssent point donné leur consentement à cette élection, & que cet Archevêque fût luy-même actuellement en interdit prononcé contre luy par le Pape Alexandre II. à cause de plusieurs irrégularitez, & pour accusation de simonie. Ce témoignage de ces deux historiens appuyé par la tapisserie, me paroît préférable à tout autre, d'autant plus que dans la conduite que le Duc Guillaume, devenu Roy d'Angleterre par la victoire remportée sur Harold, tint avec Stigand, il paroît que ce Prince estoit très-mécontent de ce Prélat. Il ne voulut point estre couronné par luy, quoyque cela luy appartinst de droit, comme le remarque Ingulphe [a], & il déféra cet honneur à Aldred Archevêque d'Yorck. Il fit plus, il le fit déposer dans le Concile de Winchester tenu deux ans après en 1068, & donna son Archevêché à Lanfranc premier Abbé de Saint-Estienne de Caen.

Aux deux costez du thrône de Harold, on voit ses nouveaux sujets dans l'action de le reconnoître pour leur Prince; à droite deux hommes, ayant le manteau sur l'épaule, l'un desquels tient une épée haute, me paroissent représenter la haute Noblesse & les Barons. A gauche un grouppe de gens présentant leurs mains & baissant la teste, représente parfaitement la situation où la plus grande partie des Anglois se trouva alors, si on s'en tient au récit d'Orderic Vital [b].

[a] *Coronationis autem officium noluit ab Archiepiscopo Stigando percipere, cujus dignitati solebat illud officium ex debito pertinere, eo quod ab apostolico Papa illum calumniatum audierat, suum Pallium non sumsisse canonicè.* Ingulphus, p. 69.

Repudiavit enim consecrari à Stigando Cantuariensi (Archiepiscopo) quem per Apostolici justum zelum anathemate reprobatum didicerat. Guill. Pictav. inter hist. Norm. p. 206.

[b] *Audientes autem Angli temera-*

Ce grand évenement est suivi d'un autre dont tous les historiens ont fait mention : j'entends parler de la Cométe qui parut dans le mois d'Avril de cette année 1066. & qui donna lieu à ces deux vers Leonins :

Anno milleno sexageno quoque seno
Anglorum metæ flammas sensere Cometæ.

Ingulphe, Matth. de Westminster, &c.

Il y a quelque variation entre eux sur le jour du commencement de son apparition & sur sa durée. La Chronique Saxonne la place au 14. des Calendes de May, c'est-à-dire, au 18. d'Avril ; Florent de Worcester & Bertold de Constance (qui a continué la Chronique d'Hermannus Contractus jusqu'à l'année 1100. temps auquel on croit qu'il mourut) la mettent au 8. des mêmes Calendes (24. Avril). Le P. Labbe corrige Bertold qui est l'unique auteur qu'il cite, & veut que ce fut la veille, 23. du même mois. S'il en faut croire Florent de Worcester, elle dura sept jours ; selon le Roman de Rou, 14. selon Orderic Vital & Guillaume de Jumieges, 15. Enfin Bertold, & après luy le P. Labbe, disent qu'elle parut pendant trente jours.

Les spéculatifs du temps ne manquérent pas d'attribuer à ce phénoméne le changement que l'expédition de Guillaume en Angleterre y causa peu de temps après. C'est ce que font entendre les deux vers Leonins citez cy-dessus, & ces autres vers rapportez dans une Chronique donnée au public par le P. Labbe.

Sexagenus erat sextus millesimus annus,
Cum pereunt Angli stella monstrante Cometa.

Chronicon Remense ap. Labbæum Biblioth. mss. t. 1. pag. 360.

C'est aussi dans le même sens qu'en parlent Ingulphe, Orderic

riam invasionem quam Heraldus fecerat, irati sunt ; & potentiorum nonnulli fortiter obsistere parati à subjectione ejus omninò abstinuerunt. Alii verò nescientes qualiter tyrannidem ejus (quæ jam super eos nimis excreverat) evaderent, & è contrà considerantes quod nec illum dejicere, nec alium Regem ipso regnante ad utilitatem Regni substituere valerent, colla ejus jugo submiserunt, &c. Hist. Norm. p. 492.

Vital, le Roman de Rou, Matthieu de Westminster, &c. Je citeray le passage de ce dernier pour donner un exemple du peu d'exactitude des auteurs du moyen âge, quand ils citent les anciens.

Hanc autem Regni subversionem & sanguinis redundantem effusionem, Cometa ingens & sanguineus atque crinitus in exordio illius anni apparens minaci fulgore præsignavit, unde quidam:

Anno milleno sexageno quoque seno
Anglorum metæ flammas sensere Cometæ.

Est autem illa, sive stilla, sive prognostica & prodigialis in aere flamma semper exitii futuri prænuncia, unde Claudianus ubi loquitur de tribus deabus raptum Proserpinæ procurantibus dicit in medio versus.

Divino semita gressu
Claruit, anguruit qualis laturus iniquum
Prapes sanguineo dilabitur igne Cometes
Prodigiale rubens. Non illum navita tuto
Non impunè vident populi, sed crine minaci
Nunciat aut ratibus ventos, aut urbibus hostes.

Il seroit difficile de reconnoître dans ces trois premiers vers ceux de Claudien.

Divino semita gressu
Claruit, augurium qualis laturus in orbem
Præceps sanguineo delabitur igne Cometes;
&c.

Cette Cométe qui partoit de l'occident, avoit sa direction vers le midy. Elle est représentée dans nostre tapisserie par une grande étoile, du bord de laquelle sortent des rayons qui forment aussi un cercle rayonnant. On voit des gens très-attentifs à la regarder, un d'entre eux détourne la teste; auroit-on voulu désigner par-là la terreur qu'elle imprima sur les esprits du plus grand nombre? *Isti mirañt Stellã.* Deux lignes tirées, l'une au-dessus du *a* de *mirant*, & l'autre au-dessus de l'*a* de *Stella*, déterminent à lire, *isti mirantur Stellam.*

Il est difficile de dire précisément ce que le morceau suivant indique. Harold est dans son thrône, appuyé sur sa lance, une couronne sur la teste, il paroît approcher son oreille d'un homme qui luy parle. Pour inscription il n'y a que *Harold.* Mais, comme dans la bordure sous ses pieds, il paroît qu'on a voulu représenter la mer couverte de petits bastiments, & que l'on sçait d'ailleurs que Tosti frere aîné de Harold, mécontent de ce que celuy-cy luy refusoit la part qui luy revenoit de la succession de Godwin leur pere commun, après avoir engagé les Norvégiens dans son parti, fit une descente dans le Nord de l'Angleterre avec plus de soixante vaisseaux; il y a apparence que c'est cette invasion qu'un courier vient apprendre à Harold, invasion qui l'obligea de se transporter vers ces quartiers-là avec précipitation, & qui l'y retenoit encore lorsque Guillaume débarqua près de Hastings.

La nouvelle de l'usurpation de la Couronne d'Angleterre par Harold, parvint bien-tost jusqu'au Duc de Normandie. Ce fait est désigné dans la tapisserie par un vaisseau qui aborde à terre. Un matelot marchant sur la gréve, y vient jetter l'ancre, d'autres ployent les voiles : *Hic navis Anglica venit in terram Willelmi Ducis.* Si on en croit Orderic Vital, ce fut Tosti luy-même, frere de Harold, & beau-frere du Duc Guillaume, parce qu'il avoit épousé la sœur de sa femme, qui détermina ce dernier à passer en Angleterre pour revendiquer une Couronne qui luy avoit esté promise, & pour l'assûrance de laquelle Harold s'estoit engagé avec luy par serment solemnel. Le Roman de Rou & la Chronique de Normandie s'estendent assez au long sur les conseils qu'il tint à cette occasion, sur les expédients dont il se servit pour obtenir des secours considérables de ses sujets & de ses alliez. Je n'entreray point dans ces détails, tant parce que Guillaume de Poitiers ni Orderic Vital n'en parlent point, que parce que la tapisserie passe aussi tout d'un coup aux ordres qu'il donna pour faire construire des vaisseaux, & travailler aux préparatifs nécessaires pour son embarquement: *Hic Willelm. Dux jussit naves edificare.* Il est assis dans son thrône, son manteau rejetté entiérement sur ses épaules, les mains sur ses

costez. A sa gauche est un autre homme, aussi en manteau, assis, qui en estendant sa main vers un ouvrier qui tient un instrument à peu près semblable à une coignée, paroît ordonner, ou du moins détailler les ordres de Guillaume. Je crois qu'on a voulu désigner Robert Comte de Mortain, frere uterin du Duc, & frere de l'Evêque de Bayeux, qui eût très-grande part à toute cette expédition, & à qui sa naissance d'ailleurs donnoit beaucoup de crédit à la Cour du Duc. Il est assez vray-semblable que Matilde & ses ouvriéres l'ayent représenté icy comme partageant avec ce Prince les soins qu'il falloit se donner pour la construction de ses vaisseaux, & pour leurs provisions. A la droite de Guillaume est un autre homme debout. Il a un manteau. Cet habillement me fait croire que c'est quelqu'un des Barons ou principaux officiers du Duc.

Le morceau suivant nous représente l'execution de ces ordres. Deux hommes abbattent à coups de hache des arbres, un troisiéme ébranche, un quatriéme les dole, les équarrit; d'autres travaillent à construire les bastiments mêmes. J'ay déja dit qu'un des instruments qu'on voit icy, ressembloit à une hache ou coignée, il a le manche court, & le fer à deux costez, un peu recourbé par un bout, c'est peut-estre ce qu'ils appelloient besagues. Un des constructeurs appuye les deux mains sur un outil, ce peut estre une tarriére ou doloire.

Roman de Rou, p. m. 292.

Li charpentiers qui empres vindrent
Grans coignies en leurs couls tindrent,
Dolouëres & besagues
Ouent à leurs costez pendues.

Tout ce morceau représentant les travailleurs, n'a point d'inscription. Celuy qui suit en a une : *Hic trahunt naves ad mare.* On voit des hommes tirant avec des cables des bastiments qui n'ont point leurs mâtures. Ces hommes paroissent dans l'eau jusqu'à mi-jambe. On n'avoit point encore imaginé d'autre maniére de lancer les vaisseaux à la mer. Ces bastiments ne paroissent pas avoir beaucoup de hauteur, & par leur forme ressemblent

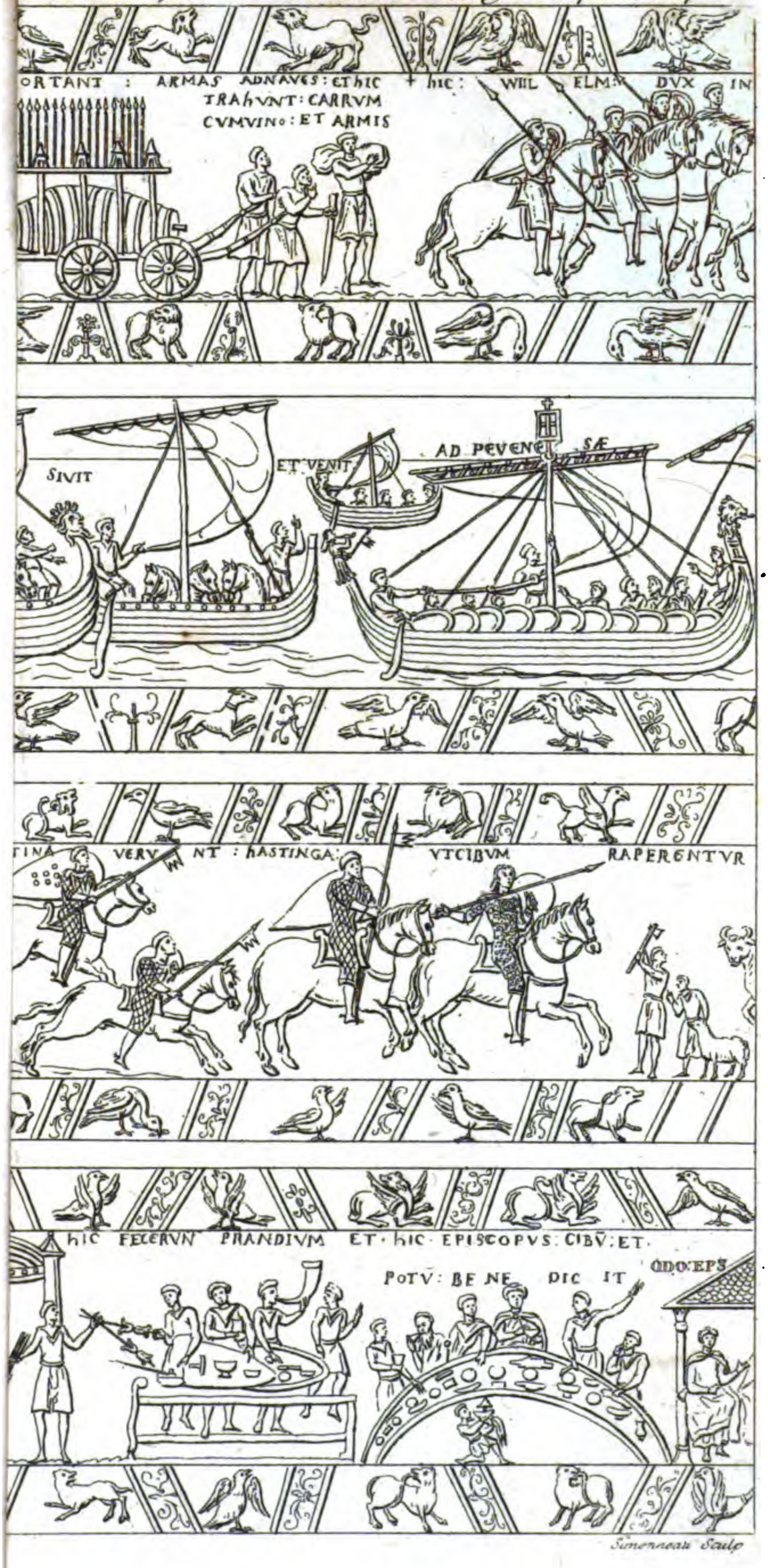

Simonneau Sculp.

ressemblent assez à nos galéres. On voit ensuite transporter dans ces bastiments les provisions de guerre & de bouche. Des hommes portent deux à deux sur leurs épaules des habillements de fer, & dans leurs mains des haches, des casques, des épées, des massues, des lances; d'autres portent des sacs, des barrils. Un char à quatre roues, chargé d'un tonneau & de beaucoup d'armes, est tiré par deux autres hommes. Pour inscription on lit : *Isti portant armas ad naves, & hic trahunt carrum cum vino & armis*. Ce n'est pas seulement dans ce passage où l'on trouve *arma* au féminin. Quelques auteurs de la moyenne latinité l'ont employé en ce genre.

Tous ces préparatifs demandérent du temps, ils ne pûrent estre finis avant le mois d'Aoust : c'est ainsi qu'en parle le Roman de Rou, dont le passage qui contient la description de ces apprests, me paroît propre à expliquer la Tapisserie.

Fevres & charpentiers manda, Fabri.
Dont veissiez à granz effors
Par Normendie à touz les pors
Merriens à traire, & fust porter Merriens, bois de charpente.
Chevilles faire & bois doler,
Nesf & esquiex appareillier,
Velles estendre & mats drecier
A grant entente & à grant ost,
Tout un esté & un aost
Mistrent au navie atorner. Navie, flotte.

Enfin, tout estant prest pour l'embarquement, Guillaume se rendit au port de Dive, qui est apparemment celuy de S.t Sauveur à l'embouchûre de cette riviére dans la mer : c'estoit le quartier d'assemblée. On voit ce Prince à cheval, son manteau rejetté sur l'épaule gauche; de la main droite il porte sa lance, au bout de laquelle est attaché un gonfanon. Il a derriére luy un groupe de cavaliers armez de leurs lances & de leurs boucliers. Il faut remarquer que Guillaume & sa suite ne sont point en habillement de guerre, parce qu'il ne s'agit encore

icy que d'aller] sur ses terres au rendez-vous où ses troupes l'attendoient. Les vents contraires retinrent la flotte un mois entier, soit dans ce port, soit dans celuy de Saint Valeri; le temps ne devenant pas meilleur, on fit sortir de l'Eglise la châsse de ce Saint, on la porta en pleine rade, on pria, on se voua, les vents changérent, l'ancre fut levée, & la flotte singla droit vers l'Angleterre. Guillaume de Jumiéges dit que cette flotte estoit composée de trois mille voiles; Robert Waice auteur du Roman de Rou, convient qu'il a lû le même nombre dans des écrits; mais il n'ose en garantir la vérité, il assûre au contraire avoir entendu dire à son pere qu'il n'y en avoit que sept cens moins quatre:

Pag. 286.

P. m. 290.

Ne vous voil mie meitre en leitre,
Ne je ne me voil entremeitre
Quels barons & quels chevaliers,
Granz vavasours, granz soudoiers
Out li Dus en sa Compaingnie
Quant il prist toute sa navie.
Mez ceu oi dire à mon pere,
Bien m'en souvient, mes vallet ere, (mais j'estois jeune.)
Quer sept cent nesf quatre mains furent,
Quant de S.t Valery s'esmurent,
Que nesf, que batteaux, que esqueiz
A porter armes & hernoiz.
Ai je en escript trouvé,
Ne sai dire s'est verité,
Que il y eut trois mille nesf, (tresf, trabes.)
Qui porterent velles & tresf.

Selon la Chronique de Normandie, *povoient estre, si comme aucunes escriptures temoingnent, neuf cens & sept grandes nesf à grans tresf & voiles sans le menu vaisselin.* Ce passage doit servir à concilier l'énorme différence qui se trouve entre les deux auteurs citez cy-dessus. Ce *menu vaissellin* pouvoit estre très-nombreux; aussi devoit-il y avoir une prodigieuse quantité de bastiments de transport, s'il faut prendre à la lettre ce que le

Roman de Rou & Guillaume de Poitiers rapportent, que le Duc avoit soixante mille hommes avec luy: *Sed confligerem quam primum cum Heraldo.... tametsi decem sola millia virorum haberem, quales ad sexaginta millia adduxi*, & même quand on les réduiroit à 50000. comme le fait entendre Orderic Vital.

P. 199. *hist. Normann.*

P. 500. *ibid.*

La navigation se fit fort heureusement; elle est représentée dans la tapisserie par des bastiments voguants à pleines voiles; l'exactitude de l'ouvrier a esté jusqu'à en représenter de petits & de grands; les premiers ne sont chargez que d'hommes, les autres le sont d'hommes & de chevaux. Guillaume de Tyr en parlant de la flotte que Manuel Comnéne envoya en 1168. au secours d'Amaury Roy de Jérusalem, contre le Soldan d'Egypte, dit qu'elle estoit composée de trois espéces différentes de bastiments : *Erant sanè in præfato exercitu naves longæ rostratæ, geminis remorum instructæ ordinibus, bellicis usibus habiliores, quæ vulgo galeæ dicuntur, centum quinquaginta. Item his majores ad deportandos equos deputatæ, ostia habentes in puppibus, ad inducendos educendosque eos patentia, pontibus etiam quibus ad ingressum & exitum tam hominum quam equorum procurabatur commoditas, communitæ, sexaginta. Item harum maximæ, quæ dromones dicuntur, alimentis varii generis, armisque multiplicibus, machinis quoque & tormentis bellicis usque ad summum refertæ, decem aut duodecim.* Les premiers de ces vaisseaux nommez galées servoient au transport des troupes, & il y en avoit cent cinquante; les seconds au nombre de soixante, qui estoient plus grands que les galées, estoient destinez à transporter des chevaux; ils avoient des portes à la pouppe, pour la facilité de la montée & de la descente, & même des ponts. Ce sont ces portes ou huis qui avoient fait donner à ces bastiments le nom de *Huisseria* ou *Vysseria* & de *Galies huissieres, Vissiers, Ussiers, passe-chevaux, &c.* Hugues Plagon ancien traducteur de Guillaume de Tyr a même traduit ainsi ce passage, *autres nefs que l'en clame Huissiers à passer chevaux;* enfin la troisiéme espéce, la plus grande de toutes, *dromones*, estoit les bastiments de charge sur lesquels on mettoit les provisions de guerre & de bouche; il n'y en avoit que dix ou douze dans la flotte de

Comnéne. La tapisserie de Bayeux est conforme à ce témoignage de Guillaume de Tyr, en ce que les chevaux sont dans de plus grands bastiments que ne sont ceux des troupes. Je ne vois pas d'autres inductions à en tirer. Pour inscription il y a: *Hic Willelm. Dux in magno navigio mare transivit & venit ad Pevenesæ.* Ce grand vaisseau que le Duc monte, se trouve dans le milieu de cette flotte; il est distingué des autres par une banniére chargée d'une croix. On a voulu apparemment désigner le gonfanon que le Pape Aléxandre II. luy avoit envoyé, comme un témoignage qu'il approuvoit son entreprise *: *Et par* Fol. 57. vers. *déliberation*, dit la Chronique de Normandie, *le Pape envoya au Duc Guillaume ung gonfanon de l'Eglise & ung aneau où il avoit une riche pierre, & dedenz ceste pierre avoit un des cheveuls Saint Pierre.* Ce passage sert à corriger le Roman de Rou, que cette Chronique a presque toûjours copié. Voicy ce qu'on lit dans la copie de ce Roman, écrite de la main de M. André Duchesne:

P. m. 289.

L'Apostolle li ottria,
Un gonfanon li envoia;
Mout precioux & chier & bel,
Si come il dit, dessus la pierre
Avoit un des cheveuls Saint Pierre.

Cet endroit est visiblement altéré, je crois qu'on a oublié un vers, qui se terminant par *anel*, rimoit à *bel*, & qu'au lieu de *dessus* la pierre, il y avoit *dessous* ou *dedenz*.

Ce suffrage, ce gonfanon donnez par le Pape, firent beaucoup d'impression sur les esprits, & plusieurs regardérent cette expédition comme une Croisade; c'est peut-estre dans cette vûë que la banniére arborée au mast du vaisseau du Duc Guillaume est chargée d'une croix, comme l'estoient celles des croisez pour Pag. 17. le voyage d'Outre-mer, ainsi que le remarque M. Du Cange sur Villehardouin.

Le débarquement se fit le 28. Septembre, veille de S.t Michel, à Pevincée ou Pemsey dans le Comté de Sussex. Ce port

* *Velut suffragium sancti Petri.* Guill. Pictav. p. 197.

estoit alors assez fréquenté; la Chronique Saxonne en parle sous les années 1046. 1052. 1087. il avoit esté donné près de cent ans auparavant à l'Abbaye de S.t Denys en France, par le Duc Bertold avec Chicester, Hastings & les salines qui en dépendoient. Il est sur la coste méridionale de l'Angleterre, & presque vis-à-vis de l'embouchûre de la Canche en Ponthieu; ce n'est plus qu'un village avec un petit havre.

en 972.

Monastic. Anglic. t. 2. pag. 964. 965.

Harold, qui ne pouvoit pas douter que Guillaume ne vinst en Angleterre pour reclamer ses droits sur le Royaume d'Edouard, avoit eû grand soin de garnir cette coste de troupes & de vaisseaux pendant tout l'esté; mais la guerre qui luy survint du costé du Nord, guerre d'autant plus dangereuse, qu'elle attaquoit l'intérieur de ses Estats, l'obligea de retirer ses troupes; c'est ce qui fit que Guillaume aborda sans trouver aucune résistance. La tapisserie représente cet évenement par le débarquement des chevaux: *Hic exeunt caballi de navibus*. On voit un vaisseau sans voiles & dont on abbat les masts, il est sur la gréve; un homme qui est descendu à terre, tient par la bride deux chevaux qui en sortent. Il ne paroît pas par cette façon de débarquement, que ces bastiments fussent ce que l'on appelloit *Husseria*, comme je l'ay dit cy-dessus; on n'y voit point de porte à la pouppe, & de la maniére dont se fait cette descente de chevaux, ces vaisseaux devoient estre fort plats. Il y en a d'autres à costé qui sont déja déchargez, & qui sont sans masts & sans autres agrets, rangez les uns à costé des autres. C'est pour désigner ce que le Roman de Rou dit: *P. m. 291.*

*Toutes * sont ensemble acostées,*
Toutes sont ensemble aancrées,
Et ensemble toutes assechierent,
Et ensemble les deschargierent.

** les nefs.*

Et peu après:

L'une nef à l'autre acosterent,
Dont voissiez bons mariniers,
Bons serjanz & bons escuyers

Saillir hors & nesf deschargier,
Ancres jetter, cordes sachier,*
Escus & selles hors porter,
Destriers & pallefroiz tirer.

Au morceau qui suit, on voit quatre hommes à cheval qui galopent à toutes jambes. Ils sont armez en guerre, l'habillement de fer, le bouclier, la lance en avant. Deux d'entre eux ont au bout de leurs lances des penons ou estendards. Selon le Roman de Rou :

P. m. 292. *Li Barons ourent gonfanons,*
Li Chevaliers ourent penons.

La tapisserie n'a point assez distingué dans tout son cours ces deux différentes espéces d'estendards, pour qu'on y puisse reconnoître le Baron d'avec le simple Chevalier. L'inscription nous apprend à quel dessein se fait cette course : *Et hic milites festinaverunt Hastinga ut cibum raperentur.* Guillaume de Poitiers dit que le vaisseau sur lequel le Duc Guillaume estoit monté, ayant fait plus de diligence que les autres, arriva le premier à Pemsey. Que dans la crainte que ce Prince eût que ceux qui estoient avec luy sur ce bastiment, ne fussent frappez du danger qu'ils couroient de se trouver seuls sur une coste estrangére, il crut qu'il n'avoit rien de mieux à faire pour leur oster toute inquiétude, que de les amuser par un grand festin qu'il leur donna.
P. 198. 199. *Confestim anchora jacta, ne metus atque mœror comitem turbam confunderet, abundans prandium, nec Baccho pigmentato carens animosissimus Dux, ac si in cœnaculo domestico memorabili cum hilaritate accepit, cunctos actutum affore promittens, Deo, cujus tutelæ eos credidit, adducente. Non indignum duceret Mantuanus Poetarum Princeps laudibus Æneæ Trojani, qui priscæ Romæ ut parens, gloria fuit, securitatem atque intentionem hujus mensæ inserere. Bacchus pigmentatus* est la même chose que *vinum pig-*

* Sachier, sacier, tirer.
Et dit li Rois, por Deu mercy vos pri,
Sachies mei fors cest quarriaus qui m'occit;
Et li sacherent & li cors s'estandit,
L'arme s'en part, que lons sejor ne fit.
Roman de Garin li Loherancs, 105.

mentatum ou *pigmentum*, du piment, confection faite de vin & de miel avec des épices.

La fermeté & l'adresse que Guillaume témoigna en cette occasion, n'a pas dû estre oubliée dans la tapisserie. Aussi ce festin & ces préparatifs y sont-ils très-détaillez. Après avoir représenté ces cavaliers qui galopent jusqu'à Hastings, petite ville éloignée d'environ trois lieues de Pevensey, pour y chercher des vivres; on voit des hommes à pied qui reviennent avec le butin qu'ils ont pris, l'un porte un cochon, l'autre mene un mouton, un troisiéme a sa hache levée pour tuer un boeuf qui a la cuisse percée d'une fléche, un quatriéme semble avoir sur ses épaules un paquet de hardes ou de toile, ce qui est relatif à ces vers de Rou:

Et cil qui voudrent gaaignier, P. n. 294.
Pristrent robe, pristrent vitaille,
Ainz que cele des nesf lor faille; avant
Donc voissiez Angleiz fuir,
Bestes cachier, messons guerpir,
A chemitieres tout atraient,
Et encore la forment s'esmaient.

La tapisserie exacte jusqu'au plus petit détail, désigne *la robe* & *la vitaille* enlevez par les Normans. Ce qui suit est bien moins facile à expliquer. C'est un homme à cheval tout armé de fer, avec une espéce de chaperon ou bonnet aussi de mailles de fer sur la teste, portant son bouclier dans le bras gauche, & à sa main droite un long baston, ayant pour chaussûres aux jambes des bandelettes, comme j'ay déja remarqué cy-dessus que Guillaume, Harold & les principaux de sa Cour en portoient. Devant luy est un autre homme à pied & éperonné, tenant un cheval par la bride, & sa hache d'armes sur l'épaule. Pour inscription il n'y a que *Hic est Wadard.* On a examiné attentivement cet endroit de la tapisserie, & il est certain qu'il n'y a jamais eû que ces trois mots. Ils ne suffisent pas pour nous faire entendre ce qu'elle a voulu représenter. Seroit-ce le Senechal de Guillaume qui donne ses ordres pour la retraite des coureurs,

ou seroit-ce quelque autre Baron ou principal officier qui iroit à la découverte ? C'est ce qui me paroît difficile à deviner. On ne trouve rien dans les auteurs contemporains qui puisse mener à aucune conjecture raisonnable ; & de cet endroit, comme encore de quelques autres, où la tapisserie a conservé des faits & des noms propres inconnus aux autres Ecrivains de la conqueste d'Angleterre, il est aisé d'inférer que n'ayant copié aucun historien, elle doit estre regardée comme un morceau original, & fait dans le temps même de ce célébre évenement.

Immédiatement après ce Wadard, on voit des gens travailler au repas. On y peut remarquer la maniére de cuire les viandes, les vases & les instruments dont on se servoit alors. Ils sont encore plus simples que ceux qui sont dépeints dans les miniatures des reglements que Jacques II. Roy de Majorque donna pour sa maison, & qui ont esté imprimez à la teste du 3.^e^ vol. des Actes des Saints du mois de Juin des Bollandistes ; soit que ce siécle de Guillaume n'eûst pas fait encore des recherches sur les commoditez de la vie qui ne sont dûes qu'à des temps postérieurs, soit que la conjoncture dans laquelle ses officiers de bouche se trouvoient, ne leur permît pas de travailler autrement. Quoy qu'il en soit, deux bastons fourchus traversez par un autre, soûtiennent une espéce de chaudiére qui est sur le feu. Deux hommes sont occupez à la poser : *Hic coquitur caro.* Il semble que celuy qui les suit, retire avec un instrument crochu des gasteaux ou autre pâtisserie. On en voit d'autres qui présentent le rost à des officiers qui arrangent les mets sur une table : *Et hic ministraverunt ministri.* Entre ces officiers qui sont tous debout au-tour de cette premiére table, il y en a un qui boit dans une corne. Il fait apparemment l'essay des liqueurs. J'ay déja observé dans l'explication du premier morceau de cette tapisserie, que l'usage de boire dans des cornes de boeuf dorées, estoit commun en Angleterre & dans les pays du Nord. J'en ay rapporté quelques preuves ausquelles on peut adjoûter ce passage de Guillaume de Poitiers, où il vante la quantité & la richesse des vases que Guillaume avoit pour boire : *Item vasa aurea sive argentea admirabantur, quorum de numero vel decore vere narrari possint incredibilia,*

Hist. Norman. p. 211.

dibilia. His tantum ex populis (il faut *poculis*) *cœnaculum ingens bibebat, aut cornibus bubalinis metallo deauratis circà extremitates utrasque.* Orderic Vital dit à peu près la même chose. La table du Duc vient ensuite. Il y a plusieurs choses à remarquer, 1.° elle est en demi-cercle. Le R. P. D. Bernard de Montfaucon en a rapporté plusieurs exemples chez les anciens, & l'usage n'en est pas encore absolument aboli. 2°. Elle est fort chargée de differentes choses, on y distingue des poissons, du pain ou gasteau, des tasses & de petites bouteilles ou burettes. 3.° Le service se fait par le devant de cette table; on voit un officier à genoux présentant une espece d'écuelle couverte. Ce vase & cette attitude de servir à genoux, se trouvent aussi dans les miniatures des reglements du Roy de Majorque à l'article des *Scutelliferi Regii*, & à celuy *de Ferculis*. Il y a pour inscription au-dessus de ce morceau de la tapisserie: *Hic fecerunt prandium, & hic Episcopus cibum & potum benedicit.* Il est vray-semblable que cet Evêque est Eudes Evêque de Bayeux. On distingue facilement dans ce Prélat l'action de benir; on l'a représenté élevant deux doigts sur une coupe qu'il tient; à sa droite est le Duc, on le reconnoît au manteau que luy seul porte à cette table.

P. 506. 507.

Antiq. Expl. t. 3. part. 1. l. 3. ch. 8.

Part. 1. art. 8. & part. 5. art. 2.

Ce repas estant fini, & toute la flotte de Guillaume arrivée, il estoit naturel que ce Prince déliberast sur ce qu'il avoit à faire dans la conjoncture présente. Guillaume de Poitiers rapporte qu'un Seigneur Normand, qu'il appelle Robert fils de Guimare, Dame d'une grande naissance, qui estoit establi sur ces costes, craignant que le Duc son souverain naturel, pour qui il avoit une amitié très-tendre, n'eust formé une entreprise trop hardie de descendre en Angleterre, luy envoya un exprès pour l'avertir du danger auquel il s'estoit exposé, & des forces & prospéritez de Harold. Ce fut à ce député que Guillaume fit la réponse que nous avons déja rapportée cy-dessus, & que le Roman de Rou a exprimée en ces vers.

Et li Dus li manda briement
Qu'il ne doutast de luy neent,
Nulle crainte de luy n'eust,

Rou, p. m. 294.

Mais bien creust & bien seust
Se il n'avoit que dix milliers
De si nobles Chevaliers,
Com il avoit soisante nil
Ou plus, si se combattroit-il,
Ja ainz, ce dit, ne s'en ira
Que de Heralt se vangera.

Il estoit de la bonne politique que Guillaume fist une réponse aussi pleine de confiance ; elle estoit également propre à animer ses troupes, & à répandre parmi ses ennemis une grande idée de son courage. Mais il estoit aussi de sa prudence de ne rien oublier pour se mettre à l'abri des insultes & des courses des Anglois. C'est dans cette vûë qu'il tint un conseil. Quelques historiens en ont fait mention. Pour désigner ce conseil, la tapisserie représente un appartement dans lequel trois personnes sont assises, & parlent entre elles. Ce n'est pas que ce conseil ne dûst estre plus nombreux ; y a-t-il apparence que dans une pareille conjoncture Guillaume eûst négligé de prendre l'avis des plus considerables d'entre les Seigneurs & les Généraux qui l'avoient suivi ? Mais on s'est contenté d'y mettre les trois principaux, & leurs noms sont écrits au-dessus de leurs testes. Celuy du milieu, c'est le Duc luy-même ; il a son manteau retroussé à l'ordinaire sur ses épaules, & il tient son épée élevée en marque de commandement, la pointe en haut. Pour inscription, *Willelm.* A sa droite est un autre homme aussi en manteau sans épée, *Odo Eps.* C'est Eudes son frere uterin, Evêque de Bayeux. Celuy qui est à sa gauche n'a point de manteau, il tient son épée sur ses genoux. *Rotbert*, c'est Robert Comte de Mortain, autre frere uterin. Nous avons déja eû plusieurs fois occasion de parler d'eux, & il s'en présentera encore d'autres dans la suite. Le résultat de ce conseil fut qu'on se fortifieroit dans les environs du lieu où on avoit débarqué. Hastings petite ville avec un port de mer, qui n'en estoit éloignée qu'environ de deux lieuës, estoit ce qu'il y avoit de plus convenable. Guillaume ne perdit point de temps pour l'execution de ce dessein.

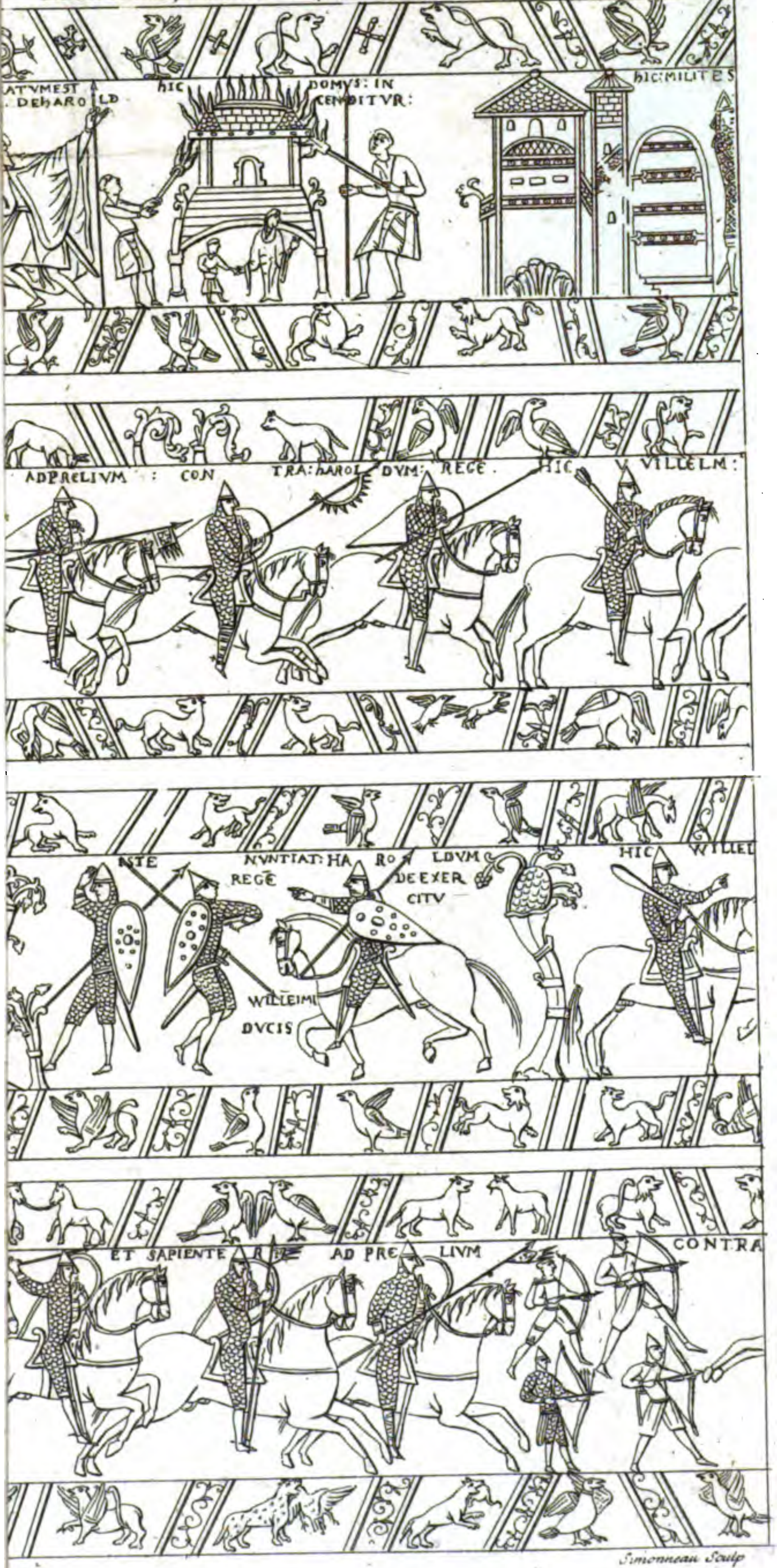

Simonneau Sculp.

On voit ce Prince avec son manteau & sa chaussûre à bandelettes, debout, s'appuyant sur la lance à laquelle est attaché un gonfanon chargé d'une croix, il donne ses ordres à un homme qui porte des outils propres à remuer la terre; d'autres chargez de pareils instruments, marchent vers Hastings; il y en a deux qui paroissent s'assommer à coups de massuë. Du moins ont-ils chacun la leur appuyée sur la teste de l'autre; seroit-ce un jeu ou exercice de ce temps-là, ou l'auteur de la tapisserie auroit-il voulu faire entendre qu'il y eût quelque petit combat entre les soldats de Guillaume & les habitants de Hastings, ou des environs? Les historiens n'en ont point parlé. Ils conviennent tous au contraire, que Guillaume ne trouva aucune résistance de la part des peuples, *pugna nulla obstante*. Le Roman de Rou cité cy-dessus dit plus, & fait fuir les Anglois à toutes jambes, & se retirer dans les Eglises & les cimetiéres. Pour inscription il y a : *Iste jussit ut foderetur Castellum at Hestenga. At* est mis icy pour *ad*. On en trouve plusieurs autres exemples. *Guill. Pict.*

La tapisserie représente ensuite les travaux qu'on fait à Hastings, le Duc y préside, il est dans la même attitude que cy-dessus lorsqu'il donne ses premiers ordres. Entre les travailleurs, l'un creuse la terre avec un outil semblable à nos pics; d'autres l'enlévent avec des pelles faites à peu près comme celles dont on se sert encore, un peu plus étroites à la vérité; on peut aussi y remarquer nostre besche, puisqu'on y voit un instrument large & aigu par un bout, & avec lequel un homme qui est dans la même posture que nos bescheurs, ouvre la terre. Au-dessus de ces travailleurs est un château palissadé. Pour inscription il y a, *Ceastra*, c'est une mauvaise orthographe du mot *castra*. Un passage de l'ancienne Chronique de Normandie semble estre fait pour expliquer ces travaux représentez dans la tapisserie : *Apres que le Duc eust dîné, il assembla ses conseulx, & ordonna que tous ses vaisseaulx fussent percez & effondrez, affin que nul ne s'en peust fuire ne retraire en Normandie. Apres fist adviser trois places, là ou il fist fermer trois chasteaux de bois qu'il avoit fait apporter, & les garnir de vivres & fossoyer tout en tour, & mettre gens en tour & dedens* *Fol. 58. vers.*

pour les garder, affin qu'il s'y peust retraire avec ses gens quand il auroit necessité. C'est pour élever ces chasteaux de bois, les asseûrer, les entourer de fossez & de palissades, que l'on creuse & que l'on remue la terre; l'expression de *fodere castrum* convient parfaitement à cette manœuvre. L'usage d'avoir à la suite des armées de ces tours & ces chasteaux prests à estre montez, a esté commun à presque tous les siécles qui ont précédé l'invention de l'artillerie.

Pendant que Guillaume se fortifioit ainsi, il apprit que Harold s'avançoit avec des troupes. La tapisserie n'a pas oublié ce fait. *Hic nuntiatum est Willelmo de Harold.* Ce Prince assis sur un siége à dos arrondi, & tenant son gonfanon en main, écoute un homme qui a le geste de quelqu'un qui parle avec action; celuy-cy ne doit pas estre un homme du commun, il a un manteau, une épée, & s'appuye sur sa lance.

A la suite de cette audience, on voit dans la tapisserie l'incendie d'une maison; deux hommes y mettent le feu avec des flambeaux ou brandons, & une mere effrayée tenant son enfant par la main, paroît en sortir; on peut remarquer les manches larges de l'habillement de cette femme: *Hic domus incenditur.* Ma premiére idée avoit esté, que nostre monument avoit voulu représenter par cet incendie, celuy que le Duc auroit ordonné de faire de ses propres Châteaux & retranchements, pour oster à ses troupes cette ressource dans une retraite, & les mettre par-là dans la nécessité de vaincre ou de mourir; mais aucun historien n'a fait mention de ce fait important, & seroit-il possible qu'une pareille résolution leur eûst échappé? Il est vray que la Chronique de Normandie que je viens de citer, & le Roman de Rou, parlent d'une autre expédition à peu près semblable; je veux dire la destruction de tous les vaisseaux que Guillaume, dans le même esprit, fit brûler ou couler à fond, ou mettre en piéces:

Fol. 58. vers. V. aussi fol. 61. vers.

Rou, p. m. 293.

Donc fist à tous dire & crier,
Et as marineaux commander,
Que les nefs fussent depechiez;

A terre traites & perchiés,
Que li couart li revertissent,
Ne par elles ne s'enfuissent.

. . . .

Fuir poez tresqu'a la mer, Rom, p. m. 309.
Ne poez plus avant aler,
Ni trouverez ne nef ne pont,
Et Esturmans & nef faudront.

Mais outre que ce récit leur est particulier, & qu'il n'est pas même fort vray-semblable, il y a dans Guillaume de Poitiers un passage qui explique si naturellement cet incendie de maison, qu'il est inutile d'aller chercher ailleurs des conjectures peu fondées. Cet auteur rapporte que ce qui obligea plus vivement Harold à marcher avec beaucoup de précipitation contre Guillaume, ce fut qu'il apprit que celuy-cy, après s'estre fortifié dans ses retranchements, avoit fait ravager tous les environs: *Accelerabat enim eo magis Rex furibundus, quod propinqua Castris Normannorum vastari audierat.* C'est ce ravage qui est désigné par l'incendie d'une maison, de laquelle on voit sortir une mere & un enfant éplorez. P. 201.

Il falloit des dangers & des malheurs aussi pressants, pour porter les deux compétiteurs à agir avec tant d'ardeur & de promptitude. Lorsque Guillaume débarqua du 28. au 29. Septembre, Harold estoit dans la Province d'Yorck, à plus de cinquante lieuës de Londres. Si on en croit Guillaume de Jumiéges, il ne remporta même la victoire contre son frere Tostic & ses alliez que le 7. Octobre. Sur la nouvelle de l'arivée de Guillaume en Angleterre, il revient à toute bride à Londres, employe six jours à ramasser le plus de troupes & de milice qu'il peut, vient à la rencontre du Duc, & donne la bataille décisive le 14. du même mois. Il se pourroit faire que la date que Guillaume de Jumiéges donne à la bataille contre Tostic fust fausse, d'autres historiens l'avancent de quelques jours; mais celles du débarquement du 28. Septembre & de la bataille contre Guillaume du 14. Octobre, sont toûjours certaines. Ainsi Harold n'a eû que seize jours pour revenir du Nord d'Angleterre

au Midy, raſſembler une armée conſidérable, tant de terre que de mer, & venir chercher le Duc de Normandie preſque à l'endroit où il avoit débarqué. Selon Guillaume de Poitiers & Orderic Vital, Harold avoit au moins 700. baſtiments, & ſelon Guillaume de Jumiéges il périt plus de 15000. Anglois dans la bataille de Senlac; c'eſt executer beaucoup en très-peu de temps.

Le Duc de Normandie eſtoit trop brave & trop habile pour attendre Harold dans ſes retranchements; à peine eût-il appris ſa marche, qu'il ſe détermina auſſi-toſt à en ſortir: c'eſt cet évènement que la tapiſſerie repréſente immédiatement après l'incendie dont j'ay parlé. On voit ce Prince donnant ſes ordres pour marcher; il n'eſt plus en habit ordinaire, il n'a plus de manteau, ni de chauſſûre à bandelettes, comme on l'a vû depuis ſon débarquement; il a toute ſon armûre à mailles de fer, ſon caſque en teſte; il ſemble ſortir de la porte d'une forteresſe & s'appuye ſur ſa lance, à laquelle eſt attaché ſon gonfanon croiſé. Il parle à un homme à pied qui tient un cheval par la bride; cet homme eſt ſans armes, ce doit eſtre un des valets du Duc qui luy amene ſon cheval de bataille. Le Roman de Rou vante fort ce cheval, & dit, qu'un Roy d'Eſpagne l'avoit envoyé à Guillaume;

Rou, p. m. 211.

Son bon cheval fiſt demander,
Ne peuſt l'en meilleur trouver,
Dez Eſpaigne li out envée
Un Roi par moult grant amiſtié;
Armes ne preſſes ne doutaſt,
Se ſi Sires n'eſperonnaſt,
Gautier Gieffart lout amené,
Qui à Saint Jame avoit eſté.

C'eſt à cet inſtant de la ſortie de Haſtings, que ces mots, *Hic milites exierunt de Heſtenga*, ſont affectez, & il eſt ſéparé d'avec leur marche par des arbres, que nous avons déja dit ſervir à ſéparer les faits les uns des autres.

On voit enſuite cette marche, qui eſt indiquée par ces autres mots, *Et venerunt ad prelium contra Haroldum Regem.* Toute

la troupe est à cheval, & elle marche en cet ordre. Le Duc a son armûre de mailles de fer, son casque à nasal, il porte en sa main une massuë, ou plustost son baston de commandement: celuy qui le suit porte aussi une massuë, qui ressemble assez à une main de Justice; je crois que c'est l'Evêque de Bayeux: le troisiéme a un bouclier & sa lance; ce pourroit estre Robert Comte de Mortain : le quatriéme porte au bout de sa lance un cercle à rayons. Il n'est pas facile de deviner ce qu'on a voulu désigner par-là; ce ne doit pas estre une arme, de quel usage pourroit-elle estre? Il faut plustost que ce soit quelque piéce honorable ou ornement de dignité; seroit-ce la couronne ducale de Guillaume? M. Du Cange a prouvé qu'elles estoient déja connuës avant ce temps-là; mais en faisoit-on parade dans les expéditions militaires? Enfin, a-t-on voulu indiquer par cette marque de distinction, le Seneschal du Duc, charge qui mettoit celuy qui en estoit revêtu à la teste des armées, de la justice & de la maison de son Prince? Guillaume la confera pour cette occasion à Guillaume fils d'Osber son parent; Orderic Vital & le Roman de Rou en parlent avec éloge. Le cinquiéme cavalier porte le gonfanon; on ne peut douter que ce ne fust un honneur très-distingué, d'estre choisi pour cet employ. Ceux qui en estoient chargez, estoient obligez d'estre dans un combat toûjours à costé du Prince. Tous les efforts des ennemis tendant principalement à s'emparer de ce principal estendard, & la gloire consistant cependant à ne l'abandonner qu'avec la vie, ce n'estoit qu'à des gens d'une valeur généralement reconnuë qu'on le confioit; ainsi en usoit-on pour l'Oriflamme; ainsi Guillaume avoit aussi formé son plan pour le donner à Raoul de Conches fils de Roger de Toeny, qui estoit porte-estendard héréditaire de Normandie. *Ord. Vital. pag. 493. & 501.*

Portez, dit-il, mon gonfanon, *Rou, p. 313.*
Ne vous veil faire le droit non,
Par droit & par ancessorie,
Devez estre de Normandie
Et vos parenz Gonfanongnier,
Mout furent tuit bon chevalier.

Je remarqueray en passant, que ces vers du Roman de Rou levent les doutes que le sçavant auteur de l'examen d'une dissertation sur les dignitez héréditaires attachées aux nobles, imprimée à la fin de l'histoire d'Evreux, a eû sur l'existence de la charge de porte-estendard ou gonfanonier de Normandie, & qu'elle fut héréditaire dans cette maison de Toeny ou de Conches, & ensuite dans celle du Bec-Crespin. Il est du moins évident que du temps de Wace, auteur de ce Roman, cela passoit pour certain : on en trouvera encore d'autres preuves cy-dessous.

Pag. 32.

Cet employ tout brillant qu'il fût dans un jour de bataille, fut cependant refusé par Raoul.

Rou, p. m. 313.

Grant merchi dit-il,
Que nostre droit recongnoissez;
Mes le gonfanon par ma foy
Ne sera hui porté par moy,
Hui vous claim quite cest servise;
Si vous servirai d'autre guise,
D'autre chose vous servirai,
En la bataille o vous irai,
Et as Engleiz me combatrai,
Tant com je vif ester porrai,
Sachiez que mainz plus vaudra;
Que tiez vingt hommes y aura.

Guillaume approuva cette réponse pleine de bravoure & d'attachement, & offrit son gonfanon à Gautier Guiffart, le même que nous avons dit cy-dessus avoir fait le voyage de Saint Jacques, & avoir amené d'Espagne le beau cheval de bataille du Duc; Guillaume de Poitiers, Orderic Vital le nomment entre les plus grands Seigneurs de Normandie, & de luy est descendue la premiére maison des Comtes de Buckingham. Gautier s'excusa aussi :

Rou, p. m. 315.

Sire pour Dieu, dist il, merchy,
Veez mon chief blanc & canu,
Emperi sui de ma vertu,

Ma

Ma vertu m'est afteblíée,
Et m'alainne m'est emperie;
L'Enseigne esleut à cel tenir,
Qui lor travail puisse tenir,
Et je serai en la bataille,
N'aurez homme qui miex y vaille.
Tant y feri qu'il y out meslée,
Que tout en ert ensanglantée.
Dont dist li Dus par grant fierté,
Seignours, par la resplendour [a] *Dé,*
Vous me voulez, ce croi, trahir,
Et à cest grant besoing faillir.
Sires, dist Guiffart, nos feron,
James ne feron traisson,
Nel refus par felonnie;
Mes je ai grant chevalerie
De soudoiers & de mon feu, (feu, fief.)
Onques n'en aimez si bon leu,
De vous servir come je orai;
Or se Dex plaist vous servirai,
Se mestier est pour vous morrai,
Pour vostre cors le mien mettrai.
En moie foi, ce dist li Dus,
Je vous ammoie, or vous aim plus,
Si je me puis eschaper vis,
Mex vous enmerai mez tous dis.

Le Duc se vit donc obligé pour la troisiéme fois de choisir un autre Seigneur pour cette fonction:

Donc apela un chevalier, Rou; p. m. 315.
Que mout avoit oi proisier;
Toustainz fiz Rou le blanc out non;
Au [b] *ber au chans avoit maison;*
Le Gonfanon li a livrez,

[a] Serment ordinaire de Guillaume. *V. Rou, pag. 248.*

[b] Je crois qu'il faut, *au Bec en Chaus*, en Caux.

Et cil l'en a ſceu bon grez,
Volentiers la & bel & bien portez,
*Parfondement * l'en a clinez.*
Encor en tiennent quitement
Lour herbergages lour parent,
Quitement en doivent aver
Lour heritage tuit li Ber.

La Chronique de Normandie fait à peu près les mêmes détails touchant le gonfanon. Après avoir parlé des excuſes de Raoul de Conches de le porter, elle adjoûte, *Donc appella le Duc Guillaume ung Chevalier nommé Touſtain le Blanc, à qui il bailla ſon gonfanon à porter, dont il mercia le Duc Guillaume; celuy Touſtain eſtoit Seigneur du Bec-Creſpin en Caux, & pour ce en tiant encores le Seigneur du lieu ſon heritage franchement.* (Fol. 62. 1. col.)

Les vers du Roman de Rou, & ce paſſage de la Chronique de Normandie, ſont une nouvelle preuve que la charge de Porte-eſtendard de Normandie n'eſt point imaginaire; qu'après avoir eſté poſſédée par les Seigneurs de Conches, elle paſſa lors de la bataille de Senlac dans la maiſon du Bec-Creſpin; qu'enfin il y avoit des honneurs réels attachez à cette dignité. J'ay crû devoir faire ces remarques, pour les oppoſer au ſentiment de l'auteur de l'examen cité cy-deſſus, dont le témoignage doit eſtre d'ailleurs d'un ſi grand poids dans l'hiſtoire de ſa Province, à laquelle il s'eſtoit appliqué toute ſa vie avec un très-grand ſuccès. Je reviens au Porte-gonfanon de Guillaume; il eſt appellé dans la liſte des Seigneurs tenant leurs fiefs immédiatement de Guillaume, *Turſtinus filius Rolf.* C'eſt apparemment luy que la tapiſſerie repréſente portant l'eſtendard croiſé.

Le reſte de la troupe de cavaliers qui ſuit Guillaume n'a rien de ſingulier. Ils marchent de front trois à trois, leur armûre, leurs caſques, leurs boucliers, leurs lances qu'ils préſentent en avant, ſont ſemblables à celles que j'ay déja décrites.

Dans le cours de cette marche, un cavalier que Guillaume avoit envoyé à la découverte, revient au grand galop luy rapporter

* S'inclina profondement pour l'en remercier.

ce qu'il avoit vû : *Hic Willelmus Dux interrogat Vital. si vidisset exercitum Haroldi.* Ce cavalier, qui a ſa lance ſur ſon épaule droite, luy répond, & ſemble montrer par le geſte qu'il fait de la main gauche, que Harold avec ſon armée n'eſt qu'à une très-petite diſtance. La tapiſſerie ſeule appelle ce Cavalier ou Seigneur *Vital;* c'eſt une de ces circonſtances qui luy ſont particuliéres, & qui prouvent qu'elle n'a pû eſtre travaillée que dans le temps même de l'évenement où l'on ſçavoit juſqu'aux moindres particularitez. En avant de ce Vital, on voit deux cavaliers, dont l'un porte un eſtendard ordinaire ſans croix; il eſt armé, & a un caſque avec le naſal, l'autre auſſi armé, au lieu de caſque a un bonnet ou chaperon maillé, tel que celuy que porte le Wadard que nous avons dit cy-deſſus nous eſtre inconnu; ils ſont tous deux ſur une éminence: ſont-ils là en obſervation? Sont-ce des gens envoyez pour reconnoiſtre la diſpoſition des troupes de Harold? Je ſerois fort porté à le croire *(interea exploratum directi Ducis juſſu probatiſſimi equites, hoſtem adeſſe citi nuntiant.)* *Guill. Pictav. p. 201.*

Harold de ſon coſté ne devoit pas eſtre moins curieux d'apprendre en quel eſtat eſtoit l'armée de Guillaume; pluſieurs eſpions furent détachez pour cela. La tapiſſerie en repréſente un qui eſt à pied, armé de mailles de fer, de ſa lance, de ſon épée & de ſon bouclier; il eſt monté ſur une éminence, dans l'action d'un homme qui regarde avec attention, il leve la main droite comme s'il eſtoit étonné, ſoit de la bonne contenance, & du nombre des troupes de Guillaume, ſoit de quelque autre choſe extraordinaire; on le voit enſuite deſcendre de cette hauteur & courir vers ſon Prince, à qui il rend compte de ce qu'il a obſervé, & annonce par un geſte de ſa main, que Guillaume s'avance avec ſon armée : *Iſte nunciat Haroldum de exercitu Willelmi Ducis.* Il faut paſſer quelques fautes contre la pureté de la langue Latine à ces ſiécles du moyen âge.

Pluſieurs hiſtoriens rapportent, qu'un de ces eſpions de Harold voyant les Normands ſans barbe & raſez, les prit pour des preſtres, & qu'il vint aſſûrer ce Roy que l'armée de Guillaume n'eſtoit compoſée en partie que d'eccléſiaſtiques. Je me

contenteray de rapporter icy le témoignage du Roman de Rou, que je continuë de citer plus volontiers que les autres Ecrivains contemporains, parce qu'il n'a point esté donné au public, & qu'on y trouve des traits curieux, soit pour la langue, soit pour les usages de son siécle:

Rou, p. m. 305.

Quand (ces espions) vindrent à lor Seignour,
Du Duc distrent mout grant honour.
Un des Engleiz qui out veu
Les Normans touz reiz tondus,
Cuida que tous Provoires fussent, (Prestres.)
Et que messes chanter peussent,
Quer tuit erent tondus & reiz,
*Ne lour estoit * guernon remeiz.*
Cil dist à Heralt que li Dus
Avoit Provoires assez plus
Que Chevaliers ni autre gent.
De ceu se merveilla forment,
Que tuit erent rez & tondus.
Et Heralt li a respondus,
Que ce sont chevaliers vaillant,
Vassour mout fiers, mout combattant,
N'ont mie barbe ni guernons,
Ce dist Heralt, com nos avons.

Il est vray que les Normands ne laissoient point croistre leur barbe, & que les Anglois au contraire la portoient, ou du moins des moustaches fort épaisses. *Angli enim superius labrum pilis incessanter fruticantibus intonsum dimittunt, quod etiam gentilitium antiquis Britonibus fuisse Julius Cæsar asseverat in libro belli gallici.* (*Guill. Malmesbur. lib. 3. pag. 100.*) Il n'y avoit chez eux que le Clergé qui n'en portast point. Cette circonstance causa la méprise de l'espion Anglois, que la tapisserie a peut-estre voulu représenter cy-dessus, lorsqu'elle dépeint l'observateur de Harold dans un si grand étonnement. Ce n'est pas qu'il n'y eûst plusieurs prestres, moines, même des prelats dans l'armée de Guillaume. Guillaume de

P. 201. & 501.

* Guernon, grenons, moustaches. *V. Du Cange au mot grani.*

Poitiers, Orderic Vital le disent expressément; mais ils n'estoient venus que pour y remplir leurs fonctions ecclésiastiques, & si on en excepte le seul Évêque de Bayeux, ils ne secondérent leur Prince & leurs compatriotes, que de leurs conseils & de leurs priéres. Le Roman de Rou les place même pendant la bataille sur un monticule avec les équipages:

Li Provoire & li ordenez
En suz un teltre sont montez,
Pour Deu proier & pour orer,
Et pour la bataille esgarder. Rou, p. m. 331.

Guillaume & Harold ainsi instruits réciproquement de leurs mouvements, & se trouvant presque en présence l'un de l'autre, il ne fut plus question que d'en venir à une bataille décisive. Guillaume de Poitiers, Orderic Vital, le Roman de Rou, Guillaume de Malmesbury, &c. disent tous que le Duc, avant que de se déterminer à engager une affaire générale, avoit fait faire plusieurs propositions à Harold, & représenter les justes droits qu'il avoit sur la couronne d'Angleterre; enfin qu'il luy avoit fait offrir de vuider leur différend par un combat singulier, plustost que d'obliger les deux nations à s'égorger. Il avoit employé à ces messages & négociations un moine de Fescamp, *bien enloconné* (endoctriné) que la seule Chronique de Normandie appelle Damp Hue Margot; mais Harold fut sourd à toutes ces propositions, & refusa le défi. Je passe légérement sur ces circonstances, parce qu'elles ne sont point exprimées dans la tapisserie, & je viens au morceau qui suit immédiatement la réponse de l'espion de Harold à son Maistre. Il représente l'instant où Guillaume harangua ses troupes avant la bataille. Henry de Hudinton rapporte cette harangue toute entiére, comme si elle luy avoit esté communiquée, & que Guillaume eûst eû le temps de l'écrire pour la faire passer à la postérité. Guillaume de Poitiers plus voisin, même du temps de cette expédition, & en même-temps historien de meilleure foy, se contente d'en donner un précis: *Exhortationem qua pro tempore breviter militum virtuti plurimum alacritatis addidit,* P. 201.

egregiam fuiſſe non dubitamus, etſi nobis non ex tota dignitate ſua relatam. Le précis qu'il en fait ſe réduit à peu près à ce que porte l'inſcription de la tapiſſerie : *Hic Villelm. Dux alloquitur ſuis militibus ut prepararent ſe viriliter & ſapienter ad prælium contra Anglorum exercitum.* Il y adjoûte ſeulement, qu'il leur repréſenta la néceſſité indiſpenſable où ils eſtoient de faire uſage de toute leur valeur & de leurs forces, puiſqu'ils n'avoient d'autre reſſource pour ſe tirer de la ſituation où ils eſtoient que par la victoire, ayant devant eux des ennemis qui paroiſſoient eſtre dans la réſolution de ſe bien deffendre, & derriére eux la mer qui leur oſtoit toute eſpérance de retraite. C'eſt ce trait qui a ſervi aux autres hiſtoriens poſtérieurs à Guillaume de Poitiers, pour aſſûrer plus poſitivement que la flotte avoit eſté ou brûlée ou miſe hors d'eſtat de ſervir, afin qu'ils ne cherchaſſent point leur ſalut dans la fuite. Il y a apparence que Guillaume de Poitiers vouloit ſeulement parler des vaiſſeaux que Harold avoit raſſemblez aux environs de Pevenſey & de Haſtings, pour s'oppoſer au paſſage de la flotte de Guillaume en cas qu'il eûſt eſté obligé de tenter la voye de la retraite. Cette circonſtance de la harangue de Guillaume eſt repréſentée par ce Prince, armé comme nous l'avons vû cy-deſſus, tenant ſon baſton de commandement dans ſa main droite, & eſtendant ſa gauche en action d'homme qui parle ; le ſeul cavalier qui eſt immédiatement devant luy, tourne la teſte pour l'écouter, tout le reſte de ſa troupe s'avance au galop vers l'ennemi. C'eſt icy où la bataille commence. La tapiſſerie en a repréſenté les principales circonſtances, elle en a négligé quelques autres que je vais parcourir légérement. La bataille ſe donna un ſamedy ; l'armée de Guillaume, entre autres actes de piété par leſquels elle ſe préparoit au combat, fit vœu de ne jamais manger de viande à pareil jour :

Rou, p. m. 306.

Que à cel jour mez ſe il vivent,
Char ne ſaain ne menigvent.

L'armée Angloiſe au contraire paſſa la nuit à ſe réjouir. Le Roman de Rou a exprimé même en Anglois ſes cris de joye,

& en même-temps de raillerie contre les Normands; le même Roman, & après luy Guillaume de Malmesbury, &c. remarque que ces derniers chantérent la chanson de Rolland avant que d'en venir aux mains: *Pag. 101. Cantilena Rollandi inchoata. V. aussi le Mirouer historial, fol. 86.*

Taillefer qui mout bien chantout, *Rou, p. m. 333.*
Sur un cheval qui tost alout,
Devant euls aloit chantant,
De Kallemaigne & de Roullant,
Et d'Olivier & de Vassaux,
Qui moururent en Rains chevaux. *Roncevaux.*

Le cri des Normands estoit *Dex aye, Dex ajue,* que Dieu aide. Celuy des Anglois, suivant le Roman de Rou, *Aliérot* & *Goderode:* *Rou, p. m. 181. 221. 335.*

Alierot est en Engleiz, *Rou, p. m. 331.*
Qui Sainte Croix est en Franceiz,
Et Goderode est autrement,
Comme en François Dex tout puissant.

Je reviens à la description de la tapisserie. Guillaume de Poitiers, Orderic Vital &c. disent que Guillaume rangea son armée de la maniére suivante. Il forma sa premiére ligne des archers à pied, qui estoient armez de fleches & de dards. A la seconde, autres gens à pied, mais mieux armez & garnis de cuirasses. La cavalerie faisoit la troisiéme: c'est à celle-ci qu'il se tint luy-même. La tapisserie semble avoir observé le même ordre de bataille. On voit premiérement des archers à pied qui ne sont point cuirassez. Derriére eux, d'autres archers couverts d'armûres à mailles de fer. Ils sont suivis de la cavalerie. Les mêmes auteurs que je viens de citer, adjoûtent que les Anglois s'estant emparez d'une hauteur, abandonnérent leurs chevaux, & formérent un corps serré: *Locum editiorem praeoccupavere, montem sylvae per quam advenere vicinum. Protinus equorum ope relicta, cuncti pedites constitere densius conglobati.* Guillaume de Malmesbury qui encherit volontiers sur ce que les autres ont dit avant luy, leur fait faire à peu près avec leurs boucliers ce *Guill. Pict. p. 201. Orderic. Vit. p. 501.*

P. 101. que les anciens appelloient tortuë : *Pedites omnes cum bipennibus, conferta ante se scutorum impenetrabilem cuneum faciunt.* Il semble que la tapisserie l'ait voulu aussi représenter. On voit un gros d'Anglois très-pressez les uns contre les autres, armez comme tous les autres que nous avons déja décrits. Ils sont couverts de leurs boucliers du costé qu'ils présentent à l'ennemi. La pluspart ont des haches, un seul archer à pied est sans armûre & sans bouclier; l'air est rempli de lances, de dards & de carreaux. *Jactant cuspides ac diversorum generum tela, sævissimas quasque secures & lignis imposita saxa.* On peut remarquer une de ces pierres ou carreaux au bout d'un fust ou baston. La terre est jonchée de corps. La bordure inférieure de la tapisserie en est remplie dans toute la suite de cette bataille. Entre ces corps estendus à l'endroit que j'explique à présent, en est un dont le casque est rond, élevé à pans, & armé d'une pointe aiguë dans le milieu. J'ay dit cy-dessus que cette forme de boucliers devoit estre particuliére aux Anglois, puisque les troupes de Guillaume n'en portent jamais que d'ovales, sans pointes & peu concaves.

Guill. Pict. p. 201.

Nostre monument ne pouvoit pas oublier la mort de Lewine & de Gurth freres de Harold, qui périrent en ce combat. Aussi en fait-elle un des évenements. Rien cependant ne les distingue, à proprement parler, que l'inscription : *Hic ceciderunt Lewine & Gurde fratres Haroldi Regis.* On voit seulement deux hommes armez qui sont renversez par terre. Au reste, il faut observer que la tapisserie plaçant ainsi la mort de ces deux Princes dès le commencement du combat, s'éloigne en cela du sentiment des autres historiens, qui ne la mettent qu'après celle de Harold.

Le morceau suivant représente le moment où les Normands s'estant engagez dans des herbes qui couvroient un ancien retranchement, y furent repoussez vivement par les Anglois; il en périt beaucoup en cette occasion; les Anglois y perdirent aussi des leurs, que les Normands entraînérent avec eux:

Rou, p. II. 237.

En la Champagne out un fossé,
Normans l'avient eux adossé,

Embelinant

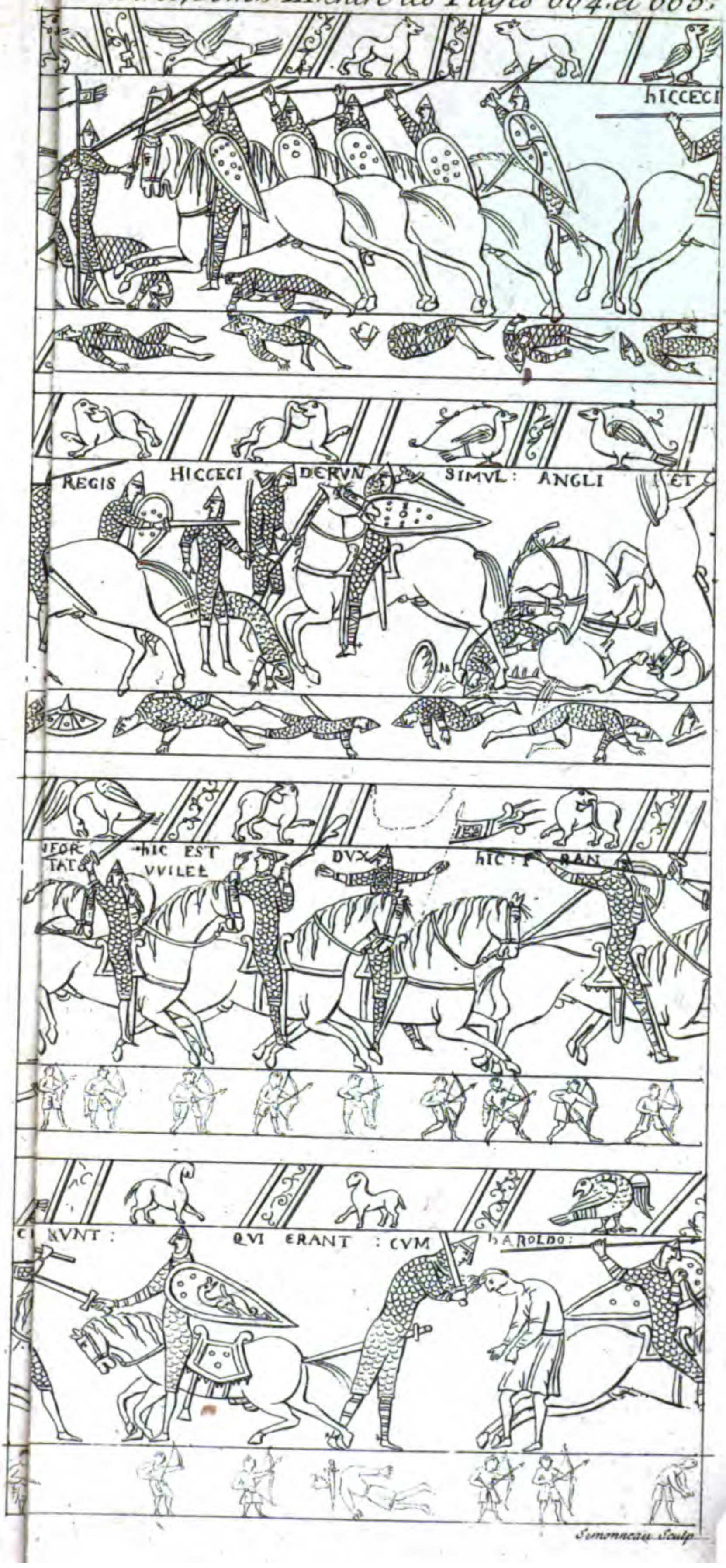

Simonneau Sculp.

Embelinant l'orent passé,
Ne l'avoient mie esgardé.
Engleiz ont tant Normans hastez
Et tant empoins & tant boutez,
Ez fossez les ont fait ruser,
Chevaux & hommes gambeter.*
Mout voissiez hommes tomber,
Les uns sur les autres verser
Et tresbuchier & adenter,
Ne s'en pooient relever,
Des Engleiz y morut assez
Que Normans ont à euls tirez.

On entrevoit dans la tapisserie ces herbes, on voit des hommes & des chevaux culbutez; d'autres sont précipitez de dessus une hauteur : *Hic ceciderunt simul Angli & Franci in prælio.*

Peu s'en fallut que cette aventure ne mît le desordre dans toute l'armée de Guillaume. L'Evêque de Bayeux luy fut d'une grande ressource en cette occasion importante; il arresta les fuyards, les ramena par ses discours, & les exhorta de revenir au combat. On voit ce Prélat, qui élevant sa massuë, parle à un cavalier qui tourne le dos à l'ennemi, & qui a sa lance sur son épaule, comme s'il fuioit : *Hic Odo Episcopus baculum tenens confortat pueros.* Car c'est ainsi que dans le dernier examen que M. l'Evêque de Bayeux a fait faire de cette tapisserie, on a découvert qu'il falloit lire les lettres qui estoient presque effacées en cet endroit. Eudes n'est pas le seul Evêque qui se soit trouvé dans une bataille; il n'est personne qui ignore que Philippe de Dreux Evêque de Beauvais, estoit à celle de Bouvines en 1214. & qu'avec une arme semblable à celle d'Eudes, c'est-à-dire avec sa massuë, il renversa le Comte de Salisbury, frere naturel du Roy d'Angleterre. M. Du Cange en a rapporté d'autres exemples dans ses Observations sur Joinville. *P. 75. 78.*

Eudes se comporta en cette bataille un peu moins militairement. Les historiens ne disent point qu'il se soit servi

* Gambe, gambeter, gambader, gambiller.

offensivement de sa massüë; le Roman de Rou détaille ainsi ce qu'il fit en ce combat :

Rou, p. m. 337.

Ode li bon corennez,
Qui de Baex estoit sacrez
. . . .

P. m. 339.

Forment y a ce jour valu.
Un hauberjon avoit vestu
Desouz une chemise blanche ;
Lé en fu le cors & la manche
Sor un cheval tout blanc seoit,
Toute la gent le congnoissoit,
Un baston tenoit en son poing.
Là où veoit le grand besoing
Faisoit les Chevaliers torner,
Et la bataille arrester.
Souvent les faisoit assaillir
Et souvent les fesoit ferir.
Dès que le point du jour entra ;
Que la bataille commencha
Dessi que nonne trespassa,
Fu chi de cha, fu si de là.

Les exhortations de ce Prélat eûrent tout l'effet qu'il pouvoit souhaiter; les Normands revinrent avec ardeur au combat. On les voit s'avancer au galop en contenance fiére, & tous l'épée nuë à la main rejoindre Guillaume. Ce Prince sçavoit que le bruit de sa mort s'estoit répandu, il avoit esté effectivement blessé, & avoit eû déja deux chevaux tuez sous luy; il se porte en différents endroits, oste son casque, & à visage découvert se fait voir à toutes ses troupes: *Nudato insuper capite detractaque galea exclamans : Me, inquit, conspicite, vivo & vincam opitulante Deo.* C'est précisément cette action que la tapisserie représente, après celle de l'Evêque Eudes. On voit Guillaume qui léve son casque, & qui se montrant aux cavaliers qui le suivent, leur dit ce que l'inscription porte : *Hic est*

Guill. Pict. p. 202. Order. Vital. p. 501. Roman de Rou.

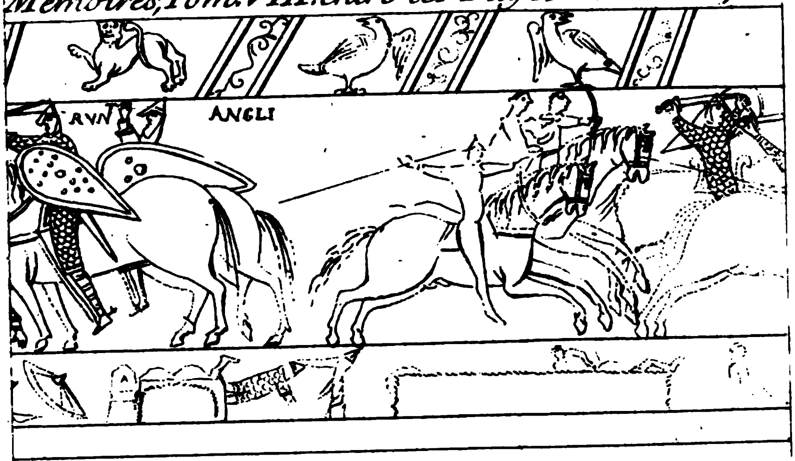
RVN
ANGLI

Willelm. Dux. A costé de luy est son porte-gonfanon, qui semble leur répéter la même chose:

Cil qui tient le Gonfanon, Rou, p. m. 365.
Toustain le filz Rou avoit non
*De Bac * joste Fecam fu nez*
Chevaliers prouz & renommez;
Et quant li Duc tournout, tournout,
Et quanq̃ il arestoit, estout. quanque.

Les Normands excitez par la présence de leur Prince, tombérent avec tant de furie sur les Anglois, qu'ils les mirent en déroute, & percérent jusqu'à l'endroit où Harold s'estoit retiré avec son estendard; il avoit esté blessé à l'œil dès le commencement de la bataille. Rou, p. m. 341.

Heralt à l'estendart estoit, P. m. 371.
A son poer se deffendoit.
Mez mout estoit de l'œil grevez
Pour ceu qu'il li estoit crevez,
A la douleur que il sentoit
Du cop de l'œil qui li doloit,
Vint un armé par la bataille,
Heralt feri sor la ventaille
A terre le fist tresbuchier;
A ceu qu'il se vout condrecier,
Un Chevalier le rabati,
Qui en la cuisse le feri,
En la cuisse parmi le gros
La plaie fu disi qu'à l'os.

C'est le dernier évenement qui soit bien distinct dans la tapisserie: *Hic Haroldus interfectus est.* On voit ce Prince tombant par terre. Près de luy sont trois hommes à pied, l'un desquels semble tenir un estendard, auquel est attaché la figure d'un dragon ou autre animal extraordinaire; on peut aussi remarquer quelques différences dans leurs boucliers, un entre

* *Bec-Crespin*, c'est ce qu'il a appellé cy-dessus, *Bec-en-Chaus* ou *Caux*.

autres eſt à pans, & a une pointe aiguë dans le milieu. Je crois qu'on a voulu déſigner les Anglois que Harold avoit près de luy pour la garde de ſa perſonne & celle de l'eſtendard. Immédiatement après eux eſt un cavalier, qui donne un coup d'épée dans la cuiſſe d'un corps eſtendu. Cette action ainſi repréſentée, peut également convenir à la maniére dont le Roman de Rou rapporte la mort de Harold, & à celle qu'on trouve dans Guillaume de Malmeſbury; celuy-cy dit, qu'un Chevalier ayant trouvé le corps de Harold parmi les morts, il luy coupa la cuiſſe, & que pour ce trait ſi indigne de ſon eſtat, il fut chaſſé du nombre des Chevaliers.

On ne voit plus dans ce qui reſte de la tapiſſerie, que des traits qui tracent des figures; peut-eſtre n'y a-t-il jamais eû que ces traits, l'ouvrage deſſiné & tracé fut interrompu par la mort de la Princeſſe Mathilde; peut-eſtre auſſi le temps & les différents accidents qu'a eſſuyez cette extrêmité de la tapiſſerie, ont rongé le tiſſu; on entrevoit cependant à la faveur de ces traits, des hommes à pied armez de haches & d'épées qui combattent contre des cavaliers, d'autres s'enfuient à toutes jambes. L'inſcription qui explique cette circonſtance ſe peut encore lire: *Et fuga verterunt Angli;* ces mots peu conformes à la bonne latinité, *fuga verterunt*, eſtoient du goût de celuy qui a fait les inſcriptions de ce monument; il les avoit déja employez dans l'expédition faite par Guillaume en Bretagne: *Et Conan fuga vertit.*

J'ay dit cy-deſſus, qu'on pouvoit raiſonnablement conjecturer que le deſſein de Mathilde n'eſtoit pas de terminer ſon ouvrage à cette déroute des Anglois, & qu'apparemment elle l'auroit au moins continué juſqu'au couronnement de ſon mari.

JUSTIFICATION
De la conduite de Philippe de Valois, dans le procès de Robert d'Artois.

Par M. LANCELOT.

ROBERT D'ARTOIS Comte de Beaumont-le-Roger, est regardé comme le principal instigateur de la funeste division qui s'éleva vers 1336. entre Philippe de Valois & Edouard III. Roy d'Angleterre. Ce fut luy qui persuada à ce dernier, que son droit à la Couronne de France estoit incontestable, qui le détermina à en prendre le titre de Roy, qui l'engagea à entrer en armes dans le Royaume, à y porter le feu & la désolation par-tout, & à commencer une guerre qui a duré près de six vingts ans, avec une fureur & un acharnement qui ont peu d'exemples dans l'histoire. 22. d'Avril 1727.

Mais si l'on en croit la plus grande partie de nos Historiens, Robert d'Artois fut moins criminel que malheureux dans cette occasion. La dureté de Philippe de Valois à son égard pour une chose de peu de conséquence, ne luy permit pas de faire moins que de chercher son salut hors de sa patrie, où il estoit persécuté injustement.

Du Haillan dit formellement, que *Robert d'Artois fut contraint à cela par l'indignité qu'on luy fit recevoir, de laquelle s'engendra le depit qui luy fit faire ce qu'il fit. Cet exemple,* adjoûte-t-il, *qui en a assez d'autres semblables, doit enseigner les Princes de n'offenser jamais un grand, ni même un petit. Car un grand offensé a moyen & courage de s'en ressentir,* &c. *Hist. de Franc. t. 1. p. 657.*

Belleforest, Mezeray, &c. parlent à peu près dans les mêmes termes; mais les expressions du célébre auteur qui nous a donné depuis peu d'années une histoire de France, sont encore plus fortes. Selon luy, ce ne fut que parce que *Robert fut poussé trop rudement, qu'il s'abandonna à son désespoir.* Ailleurs il le représente comme *un Prince malheureux poussé à toute outrance,* *Hist. de Franc. du P. D. edition de Holl. to. 3. p. 410. 415. 417. &c.*

qui ne sçavoit où se refugier. Dans un autre endroit il dit qu'il *fut regardé avec compassion, comme un homme de merite persécuté, qu'on le vit sans jalousie dédommagé par les bonnes graces du Roy d'Angleterre*, &c. *qu'il avoit rendu des services essentiels à Philippe de Valois.*

Si l'on veut s'en tenir au sentiment de ces auteurs, il y eût de l'ingratitude, peut-estre même de l'injustice, du moins beaucoup d'aigreur dans la conduite de Philippe de Valois.

J'ay crû qu'il convenoit d'éclaircir ce point de nostre histoire, & en rendant à la vérité ce qui luy est dû, de justifier la memoire de ce Prince, & de faire voir que ce ne fut qu'après avoir mis en usage tout ce que la prudence & l'équité la plus exacte purent luy inspirer de moyens propres à faire revenir Robert d'Artois de son animosité contre luy, qu'il se porta à laisser aller le cours ordinaire de la justice; que la condamnation prononcée contre Robert estoit juste, enfin que Philippe de Valois eût besoin de toute sa modération & de sa clémence pour ne pas pousser plus loin son ressentiment.

Robert d'Artois III. du nom, estoit fils de Philippe d'Artois, Seigneur de Conches, & petit-fils de Robert II. Comte d'Artois. Ce dernier n'estant mort que quatre ans après Philippe son fils, Mahaut sœur de Philippe se mit en possession du Comté à l'exclusion de Robert son neveu, comme estant la plus proche héritiére, & authorisée par la coûtume du pays, qui ne veut pas que la représentation ait lieu.

A peine Robert d'Artois eût-il atteint vingt-un ans, âge que les loix prescrivoient alors pour la majorité des personnes nobles, qu'il intenta action contre la Comtesse Mahaut sa tante, & demanda que le Comté d'Artois luy fût rendu. Après plusieurs procedures, les parties se remirent de leur différend à l'arbitrage de Philippe le Bel, & s'engagérent de payer cent mille livres, en cas qu'elles refusassent de s'en tenir à ce qu'il auroit prononcé. La décision de Philippe le Bel fut favorable à Mahaut. Le Comté d'Artois luy fut adjugé pour elle & pour ses hoirs à toûjours. Ce jugement est du 3. Octobre 1309. Robert y acquiesça, & tant que Philippe le Bel & Louis Hutin

son fils regnérent, il ne paroît pas qu'il ait inquiété la Comtesse sa tante dans la jouissance de l'Artois.

Il n'en fut pas de même, lorsque la mort de Louis Hutin mit en 1316. la France dans une espéce d'interregne; Robert regarda cette conjoncture comme très-favorable à ses desseins. Une partie de la noblesse d'Artois ne pouvoit souffrir le gouvernement de Thiery d'Irechon Prevost d'Aire, & depuis Evêque d'Arras, & principal Ministre de la Comtesse Mahaut. Robert saisit cette occasion, il passe en Artois, & s'estant mis à la teste des mécontents, il y profite de leur disposition & de leurs forces pour s'emparer du Comté. Hesdin, Avennes, Arras même luy ouvrirent leurs portes; les habitants de Saint-Omer ne furent pas si faciles: ils demandérent à ses Députez, *si le Roy l'avoit reçû à Comte,* ceux-cy ayant dit qu'ils ne sçavoient *, *A donc respondirent ceux de la ville, nous ne sommes mie faiseurs de Comtes d'Artois, mais si le Roy l'eust receu à Comte d'Artois, nous l'aimissions autant qu'un autre.*

Ces mouvements intéressoient trop le repos des autres provinces voisines, pour que Philippe Comte de Poitiers, alors Regent du Royaume, ne portât pas ses vûes à les appaiser. Il assembla une armée considérable, & marcha vers la frontiére de Picardie. Cette expedition se termina par un traité que la nécessité du temps rendit très-avantageux à Robert. Il fut convenu que sans avoir égard au jugement de Philippe le Bel en faveur de la Comtesse Mahaut, la question sur la proprieté du Comté d'Artois seroit remise au même estat où elle auroit pû estre à la mort de Robert II. aïeul de nostre Robert; que les parties produiroient leurs raisons, & que les Pairs de France & Grands du Royaume, Juges naturels & nécessaires de cette affaire, la décideroient. Je passe quelques autres circonstances pour dire qu'après un nouvel examen très-exact, il fut rendu un jugement solemnel au mois de May 1318. qui, conformément à la décision de Philippe le Bel, adjugea une seconde fois l'Artois à la Comtesse Mahaut. Non-seulement Robert d'Artois

Contin. Chron. Guill. de Nang. Spicileg. t. 11. p. 668. 670.

* Ancienne Chronique de Flandres donnée par Sauvage. *chap. 58. p. 116. 117.*

ratifia ce jugement par des Lettres expresses pour cela; mais le Comte de Richemont son oncle, le Comte de Namur son beau-frere, & tous les Princes du Sang, entre lesquels estoit Philippe de Valois alors Comte du Maine, s'engagérent par d'autres [a] Lettres particuliéres, de faire observer cette décision, & d'agir même contre celle des deux parties qui voudroit l'attaquer.

Un Arrest si authentique sembloit avoir osté à Robert d'Artois les moyens de renouveller ses prétentions. Aussi le regne de Philippe le Long & de Charles le Bel se passérent sans qu'il parût aucune demande de sa part. L'avénement de Philippe de Valois à la Couronne luy fit naître de nouvelles idées. Il crut avoir contribué par son credit à l'élevation de ce Prince sur le thrône, & que ce service estoit trop important pour que le nouveau Roy ne se portât pas avec empressement à tout ce qui pouvoit flatter son ambition. Non content d'avoir obtenu de Philippe de Valois, dès [b] la premiére année de son regne, l'érection de sa terre de Beaumont-le-Roger en Pairie pour le dédommager de celle d'Artois, il songea à mettre tout en usage pour se procurer la propriété de ce Comté. La ratification qu'il avoit faite de ce jugement de 1318. les engagements que les Princes du Sang, & Philippe de Valois luy-même, avoient pris pour le faire observer, ne furent point capables de l'arrester. Il employa les moyens les plus indignes pour parvenir à son dessein. Il sçût se ménager plus de cinquante faux témoins, & fit travailler à quatre lettres par le moyen desquelles il prétendoit establir son droit sur l'Artois. L'une datée du mois de Novembre 1281. contenoit les prétenduës conventions de mariage de Philippe d'Artois son pere avec Blanche de Bretagne, où il estoit stipulé entre autres articles, que Philippe auroit l'Artois après la mort de son pere Robert II. Ces conventions estoient insérées dans des lettres

[a] Ces Lettres sont du Dimanche devant l'Ascension 1318.

[b] Philippe de Valois parvint à la Couronne le Samedy Saint, 2. Avril 1327. & les Lettres d'érection de Beaumont, sont du mois de Janvier 1328.

données à Paris au mois de Septembre 1286. par lesquelles on supposoit que Philippe le Bel avoit confirmé ces conventions: les trois autres piéces estoient des declarations de ce même Robert II. & de la Comtesse Mahaut qui reconnoissoient la vérité de cette fausse donation, & la ratifioient.

Pendant que les faussaires travailloient à fabriquer ces titres, on conseilla à Robert d'entamer l'affaire en produisant ses témoins. Il crut qu'il falloit pour en imposer davantage, attendre quelque conjoncture éclatante. Elle se présenta lorsque le Roy d'Angleterre vint prester hommage à Philippe de Valois à Amiens, au mois de Juin 1329. Cette cérémonie avoit attiré en ce lieu la plus auguste & la plus nombreuse compagnie qu'on eût vû depuis long-temps. Robert choisit cette occasion pour demander qu'on entendît les témoins qu'il avoit à présenter pour establir ses prétentions sur l'Artois.

Philippe de Valois dont il avoit l'honneur d'estre beau-frere, luy accorda volontiers cette grace [a], toute contraire qu'elle fust aux jugements de 1309. & de 1318. Les témoins furent entendus par des Commissaires nommez à cet effet, qui y employérent près de trois mois. Leurs dépositions tendoient à dire que le droit de Robert estoit establi sur des titres incontestables, mais que ces titres avoient esté soustraits par l'artifice de la Comtesse Mahaut & de ses Ministres, entre autres de Thiery d'Irechon Evêque d'Arras.

Ce coup imprevû étonna la Comtesse. Ne doutant point qu'il n'y eût de la fausseté dans toutes ces dépositions, elle travailloit à la prouver, lorsqu'elle mourut *enherbée*, c'est-à-dire empoisonnée, le 27. d'Octobre suivant. La Reine Jeanne sa fille aînée, veuve de Philippe le Long, demanda que la jouissance provisionnelle de l'Artois luy fust adjugée. Elle l'obtint, mais en même temps on admit la Requeste [b] de Robert d'Artois, tendante *à estre oui à dire & proposer ce qu'il luy semblera à faire contre* cette Princesse. Elle ne survécut qu'un mois à cette declaration. Le même genre de mort qui avoit emporté la

Chronique de Flandres, chap. 69. p. 138.

27. Octobre 1329.

[a] Par Lettres données à Amiens le 7. Juin 1329.

[b] Par Lettres données à Paris le Jeudy après Noël 1329.

mere, emporta la fille. Un Officier de sa bouche, qui avoit appartenu à la Comtesse Mahaut luy présenta du *Clary* (de l'hypocras) dont elle mourut peu d'heures après avec des marques indubitables de poison.

Chronique de Flandres, ibid.

Jeanne fille aînée de Philippe le Long & de cette Princesse, & femme du Duc de Bourgogne, se présenta au Roy comme héritiére du Comté d'Artois, pour estre reçûë à en faire l'hommage. Jusques-là Robert d'Artois s'estoit contenté de faire entendre ses faux témoins. Il n'avoit point encore produit ses titres; aussi ne le pouvoit-il pas, ses ouvriers ne les avoient pas achevez. Une de ses malheureuses complices convint dans la suite, qu'elle n'avoit travaillé à la derniére piéce qu'après la mort de la Reine Jeanne. Ce ne fut donc que lorsque le Duc & la Duchesse de Bourgogne demandérent à estre mis en possession de l'Artois, que Robert les présenta, & s'opposa à la demande du Duc & de la Duchesse. Le Roy qui ne soupçonnoit rien de mauvais dans la conduite de Robert, entérina sa requeste *, & donna jour pour procéder; mais à peine ses titres eûrent paru que le Duc & la Duchesse s'inscrivirent en faux contre ces piéces, & demandérent au Roy qu'il s'en saisist. Quelque disposition que Philippe de Valois eûst à favoriser Robert d'Artois, il ne put *se refuser à justice*. Les titres furent déposez. Il fut facile à la seule inspection d'en découvrir la supposition. Le style, les sceaux, le parchemin, tout parloit contre ces actes; l'on en fut encore plus pleinement convaincu lorsqu'on eût pris quelques-uns de ses complices. On ne pouvoit douter que la Demoiselle de Divion, qui avoit esté le premier témoin entendu dans l'enqueste faite à Amiens l'année précédente, ne fust le principal mobile de toute l'intrigue; ses dépositions le prouvoient. Ce fut à elle aussi que le Duc & la Duchesse de Bourgogne s'attachérent; on prit son Clerc qui avoua tout ce qu'il sçavoit; on se saisit peu de temps après d'elle-même, & elle fut mise dans la prison de Nesle. *C'estoit une des plus fausses & déloyaux créatures qui fust oncques,* comme

* Lettres données à Becoysel en Brie le 30. Aoust 1330. & en l'Abbaye de Loncpont en Valois le 31. Octobre de la même année 1330.

il est dit dans le narré de ce procès. Il y avoit peu de crimes dont elle ne fust coupable. Elle fut convaincue de débauche, de malefices, d'empoisonnements, de faussetez, de corruption de témoins, &c.

Par ses declarations on sçût l'histoire véritable de ces titres, par qui ils avoient esté écrits & scellez, à la sollicitation de qui on y avoit travaillé, entre les mains de qui ils avoient esté déposez pour les produire ensuite en public. Tous les coupables chargoient le Comte & la Comtesse de Beaumont. Philippe de Valois avoit trop d'intérest à sauver son beau-frere & sa sœur, pour ne pas mettre tout en usage pour cela. Il parla, il exhorta Robert d'Artois seul à seul, il luy *monstra charitablement & doucement ces fausses lettres, & après li present les y fist monstrer par ceux de son lignage, & tiercement par Prelats, present la Demoiselle de Divion & autres qui avoient fait lesdites fausses lettres, & qui luy disoient comment ils les avoient faites; & aussi luy disoit Pierret de Sains, que devant plusieurs de son Conseil il avoit dit telles paroles. Sire, pour Dieu n'usez mie de ces lettres scellez du scel du Comte d'Artois, quar je les ay écrites, & la Damoiselle de Divion y a plaqué le scel.* Robert ne voulut jamais s'en départir; il porta même la témérité jusqu'à protester que si quelqu'un vouloit attaquer la vérité de ces titres, il estoit prest à combattre contre luy.

Philippe de Valois n'ayant pû rien gagner sur Robert, envoya des gens de son Conseil *pardevers la Comtesse sa femme pour li dire d'engager* son mari à se désister de cette malheureuse prétention. Le Comte & la Comtesse furent sourds à ces exhortations. Enfin, le Roy après avoir observé toutes les formalitez alors requises dans un procès de cette conséquence, séant en sa Cour garnie de Pers & d'autres grands Seigneurs, declara par * l'Arrest du 23. Mars 1330. ces lettres fausses, & ordonna qu'en cette qualité elles seroient cancellées. Robert d'Artois assista à ce jugement; & sur la demande qui luy fut faite par le Procureur général, s'il prétendoit encore se servir de ces titres si visiblement faux, il ne put se dispenser en sa

* Cet Arrest est donné au Louvre en Parlement, le 23. Mars 1330.

nombreuse & si auguste compagnie de dire que non.

Aussitost le Roy fit venir la Divion, & là en sa présence, devant les Seigneurs du Sang Royal, les Prelats, Barons & plusieurs du Conseil, elle montra clairement la fausseté des lettres & le plaquement des sceaux, convint qu'elle avoit fait écrire trois de ces piéces, qu'ensuite elle y avoit appliqué des sceaux qu'elle avoit ostez de dessus d'autres lettres, *puis print le scel de la vieille lettre, & le * desseura du parchemin à un chault fer qui tout propre avoit esté fait, si que par là l'empreinte du scel demoura toute entiere, puis le mist à la lettre nouvelle, & avoit une maniére de cyment qui attacha le scel à la lettre.* Le Roy fit dresser des lettres en forme de procès-verbal ou certificat de toute cette opération, & les Princes & Seigneurs qui y avoient esté présents y apposérent leurs sceaux.

* le sépara.

Chronique de Flandres, ibid.

Cependant la Divion fut remenée en prison pour son procès luy estre fait, de même qu'à ses autres complices. Si Philippe de Valois avoit suivi *ce que sa noble & juste Cour luy demandoient, il auroit dès-lors fait prenre & emprisonner ledit Robert,* qui estoit plus criminel que tous ses autres complices, puisque c'estoit à sa sollicitation, à ses menaces & à celles de sa femme, que ces faussetez avoient esté executées; mais *pensant que ledit Robert deust venir humblement pardevers luy, & cognoistre son meffait, & demander grace, il fist souffrir de faire procès contre ledit Robert depuis le 23. Mars, jour du cancellement de ces fausses lettres jusqu'au mois d'Aoust suivant, & ainsi attendi passer le mois d'Avril, de May, de Juin & de Juignet.* Et cependant il députa vers luy Messire Pierre de Garenciere, Jehan de Gaillon & Pierre de Roys Chevaliers, pour luy représenter *comme il se tenoit à mal payé de luy pour tout plein de choses qu'on luy avoit donné à entendre. Et sur ce que Robert d'Artois demanda de se venir purger devant le Roy par loyal serment,* Philippe de Valois renvoya les mêmes Chevaliers, pour luy dire qu'il ne convenoit pas *qu'il vinst pardevers luy, se luy Roy n'avoit son Conseil; car en ceste besoingne, il n'a mie voulu aller avant de luy seul, ne de volenté, mais meurement par tout son grant Conseil, & en présence de Pers, Prelats, Barons, de Clercs, de Lays, & de*

Procès de Robert d'Artois.

Procès de Robert d'Artois.

Même procès.

plusieurs qui estoient du propre lignage, amis & affins dudit Comte. Des précautions si sages & si prudentes sont-elles les effets d'une animosité outrée?

Robert d'Artois estoit fort éloigné d'entrer dans des vûes si judicieuses & si pleines de bonté, & encore moins dans aucune disposition de soûmission. *Iré*, c'est-à-dire outré de colére, de ce que les piéces qu'il avoit produites avoient esté déclarées fausses, & que sa fourberie estoit reconnuë, il s'abandonna à tout ce que la fureur put luy suggérer; il se répandit en injures & en reproches, protesta que s'il avoit contribué à faire mettre la Couronne sur la teste de Philippe de Valois, il travailleroit doresnavant de tout son pouvoir à la luy enlever. Il fit embarquer secrettement ses équipages à Bordeaux, & les envoya en Angleterre; pour luy il se retira à Bruxelles auprès du Duc de Brabant, il engagea quelques-uns de ses complices à le suivre, en envoya d'autres dans divers pays, fit périr ceux de la fermeté desquels il croyoit ne devoir pas estre sûr. La Comtesse sa femme agissoit avec aussi peu de ménagement en Normandie où elle s'estoit retirée; elle n'épargnoit pas davantage le Roy son frere en paroles, & tâchoit d'éloigner les plus coupables d'entre les faussaires. Mais presque tous furent pris à la fin, entre autres la servante ou meschine de la Damoiselle de Divion; c'estoit elle qui avoit scellé les Lettres de confirmation de Philippe le Bel, suivant la méthode que luy avoit enseignée sa maîtresse. On se saisit aussi de Pierre Tesson Clerc & Notaire qui avoit donné la formule des Lettres, de Jean d'Evreux qui avoit écrit la fausse confirmation, &c. & de plusieurs autres, entre lesquels estoit frere Jean Aubery Dominicain, Confesseur de Robert d'Artois; celuy-cy embarrassa plus que les autres.

Par une équivoque assez plaisante, Robert avoit dit qu'il tenoit d'un homme vestu de noir, la Lettre de confirmation de Philippe le Bel. Cela estoit vray en partie; Robert l'avoit montrée & donnée au Dominicain, l'avoit ensuite reprise de ses mains, & avoit exigé de luy, sous le sceau de la confession, qu'il diroit que c'estoit luy Confesseur qui la luy avoit donnée. Quand on voulut faire répondre le Dominicain, il se crût

obligé en conscience de faire une fausse déposition, le tout de peur de révéler ce qui luy avoit esté dit sous le sceau de la confession ; mais l'Evêque de Paris, au tribunal duquel il avoit esté traduit, l'ayant menacé de la question, il déclara que si les Docteurs & les Jurisconsultes estoient d'avis qu'il ne fust pas obligé sous peine de peché mortel, de garder ce secret, il avoüeroit tout ce qui luy avoit esté confié : le cas fut consulté, & il fut décidé, que le moine pouvoit & devoit faire cette révélation. L'Evêque reçût sa déposition, par laquelle l'artifice de Robert d'Artois fut découvert.

Plus les dépositions des prisonniers chargeoient Robert d'Artois, moins avoit-il envie de se représenter, comme le Roy & son Conseil l'en pressoient ; enfin, Philippe de Valois estant instruit des menées qu'il faisoit à la cour de Bruxelles, de ses liaisons avec ses ennemis ; y ayant d'ailleurs de fortes présomptions contre luy touchant les empoisonnements des deux Comtesses d'Artois, même d'attentats contre sa propre personne, il laissa à la justice son cours ordinaire, & décerna le 8. Aoust 1331. à la requeste du Procureur général, un adjournement personnel contre ledit Robert, pour paroistre devant luy & sa Cour garnie de Pairs, au jour de S.t Michel suivant. Le Roy estoit alors en Normandie, où les pratiques secrettes & dangereuses du Comte & de la Comtesse l'avoient obligé de se rendre. Robert ne comparut point, & il y eût défaut [a] contre luy ; cependant le procès de la Divion estant en estat d'estre jugé, elle fut pour ses crimes & faussetez, condamnée à estre brûlée, ce qui fut executé le 6. Octobre suivant. Elle renouvella ses confessions le jour même de son execution.

6. Octobre 1331.

Il y eût [b] un second & un troisiéme adjournement, chacun à près de deux mois l'un de l'autre, donnez & signifiez à Robert d'Artois, qui y déféra aussi peu qu'il avoit fait au premier ; il envoya seulement Henry de Bruxelles Doyen de Cambray, &

[a] Défaut contre Robert d'Artois, par Arrest donné au Louvre auprés Paris, le jour de Feste S.t Michel 1331.

[b] Le second adjournement estoit au 14. Decembre.

Le troisiéme au lendemain de la quinzaine de la Feste de la Chandeleur, c'est-à-dire, au 17. Fevrier 1331.

Jehan Copelet Avocat, ses Procureurs; mais comme leur commission ne portoit que de se présenter le Mardy 18. Fevrier, quoyque l'adjournement fust au Lundy 17. ils ne furent pas reçûs à comparoistre en droit. Cependant Philippe de Valois, pour montrer qu'il ne souhaitoit rien tant que la justification de Robert, & pour luy donner des marques évidentes de sa clémence & de sa modération, reçût à son audience & hors de jugement, ces Procureurs de Robert, écouta les excuses qu'ils luy proposérent de sa part, & y répondit. Et quoyque les trois adjournements fussent suffisants pour purger la contumace, il assigna un nouvel adjournement pour le Mercredy avant Pâques Fleuries, & ce à la très-humble priére du Roy de Bohéme & du Duc de Normandie, qui se prosternérent à genoux devant le Roy pour obtenir ce quatriéme délay. Enfin, sur ce que Robert prétextoit ne pouvoir pas se rendre à la Cour, à cause du Comte de Bar son ennemi, le Roy dit qu'il luy accorderoit un sauf-conduit, *qu'il nommeroit & envoyeroit de sa gent tels & si forts qu'ils le conduiroient sauvement*, commanda & pria le Comte de Bar qui estoit présent à cette audience, de donner *audit Robert & aux siens & à tout le pays de Brabant, toute seureté, & qu'il ne leur fist dommage ne en corps, ne en biens ou Royaume de France ne dehors, depuis le jour des Brandons jusqu'à l'octave de Pâques;* ce que le Comte de Bar fit. *Procès de Robert d'Artois.*

Toutes ces assûrances ne portérent pas Robert d'Artois à se rendre au jour assigné; au contraire il prit de plus fortes liaisons avec les bannis du Royaume qui estoient à Bruxelles, & il les engagea par serment à l'aider envers & contre tous. Philippe de Valois se vit alors obligé de rendre un Arrest solemnel en sa Cour suffisamment garnie de Pairs, le Mercredy avant Pâques Fleuries 1331. (19. Mars) par lequel Robert fut banni du Royaume & ses biens confisquez.

Il s'est conservé des plans de la séance de ce lit de justice; il fut des plus augustes. Les Rois de Bohéme & de Navarre, tous les Princes du Sang qui estoient alors en France, un fort grand nombre de Prélats & de Barons, &c. y assistérent; le Roy voulut même que le Duc de Normandie son fils aîné y prist

séance, & pour cela il l'émancipa [a], & luy donna les Pairies de Normandie, Anjou & Maine, pour y avoir un rang convenable à sa naissance.

Cet Arrest augmenta l'animosité de Robert contre Philippe de Valois, il n'y eût rien qu'il ne tentât contre luy; il travailla à *envouster* le Roy, la Reine son épouse & le Duc de Normandie leur fils aîné, c'est-à-dire, à les faire périr par le moyen d'une figure de cire que l'on picquoit au cœur; opération plus criminelle dans l'intention, qu'elle ne peut estre réelle dans son effet. Il envoya en France des gens affidez pour assassiner le Duc de Bourgogne, le Chancelier Guillaume de Sainte Maure, le Seigneur de Trie Maréchal de France & le Comte de Bar, qu'il regardoit comme ses ennemis déclarez; mais ces horribles projets ayant esté découverts, & ne trouvant plus d'asyle assûré dans les terres du Comte de Namur où il s'estoit retiré, obligé d'errer continuellement & de changer à tout moment de demeure, il se déguisa enfin en marchand, & passa en Angleterre, où Edouard III. le reçût avec joye, luy assigna des terres & des pensions, concerta avec luy les moyens de s'emparer du Royaume de France; il ne tint pas à Robert que cela ne fust executé.

Une conduite aussi criminelle contre son souverain & contre sa patrie, contraignit le Roy de le déclarer [b] son ennemi; mais ce ne fut qu'après luy avoir laissé tout le temps nécessaire de se reconnoistre, & cinq ans après le premier Arrest de son bannissement.

Les détails de toute cette importante affaire, la maniére dont les faussaires procédérent à la fabrication des faux titres, leurs dépositions, & les peines que plusieurs d'entre eux subirent; enfin les différents évenements de la vie de Robert d'Artois, méritent d'estre traitez dans un autre Mémoire; il me suffit d'avoir prouvé dans celuy-cy que Philippe de Valois ne mérite point les reproches que quelques historiens luy font, de n'avoir

[a] Par Lettres données à Paris au Louvre le 17.[e] Fevrier 1331. jour auquel Robert d'Artois avoit esté adjourné pour la troisiéme fois.

[b] Par Lettres données au Bois de Vincennes le 7.[e] jour de Mars 1336.

pas

pas assez ménagé Robert d'Artois. Si celuy-cy fut privé de la jouissance de ce Comté, ce fut par les décisions de Philippe le Bel & de Philippe le Long. Philippe de Valois n'y a eû aucune part; il admit au contraire Robert à revenir contre ces décisions, & à faire valoir les titres qu'il prétendoit avoir; quand ces titres eûrent esté reconnus faux, le Roy fit tous ses efforts, employa les priéres, les sollicitations, donna tous les délais imaginables pour empêcher Robert de se perdre luy-même.

Enfin il observa toute l'équité & toute la modération que méritoit une affaire qui intéressoit un Prince époux de sa sœur, un Prince à qui il avoit donné toute sa confiance, à qui il avoit laissé prendre un si grand crédit, que plusieurs des témoins qui déposérent dans son procès, convenoient qu'ils auroient mieux aimé désobéir au Roy qu'à Robert d'Artois; Prince d'ailleurs qui avoit de très-grandes qualitez, & qu'on pourroit regarder comme le plus glorieux de son siécle, s'il n'avoit terni l'éclat de sa vie par une fin si peu convenable à sa naissance & à ses devoirs.

RECHERCHES SUR GUY DAUPHIN,
Frere de Jean Dauphin de Viennois.

Par M. LANCELOT.

12. de Fevrier 1716.

SI l'ancienneté d'une opinion, si le nombre & l'autorité des auteurs qui l'ont avancée, pouvoient la consacrer & luy acquérir, pour ainsi dire, une prescription respectable, en vain on attaqueroit celle qui veut que le Chevalier Templier brûlé avec le Grand-Maître de cet Ordre fust frere du Dauphin de Viennois. Elle est presque aussi ancienne que le fait même dont il s'agit. J. Villani auteur contemporain, dit positivement que le frere du Dauphin de Vienne, *el fratello del Dalfino di Vienna,* fut mené à Poitiers avec le Grand-Maître, & que ramenez à Paris, ils y furent brûlez tous deux à petit feu. Tous les historiens qui l'ont suivi ont crû devoir adopter ce fait, Nicole Gilles, Paul Emile, du Pleix, Bosio, Mezeray, le P. Labbe, M. Du Puy, &c. Les uns même l'ont ajusté & amplifié, proportionnellement à la disposition qu'ils avoient pour grossir les évenements.

L. 8. c. 92.

Cependant ils auroient esté plus circonspects, s'ils avoient refléchi que Villani estoit estranger, qu'entendant dire qu'un des Templiers executé s'appelloit *Guido Delphinus,* & ne connoissant d'autres Dauphins que ceux de Viennois, dont les Estats s'estendoient jusques sur la frontiére de Piémont, qui avoient pris des alliances avec les Rois de Naples & de Sicile, qui faisoient tous les jours des traitez avec les différents Potentats de l'Italie, il a dû croire que c'estoit un de ces Princes qui avoit esté enveloppé dans le malheur du Grand-Maître.

Sur ces raisons qui l'ont induit en erreur, & qui luy estoient particuliéres, méritoit-il qu'on l'en crust sur sa parole? Il auroit fallu du moins douter. Ces doutes auroient esté fondez sur ce que le continuateur de Nangis, & son traducteur l'auteur des

grandes Chroniques de France [a], s'estoient abstenus de nommer ce Chevalier; que dans l'interrogatoire des cent quarante Templiers fait par frere Guillaume de Paris Jacobin, Inquisiteur de la foy, dans les mois d'Octobre & de Novembre 1307. il y est simplement appellé *Guido Delphinus* [b] sans autre surnom, & que S.t Antonin ne le désigne aussi que sous le nom de *Frater Delphinus*. D'ailleurs y avoit-il de la vray-semblance qu'on eûst traité aussi cruellement le frere du Dauphin de Viennois? Quand on n'auroit point eû d'égard aux alliances que ces Princes avoient avec les Maisons Royales de France, d'Anjou & de Savoye, le Dauphin Jean estoit luy-même assez considéré de Philippe le Bel pour obtenir la liberté de son frere, s'il avoit eû le malheur d'estre impliqué dans l'affaire des Templiers. Une preuve bien sensible de cette considération, est la promesse que le Roy luy fit avant de mourir, de donner en mariage une Princesse du Sang Royal à son fils aîné Guigues, promesse qui fut executée par Philippe le Long le 18. Juin 1316. en nommant pour l'épouse de ce jeune Prince, Isabeau de France sa fille. Ces dispositions avantageuses où l'on estoit à son égard à la Cour de France, ne s'accordent guéres avec l'affront qu'on luy auroit fait de condamner un Ordre dont son frere possédoit une des principales charges, & des crimes duquel ce même frere ne pouvoit manquer d'estre complice, crimes énormes qui ne pouvoient estre expiez que par le dernier supplice. Il y a plus, cette condamnation se seroit faite à Vienne, ville enclavée dans les Estats du Dauphin, & où il avoit même la plus grande partie de la souveraineté. Tout cela méritoit qu'on suspendist un peu son jugement, & qu'on recherchast de quelle maison estoit cet infortuné Templier brûlé avec le Grand-Maître.

Mais comme de tous les Historiens qui ont avancé ce fait,

[a] *Le Général Maistre du temple & aung autre Grand-Maistre après luy en l'ordre, si comme l'en dit, furent ars & les os ramenez en poudre.* Grand. Chroniq. de France.

[b] C'est le quatriéme Chevalier qui subit l'interrogatoire. Il dit qu'il n'avoit que douze ans quand il entra dans l'ordre, confessa qu'il a renié J. C. a craché sur la Croix, &c. *P. 92. de l'edit.* in-12. *de 1702.*

les uns ont écrit avant qu'on eûſt les ſecours néceſſaires pour éclaircir ce point, & que les autres emportez par le vaſte projet d'une hiſtoire générale ont négligé d'approfondir cet évenement particulier, il ſemble qu'ils méritent de l'indulgence.

Il n'en eſt pas tout à fait de même de quelques Ecrivains modernes, qui ſans faire attention à ce que M. Baluze dans ſon hiſtoire de la Maiſon de la Tour, & l'illuſtre & ſçavant auteur des Memoires du Dauphiné en ont déja dit, n'ont pas laiſſé d'inſérer encore cette fable dans leurs écrits. Comme il eſt à craindre que ſur la réputation qu'ils ſe ſont ſi juſtement acquiſe par tant d'ouvrages dignes de l'eſtime du public, leur ſentiment ne trouve beaucoup de partiſans, j'ay crû que pour achever de détruire cette opinion, il falloit raſſembler toutes les preuves qui ſervent à démontrer que Guy Dauphin Baron de Montauban, frere de Jean Dauphin de Viennois, n'eſt point ce Chevalier Templier qui fut brûlé avec le Grand-Maiſtre Jacques de Molay.

Hiſt. Geneal. de la maiſon de la Tour, l. 2. p. 174. Mem. de Daup. to. 2. p. 154.

Avant que d'entrer en matiére, il eſt néceſſaire d'eſtablir certaines véritez, de la connoiſſance deſquelles la certitude de ma propoſition dépend.

Tout le monde ſçait que les Chevaliers de la milice du temple, c'eſt ainſi qu'ils s'appelloient, faiſoient les trois vœux ordinaires de pauvreté, de chaſteté & d'obéiſſance. Ils y en adjoûtoient un quatriéme, par lequel ils s'engageoient à deffendre les Pélerins de la Terre Sainte. S.t Bernard dans l'exhortation qu'il leur fit, dit expreſſément, que *vivitur plane in communi, jucunda & ſobria converſatione, abſque uxoribus & abſque liberis, & ne quid deſit in Evangelica perfectione, abſque omni proprio.* Le 72.e article * de leur regle, donne même des bornes très-étroites à cette continence. *Ideò nec viduam, nec virginem, nec matrem, nec ſororem, nec amitam, nec ullam aliam fœminam aliquis frater oſculari præſumat.* Il eſt vray que par le 55.e chapitre de cette

S. Bernard. Exhort. ad milites templi, c. 4. edit. 3. Mabill. p. 553.

* *Templarii vero in duræ obſervantiam religionis degunt humiliter obedientes, carentes proprio, pariter comedentes, &c.* Jac. de Vitriaco, l. 3. Hiſt. Oriental. in Theſauro novo Anecdot. *Martene, to. 3. p. 277.* V. Mennenium in delic. Equeſtr. Ordinum, p. 267.

même regle, il estoit permis à ces Chevaliers d'associer des gens mariez à leur ordre; mais cette association, qui n'avoit d'autre but que d'engager ces associez à faire des donations considérables à l'ordre, n'emportoit avec elle que le droit de participer aux bonnes œuvres des Chevaliers; elle ne donnoit pas même la permission à ces confreres de demeurer dans les maisons de l'ordre: *Hoc enim injustum consideramus,* adjoûte la regle, *ut cum fratribus Deo castitatem promittentibus, fratres hujusmodi in una eademque domo maneant.*

2.° L'enlévement de tous les Chevaliers Templiers qui estoient en France, se fit en un même jour, le Vendredy 13. Octobre 1307. & le supplice du Grand-Maistre & du Commandeur d'Aquitaine, selon les uns, ou de Normandie, selon les autres, est du Lundy après la Feste de S.t Grégoire 1313. (ce qui tombe au Lundy 18. Mars 1314.) la Feste de S.t Grégoire estant le 12. Mars, & y ayant pour Lettre Dominicale en cette année la lettre F, & Pâques estant le 14. Avril. *Chron. Nang.* *Ibidem.*

Cela posé, il ne me reste qu'à prouver que Guy Dauphin, n'est point ce malheureux Chevalier brûlé à Paris en 1314. qu'il n'a même jamais esté engagé dans l'ordre des Templiers. Pour le démontrer évidemment, il me suffira de rapporter les principales circonstances de sa vie, par lesquelles il paroîstra qu'il possédoit des terres & des dignitez considérables, qu'il estoit marié, & qu'il n'est mort qu'en 1318.

Au reste je passeray légérement sur ce qui se trouve dans les Mémoires de Dauphiné, & m'attacheray davantage à quelques titres qui y ont esté oubliez.

Humbert Seigneur de la Tour & de Colígny, ayant épousé en 1273. Anne Dauphine, fille de Guigues Dauphin de Viennois & de Beatrix de Savoye, se vit appellé en 1282. à la souveraineté du Dauphiné, par la mort de Jean frere unique d'Anne, & commença la troisiéme & derniére race des Dauphins. Il eût de cette Princesse quatre fils, Jean, Hugues, Guy & Henry, & cinq ou six filles.

Après la retraite d'Humbert dans la Chartreuse de Val S.te Marie en 1306. & sa mort arrivée en 1307. Jean son fils

aîné fut Dauphin de Viennois. Hugues son second fils fut Baron de Foucigny, se maria en 1309. avec Marie de Savoye dont il n'eût point d'enfants, & mourut vers 1327.

Guy le troisiéme fils d'Humbert I. est celuy sur lequel le soupçon est tombé; il porte le même nom que le Chevalier Templier, il vit dans le même temps, en falloit-il davantage pour déterminer le plus grand nombre des écrivains? Il a dû naistre vers 1280. Il n'est pas encore fait mention de luy dans la premiére donation qu'Humbert I. & Anne Dauphine ses pere & mere, firent le 9. Decembre 1289. en faveur de Jean son frere aîné, de toutes leurs terres & Seigneuries. Ils s'en réservent l'usufruit leur vie durant, & le droit en cas de mort dudit Jean de choisir entre leurs autres enfants celuy à qui ils laisseroient lesdites terres; mais dans la seconde donation, qui est du 13. Juillet 1292. faite au même Jean Dauphin, Guiot Dauphin est substitué à son frere Hugues, qui l'est luy-même à leur frere aîné Jean; outre cette substitution, la Dauphine abandonne au même Guiot la propriété de quinze cens livres Viennoises de rente qu'elle se réserve sur les châteaux & mandements de Visile, de la Mure & de S.t Laurent du Lac: *Quas mille quingintas libras in redditibus annuatim percipiendis per prædictam D. Dalphinam ut supra dictum est, ipsa D. Dalphina donavit & tradidit Guioto filio suo, sibi retento & memorato D. Dalphino in prædictis rebus donatis prædicto Guioto usufructu quoad vixerint, & retentis sibi & D. Dalphino fidelitatibus & homagiis in prædictis rebus & juribus donatis eidem Guioto, &c.* Il est toûjours appellé dans cet acte *Guiot*, de même que son frere Hugues y est quelquefois sous le nom de *Hugonet*. Il me semble que c'est une preuve qu'ils estoient l'un & l'autre dans la premiére jeunesse.

Preuves des Mem. de Dauphiné, to. 2. p. 52.

Ibid. p. 52.

Ibid. p. 53.

A peine Guy fut en estat de porter les armes, qu'il fut envoyé par le Dauphin son pere en Flandres avec son frere aîné, pour servir dans l'armée de Philippe le Bel, suivant l'ordre que le Dauphin en qualité de vassal avoit reçû du Roy, de fournir son contingent de gens de guerre. Ce doit estre pour l'expédition de 1299. Leurs équipages furent pillez par les habitants de Faverges, terre appartenante au Comte de Savoye; c'est ce que l'on

apprend par l'exposé des griefs du Dauphin contre le Comte, présenté à Charles Comte de Valois, nommé arbitre entre les parties en 1302. *Item homines de Fabricis de die in itinere publico frangendo itinera & depredando transeuntes in mandamento Bocsozelli, Guidonem de Meolano, Humbertum Clareti clericos D. Dalphini & quosdam alios eorum sequaces & socios ceperunt, & captos per quoddam tempus in vallem duxerunt, equos ipsorum, bona, res & pecuniam, quantitatem mille centum librarum & amplius exportaverunt, quæ pecunia portabatur apud Lugdunum pro solvendis arnesiis & expensis Johannis & Guioti Dalphini & sociorum suorum euntium in Flandriam ad mandatum & subsidium D. Regis Francorum.* *Mem. de Dauphiné sous Humbert I. to. 2. p. 98. 99.*

Ce jeune Prince fut marié peu d'années après cette expédition avec Beatrix de Baux fille de Raimond de Baux Comte d'Avellin, & sœur de Hugues de Baux aussi Comte d'Avellin, & de Sibille de Baux femme d'Aimar de Poitiers quatriéme du nom, Comte de Valentinois. Ce mariage doit estre au moins de 1302. puisque la fille unique qui en vint, Anne de Viennois, en ratifiant la transaction passée le 31. Janvier 1317. entre Jean Dauphin de Viennois son beau-frere, & Raimond de Baux Prince d'Orange son mari, au sujet de la succession de Guy son pere, déclare qu'elle a plus de 14. ans: *Asserens se majorem quatuordecim annis.* *Mem. de Dauphiné sous Jean II. tom. 2. pag. 154. 155.*

Le premier acte que j'aye trouvé où Guy Dauphin paroisse en qualité de contractant, est celuy de Beraud Sire de Marqueull (de Mercœur) Connestables de Champaigne, du premier de Juin 1305. * qui promet *à son tres chier & tres amé Cousin*

* Nous Beraud Sire de Marqueull Conestables de Champaigne faisons savoir à tous que nous par plaine & saine deliberation de nostre Conseill en ce regardant diligemment nostre prouffit evident pour nous, pour nos hoirs & pour nos successeurs, à tres noble homme nostre tres chier & tres amé Cousin Monf.r Guy Dalphin fil de tres noble Baron nostre Seigneur lo Dalphin de Viennoys, faisons & avons fait les convenances qui s'ensievent. Premierement, Nous li promettons que nous li aiderons de tout nostre poour à grant force & à petite, sans fraude & sans barat contre tous hommes quiex que il soient hors dou Royaume de France, toutes les fois que il nous en requerra ou fera requerre, pour quelle cause ce soit, à nos couz, fres & missions sans riens prendre dou sien. Exceptez de celtes aides *Copié sur l'original en parchemin.*

Monseignor Guy Dalphin fil de tres noble Baron nostre Seignor lo Dalphin de Viennoys de l'aider de tout son poour à grant force & à petite, sans fraude & sans barat, contre tous hommes quiex que il soient, hors dou Royaume de France, toutes les fois que il nous en requerra, pour quelle cause ce soit, à noz couz, fres & missions, sans riens prendre dou sien... Exceptez de cestes aydes nos oncles & le Seignor de Biauzjeu, contre lesquiex nous ne voudrions pas aider ledit Monseignor Guy, &c. Ce traité regardoit principalement *li Cuens de Savoye ou si aideur*, contre lesquels il promet tout secours à Guy Dauphin. Cet acte est daté de Lyon; il est en François, & est assez curieux pour qu'il y ait lieu de s'estonner qu'on ait négligé de l'inserer dans les Mémoires de Dauphiné; d'autant plus qu'on y en a dit un mot en passant à l'occasion du compromis qui fut fait le 21. Fevrier suivant, entre le Comte de Savoye d'une part, & Jean Dauphin, tant en son nom que pour le Dauphin son pere, & Hugues Seigneur de Foucigny son frere, Beraud Sire de Mercœur & Guy Dauphin, qui choisirent pour arbitre de leurs différends le Pape Clement V.

Mem. de Daup. t. 1. p. 262.

nos oncles & le Seignor de Biauzjeu, contre lesquiex nous ne voudrions pas aider ledit Monseignor Guy, & aus personnes de susdites maimes nous ne presterions ne ferions aide contre ledit Monseigneur Guy, tant comme il voudroit faire & prendre droit par nos. Et promettons & avons promis audit Monseigneur Guy, que si li Cuens de Savoye ou si aideur ou autres quiex que il fussent, exceptez les personnes de sus dites, li faisoient doumages, que nous li aiderions en la maniere dessusdite & devisée. Et se il avenoit que il ou ses gens fussent assegez, Nous de tout nostre poour & de nos aideurs & coadjuteurs, li aiderions à lever le siege, & faire de celuy fait ce que il en vouldroit conseiller & deviser selon la fourme desusdite. Et encore li avons nous promis & promettons, que nous ne ferons pais, trieve ne guerre lasse sans sa volenté & sans son assentement. Et toutes les choses dessusdites & devisées, pour nous, pour nos hoirs & pour nos successeurs, promettons nous audit Mons.r Guy par solempnel stipulation, & par nostre serrement donné corporelment seur Saintes Evangiles, tenir & garder loialment & en bonne foy, sans venir encontre par nous ne pour autruy en appert ne en celle. Et renoncons en ce fait, à tous droits de Canon ou de lois, par les quiex len pourroit casser & annuller toutes ou aucunes des convenances desusdites, especialement au droit qui dit, que general renonciations ne vaut si le special ne devancoit. En tesmoins de la quele chose nous avons mis nostre seau à ces lettres données à Lion le premier jour de Juns, l'an de grace mil trois cens & cinc.

On

On peut remarquer que Guy Dauphin ne porte point encore aucun titre de ſeigneurie. Auſſi ne fut-ce qu'à la mort d'Humbert I. ſon pere en 1307. qu'il eût en appanage la Baronnie de Montauban. Il en prend la qualité dans l'acte d'hommage qui fut rendu à ſon frere Jean Dauphin de Viennois, par Amedée de Rouſſillon, le 29. Avril de la même année 1307. c'eſt-à-dire, dans les premiers jours de cette année qui commençoit à Pâques. Il obtint dans le mois d'Aouſt ſuivant une nouvelle dignité. Louis de Villars Archevêque de Lyon, le fit ſon Gardier dans la Ville & Cité de Lyon, *Garderium noſtrum in Villa & Civitate Lugdunenſi*, & luy aſſigna mille livres Viennoiſes de gages. Comme on a peu d'exemples de cette dignité ſous le même titre, & que les auteurs qui en auroient pû parler, n'en ont rien dit de précis ; il ne ſera pas inutile de rechercher quelles eſtoient ſes fonctions. On en peut juger par celles du Gardier de Vienne. Car il y avoit auſſi un officier de ce nom dans cette Ville. Matthieu Thomaſſin premiérement Procureur general, puis Conſeiller au Conſeil Delphinal (qui vivoit ſous Charles VII.) dans un traité qu'il a fait des droits du Dauphin, principalement ſur la ville de Vienne, nous apprend que les Dauphins ont le droit de mettre ſous leur ſauve-garde les bourgeois de Vienne, & leurs biens ; qu'en conſéquence de ce droit, ils eſtabliſſent un officier qui s'appelle Gardier, lequel a ſoin de faire payer à chacun de ces habitants qui ſont ſous la ſauve-garde Delphinale, les impoſitions qu'ils doivent pour cela, de leur faire rendre juſtice des vexations qu'on pourroit exercer contre eux, de donner l'inveſtiture de tous les biens mouvants du domaine Delphinal dans cette Ville ; enfin, de connoître par luy-même ou par les officiers qu'il députe à cet effet, des gardes, & des infractions qu'on y pourroit donner. *Item quod ab antiquiſſimis temporibus, & per tempus cujus principii ſeu contrarii memoria non exiſtit, tam ratione titulorum & dignitatum ſupra dictorum, quàm de conſuetudine inconcuſſè ſervata per dicta tempora in dicta civitate & diſtrictu Viennæ, ad dictos Dominos Viennæ pro tempore exiſtentes prædeceſſores in dicto Dalphinatu præfati Domini noſtri Dalphini*

Il a eſté oublié dans les Mém. de Dauphiné.

Mémoires de Dauph. t. 2. p. 136.

Arch. de la Ch. des C. de Daup. Regiſtre cotté Thomaſſin.

Hiſt. de Lyon du P. Meneſtrier p. 400.

moderni, tanquam Principes & Dominos patriæ Dalphinalis pertinuit & pertinere consuevit, & pertinet ultra prædicta, & alia jura infra declaranda ratione dicti Dalphinatus, & bonorum & jurium ipsius Dalphinatus, garda & custodia dictæ civitatis Viennensis, & totius ejus territorii, attento permaximè quod ipsa civitas est locus limitrophus, & una ex principalioribus intratis prædictæ patriæ Dalphinatus.

Item & habent authoritatem ponendi in salva-gardia ipsorum omnes cives Viennæ & ejus territorii, ac eorum bona tam in generali quàm in particulari, maximè volentes se ponere in dicta salva-gardia.

Item, quod propterea habent facultatem ponendi & custodiendi in dicta civitate ipsorum nomine, tanquam Dalphini, unum specialem officiarium vocatum Garderium, ad cujus officium specialiter spectat ab illis qui sunt in dicta salva-gardia recipere dicta tributa generalia debita dictis Dominis Dalphinis ratione dictarum salva-gardiarum, & justitiam fieri facere de officientibus & injuriantibus dictos salva-gardianos; investit etiam dictus Garderius de possessionibus & omnibus moventibus de Dominio Dalphinali in dicta civitate Viennæ & ejus mandamento.

Il y a lieu de croire que ces fonctions du Gardier de Vienne estoient aussi celles du Gardier de l'Archevêque de Lyon, & qu'il les exerçoit sur les vassaux & hommes particuliers de ce Prélat.

Sans m'arrester à quelques autres circonstances de peu de conséquence de la vie de Guy Dauphin, des années suivantes, je passe à un voyage qu'il fit en Italie en 1311. avec Hugues son frere, pour servir dans l'armée de l'Empereur Henry VII. On a peu de détail de leurs actions dans cette expédition. Nicolas Evêque de Boutrinte dans l'isle de Corfou, qui nous en a laissé une Relation, nous apprend seulement que Hugues Dauphin fut chargé par l'Empereur d'aller se saisir de la petite ville de Vigevano, qu'un médecin qui y demeuroit, avoit promis de livrer, ce que Hugues executa heureusement. Guy Dauphin estant à Milan sur la fin de cette année, y traita & signa une Ligue avec Philippe de Savoye, Prince d'Achaïe, tant pour

Baluz. Vit. Pap. Avenion. t. 2. col. 1154.

Mém. de Dauphiné, to. 2. p. 146.

luy, que pour son frere aîné le Dauphin de Viennois. Ils exceptérent chacun de leur costé les Princes, contre lesquels ils ne prendroient point les armes réciproquement. De la part des Dauphins, l'Empereur, le Roy de France, le Roy de Sicile, Jean Chalon Sire d'Arlay en Franche-Comté, pere de Hugues leur beau-frere, Beraud de Mercoeur, le Comte de Forets, Aymard de Poitiers Comte de Valentinois, l'Archevêque de Vienne, & le Marquis de Saluces aussi leur beau-frere, furent réservez.

Il estoit de retour en Dauphiné en 1312. & il y inféoda le 14. Février quelq[illegible] terres situées dans les environs de Nyons en faveur de Lantelme Aynard.

Il repassa les Monts l'année suivante, se rendit à la Cour de Naples, & chargé de la procuration de son frere le Dauphin de Viennois, il négocia en son nom une nouvelle alliance pour six ans avec le Roy Robert, qui fut signée le 13. Février 1314. (à prendre de la Nativité). Cette Ligue regardoit principalement le Comte de Savoye leur ennemi commun, & ses alliez. On en excepta Philippe de Savoye Prince d'Achaïe, avec qui nous avons vû qu'il y avoit eû un autre Traité fait en 1311. au cas néantmoins qu'il ne commît aucunes hostilitez sur les terres du Roy de Sicile. Je ne détailleray point les articles de ce Traité qui est imprimé dans les Mémoires de Dauphiné. On y a oublié d'avertir qu'il est scellé de cinq sceaux; le premier est celuy du Roy de Sicile, qui est représenté d'un costé, séant dans un thrône semé de fleurs-de-lys, tenant un sceptre, le reste est rompu; de l'autre, le Roy est à cheval, portant un écu aussi semé de fleurs-de-lys. Le second sceau est celuy de Guy Dauphin, il est à cheval, portant un écu sur lequel est un Dauphin. Il ne reste de lettres de la légende que celles-cy, GUID... MONTALB. Pour contre-scel, un petit écu où est un Dauphin. Les autres sceaux sont ceux de l'Archevêque de Capoue, des Evêques d'Albe & de Gaete, Commissaires du Roy de Sicile.

Reg. de la Ch. des C. de Daup. cotte Tituli, 1. fol. 109. (ou 509.)

A esté oublié dans les Mém. de Dauphiné.

Mém. de Dauphiné, to. 2. p. 148.

Comme on devoit, en vertu de cette Ligue, faire avancer des troupes vers le Milanez, le Roy Robert crut ne pouvoir en confier le commandement qu'à Guy Dauphin, qu'il establit son Capitaine général dans les parties de Lombardie par lettres du

Mém. de Dauphiné, to. 2. p. 151. 22. du même mois de Février, luy assigna des gages, & luy permit de prendre vingt Chevaliers, & vingt Ecuyers de son hostel pour son service.

C'est pendant le séjour que Guy Dauphin fit à la Cour de Naples, qu'une armée de Francs qui estoit alors dans les parties de Romanie, rechercha son amitié. Il est à propos, avant que de rapporter cette circonstance considerable de la vie de ce Prince, de faire connoître quelle étoit cette armée.

Roger de Flor Catalan *, que Pachymere, Villani & autres historiens disent avoir esté Chevalier Templier, s'estant fort distingué à la deffense de Ptolemaïde ou S.t Jean d'Acre, emporta, après la prise de cette place, vers 1291. tout l'argent qu'il pût recouvrer du trésor de son Ordre, & en leva une petite armée navale, avec laquelle il se mit à courir les mers. Il se fit bientost une grande réputation, qui engagea Frederic d'Aragon qui disputoit le Royaume de Sicile aux Rois de Naples de la Maison d'Anjou, de l'appeller à son secours. Il fut très-utile à Frederic pour la conqueste de la Sicile, dont il fut nommé Vice-Amiral. Cette expédition estant consommée, & n'y ayant plus rien à faire d'assez éclatant ou d'assez lucratif pour luy, & pour les troupes qui s'estoient attachées à luy, il offrit ses services à l'Empereur Andronic. Ils furent acceptez avec joye, dans un temps où l'Empire Grec avoit beaucoup de peine à se deffendre contre les progrès des Turcs. Roger arriva à Constantinople au mois de Septembre 1304. avec 2000. hommes, dont mille estoient de cavalerie, la pluspart Catalans ou des Provinces voisines, & les mille autres de gens de pied. L'Empereur pour se l'attacher davantage, le combla d'honneurs, luy donna sa niéce en mariage, luy conféra le titre & la qualité de Cesar, gratifia les autres Commandants, dont les principaux estoient Berenger

Niceph. Gregoras, l. 7. §. 3. p. 134.

Gregoras, ibid.

* Il est appellé *Rogerius de Lauria* dans la Chronique de Sicile, donnée au public par le P. Martene, *Thesaur. nov. Anecdot. to. 3. p. 44. & seqq.* Pachymer. *Hist. Andronic. l. 5. cap. 12. p. 273.* Villani, *lib. 8. cap. 50. p. 322.* Ce n'est pas icy le lieu d'examiner si les auteurs citez cy-dessus n'ont pas confondu Roger de Flor ou de Lauria, avec Roger de Brindes Templier, à qui Nic. Specialis attribue quelques-unes de ces aventures dans son histoire de Sicile que M.r Baluze a fait imprimer dans son *Marca Hispanica*.

de Entenca, Fernand Ximenès de Arenos, & Berenger de Rocafort. Berenger de Entenca entre autres, fut élevé à la charge de Grand-Duc, Μέγας Δοὺξ, que Villehardouin appelle *Mage-dux*, & Guillaume de Tyr, *Magoducas*. Cette charge estoit une des principales de l'Empire, & son commandement s'estendoit sur les armées navales. Mais Andronic ne fut pas longtemps à concevoir de la jalousie de la trop grande autorité que ces nouveaux alliez se donnoient, il fit assassiner Roger le 22. Avril 1306. & s'assûra de la personne de Berenger de Entenca.

Cette mort irrita si fort les Catalans, que s'estant fortifiez dans Gallipoli où ils estoient déja establis, ils ne songérent qu'à s'en venger sur les Grecs. Ils déférérent le commandement à Berenger de Rocafort, luy formérent un conseil, & ne ménagérent ni les terres ni les sujets de l'Empire; ils firent tout le mal qu'ils pûrent. Le bruit des divisions entre les Grecs & les Catalans, estant parvenu à Frederic Roy de Sicile, il crut devoir secourir cette armée dont il avoit tiré de si grands services, & sur lesquels il paroît qu'il avoit conservé une espéce d'autorité. Il luy envoya l'Infant Fernand de Majorque, fils puisné de Jacques Roy d'Aragon son cousin germain, qu'il décora du titre de Lieutenant général en ses armées de Romanie, luy promettant de faire en sorte que ces troupes le reçûssent en cette qualité, & luy prestassent hommage & serment de fidélité.

Du Cange, hist. de Constantinople, l. 6. art. 32. 45. & l. 7.

L'expédition de l'Infant ne fut pas heureuse; une partie de cette armée ne voulut point le reconnoître, & il fut fait enfin prisonnier par les partisans que le Comte de Valois, comme ayant droit aussi sur l'Empire de Constantinople, avoit en ces quartiers-là, & envoyé à Robert Roy de Naples, qui le garda quelque temps en prison.

Cependant le peu d'union qu'il y avoit entre les principaux chefs de l'armée Franque, fut cause des progrès des Grecs. Les Francs furent resserrez dans Gallipoli, qu'ils furent enfin obligez d'abandonner; après avoir couru de costé & d'autre pendant quelques années, ils marchérent vers la Thessalie.

Gautier Duc d'Athénes, qui après s'estre servi d'eux pour faire quelques conquestes, les avoit mécontentez au sujet du

Du Cange, ibid. l. 7. art. 7. 8. & 10.

partage de ces mêmes conquestes, ayant voulu s'opposer à leur passage près de la riviére de Cephise *, fut tué dans le combat qui se donna selon les uns en 1309. & suivant d'autres en 1312.

Cette victoire fut suivie de la prise d'Athénes, de Thébes & des autres places de cette Principauté, dans laquelle les vainqueurs s'establirent quelque temps, y prirent pour femmes les veuves des François tuez dans le combat, & se partagérent les terres qu'ils avoient conquises. Ils estoient dans cette situation & sans avoir de chef principal, lorsque Raimond d'Aulanc Chevalier, vassal de Guy Dauphin, son député & chargé de sa procuration, accepta au nom de son Maistre, la donation que luy fit cette armée du Royaume de Thessalonique. Comme cet acte est singulier, qu'il est très-honorable à Guy Dauphin, qu'aucun auteur n'en a eû connoissance, qu'on a même oublié d'en faire mention dans les Mémoires de Dauphiné, & qu'il demande quelques Remarques, j'ay crû devoir l'insérer icy.

Archives de la Ch. des C. de Dauphiné.

Nos Universitas felicis Francorum exercitus in partibus Imperii Romaniæ existentis, habentes respectum ad utilitatem, commodum & honorem quem & quod consecuturi sumus ex societate, amicitia & noticia nobilis & magnifici viri Dñi Guidonis Dalphini Baronis & Dñi Montis Albani, quam nobiscum contraxit, & processu temporis contracturus est, mediante nobili viro Raymbaldo de Alanco milite & Dño de Alanco, nuntio & procuratore jam dicti magnifici & nobilis viri Dñi Guidonis Dalphini, ut constat de dicta procuratione per quoddam publicum instrumentum inde factum per Guigonetum Mellurose de Cascha, Viennensis diocœsis notarium authoritate Imperiali publicum ac terræ dicti Dñi Guidonis, sigillo que appendenti dicti nobilis & magnifici viri Dñi Guidonis Dalphini sigillatum, anno Dñi millesimo trescentésimo tertio decimo die vicesimo mensis Januarii. Habentes insuper respectum ad bonum & honorem quod quis consequetur debellando & prosequendo rebelles scismaticos Sanctæ Romanæ Ecclesiæ, idcirco gratis & ex certa scientia pura & mera libertate damus, concedimus & lauda-

* Elle sépare la Livadie & la Beotie, du reste de la Thessalie.

mus jam dicto nobili & magnifico Dño Guidoni Dalphini; & suis heredibus & successoribus perpetuo, in quantum tamen de nobis est & ad nos dignoscitur spectare, Regnum Salonicense, quod nunc à Græcis scismaticis injuste & contra sacrorum Canonum statuta de facto detinetur, cum omni dominio, mero & mixto Imperio, & cum omnibus jurisdictionibus realibus & personalibus ac universis & singulis aliis, quæ ad dictum Regnum Salonicense spectare videntur. Promittentes magnifico & nobili viro dicto Dño Guidoni Dalphini licet absenti, & dicto nobili Raymbaldo nuncio & procuratori ejusdem præsenti & stipulanti, quod omnem opem, favorem, subsidium, auxilium, juvamen dabimus & præstabimus juxta posse corporibus atque rebus in acquirendo, & suo dominio & jurisdictioni submittendo & subjiciendo Regnum Salonicense prædictum: hac adjecta conditione seu pacto quod illi homines dicti nostri exercitus qui personaliter interfuerint equitando, seu peditando ad acquisitionem & captionem dicti Regni, simul cum præfato nobili & magnifico viro Dño Guidone Dalphini, habeant & consequantur partes suas, secundum quod in aliis conquestis per fideles & catholicos Christianos factis est fieri consuetum, Dominio tamen directo, mero & mixto Imperio & jurisdictione omnimoda jam dicti Regni apud eumdem nobilem & magnificum virum Dñum Guidonem Dalphini integro remanente. Et ad majorem evidentiam hujusmodi concessionis virgam quamdam argenteam sæpe dicto nobili viro Dño Raymbaldo, nomine & vice dicti nobilis & magnifici viri Dñi Guidonis Dalphini duximus tradendam & concedendam in signum adepti & adipiscendi Dñii & possessionis Salonicensis Regni prædicti. Per hanc autem concessionem, promissionem & virgæ traditionem nullo modo intendimus nobis præjudicium generare, nec in aliquo fidei nostræ derogare quantum ad Dñium illustris viri Frederici Dei gratia Regis Siciliæ Dñi nostri, imo eam intendimus incorruptam & inviolatam permanere non obstantibus pactis & promissionibus superiùs declaratis. Et ut major fides prædictis valeat adhiberi, præsens publicum instrumentum jussimus sigillari bullis nostris pendentibus assuetis Beati Georgii & Regali. Datum Thebis per Jacobum de Sarriano *prædicti exercitus Cancellarium septimo Calendas Aprilis, anno Dñi millesimo tercentesimo quarto decimo.* 26. Mars 1314.

Le Sceau est en cire verte, avec une petite application de cire rouge, pendant à lacs de soye jaune & rouge; d'un costé est un S.t George à cheval, foulant à ses pieds un dragon:

Pour légende il y a ✝ S. FELICIS FRANCORVM EXERCITVS IN PARTIBVS ROMANIE.

Pour le contre-Sceau, il n'est pas facile de deviner ce qui y estoit représenté.

Légende de même. S. FELIX FRANCORVM EXERCITVS.

Il faut que M. Du Cange n'ait vû aucun Sceau de cette armée, il auroit esté plus exact à la décrire.

Elle ne s'y appelle point *Compagnie*, mais *Armée*. Ce n'est que plusieurs années après qu'on luy donna ce nom de la *Grande Compagnie*, & qu'elle courut tant d'Estats différents.

Elle ne dit point qu'elle regne dans les Provinces [a] de Thrace & de Macédoine; son titre est plus estendu, & comprend tout l'Empire: *Exercitus in partibus Romaniæ existens*. C'est sous ce nom de Romanie, que les Empereurs de Constantinople, principalement les François, ont désigné tout leur Empire. Elle s'y appelle *Fidelis*, comme les Empereurs eux-mêmes s'appelloient *Feiaux* & *Fidelissimus*.

Quant au nom de Francs qu'ils se donnérent, c'estoit pour exprimer les différentes [b] nations qui composoient cette armée par le nom le plus honorable, & par celuy de la nation qui estoit la plus connuë de toutes celles de l'Europe chez les Grecs, principalement depuis Charles-Magne; coûtume qui subsiste encore aujourd'huy dans tout le Levant, où tous les Européens sont désignez par le nom de Francs.

[a] *A laquelle ils donnérent le nom de l'armée des François qui regnoient dans la Thrace & dans la Macedoine, & la firent ainsi inscrire dans leur Sceau, qui avoit pour figure celle de S.t Georges.* Du Cange, liv. 6. art. 36. *qui l'a pris de Moncada. L'hueste de los Francos que reynan en Thracia & Macedonia.*

[b] *In illo tempore propter excellentiam Caroli, Galli & Aquitani, Edui & Hispani, Alamanni, & Bajoarii non parum insignitos se gloriabantur, si vel nomine Francorum servorum censeri mererentur.* Monachus Sangallensis, l. 1. de Carolo M. cap. 11.

L'objet

L'objet de l'alliance que l'armée Franque prend avec Guy Dauphin, est d'agir contre les Schismatiques de l'Eglise Romaine; l'Empereur Andronic & les Grecs ses sujets, sont assez désignez par ces termes.

Elle luy fait présent du Royaume de Thessalonique. Je n'entreprendray point de décrire ce Royaume, ni d'en déterminer les bornes, je ne trouve rien d'assez précis là-dessus. La ville de Thessalonique, à présent Salonichi, en estoit apparemment la Capitale, & luy donnoit son nom. Il pouvoit comprendre une grande partie de la Macédoine, dont la Thessalie fait une partie.

Je feray seulement remarquer que cette Armée adjoûte, que ce Royaume estoit entre les mains des Grecs. C'estoit donner à Guy Dauphin un titre sans aucune réalité. Il y avoit déja du temps que ce Royaume passoit sur la teste de plusieurs Princes avec aussi peu de vraye possession.

Après la conqueste de Constantinople par les Princes croisez en 1204. & que Baudouin Comte de Flandres eût esté élû Empereur, Boniface Marquis de Montferrat, qui avoit esté son principal concurrent, obtint de luy le Royaume de Thessalonique. *Si le requist que li donast le Roialme de Salonique, por ce que il ere devers le Roy de Hungrie, cui seror il avoit à femme.* (Villehardouin, p. 109.) En vertu de ce nouveau titre, Boniface adjoûta à ceux qu'il prenoit déja celuy de *Dei gratia Regni Thessalonicensis & Cretæ Dominus*. Demétrius son fils n'en jouit pas long-temps. Jean Vatatze Empereur de Constantinople depuis 1222. jusqu'en 1255. le réunit à son Empire, auquel il demeura annexé jusqu'à ce que sous les Paleologues, il devint l'appanage des puisnez de cette maison.

Cela n'empêcha pas les Empereurs Francois de Constantinople, d'accorder de temps en temps ce titre de Roy de Thessalonique à ceux qui voulurent estre décorez du titre de Roy.

C'est ainsi que Baudouin II. quoyqu'il eût perdu l'Empire, & eût esté obligé de chercher une retraite en France & en Italie, donna ce Royaume titulaire à Jean de Brienne fils de l'Empereur Jean de Brienne; mais celuy-cy n'estant pas en estat

Perard, Recueil pour l'histoire de Bourgogne, p. 508.
Du Cange, preuves de l'hist. de Constantinop. p. 17.

de luy fournir de grands secours, Baudouin crut trouver plus de ressources en la personne de Hugues IV. Duc de Bourgogne. Il luy abandonna *ce Real[illegible]* de Salenique, & les appartenances ou totes les raisons & [illegible]res qui luy povoient appartenir audit Roialme*, par lettres datées de Paris, *l'an de l'Incarnation nostre Seignor mil & CC. & sissante & cinc ou mois de Janvier ou XXVI. ans de son Empire.* Deux ans après, ce même Royaume titulaire entra dans les conditions du traité que ce Prince infortuné fit à Viterbe avec Charles I. Roy de Sicile. Il y est dit que si les deux Princes avec qui Baudouin avoit déja traité de ce prétendu Royaume, manquoient à l'execution de leurs promesses, ledit Royaume appartiendra au Roy de Sicile, & fera portion du tiers de l'Empire que Baudouin luy cede par ce traité.

Du Cange, preuves de l'hist. de Constantinop. p. 17. & suiv.

Ad hæc si forsan illi duo cum quibus aliquas conventiones habetis super Regno Thessalonicensi in earumdem conventionum observatione defecerint, vultis & consentitis quod ipsum Regnum Thessalonicense, omne Dominium & qualibet jura quæcumque in eodem Regno Thessalonicensi habetis, vel habere debetis, nos nostrique in prædicto Regno hæredes in casum prædictum, plenissimè, si voluerimus, habeamus in prædicta tertia nostra computanda. Ce traité est du mois de May 1267. Il n'eût pas plus d'execution que les précédents. L'année suivante Baudouin contracta une autre alliance avec Thibaud Roy de Navarre & Comte de Champagne, & luy ceda le quart de son Empire de Romanie, par lettres données à Paris au mois de Mars 1268. Il fit plus, il en investit ce Prince en luy donnant son anneau, *per annulum nostrum.* Cette investiture n'adjoûta rien au Domaine du Comte de Champagne.

Du Cange, preuves de l'hist. de Constantinop. p. 22.

Philippe de Courtenay, fils de Baudouin, prit aussi le titre d'Empereur avec aussi peu de réalité. *Nos Philippus Dei gratia fidelissimus in Christo Imperator, Romaniæque moderator & semper Augustus, &c.* C'est en cette qualité qu'estant à Brindes au

Abbregé Royal du P. Labbe, in-4.° p. 325, 326.

* Nos Bauduins por la grace de Deu tres feiaus Empereres en Christ de deu corones Gouverneurs de Romanie, &c. Au noble Baron Hugues Duc de Bourgogne.

Royaume de Naples le 10. de Mars 1274. il donna à Philippe d'Anjou frere de sa femme, & fils de Charles I. Roy de Naples & de Sicile, le même Royaume titulaire de Thessalonique.

Les Ducs de Bourgogne n'abandonnérent pas cette dignité, toute imaginaire qu'elle fût. Malgré cette concession faite à Philippe d'Anjou, ils la revendiquérent. Et Catherine de Courtenay unique héritiére du prétendu Empereur Philippe, ayant épousé Charles de Valois, & luy ayant cédé tous les droits qu'elle pouvoit avoir sur l'Empire de Constantinople en 1301. Robert II. Duc de Bourgogne leur demanda la confirmation du titre de Roy de Thessalonique, ce qu'ils luy accordérent par leurs lettres du mois de Fevrier 1304.

Abbregé Royal du P. Labbe, p. 327. 329.

Du Cange, preuves de l'hist. de Constantinop. p. 49.

En 1312. cette double prétention se réunit sur la teste de Louis de Bourgogne fils du Duc Robert. En considération de son mariage avec Mathilde de Hainaut Princesse d'Achaïe, Philippe Prince de Tarente, & fils de Charles II. Roy de Sicile, luy céda la Principauté d'Achaïe & tous les droits qu'il pouvoit avoir sur le Royaume de Thessalonique, s'en réservant néantmoins l'hommage, *ratione Imperii Constantinopolitani,* auquel il renonçoit si peu, qu'il obligea par le même acte son donataire à luy prester secours pour le recouvrer. Ces Lettres qui sont du 6. d'Avril 1312. avant Pasques, furent ratifiées par Catherine *Empereris* (titulaire) *de Constantinople,* fille de l'autre Imperatrice Catherine de Courtenay, & de Charles de Valois, le lendemain *de la beneicon de son mariage* avec le Prince de Tarente au mois de Juillet suivant de l'année 1313. Louis de Bourgogne estant mort sans postérité, ses prétentions passérent à Eudes IV. son frere, Duc de Bourgogne.

Du Cange, preuves de l'hist. de Constantinop. p. 66. 67.

Du Cange, preuves de l'hist. de Constantinop. p. 76.

C'est ce même Royaume titulaire de Thessalonique que l'armée des Francs non seulement cede de son autorité à Guy Dauphin, mais duquel même elle l'investit en la personne de son député, *per virgam argenteam.* Nous avons vû cy-dessus que l'Empereur Baudouin II. en investissant Thibaud Roy de Navarre du prétendu quart de l'Empire de Romanie, luy avoit

donné son anneau d'or. La formule la plus ordinaire des investitures des grands fiefs, des grandes terres, des grandes dignitez, mais plus encore des Royaumes, estoit par la tradition d'une épée : *Est enim consuetudo Curiæ ut regna per gladium, Provinciæ per vexillum à Principe tradantur vel recipiantur.* Les autres formules estoient aussi cependant en usage; & il semble que celle qui se faisoit par la tradition d'une verge ou baston, fust plus commune dans les pays de l'Archipel & des Estats voisins. Hugues de Lusignan fut investi du Royaume, en 1328. par le Lieutenant du Séneschal du Royaume de Chypre par la tradition d'une verge.. *& maintenant ledit tenant leuc dou Seneschau en presence de la Cour, le saisi doudit Royaume par une verge.*

Otho Frisingh. lib. 2. de gestis Frederici. Et passim apud alios.

Assises de Jérusalem, chap. 309. p. 211.

Au reste, cette concession du Royaume de Thessalonique par cette armée Franque en faveur de nostre Prince Dauphin, cette alliance qu'elle contracte avec luy, cette promesse réciproque de secours ne me paroissent pas trop bien concertez. Il est certain que cette société de gens de guerre estoit attachée aux intérests de Frederic d'Aragon Roy de Sicile, qui avoit enlevé ce Royaume aux Princes de la Maison d'Anjou. Il y a plus, elle réserve dans l'acte même de concession de ce prétendu Royaume de Thessalonique, les droits de Frederic qu'elle reconnoît pour son Souverain : *Per hanc autem concessionem, promissionem & virgæ traditionem nullo modo intendimus nobis præjudicium generare, nec in aliquo fidei nostræ derogare, quantum ad Dominium illustris viri Frederici Dei gratia Regis Siciliæ, Domini nostri, imò eam intendimus incorruptam & inviolatam permanere, &c.*

D'un autre costé, il n'est pas moins certain que Guy Dauphin estoit dans une liaison intime avec Robert Roy de Naples, ennemi déclaré de Frederic. Comment ajuster ces intérests contraires, si ce n'est en supposant que cette armée Franque qui se trouvoit sans chef accrédité, dont les différents succès regloient seulement les intérests, en changeoit à mesure que les évenements l'y déterminoient, ou qu'elle estoit payée pour le faire? Une autre preuve de cette variation, est qu'elle avoit eû des liaisons avec Charles de Valois Empereur titulaire de

Constantinople. C'est ce que nous apprenons d'une lettre écrite au même Prince par *Joannes Monomachus*, qui dit qu'il est *de parte Orientis Romaniæ*, & qu'il garde *Fortalitiam Accessalonicensem tanquam Capitaneus ipsius Fortalitiæ*. (seroit-ce Thessalonique?) Il l'invite à venir prendre possession, ou plustost à venir faire la conqueste de son Empire de Constantinople; & pour l'y engager, il adjoûte que, *inveniuntur Cathalani qui tenent fortalitias in partibus Gallipolis, & nominant te Dominum.* Il a toûjours esté de l'esprit de cette armée, de cette société, de se donner au premier maistre qui la recherchoit, jusqu'à ce que s'estant formée en Compagnie, elle redevint aussi indépendante, & aussi peu respectueuse pour tous les Princes, qu'elle l'avoit esté dans son origine, lorsqu'elle couroit les mers sous le commandement de Roger de Flor. Je n'ay plus qu'une remarque à faire sur le sceau dont cette armée se servoit.

Du Cange, preuves de l'hist. de Constantinop. p. 52.

Il est aisé de conjecturer pourquoy ils avoient pris un S.t George. Ce Saint, toute équivoque que soit son histoire, a toûjours esté en grande véneration dans l'Orient, & même dans l'Occident, principalement parmi les gens de guerre. Il est le patron de plusieurs Ordres militaires; & ce qui fait encore plus au sujet que nous traitons, on avoit une dévotion particuliére pour luy dans l'Empire de Constantinople. Il y avoit un Monastére considérable de son nom hors les murs de la Capitale, à l'entrée du détroit; ce détroit même a porté le nom de ce Saint, & il est appellé par Villehardouin, *li bras S.t Jorge*.

Le titre de Roy de Thessalonique ne fut pas le seul présent que l'armée des Francs estant en Romanie, fit à Guy Dauphin. En considération de l'alliance qu'il contractoit avec elle, elle luy en fit un autre qui pouvoit estre plus réel, c'estoit la terre de S.t Adamar, *Sanctus Adamarius;* car il me semble que c'est ainsi qu'il faut lire dans l'acte original, & non *Adamanus*, comme il est dans les Mémoires de Dauphiné. Cette donation est du même jour, & est datée aussi-bien que l'acte précédent, de Thébes le 7. des Kal. d'Avril (26. de Mars 1314). Le Jacques de *Sarriano* Chancelier de cette armée de Francs, pouvoit estre de la même famille qu'un Guillaume de *Sarriano* qui

Chronicon Siciliæ inter Anecdot. Martene, t. 3. col. 79.

commandoit au siége de Castelamare, que les habitants de Mazare & de Palerme tenant le parti de Frederic d'Aragon, faisoient en 1316. du moins j'y trouve conformité de noms & d'intérests.

Guy Dauphin ne fit pas un grand usage du Traité que son député avoit fait avec l'armée Franque. Il ne s'est jamais paré des titres qui luy avoient esté donnez, & il ne cessa pas d'estre dans les intérests du Roy de Naples. Il repassa les monts sur la fin de cette même année 1314. & estant à Avignon le 10. Février 1315. suivant nostre nouvelle maniére de compter, il donna procuration à Albert de Braida un de ses officiers, pour recevoir en son nom les gages qui luy estoient dûs pour sa charge de Commandant en Lombardie.

Le Roy de Naples ne s'en tint pas à ce qu'il avoit déja fait pour s'attacher nostre Prince. Le cinq Juin suivant (1315.) il y joignit une nouvelle grace: ce fut une pension de 400. onces d'or à prendre sur les revenus du Secrétariat de la Pouille, à condition cependant que luy, sa femme & ses enfants viendroient s'establir dans ses Estats, & resteroient à son service.

Guy Dauphin ne jugea pas à propos d'accepter ces conditions; & il préféra le séjour de sa patrie aux avantages que luy proposoit le Roy de Naples. Il y a même apparence que tournant ses voyages d'un autre costé, il suivit le Roy Louis Hutin dans son expédition de Flandres en cette même année 1315. On a du moins des lettres de ce Roy, datées de Tournay du 16. Septembre, par lesquelles il ordonne à son Séneschal de Lyon de contraindre l'Archevêque de cette Ville par la saisie de son temporel, de payer à nostre Prince Guy Dauphin, ce qui luy estoit dû de gages pour son office de Gardier, & pour un prest de deux mille livres qu'il avoit fait à Louis de Villars son prédécesseur dans l'Archevêché. Il est assez naturel de croire que Guy Dauphin sollicita luy-même ces lettres, se trouvant à cette guerre de Flandres, comme il avoit déja servi à celle qu'il y eût dans le même pays seize ans auparavant.

Guy Dauphin vécut encore deux ans après cette expédition.

On apprend par un compte * que le Chastelain d'Avisan dans les Baronnies rendit pour l'année 1317 [b] que Guy Dauphin estoit à Avisan le Mercredy avant la feste S.t Pierre & S.t Paul de cette année, qu'il y retourna le Mardy après l'Assomption avec ses deux freres, Jean Dauphin de Viennois, & Henry, depuis Baron de Meuillon & de Montauban, & qu'ils

* Compte de Petrus Petri Chastelain d'Avisan. *Registre cotté Viennois 1318.*

Cet Extrait, qui contient beaucoup de particularitez, a esté oublié dans les Mémoires de Dauphiné.

Ex Computo Petri Petri Castellani Avisani pro Domino Dalphino reddito die XXX. Junii M. CCC. XVIII. de censibus & redditibus ejusdem Castellaniæ annor. M. CCC. XVII. & M. CCC. XVIII. & expensis ab eodem factis.

....*VEnit Dominus Montis Albani quondam apud Avisanum die Mercurii* [a] *festi Beatorum Petri & Pauli, & stetit ibidem per VIII. dies sequentes & expendit CVII. lib. VI. s. VIII. d. Vienn.*

Item. *Fuit dictus Dominus Montis Albani die Dominica ante festum Assumptionis Beatæ Mariæ apud Auraycam ubi pernoctavit & expendit IIII. lib. VII. s. II. d. Tur. valent CVIII. s. X. d. ob. Vienn.*

Item. *Fuit Dominus Dalphinus cum dicto Domino Montis-Albani quondam & Domino Henrico die Martis post festum Assumptionis Beatæ Mariæ apud Avisanum, & stetit ibidem per IIII. dies & expendit LXV. lib. XVII. s. III. ob.*

Item. *Fuit dictus Dominus Montis-Albani apud Avisanum die festi B. Mathei Apostoli ubi pernoctavit, &c.*

Item. *Fuit dictus Dominus Montis-Albani apud Petram Laptam die Dominico post festum B. Martini, &c.*

Item. *Fuit dictus Dominus Montis-Albani quondam apud Causans die XXI. mensis Januarii, &c.*

Registres de la Ch. des C. de Dauphiné, cotté Viennois 1318.

Item. *Misit & traxit dictus Castellanus apud Causans dicto Domino Montis-Albani die Martis post festum B. Vincentii, mandato litteratorio ejusdem, duas saumatas panis, &c.*

Item. *Fuerunt apud Avisanum post mortem dicti Domini Montis-Albani dictus Dominus Dalphinus, qui stetit per XII. dies in mensibus Januarii & Februarii, & expendiderunt CCC. XII. lib. XII. s. II. d. Vienn.*

Item. *Remansit apud Avisanum post recessum dicti Domini Dalphini die VI. mens. Februarii, dicta Domina Montis-Albani & ibidem pernoctavit & expendit XVI. lib. II. s. XI. d.*

Pro expensis IIII. nobilium & VI. popularium quos tenuit dictus Castellanus in custodia dicti castri a die martis XXV. mensis Januarii qua die decessit Dominus Montis-Albani usque ad diem Dominicam sequentem, qua die dictus Dominus Dalphinus venit apud Avisanum cum duobus gaytiis quæ continue steterunt ibidem, IIII. lib. IIII. s. IX. d. Vienn.

[a] Il faut sousentendre *ante festum*, car la feste de Saint Pierre tombe à un Vendredy en cette année 1318.

y passérent quelques jours. Estant à Mirabel le 20. Septembre suivant *, il échangea avec Guillaume de Caderousse Seigneur de Montbrison, cette terre & chasteau de Montbrison dans le Diois, pour celuy de *Channaco*. Enfin, après plusieurs autres petits voyages à Orange & en différents lieux de ses terres, il tomba malade à Causans dans le Chasteau du Seigneur de ce lieu, & il y mourut le 25. Janvier. Il avoit fait son testament deux jours auparavant. Ce testament par lequel il institua son héritier universel Humbert Dauphin, son neveu, second fils de Jean, causa quelque dissension dans sa famille. Raimond de Baux Prince d'Orange son gendre, prétendoit que sa femme Anne de Viennois devoit recueillir toute la succession, non seulement comme fille unique de Guy, mais aussi en vertu de certaines conventions faites entre Humbert I. Dauphin de Viennois, & le Comte d'Avellin pere de Beatrix, lorsque son mariage avec Guy avoit esté conclu. Il avoit encore quelques autres prétentions, qui furent reglées par un Traité fait six jours après la mort de Guy, c'est-à-dire, le 31. de Janvier de cette même année. Le Prince d'Orange y renonça en son nom & pour sa femme, à toute la succession, moyennant une somme de 10000. liv. de petits tournois que le Dauphin promit de luy payer, & fit obliger pour cela son frere Henry, & huit des principaux Seigneurs d'entre ses vassaux. Cet obstacle contre l'execution du testament de Guy estant levé, il fallut ensuite satisfaire la veuve de ce Prince, Beatrix d'Avellin, qui demandoit la restitution de sa dot, son douaire & ses autres droits. Cela fut terminé le même jour 31. Janvier 1317. & le Dauphin s'obligea de luy

Oublié dans les Mémoires de Dauphiné.

Mémoires de Dauph. tom. 2. p. 154.

Archives de la Ch. des C. de Dauphiné.

* *Instrumentum XX. Septemb. M. CCC. XVII. quo Guido Dalphini Baro Montis-Albani titulo permutationis dat Guillelmo de Cadarossa Domino Montis-Brisonis Diocesis Diensis Castrum de Channaco, Guillelmus vero cedit eidem Guidoni castrum prædictum Montis-Brisonis cum omnibus quæ habebat vel habere videbatur in Comitatu Diensi & Diocesi Vasionensi, scilicet in castro & territorio de Valriaco & in tenemento seu territorio de Mastinhatis & in castro & territorio de Novaysano, salvo tamen jure & dominio & assensu & voluntate illustris Domini Principis Auraycensis, a quo prædicta omnia tenentur in feudum, a quo Dño Principe dictus Dñus Montis Albani dicto Guillelmo promisit facere quittari eumdem suis sumptibus propriis & expensis, &c. Acta fuerunt hæc Mirabelli in porticu fortalicii dicti loci &c.*

payer

payer 16000. liv. Elle ne les avoit point encore touchées en 1324. lorsqu'elle fit son testament le Vendredy 26. Octobre de cette année, puisqu'elle donna à sa fille Anne de Viennois Princesse d'Orange, 6000. liv. à prendre sur cette somme, & légua à sa sœur Sibile de Baux, femme d'Aimar de Poitiers, les dix mille livres qui restoient, & tous ses autres biens. Ces droits passérent à Aimar de Poitiers, fils de Sibile, par une cession que sa mere luy fit le 3. Aoust 1344. en vertu de laquelle il traita avec Humbert II. Dauphin, le 25. Janvier 1345. & obtint pour toutes ses prétentions la terre de Veynes dans le Gapençois.

Registre de la Ch. des C. de Dauphiné, cotté Pilati, *1343. 1349. cay. 2, fol. 11.*

De son costé, Anne de Viennois Princesse d'Orange, fille de nostre Guy Dauphin, fit aussi valoir les siennes, pour l'acquit desquelles Humbert II. luy délaissa la jouissance du château & mandement de Mirabel dans le Diocése de Vaison. Enfin, cette même Princesse après le transport du Dauphiné, & la mort de Humbert II. traita avec le nouveau Dauphin, Charles de France, en 1357. & luy céda tous les droits qu'elle pouvoit avoir en Dauphiné, & dans les Baronies de Montauban & de Meuillon, à raison de succession ou autre titre quelconque, moyennant trois mille florins d'or.

Registre de la Ch. des C. de Dauphiné, cotté Pilati, *1357. fol. 18.*

Tous ces actes ont esté oubliez dans les Mém. de Dauphiné.

De tous les faits que je viens de prouver, il est facile de conclure que Guy Dauphin n'a pû estre ce Chevalier Templier, qui fut brûlé le 18. Mars 1313. ou suivant nostre maniére de compter à présent 1314. qu'il n'a même jamais esté engagé dans cet Ordre.

On y faisoit les vœux de chasteté & de pauvreté. Les Chevaliers qui estoient en France, furent tous emprisonnez en 1307. l'instruction de leur procès dura jusqu'en 1314. & finit par l'execution du Grand-Maistre en cette année.

Guy Dauphin au contraire, estoit marié au moins en 1302. sa femme & sa fille luy survéquirent. Il eût en appanage la Baronie de Montauban, fut décoré de plusieurs dignitez & honneurs dans l'espace de temps qui s'écoula depuis 1307. jusqu'en 1314. En cette même année il reçût le titre de Roy de Thessalonique, en 1315. fut gratifié d'une pension de 400. onces d'or par Robert Roy de Naples, obtint des Lettres du Roy

Louis Hutin, pour contraindre l'Archevêque de Lyon à luy payer ce que son prédécesseur luy devoit. En 1317. il fait des échanges, se promene dans ses terres & aux environs, tombe enfin malade à la fin de cette année, fait son testament le 23. de Janvier, & meurt le 25. Rien de tout cela ne s'accorde avec l'opinion qui le fait *ardre* à Paris en 1314.

Hist. de Dauphiné, t. 2. l. 6. sect. 6. p. 218. & 219.

Chorier qui s'est apperçû de l'impossibilité qu'il y avoit à faire Chevalier du Temple un Prince qui estoit marié (c'est la seule preuve qu'il eût pour en douter) a pris un autre parti. Il prétend que c'est d'Henry Dauphin, frere de Guy, qu'il faut entendre en partie ce que les auteurs ont dit du Templier compliqué dans l'affaire du Grand-Maistre. Il convient qu'il faut nécessairement que Henry ait esté attaché à cet Ordre; mais que Philippe le Bel, par considération pour sa maison, fit jouer une espéce de Comédie : *pour sauver*, dit-il, *les apparences. Les actes des procédures faites contre Molay, denouent cette tragédie.* C'est Chorier qui parle : *Ils apprennent que ce ne fut point en plein jour que cette execution fut faite, mais que l'on luy choisit la nuit & l'obscurité. Le peuple se figura qu'au nombre de ceux qui avoient esté menez au supplice, estoit le frere du Dauphin, parce qu'il avoit esté un de ceux que l'on avoit arrestez. On le laissa dans son erreur dont il estoit à propos de ne le pas désabuser ; & ceux qui ont écrit depuis, ont crû légerement. ce qui estoit une créance publique, mais fausse, comme le sont presque toutes les opinions populaires.*

Cette belle idée n'est qu'un pur Roman. Ce n'est pas le seul dont Chorier ait farci son histoire. Il n'y en a presque pas qui soit moins vraye que la sienne.

Il est vray qu'Henry Dauphin n'a pû estre brûlé en 1314. puisqu'il n'est mort qu'en 1328. après avoir testé le 17. Mars de la même année. Mais il ne paroît pas qu'il ait esté jamais lié dans aucun Ordre militaire. Avant 1319. il étoit laïc, ce que prouve la qualité d'*Illustre & Magnifique Seigneur* qu'il prenoit en 1317. & 1318. Jean son frere luy donna par son testament en 1318. les Baronies de Meuillon & de Montauban, & le substitua à ses deux fils, & à son frere Seigneur de Foucigny.

Ce ne fut qu'après la mort du Dauphin qu'Henry embrassa l'Estat Ecclésiastique; il fut élû Evêque de Mets, & changea alors le titre d'*Illustre & Magnifique Seigneur*, en celuy *de Reverend Pere en Dieu, Henry Eleu confermé Evêque de Mets.* Il n'en prit point possession en personne, resta en Dauphiné, où la Régence des Estats de son neveu Guigues, qui luy fut déférée, demandant sa résidence, il résigna son Evêché à Louis de Poitiers, fils d'Aimar, vers la fin de 1324. & reprit ses titres de Seigneur des Baronies de Meuillon & de Montauban, suivit son neveu le Dauphin Guigues à la bataille de Cassel, qui se donna le Lundy 22. Aoust 1328. & mourut six mois après cette expédition.

Mais s'il est vray qu'Henry a survêcu 14. ans entiers à l'execution du Grand-Maistre, il n'est pas moins vray qu'un autre Commandeur fut exécuté avec luy; le témoignage du continuateur de Nangis auteur contemporain, y est précis. Il est vray aussi que ce Commandeur s'appelloit *Guido Dalphinus.* Mais il n'estoit pas de la Maison des Dauphins de Viennois. Il est plus vray-semblable qu'il estoit de celle des Dauphins d'Auvergne, & fils de Robert II. & de Mahaut d'Auvergne. Un des articles du testament de ce Robert de l'an 1281. porte : *Item Guidonem filium nostrum fratrem Domus Militiæ Templi, & ipsam Domum pro eo heredem instituimus in centum solidis redditualibus.* *Hist. de la M. de la Tour, t. 2. pag. 277. & 280.* Voilà un Guy Dauphin, Chevalier de la Milice du Temple. Il a fait le vœu de pauvreté, puisque l'on institue l'Ordre héritier pour luy de cent sols de rente (autre preuve de la non propriété de biens à laquelle ces Chevaliers estoient astreints). Il devoit estre assez âgé en 1314. pour avoir eû le temps de parvenir aux premiéres charges de l'Ordre, puisqu'il avoit alors au moins 33. ans de profession. Aussi le Chevalier executé avec le Grand-Maistre, estoit Commandeur d'Aquitaine suivant une Chronique manuscrite de Tours: *Et aliqui combusti Parisius cum Magistro Aquitaniæ.* *Baluz. to. 2. p. 280.* Cette Commanderie même convient à un Templier de la Maison des Dauphins d'Auvergne. Tout cela me paroît suffisant pour assûrer que le Templier Guy Dauphin, brûlé en 1314. estoit ce Guy fils de Robert II. Dauphin

d'Auvergne. La conformité des deux noms de Guy & de Dauphin, a fait tout l'équivoque.

On pourroit demander d'où venoit cette conformité de dignité singuliére de Dauphin entre les Maisons des Dauphins de Vienne & d'Auvergne. On ne peut douter que ce nom n'ait commencé par estre en usage dans celle des Dauphins de Vienne, Comtes d'Albon. Ce fut premiérement un surnom qui fut donné à Guigues III. Comte d'Albon : *Guigo comes qui vocatur Dalphinus.* Ce surnom, fondé peut-estre sur ce que ce Prince portoit un Dauphin sur son écu, plût à ses descendants. Il leur devint même si cher, qu'ils en firent peu à peu celuy de leur principale dignité. Il faut remarquer cependant qu'ils ne prirent que fort tard un Dauphin dans leurs armes. Il n'en paroît que vers 1250.

Dans un acte de 1140. Cartul. de S. Hugues.

Pour le nom de Dauphin dans la Maison d'Auvergne, on ne le voit qu'après 1220. Un mariage d'une des filles du premier Comte d'Albon surnommé Dauphin, avec un Comte d'Auvergne, a dû y donner occasion. Les descendants de ce mariage, frappez de l'éclat qu'avoit pris dans le monde cette nouvelle dignité, se la donnérent aussi.

Guillelmus Canon. Gratianop. in vita Margaretæ.

ECLAIRCISSEMENT
Sur les premiéres années du Regne de Charles VIII.

Par M. LANCELOT.

L'OBLIGATION où je me suis trouvé d'expliquer plusieurs endroits du Poëme de *l'Ainsnée fille de fortune,* fait en l'honneur de la Dame de Beaujeu, m'a engagé à parcourir les premiéres années du regne de Charles VIII. & cette recherche a servi à me convaincre que tous les évenements en ont esté altérez, ou du moins déplacez par la plus grande partie de nos Historiens. Le P. Daniel luy-même s'est trouvé très embarrassé, lorsqu'il a voulu les fixer. Voicy comme il en parle: « Il est étonnant que ce temps-là n'estant pas extrêmement éloigné du nostre, les Historiens ne conviennent pas entre eux sur un fait dont toute la France fut témoin. Les uns disent que les Estats furent tenus après le Sacre, & les autres que le Sacre ne fut fait qu'après les Estats. Après avoir bien examiné la chose, il me paroît que les Estats précédérent le Sacre, & je me fonde principalement sur ce que dans le memoire présenté par l'Estat Ecclesiastique, les Estats demandent que le Sacre du Roy se fasse le plustost qu'il sera possible; & dans l'octroy fait à ce Prince par les mêmes Estats, dans lequel outre les autres sommes qu'ils luy accordent, ils luy font présent de trois cens mille livres pour son heureux avénement, & pour les frais de son Sacre, ils adjoûtent qu'ils le supplient de se faire sacrer incessamment. Dans la remontrance que le Duc d'Orléans fit au Parlement le 17. de Janvier de l'an 1484. selon le style de ce temps-là où l'année commençoit à Pâques, & qui est l'an 1485. en comptant selon le style d'aujourd'huy que l'année commence au premier de Janvier; il est encore expressément marqué que les Estats luy donnérent trois cens mille livres pour luy subvenir à la dépense qu'il luy convenoit faire pour son Sacre & Couronnement, & autres ses affaires. »

11. de May 1728.

» Tout cela suppose manifestement que les Estats précédérent le
» Sacre, & sur ces preuves je ne fais nulle difficulté de les placer
» dans cette histoire avant la cérémonie du Sacre & du Cou-
» ronnement du Roy.

Le P. Daniel a raison d'estre étonné de l'incertitude de nos Historiens dans un regne aussi peu éloigné de nostre temps. Mais ce qui doit étonner davantage, est qu'il n'ait pas voulu prendre la peine d'approfondir le fait, & qu'il se soit contenté de se déterminer à une époque par des raisonnements & des conséquences qu'il tire de quelques circonstances qu'il a heureusement remarquées. Il luy auroit esté très-facile de consulter la Relation que Jean Masselin Official de Rouën a faite de cette assemblée d'Estats. Mais supposé que ce Manuscrit ne soit pas venu à sa connoissance, est-il excusable de n'avoir pas daigné lire les différentes éditions de ces Estats de *Tours*, faites en 1518. 1558. 1561. 1588. 1614. & 1652. ou du moins les extraits curieux qui en ont esté tirez, & qui sont inférez dans le traité de la Majorité, &c. qu'il a cependant entrevûs, puisqu'il les cite dans un endroit.

Quoyqu'on n'y ait pas donné tout le procès-verbal de cette assemblée, il y auroit trouvé les harangues de Jean de Rely qui sont du mois de Fevrier 1483. de même que les délibérations sur le Conseil qu'on devoit donner au Roy, jusqu'à ce qu'il fust parvenu à un âge competent pour gouverner par luy-même.

Il pouvoit encore citer le témoignage de Jean de S. Gelais, qui nous a donné une histoire de Louis XII. dans la maison duquel il avoit esté élevé, & qui met les Estats avant le Sacre.

Par-là il auroit esté en estat non-seulement de relever les erreurs de Jean Bouchet auteur des Annales d'Aquitaine, & de la vie de Louis Sire de la Trimouille, qui place la tenue de ces Estats au mois de Juillet 1484. en quoy il a esté imité par presque tous ceux qui l'ont suivi; de Belleforest qui les renvoye en 1485. mais encore de resoudre le doute de MM. Godefroy, qui, soit dans leur Cérémonial François, soit dans leur histoire de Charles VIII. n'ont sçû déterminer si le Sacre

avoit précédé les Estats, ou si les Estats avoient esté tenus avant le Sacre. La solution de ce prétendu probleme historique est très-facile. Il suffira pour cela de donner un journal abrégé des premiéres années du Regne de Charles VIII. sur les titres & piéces originales que nous en avons, & sur les auteurs contemporains. Je le conduiray jusqu'au temps où celuy de Guillaume de Jaligny commence à estre détaillé.

Ce journal servira encore à redresser d'autres renversements de faits du même Pere Daniel, de Dom Lobineau, dans son histoire de Bretagne, de l'historien du Cardinal d'Amboise, &c.

On fait faire au Duc d'Orléans & au Comte de Dunois, un voyage en Bretagne avant la tenuë des Estats, ce qui ne peut estre comme je le feray voir. On leur fait prendre les armes en 1484. temps auquel on met la réduction d'Orléans sous l'obéissance du Roy, qui n'est que de 1485. Le Duc d'Orléans quitte cependant ses troupes qu'il laisse à Baugency, vient à Paris pour attirer cette capitale dans son parti, fait sa remonstrance au Parlement, retourne à Baugency, se trouve dans le même instant à Verneuil, &c. tous faits, ou déplacez ou altérez.

Il est vray que ces auteurs se sont principalement fondez sur le témoignage de l'historien * latin de la vie de Louis XII. mais il leur estoit facile de s'appercevoir que ce bon Religieux avoit eû plus d'attention à la pureté du stile tel que son siécle commençoit à le comporter, & à imiter Tite-Live dans la composition de harangues imaginaires, qu'à l'exactitude de l'histoire.

A un aussi mauvais guide, adjoûtons encore pour une des principales causes de leurs méprises, le peu d'attention qu'ils ont eû au commencement de l'année, qui commençoit alors à Pasques.

Louis XI. mourut au Plessis-lès-Tours le samedy 30. Aoust 1483. laissant la tutele de son fils & la Régence du Royaume,

* Nicolas Barthelemy de Loches, Prieur de Nostre-Dame de Bonnes-Nouvelles à Orléans.

à Anne de France Dame de Beaujeu, sa fille aînée, femme [a] d'un mérite singulier & préferable à Charlotte de Savoye qu'il n'estimoit pas.

J. de S. Gelais. Charles VIII. qui estoit alors à Amboise, y vit accourir tous les Princes & Seigneurs de la Cour. Monsieur & Madame de Beaujeu furent logez au Donjon avec le Roy. On y donna aussi un appartement au Duc de Bourbon frere du Seigneur de Beaujeu, lorsqu'il s'y fut rendu ; le Duc d'Orléans fut logé au grand Château. La Cour séjourna à Amboise tout le mois de Septembre, & une partie du mois d'Octobre [b].

Ce fut dans ce séjour que les intrigues commencérent. Le Duc d'Orléans âgé de 23. ans, & suscité par la plus grande partie des Princes & Seigneurs qui voyoient avec peine une femme s'emparer de l'administration du Royaume, sembloit vouloir prendre part au gouvernement. La Dame de Beaujeu fine & adroite le sçût amuser. On luy accorda pour luy & pour ses amis plusieurs postes importants.

Il fut fait Gouverneur & [c] Lieutenant general en la ville de Paris, Isle de France, Brie, Champagne, Gastinois, Senlis, Beauvoisis & Vermandois, avec d'amples pouvoirs pour assister à tous les Conseils, en convoquer luy-même dans les lieux

[a] .... *Virago sanè supra muliebrem sexum & consulta & animosa, quæ nec viris consilio, nec audacia cederet. Perfecta demum omni ex parte & ad Imperii gloriam nata, si non illi sexum natura invidisset. Incredibile penè mulieris ingenium, nisi superstes adhuc his de se omnibus fidem faceret amplissimam. His artibus, imo virtutibus, mortuo patre Ludovico, impubere adhuc Carolo fratre, toti Galliæ consultissimè simul & honorificentissimè moderabatur, cujus etsi æqua & justa esset moderatio, invidia tamen non caruit, multis ægrè fœminæ Imperium tolerantibus.* V. Hist. de Ch. VIII. de Jaligny, *in-4.°* pag. 343. Hist. du même Roy, *in-fol.* p. 257.

[b] Louis Seigneur de Graville, fait Concierge du Bois de Vincennes, à Amboise 8. Septembre 1483. *Sauv. tom. 3. p. 448.*

Privileges des villes Anseatiques, à Amboise, Septembre 1483. *Codex Diplomat. p. 171. Hist. de Charles VIII. p. 375.*

Confirmation du Chancelier de Rochefort, à Amboise 22. Septembre 1483. *Hist. de Ch. VIII. p. 372.*

Révocation du Domaine aliené, même jour 22. Septembre, le Duc d'Orleans présent. *Hist. de Charles VIII. p. 353.*

Confirmation du Bailly de S.[t] Pierre le Moustier, 2. Octobre 1483. le Comte de Dunois présent. *Hist. de Ch. VIII. p. 359.*

[c] Manuscrits de Brienne.

Preuves de l'hist. de Paris, *tom. 5. p. 276.*

de

de ses Gouvernements. Ces Lettres sont données à Amboise le 9. Octobre.

D'Amboise la Cour vint à Blois. [a] C'est-là que le 23. Octobre le Duc de Bourbon fut pourvû de la charge de Connestable de France, le Duc d'Orléans & le Comte de Dunois présents.

Le Comte de Dunois eût part aussi aux graces de la Cour; on luy donna le gouvernement [b] de Dauphiné, dont on destitua le Seigneur de Myolans qui en avoit esté pourvû par Louis XI. Les Lettres en furent expediées à Baugency le 13. de Novembre 1483. en présence des Ducs d'Orléans & de Bourbon. Charles VIII. eût occasion dans la suite d'avouer dans [c] d'autres Lettres, *que ce fut par grant importunité & requeste que le Comte de Dunois le poursuivit* de luy accorder ce gouvernement.

Le même jour 13. de Novembre, il obtint encore le don de 3960. ducats sur le Briançonnois, le Duc d'Orléans présent. *Histoire de Charles VIII. p. 362.*

Toutes ces charges & ces gratifications ne dédommageoient point les Princes. Ils en vouloient à la Régence, ils demandérent si instamment une convocation d'Estats generaux qu'elle leur fut accordée, & l'assemblée indiquée à Tours pour le 5. de Janvier.

Pendant que les députations se faisoient, & que les Députez se rendoient au lieu de l'assemblée, le Roy se promena de Baugency à Mehun, à Orléans, à Nostre Dame de Clery, à Amboise [d].

[a] Hist. de Charles VIII. *p. 359.* Création d'Officiers en la Chambre des Comptes de Paris. Blois 24. Oct. 1483. Du même jour, Ordonnance pour le payement des Officiers de cette Chambre. *Registre de la Ch. des C. Hist. de Paris, t. 3. p. 310.*

[b] Reg. de la Chambre des Comptes de Dauphiné.

[c] Dans des Lettres données à Baugé le 3. Octobre 1491. par lesquelles Jacques de Myolans fut réintégré dans cet Office de Gouverneur de Dauphiné. *Registre de la Ch. des C. de Dauphiné.*

[d] Il faut remarquer que dans tous ces voyages, même dans ceux que le Roy faisoit de Paris à Vincennes, à Saint Denys, ou autres lieux aussi peu éloignez, il avoit toûjours à sa suite six piéces d'artillerie, avec de la poudre, pierres plombées, & autres matiéres pour le service de ces piéces.

On a plusieurs Lettres patentes expediées de ces différents lieux [a], ausquelles le Duc d'Orléans & le Comte de Dunois sont présents. Ce dernier fut même choisi par la Reine Charlote pour un des executeurs de son testament le premier de Decembre de cette même année à Amboise, où elle mourut le même jour.

Histoire de Charles VIII. p. 363.

Dans tout cet intervalle on ne voit point de temps propre à ce voyage de Bretagne des Duc d'Orléans & Comte de Dunois; aussi ne se fit-il point alors. Chacun avoit assez d'occupation à se chercher des amis dans les Députez aux Estats, à y faire nommer ses créatures, & à prendre les arrangements nécessaires, les Princes pour partager l'autorité de la Régence, la Dame de Beaujeu pour la conserver seule.

Le temps de l'assemblée des Estats s'approchant, le Roy quitta Amboise où il estoit revenu, & d'où l'on a des Lettres de luy datées des 27. & 29. Decembre [b], pour s'en venir aux Montils-lès-Tours.

C'est en ce lieu que les Députez eûrent leur premiére audience le 7. de Janvier 1483. (selon le stile nouveau 1484). L'ouverture des Estats se fit le 14. du même mois, le Roy, le Duc d'Orléans, le Comte de Dunois, &c. y assistérent.

Relat. mss. des Estats de Tours, par Jean Masselin Official de Rouen, l'un des deputez de Normandie.

Il y eût de nouvelles cabales & intrigues pour parvenir à ce point principal qui rouloit sur la Régence, & à qui appartiendroit l'administration des affaires. Ce détail n'est pas de mon sujet.

[a] Confirmation des Priviléges de Vienne, à Mehun sur Loire. Novembre 1483. *Reg. de la Ch. des C. de Dauphiné.*

Don à la S.[te] Chapelle de Paris, des fruits de la Régale. A N. Dame de Clery 4. Decembre 1483. *Hist. de Paris, t. 3. p. 140.*

Lettres sur les appellations des Justices de Flandres. A Clery 5. Decembre 1483. le Comte de Dunois y est présent. *Hist. de Ch. VIII. p. 395.*

Establissement du Bailliage de Viennois à Vienne. Orléans 5. Decembre 1483. *Registre de la Chambre des Comptes de Dauphiné.*

[b] Pour l'introduction des Religieuses réformées de Fontevrauld aux Filles-Dieu. A Amboise 27. Dec. 1483. *Hist. de Paris, t. 3. p. 118.*

Lettres de Charles VIII. adressées au Parlement & à la Chambre des Comptes de Dauphiné, portant mainlevée de la Principauté d'Orange, & autres terres de Jean de Châlon. A Amboise le 29. Decembre 1483. le Comte de Dunois y est présent. *Rec. de piéces sur la Principauté d'Orange, pag. 23.*

Il me suffira de remarquer que le trois de Fevrier le Sieur de Montagu le Blanc vint aux Estats de la part du Duc d'Orléans, leur représenter que plusieurs gens qui n'estoient point de l'assemblée y avoient entrée, que par ce moyen on sçavoit dans le public tout ce qui s'y passoit de secret.

Le Mardy 10. de Fevrier, Jean de Rely harangua le Roy au nom des Estats. Le Duc d'Orléans & le Comte de Dunois y estoient présents.

Le Mercredy 11. de Fevrier, un Officier du Duc d'Orléans vint à l'assemblée des Députez de Normandie, pour se plaindre de la part de son maistre de ce qu'ils luy avoient manqué de respect, & leur en demander la réparation. Ce manque de respect consistoit en ce que dans leur délibération au sujet de l'administration du Royaume & de la tutéle du Roy, leur opinion avoit esté que Sa Majesté ayant esté bien conduite jusqu'alors par le Seigneur & par la Dame de Beaujeu, il falloit qu'ils continuassent. A la considération du Duc d'Orléans, ils rajustérent cet avis d'une maniére moins précise.

Le Jeudy 12. Jean de Rely reprit & acheva sa harangue en présence du Roy & des Princes; le Chancelier (Guillaume de Rochefort) avant que de répondre vint prendre l'avis du Roy, puis passa aux Ducs d'Orléans, de Bourbon, Comte d'Angoulesme, Seigneur de Beaujeu, Comte de Dunois, &c.

Le Jeudy 19. Fevrier, les Ducs d'Orléans, de Bourbon, & les autres Princes vinrent à l'assemblée, ce qu'ils continuérent tous les jours suivants *.

* On a plusieurs Lettres-patentes de Charles VIII. données à Tours dans les derniers jours de Fevrier & au commencement de Mars, temps de la tenuë des Estats.

Lettres de Charles VIII. pour la réunion des terres alienées en Provence. A Tours 23. Fevrier 1483. les Ducs d'Orléans, de Bourbon, d'Alençon, les Comtes d'Angoulesme, de Clermont, d'Albret, de Dunois, &c. présents. *Remontrances de la Noblesse de Provence, p. 116.*

Il y a des Lettres données au Plessis-lès-Tours, en faveur de Jean & Louis d'Armagnac, le 5. Mars 1483. le Comte de Dunois y est présent. *Hist. de Ch. VIII. p. 387.*

Ordonnance concernant le Languedoc, le payement des Tailles par ses habitants, &c. A Tours Mars 1483. le Duc d'Orléans présent. *Fontanon, tom. 2. pag. 804.*

Le Jeudy 26. le Comte de Dunois eût une conférence particuliére avec les Députez de Normandie.

Le Samedy 28. Jean Maſſelin, un des Députez de Normandie, harangua en préſence des Princes.

Enfin le Dimanche 7. de Mars, ſe fit la cloſture des Eſtats en préſence du Roy & des Princes. Le Chancelier dit que la ſanté du Roy demandoit qu'il allaſt à Amboiſe.

Il partit le lendemain 8. Il y a des Lettres de ce jour datées de Tours *, concernant l'exemption de la Province de Bourgogne de contribuer aux ſubſides. Les Duc d'Orléans & Comte de Dunois y ſont dits préſents.

Du détail que je viens de faire, on en peut tirer trois conſequences.

La premiére, que les Eſtats de Tours ſe tinrent dans les mois de Janvier, Fevrier & Mars 1483. & non en Juillet 1484. comme Jean Bouchet, & après luy la plus grande partie de nos Hiſtoriens l'ont dit.

2.° Que ſi le Duc d'Orléans & le Comte de Dunois ont fait un voyage en Bretagne, ce ne peut eſtre qu'après la tenuë des Eſtats, aux différentes aſſemblées deſquels on les voit toûjours paroiſtre.

3.° Qu'il eſt démontré que les Eſtats ſe tinrent avant le Sacre, qui ne ſe fit que le 30. May 1484. & que c'eſt pour cela que Jean de Rely, dans ſa derniére harangue, exhorta le Roy à ſe faire ſacrer inceſſamment, & que les Eſtats ſongérent à regler & à ordonner la levée des deniers néceſſaires pour la dépenſe de cette cérémonie.

S. Gelais, p. 49. 50. L'hiſtorien de Saint-Gelais, après avoir parlé de la tenuë des Eſtats, dit que le Roy donna à M. le Duc d'Orléans cent hommes d'armes, & vingt-quatre mille francs de penſion; au

* A la fin de la relation manuſcrite de ces Eſtats, par J. Maſſelin.

Voyez auſſi d'autres Lettres de Charles VIII. portant main-levée du temporel de l'Evêché d'Orange, en faveur de Pierre Carre nouvellement pourvû. A Amboiſe le 5.e jour d'Avril 1483. & du Regne le premier, Par le Roy Dauphin en ſon Conſeil, auquel eſtoient Meſſieurs les Comtes de Breſſe & de Vendoſme, les Evêques de Lavaur & Lombez, & autres préſents. *Rec. de piéces ſur la Principauté d'Orange, p. 23.*

Comte d'Angoulesme, cent hommes d'armes & seize mille francs de pension; au Comte de Dunois aussi cent hommes d'armes & grosse pension.

C'estoit une trop petite satisfaction au prix de ce qu'ils prétendoient. La Dame de Beaujeu les avoit empêchez adroitement de tirer aucun avantage de l'assemblée des Estats qu'ils avoient demandée, & avoit sçû rompre toutes leurs mesures. Elle estoit toûjours maistresse de la personne du Roy & de tout l'Estat.

S'il faut absolument adopter un voyage du Duc d'Orléans, & de son ami & conseil le Comte de Dunois, en Bretagne, on ne peut le placer que dans l'intervalle de temps qu'il y eût entre les Estats & le Sacre. Jean de Saint-Gelais semble le dire expressément, & cela est conforme à ce que Jean Bouchet remarque * qu'ils arrivérent à Nantes au mois d'Avril. *S. Gelais, p. 49. 50.*

Ainsi ce n'est point à ce voyage qu'on doit rapporter une Lettre écrite par le Duc d'Orléans au Connestable de Bourbon, datée de Vannes le 12. Mars sans marquer l'année, quoyque MM. Godefroy la disent de cette année 1483. Elle doit estre renvoyée à la retraite du Duc d'Orléans en 1486. aussi pourroit-il paroistre difficile que le Duc d'Orléans qui estoit certainement à Tours le 8. de Mars, jour du départ du Roy pour Amboise, eût pû estre le 12. suivant à Vannes à 64. lieuës de-là.

Différentes raisons engagérent le Duc d'Orléans à ce voyage. Les brouilleries du Duc avec les Seigneurs Bretons au sujet de Landais, ses vûes pour épouser Anne de Bretagne, mais plus encore l'envie d'engager le Duc dans un parti contre la Dame de Beaujeu.

Il y fut très-bien reçû, mais la Dame de Beaujeu sçût l'en tirer promptement. Pour satisfaire les peuples & les grands, on résolut de faire sacrer le Roy au mois de May suivant: on *S. Gelais, p. 50.*

* Bouchet, Annales d'Aquitaine, *pag. 292.*
Voyez aussi Alain Bouchard, Chronique de Bretagne, l. 4. fol. 211. v.° qui dit que le Duc d'Orléans & le Duc d'Alençon partirent pour se rendre à Nantes avant le jour de Pâques 1484. qu'ils revinrent de-là en diligence, pour se trouver au couronnement du Roy.

écrivit au Duc d'Orléans cette résolution; sa qualité de premier Prince du Sang ne luy permettoit pas d'y manquer.

S. Gelais, p. 51. On eût Pâques cette année le 18. Avril.

Il quitta Nantes *& meist meilleure diligence qu'il peust de s'y trouver, combien qu'il fallut qu'on le surattendist de deux ou trois jours.* C'est ainsi que s'exprime Saint-Gelais.

A peine eût-il rejoint le Roy qu'il en obtint de nouvelles graces. Il demanda la confiscation d'Olivier le Dain. Elle luy fut accordée par Lettres [a] données à Meaux le 24. de May.

Le Roy estoit alors en marche pour Reims. Il y fut sacré le Dimanche suivant 30. [b] de May. Le Duc d'Orléans y représenta le Duc de Bourgogne, & donna l'Ordre de Chevalerie au Roy. Le Comte de Dunois y fit ses fonctions de Grand-Chambellan.

Hemerai Aug. Viromand. pag. 76. probat.

Hist. de Saint Aignan d'Orléans. Preuves, p. 91.

Hist. de Ch. VIII. p. 432. & suiv.

Cerem. Franç. to. 1. p. 208. & 211.

Hist. de Ch. VIII. p. 437.

Les cérémonies du Sacre estant finies, le Roy revint vers Paris. Il estoit à Braine le 5. de Juin, comme il paroît par les Lettres d'extinction de la Thrésorerie de Saint Quentin, & à Vincennes le 30. du même mois, jour auquel il y eût des Lettres expédiées en faveur du Chapitre de S.t Aignan d'Orléans.

Tout se préparoit à Paris pour l'entrée du Roy. Elle se fit le Lundy 5. de Juillet, suivant les Registres du Parlement. On en a une Relation [c] en vers, dans laquelle il est parlé de la magnificence que le Duc d'Orléans fit paroistre en cette occasion. Il eût l'honneur d'estre du festin Royal qu'il y eût le soir au Palais.

Le Roy passa les mois de Juillet, Aoust & une partie de Septembre 1484. à Paris [d] ou à Vincennes.

Le Duc d'Orléans & le Comte de Dunois fixérent aussi

[a] Ordonnances de Charles VIII. coté H. fol. 17. 34.
V. aussi Registres du Parlement, 20. Janvier 1485. 12. Juin 1486.

[b] Cérém. Franç. tom. 1. p. 184.
Union de la Baronie de Montdoubleau au Comté de Vendosme. Reims May 1484. *Hist. de Charles VIII. pag. 428.*

[c] L'auteur de cette Relation la met au 8. Juillet.

[d] Confirmation des Priviléges de l'Hôtel-Dieu. Paris 13. Juill. 1484. *Hist. de Paris, to. 3. p. 260.* Voy. pour d'autres, Compilat. chronolog.
Cession du Duché de Nemours, aux enfants de Jacques d'Armagnac. Paris 2. Aoust 1484. le Duc d'Orléans & Comte de Dunois présens. *Hist. Genealog. des Pairs de Franc. tom. 3. pag. 407.*

leur résidence à Paris. Ils paroissoient unis avec la Cour, comme on le peut inférer d'un arresté du Parlement du 17. Aoust [a] 1484. au sujet des approches du Cardinal Balue près Paris, en qualité de Légat, par lequel il fut dit que M. de Beaujeu & M. de Dunois en parleroient au Roy; mais portant toûjours leur mécontentement dans le coeur, ils recommencérent, ou plustost continuérent à cabaler.

La Dame de Beaujeu craignant quelque insulte, emmena le Roy premiérement [b] à Malesherbes, puis à Montargis. Il y estoit vers la fin de Septembre. Ce fut alors que les intrigues ne furent plus secrettes, chacun chercha ouvertement à se faire des amis.

Le Duc d'Orléans fit enrégistrer ses Lettres de Gouverneur de Paris le 15. Septembre. Il alloit souvent au Parlement, à l'hostel de Ville, tenoit des conseils, donnoit des festes, n'oublioit, en un mot, rien de ce qui pouvoit luy attirer de la consideration dans cette Ville; le tout se faisoit de concert avec le Comte de Dunois son bon cousin, & le principal mobile de toutes ces menées. *Registres du Parlement. S. Gelais, p. 51. Hist. Lat. de Louis XII. pag. 347. in-4.°*

De leur costé, le Seigneur & la Dame de Beaujeu mirent dans leur parti le Duc de Lorraine, qui promit par acte signé à Bar le 29. Septembre 1484. d'estre uni avec eux contre tous ceux qui voudroient les attaquer, & de s'employer à la défense de la personne du Roy. *Hist. de Ch. VIII. p. 451.*

Ils pratiquérent aussi un Traité d'alliance avec plusieurs Seigneurs de Bretagne, que le Roy signa à Montargis le 22. Octobre, & que ces Seigneurs jurérent d'observer le 28. suivant. *Hist. de Ch. VIII. p. 457.*

Enfin, il y eût un troisiéme Traité conclu au nom de M. & Madame de Beaujeu, avec les trois Estats ou membres de Flandres, signé à Montargis le 25. du même mois d'Octobre 1484. *Hist. de Ch. VIII. p. 460.*

Le Duc d'Orléans songeoit aussi à s'appuyer d'amis puissants.

[a] Registres du Parlement. Hist. de Ch. VIII. p. 441. 442.

[b] Lettres d'érection d'une foire franche à Dunkerque. Au bois de Malesherbes, Septembre 1484. *Hist. de Charles. VIII. p. 452.*

Commission & Lettres patentes pour les affaires de Foix. A Montargis 1. & 2. Octobre 1484. *Hist. de Ch. VIII. p. 454. 455.*

Le Comte de Dunois passa en Bretagne, & moyenna, tant en son nom, que comme se faisant fort du Duc d'Orléans, une alliance avec le Duc, qui leur promit de les assister, & de concourir avec eux à mettre le Roy hors des mains de ceux qui *le detiennent prisonnier*, luy rendre sa liberté, remettre les affaires en l'estat qu'elles doivent estre, &c. Ce Traité est passé à Rennes le 23. Novembre 1484.

Preuv. de l'hist. de Bretagne de Dom Lobineau, col. 1420.

Quoyque toutes ces négociations reciproques ne pussent point estre secrettes, il n'y avoit encore eû aucune action d'éclat. Le Comte de Dunois de retour de Bretagne, détermina le Duc d'Orléans à en faire une.

Ce fut d'aller au Parlement le 17. Janvier de cette même année 1484. & y faire la fameuse Remontrance dont tous nos historiens parlent. Denys Le Mercier son Chancelier porta la parole, le Comte de Dunois parla ensuite. Leurs discours tendoient à engager le Parlement à se déclarer contre la Dame de Beaujeu, à adjuger au Duc d'Orléans comme Premier Prince du Sang, l'administration des affaires. On sçait que le Premier Président de La Vaquerie répondit sagement, *que la Cour est instituée par le Roy pour administrer justice, & n'ont point ceux de la Cour administration de guerre, de finances, ni du fait & gouvernement du Roy, ne de grands Princes, & sont Messieurs de la Cour de Parlement gens clercs & lettrez pour vacquer & entendre au fait de la Justice, &c.*

Il adjoûta que M. le Duc d'Orléans laissant par écrit sa remontrance, la Cour y délibéreroit.

Le 19. les Chambres assemblées, fut dit qu'avant faire aucune réponse audit Duc d'Orléans, la Cour écrira au Roy & l'advertira, & luy envoyera le rapport de ce que proposa Lundy dernier M.e Denys Le Mercier. Et pour cette cause iront vers ledit Seigneur M.re Jean de la Vaquerie Premier Président, quatre Conseillers, & Robert Thiboust Avocat du Roy.

Non contents de cette premiére démarche, le Duc d'Orléans & le Comte de Dunois allérent 5. jours après 22. Janvier, à l'assemblée de l'Université qui se tenoit aux Bernardins. Le même Denys Le Mercier y représenta, comme au Parlement, que

Hist. Universit. Paris, to. 5. p. 767.

que le Roy & le Royaume estoient mal gouvernez, priant l'Université d'interposer son autorité, &c. il laissa son discours par écrit.

L'Assemblée dit que la matiére estant importante, elle méritoit une mûre délibération.

Le 25. autre Assemblée aux Mathurins pour délibérer. Il fut résolu qu'on envoyeroit des députez au Roy, qui luy rendroient compte de ces propositions.

Jean Raulin Grand-Maistre de Navarre, & un Docteur en droit, furent chargez de cette commission. Ils eûrent audience le 5. Février, furent bien reçûs, *& cum gratiosissimo responso remissi*.

Les Princes ne se rebutérent point du peu de réussite de leurs remontrances. Le Comte de Dunois écrivit à Louis Bastard de Bourbon, Amiral * de France, pour le prier de venir trouver le Duc d'Orléans pour donner son conseil dans les affaires du Roy : *J'ay grand regret*, adjoûte-t-il, *que vous n'ayez esté en lieu où j'aye pû parler à vous, car le Duc* (de Bretagne) *avoit grande fiance en vous, que en cette matiére vous y conduiriez & aideriez Monseigneur* (le D. d'Orléans) *à y faire toutes bonnes choses pour le Roy*, à Paris ce 25. Janvier. MM. Godefroy l'ont datée de 1485. c'est une erreur, il faut que ce soit 1484. le Comte de Dunois estoit à Ast en Janvier 1485. *Hist. de Ch. VIII. p. 506.*

Dans le même temps, le Duc de Bretagne pour satisfaire à ses engagements avec les Princes liguez, fit expédier une espéce de Manifeste adressé aux habitants de Sens, dans lequel il répéta les mêmes choses, & dans les mêmes termes que celles qui se trouvent dans la Remontrance du Duc d'Orléans au Parlement. Ce Manifeste est daté du 9. Janvier. Le Pere Lobineau le place à 1485. c'est une méprise. Il est de cette année 1484. En Janvier 1485. le Royaume estoit dans une parfaite tranquillité; & le Duc de Bretagne dit expressément dans ce manifeste séditieux, que le Duc d'Orléans s'est retiré dans la ville de Paris dont il est Gouverneur, ce qui marque un temps d'émotion, tel que l'estoit le mois de Janvier 1484. *Preuv. de l'hist. de Bretagne, col. 1416.*

* Cet Amiral mourut le 19. Janvier 1486. sa charge fut donnée au Seigneur de Graville.

La Dame de Beaujeu avertie de tous ces mouvements, ne perdit point de temps pour en arrester le progrès.

Le Roy, depuis son départ de Paris du mois de Septembre précédent, avoit toûjours séjourné à Montargis ou aux environs. Toutes les Lettres expédiées dans les mois d'Octobre, de Novembre & de Décembre, & au commencement de Janvier, sont datées * de ce lieu, ou de Gien, &c.

La Regente crut qu'il n'y avoit pas de meilleur moyen pour dissiper l'orage qui se formoit, que de faire marcher le Roy vers Paris. Jean Bouchet & l'historien latin de Louis XII. disent qu'elle forma aussi le dessein de faire enlever le Duc d'Orléans; que ce Prince jouoit à sa paume aux Halles lorsqu'il en fut averti; qu'il monta sur le champ sur une mule, & que suivi du Comte de Dunois, de Gui Pot & de Jean de Louan, il tira à toute bride par Pontoise, à Verneuil, & de-là à Alençon. Saint-Gelais ne rapporte point ces circonstances, il se contente de dire que le Duc resta à Paris pendant le séjour du Roy à Montargis; *puis, pour quelque occasion raisonnable, fallut qu'il s'en partist, & s'en alla à Alençon.*

Hist. de Louis, Sire de la Trimouille, ch. 8. p. 219.
Hist. Lat. de Louis XII. pag. 260.
S. Gelais. p. 251.

Quoy qu'il en soit de ce dessein de la Dame de Beaujeu, le Roy estoit à Melun le 28. de ce mois de Janvier, lorsqu'il ordonna par ses Lettres patentes de ce jour, que Jacques de Savoye Seigneur de Romont, Marie de Luxembourg sa femme, & Françoise de Luxembourg, sœur de Marie, seroient compris dans le Traité d'Arras. Le Duc de Lorraine qui estoit venu au secours de la Dame de Beaujeu, estoit présent à ces Lettres.

Hist. de Ch. VIII. p. 469.
Traitez de Paix to. 3. part. 2. p. 139.

La Cour estoit déja arrivée à Paris le 5. Février. C'est de cette Ville que sont datées d'autres Lettres par lesquelles le Roy prend les Flamands sous sa protection, & promet les assister

Hist. de Ch. VIII. p. 472.
Traitez de Paix tom. 3. part. 2. p. 139. 142.

* Révocation du Domaine aliéné. A Montargis le 27. Decemb. 1484. *Reg. de la Ch. des C. de Dauphiné.*

Lettres de Charles VIII. qui déclare à Maximilien Duc d'Autriche qu'il s'est uni de confédération avec Philippe Comte de Flandres son fils. A Montargis 27. Dec. 1484. *Hist. de Charles VIII. p. 461. Traitez de paix, tom. 3. part. 2. p. 138.*

Lettres pour avertir le ban & arrière-ban, de se tenir prest à marcher contre des brigands, qui causoient des troubles dans le Royaume. A Montargis le 8. Janvier 1484. *Reg. de la Ch. des C. de Dauphiné.*

contre tous. Le Duc de Lorraine y estoit présent, aussi-bien qu'à celles qui confirmérent la Noblesse aux Secretaires du Roy, du même mois de Février à Paris.

Histoire de la Chancellerie par Tessereau, to. 1. p. 67.

Un des premiers soins de la Dame de Beaujeu fut de faire aller le Roy au Parlement. Dans la séance solemnelle qu'il y tint le 14. Février 1484. il fit publier une Déclaration, portant exemption de ban & d'arriére-ban en faveur du Chancelier, des Présidents, Maistres des Requestes, Conseillers, Greffiers, Notaires, ou Secretaires, Avocats & Procureurs Généraux, & Huissiers du Parlement. Il est dit dans cette Déclaration, *que le Roy est au Parlement pour y traiter dès plus grands & urgens affaires de son Royaume.* Le Duc de Lorraine, M M. de Beaujeu, de Vendosme, de Gyé, de la Tremouille, de Graville, d'Argenton (Comines) du Bouchage, & autres Seigneurs & Prélats, y assistérent.

Offices de France de Joly, to. 1. p. 9. Hist. de Ch. VIII. p. 473.

On voit bien que le dessein de la Dame de Beaujeu en faisant tenir cette séance, & en accordant cette exemption aux Officiers du Parlement, estoit non-seulement de récompenser l'attachement au service du Roy qu'ils avoient témoigné par leur réponse aux remontrances du 17. Janvier précédent, mais de s'assûrer encore plus de leur dévouement à son parti.

Après avoir pris ces mesures pour s'attacher la Capitale, cette Princesse songea à oster aux Princes les moyens de luy nuire. Elle les fit destituer de leurs estats & emplois de guerre & de leurs Gouvernements. Celuy de Dauphiné dont estoit pourvû le Comte de Dunois, fut donné à Philippe de Savoye Seigneur de Bresse. Les Lettres sont datées de Paris du 14. Février 1484.

Reg. de la Ch. des C. de Dauphiné.

Il y a beaucoup d'apparence qu'on en usa de même à l'égard des Gouvernements donnez au Duc d'Orléans; du moins on trouve que l'administration de Paris fut remise entre les mains d'Antoine de Chabannes Comte de Danmartin, nommé dans les titres Lieutenant Général de cette Ville, Isle & pays de France; il l'estoit encore en 1486. & 1487.

Non contente d'avoir ainsi désappointé ses ennemis de leurs charges & de leurs autres emplois de guerre, elle se fortifia du

Reg. du Parlement, du Vendredy 8. Avril.

nom & du crédit des autres Princes du Sang, & autres grands Seigneurs qu'elle mit dans ses intérests. Elle donna entrée dans les Conseils & au Parlement à Louis de Bourbon Evêque d'Avranches, par Lettres patentes expédiées le dernier Février.

Cependant les Princes qui s'estoient retirez près du Duc d'Alençon, travailloient inutilement à l'obliger de se déclarer pour eux. Ils ne pûrent l'y déterminer, quoy qu'en dise l'historien latin de Louis XII. dont le P. Daniel a copié les différentes piéces d'éloquence qu'il met dans la bouche des Confedérez, pour l'y engager. Ce Prince se souvenoit que luy & son pere avoient esté très-mauvais marchands des soûlevements qu'ils avoient voulu pratiquer contre Louis XI. & il estoit résolu de vivre en paix.

Manuscrits de Brienn. vol. 95. Traitez de Paix to. 3. part. 2. p. 143.

La Régente après avoir appris que le Traité conclu avec Philippe d'Autriche Comte de Flandres, & les Seigneurs & Estats du Pays, avoit esté ratifié le 26. de Février, rassûrée de ce costé-là, crut qu'il falloit mener le Roy vers les Provinces où les Princes s'estoient réfugiez. Elle y trouvoit un double avantage. La présence du Roy devoit imposer du respect, & déconcerter les liguez. Elle empêchoit outre cela, que le Comte de Dunois ne se servist de l'autorité que luy donnoient les grandes terres qu'il possédoit en Normandie pour soûlever cette Province. Elle fit donc marcher le Roy à Evreux. Il y estoit déja arrivé le 12. Mars *, jour auquel le Seigneur de Bresse nouveau Gouverneur de Dauphiné, obtint la Seigneurie de la Coste de Saint-André. Le Duc de Lorraine y est présent. Ces mesures firent avorter les projets mal conçûs des Confederez.

Preuv. de l'hist. de Bretagne, col. 1416.

Le Duc de Bretagne eût beau se mettre en devoir d'envoyer 250. lances & des archers au secours du Duc d'Orléans, &

* Registres de la Chambre des Comptes de Dauphiné.

Autres Lettres qui ordonnent au Parlement de Grenoble & autres Justiciers de la Province, de laisser jouir & mettre en possession le Seigneur de Bresse de ce gouvernement quoyqu'absent, n'estant son plaisir à luy Roy qu'il s'éloigne d'entour sa personne, obstant les grans charges & occupations qu'il a en la conduite & direction de ses plus grans faits & affaires. A Evreux le 27. Mars 1484. vérifiées au Parlement de Grenoble le 4. May 1485. *Reg. de la Ch. des C. de Dauphiné.*

d'en donner le commandement à Philippe de Montauban, suivant le mandement daté du 15. Février 1484. Le Comte de Dunois fut le premier à conseiller au Duc d'Orléans d'aller trouver le Roy à Evreux, & de faire sa paix avec luy.

Le Duc d'Orléans suivit ce conseil. Il s'y rendit. On y fit une réconciliation apparente. L'historien latin prétend que le Duc d'Orléans employa tout le temps de son séjour à Evreux à faire sa partie avec le Duc de Lorraine, le Prince d'Orange, le Comte de Foix & autres Seigneurs; qu'appuyé de ces nouveaux confédérez, il rejetta les conditions que la Cour luy proposa, & se retira à Blois pendant que le Roy revint à Paris. *Hist. de Ch. VIII. p. 262.*

Presque tous ces faits sont faux. On verra dans la suite que le Duc de Lorraine estoit encore dans le parti de la Dame de Beaujeu près de deux ans après, & entre autres, lors de la réduction d'Orléans, dans le mois d'Aoust suivant, & opposé à celuy du Duc d'Orléans, qui s'en plaint très-amérement dans une lettre qui nous est restée de luy. Il n'est pas vray non plus que le Duc d'Orléans quitta le Roy à Evreux pour s'en aller à Blois, & que le Roy luy-même revint d'Evreux en droiture à Paris.

La Dame de Beaujeu avoit trop d'intérest de s'assûrer de la Province de Normandie. Après un séjour d'environ [a] un mois à Evreux, puisque le Roy y estoit encore le 6. Avril 1485. jour auquel se fit le décri des Carolins dans le commerce, elle mena le Roy à Rouen [b].

Le Duc d'Orléans l'y suivit, & assista au Lit de Justice que *Hist. de Rouen par Farin, t. 1. p. 169. 170.*

[a] Declaration portant deffenses de recevoir aucun Clerc en Office de Conseiller Laïc au Parlement, & de Laïc en Office de Conseiller-Clerc. A Evreux le 23. Mars 1484. *Blanchard, col. 369.*

Lettres touchant le Gouverneur de Dauphiné, du 27. Mars 1484. *V. cy-dessus.*

Autres lettres qui fixent les gages du Gouverneur de Dauphiné à deux mille cinq cens livres par an. A Evreux le 29. Mars 1484. *Reg. de la Ch. des C. de Dauphiné.*

Reglement pour les priviléges de Fontenay-le-Comte. A Evreux Mars 1484. *Blanchard, Compil. chron. col. 369.*

[b] Lettres pour l'employ des deniers des lods & ventes, à la réparation des places fortes du Dauphiné. A Rouen 26. Avril 1485. *Reg. de la Ch. des C. de Dauphiné.*

On avoit eû Pâques cette année le 3. d'Avril.

Sa Majesté tint en son Echiquier de Rouen le 27. Avril 1485. avec les Ducs de Bourbon & de Lorraine, le Seigneur de Beaujeu, &c.

S. Gelais, p. 52.

L'historien de Saint-Gelais, auteur beaucoup plus digne de foy que l'historien latin, remarque que ce fut à Rouen que le Duc d'Orléans *s'accointa du Duc de Bourbon, & eurent plusieurs traittez ensemble.*

Hist. de Paris, to. 3. p. 277.

Blanchard, Compil. chronol. col. 369.

Le Roy estoit encore à Rouen le 9. May. On a une Déclaration de ce jour, portant que les confiscations seront employées aux réparations du Chastelet de Paris; & il estoit revenu en cette Capitale du Royaume le 3. Juin, jour de la date du Réglement pour les gages des Officiers de la Chambre des Comptes. Il y resta jusqu'au mois d'Aoust.

Traitez de Paix, tom. 3. part. 2. p. 145.

S. Gelais, p. 54.

Tout se disposoit à une rupture ouverte. Le Duc d'Orléans qui s'estoit retiré à Blois lorsque la Cour vint à Paris, profita de cette retraite pour continuer ses pratiques. Il fit agir ses amis, & ceux que leur intérest portoit à estre contraires à la Dame de Beaujeu. Maximilien Archiduc d'Autriche estoit de ce nombre. Il travailla à détacher les Flamands de leur alliance avec cette Princesse. Il y réussit, le Traité de réconciliation est du 28. Juin. Le Comte d'Angoulesme rassembla dans ses terres jusqu'à sept ou huit vingt hommes d'armes, & trois mille hommes de pied, s'il en faut croire l'historien de Saint-Gelais. Le Duc d'Orléans de son costé, secondé du Comte de Dunois & de ses autres partisans, se fit un corps de troupes assez considérable pour former une entreprise.

La Regente fut avertie que son dessein estoit de s'emparer d'Orléans; il falloit prévenir ce coup. Dans cette vûë, elle députa Imbert de Bastarnay Seigneur du Bouchage, pour aller s'assûrer de la fidélité des habitants de cette Ville au service du Roy. Du Bouchage réussit dans sa négociation. Ces habitants protestérent qu'ils resteroient fidéles au Roy.

Hist. de Ch. VIII. p. 487.

La Dame de Beaujeu suivoit * de près le négociateur. Elle estoit à Orléans le 29. Aoust, & fut présente au contrat de

* Le Roy estoit encore à Paris le 17. Aoust 1485. jour auquel il confirma les priviléges de Malte. *Priviléges de Malte, pag. 15.*

mariage de Philippe de Gueldre niéce * de ſon mari; avec René Duc de Lorraine. Ce mariage prouve bien préciſément la fauſſeté de la prétenduë ligue du Duc de Lorraine avec le Duc d'Orléans, faite à Evreux contre la Dame de Beaujeu.

La réduction d'Orléans en l'obéiſſance du Roy, fut un évenement auſſi flatteur pour cette Princeſſe, qu'il fut mortifiant pour le Duc d'Orléans. Elle dépeſcha le même jour 29. Aouſt le Vicomte de Rochechouart Chambellan du Roy, & M.e Jean Bochart Conſeiller au Parlement, pour venir annoncer cette importante nouvelle à cette Compagnie. Les Chambres aſſemblées le 3. Septembre 1485. déliberérent d'écrire au Roy, *pour le remercier de ce qu'il luy plaiſt luy communiquer ſes affaires, & l'aſſûrer qu'elle le ſervira de corps & de biens ainſi qu'elle pourra.* Le 5. ſuivant, il y eût prorogation des ſéances du Parlement juſqu'à quinzaine après la Nativité Noſtre-Dame, pour veiller aux affaires.

Regiſtres du Parlement.

Regiſtres du Parlement.

De ſon coſté, le Duc d'Orléans ne pût s'empêcher de faire part de ſon chagrin à Jean d'Eſtouteville Sire de Torcy. Il ſe plaignit à luy de ce que le Duc de Lorraine a amené le Roy à Orléans, & n'a voulu permettre que luy Duc d'Orléans y fuſt reçû. Il adjoûte que ce Duc s'eſt vanté de luy oſter Blois, &c. que pour l'en empêcher, il eſt venu à Baugency, mais qu'il ſe gardera bien que ledit Sieur de Lorraine ne le jettera plus de ſes places. Cette Lettre eſt écrite de Baugency le 30. Aouſt. M M. Godefroy la datent de 1484. Il eſt évident que ce doit eſtre de 1485.

« Mon Couſin, je me recommande à vous. Je crois que entendez aſſez dés piéça les paroles que M. de Lorraine a toûjours dites de moy, dont les effets s'enſuivent à ſon pouvoir, tellement que à ſon pourchas il a amené le Roy dedans Orléans, & tellement l'a preſſé contre ſa volonté, qu'il a fait deffendre à ceux de ma Ville d'Orléans de non me mettre dedans, auquel lieu me voulois trouver devers luy; il s'eſt vanté d'amener le »

A Baugency le 30. Aouſt 1484.

Preuves de l'hiſt. de Ch. VIII. pag. 450.

* Philippe de Gueldre eſtoit fille de Catherine de Bourbon, ſœur du Seigneur de Beaujeu, par conſéquent ſa niéce.

» Roy en cette Ville & à Blois, & de m'en jetter dehors. Et afin
» qu'il n'eust cette peine de mener le Roy en tant de lieux, je suis
» parti de Blois, & venu en cette Ville, déliberé de servir & obli-
» ger le Roy : mais de mon pouvoir je me garderay que M. de
» Lorraine ne me jettera plus de mes places.
» Mon Cousin, ledit Sieur de Lorraine & ceux qui sont avec
» luy, vous pourroient faire écrire par le Roy, & vous donner
» à entendre plusieurs choses & autres que veritables, comme
» avez pû connoistre qu'il a fait par cy-devant ; je vous prie que
» n'y vouliez adjouster foy, & entendre qu'il n'est question que
» de partie à partie de Monsieur de Lorraine & de moy. Je vous
» prie & requiers comme mon cousin & ami, que me veuilliez
» porter & favoriser à l'encontre dudit sieur de Lorraine, & en
» toutes mes bonnes querelles, ainsi qu'autrefois m'avez promis ;
» car au regard de moy, je ne fis jamais, ni ne voudrois faire
» chose qui fust contre le Roy. Mon cousin, je prie à nostre Sei-
» gneur qu'il vous doint ce que vous désirez. Ecrit à Baugency
» le trentiesme jour d'Aoust. Vostre bon Cousin Louis ; & sur
» l'adresse, à mon Cousin, Monsieur de Torcy.

Hist. de Ch. VIII. p. 451. On a une autre Lettre du même Prince à Odet d'Aydie Seneschal de Carcassone, qu'il prie de l'assister contre le Duc de Lorraine ; nouvelles preuves de la fausseté de la ligue entre les Ducs d'Orléans & de Lorraine à Evreux, imaginée par l'historien latin.

S. Gelais, p. 55. Jean de Saint-Gelais dit que le Duc d'Orléans n'avoit que trois ou quatre cens hommes d'armes à Baugency, & qu'il ne les avoit assemblez que pour le bien du Royaume, & pour cuider trouver façon d'assembler les Estats, ainsi qu'il avoit esté ordonné, & en avoit écrit au Roy, & à ceux de son Conseil.

On doit croire qu'en bon serviteur de son maistre, il a diminué le nombre des troupes qu'avoit ramassées le Duc d'Orléans, pour rendre sa conduite moins criminelle. Du moins on voit par les Registres du Parlement qu'il y en avoit beaucoup plus : Voicy ce qui s'y trouve.

1485. » Du Lundy 19. Septembre, toutes les Chambres assemblées sur

sur les Lettres par le Roy escriptes à la Cour le 16. de ce mois, «
par lesquelles ledit Seigneur a mandé à icelle Court, que com- «
bien qu'il se fust mis en devoir de faire * mettre jus les armes «
aux gens qui s'estoient assemblez à Blois & Baugency, & que «
pour mettre Dieu de son costé, il eust différé d'y pourveoir, «
ce néantmoins estoient venus en armes le Duc d'Orléans, les «
Seigneurs de Dunois & Narbonne, accompagnez de plus de «
800. hommes de guerre au Pont de S.t Mesmin, my-voye «
d'Orléans, où estoit ledit Seigneur, & Clery, & avoient esté «
tuez trois ou quatre pionniers qui avoient esté pris en desarroy; «
desquelles choses ledit Seigneur advertissoit la Court, afin que «
s'il procédoit contre les dessusdits, comme ils l'avoient mérité, «
la Court ne autres ne s'en donnassent merveilles; & afin aussi «
que ladite Court de sa part en tant que le pourroit faire par le «
trait de justice, y fist ce qu'elle verroit & connoistroit que faire «
se debvroit. La matiére mise en déliberation, a esté déliberé que «
on escripra Lettres reiteratives audit Seigneur pour le mercier «
de ce qu'il luy plaist faire sçavoir de ses nouvelles à sadite Court, «
& que les Présidens & Conseillers qui demeureront en vaca- «
tions, assisteront & communiqueront avec le Prevost des Mar- «
chands & Echevins de la Ville de Paris, & autres du Conseil «
dudit Seigneur en la Chambre du Conseil près la Chambre des «
Comptes, pour adviser sur les affaires d'iceluy Seigneur, & la «
seureté de la Ville, & y pourveoir, & avertir ledit Seigneur de «
ce qu'il sera à faire. «

La Dame de Beaujeu ne crut pas devoir ménager davantage le Duc d'Orléans, d'autant plus qu'elle apprit que le Duc de Bourbon Connestable de France, qui s'estoit lié d'intérest avec le Duc d'Orléans à Rouen au mois de May précedent, avoit expédié un ordre au Comte d'Angoulesme & à la Noblesse de l'Angoumois, de se tenir prests à partir pour servir sous luy. Cet ordre est donné à Bourbon le 18. Septembre 1485. C'est

* Le Heraut Normandie & le Roy-d'armes Montjoye avoient esté envoyez pour les sommer de mettre bas les armes, ce qu'ils avoient refusé de faire, comme il paroît par un autre Extrait des Registres du Parlement du 16. Septembre.

apparemment en conséquence de cet ordre donné de concert entre les Princes liguez, que le Comte d'Angoulesme mena ses troupes dans le Bourbonnois, & se rendit près du Connestable.

J. de S. Gelais, p. 55. *Elle mena le Roy tout jeune qu'il estoit, avec une grosse & grande armée garnie d'artillerie devant Baugency, comme si c'eut esté pour chasser les anciens ennemis hors du pays; si veulx-je bien que ceux qui sont encore vivans, & qui y estoient pour lors, saichent que si le Roy n'y eust esté en personne, Monseigneur leur en eust donné avec la Compaignée qu'il avoit une telle venue, que le plus huppé eust voulu estre à cinquante lieuës de-là; mais le bon Prince, quand il sceut que le Roy y estoit, fut aisé à se persuader de s'en aller devers luy.*

Rosier historial, fol. 169. vers. Disons plustost que les Princes ne se trouvérent pas en estat de résister aux forces du Roy. L'auteur du Rosier historial nous apprend même que craignant d'estre emportez d'assaut, *ils se retirérent un jour qu'il y avoit eû suspension d'armes, à Chasteaudun; & qu'après plusieurs *parlemens*, ils furent contraints à venir *à appoinctement*. Le Traité de paix qui se fit, fut tout à l'avantage de la Dame de Beaujeu, qui exigea par un des Articles, que le Comte de Dunois, l'ame de tous ces troubles, sortiroit du Royaume, & s'en iroit à Ast en Piémont, Ville & Comté appartenant alors au Duc d'Orléans *.

Ce traité qui doit estre de la fin de Septembre ou des premiers jours du mois d'Octobre 1485. termina cette guerre civile, qui est la première de ce Regne; l'adresse de la Dame de Beaujeu le sçût faire, mais s'il en faut croire les amis du Duc d'Orléans, elle sçût peu en observer les articles. S. Gelais, p. 55. & 56.

Après ce traité chacun se retira dans ses terres. M. d'Angoulesme s'en retourna avec ses troupes en Angoumois. Il est à croire, adjoûte l'historien de Saint-Gelais, *qu'il ennuyoit à M. & Madame de Beaujeu, des dommaiges que portoit le pays de Bourbonnois* (dont ils estoient les héritiers présomptifs) *à l'occasion de ladicte assemblée.* S. Gelais, p. 56.

Le Roy fut mené de Blois, où il estoit le 5. Octobre, à

* Pour cette expédition de Baugency, *V. aussi Chronique de Bretagne d'Alain Bouchard, l. 4. fol. 213.*

Bourges, & de-là à Dun-le-Roy. C'est de la [a] premiére de ces deux Villes que sont datées les Lettres de confirmation des Examinateurs, & des Clercs civil & criminel de la Prévosté de Paris au même mois d'Octobre 1485. Les Ducs d'Orléans, de Lorraine, Comtes de Bresse & de Vendosme, le Sire de la Trimouille, de Graville & autres y sont présents. Le Roy y estoit encore le 11. Novembre suivant, jour auquel il ratifia le traité conclu avec le Duc de Bretagne, que l'on avoit sçû détacher de l'alliance des Princes dès le mois d'Aoust précédent. *Preuv. de l'hist. de Bretagne, col. 1431. 1443. Traitez de Paix to. 3. part. 2. p. 146.*

La Cour partit peu après pour se rapprocher de Paris. Elle estoit à Melun le 8. Decembre; *dans la vûe de maintenir la tranquilité du Royaume, en extirper les pilleries & pillards, & coercer les rebelles, on résolut d'augmenter le nombre des Gens d'Ordonnances.* On expédia des Lettres aux Gouverneurs & Baillifs pour qu'ils eûssent à conférer avec les Esleûs & autres Officiers, & quatre ou cinq Chevaliers & notables sur les moyens de faire cette levée sans qu'elle fust à charge aux peuples. Ces Lettres sont datées de Melun du 8. Decembre. *Hist. de Ch. VIII. p. 502.*

Le 17. du même mois, le Roy y ratifia la trêve [b] conclue entre luy & Henry VII. Roy d'Angleterre, & y rendit une Ordonnance pour la réformation des habits. Il vint ensuite passer l'hyver à Paris ou aux environs.

Le Duc d'Orléans, à qui le Comte de Dunois, par son éloignement, ne pouvoit plus donner de mauvais conseils, paroissoit tranquille; nous avons vû cy-dessus qu'il avoit suivi le Roy à Bourges, & il estoit certainement à Paris au mois de Janvier 1485. avec la Cour, [c] comme il paroît par les bienfaits qu'il fit alors à l'Hostel Dieu de cette Ville. *Hist. de Paris, to. 3. p. 262.*

[a] Lettres portant réduction des monnoyes estrangéres. A Blois 5. Octobre 1485. *Chamb. des C. de Dauphiné.*
Compilat. chronol. de Blanchard, col. 370.
Joly, Offices de France, tom. 2. pag. 1468.
[b] *Rymer, tom. 12. p. 281.*
Traitez de Paix, tom. 3. part. 2. pag. 149.
Fontanon, tom. 1. pag. 980.
Declaration portant confirmation des priviléges des Notaires au Chastelet de Paris. A Melun 18. Decembre 1485. *Blanchard, Compil. chronol. col. 370.*
[c] Lettres patentes portant confirmation de celles du mois de Mars 1482. concernant les priviléges des Foires de S.t Germain-des-Prez. Paris Fevrier

On eût Pâques cette année le 26. de Mars.

Reg. de la Ch. des Comptes de Dauphiné.

Le Roy estoit à Vincennes le 7. Avril 1486. Il y a des Lettres patentes portant réduction des Officiers de la Chambre des Comptes de Dauphiné, datées de ce jour au bois de Vincennes.

Cette tranquillité apparente se soûtint pendant tout l'hyver. Elle fut troublée vers le printemps par les hostilitez que Maximilien Archiduc d'Autriche fit vers les frontiéres de Picardie. Ce Prince très-offensé des intrigues de la Dame de Beaujeu en Flandres, & de ce qu'elle avoit ménagé des traitez avec son fils Philippe d'Autriche & les Flamands pour luy oster l'administration de ses Estats, peut-estre même plus encore porté par les sollicitations secrettes des mécontents du Royaume, se déclara enfin, & s'estant mis à la teste d'une petite armée, il s'empara de Térouenne, de Mortagne & de Lens. Les Seigneurs des Cordes & de Gié furent envoyez avec quelques troupes pour s'opposer à ses entreprises.

La Dame de Beaujeu ne pouvoit douter que ces mouvements de l'Archiduc n'eûssent pour objet de l'éloigner d'auprès du Roy.

Pour faire face à cette nouvelle brigue, elle fit quitter au Roy le séjour de Paris, & le fit marcher vers la Champagne.

Cerem. Franç. to. 1. p. 675. Hist. de Ch. VIII. p. 521.

Charles VIII. fit son entrée publique à Troyes le 11. de May 1486. Le Duc d'Orléans estoit de ce voyage, puisqu'il paroît présent à des Lettres d'exemption de Tailles en faveur des habitants de cette Ville, datées de Troyes le 18. de May.

Le Roy séjourna à Troyes plus d'un * mois; l'instruction

1485. *Blanchard, col. 370.*
V. Chopin, de Sacra Politia. *l. 3. tom. 2. n. 2.*

Lettres patentes portant confirmation des priviléges du Chapitre de S.t Hilaire de Poitiers. Paris, Mars 1485. *Blanch. col. 370.*
V. Chopin Monast. *liv. 2. tit. 2. nomb. 11.*

Lettres patentes portant reglement pour les priviléges de l'Abbaye de S.te Croix de Poitiers. Paris, Mars 1485. *Blanch. col. 370.*

Cinquiéme volume des Ordonnances de François I.er cotté O. fol. 129.

* J'ay vû des Lettres patentes, adressées aux Gouverneur, gens de Parlement & Chambre des Comptes de Dauphiné, pour faire assembler les Estats de la Province, au sujet de la demande que le Roy faisoit de fournir 500. hommes de pied pour la guerre qu'il avoit contre Maximilien Archiduc d'Autriche, données à Troyes le 14. Juin 1486. *Chambre des C. de Dauphiné.*

donnée au Comte de Vendosme que l'on dépescha vers le Connestable de Bourbon, est du 10. du même mois de Juin. *Hist. de Ch. VIII. p. 531.*

Il s'agissoit d'engager ce Prince à se déclarer pour le Roy, ou plustost pour la Dame de Beaujeu. Il n'y paroissoit pas trop disposé, & les Seigneurs de Culant & d'Argenton qui ne le quittoient point, & que Guillaume de Jaligny appelle de fort grands mutins, le fortifioient tant qu'ils pouvoient dans cette indisposition contre la Régente. Phil. de Comines. *P. 6.*

Le Comte de Vendosme réussit en partie dans sa négociation. Il détermina du moins le Connestable à se rendre auprès du Roy. Ce Prince estoit parti de Troyes vers le mois de Juillet. Par des expéditions de lettres, on le trouve au bois [a] de Vincennes le 3. Juillet, à Creil le 16. du même mois, à Senlis le 7. Aoust, & à Beauvais le 24. du même mois. Le Duc d'Orléans y estoit avec luy.

Ce fut en ce lieu qu'il reçût le Héraut Toison d'or, chargé de la part de l'Archiduc, de luy remettre des Lettres [b] qui estoient en style non accoustumé entre les Princes, comme dit un historien du temps. Ce Héraut en avoit aussi pour le Parlement & pour la Ville de Paris. L'Archiduc s'y plaignoit ouvertement du Seigneur & de la Dame de Beaujeu, & de leur administration, demandoit qu'il y fust pourvû, exhortoit les Princes, les Seigneurs & les peuples à se joindre à luy, &c. Les réponses du Parlement & de la Ville de Paris sont du 2. de Septembre. Ces deux Corps donnérent en cette occasion des marques de leur attachement à la personne de la Régente. Le Conseil du Roy en fit autant. *Regiſtres du Parlement du 2. Septembre.* *Guillaume de Jaligny, p. 3. 4. 5.*

Cependant le Connestable se préparoit à se rendre auprès du

[a] Il y a des Lettres de protection en faveur des Seigneurs de la Marck, contre l'Archiduc d'Autriche, données au Bois de Vincennes le 3. Juillet 1486. *Manusc. de Brien. vol. 135.*

Ordre à deux Commissaires, chargez de faire la revûë des troupes estant en Artois & Picardie. A Creil 16. Juillet 1486. *Hist. de Charl. VIII. pag. 545.*

[a] Lettres du Roy à la Chambre des Comptes de Paris, touchant la nomination du Duc de Lorraine à l'Office de Grand Chambellan, dont le Comte de Dunois estoit pourvû cy-devant. A Senlis le 7. Aoust 1486. *Hist. de Ch. VIII. pag. 535.*

[b] Voyez les Lettres que ce Heraut apporta, *Hist. de Ch. VIII. pag. 540. 541.*

Roy, & il vouloit que Philippe de Comines l'accompagnast dans ce voyage. Celuy-cy craignant que le Parlement ne l'arrestast, fit demander un sauf-conduit, il l'obtint sur le champ. Le Roy en écrivit au Parlement en ces termes:

Regiſtres du Parlement.

» Nos amez & feaux, Nostre Oncle de Bourbon nous a fait
» prier que le Sieur d'Argenton qui est avec luy puisse venir &
» il le puisse seurement emmener pardevers Nous, ce que vo-
» lontiers luy avons octroyé. Et par ce ne luy donnez ou faites
» donner aucun empechement, car Nous n'en serions pas contens,
» & s'il y avoit cause de luy faire quelque Arrest, Nous sommes
» pour le faire obeir & satisfaire à Justice. Donné à Beauvais le
» 24.^e jour du mois d'Aoust. Signé Charles. Le Ber.

Enfin le Connestable arriva en Cour bien accompagné. Il débuta par faire *du courroucé*, feignant de [a] n'estre point content de M. & de Madame de Beaujeu, ni du Seigneur de Graville, & autres qui gouvernoient sous eux, en disant qu'ils estoient cause de la guerre que le Duc d'Autriche faisoit, & du mécontentement des autres Seigneurs du Sang, & alléguoit qu'il estoit Connestable, & qu'à luy appartenoit l'execution de la guerre; de fait il partit de Beauvais contre le gré du Roy, pour tirer en Picardie.

Guillaume de Jaligny, p. 9.

Le Roy le suivit de près, & vint coucher à Clermont en Beauvoisis le 19. du même mois de Septembre, le Connestable y estoit. Le lendemain toute la Cour marcha à Compiegne; c'est dans ce lieu que Madame de Beaujeu sçût si bien pratiquer l'esprit du Connestable, qu'il se fit une réconciliation parfaite entre eux. Un des effets de cette réunion, fut l'éloignement des Seigneurs de Culant & d'Argenton, qui furent congédiez de la maison du Connestable.

Le Roy ayant séjourné quelque temps à Compiegne [b], (c'est

[a] Je croy bien, *dit Guillaume de Jaligny*, que Monseigneur d'Orléans qui estoit aussi à Beauvais, & ceux de sa bande n'y nuisoient point. *Jaligny, pag. 6. 7.*

[b] Lettres patentes portant deffenses de transporter du bled hors du Royaume. A Compiegne 25. Sept. 1486. *Ch. des C. de Dauphiné.*

Réunion de la Provence à la Couronne. A Compiegne Octobre 1486. *Hist. de Ch. VIII. pag. 537.*

Remontrances de la Noblesse de Provence, *pag. 119.*

de-là qu'est datée la réunion de la Provence à la Couronne au mois d'Octobre) il en partit environ le 9. de ce mois, pour venir passer l'hyver à Paris.

Mais il fut bien-tost obligé de marcher vers la Loire. Il apprit que le Duc de Bretagne estoit dangereusement malade; son Conseil fut d'avis qu'il s'approchât des frontiéres de ce Duché. Ce fut du moins le prétexte de son voyage; mais la véritable raison fut, qu'on eût nouvelles que les Princes & les Seigneurs mécontents, déconcertez de ce que le Connestable avoit abandonné leur parti pour se joindre à Madame de Beaujeu, tramoient de nouveaux desseins.

Le Roy vint donc à Tours à la fin d'Octobre, il partagea son séjour entre cette ville & Amboise; le Duc d'Orléans se fixa à Blois.

Cette démarche de la Dame de Beaujeu n'empêcha point les confédérez d'agir; le Comte de Dunois leur estoit trop nécessaire pour ne pas l'avertir de la situation des affaires. Sur les nouvelles qu'il reçût, il partit sécrettement d'Ast, lieu de son exil; & sans en avoir eû permission du Roy, il se rendit à Parthenay, terre considérable, & ville avec un bon château située en Poitou, qui luy appartenoit.

Le Roy instruit * du retour du Comte de Dunois en France, luy envoya aussi-tost ordre par le Sieur de la Heuze de sortir de Parthenay, & par forme d'accommodement, luy fit proposer de se retirer à Longueville en Normandie; le Comte, non seulement refusa d'obéir, mais se fortifia dans son château, y fit entrer des gens de guerre & des provisions, & se mit en estat de s'y deffendre.

Les mois de Novembre & de Decembre se passérent en pourparlers qui n'aboutirent à rien. Le Mareschal de Gié fut envoyé au Duc d'Orléans, qu'il ne pût persuader de se détacher de ses liaisons avec les autres mécontents; ils avoient mis enfin dans leurs intérests le Duc de Lorraine, qui jusques-là avoit esté inviolablement attaché au parti de la Dame de Beaujeu, & tous

Guillaume de Jaligny, p. 12.
Pierre de Rohan.

* Guillaume de Jaligny, *p. 12.* V. cy-après l'instruction du Duc de Bretagne à ses Ambassadeurs, du 6. Janvier suivant.

ensemble avoient fait alliance avec l'Archiduc & le Duc de Bretagne.

Manuscrits de Brienne, vol. 298.
Preuv. de l'hist. de Bretagne, col. 1465.
Ibidem, col. 1465.

Il s'est conservé de ces actes d'association; celuy du Prince d'Orange, de la Comtesse de Laval & du Mareschal de Rieux, est du 22. Decembre 1486. & celuy du Comte d'Angoulesme est daté de Coignac du 10. Fevrier suivant; ils portent confédération avec les Ducs d'Orléans, de Bourbon, de Lorraine & de Bretagne, Comtes d'Angoulesme, de Dunois, de Comenge, &c. pour faire, disent-ils, requeste au Roy, & le conseiller & avertir de ce qu'il sera nécessaire pour le bien de luy & de son Royaume.

Preuv. de l'hist. de Bretagne, col. 1460.

Chacun se mit en devoir de satisfaire à ses engagements. Le Duc de Bretagne envoya des Ambassadeurs au Roy, pour luy représenter le fait du Comte de Dunois, luy dire qu'il a trouvé bien estrange que l'on ait fait commander par ledit *Sieur de la Heuze* audit Comte de Dunois, de s'en aller hors de sa maison de Parthenay, vû que pour obéir au Roy, ledit Seigneur de Dunois s'est tenu un an en Ast, &c. Leur instruction est du 6. Janvier. Deux jours après Guillaume * de Supplainville manda à Madame de Beaujeu, que la résolution a esté prise en Bretagne d'y recevoir le même Comte de Dunois s'il y vient, ou de luy envoyer du secours.

Hist. de Ch. VIII. p. 504. MM. Godefroy ont daté cette Lettre de 1485.

Guillaume de Jaligny, p. 14.

Le Duc d'Orléans de son costé ne songeoit aussi qu'à s'y retirer. Toutes ses mesures estant prises, il partit de Blois le 11. du même mois de Janvier à heures de Vespres; dans le moment de son départ il écrivit au Mareschal de Gié, (celuy que nous avons vû cy-dessus avoir esté chargé de négocier avec luy au nom de la Cour) luy mande qu'il a reçû un message du Duc de Bretagne pour l'inviter à venir vers luy, ce qu'il a déliberé de faire, qu'il en écrit au Roy, & que s'il fait quelque chose pour son cousin de Dunois, il luy en sera tenu. Il passa à Châ-

* Un Guillaume de Supplainville se trouve compris dans l'Arrest du Parlement rendu par contumace contre le Comte de Cominges, les Officiers & domestiques du Duc d'Orléans & Comte de Dunois, déclarez criminels de léze Majesté, du 23. May 1488. Il y a beaucoup d'apparence que c'est le même qui abandonna le parti de la Dame de Beaujeu, pour se joindre à celuy des Princes liguez. *Histoire de Charles VIII. pag. 576.*

teau-Regnault environ les huit ou neuf heures du soir, & tira en Bretagne avec la plus grande diligence qu'il pût.

Il y arriva le 13. au soir, comme on apprend d'une lettre de Jean de Châlon Prince d'Orange, écrite du 14. Ce Seigneur conservoit des liaisons (sinceres ou non) avec la Cour. Le 19. du même mois le même Prince d'Orange écrivit au Connestable une autre lettre, pour luy déclarer que ceux qui l'ont accusé de l'arrivée du Duc d'Orléans en Bretagne, en ont menti.

Hist. de Ch. VIII. p. 506.

Ibidem, pag. 506.

Le Duc de Lorraine de son costé voulut intriguer la Cour. La ville de Ligny en Barois a toûjours excité la jalousie de ces Princes, parce qu'elle se trouve enclavée dans leurs Estats. Il écrivit au Parlement qu'il alloit la mettre en sa main, comme Seigneur de fief; cette Compagnie luy répondit, qu'il devoit avoir recours au Roy, & non pas procéder autrement; elle envoya en même-temps les lettres du Duc au Roy. Sa déliberation est du 15. Fevrier 1486.

Registres du Parlement.

La Dame de Beaujeu, toûjours supérieure aux évenements, s'embarrassa peu de tous ces [a] mouvements, ses créatures l'instruisoient de tout, & luy donnoient par-là le moyen de remédier à tout; elle sçût réduire à rien les vastes projets des confédérez. L'Evêque de Montauban, depuis Cardinal d'Amboise, fut soupçonné de s'estre chargé d'enlever le Roy, elle fit prendre cet Evêque, celuy de Perigueux, [b] les Seigneurs d'Argenton & de Bussy d'Amboise; & ayant rassemblé assez de troupes pour faire rendre au Roy par les mécontents l'obéissance qui luy estoit dûë, elle fit marcher ce Prince, non contre le Duc de Lorraine, (cet objet n'estoit pas assez considérable pour devoir estre sa premiére expédition,) ni contre la Bretagne; il falloit auparavant s'assûrer des Provinces du Royaume où le danger estoit le

S. Gelais, p. 57. Guillaume de Jaligny, p. 14. 15.

[a] L'Amiral Louis Bâtard de Bourbon estant mort le 19. Janvier 1486. cette importante charge fut donnée au Seigneur de Graville.

[b] Geoffroy de Pompadour; ce qui prouve que Gabriel du Mas que le *Gallia Christiana* fait Evêque de Perigueux entre deux Geoffrois de Pompadour, n'a pû prendre possession le 15. Juin 1486. Dom de S.te Marthe croit qu'il ne faut faire de ces deux Geoffrois de Pompadour qu'un seul homme, & que pendant la prison de celuy-cy, Gabriel du Mas fut fait Evêque; cette conjecture est très vray-semblable.

plus pressant. Tels estoient le Poitou & l'Angoumois où les Comtes d'Angoulesme & de Dunois s'estoient cantonnez, & la Guyenne où le Seigneur de Lescun Comte de Cominge, & le Capitaine Odet d'Aydie Seneschal de Carcassonne, son frere, estoient très-accréditez, & possédoient presque toutes les places.

Sur le bruit de cette marche, le Comte de Dunois écrivit à ses amis. On a une de ses Lettres [a] adressée à un Gouverneur, par laquelle il le prie de se joindre aux Ducs d'Orléans & de Lorraine, luy dit de passer l'Oise, & de faire marcher Lorraine par la Champagne & Brie, & se joindre avec luy pour tirer devant Paris.

Hist. de Ch. VIII. p. 507.

Je ne puis me dispenser de parler d'une autre Lettre que l'historien de Blois nous a conservée. Elle est de la Duchesse d'Orléans mere du Duc dont il s'agit dans toute cette histoire, & est addressée à la Dame de Beaujeu. Elle luy représente la misére où est réduite sa fille de Foix, *la prie d'en avoir pitié, n'ayant que boire, que manger, ne que vestir, qui m'est dure chose à porter, car je n'aime qu'elle seule, & plust à Dieu que les autres deux* (le Duc d'Orléans & l'Abbesse de Fontevrauld) *fussent en Paradis, & qu'elle fust pardeça.* Elle finit sa lettre ainsi. *Or Madame prenez courage & monstrez vous vertueuse, punissez ceux qui sont contre le Roy plus aspremont que n'aviez fait jusqu'icy, ou ils vous feront mourir & le Roy s'ils peuvent, & on dit déja que estes bien lache & les craignez, parce que avez laissé passé pour* [b] *aller en Bretagne.* Cette lettre qui est sans date doit estre de 1486. Il n'y avoit pas tant à se récrier, comme fait cette Princesse, sur la lâcheté de la Dame de Beaujeu. Il y a beaucoup plus à s'estonner de l'aversion qu'elle témoigne dans cette Lettre, contre le Duc d'Orléans son fils unique.

Preuv. de l'hist. de Blois, pag. 33. & 34.
Marie de Cleves.

Le Roy partit de Tours [c] vers le 9. de Fevrier pour aller

[a] Cette Lettre est de 1486. & non de 1485.

[b] La Dame de Beaujeu n'avoit pas voulu qu'on arrestât les domestiques & les équipages du Duc d'Orléans, & les avoit laissé passer tranquillement pour aller joindre leur maistre. *Guill. de Jaligny, pag. 13.*

[c] Il y estoit encore le 4. comme il paroît par l'Edit portant suppression des Offices de Sergents extraordinaires au Bailliage de Touraine. Au Plessis du Parc-lez-Tours le 4. Fev. 1486. *Vol. des Ord. de Ch. VIII. cotté H. fol. 120. Compil. de Blanchard, col. 371. Hist. de Ch. VIII. p. 399.*

à Poitiers & en Guyenne ; son voyage fut des plus heureux, tout se soûmit en moins d'un mois & demi, quelques efforts que fissent les Princes liguez.

Il nous est resté une Lettre du Duc d'Orléans au Duc de Bourbon qu'il appelle son bon pere; aucun des partis n'estoit sûr d'avoir ce dernier véritablement dans ses intérests. Toûjours incertain & toûjours entraîné par le dernier qui luy parloit. Quoyqu'il fust entré dans l'association des Princes, comme on a vû cy-dessus, la Dame de Beaujeu sa belle sœur, que plus d'un intérest engageoit à se l'assûrer, ne le perdoit point de vûë. Les Liguez estoient instruits de toutes ses manœuvres. Ce fut pour sçavoir ce qu'ils devoient attendre de ce bon Seigneur, que le Duc d'Orléans luy écrivit une Lettre datée de Vannes le 12. Mars. J'en ay déja parlé cy-dessus, & j'ay fait voir qu'elle doit estre de cette année 1486. aux évenements de laquelle elle convient parfaitement. Le Duc luy marque qu'il sçait les causes pourquoy il a fait les Requestes à Monseigneur « le Roy touchant les Estats du Royaume, & comment l'inten- « tion de chacun de nous estoit pour venir au bien du Roy & « du Royaume, laquelle je n'ai muée, & croy aussi que tel vou- « loir y avez, & que désireriez bien que les choses vinssent à « bien. Pour ce Monsieur mon bon Pere, vous prie que me veuil- « liez faire sçavoir de vostre intention, & me tenir pour vostre « bon parent & amy ». Cette Lettre ne servit à rien. Le Connestable fut toûjours indécis, & mourut sans avoir esté d'une grande utilité à l'un & l'autre parti.

Cependant la Cour partit de Bordeaux le 15. de Mars, passa [a] par Niort, & arriva aux Fauxbourgs de Parthenay le 28. de Mars; elle n'y trouva plus le Comte de Dunois qui n'avoit pas osé attendre l'armée Royale, & s'estoit sauvé à Nantes. Le Roy y séjourna [b] quelque temps, pendant lequel

[a] Lettres patentes portant deffenses de recevoir dans le commerce les Maximiliens de Flandres. A Niort le 26. Mars 1486. *Blanchard, Compilat. chron. col. 371.*

[b] Lettres patentes, portant establissement de deux foires par an à Vienne. A Parthenay Avril 1486. *Reg. de la Chambre des Comptes de Dauphiné.*

on fit saisir toutes les terres des Duc d'Orléans * & Comte de Dunois, &c. On pourvût à la subsistance de la Comtesse de Dunois & de ses enfants, par Lettres données au même lieu de Parthenay le 3. d'Avril de la même année. Pasques tomboit au 15. de ce même mois.

De Parthenay le Roy alla à Thouars, à Château-Gonthier & de-là à Laval, d'où ses troupes passérent en Bretagne, & y commencérent une guerre qui ne fut pas heureuse aux ennemis de la Dame de Beaujeu.

C'est icy où je finiray ce Journal que le peu d'éloignement du temps qu'il a fallu parcourir, pourroit peut-estre faire regarder comme peu intéressant.

Si l'on fait cependant attention que ce morceau de nostre histoire est des plus curieux par la variété de ses *évenements*, que nous n'avons point encore d'historiens, soit contemporains, soit modernes qui l'ayent traité avec ordre, qu'au contraire tous les faits en ont esté confondus; je me flatte qu'on voudra bien ne pas désapprouver le dessein que je me suis proposé d'en fixer les époques, & de les establir sur les monuments les plus certains que j'aye pû recouvrer.

* Archives du Comté de Dunois, à Châteaudun.

Fin du huitième Volume.

54C53951